BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVIII
E
20
NAPOLI

L. 31. 17.

Digitized by Google

MONUMENS
AUTHENTIQUES
DE LA
RELIGION DES GRECS,
ET DE
LA FAUSSETE'
DE PLUSIEURS
CONFESSIONS DE FOI
DES CHRETIENS ORIENTAUX;

Produites contre les Théologiens Réformez, par les Prélats de France & les Docteurs de Port-Roial, dans leur fameux Ouvrage de

LA PERPETUITE' DE LA FOI DE L'EGLISE CATHOLIQUE.

Le tout démontré par des Preuves Juridiques, tirées des Manuscrits Originaux d'un Concile de Jérusalem & de deux Synodes Grecs, accompagnez d'une Traduction Françoise, & de plusieurs Lettres Originales Anecdotes, écrites en diverses Langues, & jointes à des Mémoires sécrets des Ambassadeurs Chrétiens à la Porte Ottomane, à des Rélations fort curieuses des Nonces Apostoliques en Orient, & à diverses autres Piéces très Authentiques, qui servent à détruire plus de cinq cens faux témoignages, employez dans les Controverses du Clergé de France, contre les Réformez, à établir la vérité de tous les principaux Dogmes que les Protestans soûtiennent contre l'Eglise Romaine, & à faire voir ce qu'ils ont de conforme avec la Créance des Grecs non Latinisez.

Par le Sieur J. AYMON, Ministre du Saint Evangile, & Docteur és Droits.

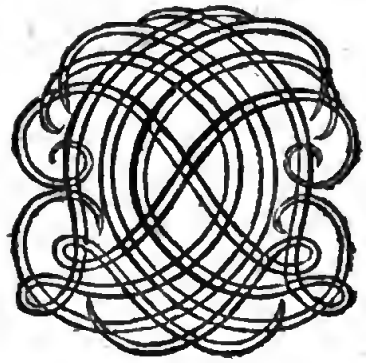

A LA HAYE;
Chez CHARLES DELO, sur le Cingel, à l'Espérance.

M. DCC. VIII.

INDICE GENERAL

Des principaux Manuſcrits Originaux, & autres Piéces Authentiques, dont le contenu ſe trouve dans cet Ouvrage, avec une Diſſertation Préliminaire très importante.

Vingt-ſept Lettres Anecdotes de Cyrille Lucar, *Patriarche Grec de Conſtantinople, tirées des Manuſcrits Originaux, Grecs, Latins, & Italiens, qui n'avoient jamais été mis au jour, & qui ſont tous écrits & ſignez de ſa propre main.*

La premiére de ces Lettres eſt adreſſée aux très Magnifiques Seigneurs, Sénateurs & Gouverneurs de la République de Genéve, & aux très Vénérables Paſteurs, Docteurs & Profeſſeurs des Égliſes & Académies du même Etat, Page 1

La ſeconde eſt adreſſée à Mr. Diodati, *Profeſſeur en Théologie à Genéve,* 27

La troiſiéme eſt adreſſée au très illuſtre George Abbat, *Archevêque de Cantorberi en Angleterre,* 44

La quatriéme & les VII. ſuivantes, ſont adreſſées à Mr. Antoine Leger; *Miniſtre Réformé & Paſteur à Galata de Conſtantinople,* 56. *juſques à* 121

La douziéme & la treiziéme ſont adreſſées à Mr. Uytenbogaert, *Miniſtre & Paſteur à la Haie en Hollande,* 127. *juſques à* 130

La quatorziéme & les XIII. ſuivantes, ſont adreſſées à Mr. David *Le-Leu* de Wilhem, *Conſeiller du Prince d'Orange à la Haie,* 172. *juſqu'à* 199

Il y a une partie de ces Lettres qui ſont écrites du Grand Caire *en* Egypte, *& d'*Alep; *les autres ſont d'*Alexandrie, *de* Conſtantinople, *de* Tenedo, *de* Chio, *de* Rhodes, *& de divers autres Païs du Levant, où ce Patriarche fut obligé de ſe trouver pour des affaires très importantes concernant la Religion, depuis l'an* 1618. *juſques à* 1638.

La Confeſſion de Foi des Egliſes Grecques Orientales, tirée de l'Original d'un Manuſcrit Grec du Patriarche Lucar, 237

Le Concile Grec de Jéruſalem, intitulé, Bouclier de la Foi Orthodoxe, & Apologie de la Créance des Grecs, faite l'an 1672. *ſous le Patriarche* Doſithée, *par les Grecs de ladite Ville, & autres,* 259

Le Synode Grec de Conſtantinople, aſſemblé par la faction de Cyrile *de* Bérée *Antipatriarche de cette Ville, l'an* 1638. 319

Le Synode Grec de Moldavie, aſſemblé l'an 1642. *par la Cabale de* Parthenius *Expatriarche de Conſtantinople, dépoſé trois fois de ſa Dignité,* 335

Les Remarques très néceſſaires de l'Auteur ſur tous les Decrets Synodaux de ces trois Conciliabules, & ſur les contradictions & fauſſetez très manifeſtes qu'ils contiennent, page 261. *juſques à* 475., *& principalement dans les pages* 267. 269. 273. 280. 287. 292. 300. 310. 311. 322. 323. 325. 337. 339. 340. 344. 346. 353. 355. 357. 363. 365. 366. 375. 377. 378. 380. 385. 388. 390. 448. 455. 473. 474. 475.

Les Decrets d'un Concile de 338. *Evêques Grecs qui nient la Preſence réelle de Jéſus Chriſt dans l'Euchariſtie,* 408

Les Extraits de pluſieurs Homélies d'un Patriarche Grec, approuvées par les Grecs Orientaux, 284. *Diverſes Remarques là-deſſus,* 285. *juſques à* 298

Les Relations très importantes & curieuſes de pluſieurs Complots des Jéſuites de

Conſtantinople contre les Grecs & contre les Réformez, avec l'Hiſtoire de leur baniſſement de tous les Etats du Grand Seigneur, 201. *juſques à* 234

Les Inſtructions & Mémoires d'un Cardinal, données à trois Emiſſaires de la Cour de Rome, touchant ces pernicieux complots, 211

Le Mandat Impérial du Grand Seigneur, touchant un Privilége qu'il accorde aux François, ſous prétexte que leur Religion & celle des Jéſuites eſt incompatible avec celle des autres Chrétiens, 233

Les Barats, ou Patentes du Grand Seigneur, touchant les Priviléges qu'il accorde aux Patriarches Grecs dans ſes Etats, 486

La Lettre très importante d'un Patriarche de Conſtantinople nommé Denis *de* Lariſſe, *contenant la Réfutation des calomnies d'un Ambaſſadeur de France, qui a blamé, d'une maniére outrageante,* les Etats Généraux *des Provinces-Unies des Païs-Bas, & tous les Réformez, ſur des matiéres de Religion, touchant leſquelles ce Patriarche Grec fait leur Apologie,* 483

La Liſte, l'Analiſe & la Réfutation d'une quarantaine de fauſſes Confeſſions de Foi, produites contre les Réformez, par les Prélats de France, & attribuées aux Grecs Orthodoxes, de méme qu'aux Mengreliens, Georgiens, Neſtoriens, Armeniens, Indiens, Ethiopiens, Cophtes, Melchites, Maronites & autres Peuples Chrétiens, ſéparez de la Communion de l'Egliſe Romaine, 497. *juſques à* 501

Les Relations de Mr. de Nointel *Ambaſſadeur de France, à la Porte Ottomane, & celles de trois Nonces du Pape touchant la Religion des Orientaux, la craſſe ignorance des Prélats, des Moines & de tout le Clergé Grec,* 82. 427. 428 429. 464. 465 466. *Divers extraits de Lettres & de Mémoires adreſſez aux Docteurs de Port-Roial, concernant la Religion des Grecs,* 11. 15. 38. 61. 72. 75. 111. 113. 168. 201. 211. 214. *juſqu'à* 236. 313. 315. 325. 357. 368. 371. 399. 405. 414. 419. 426. *juſqu'à* 437. 443. *juſqu'à* 501.

La Bulle très Authentique du Patriarche de Jéruſalem Nectarius, *dans laquelle il s'inſcrit en faux contre tout ce grand nombre de Confeſſions de Foi, ſoûtenant que les Prélats de France n'ont obtenu aucun certificat par écrit, de la Créance des Grecs Orthodoxes, & que tout ce qu'ils produiſent ſur cela, contre les Réformez, eſt très faux,* 492

Il y a dans la production de ces Atteſtations, compilées dans le grand Ouvrage de la Perpétuité *des Docteurs de Port-Roial, plus de cinq cens faux témoignages marquez depuis la page* 451. *de ce Volume, juſques à la* 501., *& plus de mille impoſtures démontrées dans les pages* 39. 40. 262. 265. 266. 269. 271. 278. 280. 283. 286. 288. 292. 297. 310. 311. 318. 319. 320. 321. 325. 326. 336. 337. 338. 339. 340 345. *juſques à* 358. & 363. 365. 366 371. 377. 379. 380. 386. 388. 448. 454. *juſques à* 460. & 473. 479 490. *juſques à* 501.

Les Démonſtrations de tout cet Ouvrage ſont fondées ſur les meilleurs Aphoriſmes de la Juriſprudence, mis depuis la page 502. *juſques à la* 528.

La Table Alphabétique des principales matiéres qui ſont contenuës dans toutes les parties de ce Volume, eſt placée ſur la fin, après la page 528. *On y a marqué fort amplement, dans une vingtaine de pages, non ſeulement ce qui eſt expliqué dans les Chapitres, les Paragraphes & les Alinea de tous les feuillets; mais auſſi tout ce qu'il y a de plus ſpécifique & de plus remarquable dans chaque Période.*

DIS-

DISSERTATION PRELIMINAIRE.

L'Hiſtoire & l'expérience nous apprennent, que ſi la Vérité, toute aimable & toute éclatante qu'elle eſt, n'a jamais pû diſſiper entiérement les ténébres de l'erreur, les artifices du menſonge n'ont pas auſſi pû éteindre par tout, ni pour toûjours, la lumiére de la Vérité: cependant, on a vû que pour des opinions douteuſes & quelquefois également fauſſes, les hommes ſe ſont fait la guerre auſſi-bien dans la Chrétienté, que dans le Paganiſme; ſans qu'un Parti ait jamais pû réduire l'autre à avoir les mêmes ſentimens.

Si l'on demande d'où vient cette étrange variété qui ſe rencontre dans les Dogmes de la Religion, comme dans les autres Sciences: puiſque les hommes participent tous à la même raiſon? l'on répondra qu'elle peut venir de la diverſité d'Education, ou de la différente diſpoſition du tempéramment, ou des paſſions & des intérêts qui ne ſont pas les mêmes, ou de l'ignorance de ceux qui jugent des choſes qu'ils ne connoiſſent point, ou enfin de quelque diverſité qu'il y a dans les eſprits, par les différens raions de lumiére qu'ils reçoivent naturellement, ou ſurnaturellement.

Cela étant ainſi, l'Equité naturelle demande qu'il ſoit permis à tous ceux qui ont des opinions differentes, de chercher les éclairciſſemens qui leur ſont néceſſaires, dans tous les lieux, & dans tous les ouvrages, où les différens Auteurs ont répandu quelque lumiére ſur les matiéres de Controverſe; puiſque ce n'eſt que par l'éxamen des diſputes que les Grecs & les Romains, les Philoſophes & les Théologiens, tant anciens que modernes, ont découvert mille véritez importantes, qui ſont très utiles à la Religion, & aux Etats qui en ſçavent profiter.

* On

On peut même dire, qu'après l'admirable Révolution qui arriva dans l'Empire Romain, lors que la Religion Chrétienne y devint la dominante, par un effet extraordinaire de la Providence ; les diſputes des Philoſophes, & la liberté qu'ils prenoient d'éxaminer tout, ne contribuérent pas peu à diſpoſer les hommes à embraſſer l'Evangile. A force de raiſonner & de ſe réfuter même les uns les autres, ils reconnurent la plûpart des défauts du Paganiſme, & découvrirent des véritez dont les Chrétiens ſe ſervirent enſuite très avantageuſement contr'eux.

C'eſt ce que l'on peut voir dans les plus anciens Apologiſtes de la Religion Chrétienne, qui ont ramaſſé une infinité de paſſages des Philoſophes Grecs & Latins, par leſquels ils ruinent le Paganiſme, & établiſſent les Dogmes de l'Evangile, d'une maniére à laquelle les Paiens n'avoient rien à repliquer de raiſonnable.

Mais dans la ſuite du tems, les Aſſemblées des Fideles ſe trouvérent compoſées d'un ſi grand nombre de Juifs & de Grecs, dont les Préjugez & les ſentimens étoient différens & oppoſez les uns aux autres, qu'ils excitérent dans le Chriſtianiſme des diſputes ſi violentes, que jamais les Puiſſances Souveraines & Politiques, ne pûrent trouver le moien de les terminer : non plus que les Docteurs de l'Egliſe, ni les Théologiens, qui depuis le tems des Apôtres, juſques à ce jour, n'ont point ceſſé de diſputer, & de ſe faire une eſpéce de guerre les uns aux autres.

Ces diſputes auroient beaucoup pû ſervir à réduire la Théologie Chrétienne aux idées de ſes prémiers Fondateurs, & à les mettre dans leur véritable jour ; ſi ceux qui avoient le plus d'autorité & le plus grand nombre de Sectateurs, n'avoient emploié que des raiſons contre leurs Averſaires ; car on auroit enfin reconnu le fond des choſes, *en les éprouvant toutes*, par une diſcuſſion bien éxacte, ſuivant le conſeil de l'Apôtre, 1. *Theſſ. ch.* 5. *verſ.* 21. pour ne *retenir que ce qui eſt bon.* Mais au lieu de cela le Parti qui ſe trouvoit le plus foible étoit accablé d'excommunications par celui qui étoit le plus fort.

Quand les Empereurs furent devenus Chrétiens, les Anathémes ſe trouvérent ſuivis de confiſcations, d'empriſonnemens & d'éxils. C'eſt pourquoi bien loin d'éteindre les diſputes, des traitemens ſi durs ne ſervirent, au contraire, qu'à irriter davantage les eſprits, en empêchant que ceux qui étoient en diviſion jouïſſent de la liberté néceſſaire pour découvrir, ou pour expliquer la vérité.

Ce qui ſe trouvoit autoriſé par le plus grand nombre des Evêques, ou par le pouvoir des Empereurs, avoit le deſſus, & l'on faiſoit d'étranges Cabales, pour gagner les uns & les autres. Après quoi, il ne s'agiſſoit plus que de chercher les moiens de deffendre les Dogmes qui avoient prévalu, & que l'on n'avoit plus la liberté d'éxaminer, ſans s'expoſer aux peines que l'on faiſoit ſouffrir à ceux que l'on nommoit Hérétiques ; c'eſt à dire à ceux qui ne ſe ſoûmettoient pas à l'autorité du plus grand nombre.

L'Univers vit commettre, depuis ces malheureux tems, des cruautez effroiables. On ſoûtenoit des ſiéges dans les Monaſtéres, on ſe battoit dans les Conciles, on entroit à main armée dans les Egliſes, on traitoit avec la derniére rigueur tous ceux que l'on ſoupçonnoit de favoriſer des opinions, qui ſouvent n'étoient entenduës de perſonne, non pas même de ceux qui les deffendoient avec le plus d'entêtement & d'opiniâtreté.

Il falloit avoir beaucoup de courage & de conſtance, pour abandonner le gros parti. Ceux qui ſe donneront la peine de lire, avec quelque ſoin, l'Hiſtoire des diſputes concernant l'*Iconomachie*, ou le Culte des Images, & celle des conteſtations qui ont produit la diviſion & la rupture entre l'Egliſe Grecque & l'Egliſe Romaine, y trouveront des exemples très remarquables de ce que nous venons de dire.

Les difficultez inſurmontables qui ſe ſont rencontrées dans toutes les diverſes tentatives qu'on a faites pour étouffer ce Schiſme, font bien voir que ſi l'entêtement & les préjugez ne damnent pas, ils ſont au moins très dangereux. On y remarque auſſi d'autre part, que dans les occaſions où des Théologiens éclairez & dont l'imagination n'eſt pas échauffée par l'eſprit de parti, ou par la diſpute, ne font pas difficulté de révoquer en doute des coûtumes publiques & de nier des faits conſtans, on a raiſon de dire qu'ils ſont pouſſez par des motifs plus odieux que l'opiniâtreté & la prévention.

Voila pourquoi la mauvaiſe foi qui ſe trouve dans le procédé des Controverſiſtes les plus modérez & les plus judicieux, qui ont entrepris, ces derniéres années, de ſoûtenir plus fortement que jamais, les dogmes erronez & les pratiques idolâtres du Papiſme, eſt non ſeulement une violente préſomption de leurs pernicieux deſſeins; mais auſſi, une preuve aſſez forte pour démontrer clairement & d'une maniére invincible, que l'Egliſe Romaine eſt bien différente du véritable Chriſtianiſme, puiſqu'elle ne peut être deffenduë que par des voies obliques, & par des moiens tout à fait injuſtes.

L'Egliſe Gallicane qui a dans ſa dépendance une grande partie des plus beaux Etats, où l'Empire Papal ait établi ſa Domination d'une maniére Deſpotique, par la ruine fatale des Egliſes Réformées, qui étoient alors les plus floriſſantes, nous fournit aujourd'hui toute ſeule plus de monumens de la Tyrannie & de la mauvaiſe foi des Hérauts & des défenſeurs du Papiſme, qu'il ne s'en trouve dans toutes les autres parties de l'Egliſe Romaine. On en ſera facilement convaincu par les réfléxions ſuivantes.

Tous ceux qui ont recherché la principale cauſe des grandes Révolutions, dont les Proteſtans ont reçû plus de préjudice que tous les autres Peuples de l'Europe, dans le Siécle paſſé, reconnoiſſent maintenant par une funeſte expérience, que la deſtruction des Réformez de France étoit réſoluë depuis la Paix des Pyrenées, & nous pourrions faire voir, s'il étoit néceſſaire, que c'étoit une des conditions ſecrettes de ce Traité.

La difficulté conſiſtoit à éxécuter ce deſſein, ſans exciter de guerre civile, & ſans allarmer les Princes Proteſtans. C'eſt pourquoi les Politiques prirent des meſures fort juſtes, pour affoiblir inſenſiblement les Réformez de ce Roiaume, & pour endormir, ou diviſer les Puiſſances étrangéres de leur Communion.

Perſonne n'ignore quel en a été le ſuccès; mais il eut été plus avantageux pour le Papiſme, ſi les Théologiens, qu'on emploioit pour ſoûtenir la cauſe de Rome, avoient pû auſſi-bien réüſſir que les faiſeurs de Propoſitions, & les inventeurs d'Arrêts. Cependant, on peut dire qu'il n'a pas tenu aux Docteurs de l'Egliſe Gallicane que les choſes ne ſoient mieux allées, & que s'ils n'ont perſuadé perſonne, ce n'eſt pas faute de capacité.

Mr. *Arnaud*, dont le nom ſeul fait ſon éloge, grand Philoſophe, excellent Mathématicien, ſçavant dans les Péres, bien verſé dans l'Ecriture, & l'un des prémiers Ecrivains de ſon Siécle, qui a remporté de mémorables victoires ſur des adverſaires très redoutables de ſa Communion, fut le premier d'entr'eux qui eſſaia de donner un nouveau tour aux Controverſes.

Néanmoins, avec tant de belles qualitez, il ne pût faire autre choſe que de répéter en diverſes occaſions, dans ſa *Perpétuité de la Foi de l'Egliſe Catholique touchant l'Euchariſtie*. Que préſentement la Tranſſubſtantiation étant la Doctrine commune de l'Egliſe, il s'enſuit qu'il n'y a jamais eu d'autre créance; parce qu'il n'eſt pas concevable que tous les Chrétiens ſe fuſſent accordez à changer de ſentiment; & que ſi cela s'étoit fait, il faudroit qu'on pût marquer un certain tems auquel l'Egliſe Univerſelle a varié ſur ce point, ou quand & comment chaque Egliſe particuliére eſt venuë à corrompre l'ancienne Doctrine.

Il eſt étonnant qu'après tant de preuves de fait, que Mr. *Aubertin* avoit allégueés dans un gros volume *in folio* de la créance des Saints Péres, un Argument métaphyſique ait fait ſi grand bruit, & reçû des applaudiſſemens ſi univerſels de toute la Communion Romaine. C'eſt une marque preſque certaine de la foibleſſe d'une cauſe, de voir ceux qui la ſoûtiennent éblouis du moindre ſophiſme, & triompher dans leur imagination ſur une légére apparence de vérité.

Il ne fallut pas de grands efforts pour abattre ces Trophées chimériques. Les Proteſtans n'eurent qu'à montrer que ce raiſonnement ſuppoſe qu'aucune erreur ne peut s'introduire inſenſiblement dans le monde, ni être embraſſée par une Société nombreuſe, ſans qu'on s'apperçoive de ſon origine: ce qui eſt très faux; puiſqu'à force de recherches, les Théologiens Réformez ſont venus à bout de découvrir l'origine du Dogme prodigieux de la Tranſſubſtantiation, & qu'ils ont montré comment les expreſſions énergiques des Péres, touchant l'Euchariſtie, ont fait naître, durant les Siécles d'ignorance, l'idée obſcure de quelque changement incompréhenſible, ou de quelque opération miraculeuſe touchant l'humanité & la préſence réelle de Jéſus Chriſt dans ce Sacrement.

Ils ont même marqué les Auteurs des deux opinions contraires au ſens de Figure & de Vertu: ſçavoir la *Conſubſtantiation*, ou l'union du Pain & du Corps de Jéſus Chriſt, laquelle *Jean Damaſcéne* commença d'enſeigner publiquement en Orient l'an 778 & la *Tranſſubſtantiation*, ou le changement de la ſubſtance de l'un en celle de l'autre, que *Paſchaſe Ratbert* publia le prémier, dans l'Egliſe Latine en 818.

Ainſi tout le fruit que les Catholiques Romains de France retirérent de cette Diſpute, fut de voir leur *Hector* terraſſé par un Miniſtre, qui remporta la plus belle réputation que jamais Théologien Réformé ſe ſoit acquiſe; car ſon Antagoniſte qui avoit de très beaux talens pour la Controverſe, ne manqua pas d'emploier ſon grand ſçavoir & toutes les forces de ſon eſprit pour le réfuter, tellement qu'on vit de part & d'autre dans le cours de cette fameuſe conteſtation, tout ce que le génie, l'éloquence, la lecture & la Logique peuvent fournir de plus brillant, & de plus fort.

Tout cela fit ſentir à l'Egliſe Romaine qu'elle riſquoit à perdre ſon crédit, dans l'eſprit de toutes les perſonnes judicieuſes & équitables, ſi on en venoit à la diſcuſſion des Dogmes. C'eſt pourquoi ſes Avocats prirent le parti des chicaneurs,

caneurs, & ſe retranchérent dans des formalitez, des preſcriptions, & des fins de non recevoir: ſur quoi elle prétend que ſes adverſaires ſont condamnables, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'éxaminer qui a droit, ou tort dans le fond.

M. *Nicole* ſe chargea de plaider cette partie de la cauſe, & il s'en acquitta dans ſes *Préjugez légitimes contre les Calviniſtes*, avec tout l'artifice & toute l'éloquence qu'on pouvoit eſpérer d'un diſciple, ou d'un ami de Mr. *Arnaud*.

Il arriva dans cette conjoncture, que les Janſéniſtes eurent malheureuſement du deſſous à Rome & en France, dans la célébre quérelle des cinq Propoſitions, que le Pape condamna, & s'étant retranchez à dire qu'elles n'étoient pas dans *l'Auguſtin de Janſénius*, quoi qu'elles y fuſſent véritablement, il s'enſuivoit de là que le Pape, ni les Conciles, n'étoient point infaillibles dans les faits: de ſorte qu'ils pouvoient condamner des gens comme Hérétiques, qui ne l'étoient point du tout, en leur imputant des opinions qu'ils n'avoient jamais enſeignées, & qui ne ſe trouvent point dans leurs Livres. Non ſeulement les Janſéniſtes virent la conſéquence; mais ils la ſoûtinrent hautement, & avancérent pluſieurs principes qui détruiſent l'autorité de l'Egliſe & ſon infaillibilité.

Les Proteſtans François s'apperçûrent auſſi-tôt de cette contradiction de Doctrine, entre l'Auteur des Préjugez & ſes Amis, & ne manquérent pas de les pouſſer juſqu'à-ce qu'ils en vinrent aux priſes. Mr. *Pajon* Miniſtre d'Orléans le fit, après avoir montré, avec ſon eſprit & ſa pénétration ordinaire, que les argumens de l'Auteur des Préjugez ſont plus forts contre le Chriſtianiſme dans la bouche d'un Juif, d'un Païen, ou d'un Mahométan, que dans celle d'un Catholique Romain contre les Réformez.

Environ le même tems, Mr. *Claude* répondit à Mr. *Nicole*, d'une maniére directe, en montrant que l'excès de corruption, où la Doctrine & le Culte de l'Egliſe Romaine étoient montez, avoit obligé nos Péres à éxaminer de plus près la Religion, & par conſéquent à ſe ſéparer d'une Société, qui vouloit les forcer à recevoir, ſous peine de damnation, une Créance & des Pratiques toutes oppoſées à l'Evangile.

Cela ſuffiſoit pour donner ſujet aux Catholiques Romains de ſe repentir d'avoir donné ce tour aux Controverſes. Mais comme c'étoit là leur dernier retranchement, ils n'eurent garde de l'abandonner; de ſorte qu'ils continuérent à tourner leurs préjugez en divers ſens, & à les propoſer avec autant de confiance, que ſi on ne les eût jamais réfutez.

Ces méchantes défaites plûrent même ſi fort à l'Aſſemblée du Clergé de France de 1682 qu'elle en fit XVI. Méthodes de preſcription, ſur le plan deſquelles on devoit travailler à la Converſion des Réformez. Bien plus, ces Meſſieurs les crûrent ſi convaincantes, qu'ils demandérent au Roi qu'on en fit ſignifier une copie à tous les Conſiſtoires, s'imaginant peut-être, qu'il y auroit des Miniſtres & des Anciens, qui ſe laiſſeroient éblouïr à ces illuſions, ou épouvanter aux menaces de l'*Avertiſſement Paſtoral* conçûës en ces termes. *Si vous refuſez de nous obéïr ..... comme cette derniére erreur ſera pire que la prémiére, ainſi vos derniers malheurs ſeront pires que les prémiers.*

Pour réüſſir avec plus de ſuccès, l'Intendant ou quelqu'autre Commiſſaire du Roi, alloit les Dimanches accompagné de quelques Eccléſiaſtiques députez par l'Evêque du Diocéze, & d'un ou de deux Notaires Apoſtoliques, ſignifier cet Ecrit aux Conſiſtoires,

ſiſtoires, en ſemer pluſieurs éxemplaires parmi le peuple, & leur faire des harangues, pour les exhorter, de la part du Roi, à rentrer dans la Communion Romaine.

Tout cela ne ſervit de rien, car Mr. *Pajon* fit d'abord des Remarques ſur cet *Avertiſſement* & ſur ces *Méthodes*, & adreſſa une Lettre à Meſſieurs du Clergé, où l'on ne voit pas tant de figures de Réthorique, à la vérité; mais beaucoup plus de bon ſens & de ſolidité.

Mr. le Docteur *Burnet*, à préſent Evêque de Salisbury, qui a toûjours fait gloire d'aller au ſecours de ſes fréres affligez, voiant la plûpart de nos Miniſtres hors d'état de ſe défendre, ſe donna la peine d'éxaminer le Livret des Prélats de France, & le réfuta. Enfin, Mr. *Jurieu* leur répondit par voie de récrimination, dans ſes *Préjugez légitimes contre le Papiſme*, qu'il propoſa au nombre de XIX. & qui ſont autant de Méthodes, dont la moins plauſible a plus de force que toutes celles du Clergé.

Ceux qui voudront ſçavoir plus en détail ce que les Prélats de France firent en cette occaſion, & les mouvemens extraordinaires qu'ils ſe donnérent pour obliger le Roi à ſoûtenir par la force & par la violence, l'éxécution de tous les projets qui pouvoient ſervir à la deſtruction des Réformez, n'ont qu'à conſulter *l'Hiſtoire de la Révocation de l'Edit de Nantes*, compoſée ſur de très bons Mémoires, & avec beaucoup d'ordre, de clarté & d'éxactitude, par Mr. *Benoiſt*, Paſteur de l'Egliſe Wallonne de Delft en Hollande.

Jamais il n'y eût dans le Chriſtianiſme un ſpectacle plus affreux que celui qui parut dans cette occaſion. On vit des Prélats accompagnez d'un grand cortége de Moines, paroître en habit militaire à la tête des Armées, & enſuite revêtus des habits Sacerdotaux, publier des Edits ſanguinaires: donner les ordres du Roi aux troupes, & bien-tôt après déclarer aux peuples les volontez des Partiſans du Pape: porter le Caſque après la Mitre, la Hallebarde après la Croſſe, & l'Epée après l'Encenſoir: ſervir tour à tour au Camp & à l'Autel, pour arborer l'Etendard de la Papauté, de cette Reine ſuperbe, qui eſt la Mére des abominations, avec les Enſeignes des Fleurs-de-Lis.

Le zéle outré des Scythes pour leur grande Diane, & la fauſſe dévotion des Carthaginois pour leur Saturne, les fit paſſer pour les plus barbares & les plus cruels de tous les hommes; mais on peut dire, ſans rien éxagérer, que toutes ces cruautez éxercées dans les ténébres du Paganiſme le plus groſſier, ſont moins que rien en comparaiſon de ce déluge de ſang, dont l'ambition des grands, infatuez du Papiſme, a inondé tant de fois la Chrétienté.

Les cruautez éxercées depuis ſi long tems pour ſoûmettre à l'Egliſe Romaine tous ceux qui n'ont pas encore voulu ſubir ſon joug, ſont quelque choſe de ſi affreux, qu'on auroit de la peine à croire l'Hiſtoire des horreurs des Siécles paſſez, s'il étoit poſſible de douter de ce qu'on voit encore aujourd'hui.

L'Empire déſolé, les Peuples révoltez, l'Europe en trouble par la Guerre très ſanglante que font les Rois & les Princes Liguez en faveur de la Monarchie Papale, ſont les funeſtes malheurs que produit maintenant la Religion Romaine, prétenduë Catholique, pour achever de ſe ſoûmettre les Trônes & les Couronnes des Etats Souverains, où ſes Emiſſaires trouvent le moien de jetter les ſemences de la diſcorde pour les ravager entiérement.

Les Nonces du Pape, & les Ambaſſadeurs du Roi de France, ſont les principaux

cipaux instrumens que l'Antichristianisme fait agir pour cela, non seulement dans les Cours de l'Europe, mais aussi dans l'Asie, auprès du Grand Seigneur & des Princes Mahométans, qu'ils portent facilement à la persécution & à la tirannie contre les Chrétiens sujets de l'Empire Ottoman, quand ils refusent de favoriser l'Eglise Romaine dans ses prétentions, sur les matiéres de Religion.

Pour être parfaitement convaincu de cela, on n'a qu'à jetter les yeux sur l'Histoire des Schismes qui sont arrivez entre les Eglises d'Orient & l'Eglise Romaine. On trouvera, sans remonter jusqu'à la prémiére Epoque de ces disputes, que depuis le commencement du quatorziéme Siécle de l'Ere Chrétienne, jusqu'à la fin du quinziéme, il y a eu XIV. Patriarches Latins intrus dans le siége de Constantinople par les intrigues, par les ruses, & par la violence du Papisme, & que durant tout ce tems là il n'y a eu qu'une douzaine de véritables Grecs sur le même siége, qui aient pû se tenir attachez à la Communion des Eglises d'Orient indépendantes de la Papauté. Encore ne faut-il pas s'imaginer que ceux d'entre ces Patriarches qui ont eu le courage de s'opposer aux usurpations des Papes, ou de rejetter les erreurs & les abus de l'Eglise Romaine, soient demeurez paisibles possesseurs de leurs Charges, ni croire qu'ils aient pû éviter les piéges que la Cour de Rome leur a fait tendre par ses Emissaires, qui ont toûjours été soûtenus dans les Etats du Grand Seigneur, par les Ambassadeurs de France.

On ne sçauroit trouver dans toute l'Histoire des Eglises de la Gréce, un éxemple plus mémorable des horribles attentats des créatures de la Cour de Rome & de celle de France, que celui de la mort tragique du Patriarche *Cyrille Lucar* qu'ils firent périr de la maniére du monde la plus injuste & la plus criante, après l'avoir fait dépoſer trois fois, & tourmenté sans relâche par la plus violente & la plus cruelle de toutes les persécutions.

Les Partisans de la Papauté & les défenseurs du Papisme, furent tellement irritez contre cet illustre Patriarche, depuis qu'il eut la hardiesse de publier une Confession de Foi sous le nom de l'Eglise Orientale, toute conforme à celle des Eglises Réformées, qu'ils ne cessérent pas d'employer même après sa mort, tout ce qu'ils pûrent forger de plus propre à noircir sa réputation, & à combattre sa Doctrine.

Dabord que ce Prélat eût été assassiné, ils firent assembler un Synode à Constantinople pour anathématiser sa personne & sa Doctrine. Quelques années après ils en convoquérent un autre en Moldavie qui fut beaucoup plus modéré, & qui ménagea l'honneur de ce Patriarche d'une maniére qui déplût si fort à ses principaux adversaires, qu'ils se mirent à cabaler plus fortement que jamais avec l'Ambassadeur de France, qui étoit pour lors à Constantinople, de sorte qu'à force de sollicitations, de promesses, & d'argent, il trouva le moien de suborner un grand nombre d'Ecclésiastiques, qui s'assemblérent dans la Ville de Jérusalem en 1672., & condamnérent derechef, sous divers faux prétextes, la Confession de Foi Orthodoxe de *Cyrille Lucar*, en confirmant par leur Conciliabule les deux Synodes qui avoient déja fulminé des Anathêmes contre lui, d'une maniére bien différente, & pour des raisons qui sont incompatibles, comme nous le démontrerons dans le corps de cet Ouvrage.

Nous produirons divers témoignages des Eglises Grecques, & plusieurs

Lettres & Relations de Mr de *Nointel* Ambaſſadeur de France, qui ſerviront à démontrer pluſieurs inſignes fourberies du Papiſme, & ſur tout celles que Meſſieurs de Port-Roial, & les autres Docteurs de Sorbonne ſe ſont aviſez de mettre en uſage contre les Miniſtres Réformez, & contre les Egliſes Proteſtantes à l'occaſion de la Confeſſion de Foi de *Cyrille Lucar*, & de la grande Diſpute de *la Perpétuité de la Foi de l'Egliſe Catholique* dont les fondemens ſe trouvent auſſi renverſez par diverſes Lettres du même Patriarche *Cyrille Lucar*; qui n'ont jamais été imprimées, & que nous avons reçûës de Genéve, comme nous le dirons dans la ſuite. La matiére ne ſçauroit être plus importante, ni plus digne de l'attention des Sçavans, puiſque ſes conſéquences influent également ſur les Dogmes & ſur les queſtions de fait qui ſont conteſtées par les plus fameux Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine, & défenduës par les plus habiles Théologiens Proteſtans & Réformez.

Pour en avoir une juſte idée, & pour bien comprendre tout ce que nous dirons en détail ſur cette matiére, il faut ſçavoir en prémier lieu, ce que nous allons indiquer en général dans cette Diſſertation, touchant la vie & les Dogmes du Patriarche *Cyrille Lucar* qui ont fait naitre cette fameuſe Diſpute; & en ſecond lieu, remarquer le principal but de Mrs. de Port-Roial, & des Docteurs de Sorbonne, dans la Controverſe de *la Perpétuité de la Foi*, par laquelle ils prétendent avoir pouſſé à bout tous les Miniſtres Réformez, & confondu pour jamais tous les Proteſtans. Nous ferons voir tout le contraire par des raiſons très ſolides, & par des preuves irréfragables, après que nous aurons achevé le plan général de ces deux Articles, que nous mettons ici en forme de Préface.

Les Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine ont donné au Public un portrait de *Cyrille Lucar* Patriarche Grec de Conſtantinople, très différent de celui qu'en ont fait les Réformez, & les Proteſtans, voila pourquoi on n'a ſçû à quoi s'en tenir juſqu'à préſent; mais le Concile de Jéruſalem, & les deux Synodes que nous allons produire, ſerviront à découvrir la vérité ſur tout ce qui concerne ſes mœurs & ſa Doctrine. On ſera convaincu par ces Actes publics, qu'il eſt mort en odeur de ſainteté, & que ſes ſentimens, conformes à ceux des Egliſes Proteſtantes, ont été approuvez de tous les véritables Grecs non Latiniſez, qui l'ont entendu prêcher durant pluſieurs années à Conſtantinople; mais avant que d'entreprendre l'Apologie de ſa Confeſſion de Foi, il eſt néceſſaire de faire quelque réfléxion ſur les principales circonſtances de ſa vie.

On trouve dans une Diſſertation de Mr. *Smith*, qu'il naquit à Candie Capitale de l'Iſle du même nom. Et comme il étoit ſujet des Vénitiens, il alla faire ſes Etudes à Veniſe & à Padouë. L'amour qu'il avoit pour les belles Lettres le fit réſoudre à voiager dans les autres Païs de l'Europe, & comme les opiniòns des Proteſtans y faiſoient alors beaucoup de bruit, il éxamina leurs Livres, & cette lecture produiſit de grands effets dans la ſuite.

A peine fût-il de retour parmi ceux de ſa Communion, qu'il fût conſacré Prêtre par *Meletius* Patriarche d'Aléxandrie, qui l'éleva bien-tôt à la Dignité d'Archimandrite. Il faiſoit paroître tant de ſageſſe dans toutes ſes actions, que ce Patriarche l'envoia l'an 1600. en qualité de ſon Exarque, porter des Lettres à *Sigiſmond* Roi de Pologne, & qu'après la mort de *Meletius* il lui ſuccéda & remplit la Chaire d'Aléxandrie.

Comme

Comme les avanies, que les Turcs font aux Grecs, à chaque bout de champ, attiroient ſouvent *Cyrille* à Conſtantinople ; il arriva qu'en l'an 1612. , un Caloyer, diſciple des Jéſuites, prêcha le pur Latiniſme, dans une Egliſe des Grecs, *Cyrille* s'y oppoſa fortement , & s'expoſa ainſi à la haine implacable de cette redoutable Société.

L'année ſuivante, le Sultan *Achmet* aiant envoié en éxil à Rhodes *Néophyte* Patriarche de Conſtantinople , l'adminiſtration du Siége vacant appartenant de droit à *Cyrille* , comme à celui qui occupoit la ſeconde Chaire de l'Orient , il ſe tranſporta dans cette Ville Impériale. Cependant , *Néophyte* mourut. Tous les gens de bien ſouhaitoient paſſionnément , que *Cyrille* continuât à occuper ce Siége ; mais *Timothée* Evêque de Pétrazzo l'emporta à force d'argent qu'il donna aux Turcs.

Cet ambitieux Vieillard ne jouït pas long tems des fruits de ſa Simonie , il mourut bien-tôt après, & *Cyrille* fut élû librement & à la pluralité des voix. En vain les Jéſuites & les Grecs de leur Parti s'efforcérent pour traverſer cette Election , & malgré la protection ouverte de l'Ambaſſadeur de France , ils eurent le chagrin de voir échouer leur entrepriſe Ils voulurent faire un Schiſme, en éliſant *Grégoire* d'Amaſie , qui ſe ſoûmit au Pape : mais cela ne fit qu'augmenter l'averſion que les Grecs avoient pour lui , de ſorte que le Clergé s'étant aſſemblé ſous l'autorité de *Cyrille* , & de quatre Archevêques , excommunia l'Antipatriarche comme un Uſurpateur.

La force ouverte ne réüſſiſſant pas aux Latiniſez , ils eurent recours à l'artifice. Ils accuſérent *Cyrille* de crime de Leze-Majeſté, comme ſi c'étoit par ſes conſeils , que les Inſulaires de l'Archipel s'étoient mis ſous la protection du Grand Duc de Toſcane. L'innocent Patriarche fut confiné à Rhodes , ſans qu'on l'ouït, & la récompenſe de cette injuſtice furent vingt mille écus, qu'on promit au Vizir , moiennant quoi il inveſtit *Grégoire* du Patriarchat : mais celui-ci n'aiant pas de quoi paier, céda ſon Siége à *Anthime*.

Le bruit de cette victoire étant déja volé à Rome , où l'on en faiſoit des feux de joie, l'Ambaſſadeur du Roi *Jaques* I d'Angleterre intercéda pour *Cyrille*, & obtint qu'il ſe viendroit juſtifier. Le Patriarche averti de ce qui s'étoit paſſé, ſe rendit à ſa maiſon à Galata , où *Anthime* , touché de quelques remords , le vint trouver & lui offrit de lui remettre le Patriarchat.

Cette démiſſion ne put ſe faire ſi ſecrétement, que les Jéſuites ne le ſçuſſent & n'en avertiſſent l'Ambaſſadeur de France, qui envoia quérir *Anthime*, lequel à force de reproches , de menaces & de promeſſes , il fit réſoudre à tenir bon. Mais , après avoir tenu le Siége trois mois, ce timide Evêque , craignant que *Cyrille* ne fût rétabli malgré lui , l'alla retrouver de nuit , & lui aiant remis les Ornemens Patriarchaux , ſe retira ſur le Mont Athos , dans le Monaſtére de Sainte Laure.

Le rétabliſſement de *Cyrille* ne ſe fit pas ſans qu'il en coûtât bien de l'argent aux Grecs , & de l'inquiétude aux Latins. Ces derniers firent de nouvelles tentatives contre lui en 1623. au mois de Janvier, mais qui n'eurent point d'effet. Au mois de Février de l'année ſuivante 1624. il vint à Conſtantinople trois Emiſſaires de Rome. Le prémier , qui étoit un Jéſuite nommé *Bérille* , avoit ordre d'accuſer *Cyrille* de fomenter la rebellion des Cofaques contre les Turcs;

Le ſecond étoit Laïque, & venoit propoſer la Tréve entre l'Eſpagne & la Porte; Et le troiſiéme étoit un Grec élevé à Rome, qui venoit avec des inſtructions du Cardinal *Bandini*, pour tâcher de gagner le Patriarche *Cyrille*, & de l'attirer dans la Communion Romaine.

Nonobſtant toutes les précautions de la Cour de Rome, & toutes les intrigues de ſes Emiſſaires, tous ſes deſſeins échouérent. Le Pape ne ſe rebuta pourtant pas, il envoia à Conſtantinople un Patriarche titulaire, qui fut ſi mal reçû, que les Turcs firent empriſonner les Evêques de ſa ſuite, & lui auroient fait à lui-même un méchant parti, s'il ne ſe fût pas ſauvé.

Les Latins furent plus heureux à traverſer les Grecs, dans le deſſein qu'ils avoient formé d'avoir une Imprimerie. Un Caloyer de Céphalonie nommé *Nicodéme Mataxa* en avoit apporté les matériaux de Hollande & commençoit déja à travailler, lors que des Moines François, qui ne jugeoient pas néceſſaire que les Grecs devinſſent ſi ſçavans, s'aviſérent de cette adreſſe pour faire avorter ce deſſein.

Ils prirent un Livre que *Cyrille* avoit compoſé en Angleterre, où il prouvoit la Divinité de Jéſus Chriſt, contre les Juifs & les Mahométans. Ils choiſirent ce qu'ils crûrent y avoir de plus aigre, & le préſentant au Viſir, ils lui dirent, que c'étoit de ces ſortes de Livres que l'on imprimoit; que *Mataxa* étoit un ſéditieux, qui vouloit ſemer ces petits Livrets, pour faire ſoûlever tous les Chrétiens ſujets de la Porte. Il n'en fallut pas davantage, pour embraſer de colére un Miniſtre ſoupçonneux; cent cinquante Janiſſaires commandez pour cela, mirent l'Imprimerie en piéces, & bien en prit au Maître de ne s'y pas rencontrer: car on n'avoit pas réſolu de l'épargner.

L'orage ne dura pas long tems, *l'Ambaſſadeur d'Angleterre, & celui de Hollande, aiant rétabli le calme, en découvrant l'innocence des accuſez*, le Viſir tourna tout ſon reſſentiment contre les Jéſuites, & les auroit tous fait pendre, ſi ces mêmes Ambaſſadeurs n'euſſent bien voulu faire la paix de ceux qui avoient cauſé tant de trouble.

Le Patriarche Cyrille étoit protégé d'une façon toute particuliére par l'Ambaſſadeur des Etats Généraux. Ce Miniſtre ſe nommoit *Corneille vander Haga*. C'eſt lui qui fit imprimer l'an 1629. la Confeſſion de Foi de *Cyrille*, contre laquelle la Cour de Rome & les Docteurs de Port-Roial ont tant fait de bruit: mais bien loin de la rétracter, le Patriarche la fit réimprimer à Genéve en Grec avec des additions, & eut le courage de s'en avouer l'Auteur *devant l'Ambaſſadeur de France*, qui l'avoit invité à dîner, & qui n'oublia rien pendant une longue converſation, pour le porter à renoncer au contenu de cet Ecrit.

On peut s'imaginer combien cette conſtance irrita les ennemis de *Cyrille*, & combien de piéges ils lui tendirent. *Cyrille Contarius* Evêque de Bérée, que le Patriarche avoit commis pour recueillir dans les Païs qui ſuivent la Communion Grecque, des aumônes pour les beſoins de l'Egliſe, ſe ſervit de cet argent ſacré, pour acheter le Patriarchat; mais n'y aiant demeuré que ſept jours, les Turcs remirent quelque tems après le Patriarche légitime ſur ſon Siége.

L'an 1635. *Cyrille* de Bérée chaſſa encore une fois *Cyrille Lucar* du Patriarchat, en comptant au Grand Viſir cinquante mille écus qu'il avoit reçûs des Jéſuites. Mais les Amis de nôtre Patriarche ne l'abandonnérent pas. *Néophyte*

Mé-

Métropolitain d'Héraclée, qui avoit été ſon diſciple, donna preſque tout ſon bien pour faire revenir ſon Maître, & obtint qu'il fût rétabli pour la troiſiéme fois.

Les Latins fatiguez de tant de viciſſitudes, virent bien qu'ils n'y pouvoient mettre fin que par la mort de *Cyrille*. Ils avoient remarqué que le crédit des *Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Hollande* avoit rompu toutes leurs meſures, ainſi ils choiſirent un tems, où ces Ambaſſadeurs, qui ne ſuivoient pas la Cour, ſeroient éloignez des Puiſſances. C'étoit en 1638 que le Grand Seigneur & le Viſir étoient en Campagne pour combattre les Moraves. On avoit gagné à force de préſens & de promeſſes *Bairam Baſſa*, & cet adroit Favori ſçut ſi-bien prendre ſon tems qu'il perſuada au Sultan, que c'étoit à l'inſtigation de *Cyrille* que les Coſaques s'étoient rendus maîtres d'Azec; qu'il y avoit lieu de craindre qu'un homme ſi puiſſant parmi les ſiens, & ſi mal intentionné, ne fiſt révolter les Grecs, dans un tems où Conſtantinople étoit preſque ſans milices; & là-deſſus on commanda une Compagnie de Janiſſaires, qui allérent étrangler *Cyrille* dans le Palais Patriarchal.

Pluſieurs Hiſtoriens de la Communion de Rome, qui ont écrit la vie de ce Patriarche, s'inſcrivent en faux contre les principaux faits que nous venons de rapporter. Mais les plus incrédules ſeront convaincus qu'ils ne contiennent rien qui ne ſoit très conforme à la vérité, quand ils ſçauront que nous avons plus de cent témoignages pour les confirmer. On les verra dans le corps de cet Ouvrage, tirez des Actes authentiques du Synode de Moldavie, confirmé par le Concile de Jéruſalem de l'an 1672., & nous y ajoûterons une autre preuve très conſidérable qui eſt plus récente. C'eſt une déclaration de *Parthenius* Patriarche de Conſtantinople, faite en préſence d'une douzaine d'Archevêques Grecs, ou de Métropolitains, & des plus conſidérables Officiers de ſon Egliſe, qui ſe trouvérent dans une Conférence chez *Mr. de Nointel Ambaſſadeur de France* à la Porte Ottomane, comme cela paroît dans une de ſes lettres envoiée à Mrs. de Port-Roial.

Qui croiroit après cela que ces Docteurs de Sorbonne euſſent la hardieſſe de nier des véritez ſi inconteſtables, pour imputer mille crimes au Patriarche *Lucar*, contre le témoignage de leur conſcience, & pour en rendre complices *les Ambaſſadeurs des Etats Généraux, en les accuſant même d'avoir fait empoiſonner le Patriarche Timothée pour mettre Cyrille en ſa place?*

Quelle idée doit-on ſe former de Mrs. du Clergé de France? Puiſqu'une *cinquantaine d'Evêques & de Docteurs de Sorbonne* ne font pas difficulté d'approuver des calomnies & des impoſtures auſſi atroces que celles là? Quelqu'un en douteroit peut-être, ſi nous ne rapportions ici les propres termes dont Mr. *Arnaud* s'eſt ſervi dans le prémier tome de *la Perpétuité de la Foi* que ces Meſſieurs ont approuvée par des témoignages, où il y a plus d'éloges qu'on n'en a jamais vû à la tête d'aucun Ouvrage.

Voici le portrait hideux qu'ils ont fait de *Cyrille Lucar* & de ſes adhérans à la page 286. & dans les cinq ſuivantes du tome que nous venons de citer.

„ Tout Calviniſte qu'il fût dans ſon ame, il n'oſa pas ſi-tôt faire paroître ſes „ ſentimens, & il ne témoigna extérieurement qu'une averſion violente contre „ le Pape; ce qui ne ſervit pas peu pour le faire entrer dans les bonnes graces

» de *Meletius*, qui ſe ſervit de lui pour empêcher, s'il eût pû, l'union de
» quelques Egliſes Grecques de Pologne avec le Pape.

» *Allatius* Bibliothécaire du Vatican dit, que pour ſouſcrire des Articles
» contre les Catholiques, il reçût cinq cens écus en Allemagne; qu'il fut de-
» puis envoié en Candie, afin de ramaſſer de l'argent pour le Patriarche, &
» qu'à ſon retour *Meletius* aiant été transféré à Conſtantinople, il ſe ſervit de
» l'argent qu'il avoit pour occuper ſa place; au préjudice d'un autre, qui
» étoit élû d'un commun conſentement. Mais comme l'ambition n'a point de
» bornes, ce Siége ne lui ſervit que de degré pour s'élever à celui de Con-
» ſtantinople. Il y alla lui-même pour y faire ſes pratiques; mais s'étant
» trouvé moins appuié que *Timothée*, celui-ci lui fut préféré. Et comme *Cyrille*
» ne ceſſoit point de cabaler contre lui, & que *Timothée*, qui en étoit infor-
» mé, étoit en état de s'en reſſentir, *Cyrille* fut obligé de s'en aller au Mont
» Athos, d'où il partit enſuite pour ſe retirer en Pologne.

» Le Patriarche *Timothée* mourut quelque tems après, *aiant été empoiſonné*
» *chez l'Ambaſſadeur de Hollande* par *Joſaphat* de l'Iſle d'Andros. Le poiſon
» parut en ce que, ſi-tôt que *Timothée* fut retourné chez lui, il fut ſaiſi d'u-
» ne colique violente, d'une peſanteur de tête, d'un éblouiſſement, d'une pal-
» pitation de cœur, & d'un tremblement de membres, ce qui l'obligea d'en-
» voier querir un Médecin nommé *Apollonius*. Mais ce Médecin qui avoit été
» gagné par une ſomme de mille écus, lui donna un nouveau poiſon dans un
» reméde, qui le fit bien-tôt mourir.

» Cette méchanceté ne demeura pas inconnuë. Car ce *Joſaphat*, qui fut
» fait en récompenſe Archevêque de Calcedoine par *Cyrille*, s'étant depuis
» brouillé avec lui, il fit en ſorte qu'on lui envoia des Janiſſaires de ſa con-
» noiſſance pour l'amener à Conſtantinople, qui l'étranglérent ſur le chemin,
» & jettérent ſon corps dans la mer.

» Cela n'arriva que long tems depuis. Mais auſſi-tôt après la mort de *Ti-*
» *mothée*, *Cyrille* trouva le moien de ſe faire élire Patriarche de Conſtantino-
» ple, & pendant quatre mois, pour n'effaroucher pas les Grecs, il fit en-
» core profeſſion de la Religion Grecque. *Mais après ce tems, comme il avoit*
» *ſes engagemens avec les Hollandois, qui lui prêtoient de l'argent pour tous ſes be-*
» *ſoins, il ne différa pas davantage à s'acquiter envers eux de ſes promeſſes, en*
publiant ſes erreurs parmi le Peuple. Le Concile de Jéruſalem que nous pro-
duirons, déclare que ce Patriarche n'a jamais rien enſeigné de contraire à
l'Orthodoxie, ni en public, ni en particulier.

Les Grecs ne furent pas long tems à s'élever contre lui dès qu'ils eurent
» découvert quel il étoit; & l'aiant dépoſé dans un Synode, ils obtinrent,
» en donnant de l'argent au Grand Seigneur, qu'il fût envoié en éxil à Rhodes.
Les Calviniſtes attribuent ce ſoûlévement aux Jéſuites; mais les Grecs n'aiment
» *pas aſſez les Jéſuites pour s'unir à eux.* On verra dans la ſuite que Mr. *Simon*,
tout Papiſte qu'il eſt, dit le contraire dans ſon Hiſtoire Critique ſur ce ſujet.
Cyrille trouva bien-tôt moien de ſortir de ſon éxil en donnant de l'argent au
» Sultan. Et comme les Grecs continuérent de leur côté de faire tous leurs
» efforts pour ſe délivrer de ſa domination, l'on vit durant pluſieurs années
» un étrange ſpectacle dans cette Egliſe affligée. Car les Turcs ſe riant de ces

divi-

» divitions ; étoient toûjours prêts de bannir , ou de rétablir *Cyrille* , ſelon
» qu'on leur donnoit plus d'argent de part ou d'autre. Les Grecs faiſoient
» ce qu'ils pouvoient pour le faire chaſſer de Conſtantinople , en donnant de
» l'argent au Grand Seigneur. *Cyrille de ſon côté pour ſe maintenir prenoit à uſure*
des Hollandois de grandes ſommes qu'il levoit enſuite ſur ſes Egliſes.

» Enfin , comme il avoit fait périr pluſieurs Evêques & Prêtres , il éprouva
» le même traitement qu'il avoit ſi ſouvent procuré aux autres. Car aiant
été chaſſé de ſon Siége pour la derniére fois , & relegué vers le Pont-Eu-
» xin , il fut tiré de priſon peu de jours après , & étranglé par l'ordre du
» Grand Seigneur , ſon corps aiant été jetté ſur le rivage , y fut enterré ;
mais la foſſe n'aiant pas été bien recouverte , il fut déterré déja tout puant
» & plein de vers , par des perſonnes qui croioient trouver quelque choſe de
» précieux dans ſon tombeau ; & comme ils y furent trompez , ils laiſſérent
ſon corps expoſé aux bêtes.

» Voila la fin de ce *Patriarche Calviniſte* , qu'ils n'ont pas manqué de faire
» paſſer pour un Martyr , quoi que la cauſe de ſa mort ſoit bien éloignée de
» lui pouvoir faire mériter ce titre. Qui s'étonnera qu'un homme ſi déclaré
pour eux , ait fait une Confeſſion de Foi qui leur ſoit favorable ? Et qu'en
» peut-on conclure ſinon que les Calviniſtes ont gagné , ou perſuadé un Grec ;
» qu'ils l'ont élevé au Patriarchat par leur argent ; & qu'ils ont tâché de s'en
ſervir pour ſemer leurs erreurs dans l'Orient. Mais d'en conclure comme
» fait Mr. *Claude* , que la Confeſſion de Foi de ce *Cyrille* repreſente les ſen-
» timens de l'Egliſe Grecque avant *Cyrille* , & du tems même de *Cyrille* ,
c'eſt abuſer avec trop de hardieſſe de la ſimplicité de ſes Lecteurs.

» *L'Egliſe Romaine* , dit Mr. Claude , *a été fort choquée d'une déclaration ſi*
» *diſtincte & ſi claire , & s'eſt ſervie de la plume de quelques Grecs transfuges ,*
» *ou deſerteurs pour invectiver contre ce Patriarche. Mais ſon Egliſe l'a toûjours*
reconnu pour vrai & légitime Patriarche , juſques à ſon Martyre , qui arriva
» *l'an* 1638. , *& ſa mémoire a été & eſt encore en bénédiction parmi ces Peuples ,*
» *comme d'un Saint , & d'un Martyr de Jéſus Chriſt.*

Qui devineroit jamais par ce recit , *ajoûte Mr. Arnaud* , que *Cyrille* ait
» été chaſſé quatre ou cinq fois de ſon Egliſe durant ſon Patriarchat : que les
» Grecs aient fait de continuels efforts pour ſe délivrer de ſa tyrannie : qu'il
ait paſſé dans l'éxil une partie de ſa vie ; *qu'il n'ait été rétabli qu'avec de*
» *l'argent que les Hollandois lui prêtoient à uſure* , & qu'il extorquoit enſuite
» des Egliſes , dont il ſe faiſoit obéir par le moien des Turcs : qu'il ait été
ſolemnellement condamné & anathématiſé après ſa mort en deux Synodes ;
» & par deux Patriarches ; *l'un qui étoit favorable à l'Egliſe Romaine* , l'autre
» qui lui étoit très contraire , & qui étoient avec cela très ennemis l'un de
l'autre ? Et néanmoins c'eſt là l'Hiſtoire que Mr. *Claude* a enveloppée ſous
» cet embarras de paroles , *ou plûtôt ſous cet amas de fauſſetez.*

» N'y a-t-il donc qu'à tromper ainſi le monde , en lui diſant hardiment ,
» qu'un homme anathématiſé deux fois par toute l'Egliſe Grecque , & qui
n'a été juſtifié par aucune Aſſemblée Eccleſiaſtique , eſt regardé par cette
» Egliſe même comme un Martyr.

» Je ne répéterai point ici les autres oppoſitions qu'on a faites à *Cyrille Lucar*

durant ſa vie. Mais je remarquerai ſeulement en paſſant, qu'aiant tâché
» d'attirer à ſon Parti le Patriarche d'Aléxandrie *Gérafinus*, & lui aiant adreſſé
» pour cela *les lettres de l'Ambaſſadeur de Hollande, qui l'invitoit de s'unir aux Calviniſtes, & lui promettoit de faire ériger à Amſterdam des Séminaires où l'on*
» *inſtruiroit les Grecs*; ce Patriarche refuſa ces propoſitions, & témoigna qu'il
» ne pouvoit s'unir avec eux.

Mr. *Morery* parlant du même *Cyrille*, dans ſon Dictionaire Hiſtorique, dit que ce Patriarche s'étant laiſſé gagner par les Proteſtans d'Allemagne, & des
» Païs-Bas, envoia de jeunes Grecs en Hollande, pour être inſtruits en la
» Doctrine des Calviniſtes; mais que le Pape *Urbain* VIII. aiant été averti de ce procédé par les Prélats Grecs Orthodoxes, & par les Catholiques des
» Païs-Bas, n'oublia rien pour éluder ces deſſeins.

Il ajoûte dans le même lieu, qu'*il mourut dans une priſon où il fut mis l'an* 1638. On doit remarquer ſur ces derniéres paroles, qui ſi la mort de *Cyrille Lucar* eſt arrivée dans ſa priſon comme le dit Mr. *Morery*, ce Patriarche n'a pas fini ſa vie de la maniére que le diſent Mrs de Port-Roial dans l'Hiſtoire que nous avons rapportée ci-deſſus, tirée de leur Ouvrage de *la Perpétuité de la Foi*, & nous démontrerons ci-après qu'elle eſt toute remplie de fauſſetez & entiérement contraire aux Actes & aux Decrets du Synode de Moldavie inſéré dans le Concile de Jéruſalem de 1672.

Nous réfuterons auſſi en même tems & par le moien des mêmes Piéces, la fauſſe narration qu'a fait Mr. *Simon* de la vie & des ſentimens de ce Patriarche, dans ſon *Hiſtoire Critique de la Créance & des Coûtumes des Nations du Levant*. Et nous deſabuſerons ceux d'entre les Sçavans qui ont un peu trop bonne opinion de la ſincérité de ce Critique, puiſque nous avons des preuves en main pour faire voir qu'il ne s'eſt pas moins éloigné de la vérité ſur cet article, que les autres Défenſeurs de l'Egliſe Romaine. Voici comme il en parle depuis la page 52. juſqu'à la 56. de ſon Hiſtoire.

Cyrille Lucar, qui s'eſt rendu ſi fameux parmi les Grecs & les Latins,
» fut envoié par *Melece* en Valachie: ce qui lui donna occaſion en paſſant par
» l'Allemagne, d'avoir des Conférences avec les Proteſtans de ce Païs-là,
» ſçachant très bien la Langue Latine & la Théologie de l'Ecole. Etant de
» retour de ſa Commiſſion, il ſe ſervit de l'argent qu'il avoit recueilli pour
» les néceſſitez du Patriarchat, pour ſe faire élire lui-même Patriarche. Aiant été
» élevé à cette Dignité, il entretint ſon commerce avec les Proteſtans, ſe
» ſervant pour cela de *Metrophanes Critopule* qui alla au nom de ſon Patriarche en Angleterre, & dans une bonne partie de l'Allemagne, où il s'infor-
» ma le plus éxactement qu'il lui fut poſſible, de l'état des Egliſes Proteſtantes, dont il fit ſon rapport à *Cyrille*, l'étant allé trouver à Conſtantinople
» où il étoit, ſongeant à entrer, par quelque voie que ce fût, dans le Pa-
» triarchat de Conſtantinople. *Ce qui le porta à lier amitié avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Hollande à la Porte, principalement avec le dernier,*
» *qui lui fut utile dans la ſuite pour avancer ſes affaires.*

» *Cyrille* n'étant encore que Moine, avoit fait une connoiſſance aſſez particuliére avec le Sr. *Corneille Haga*, qui voiageoit alors dans le Levant, &
» lequel étant depuis retourné à Conſtantinople *en qualité d'Envoié de Meſſieurs*
»

les

» *les Etats, renouvella ſon ancienne connoiſſance avec Cyrille*, qui dans ce tems
» là étoit Patriarche d'Aléxandrie, & qui le pria de faire venir quelques Li-
» vres des Théologiens Proteſtans, témoignant qu'il avoit de l'inclination
» pour leurs ſentimens. Ce que le Sr. *Haga* ne lui aiant pû refuſer, en don-
» na avis à ſes Maîtres, qui ne manquérent pas d'envoier auſſi-tôt à Conſtan-
» tinople *aſſez de livres pour pervertir toute la Gréce, s'ils euſſent été écrits*
» *dans la Langue du Païs.*

Il étoit impoſſible que les affaires de *Cyrille* n'éclataſſent au dehors, *prin-*
» *cipalement aiant pour ennemis les Jéſuites de Conſtantinople, qui s'oppoſoient en*
» *toute choſe à ſes deſſeins, publiant hautement qu'il étoit hérétique*; & ils en
donnérent même avis aux Jéſuites de Paris, afin que le Roi en fût averti.
» *On ne manqua pas d'en parler à l'Ambaſſadeur de Meſſieurs les Etats Généraux*
» *qui étoit à Paris, & qui en écrivit à Conſtantinople.*

Depuis ce tems là *Cyrille* ne ſe ménagea plus tant qu'auparavant à l'égard
» des Jéſuites. Il ne fit même aucune difficulté de donner au Sieur *Haga une*
» *Confeſſion de Foi écrite en Latin & de ſa main*, qu'il mit quelque tems après
» en Grec. *C'eſt cette même Confeſſion qui a été imprimée à Genéve en Grec &*
» *en Latin, & qui fit dire aux Proteſtans que l'Egliſe Grecque s'accordoit avec*
» *eux dans les principaux points de leur Créance; ſur tout, dans ce qui regardoit*
» *l'Euchariſtie.*

Cyrille cependant, qui avoit un Parti puiſſant dans Conſtantinople contre
» les Jéſuites, & contre la Cour de Rome, fût élû Patriarche, & pendant
» cinq ou ſix mois il ne fit rien paroître dans ſes actions, qui marquât qu'il
eût abandonné la Religion de ſes Péres. Mais comme il avoit les Jéſuites
» pour ennemis, *il crût être obligé de ſe déclarer pour les Hollandois, afin d'en*
» *être appuié.* Il attacha auſſi à ſon Parti un bon nombre d'Evêques & d'Ec-
» cléſiaſtiques qui goûtoient ſes ſentimens, & qui étoient dans la même diſ-
poſition que lui, d'introduire des nouveautez dans l'Egliſe Grecque. Mais
» ils ne furent pas les plus forts, *parce que les Jéſuites, qui ont un Collége à*
» *Conſtantinople, où ils inſtruiſent les enfans ſans en recevoir aucune rétribution,*
» *gagnérent aiſément le Peuple, qui ſe ſoûleva contre Cyrille.* On a remarqué ci-
devant que Meſſieurs de *Port-Roial* font dire tout le contraire à *Mr. Ar-*
naud.

On élût un autre Patriarche en ſa place, *qui s'étoit ſoûmis par lettres à la*
» *Cour de Rome, qui avoit appuié ſon élection.* Mais comme *Cyrille* entretenoit
» toûjours un Parti dans Conſtantinople, *& que les Hollandois lui fourniſſoient*
» *de grandes ſommes d'argent*, il ne fut pas long tems ſans être rétabli dans ſon
» Patriarchat. Ce fut alors qu'il ſe vengea des Jéſuites & de ceux qui avoient
» appuié les intérêts de la Cour de Rome, *& que le Calviniſme régna dans*
» *Conſtantinople.* Ce qui apporta un grand deſordre dans cette Egliſe, parce
que *Cyrille* y mettoit tout à prix, *afin de rendre aux Hollandois les ſommes*
» *qu'il avoit empruntées d'eux.*

» Les Jéſuites & la Cour de Rome voiant que *Cyrille* étoit entiérement le
maître, tâchérent de le gagner, en lui propoſant des accommodemens, &
» en lui repréſentant le péril où étoit ſon Egliſe, *s'il continuoit ſes liaiſons*
» *avec les Calviniſtes.* Il témoigna qu'il donneroit volontiers les mains à un ac-

» commodement. Mais comme *il continuoit toûjours ſes pratiques avec les Hollandois*, on fit un nouvel effort du côté de Rome pour le chaſſer de ſon » Siége : ce qui réüſſit, mais pour fort peu de tems, *parce que l'argent des* » *Hollandois le rappella bien-tôt dans ſon Patriarchat.*

» La Cour de Rome redoublant ſes efforts contre *Cyrille*, envoia à Con» ſtantinople une perſonne en qualité de Vicaire du Patriarche. Le Parti de » *Cyrille* ne manqua pas de ſe ſervir de cette occaſion, pour rendre les Jéſuites & ceux de leur Parti odieux auprès des Turcs, qui eurent de la jalouſie » de cet Envoié de Rome : de ſorte que ce dernier Parti fut maltraité par les » Turcs. *Cyrille* néanmoins, qui ſe rendit odieux par ſes grandes véxations, » *& qui avoit un Parti à ſoûtenir auſſi puiſſant qu'étoit celui des Jéſuites de Con*» *ſtantinople appuié par la Cour de Rome*, ſuccomba, & fut étranglé par un » ordre exprès du Grand Seigneur.

Voila quelles ſont les fauſſes idées que Mr. *Simon* a données au Public dans ſon Hiſtoire Critique touchant *Cyrille Lucar*, en quoi il fait voir qu'il n'a pas plus de ſincérité que Mr. *Arnaud* & ſes approbateurs Mrs. les Docteurs de Sorbonne. Et puiſque ces grands Défenſeurs du Papiſme ſe prévalent du ſilence des Réformez, pour publier tous les jours dans le Chriſtianiſme pluſieurs nouvelles impoſtures, autoriſées par des Grecs réünis à l'Egliſe Romaine ; il eſt de la derniére importance de faire ſçavoir à tout le monde, que les véritables Grecs, indépendans du Papiſme, ne ſont point ceux qui ont ſigné les Confeſſions de Foi & les Actes Synodaux, dont Mrs. de Port-Roial ont rempli le troiſiéme Volume de leur *Perpétuité de la Foi*, s'étant imaginez que n'y aiant plus de Miniſtres Réformez en France, ceux qui ſont maintenant diſperſez dans les Païs de Refuge, ne pourroient pas avoir de quoi réfuter ou détruire tant de Piéces qu'ils ont miſes au jour depuis cinq ou ſix années, ſous une forme qui ſemble les rendre très authentiques, & très propres à confondre tous les Réformez, ſur les Controverſes importantes dont il s'agit.

Ceux qui ne ſçavent pas les grands avantages que l'Egliſe Romaine tire maintenant du ſilence des Miniſtres Réformez, qui ont abandonné le point fondamental ſur lequel roulent toutes ces diſputes, pour s'attacher à des queſtions beaucoup moins importantes, n'ont qu'à jetter les yeux ſur ce que nous allons mettre ici, pour juger combien il eſt néceſſaire de réfuter d'une maniére claire & ſolide tout ce que Meſſieurs de Port-Roial & les Docteurs de Sorbonne ont publié de nouveau contre les Défenſeurs de la Religion Réformée dans le huitiéme Livre de leur *Perpétuité de la Foi*, touchant la créance des Egliſes Grecques de l'Orient.

Le tître du prémier chapitre fait comprendre le but & l'importance de ce dernier Ouvrage, par lequel ces Meſſieurs, choiſis d'entre les plus célébres Controverſiſtes de l'Egliſe Gallicane, prétendent avoir mis au jour tout ce qui eſt néceſſaire pour fermer entiérement la bouche à tous les Miniſtres Réformez, qui ont approuvé les Hypothéſes que feu Mr. *Claude* a fait entrer dans cette grande Diſpute. Les ſuites en ſont de la derniére conſéquence pour tous les Chrétiens qui ſont ſéparez de la Communion de Rome. C'eſt ce qui paroîtra clairement dans l'extrait que nous allons mettre ici, & que nous avons tiré du diſcours préliminaire & de la concluſion du huitiéme Livre de la *Perpétuité* que nous venons de citer.

Voici

Voici en ſubſtance les raiſonnemens que ces Meſſieurs font là deſſus.

» Comme il y a quantité de gens qui n'ont pas moien de donner à l'étude
» des Controverſes autant de tems qu'il en faudroit pour éxaminer toute la
» Tradition : Qu'il y en a d'autres qui n'en ſont pas capables : & que d'autres
» enfin après avoir entrepris cet éxamen n'y trouvent pas toûjours aſſez de lu-
» miére pour ſe déterminer dans le choix de tant de differentes opinions qui
» partagent ceux qui portent le nom de Chrétiens, on a crû qu'il étoit utile
» de propoſer à ces diverſes ſortes de perſonnes une voie plus courte pour les
» aider à prendre parti. Cette voie conſiſtoit à leur montrer d'une part toutes
» les Egliſes Chrétiennes unies au tems de *Bérenger*, dans la Confeſſion de la
» Préſence Réelle ; & de l'autre à leur faire tirer de là cette conſequence,
» qu'étant impoſſible que cette créance ſe ſoit établie de nouveau dans toutes
» ces Egliſes, ſans qu'il y ait paru aucune trace de cette innovation, on doit
» croire que c'eſt la Doctrine perpétuelle de l'Egliſe.

» Tout cela étoit compris dans un fort petit Traité : & ce fût en le réfu-
» tant que Mr. *Claude* commença à ſe ſignaler dans le monde, & dans ſon
» Parti. Sa prémiére réponſe contenoit toutes les ouvertures, & toutes les
» adreſſes qu'il a depuis pouſſées plus loin. Il tâcha prémiérement d'éluder
» cette preuve par une voie d'exception, en s'efforçant de détourner les eſ-
» prits de cette nouvelle méthode, & en leur préſentant un amas de difficul-
» tez tirées des Péres des ſix prémiers Siécles, pour leur perſuader que le
» changement qu'on prétendoit être impoſſible, étoit effectivement arrivé.

» Mais comme il jugea bien que le monde ne ſe paieroit pas tout à fait de
» cette défaite, il répondit directement à l'argument du prémier Traité de *la*
» *Perpétuité*, en niant le fait, c'eſt à dire cette union de toutes les Egliſes
» dans la Doctrine de la Tranſſubſtantiation, & en avançant un fait entiére-
» ment oppoſé, qu'il exprima en ces termes déciſifs. 1 Rép. p. 29.

» *Je ſoûtiens*, dit-il, *que la Tranſſubſtantiation & l'adoration du Sacrement*
» *ſont deux choſes inconnuës à toute la terre à la réſerve de l'Egliſe Romaine. Car*
» *ni les Grecs, ni les Arméniens, ni les Ruſſiens, ni les Jacobites, ni les Ethio-*
» *piens, ni en général aucun Chrétien, horſmis ceux qui ſe ſoûmettent au Pape,*
» *ne croient rien de ces deux articles.*

» On ſuivit à peu près dans la réfutation qu'on fit de cette Réponſe de Mr.
» *Claude*, la voie qu'il avoit marquée. On tâcha de lui faire voir l'injuſtice
» de ſon détour artificieux, & après avoir détruit ce qu'il avoit eſſaié de mon-
» trer touchant le changement inſenſible qu'il prétendoit être arrivé dans l'E-
» gliſe Latine durant le dixiéme Siécle : l'on confirma le conſentement des
» Egliſes d'Orient avec l'Egliſe Romaine, par des preuves convaincantes,
» en témoignant être étonné que Mr. *Claude* eût oſé nier un fait ſi conſtant.

» Mais cet étonnement venoit de ce qu'on ne connoiſſoit pas encore ſon
» eſprit, & ſon génie : & que l'on s'imaginoit que pour l'obliger à ſe ren-
» dre, il ſuffiſoit que les choſes fuſſent vraies & bien prouvées. On a été
» bien contraint depuis de changer de ſentiment. Et il eût grand ſoin de
» nous détromper ſur ce point dès ſa ſeconde Réponſe. Car bien loin d'y
» demeurer d'accord de bonne foi de ce fait, qui ne ſe pouvoit raiſonnable-

» *** ment

ment conteſter, il continua de le nier avec encore plus de hauteur & de
» fierté qu'il n'avoit fait.

» On avouë qu'on fut touché de quelque ſorte d'indignation en voiant une
» opiniâtreté ſi déraiſonnable; de ſorte que pour eſſaier ſi l'on pourroit faire
» céder un Miniſtre à l'évidence de la vérité, on raſſembla dans le prémier
» Tome de la *Perpétuité* un ſi grand amas de preuves claires & préciſes ſur
» ce point, qu'on craignit avec raiſon qu'il n'y en eût trop, & que les Lec-
» teurs n'en fuſſent ſurchargez.

» Ce fût dans cette occaſion que Mr. *Claude* voulut montrer juſqu'où il ſça-
» voit porter ſa hardieſſe à nier les choſes claires, & l'art qu'il prétend avoir
» de les obſcurcir. Car s'étant engagé de répondre à cet Ouvrage *pour ſatis-*
» *faire ceux de ſon Parti*, il ne voulut rien abandonner de ce qu'il avoit avan-
» cé. Il ſoûtint de nouveau, plus hautement que jamais, que les Grecs ne
» croient point la Tranſſubſtantiation.

» Il s'inſcrivit en faux contre les Conciles qui ont condamné *Cyrille Lucar*,
» contre le Livre d'*Agapius*, & contre celui de *Gabriel de Philadelphie*. Il
» prétendit faire paſſer pour faux Grecs & pour Penſionnaires de la Cour de
» Rome ceux qu'il ne pouvoit éluder autrement; & il tâcha de mettre de
» ſon Parti tous les Grecs qui avoient vécu avant ces derniers tems. Il en fit
» de même à l'égard des Arméniens, des Copthes, des Jacobites, des Neſto-
» riens, & des Ethiopiens. Et tout cela avec tant de hauteur, de confiance,
» d'inſultes, que cela paſſe tout ce que l'on en peut dire.

» Quand il promet dans ſa Préface ce qu'il doit traiter dans ſon Livre. *On*
» *y verra*, dit-il, *les preuves de Mr. Arnaud* ſi ſolidement *détruites qu'on s'é-*
» *tonnera, je m'aſſure, qu'il ait traité cette matiére avec tant d'éblouiſſement, &*
» *néanmoins avec tant de confiance. Cela lui ſera connoître qu'il ne faut pas juger*
» *des choſes ſur les prémiéres apparences. Car nous ſommes aſſurez de deux choſes;*
» *l'une, que les véritables Grecs ne tiennent point la Tranſſubſtantiation des Latins;*
» *ce que je croi avoir prouvé démonſtrativement; l'autre, que ce ſont eux ſeuls qu'il*
» *faut appeller la véritable Egliſe Grecque, quand même le Parti contraire devien-*
» *droit le plus fort.*

» Si l'on veut ſçavoir ce que c'eſt que ces prétenduës *démonſtrations*, on
» n'a qu'à lire la Réponſe générale du Pére *Paris*: on y verra que ce ne
» ſont que de miſérables chicaneries, *du Miniſtre Claude*, indignes d'être pro-
» poſées par un homme ſincére & judicieux; & que jamais perſonne n'entre-
» prît de combattre une vérité ſi claire, par des raiſons ſi peu vrai-ſemblables.

» Cependant, Mr. *Claude* a perſiſté à nier ce fait: tout ce qu'on lui a re-
» préſenté ne lui a point fait changer de réſolution, & ne l'a point porté à
» reconnoître qu'il s'étoit mal engagé: on doit remarquer avec cela *que bien*
» *loin qu'on ait trouvé mauvais dans ſon Parti qu'il ait pris cette voie de le dé-*
» *fendre, il en a reçû au contraire des récompenſes conſidérables*, il s'y eſt acquis
» par là une haute réputation: & enfin, que quelque ſentiment que les Mi-
» niſtres aient dans le cœur des prétentions de Mr. *Claude*, il ne s'en eſt point
» encore trouvé d'aſſez ſincéres pour avouer qu'il s'étoit opiniâtré mal à pro-
» pos à ſoûtenir des faits évidemment faux.

» Il paroît donc que le deſſein de défendre cette Théſe, n'eſt pas un entê-

tement

» tement particulier de Mr. *Claude*, *mais que c'eſt une conſpiration générale de*
» *tout le Parti.* Quelques partagez qu'ils ſoient de ſentimens parmi eux ſur
» ce point de fait, cette diviſion n'éclate point au dehors. La crainte empê-
» che les uns de ſe déclarer : & l'impreſſion qu'elle fait ſur les eſprits eſt ſi
» forte, qu'elle agit juſques ſur ceux qui ſont à Conſtantinople, & qu'elle
» les empêche de rendre publiquement témoignage à la vérité. La plûpart
» des autres croient ſans éxamen ce qu'ils voient ſoûtenu avec fierté dans le
» Livre d'un de leurs principaux Miniſtres. Enfin, ils s'uniſſent tous, quoi
» que par divers motifs, dans cette prétention.

» Mais puiſque nous avons le moien de porter encore plus loin l'évidence
» de ce fait, & de le mettre en un tel jour, qu'on ne pourra plus le nier ſans
» une folie toute viſible : il eſt important de ne pas négliger cet avantage, &
» de faire voir aux ſimples Calviniſtes, par cet éxemple, combien ils ont peu
» de ſujet de ſe fier aux aſſûrances que leurs Miniſtres leur donnent, que l'E-
» criture & les Péres favoriſent leurs opinions : & combien ils en ont d'être
» perſuadez au contraire, que s'ils ſont aſſez hardis pour les tromper dans des
» choſes ſi notoirement fauſſes *qu'ils en ſont convaincus par des millions de té-*
» *moins vivans*, ils les trompent ſans doute avec bien moins de réſerve lors
» qu'il s'agit des écrits des morts, qui ne ſont plus en état de les démentir ;
» & qu'ainſi péchant, comme ils font, dans le principe de toute inſtruction,
» qui eſt la ſincérité & la bonne foi, ils ne méritent plus d'être écoutez ſur
» des matiéres de Religion, où l'on a tant d'intérêt de n'être pas trompé.

» Peut-être ſe trouvera-t-il des Miniſtres, qui croiront nous pouvoir arrêter
» ſur ces conſéquences : & qui étant forcez de reconnoître que Mr. *Claude* s'eſt
» mal engagé, & qu'il n'a point dû nier ce qu'il a nié, prétendroient s'en
» pouvoir tirer d'une autre maniére que lui, en diſant que c'eſt la faute d'un
» particulier, dont on ne peut rien imputer à tout le corps : qu'après tout il ne
» s'enſuit pas de là que la Doctrine de la Tranſſubſtantiation ait été perpétuelle
» dans l'Egliſe : que Mr. *Claude* a eu tort de nier qu'elle ſoit univerſellement
» répanduë dans tout l'Orient.

» C'eſt là tout ce qu'ils peuvent répondre ; *mais cette réponſe en nous aban-*
» *donnant Mr. Claude*, *ne juſtifie néanmoins ni leur procédé*, *ni leur cauſe.* Car
» ont-ils dû ſouffrir que dans une cauſe commune, celui qui s'étoit chargé
» de leur défenſe, l'établît ſur une fauſſeté notoire, & qu'il conteſtât quatre
» ou cinq ans ſur un fait dont la bonne foi & la ſincérité le devoient faire
» convenir dès le prémier jour ? Ne devoient-ils pas deſavouer publiquement
» cette conduite, & ne point permettre que dans le deſſein de défendre ce
» qu'ils prennent pour vérité, on ſoûtint des fauſſetez, en impoſant à tout
» l'Orient de croire ce qu'il ne croit point ? N'étoient-ils pas obligez de ren-
» dre témoignage à la vérité dans ce point, puiſque ceux qui la cherchent
» véritablement, la doivent honorer en tout, & ne la regarder jamais com-
» me ennemie ?

» Cependant, y a-t-il jamais eu quelque Miniſtre qui ait deſavoué Mr.
» *Claude*, ou donné quelque choſe de meilleur au Public que lui ſur cela, de-
» puis tant de tems que cette Diſpute a duré ; *& qu'en peut-on conclure ſinon,*
» *qu'on n'a nul égard à la vérité dans leur Parti :* & que ceux qui y régnent par le

» crédit & par l'autorité ne ſe ſoucient pas par quel moien ils y tiennent les
» Peuples attachez; & que pourvû qu'un Auteur faſſe du bruit, & qu'il ſoit
» capable d'amuſer le monde par le ſon de ſes paroles, les plus intelligens
» d'entre les Calviniſtes ſont bien aiſes de le laiſſer faire, & regardent toû-
» jours comme un avantage l'impreſſion qu'ils font par là ſur le commun de
» leur Parti.

» Mais s'ils ne peuvent pas ſe mettre à couvert des juſtes reproches qu'on
» peut leur faire du peu de ſincérité qu'ils ont fait paroître dans tout le cours
» de cette Diſpute, il leur eſt encore moins poſſible d'éluder les conſéquen-
» ces qu'on en tire néceſſairement contre leur Doctrine. Car il ne faut pas
» s'imaginer que Mr. *Claude* ſe ſoit engagé ſans de grandes & importantes
» raiſons à ſoûtenir, comme il a fait, que la créance de ces deux articles
» n'étoit reçûë que dans l'Egliſe Romaine. Il étoit trop habile pour ſe jetter
» volontairement & ſans un très grand beſoin dans une pareille extrémité. Voi-
» ci la raiſon qui l'a forcé malgré lui à ſoûtenir le fait dont il eſt queſtion.

» Il avoit entrepris de répondre au Traité de *la Perpétuité*; cela l'obligeoit
» de montrer la poſſibilité du changement que les Miniſtres prétendent être
» arrivé dans l'Egliſe par le moien de *Paſcaſe*, depuis le neuviéme Siécle juſ-
» qu'à l'onziéme. S'il eût donc avoué qu'au Siécle de *Bérenger* les Sociétez
» d'Orient faiſoient profeſſion des Dogmes de la Tranſſubſtantiation & de l'a-
» doration de l'Euchariſtie, il eût fallu dire par néceſſité, que ſans que le
» Livre de *Paſcaſe* eût été vû dans l'Orient, ſa Doctrine néanmoins y étoit
» répanduë: qu'en moins de cent-cinquante ans elle s'y étoit gliſſée dans tous
» les eſprits: que chacun l'avoit reçûë comme l'ancienne Foi, en oubliant
» en même tems celle qui avoit été enſeignée juſques alors: que perſonne n'a-
» voit remarqué ce changement pour s'y oppoſer: qu'il avoit été reçû de la
» même maniére par toutes les Sectes des Grecs diviſées de l'Egliſe Romaine
» depuis pluſieurs Siécles, & qu'elles n'avoient fait aucune difficulté d'adop-
» ter en cette occaſion tout ce qui leur étoit venu du Papiſme, quoi qu'il
» leur ait toûjours été fort ſuſpect.

» Cela a paru très ridicule à Mr *Claude*: & quelque hardi qu'il fût d'ail-
» leurs, il a bien vû qu'il ne réüſſiroit pas s'il entreprenoit de faire goûter au
» monde une telle abſurdité. Il a auſſi craint, avec raiſon, que s'il réduiſoit
» le différent à ce point, il fût trop tôt terminé, & que le ſens commun ne
» ſe déclarât tout d'un coup contre lui. Il a donc jugé qu'il valloit encore
» mieux conteſter le fait, & nier abſolument que les Sociétez d'Orient cruſ-
» ſent la Tranſſubſtantiation; qu'il arriveroit au moins par là, que cette Diſ-
» pute ne ſeroit pas ſi-tôt finie: que peut-être on ne s'attacheroit pas à prou-
» ver ce fait avec tout le ſoin néceſſaire; & qu'il pourroit demeurer enſéveli
» ſous un grand amas de nuages qu'il trouveroit le moien d'y répandre.

» Il y a lieu de croire que c'eſt par ces vûës que Mr *Claude* s'eſt détermi-
» né à prendre ce Parti. Si elles ne ſont pas d'un homme ſincére, elles ſont
» au moins d'un homme habile & intelligent; *& ce ſeroit aux Miniſtres qui le*
» *voudroient condamner à démontrer auparavant ce qu'il auroit pû faire de mieux.*
» *Qu'ils tentent d'en faire quelque eſſai, & ils verront par expérience que leur en-*
» *trepriſe réüſſira encore plus mal.* Car on peut dire que Mr. *Claude* a trouvé

un

» un champ très vaſte pour faire paroître ſon eſprit, pour étaler ſes hypo-
» théſes, & que tout cela lui a au moins ſervi à ſuſpendre les eſprits & à les
» éblouïr pour quelque tems.

» Mais il n'en ſeroit pas ainſi de ceux qui auroient pris un autre chemin,
» & abandonné les Sociétez d'Orient. On les auroit condamnez ſur la ſeule
» propoſition de ce qu'ils auroient voulu ſoûtenir. Car qui eſt-ce qui voudroit
» écouter un homme qui diroit ſérieuſement, j'avouë qu'au commencement
» de l'onziéme Siécle toutes les Egliſes du monde croioient la Tranſſubſtan-
» tiation; mais je prétens que c'eſt le Livre de *Paſcaſe* qui ſans avoir été con-
» nu dans l'Orient y a fait tous ces deſordres & tous ces renverſemens: que
» c'eſt ce Livre qui a fait recevoir ſans bruit, ſans diſpute, & ſans la moin-
» dre contradiction, la créance de cet Article rempli d'abſurdité: & que la
» Doctrine inouïe de ce Livre a été approuvée dans toutes les Egliſes des Neſ-
» toriens, des Arméniens, des Ethiopiens, des Cophtes, des Grecs, &
» enfin dans toutes les Sociétez Chrétiennes du monde qui ne ſont pas de la
» Communion des Réformez, ou des Proteſtans, & que cela eſt arrivé ſans
» que perſonne ſe ſoit apperçû de ce changement.

» On peut reconnoître par tout ce qu'on vient de rapporter, que c'eſt un
» étrange Parti que celui du Calviniſme, puis qu'on ne le peut défendre qu'en
» s'engageant, comme a fait Mr. *Claude*, à ſoûtenir des fauſſetez notoires &
» à nier des véritez palpables, qui ont toute la certitude que des faits peu-
» vent avoir tant par la raiſon que par les ſens: c'eſt à dire, qu'on ne le
» ſçauroit défendre ſans le détruire en même tems: puiſque rien de ce qui
» dépend néceſſairement d'une fauſſeté ne ſçauroit être véritable.

» Ainſi les Livres de Mr. *Claude*, par un effet bien contraire à ſon inten-
» tion, *peuvent être juſtement appellez la deſtruction du Calviniſme; puiſque faiſant voir qu'on ne le peut défendre avec quelque ſorte d'apparence qu'en ſoûtenant que les Egliſes d'Orient ne ſont pas d'accord avec l'Egliſe Romaine; ils font voir auſſi qu'il eſt impoſſible de le défendre raiſonnablement, puiſque ce fait eſt abſolument inſoûtenable.* C'eſt la concluſion qui ſe tire naturellement de toute
» cette Diſpute, & où le ſens commun conduit tout d'un coup ceux qui l'é-
» coutent tant ſoit peu.

» Que s'il ſe trouve encore des gens qui ne concluent pas ainſi d'eux-mê-
» mes, ou qui rejettent cette conſéquence, on les peut regarder comme aiant
» plus beſoin de priéres, que d'éclairciſſemens & de raiſons. Quand on eſt
» venu dans les écrits juſques à contenter pleinement toutes les perſonnes de
» bonne foi, on peut s'arréter là, puiſque la mauvaiſe foi & l'opiniâtreté
» n'ont point de bornes. On croit pouvoir dire qu'on y eſt arrivé dans les
» matiéres qui ſont le ſujet de ces trois Volumes, & principalement dans l'Ar-
» gument capital de tout cet Ouvrage. Car quoi qu'il n'y ait que le Dogme
» de la Tranſſubſtantiation qui ſoit eſſentiel au but du Livre de *la Perpétuité*,
» on n'a pas laiſſé d'établir divers autres articles qui en dépendent, & de les
» prouver avec la même évidence, par le grand nombre d'Atteſtations & d'Ac-
» tes qui ont été produits, ſans qu'on y ait mêlé beaucoup de raiſonnemens,
» parce qu'ils ſont ſi clairs & ſi précis qu'on ne ſçauroit rien ajoûter à leur
» évidence, ni à leur force. Ainſi on doit regarder cet Ouvrage deſormais

„ comme achevé, & comme n'aiant plus beſoin d'être ſoûtenu par d'autres „ preuves, ni par de nouvelles réponſes contre les attaques des Miniſtres.

Voila de quelle maniére Mrs. de Port-Roial & les Docteurs de Sorbonne parlent aujourd'hui touchant leur grand Ouvrage de *la Perpétuité de la Foi*, & comment ils ſe vantent d'avoir confondu les Miniſtres Réformez. Ne diroit-on pas, à les entendre, qu'ils ont remporté une Victoire complette ſur leurs Adverſaires, qu'ils ſe figurent avoir tellement pouſſez à bout par la production de ce gros amas d'Atteſtations & d'Actes compilez dans le troiſiéme Volume de cette fameuſe Diſpute, qu'il ne ſe trouvera plus parmi eux aucun Théologien, ni Docteur aſſez habile pour faire voir la nullité de ces témoignages, ou pour réfuter ces foibles preuves, mais qu'ils eſtiment être les plus irrefragables & les plus authentiques qu'on puiſſe jamais produire ſur une pareille Queſtion? Mais nous les allons bien-tôt deſabuſer de leurs vaines prétentions, en leur faiſant voir que la Victoire dont ils ſe tiennent ſi fiers, & pour laquelle ils ont chanté le Triomphe, n'eſt qu'une chimére; & que nous ſommes, graces à Dieu, munis de tout ce qui eſt néceſſaire pour découvrir, à la face du Ciel & de la terre, leur mauvaiſe foi, & pour détruire tout ce qu'ils ont mis au jour de plus important ſur cette matiére.

Les preuves & les raiſons dont nous avons fait le choix, pour démontrer la vérité des faits que les défenſeurs du Papiſme ont la hardieſſe de nier, ſont ſi évidentes & ſi fortes, que les plus aveuglez & les plus incrédules trouveront autant de clarté & de certitude qu'il en faut pour démêler tout ce qu'il y a de vrai & de faux dans cette grande Controverſe, quoi que les Docteurs de l'Egliſe Romaine ſe ſoient appliquez depuis long tems à l'envelopper de mille difficultez entaſſées les unes ſur les autres, dans l'eſpérance qu'on ne pourroit jamais ſonder toutes les profondeurs de ce chaos ténébreux, ni déterrer ce qui peut ſervir à leur condamnation.

On voit bien par les ſuites fatales de cette grande quérelle qui diviſe depuis ſi long tems le Chriſtianiſme en pluſieurs factions, cruellement acharnées les unes contre les autres, que Dieu n'a pas ſeulement livré le monde corporel aux diſputes des hommes ſelon l'Ecriture: mais que par un effet bien plus terrible de ſa Juſtice, il leur a même abandonné les Divins Myſtéres & les véritez ſalutaires révélées par le Saint Eſprit, en permettant qu'elles fuſſent expoſées à leur contradiction, qu'elles devinſſent le ſujet de leurs conteſtations, & que des Sophiſtes téméraires s'en jouaſſent avec inſolence dans leurs diſcours & dans leurs écrits.

Cependant, on ne peut pas dire de ces ſortes de diſputes ce que le Sage dit de celles qui ont pour objet les choſes de la Nature: que les hommes par toutes leurs recherches n'arrivent jamais à en connoître la vérité, *Eccléſiaſte ch.* 3. *v.* 11.: il eſt certain au contraire qu'elle ne laiſſe pas de paroître & même d'éclater au travers des nuages que l'on tâche de répandre pour l'obſcurcir, & que les perſonnes ſinéres & intelligentes trouvent le moien de la découvrir au milieu de ces embarras de queſtions, & de fauſſes ſubtilitez dont on s'efforce de l'envelopper.

Mais il faut reconnoître auſſi que cet éclat n'eſt pas pour tout le monde indifféremment; que cette lumiére n'eſt pas telle qu'elle diſſipe toûjours toutes

les

les ténébres qui la couvrent aux yeux des hommes préoccupez ; & que Dieu n'a pas voulu qu'il y eût dans pluſieurs points de la Religion Chrétienne des clartez ſi vives, que des eſprits mal tournez, ou prévenus, ne ſuſſent capables de ſe les cacher à eux-mêmes ; car l'aveuglement des hommes eſt tel, qu'il y a peu de choſes dont ils ne puiſſent douter. Et ce qui eſt encore plus étrange, il n'y a point de raiſons ſi foibles, qu'ils ne puiſſent quelquefois préférer aux preuves les plus ſolides, & aux démonſtrations les plus claires.

Cela ne manque preſque jamais de leur arriver quand ils ſont agitez de quelque paſſion extraordinaire, ou fortement appliquez à méditer ſur quelque ſujet qui concerne leurs intérêts particuliers ; car cette application fait qu'ils ſont éblouïs de ce qui les frappe au prémier abord, & qu'ils ne voient aucune autre choſe pendant que leur imagination eſt échauffée par la fauſſe lueur qui empêche les meilleures raiſons de paroître telles qu'elles ſont en elles-mêmes.

Il faut néanmoins que les queſtions ſe décident par la comparaiſon des raiſons de part & d'autre : car on ne peut ſans témérité ſe déterminer ſur celles d'un ſeul Parti. Mais il arrive très ſouvent, qu'on s'égare dans cette comparaiſon, ou qu'on n'y procéde pas de bonne foi. Combien y en a-t-il, qui n'ont pas aſſez d'étenduë d'eſprit, pour comprendre bien diſtinctement les différens ſujets qu'il faut combiner dans une ſeule idée, pour en connoître tout à la fois le rapport mutuel ? S'ils s'attachent à la conſidération d'une raiſon, ils oublient les autres, & ainſi ils ne les comparent pas véritablement. C'eſt leur application préſente qui les détermine, & c'eſt leur paſſion qui les applique ; & par conſéquent, c'eſt leur inclination & non pas leur lumiére qui eſt le principe de leur perſuaſion.

Voila pourquoi l'on ne ſçauroit avancer un Principe qui ſoit plus faux dans la Religion, que celui par lequel Mrs. de Port-Roial, & les Docteurs de Sorbonne ; prétendent que ce qui leur paroît conforme à la vérité, doit être reçû par leurs Adverſaires comme très certain, & que ce qu'ils jugent être faux n'eſt point véritable. C'eſt néanmoins ſur ce fondement erroné qu'ils ont appuié tous leurs raiſonnemens, & toutes leurs concluſions, dans tout le cours de cette Diſpute. Ainſi leur grand Edifice de *la Perpétuité de la Foi* n'aiant point d'autre ſoûtien que celui-là, tombe de lui-même auſſi-tôt qu'on vient à le ſaper.

La plus célébre de toutes les Compagnies Eccléſiaſtiques de l'Egliſe Romaine, & la plus dévouée à ſoûtenir les intérêts de la Papauté, nous fournit tout ce qui eſt néceſſaire pour détruire & pour renverſer de fond en comble ce vaſte & ſuperbe Edifice, que les Sorboniſtes ont conſtruit ſur le fondement chancelant de la Tradition des Péres. Ce ſont les *Jéſuites*, les plus redoutables Antagoniſtes de Mrs. de Port-Roial, qui travaillent aujourd'hui à établir un nouveau Syſtême, pour faire voir, que tous les anciens Docteurs du Chriſtianiſme, & tous les Hiſtoriens qui ont écrit avant le treiziéme Siécle, & ſur le témoignage deſquels l'Egliſe Romaine fonde ſa Doctrine & ſon Culte, ſont des Auteurs ſuppoſez qui n'ont jamais dit un mot de ce qu'on leur attribue parmi les Chrétiens.

Le projet de ce Syſtême a été formé par le Pére *Hardouin* depuis une quinzaine d'années ; & publié dans deux volumes qui donneront bien de l'occupa-

tion aux Sçavans. Le prémier eſt ſon Eſſai Chronologique ſur les Médailles de la Famille d'Hérode, & le ſecond ſa Chronologie de l'Ancien Teſtament. Ils ont été approuvez par des Théologiens & par des Provinciaux de ſa Compagnie qui a tant d'eſtime pour lui, & une ſi haute idée de ſa capacité, qu'elle lui a confié le ſoin de faire une nouvelle Edition de tous les Conciles, dont il y en a déja ſept gros Volumes *in folio* d'imprimez.

Cet Auteur applaudi de toute la Société Jéſuitique, dit hardiment à la page 68. de ſon prémier Eſſai, que *c'eſt une choſe incroiable & une eſpéce de prodige, que la multitude d'Auteurs ſuppoſez, tant ſacrez que Profanes, qu'une aſſemblée déteſtable & digne d'éxécration, pour ne rien dire des autres, a produits, il y a environ cinq cens ans.* Et que *c'eſt d'ailleurs une choſe ſurprenante combien il nous reſte peu d'Ouvrages légitimes des Anciens*, & que *par conſéquent, il eſt très difficile de pouvoir en cela diſtinguer le bon du mauvais, & la vérité du menſonge.*

„ Cette Aſſemblée, ſelon l'opinion de ce Chronologiſte, étoit fort ſçavante, „ fort nombreuſe, & compoſée de gens, dont les uns étoient agitez de haine „ contre les Evêques, & particuliérement contre ceux qui joignent des Di„ gnitez temporelles à leurs Prélatures : les autres étoient des Athées, qui ne „ connoiſſoient point d'autre Dieu que la Nature, ou l'Etre Univerſel: enfin, „ d'autres avoient pour but de ruiner la Foi, & d'établir des Dogmes contrai„ res à ce que les Chrétiens doivent croire de l'Exiſtence, de la Nature, & des „ Attributs de Dieu, des trois Perſonnes diſtinctes réellement entr'elles, & „ unies en une ſeule Eſſence; de l'Incarnation de Jéſus Chriſt, du nombre & „ de l'efficace des Sacremens, du Caractére des Evêques & de leur prérogative „ au deſſus des Prêtres ; *en un mot de toutes les Traditions de l'Egliſe.*

„ Ce fût donc pour ce deſſein, ajoûte-t-il, que ces hommes s'unirent enſem„ ble dans le treiziéme Siécle ſous les Auſpices *d'Artaxerxes Longimanus*, de *Da„ rius Nothus*, & *d'Artaxerxes Mnemon* (il déſigne par ces trois noms ſuppoſez, „ l'Empereur *Frédéric* Second) & qu'ils ſuppoſérent tant d'Auteurs que la po„ pulace des Sçavans prend aujourd'hui pour Anciens. Ils ne ſe contentérent „ pas de forger, ſelon leur deſſein, un *Thucydide*, un *Denis d'Halicarnaſſe*, un „ *Diodore de Sicile*, un *Dion Caſſius*, un *Tite-Live*, un *Suétone*, un *Tacite*, ſans „ parler d'un nombre ſurprenant d'autres Auteurs Grecs & Latins, qu'ils com„ poſérent malicieuſement, pour abuſer de la crédulité de leur Siécle, & de „ celle des Siécles ſuivans : mais ils portérent leur effronterie & leur impiété „ juſqu'à ſuppoſer une Verſion de l'Ecriture ; Verſion que les ignorans appel„ lent la Verſion des Septante ; un Pentateuque Samaritain, un *Origéne*, un „ *Baſile*, un *Grégoire de Nazianze*, un *Jérôme*, un *Auguſtin* ; en un mot, tous „ les Péres Grecs & Latins, ſans en excepter aucun.

„ Ce n'eſt pas encore tout : non contens d'avoir ſuppoſé des Livres en ces „ deux Langues, ils compoſérent de fauſſes Annales en Arabe, ſous le nom „ d'un Patriarche *Melchite* d'Aléxandrie du dixiéme Siécle; & même ils furent „ aſſez habiles & ruſez pour inventer de nouvelles Langues, telles que ſont „ celle des Cophtes, & celle des Anglo-Saxons.

Il y a un Auteur Moderne, Anonime, qui s'eſt attaché à faire ſentir le ridicule & l'impoſſibilité de cette Faction imaginaire, c'eſt pourquoi il nous ſuffit pour nôtre deſſein, de faire remarquer là-deſſus, que le danger que ces opinions

opinions peuvent cauſer à la Religion, regarde moins les Egliſes Réformées que l'Egliſe Romaine, parce qu'elle ſe vante d'avoir ſes plus forts appuis ſur les Traditions anciennes, dans la prévention où elle eſt qu'elles lui ſont favorables. Mais le célébre Antiquaire & Chronologiſte, dont nous venons de parler, en juge bien autrement, & c'eſt le ſeul endroit de ſon Syſtême où il ait raiſon.

Il trouve la Tradition ſi contraire à la Religion Romaine, qu'il ne fait pas difficulté d'avancer, que ceux qui nous ont ſuppoſé les Péres Grecs & Latins, étoient dans les ſentimens des Calviniſtes & des Proteſtans. Cet aveu donne un gain entier de cauſe à *Mr. Aubertin & au Miniſtre Claude contre Mr. Arnaud & le Cardinal du Perron.* Il eſt maintenant de l'intérêt des Docteurs du Papiſme de laiſſer en repos les Réformez, pour réfuter du mieux qu'ils pourront cet Auteur, dont la redoutable Société Jéſuitique ſe ſert aujourd'hui pour ſouffler ſur toutes les Traditions adoptées par le Concile de Trente, & qui d'un ſeul trait de plume les rend toutes Calviniſtes.

Les plus célébres Théologiens & les plus habiles Controverſiſtes de ce fameux Ordre Amphibie, ont eu tant de démêlez avec les Proteſtans, qu'ils ont enfin reconnu, par une fatale expérience, combien peu avantageuſe leur eſt la Tradition, quoi qu'ils la faſſent ſonner bien haut, quand ils ont à faire au Peuple, qui n'entend pas toute la force de ce mot, & à qui il eſt aiſé de perſuader que la Religion étoit telle du tems des Apôtres, qu'elle paroît aujourd'hui dans l'Egliſe Romaine. Mais lors qu'il en faut venir au détail des Dogmes, & aux diſcuſſions critiques des paſſages des anciens Péres, des Hiſtoires Eccléſiaſtiques, & des Conciles, ils s'apperçoivent bien-tôt que ce mot de *Tradition* n'eſt qu'un grand nom, qui ne repond preſque jamais à l'attente de ceux qui étudient les Anciens avec un eſprit rempli des préjugez de la Théologie Scholaſtique.

De là vient ſans doute cet attachement que les Jéſuites ont pour les Auteurs modernes au préjudice de l'Antiquité, & leur empreſſement à défendre des Livres que tous les Sçavans ont abandonnez. Tels ſont le prétendu *Denis Areopagite*, que les Jeſuites *Martin Del-Rio*, *Pierre Halloix*, & quelques autres ont voulu ſoûtenir contre les efforts de tout ce qu'il y a de gens habiles & éclairez dans toutes les Communions du Chriſtianiſme.

Ces Moines ont ſoûtenu de même, le plus long tems qu'ils ont pû, les fauſſes Décrétales des Evêques de Rome, & *François Turrien* fait des efforts incroiables pour en deffendre l'authenticité, quoi que cette malheureuſe Collection de Lettres publiées ſous les noms d'une ſoixantaine de Papes, ſoient des écrits dont la fauſſeté eſt très ſenſible, de l'aveu même des Docteurs du Papiſme qui ont intérêt à les deffendre, puiſque c'eſt ſur ces Lettres ſuppoſées, qu'eſt fondée toute la Hiérarchie Romaine, ſon Droit Canon, l'Autorité de ſes Souverains Pontifes, & la plus grande partie de ſes autres erreurs & de ſes nouveautez diamétralement oppoſées à la vérité de la Religion Chrétienne.

Les Lettres Paſtorales, les Confeſſions de Foi, & toutes les autres Conſtitutions des Egliſes Grecques de l'Orient, que nous devons réfuter dans cet Ouvrage, ſont à peu près de la même nature que ces fauſſes Décrétales des Evêques de Rome, & forgées dans la même vûë, par quelques Eccléſiaſti-

ques

ques & autres perſonnes entiérement dévouées aux intérêts de la Papauté & du Papiſme ; c'eſt pourquoi nous en ferons voir la fauſſeté, par des Régles Juridiques & par des raiſons qui ont beaucoup de rapport à celles dont les plus ſçavans Critiques de nos jours ſe ſont heureuſement ſervis contre ces Conſtitutions ſuppoſées ; & outre cela nous les réfuterons par une grande quantité de Piéces très authentiques, dans leſquelles on trouvera des Dogmes & des faits entiérement contraires aux Documens & aux Atteſtations dont Mrs. de Port-Roial ont rempli leurs quatre grands volumes de *la Perpétuité de la Foi*, & ſur tout le huitiéme Livre Anonime.

Nous ferons voir que les Lettres de Mr. l'Ambaſſadeur de *Nointel*, celles du Patriarche *Cyrille Lucar*, & le Synode de Moldavie, ſont incompatibles avec le Concile Grec de Jéruſalem de l'année 1672. On trouvera auſſi dans cet Ouvrage quelques autres Piéces très importantes & curieuſes, avec toutes les Refléxions néceſſaires pour démontrer que ces Decrets, ces Confeſſions de Foi, & les Témoignages dont elles ſont munies, ſe détruiſent réciproquement, par le grand nombre de contradictions qui s'y rencontrent, & par les fauſſetez très manifeſtes qu'on y découvre, lors qu'on péſe bien toutes les circonſtances de ces Actes, & qu'on en fait une juſte comparaiſon avec diverſes autres Procédures des Miniſtres d'Etat du Pape, que les Docteurs de l'Egliſe Romaine ne ſçauroient déſavouer.

Ceux qui voudront conſulter les propres Originaux dont nous avons tiré nos preuves, trouveront un Exemplaire authentique du Concile de Jéruſalem & des deux Synodes Grecs, dont nous venons de parler, dans un Manuſcrit bien conditionné, que nous avons mis en dépôt dans la Bibliothéque de l'Univerſité de Leyde en Hollande. Pour ce qui eſt des Lettres & des Relations, on trouvera les Originaux de celles de feu Mr. de *Nointel*, parmi les Manuſcrits de réſerve, qui ſont dans un Cabinet de la Bibliothéque du Roi de France, dans l'un des Volumes où l'on a raſſemblé les Piéces qui concernent les Négotiations de ſes Ambaſſadeurs, & les Extraits que nous en produirons ſont légaliſez en bonne forme par des Prélats que le Clergé de France ne deſavouera point. Celles du Patriarche *Lucar* ſont dans la Bibliothéque de l'Univerſité de Genéve, où elles ont été miſes par Mr. *Leger* fidele Miniſtre du Saint Evangile, Profeſſeur en Philoſophie, & Paſteur de ladite Ville ; qui nous a fait la faveur de nous donner les Copies bien atteſtées de tous les Originaux qu'il a trouvez parmi les Ecrits de feu Mr. ſon Pére à qui ces Lettres furent adreſſées de Conſtantinople à Péra de Galata par le Patriarche *Lucar* durant le cours de huit années que Mr. *Leger* y demeura, en qualité de Miniſtre, chez Mr. *Haga* Ambaſſadeur des Etats Généraux : qui par un ſaint zéle pour l'avancement du Régne de Jéſus Chriſt, protégérent ce Patriarche juſqu'à la fin de ſa vie, comme on le verra par le contenu de ces Lettres, qui ſerviront auſſi à découvrir & à prouver les calomnies, les attentats & les violentes perſécutions de la Cour de Rome, & des Ambaſſadeurs de France, qui ont travaillé de concert pour faire périr malheureuſement ce Patriarche.

On fera voir d'une maniére inconteſtable l'impoſture atroce de Mrs. de Port-Roial, en ce qu'ils ont pouſſé leur mauvaiſe foi juſques à imputer ſans aucun fondement, & contre toute vérité, la mort du Patriarche *Timothée* à l'Ambaſſadeur

baſſadeur de Hollande, en diſant que ce Patriarche fut empoiſonné à la table de ce Miniſtre, & que pour empêcher qu'il n'en réchappât, un Médecin gagné par une groſſe ſomme d'argent lui donna une ſeconde fois du poiſon, en faiſant ſemblant de lui donner du ſecours.

Il paroîtra auſſi très évidemment qu'il n'y a rien de plus faux que ce qu'oſent avancer les Prélats de France & l'Ambaſſadeur de *Nointel*, en diſant, que Leurs Hautes Puiſſances, leurs Ambaſſadeurs, & pluſieurs Hollandois, ont prêté de l'argent à uſure au Patriarche *Cyrille Lucar* pour entretenir une Faction à Conſtantinople contre les Grecs dévouez au Pape, contre les Jéſuites & les autres perſonnes qui étoient liguées avec l'Ambaſſadeur de France pour exterminer le Parti de ceux qui favoriſoient *Cyrille*. Nous démontrerons au contraire que tous les Grecs dont la Créance étoit conforme à celle du Patriarche *Cyrille*, & aux ſentimens des Réformez, ſe ſont toûjours portez de leur propre mouvement à ſe défendre contre leurs adverſaires, & à ſe garentir avec *Cyrille* du mieux qu'il leur étoit poſſible & par des moiens légitimes, des pernicieux deſſeins & des horribles attentats des créatures du Papiſme.

Nous produirons avec tout cela, un grand nombre de Piéces très authentiques pour renverſer le principal fondement ſur lequel Mrs. de Port-Roial & les Docteurs de Sorbonne ont élevé leur grand Edifice de *la Perpétuité de la Foi* prétendue de l'Egliſe Catholique; & nous prouverons démonſtrativement que toutes les Egliſes Orientales de la Communion des Grecs indépendans de la Papauté, n'étoient point d'accord avec l'Egliſe Romaine au milieu de l'onziéme Siécle, ni dans les ſuivans, ſur la Doctrine de la Tranſſubſtantiation, ni ſur pluſieurs autres Articles, qu'on tient aujourd'hui dans tout le Papiſme pour des véritez inconteſtables, & qu'on oblige de recevoir indiſpenſablement comme des points fondamentaux de la véritable Foi.

Il ne nous ſera pas même difficile de faire voir qu'il y a des Grecs non Latiniſez qui ſont encore maintenant dans les ſentimens de nos Egliſes Proteſtantes ſur la matiére des Sacremens, comme pluſieurs de leurs Prédéceſſeurs y ont été depuis le commencement du Chriſtianiſme juſqu'à-ce qu'ils ont eu le malheur d'être infectez par les ſuperſtitions de la Communion idolâtre de l'Egliſe Latine, & par les erreurs que les Emiſſaires de la Cour de Rome ont trouvé le moien de faire inſenſiblement gliſſer dans toutes les Egliſes Chrêtiennes de l'Orient.

Nous inſiſterons principalement à faire voir que cela eſt arrivé au ſujet du Dogme de la Tranſſubſtantiation, & qu'il n'y a que des créatures du Papiſme & des Grecs ignorans & corrompus qui aient fourni des Atteſtations aux Docteurs de Sorbonne & aux Controverſiſtes de Port-Roial pour établir ce monſtre d'erreur, avec celui du culte impie de l'Adoration du Sacrement de l'Euchariſtie.

Les Preuves & les Argumens que nous emploierons pour détruire tout ce que ces plus fameux Théologiens de l'Egliſe Gallicane ont produit de nouveau pour établir ces deux Articles, ſuffiront pour les confondre entiérement: & pour faire voir à tout le monde, que ces Prélats ſi célébres & ſi ruſez dans leurs Diſputes, ont néanmoins fourni, très imprudemment, des armes pour combattre leur Parti: & qu'ils ont eu tort de ſe flatter qu'il n'y auroit point

de Miniſtre Réformé qui pût avoir tout ce qui eſt néceſſaire pour réfuter ſolidement un Ouvrage, muni d'un auſſi grand nombre de Piéces extraordinaires, qu'il s'en trouve dans les quatre gros Volumes qu'ils ont compoſez, avec beaucoup de ſoin, de travail & de dépenſe, pendant une douzaine d'années, pour démontrer que la Doctrine & le Culte que les Proteſtans rejettent, ſont des matiéres de foi, qui ont toûjours fait une partie de la Créance, & du ſervice Religieux, parmi tous les Chrétiens, dans les Egliſes Grecques, auſſi-bien que dans les Egliſes Latines du Papiſme.

Nous ferons voir très clairement que cette groſſe Compilation dont ils font tant de cas, (& de laquelle ils ſe ſervent même avec beaucoup de ſuccès, depuis quelques années, pour démontrer que les Miniſtres de Charenton, & leurs adhérans, ont été des impoſteurs & pour pervertir un grand nombre de Réformez,) ne contient aucune preuve certaine de ce qu'ils ſe vantent d'avoir mis dans une parfaite évidence.

Il y a trois de ces Volumes qui ne ſont remplis que d'un amas prodigieux de fauſſes gloſes ſur les paſſages controverſez des Péres Grecs, & d'une grande fourmiliére de menſonges déguiſez par un nombre infini de Sophiſmes dont on peut trouver la réſolution dans pluſieurs Auteurs, & principalement dans les Ouvrages de feu Mr. *Aubertin*, & dans ceux du Miniſtre *Claude*, d'heureuſe mémoire : voila pourquoi nous laiſſerons tout cela à part, comme très inutile ; & nous nous attacherons uniquement aux queſtions de fait établies ſur le grand nombre d'Actes, de Certificats & de Témoignages que ces Meſſieurs ont rangez dans le huitiéme Livre de leur troiſiéme Tome, comme autant de Piéces Juridiques dont ils prétendent que la matiére & la forme ſont à l'épreuve de toute ſorte de Critique, & plus que ſuffiſantes pour terminer à jamais cette fameuſe Diſpute, qui entraîne néceſſairement avec elle, la déciſion des plus grandes Controverſes qui ſont aujourd'hui un mur de ſéparation entre les Proteſtans & l'Egliſe Romaine.

Les Sçavans & les Curieux, les Hiſtoriens & les Critiques, trouveront ici de quoi s'occuper utilement & même avec beaucoup de plaiſir, à cauſe de la diverſité des penſées, des opinions, des maximes, & des ſentimens bizarres qu'ils y trouveront, avec des Ecrits en quatre Langues dont le ſtile eſt très différent. Ils ne doivent pas craindre d'y rencontrer les épines, ni les difficultez qui ſont ordinairement attachées à ces ſortes de Diſputes. Nous avons pris un ſoin particulier de bien démêler tout ce qu'il y avoit de plus embarraſſant, pour ne mettre au jour que des faits qui peuvent être vérifiez ſans beaucoup de peine, par tous ceux qui voudront jetter les yeux ſur les Relations curieuſes, ſur les Lettres importantes, & ſur les Statuts Synodaux que nous produirons avec une Traduction Françoiſe des Originaux qui ſont, les uns en Grec, & les autres en Latin, ou en Italien.

On trouvera auſſi en même tems dans chaque Paragraphe toutes les Remarques & les Inſtructions qui ſont néceſſaires pour mettre dans une parfaite évidence, non ſeulement toutes les véritez importantes qui ſont contenuës dans ces Piéces authentiques, mais auſſi toutes les conſéquences qui en réſultent & dont on peut tirer de grands uſages contre les Docteurs de l'Egliſe Romaine, & en particulier contre le Clergé de France, & contre les Miniſtres d'Etat

qui

qui travaillent de concert à favoriſer les plus grands ennemis de la Religion Réformée, & à faire réüſſir les pernicieux deſſeins que la Cour de Romo forme tous les jours pour la deſtruction des Etats Proteſtans.

Si après cela quelques Controverſiſtes déraiſonnables viennent à combattre nôtre Ouvrage par ignorance, par opiniâtreté, ou par quelques vûës & intérêts du Papiſme, qui ſont ordinairement ſans bornes; nous leur déclarons par avance, qu'il n'y auroit pas de juſtice à nous demander des Réponſes toutes les fois qu'ils s'aviſeront de nous attaquer, en révoquant en doute des véritez auſſi palpables que celles que nous étalons ici, d'une maniére très évidente, parce qu'ils méritent, en ce cas, qu'on les traite comme ceux qui nient les prémiers Principes des Sciences, & les Axiomes inconteſtables, ſur leſquels tous les plus ſolides raiſonnemens des hommes ſont fondez, auſſi-bien que toutes les connoiſſances dont ils ſont capables.

Ces Axiomes inconteſtables que nous emploierons dans cet Ouvrage ſont établis ſur les Loix de la *Juriſprudence*, & appliquez à la matiére des preuves authentiques dont il s'agit ici ſur les Queſtions de fait, concernant la Religion des Grecs. Nous devons par conſéquent emploier dans cette Controverſe les *Maximes du Barreau*, par une *Méthode Juridique* dont les Théologiens n'ont pas aſſez de connoiſſance pour s'en prévaloir auſſi avantageuſement que nous le pouvons faire en cette rencontre. Et pour cet effet il eſt néceſſaire que nous faſſions remarquer à ceux qui ignorent le Droit Canonique & le Droit Civil, qu'on doit juger fort différemment des voies & des méthodes de prouver les véritez de la Foi, & de combattre les erreurs, lors qu'on les regarde en elles-mêmes, ou qu'on les conſidére par rapport à ceux que l'on deſire perſuader.

En ne regardant certaines méthodes qu'en elles-mêmes, on a ſujet de dire qu'elles ſont capables de conduire l'eſprit juſques à lui faire connoître quelques véritez avec certitude, & l'on peut mettre de ce nombre toutes celles dont les principes ſont clairs ou certains, & les conſéquences évidentes. Mais il n'en eſt pas ainſi lors que l'on compare ces méthodes avec les différentes diſpoſitions des hommes. Car ils ſont pleins de tant de ténébres, & leurs préoccupations ſont ſi bizarres, qu'il n'eſt pas poſſible de trouver une lumiére qui ſoit proportionnée à tous ces différens obſcurciſſemens. Les unes ſont bonnes pour certains eſprits, les autres pour d'autres : les unes ſont plus propres à diſſiper certains nuages & certains préjugez, les autres éclairciſſent plus diſtinctement certaines difficultez.

On ne doit donc pas s'étonner que pour faire voir la fauſſeté & l'inutilité des Atteſtations que les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne produiſent contre la Doctrine des Réformez, & qu'ils étalent ſous le titre de *Piéces Authentiques*, nous mettions en uſage une *Méthode Juridique* inuſitée dans les diſputes de Théologie. Cette Méthode conſiſte dans l'éxamen des Loix civiles & des ſtatuts Eccléſiaſtiques dont les Juriſconſultes ſe ſervent pour récuſer les Témoins & pour rejetter les Ecrits & toutes les preuves qui ne ſont pas ſelon les formes du *Droit*. Nous en avons fait un Recueil qui ſera mis à la fin de cet Ouvrage, pour ſervir à juger de *la validité* des *Monumens* que nous devons produire, & de *la fauſſeté des Piéces* que nous devons rejetter.

On trouvera parmi ces *Monumens Authentiques douze Lettres Originales* du fa-

meux Patriarche *Cyrille Lucar*, qui ſont écrites de ſa propre main, & qui n'ont jamais été miſes au jour. *Sa Confeſſion de Foi* que nous avons auſſi en Original & qu'il a confirmée & augmentée par un grand nombre de Paſſages de l'Ecriture Sainte & des Péres Grecs. *Les Actes Originaux d'un Concile* tenu dans la Ville *de Jéruſalem* par des Grecs aſſemblez de divers Païs de l'Orient en l'an 1672. *Les Decrets de deux Synodes* de Conſtantinople & de Moldavie confirmez par ce même *Concile de Jéruſalem*. *Diverſes Relations Anecdotes* fort curieuſes & *pluſieurs autres Piéces très importantes*, légaliſées par des Patriarches & par des Miniſtres d'Etat qui ont écrit ſur le même ſujet.

Tous ces *Monumens Authentiques* ſeront joints à *une centaine d'Axiomes* tirez *des XII. Tables* de l'ancien Droit Romain, des *Plébiſcites*, des *Senatuſconſultes*, des *Edits* des Preteurs, des *Réponſes* des Juriſconſultes, des *Conſtitutions* des Empereurs, des *Reſcrits* des Princes, des *Gloſes* des Légiſtes, des *Canons* des Apôtres, des *Decrets* des Conciles, des *Brefs* des Papes, des *Sentences* des Péres, & enfin des principaux *Aphoriſmes* des Théologiens & des Docteurs qui ont écrit ſur les Loix Divines & humaines.

Nous emploierons tout cela dans cet Ouvrage, pour y *démontrer Juridiquement la fauſſeté de plus de cinq cens Atteſtations*, contenuës dans *une vingtaine de Confeſſions de Foi des Grecs*, qui ont été *corrompus* & *ſubornez* par les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne, par des Emiſſaires du Clergé de France, & de la Cour de Rome, & même par des Agens & par des Ambaſſadeurs des Princes de la Communion de l'Egliſe Romaine, qui n'ont rien épargné pour fournir à leurs Controverſiſtes *de quoi confondre les Miniſtres Réformez, & tous les Chrétiens Proteſtans*, dont la bonne Cauſe ſe trouvera ſoûtenuë dans toutes les parties de ce Volume, *par tous les moiens & par toutes les Piéces* dont nous venons de donner une idée générale dans cette Diſſertation.

Qu'il nous ſoit donc permis, en la finiſſant, d'emploier les mêmes paroles qui ſe trouvent à la fin des Livres de la Cité de Dieu, & de dire comme fit ce Docteur qui les avoit compoſez contre les Paiens, & pour la Défenſe du véritable Chriſtianiſme, que nous croions ſatisfaire par cet Ouvrage à l'engagement où nous ſommes entrez, & que nous conjurons ceux qui y trouveront de l'excès, ou du défaut, de nous le pardonner : puiſque nous y avons travaillé ſelon la méſure de nos lumiéres, & à proportion des moiens qu'il a plû à la Providence de nous fournir pour cela ; il eſt par conſéquent très juſte que tous ceux qui en ſeront contens ne s'arrêtent point à nous en attribuer la gloire, mais qu'ils ſe joignent à nous pour en rendre graces à Dieu.

MONU-

MONUMENS AUTHENTIQUES

Nouvellement découverts, pour démontrer

LA VERITABLE RELIGION DES GRECS,

ET

LA FAUSSETE'

DE PLUSIEURS CONFESSIONS DE FOI

Des Chrétiens Orientaux;

Produites contre les Théologiens Réformez, par les Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial, dans leur fameux & grand Ouvrage de la Perpétuité de la Foi de l'Egliſe Catholique.

LETTRES ANECDOTES.

DE CYRILLE LUCAR, PAPE, PATRIARCHE ET JUGE Oecuménique (a) *des Egliſes Chrétiennes du Trône Impérial de Conſtantinople. Aux très Vénérables Syndics, Sénateurs, Paſteurs & Profeſſeurs, du Conſeil, de l'Egliſe & de l'Académie de Genéve.*

LETTRE PREMIE'RE.

Cyrillo, Patriarcha di Conſtantinopoli. AMPLISSIMI è MAGNIFICI Reverendiſſimi è Venerabili SIGNORI, SENATORI, Dottori, Miniſtri, Profeſſori è Governatori della Republica è Chieſa di Geneva: Amici *è Fratelli in Jeſu Chriſto*, dilettiſſimi & oſſervandiſſimi. Poſt Pacem & *Fraternam ſalutem.*

Cyrille, *Patriarche de Conſtantinople. Très GRANDS & MAGNIFIQUES SEIGNEURS & SENATEURS, très Révérends & Vénérables Docteurs, Miniſtres, Profeſſeurs & Gouverneurs de la République & de l'Egliſe de Genéve: Amis &* Fréres *très honorez & bien-aimez en* Jéſus Chriſt, *après les ſouhaits d'une Paix* Fraternelle *& de toute ſorte de bonheur.*

DOvvo havere qualche materia di Conſolatione per dar guſto ſpirituale ſcrivendo alle dotiſſime Perſone voſtre, che di continuo ſervite à Id-

JE ne dévrois pas écrire à des Perſonnes auſſi Illuſtres que vous l'êtes par vôtre grande Erudition, ſans avoir des ouvertures à vous donner ſur

dio,

dio, è vigilate per il beneficio delle anime Chriſtiane, che ſi paſcano del verbo ſancto Predicato nell' Evangelio del noſtro Signore Jeſu Chriſto, è da gli ſancti Apoſtoli al mondo communicato è publicato. Ma in queſte parti eſſendo il ſtato della Chieſa noſtra Greca, molto miſero, è di moeſtitia pieno, per li continui travagli è perſecutioni di quelli che totalmente da quella cercano d'eſtinguer la verita, non reſta che materia di lucto è di pianto, come à pieno le potra informare il Dotiſſimo mio Signore Antonio Legero, *che qui preſente ha veduto, è con la mano toccato le piaghe noſtre.*

L'Antichriſto *non dorme, ne ceſſa di cercare nuovi modi è nuove arti, è adoperare* li ſuoi inſtrumenti *per opprimer l'Evangelica verità, è li profeſſori di quella: nel che ſono molto induſtrioſi gli* Jeſuiti, *è ſagaci per eſſeguir ogni loro intento. Uno diſcepolo di loro, Metropolita di Vena, che nella gioventu ſua ha freguentato la loro ſchola, qui in Galata, ò Pera di Conſtantinopoli, havendo ſette ſecreta di farſe Patriarcha, he penſato demolir me del mio luoco, con tutto che per le virtù delle Leggi è Canoni e ordinationi Eccleſiaſtiche, non poteva eſſer, io vivente, legitimo Patriarcha; ma quel ſcelerato, prima per via de Turchi, che non riſguardano che al guadagno, è per guadagnare non riguardano Iddio Creatore, ne riſpettano gli huomini, ma ogni male admettono per tirar mercede, è ſpogliar quaſi ſi voglia iuſte, ò iniuſte. Ho-*

les matiéres Spirituelles de la Théologie, qui pûſſent vous faire plaiſir; car vous êtes continuellement attachez au Service de Dieu, & ne ceſſez de veiller pour le bien des fideles Chrétiens qui ſe nourriſſent ſpirituellement de la Parole de Dieu, contenuë dans l'Evangile de nôtre Seigneur *Jeſus Chriſt*, annoncé au monde par la Prédication des ſaints Apôtres. Mais nôtre Egliſe Grecque étant réduite, en ce Pais dans un très miſérable état, & affligée en diverſes maniéres, par les tourmens continuels de ceux qui la perſécutent ſans relâche, & qui travaillent ſans ceſſe à y éteindre toutes les lumiéres de la vérité: il ne nous reſte plus que de triſtes objets de deuil, qui ſe préſentent en foule, pour exciter nos gémiſſemens & nos larmes, comme vous en ſerez amplement informez par nôtre cher Ami, le très Docte Mr. *Antoine Leger*, (b) qui a touché de ſes propres mains nos plaies, & vû tous les maux dont nous ſommes affligez.

L'Antechriſt ne s'endort point, il cherche ſans ceſſe de nouveaux moiens pour offuſquer la vérité, & de nouveaux artifices pour opprimer ceux qui ſont profeſſion de ſuivre les Dogmes de l'Evangile; & pour cet effet il n'a point de meilleurs inſtrumens que les *Jéſuites*, parce qu'ils ont beaucoup d'induſtrie & de ſagacité pour faire réüſſir tout ce qu'ils entreprennent. (c) Un de leurs diſciples, métropolitain de *Vena*, qui pendant ſa jeuneſſe fut à leur école, ici à *Galata*, que nous appellons ordinairement *Pera* de Conſtantinople, forma le deſſein de me chaſſer du Siége que j'occupois, quoi qu'il ſçût fort bien que les Loix, les Canons, & les Statuts Eccléſiaſtiques ne lui permettoient point de ſe faire proclamer comme Patriarche légitime, pendant que je ſerois en vie; mais ce

ra

ra quel traditore, Metropolita di Vena, uſata l'opera delli Turchi, è de alcuni Chriſtiani, che peggiori ſono che Turchi nel proceder; *di poi ha fatto molti inganni, che non ſi puono ſcriver; ma finalmente, paſſato il Gran Signore in Aſia, per andar alla guerra contra il Perſiano, lo ſequitò, è per ſtratagemi ſecreti ottenne un ordine al Vice-Rè, che era ſopraſtante di Conſtantinopoli, che lui foſſe promoſſo al mio luoco, è piglio del ſangue delli poveri vento mille Tolori, è lida alli Turchi per mandarme in eſſilio à Rhodes, dove fui confinato meſi dieci ſette. Quel Apoſtata traditore fa molte coſe per ſoſtentarſi, ma conoſciute le ſue qualità, l'ha tanto odiato il populo, è gli Eccleſiaſtici, che una volta con gran ſtrepito, ſolevati tutti, hanno quel maledetto depoſto, è bandito con diſhonore, è me richiamato è liberatò.*

perfide ſe ſervit d'abord des Turcs, qui ne cherchent que leur profit, & qui pour faire quelque gain, abandonnent Dieu leur Créateur, & n'ont des égards pour qui que ce ſoit; mais au contraire forment toute ſorte de mauvais deſſeins pour s'emparer du bien des innocens, de même que de celui des coupables. Voila pourquoi ce Métropolitain de *Vena* pour faire réüſſir ſa trahiſon, emploia les Turcs & *quelques Chrétiens, dont le procédé eſt plus mauvais que celui de ces Mahométans.* (d) Il fit enſuite pluſieurs ſourberies qu'on ne ſçauroit exprimer par écrit; mais enfin, le Grand Seigneur étant allé en Aſie faire la guerre au Roi de Perſe, il obtint, par des ſtratagêmes ſecrets, un Reſcrit de Sa Hauteſſe par lequel il étoit enjoint au *Caimacan*, qui commandoit pour lors dans la ville de Conſtantinople, de l'inſtaller en ma place; enſuite il extorqua vingt mille écus du ſang des Pauvres, dont il fit préſent aux Turcs, afin qu'ils m'envoiaſſent en éxil à Rhodes, où j'ai été relegué pendant dix-ſept mois. Ce déloial Apoſtat ne manqua pas de faire jouer pluſieurs reſſorts pour ſe maintenir dans ce Poſte; mais ſa perverſité, & ſes mauvaiſes inclinations, aiant été reconnuës, il fut tellement haï du Peuple & du Clergé, que tout d'un coup il ſe fit un ſoûlévement général, par lequel cet éxécrable fut dégradé & banni honteuſement, & moi rappellé & tiré de mon éxil.

Arrivai quì à punto queſti giorni, per Providenza Divina, ſopra la partenza del dotiſſimo mio Signore Leger, *per che ò un tal Dottore, che qui ha tanto ſervito la Chieſa, il quale tutti noi amiamo, è di lui faciamo gran ſtima per le Chriſtiane ſue qualità, è per haver*

J'arrivai ici, par un effet de la Divine Providence, ces jours paſſez, juſtement lors que mon cher Ami, le Docte Mr. *Leger* étoit ſur ſon départ. J'ai été ravi d'avoir cette occaſion favorable pour l'accompagner de cette Lettre, par laquelle vous connoîtrez

à noi in molte coſe è articoli della fede molta luce preſentato, alla cognitione della verità, accompagnaſſe con le preſente mie alle charita voſtre. Ritornato dunque qui non ſono andato al Patriarchato, ma alloggiai in Caſa del Eccelentiſſimo Imbacciadore di Fiandra, dove ricevo le viſite de tutti, è ſto in alquanto ripoſo.

qu'il eſt très digne de vos faveurs ; car nous pouvons vous aſſurer, que *tous ceux de nôtre Communion l'ont toûjours fort eſtimé*, & que nous le chériſſons tous avec une affection particuliére, (e) non ſeulement à cauſe de ſon grand ſçavoir & de ſes vertus Chrétiennes accompagnées de pluſieurs beaux talens ; *mais auſſi parce qu'il a rendu de très bons ſervices à l'Egliſe*, & nous a donné pluſieurs éclairciſſemens tant ſur des Articles de Foi, que ſur d'autres matiéres qui contribuent à la connoiſſance de la vérité. Depuis mon retour en ce lieu, je n'ai point encore été prendre poſſeſſion de mon Palais Patriarchal : j'ai toûjours demeuré chez ſon Excellence l'Ambaſſadeur de Hollande ; où je commence à goûter un peu de repos & où je reçois toutes mes viſites.

Ecco Clariſſimi è Dotti Signori che io, compendioſamente, ho deſcritto una Hiſtoria che altrimente mi ſaurebbe d'un pinello di qualche facundo Hiſtorico biſogno per delinearla, con tutto cio qui non ceſſa il male, non ceſſa la perſecutione, ſerpe come lacqua ſotto la paglia. Ha invidia l'Antichriſto al Regno è alla gloria del noſtro Redentore: non ſopporta la grandezza è dilatione ſua ? fa paura alli ſimplici con il nome di *Calvino*, *Dottor Santiſſimo è Sapientiſſimo*, che nel Cielo Gode è participa con gli ſanti, che cariſſimi ſono al loro Redentore.

Voila, très doctes & illuſtres Seigneurs, un petit narré dans lequel un plus habile Ecrivain que moi pourroit trouver aſſez de matiére pour faire une très belle Hiſtoire ; mais au défaut d'une meilleure plume, je dois ajoûter moi-même à ce que je viens de vous dire, que nos malheurs ne diminuent point ; que *la perſécution dure toûjours* : Elle nous mine ſecrettement comme l'eau qui ſerpente de tous côtez ſous le chaume. *L'Antechriſt* s'oppoſe à l'avancement du Régne de Jéſus Chriſt : il eſt envieux de ſa gloire, & ne cherche qu'à uſurper ſon autorité. (f) Il jette la terreur dans l'eſprit des ſimples par le nom de *Calvin* ce Docteur très Saint & rempli de ſageſſe, qui eſt maintenant en poſſeſſion de la félicité Céleſte des bienheureux qui ſont unis inſéparablement avec Jéſus Chriſt leur Rédempteur.

Li Libri è Opere di Calvino ; *niuno di queſti refragarii ha mai letto, ne ha notitia della Dottrina d'un tal* Dottore.

Jamais aucun de ces tranſgreſſeurs des Loix Divines, n'a eu connoiſſance de la Théologie de ce Docteur, ni jet-

Con

Con tutto cio, con quel Nome di Calvino, *ſpaventono l'ignoranti, è ſimplici; ma per gratia di Dio, ſi hanno oppoſto quelli che conoſcono la verita, è hanno deſſipato le tenebre dagli animi di molti, nel che ha fatto gran profito la preſentia del* Dotiſſimo mio Signor Leger; *quel predicando, è ſcrivendo ha molto numero alla Luce convertiti, è gli adverſarii mirabilmente confuſi: non ardiſcono comparere alla gloria del Evangelio del noſtro Signore Jeſu Chriſto; Et io che indigitato per hæretico, qui preſente ſono, ma niſſuno ardiſce piu parlare: anzi venendo tutti con ſubmiſſione dimandono perdono, fuor di duoi, ò tre capi, li quali anchora non ho admeſſo alla mia preſentia, con tutto che intercedono alcuni per loro, ma io riſervo alla prima Congregatione dove à me conviene predicare, trattar li conforme il loro merito, che queſto gli ſara morte.*

Ecco che alle Ampliſſime voſtre Perſone, è Reverentie voſtre le aprole viſcere del mio cuore, come à Fratelli miei Amantiſſimi, abbrazando la Dottrina voſtra, che è Orthodoxa è Catholica, *è abhorrendo la Dottrina delli adverſarii*, la Dottrina Romana FALSA è CORROTTA. *So che per queſta mia* Profeſſione, *contra me ſi ſollevano*, è conjurano gli Monti, *ma io ſempre diro, il Signore è mia illuminatione è ſalute di chi temero? Il Signore*

té les yeux ſur les Ouvrages d'un ſi ſçavant homme. Cependant, ils ſe ſervent de ce nom de *Calvin* pour épouvanter les ſimples & les ignorans; mais par la grace de Dieu, ceux qui connoiſſent la vérité ſe ſont oppoſez aux pernicieux deſſeins de ces réfractaires, & ont diſſipé les ténébres de l'ignorance d'un très grand nombre de perſonnes. Mr. *Leger* que je chéris & conſidére comme un Théologien fort ſçavant, a fait beaucoup de progrès pour cela depuis qu'il eſt ici, non ſeulement par ſes Prédications, mais auſſi par ſes Ecrits, qui ont deſſillé les yeux à beaucoup de monde, & tellement confondu les ennemis de la vérité, qu'ils n'oſent plus ſe préſenter devant ceux qui font briller les lumiéres de l'Evangile de nôtre Seigneur Jéſus Chriſt. Ceux là même qui m'ont voulu faire paſſer autrefois pour hérétique, me voiant ici, n'oſent plus ouvrir la bouche, ſi ce n'eſt pour me demander pardon. Ils me ſont tous venus témoigner leur ſoûmiſſion, à la réſerve de deux ou trois à qui je n'ai pas encore voulu donner Audience, quoi qu'il y ait des gens qui me ſollicitent en leur faveur, parce que je veux les mortifier par quelques rudes cenſures, comme ils le méritent, dans la prémiére Congrégation où je dois prêcher, ſelon le droit que j'en ai, par ma dignité Patriarchale.

Voila, mes très illuſtres & vénérables Seigneurs, les ouvertures que j'avois à vous donner, en vous découvrant l'intérieur de mon cœur, *comme à des Fréres bien-aimez, pour vous faire connoître que je reçois vôtre Doctrine qui eſt Orthodoxe & Catholique*: que j'ai en horreur celle de vos adverſaires: *que je déteſte les Dogmes de l'Egliſe Romaine parce qu'ils ſont FAUX & CORROMPUS.* Je ſçai qu'il y a des orgueilleux qui s'élévent con-

Protettor della vita mia da chi mi ſpaventaro ? Et con queſta ſperanza cinto combattero in queſto tempo della mia vecchieza contra gli refragarii , in fine che Iddio Benedetto mi chiami , è per le orationi voſtre mi facci gratia del Regno del Cielo , dove ci vederemo con voſtre Signorie , Ampliſſime è Reverendiſſime , con veſte bianche addotati con le palme in mano , nel conſpetto del noſtro Signore Jeſu Chriſto : per la cui gloria tutti militamo , è ſi abrazaremo in gloria perenne , è eterna felicità.

Queſta mia buona diſpoſitione volevo intimare anco alli Clariſſimi è Dotiſſimi Paſtori è Seniori , della Synodo di Hollandia , *ma non mi e ſtato il tempo di ſcriver per il Reverendiſſimo mio Signor* Leger, *trovandomi ocupatiſſimo ; ma o puntato con* l'Excellentiſſimo Signore Imbaſciatore CORNELIO HAGA , *Columna è firmamento* della fede Catholica Orthodoxa , *di cio fare con l'occaſione delli ſpacii , il che ſi eſſe quira ſenza dubio. Per fine à tutti voi Signori miei , è* Fratelli, *prego beneditione dal Cielo, è ogni proſperita.*

Di Pera di Conſtantinopoli alli $\frac{7}{17}$ *Agoſto* 1636.

Delle Signorie veſtre Clariſſime & Reverendiſſime Amico obſequentiſſimo.
CYRILLUS, PATRIARCHA, Conſtantinopolitanus.

tre moi, ne pouvant ſouffrir la déclaration que je viens de faire , & que pour cela auſſi des gens puiſſans & redoutables conjurent ma perte ; mais je dirai toûjours, *le Seigneur eſt ma lumiére & ma délivrance , de qui aurai-je peur ? Le Seigneur eſt le Défenſeur de ma vie ; qui pourra me faire trembler ?* Et en fondant mon eſpérance là-deſſus, j'emploierai ce tems de ma derniére vieilleſſe à combattre ces réfractaires, juſqu'à-ce que Dieu me retire de cette vie, & me faſſe la grace, en éxauçant vos priéres, de m'introduire dans ſon Roiaume Céleſte, où nous nous rencontrerons tous en la compagnie des Fidéles, devant le Trône glorieux de nôtre Seigneur Jéſus Chriſt, qui nous adoptera comme les Athlettes qui auront combattu pour la Foi , en nous donnant des Palmes à la main & des vêtemens blancs , pour nous mettre en poſſeſſion de la félicité parfaite, qui nous unira tous dans la jouïſſance du même bonheur pendant toute l'éternité.

J'avois réſolu de faire auſſi connoître le bon état de mes affaires, & mes ſentimens ſur les matiéres de Religion, aux très célébres & très Doctes Paſteurs & Anciens des l'Egliſes Synodales de *Hollande* ; mais les occupations extraordinaires que j'ai maintenant, ne m'ont pas donné le loiſir de pouvoir écrire par la voie de mon très cher & vénérable Mr. *Leger* , porteur de la preſente, c'eſt pourquoi j'ai pris de nouvelles meſures pour envoier, ſans faute, ma Lettre avec les prémiéres Dépêches de Son Excellence Monſieur l'Ambaſſadeur (*des Etats Généraux*) CORNEILLE HAGA, *qui eſt le Défenſeur & l'appui inébranlable de la Foi Catholique Orthodoxe.* (g) Je finis en vous ſouhaitant , Meſſieurs & très chers *Frézes* , la bénédiction du Ciel,

Ciel, & toute ſorte de proſpérité.

Très illuſtres Seigneurs & très vénérables Meſſieurs,

Vôtre Ami très affectionné,
CYRILLE PATRIARCHE
de Conſtantinople.

A Pera de Conſtantinople le 7 Août 1636.
17

REMARQUES HISTORIQUES, CRITIQUES, POLITIQUES ET MORALES,

Sur les endroits de la Lettre I. du Patriarche *Lucar*, qui ſont marquez par les lettres *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, *f*, *g*, qu'on trouve dans le corps de ladite Lettre, renfermez au milieu de deux Parenthéſes, dont on ſe ſervira auſſi dans les Lettres ſuivantes pour indiquer les Notes qu'on mettra à la fin de chacune ſur les matiéres qui auront beſoin d'éclairciſſement.

(a) *Pape, Patriarche, & Juge Oecuménique.*

PAPE: Ce nom qui en Grec ſignifie Pére, ſe donnoit autrefois à tous les Evêques, comme on le voit dans les Epîtres de Saint Auguſtin & de Saint Jérôme, & dans les Ouvrages des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques. *Eutychius* rapporte qu'*Héracleas* Patriarche d'Aléxandrie dans le troiſiéme Siécle, prit le tître de Pape. *Alcime Avitus* Archevêque de Vienne donne ce même tître aux Patriarches de Conſtantinople & de Jéruſalem: mais *Grégoire* VII. ſéant en un Concile tenu à Rome vers la fin du XI. Siécle, fit ordonner que le nom de Pape demeureroit propre au ſeul Evêque de Rome; cependant les Grecs non Latiniſez, qui ne ſont point ſoûmis à ſa Juriſdiction, ne lui cédent point ce tître, voila pourquoi *Cyrille Lucar* & les autres Patriarches Grecs ſe diſent Papes, attendu qu'ils n'ont point renoncé à ce tître d'honneur commun à tous les Evêques, avant les uſurpations faites par les Papes de Rome, comme on le peut voir dans les Ecrits de *Saint Auguſtin Epiſt.* 13. 18. 222. 256. *Avitus de Vienne*, *Epiſt.* 7. & 23. *Baronius*, *ad* 10 *Januarii*. *Sirmond*, *ad Ennodii lib.* 4. *Du Cange*, *in Gloſſar. Latinitatis.*

PATRIARCHE: Ce mot, dérivé du Grec, ſignifie Chef de famille; c'eſt pourquoi tous les Chefs des Générations, dont il eſt fait mention dans l'Ancien Teſtament, depuis Adam juſques à Jacob, ſont nommez Patriarches: mais, dans le Chriſtianiſme, ce nom a été donné aux Evêques des Egliſes d'Aléxandrie, d'Antioche, de Jéruſalem & de Conſtantinople, de même qu'à l'Evêque de Rome, qui fait encore nommer aujourd'hui *Patriarchies*, les cinq

principales Egliſes de cette Ville Capitale de l'Empire d'Occident. Il y a eu de très grandes diſputes ſur cela entre les Patriarches de l'Egliſe Grecque, & ceux de l'Egliſe Romaine, mais les Orientaux n'aiant plus voulu entretenir de Communion avec les Latins, depuis l'onziéme Siécle, ne ſe ſont auſſi plus attachez aux diſputes de la Primatie de l'Evêque de Rome. Car la Ville de Conſtantinople étant devenuë la Capitale de l'Empire d'Orient, *Michel Cerularius* qui n'avoit que le titre d'Evêque de Biſance l'an 1043. obtint de l'Empereur *Conſtantin*, la qualité de Patriarche, & enſuite la Primatie ſur les trois Patriarches d'Aléxandrie, de Conſtantinople & de Jéruſalem. Depuis ce tems là juſques à l'inſtallation du Patriarche *Cyrille Lucar*, il y a eu ſur le Siége de Conſtantinople, quatrevingt Patriarches; entre leſquels il s'en eſt trouvé depuis l'an 1453. juſques en 1599., treize qui étoient Latins, & qui aiant été élevez ſur ce Siége par les intrigues, par les cabales & par les violentes factions de la Cour de Rome, ont cauſé mille déſordres & une corruption générale dans toutes les Egliſes de ce Patriarchat auſſi-bien que dans les autres Primaties des Grecs. Il eſt bon de remarquer ici qu'outre les quatre Patriarches dont on vient de parler, il y a maintenant dans les Egliſes Orientales ſix autres Patriarches de différentes Nations, qui ſont ſéparez des véritables Grecs, à ſçavoir, le Patriarche des Maronites & celui des Jacobites qui prennent tous deux le titre de Patriarche d'Antioche: & celui des Cophtes qui s'appelle auſſi Patriarche d'Aléxandrie; celui des Georgiens, celui des Neſtoriens & celui des Arméniens, qui eſt ordinairement à Conſtantinople.

Le Païs des Grecs eſt ce qu'on appelle aujourd'hui la Turquie Méridionale en Europe; mais ils ſont diſperſez en pluſieurs autres endroits, comme dans la Moldavie, la Valachie, la Pologne, la Moſcovie, & dans la Natolie, ou Aſie Mineure. Ils parlent non ſeulement Grec, mais auſſi Turc & Arabe, ſelon les Peuples parmi leſquels ils ſont, & leurs Offices & Priéres ſe font dans la Langue vulgaire des Païs où ils demeurent. Il y a parmi eux un grand nombre de Chrétiens Latiniſez, obéïſſans à l'Egliſe Romaine, & particuliérement dans les Iſles de l'Archipel; c'eſt pourquoi il y a pluſieurs Confeſſions de Foi ſignées par des Grecs, qui ſont très différentes les unes des autres; & on verra dans la ſuite de cet Ouvrage, que celles dont Mrs. de Port-Roial, & les Docteurs de Sorbonne ſe ſont ſervis contre les Réformez, n'ont été ſignées que par des Grecs Latiniſez, & par des gens que la Cour de Rome & le Clergé de France ont trouvé le moien de ſuborner. *Voiez l'Hiſtoire des Religions par Jovet. Le Théatre de la Turquie par Mr. le Fevre. Leo Allatius, & le Pére Maimbourg, touchant la Religion des Grecs, Mr. Smith, & Mr. Simon, dans leurs Hiſtoires des Nations du Levant, & ſur l'état préſent des Egliſes de la Gréce, & Baronius dans ſes Annales, avec le Supplément de Henri Spondé.*

JUGE OECUMENIQUE. Ce terme *Oecuménique*, ſignifie *Général*, ou *Univerſel*, & vient du Grec οἰκουμένη, qui ſe prend pour *la terre habitable*: comme qui diroit Reconnu par toute la terre, ou dont le pouvoir s'étend ſur toute la terre. Ce fut au Concile de Calcedoine tenu en 451. qu'on emploia pour la prémiére fois le nom d'Oecuménique. Les Prêtres & les Diacres de l'Egliſe d'Aléxandrie, préſentant leur Requête à ce Concile, auquel Saint *Leon* préſidoit par ſes Légats, donnérent ce titre au Pape, lors qu'ils s'adreſſérent

dreſſérent à lui en ces termes, comme s'il eût été préſent. *Au très Saint & très heureux Patriarche Oecuménique de la Grande Rome, Leon.* Les Patriarches de Conſtantinople s'attribuérent enſuite cette qualité, & voici comment.

Le prémier Concile de Conſtantinople qui ſe tint en 381. ſous le Pape *Damaſe* & l'Empereur *Théodoſe le Grand*, fit un Canon par lequel il ordonna. *Que l'Evêque de Conſtantinople auroit les prérogatives d'honneur après l'Evêque de Rome, parce qu'elle étoit la nouvelle Rome :* ce qui le faiſoit non ſeulement Patriarche, mais auſſi le prémier des Orientaux. Cet honneur lui fut auſſi déféré par le Concile de Calcedoine en 451. mais dans des termes encore plus forts: car le 28. Canon ordonne que la Chaire de Conſtantinople ait des prérogatives EGALES à celles de l'ancienne Rome ; de ſorte que comme l'Evêque de Rome, par la prérogative de ſa Primauté, a Juriſdiction ſur tous les Patriarches des Egliſes Latines, celui de Conſtantinople l'ait auſſi ſur tous ceux des Egliſes Grecques. Ce Canon fut autoriſé par les Loix Impériales, & les Patriarches de Conſtantinople ſe ſont toûjours, depuis ce tems là, maintenus en la poſſeſſion de ce tître d'honneur, & de ces droits. Mais les nouveaux Patriarches de Conſtantinople n'en demeurérent pas là; car voiant qu'on avoit appellé le Pape *Leon*, Patriarche Oecuménique, dans le Concile de Calcedoine, ils prirent auſſi ce tître ; qui leur fut enſuite déféré par les Empereurs & par les Conciles des Grecs. Ainſi dans un Concile tenu à Conſtantinople en 518. *Jean* III. du nom, Evêque de Conſtantinople, fut appellé Patriarche Oecuménique: mais *Jean* IV. ſurnommé *le Jeûneur*, prit ce tître avec plus d'éclat que les autres, dans un Concile Général de tout l'Orient, qu'il avoit convoqué ſans la participation du Pape *Pelage* II. qui lui défendit enſuite de prendre la qualité d'Oecuménique ; néanmoins ce Patriarche ſe l'attribua toûjours, même dans les Actes d'un Synode qu'il envoia à Rome, & depuis ſes Succeſſeurs ne s'en ſont jamais départis ; voila pourquoi *le Patriarche Lucar* ſe dit Juge Oecuménique des Egliſes Grecques ; car c'eſt ainſi qu'il faut entendre cette univerſalité, & non pas ſans reſtriction, comme le prétendent les Papes de Rome, en voulant s'attribuer une Juriſdiction Souveraine ſur tous les Evêques & ſur tous les Primats de la Chrétienté. Si on ajoûte à ces Remarques, ce que le Pére Maimbourg a inſéré dans l'*Hiſtoire* du Pontificat de Saint *Grégoire le Grand*; on aura de quoi ſe perſuader qu'il faut entendre le mot d'*Oecuménique* dans le ſens que nous venons d'expliquer; & que c'eſt ainſi que l'entendent les Patriarches de Conſtantinople, d'où il réſulte que les Evêques de Rome qui ſe diſent Juges Oecuméniques de toutes les Egliſes de la Chrétienté, ſans aucune réſerve, tombent dans le cas qui a fait dire à Saint *Grégoire*, que celui d'entre les Evêques, ou Patriarches, qui ſe diroit Oecuménique, voulant priver tous les autres de leur Juriſdiction Eccléſiaſtique qui eſt d'inſtitution Divine, pour être Supérieur & Juge de tous les Evêques, ne pouvoit s'attribuer cette qualité ſans blaſphême, ni uſurper une pareille Autorité dans le Chriſtianiſme, ſans devenir *Antechriſt*.

(b) *Nôtre cher Ami le Docte Monſieur Antoine Leger.*

Ce fidele Miniſtre du Saint Evangile étoit originaire des Vallées de Piémont.

Il éxerçoit les fonctions Paſtorales de ſon Miniſtére avec beaucoup de zéle & d'édification parmi les Vaudois, lors qu'il fût appellé pour aller à Conſtantinople, dans l'Hôtel de Monſieur *Haga*, qui étoit pour lors Ambaſſadeur à la Porte Ottomane, de la part de Leurs Hautes Puiſſances, les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Mr. *Leger* ſe rendit auprès de ce Miniſtre à Péra de Conſtantinople en l'an 1628., & il en revint en 1636., comme il paroît par les Lettres du Patriarche *Cyrille Lucar* que nous devons produire. Mr. *Leger* aiant appris qu'une maladie contagieuſe faiſoit de très grands ravages en Piémont, & que la Peſte avoit enlevé preſque tous les Paſteurs des Vallées Proteſtantes, il y revint pour ſervir les Egliſes de ſa Patrie, qui étoient dans une grande déſolation: mais il n'y demeura pas long tems ſans être expoſé à la perſécution du Clergé Romain, parce que les Créatures de la Cour de Rome ne pouvoient ſouffrir, dans cet endroit de l'Italie, un Miniſtre Réformé, qui s'étoit acquis une grande réputation dans les Egliſes Chrétiennes des Grecs Orientaux, non ſeulement par ſes Prédications très édifiantes, mais auſſi par ſes Doctes Ecrits, & par ſes ſçavantes Diſputes contre pluſieurs fameux Controverſiſtes, & entr'autres, contre un Grec nommé *Coreſſi*, & contre le Jéſuite *Fournier*. Ce Paſteur que la Divine Providence avoit deſtiné pour un Emploi plus conſidérable, ſe retira à Genéve, où après avoir éxercé quelque tems le ſaint Miniſtére, il y fut établi Profeſſeur en Théologie, & mourut dans cet Emploi en 1661., après avoir fait connoître, par expérience, qu'il étoit fort ſçavant dans la Théologie, & très habile dans les Langues Orientales, auſſi-bien que dans les belles Lettres, comme divers Auteurs en ont rendu témoignage dans pluſieurs Ouvrages qui ont été mis au jour par les Sçavans. Il étoit Oncle de feu Mr. *Jean Leger*, Profeſſeur dans l'Univerſité de Leyde en Hollande, qui a donné au Public l'Hiſtoire des Vaudois, où il fait mention du Profeſſeur de Genéve ſon Oncle, dans les pages 68. & 69. de la ſeconde Partie.

Mr. *Antoine Leger* a conſacré au ſervice de l'Egliſe un de ſes fils portant le même nom, qui eſt maintenant Paſteur & Profeſſeur en Philoſophie, dans la célébre Académie de Genéve. C'eſt lui qui a eu le ſoin de conſerver les Lettres Originales que le Patriarche *Lucar* écrivoit à Mr. ſon Pére, lors qu'il réſidoit à Galata, ou à Péra, chez l'Ambaſſadeur *Haga*, & que ce Patriarche étoit dans ſon Palais de la ville de Conſtantinople, comme auſſi lors qu'il fût relegué à Rhodes. Cet éloignement fournit de nouvelles occaſions à des Lettres qu'ils s'écrivirent réciproquement. Le Patriarche, dans les ſiennes, parle de la maniére dont quelques Emiſſaires du Pape voulurent l'enlever pour le conduire à Rome, & de diverſes autres choſes par leſquelles il paroît combien il étoit éloigné des Dogmes & du Culte du Papiſme, & comment il approuvoit la Religion Réformée, avec les plus intégres Eccléſiaſtiques de ſon Patriarchat, qui l'ont toûjours eſtimé & honoré, comme on le verra par diverſes Piéces que nous inſérerons dans cet Ouvrage.

Ceux qui voudront conſulter les propres Originaux des Lettres de ce Patriarche, les trouveront dans la Bibliothéque de l'Académie de Genéve. Il y en a trente-une, ſous l'adreſſe de feu Mr. le Profeſſeur *Leger*, qui ont été miſes en dépôt dans ce lieu, afin que chacun puiſſe y collationner avec les Originaux,

les

les Originaux, les Extraits que nous en donnons ici, dont Mr. *Leger* le Fils, maintenant Profeſſeur en Philoſophie, nous a donné des Copies dûëment légaliſées, que nous mettrons auſſi pour l'uſage des Sçavans & des Curieux, dans la Bibliothéque Publique de l'Univerſité de Leyde, avec un Exemplaire manuſcrit authentique, de la Confeſſion de Foi du Patriarche *Lucar*, ſigné de ſa propre main, qui nous a pareillement été remis par un effet de la généreuſe libéralité de Mr. *Leger* le Fils. Il y a 22. de ces Lettres Originales du Patriarche, qui ne ſervent qu'à confirmer à divers égards, ce qui eſt contenu dans cette Confeſſion de Foi, & dans les neuf autres principales Lettres du même Patriarche, que nous produirons en indiquant les *numéros* ſous leſquels on les trouvera dans la Bibliothéque de Genéve, & nous ne produirons que celles là toutes entiéres: parce qu'au lieu des autres qui ne contiennent que la répétition des mêmes choſes, nous avons crû qu'il valoit mieux joindre à ces neuf Lettres principales, celle que le même Patriarche adreſſa aux Syndics, aux Magiſtrats & aux Profeſſeurs de la Ville & de l'Académie de Genéve. Cette Lettre paroît ici ſous le numéro prémier. On en trouvera auſſi l'Original dans la même Bibliothéque. Nous mettrons ſous le numéro 2. une Lettre fort importante de ce Patriarche adreſſée à feu Mr. *Diodati*, d'heureuſe mémoire, Profeſſeur en Théologie à Genéve. On en trouvera l'Original dans la Bibliothéque de Mr. J. *Alphonſe Turrettin* Paſteur & Profeſſeur en Théologie & en Hiſtoire Eccléſiaſtique dans la même Ville. Il y aura ſous le numéro 3. une Lettre de ce Patriarche envoiée d'Aléxandrie en Angleterre, à l'Archevêque de Cantorberi, nommé *Abbat*, dont il eſt fait mention dans la Lettre précédente de feu Mr. *Diodati*. L'Original de cette derniére Lettre eſt dans la Bibliothéque de l'Archevêché de Cantorberi. Et pour concluſion de cette douzaine de Lettres, nous y ajoûterons un Extrait d'une autre Lettre fort curieuſe que ce même Patriarche adreſſa au célébre Mr. *Uyttenbogaert*, qui étoit Paſteur Arménien à la Haye, l'an 1613. Cette Lettre qui eſt fort longue, contient une explication des Rites de l'Egliſe Grecque de Conſtantinople, touchant l'adminiſtration du Baptême, & celle de la Sainte Céne, & pluſieurs autres particularitez très conſidérables, avec une Hiſtoire abregée des Sectes qui ſe ſont ſéparées des Egliſes qui relévent de la Juriſdiction des Patriarches de Conſtantinople, d'Aléxandrie, d'Antioche & de Jéruſalem. Mr. *Leger* nous a donné avis, qu'il a auſſi remis dans la Bibliothéque de Genéve, une copie de cette Lettre qu'il a trouvée parmi les Manuſcrits de feu Mr. ſon Pére. Les Curieux pourront voir dans la Bibliothéque de Leyde la Traduction Latine qui en fut faite l'année 1684. par Mr. *Uyttenbogaert*, & qui a été miſe dans ſon Recueil des Lettres Eccléſiaſtiques & Théologiques des Hommes Illuſtres & Sçavans. Les Originaux des autres Piéces Authentiques dont nous ſommes munis, & que nous mettrons dans cette Bibliothéque, confirmeront d'une maniére inconteſtable, tout ce que nous publions ici ſur cette matiére. Nous aurons occaſion de faire dans la ſuite pluſieurs autres réfléxions très importantes ſur l'authenticité & ſûr le contenu de chacune de ces Piéces en particulier, quand nous comparerons l'Original de la Confeſſion de Foi du Patriarche *Lucar*, que nous avons entre les mains, avec l'Original du Concile de Jéruſalem tenu ſous le Patriarche *Doſithée* l'an 1672., & lors que nous mettrons tout

cela en parallele avec les Synodes de Conſtantinople & de Moldavie, pour découvrir les fourberies des Grecs Latiniſez, qui ont voulu en impoſer à tout le monde, pour favoriſer les pernicieux deſſeins de la Cour de Rome, & les malignes entrepriſes du Clergé de France contre les Réformez.

(c) *Les Jéſuites ont beaucoup d'induſtrie & de ſagacité pour faire réüſſir tout ce qu'ils entreprennent.*

Ceux qui connoiſſent bien le fort & le foible de la Société Jéſuitique, en portent le même jugement que le Patriarche *Lucar*, & conviennent qu'elle nourrit dans ſon ſein des gens d'intrigue, qui ſont capables de faire réüſſir les plus difficiles entrepriſes. On trouve dans le 2. *Tome du jugement des Sçavans*, que le célébre Mr. *Baillet* en parlant de leurs Ouvrages de Litterature dit, qu'il ne faut que conſidérer le Volume qui a pour titre, *la Bibliothéque des Auteurs de la Compagnie de Jéſus*, pour être perſuadé qu'ils ſont non ſeulement très curieux, mais auſſi qu'ils ont une induſtrie toute particuliére pour conduire à leur but les choſes qui les concernent, & toutes celles qui ont du rapport à leurs deſſeins. Il n'y a point de preuves plus convaincantes ſur cette matiére, que les faits inconteſtables par leſquels on peut démontrer qu'il n'y a point d'Ordre Monaſtique dans le Chriſtianiſme, qui ſe ſoit acquis, en ſi peu d'années, une puiſſance ſi prodigieuſe que celle où les Jéſuites ont trouvé le moien de parvenir, tant pour les choſes ſpirituelles que pour les temporelles, dans le vieux monde & dans le nouveau, malgré les fortes oppoſitions de leurs adverſaires. Il eſt certain que jamais aucune Communauté Eccléſiaſtique n'a eu autant d'ennemis & au dehors & au dedans, que les Jéſuites en ont eu, & ont encore : cependant, leur autorité qui eſt montée ſi promptement à un ſi haut point, ſemble plûtôt croître tous les jours que diminuer. Les ſeuls Livres qu'on a publiez contr'eux, formeroient pluſieurs nombreuſes Bibliothéques. Ils peuvent dire que bien des gens les condamnent par prévention ; & ils ne manquent pas de s'en prévaloir, afin que ſans prendre la peine de répondre aux plumes qui les maltraitent, ils aient un lieu commun général qui affoibliſſe les accuſations. Mais il eſt auſſi très évident qu'il y a bien des gens qui, ſans être préoccupez, ſoûtiennent avec raiſon, que pluſieurs choſes ont rendu juſtement odieuſe cette Société. On n'acquiert pas une ſi grande puiſſance, diſent-ils, & on ne la conſerve pas ſi long tems, ſans le ſecours d'une Politique humaine très rafinée. Or n'eſt-ce point *l'Encyclopedie* de la mauvaiſe Morale quant aux péchez ſpirituels ? D'ailleurs, ce ſont les Jéſuites qui ont pouſſé le plus ardemment & le plus loin les conſéquences de pluſieurs Doctrines qui expoſent les Etats à de continuelles révolutions, les Proteſtans au carnage, & la Religion Chrétienne au plus déplorable état que l'on puiſſe appréhender.

Cela eſt ſi vrai, que tous les Théologiens de la célébre Société de Sorbonne ont crû être obligez de s'oppoſer d'une maniére très ſolemnelle aux entrepriſes des Jéſuites, par la Cenſure qu'ils publiérent le prémier du mois de Décembre de l'année 1554. contre les Bulles de Paul III. & de Jules III. où ces deux Papes diſent, qu'après avoir attentivement éxaminé l'inſtitut & la

con-

conduite des Jéſuites, ils ſont obligez d'approuver, l'un & l'autre, comme très utiles à l'Égliſe, & de recommander leur Compagnie en général, & leurs perſonnes en particulier, à toutes les Puiſſances, ſoit Eccléſiaſtiques, ſoit ſéculiéres. Voici les termes de la Cenſure.

Aiant lû & relû pluſieurs fois, diſcuté & éxaminé avec un très grand ſoin, pendant pluſieurs mois, jours & heures, tous les articles des deux Bulles de Paul III. & de Jules III., la Faculté a prononcé ce qui ſuit. Cette nouvelle Société, qui s'attribue particuliérement le nom inuſité du Nom de Jeſus; qui reçoit indifféremment & ſi licentieuſement toute ſorte de perſonnes, quelque méchantes, illégitimes & infames qu'elles puiſſent être.... ſemble violer l'honneur qui eſt dû à la Religion Monaſtique.... Elle apporte le trouble en l'une & l'autre Police, Civile & Eccléſiaſtique.... C'eſt pourquoi toutes choſes diligemment éxaminées & conſidérées, cette Société ſemble périlleuſe en ce qui regarde la Foi, propre à troubler la paix de l'Egliſe, à renverſer la Religion Monaſtique, & née plûtôt pour détruire que pour édifier.

Il y auroit bien des réfléxions à faire ſur une telle Cenſure; mais il n'eſt pas néceſſaire d'inſiſter plus long tems ſur cette matiére, puiſqu'il y a un très grand nombre de Livres & de Théſes dont les Jéſuites ſe ſont déclarez les Auteurs, qui confirment ce que les Docteurs de Sorbonne déclarent par cette Cenſure, qui donne une idée ſi affreuſe de la redoutable Société dont on vient de parler. Ceux qui voudront conſulter quelques-uns des Ouvrages ſcandaleux où ces pernicieuſes maximes de l'Antichriſtianiſme ſont contenuës, n'ont qu'à jetter les yeux ſur une demi-douzaine de Volumes qui ont été cenſurez par tous les Théologiens de la Faculté de Paris depuis une cinquantaine d'années. Elle a cenſuré en 1611. la Doctrine de *Mariana* Jéſuite, & la Réponſe Apologétique à l'*Anticoton*, favorables à ceux qui attentent à la vie des Princes En 1613. elle a condamné le Livre de *Becan*, & en 1626. celui de *Lantarelle*, qui étoient préjudiciables à la Souveraine Autorité des Rois. En 1627. elle a cenſuré la Somme Théologique du Pére *Garaſſe* Jéſuite, qui eſt remplie de propoſitions érronées, ſcandaleuſes & impies. En 1631. elle a condamné les écrits des Jéſuites Anglois, qui attaquoient l'autorité des Evêques. En 1648. elle a cenſuré le Livre du Pére *Célot*, qui renverſoit la Hiérarchie; & en 1658 l'Apologie des Caſuiſtes qui avoit pour but d'abolir entiérement la Diſcipline Eccléſiaſtique, & d'introduire la tolérance de toute ſorte de vices.

S'il y a des gens qui doutent de ce qu'on vient de dire, & qui ſouhaitent d'en avoir des preuves qui ſoient plus abrégées & qui ne ſoient pas moins autentiques ni moins certaines que ces Decrets publics de la Sorbonne, ils n'ont qu'à lire une Théſe que les Jéſuites firent imprimer à Lyon & qu'ils ſoûtinrent publiquement dans leur grand Collége de la même Ville le 26. Août de l'an 1697. Voici la cinquiéme Propoſition qu'ils y avancent.

Il n'eſt pas évident d'une évidence morale proprement dite, que la Religion Chrétienne ſoit véritable.

Cette même Théſe fut ſoûtenuë quelques années auparavant dans le Collége des Jéſuites à Cahors. Ce fût le 30. Janvier de l'an 1693. ſous les auſpices du Pére *François l'Honoré* Jéſuite, & Profeſſeur en Théologie. Voici les trois Propoſitions qui furent affichées, à la vûë de tout le monde, ſur la porte de l'Univerſité.

1. *Evidens non eſt quòd exiſtat nunc in terris aliqua vera Religio.*

2. *Evidens non eſt quòd omnium, quæ in terris exiſtunt, veræ, ſimillima ſit Chriſtiana.*

3. *Qui aiunt Religionem Chriſtianam eſſe evidenter veram, fateantur neceſſe eſt falſam evidenter eſſe.*

1. Il n'eſt pas évident qu'il y ait maintenant aucune véritable Religion ſur la terre.

2. Il n'eſt pas évident que la Religion Chrétienne ſoit très conforme à toutes celles qui ſont véritables.

3 Ceux qui diſent que la Religion Chrétienne eſt évidemment véritable, ſont néceſſairement obligez d'avouer qu'elle eſt évidemment fauſſe.

Voila de quelle maniére les Jéſuites renverſent de fond en comble tout le Chriſtianiſme. Les Curieux qui deſireront un plus grand détail ſur cette matiére, n'ont qu'à demander à Paris un Exemplaire de deux Lettres anonimes qui furent écrites à l'occaſion de ces Théſes, par deux Docteurs de Sorbonne, & celle que *le Pére l'Honoré Jéſuite* & défenſeur de ces trois propoſitions, envoia au célébre Mr. *Robert Verel*, Doien de l'Univerſité de Cahors. Cette Lettre dont nous avons une copie entre les mains, fut écrite le 23. Mai 1693. dans le Collége de la Fléche en Anjou ſur les fontiéres du Maine, où le Roi *Henri le Grand* fonda un très beau Convent pour les Jéſuites en 1603., ce qui donna occaſion à une Satyre qu'on fit pour lors contr'eux, & qui fut exprimée, très judicieuſement, par ces deux Vers Latins,

Ipſis Arcum Dola dedit : dedit alma ſagittam,
Gallia ; quis funem quem meruêre dabit ?

De Dole ils ont eu *l'Arc*, la *Fléche* de la France ;
La *Corde*, où la trouver, leur digne récompenſe ?

(d) *Quelques Chrétiens dont le procédé eſt plus mauvais que celui de ces Mahométans.*

C'eſt une choſe étrange qu'il y ait des Chrétiens qui vivent d'une maniére toute contraire aux maximes de l'Evangile qu'ils font profeſſion de ſuivre ! On ne peut voir ſans étonnement que pluſieurs d'entr'eux ſoient plus déréglez quant aux mœurs que les infideles & les Mahométans. Toutes les Hiſtoires qui ont été publiées depuis une cinquantaine d'années, ſur les mœurs des Nations du Levant, & les nouvelles Relations de l'état préſent des Egliſes de la Gréce, ſéparées de la Communion de Rome, font voir qu'il n'y a point de corruption dans la Turquie, qui ſoit égale à celle du Papiſme Nous ne rapporterons point ici ce qu'en ont écrit divers Auteurs Proteſtans fort célébres, comme Mr. *Smith*, *Hottinger* & pluſieurs autres, parce que ceux de la Communion de Rome s'imagineroient, peut-être, que leurs témoignages ſont ſuſpects ; mais ils ne ſçauroient rejetter ceux des gens de probité de leur propre Religion, & ſur-

ſur tout ceux qui en ſont très bien informez, pour avoir été ſur les lieux.

Mr. *Simon*, tout Partiſan qu'il eſt de l'Egliſe Romaine, n'a pû s'empêcher de mettre au jour pluſieurs Relations, dans ſon Hiſtoire Critique des Nations du Levant, qui confirment à divers égards ce que le Patriarche *Lucar* dit touchant la mauvaiſe conduite de pluſieurs Chrétiens, qu'il trouve plus inſupportable que celle des Turcs. Un Religieux de la Communion de Rome, que ces Infideles ont detenu priſonnier, & qui eſt fort connu ſous le nom de *Septem-caſtrenſis*, a fait des éloges, très dignes de remarque, ſur les bonnes mœurs de ces *Muſulmans* dont il louë la probité, la charité, la debonnaireté, la dévotion & les autres vertus qu'ils font paroître dans toutes leurs actions, comme on le peut voir dans le Traité de cet Eccléſiaſtique Régulier, cité par divers Auteurs Modernes.

Tous ceux qui ont quelque connoiſſance de l'établiſſement du Mahométiſme, ſçavent que l'Alcoran donne la liberté de conſcience aux Infidéles, & que *Mahomet* Prémier traita fort humainement une troupe de Chrétiens qui lui furent demander des Sauvegardes. Cela ſe trouve à la page 11. de l'Hiſtoire des Sarrazins écrite par *Elmacin*. On trouve pluſieurs autres éxemples de cette conduite modérée dans l'Etat de l'Empire Ottoman, mis au jour par *Ricaud*. Si on veut bien approfondir cette matiére, on rencontre une infinité de preuves très convaincantes pour ſe perſuader, que les Turcs n'ont jamais éxercé de ſi grandes cruautez contre les Chrétiens, que celles dont le Papiſme ſe ſert depuis long tems, contre ceux qui rejettent les erreurs & les ſuperſtitions de ſa Communion.

En faiſant la guerre contre les Peuples du Nord, contre les Vaudois en Italie, contre les Proteſtans en Allemagne, contre les Réformez en France & dans les Païs-Bas, le Papiſme a répandu plus de ſang, pour cauſe de Religion, que les Turcs n'en ont répandu, je ne dirai pas dans toutes leurs perſécutions contre les Chrétiens, mais dans toutes les Guerres qu'ils ont faites, ou ſoûtenuës, depuis l'établiſſement de leur Empire juſques à préſent.

Il ſeroit inutile de rapporter ici des témoignages en particulier de la conduite inhumaine des cruelles factions de la Cour de Rome, & du procédé barbare des Princes qui ſuivent aveuglément ſes pernicieux conſeils. Le Maſſacre de *la Saint Barthélemi* dans lequel on vit malheureuſement périr tant de milliers d'innocens & de fidéles en un ſeul jour, peut donner une idée de ce que le Papiſme ſanguinaire eſt capable d'entreprendre & d'éxécuter, puiſque c'eſt le plus horrible de tous les attentats qui furent jamais connus du genre humain. Les Vêpres Siciliennes, dont les François n'oublieront jamais le funeſte carnage, peuvent auſſi ſervir à démontrer que tous ceux qui ſuivent les véritables maximes de l'Antichriſtianiſme de Rome, ſont par tout également ſanguinaires, perfides & meurtriers.

Cela eſt ſi vrai que tous les Hiſtoriens, & ceux là même qui ſont les plus dévouez à la Papauté, ne peuvent s'empêcher d'en rendre des témoignages publics. En voici un, qui peut tout ſeul convaincre les plus incrédules, de ces faits que nous avançons. Il eſt tiré de l'Hiſtoire des *Iconoclaſtes* miſe au jour par le fameux Pére *Maimbourg* Jéſuite. Cet Auteur qui pallie continuellement, dans tous ſes Ouvrages, ce qui peut donner quelques mauvaiſes im-

preſſions touchant la conduite de ceux de ſa Communion, ſe trouve pourtant forcé, par l'évidence de la vérité, d'avouër, au milieu du 6 Livre de cette Hiſtoire, que „l'Impératrice *Théodora* aiant formé le deſſein de chaſſer de l'Em„pire les *Pauliciens*, qui refuſoient d'adorer les Images, en donna la commiſ„ſion, avec des forces très conſidérables, *à des gens qui en uſérent avec trop* „ *de rigueur & de cruauté ; parce qu'au lieu de s'appliquer d'abord à les ramener* „*doucement & avec charité, à la connoiſſance de la vérité*, (ce ſont les propres „termes dont ſe ſert ce Jéſuite,) *ils ſe ſaiſirent de ces miſérables, qui étoient épars* „*dans les Villes, & dans les Bourgades, & ils en firent mourir près de cent mille* „*dans toute l'Aſie, par toute ſorte de ſupplices.* Ces derniéres paroles ſont ſi remarquables, qu'il n'en faut pas davantage pour être perſuadé que les Sectateurs du Papiſme ont toûjours été infiniment plus cruels que les Sectateurs de *Mahomet*, contre ceux qui n'étoient pas de leur Religion ; voila pourquoi le Patriarche *Lucar* a eu raiſon de marquer dans ſa Lettre, ſur laquelle nous faiſons ces notes, qu'il y a des Chrétiens de la Communion de Rome dont la conduite eſt plus mauvaiſe que celle des Mahométans. On verra plus particuliérement dans la ſuite que ce furent des créatures de la Cour de Rome, & des Emiſſaires du Clergé de France, qui perſécutérent ce Patriarche & le chaſſérent de ſon Partriarchat de Conſtantinople, d'une maniére auſſi cruelle & auſſi injuſte que celle de l'Impératrice *Théodora* dont on vient de parler, quand elle en bannit le Patriarche *Jean*, pour mettre en ſa place *Méthodius Iconolatre*, comme on le peut voir dans *Moreri*, & dans les Annales du Cardinal *Baronius*, ſur les Articles qui concernent les Révolutions du VIII. Siécle.

(c) *Nous pouvons vous aſſurer que tous ceux de nôtre Communion l'ont toûjours fort eſtimé, & que nous le chériſſons tous avec une affection particuliére.*

Les Remarques que nous allons faire touchant les grandes louanges que le Patriarche *Lucar* a données à feu Mr. *Leger*, Miniſtre & Profeſſeur Réformé, ſerviront à faire voir que les Grecs non Latiniſez ont, ſur les matiéres de Religion, des ſentimens bien différens de ceux des Théologiens de la Communion de Rome ; & que les maximes de ces Grecs Orientaux ſont auſſi fort oppoſées à celles de tous les Docteurs du Papiſme, quand il s'agit de parler avantageuſement de ceux qui font profeſſion d'une Religion que l'Egliſe Latine condamne.

Pour bien connoître la différence qu'il y a entre le Chriſtianiſme des Grecs Antipapaux, & celui des Sectateurs de la Communion de Rome, il ne faut que comparer les Eloges qu'on trouve ici dans la Lettre du Patriarche *Lucar*, avec les invectives & les termes injurieux dont les écrits des Auteurs Papiſtes ſont remplis, dans les endroits où ils parlent des Réformez & des autres Chrétiens qui rejettent les erreurs & les abus de l'Egliſe Occidentale. Il paroît d'un côté que tous les Grecs du Patriarchat de Conſtantinople *eſtiment & chériſſent les Miniſtres du Saint Evangile qui leur enſeignent les Dogmes de la Religion Réformée.* On voit au commencement de cette Lettre, qu'un Patriarche très illuſtre & très vénérable qui occupe le Siége Primatial de tout l'Orient, & qui connoît auſſi-bien la Religion Proteſtante que la ſienne, parle toûjours avec

avec éloge des Miniſtres Proteſtans & des Théologiens Réformez. Il donne à *Calvin* ſur la fin de la même Lettre, la qualité de *Docteur* très *Sçavant* & *Orthodoxe*, avec celle de *grand Saint béatifié*. Il déclare ouvertement qu'il rejette la Doctrine du Papiſme comme *fauſſe & corrompuë* : & qu'il ſuit celle de l'Egliſe Proteſtante, attendu qu'*elle eſt très conforme à l'Evangile*. Et enfin il proteſte qu'il met tous les Paſteurs Réformez de Genéve & ceux des Egliſes Synodales de Hollande & des autres Provinces-Unies des Païs-Bas, *au rang de ſes véritables Fréres en Jéſus Chriſt*.

On voit d'autre part, que les Prélats & les Docteurs de la Communion de Rome ont, ſur tous ces Articles, des ſentimens & des maximes ſi oppoſées à celles des Grecs dont on vient de parler, que bien loin de regarder les Proteſtans *comme leurs Fréres* en ce qui concerne la Religion, ils ne ceſſent de fulminer des Anathêmes contre leur Doctrine, & d'emploier tout ce qu'ils s'imaginent pouvoir ſervir à exterminer ceux qui la profeſſent. Ils ne ſe contentent pas de pouſſer leur haine & leur vengeance juſqu'à ce point ; ils ne veulent pas même ſouffrir qu'aucun Auteur Papiſte inſére dans ſes Ouvrages la moindre choſe de ce qui peut donner quelque idée avantageuſe des Réformez, ou des Proteſtans, non pas même des talens particuliers qu'ils peuvent avoir pour les Arts libéraux, ou pour les Sciences qui n'intéreſſent point la Religion. C'eſt pourquoi tous les Inquiſiteurs du Papiſme ont ordonné, par un excès de paſſion & d'aveuglement, qu'on ſupprime dans tous les Manuſcrits & dans tous les Ouvrages qu'on fait imprimer, toutes les expreſſions en général, & tous les termes en particulier, qui marquent les bonnes qualitez naturelles, ou les vertus morales de ceux qui ne ſont pas entiérement ſoûmis à l'obéiſſance du Pape : & pour cet effet il y a des éxaminateurs dans toute la Chrétienté entretenus par la Chambre des Finances du Pape, qui feuillettent avec un très grand ſoin, tous les Livres qu'ils peuvent trouver, tant anciens que nouveaux, pour en effacer, autant qu'il eſt en leur pouvoir, tout ce qui peut faire quelque honneur aux perſonnes qui ne ſont pas dans leurs ſentimens, & tout ce qui leur paroît contraire aux intérêts du Papiſme, & aux prétentions de la Cour de Rome, ſur toute ſorte de matiére.

Cela ſe trouve confirmé par une infinité de preuves très authentiques ; mais pour éviter la prolixité nous n'en produirons ici que deux ou trois. On trouve dans un Acte des Regiſtres de la Nation d'Allemagne du 22. Décembre 1647., & dans les Remarques de Mr. du *Boulai*, ſur la dignité & préſéance du Recteur de l'Univerſité de Paris, que Mr. *Guil Marcel* Profeſſeur en Réthorique au Collége de Liſieux, aiant fait afficher qu'il feroit l'Oraiſon funébre du Maréchal de *Gaſſion*, le Recteur lui fit défenſe de le faire, parce que ce Perſonnage ſi renommé étoit mort Calviniſte. Sur quoi Mr. *Deſpériers* Principal de ce Collége, étant allé avec ledit *Marcel* ſe plaindre à Mr. le Chancelier de France, ils furent renvoiez à la Sentence du Recteur.

Le Jéſuite *Serarius* ſoûtient dans ſon *Minerval*, que les louanges d'un Sectaire dans le Livre d'un Catholique, ſont en abomination à Dieu, comme ces offrandes éxécrables dont il eſt fait mention au chapitre 23. du Deutéronome ℣. 18. On trouve dans les Nouvelles de France du 14. Mars 1633., que le Maître du Sacré Palais publia dans Rome une défenſe de garder aucune

Proſe, *Poéſie*, *Image*, *Figure*, ou *Médaille*, faite en la mémoire de *Guſtave Adolphe* Roi de Suéde. Mr. *Sallo* donnant l'extrait d'un Ouvrage du Pére *Bona*, dans le Journal des Sçavans du 19. Janvier 1665., fait cette réfléxion très digne de remarque. Cet Auteur, dit-il, eſt le prémier qui ait donné le Catalogue des Auteurs qu'il cite avec un jugement ſur chacun en particulier, & une Critique de pluſieurs choſes aſſez curieuſes. Au reſte, *il ne faut pas trouver étrange que ce bon Pére parle ſi mal dans cette Critique des Auteurs étérodoxes, même dans les choſes où il ne s'agit point de la foi, parce qu'il a écrit à Rome, où c'eſt un crime que de trouver bon quelque choſe du Livre d'un Hérétique.*

Ce n'eſt pas dans Rome ſeulement, ou en Italie, qu'on obſerve cette maxime très injuſte. On la ſuit dans tout le Papiſme, & même dans les lieux où l'Inquiſition n'eſt point introduite. La France qui a toûjours conſervé ſes immunitez avec tant de jalouſie contre les attentats de la Papauté, ſe conforme néanmoins honteuſement en ceci, avec les Partiſans de la Cour de Rome & les Inquiſiteurs inhumains de *Goa*. On en trouve un éxemple très mémorable dans une Lettre du fameux Orateur *Balzac* à Mr le Marquis de *Montauſier*, inſérée à la fin des Lettres de ce même Auteur à Mr. *Conrart*. Voici comme il parle ſur la matiére des éloges que ceux de la Communion de Rome ne doivent point donner aux Réformez. *Madame de Saumaiſe m'avoit fait prier par Monſieur* Conrart, *de vouloir donner quelques lignes à la mémoire de Mr. ſon Mari, pour les faire graver ſur ſon Tombeau. Mais je n'avois garde de lui rien promettre, en un état où je ne pouvois rien tenir.... Outre que les Sépultures, & ce qui regarde les devoirs funébres, appartenant à la Religion; il me ſembla que l'Epitaphe d'un Huguenot, ne pouvoit être compoſé par un Catholique. Je dis un Epitaphe comme celui-ci; qui doit être mis dans un Temple, qui doit être écrit en ſtile Chrétien, & dans lequel il ſeroit difficile de ne laiſſer pas entendre, par quelque mot favorablement expliqué, que le Défunt eſt paſſé de cette vie à une meilleure. Or vous ſçavez*, Monſeigneur, *que ces termes ſont criminels en nôtre Egliſe, & qu'ils ont été condamnez à Rome, dans les Ecrits des plus grands Perſonnages de nôtre tems.*

Combien de réfléxions ne pourroit-on pas faire ſur cet eſprit de Politique & de fauſſe dévotion, qui porte l'Egliſe Romaine à refuſer les louanges qui ſont dûës aux hommes illuſtres par leur ſçavoir, par leur vertu, & par leur mérite, lors qu'ils ſont ſéparez de la Communion de Rome: car la *Tablature* des Inquiſiteurs contient des ordres très exprès d'ôter des Livres les Préfaces, les Epîtres Dédicatoires, & généralement tout ce qui peut faire honneur aux adverſaires du Papiſme: juſques là même qu'on enjoint aux Examinateurs d'éfacer toutes les Lettres capitales que les Auteurs mettent au devant des noms propres, pour ſignifier que quelqu'un de ceux qui ſont hors de l'Egliſe Romaine eſt qualifié *Docteur*, *Monſieur*, *Théologien célébre*, *ſçavant Philoſophe*, *Grand Orateur*, *fameux Hiſtorien*, *habile Critique*, *Ecrivain illuſtre*, & les autres termes honorables dont on ſe ſert pour donner une idée conforme aux perſonnes dont on fait le portrait. Voila une nouvelle eſpéce de *Tyrannie* qui n'eſt en uſage que dans le Papiſme, & qu'on auroit peine de croire ſi on n'en voioit des preuves auſſi convaincantes que celles dont on vient de faire mention; car ſans cela on ne s'imagineroit jamais qu'il y eût des gens qui en ſe diſant Chrétiens, fuſſent capables de donner une pareille torture à l'eſprit de leurs Sectateurs.

L'Au-

(f) *L'Antechriſt ne s'endort point, il cherche ſans ceſſe de nouveaux moiens pour opprimer, &c. Il s'oppoſe à l'avancement du Régne de Jéſus Chriſt : il eſt envieux de ſa Gloire, & ne cherche qu'à uſurper ſon Autorité.*

Les Hiſtoires Civiles & Eccléſiaſtiques de toutes les Nations de l'Europe, & des autres Peuples qui ont eu quelque rélation avec la Cour de Rome, ſont remplies d'un ſi grand nombre de preuves de fait, touchant l'ambition démeſurée des Papes, & les funeſtes ravages cauſez dans le Chriſtianiſme, par leurs continuelles uſurpations, qu'il ne faut pas s'étonner que les Patriarches Grecs de l'Orient s'en plaignent fortement, lors qu'ils écrivent à des Chrétiens dans les Païs Occidentaux, où la Papauté ſe trouve maintenant ſoûtenuë par une Hyérarchie, dont les véxations ſont plus à craindre que celles des Tyrans, les plus inhumains du monde.

Il n'y a point de fidéle dans l'Egliſe Latine qui ne ſçache par une funeſte expérience, que la Cour de Rome ne ceſſe de mettre en uſage toute ſorte de moiens obliques, pour opprimer tous ceux qui ne veulent pas ſubir le joug du Papiſme ; mais comme il y a ſans doute beaucoup de Chrétiens qui ne ſçavent pas juſqu'où peuvent aller les attentats extraordinaires que les Papes mettent en œuvre, lors qu'il s'agit d'étendre leur Juriſdiction, & d'acquérir de nouvelles forces, pour ſubjuguer ceux qu'ils appellent Schiſmatiques, ou Hérétiques, nous démontrerons ici la vérité de ce que le Patriarche *Lucar* a dit ſur cet article, par un extrait fort curieux d'une Lettre très importante & authentique *du Pape Pie II. au grand Sultan Mahomet II.*

Cette Lettre qui a tant donné d'occupation aux Controverſiſtes, fut tirée de la Bibliothéque du Vatican par *François Sanſovino*, & enſuite citée dans le prémier Tome de l'Hiſtoire de *Mahomet* Second, écrite par *Guillet* qui eſt un Auteur Papiſte, non ſuſpect ſur cette matiére, puiſqu'il s'accorde avec les autres Hiſtoriens qui en parlant des Lettres de *Pie II.* ont pris celle-ci, ſous le numéro 396. de la compilation qui en a été faite par *Sanſovino.*

L'ambition des Papes ne peut mieux être reconnuë que dans cette occaſion, où le Pape dont il s'agit, offre & promet *l'Empire des Grecs* à *Mahomet* Roi des Turcs, s'il veut ſe ranger de ſon Parti, & lui aider à faire la guerre, pour détruire tous les Chrétiens qui ne veulent pas ſe ſoûmettre à l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine : lui faiſant entendre qu'il étoit en ſon pouvoir de donner l'Empire d'Orient à celui qui voudroit le ſecourir, & que les Souverains Pontifes de Rome, ſes Prédéceſſeurs, avoient donné l'Empire d'Occident à *Charlemagne*, pour récompenſe des bons ſervices qu'il avoit rendus à la Papauté.

Si tu veux, dit le Pape à Mahomet, *étendre ton Empire parmi les Chrétiens, & rendre ton nom glorieux, tu n'as que faire ni d'or, ni d'argent, ni d'armes, ni de vaiſſeaux. Une petite choſe te peut rendre le plus grand, le plus puiſſant & le plus célébre de tous ceux qui vivent aujourd'hui. Si tu demandes en quoi cette choſe conſiſte ? On le peut facilement découvrir ; elle n'eſt pas difficile à trouver, & il ne la faut point chercher bien loin, elle ſe rencontre dans tous les endroits du monde ; c'eſt un peu d'eau pour te baptiſer. Si tu veux entrer par ce moien dans l'Egliſe*

Chrétienne, il n'y aura aucun Prince dans l'Univers qui te ſurmonte en gloire, ou qui t'égale en puiſſance. Nous t'appellerons Empereur des Grecs, & de l'Orient, *& ce que maintenant tu occupes avec violence & injuſtice*, tu le poſſéderas de droit & avec équité. *Tous les Chrétiens t'honoreront, & te feront Arbitre de leurs différens, &c... Les Peuples ne redouteront pas ton Empire*, & nous ne les aſſiſterons pas contre toi, *mais plûtôt*, *NOUS IMPLORERONS TON BRAS CONTRE CEUX QUI USURPENT QUELQUEFOIS CE QUI APPARTIENT A L'EGLISE ROMAINE, ET QUI LEVENT LES CORNES CONTRE LEUR MERE.* Et comme nos Prédéceſſeurs, *Etienne*, *Adrien*, & *Leon*, appellérent à leur ſecours *Pepin* & *Charlemagne*, contre *Aſtulphe*, & *Didier*, Rois des Lombards, *& après avoir été par eux delivrez de l'oppreſſion des Tyrans*, *TRANSFERERENT* à leurs Libérateurs *L'EMPIRE DES GRECS*, nous auſſi NOUS EMPLOIERIONS TON ASSISTANCE, *& ne te ſerions point ingrats du bien-fait que nous aurions reçû.*

Lecteur qui méditez ces choſes, ſans paſſion, remarquez bien ici les caractéres de l'ambition des Papes en cette Epitre d'*Eugéne*! Eſt-ce un *zéle Apoſtolique & Chrétien* qui le fait parler ainſi, pour toucher le ſuperbe courage de ce Barbare, en lui promettant un Empire nouveau, dans lequel il pourra faire valoir toutes ſes forces, & emploier le fer & le feu, avec toute ſorte de violence, pour exterminer tous ceux qui ne veulent pas obéir aveuglément aux Pontifes de Rome: & pour détruire tous ceux qui ont la hardieſſe de *lever les cornes contre l'Egliſe Latine?* Jamais l'Antichriſtianiſme de *la Tyrannie Papale* a-t-il paru ſi bien marqué de tous les caracteres oppoſez à l'Evangile, que dans cette occaſion?

Il y a dans cettre Lettre une malice diabolique. Le Pape, au lieu d'y faire paroître que les *Chrétiens Grecs* affligez ſous l'Empire de ce Barbare, faiſoient pitié aux *Latins*, & au lieu d'exhorter ce Prince féroce, à les traiter humainement, ſemble n'avoir entrepris cet Ecrit, que pour les dénigrer comme de *faux Chrétiens*, & pour faire paroître que leur perte étoit réſoluë à la Cour de Rome, & que tous les adhérans du Papiſme devoient unir leurs forces pour les ſubjuguer entiérement.

Il faudroit un long commentaire pour développer tous les traits de l'Antichriſtianiſme, de l'injuſtice & de l'inhumanité, qui ſe rencontrent dans cette Epître; mais pour abréger cette matiére, nous dirons en peu de mots, ce qui concerne ſept ou huit de ces principaux articles ſur leſquels on doit remarquer. 1. Que cette façon de convertir les hommes, en leur promettant la domination du monde, n'eſt pas Apoſtolique. 2. Que c'eſt une choſe ridicule de promettre à un Prince étranger & puiſſant les Etats dont il eſt déja en poſſeſſion. 3. Que c'eſt renverſer toutes les Loix Divines & humaines, de vouloir qu'un Prince infidéle qui ſe fait baptiſer, doive après cela être regardé comme poſſédant de droit, & avec équité, ce qu'il avoit auparavant occupé avec violence, & uſurpé avec injuſtice. 4. Qu'il n'y a rien de plus contraire aux maximes de l'Evangile, & au Droit des gens, que de vouloir qu'un Prince qui vient d'abandonner ſa Religion, par des motifs temporels, ſoit en conſidération de cela, l'Arbitre de tous les Chrétiens. 5. Que c'eſt violer les

régles

régles de la charité & de la prudence, que de découvrir à un infidéle les diviſions, les maux & les deſordres de la Chrétienté. 6. Qu'il n'y a point de prétention plus mal fondée que celle de vouloir aſſujettir tout le monde aux ſtatuts de l'Egliſe Romaine, & prétendre que tous les Evéques & les Patriarches Chrétiens relévent de la Juriſdiction d'une Primatie qui a été uſurpée par toute ſorte d'injuſtices. 7. Qu'il n'y a jamais eu de plus grande impoſture que celle dont les Papes ſe ſervent, en diſant, comme on le voit dans cette Lettre, pleine d'orgueil & de fourberie, que l'Empire de *Charlemagne* eſt une rémunération des Pontifes de Rome, & qu'ils ont le droit de donner les autres Empires du monde, à ceux qui ſe rendent dignes d'une pareille gratification, par leurs bons ſervices envers l'Egliſe Romaine. 8. Que c'eſt la plus grande de toutes les perfidies, & la plus horrible de toutes les profanations, de vouloir emploier un mittére de piété tel que le Baptême, pour engager un Prince Mahométan à faire la guerre à tous les Rois & à toutes les Puiſſances de la Chrétienté, qui ne veulent pas reconnoître l'Evéque de Rome pour le Souverain Monarque du Monde, pour le Chef univerſel de toutes les Egliſes, & pour le Juge infaillible de tous les différens que la Religion peut faire naître parmi les hommes.

Tout cela fait bien voir que l'ambition, l'impiété, & la tyrannie des Papes, qu'on découvre dans cette Epître, marquée de tous les caractéres les plus affreux de l'Antichriſtianiſme, que *Pie II. Pontife Romain*, a tracez lui-même au naturel, ſont des preuves authentiques & des démonſtrations inconteſtables, que le *Patriarche Lucar* a eu raiſon d'emploier tous les termes énergiques dont il s'eſt ſervi, pour faire le portrait hideux de la Papauté dans cette prémiére Lettre; & dans les autres que nous allons produire pour achever le Tableau de l'Antichriſtianiſme de l'Egliſe Romaine & pour le mettre en parallele avec l'*Antipapiſme* des Grecs-Orientaux qui rejettent la Communion des Latins, & le joug inſupportable du Papiſme.

(g) *J'ai pris de nouvelles meſures pour envoier, ſans faute, ma Lettre avec les préniéres dépêches de Son Excellence Mr. l'Ambaſſadeur des Etats Généraux*, Corneille Haga, *qui eſt le Défenſeur & l'appui inébranlable de la Foi Catholique Orthodoxe.*

On ne ſçauroit donner à Mr. l'Ambaſſadeur *Haga* tous les éloges qu'il mérite pour avoir conduit à une très heureuſe fin non ſeulement toutes les plus importantes affaires d'Etat qui lui ont été confiées par les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas; mais auſſi parce qu'il a travaillé avec un très grand zéle & avec beaucoup plus de ſuccès que tous les autres Ambaſſadeurs, à retablir le véritable Chriſtianiſme parmi les Grecs, & parmi les Mahométans.

C'eſt par le moien de cet illuſtre Miniſtre, Réſident à la Porte Ottomane, que les Chrétiens de tous les Païs Occidentaux, apprirent en 1633. qu'il y avoit pluſieurs Grecs dans les quatre grandes Primaties des Egliſes Orientales, qui convenoient avec les Proteſtans, ſur les points fondamentaux de la Réformation. On fit, en même tems, imprimer à Genéve, la Con-

ſeſſion de Foi de *Cyrille Lucar*, Patriarche de Conſtantinople, qui fut envoiée du Levant par Mr. *Haga*, & qui s'étant trouvée conforme à celle qui avoit été dreſſée par *Calvin*, la Cour de Rome s'en allarma ſi fort, qu'elle mit en œuvre toutes ſes reſſources pour faire dépoſer ce Patriarche. Mr *Haga* le protégea d'une façon toute particuliére, comme on le voit par la Lettre qu'on vient de produire, & comme il paroît encore mieux dans la ſuite, par les autres Piéces que nous mettrons au jour.

Le Pape fit agir les *Jéſuites*, qui ont un Collége à Conſtantinople, & leur fournit de groſſes ſommes d'argent, pour gagner les principaux Officiers du Grand Seigneur qui degradérent par trois fois *Cyrille*, & l'envoiérent en éxil à Rhodes; mais les Métropolitains, les Evêques, & les autres principaux Eccléſiaſtiques de ſon Patriarchat, qui l'eſtimoient beaucoup, ſe joignirent à Mr. l'Ambaſſadeur *Haga*, & trouvérent le moien de le faire rétablir autant de fois que les Partiſans de la Cour de Rome ſe ſervirent des impoſtures des *Jéſuites* pour le faire chaſſer. Cependant, Mr. *Haga* qui étoit chéri & honoré de tous les Grecs non Latiniſez, voulant ſeconder les bons deſſeins des principaux d'entr'eux qui travailloient à ſoûtenir l'Expoſition Orthodoxe de la Foi de leur Patriarche *Cyrille*, fit venir à Conſtantinople une très grande quantité de bons Livres propres à ce pieux deſſein, qui lui furent envoiez d'Hollande, par ordre des Etats Généraux & aux dépens des Provinces-Unies, qui n'ont jamais rien épargné pour l'avancement du Régne de Jéſus Chriſt.

Les Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial n'ont pû s'empêcher de rendre ce témoignage dans leur troiſiéme Volume de *la Perpétuité de la Foi*, tant pour ce qui concerne l'envoi des Livres dont on vient de parler, que pour le grand zéle que tous les Députez aux Etats Généraux firent paroître dans cette occaſion, auſſi-bien que leur Ambaſſadeur *Haga*. Si on conſulte l'Hiſtoire Critique de Mr. *Simon* à la page 53., & le VIII Livre de *la Perpétuité* de Mrs. de Port-Roial à la page 491., on y trouvera que ces grands Controverſiſtes de l'Egliſe Gallicane, parmi les invectives qu'ils font contre les Réformez, déclarent que cet Ambaſſadeur diſtribua gratuitement un ſi grand nombre de ces Livres venus de Hollande, qu'il y en auroit eu aſſez pour *pervertir* tous les Peuples de l'Orient, (c'eſt ainſi qu'ils parlent) ſi les inſtructions qu'ils contenoient avoient été traduites en Arabe, & en Grec, qui ſont les deux Langues dont on ſe ſert ordinairement en ce Païs-là, parmi les Gens de Lettres. Ces Docteurs avouent auſſi, que la Confeſſion de Foi de *Cyrille Lucar* envoiée à Genéve par Mr *Haga*, donne aux Réformez le moien d'éloigner d'eux le reproche de ſingularité, dont ils ſont accuſez par leurs adverſaires, ſur les matiéres de Religion.

Tout cela fait voir que Mr. *Haga* a rendu de très grands ſervices aux Etats Proteſtans en Europe, & aux Grecs dans l'Aſie, non ſeulement pour les affaires Politiques & temporelles, mais auſſi pour la Propagation du véritable Chriſtianiſme. Il fut même ſi fort eſtimé des Miniſtres d'Etat de la Porte Ottomane, du *Mufti* & de tous les Docteurs Mahométans, pendant tout le tems qu'il demeura à Conſtantinople, que le Grand Seigneur le faiſoit venir dans ſon grand Conſeil pour l'entendre opiner & pour profiter de ſes avis qui étoient toûjours accompagnez d'une grande lumiére, & d'une parfaite ſageſſe ſur toute ſorte de matiéres.

On.

On peut dire que c'étoit un Ambaſſadeur du prémier ordre, dont le grand & merveilleux génie embraſſoit tout, Hiſtoire, Philoſophie, Juriſprudence, Politique, Controverſes, Dogmes de Théologie ſpéculative & de Morale, beaux Arts, Science des détails & des beſoins d'un Etat. Il démêloit d'une maniére judicieuſe & admirable les différens myſtéres des Couronnes, poſſédant également bien, & le Monde, & la Ville, & la Cour. Il ſçavoit faire une juſte eſtime de toutes choſes. Il ne ſe contentoit pas d'entendre ſur les points conteſtez ce qui ſe diſoit de part & d'autre, mais il les éxaminoit par lui-même, & en jugeoit toûjours ſainement ſans jamais porter à faux. Dans le Cabinet il ſe jouoit des matiéres les plus embarraſſées; il avoit le talent d'appercevoir d'abord un faux raiſonnement enveloppé ſous des termes vrais, ne ſe laiſſant point ébloüir par de grands mots, par des paroles vuides de ſens, ne ſe contentant point d'une étude ſuperficielle, mais d'une connoiſſance par laquelle il ſondoit les choſes à fond. Dans les converſations il parloit des grandes affaires comme s'il eût ignoré les petites, & des petites comme s'il eût ignoré les grandes; donnant à chacun le moien de faire paroître ſon eſprit, ſans ſe prévaloir du ſien, ſe ſoûtenant toûjours par un tour fin, & particuliérement par une grande délicateſſe de penſées, fondées ſur la droite raiſon, qui lui avoit appris le ſecret de civiliſer toutes les Sciences.

Voila pourquoi ceux qui ont bien connu cet Ambaſſadeur, ont dit que c'étoit un génie heureux, qui d'un air noble & aiſé ſçavoit traiter avec les Grands & avec les Miniſtres; qu'il étoit né pour parler aux Monarques, qu'il avoit un cœur facile, ouvert, propre à ſe faire des Amis chez les Etrangers, digne de l'affection de tous les Princes; qu'il avoit un eſprit infiniment éclairé pour entrer dans toute ſorte d'affaires, infiniment prudent pour les manier à propos, infiniment modéré pour ſçavoir les ſuſpendre dans l'occaſion; un jugement ferme, incapable de mollir, de prendre le change, de ſe laiſſer corrompre par les preſſantes ſollicitations d'un Courtiſan accrédité; une grande droiture qui décidoit toûjours en faveur de la juſtice, qui dans les différens partis qui peuvent ſe former entre les Monarchies, ſçavoit demeurer neutre; ne s'attachant qu'à la vérité, & aiant l'eſprit ſi éloigné de tous les faux préjugez qu'il eût prononcé, en cas de beſoin, contre ſoi-même.

Il avoit un ſi grand fond de Religion qu'il ne manquoit point d'emploier ſon ſçavoir & ſon crédit auprès des Souverains pour les porter à abolir les cultes idolâtres, à réformer les uſages ſuſpects, à bannir les ſcandales, à étouffer les ſemences des fauſſes Doctrines, à faire revivre l'ancienne Diſcipline Chrétienne, & pour cet effet il démêloit, avec une profonde ſageſſe, les différens projets de toutes les Cours, & emploioit tous ſes talens pour ſe gagner le génie de la Nation avec qui il négocioit, ſans choquer celui de la ſienne. Il ne perdoit jamais de vûë les intérêts du véritable Chriſtianiſme Réformé, s'appliquant de tout ſon pouvoir à l'établir parmi les infidéles, & à lui rendre ſon prémier luſtre & ſon ancienne pureté parmi les Grecs, qui n'étans pas ſoûmis au pouvoir Deſpotique de la Monarchie Papale, ni plongez dans toutes les erreurs & les idolâtries de l'Egliſe Romaine, ſont beaucoup mieux en état de réformer les abus qui ſe ſont gliſſez dans les Egliſes de l'Orient, où les Emiſſaires de l'Antichriſtianiſme ne ceſſent de ſemer la zizanie, pour la confondre

avec le bon grain que les Grecs ont conſervé, en rejettant la Communion des Latins.

Qui ne voit qu'il falloit un Ambaſſadeur tel que Mr. *Haga*, pour faire toutes les grandes choſes dont nous venons de parler. Les bonnes qualitez qui font les Miniſtres d'Etat, ne ſont qu'à moitié un tel Miniſtre. Des talens un peu extraordinaires ſuffiſent pour ceux-là; mais il en falloit de très éminens pour celui-ci. Un Envoié d'un ſi beau caractére en qui étoient réünis ces admirables dons du Ciel, & qui les relevoit même par des maniéres officieuſes & pleines de politeſſe, j'oſe le dire, n'eſt pas donné tous les jours aux Etats Réformez, ou Proteſtans, ni envoié indifféremment à tous les Princes de la terre. On le vit paroître au commencement du Siécle paſſé, dans la plus grande Monarchie de l'Orient, & il y fût reçû avec cette pompe, cette magnificence ſi capable d'augmenter la vénération des Peuples, en même tems qu'elle étale *la Dignité* & *la Grandeur* des HAUTES PUISSANCES dont il étoit une fidéle Copie, & *la Majeſté* du *GRAND SEIGNEUR* & du *SOUVERAIN MONARQUE* de l'*EMPIRE OTTOMAN*, qui lui rendit les honneurs extraordinaires, & lui accorda les faveurs particuliéres dont nous allons faire maintenant ici une courte narration, par laquelle nous finirons les Remarques que nous avons crû néceſſaires pour l'intelligence de cette prémiére Lettre du *Patriarche Lucar*.

Lors que Mr. *Haga* fût envoié à Conſtantinople en qualité d'Ambaſſadeur, de la part des Etats Généraux, il fut introduit avec une très grande Pompe à l'Audience du *Caimacan*, & enſuite à celle du *Grand Seigneur*. *Caimacan* eſt le nom du Gouverneur de Conſtantinople, qui eſt comme le Lieutenant du Grand Vizir. On choiſit ordinairement pour cet Emploi un homme courageux, intrépide, & capable de réſiſter aux inſultes des Janiſſaires, & des autres troupes, qui ſe mutinent ſouvent en l'abſence du Grand Vizir

On envoia, ſur les neuf heures du matin, au quartier de l'Ambaſſadeur, vingt-cinq chevaux, entre leſquels il y en avoit un plus richement couvert que les autres deſtiné pour l'Ambaſſadeur, qui l'aiant monté rencontra dans ſa marche à une demi-lieuë de la Ville, le *Chiaoux Bacha*, accompagné de trente autres *Chiaoux*, tous couverts de Veſtes de toile d'argent (les *Chiaoux* ſont des Officiers du Grand Seigneur qui font la fonction d'Huiſſiers & d'Exemts, il y en a environ cinq cens, leur Capitaine ſe nomme *Chiaoux Bacha*, lequel eſt fort conſidéré. Ils s'aſſemblent ordinairement dans le Palais du Grand Vizir, afin d'être prêts à éxécuter ſes ordres, & à porter les Lettres de Cachet dans toutes les Provinces de l'Empire Ottoman. Le Grand Seigneur les envoie auſſi comme Ambaſſadeurs dans les Pais Etrangers. Ils portent à la main un bâton couvert d'argent, qui a un bouton au haut, & ſont armez d'un Cimeterre & d'un Arc avec ſes Fléches.) Après les prémiers complimens le *Bacha* ſe mit à main droite de l'Ambaſſadeur, qui eſt la place la moins honorable en Turquie, & le conduiſit à l'Hôtel qui lui avoit été préparé dans la Ville. Le lendemain on lui apporta, de la part du Grand Seigneur, un préſent de quantité de rafraîchiſſemens. Le jour ſuivant, au ſortir de ſon dîner, le même *Chiaoux Bacha*, accompagné du Sécrétaire & du Tréſorier du *Caimacan*, qui avoit fait amener vingt-cinq chevaux de main, le vint prendre pour le conduire

re à l'Audience du *Caimacan*. Aiant mis pied à terre, il rencontra dans l'Antichambre le *Bacha* des *Janiſſaires*, où aiant quitté leurs ſouliers, ils entrérent dans la Salle d'Audience, qui étoit toute remplie de Perſonnes de qualité. Il y avoit auprès de l'eſtrade un tabouret couvert d'écarlate, où l'on fit aſſeoir l'Ambaſſadeur, qui avoit derriére lui debout ſon Sécrétaire, ſon Truchement & pluſieurs Hollandois, qui l'avoient accompagné en ſon Voiage. Quelque tems après l'on vint poſer un autre tabouret de velours ſur l'eſtrade, & immédiatement après le *Caimacan* même entra, conduit par deſſous les bras par deux hommes, & après avoir ſalué l'Ambaſſadeur, en paſſant auprès de lui, il s'aſſit ſur le tabouret. Dès qu'il fut aſſis l'on entendit un grand cri de pluſieurs perſonnes, à trois repriſes, & dès qu'il eût ceſſé le *Caimacan* commença à parler & à faire ſon compliment, auquel l'Ambaſſadeur répondit. Après quelques diſcours indifférens on ſervit du Caffé & du Sorbet, & cependant on les encenſoit tous deux. Cela étant fait on mit ſur l'Ambaſſadeur & ſur quelques-uns de ſa ſuite, des Veſtes de toile d'argent, juſques au nombre de vingt-cinq, avec leſquelles il prit congé, remonta à cheval, & fût remené dans le même ordre, juſques au lieu où il avoit été rencontré, mais le *Caimacan* prit congé de lui au bas de l'eſcalier.

Huit jours après Monſieur *Haga* eut audience du *Grand Seigneur* dans un lieu proche d'Andrinople, où il fut conduit avec les mêmes Cérémonies & avec le même nombre de chevaux. Ce qu'il y eut de différent fut, qu'au lieu d'être reçû dans quelque Palais de la Ville, on le conduiſit à une lieuë de là, & on le fit entrer dans une Tente du *Chiaoux Bacha*, où il trouva trois ſiéges rangez, dont l'un étoit de velours pour l'Ambaſſadeur, & les autres de drap, pour ſon Secrétaire & pour ſon Truchement. Après qu'il y eût attendu environ demi heure, on le vint prendre pour le conduire à l'Audience. Le *Chiaoux Bacha*, avant que de monter à cheval, quitta ſon petit Turban pour en prendre un plus grand, & chauſſa des caleçons de toile d'argent. Il avertit l'Ambaſſadeur qu'il ne pouvoit faire entrer au lieu de l'Audience, que treize perſonnes en tout, dont il y en auroit dix qui ſeroient obligez de ſortir dès qu'ils auroient fait la révérence au Grand Seigneur, & qu'il falloit qu'il reconnût cela comme une faveur ſingulière, parce qu'ordinairement l'on n'y admettoit que quatre ou cinq perſonnes au plus, & qu'on leur donneroit à chacun une Veſte.

On leur fit voir en paſſant ſous une tente quantité de coffres pleins d'or, d'argent & de pierreries très precieuſes, & ce fût là qu'on leur mit des Veſtes de Brocard ſur les épaules. Dès qu'ils approchérent de la Tente du Sultan, elle s'ouvrit tout à coup, & auſſi-tôt le *Bacha* mit l'Ambaſſadeur entre les mains de deux hommes qui en le ſoûtenant à droite & à gauche, le conduiſirent vers l'Empereur, pendant que les treize perſonnes qui devoient entrer avec lui furent ſaiſis doucement par les deux mains chacun par deux hommes. L'Ambaſſadeur & ſes deux Conducteurs en mettant le pied ſur le Tapis, au milieu duquel le Sultan étoit aſſis, firent une profonde inclination, & incontinent après ſe reculérent de quelques pas, en même tems ceux de la ſuite de l'Ambaſſadeur en s'approchant les uns après les autres, vinrent au même lieu, faire la révérence, en inclinant la tête juſqu'à terre, avec les deux hommes qui les tenoient ſaiſis par les mains.

Cette Cérémonie étant achevée on fit ſortir toute la ſuite, excepté le Sécrétaire & le Truchement, qui furent placez au côté gauche du Grand Seigneur, en ſorte qu'ils ne le pouvoient voir que de profil. Il avoit autour de lui des muets & des nains, & tout auprès de ſa Perſonne le *Caimacan*, le Favori & le Sécrétaire d'Etat. Il n'étoit pas aſſis à la façon ordinaire des Turcs, mais dans une Chaiſe, aiant un oreiller de velours rouge cramoiſi ſous ſes pieds. Son Turban étoit chargé de trois bouquets de plumes de Héron, dont l'un lui pendoit ſur le front, & les deux autres étoient debout des deux côtez de la tête. Son Juſte-au-corps étoit de brocard d'or à fond cramoiſi, chargé d'une groſſe chaîne de diamans, & ſa Veſte étoit de drap d'Hollande doublée de Martre zibeline.

L'Ambaſſadeur fit ſon compliment en ſe tenant preſque tout devant le Grand Seigneur avec les mains libres; mais les hommes qui avoient conduit le Sécrétaire & le Truchement, les tenoient toûjours par les mains. Le compliment étant fait, le Sécrétaire d'Etat prenant les Lettres de Créance des mains de l'Ambaſſadeur, les donna au *Caimacan*, qui les remit au Favori, & celui ci les poſa ſur l'eſtrade auprès de l'Empereur. Après que le Truchement eût expliqué le diſcours que l'Ambaſſadeur fit quand il préſenta ſes Lettres, on le remena, avec ceux qui l'avoient ſuivi, de la même maniére qu'on l'avoit fait entrer; mais ceux qui l'accompagnoient ſortirent en marchant à reculons. Quand ils furent dehors, le *Caimacan* fit dire à l'Ambaſſadeur, par le Truchement, que ce ſeroit lui qui feroit expédier la Réponſe du Sultan à la Lettre des Etats Généraux. Dès qu'il fut ſorti de la Tente on la vit fermer en un moment, & on le remit entre les mains du *Chiaoux Bacha*, qui prit congé de lui après l'avoir conduit juſqu'au dernier cheval de la garde qui ſe tenoit rangée le long du chemin où l'Ambaſſadeur devoit paſſer. Pluſieurs autres *Chiaoux* & *Agas* l'accompagnérent juſqu'à ſon logis dans la Ville d'Andrinople, qui étoit à une lieuë de la Tente du Sultan.

Le Grand Seigneur faiſoit donner deux cens trente écus par jour à Monſieur *Haga*, pour ſa dépenſe de bouche, mais le *Chiaoux Bacha* en prenoit quarante pour ſon droit.

Les Miniſtres étrangers ne traittent jamais d'affaires avec le Grand Seigneur, ſi ce n'eſt par l'entremiſe des *Bachas*, & principalement par celle du *Vizir Azem*, qui eſt le prémier *Vizir*. Auſſi ne voient-ils le *Sultan* que deux fois, c'eſt à dire à la prémiére Audience, & à celle de congé; mais il n'en fut pas de même à l'égard de Monſieur *Haga*, il a toûjours eu un accès fort libre auprès du Grand Seigneur, & tout ce qu'on vient de dire, ſur cet Article, fait aſſez voir que le mérite extraordinaire d'aucun Ambaſſadeur n'a jamais été mieux reconnu que celui de ce Miniſtre des Provinces-Unies des Païs-Bas, qui font toûjours un choix très judicieux des perſonnes qui ont les meilleurs talens pour faire réüſſir leurs bons deſſeins, ſelon l'occurence du tems, des lieux, & des affaires, comme on le verra encore plus amplement dans la ſuite de cet Ouvrage.

LET.

Digitized by Google

LETTRE SECONDE.

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE, à Monſieur Diodati, Profeſſeur en Théologie à Genéve.

Molto Reverendo Signore in *Jeſu Chriſto*, dilettiſſimo.

Laudato ſia il Signore Iddio Creatore noſtro & Padre di Providenza, che in facilità con il ſuo Santo Spirito unisce li ſuoi eletti, quantumque diſtanti, conforme che li Apoſtoli di Jeſu Chriſto *diſperſi per il mondo, chi nell' Aſia, chi nell' Europa, a tanta diſtanza tra loro interpoſta, erano pur uniti con il legame della charità è del ſpirito ſancto è predicavano una & iſteſſa fede, in gloria del Sr. N.* Jeſu Chriſto, *in édificatione delle anime, cio é anco à noi queſto tempo accaduto, non havendo punto impedito la diſtantia, che non s'introduceſſe tra V. Reverentia è me quella conoſcenza Chriſtiana, che molto bene conviene à fratelli in ſpirito, & miniſtri fideli del verbo d'iddio.*

Havevo prima della lettera mandatami d'all'Univerſita Voſtra, per il Reverendo Signor Leghero, quando anco mi facevate mentione del Padre Metrophan *mio, havuta grande allegreza, per il buon principio che pigliavamo di piu oltra conoſcerſi* [a] *ſapendo anco che tutti voi che mi ſcrivevate, ſete li veri confalonieri dell' Euangelio è della fede orthodoxa, per la quale non vi ſpermiate a vigilie è fatiche perenni, con ardente deſiderio di promover la verita Evangelica,*

Monſieur très Vénérable & bien-aimé en Jéſus Chriſt.

LOué ſoit le Seigneur Dieu nôtre Créateur, qui par ſa Providence Paternelle unit facilement tous ſes Elûs avec les liens ſacrez de ſon Eſprit, quelques éloignez qu'ils ſoient les uns des autres : comme il l'a fait dans le tems que les Apôtres de *Jéſus Chriſt* étoient diſperſez les uns en *Aſie*, les autres en *Europe* & dans les autres parties du monde, où la diſtance des lieux, la plus vaſte, ne les empêchoit point de vivre dans une parfaite union d'eſprit & de charité, en prêchant tous une même Doctrine à l'honneur de Nôtre Seigneur *Jeſus Chriſt* & pour l'édification des peuples. Le même bonheur nous eſt aujourd'hui arrivé, puiſque l'éloignement de nos Egliſes n'a mis aucun obſtacle à cette connoiſſance Chrétienne, qui s'eſt faite entre nous, d'une maniére qui convient ſi bien à des fréres en eſprit, & à des fidéles Miniſtres de la Parole de Dieu.

La lettre que vôtre Univerſité m'envoia par Monſr. *Leger*, me cauſa d'abord une grande joie, quand je vis, qu'en me parlant du Pére *Métrophane*, nous entamions une matiére qui nous donnoit lieu de faire une connoiſſance plus particuliére les uns avec les autres [a] voiant auſſi par tout le contenu de vos Lettres que vous portez le véritable Etendard de l'Evangile & de la Foi Orthodoxe, pour laquelle vous n'épargnez ni les veilles, ni les

della qual impresa Iddio benedetto sempre prosperara il vestro sancto proposito;

Ma puoi quando esso Dottor Leghero mi ha presentato la Biblia di Vostra Reverentia, non vi puosso dire quanto habbi stimato quella santa opera, riputando la utilissima alla santa Chiesa delli fideli, quale certo compara immortalita al nome vostro, tanto sia detto senza invidia: quella mi ha fato molto piu conoscervi, & esservi quasi familiare senza che m'impedisca la distantia del luoco; s'aggionge à questo che é per mezo il benedetto instrumento del Signor Dotor Leghero; il quale devoto alla Chiesa, Dottrina è persone Vostre, non manca conversando con noi, essaltar le virtu Vostre, è far ogni altra dignissima mentione di voi, come di tutto il Venerabile Collegio di Geneva.

Spero che questà alianza ridundara per lavenire in qualche utilità alle anime Christiane, è Chiesa vera di Jesu Christo, *alla quale noi nel corso della vita nostra non habbiamo potuto esser utili conforme il nostro desiderio, perche il Patriarchale carico che per venti anni habbiamo sostentato in Ægypto, & altri duodeci qui in Constantinopoli, da varie è temporali tempeste, è da molte persequutioni d'ell'* Anti Christo, è delli suoi Angeli *travagliato & oppresso, non ha potuto produre questi frutti del spirito che in essenza desiderava, ma speriamo che*

fatigues continuelles, étant animez par un desir très ardent de procurer l'avancement du Régne de *Jesus Christ*, Dieu ne manquera point de bénir ce pieux dessein, & de faire prosperer vôtre bonne entrepriſe.

Quant au reſte, je ne ſçaurois exprimer ſuffiſamment la grande eſtime que je fais de vôtre Bible [*Italienne*] dont Monſr. *Leger* m'a fait préſent. C'eſt un ſaint Ouvrage qui, ſelon que j'en ſuis perſuadé, ſera très utile à la véritable Egliſe des fideles, & qui rendra vôtre nom immortel, ſans que l'envie y puiſſe donner aucune atteinte. Ce Chef-d'œuvre m'a auſſi fourni le moien de vous connoître beaucoup mieux, & m'a rendu vôtre langage comme familier nonobſtant la diſtance des lieux qui nous ſépare. Il y a par deſſus tout cela un nouveau ſujet de joie pour moi, quand je vois que ce bonheur m'eſt arrivé par l'entremiſe favorable de Monſr. le Docteur *Leger*, qui étant fort zélé pour tout ce qui concerne vôtre Egliſe, vôtre Théologie, & vos Perſonnes, ne manque point, en converſant avec nous, d'éxalter vos vertus & de parler très avantageuſement du grand mérite de tous ceux qui compoſent la Vénérable Univerſité de Genéve.

J'eſpére que cette Confédération ſera dans la ſuite de quelque utilité pour les Ames Chrétiennes & pour la véritable Egliſe de *Jéſus Chriſt*, à laquelle nous n'avons pû être auſſi utiles que nous l'avons deſiré pendant le cours de nôtre vie, à cauſe des perſécutions que *l'Antechriſt & ſes Emiſſaires* n'ont ceſſé de nous ſuſciter, pendant que nous avons éxercé les fonctions très pénibles de nôtre Patriarchat, l'eſpace de vingt ans en Egypte, & de douze ici à Conſtantinople. Voila pourquoi nous n'avons pas recueilli des fruits

Iddio

Iddio Signore per il futuro fara miſericordia con noi, è con il populo di queſta Chieſa Greca, la quale habbia da ſappere Voſtra Reverentia che quantumque ſia di lettere deſtituta, per mancamento di ſogetti è altre cauſe di gravita, ma è tanto perſeverante nella fede di Jeſu Chriſto *che é incredibile chi voleſſe eſprimer quante afflittioni giornalmente porta, è ſi eſpone à tormenti, pur che non gli ſi tochi alla Religione, e in tanta ſimplicita, o per dir anco, ſe coſi vogliamo, in tanto Idiotiſmo, li populi ſi ſono è ſi moſtrano conſtantiſſimi nella fede di* Jeſu Chriſto, *ne ſi laſciano ſedure dalli* Sophiſti, *con tutto che li* Jeſuitici artificii *hanno piu volte tentato di tirarli all'ubedienza dell'* Antichriſto, *ma Iddio non permettendo, tutto ſi é ſempre riduto in vano.*

Tal é dunque queſta Chieſa Greca, che ſe ha qualche ſuperſtitione, che non manca ſimil Rogna, lo dico in buona conſcientia, gli e taccata da tempo, dalla Romana Chieſa, uſa infetar dove tocca; *unde biſogna con leni è lenti Antidoti provederne; ſe à qualche-duno Iddio dal cielo donaſſe queſta gratia di metterli in perfectione. Da molti anni conſigliavo ſopra queſto negocio, con* Leccelentiſſimo Signore Imbaſciadore delli Potentiſſimi Signori ſtati di Hollandia, Cornelio Haga, *qui reſidente in Conſtantinopoli,* perſona che in verita è con réalita parlando, non pueſſo con la penna deli-

Spirituels, qui aient été proportionnez à nos travaux & à nos ſouffrances : mais nous eſpérons que Dieu nous ſera propice à l'avenir, & favorable à tout le Peuple de cette Egliſe Grecque, ſur l'état de laquelle vous ne devez pas ignorer, Monſieur, que quoi qu'elle ſoit plongée dans une très profonde ignorance, faute d'avoir des gens de lettres, & par divers autres grands accidens, elle ne laiſſe pas de perſévérer toûjours dans la foi de *Jeſus Chriſt*, d'une maniére ſi conſtante, qu'on ne ſçauroit croire, ni exprimer, les afflictions qu'elle ſupporte tous les jours, & les tourmens auxquels elle s'expoſe, pour conſerver ſa Religion, & pour empêcher qu'elle ne ſoit alterée en aucune choſe : voila pourquoi, nonobſtant cette ſimplicité, ou pour mieux dire, ſi on veut, cette grande ignorance, les peuples ont été & ſont encore, ſi bien attachez à la foi de *Jéſus Chriſt*, qu'ils ne ſe laiſſent point ſéduire par les Sophiſmes des trompeurs ; quoi que *les artifices des Jeſuites* aient été mis, pluſieurs fois, en uſage, pour les attirer & pour les ſoûmettre à l'obéiſſance de *l'Antechriſt* ; mais Dieu ne l'aiant pas permis, toutes ces ruſes & tous ces efforts n'ont jamais pû réüſſir.

Telle eſt donc cette Egliſe Grecque. Que ſi elle a quelque ſuperſtition, (car c'eſt une lépre qui n'eſt que trop commune) je puis dire en bonne conſcience qu'elle lui eſt venuë depuis long tems de *l'Egliſe Romaine*, *qui a coûtume d'infecter tout ce qu'elle touche* ; voila pourquoi il faut y remédier peu à peu, avec quelque Antidote convenable : ſi Dieu fait la grace à quelqu'un de pouvoir les réduire dans leur derniére perfection. J'ai conſulté depuis long tems ſur cela Monſr. *Corneille Haga* Ambaſſadeur de Hollande, qui réſide ici à Conſtantinople de la

neare ne ſcrivere tanto di quanto é degno, virtuoſiſſimo, ſapientiſſimo, da tutti univerſalmente amato, riverito, ma in particolare ſtimatiſſimo apreſſo *il Re Grand Signore* di Conſtantinopoli, apreſſo *li Purpurati Viſiri*, & *li Dottori*, che tutti ſene vagliano *nelle piu importanti occaſioni*, del Conſeglio è della prudenza di queſto Signore, *ma ſopra tutto é* per la fede Orthodoxa *di Jeſu Chriſto* zelatiſſimo é prontiſſimo con conſegli ſapientiſſimi ſuoi, fatiche & intereſſi defenderla è promoverla.

Con queſta Perſona variamente conſegliavamo, quando anco arivo il ſignor Dottor Antonio Leghero, *Vaſo del ſpirito ſanto, è pieno di* Jeſu Chriſto, *anco con lui unitamente habbiamo diverſi diſcorſi risguardanti à qualche buon fine, ben che gli obſtacoli ſiino forti, è faccino alli penſieri noſtri reſiſtenza; ma la ſperanza tutta ſi ripone alla miſericordia Divina, che ſola e potente à conſolarci, è ſalvar li ſuoi fideli.*

In fin hora quanto à me non ho ſcritto altro ne dato fuori che quella Confeſſione mandata coſti dal Signor Dottor Leghero: per la quale mi ſcrive Voſtra Reverentia aſpettar mio ordine per darla in luce; ſapia che quella ho ſcrito per dichiaratione di me ſteſſo, [& della Chieſa Greca, come é dichiarato nel fine di queſta Epiſtola] *è far paleſe al mondo quel che credo è profeſſo, ne credevo che quella*

part *des Hauts & Puiſſans Seigneurs les Etats Généraux, & qui eſt un Miniſtre politique rempli de tant de ſageſſe & doué d'un ſi grand nombre de vertus, que je ne ſçaurois exprimer par écrit toute la grandeur de ſon mérite:* c'eſt pourquoi je me bornerai à vous dire *qu'il eſt dans une ſi haute eſtime à la Cour Impériale de Conſtantinople, non ſeulement auprès du* Grand Seigneur, *mais auſſi chez les* Vizirs revêtus de pourpre *& chez les* Docteurs, *que tous ſe prévalent de ſes bons Conſeils, & de ſes prudens avis,* dans les affaires les plus importantes: *mais* ſur tout *il eſt animé d'un zéle très ardent pour la Foi Orthodoxe,* & on peut dire que *ſes Conſeils dictez par la ſageſſe, que ſes entrepriſes les plus pénibles, & les deſſeins qu'il éxécute avec toute la diligence & les précautions poſſibles, aboutiſſent principalement à établir & à défendre la Doctrine de Jeſus Chriſt.*

Nous étions en conſultation avec cet Ambaſſadeur, quand Monſr. le Docteur *Antoine Leger* arriva en ce Païs & nous avons auſſi conféré du depuis, avec ce Paſteur [rempli du Saint Eſprit & de l'onction de Jéſus Chriſt] ſur diverſes choſes qui tendent au ſuccès d'un bon deſſein, quoi qu'il ſe rencontre pluſieurs obſtacles très forts, qui s'oppoſent à l'éxécution de nos projets: mais toute nôtre eſperance eſt fondée ſur la bonté de Dieu, qui eſt aſſez puiſſant, tout ſeul, pour nous conſoler, & pour ſauver tous ſes fidéles ſerviteurs.

Juſqu'à préſent je n'ai écrit aucune autre choſe, pour donner au public, que cette Confeſſion de Foi que Monſr. le Docteur *Leger* vous a envoiée: touchant laquelle vous me dites que vous attendez mes ordres pour la mettre au jour. Soiez aſſûré, Monſr que je l'ai rédigée par écrit de mon propre mouvement, dans le deſſein de faire connoître à tout le mon-

Confeſſione haveſſe da ſcandalizare tanto li Papiſti quanto monſtrano eſſer ſcandalizati, *ne douvrebbe eſſer-gli in odio la verità, in quella Confeſſione, per la gratia d'Iddio contenuta.*

Qui in Conſtantinopoli ſi ſono ſcritti molti eſſemplari di quella mia Confeſſione, è molti amici da me richiedevano che con la mano propria gli authenticaſſe, il che non gli negai, ma adeſſe non hanno piu biſogno le copie che ſi danno fuori di mia ſoto ſcritione, per le cauſe che toſto gli diro. Baſtava alla Confeſſione mia la teſtimonianza d'un Signore integerrimo è Chriſtianiſſimo qual è l'Eccelentiſſimo Imbaſciatore Cornelio Haga, *ma per eſſer oppoſto, non ſo per che, da huomini di cativa conſcienza : hora non reſtara piu luoco di calumnia alcuna à ſimili falſarii : occorendo che qui io ſia ſtato à viſitare*, l'Illuſtriſſimo conte di Marciviglia, *nel preſente* de Franza Imbaſciadore, *venuto puoco tempo é per allegrarme della ſua venuta conforme il ſolito, ſua Eccelentia doppo haver mecco raggionato, è finiti li ſoliti complimenti mi sfodra la mia Confeſſione è mi la moſtra, dimandando-mi ſe quella foſſe mia, jo riconoſciutala, riſpoſi eſſer mia Confeſſione è Profeſſione ; ſua Eccelentia ſequitando mi sfodra una Lettera ſcritta di Roma d'all'* Imbaſciatore *li Reſidente* del Rè Chriſtianiſſimo, *nella qual ſi conteniva che il* Papa *mandava quella Confeſſione all'Imbaſciatore quì perche à me la moſtraſſe, è ricercaſſe ſe é mia, è ſe ho intentione di perſeverare in quella. Jo allora con intrepidita, riſpoſi eſſer mia, è che lo ſcritta jo, perche coſi tengo, credo Confeſſo, è ſe qualcheduno in quella trova errore, è che moſtar mi lo voleſſe, gli reſponderei* de ce que je croi & ce que je profeſſe publiquement [*dans l'Egliſe Grecque comme il eſt marqué à la fin de cette Lettre.*] Je ne m'attendois point que cette Confeſſion *dût ſcandaliſer les Papiſtes de la maniére qu'ils font ſemblant de l'être :* car la vérité que dieu m'a fait la grace de pouvoir mettre dans cet Ecrit, ne dévroit pas leur être en averſion.

On a fait ici à Conſtantinople beaucoup d'éxemplaires manuſcrits de cette Confeſſion de Foi, & pluſieurs de mes amis m'ont prié de les rendre authentiques par le moien de ma propre ſignature, & je ne la leur ai point refuſée, mais à préſent les Copies qu'on en fait tous les jours, n'ont plus beſoin de ma ſouſcription, pour les raiſons que je dirai tout à l'heure. Il ſuffiſoit que ma déclaration eût le témoignage d'un *Seigneur auſſi Chrétien & auſſi intégre que l'eſt ſon Excellence l'Ambaſſadeur Haga* ; mais il y a des gens de mauvaiſe conſcience qui ont fait je ne ſçai quelles objections là deſſus pour le récuſer : cependant, il ne reſte plus aujourd'hui de prétexte qui puiſſe favoriſer en quelque maniére la calomnie de ces fauſſaires, & voici pourquoi. Je ſuis allé viſiter ſelon la coûtume de ce Païs *l'Illuſtre Comte de Marſeille* qui eſt venu ici depuis quelque tems, en qualité d'Ambaſſadeur de France, & d'abord que je lui ai témoigné la joie que j'avois de ſon heureuſe arrivée, ſon Excellence aiant répondu à mon compliment d'une maniére civile & honnête, tira de ſon Porte-feuille ma Confeſſion de Foi & me demanda, en me la montrant, ſi j'en étois l'Auteur. J'en reconnus d'abord le Caractére, & répondis que c'étoit la véritable Profeſſion de ce que je croiois. Son Excellence tira incontinent après une Lettre écrite par l'Ambaſſadeur qui réſide à la Cour de Rome, de la part de Sa

Chriſtianamente è con buona conſcientia.

Majeſté très Chrétienne : cette Lettre contenoit en ſubſtance, que le Pape envoioit cette Confeſſion de Foi à l'Ambaſſadeur de France, qui étoit ici à la Porte Ottomane, & qu'il le prioit de me la montrer, & de me demander ſi je la reconnoiſſois pour un ouvrage qui fût véritablement à moi, comme auſſi de s'informer ſi j'avois intention de perſévérer dans cette même croiance, & de ſoûtenir cette Doctrine. Je lui répondis alors d'une maniére intrépide, que c'étoit ma Confeſſion, & que je l'avois écrite moi-même, parce que telle eſt ma croiance, tels ſont mes ſentimens, telle eſt la foi que je profeſſe, & que ſi quelqu'un y trouvoit des erreurs, & vouloit me les montrer, je lui répondrois comme un fidéle Chrétien & ſelon les bons témoignages de ma conſcience.

Fece ſua Eccelenza intrar nella Camera che ſcrimavamo il Capo delli Capuzini che qui ſi truovano, chiamato per nome fra Archangelo, *fratello de Monſu* de Foſſe *Governatore de Montpelier perſona tenuta in devotione. In preſentia di lui replicai le ſimili parole, ma puoi s'interpoſero tra ſua Eccelenza & me altri ragionamenti, ma non di frutto, percio li tralaſciо.*

Son Excellence fit entrer dans la Chambre où nous étions en conteſtation le Supérieur des Capucins, établis dans cette Ville, nommé *le Pére Archange*, qui a la réputation d'un homme de piété, & qui eſt frére de Monſr. *de Foſſe*, Gouverneur de Montpellier. Je fis en préſente de ce Religieux une récapitulation de tout ce que je venois de dire, & je me ſervis des mêmes termes, enſuite de quoi Son Excellence me fit quelques autres diſcours auxquels je répondis, mais n'aiant été d'aucune utilité, je les paſſe ſous ſilence.

Queſto coſi è paſſato : vengo à dire a Voſtra Reverentia che la mia Confeſſione non ha piu biſogno di legalita. Sara ſempre legalizata dalla teſtimonianza di eſſi profeſſori del Papiſmo, *eſſendomi anco venuti altri Frati, Secolari, è l'iſteſſi Agenti di Raguſa, è volendo intender da me ſe la Confeſſione é mia, hanno havuto la ſimil riſpoſta.* [b]

Voila ce qui eſt arrivé dans cette occaſion. Je dois maintenant vous dire que ma Confeſſion n'a plus beſoin de témoignages. Elle ſera toûjours légaliſée s'il eſt neceſſaire, *par ceux là même qui ſont profeſſion de ſuivre la Doctrine du Papiſme :* car il y a beaucoup d'autres Eccléſiaſtiques, Séculiers & Réguliers, qui me ſont venu parler, avec les Agens de la République de

Cer-

Certo mi maraviglio, che questa gente sia tanto sollicita della mia Confessione, che si inanti che si havesse dato fuori havesse questo saputo, l'haverebbe data piu richa è copiosa, ma quella poi con l'ajuto del Signore si potra fare meglio che inanti.

Hora Vostra Reverentia mi scrive aspetar ordine da me per darla alla luce; gli rispondo, che tuto mi rimetto al prudentissimo è Christianissimo judicio di Vostra Reverentia è de tutto il Collegio delli fratelli miei in Christo, è Professori in quella Universita, li quali tutti saluto fraternamente: se à voi parera quella Confessione degna di atteſtar, è far à tutti manifesto, quello che noi qui moriente professiamo, in nomine Domini, *dia-si in luce, con alcuni scriturali, è testimonianze di quelle che ho racolto con il Signor Dottor Leghero, secondo vi parera. Tutto lasciamo è recommandiamo alla Christiana charita vostra.*

Speramo in Dio che seguitaremo con altri segni piu évidenti far conoscer al mondo che noi non vogliamo haver Communione alcuna con la Romana Chiesa, come quella che é madre di erro-

Ragusse; & qui m'ont demandé, ſi cette Confeſſion publiée ſous mon nom eſt une véritable expoſition de ma créance? ſur quoi je leur ai fait la même réponſe qu'à l'Ambaſſadeur de France. [*b*]

Je ne ſçaurois aſſez m'étonner de voir que ces gens ſe tourmentent ſi fort à cauſe de ce formulaire de ma Doctrine. Si j'avois prévû cela, avant que mon écrit fût rendu public, j'aurois dreſſé une Confeſſion plus ample & munie de beaucoup de témoignages, mais j'eſpére, avec l'aide de Dieu, de rendre cet Ouvrage plus complet à l'avenir.

Cependant, Monſieur, puiſque j'apprens par vos Lettres que vous n'attendez que mon ordre pour mettre cette Confeſſion de Foi au jour; je vous déclare que je conſens volontiers que vous faſſiez pour cela tout ce que vôtre prudence Chrêtienne vous ſuggérera & tout ce que mes fréres en Jéſus Chriſt, vos Collegues, & les Profeſſeurs de vôtre Univerſité, jugeront être plus utile & plus convenable en agiſſant de concert avec vous. Je les ſalue tous *fraternellement*. Si vous trouvez, que cette Confeſſion puiſſe ſervir à témoigner & à faire connoître à tout le monde quelle eſt la Creance dont nous faiſons ici profeſſion en mourant, *au nom de Dieu*, mettez là au jour, avec quelques Paſſages de l'Ecriture Sainte & quelques témoignages des Péres, dont j'ai fait un Recueil avec Monſr. le Docteur *Leger*. Si cette compilation ne vous paroît pas utile, ou convenable, vous en ferez ce qu'il vous plaira, car je m'en remets entierement à vôtre piété Chrétienne.

Nous eſpérons qu'à l'avenir Dieu nous aidera à faire connoître à tout le monde, par des marques plus évidentes, que *nous ne voulons avoir aucune Communion avec l'Egliſe Romaine: parce*

ri, è corruptrice del Verbo d'Iddio, è nido delle ſuperſtitioni: *quantumque molti maleſidi traditori acciochati non vogliono conoſcer à confeſſar la verita.*

Hauvebbe qui occaſione proponer alcuni atti, queſto tempo ſequiti, di alcuni Romani Heretici temerarii, *che per adulare all'*Antichriſto, *ſoto nome ſpecioſo de difenſione della Romana fede Catholica, vanno ſcrivendo contra di noi, per far forſi rimora al corſo è alla vocatione noſtra, ma li laſciamo come Cani che bagliano, ne vagliono per mordere.*

Queſto ſia paleſe al Cielo & alla Terra, che nel negocio della Religione la Chieſa Greca, *& noi tutti*, non vogliamo Communione con li Papiſti. *Lontano da noi, è dalla noſtra Chieſa Conſtantinopolitana* [c] *Quanto à me ſapia il mondo che ſono gia huomo atempato, è voglio morire, quando à Iddio piacera, con la verita di Jeſu Chriſto nel cuore, nella buoca, è quella haver ſigillo è marca nella conſcientia. Il gregge creduto mi al poſſibile drizaro alla via, che risguarda il Regno del Cielo: del reſto, niuno mi moleſti, ne voglio ſopracio eſtendermi piu, oltra, ma per far fine, mi parve aviſſar Voſtra Reverentia che jo ho* duoi Perſonaggi amici in Ingliterra. *L'une é il Beatiſſimo Archiveſcovo di Cantuaria* Georgio Abbat, *perſona di quella ſtima è qualita, che l'eſſemplarita & integrita è le altre rare virtuti ſue gli dano il credito che molto piu bene di me deve ſaper Voſtra Reverentia: quel Signore per lettere ſimplicimente*

qu'elle falſifie la Parole de Dieu, & parce qu'elle eſt la Mére des erreurs, & le Nid des ſuperſtitions: quoi que des perfides ſoûtiennent le contraire, & que beaucoup de perſonnes s'aveuglent là deſſus, & trahiſſent leur conſcience, plûtôt que de confeſſer cette vérité.

Je pourrois vous faire ici quelque Relation de ce qui ſe paſſe maintenant parmi nous, au ſujet de quelques *Papiſtes Hérétiques & téméraires*; qui pour flatter *l'Antechriſt*, & ſous le prétexte ſpécieux de vouloir défendre la Créance de l'Egliſe Romaine, qu'ils appellent Catholique, ces Hérétiques dis-je, publient des Ecrits contre nous, qui ſont comme autant de pierres d'achoppement dont ils ſe ſervent, pour nous empêcher de ſuivre nôtre vocation, & d'éxecuter nos bons deſſeins; mais nous laiſſons ces gens là comme des chiens qui aboient & qui ne peuvent mordre.

Qu'il ſoit donc manifeſte à tout le genre humain, & publié à la face du Ciel & de la Terre, que *pour tout ce qui concerne la Religion, ni* NOUS, *ni* L'EGLISE GRECQUE, *ne voulons point avoir de Communion avec les Papiſtes.* Qu'ils ſe tiennent donc éloignez de *nous* & de *nôtre Egliſe* de Conſtantinople. [c] Pource qui eſt de moi, que tout le monde ſçache que je ſuis parvenu à la derniére décrépitude, & que lors qu'il plaira à Dieu de me retirer de cette vie périſſable, je veux mourir en aiant la vérité de Jéſus Chriſt dans le cœur auſſi bien que dans la bouche, & gravée comme un ſceau dans le fond de ma conſcience. Je ferai tout ce qui me ſera poſſible pour faire entrer dans le véritable chemin du Roiaume des Cieux le troupeau qui m'a été confié. Quant au reſte, que perſonne ne me vienne tourmenter, car je ne veux pas faire un plus long

te

te è da me conoſciuto. [d] *L'altro è l'Eccelentiſſimo Cavalier* Thomas Rôs. *Fù qui Imbaſciatore, da Iddio Signore donato molte virtù è perfectioni. Ne ſi maravigli Voſtra Reverentia ſe jo mi laudo de ſimili ſogetti, mentre che li conoſco eſſer dalla ſuprema gratia dotati di beneditioni.*

Hor havendo queſti amici, mi par che mancamento ſarebbe ſtampando-ſi la Confeſſione mia è della Chieſa Greca, *di non dargli qualche raguaglio, ſegno di buona è Chriſtiana correſpondentia con quelli perſonaggi. Percio deſidero che Voſtra Reverentia ſi contenti puoi che ſara in luce la Confeſſione mandar in mano di eſſo* Beatiſſimo Arciveſcovo *duoi Eſſemplari, uno per lui, l'altro che facci capitare in mano di eſſo* Cavaliero Rôs. *Et jo puoi de qui con mie letere, gli raguagliaro, è daro conto di quello giudicaro eſſer di biſogno.*

diſcours là deſſus; mais en finiſſant, il me paroît néceſſaire, Monſieur, de vous donner avis que j'ai deux Illuſtres Perſonnages en Angleterre qui ſont mes fideles amis. L'un eſt le très heureux Archevêque de Cantorbery, *George Abbat.* Je ne doute point, Monſieur, que vous ne ſçachiez beaucoup mieux que moi combien il s'eſt acrédité & dans quelle eſtime il eſt à cauſe de ſon intégrité & de ſes bonnes qualitez, jointes à pluſieurs autres vertus extraordinaires d'une vie éxemplaire. Pour moi je ne connois ce Prélat que par le commerce de Lettres que j'ai eu avec lui. [d] L'autre eſt l'Illuſtre Chevalier *Thomas Rôs.* C'eſt un Gentilhomme de très grande qualité, qui a été Ambaſſadeur en ce Païs, & que le Ciel a favoriſé de pluſieurs excellentes vertus qu'il poſſéde dans un degré de perfection très éminent. Vous ne devez pas être ſurpris, Monſieur, de ce que je fais l'éloge de ces illuſtres Perſonnages, puiſque je les connois, & que je ſçai que Dieu les a ornez des vertus dont je viens de parler, & comblé de ſes plus précieuſes bénédictions.

Cela étant ainſi, il me ſemble que je manquerois au devoir de la véritable amitié, ſi, en faiſant imprimer ma Confeſſion de Foi, *qui eſt la même que celle de l'Egliſe Grecque*, je n'en faiſois pas une gratification à ces illuſtres Perſonnes, pour leur témoigner le deſir que j'ai d'entretenir nôtre bonne & Chrétienne Correſpondance. Et pour cet effet je vous ſupplie de vouloir bien prendre la peine, quand cette Confeſſion ſera miſe au jour, d'en envoier à Monſr. l'Archevêque, deux Exemplaires : un pour lui, & l'autre pour le Chevalier *Rôs*, auquel ſa Grandeur aura la bonté de le faire tenir. Et après cela, je leur écrirai moi-même d'ici, & les informerai plus amplement de

Apreſſo queſto ſapia Voſtra Reverentia che jo ho riceputo il Pſalterio in Rima, *traduto di Voſtra Reverentia. Queſto mi pare ſi doverebbe intitolare* Riſtoro del Spirito ; *perche lo comparo con li Hymni di* S Gregorio Nazianzeno, *è del Dotiſſimo* Syneſio, *li quali* Hymni ; *noi nella gioventu qualche volta cantavamo per ſpiritual riſtoro.*

Par-che V. Reverentia quelli habbi imitati nella Paraphraſi del Pſalterio. Iddio Signore benedica la Perſona Voſtra, è vi conſervi in augmento delli ſuoi Theſori , nella ſua Santta Chieſa. A quello aggiongo è lo prego che per letere non ſoliciti il Signor Dottor Leghero de quì le varſe, per queſto tempo, façendo biſogno : è conforme puoi che ci moſtrara la facilita de l'occaſione, coſi ſi eſſequira con contento di Voſtra Reverentia è di tutto Il Veritabile Collegio.

Data in Conſtantinopoli,

Alli 15. Aprile Stylo Vechio. 1632.

CYRILLO PATRIARCHA *di Conſtantinopoli* ſcrive di Mano propria.

tout ce qui me paroîtra néceſſaire, & de tout ce qui pourra leur faire plaiſir.

Il ne me reſte plus, Monſieur, après cela, qu'à vous donner avis que j'ai reçû le Pſautier que vous avez traduit en vers Italiens. Il me ſemble que cet Ouvrage dévroit être intitulé *la Conſolation de l'Ame :* parce que je le compare avec les Hymnes de S. *Gregoire de Nazianze*, & avec celles du Docte *Syneſius* que nous chantions autrefois pour nous réjoüir ſpirituellement dans le tems de nôtre jeuneſſe.

Il paroît, Monſieur, que vous les avez imité dans la Paraphraſe de vos Pſeaumes. Je ſouhaite que le Seigneur vous beniſſe & vous conſerve dans ſon Egliſe très Sainte, en y augmentant ſes Tréſors. Il ne me reſte plus qu'un mot à ajoûter à tout cela ; c'eſt que je vous prie de ne pas ſolliciter, par vos lettres, le Docteur *Leger* à partir maintenant d'ici, parce qu'il eſt très néceſſaire qu'il y reſte encore quelque tems : & lors qu'on pourra trouver, dans la ſuite, des conjonctures moins difficiles, on fera en ſorte qu'il s'en aille, pour ſatisfaire à vôtre deſir & à celui de tout le Vénérable Corps de Vôtre Univerſité.

Donné à Conſtantinople le 15. d'Avril : Vieux Stile, 1632.

CYRILLE PATRIARCHE de Conſtantinople, *dérivant de ma propre main.*

REMARQUES SUR LA LETTRE II.
DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *Me cauſa d'abord une grande joie, quand je vis, qu'en me parlant du Pere* Metrophane *nous entamions une matiére qui nous donnoit lieu de faire une connoiſſance plus particuliére les uns avec les autres.*

METROPHANE, ſurnommé CRITOPULE, Auteur Grec, a fait une Confeſſion de Foi de l'Egliſe Grecque, publiée par des Proteſtans d'Allemagne, en faveur deſquels il la compoſa. Elle a été imprimée en Grec & en Latin à Helmſtat en 1661. Ce *Critopule* prend, dans le Titre de ſa Confeſſion de Foi, la qualité de *Protoſyncelle* de la grande Egliſe de Conſtantinople. Il étoit Prêtre Régulier, c'eſt à dire Moine élevé à la dignité Sacerdotale, & c'eſt ce que les Grecs appellent dans leur Langue *Hieromonachos*. Le fameux *Cyrille Lucar* Patriarche de Conſtantinople, qui vouloit connoître parfaitement l'état des Egliſes Proteſtantes de l'Europe, le députa pour aller en Angleterre, afin de s'informer éxactement de l'état & de la Doctrine de ce Païs-là. *Metrophane* aiant débarqué à Hambourg, parcourut une partie de l'Allemagne : & ce fût en ce Païs là qu'il compoſa cette Confeſſion de Foi qui favoriſe la Religion des Proteſtans, comme pluſieurs Ecrivains Catholiques l'ont remarqué, & entr'autres Monſr. *Simon* dans ſon Hiſtoire Critique des Nations du Levant à la page 17. de l'édition de Francfort de l'an 1684. *Metrophane* s'attache principalement à faire connoître dans ſa Confeſſion de Foi les Dogmes de ſon Egliſe; & il raiſonne en homme de bon ſens, & d'une maniére beaucoup plus circonſpecte que ne font ordinairement les Théologiens des Egliſes Orientales Il y a une Lettre de *Coringius* à la tête de cette Confeſſion de Foi, adreſſée au Traducteur, où il s'étend ſur la créance des Grecs contre *Leo Allatius*, Bibliothécaire du Vatican. Le public eſt redevable de la Verſion Latine de cet Ouvrage à *Jean Horneius*.

(b) *Il y a beaucoup d'autres Eccléſiaſtiques Séculiers & Réguliers, qui me ſont venus parler, avec* les Agens de la République de Ragule, *& qui m'ont demandé ſi cette Confeſſion de Foi publiée ſous mon Nom eſt une véritable Expoſition de ma Créance : ſur quoi je leur ai fait la même Réponſe qu'à l'Ambaſſadeur de France.*

RAGUSE eſt une Ville & République de Dalmatie ſur le Golphe de Veniſe, avec Archevêché, ſous la Juriſdiction Eccléſiaſtique du Pape. Le Gouvernement de ce petit Etat Souverain qui a quelque rapport à celui de la République de Veniſe, ſuit néanmoins des maximes de Politique très différentes de celles des autres Païs de l'Europe, & voici en deux mots quelque choſe de fort remarquable là deſſus. C'eſt que la crainte de perdre *une Liberté imaginaire* y eſt ſi grande, que cela oblige les habitans à changer de Doge & de Gouver-

neur tous les mois, & à renfermer les Commandans dans leurs poſtes, l'eſpace de ſix ſemaines. Pour cette raiſon les Gentilshommes n'y ſçauroient porter l'épée, ni coucher dehors de chez eux, ſans en donner avis au Sénat; & durant la nuit les étrangers, & ſur tout les Turcs, ſont renfermez à clef chez eux. Outre cela les portes de la Ville ne s'ouvrent jamais, qu'à trois ou quatre heures du jour en Eté, & à dix heures du matin en Hiver. Les *Raguſois* paient tribut aux *Turcs* qu'ils craignent, aux *Venitiens* qu'ils haïſſent, au Pape qui les flatte, à l'Empereur qui les menace, au Roi d'Eſpagne qu'ils ne connoiſſent que de nom, & à pluſieurs autres Princes par diverſes conſidérations.

Voila quelle eſt cette République de *Raguſe* dont les Agens qui étoient à Conſtantinople dans le tems que le Patriarche *Lucar* publia ſa Confeſſion de Foi, lui demandérent ſi elle étoit véritablement de lui: ſur quoi il leur répondit la même choſe qu'à l'Ambaſſadeur de France; c'eſt à ſçavoir qu'il l'avoit écrite de ſa propre main, pour expliquer ſa Créance & celle de l'Egliſe Grecque, en ajoûtant que ſi quelqu'un y trouvoit des erreurs & vouloit les lui montrer, il lui répondroit comme un fidéle Chrétien, & ſelon les bons témoignages de ſa Conſcience.

Cette Réponſe ſert à faire voir une inſigne fauſſeté que les Docteurs de Port-Roial ont ſoûtenuë dans leur Ouvrage de *la Perpétuité de la Foi*, contre les Miniſtres Réformez, & ſur tout à la page 166. de leur Troiſieme Livre contenant la Réfutation des vingt-ſix preuves qu'emploie Monſr. *Claude*, pour démontrer que les Grecs ne croient pas la Tranſſubſtantiation. Voici le langage que tiennent ces Docteurs du Papiſme dans l'endroit que nous venons de marquer, & l'impoſture dont ils ſe ſont ſervis pour éluder la force des preuves qu'on tire des Lettres du Patriarche *Lucar* contre les Dogmes erronez de l'Egliſe Romaine.

„ Pour bien juger de la foibleſſe de cette preuve [*tirée de la Confeſſion de Foi*
„ *de Cyrille*] il eſt important (diſent ces Meſſieurs de Port-Roial) de faire con-
„ noître quel étoit ce Patriarche de Conſtantinople. On auroit bien des choſes
„ à en dire, mais pour ne détourner pas l'eſprit du Lecteur, nous nous conten-
„ terons de rapporter ce que deux témoins irréprochables nous en ont appris.
„ Le premier ſera *Cyrille* lui même qui s'eſt dépeint d'une maniére, qui paroit aſſez ingénuë dans une Lettre à Monſieur *Leger* Miniſtre de Genéve. *J'ai voulu*, dit il, *écrire ces choſes à vôtre Révérence, afin de la ſupplier qu'elle me ſerve*
„ *de témoin, s'il m'arrive de mourir, que je mourrai Catholique Orthodoxe dans la Foi*
„ *de nôtre Seigneur Jéſus Chriſt, & dans la Doctrine Evangelique qui eſt conforme*
„ *à la Confeſſion Belgique, & à celles des autres Egliſes Evangéliques qui s'accordent*
„ *toutes entr'elles: que je déteſte les erreurs des Papiſtes & les ſuperſtitions des Grecs:*
„ *que j'approuve & que j'embraſſe la Doctrine de l'Illuſtre Docteur Jean Calvin,*
„ *& de tous ceux qui ſuivent ſes ſentimens. C'eſt ce que je vous prie, Monſr. Leger,*
„ *d'atteſter pour moi, puiſque c'eſt avec une conſcience très ſincére que j'embraſſe cet-*
„ *te Doctrine, & que j'en fais profeſſion comme ma Confeſſion le fait voir.* Voila
„ (continuent ces Meſſieurs) l'un des deux viſages du Perſonnage ſous lequel il
„ ſe faiſoit voir aux Calviniſtes.

„ Si l'on ſouhaite ſçavoir quel étoit l'autre (ajoûtent ces Meſſieurs) ſous lequel
„ il a paru pendant ſa vie à la face de toute ſon Egliſe, on l'apprendra de *Par-*
„ *thenius*,

„ *thenius*, qui eſt à préſent Patriarche de Conſtantinople, & qui à raiſon de ſon „ grand âge a pû être témoin oculaire de ce qu'il rapporte, *Cyrille* n'étant mort „ que depuis trente-cinq ans. Voici donc comme en parle ce Patriarche dans „ une Conférence qu'il eut l'an paſſé en préſence d'une douzaine de Métropo- „ litains, & des plus conſidérables Officiers de ſon Egliſe, avec Monſr. de *Noin-* „ *tel* Ambaſſadeur de ſa Majeſté très Chrétienne auprès du Grand Seigneur. *La* „ *calomnie que l'on a fait à Cyrille Lucar en l'accuſant de participer aux dogmes des* „ *Calviniſtes ſur le ſaint Sacrement, ſur l'invocation des Saints & ſur pluſieurs au-* „ *tres points, étoit une invention de ſes Ennemis.* (ces derniéres paroles ſont re- marquables) „ *Il n'en a jamais rien paru durant ſa vie à la face de ſon Egliſe, ce* „ *Patriarche aiant toûjours conſervé la Foi Orthodoxe de la préſence réelle de Jeſus* „ *Chriſt au ſaint Sacrement, & de la Tranſſubſtantiation du pain & du vin en ſon* „ *Corps & en ſon Sang, & de tous les articles qui ſont de la croiance de l'Egliſe* „ *Grecque, ainſi qu'il l'a témoigné par des Profeſſions de Foi qu'il a faites en ce* „ *tems là.*

Il ne faut que ce ſeul Extrait de la Lettre de Monſr. l'Ambaſſadeur de *Noin-* *tel* pour découvrir les Impoſtures des Docteurs de Port-Roial & du Clergé de France qui s'eſt ſervi de leur plume pour défendre la Doctrine de l'Egliſe Ro- maine; & voici comment on peut démontrer leurs plus inſignes fourberies. Si Monſr. de *Nointel* dit la vérité, il faut néceſſairement que les Docteurs de Port- Roial & tous les Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine, qui ont publié & ſoû- tenu que *Cyrille Lucar* étoit un Calviniſte, reconnu pour tel, & que c'eſt pour cela qu'on l'a dépoſé & envoié en éxil; il faut, dis-je, que tous ces Docteurs du Papiſme ſoient des Impoſteurs, puiſqu'ils diſent tout le contraire de ce que Monſr. de *Nointel* déclare ici, en marquant poſitivement dans ſa Lettre produi- te par Meſſieurs de Port-Roial, *que le Calviniſme imputé au Patriarche Cyrille eſt une invention de ſes ennemis & qu'il n'en a jamais rien paru durant ſa vie.* Il y a trois autres conſéquences bien plus importantes qu'on peut tirer de la Lettre de Monſr. de *Nointel*, c'eſt 1°. Que *Cyrille* a été dépoſé injuſtement puiſque c'eſt par l'invention de ſes ennemis qui l'ont fauſſement accuſé d'être Calviniſte. 2°. Que les Docteurs de Sorbonne & leurs adhérans n'ont pû dire, ſans une ca- lomnie atroce, que Monſr. *Haga* Ambaſſadeur des Etats Généraux, & pluſieurs Hollandois, ont fait monter *Cyrille* ſur le ſiége Patriarchal à force d'argent, & qu'ils lui ont avancé de groſſes ſommes, parce qu'il favoriſoit *ouvertement* le Parti du Calviniſme que ce Patriarche travailloit à établir dans les Egliſes Grec- ques de l'Orient. 3°. Que les deux Conciles tenus à Conſtantinople & en Mol- davie, après la mort de *Cyrille*, & pour condamner ſa Doctrine, ſont des Pié- ces ſuppoſées, de même que le Concile de Jeruſalem tenu l'an 1672. qui approu- ve ces deux autres Conciliabules dans leſquels on trouve, comme nous le ferons voir plus amplement dans la ſuite, que *le Patriarche Cyrille* n'y eſt condam- né que ſous prétexte qu'il n'a pas voulu déſavouer par écrit ſa Confeſſion de Foi qui paroiſſoit dans tout l'Orient ſous ſon Nom, & parce qu'il a refuſé de faire une Expoſition de Doctrine contraire à celle là. Cependant Monſr. de *Nointel* dit expreſſement dans la Lettre que Meſſieurs de Port-Roial ont pro- duite, comme nous venons de le raporter, *que le Patriarche Cyrille a témoigné par des Profeſſions de Foi qu'il a faites en ce tems-là qu'il admettoit la Doctrine de*

la Tranſſubſtantiation & tous les autres Articles de la créance de l'Egliſe Grecque. Si cela eſt vrai, comme ces Docteurs de Sorbonne le ſoûtiennent avec l'approbation de ſoixante-quatre Prélats du Clergé de France, voila trois Conciles des plus nombreux qui ſe ſoient aſſemblez dans la Grece, qui ne contiennent que des fauſſetez, & nonobſtant tout cela, ces fameux Controverſiſtes de l'Egliſe Gallicane les oſent produire dans leur grand Ouvrage de la *Perpetuité* de leur Creance, pour combattre les Réformez, en mettant ces faux Actes au nombre des Piéces les plus Authentiques qui ſoient dans tout leur Ouvrage. Si ces Meſſieurs ſe veulent rétracter de ce qu'ils ont ſoûtenu en produiſant cette Lettre de Monſr. de *Nointel* contre le Miniſtre *Claude*, & avouer qu'ils l'ont fabriquée eux-mêmes, ou bien convenir que Monſr. de *Nointel* ne dit pas la vérité, il s'enſuivra de là qu'un des plus célebres Ambaſſadeurs de France eſt un Impoſteur, & outre cela que ce Miniſtre aiant été emploié à la Porte Ottomane pour y faire dreſſer & ſigner toutes les Atteſtations qui ſont imprimées ſous le Titre de Pieces Authentiques dans l'Ouvrage de la Perpétuité de la Foi de ces Meſſieurs de Port-Roial, il eſt très évident qu'ils n'ont produit que des fauſſes Piéces, ou tout au plus, que des Ecrits qui ne méritent pas qu'on y ajoûte plus de foi qu'aux Lettres ſuppoſées de Monſr de *Nointel*, & qu'aux faux témoignages que ces Meſſieurs ont produits ſous le nom de cet Ambaſſadeur dans l'endroit ſur lequel nous venons de faire ces Remarques. Voila déja un échantillon des Impoſtures de Meſſieurs les Docteurs de Sorbonne & des Agens du Clergé de France. On en verra de plus conſidérables dans le Corps de cet Ouvrage. Le Concile de Jéruſalem nous en découvrira un très grand nombre: & nous pouvons dire ici par avance que le Patriarche *Parthénius* que Monſr. l'Ambaſſadeur de *Nointel* & les Docteurs de Port-Roial citent comme un illuſtre témoin, étoit un fourbe & un menteur, puiſqu'il a fait aſſembler le Synode de Moldavie & ſigné tous les Anathêmes que ce Conciliabule a fulminez contre *Cyrille Lucar*, en lui imputant des ſentimens & des Dogmes qui ne ſont point dans ſa Confeſſion de Foi, comme nous le démontrerons dans la ſuite.

(c) *Qu'il ſoit donc manifeſte à tout le genre humain, & publié à la face du Ciel & de la Terre, que, pour tout ce qui concerne la Religion, ni* NOUS, *ni* L'EGLISE GRECQUE, *ne voulons point avoir de Communion avec les Papiſtes. Qu'ils ſe tiennent donc éloignez de nous, & de nôtre Egliſe de Conſtantinopole.*

Les Grecs, non Latiniſez, ont une ſi grande averſion pour l'Egliſe Romaine, qu'ils fulminent ſouvent des excommunications contre les Papes & contre tous leurs adhérans; c'eſt pourquoi le Patriarche *Lucar* ſuit l'éxemple de ſes prédéceſſeurs quand il dit que *lui ni l'Egliſe Grecque ne veulent point avoir de Communion avec les Papiſtes*: & lors qu'il déclare, dans un autre endroit de ſa Lettre à Monſr. *Diodati*, que l'Egliſe Romaine eſt *la Mere des erreurs* & *le Nid des ſuperſtitions*, il tient en cela le même langage que les autres Patriarches Grecs ont tenu ſur cette matiére. Cela eſt ſi vrai que pluſieurs célébres Théologiens de la Communion de Rome n'ont pas oſé le nier; mais au contraire l'ont avoué publi-

publiquement, dans les écrits qu'ils ont mis au jour pour expliquer les ſentimens des Grecs qu'ils appellent Schiſmatiques.

Nous nous contenterons d'en mettre ici deux témoignages qui ſont fort conſidérables, & que le Papiſme ne ſçauroit rejetter ſans rendre ſuſpect tout ce qu'il y a de plus authentique dans les Ouvrages de ſes propres Hiſtoriens, & de ceux qui ont écrit par un ordre exprès de la Cour de Rome.

Le prémier de ces Témoins eſt *le Jéſuite Dandini*, qui a fait un Voiage au Mont Liban, en qualité de Nonce ſous *Clement* VIII. Ce Jéſuite voulant rendre compte au Pape de ce qu'il avoit obſervé dans les lieux où il fit quelque ſéjour, publia une Rélation de l'Iſle de Candie & en y faiſant le Portrait des Grecs, on trouve qu'il en parle dans le Chapitre cinquiéme en ces termes. *J'aurois bien des choſes à dire, ſi je voulois rapporter toutes les mauvaiſes actions des Prélats & des autres Eccléſiaſtiques de cette Nation* (Grecque) *leur ſéparation de l'Egliſe Latine, les* Malédictions *& les* Excommunications *qu'ils fulminent contre elle*, dans les jours les plus ſaints, *& lors que nous prions Dieu pour leur converſion.*

Les Grecs prononcent ces Excommunications & ces Malédictions contre l'Egliſe Romaine dans leur Office Solemnel, en préſence de tout le Clergé & du Peuple, le prémier Dimanche de leur grand Carême, qu'ils appellent à cauſe de cela le jour de l'*Orthodoxie*, & le Pape leur rend la pareille à Rome le Jeudi avant Pâques nommé *in Cœna Domini*, dans la Cene du *Seigneur*, & ce même jour là il excommunie auſſi pluſieurs autres Nations, & même des Rois & des Princes de ſa propre Communion ſous des prétextes qui n'ont pas un fondement ſi raiſonnable que celui qui oblige les Grecs à fulminer leurs Anathêmes contre le Papiſme & la Papauté.

Le ſecond Témoin irréprochable que nous devons produire ſur cette matiére eſt *Sylveſtre Syropule*, grand Eccléſiarque, Auteur de l'Hiſtoire du Concile de Florence, qui a été imprimée a la Haye en 1660. ſous le nom de *Sguropule* qu'on a mis dans le Titre: mais c'eſt une faute: car ſon nom eſt véritablement *Syropule*, comme il paroît par la ſouſcription à ce Concile. De plus, il y a un Manuſcrit de ſa main dans la Bibliothéque du Roi de France où il prend le nom de *Sylveſtre Syropule*, Diacre, grand Eccléſiarque & *Staurophore* ou *Porte-Croix*, qui ſont de certains Officiers du Patriarche, ainſi nommez à cauſe qu'ils portent une Croix ſur leur Chapeau, pour ſe diſtinguer des autres. Son Hiſtoire du Concile de Florence fait voir que l'Egliſe Grecque ne convient point avec la Latine, & que les Chrétiens Orientaux ont même tant d'averſion pour le culte des Saints canoniſez par les Papes, qu'ils s'en mocquent quand ils les voient dans les Egliſes, comme il paroit dans l'Hiſtoire de *Syropule* qui en parle en ces termes. *Quand j'entre dans quelque Egliſe des Latins*, je ne ſalue aucun des Saints que j'y voi, *parce que je n'en connois pas un. J'ai même de la peine à y reconnoître Jéſus Chriſt*, que je n'adore point auſſi, *parce que je ne ſçai de quelle maniére ils le repreſentent.*

Je croi que cela ſuffit pour juſtifier ce que le Patriarche *Lucar* dit à Monſr. *Diodati*, quand il lui proteſte, que *lui ni ceux de ſon Egliſe* ne veulent point avoir de Communion avec le Papiſme.

On peut dire la même choſe des autres Egliſes des Grecs qui ſont dans les Païs du Levant. Ils ont tous une haine implacable contre l'Egliſe Romaine: &

l'expérience a fait voir que ſi quelques-uns d'entr'eux ont fait en divers tems certaines démarches pour ſe réünir avec les Latins, ce n'a été qu'en apparence ſeulement, ou pour des vûës temporelles & de Politique.

Nous pourrions en rapporter ici une infinité de preuves; mais pour ne pas nous écarter des bornes de nos Remarques, nous ne produirons qu'un ſeul éxemple tiré de *l'Hiſtoire des Jéſuites* écrite par *Sachini*. Il dit, au ſuiet des *Grecs Cophtes* dans le ſixiéme Livre de ſon Hiſtoire, que, *le Jéſuite Roderic* fût envoié par le Pape *Pie IV.* vers cette Nation en 1562. parce que les *Cophtes* avoient écrit au même Pape des Lettres pleines de ſoûmiſſion & de reſpect, comme s'ils euſſent reconnu que l'Eglige Romaine étoit la Maîtreſſe de toutes les autres. Ce Jéſuite aiant eu quelque conférence avec deux *Cophtes*, que le Patriarche *Gabriel* avoit nommez pour cela, les fit entrer en apparence dans ſes ſentimens touchant l'autorité du Pape: mais comme dans la ſuite ce Jéſuite preſſa le même Patriarche d'envoier des Lettres de ſoûmiſſion & d'obéïſſance au Pape, lui repréſentant qu'il ne devoit faire aucune difficulté, puiſque dans les Lettres précédentes il avoit appellé le Pape, *Pére des Péres*, le *Paſteur des Paſteurs*, & le *Maître de toutes les Egliſes*; il répondit à cela, que depuis le Concile de Chalcedoine & l'établiſſement des différens Patriarches indépendans les uns des autres, chacun étoit *Chef* & *Maître abſolu* dans ſon Egliſe; & que ſi le Patriarche même de Rome tomboit en quelques erreurs, il devoit être jugé par les autres Patriarches. Il répondit de plus, qu'à l'égard des Lettres qu'il avoit écrites au Pape, l'on ne devoit pas prendre à la rigueur ce qui n'étoit que des termes de civilité & de modeſtie; & que s'il avoit parlé d'obéïſſance & de ſoûmiſſion, il l'avoit fait à la maniére qu'on a de coûtume d'agir avec ſes amis. Il ajoûta enfin, que s'il y avoit quelque choſe dans les Lettres qu'il avoit écrites au Pape, qui ne fût point conforme à la Doctrine de ſon Egliſe, cela ne lui devoit point être imputé, mais au porteur des mêmes Lettres, qui les avoit ſans doute corrompues.

Voila comment le Patriarche des *Cophtes* traita les Envoiez du Pape, après qu'il en eût reçû, des mains du Conſul, l'argent qu'on lui envoioit de Rome. Cette Hiſtoire, qui eſt rapportée plus au long par le Jéſuite *Sæchini*, & pluſieurs autres Rélations de même nature, que je paſſe ſous ſilence, fourniſſent des preuves inconteſtables que les réünions des Grecs avec l'Egliſe Romaine ſont toûjours ſimulées & qu'elles n'ont jamais été faites, ou entrepriſes, que pour des intérêts humains. C'eſt pourquoi on ne ſçauroit dire, ſans parler contre la vérité & contre l'expérience même, que la proteſtation contenuë dans la Lettre du Patriarche *Lucar* n'eſt pas fondée ſur de bons motifs, puiſqu'il paroît au contraire, comme nous venons de le démontrer, que tous les véritables Grecs ſont dans le même ſentiment que lui & ont la même averſion pour l'Egliſe Romaine, & voila pourquoi ils anathematiſent tous ceux qui ſont dans la Communion du Papiſme.

(d) J'ai

(d) *J'ai deux Illuſtres Perſonnages en Angleterre qui ſont mes fidéles Amis. L'un eſt le très heureux Archevêque de Cantorberi* George Abbat. . . . *Je ne connois ce Prélat que par le commerce de Lettres que j'ai eu avec lui.*

George Abbat, qui eſt nommé par quelques-uns *Abbot*, Archevêque de Cantorberi & Primat d'Angleterre nâquit à Guildford, dans la Comté de Surrei, l'an 1562., il fit ſes études à Oxford, & y devint en 1597. Principal du College de l'Univerſité. Deux ans après on lui donna le Doienné de Wincheſter, qu'il garda juſques à ce qu'en l'an 1609 il ſuccéda à *Thomas Mouton* au Doienné de Gloceſter. Juſques là ſon élévation n'avoit été ni fort éclatante, ni fort prompte; mais dans la ſuite elle fit de très grands progrès en fort peu de tems. Il obtint l'Evêché de Lichtfield le 3. de Decembre 1609, l'Evêché de Londres au mois de Fevrier 1610. & l'Archevêché de Cantorberi au mois de Mars ſuivant.

Son érudition, & le talent qu'il avoit de bien prêcher, contribuérent moins à ces grands ſauts de ſa fortune, que la faveur du Comte de *Dunbar*, dont il avoit été Chapelain. Sa conduite ne plût pas à tout le monde. La ſévérité qu'il avoit pour les Eccléſiaſtiques, & ſa connivence ſur la propagation des Nonconformiſtes, étoient deux choſes qui faiſoient parler contre lui. La derniére a été cauſe qu'un Auteur moderne a dit, que ſi *Laud* avoit ſuccedé à *Bancroft*, & que le projet de conformité n'eût pas ſouffert l'interruption qu'il ſouffrit ſous *Abbat*, il n'y a point de doute qu'on n'eût fait ceſſer le Schiſme dans l'Angleterre. C'eſt *Fuller* qui parle de la ſorte. *Abbat* devint déſagréable au Roi *Jaques* I. pour avoir été contraire au deſſein que ce Monarque avoit formé de marier le Prince de *Galles* avec l'Infante d'Eſpagne; mais après la mort de ce Roi, l'Archevêque *Abbat* fût eſtimé & chéri pendant quelques années du Roi *Charles I.* qui ſuccéda au Roi *Jaques*, & tous les Ennemis que ce Prélat avoit ne pûrent jamais le diſgracier à la Cour, juſques à ce qu'ils élevérent une furieuſe tempête contre lui en 1627. qui le renverſa. Il ne s'en faut pas étonner, car le Duc de *Buckingham* Favori du Roi lui vouloit du mal, & ne pouvoit digérer que de certaines perſonnes qui lui étoient odieuſes fuſſent très ſouvent à la table de l'Archevêque, où ils étoient fort bien régalez. Le prétexte dont on ſe ſervit, fût que ce Prélat refuſa ſon approbation à un Sermon du Docteur *Sibthorp* ſur l'obéiſſance Apoſtolique, encore que le Roi lui eût commandé de l'approuver. Alors on le ſuſpendit de toutes les fonctions de la Primatie & on les fit éxercer par quelques Prélats, cependant *Abbat* ſe retira dans le lieu de ſa naiſſance, & puis au Château de Croyden, où il mourut le 4. d'Août 1633.

On voit ſon Tombeau avec divers ornemens & avec pluſieurs belles inſcriptions dans l'Egliſe de Guildford, qui ſervent de Monument pour faire connoître à la Poſtérité les excellentes vertus, le grand ſçavoir & le rare mérite de cet Illuſtre Prélat. Il a compoſé durant le cours de ſa vie pluſieurs Ouvrages de Piété & de Littérature très importans, qui ont donné occaſion au Patriarche *Lucar* de lui écrire ſur diverſes matiéres concernant la Religion des Grecs, comme on le verra par les Lettres ſuivantes.

LETTRE TROISIE'ME.

De *Cyrille Lucar* Patriarche de Conſtantinople, envoiée d'Egypte en Angleterre, au très Illuſtre *George Abbat*, Archevêque de Cantorberi, en 1616. *Cyrille* étant, en ce tems là Patriarche d'Alexandrie.

Beatiſſimo & Magnificentiſſimo Domino Archiépiſcopo Cantuarenſi, totius Angliæ Primati & Metropolitano.

GEORGIO ABBATI.

Au très heureux & très magnifique Seigneur Archevêque de Cantorberi, Primat & Métropolitain de toute l'Angleterre,

GEORGE ABBAT.

Mihi multis nominibus colendiſſimo, officioſè cum honore & debita reverentia in Brittanniam tradantur iſtæ.

Que ces Lettres lui ſoient renduës avec honneur & reſpect, dans la Grande Bretagne, & d'une maniére obligéante, pour lui témoigner que je lui ſuis tres dévoué par diverſes conſidérations.

CYRILLUS Dei gratia Papa & Patriarcha magnæ Urbis Alexandriæ, & Judex Oecumenicus.

CYRILLE par la grace de Dieu; Pape & Patriarche de la grande Ville d'Alexandrie, & Juge Oecumenique.

Beatiſſime & Ampliſſime Archiepiſcope Cantuarenſis, totius Angliæ Primas & Metropolitane, Domine Georgi, Domine & Frater Chariſſime.

Très Heureux & illuſtre Archevêque de Cantorberi, Métropolitain & Primat de toute l'Angleterre, Seigneur George, Monſeigneur & très cher frére.

EXopto amplitudini veſtræ proſperam valetudinem, ad emolumentum & coagmentationem concrediti tibi gregis. Cum jam Chriſti gratiâ Ægypto noſtræ redditi, pace fruamur Eccleſiaſticâ, res poſtulat ut fidem per literas Beatitudini veſtræ aſtrictam liberemus. Nuſquam ſiquidem magis quàm hac in noſtra Chriſtus Eccleſia altam agit pacem, nulla de fide lite aut contentione inter nos gliſcente, idque adeo inimicis Chriſtiani nominis acerrimis & infeſtiſſimis habenas moderan-

JE ſouhaite une parfaite ſanté à Vôtre Grandeur, pour la conſervation & la proſpérité du troupeau qui vit ſous ſa conduite. Puiſque nous ſommes de retour, par la grace de Dieu, dans nôtre Egypte, & que la Paix Eccléſiaſtique y régne, nous ſommes obligez de mettre la main à la plume pour nous acquiter de ce que nous avons promis à Vôtre Grandeur par nos Lettres. Et pour cet effet nous lui dirons que jamais nôtre Egliſe n'a été dans un plus

tibus.

Digitized by Google

tibus. A quibus etiamſi variis exagitemur exerceamurque modis, nobis tamen pro Chriſti nomine quem ſpiramus, cujuſque ſtigmata in corpore circumferimus, ab iſtiuſmodi hominibus perquam volupe eſt affligi, vexari, &, ſi neceſſe eſt, duriſſima atque ultima ſuſtinere, ut hâc exploratione, fides noſtra magis magiſque ſplendeſcat, & Dei gloria illuſtretur.

grand repos que celui dont Jéſus Chriſt la fait jouir préſentement. Il n'y a aucune conteſtation parmi nous ſur les matiéres de la Foi, & il ne s'y éléve aucune diſpute, parce que les plus violens & les plus dangereux ennemis du Chriſtianiſme, mettent un frein à leur langue. Et quoi qu'ils nous tourmentent & perſécutent en diverſes maniéres, nous ſouffrons avec un très grand plaiſir, toutes les peines & les véxations qu'ils nous font pour le Nom de Jéſus Chriſt, que nous confeſſons, & dont nous portons les ſtigmates ſur nôtre corps : & nous ſouffrirons même très volontiers, s'il eſt néceſſaire, les plus cruels & les derniers ſupplices, afin que nôtre foi reluiſe de plus en plus, par cette épreuve, & que la gloire de Dieu ſoit manifeſtée parmi ces peuples infidéles.

Ab his igitur nihil nobis timemus, ſed à canibus potius & operariis ſubdolis, Hypocritis dico, quibus ſolenne eſt aliud clauſum habere in pectore, aliud promptum in lingua, qui Deum ipſum projecta audacia impetere haud erubeſcunt, dummodò Romani Pontificis tyrannidi quoquo modo velificentur.

Nous ne craignons donc rien de ces ſortes de gens, mais plûtôt de ces chiens muets, de ces entrepreneurs ruſez, je veux dire, de ces Hypocrites qui font profeſſion de dire tout le contraire de ce qu'ils penſent dans le fond du cœur; qui n'ont pas honte de porter leur audace juſques à s'en prendre à Dieu même, pourvû que cela puiſſe favoriſer, d'une maniére ou d'autre, la tyrannie du Pontife de Rome & le faire arriver à ſon but.

Hi emiſſarii terrorem mirum in modum nobis incutiunt, noſtræque imponunt ſimplicitati, cui mancipandæ varias admovent machinas, maximè freti eruditionis fuco, & ſpinoſarum diſputationum aculeis, cùm nos interea eruditorum penuria laboremus, qui cum Sophiſtis iſtis æquo Marte congrediantur. (a) *Etenim propter peccata noſtra deſpicabiles facti ſumus præ omnibus gentibus, & cum imperio artes quoque liberales amiſimus.*

Ces émiſſaires nous épouvantent d'une façon extraordinaire, & ſe prévalent de nôtre naïveté pour nous en faire accroire. Ils emploient diverſes machinations pour nous rendre eſclaves & ſe confient principalement ſur le ſçavoir qu'ils ont pour déguiſer toutes choſes, & pour faire naître pluſieurs difficultez très épineuſes, dans les diſputes, pendant que de nôtre côté nous ſommes dépourvûs de Docteurs capables d'entrer en lice contre ces *Sophiſtes*, pour les combattre à forces égales.

Hæc cùm crebrò animum feriret cogitatio, negotium tandem cum charitate veſtra contulimus, veſtrumque conſilium & auxilium imploravimus. Ac ex reſponſo veſtræ Beatitudinis maximum cepimus ſolatium quo, non ſine mandato Principis nobis authores fuiſtis, ut quendam e noſtratibus tranſmitteremus, qui ſedulam Sacræ Theologiæ apud vos navaret operam.

(*a*) On peut bien dire que c'eſt par nôtre faute que nous ſommes devenus les plus mépriſables de tous les hommes, & que nous avons laiſſé périr les Arts Libéraux, depuis le bouleverſement de nôtre Empire.

Après avoir eu très ſouvent l'eſprit frappé de cette triſte penſée, nous avons enfin expoſé nos beſoins à vôtre charité, & demandé vôtre conſeil & vôtre ſecours. Sur quoi nous avons reçû une très grande conſolation par la réponſe de vôtre Grandeur, qui nous a donné avis, que, ſelon l'ordre du Prince qu'elle a conſulté, nous devons envoier quelqu'un de nôtre Nation chez vous, pour le faire appliquer ſoigneuſement à l'étude de la Théologie.

En igitur hominem Græcum (Metrophanem Critopulum, poſtea Patriarcham Alexandriæ,) (b) *gradu Presbyterum, Græcis literis non leviter tinctum, Eccleſiæ noſtræ Alexandrinæ alumnum, haud obſcuro loco natum, ingenio ad reconditiorem eruditionem imbibendam probè comparato. Cujus progreſſus non pœnitendos fore ſperamus, Gratiæ divinæ aura cœlitus aſpirante, & Beatitudine veſtra dextram auxiliatricem porrigente.*

Voici donc un homme Grec (*Metrophane Critopule, qui fut enſuite Patriarche d'Alexandrie*) (*b*) élevé à la dignité du Sacerdoce, dans nôtre Egliſe d'Aléxandrie. Il eſt conſidérable par ſon extraction, par ſa Littérature dans tout ce qui concerne la langue Grecque, & parce qu'il a l'eſprit pénétrant & le génie propre à concevoir tout ce qu'il y a de plus difficile dans les Sciences. Nous eſpérons que par le ſecours céleſte de la grace de Dieu, il fera de grands progrès ſous les bons auſpices de vôtre Grandeur.

Ac quia, ut ex te audio, allubeſcit hoc Conſilium noſtrum Sereniſſimo & à Deo coronato Regi Jacobo primo, gratiæ debentur ipſius humanitati, quâ ad cœleſtis Regis bonitatem & miſericordiam proximè accedit. A quo certè nec aliud expectari poterat, utpote cui Deus cœlitus benedixerit, & uberrimis eum gratiæ donis locupletaverit, & ex ſpeciali providentia tanti taliſque Imperii gubernaculis admoverit.

Et parce que, ſuivant l'avis que vous m'avez donné, le Roi *Jaques Prémier*, couronné de la main de Dieu, a pour agréable nôtre deſſein; il eſt juſte que nous rendions les actions de graces qui ſont dûës à ſa grande clémence par laquelle Sa Majeſté imite de fort près la bonté & les compaſſions du Roi céleſte. On ne devoit pas s'attendre qu'un tel Roi en agît autrement, puiſque Dieu à répandu ſur lui ſes bénédictions céleſtes, qu'il l'a enrichi des

Qua-

précieux dons de ſa grace, & lui a donné, par une diſpoſition toute particuliére de ſa divine Providence, le timon pour gouverner un ſi beau & ſi grand Empire.

Quapropter primò à Beatitudine veſtra petimus, ut, noſtro nomine, ſumma cum reverentia, & humillima corporis inclinatione, celſiſſimam ipſius Majeſtatem venerabundè ſalutet, cui ex intimis nos ſenſibus vitam prolixam & ſenectutem productam comprecamur. Deinde ab ipſius humanitate ſubmiſſiſſimè petimus, ut pro innata & prope dixeram immenſa benignitate, ſcintillulam beneficentiæ aliquam huic noſtro Metrophani *jubeat affulgere.*

C'eſt pourquoi nous prions vôtre Grandeur de ſaluer de nôtre part, avec tout le reſpect poſſible, & par une très profonde révérence, ſa très Haute Majeſté, à laquelle nous ſouhaitons, de l'intérieur de nôtre cœur & par toutes les facultez qui nous animent, une longue vie dont la durée s'augmente ſans ceſſe, par un très grand nombre d'années, juſques à la derniére décrépitude. Après cela nous demandons très humblement à Sa Majeſté, qu'il lui plaiſe de vouloir, par ſa grande bonté, & ſi j'oſois le dire, par ſon immenſe bénignité, faire reluire quelque petite étincelle de ſes faveurs ſur nôtre *Métrophane.*

Ad extremum, ſi quid in hiſce literis noſtris, quod ad hunc hominem inſtruendum, perpoliendum pertineat, deſideretur, id omne tua facilè aſſequetur, ſupplebitque prudentia, quem Deus extulit, & tanquam facem clariſſimam in edito loco conſtituit, ut & aliis ſolatio eſſe poſſis, nec tuis tantùm Britannis, ſed & Græcis noſtratibus lucem porrigas.

Enfin, s'il manque quelque choſe dans ces Lettres qui regarde l'inſtruction & la politeſſe de cet homme, vôtre prudence y ſuppléera facilement, puiſque Dieu vous a élevé & poſé comme un flambeau très luiſant en un lieu éminent, afin de pouvoir être en conſolation aux autres, & éclairer non ſeulement les Peuples de vôtre Bretagne, mais auſſi les Grecs nos Compatriotes.

Vale vir Beatiſſime: largiatur tibi Dominus Deus diuturnam & felicem vitam, unaque vires ſubminiſtret, quibus & Regni negotiis & Eccleſiæ curis par ſis ſubeundis.

Je prens congé de vous très heureux Prelat, & ſouhaite que le Seigneur Dieu vous donne une longue & heureuſe vie, & qu'il communique toûjours à vôtre Grandeur toute la force qui lui eſt néceſſaire pour ſubvenir aux beſoins de ſon Egliſe, & pour travailler en même tems aux affaires Civiles du Roiaume d'Angleterre.

Ex Ægypto, Cal. Martiis, æræ Chriſtianæ Anno 1616. *CYRILLUS PAPA & Patriarcha Alexandrie.*

D'Egypte le prémier du mois de Mars 1616. de l'Ære Chrétienne, CYRILLE PAPE *& Patriarche d'Alexandrie.*

REMARQUES SUR LA LETTRE III.

(a) *Ils ſe confient principalement au ſçavoir qu'ils ont, pour déguiſer toutes choſes, & pour faire naître pluſieurs difficultez très épineuſes dans les diſputes, pendant que de nôtre côté, nous ſommes dépourvûs de Docteurs capables d'entrer en lice contre ces* Sophiſtes, *pour les combattre à forces égales.*

LEs Sophiſtes ne cherchent point la vérité, mais l'art de faire des objections, & d'y répondre à la faveur de cent termes de nouvelle fabrique qu'ils n'entendent pas eux-mêmes. Les uns veulent ſe diſtinguer par des interprétations ſubtiles, & les autres s'étudient à les contredire. Cela donne lieu à des diſputes qui cauſent de très funeſtes diviſions parmi les Théologiens, auſſi bien que parmi les Philoſophes, & qui quelquefois ébranlent & renverſent même le Gouvernement.

Si l'on dreſſoit l'arbre généalogique des héréſies, on verroit que leur filiation eſt fondée principalement ſur ces deux cauſes. La prémiére conſiſte en ce que les diſputans ſe veulent trop éloigner de leurs adverſaires; ce qui fait qu'ils paſſent juſqu'à l'autre extrémité. La ſeconde, vient de ce que le deſir de vaincre les engage à pouſſer ſi loin leurs objections, quelles peuvent, ou leur être rétorquées, ou favoriſer un tiers parti. Que fait-on pour remédier à cet inconvénient? On abandonne le terrain qu'on ne peut défendre, & l'on ſe fortifie de quelque nouvelle invention.

Il ne faut pas s'étonner qu'il y ait aujourd'hui parmi les Grecs des Scholaſtiques qui ſuivent cette méthode, comme il y en avoit du vivant du Patriarche *Lucar* à Aléxandrie. Les *Sophiſtes* ont toûjours été plus rafinez dans la Gréce que dans tous les autres Païs du monde. *Diogéne Laerce* qui vivoit du tems d'*Antonin* le Philoſophe, nous en fournit des éxemples très remarquables dans le ſecond Livre de ſon Hiſtoire, touchant la vie de *Socrate*, où il dit, que le Philoſophe *Euclide* de *Mégare* ſe mit à rafiner les ſubtilitez de la Logique, & que dans la Secte qu'il fonda il eût pour ſucceſſeur *Eubulide* qui fut l'inventeur de divers Sophiſmes extraordinairement captieux & embarraſſans.

Voici les noms qu'il leur donne: *le Menteur*, *le Trompeur*, *l'Electre*, *le Voilé*, *le Sorite*, *le Cornu*, *le Chauve*. Il ſuffira pour nôtre but, de faire connoître ce que c'étoit que le *Menteur* & le *Sorite*, pour donner une idée de tous les autres. Le prémier de ces Sophiſmes que *Ciceron* au 2. livre *de divinatione* appelle *Mentiens* & que les Grecs nomment ψευδόμενος, *Menteur* conſiſte en certains termes qui ſemblent ſe détruire eux-mêmes, ou comme dit le Juriſconſulte *Africanus*, c'eſt une maniére de raiſonner par laquelle tout ce qu'on établit comme très véritable ſe trouve entiérement faux. En voici un éxemple, tiré des Queſtions Académiques de *Cicéron*. *Si vous dites que vous mentez, & ſi en le diſant vous dites la vérité, vous mentez: or vous dites que vous mentez, & en cela vous dites la verité, donc vous mentez en diſant la vérité.* C'eſt un Syllogiſme où par la

la raiſon même qu'un homme dit la vérité, on lui prouve qu'il ne la dit pas.

On peut faire le même Sophiſme en ſuppoſant qu'un homme qui ſe parjure, jure qu'il ſe parjure, car tout à la fois il jure la vérité, & par conſequent il ne ſe parjure point, & il jure une fauſſeté, & par conſéquent il ſe parjure. Les Grecs tiroient les mêmes conſéquences contradictoires de ce que le Poëte *Epimenide* Candiot de Nation, avoit dit que tous les Candiots étoient menteurs, & c'eſt ce que l'Apôtre *Saint Paul* diſoit auſſi de ceux de l'Iſle de *Crete*. Les Stoïciens donnérent tête baiſſée dans ces fauſſes ſubtilitez de la Secte de *Megare*. Les Logiciens d'aujourd'hui mettent quelquefois en jeu les propoſitions qu'ils appellent *ſeipſas falſificantes*, qui ſe falſifient elles mêmes; telle eſt celle-ci, *ſemper-mentior*, je mens toûjours. Il eſt clair qu'à la faveur du bon ſens on peut connoître l'illuſion de ces ſortes de Sophiſmes, & néanmoins *Ariſtote* dans le 7. Livre de ſa Morale dit fort ſérieuſement que *le Menteur* jette dans une extrême perpléxité. *Seneque* en juge d'une maniére bien différente, car il ſe moque dans ſa 4. Lettre, de la multitude de Livres qui avoient été faits ſur ce Sophiſme.

Cependant, le célébre Philoſophe *Gaſſendi* & Mr. *Ménage* qui ont eu l'applaudiſſement parmi les Auteurs modernes, à cauſe de leur grande pénétration ſur la maniére de bien raiſonner, n'ont pas trouvé qu'il ſoit auſſi facile de bien démêler le vrai d'avec le faux dans cette eſpéce de Syllogiſme, que ſe l'imaginent ceux qui n'en ont pas fait l'eſſai. Le fameux Docteur *Cujas* aiant poſé un cas de la Loi *Falcidie* où le nœud étoit indiſſoluble, le compare au Sophiſme dont nous venons de parler. *Heſychius* nous apprend que les Philoſophes *Grecs* ſe ſont tellement appliquez à cette ſorte de diſpute, que *Diodore*, l'un des diſciples d'*Eubulide* en fût ſi fort entêté & infatué, qu'il mourut de deplaiſir, pour n'avoir pû ſoudre ſur le champ les queſtions de Dialectique que *Stilpon* lui avoit faites.

Ces diſputes fondées ſur les ſubtilitez de *Stilpon* furent ſi meurtriéres, que pluſieurs de ſes diſciples ſéchérent ſur pied en s'appliquant trop à les faire valoir. Il y en eût qui par la véhémence de ces Combats, & par la méditation continuelle de ces Argumens Sophiſtiques, contractérent une maigreur qui leur fit perdre la vie, & cela fût mis ſur leur Epitaphe. En voici un des plus remarquables, tiré du 9. Livre de la Bibliotheque de l'Hiſtorien *Athénée*.

Ξεῖνος Φιλήτης εἰμὶ λόγων ὁ ψευδήμων με ὄλεσε καὶ νυκτῶν φροντίδες ἐπτάμυαι.

Hoſpes, Philetas ſum, mendax & captioſa ratio me perdidit, veſpertinæque ac nocturnæ ſtudiorum curæ.

Je ſuis Philete, logé dans ce Tombeau, parce qu'un raiſonnement captieux & trompeur, & les études auxquelles je me ſuis fortement appliqué, depuis un bout de la nuit juſqu'à l'autre, m'ont fait perdre la vie.

Pluſieurs autres Philoſophes Grecs ont fait des efforts extraordinaires pour trouver la ſolution des Sophiſmes qui les embaraſſoient. Le *Menteur* dont nous venons de parler n'étoit pas celui qui leur faiſoit le plus de peine: il y en avoit

un autre qui leur paroiſſoit beaucoup plus difficile: & il l'eſt en effet, comme on le verra, parce que nous allons dire maintenant en faveur de ceux qui n'ont pas connoiſſance de la *Logique Epineuſe* des Grecs, & de la *Dialectique captieuſe* de leurs Sophiſtes.

Celui de tous les raiſonnemens qui embarraſſe le plus tous les Philoſophes & tous les Théologiens, eſt celui que les Grecs ont apellé σωρείτης, dumot σωρὸς qui ſignifie *Acervus*, un *Monceau*. Il eſt compoſé d'un amas d'interrogations où l'on ne trouve aucun bout. *Cicéron* le décrit d'une maniére qui fait entendre l'étymologie du mot dans le 4 Livre de ſes Queſtions Académiques *Ces Sophiſtes* (dit-il) *ſe ſervent d'un certain genre d'interrogations captieuſes. Ils ajoûtent ou diminuent peu à peu de certaines parties dont un Corps eſt compoſé, ou de certaines qualitez qu'ils ſuppoſent être dans le ſujet dont ils parlent: & après cela ils en tirent des concluſions qui ſont entiérement contradictoires, & démontrent qu'elles réſultent naturellement des prémices de leur Syllogiſme fait par gradation, qu'ils appellent* Sorites.

On trouve dans *Sextus Empericus* quelques éxemples de l'emploi que l'on peut faire de cette maniére d'interroger. Elle eſt très propre à faire voir que l'eſprit de l'homme ne parvient jamais à la connoiſſance du point fixe, qui ſépare les qualitez oppoſées, ou qui détermine préciſément la nature de chaque choſe. En quoi conſiſte (demandent ces Philoſophes) le peu, le beaucoup, le long, le large, le petit, le grand? &c. trois grains de bled font-ils un monceau? On leur répond que non: quatre le font-ils? Même réponſe qu'auparavant; Ils continuent d'interroger ſans fin & ſans ceſſe de grain à grain, & ſi enfin on leur répond, voila le nombre qui fait le monceau, ils font voir que la réponſe eſt abſurde, puiſqu'elle ſuppoſe qu'un ſeul grain conſtituë la différence de ce qui n'eſt pas *Monceau* & de ce qui l'eſt.

On pourroit démontrer en ſuivant cette méthode que la différence qui ſe trouve entre un homme qu'on dit être chauve & celui qui ne l'eſt pas, conſiſte en un ſeul cheveu de leur tête: & qu'une goute de vin de plus ou de moins enivre un grand buveur: de ſorte que ſur ce fondement l'ivrognerie & la temperance, le vice & la vertu, la vérité & le menſonge, ne différent en aucune choſe qui ſoit connuë des Philoſophes, ou des Théologiens, avec toute la préciſion qui eſt néceſſaire pour en porter un jugement certain. Voila quelles ſont les conſéquences de cette méthode des *Sorites* qui ont jetté les Dialecticiens de la Grece dans un embarras dont ils n'ont jamais pû ſe tirer & il eſt ſi grand qu'il donne encore maintenant la torture aux Philoſophes modernes les plus éclairez, comme on le peut voir dans le prémier Tome des Oeuvres de *Gaſſendi*, & ſur tout dans le 3. Livre de ſa Logique.

Un homme du monde & peu verſé dans les diſputes des Dialecticiens ſe moqueroit de toutes ces queſtions ſophiſtiques, il en apelleroit au ſens commun & à ce degré de lumiére qui dans l'uſage de la vie civile ſuffit pour nous faire diſcerner en gros, le peu, le beaucoup, les dimenſions & les qualitez contraires ou relatives de chaque ſujet; mais un Dialecticien de profeſſion ne peut pas recourir à ce Tribunal, il eſt obligé de répondre en forme, & à moins qu'il ne trouve une ſolution ſelon les régles de l'Art, il perd le Champ de Bataille; ſa déroute & ſa défaite ſont un événement inconteſtable.

Ceux qui ſuivent ces rubriques de la Logique trop rafinée tombent dans leurs

leurs propres piéges ; car après avoir embarraſſé leurs antagoniſtes, ils ſe trouvent eux-mêmes incapables de ſe ſoûtenir contre les Sophiſmes qu'ils ont inventez & que l'on peut emploier contre leurs dogmes. Ils découvrent des difficultez auxquelles ils ne peuvent répondre, & quoi qu'ils faſſent profeſſion d'être *Dogmatiques*, ils travaillent, en effet, pour le Pyrroniſme autant que les plus outrez *Sceptiques*, qui ſoûtiennent que la Concluſion tirée d'un Syllogiſme, dont la Majeure & la Mineure ſont véritables, eſt tellement vraie, qu'elle n'empêche pas qu'une Concluſion contraire ne ſoit véritable, auſſi bien que celle qui lui eſt contradictoire ; de maniére qu'à leur égard toutes choſes ne paſſent que pour des probabilitez.

Ces Sophiſtes ne regardent pas l'étude de leur Dialectique comme un moien pour parvenir à la découverte de quelques nouvelles véritez ; mais comme un jeu d'eſprit dans lequel ils s'éxercent, & dont toute la fin n'eſt que de confondre tellement le vrai avec le faux, par le moien de quelques ſubtilitez, qu'ils puiſſent également ſoûtenir l'un & l'autre, ſans paroître jamais forcez à ſe rendre par aucune raiſon, quelque opinion extravagante qu'ils veuillent deffendre. Et c'eſt en effet le ſuccès ordinaire de toutes les diſputes publiques, où l'on voit ordinairement que des opinions toutes contraires étant debattues par les argumens de l'Ecole, triomphent également, ſans que les matiéres en ſoient plus éclaircies, ni qu'aucune vérité en ſoit mieux établie.

Cet eſprit de diſpute & dialecticien a ébranlé toute la Religion & obſcurci les véritez fondamentales du Chriſtianiſme depuis qu'il a paſſé des Chaires de Philoſophie aux Auditoires de Theologie.

Les plus grands Points de la Morale Evangélique ſont devénus problêmatiques par les diſputes des Caſuites, depuis qu'ils ont emploié la Dialectique du fameux *Abelard*, & les termes barbares de la Logique des *Nominaux* & des *Reaux*, des *Thomiſtes* & des *Scotiſtes*, pour ſoûtenir le pour & le contre dans tout ce qui peut favoriſer les intérêts de l'Egliſe Romaine Ces Théologiens ont mis en uſage cette méthode de leurs diſtinctions ſubtiles & abſtraites depuis qu'ils ont reconnu que leur Doctrine n'avoit rien de ſolide, & que leurs opinions étoient inſoûtenables. Ils ont eu recours à des formalitez, & à des chicanes pour affoiblir la vérité dont ils ſe jouent, en faiſant valoir l'artifice des paroles captieuſes dans toutes les occaſions, où ils manquent de preuves réelles & de bonnes raiſons.

Voila pourquoi leurs Antagoniſtes ſe trouvent obligez de s'éxercer dans ces ſortes de diſputes, quand ils veulent entrer en lice contr'eux pour deffendre les Dogmes & les maximes de la véritable Religion ; car ceux qui ne ſçavent pas découvrir les fauſſes ſubtilitez de ces Dialecticiens, ſont tellement embaraſſez de leurs Sophiſmes, qu'ils ſuccombent ordinairement dans toutes les occaſions où il s'agit de combattre des adverſaires, qui ſçavent bien manier les armes de la Logique, & ſe prévaloir de la forme de tous ſes Argumens & de toutes ſes diſtinctions qui peuvent ſervir tant pour l'offenſive que pour la deffenſive, ſur toutes ſortes de matiéres & en toutes ſortes d'occaſions.

C'eſt par le moien de ces armes que les Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine ont terraſſé pluſieurs Chrétiens de l'Orient & confondu les Eccleſiaſtiques de la Gréce, depuis qu'ils ont abandonné l'étude des belles Lettres, & négligé tout

ce qui concerne la Théologie Scholaſtique, & la Dialectique dont les Emiſſaires du Papiſme ſe ſervent adroitement pour les aveugler & pour les ſéduire comme le Patriarche *Lucar* le repreſente d'une maniere très pathétique, dans ſa troiſiéme Lettre, qui nous a donné lieu de faire ces Remarques.

Elles ſerviront à faire connoître le génie des Sophiſtes de la Gréce, & l'état déplorable de tous les Eccléſiaſtiques de l'Orient. Ils ne peuvent ſe délivrer d'un mal que par un autre. Guériſſez les de l'ignorance dans laquelle ils ſont plongez, vous faites naître parmi eux des diſputes & des chicanes très dangereuſes. Néanmoins, c'eſt une maxime de la derniére certitude, que l'abus des choſes qui ſont utiles n'en doit pas ôter l'uſage; Ainſi, puiſqu'il eſt très digne de l'homme de cultiver ſon eſprit, & que l'étude des Controverſes les plus épineuſes eſt devenuë néceſſaire parmi les Théologiens, depuis la naiſſance des héréſies, il ne faut pas l'abolir ſous prétexte que quelques ſçavans abuſent de leurs lumieres pour exciter des diſputes dans le Chriſtianiſme.

On peut ajoûter à cela que les maux de l'ignorance ſont encore plus à craindre. Elle n'ôte pas les diviſions ſans avoir été à l'Académie, parce qu'il ſe trouve des gens moins groſſiers que d'autres, & plus rafinez dans leurs raiſonnemens qui ont l'audace & l'adreſſe de ſemer des dogmes erronez, & qui les établiſſent d'autant plus facilement que leurs auditeurs ſont groſſiers & ignorans.

C'eſt par ces conſiderations que le Patriarche *Lucar* forma le deſſein, d'envoier *Metrophane Critopule* d'Egypte, vers ſon Ami *George Abbat*, pour lors Archevêque de Cantorberi en Angleterre, afin que ce Primat le fît inſtruire dans quelque Univerſité juſqu'à-ce qu'il fût capable de diſputer, à forces égales, contre les Dialecticiens & les Sophiſtes, qui ſont maintenant les Emiſſaires dont la Cour de Rome ſe ſert, dans pluſieurs Egliſes de l'Orient, pour y ſuborner & pervertir ceux d'entre les Grecs qui ne ſont pas encore ſoûmis a la tyrannie de l'Empire Papal, & tous ceux qui rejettent la Communion de l'Egliſe Latine. Nous avons déja fait un abrégé de la vie de *Metrophane* dans la prémiere Remarque de la 2. Lettre du Patriarche *Lucar*; c'eſt pourquoi nous n'en dirons plus qu'un mot dans celle qui ſuit, en donnant par ce moien le dernier coup de pinceau au Portrait de cet illuſtre diſciple de l'Archevêque de Cantorberi.

(b) *Voici donc un homme Grec Metrophane Critopule. . . qui a l'eſprit pénétrant. . . . & le génie très propre à faire de grands progrès dans toutes les Sciences.*

On peut ajoûter à ce que nous avons dit ci-devant, au ſujet de la naiſſance, de l'éducation, du grand génie, des belles connoiſſances, & de la doctrine très Orthodoxe de *Metrophane*, qu'il a été mis au rang des hommes illuſtres par des Hiſtoriens fort célébres: mais comme ce n'eſt pas ici le lieu de rapporter tous les éloges qu'ils en ont faits, nous ne nous arrêterons qu'un moment ſur un fait particulier, qui concerne l'avis qu'il donna autrefois à *Guillaume Schickard* ſon intime Ami, touchant une pratique des Grecs, qui a beaucoup éxercé les Philoſophes & les Théologiens modernes, ſans qu'ils aient pû en découvrir tout le

le myſtére : car les plus habiles ſcrutateurs des ſecrets de la Nature, & les plus ſçavans Interprétes de l'Ecriture, ſont encore aujourd'hui partagez de ſentimens ſur cette matiere, qui a été juſqu'à préſent hors de la portée de leur eſprit, nonobſtant toutes leurs recherches, qui n'ont ſervi qu'à donner la torture aux plus incrédules. Voici de quoi il s'agit. C'eſt des *Taliſmans*.

Guillaume Schickard, Profeſſeur en Langue Hébraïque dans l'Académie de Tubingue en Souabe, logea chez lui *Metrophane Critopule*, quand il paſſa en Allemagne, en venant d'Egypte pour aller en Angleterre, ſuivant qu'il avoit été réſolu entre le Patriarche *Lucar* & l'Archevêque *Abbat* de Cantorberi. Le Profeſſeur *Schickard*, qui étoit très ſçavant dans la Langue Hébraïque, & dans les écrits des Rabbins, donna au public un Ouvrage intitulé, *Jus Regum Hebreorum è tenebris Rabbinicis erutum*, imprimé à Stratsbourg en 1625. où il traite du Droit des Rois des Hébreux par leurs Livres mêmes. Il avoit publié un autre Ouvrage intitulé, *Bechinat happeruſchim* imprimé à Tubingue en 1624. où il traite *du Texte Hebreu* de la Bible, *des Targums*, de *la Maſſore*, de *la Caббale*, & de la maniére dont les Juifs interprétent l'Ecriture. Cet Auteur s'étant rendu fort célébre par la publication de ces deux Ouvrages & de pluſieurs autres, où il fit paroître beaucoup de ſçavoir & de capacité, *Metrophane* qui étoit venu d'Orient pour conférer avec les plus habiles Théologiens de l'Europe, ne manqua pas de lier amitié avec ce fameux Profeſſeur, & de s'entretenir avec lui par diverſes Lettres, dans le tems même qu'il fût de retour en Egypte, après avoir achevé ſes études en Angleterre.

C'eſt dans une de ces Lettres qu'il informe le docte M. *Schickard* d'une eſpéce de *Taliſmans* qui ſont en uſage parmi les Chrétiens des Egliſes Grecques de l'Orient. Voici ce qu'en dit ce Profeſſeur dans un diſcours préliminaire qu'il a mis à la tête de ſon Hiſtoire des Rois de Perſe, à la page 80.

Le nom de Jéſus *eſt en ſi grande vénération dans tout l'Orient que les Grecs & les Turcs le font graver ſur des* Taliſmans, *ou écrire ſur des billets qu'ils portent dans le ſein, ou qu'ils pendent au cou, pour ſe garentir de pluſieurs maux, comme je l'ai appris depuis quelque tems par une Lettre de* Metrophane Critopule *mon cher Ami, qui a logé autrefois chez moi.*

Les Egyptiens ont été les prémiers inventeurs des *Taliſmans*, comme *Hérodote* l'inſinuë au ſecond Livre de ſon Hiſtoire ; après avoir dit que ces Peuples donnérent les prémiers le nom à douze Dieux, & qu'ils leur dédiérent des Autels, des Statuës, des Temples, cet Auteur ajoûte qu'ils furent auſſi les premiers à graver des animaux ſur des pierres: ἐν ζοΐοι τὸ λιθοῖσι ἐγγλύφειν. ce qui convient fort bien aux *Taliſmans*. Le Pere *Kirker* prétend que les Egyptiens appelloient chez eux, *Serapes*, tout ce qui avoit le pouvoir & la vertu de conſerver, ou de procurer quelque bien ; & que les Iſraëlites apprirent en Egypte le ſecret de les fabriquer. En effet, cela eſt ſi fort connu des plus Sçavans, que le P. *Simon*, dans ſon Hiſtoire Critique de la Bible, aſſure qu'on ne ſçauroit expliquer une bonne partie des Livres de *Moïſe*, ſi l'on ne connoît la Religion des anciens *Sabbaites*, dont cette ſcience, ſelon lui, faiſoit une partie des Myſtéres.

Ces figures *Taliſmaniques* étoient faites par les régles d'une Philoſophie ſecrette, comme ces Bagues, dont la fabrique avoit été enſeignée par *Salomon*,

ſelon *Joſeph* & ces Anneaux creux *d'Artemidore* qui ſembloient avoir quelque choſe de divin renfermé au dedans : Οἱ γὰρ κύκλοι ἦσαν ἔνδον ἔχοντες. La deſcription de ces trois Autels de *Samothrace* dont parle *Tertullien*, fait voir en quoi cette puiſſance appellée *divine* conſiſtoit. *Devant les Colomnes* (dit il) *il y a trois Autels dediez à trois eſpéces de Dieux*, MAGNIS, POTENTIBUS, VALENTIBUS, c'eſt à dire, *à ceux qui peuvent tout pour l'éxécution des choſes difficiles*, & l'on croit (*ajoûte-t-il*,) que ces Dieux ſont ceux de *Samothrace*. Auſſi *Varron* les appelle-t-il DIVI POTES. & il prétend que c'eſt le Ciel & la Terre. La connoiſſance des influences Céleſtes, & celle des vertus phyſiques des corps ſublunaires, ſont les reſſorts de cette ſcience : la Phyſique en un mot, eſt la Divinité ſeule qui préſide à la fabrique des *Taliſmans* dont il s'agit : mais on a tellement abuſé de cette ſcience, & attribué tant d'effets ſuperſtitieux aux propriétez naturelles des corps Phyſiques, que S. *Clement* d'Aléxandrie, *dans ſon diſcours aux Nations*, déteſte même celui qui a inventé cet Art, & qui l'a appris aux habitans de *Samothrace*.

Les Egyptiens, de qui la plûpart des autres Peuples ont appris le ſecret des *Taliſmans*, en avoient pour toutes les parties du Corps, & c'eſt pour cela qu'on trouve tant de petites figures différentes de Dieux, d'Hommes, d'Animaux, & de Plantes dans les tombeaux anciens de ce Païs là. Ces figures ſont la plûpart de terre de toutes couleurs, ou d'une pierre luiſante, comme le Talc. Il eſt certain qu'on a bien diſtingué dans l'Antiquité & parmi les ténébres du Paganiſme, ce que nous appellons *Taliſmans*, d'avec les ſecrets *magiques*, comme on le voit dans *Trailan*, dans *Galien*, & ſur tout dans *Aléxandre Aphrodiſée* qui n'eſt pas un Auteur d'un nom médiocre, & qui ait dit les choſes à l'avanture. C'eſt dans ſon Traité de la deſtinée, où parlant des effets dont on ignore les cauſes, il dit que, tels ſont certains remédes *Amuleta* Cachets, *Pilacteria*, Préſervatifs, reçûs dans le monde, qui produiſent des effets ſurprenans par une vertu purement naturelle. Cet Auteur ne dit pas ſeulement qu'on peut mettre ces *Taliſmans* au nombre des remédes naturels, mais il témoigne les avoir éprouvez avec ſuccès. *Galien* aſſûre la même choſe dans ſon 9. Livre de la propriété des remédes *ſimples*, où il explique la vertu des pierres gravées de Jaſpe verd. Il eſt très évident, par tout ce qu'il rapporte touchant les opérations extraordinaires de ces remédes, qu'ils ne ſont appellez *Naturels* ou *Simples*, que parce qu'ils ne tombent point ſous les régles communes de la Médecine, ni de l'Art, & parce qu'ils n'ont pas été inventez par le ſecours de la raiſon, puiſqu'elle n'a jamais pû découvrir entiérement la véritable cauſe de ces effets prodigieux que les ignorans mettent au rang des Miracles, & que d'autres perſonnes regardent comme des enchantemens, ou comme des opérations magiques.

Les uns & les autres changeroient de ſentimens, s'ils avoient la connoiſſance des choſes naturelles, comme *Albert le Grand*, *Syphorian*, *Campege*, *Campanella*, *Ariſtophane*, *Roger-Bacon*, *Plotin*, *Apulée*, le Cardinal *Cajetan* & pluſieurs autres grands Philoſophes qui ont démontré la poſſibilité de ces opérations & qui en ont donné des expériences inconteſtables. Ceux qui voudront conſulter les écrits de M. *Baudelot* Avocat au Parlement de Paris, & ſur tout le ſecond Tome de ſes Voiages, y trouveront de quoi ſe convaincre que la Philoſophie donne

donne des lumiéres ſuffiſantes pour découvrir ces myſtéres de la Nature, & pour les mettre en uſage devant ceux qui doutent de leur bon ſuccès, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'avoir recours aux abominations de la Magie.

Les découvertes que les Cartéſiens ont faites depuis un demi-ſiecle dans la Phyſique ſont très propres à développer les replis de cette matiére: en quoi l'on peut reconnoître l'utilité de la Philoſophie moderne pour rétablir cette ſcience dont les plus grands hommes de l'Antiquité faiſoient tant de cas, que le tems, l'idolatrie, & les ſuperſtitions ont preſque anéantie, en la voulant pouſſer au delà des forces de la Nature.

Il en faut revenir aux prémiers principes dont *Jarchas*, *Philoſtrate*, *Chræſtmarius*, & quelques autres ont fait la deſcription. Ce dernier a mis au jour un Traité particulier *des Taliſmans de Vegetables*, où il donne des ouvertures propres à faire voir que les *Druydes* ont connu les ſecrets de cette Science, & les ont mis en pratique dans les opérations de leur *Guy de Chene*. Cette racine dont les Juifs ſe ſervoient pour éxorciſer les *Démons*, eſt ſans doute un *Taliſman* de ce dernier genre. *Joſeph*, qui le rapporte au 1. chap. du Livre 8 de ſes *Antiquitez Judaïques*, en attribuë l'invention à *Salomon*. *On attachoit*, dit-il, *au nez du malade un Anneau, dans lequel, à la place de la pierre, il y avoit une racine enchaſſée; Salomon l'avoit enſeignée dans ſes Ouvrages.* Cet Hiſtorien dit même qu'il en a vû l'effet, & qu'un Juif nommé *Eleazar* guérit une fois pluſieurs poſſedez de cette maniére, en preſence de *Veſpaſien*, de ſes fils, & d'une partie de ſon Armée.

C'eſt ſur ce fondement que le fameux Controverſiſte *Origéne* ſoûtient dans ſon Livre prémier contre *Celſe*, que *chez les Hébreux il y avoit des* NOMS *qui renfermoient une Théologie cachée*, parce que ces *Noms* indiquoient les *propriétez Phyſiques* de certains agens ou corps ſublunaires, qui produiſoient des effets merveilleux qu'on attribuoit à la *Divinité* même. Cela ſe prouve par des éxemples très remarquables tirez de la vie des Empereurs, écrite par *Pollio Trebellius*, qui vivoit du tems de *Conſtance* Pére de *Conſtantin le Grand*. Cet Hiſtorien dit au Chapitre 9. qu'il y avoit pour lors à Rome des gens qui portoient des *figures gravées* avec ces mots, ΘΕΟΣ ΚΕΛΕΥΕΙ ΜΗ ΚΥΕΙΝ ΚΟΛΟΝ ΠΟΝΟΥΣ, c'eſt à dire; *Dieu te garantit, ô Colon de reſſentir des douleurs.* La matiére ſur laquelle ces mots étoient gravez étoit un reméde ſpécifique contre la Colique, ſuivant la remarque du même Auteur.

On pourroit ajoûter à cela ce que Pline raporte dans le 9. chapitre de ſon 37. Livre, où il dit que *tout l'Orient porte le Jaſpe qui a la couleur d'Emeraude en forme de* Taliſman; mais pour ne pas étendre davantage cette Remarque, nous renvoions les curieux aux Philoſophes qui ont écrit ſur les proprietez des êtres naturels, ſur les effets des *paſſions* & de toutes les choſes qui font des impreſſions ſur l'imagination, ou ſur les ſens, d'une maniére imperceptible, laquelle néanmoins eſt aſſez forte pour cauſer des effets ſurprenans. Nous les renvoions auſſi aux Théologiens Critiques, & aux Commentateurs qui ont fait des recherches pour découvrir ce qu'il y avoit dans les *Teraphim*, dans le *Tummim* & l'*Urim* de l'*Ephod* & du *Pectoral* de Jugement dont *Aaron* ſe ſervoit, & même les Paiens long tems auparavant, comme il eſt rapporté dans la Genéſe tou-

chant *Laban*, qui augura par des *figures Taliſmaniques* en forme de *Marmouſets*, que *Jacob* attireroit la bénédiction de Dieu ſur ſa famille.

Pour bien entendre cette matiére il faut voir & mettre en parallele, tout ce que l'Ecriture Sainte dit là deſſus, dans la *Genéſe* Ch. 31. verſ. 19. Au 28. chap. de *l'Exode* verſ. 30. Au 8. chap. du *Lévitique* verſ. 8. Au 27. des *Nombres* verſ. 21. Au 17. chap. des *Juges* verſ. 5. Au 18. chap. verſ. 14. Au 2. chap. verſ. 63. & au 3. chap. du *Prophete Oſée* verſ. 4., où il déclare aux *enfans d'Iſraël* qu'ils demeureront ſans *Roi*, ſans *Gouverneur*, ſans *Sacrifice*, ſans STATUE, ſans EPHOD, & ſans TERAPHIM, c'eſt à dire ſans *figures de Relief* ou MARMOUSETS; car c'eſt le même terme dont *Moiſe* s'eſt ſervi dans la *Genéſe* pour dénoter les MARMOUSETS de *Laban*. Ceux qui douteront de cela n'ont qu'à voir le *Texte Original de l'Hébreu* dans tous les endroits que nous venons de citer, & après cela s'ils éxaminent bien les Commentaires des *Rabbins* ſur ces paſſages, & *l'Oedipus Ægyptiacus* du fameux P. *Kirker* & les autres Auteurs dont nous avons parlé dans cet Article, ils demeureront parfaitement convaincus que *Metrophane Critopule* ne donnoit pas un avis de peu d'importance au Profeſſeur *Schickard*, quand il lui écrivoit touchant les *Taliſmans* dont les *Turcs* & les *Chrétiens* des Egliſes Orientales ſe ſervent encore aujourd'hui; puiſque cette matiére a toûjours donné, comme elle donne encore maintenant, la torture aux plus *grands génies* & aux *Théologiens* les plus éclairez, de même qu'aux *Philoſophes* les plus pénétrans. C'eſt pourquoi nous avons fait cette remarque plus longue que les autres, & nous ſommes aſſurez qu'elle fera plaiſir, & qu'elle pourra être fort utile à beaucoup de perſonnes judicieuſes & capables de cette *Theoſophie Occulte*, qui a toûjours été la ſource de pluſieurs grands Prodiges & des faux *Miracles* les plus ſpécieux, qui ont ſervi à établir les erreurs & les ſuperſtitions parmi tous les peuples, & ſur tout dans *le Paganiſme* & dans *l'Egliſe Romaine*.

LETTRE QUATRIE'ME.

Du Patriarche *Cyrille Lucar*, envoiée de Tenedo *à Monſieur Antoine Leger Miniſtre du Saint Evangile*, & Paſteur à Galata de Conſtantinople. (*a*)

Molto Reverendo Signore Legero.

L'Inſpiratione dello ſpirito ſantto riſponde in effetto agli animi di quelli che in unione di verità laudano Iddio benedetto.

Voi ſcrivevate di coſti à me per conſolarmi, nella preſente tribulatione; ed io ſcrivevo di qui, quello che niceſſario à

Très Vénérable Monſieur Leger.

L'Inſpiration du Saint Eſprit ne manque jamais d'être conforme & de produire les mêmes effets dans l'eſprit de ceux qui louent Dieu de la maniére qu'il faut, en ſe tenant unis par la profeſſion de la vérité.

Dans le même tems que vous étiez occupé à m'écrire, pour me conſoler dans l'affliction où je ſuis préſentement;

me

me pareva per confonder, ſe anco moriſſe, li auverſarii traditori e invidioſi inimici della verità e di me : e tutto in un tempo in queſto eſſilio mi concorſe e mi ha grandamente conſolato. (b)

Ringratio Voſtra Reverentia che mi havete mandato quelli libretti : non havendo altri quelli lego & rilego.

Mi raccomando al Signore Iddio & alle orationi Voſtre.

Saluto tutti li Signori della Voſtra Chieſa.

Di Tenedo alli $\frac{18}{28}$ Marzo. 1634.

Cyrillo *Patriarcha di Conſtantinapoli.*

j'avois auſſi la main à la plume pour vous marquer tout ce qui me paroiſſoit néceſſaire pour confondre mes adverſaires, en cas que je vinſſe à mourir, & pour fermer la bouche à ces perfides qui ne ceſſent d'être ennemis de la vérité, auſſi-bien que de moi : & c'eſt alors que j'ai reçû vôtre Lettre qui m'a donné une très grande conſolation, dans mon exil (*b*)

Je vous remercie, Monſieur, de ce qu'il vous a plû m'envoier quelques petits Livres : je n'en ai point d'autres, c'eſt pourquoi je les lis & relis très ſouvent.

Je me confie en Dieu, & me recommande à vos priéres

Je ſaluë tous les Meſſieurs de vôtre Egliſe.

De Tenedo le $\frac{18}{28}$ *Mars* 1634.

CYRILLE Patriarche de Conſtantinople.

Cette Lettre ſe trouve dans la Bibliotheque de l'Univerſité de Genéve ſous le Numéro XV.

REMARQUES SUR LA LETTRE IV.

DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *Monſieur Antoine Leger Miniſtre du Saint Evangile & Paſteur à Galata de Conſtantinople.*

NOus avons mis dans les Remarques de la prémiére Lettre du Patriarche *Lucar*, pluſieurs choſes qui concernent Mr. *Leger* autrefois Profeſſeur en Theologie à Genéve, où Mr. ſon fils eſt aujourd'hui Profeſſeur en Philoſophie & dans les belles Lettres. Et nous avons dit que ce fameux Profeſſeur en Théologie éxerçoit les fonctions Paſtorales de ſon Miniſtére à *Pera de Galata* dans l'Hôtel du célébre Mr. *Haga*, dont nous avons auſſi parlé, qui réſidoit à la Porte Ottomane du vivant du Patriarche *Lucar*, en qualité d'Ambaſſadeur des Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

Il ne nous reſte donc maintenant ici, qu'une petite remarque à faire pour expliquer ce qui concerne le *Lieu* où Mr. *Leger* a fait ſon ſéjour en Orient, &

où le Patriarche *Lucar* lui adreſſoit ſes Lettres pendans ſon Exil à *Tenedo* : ſur quoi nous avons auſſi quelque choſe à dire.

C'eſt à *Pera de Galata* que Mr. *Leger* demeuroit. Ce lieu eſt le Faux-Bourg de *Conſtantinople* : ſéparé de cette Ville par un Port qui a demi-mille de large. *Galata* a la forme d'une petite Ville qui n'eſt ſeparée du Bourg de *Pera* que par quelques Cimetiéres. Il y a dans ces deux lieux beaucoup de Chrétiens qui n'ont pas la permiſſion de s'établir dans l'enceinte de la Ville de *Conſtantinople*. La plûpart de ces Chrétiens ſont de la Communion de l'Egliſe Romaine, & vivent ſous la direction des *Jéſuites* qui y ont un Collége, des *Capucins* qui y ont un Convent, & de pluſieurs autres Moines ou Eccléſiaſtiques ſéculiers que la Congrégation *de Propaganda Fide* & la Chambre Apoſtolique de *Rome* y entretiennent.

Il n'y a qu'un petit nombre de *Genevois* & d'autres *Réformez*, qui demeurent ordinairement à *Pera* & à *Galata* : mais pluſieurs *Grecs* de conſidération y ſont établis avec de très beaux priviléges, depuis que les Empereurs Chrétiens de Conſtantinople ont été ſubjuguez, par le Grand Seigneur. Ce fut *Mahomet II.* qui s'en rendit le maître l'an 1453. & qui l'aiant ſaccagée y fit venir les habitans du petit Empire de *Trébizonde* & des autres Villes de l'Aſie pour la peupler.

C'eſt à *Pera* & à *Galata* que logent les Ambaſſadeurs Chrétiens, excepté ceux de *l'Empereur*, du Roi de *Pologne*, & de la République de *Raguſe*, qui demeurent dans Conſtantinople. Au bas de *Pera* eſt le petit Bourg appellé *Tophana*, qui eſt le lieu où l'on jette en fonte les Canons & autres piéces d'artillerie. *Galata*, *Pera* & *Tophana*, étant ſur de petites collines autour du Port, forment comme un *Amphitheatre*, d'où l'on voit tous les Vaiſſeaux, & les plus ſuperbes bâtimens de *Conſtantinople*.

Le mêlange des cypres & des maiſons de bois peint, avec les dômes des Moſquées qui ſont ſur les lieux les plus élevez, contribuent beaucoup à rendre cet aſpect agréable. On peut dire ſans éxagération que ce grand baſſin, qui eſt entre *Conſtantinople* & *Galata*, fait non ſeulement le plus beau Port du monde ; mais auſſi le plus commode : car il n'y a que deux vents qui régnent ſur cette *Rade*, tour à tour, & ſans aucune tempête : à ſçavoir le vent de *Nord*, & le vent de *Sud*, ou de Midy. Quand le prémier ſouffle, il ne peut rien venir de la mer de *Marmora* ; mais alors les Vaiſſeaux qui viennent de la mer *Noire* ont le vent en poupe, & fourniſſent la Ville de toutes les proviſions néceſſaires. Au contraire, quand le *Sud* domine rien ne peut venir de la mer *Noire*, & tout vient de la mer de *Marmora*, ou mer *Blanche*. Ainſi ces deux vents ſont comme les deux *Clefs* de *Conſtantinople*, qui ouvrent & ferment l'entrée aux Vaiſſeaux, & quand l'un & l'autre ceſſent, les petites Barques y vont à la rame, & abordent de tous côtez chargées de proviſions autour de cet *Amphitheatre*, que la *Nature* & *l'Art* ont formé d'une maniére ſi admirable, qu'il ne s'eſt jamais rien vû de plus magnifique, de plus agréable, ſur la face de la terre, que cette admirable Perſpective, dont le *Serrail* & le Palais du *Grand Seigneur* ſont la plus belle partie.

(b) *Vôtre*

(b) *Vôtre Lettre m'a donné une grande conſolation dans mon éxil.*

On voit par la date de la Réponſe que le Patriarche *Lucar* fit à cette Lettre qu'il étoit relegué à *Tenedo* le 28. Mars de l'an 1634.

Tenedo eſt une petite Iſle de l'Archipel, vers la côte de la *Natolie*, & au Midi du *Détroit des Dardanelles*, à deux lieuës de l'ancienne *Troye*, & auprès du fameux *Promontoire de Signée*, appellé maintenant *Cap de Janizari*.

Cette Iſle avoit autrefois un Evêché ſous la Métropole de *Metelin*. Du tems que *Troye*, ſi célebre dans l'Hiſtoire ſubſiſtoit, *Tenedo* étoit conſacrée à *Apollon*.

Les *Grecs* qui feignirent d'abandonner l'eſpérance de prendre *Troye*, & qui ſe cachérent dans un des havres de *Tenedo*, pour mieux deguiſer leur deſſein, ont rendu cette Iſle fameuſe.

La Juſtice s'y éxerçoit avec tant de ſévérité & de rigueur, que, ſuivant la Loi de *Tennus* ſon Légiſlateur, lors que le Juge étoit aſſis il y avoit toûjours un Officier derriére lui qui tenoit une hache à la main, pour frapper ſur l'heure, ou le criminel, ou le faux témoin.

Les *Vénitiens* & les *Génois* ont long tems diſputé entr'eux la poſſeſſion de cette Iſle; mais les *Turcs* l'ont priſe ſur les *Vénitiens*, & en ſont maintenant les Maîtres. Ce lieu eſt muni d'un Port très avantageux à cauſe de ſa ſituation; & s'il étoit aux Chrétiens, ils y pourroient faire un bon Arſenal, pour tenir en bride tout *le Detroit de Gallipoli*, & ſe conſerver tout *l'Archipel*; mais les *Turcs* qui ont prévû cela depuis long tems gardent ce poſte avec un très grand ſoin, & y envoient en éxil les priſonniers d'Etat, qui ne ſont pas entiérement convaincus des crimes dont on les accuſe, & principalement les Eccléſiaſtiques d'un Caractére diſtingué, tels que ſont les *Metropolitains* & les *Patriarches* des Egliſes Chrétiennes de l'Orient.

Si on deſire de ſçavoir au vrai le ſujet pour lequel on y relegua le Patriarche *Lucar*, on n'a qu'à faire attention à ce que nous allons dire.

L'Empereur *Mahomet II.*, après la priſe de Conſtantinople, aiant donné la liberté de conſcience aux Grecs, eut la curioſité de vouloir être informé de la Religion Chrétienne, & de leur croiance; mais le Patriarche étant mort, & tous les Miniſtres de l'Egliſe retirez, on lui amena *George Scholarius* perſonnage fort ſçavant, avec lequel le *Sultan* eût une longue Conference dans la Sacriſtie de Sainte *Sophie*, où eſt préſentement la ſalle d'armes du *Serrail*, & cet Empereur fût ſi ſatisfait des réponſes que *Scholarius* lui fit ſur toutes ſes demandes, qu'il l'éleva au Patriarchat.

Il prit le nom de *Gennadius*, & le Grand Seigneur lui fit préſent d'un riche *Paſtoral*, qu'il lui mit entre les mains; d'un *Pallium* enrichi de pierreries, d'une Veſte de martre Zibeline, d'une Haquenée blanche, & d'une Penſion de deux mille cinq cens écus par an. Il lui aſſigna une place au *Divan* auprès des deux *Cadileskiers*, & lui donna la permiſſion de marcher à cheval par la Ville, & de porter publiquement une Croix d'or ſur le devant du bonnet Patriarchal.

Outre cela il lui donna la Juriſdiction ſpirituelle & temporelle ſur les *Grecs*,

le pouvoir de les juger & de les châtier ſuivant la rigueur des anciens Canons, & laiſſa au Clergé le choix de ce Chef, duquel il ſe réſerva ſeulement l'agrément.

Tous ces beaux Priviléges furent amplement énoncez dans des *Lettres Patentes*, ſignées de la propre main de cet Empereur; mais ils ne durérent pas long tems à cauſe de la jalouſie de quelques particuliers vicieux & ignorans, qui ne pouvant ſouffrir que le Siége Patriarchal fût rempli de perſonnages vertueux, & ſçavans, offrirent de l'argent au *Grand Viſir*, lequel inſinua au *Sultan* de profiter de la meſintelligence & de l'ambition de ces Chrétiens, pour augmenter ſon Tréſor, par le fréquent changement de Patriarches dont la dignité fut miſe à l'*Encan*.

Il n'y eût que trois Patriarches qui jouïrent de tous ces avantages: à ſçavoir *Gennadius*, *Iſidorus*, & *Joaſaphus*. Le quatriéme nommé *Marc Chilocarabes*, ignorant & ambitieux, ne pouvant s'élever à cette dignité par ſa vertu, ni par ſon mérite, propoſa, non ſeulement l'extinction de la penſion accordée par l'Empereur; mais de plus s'engagea de lui en donner une de pareille ſomme de deux mille cinq cens écus, & de l'accompagner de preſens au *Grand Viſir*, & aux autres principaux Miniſtres de la *Porte*, qui lui procurérent l'agrément de ſa *Hauteſſe*.

Ce Patriarche n'eut pas avec tout cela la ſatisfaction de jouïr long tems de ſa Dignité, car la vénalité qu'il avoit introduite fût cauſe de ſa dépoſition, ſuſcitée par les *Trebiſontins*, qui donnérent cinq mille écus pour lui ſubſtituer *Simeon* leur Archevêque.

Marc ſe voiant dépoſé fit une puiſſante brigue parmi le Clergé, qui ſe partagea, & on aſſembla un Sinode à *Conſtantinople*, durant lequel *Denis* Metropolitain de *Philipopoli*, Diſciple de *Marc Eugéne* Archevêque *d'Epheſe*, profitant du crédit qu'il avoit auprès de la Princeſſe *Marie*, belle-mere de l'Empereur *Mahomet II.*, obtint par ſes preſens la dignité que les autres diſputoient.

Cependant ſon *Pontificat* ne fut pas de longue durée; car ſoit par un remors de conſcience, ou à cauſe, ſelon quelques-uns, qu'on l'accuſoit d'être Juif, il abdiqua la Dignité, & ſe retira dans un Monaſtere au *Mont Athos*. Ce qui donna lieu à une nouvelle brigue, & au retour de *Simeon* au Siége Patriarchal, moiennant une autre ſomme de deux mille *Sequins*. Ce Patriarche mourut peu de tems après; & le même Empereur, qui avoit eu tant d'eſtime pour la dignité Patriarchale, indigné de toutes ces cabales s'empara des biens de ce Patriarche, & de tous les Vaſes ſacrez de ſon Egliſe.

Depuis ce tems-là l'uſage Simoniaque de s'élever à la tête de l'Egliſe Grecque à force d'argent, fut établi, & changé en un *tribut* de douze mille écus par an, que le Patriarche paie au *Grand Seigneur*, ſans compter les préſens des Miniſtres de la *Porte*; & le changement des Patriarches eſt ſi fréquent qu'on en a vû dans une même année cinq vivans nommez *Paiſius*, *Dioniſius*, *Parthenius*, *Methodius*, *& Dioniſius de Lariſſe*, qui enchériſſoient les uns ſur les autres d'une maniére ſi ſcandaleuſe, que le *Grand Viſir Hamer Kiopruli* fut contraint de leur impoſer ſilence, pour appaiſer cette quérelle, qui mérite une deſcription, pour faire voir l'état déplorable du *Clergé Grec*, & le peu de cas qu'on

Digitized by Google

qu'on doit faire des témoignages que ces prétendus *Patriarches*, *Expatriarches*, & *Antipatriarches*, ſimoniaques, ambitieux, & ignorans, rendent les uns contre les autres, ou en faveur de ceux qui leur donnent quelque eſpérance de les faire parvenir à leur but qui eſt ordinairement éloigné de toutes les régles de l'équité & de la bonne conſcience. C'eſt néanmoins de ces ſortes de gens ſans piété & ſans Religion, que les Docteurs de *Port-Roial* & de *Sorbonne* ont mendié les Atteſtations que nous devons réfuter dans la ſuite de cet Ouvrage : voila pourquoi nous allons achever ici l'Hiſtoire ſcandaleuſe de ſa conduite *Antichrétienne* de ces cinq fameux *Antagoniſtes*, & nous en ferons l'application dans une autre Remarque ſur la fin de ce Livre.

Voici donc en peu de mots leur procédé irrégulier & les horribles attentats par leſquels ils ont fait paroitre qu'ils étoient agitez de toutes les plus violentes paſſions qui entraînent les hommes abandonnez au vice dans l'excès de tous les plus grands crimes. Nous ne rapporterons aucune choſe ſur cela qui ne ſoit confirmée par des témoins irréprochables, & il ſuffira d'en nommer un qui a vû de ſes propres yeux les fatales entrepriſes & les énormes attentats de ces *Antipatriarches Simoniaques*, comme il l'aſſure dans un Ouvrage qu'il a dedié au Roi de France l'an 1695. où il s'exprime en ces termes dans la ſeconde page de ſon Epître préliminaire. *Je me ſuis appliqué* SIRE, *pendant pluſieurs années que j'ai eu l'honneur de ſervir VOTRE MAJESTE' à la Porte Ottomane, à rechercher des Mémoires* JUSTES & VERITABLES *de la croiance, & des cérémonies des Egliſes Grecques, afin de déſabuſer ceux qui ont donné dans cette fauſſe idée* (des Calviniſtes.) Ils ſont tirez, SIRE, *des conférences que j'ai euës durant mon Emploi avec divers Patriarches, & autres Prélats réfugiez dans le Palais de* vôtre Majeſté *à* Pera, qui *eſt leur azile ordinaire. . . . . Ils m'ont appris qu'il y a des Roiaumes, & des Provinces entiéres dans l'Empire Ottoman, où la ſource de la Foi eſt preſque tarie, & ſur le point de ſe perdre entiérement, &c.*

C'eſt Monſieur *de la Croix* Papiſte outré qui tient ce langage & qui ajoûte ce qui ſuit à la page 109. du même Ouvrage.

„ *Parthenius* aiant fait des dépenſes extraordinaires & de grands emprunts pour „ dépoſſéder *Dioniſius*, duquel le peuple étoit très ſatisfait, réſolut après ſon „ éxaltation *d'augmenter les Décimes ſur le Clergé*, qui conſentit à une taxe pour „ l'amortiſſement des gros intérêts qu'il falloit paier ; mais l'excès auquel ce „ Patriarche porta cette impoſition, ſans avoir égard aux revenus des Egli„ ſes, força ceux qui étoient lezez de ſe cacher pour ſe garentir de cette „ *injuſtice.*

„ *Methodius Expatriarche*, & les Metropolitains *d'Héraclée*, de *Ciſique*, de „ *Nicomédie*, d'*Athénes*, de *Rhodes*, & de *Candie*, ſe retirérent au Palais du „ Roi à *Pera*, où ils furent très favorablement reçus, & traitez de Mr. de „ *Nointel* (NB.) pendant qu'ils donnérent avis à *Panajoti* (*c'eſt un Perſonnage qui a donné trois faux témoignages contre les* Etats Généraux *des Provinces-Unies des Païs-Bas, & contre leur Ambaſſadeur*, Corneille Haga, *à la Porte Ottomane, comme on le fera voir dans un autre Article, où ce Témoin ſera récuſé juridiquement.*)

„ Ils donnérent donc avis à *Panajoti* Interpréte de la Porte de ce qui ſe paſſoit, „ duquel la réponſe tarda long tems à cauſe de l'éloignement du *Grand Sei„ gneur*, qui étoit à la chaſſe dans les montagnes de *Depoſtyallaſſy* en *Servie.*

(*On doit remarquer en ceci, que ces Métropolitains & l'Interprète Panajoti étoient engagez par diverſes grandes conſidérations, à ſuivre les conſeils de Monſieur de* Nointel Ambaſſadeur de France, *& à favoriſer tous ſes deſſeins, dont le principal étoit celui de confondre & de ſubjuguer les* Grecs Antipapaux, *& tous les adverſaires de la Communion de Rome:*

„ Quoi que ces Prélats priſſent, *comme le dit Mr. de la Croix*, toutes les pré-
„ cautions poſſibles pour cacher leur négociation avec *Panajoti*, elle ne pût
„ être ſi ſécréte, que *Parthenius* n'en fût averti, & ne fit tous ſes efforts pour
„ les arrêter, de crainte qu'ils ne ſe tranſportaſſent auprès du *Grand Viſir*,
„ ce qu'il ne pût pourtant pas empêcher.

„ Il envoiérent leurs domeſtiques par terre, les attendre à *Rodoſto* avec leurs
„ équipages, & s'étant deguiſez & embarquez de nuit, ils arrivérent au ren-
„ dez-vous avant que *Parthenius* eut avis de leur départ.

„ Auſſi-tôt qu'il le ſçût, il fit courir après eux, & ſoûleva les *Créanciers*
„ *Turcs*, mais ſa diligence fut inutile, & ne les empêcha pas d'arriver à *Phili-*
„ *popoli* qui n'étoit pas éloigné du lieu où étoit la *Porte*, d'où ils députérent
„ deux des plus habiles pour donner avis à *Panajoti* de leur venuë.

„ Cet Interprète, malgré le crédit qu'il avoit auprès du *Grand Viſir*, trouva
„ de grands obſtacles dans l'eſprit de ce prémier Miniſtre & des principaux
„ Officiers de la *Porte*, qui étoient dans les intérêts de *Parthenius* à cauſe de
„ ſes préſens, c'eſt pourquoi *Panajoti* eut beaucoup de peine d'obtenir un Com-
„ miſſaire, pour aller à *Conſtantinople* informer des malverſations & des éxactions
„ de ce Patriarche, qui avoit levé dix mille écus en quatre mois, ſans juſtifier
„ leur emploi.

„ Ce Commiſſaire arriva à *Conſtantinople* le 17. Septembre 1671 & fit arrê-
„ ter *Parthenius*, lequel emploia toute ſa Réthorique pour corrompre cet *Aga*,
„ qui le fit conduire chez le *Caimacan*, où les Metropolitains de ſon Clergé lui
„ repreſentérent un état de toutes les ſommes qu'il avoit levées, deſquelles ne
„ pouvant pas juſtifier l'emploi, ils demandérent ſa dépoſition & le retabliſſe-
„ ment de *Denis* de *Teſſalonique* ſon prédéceſſeur, qu'il avoit fait dépoſer, avec
„ lequel ils ſe tranſportérent à *Andrinople*, où la *Porte* étoit de retour, croiant
„ l'obtenir facilement; mais tous les amis de *Parthenius* s'y oppoſérent ſi forte-
„ ment, que ces pauvres Prélats étoient à la veille de voir triompher leur per-
„ ſécuteur, lors qu'un autre *Denis* Archevêque de *Lariſſe* leur demanda leurs
„ ſuffrages, ſe faiſant fort de la dépoſition de *Parthenius* par le crédit de *Cara-*
„ *mouſtapha Pacha*, *Caimacan*.

„ L'humeur fiére & ſuperbe de ce *Denis*, qu'ils connoiſſoient parfaitement,
„ les tint quelque tems en ſuſpens; & ils n'auroient point écouté ſa propoſi-
„ tion, ſi le méchant état de leur affaire & la crainte de la confirmation de
„ *Parthenius*, ne les eût forcé de lui donner leur conſentement, ſur lequel
„ il fit préſent de trente *bourſes* (c'eſt quinze mille écus) à *Caramouſtapha Pa-*
„ *cha*, qui extorqua l'agrément du *Grand Viſir*.

„ En effet, ce ne fut que par force & ſur les importunez du *Caimacan*, &
„ la quantité de plaintes qu'on fit à ce prémier Miniſtre intégre & droit, qu'il
„ le dépoſa, & reçut *Denis de Lariſſe* ſans cérémonies, & d'une maniére plei-
„ ne d'indignation & de marques de chagrin, à cauſe du déſordre & de la
„ meſintelligence de ce Clergé.

„ *Il*

„ Il ne voulut point lui donner une audience publique dans ſon *Serrail* or-
„ dinaire, mais ordonna qu'on le conduiſit *incognito* à ſon Jardin hors de la Vil-
„ le, *Denis* n'y trouva perſonne pour le recevoir ſelon la coûtume, bien loin
„ de cela on le fit attendre long tems dans une Salle, de laquelle le *Chiaoux*
„ *Bacha* l'introduiſit au cabinet du *Grand Viſir* où il étoit aſſis, en habit de *Di-*
„ *van* ſeulement.

„ Ce prémier Miniſtre ſans regarder ce nouveau Patriarche, dit d'un ton
„ furieux à ceux qui l'accompagnoient: *Chiens ſans foi & ſans loi, la zizanie,*
„ *la diſcorde & la jalouſie régneront-elles toûjours parmi vous, & ne ceſſerez-vous ja-*
„ *mais de vous perſécuter les uns les autres?*

„ Le Métropolitain d'*Heraclée* qui préſentoit le Patriarche, lui répondit: Sei-
„ gneur, les déſordres & les malverſations de *Parthenius* nous ont arraché les
„ plaintes de la bouche.

„ Qu'a donc fait ce malheureux, repliqua le Viſir, *a-t-il péché contre vôtre*
„ *maudite Loi?*

„ A quoi aiant été répondu qu'*il avoit commis des crimes ſi énormes, qu'on avoit*
„ *honte de les découvrir*; il demanda celui qu'on vouloit lui ſubſtituer, & on
„ lui préſenta *Denis de Lariſſe*, qui ſe proſterna à ſes pieds, pour baiſer ſa
„ Veſte, & pour recevoir celle qu'il lui fit donner au lieu du *Pallium*, en lui
„ diſant, *Prens garde ſur ta tête de ne pas dépenſer un ſol inutilement; & vous au-*
„ *tres chiens maudits, je vous ferai tous mourir*, dit-il aux Metropolitains, *ſi j'en-*
„ *tens parler de vous de plus de ſix mois*: car il ſçavoit qu'ils auroient beaucoup de
„ peine à ſe contenir un plus long terme. Ils ſe retirérent accompagnez du
„ *Chiaoux Bacha*, ſuivi de quelques-uns des ſiens, qui conduiſirent ce nouveau
„ *Chef* de *l'Egliſe Grecque* au *Siége Patriarchal*.

On peut ajoûter à cela que *Parthenius*, qui ſupplanta *Methodius*, étoit riche, fort connu & fort eſtimé à la Porte; Mais ſon crédit & ſes richeſſes n'empêchérent pas qu'au bout de l'an, il ne fit place à *Denis* Evêque de *Lariſſe*. Ce nouveau Patriarche, non content d'avoir fait réléguer dans l'Iſle de *Rhodes*, ſon prédeceſſeur, le fit encore excommunier. Il voulut même que la Sentence d'excommunication fût prononcée à haute voix dans un Synode de tous les Evêques, qui étoient alors à Conſtantinople. *Denis* ne fût guéres plus heureux que *Parthenius*.

La femme de *Panajoti*, Interpréte du *Grand Seigneur*, lui donna de l'occupation & du chagrin. Cette femme impérieuſe au dernier point, entêtée de la grandeur & des richeſſes de ſon mari, traitoit le Patriarche d'une maniére peu reſpectueuſe, & en même tems peu digne de l'une des principales *Matrones* de l'Egliſe Grecque. *Denis* ne pût voir ſon procédé ſans reſſentiment. Il fit paroître pour elle autant de mépris, qu'en méritoit ſon arrogance. Mais il s'en fit une ennemie irréconciliable.

Panajoti entra dans les ſentimens de ſa femme, & réſolut de ſe venger du Patriarche. L'occaſion s'en préſenta peu après. *Geraſime* Evêque de *Turnova*, ſur les frontieres de *Valachie*, parut comme *Candidat*, c'eſt à dire comme prétendant à la prémiére Dignité de l'Egliſe. Il ne pouvoit mieux s'adreſſer qu'à *Panajoti*, qui, étant Grec, & aiant l'oreille du premier *Viſir*, étoit très propre à le produire. Et en effet, cet Interpréte, preſſé par la complaiſance qu'il

avoit pour ſa femme, agit avec tant de diligence & de chaleur, que *Geraſime* obtint le Patriarchat. *Denis* fut dépoſé, & il falut qu'il ſe contentât de l'Evêché de *Philippopolis*, où il demeura en qualité de *Proëdros. Ce titre ſe donne à ceux qui ont été Patriarches, & ſignifie* Expatriarche.

Parthenius étoit cependant relegué à *Rhodes*, comme nous l'avons déja dit, bien qu'il fut fort éloigné de *Conſtantinople*, il apprit dans ſon éxil tous ces changemens. Il ne douta point dans les diſpoſitions où étoit la Porte, qu'à la faveur des richeſſes, qu'il avoit eu ſoin d'amaſſer, lors qu'il étoit Patriarche, il ne pût ſe rétablir. Quoi qu'il en ſoit, il réſolut d'en faire la tentative.

Peu après la mort de *Panajoti*, le Protecteur de *Geraſime*, il brigua ſi puiſſamment, que bien qu'il eût de grandes difficultez à ſurmonter, *& malgré les Anathêmes lancez contre lui*, il emporta le Patriarchat. Mais il ne le poſſeda pas long tems. *Denis* Evêque de *Philippopolis*, marcha ſur ſes traces, & le ſupplanta pour une ſeconde fois. Toutes ces dernieres brigues fûrent miſes en uſage par le Patriarche *Parthenius* l'an 1678.

Sur ce que nous avons dit que ce Patriarche fut relégué à *Rhodes*, on doit remarquer que c'eſt la coûtume de s'aſſûrer toûjours de la perſonne du dernier Patriarche, & de ſaiſir ſes biens quand ils ſont dans un lieu connu & du reſſort de la *Porte Ottomane*, pour acquiter une partie des dettes de l'Egliſe, & pour paier ce que le nouveau Patriarche a donné devant que d'être inſtallé. On ne le fait pas ſans quelque prétexte ; mais il eſt aiſé d'en trouver, parce que la néceſſité qu'il y a de tems en tems de païer les dettes de l'Egliſe, fait que les Patriarches lévent ſouvent des ſommes très conſidérables.

D'ailleurs, un ſoin prévoiant pour l'avenir, les lie d'amitié avec les richeſſes iniques. Ils tâchent d'avoir de quoi ſubſiſter avec honneur, lors qu'ils ſe verront obligez de réſigner leur Dignité, & de rendre compte de leur adminiſtration, & ils ne manquent pas de faire argent de tout pendant qu'ils ſont en état de ſe prévaloir de leur Charge, comme ce fermier trompeur dont il eſt parlé dans l'Evangile.

Il y a encore une autre réfléxion à faire ſur cela, c'eſt que les Evêques *Grecs* mourroient de faim, ſans ces fréquens changemens des Patriarches. En effet, cela leur donne occaſion d'impoſer de nouvelles taxes : ils lévent eux-mêmes l'argent dans leurs Diocézes, & en faiſant des Collectes pour les beſoins du Patriarche, ils ne manquent pas de faire quelque choſe pour ſubvenir à leurs néceſſitez particuliéres.

En cette diſpoſition d'affaires, ne peut-on pas dire que le *Grand Seigneur* eſt le véritable *Chef* de *l'Egliſe Grecque*, & le ſeul *Arbitre* des differens qui y arrivent ; D'un autre côte, n'eſt-ce pas une choſe déplorable que cette Egliſe, autrefois ſi renommée, déchire maintenant ſes propres entrailles, & ſoit en proye à la violence & à l'avarice d'une Nation infidéle comme nous venons de le faire voir ?

Au commencement, un Patriarche ne paioit rien pour être inſtallé : Dans la ſuite il n'étoit obligé que pour la ſomme de dix mille écus Mais le grand nombre de Prétendans, qu'on voit aujourd'hui, eſt cauſe que l'on en paie vingt-cinq mille, pour le moins, & la plûpart du tems beaucoup davantage.

Voila

Voila les ſources générales des plus grands deſordres qui arrivent dans les Egliſes Grecques de l'Orient, & ſur tout dans le Patriarchat de Conſtantinople, où la dépoſition de ceux qui occupent ce prémier Siége eſt plus fréquente que celle de tous les autres, parce qu'il eſt plus expoſé aux extorſions des Miniſtres de la Cour Impériale du *Grand Seigneur*. Le Patriarche *Lucar* en a reſſenti les funeſtes effets pendant une douzaine d'années, aiant été conduit en éxil & rapellé trois ou quatre fois. Mais outre ce que nous avons dit des motifs généraux qui font dégrader les autres Patriarches, il y en avoit un tout particulier qui faiſoit regarder avec jalouſie *Cyrille Lucar*, & qui lui attira la perſécution de pluſieurs Métropolitains & autres Eccléſiaſtiques des Egliſes Grecques.

La plus grande partie des Evêques & des Prêtres de ces Egliſes étant fort ignorans, & reconnus pour tels de ceux qui les fréquentent, ne pouvoient ſouffrir qu'un Patriarche auſſi ſçavant & éclairé que l'étoit *Cyrille*, préſidât à toutes leurs plus célébres Aſſemblées & leur fit quelques cenſures pour les obliger à ſe rendre plus capables d'éxercer avec ſuccès leurs fonctions Paſtorales. Quelques-uns d'entr'eux aiant des relations avec les *Jéſuites* qui ſont établis à Pera, ne manquérent pas de les Conſulter pour apprendre comment ils pourroient éviter la confuſion qu'ils recevoient, quand ils étoient en préſence de leur Patriarche qui leur faiſoit ſouvent des queſtions ſur les matiéres de Controverſe, auxquelles ils ne ſçavoient que répondre.

Ces *Jéſuites* & les autres Emiſſaires de la Cour de Rome qui ne laiſſent échapper aucune des occaſions qui leur paroiſſent favorables pour étendre les bornes du Papiſme, donnérent avis au Pape & aux Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roi de France, de l'état où ſe trouvoit alors une partie du Clergé du Patriarchat de Conſtantinople : & repreſenterent que ſi on pouvoit gagner le Patriarche *Lucar*, on attireroit en même tems, ſans aucune difficulté, la plus grande partie des Eccléſiaſtiques de ſa dépendance.

Sur cet avis le Pape députa trois perſonnes qui vinrent à Conſtantinople & qui firent diverſes propoſitions à *Cyrille*; mais aiant trouvé qu'il avoit des ſentimens entierement oppoſez à la croiance de *l'Egliſe Romaine*, ils changérent de batterie, & au lieu de le ſolliciter amiablement par des remontrances accompagnées de belles promeſſes & de grandes offres de ſervice, comme ils avoient fait au prémier abord. Ils s'efforcérent de l'intimider par des menaces auxquelles il fut inſenſible, de telle ſorte qu'il leur reſiſta ouvertement en face & d'une maniére intrépide, comme on le peut voir dans ſa prémiére Lettre qui eſt à la tête de cet Ouvrage.

Il n'en fallut pas davantage pour attirer à ce Patriarche l'indignation du Pape, & l'animoſité de toutes ſes Créatures. Il y en eut dès lors un grand nombre qui machinérent ſa perte, & qui pour cet effet excitérent contre lui quelques-uns de ces Prélats ambitieux dont nous avons fait le portrait, qui ſont toûjours prêts à étouffer tous les bons ſentimens que la véritable Religion inſpire, & à violer toutes les régles de l'équité & de la juſtice pour s'élever au deſſus de leurs confréres, & pour monter ſur le Trône Patriarchal, où ils eſpérent de s'enrichir aux dépens de toutes les Egliſes ſur leſquelles ils éxercent par ce moien un pouvoir tyrannique.

Il y eut pluſieurs Métropolitains qui ſe liguérent avec les *Jéſuites* pour avoir de l'argent, & qui leur promirent de favoriſer le Pape dans tous ſes deſſeins s'il leur fourniſſoit de quoi acheter le Patriarchat. On envoia pluſieurs bourſes à ceux dont nous avons parlé dans *la Diſſertation Préliminaire* de cet Ouvrage, & ils s'en ſervirent avec tant de ſuccès qu'ils firent reléguer deux fois *Cyrille*; mais voiant qu'il avoit eu le bonheur d'être rétabli, & que tout ce qu'il y avoit de gens de probité & de bonnes ames dans ſon Egliſe s'épuiſoient pour le maintenir dans la poſſeſſion de ſon Patriarchat, ils firent de plus grands efforts qu'ils n'avoient fait juſqu'alors pour l'en chaſſer, & voiant qu'ils n'avoient aucun légitime prétexte pour y réüſſir ſi ce n'étoit à force d'argent, ils donnérent *ſoixante mille écus* au Métropolitain de *Theſſalonique* nommé *Athanaſe*. Ce Prélat aiant diſtribué cette ſomme pour faire agir & entrer dans ſon Parti ceux qui pouvoient lui obtenir cette Dignité, qu'il avoit tâché d'avoir par des voies obliques depuis long tems, fut enfin inſtallé en la place de *Cyrille Lucar* que le *Grand Viſir* envoia dans l'Iſle de *Ténedo* le 5. Mars de l'an 1634. & c'eſt de ce lieu qu'il écrivit la quatriéme Lettre qui nous a donné lieu de faire ces Remarques touchant les faux prétextes dont les *Grecs* ſe ſervent pour faire éxiler leurs Patriarches, & pour les Anathématiſer ſans aucune raiſon ni formalité.

Voila pourquoi l'Egliſe de *Conſtantinople* eſt maintenant dans le déſordre & dans la confuſion par les brigues des Eccléſiaſtiques, & c'eſt pour cela auſſi que la Dignité des Patriarches, qui étoit ſi conſidérable autrefois eſt tombée maintenant dans un ſi grand mépris que le moindre Prelat, & quelquefois un Moine, quand il a de l'argent, entre en poſſeſſion de cette prémiére Charge de l'Egliſe Orientale, avec auſſi peu de cérémonie qu'un Prêtre prend poſſeſſion d'une Cure, d'une Chapelle, où d'un petit bénéfice à ſimple tonſure.

LETTRE CINQUIE'ME.

De Cyrille Lucar *Patriarche de Conſtantinople*, *à* Mr. *Antoine Leger* Miniſtre du Saint Evangile & Paſteur de l'Egliſe Réformée qui s'aſſemble à *Pera* de Conſtantinople ſous les Auſpices de *l'Ambaſſadeur des Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.*

Reverendiſſimo mio Signore Leger *in Jeſu Chriſto* Fratello Cariſſimo

Monſieur Leger, mon très cher Frére en JESUS CHRIST.

VEnuto mi qui à Scio (a) *ho trovato ripoſo, liberato dalle mani d'ell' Inimici, come Voſtra Reverentia intenderà dal Eccelentiſſimo Signore Ambaſciator noſtro, al qualè do raguaglio particolare d'ogni coſa.*

DEpuis que je ſuis arrivé ici à *Chio* (*a*) je vis en repos, étant délivré de la main de mes ennemis, comme vous en ſerez plus amplement informé par ſon Excellence Mr. l'Ambaſſadeur (*Haga*) à qui j'envoie le détail de tout ce qui me concerne.

Laudata

Laudata ſia la Divina Providenza che per li ſuoi ha cura è non li laſcia al fine.

Nel mio allogiamento ho frequentia delli Gentilhuomini di queſto paeſe è delli dotti, & ſi diſputa anco mediocramente.

Hieri parlando del Mediatore ho imparato un bel Dogma *dal* Dottor Coreſſi, *dicendo-mi che è ben vero che è* un Mediatore Jeſu Chriſto: *ma puoi dice che ſono anco altri* Minori *che intercedono. Coſi dice* Coreſſi.

Monſu Leger, *ſopra la mia conſcientia, parlo in verità, che il* Coreſſi *è gli altri qui ſuoi adherenti ſono tanto ignoranti che agli huomini di diſcretione fanno nauſea li loro ragionamenti è le loro diſpute, & li* Jeſuiti *ſi fanno* bette *di loro, è ſtupiſco che non ſen' accorgono che ſono privi di ſenſo è di giudizio.*

Con tutto cio il volgo ignorante ſtima Coreſſi, *non per la dottrina, ma per che è buon* Compagno: *queſto ho eſplorato in tre giorni che ſon à* ſcio, *& ho voluto communicare à V. Reverentia per che ſapiate con chi diſputarete ſopra quella coſi ſublime materia della* Tranſſubſtantiatione; *la quale, di un pezeto o di Pane ò di* Scaleta ſa un JESU CHRISTO. (*b*)

Del reſto Signor Dottore Monſu Leger, *per il mio ſtato è che è come ſia, ſua Eccelentia facilmente vi raggionera.*

Loué ſoit Dieu qui a ſoin des ſiens, & ne les abandonne jamais entierement.

La Nobleſſe de ce Païs, & les ſçavans, viennent ſouvent chez moi, & nous y diſputons quelquefois d'une maniére convenable aux converſations familiéres.

Hier en parlant du *Médiateur*, j'appris un beau *Dogme* du Docteur *Coreſſi*, qui m'avoua bien, comme une choſe très véritable, que *Jéſus Chriſt eſt un Médiateur*; mais qui me dit enſuite, qu'il y en a encore d'autres *moins conſidérables* qui intercédent auſſi. C'eſt de la ſorte que *Coreſſi* parle.

Mr. *Leger*, je puis vous dire en vérité, & ſur le témoignage de ma conſcience, que *Coreſſi* & tous ceux qui lui adhérent en ce Païs, ſont ſi ignorans, que les perſonnes qui ſont capables de quelque diſcernement, ne peuvent ſupporter leurs diſcours, ni entendre leurs diſputes, ſans en avoir du dédain. Néanmoins les *Jéſuites* ſont les *dupes* de ces gens là, & je m'étonne qu'ils ne s'apperçoivent pas que ce ſont des *Sots*, qui n'ont aucun jugement.

Tout cela n'empêche pas que *Coreſſi* n'ait quelque réputation parmi le vulgaire, non pas à cauſe de ſon ſçavoir, mais parce qu'il aime à ſe divertir & à faire bonne chére. J'ai connu cela depuis trois jours que je ſuis ici à *Chio*, & je n'ai pas voulu manquer de vous en donner avis, afin que vous ſçachiez quel eſt ce génie qui doit diſputer avec vous, ſur cette matiére ſublime & rafinée de la *Tranſſubſtantiation* qui fait d'un morceau de pain, ou *d'une petite miette ſéche, un JESUS CHRIST.* (b)

Quant au reſte, Mr. le Docteur *Leger*, ſi vous deſirez de ſçavoir quel eſt mon état, & de quelle maniére je

Per fine la saluto, è gli prego dal Signore ogni bene.

Di Scio alli $\frac{4}{14}$ Aprile 1635.

CYRILLO PATRIARCHA.

me trouve maintenant ici, *son Excellence* vous en informera sans aucune difficulté.

Je finis en vous saluant, & en priant le Seigneur qu'il vous comble de toutes sortes de biens.

à Chio le $\frac{4}{14}$ *Avril* 1635.

CYRILLE PATRIARCHE.

Cette Lettre a été mise en Original dans la Bibliothéque de l'Université de Genéve sous le Numero XXIV. avec les autres écrits du même Patriarche.

REMARQUES SUR LA LETTRE V.

DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *Depuis que je suis arrivé ici à* Chio, *je vis en repos étant délivré de la main de mes ennemis.*

LE Patriarche *Lucar* fut relégué à *Tenedo* au commencement du mois de Mars 1634., à cause des fausses accusations que ses ennemis intentérent contre lui, sous les divers prétextes, dont nous avons fait un détail assez long, dans nos Remarques sur la quatriéme Lettre de ce Patriarche: c'est pourquoi nous passons de cette matiére à celle qui concerne les particularitez de celle-ci, & nous les expliquerons en deux Articles Le premier contiendra une description fort succincte de l'Isle de *Chio* où le Patriarche *Lucar* fut conduit après avoir demeuré treize mois en éxil à *Tenedo*, comme il paroît par la datte des deux derniéres Lettres ci-dessus. Le Second Article servira à faire connoître plus particuliérement le génie, la conduite, & les sentimens erronez du Docteur *Coressi*, avec une Relation très curieuse, par laquelle on apprendra de quelle maniére la Doctrine de ce Controversiste, qui a fait beaucoup de bruit après la mort du Patriarche *Lucar*, fut approuvée par quelques *Grecs Latinisez*, & rejettée par les *Grecs Orthodoxes*, dont la créance étoit conforme à celle de ce fameux Patriarche, comme nous le démontrerons ci-après.

CHIO, que quelques Historiens & Géographes nomment SCIO, est une Isle de la mer Egée dans l'Archipel, entre *Samos* & *Lesbos*, proche de l'Asie Mineure. Elle est détachée de la Terre ferme de *Natolie* par un Canal de trois lieuës appellé *le Détroit du Cap-Blanc*, parce que les rochers qui le bornent sont couverts d'une écume blanche, qui se forme des vagues de la Mer, que

que les vents de terre ne ceſſent d'agiter fortement dans ce détroit.

Cette Iſle a environ vingt-cinq ou trente lieuës de tour, avec une Ville de ce nom, qui eſt à l'Orient de l'Iſle, où il y a un bon Port & un Château bien fortifié, & c'eſt là que le Patriarche *Lucar* fut conduit. Quelques-uns ont compté jusqu'à trente-ſix Villes dans cette Iſle, qui fut ſujette aux *Athéniens*, puis aux *Macédoniens*, enſuite aux *Romains*, & enfin aux Empereurs *Grecs*. Les *Génois* s'en rendirent maîtres l'an 1346. Elle fut gouvernée en forme de République par les *Mahons*, premiers Gentils-hommes de la maiſon *Juſtiniani* de *Gênes*. Ils paioient un tribut au *Turc*. Mais le *Baſſa Piali* la prit par ordre de *Soliman* l'an 1566. ſous prétexte qu'ils ne paioient pas le Tribut, & qu'ils avoient donné avis à ceux de *Malte* du deſſein qu'on avoit de les aſſiéger.

Les Officiers du *Grand Seigneur* qui levent le *Garaſch*, ou Tribut par tête, le font paier encore trois ans après la mort, par les héritiers du défunt.

Il y avoit autrefois un Evêque ſuffragant de *Rhodes*, qui fut depuis Métropolitain. Aujourd'hui cette Iſle n'a plus que ſa Ville Capitale & quatorze ou quinze Villages, dont les habitans cultivent le *Lentiſque* & le *Terebinthe*, pour en tirer le *maſtic* & la *térébentine*, dont on fait beaucoup de cas dans toute l'Europe.

La Ville de *Chio* n'eſt maintenant habitée que par des *Turcs* & par des *Juifs*; mais il y a dans ſes fauxbourgs beaucoup de *Chrétiens Latins* & *Grecs*, qui ont chacun leurs Evêques, & pluſieurs Convents de Moines, avec d'autres Maiſons Religieuſes. C'eſt pourquoi il n'y a rien de plus ſuſpect que les Relations & les témoignages qui viennent de ce Païs-là, touchant les matiéres de Religion, parce qu'on ne peut jamais ſçavoir au juſte, ni démontrer d'une maniére inconteſtable, ſi les preuves par écrit de la créance & du culte religieux des Chrétiens de cette Iſle, qu'ils fourniſſent, ſont atteſtées ou ſignées par des *Grecs Latiniſez*, ou par des *Grecs* entiérement ſéparez de la Communion de l'Egliſe Romaine.

On rencontre les mêmes difficultez, quand il s'agit de porter quelque jugement, ſur les Confeſſions de Foi, & ſur les témoignages des *Grecs*, qui ſont diſperſez dans les autres Egliſes Chrétiennes de l'Orient, parce qu'il y a des Emiſſaires de la Cour de Rome, & des Créatures du Papiſme, qui ſe fourrent parmi les *Grecs* non latiniſez, en déguiſant leurs véritables ſentimens, pour favoriſer les deſſeins du Clergé de l'Egliſe Romaine & les entrepriſes des Papes, qui ne ceſſent de mettre en œuvre tout ce qui peut achever de corrompre la véritable Religion Chrétienne dans toutes les Egliſes qui ne ſont pas encore entiérement ſoûmiſes à la juriſdiction tirannique de l'Empire Papal.

(b) *Tout cela n'empêche pas que* Coreſſi *n'ait quelque réputation parmi le vulgaire, non pas à cauſe de ſon ſçavoir, mais parce qu'il aime à ſe divertir & à faire bonne chére. . . je n'ai pas voulu manquer de vous en donner avis, Monſieur, afin que vous ſçachiez quel eſt ce génie, qui doit diſputer avec vous ſur cette matiére ſublime & rafinée de la* Tranſſubſtantiation, *qui fait d'un morceau de Pain, ou d'une petite* miette *ſéche, un* Jéſus Chriſt.

On trouvera le véritable Portrait de *George Coreſſi* ou *Coreſſius*, dans la neuviéme

me Lettre du Patriarche *Lucar* ſous le numero 28. ci-après. Il y eſt repréſenté comme un *Epicurien* ſans foi & ſans Religion : comme un téméraire & un fanfaron : comme un diſciple des *Jéſuites*, ne ſçachant autre choſe que les chicannes des controverſes de *Bellarmin :* comme un homme qui feignoit d'être ennemi des Papiſtes, & qui cependant étoit penſionnaire de la Cour de Rome, & Paraſite d'une perſonne infame ; & enfin comme un homme ſans honneur & ſans conſcience, qui n'aiant jamais pû réüſſir dans la profeſſion de la Médecine qu'il avoit entrepris d'éxercer, cherchoit à faire fortune par toutes ſortes de moiens obliques, chez tous ceux qui étoient aſſez ignorans & aſſez mal aviſez, pour ne pas reconnoître que c'étoit un *charlatan*, *un fourbe*, & *un menteur*. Voila une partie des couleurs qui ſont emploiées dans le Portrait de ce Perſonnage tracé dans la Lettre qu'on verra toute entiere ſous le Numero que nous venons d'indiquer. Et voici de quelle maniére les défenſeurs du Papiſme en parlent eux-mêmes.

Mr. *Moreri* repreſente *George Coreſſius* dans ſon Dictionaire Hiſtorique comme un *Grec Schiſmatique* de l'Iſle de *Chio*, & dit que ce Moine a pris la qualité de *Théologien* de la grande Egliſe, qu'il a écrit pluſieurs Ouvrages contre les *Latins*, où *il ſuit la méthode & les expreſſions des Scholaſtiques*, *parce qu'il avoit étudié la Théologie dans les écoles d'Italie.* (Voila un aveu qui donne gain de cauſe aux Reformez, en ce qu'ils prétendent que *Coreſſius* a été ſuborné par les *Latins* & imbu de leur Doctrine dans les écoles du Papiſme, & dans les Colléges des Jéſuites.) Mr. *Moreri* qui étoit un Docteur en Théologie fort attaché à la défenſe des dogmes de l'Egliſe Romaine n'a pû cependant cacher cette vérité ; mais au contraire, il ajoûte dans le même Article que *Coreſſius eſt en partie*, *l'Auteur de l'Abregé de la Théologie des Grecs*, publiée par *Grégoire Protoſyncelle* de la grande Egliſe *de Chio.*

Leo Allatius qui a fondé divers Colléges dans l'Iſle de *Chio*, d'où il étoit natif, & qui s'eſt acquis une grande réputation par ſon ſçavoir & par ſes autres belles qualitez, ſous le Pontificat d'*Urbain* VIII *d'Innocent* X. & *d'Alexandre* VII qui le fit garde de la Bibliothéque du *Vatican*, en conſidération de ſa Littérature, & parce qu'il avoit éxécuté heureuſement l'ordre qu'il lui avoit donné en 1621. de faire tranſporter à *Rome* la *Bibliothéque* ſi renommée & ſi précieuſe de l'Univerſité Proteſtante d'*Heidelberg*, ce Docteur, dis-je, qui ne peut être en aucune maniére ſuſpect aux Théologiens de la Communion de Rome, & qui a parfaitement bien connu la Religion des *Grecs*, non ſeulement pour avoir été Profeſſeur dans un Collége de cette Nation à Rome, mais auſſi pour avoir fortement travaillé à les reünir tous à l'Egliſe Romaine, nous donne une idée du Moine *Coreſſius* très conforme à celle qui ſe trouve dans les Ouvrages de Mr. *Smith*, & dans ceux des autres Proteſtans qui ont rejetté les témoignages de ce Pretendu *Théologien Grec*, en ſoûtenant qu'il n'étoit point *Antipapal.* C'eſt dans un Livre de *Leo Allatius* qui a pour titre, *le Conſentement perpétuel de l'Egliſe Occidentale & Orientale*, que ce Bibliothécaire du Pape repréſente *Coreſſius* comme un homme rude & barbare dans ſes expreſſions, en déclarant en même tems que ce Moine *étoit* néanmoins redevable aux *Latins* de ce qu'il ſçavoit, *aiant étudié* à *Piſe*, qui eſt une Ville des Etats du Grand Duc de *Toſcane.*

Mr.

Mr *Simon* qui eſt un Auteur fort eſtimé dans le Parti de l'Egliſe Romaine parle auſſi de *Coreſſius*, dans ſon *Hiſtoire Critique de la Creance des Nations du Levant*, où il développe un fait de très grande importance, touchant un Ouvrage Dogmatique, dont il reconnoît que ce Moine eſt le véritable Auteur, quoi que ſon Livre ait été mis au jour, & produit contre les Réformez ſous un autre nom.

Voici les propres termes dont il ſe ſert à la page 45. de ſa Critique. „ On a imprimé à *Veniſe* en 1635. ſous le nom d'un Prêtre & *Moine Grec*, nommé *Grégoire*, un petit Abregé de la Théologie des Grecs, en forme de *Catechiſme*, où ſe trouve non ſeulement le mot μετουσιωσις, *Tranſſubſtantiation*, mais la maniére dont elle ſe fait y eſt déclarée fort au long. . . . Ce *Grégoire* prend la qualité de *Protoſyncelle* de la grande Egliſe, & faiſoit ſa réſidence dans un Monaſtére de l'Iſle de Chio. *Il témoigne* dans ſa Préface *être redevable de la meilleure partie de ſon Ouvrage à George Coreſſius*, qu'il qualifie d'un des plus ſçavans Théologiens de ſon Egliſe, qui prend en effet la qualité de *Theologien* de la grande Egliſe, & qui étoit auſſi *Médecin* de ſa profeſſion.

Voila un Témoignage qui quadre fort bien avec le Portrait que le Patriarche *Lucar* fait de ce *Médecin* qui abandonna ſa profeſſion pour faire le *Controverſiſte* ſous les auſpiees des Jéſuites. Le *Catéchiſme* de ce pretendu ſçavant Théologien qui étoit à la vérité très expert a faire le Bâteleur, & qui ſous l'habit de *Moine*, s'étoit acquis à juſte titre, la réputation d'être un *bon vivant*, comme l'a fort bien repreſenté le Patriarche *Lucar*, en diſant que le peuple le tenoit pour un *buon Compagno*; ſon *Catéchiſme*, dis-je, tant eſtimé des Sectateurs du Papiſme, a pour Titre, *Abregé des Divins & Sacrez Dogmes de l'Egliſe*, (Grecque ou Latine ſi on veut, *car* il ne nomme ni l'une ni l'autre) *pour l'utilité des Chrétiens, compoſé en Langue vulgaire, par* Grégoire *Prêtre Moine & Protoſyncelle de la grande Egliſe, faiſant ſa réſidence dans le Saint Monaſtére nouveau de* Chio. Ce *Grégoire* n'a été que le *Trucheman* du pauvre Médecin diſgratié parmi les Sçavans, je veux dire du Moine *Coreſſius*, qui avoit beſoin du ſecours de cet autre Moine, ſon compagnon de miſére, pour rendre ſon *Catéchiſme* intelligible au *Vulgaire* groſſier & ignorant, qui faiſoit beaucoup plus de cas de *l'Orviétan* de ce Théologien, que de ſa *Dialectique* rafinée: par laquelle il s'efforçoit de prouver la maniére dont ſe fait la *Tranſſubſtantiation* dans l'Euchariſtie, ſans pouvoir faire comprendre, ni au peuple, ni aux Moines de ſon Convent, ce qu'il diſoit concevoir lui-même fort clairement, & ſans y voir aucune difficulté: pendant que ſes diſciples confeſſoient ingenûment, & de très bonne foi, qu'ils n'y voyoient goute.

Nous ne diſons pas cela ſans en avoir de bonnes preuves. En voici une qui en vaut ſoixante-quatre, puiſqu'elle eſt tirée du propre Ouvrage de Meſſieurs les Docteurs de Port-Roial muni de 64 grandes approbations des Prélats de France & des Théologiens de Sorbonne, ſans compter le témoignage de Mr. de *Nointel*, Ambaſſadeur de France à la *Porte Ottomane*, qui donne le poids à tout ce que ces fameux Controverſiſtes produiſent contre la créance des Reformez: & c'eſt ce qui rend nôtre preuve d'autant plus irréfragable qu'elle ne peut être détruite, ſans que tout l'Ouvrage de *la Perpétuité de la Foi de l'Egliſe Romaine* ſoit renverſé & réduit en pouſſiére.

Ceux qui voudront conférer ce que nous allons rapporter ici, avec la Lettre de Mr. de *Nointel*, en trouveront un Extrait imprimé dans le *huitieme* Livre des *Preuves Authentiques* des Docteurs de Port-Roial, ſur la matiére de *l'Euchariſtie* à la page 493. du *troiſiéme* Volume. Cette Lettre eſt datée *de Conſtantinople le* 29 *Septembre* 1671. Voici les propres termes dont ſe ſert Mr. de *Nointel*, en parlant du *Catéchiſme* du Moine *Coreſſius* mis au jour ſous le nom de *Grégoire*, & ce que lui dit là deſſus le Patriarche *Méthodius*, qui étoit un de ces cinq compétiteurs & antagoniſtes qui aſpiroient tous, en même tems, à la Dignité Patriarchale du Siége de *Conſtantinople* par les horribles attentats dont nous avons parlé dans les Remarques ſur la Lettre IV. miſe ci-devant, où nous avons auſſi fait voir que le *Grand-Viſir Kiopruli* regardoit *Méthodius* & les autres quatre Patriarches, à ſçavoir *Paiſius*, *Dioniſius*, *Parthenius* & *Dioniſius de Lariſſe*, comme des *chiens*, des *traîtres*, des *perfides*, & comme des gens ſans honneur & ſans conſcience, parce qu'ils avançoient pluſieurs fauſſetez & impoſtures les uns contre les autres. Voici donc ce que dit *Methodius* à Mr. de *Nointel*.

„ J'ai parlé au Patriarche *Methodius* de la Lettre de l'Anglois nommé *Ba-*
„ *zire:* je lui ai demandé ſi le mot de *Tranſſubſtantiation* inſeré dans le Catéchiſ-
„ me (*de Coreſſius*) qu'il m'avoit envoié par l'Archevêque d'Andrinople, im-
„ primé à Veniſe l'an 1635. & compoſé par *Grégoire Jéromonaque*, (c'eſt à di-
„ re Moine & Prêtre) avoit été cenſuré ?

„ Il a répondu qu'il n'avoit point de connoiſſance qu'on eût jamais publié
„ aucune cenſure contre cette parole en quelque lieu qu'elle ſe trouvât. (*ce qui*
„ *ſuit fait voir la menterie du Patriarche Methodius*) Mais qu'il ſe ſouvenoit fort
„ bien d'une hiſtoire arrivée ſur ce ſujet touchant le même terme, qui eſt
„ dans la *Confeſſion Orthodoxe* de l'Egliſe d'Orient; voici comme il l'a ra-
„ contée.

„ Lors que *Parthenius* (Antagoniſte de *Methodius*, & auſſi peu digne de foi que lui & que leurs trois autres compétiteurs *Expatriarches* dont nous avons parlé ci-deſſus) tenant le Siége de Conſtantinople, voulut approuver la *Confeſ-*
„ *ſion Orthodoxe* de l'Egliſe d'Orient, il aſſembla ſes Métropolitains & les Offi-
„ ciers de ſon Egliſe pour régler les prétentions de *Corydale* qui ſoûtenoit qu'il
„ en falloit retrancher le terme μετουσιωσις, *Tranſſubſtantiation*. (Ce terme a donc été conteſté d'abord qu'il a paru dans les Confeſſions publiques des Egliſes Grecques, où il étoit inconnu du tems de *Syrigue* premier Auteur de cette *Confeſſion* pretenduë *Orthodoxe* qui donnoit l'allarme à pluſieurs Grecs à cauſe de ſes innovations, que le Patriarche *Methodius* reconnoît ici, en ſe contrediſant lui-même par cette Relation.) „ On enjoignit à *Corydale* de dire ſes raiſons:
„ & comme il étoit grand Philoſophe, & qu'il poſſédoit aſſez bien les Langues
„ Latine & Grecque, il s'expliqua avec toute l'adreſſe & la ſubtilité qu'il pût.
„ Il remontra que non ſeulement *cette parole ne ſe trouvoit point*, *ni dans les*
„ *Péres Grecs*, *ni dans les Conciles Oecumeniques*, mais qu'elle étoit *contrefaite* ſur
„ celle de *Tranſſubſtantiation* FORGE'E par les *Latins*; & que ſi les *Grecs*
„ la recevoient, ils donneroient lieu à leurs adverſaires de ſe glorifier *qu'ils les*
„ *ſuivoient* DANS UNE CHOSE QUI EST DE LEUR IN-
„ VENTION. (Cette *remontrance* de *Corydale* eſt très digne de remarque,

&

& ſur tout, ce qu'il dit de la *Nouveauté* de la *Tranſſubſtantiation*, forgée par les *Latins*, & inconnuë aux *Péres Grecs* & aux *Conciles Oecumeniques* de l'ancien Chriſtianiſme)

„ Cette maniére de parler n'étonna point *Syrigue*. Il étoit grand Théologien „ & *intéreſſé* à défendre la verité du Livre qu'il avoit redigé: & ce qui l'y por- „ toit davantage, c'eſt qu'il paroiſſoit dans l'intention de *Corydale* qu'il n'en „ vouloit pas ſeulement aux paroles, mais qu'il avoit pour but de détruire le „ Sacrement méme. C'eſt pourquoi ſouhaitant qu'il s'en déclarât, il lui deman- „ da l'explication du mot μετουσίωσις.

„ *Corydale* qui ne biaiſoit point répondit, qu'il marquoit le changement d'une „ ſubſtance en une autre. Mais il n'eût pas ſi-tôt achevé de prononcer ce „ diſcours, qu'on lui dit que l'Egliſe ne prenoit pas tant garde aux mots qu'à „ leur ſignification; & qu'ainſi le terme de *Tranſſubſtantiation* pouvoit déſi- „ gner la Croiance de l'Egliſe d'Orient. Ce fut ainſi que *Syrigue* fut le vain- „ queur & qu'il lui fût permis de ſe ſervir de ce terme.

„ *Methodius* m'a aſſuré (dit Mr. de *Nointel*) la vérité de cette Hiſtoire „ comme aiant été témoin de toutes ces particularitez, parce qu'il aſſiſta à l'Aſ- „ ſemblée où elles ſe ſont paſſées en l'année 1641. Il étoit en ce tems là Su- „ périeur des Prêtres d'une Egliſe de *Galata*; & comme il s'eſt ſouvenu de „ ceux qui s'y trouvérent, il m'a dit que les Métropolitains étoient *Pachome* „ de Calcedoine, *Parthenius* d'Andrinople, *Daniel* de Serres, *Grégoire* de La- „ riſſe, *Anthyme* de Cyzique, *Cyrille* de Nicomédie, *Joannicius* d'Heraclée, „ *Macarius* de Tornouë; & que les Officiers de la grande Egliſe étoient *Laſ-* „ *caris* grand Logothéte, *Philippe* de Chypre Protonotaire, *George* Eccléſiarque, „ *Nicolas* Petit Logothéte.

NB. C'eſt une choſe très digne de remarque, & à la quelle les Lecteurs doivent bien prendre garde en éxaminant cette matiére, que la Confeſſion de Foi des Egliſes Grecques de l'Orient, qui porte le titre *d'Orthodoxe*, ſoit un Ouvrage non ſeulement forgé par un Auteur moderne ſans réputation & qui fut accuſé publiquement d'être un Novateur ſur la matiére de la *Tranſſubſtantiation*; mais deplus qu'il ne ſe ſoit jamais trouvé perſonne dans les Egliſes des *Grecs* qui ait voulu approuver cette Confeſſion de Foi, ſi ce n'eſt les huit Métropolitains, & les quatre Eccléſiaſtiques ſubornez par le plus éxécrable de tous les Patriarches, à ſçavoir *Parthenius* le vieux qui uſurpoit le Siége de Conſtantinople l'an 1641., & qui en fut chaſſé honteuſement l'an 1644. Après quoi la Cour de Rome & les Ambaſſadeurs de France lui fournirent de l'argent pour acheter de nouveau le Patriarchat l'an 1657., & encore dix années après, parce qu'il en fut banni par trois fois, comme l'avouent les Docteurs de Port-Roial à la page 449. de leur huitieme Livre des pieces & des témoignages dont ils ont fait la compilation dans le 3. Volume de la *Perpétuité* de Mr. *Arnaud*. Ces Sorboniſtes diſent expreſſément que ce *Parthenius fut chaſſé du Patriarchat d'une maniére canonique, aiant été convaincu* d'éxactions immenſes *ſur les Egliſes, tant par les Métropolitains, que par* les principaux Grecs, *qui ont demandé ſa dépoſition*. Cette déclaration de Meſſieurs de Port-Roial prouve d'une maniére très authentique les *grandes extorſions* de *Parthenius* qui força comme un cruel Tiran quelques Officiers de ſon Egliſe, & les huit Métropolitains nommez dans l'article précédent, à

conſentir que la Confeſſion Erronnée de *Syrigue* fût miſe au jour ſous le nom de l'Egliſe *Greeque* Orientale, pour faire plaiſir aux créatures du Papiſme qui l'avoient ſecondé dans tous les attentats qu'il fit pour s'élever ſur le Siége Patriarchal, afin d'aſſouvir ſon avarice & ſon ambition.

Nous ferons voir dans la ſuite que ces douze *Perfides* corrompus, ou intimidez par leur abominable Chef *Parthenius*, ſont les premiers & les principaux de ceux qui ont ſigné les Atteſtations que les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne produiſent contre les Reformez, & qu'ils ont donné le branle à tous ceux qui ont ſouſcrit *les Synodes de Conſtantinople & de Moldavie*, confirmez par le Concile de Jéruſalem de l'an 1672 dans lequel on verra que les Noms de ces huit Métropolitains, & de ces quatre Officiers de l'Egliſe de Conſtantinople, tiennent le premier rang. Cela ſuffit pour détruire l'autorité de ces Synodes des Grecs dont le Papiſme fait tant de cas, puiſque les principaux témoins qui en ont été les auteurs, ſont auſſi récuſables que *Parthenius* leur Chef, qui a été contraint de ſe réfugier dans le Palais de l'Ambaſſadeur de France, pour éviter le châtiment dont il étoit menacé par les Grecs non Latiniſez, qui ont auſſi improuvé la Confeſſion de *Syrigue* miſe au jour par les Docteurs du Papiſme comme une Piece Orthodoxe & très Authentique, bien qu'elle n'ait jamais eu d'autre approbation que celle de ces lâches & perfides Etherodoxes, dont nous venons de parler.

Il ne nous reſte maintenant, pour achever le portrait du généreux Athléte *Corydale*, qu'à produire la ſeconde partie de la Relation de Mr. l'Ambaſſadeur de *Nointel*, qui fait voir de quelle maniére ce *Theologien Grec* ſoûtint l'ancienne Doctrine Orthodoxe des Chrétiens Orientaux oppoſée à la nouveauté du Dogme erroné de la Tranſſubſtantiation, & comment il eut la hardieſſe de tourner en ridicule les ſentimens de *Parthenius* & de ſes dix ou douze adhérans, quoi qu'il ne fût pas moins expoſé qu'eux aux extorſions & aux violences tyranniques de ce faux Patriarche. Voici les propres termes dont ſe ſert cet Agent du Clergé de France, je veux dire Mr. de *Nointel*, dans ſa Lettre écrite de Conſtantinople le 29 Septembre 1671., & adreſſée à Mr. *Arnaud* dans le tems qu'il travailloit fortement à ſon grand Ouvrage de Controverſe touchant la *Perpétuité de la Foi de l'Egliſe Romaine*. Cette petite Hiſtoire eſt également curieuſe & utile, comme on le va voir.

„ Celui qui étoit l'Auteur de cette Opinion qui rejette la *Tranſſubſtantiation*,
„ (à ſçavoir *Corydale*) approchoit fort du *Calviniſme*, comme vous le voiez bien:
„ mais vous en ſerez entiérement convaincu quand vous ſçaurez une hiſtoire
„ dont on m'a aſſuré la vérité, & qu'il ne ſera pas mal aiſé de juſtifier, com-
„ me vous le verrez par les circonſtances qui ſuivent.

„ Les Patriarches de Conſtantinople étant obligez de venir tous les ans un
„ Dimanche de Carême officier dans l'Egliſe de *Criſoppii* dédiée à la Vierge,
„ & ſituée à *Galata*, & *Parthenius* le Vieux ſatisfaiſant à cette ancienne coû-
„ tume, il arriva que *Corydale* fit une raillerie fort téméraire ſur l'Euchariſtie.
„ Ce fût en parlant à un Religieux qu'il rencontra cherchant de certains poiſ-
„ ſons nommez des *Seiches*, qui ſeuls ſont permis aux *Grecs* pendant le Carê-
„ me. Comme il le vit aſſez en peine, parce qu'il n'en trouvoit point, il lui
„ reprocha qu'il ſe fatiguoit inutilement, & que s'il vouloit prendre un vieux

„ ſoulier

„ ſoulier qui étoit auprès de lui & le benir, il ſe changeroit en *Seiches*, auſſi „ bien que le pain & le vin après la conſécration étoient changez au Corps & „ au Sang de Jéſus Chriſt.

„ Le Religieux ne répondit rien ; mais étant retourné au Palais Patriarchal „ avec pluſieurs autres, que le Patriarche y avoit menez pour les y traiter, il „ demanda à *Methodius*, à préſent dépoſé du Siége, ſi la bénédiction pouvoit „ faire d'un ſoulier un poiſſon, comme la Conſécration faiſoit du pain & du vin „ le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt. Mais la réponſe étant que c'étoit une „ impiété de parler de la ſorte, & une grande hardieſſe de faire une telle rail- „ lerie en préſence du Patriarche, le Religieux qui l'avoit fait exprès, afin d'ê- „ tre entendu, dit que *Corydale* étoit l'Auteur de cette profanation.

„ Il réüſſit dans ſon deſſein : car le Patriarche étant inſtruit de la choſe, s'in- „ forma le lendemain de quelques Métropolitains & Officiers qu'il aſſembla, „ de ce qu'ils penſoient d'un homme qui auroit tenu un diſcours de cette na- „ ture ? Leur ſentiment fut qu'il ne pouvoit être moins que *Calviniſte*.

Il ne faut pas s'étonner que les adhérans de *Methodius* aient opiné de la ſorte, puiſque cet *Expatriarche* étoit l'un des cinq Compétiteurs dont nous avons fait mention ci-devant, qui travailloient chez l'Ambaſſadeur de France pour faire dégrader les Grecs Orthodoxes, & pour acheter le Patriarchat de Conſtantinople, en offrant pluſieurs Bourſes au *Grand Viſir*, & aux Miniſtres d'Etat de la Porte, qui regardoient cet Ambitieux & tous ceux de la Faction, comme des traîtres & des perfides, parce qu'ils n'avoient ni Religion, ni honneur, ni conſcience.

„ Ainſi, (ajoûte Mr. de *Nointel*) *Methodius* & ſes Officiers firent venir *Cory-* „ *dale*, qui étoit alors dans la Maiſon Patriarchale ; on l'interrogea s'il avoit dit „ ces paroles dont le Religieux l'acculoit ? & parce qu'il le nia en préſence de „ ſon Accuſateur, & qu'il n'y avoit point de témoignage ſuffiſant pour une en- „ tiére conviction, on l'obligea ſeulement de faire un écrit ſur ce ſujet, par „ lequel il déclaroit, que ſi on pouvoit le convaincre d'avoir avancé une telle „ profanation, il vouloit ſe condamner lui-même à ſe retirer de Conſtantinople. „ C'eſt une condamnation qu'il n'a pas ſeulement prononcée, mais qu'il a exé- „ cutée depuis par ſa retraite dans la *Morée*, voiant bien qu'il n'y avoit que „ trop de preuves qu'il adhéroit au *Calviniſme*.

„ L'Acte de cette déclaration eſt inſéré dans la grande Egliſe : & je ferai „ mes diligences pour l'avoir, afin que la preuve ſoit authentique, & que vous „ voiez au juſte les termes qu'on a éxigez de *Corydale* ; mais quand je ne pour- „ rois pas l'avoir, il me ſemble qu'étant appuié ſur le recit d'un homme pré- „ ſent, qui a été Patriarche, & qui m'a fait cette Hiſtoire par occaſion, la vé- „ rité en eſt ſuffiſamment établie.

„ Vous connoîtrez encore mieux l'eſprit de *Corydale* quand vous ſçaurez qu'il „ a étudié à *Padoue* en Philoſophie, ſous le premier Régent de l'Univerſité de „ cette Ville, nommé il *Cremonino*, qui eſt mort comme je croi, & dont les „ écrits ont été cenſurez par la ſacrée Congrégation de Rome. Il ne faut donc „ pas s'étonner qu'un diſciple inſtruit dans cette école ſe ſoit attaché à des opi- „ nions nouvelles, &c.

On peut dire, au contraire, qu'il eſt fort étonnant qu'un Eccléſiaſtique *Grec*,

ait perſiſté dans la véritable Doctrine de ſon Egliſe, après avoir étudié en Italie, & qu'il ait oſé s'oppoſer à l'Approbation que ſon Patriarche, & pluſieurs Métropolitains, ſoûtenus par la Cour de Rome & par l'Ambaſſadeur de France, vouloient donner à la Confeſſion de Foi erronée de *Melece Syrigue*, & qu'il ait pouſſé les antagoniſtes du Patriarche *Lucar* juſques à faire les piquantes railleries dont Mr. de *Nointel* a informé les Docteurs de Port-Roial dans ſa Lettre dont nous venons de donner un Extrait. Sur quoi le Lecteur pourra encore faire trois Remarques très importantes.

La premiére, c'eſt que jamais ces fameux Controverſiſtes de l'Egliſe Gallicane n'ont produit l'Acte de la prétenduë Rétractation de *Corydale*, parce que bien loin d'avoir été enregiſtrée dans les Livres de la grande Egliſe de Conſtantinople, Mr. de *Nointel* a reconnu dans la ſuite, que *Corydale* n'a point révoqué ce qu'il avoit ſoûtenu en préſence du Patriarche *Parthenius* & des Métropolitains qui furent convoquez pour entendre les raiſons de cet Eccléſiaſtique; mais au contraire qu'il a toûjours ſoûtenu d'une maniére intrépide ſes ſentimens Orthodoxes contre la Tranſſubſtantiation, tellement que pour éviter les cruelles perſécutions que lui ſuſcitoient les *Grecs Latiniſez* ſes antagoniſtes, il ſe retira dans la *Morée*, où il a toûjours perſiſté dans la même Créance que les adhérans du Patriarche *Lucar* & des autres *Grecs* ſéparez de la Communion de l'Egliſe Romaine.

La ſeconde Remarque qu'on peut faire là deſſus, eſt qu'on ne doit ajoûter aucune foi aux témoignages de ces Patriarches *Simoniaques* & de ces *Grecs* de leur cabale, qui ne font aucune difficulté de donner leur approbation à tout ce qui vient de la Cour de Rome, pourvû que les Agens du Papiſme leur donnent de l'argent & leur aident à obtenir les Dignitez Eccléſiaſtiques pour leſquelles ils briguent continuellement, en foulant aux pieds tous les Canons de la Diſcipline, & toutes les régles de l'équité & de la juſtice, comme nous l'avons fait voir ci-devant.

La troiſiéme & la derniére Remarque que nous ſouhaitons qu'on faſſe ici, conſiſte à faire l'application de cette Relation hiſtorique de Mr. de *Nointel* à un endroit de l'Ouvrage ſi célébre du Miniſtre *Claude*, par lequel il combat la Défenſe de la *Perpétuité* de Mr. *Arnaud*, en lui produiſant l'extrait de la Lettre d'un Anglois nommé *Baſire* qui contient ces termes. *Je ſçai qu'un certain Moine du nombre de ces faux Grecs, avoit fait gliſſer le terme de* Tranſſubſtantiation *dans ſa Catéchéſe que j'ai vûe à Conſtantinople : auſſi fût-il pour cela même cenſuré par les memes Grecs.* Les Docteurs de Port-Roial ont ſoûtenu que cette Lettre de *Baſire* étoit fauſſe, parce qu'il ne démontre pas d'une maniére inconteſtable que le *Catéchiſme* de *Coreſſius* attribué à *Grégoire de Chio* ait eté cenſuré par les *Grecs* de Conſtantinople; mais en niant ce fait, ils ne gagnent rien; puiſqu'il paroit, & qu'on leur prouve d'une maniere irréfragable, par la Relation de Mr. de *Nointel*, le plus fameux & le plus illuſtre de tous leurs témoins, que la *Confeſſion Orthodoxe* (ainſi qu'ils l'appellent) attribuée à *Mélétius Syrigue* qui contient la même Doctrine que ce *Catéchiſme*, & qui eſt ſi fort vantée par les Sorboniſtes, & par tous les Grecs Latiniſez, a été cenſurée à Conſtantinople par tous ceux qui étoient du ſentiment de *Corydale*, & qui refuſérent de ſouſcrire au Synode de *Moldavie*, où *Syrigue* fût député par les Antagoniſtes

tagoniſtes de *Cyrille Lucar*, dans le tems que ſes ennemis travailloient à faire condamner ſa Confeſſion de Foi. On verra dans la ſuite ce que ces *Grecs* pervertis firent pour cela dans un Conciliabule tenu l'an 1643. ſous un Prince mercenaire, & entierement devoué au ſervice de la Cour de Rome.

LETTRE SIXIE'ME.

De CYRILLE LUCAR PATRIARCHE de Conſtantinople envoiée de l'Iſle de *Rhodes*, où il étoit relégué, *à Mr. le Docteur* Antoine LEGER *Miniſtre du Saint Evangile* & Paſteur de l'Egliſe Reformée de *Pera* à Conſtantinople.

Reverendiſſimo mio *Signore Leger*.
Poſt Salutem.

DI ſcio in freta ho ſcritto puoche righe ſignificandoli il valore di alcuni che profeſſano eſſer Theologi.

Hora qui arivato il mio giovane Meletio, mi ha portato la ſua, per la quale mi anima, è mi conſola.

Ricevo tutto da Voſtra Reverentia come da un vero è fidele ſervo d'Iddio Signore, per gratia ſingolare.

Le voſtre ſante orationi mi agiutaranno ſempre in queſti miei caſi, li quali intrepidamente ſupporto, conſiderando che li averſarii ſenza giuſtizia, ſenza timor d'Iddio, ſenza verita, con reprobo ſenſo, è cattiva conſcientia procedono.

Jo dunque ho da temere daqueſti fumiganti Zochi? Quello che Iddio di me domanda, quello ſara non altro.

Vedono queſti furbi che non puonno vincer con la mia vita, & mi hanno ordito tanti tradimenti che ſcriver-li non puoſſo.

Mon très honoré Mr Leger,
après vous avoir ſalué.

JE vous écrivis quelques lignes d'abord que je fus arrivé à *Chio*, pour vous faire ſçavoir quelle eſt la capacité de certains prétendus Théologiens.

Mon jeune *Meletius* eſt venu ici du depuis, & m'a apporté vôtre Lettre, par laquelle vous m'encouragez & me conſolez.

Je reçois tout ce qui me vient de vôtre part, Monſieur, & l'eſtime comme une faveur très particuliére d'un fidéle ſerviteur de Dieu.

Vos priéres me ſeront toûjours d'un grand ſecours dans toutes mes diſgraces, leſquelles je ſupporte d'une maniére intrépide, en conſidérant que le procédé de mes adverſaires n'eſt fondé ni ſur la vérité, ni ſur la juſtice; & que ce ſont des gens de mauvaiſe conſcience qui n'ont aucune crainte de Dieu, & qui ſont livrez à un ſens réprouvé.

Craindrai-je donc ces emportez & ces furieux que la paſſion aveugle? Non ſans doute; car il ne m'arrivera jamais rien que ce qu'il plaira à Dieu que je ſouffre.

Ces Fourbes s'apperçoivent bien qu'ils ne peuvent pas venir à bout de leurs deſſeins pendant que je vivrai; c'eſt

Quel è ſtato il piu diabolico haver loro convenuto coſtì con l'Agente dell' Imperatore ed altri Magiſtrati, farme tradir per ſtrada, qui venendo alli Corſari, è farme portar à Roma. Havevano ſopra queſto Patenti publiche, è Lettere alli Corſari che niſſuno ſe ha accoito, ſe loro ſteſſi che m'accompagnavano, non lo publicavano. (a.)

pourquoi ils m'ont tendu un ſi grand nombre de piéges, que je ne ſçaurois vous les exprimer par écrit.

Le plus diabolique de tous a été celui par lequel ils avoient reſolu ici, avec l'Agent de l'Empereur, & quelques autres Magiſtrats, de me faire enlever par des Corſaires, dans le trajet de la Mer, pour me conduire à *Rome*. Et pour cet effet ils avoient des Patentes authentiques, & des Lettres adreſſées à ceux qui devoient venir fondre ſur moi à l'improviſte, & cela ſeroit arrivé, ſans que perſonne s'en fût apperçû, ſi ceux qui m'accompagnoient n'avoient pas découvert eux-mêmes ce pernicieux deſſein (*a*)

Uno di quelli era, & il principale quel che ſcriveva à Voſtra Reverentia il Veſcovo furbo traditore. Ma Iddio in un momento mi ha levato, è liberato delle loro mani ſenza che jo haveſſe penſiero di queſto, è reſtarono confuſi è vergognati.

Un de ceux là étoit l'Evêque qui vous a écrit Ce traître & fourbe étoit le Chef de cette entrepriſe; mais Dieu m'a tiré, & entiérement delivré des mains de ces perfides, en un inſtant, & lors que j'y penſois le moins, & ils demeurerent confus & honteux d'avoir manqué leur coup.

Hora ſto aſpettando vedere quel che à Iddio piacera.

J'attens maintenant que Dieu achéve d'accomplir ſa volonté ſur tout ce qui me concerne.

Non ho altro per hora.

Il ne me reſte aucune autre choſe à vous dire préſentement.

Saluto tutti quelli di caſa, la Magnifica Signora, Leonora, *il Signor* Cobſa, *il ſignor* Stingér, *è tutti gli altri.*

Je ſalue tous ceux de chez vous, & particuliérement l'Illuſtre Dame *Leonore*, Mr. *Cobſa*, Mr *Stinger*, & tous les autres.

Il Signore à tutti voi doni la ſua ſanèta gratia. Iſtate ſano.

Je ſouhaite que le Tout-Puiſſant vous comble de ſa grace. Conſervez vôtre ſanté.

Di Rhodi, *alli* 26. *Aprile*, *Stylo Vechio* 1635.

De *Rhodes* le 26. *Avril* 1635. *vieux ſtyle.*

Di Voſtra Reverentia, affectionatiſſimo Fratello in Chriſto.

Mon très honoré Monſieur, *vôtre très affectionné Frére en Jeſus Chriſt.*

CYRILLO PATRIARCHA.

CYRILLE PATRIARCHE.

Cette Lettre a été miſe en Original dans la Bibliotheque de l'Univerſité de Genéve avec les précédentes, ſous le Numero XXV.

REMAR-

REMARQUES SUR LA LETTRE VI.

DU PATRIARCHE LUCAR.

... publique de tous leurs pièges a été celui par lequel ils avoient résolu ... Agent de l'Empereur, & quelques autres Magistrats, de me faire enlever ... des Corsaires dans le trajet de la Mer, pour me conduire à Rome, &c.

On trouve dans une Lettre de Monsieur l'Ambassadeur *Haga*, écrite de Constantinople à Mr. *Brodati* le 26. Juin 1635, le détail de tout ce qui arriva au Patriarche *Lucar* depuis qu'il fut parti de *Chio*, jusqu'à-ce qu'il fut à Rhodes, & de quelle manière il fut délivré du piége de ses ennemis qui avoient apposté des Corsaires pour l'enlever. Voici en deux mots la substance du fait principal contenu dans la Lettre de Mr. *Haga*. *Quelli perseca-tori ottenero con grandi donativi che Beatitudine fosse condotta in* Scio, *d'ove* il Gubernatore di Rhodo Bechier Bassa *vice Ammiraglio del mare, amico suo antichio fu levata delle mani delli nemici e con salva guardia e huomini fidati man-data in* Rhodo, *dove vien accarezzata*, &c. C'est à dire, „ Ces persécuteurs obtinrent, par le moien de leurs grands présens, que le Patriarche *Cyrille* fût conduit à *Chio*, d'où il fut délivré des mains de ses ennemis par le Vice Admiral de la Mer, *Bechier Bacha*, son ancien Ami, qui le fit conduire à Rhodes avec une bonne sauve-garde d'hommes fidèles, & il y a été reçû avec beaucoup d'accueil, &c.

Cet enlévement du Patriarche *Lucar* aiant été projetté par l'Agent de l'Empereur, & par les émissaires du Pape & des autres Princes de sa Communion, qui avoient juré la perte de ce Patriarche, & résolu de ne rien épargner pour le faire conduire à Rome, dans les affreux cachots de l'Inquisition, cet enlévement, dis-je, fut projetté sur le même plan & dans la même vûe que celui de ce fameux Evêque Syrien, *Mar-Joseph de la Serra* qui fut poursuivi dans les montagnes de Malabar, & enlevé par le Jésuite *Melchior Carneiro*, qui le conduisit à Rome par ordre du Pape *Pie V.* Ce fait est très remarquable & mérite bien que nous en mettions ici le précis pour donner une juste idée du mauvais procédé & de la cruelle Tyrannie des Partisans de la Cour de Rome, envers tous ceux qui ne veulent pas abandonner la Religion qu'ils professent, & se soumettre aveuglement & même contre le témoignage de leur conscience, à tout ce que le Pape & ses Inquisiteurs ordonnent selon leur caprice & sans aucune formalité ni justice.

Voici la plus authentique de toutes les preuves qu'on ait jamais données pour convaincre les plus incrédules de tous les hommes, & les plus attachez à la Communion de l'Eglise Romaine, qu'il ne s'exerce dans aucun Païs du monde une Tyrannie si cruelle, si abominable & si contraire aux Loix Divines & Humaines, que celle de la Monarchie Papale. On en sera persuadé d'abord qu'on aura lû notre Dissertation, qui est fondée sur un très grand nombre de témoi-

gnages, tirez des écrits de pluſieurs Auteurs fort célébres, entiérement devouez au Papiſme & aux intérêts de la Cour de Rome. Tout ce que nous allons dire eſt par conſéquent hors de conteſte, & nous voulons même que ceux qui liront cet Ouvrage ſoient avertis que Mr. *Simon*, le Jéſuite *Orlandin*, l'Evêque *Govea*, l'Archevêque *Meneſes* Primat de l'Orient, & pluſieurs autres Hiſtoriens modernes nous ont fourni tous les matériaux de la Relation ſuivante.

„ Lors que les Portugais commencérent à faire violence aux Chrétiens des „ Indes, & à vouloir les attirer par force à leur Communion, ces Peuples obéiſ„ ſoient à un Archevêque, qui leur étoit envoié par le Patriarche Neſtorien *d'Antioche*, qui fait ſa réſidence à *Moſul* dans le *Diarbec*. Ces Chrétiens vivoient dans une grande ſimplicité, quoi que nonobſtant leur ignorance, ils ſe fuſſent juſqu'alors préſervez de toute Idolâtrie. Mais ce qu'il y avoit de plus affligeant pour eux, c'eſt qu'ils étoient aſſujettis depuis quelques ſiécles, ſous la domination des Rois Païens de *Malabar*.

Ces pauvres gens aiant appris qu'une puiſſante Nation Chrétienne s'établiſſoit dans les Indes, ſe flattérent d'obtenir d'elle de grands avantages pour eux & pour leur Religion. Leur eſpérance paroiſſoit la mieux fondée du monde; mais ils ne furent pas long tems à reconnoître qu'ils s'étoient trompez. Ils ignoroient, ſans doute, que le Chriſtianiſme *d'Occident* fût corrompu depuis long tems par la violence de la perſécution, & ils en firent d'aſſez fâcheuſes expériences.

En effet, les *Portugais* travaillérent d'abord à gagner ces Peuples à l'Egliſe Romaine par des promeſſes à ceux qui demeuroient bien avant en terre ferme, où ne pouvoient atteindre les armes & les forces des *Portugais* qui étoient alors beaucoup occupez ſur mer. Mais l'Evêque de la *Serra* leur fit entendre qu'il ne pouvoit ſouffrir qu'ils ſe mêlaſſent d'enſeigner à ſes Peuples les dogmes de l'Egliſe Romaine, quoi qu'en toute autre choſe ce Prélat & tous ceux de ſa Nation en uſaſſent avec beaucoup de douceur & de civilité à l'égard des *Portugais*.

Il fallut donc en venir aux voies de fait. Les *Portugais* qui s'étoient rendus formidables aux Peuples des *Indes* leurs voiſins, n'eurent point de peine à ſe ſaiſir dans la Ville même de *Cochin*, de *Mar-Joſeph*, Evêque Syrien de la Serra *& de l'embarquer* (comme dit Govea) *pour l'envoier à Rome au Pape, afin que les Chrétiens demeurant ſans Paſteur, fuſſent libres & diſpoſez à recevoir la prédication, & à abjurer leur Religion.*

Ce Prélat étant arrivé en Portugal rendit ſi bon compte de ſa foi, ou plûtôt diſſimula ſi bien avec le Cardinal *Henri*, qui étoit alors *Grand Inquiſiteur*, & qui fut depuis *Roi de Portugal*, qu'on le renvoia dans ſon Evêché, avec ordre aux Portugais de l'y laiſſer éxercer paiſiblement les fonctions de ſa Charge.

Cette démarche ne ſervit qu'à faire naître un Schiſme parmi les Chrétiens de *Malabar*. Pendant le voiage de *Mar-Joſeph*, le Patriarche *Neſtorien* avoit envoié dans les *Indes* un autre Evêque, nommé *Mar-Abraham*, que la plûpart des Chrétiens préféroient à *Mar-Joſeph*, qui étoit devenu ſuſpect à ſon Troupeau, tant par ſon voiage, que par ſa connivence pour les *Portugais*. Il fallut

lut donc recommencer & ſe ſaiſir de *Mar-Abraham* afin que *Mar-Joſeph* pût jouïr de la paiſible poſſeſſion que la Cour de Portugal lui avoit accordée. *Mar-Abraham* fut conduit à Rome ; il en paſſa par tout où voulut le Pape *Pie* IV. Il ſe fit réordonner depuis la premiére Tonſure juſqu'à la Prêtriſe, après quoi aiant été ſacré Evêque, il revint dans les *Indes*, muni d'un *Bref* Apoſtolique, & de Lettres du Pape adreſſées au Vice-Roi de *Goa*, par leſquelles la poſſeſſion de ſon Egliſe lui étoit conſervée.

Cependant *Mar-Joſeph*, qui n'avoit point ceſſé de dogmatiſer pendant l'abſence de ſon concurrent, & qui continuoit depuis ſon retour, fût arrêté en vertu d'un Decret du Pape *Pie* V. & conduit à Rome où il mourut. *Ce decret eſt de l'an* 1567. *Mar-Abraham* étant de retour à *Goa*, préſenta ſes Bulles à l'Archevêque : mais on découvrit par la forme de ſes *Brefs* qu'il avoit mal informé le Pape qui fit bien voir en s'en laiſſant impoſer de la ſorte qu'il n'étoit pas infaillible : on enferma *Mar-Abraham* dans un Monaſtére, juſqu'à-ce qu'on pût recevoir de nouveaux ordres du Pape, ſur la maniére dont on en devoit agir avec ce Prélat, qui eut le loiſir de reconnoître qu'il n'avoit rien avancé pour ſon repos, en trahiſſant ſa conſcience. Il trouva cependant le moien de ſe ſauver de ſa priſon, & de retourner à ſon Egliſe : mais aiant continué à ménager les deux Partis, je veux dire ſon Patriarche *Neſtorien* & l'Archevêque de *Goa*, il devint odieux à l'un & à l'autre, & cela donna lieu à un nouveau Schiſme parmi les Chrétiens des *Indes*.

Le Patriarche de *Moſul* envoia un nommé *Mar-Simeon*, pour ſucceder à *Mar-Abraham*. Les *Portugais* ne manquérent point de prétextes pour *ſe ſaiſir de ce nouveau Prélat & lui faire faire le voiage de Rome*. Le Pape *Sixte* V. l'aiant éxaminé le dépoſa & le fit enfermer dans un Monaſtére, d'où il ne laiſſoit pas d'entretenir correſpondance avec les Chrétiens de *Malabar*, pendant que de ſon côté *Mar-Abraham* perſévéroit dans ſon ancienne Doctrine, & ne tenoit rien de ce qu'il avoit promis aux Portugais.

L'Archevêque de *Goa*, irrité contre lui, le fit appeller à un Synode Provincial, qu'il tint l'an 1590 dans ſa Ville Archiépiſcopale : mais ce Vieillard, qui connoiſſoit aſſez la mauvaiſe foi des *Portugais*, lui répondit à la maniére des Orientaux, par un Proverbe de ſon Païs : *Le Chat qui a été une fois mordu de la Couleuvre s'en tient éloigné*. Ainſi nonobſtant tous les piéges qu'on lui tendit, il mourut paiſiblement dans ſon Diocéſe.

Comme les Eccléſiaſtiques *Portugais* avoient reconnu qu'ils n'avanceroient jamais dans leur deſſein, tant qu'ils ne pourroient pas empêcher le Patriarche *Neſtorien* d'envoier dans les *Indes* un Evêque de ſa Communion, ils donnérent des ordres dans les Ports de mer de leur dépendance, ſur tout à *Ormus*, de ne laiſſer paſſer dans les *Indes* aucun Eccléſiaſtique *Syrien*. Comme ils étoient alors les maitres de la mer, en ces Païs-là, ils firent ſi bien, que *Mar-Abraham* n'eut aucun ſucceſſeur de ſa Communion.

Ce fut alors que Don *Alexis de Meneſes*, Réligieux de l'Ordre des Auguſtins, & Archevêque de *Goa* entreprit de haute lutte des viſites, où il eut beaucoup de contradictions à eſſuier de la part des Chrétiens *Indiens*, quoi qu'il fût appuié de toute l'autorité des Princes *Païens*, qui tremblant tous au nom des *Portugais*, n'étoient pas en état de s'oppoſer à leur entrepriſe.

Les Jéſuites qui avoient depuis quelques années à *Vaipicota* dans le Roiaume de *Cochin* un Collége, où ils enſeignoient la Langue *Syriaque* à la jeuneſſe, ſécondérent courageuſement l'Archevêque dans ſes entrepriſes, & l'on peut dire que le changement qui s'eſt fait en ce Païs là, leur doit être principalement attribué.

Après la mort de *Mar-Abraham*, l'Archidiacre de ſon Egliſe reſta chargé de l'adminiſtration du Diocéſe des *Indes*, juſqu'à l'arrivée d'un nouveau Prélat, qu'ils attendoient inutilement. *Meneſes* commença par propoſer à cet Archidiacre d'anathématiſer ſon Patriarche. Cela toucha vivement cet Eccléſiaſtique. Il en perdit la couleur: toutefois il diſſimula ſon reſſentiment; car l'Archevêque lui dit: *Signez, Pére, c'eſt un faire le faut.* On comprend aſſez le ſens de ces paroles, qui venoient d'un homme qui avoit la force en main; & l'on voit par là combien eſt déplorable le ſort de ceux qui ont à faire avec des gens qui ſe gouvernent par de telles maximes

Cependant ces pauvres Peuples s'oppoſoient avec toute la conſtance imaginable aux entrepriſes de *Meneſes*: ils en vinrent même quelquefois *à prendre les armes*; mais on leur faiſoit bien-tôt connoître l'inutilité de leurs efforts. Il fallut donc fléchir pour un tems: l'Archevêque les fit conſentir, au moins en apparence, à tout ce qu'il voulut. Les menaces, les préſens & les careſſes ne furent point épargnées. Avec tout cela, rien ne les ſcandaliza tant que la *Confirmation.*

Meneſes prêchant un jour en habits Pontificaux, dans la Ville de *Paru*, devant une grande multitude de Chrétiens *Indiens*, il s'étendit fort ſur les prérogatives de l'Egliſe de Rome, & ſur l'excellence de ſes Sacremens. On l'écouta aſſez paiſiblement, juſqu'à-ce qu'il vint à exhorter ces Peuples à recevoir la *Confirmation. Alors ils ſe ſoûlevérent tous, mettant la main aux armes, & dirent hautement qu'ils ne ſe laiſſeroient pas confirmer; que leurs Evêques n'avoient jamais fait cela aux Chrétiens, & que ce* Sacrement *n'avoit pas été inſtitué par* Jéſus Chriſt; *que l'Archevêque avoit deſſein de les rendre* eſclaves *& vaſſaux des Portugais: ils entendoient par là le ſigne de la Croix que l'Evêque leur faiſoit avec l'huile ſur le front en leur adminiſtrant la* Confirmation; *& le* ſoufflet *qu'on donne en ſuite, leur paroiſſoit un ſigne de* ſujettion *& de captivité.*

Ils diſoient, que ſi ceux de *Vaipicota* avoient eu le cœur aſſez lâche & aſſez avili pour ſe laiſſer *ſoufflетter*, pour eux ils ne l'endureroient jamais. Cependant *Meneſes* prit de nouvelles meſures pour continuer ſa Miſſion dans les *Indes.* Il ſe fit accompagner de pluſieurs Soldats *Portugais*, & il ne ſe hazardoit point ſeul parmi les Chrétiens du Païs. Dans le cours de ſes viſites il entreprit beaucoup d'autres choſes: il régloit les affaires de guerre, il ordonnoit des ſiéges, il intimidoit les Princes Païens; en un mot, il faiſoit preſque autant les fonctions de Capitaine que celles de Prélat.

Les ravages qu'il fit de toutes parts obligérent enfin les Chrétiens *Indiens* à ſe plaindre aux Rois leurs Souverains des attentats de cet homme contre leur Religion & leur liberté. Il mettoit en œuvre la violence & toute ſorte de moiens obliques pour amener à l'Idolâtrie des Chrétiens qui s'en étoient préſervez juſqu'alors. Il reduiſoit toute la Religion Chrétienne à de miſérables chicanes tirées de la Théologie Scholaſtique, & c'eſt en cela que conſiſte encore

eore aujourd'hui le Chriſtianiſme de ceux d'entre les *Portugais*, qui ne ſont dans leur ame, ni Juifs, ni *Mahométans*.

Il n'eſt pas néceſſaire de s'arrêter plus long tems à faire des réfléxions ſur l'entêtement opiniâtre que cet Archevêque avoit, à réduire par force des gens qui lui réſiſtoient de toutes leurs forces, pour ſe ſouſtraire à ſa cruelle tyrannie. Il ſuffit de dire, qu'il ſe rendit ſi odieux, dans toutes les Villes de la côte de *Malabar*, qu'on ne pouvoit plus le ſouffrir ni le regarder. C'eſt pourquoi le Roi de *Cochin*, & quelques autres Princes, lui ordonnérent de ſortir de leurs Etats, & de ceſſer d'inquiéter les Chrétiens leurs ſujets : mais *Meneſes* leur répondit hautement *qu'il n'en feroit rien ; que ſa Juriſdiction n'étoit point nuiſible à la leur ; qu'il étoit Portugais, & la ſeconde Perſonne de l'Etat des Indes : que s'il arrivoit qu'on le tuât, Dieu vangeroit ſa mort, ſur les Princes qui en ſeroient les Auteurs, & que les Portugais ne manqueroient pas de leur faire rendre compte de ſa perſonne.* Il parloit quelquefois d'une maniére plus hautaine & plus inſultante, diſant aux Gouverneurs des Villes où il entroit accompagné de quelque groſſe eſcorte, *ſi le Roi de Cochin vôtre maitre ſouffre que je ſois maltraité dans ſon Païs, il s'en reſſentira, & ſa Majeſté le Roi de Portugal en ſera informée.*

. Cet Archevêque en uſoit ainſi, parce qu'il avoit remarqué, qu'en matiére grave parmi ces Peuples, la modeſtie & l'humilité ne produiſoient pas tant d'effet ſur leur eſprit que l'arrogance, le faſte, & la fierté. Voila pourquoi, ſous prétexte qu'il avoit un plein-pouvoir du Pape & la Protection du Vice-Roi de Portugal, il éxerçoit par tout ſa Juriſdiction, ſans ſe ſoucier des Gouverneurs, ni des Ordinaires des lieux, avant même qu'ils euſſent voulu reconnoître ſa qualité. C'eſt ainſi que cet Envoié du Pape plantoit en ce Païs-là la Religion Romaine, & qu'il n'épargnoit rien pour en venir à bout. Il donnoit les Ordres malgré les Evêques Diocéſains, & il faiſoit auparavant abjurer la Religion des *Neſtoriens* à ceux qu'il ordonnoit. Ceux qui prenoient les ordres étoient obligez de jurer l'obéïſſance au Pape, & de ne point reconnoître d'autres Evêques, que ceux qui ſeroient envoiez de ſa part.

L'on peut recueillir de cette Hiſtoire, que *Ménéſes* & les Prélats de la Communion de Rome, ont fait aux *Neſtoriens* de grandes violences pour la Religion ; que les Miſſionnaires, comme gens peu habiles dans la *Théologie Orientale*, les ont inquiétez très injuſtement, & qu'ils ont donné par là occaſion aux Evêques releguez & empriſonnez, de diſſimuler pour un tems, comme auſſi d'introduire des nouveautez dans leurs Egliſes ; à quoi ils étoient contraints par la violence. C'eſt pourquoi nous avons vû que *Mar-Abraham* aiant été épouvanté par un *Bref* du Pape, & encore plus par la crainte qu'il avoit d'être conduit une ſeconde fois à Rome & d'y périr malheureuſement dans les Cachots de l'Inquiſition, comme *Mar-Joſeph* ſon prédéceſſeur, abjura de nouveau ſa Religion dans un Concile, où le Vice-Roi le contraignit d'aller pour y faire profeſſion de celle de l'Egliſe Romaine.

Mais il ne fût pas plûtôt retourné à ſon Egliſe, qu'il enſeigna le *Neſtorianiſme* comme auparavant ; & il écrivit même à ſon Patriarche de Babylone que les Agens du Papiſme l'avoient contraint d'aſſiſter au Synode de *Goa*. La ſuite de cette Hiſtoire fait encore paroître davantage les violences qu'on éxerça con-

tre ces Chrétiens pour les réünir à l'Egliſe Romaine, & pour les obliger à ſouſcrire à la Profeſſion de Foi du Pape *Pie* IV.

On peut auſſi remarquer dans tout ce que nous venons de dire ſur cet article, le grand zéle des Chrétiens *Orientaux*; & les grands efforts qu'ils ont faits pour défendre leur ancienne Religion contre les attentats de la Cour de Rome & du Papiſme. Ceux des *Indes* qui prétendent avoir reçû leur Religion de l'Apôtre Saint *Thomas* telle qu'ils la profeſſoient du tems de *Ménéſes*, n'oubliérent rien pour faire connoître à ce prétendu Patriarche, (muni des Patentes de la Cour de Rome pour les perſécuter comme un autre *Saul* envoié par le grand *Sannedrin Antichrétien*,) que leur averſion pour le Culte de l'Egliſe Romaine étoit ſi grande, qu'ils ſe bouchoient les yeux avec les mains à *la Meſſe des Latins*, quand le Prêtre élevoit l'Hoſtie pour la faire adorer à ceux qu'on traînoit par force dans les lieux où ce Vicaire du Pape faiſoit célébrer les Offices & adminiſtrer les Sacremens avec toutes les cérémonies idolâtres & ſuperſtitieuſes des Papiſtes *Occidentaux*.

Ces Chrétiens de *Malabar* firent auſſi paroître un ſi grand zéle pour leur Patriarche de *Babylone*, que quand on leur demandoit, ſi le Pape n'étoit pas le *Chef* de l'Egliſe, ils répondoient qu'il étoit le *Chef* de l'Egliſe de Rome, qui eſt une Egliſe particuliére, autrement de l'Egliſe de Saint *Pierre*, & non de l'Egliſe de Saint *Thomas*, diſtinguant toûjours ces deux Egliſes, comme indépendantes l'une de l'autre. Ils ſe plaignoient fortement de l'uſurpation tyrannique des Papes & des cruelles véxations de tous les Evêques *Latins*, & ils accuſoient en particulier *Ménéſes* leur grand perſécuteur, d'envie, d'ambition & de mauvaiſe foi, ajoûtant qu'il tâchoit de renverſer la Religion de Saint *Thomas*, pour leur faire embraſſer la Romaine, afin que par cet artifice il demeurât le maître de toutes les Egliſes & de tous les Peuples des *Indes* Orientales, & enfin ils proteſtoient qu'ils ne vouloient obéïr qu'au Patriarche de *Babylone*, *Chef* de leur Religion *Chrétienne Orthodoxe*, & qu'ils ne la quitteroient jamais pour ſuivre les erreurs de celle de Rome & les abominations dans leſquelles tout le *Papiſme* eſt plongé ſous la Juriſdiction tyrannique de la Monarchie des Papes Antichrétiens, qui violent impunément toutes les Loix Divines & humaines pour ſubjuguer tous les Peuples, & tous les Monarques, & pour établir leur Empire abſolu dans toutes les parties du monde.

Voila quelles ſont les maximes de la Cour de Rome, & celles de ſon Clergé & de ſes Emiſſaires, quand ils peuvent trouver des occaſions & des prétextes favorables pour détruire tous ceux qui s'oppoſent à leurs pernicieux deſſeins; comme fit le Patriarche *Lucar*, dont l'empriſonnement & l'éxil, nous ont donné lieu de faire ces Remarques, touchant les moiens injuſtes & violens dont les Papiſtes ſe ſont ſervis pour dégrader ce Saint Prélat, dans la *Turquie*, comme le faux Patriarche *Meneſes* & les Jéſuites dégradérent, dans les *Indes*, les Evêques *Mar-Joſeph* & *Mar-Abraham*, par ordre du Pape, qui n'avoit aucune Juriſdiction ſur eux, non plus que ſur les autres Prélats de l'Orient; que les Miſſionnaires de l'Egliſe Romaine ne ceſſent de perſécuter, comme on le verra encore plus amplement dans la ſuite de cet Ouvrage.

LETTRE

LETTRE SEPTIE'ME.

De CYRILLE LUCAR PATRIARCHE de CONSTANTINOPLE, à Mr. Antoine LEGER Miniſtre du Saint Evangile, & *Paſteur de l'Egliſe Réformée de Pera, à Conſtantinople.*

Reverendiſſimo Signore Leger. Poſt ſalutem.

HO molto bene letto il trattato ſuo di Euchariſtia, *volgare, da lei mandato-mi, è molte coſe niceſſarie da quello copiato.*

Quel mi ha dato gran luce, è Voſtra Reverentia fara opera di gran merito appreſſo Iddio, ſe lo fara ſtampare, con quel altro della Metuoſioſi, *è ſe gli piace jo ſteſſo lo tradurio anco in lingua Greca come Voſtra Reverentia l'havera ordinato.*

Gli lo mando dunque per il mio giovane Meletio, per che credo non ha altro eſſemplare, è deſidero ſapere de lei ſe queſto ha viſto il Coreſſi, homo leviſſimo *é di gran preſuntione, che mi ſervira aſſai ſuperlo, ſe per caſo jo andava in* Scio *nelluſcita di qui.*

Di piu habia à ſapere che nelle lettere che jo ſcriveva à Voſtra Reverentia quelle che ſono da quelli Traditori intercette ſcriveva è dimandavo ſalutione d'un dubio che ho quel é queſto.

Legendo l'Epiſtola di S. Giacobo,

Mon très honoré Mr. Leger, *après vous avoir ſalué.*

J'Ai lû avec beaucoup d'attention vôtre Traité de *l'Euchariſtie*, écrit en Langue Vulgaire, depuis qu'il vous a plû de me l'envoier: & j'en ai copié pluſieurs choſes très néceſſaires.

Il m'a donné de grandes lumiéres, & ce ſeroit une œuvre très agreable à Dieu, ſi vous le faiſiez imprimer avec cet autre Ecrit de la *Tranſſubſtantiation.* Je le traduirai moi-même en Langue Grecque ſi vous y conſentez, d'abord qu'il vous plaira de me l'ordonner.

Je crois que vous n'en avez point d'autre Exemplaire, c'eſt pourquoi je vous le renvoie par mon jeune *Meletius*: & je ſouhaiterois bien de ſçavoir ſi *Coreſſius*, cet inconſtant & ce petit génie, qui préſume tant de lui-même, a vû cet Ouvrage: car ſi par hazard, j'allois à *Chio*, en ſortant d'ici, il ne me ſera pas inutile d'en être informé; (parce que j'y rencontrerai ce perſonnage.)

De plus, je dois vous faire ſçavoir, Monſieur, que dans les Lettres que je vous écrivois, & qui ont été interceptées par ces traîtres, je vous demandois l'éclairciſſement d'un doute que j'ai, & en voici le ſujet.

En liſant l'Epître de Saint *Jaques*

vedo che nel ſecondo Capitolo parla contra ſan Paolo, de Juſticia fidei. *Ne mi par conſentir con lui, dove dice,* ἀβραὰμ ὁ πατὴρ ἡμῶν οὐκ ἐξ ἔργων ἐδικαιώθη.

Oltra queſto ho notato che ſan Jacobo *ſcrivendo alle* 12. Tribu πᾶις ἐν διασπορᾷ, *non predica il Myſterio dell'* Incarnatione, *ne di quello punto ſi ricorda. Anzi del Nome di* Jeſu Chriſto *à pena fa mentione una o due volte, è fredamente, ma della Dottrina e del Myſterio* nada, *come l'anno fatto gli altri; ſolo à la moralità attende.* (a)

Je trouve, que dans le chapitre ſecond, il parle contre Saint *Paul*, touchant *la Juſtification par la foi:* & il me ſemble qu'il ne s'accorde point avec cet Apôtre, dans l'endroit où il dit, *Abraham nôtre Pére n'a-t-il pas été juſtifié par les œuvres?*

Outre cela j'ai remarqué, que ſaint *Jaques*, en écrivant aux douze Tribus *qui ſont diſperſées*, ne leur annonce point le Myſtére de l'Incarnation; mais au contraire qu'il le met tellement en oubli qu'à peine fait-il mention, une ou deux fois, du Nom de *Jéſus Chriſt:* & cela même avec tant de froideur, qu'il ne dit pas un mot de ce grand Myſtére, que les autres Apôtres ont prêché; car il ne s'attache qu'à moraliſer. (a)

E' puoi non ſo chi ſia queſto Giacobo, *perche non truovo altri che duoi* Giacobi: *uno il fratello di* Gioanni, *che nelli Atti C.* 12. *fu da* Herode *trucidato; l'altro* Giacobo *di* Alfeo.

D'ailleurs, je ne ſçai point quel eſt ce *Jaques*, car je n'en trouve que deux qui portent ce nom: l'un eſt celui qu'*Hérode* fit mourir par l'épée, comme il eſt écrit au 12. Chapitre des Actes des Apôtres, à ſçavoir *Jaques* frére de *Jean*; l'autre eſt *Jaques* fils d'*Alphée*.

Truovo un altro Giacobo Fratello del Signore, *Gal.* 1. v. 19. *Duoi* Giacobi *ſono ſtati diſcepoli: è dubito che quel* Giacobo d'Alfeo *non ſii quel che è* frater Domini. (*b*)

Je trouve un autre *Jaques* frére du *Seigneur*, dont il eſt fait mention au 19. verſet du premier Chapitre de l'Epître aux *Galates*. Il y a eu deux *Jaques* Diſciples de *Jéſus Chriſt:* & je doute bien que celui qui eſt fils d'*Alphée*, ne ſoit le même que celui qu'on nomme le frére du *Seigneur*. (b)

Non lo puoſſo dichiarare non havendo appreſſo di me quelli autori che mi poteſſero eſplicare il dubio. Con primo ſicuro venira noſtro huomo attendero ſua riſpoſta.

Je ne puis pas, néanmoins, me déterminer entiérement là-deſſus: parce que je n'ai pas ici auprès de moi les Auteurs qui pourroient m'expliquer ce doute. J'attendrai donc la réponſe qu'il vous plaira de m'envoier ſur cela, d'abord que mon jeune homme pourra venir en ſûreté.

E per fine pregho Iddio benedetto che conſervi Voſtra Reverentia in buona ſa-

Je finis en priant le Seigneur Dieu, à qui appartient toute bénédiction,

nita,

nita, è proſperita.

Di Rhodi alli $\frac{25}{15}$ Guigno 1635.

Di Voſtra Reverentia, Affectionatiſſimo Fratello *in Jeſu Chriſto.*

CYRILLO PATRIARCHA.

qu'il vous conſerve en bonne ſanté & proſpérité.

De Rhodes le $\frac{25}{15}$ *Juin* 1635.

Je ſuis, Monſieur, avec beaucoup d'eſtime, *vôtre très affectionné Frére* en Jéſus Chriſt,

CYRILLE PATRIARCHE.

Cette Lettre a été miſe en Original comme les précedentes dans la Bibliothéque de l'Univerſité de Genéve, ſous le Numéro XXIII.

REMARQUES SUR LA LETTRE VII.

DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *J'ai remarqué*, dit Cyrille Lucar, *que Saint Jaques en écrivant aux douze Tribus qui ſont diſperſées, ne leur annonce point le Myſtére de* l'Incarnation; *mais au contraire, qu'il le met tellement en oubli, qu'à peine fait-il mention une ou deux fois du Nom de* Jéſus Chriſt: *& cela même avec tant de froideur, qu'il ne dit pas un mot de ce grand Myſtére, que les autres Apôtres ont préché; car il ne s'attache qu'à moraliſer.*

LEs plus célébres Auteurs qui ont parlé de l'Epître Catholique attribuée à l'Apôtre ſaint *Jaques*, ont douté qu'elle fût véritablement de lui, pour les mêmes raiſons que le Patriarche *Lucar* inſinuë dans ſa Lettre à Mr. *Leger*, en lui demandant ſon avis là-deſſus. Nous ne pouvons pas ſçavoir quelle reponſe ce Miniſtre lui fit: mais il y a néanmoins lieu de préſumer, qu'étant fort bien verſé dans la connoiſſance des Saintes Ecritures, & de tout ce que les plus habiles Critiques ont mis au jour ſur cette matiére, il n'a pas manqué de lui citer les principaux paſſages des premiers Hiſtoriens du Chriſtianiſme, qui ont déclaré quelle étoit leur opinion touchant cette Epître, & ſur tout ce qu'en a dit *Luther*, & ce qui lui a été objecté par ſes Antagoniſtes, au commencement de la Réformation, & dans la ſuite à tous les Réformez, par les Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine

Un des plus fameux a été, ſans contredit, Monſieur *l'Evêque de Meaux*, qui fait un reproche très ſanglant à *Luther* dans le 3. Livre de ſon Hiſtoire des *Variations* au Numéro 48. en ces termes. „ *Luther*, ce hardi Réformateur, re-
„ tranchoit du Canon des Ecritures tout ce qui ne s'accommodoit pas avec ſes
„ penſées, & c'eſt à l'occaſion de cette Onction, qu'il écrit dans ſon Livre de
„ la captivité de Babylone, *ſans aucun témoignage de l'antiquité*; que l'Epître de
„ Saint *Jaques* ne paroît pas digne de l'eſprit Apoſtolique, ni par conſequent
„ être l'ouvrage de cet Apôtre à qui on l'attribuë maintenant.

Nous pouvons dire à coup ſûr, que cette obſervation de Mr. de *Meaux* eſt très fauſſe. On n'a qu'à la comparer avec ce qui a été écrit par *Origéne*, pluſieurs ſiécles avant *Luther* dans le Traité 21. ſur *Saint Jean*, où ce fameux Docteur d'Aléxandrie, qui naquit au commencement du 3. ſiécle, déclare très expreſſément que *pluſieurs fidéles réjettoient cette Epître*. *Euſébe* dit quelque choſe de plus fort que tout cela, dans le ſecond Livre de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, en aſſurant qu'*il y avoit peu d'anciens qui en euſſent fait mention*. Et Saint *Jeróme* après lui rapporte dans ſon Traité des Auteurs Eccléſiaſtiques, que *l'on aſſuroit, que ce n'étoit pas l'Apôtre Saint* Jaques, *mais un certain autre, qui l'avoit écrite ſous ſon nom, bien que peu à peu, avec le tems elle eût été reçue & autoriſée*. *Whitaker* dans ſa réponſe à *Duræus* Jéſuite Ecoſſois, prouve fort au long que l'Epître de Saint *Jaques* fut ſuſpecte à bien des gens dans l'ancienne Egliſe.

La grande Critique du célébre *Richard Simon*, touchant les Livres Canoniques de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, fournit plus de preuves qu'il n'en faut pour démontrer, que les ſçavans Théologiens & les autres Docteurs, tant anciens que modernes, ont tenu le même langage que le Patriarche *Lucar*, quand ils ont parlé de l'Epître de Saint *Jaques*, & de l'Epître de Saint *Jude*, qui a auſſi été miſe au rang des Ecrits *Apocriphes* par divers Chrétiens depuis qu'elle a commencé de paroître, juſqu'à préſent, quoi qu'elle ait été miſe dans le rang des Livres Canoniques par Saint *Athanaſe*, Saint *Jérôme*, Saint *Grégoire* de Nazianze, & long tems auparavant, par le Synode de *Laodicée*, & enſuite par divers Conciles des *Grecs* & des *Latins*.

Mr *Jurieu*, ſuivant les traces des plus habiles Théologiens n'a point fait difficulté d'étaler les principales difficultez qu'on peut faire contre cette derniére Epître Catholique, dans ſon *Hiſtoire Critique des Dogmes & des Cultes bons & mauvais*, publiée l'an 1704. Il fait remarquer ſur le contenu de cette Epître, que le Combat de *Michel l'Archange* contre le Diable, touchant le corps de *Moïſe*, ne ſe trouve que dans des Livres Apocryphes. *Origene* dit auſſi, comme l'obſerve fort bien Mr. *Jurieu*, que cette Hiſtoire eſt tirée d'un Livre qui s'appelloit *l'Aſcenſion de Moïſe*; qui étoit un Ouvrage plein de rêveries & de fables.

Mais ce qui eſt encore plus étrange, c'eſt que l'Auteur de cette Epître attribuée à Saint *Jude*, reçoit évidemment comme véritable la Fable des Anges, qui avoient couché avec les Filles des hommes avant le Déluge, d'où étoient venus les Geans. Car il dit au verſet 7. *Que les Villes de Sodome & de Gomorrhe s'étoient laiſſées aller à la même paillardiſe que ceux-là*, ſçavoir que les Anges, dont il venoit de dire qu'ils n'avoient pas gardé la pureté de leur origine, & qu'ils avoient abandonné leur domicile. Il attribuë aux Anges d'être tombez dans le même crime que Sodome & Gomorrhe, qui eſt de s'être détournez *après une autre chair*, & d'avoir commis paillardiſe. Cela fait ſoupçonner à quelques Théologiens que l'Auteur de cette Epître n'a pas été Saint *Jude*, mais quelques-uns de ces premiers Chrétiens pleins de zéle & de piété, & qui avoient un peu trop de Foi pour ces piéces Apocryphes, qu'on trouvoit en ſi grand nombre dans ce Siécle-là.

Mr. *Jurieu* ne prétend pas, nonobſtant toutes ces difficultez, que cette Epî-

tre

tre ſoit Apocryphe, & on peut dire la même choſe de celle de Saint *Jaques*; mais on ne ſçauroit pourtant mettre au nombre des Livres Canoniques pluſieurs écrits fort anciens, qui ont été attribuez aux Apôtres, & aux Evangéliſtes: non ſeulement par des gens idiots & trop crédules; mais auſſi par des Théologiens d'une grande réputation, qui ont eu le ſoin de conſerver autrefois, avec les Livres Sacrez, pluſieurs Ouvrages qui ſont aujourd'hui mis au rang des piéces fauſſement attribuées à ceux dont elles portent le nom.

Ceux qui auront la curioſité de voir ce qu'il y a de plus important ſur cette matiére, trouveront dequoi ſe contenter par la lecture d'un ſeul Volume de mille pages in 8. qui a pour titre, *Recueil des Livres Apocryphes du Nouveau Teſtament, corrigé & accompagné de témoignages, de cenſures, & de remarques, par Jean Albert Fabrice Docteur en Theologie, Profeſſeur & Recteur du College à Hambourg l'an* 1703.

La Compilation de cet Ouvrage a été faite avec une très grande éxactitude, & accompagnée des jugemens qu'ont portés les Sçavans en divers tems de tous les Ecrits qui ont paru manuſcrits, ou imprimez, ſous les différens noms des Auteurs Canoniques. Le Sçavant Théologien, qui a pris la peine de faire ce grand Recueil, y a inſéré les Titres & les Fragmens d'une cinquantaine d'Evangiles différens, dont quelques uns des plus rares & inconnus, ſont mis tout du long dans ce Volume, de même que pluſieurs Epîtres & autres Ouvrages attribuez aux Apôtres & aux Diſciples de Jéſus Chriſt.

Il n'eſt pas étonnant après cela, que le Patriarche *Lucar* ſe ſoit trouvé embarraſſé ſur le jugement qu'il devoit porter touchant l'Epître de Saint *Jaques*, qui lui ſembloit indigne d'un Apôtre, non ſeulement parce qu'il n'y eſt fait aucune mention des grands Myſtéres qui ſont contenus dans les Epîtres Canoniques, dans les Evangiles, & dans les Actes des Apôtres; mais auſſi, parce que l'Auteur de cette Epître ſemble n'attribuer la Juſtification des fidéles qu'aux bonnes œuvres, & contredire formellement l'Apôtre Saint *Paul* qui ne l'attribuë qu'à la foi toute ſeule.

L'éclairciſſement que le Patriarche *Lucar* demande là-deſſus roule ſur une matiére qui a été fort agitée dans l'Egliſe, & ſur tout parmi les *Latins*, depuis le commencement de la Réformation, & qui apparemment le ſera encore long tems, malgré tous les efforts des Théologiens. Il s'agit d'accorder Saint *Jaques* & Saint *Paul* ſur la matiere de la Juſtification, au ſujet de laquelle ils paroiſſent ſi contraires, qu'il ſemble qu'ils aient avancé des propoſitions tout à fait contradictoires, Saint *Paul* aſſurant que l'homme eſt juſtifié par la foi ſans les œuvres; & Saint *Jaques* diſant poſitivement que l'homme eſt juſtifié non ſeulement par la foi, mais auſſi par les œuvres.

Le célébre Docteur *Bull* a fait un Ouvrage pour ſoudre cette importante difficulté. Il a été imprimé à Londres chez *Richard Smith* l'an 1703. C'eſt un *in folio*, écrit en Anglois qui a pour titre, *Harmonie de Saint* Jaques *avec Saint* Paul; *ou deux Diſſertations, dans la premiére deſquelles on explique & on défend la Doctrine de Saint* Jaques, *de la Juſtification par les œuvres: & dans la derniére on démontre clairement le conſentement de Saint* Paul *avec Saint* Jaques.

L'Auteur établit d'abord, pour fondement de ſa premiére Diſſertation, que

le mot de *Juſtifier* eſt pris par cet Apôtre dans le ſens du Barreau, pour dire *eſtimer* ou *prononcer quelqu'un juſte*. Il prouve même contre *Grotius*, que ce mot ſe prend ordinairement ainſi, lors que la Juſtification eſt attribuée dans l'Ecriture Sainte, ou à la foi, ou aux œuvres.

Il fait voir enſuite, que quand Saint *Jaques* a dit, que l'homme eſt juſtifié *par les œuvres*, ἐξ ἔργων, il n'a pas voulu dire que les œuvres fuſſent la cauſe principale & méritoire de nôtre Juſtification; puiſqu'elle n'eſt proprement dûë, qu'à la miſéricorde du Pére, & aux mérites de la mort du Fils; mais que les œuvres nous juſtifient entant qu'elles ſont la condition que Dieu éxige de nous ſous l'Evangile, pour être juſtifiez, c'eſt à dire, pour obtenir la rémiſſion des péchez, aquiſe par *Jéſus Chriſt*.

L'Auteur entrepend enſuite de prouver cette Doctrine, premiérement par divers autres paſſages de l'Ecriture, dont les uns parlent en général des bonnes œuvres, de la piété, de la ſainteté, de l'obéïſſance, comme d'une condition néceſſaire, pour être agréable à Dieu par rapport au ſalut, c'eſt à dire pour être juſtifié; les autres preſcrivent certaines œuvres particuliéres, comme abſolument néceſſaires à la Juſtification; comme ſont tous ceux qui parlent de la repentance & de l'amendement de vie.

Que ſi on demande à ce Docteur, quelle eſt donc l'efficace de la foi pour la Juſtification, puiſqu'elle eſt attribuée aux œuvres? Il répond que cette foi dont l'Ecriture fait de ſi magnifiques éloges, & à laquelle elle attribuë tant de merveilleux effets, ſur tout par rapport à la Juſtification, n'eſt pas une vertu particuliere & unique, mais qu'elle renferme en ſoi tous les devoirs du Chriſtianiſme. Que par tout où elle eſt conſidérée comme une ſimple vertu, diſtincte & ſéparée des autres, tant s'en faut que le Saint Eſprit l'éléve au deſſus de toutes les autres vertus, qu'il ne lui donne au contraire que le troiſiéme rang, élevant l'Eſpérance & la Charité, ou l'Amour, au deſſus d'elle. Que ſi la Foi a quelque avantage ſur les autres vertus, ce n'eſt que parce qu'elle en eſt comme le fondement & la mére; non qu'elle les produiſe néceſſairement, mais parce qu'elle eſt toute propre à les produire.

Ce Docteur tâche de prouver en ſecond lieu la Juſtification par les œuvres, par l'idée même que nous avons de ce mot de Juſtification, qui renferme un Juge, un Client, & une Loi. Le Juge c'eſt Dieu, le Client c'eſt l'homme pécheur, la Loi c'eſt celle que Saint *Jaques* appelle la *Loi de Liberté*, *parlez & agiſſez*, dit cet Apôtre, *comme des gens qui doivent être jugez par la Loi de liberté*. Elle eſt appellée *Loi de Liberté*, parce qu'elle nous délivre; 1. du joug des cérémonies de *Moïſe*; 2. du reat & de la peine du péché; 3. & principalement, parce qu'elle nous arrache à la force & à la tyrannie de la corruption, au joug de laquelle ont reſté aſſujettis tous ceux qui ont demeuré ſous la Loi Moſaique, ſans eſpérance d'en être délivrez. C'eſt cette même Loi, qui eſt appellée la *Loi Roiale*, par cet Apôtre, c'eſt à dire la Loi de *Jéſus Chriſt* nôtre Roi. Il prétend que cette Loi eſt la même que celle du Décalogue, à ſçavoir, la Loi Morale perfectionnée par *Jéſus Chriſt*, non ſeulement par des explications plus claires & par des préceptes plus exacts, mais auſſi parce qu'il porte efficacement les hommes à la pratiquer tant par les ſecours extraordinaires de ſa grace, que par les grandes promeſſes qu'il y a ajoûtées.

Le

Le troiſiéme argument du Docteur *Bull*, pour la Juſtification par les œuvres, eſt tiré de la nature même de la Foi, à laquelle les Théologiens attribuent d'ordinaire trois actes, la connoiſſance, le conſentement, & la confiance, & dont aucun, ſelon l'explication qu'en donne cet Auteur, n'a une liaiſon néceſſaire avec la Juſtification. La connoiſſance ſe trouve dans les Réprouvez; & ſi *Cameron* en attribuë une particuliere aux Elûs, qu'il prétend être efficace & ſalutaire par elle même, il a été ſuffiſamment réfuté par *Epiſcopius*, dit le Docteur *Bull*, & condamné par les Synodes de Dordrecht, d'Alez, & de Charenton. Le conſentement ſimple ne peut pas non plus juſtifier, puiſqu'il ſe trouve dans les réprouvez & même dans les Démons.

La choſe eſt plus difficile à l'égard de la confiance, ſur tout parce que les Theologiens ne ſe ſont pas tous expliqué de la même maniére ſur ce ſujet; & qu'il y en a qui l'ont étrangement embrouillé. Cette confiance eſt ou conditionnelle, ou abſoluë. La conditionnelle ſe trouve dans tous ceux qui croient la Religion de *Jéſus Chriſt* véritable, & qui pourtant ne ſont pas tous juſtifiez. Il y en a au contraire pluſieurs, qui après avoir été convaincus de la vérité de l'Evangile, & perſuadez que celui qui en obſervera les préceptes, jouïra des biens infinis qu'il promet, ne peuvent pourtant ſe réſoudre à abandonner leurs paſſions, pour obéïr à l'Evangile & ſe mettre en état de jouïr du bonheur qu'il promet.

Il reſte la confiance abſoluë, par laquelle quelqu'un croit que ſes péchez lui ſont actuellement pardonnez, ſans être ſuſpendu par aucune condition. Mr. *Bull* accuſe preſque tous les Theologiens Réformez, qui ne ſont pas Anglois, d'établir cette confiance comme l'Acte formel de la foi juſtifiante. Il eſt vrai qu'il y en a pluſieurs, qui ſe ſont expliquez aſſez obſcurément ſur ce ſujet; mais il y en a auſſi, ſur tout parmi les Modernes, qui ont ſi bien développé cette matiére, qu'il ſemble qu'il n'y ait rien à ajoûter: tels ſont entr'autres, Mr. *Jurieu*, dans ſa Réponſe au *Renverſement de la Morale* de Mr. *Arnaud*, & Mr. *Claude* dans ſon Traité de la Juſtification.

Pour revenir au Docteur *Bull*, il prouve que cette confiance abſoluë ne peut être ni l'Acte principal, ni même un Acte de la Foi juſtifiante; parce que perſonne ne peut être abſolument aſſuré de ſa juſtification, qu'il n'ait éxécuté auparavant tout ce qui eſt requis pour être juſtifié, & qu'il n'ait par conſéquent déja été juſtifié, d'où il s'enſuit que la confiance abſoluë n'eſt pas l'acte de la foi juſtifiante; mais une ſuite de la juſtification. Car comment, dit l'Auteur, le Chrétien peut-il être aſſuré de ſa Juſtification, s'il n'a éxécuté les conditions requiſes dans l'Evangile pour être juſtifié? Eſt-ce par une révélation particuliére, différente de la révelation Evangélique? Mais ce ſeroit établir un enthouſiaſme ridicule. De plus, ou cette perſuaſion eſt contraire à l'Evangile, ou elle lui eſt conforme; ſi elle lui eſt contraire, elle eſt fauſſe, ſi elle lui eſt conforme, on retombe dans la premiére abſurdité, puiſque perſonne ne peut être aſſuré de la rémiſſion des péchez par l'Evangile, s'il n'a rempli les conditions que cet Evangile impoſe pour l'obtenir. En un mot, ſelon ce Docteur, ni la confiance conditionnelle, ni l'abſoluë, ne peuvent conſtituer l'eſſence de la Foi juſtifiante, puiſque l'une & l'autre ſe trouvent dans les Réprouvez.

REMARQUES SUR LA LETTRE VII.

Le quatriéme argument de l'Auteur pour la Juſtification par les œuvres, eſt tiré de la maniére dont Dieu jugera les hommes au dernier jour. Tout homme, dit-il, eſt juſtifié en cette vie, de la même maniére, dont il ſera jugé au dernier jour; or il ſera jugé par les œuvres & non ſeulement par la foi; donc il eſt juſtifié en cette vie par les œuvres. L'Auteur prouve la Majeure & la Mineure de cet argument dans tout le Chapitre V. de ſon Ouvrage.

Le dernier argument de ce Docteur eſt tiré de la confeſſion implicite des Théologiens contre leſquels il diſpute. Les Théologiens Réformez ont deux hypoteſes. La premiére, que la Foi qui juſtifie eſt vive, c'eſt à dire fertile en toutes ſortes de bonnes œuvres. La ſeconde, que les bonnes œuvres ſont abſolument néceſſaires pour être ſauvé. Selon la premiére de ces hypotheſes, toute la différence entre ces Théologiens & le Docteur *Bull*, conſiſte dans cette ſubtilité métaphyſique, ſi c'eſt la foi *qui* eſt vive qui juſtifie, ou ſi c'eſt la foi *entant* que vive, ſubtilité dans laquelle le peuple n'eſt guéres capable d'entrer. On ne peut s'empêcher de rire, dit ce Docteur, quand on lit cette propoſition dans des Auteurs graves: *fides fœta bonis operibus juſtificat ante partum*; *la foi groſſe de bonnes œuvres juſtifie avant que d'en avoir accouché.* Après tout, ajoûte cet Auteur, quand on a une fois enſeigné que la Foi eſt le ſeul inſtrument de la Juſtification, & que les bonnes œuvres n'entrent pour rien dans cet Acte, vous aurez beau forger tant de diſtinctions que vous voudrez; vous ne perſuaderez jamais à un homme imbu de cette maxime, qu'il lui ſoit néceſſaire, ou pour être juſtifié, ou pour être ſauvé, de faire de bonnes œuvres.

Quant à la ſeconde hypothéſe, que les bonnes œuvres ſont néceſſaires pour obtenir le ſalut; l'Auteur en conclut auſſi qu'elles ſont donc néceſſaires pour être juſtifié; puiſque par la Juſtification on aquiert le droit au ſalut, & à la vie éternelle.

La ſeconde Diſſertation du Docteur *Bull* eſt faite pour concilier Saint *Jaques* avec Saint *Paul*, qui dit expreſſement, *au 3. chapitre de ſon Epître aux Romains*, que *l'homme eſt juſtifié par la Foi, ſans les œuvres de la Loi.* L'Auteur réfute d'abord l'opinion de ceux qui ont prétendu, que Saint *Jaques* ne vouloit parler que de la Juſtification devant les hommes, & Saint *Paul*, de la Juſtification devant Dieu. La principale raiſon qu'il en allégue, c'eſt que ſi Saint *Jaques* parloit de la Juſtification devant les hommes, il auroit dit, non que l'homme eſt juſtifié non ſeulement par la foi, mais auſſi par les œuvres: mais que l'homme eſt juſtifié par les œuvres & nullement par la foi: puiſque la Foi étant une habitude de l'ame qui ne ſe voit point; elle ne peut être reconnuë des hommes, que par les fruits extérieurs qu'elle produit.

D'autres ont crû que Saint *Jaques* parloit d'une foi fauſſe & morte, & Saint *Paul* d'une foi vive & opérante par l'amour. Le Docteur *Bull* réfute cette ſeconde expoſition par le même argument par lequel il a réfuté la précédente Saint *Jaques* ne dit point que la foi ne juſtifie pas; mais qu'elle juſtifie, & que les œuvres juſtifient auſſi: or il eſt faux que la foi morte juſtifie, de quelque maniére que ce ſoit.

Il y en a qui diſtinguent entre la premiére & la ſeconde Juſtification. La prémiére, c'eſt à dire, le commencement de la Juſtification, n'eſt dûë qu'à la

ſeule

ſeule foi ; la ſeconde, c'eſt à dire ſa continuation & ſa perfection eſt auſſi le fruit des œuvres. Ceux de la Communion de Rome approuvent cette diſtinction en l'expliquant de l'infuſion de la Juſtice. Il y a des Réformez qui ne la rejettent pas ; en prenant la premiére Juſtification, pour la premiére entrée de l'homme dans la participation à la faveur & à l'amour de Dieu. Le Docteur *Bull* croit que les Théologiens qui adoptent l'opinion de l'Egliſe Romaine ſe trompent, parce qu'ils attribuent au mot de juſtifier un ſens qu'il n'a point dans cette diſpute. Il nie aux ſeconds, que l'homme puiſſe entrer dans la faveur & dans l'amour actuel de Dieu, avant que d'avoir fait de bonnes œuvres. Il avouë pourtant que les œuvres, qui précédent la Juſtification, ſont moins parfaites & en plus petit nombre que celles qui la ſuivent.

Enfin, l'explication des uns & des autres eſt contraire & au but de Saint *Jaques*, & à celui de Saint *Paul* Au but de Saint *Jaques*, puiſque bien loin d'accorder le droit de la premiére Juſtification à la foi, il la regarde, au contraire, conſidérée en elle-même & ſéparément, comme une choſe vaine, inutile & morte. Au but de Saint *Paul*, puiſque cet Apôtre exclut abſolument & ſans limitation, non ſeulement de la premiére & de la ſeconde Juſtification, mais même entiérement du ſalut, les œuvres dont il veut parler.

La derniére opinion eſt celle du fameux *Joſué de la Place*, qui concilie Saint *Jaques* avec Saint *Paul*, en diſant, que nous ſerons accuſez principalement de deux choſes devant le Tribunal de Dieu ; la premiére, que nous ſommes pécheurs ; la ſeconde, que nous n'avons pas obſervé la condition de l'Evangile, qui eſt la foi. Nous ſerons juſtifiez de la premiére accuſation par nôtre foi, & de la ſeconde par nos œuvres. Mais, dit Mr. *Bull*, ce Théologien ſe trompe & dans la Théſe & dans l'Hypothéſe. Dans la Théſe, en ſuppoſant que la foi remplit toute la condition de l'Evangile, & que les œuvres ne doivent être conſidérées que comme des preuves & des marques de la foi. Dans l'Hypothéſe, en ce qu'il ſuppoſe que Saint *Jaques* ne regarde les bonnes œuvres néceſſaires que pour cette ſeconde Juſtification ; & que Saint *Paul* regarde la foi comme ſuffiſante pour la premiére ; deux propoſitions, dont il prétend démontrer abſolument la fauſſeté.

Après avoir réfuté les autres Théologiens ſur la maniére de concilier Saint *Jaques* avec Saint *Paul*, il vient à l'expoſition de ſon ſentiment. Il ſuppoſe d'abord, que ſaint *Paul* doit être expliqué par Saint *Jaques*, & non Saint *Jaques* par Saint *Paul* : non ſeulement parce que les paroles de Saint *Jaques* ſont claires, évidentes & ſuſceptibles d'un ſeul ſens ; mais auſſi parce que ſon Epître, de même que la premiére de Saint *Jean*, celle de Saint *Jude*, & la ſeconde de Saint *Pierre*, ont été écrites contre de faux Docteurs, qui abuſoient des Epîtres de Saint *Paul*, pour défendre leurs erreurs.

A l'égard de Saint *Paul*, l'obſcurité de ſa Doctrine ne peut procéder que de l'ambiguité de l'un de ces trois mots, *Juſtification*, *Foi*, *Oeuvres*. L'ambiguité du premier mot a été ôtée dans la premiére Diſſertation, où l'Auteur a fait voir, que par la Juſtification Saint *Paul* entend l'Acte par lequel Dieu, en qualité de Juge, abſout l'homme innocent, le déclare juſte, & lui donne droit à la vie éternelle.

Pour ce qui concerne la Foi, le Docteur *Bull* prétend, que dans le Diſcours

de Saint *Paul* on ne doit point la prendre pour une vertu ſimple & unique, mais pour toute la condition de l'Alliance Evangélique, qui renferme par conſéquent toutes les œuvres de la piété. Dans le ſtile de Saint *Paul*, la Foi opérante par la charité, la nouvelle créature, l'obſervation des préceptes de Dieu, ſont des termes Synonymes, comme cela paroît ſi l'on compare les trois paralleles citez par le Docteur *Bull*, à ſçavoir ce que Saint *Paul* dit aux *Galat.* v. 6. & VI. 16. t. *Corinth.* VII. 19. & I. *Corinth.* XIII Il paroît que Saint *Paul.* lui-même fait entrer les œuvres dans la Juſtification, quand il dit que ce n'eſt pas ceux qui entendent la Loi, qui ſont juſtes devant Dieu, mais que ce ſont ceux qui mettent en éxécution la Loi qui ſeront juſtifiez, ce qui prouve que par la Foi, il entend toute la condition Evangélique.

Mais d'où vient cette maniére de parler qui dans le langage de Saint *Paul* ſemble n'attribuer la Juſtification qu'à la Foi toute ſeule? C'eſt parce que la Foi eſt le commencement & la racine de toute la Juſtice Evangélique, ſans laquelle aucune vertu ne peut être ſalutaire, & qui produit toutes les vertus, ſi l'on n'empêche, ou ſi l'on n'arrête ſon efficace. Outre cela, Saint *Paul* a bien voulu ſe ſervir du mot de Foi plûtôt que d'un autre, pour exprimer toute l'obéiſſance Evangélique; afin d'en faire voir la facilité, & d'en exclurre le mérite; car ce mot de Foi renferme preſque en ſoi-même l'idée de grace. En effet, elle ſuppoſe une révélation & une vocation de la part de Dieu, qui précéde toute obéiſſance de la part de l'homme. D'ailleurs elle exclut le mérite, parce qu'elle ſuppoſe des promeſſes de la part de Dieu, qui portent l'homme à l'obéiſſance d'une maniére forte & efficace, & parce que cette Foi a ſon rapport à une promeſſe gratuite, & à une récompenſe qui n'eſt dûë qu'à la grace de Dieu qui l'a promiſe. Toutes ces raiſons ſont appuyées de pluſieurs paſſages de l'Ecriture Sainte, que nous ne rapportons pas ici pour éviter la prolixité dans cette explication.

Il reſte à ſçavoir ce que Saint *Paul* entend par les œuvres, qu'il exclud des cauſes de la Juſtification. Pour le bien comprendre il faut ſçavoir le but qu'il ſe propoſe, & les ennemis qu'il a à combattre. Les Juifs s'étoient imaginez que l'Evangile étoit diamétralement oppoſé à la foi, ce qui empêchoit pluſieurs d'entr'eux de l'embraſſer. Ceux qui ne pûrent réſiſter à l'évidence de l'Evangile voulurent pour la plûpart retenir les obſervations de la Loi, par le reſpect qu'ils avoient pour Moïſe, & y obliger même ceux des Paiens, qui avoient fait profeſſion de la Religion Chrétienne. Cela excita des diſputes, qui furent heureuſement appaiſées par les ſages decrets du Concile de Jéruſalem. Mais elles ne le furent que pour quelque tems. De faux Docteurs, qui ne cherchoient que leur intérêt, les renouvellérent bien-tôt après, & les Egliſes de Rome & de Galatie, furent particuliérement expoſées à ces diſputes.

Cela obligea Saint *Paul* d'éxaminer *ex profeſſo*, l'origine, la nature, la fin & l'uſage de l'Alliance Moſaïque, ce qu'il fait dans ſes Epîtres aux Romains & aux Galates, où il prouve que Dieu n'a point eu deſſein de donner cette Loi, pour être une Alliance, par le moien de laquelle on pût obtenir le ſalut & la vie éternelle, que jamais perſonne n'eſt parvenu ni ne parviendra à la véritable Juſtification par ſon moien. Cela poſé il eſt aiſé de conclurre, ſelon la penſée du Docteur *Bull*, que par les œuvres dont parle Saint *Paul*, il faut enten-

entendre les œuvres preſcrites dans la Loi de *Moïſe*, qu'il appelle pour cet effet preſque toûjours les œuvres de la Loi. Il faut outre cela remarquer que Saint *Paul* rejette en même tems toutes les opinions fauſſes & corrompuës, que les Scribes & les Phariſiens avoient ajoûtées à la Loi de *Moïſe*. Enfin, parce que l'Apôtre n'avoit pas ſeulement à faire aux Docteurs de la Synagogue, mais auſſi aux Philoſophes Paiens, il fait voir en même tems que les œuvres réglées ſur la ſimple Loi naturelle & produites par les ſeules forces de la nature, ne peuvent procurer le ſalut à l'homme.

Il eſt vrai, que comme les Paiens ne faiſoient pas autant de fonds ſur leur juſtice, que les Juifs ſur la leur; il ne s'attache pas beaucoup à les réfuter, ſe contentant de le faire en paſſant & comme par occaſion. Il paroît de là, que les Préceptes de la Loi Morale entrent auſſi dans la diſpute de l'Apôtre; non conſidérez en eux-mêmes; mais entant qu'ils faiſoient partie de la Loi Moſaïque. De là vient que Saint *Paul* ſe ſert de deux ſortes d'argumens dont les uns ne regardent que les commandemens de la Loi cérémonielle, & les autres ceux de la Loi Morale & de la Loi cérémonielle tout enſemble, en un mot, toute la Loi Moſaïque.

Le Docteur *Bull* explique fort au long les argumens dont Saint *Paul* ſe ſert pour établir ſon opinion. En voici la ſubſtance en peu de mots. Le premier qui regarde toute la Loi Moſaïque, eſt que cette Alliance étoit deſtituée de la grace qui pardonne & accorde la rémiſſion des péchez. Le ſecond Argument de Saint *Paul*, pour prouver l'impuiſſance de la Loi à juſtifier le pécheur, eſt tiré de ce qu'elle étoit privée de la grace ſanctifiante, qui retient l'homme dans l'obéïſſance & lui fait obſerver les Commandemens de Dieu. C'eſt ce que ſignifient ces paroles, ce qui étoit *impoſſible à la foi parce qu'elle étoit foible contre la chair*, à cauſe que les convoitiſes de l'homme étoient plus fortes que la Loi. Sur quoi il faut bien prendre garde que l'Auteur parle de la Loi priſe préciſement en elle-même, telle qu'elle fut donnée ſur la Montagne de Sinaï, & non de toute la Religion enſeignée aux Juifs, & qui dans le fonds n'étoit pas une Religion différente de l'Evangile. Cette diſtinction paroîtroit, peut-être, frivole, ſi elle n'étoit appuiée de l'autorité de Saint *Paul*, qui conſidére ſouvent la Loi de *Moiſe* à ce premier égard, comme lors qu'il dit que l'Alliance Evangélique eſt plus excellente que l'Alliance légale, parce qu'elle contient de plus excellentes promeſſes; ce qui ne ſe peut dire de la Loi priſe d'une maniére ſpirituelle, puiſqu'il eſt ſûr, comme le Docteur *Bull* le ſoûtient, qu'à cet égard elle avoit les mêmes promeſſes que l'Evangile.

De toutes ces Remarques, l'Auteur conclud premiérement, que Saint *Paul* n'exclud de la Juſtification, que les œuvres faites en vertu de la Loi Moſaïque, & conſéquemment de la Loi naturelle ſans la grace Evangélique. Secondement, que bien loin que l'Apôtre exeluë de la Juſtification les bonnes œuvres, au contraire ſon but eſt de montrer, que la véritable juſtice des œuvres eſt abſolument néceſſaire pour la Juſtification; & que l'Evangile eſt le ſeul moien néceſſaire pour parvenir à cette juſtice.

Après avoir parlé des Argumens de l'Apôtre contre la Loi en général, le Docteur *Bull* vient à ceux qui concernent en particulier la Loi cérémonielle, ſur leſquels il ne s'arrête pas long tems, parce que la matiére n'eſt pas difficile.

Nous remarquerons ſeulement à cet égard, qu'il fait voir que Saint *Paul* oppoſe ces cérémonies à la Juſtice ſpirituelle & interne de l'Evangile. Ce Docteur paſſe enſuite aux principales erreurs, qui régnoient parmi les Juifs au ſujet de la Juſtification & du moien d'obtenir le ſalut, & qu'il croit que Saint *Paul* a réfutées dans ſes Epîtres.

En général, ou ils attribuoient trop de puiſſance & de liberté à la volonté humaine, ou ils ignoroient, du moins, la néceſſité de la grace de Dieu. D'ailleurs contens d'être à l'abri des peines civiles dont les violateurs de la Loi étoient menacez, ils ne pouſſoient pas la ſanctification plus loin, & croioient par cela ſeul s'être bien aquitez de leur devoir envers Dieu. Ils ſoûtenoient même que *celui qui s'attachoit ſcrupuleuſement à l'obſervation éxacte de quelque précepte, étoit éxemt de l'obſervation des autres:* d'où vient leur Axiome cité par *Maimonides*, *qui operam dat præcepto liber eſt à præcepto.*

Sur ce principe, ils choſiſſoient le précepte qui les incommodoit le moins, & négligeoient tous les autres. C'eſt ce que leur reproche *Jéſus Chriſt* dans l'Evangile. Les Phariſiens en particulier s'attachoient à l'obſervation de quelques cérémonies frivoles, qu'ils avoient reçûës par tradition, & les préferoient aux préceptes importans de la Loi. C'eſt en quoi ils faiſoient conſiſter toute leur juſtice; ſe mettant d'ailleurs fort peu en peine du *Meſſie*, qui devoit leur enſeigner une Juſtice tout autrement excellente.

L'Auteur finit ſon Traité en faiſant voir, qu'il y a quatre erreurs dangereuſes à éviter ſur la matiere de la Juſtification. La premiére eſt le mérite des œuvres enſeigné par les Théologiens de l'Egliſe Romaine. C'eſt cette erreur que la Confeſſion des Egliſes Réformées a principalement voulu condamner, quand elle a parlé de la Juſtification par la ſeule Foi. La ſeconde erreur qu'il faut éviter eſt celle des *Antinoméens* ou *Solifidiens*, qui nient la néceſſité des bonnes œuvres pour la Juſtification & pour le ſalut. La troiſiéme erreur qu'on doit éviter, eſt celle des *Pélagiens*, qui croient que la grace de Dieu n'eſt pas néceſſaire pour faire de bonnes œuvres. Enfin, la derniére erreur à éviter eſt celle des *Manichéens*, qui anéantiſſoient entiérement le franc arbitre, & établiſſoient une fatale néceſſité Voila une Diſſertation qui nous paroît ſuffiſante pour réſoudre le doute du Patriarche *Lucar*, touchant la contrariété apparente de la Doctrine de Saint *Paul* & de Saint *Jaques* ſur la matiére de la *Juſtification par la Foi* ſans les œuvres, *& par les œuvres* jointes à la Foi. Il nous faut maintenant paſſer à l'autre difficulté que ce Patriarche propoſe de la maniere qui ſuit.

(b) *Je ne ſçai point quel eſt ce* Jaques, car je n'en trouve que deux *qui portent ce nom: l'un eſt celui qu'*Hérode *fit mourir par l'épée, comme il eſt écrit au* 12. *chapitre des Actes des Apotres, à ſçavoir* Jaques *frere de* Jean; *l'autre eſt* Jaques *fils* d'Alphée. . . . *Je doute bien que celui qui eſt fils* d'Alphée *ne ſoit le même que celui qui eſt nommé le Frere du* Seigneur *au* 19. *verſet du premier Chapitre de l'Epître aux Galates.*

L'Epître qui porte le nom de l'Apôtre Saint *Jaques* eſt attribuée par les plus Sçavans Théologiens, & par les plus habiles Critiques, non pas à Saint *Jaques*

ques fils de *Zébédée*, & frére de Saint *Jean*; mais à Saint *Jaques* frére de Saint *Jude* Apôtre: c'eſt le même Saint *Jaques* qui fut Evêque de Jeruſalem, & que Saint *Paul* appelle *le frére du Seigneur*, c'eſt à dire, ſelon l'opinion de quelques-uns; & ſelon le langage des Généalogiſtes *Hébreux*, le Couſin de *Jéſus Chriſt*.

Il n'y a point d'Auteur moderne qui ait mieux diſcuté cette matiére que le célébre *Richard Simon* dans ſon *Hiſtoire Critique* des Auteurs & des Ouvrages Canoniques du Nouveau Teſtament. Mr. *Dupin* fameux Docteur de Sorbonne en a auſſi parlé d'une maniére très judicieuſe dans ſa *Nouvelle Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques*; où il conclud, que l'Epitre dont nous parlons, ne peut être d'un autre Saint *Jaques*, parce que Saint *Jaques fils de Zébédée* étoit mort avant que l'Evangile fut publié hors de la Judée, & que cette Epitre eſt adreſſée aux Chrétiens qui étoient diſperſez parmi les Gentils, & aux fideles qui n'étoient point dans la Judée. Voici donc en abregé ce qui ſe trouve dans les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques touchant les deux Saints *Jaques* Diſciples de *Jéſus Chriſt*, qui donnent lieu à la Queſtion du Patriarche *Lucar*. Ceux qui voudront le détail des preuves de ce que nous allons dire les trouveront dans les *Annales de Baronius*, dans les Ouvrages de *Bellarmin*, dans ceux de *Pamelius*, de *Combefis*, de *Henri de Valois*, & dans pluſieurs autres célebres Auteurs qu'il ſeroit inutile de nommer.

Saint *Jaques*, dit le MAJEUR, Apôtre, étoit fils de *Zébédée*. Il fut appellé par *Jéſus Chriſt* à l'Apoſtolat avec ſon frére *Jean*, & l'un & l'autre eurent le nom de *Boanerges*, c'eſt à dire, fils du tonnerre. *Hérode Agrippa*, pour gagner les bonnes graces des Juifs à ſon avénement à la Couronne, commença ſon régne par faire couper la téte à ce Saint Apôtre. On dit que celui qui l'avoit accuſé ſe convertit, voiant que le Saint alloit à la mort avec tant de conſtance, & quelques Auteurs ajoûtent, qu'il baptiſa *Philetus* & *Hermogene*; tous deux Magiciens. Si cela eſt ils corrompirent depuis leur Foi, comme on le peut inférer de ce que Saint *Paul* en dit dans ſa ſeconde Epître à *Timothée*. Saint *Jaques* fut le premier des Martyrs entre les Apôtres. Il mourut l'an 41. de l'Ere Chrétienne, ſelon le calcul fondé ſur les circonſtances de ce qui eſt contenu dans le 12. chapitre des Actes des Apôtres.

On voit à Jéruſalem une Egliſe dédiée à ſon nom, bâtie à trois cens pas de la Porte de *Sion*. C'eſt une des plus belles & des plus grandes de la Ville. Le Dome qui eſt au milieu, & porté ſur quatre gros pilliers, eſt percé en haut comme celui du Saint Sepulchre, ce qui y donne un grand jour. Cette Egliſe appartient aux *Grecs Arméniens*, qui y ont un Monaſtére bien bâti, où il y a toûjours un Evêque, & douze ou quinze Religieux, qui y font le Service ordinaire. On dit que l'Egliſe & les logemens ont été fondez par les Rois d'Eſpagne pour y recevoir les Pélerins de leur Nation. Proche de là, eſt une Maiſon qu'on révére, comme la demeure de Saint *Thomas* Apôtre, ſelon la tradition du Païs. On dit une choſe prodigieuſe de cette Maiſon, qui eſt que les Mahométans & les Juifs n'y peuvent entrer qu'aux dépens de leur vie C'eſt pourquoi on la tient toûjours fermée, de peur que quelque Infidele n'y entre par mégarde, & ne s'expoſe au châtiment du Ciel, que quelques-uns ont éprouvé, s'il en faut croire *Doubdan*, dans la Relation de ſon Voiage de la Ter-

re-Sainte : mais des Politiques bien ſenſez ont témoigné plus d'une fois que les *Arméniens* ont eu l'adreſſe de faire courir ce bruit pour mettre leur Threſor à couvert dans ce lieu, & pour effraier les Turcs, afin qu'ils n'oſent aborder ce lieu pour le piller, comme ils font quelquefois ailleurs, quand ils peuvent mettre la main ſur ce que les Chrétiens ont de plus précieux & de plus grande valeur.

Les Eſpagnols fondez ſur je ne ſçai quelles Traditions, prétendent avoir eu Saint *Jaques* pour Apôtre, bien qu'il n'y ait point d'Auteur ancien qui l'ait écrit. L'Evêque de Compoſtelle, voulant alléguer ce voiage prétendu du Saint, pour défendre l'indépendance de ſon Egliſe de celle de Toléde, dans le Grand Concile de Latran, ſous *Innocent* III ne pût répondre aux puiſſantes raiſons de *Roderic Ximenes* ſon Archevêque, qui lui nia formellement ce Voiage. Le Cardinal *Baronius*, qui dans ſes Remarques ſur le Martyrologe Romain, avoit ſoûtenu cette Tradition chimérique des Eſpagnols, étant depuis convaincu par beaucoup de raiſons ſolides, fondées ſur divers témoignages d'Auteurs célébres, changea de ſentiment dans ſes Annales, & improuva l'opinion des Eſpagnols. On ſçait aſſez ce qu'il lui en coûta, & combien il a été traité indignement par les Auteurs de cette Nation. Ils ſe vantent encore d'avoir le Corps de Saint *Jaques*; mais c'eſt aſſez ſi on leur en laiſſe une partie, puiſque l'autre eſt conſervée dans l'Egliſe de Saint *Saturnin* de Thoulouſe. Et outre cela, *Nicolas Chorier*, Hiſtorien du Dauphiné, prétend que les Reliques, que les Eſpagnols conſervent, ſont d'un Homme de cette Province, nommé *Jaques* (bien différent de l'Apôtre) qui avoit été enterré au devant de l'Egliſe des Echerolles, à une lieuë de Grenoble, & dont la tête fut portée en Gallice. Les curieux doivent voir l'Epître d'*Innocent* I. à *Decentius*, & celle de *Grégoire* VII. aux Rois d'Eſpagne. *Baronius* T. IX. *Annal. An. Chr.* 816. *Sponde in Epiſt.* An. Chr. 44. *Godeau. Hiſt. Eccl. li.* 1. *n.* 18. *Chorier Hiſt. du Dauphiné Tom.* 2. *lib.* 1. *Sect.* 8 *p.* 15.

Saint *Jaques* dit le MINEUR, Apôtre, étoit fils d'*Alphée*, nommé dans l'Ecriture *le Juſte*, & *le frére* du Seigneur, c'eſt à dire, ſelon quelques Interprétes, le Couſin de *Jéſus Chriſt*. Il étoit auſſi le frére de Saint *Jude* Apôtre; bien que quelques Auteurs de la Communion de Rome aient mis ces deux véritez en doute. Il fut choiſi pour gouverner l'Egliſe de Jéruſalem, & en cette qualité d'Evêque il opina dans le Concile tenu par les Apôtres à Jéruſalem l'an 49., ou 50.; & conclud qu'il ne falloit point obliger les Gentils qui ſe convertiſſoient, à obſerver les cérémonies de la Loi Moſaïque, ce qui fut approuvé de tous les autres Apôtres. Saint *Paul* l'appelle une des Colomnes de l'Egliſe; & ſa vie parût ſi ſainte, que *Joſeph* croit que la ruine de Jéruſalem eſt arrivée pour punir les Juifs de l'avoir fait mourir.

Ananus II. Grand Sacrificateur des Juifs, le fit condamner, & le livra entre les mains du peuple. *Euſébe*, après *Hegeſippe*, dit, que les Juifs l'aiant preſſé de déſavouer publiquement la Doctrine de *Jéſus Chriſt*, il l'avoit ſoûtenuë avec une merveilleuſe conſtance, & que cette Confeſſion faite ſur les degrez du Temple, mettant en fureur les Phariſiens ſes principaux ennemis, ils le précipitérent en bas, où un foulon le tua d'un coup de lévier, & ainſi après avoir gouverné

verné ſon Egliſe environ 29. ans, il reçût la Couronne du Martyre l'an de grace 62.

Saint *Epiphane* dit, que ce Saint Apôtre avoit permiſſion d'entrer dans le Sanctuaire du Temple, ce que la Loi n'accordoit qu'au ſeul Grand Pontife. Saint *Chryſoſtome* ajoûte, que ſon aſſiduité à la priére lui avoit fait venir ces genoux & le front dur comme le cuir d'un Chameau, étant ordinairement couché à terre durant l'oraiſon. C'eſt de ce Saint Apôtre que nous avons une Epître, qui eſt la premiére entre les Catholiques, & qui eſt adreſſée aux Tribus d'Iſraël diſperſées, c'eſt à dire aux fidéles d'entre les Juifs qui étoient répandus en diverſes Provinces hors de la Judée. On attribuë à cet Apôtre un Evangile qui a été mis entre les Livres Apocryphes, & une Liturgie qui ſe trouve dans pluſieurs Editions de la Bibliothéque des Péres, & qui eſt autoriſée par le temoignage de *Proclus* de Conſtantinople, & du Concile *in Trullo* de la même Ville. Cependant il eſt très certain que cette Liturgie n'eſt point un Ouvrage de Saint *Jaques* dont elle porte le nom. Il ſuffit de jetter les yeux deſſus pour être convaincu qu'elle ne peut avoir été en uſage que pluſieurs ſiécles après la mort de cet Apôtre.

Mr. *Helie du Pin*, Docteur de Sorbonne, & pluſieurs ſçavans Critiques de l'Egliſe Romaine, ont fait voir par mille preuves inconteſtables que cette Liturgie eſt fauſſement attribuée à l'Apôtre Saint *Jaques*, & que celui qui en a été l'Auteur eſt fort ſuſpect & inconnu.

Si on recherche avec ſoin les motifs qui ont porté les Grecs à attribuer à cet Apôtre la Liturgie dont il s'agit, on n'en trouvera point d'autres que ceux qu'ils tirent d'une Tradition incertaine, & à laquelle on ne ſçauroit ajoûter foi, puiſque les plus ſçavans *Grecs* n'en demeurent pas d'accord entr'eux, & que leurs Evêques aſſemblez dans le ſixiéme Concile qu'on nomme *in Trullo*, n'ont attribué cette Liturgie à Saint *Jaques*, qu'en ſuivant une Tradition populaire qu'ils n'ont point éxaminée à fonds, comme il paroît dans le 32 Canon de ce Concile. Cela eſt ſi vrai, que *Théodore Balſamon* à qui on demanda par Lettres, ſi la Liturgie qu'on liſoit dans les Egliſes de Jéruſalem & d'Alexandrie, ſous le nom de Saint *Jaques*, étoit véritablement de cet Apôtre, fit cette réponſe qu'on trouve au 5. Livre de ſon *Jur. Grec. Rom.* Que ni l'Ecriture Sainte, ni aucun Concile Oecuménique n'avoit attribué à Saint *Jaques* cette Liturgie qui porte ſon nom.

On pourroit ajoûter pluſieurs autres preuves ſemblables pour faire voir que Saint *Jaques*, ni les autres Apôtres, ne ſont point les Auteurs des Liturgies qui portent aujourd'hui leurs noms. *Euſébe* & Saint *Jérôme*, qui ont écrit des Catalogues aſſez éxacts des Ouvrages des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques, n'auroient pas omis ces Liturgies, s'il y en eût eu quelques-unes de leur tems. Mais la vérité eſt qu'on s'eſt ſervi des noms des Apôtres & de leurs Diſciples, pour autoriſer les différens uſages qui ſe ſont introduits peu à peu dans les Egliſes, où l'on voit qu'il eſt arrivé de ſi grands changemens, qu'elles n'ont preſque rien qui reſſente la pureté & la ſimplicité des premiers Chrétiens.

LETTRE HUITIE'ME.

De CYRILLE LUCAR PATRIARCHE de CONSTANTINOPLE, envoiée de Rhodes à Mr. *Antoine Leger* Miniſtre du Saint Evangile & Paſteur de l'Egliſe Réformée de Pera, chez l'Ambaſſadeur des Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, à la *Porte*.

Reverendiſſimo Prédicatore, Mio Signor *Legero*, in Jéſu Chriſto: *Fratello* dilectiſſimo.

MI conſolano le Lettere di Voſtra Reverentia, per che ſono piene di ſpirito è di charita Chriſtiana: maſſime ritrovandomi io queſto tempo nel horto del Secolo; dove coglio li frutti mortiferi del mondo, pieni di amaritudine è di pena.

Solo della ſpeculatione delle coſe ſpiritoali, piglio riſtoro. è in ſimil ſtato che io ſono, risguardando in alto, donde viene ogni agiuto à quelli che hanno la ſperanza nel ſignore, puoco conto facio delle perſecutioni degli adverſarii: è aſpetto con gran confidenza il ſolevo della Divina miſericordia.

Una coſa mi aporta diſpiacere, perche il Libro de Tranſſubſtantiatione *di Voſtra Reverentia che io haveva, è caſcato nelle mani di quelli ſcelerati Traditori: è gli l'aviſo per che procuri provedermi d'altra copia.*

Jo faccio gran ſtima di quel libro, per che Coreſſi *è li ſuoi ſeguaci ci confondono*

Très vénérable Predicateur Mr. Leger, *mon bien aimé* Frére en JESUS CHRIST.

LEs Lettres de vôtre Révérence me donnent une grande conſolation, étant remplies de l'Eſprit & de la Charité Chrétienne; mais ſur tout, dans ce tems, où je me trouve dans le Jardin du Siécle, dans lequel je cueille les fruits mortels du Monde, pleins de peine & d'amertume.

Je n'ai rien qui me ſoûtienne que la contemplation des choſes ſpirituelles: car dans l'état où je ſuis, tournant mes regards vers le Ciel, d'où vient le ſecours à tous ceux qui eſpérent au Tout-puiſſant, je compte pour rien les perſécutions de mes adverſaires: & j'attens avec une grande confiance que Dieu veuille m'en délivrer par ſa grande miſéricorde.

Il n'y a qu'une ſeule choſe qui me cauſe maintenant quelque déplaiſir, c'eſt que vôtre Livre de la *Tranſſubſtantiation* eſt tombé entre les mains de ces perfides ſcélérats: & je vous en donne avis, afin que vous m'en faſſiez avoir un autre Exemplaire.

Je fais un grand cas de ce Livre, parce qu'il a tellement confondu *Co-*

talmen-

talmente che reſtano muti della forza della viva Verità, contenuta nelli argomenti.

La prégo dunque che habbia voglia di farmi-lo copiare, che ne ho biſogno per mandarlo anco in Candia, *dove hanno portato la mia* Confeſſione; *& dubitano ſopra quel articolo.*

Ha talmente la dottrina del Antichriſto *prevaluto che con gran difficolta ci biſogna oppugnarla.*

Se Iddio ci dara liberta paſſar di ſcio, *io intrarò in ſtecato contra* Coreſſi *è* Berli : *è publicaro la verita della dottrina vera Evangelica, è della* Confeſſione *noſtra, la quale à tutti li* Papiſti *è ſtata una lanza al fianco.*

E à quel Hypocrita falſo Patriarcha Contari *ſimilmente, & Come altro furbo ad* Athanaſio *noſtro*, (a) *il qual correndo ſe ne va à Roma, per veſtire dice il Capello di Cardinale, per haver depoſto un Patriarcha* Calviniſta, *è queſto prédica per tutto dove currendo pazza.*

In queſto ſtato ſi truoviamo noi; è non é niſſuno che habbia timor de Iddio, è chriſtiana diſcretione di placitar queſti inconvenienti.

Ma come ſon Vecchio, forſi ancora Iddio benedetto mi dara gratia di farli conoſcere in che tenebre ſono.

Non ho altro per hora.

reſſius & tous ſes Sectateurs, qu'ils ſont demeurez muets par l'efficace de la vérité, par la force des argumens & par l'évidence des preuves qu'il contient.

Je vous prie donc, Monſieur, qu'il vous plaiſe de m'en faire expédier une copie, car j'en ai beſoin pour l'envoier auſſi dans l'Iſle de Candie, où ma *Confeſſion de Foi* a été portée, & où l'on doute de cet Article de la *Tranſſubſtantiation.*

La Doctrine de *l'Antechriſt* à tellement gagné le deſſus, qu'il faut ſe donner beaucoup de peine pour la combattre.

Si Dieu m'accorde la liberté de ſortir d'ici & de paſſer à *Chio*, j'entrerai en lice contre *Coreſſius* & *Berli*, & publierai la vérité de la Doctrine du Saint Evangile ſans déguiſement, & celle de ma *Confeſſion de Foi*, qui a donné un coup de poignard au cœur des Papiſtes.

Elle a produit le même effet contre cet hypocrite & faux Patriarche *Contari* & contre cet autre fourbe *Athanaſe Peskes*, (a) qui s'en va en toute diligence à Rome, pour y recevoir, à ce qu'il dit, le Chapeau de Cardinal, qu'on lui donne, parce qu'il a dépoſé un Patriarche *Calviniſte.* C'eſt dequoi il ſe vante dans tous les lieux où il paſſe, en courant.

Voila quelle eſt la ſituation dans laquelle je me trouve : cependant il n'y a perſonne qui ait la crainte de Dieu, ni la prudence que devroit inſpirer la Religion Chrétienne, pour remedier à ces inconvéniens.

Mais comme je ſuis déja fort vieux, peut-être que Dieu m'accordera la grace de faire connoître à mes ennemis les ténébres dans leſquelles ils ſont plongez.

Je n'ai pas autre choſe à vous dire préſentement.

Iddio Signor benedica la molto degna perſona voſtra, è le fatiche the in gloria del Signore portate, è vi doni ogni bene è contento.

Que le Seigneur Dieu béniſſe vôtre digne perſonne, & les peines que vous prenez pour ſa Gloire, & vous donne toute ſorte de bien & de contentement.

Di Rodo (*b*) alli $\frac{16}{26}$ *Luglio* 1635.

De *Rhodes* (b) *le* $\frac{16}{26}$ *Juillet* 1635.

Di Voſtro Signoria Reverendiſſima, Affectionatiſſimo & Amorevoliſſimo,

CYRILLO PATRIARCHA.

De Vôtre Révérence le très cher & très affectionné Serviteur,

CYRILLE PATRIARCHE.

Cette Lettre a été miſe en Original avec les précédentes, dans la Bibliothéque de l'Univerſité de Genéve, ſous le Numero XXX.

REMARQUES SUR LA LETTRE VIII.
DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *Je publierai ſans déguiſement la vérité de la Doctrine de ma* Confeſſion de Foi, *qui a donné un coup de poignard au cœur des* Papiſtes. *Elle a produit le même effet contre cet hypocrite & faux Patriarche* Contari, *& contre cet autre fourbe* Athanaſe Peskes.

Cyrille Contari, étoit un Diſciple des *Jéſuites*, Métropolitain de *Beroé*, ou *Berhée*, que les Géographes modernes nomment *Alep* : ville de *Syrie* très renommée dans les Ouvrages des Anciens, qui diſent qu'elle fût rétablie par *Seleucus Nicanor* Général de l'Armée de *Demetrius Soter*, Roi de Syrie C'eſt ce *Nicanor* qui fût envoié en Judée pour ruiner la Ville & le Temple de *Jéruſalem*, & qui en fût empêché par *Judas Machabée*, lequel s'étant oppoſé aux deſſeins de cet impie, avec trois mille hommes ſeulement, tua trente mille hommes des infidéles l'an 3933 de la Création du Monde.

Ce Métropolitain *Contari* aiant obtenu des Lettres de recommandation du Patriarche *Lucar* pour aller faire une Collecte en *Moſcovie* & en divers autres Païs pour les beſoins de l'Egliſe de *Conſtantinople*, ne fût pas plûtôt de retour, qu'il emploia tout l'argent qu'il avoit ramaſſé pour faire dégrader ſon légitime Patriarche, & il y réüſſit à la faveur des brigues que les *Jéſuites* lui aidérent à faire ; mais après avoir uſurpé le Siége Patriarchal, par cette Simonie, il en fût chaſſé honteuſement au bout de ſept jours, comme un autre *Zimri*, & relegué dans l'Iſle de *Tenedo*, parce qu'il n'avoit pas dequoi paier toute la ſomme qu'il s'étoit engagé de donner aux Turcs pour faire dégrader *Cyrille Lucar*.

Pen-

Pendant ce tems là, *Athanaſe* Métropolitain de *Theſſalonique*, Ville célébre de *Macedoine*, ſe prévalut de l'éxil de *Cyrille* & de *Contari* pour occuper le Siége Patriarchal. Il donna ſoixante mille écus pour en obtenir l'inveſtiture, & c'eſt à cela que le Patriarche *Lucar* fait alluſion par le mot de *peſkes*, qui eſt un terme dérivé de l'Arabe *Pesk* qui ſignifie, ce qui eſt offert pour régal en préſence de quelqu'un.

Nous ne ſçaurions donner ici une idée plus juſte du motif qui a porté le Patriarche *Lucar* à donner à cet *Athanaſe* Uſurpateur de ſon Siége, le ſurnom de *Peskes* qu'en expliquant ce terme par un autre qui a la même ſignification dans la Langue Françoiſe, c'eſt celui de *Régale*. Il y a deux ſortes de *Régale*; à ſçavoir la Spirituelle & la Temporelle. La *Régale Spirituelle* conſiſte dans le droit qu'un Monarque a de nommer pendant la vacance d'un Siége Epiſcopal la Perſonne qui doit occuper cette Dignité. La *Régale Temporelle* eſt le Droit que ce même Souverain a de percevoir le revenu d'un Bénéfice vacant, ou de recevoir une certaine ſomme pour hommage de celui qui en prend poſſeſſion: & c'eſt au premier & au dernier de ces droits de *Régale* que ſe rapporte le *Peskes*, ou le *Don* que les Patriarches de Conſtantinople ſont obligez de faire au Grand Seigneur, quand il leur donne les Patentes, en vertu deſquelles ils entrent en poſſeſſion de ce premier Siége Pontifical de l'Orient. Voici pluſieurs autres droits que les Grecs de Conſtantinople paient au Grand Seigneur.

Comme la Religion eſt ce qui engage les peuples, l'Empereur *Ottoman* pour adoucir l'eſclavage des *Grecs*, & les accoûtumer au joug, leur accorda une entiére liberté de conſcience, & l'éxercice public de leurs cérémonies, avec de grands priviléges au Patriarche, deſquels nous avons parlé ci-devant, & leur aſſigna tous les dehors de Conſtantinople, depuis les ſept Tours juſqu'au Fanal pour leur habitation, ſous le *Tribut* de neuf dragmes d'argent par tête, valant environ un écu de France.

Ce petit droit a triplé par la ſucceſſion du tems, & ce *Tribut* perſonnel appellé *Carache*, monte préſentement à trois écus & demi par tête, qui ſe paie dès quinze ans, & s'éxige très rigoureuſement de tous les mâles. L'on a joint à cette impoſition capitale pluſieurs autres charges très rudes, nommées *Deviſſirmé*, *Kurek-Accheſſi*, *Surſat*, *Avariz*, & *Ave-Accheſſi*.

Le *Deviſſirmé* eſt la décime des enfans mâles, que l'on arrache du ſein de leurs parens pour les circoncire, & les faire *Mahométans*. Cette dureté oblige les Chrétiens qui ont du bien, de quitter la campagne, pour ſe réfugier dans les grandes Villes, où l'on eſt éxemt de ce cruel & ſenſible *Tribut*.

Kurek-Accheſſi, eſt un droit des armes, deſtiné pour l'entretien des Galéres.

Surſat, ſe paie pour la ſubſiſtance de la Maiſon du Grand Seigneur lors qu'il fait la guerre; il falloit autrefois qu'il y allât en perſonne, mais à préſent il ſuffit qu'il quitte ſon Serrail, & faſſe une démonſtration de ſe mettre en campagne par la ſortie des Etendars à queuës, & par celle des Tentes Impériales.

Avariz, eſt un Tribut annuel pour la fourniture de l'Orge, Foin, Paille & Bois, que les *Grecs* de la campagne ſont obligez d'amener au Serrail du Grand

Seigneur, à celui des Viſirs & des autres grands Officiers de la Porte, auxquels ſa Hauteſſe fournit l'Etape.

Ave-Accheſſi, eſt un droit de chaſſe qui ſe léve pour les menus plaiſirs de l'Empereur, & pour l'entretien de ſes équipages de chaſſe.

Ces droits ſont fort rudes, mais ils le ſeroient beaucoup moins, ſi ceux qui les éxigent n'abuſoient pas de leurs commiſſions pour s'enrichir.

Les habitans de *Conſtantinople*, & des *Capitales* des Gouvernemens, ſont éxemts du *Deviſſirme* & de l'*Avariz*; & ceux qui ſont riches s'éxemptent des autres par des priviléges qu'ils achétent aſſez cher, parce qu'ils les font jouïr d'un repos apparent.

Outre ces *Impôts* que les *Grecs* paient au Grand Seigneur & à ſes Officiers, ils ſont ſurchargez de pluſieurs autres impoſitions pour l'entretien de leurs Patriarches, de eurs Evêques & de leurs Curez, ou autres Eccléſiaſtiques qui éxercent les fonctions Paſtorales.

Les revenus des Patriarches ſont caſuels & fort modiques, à cauſe des petits droits de Decimes qu'ils retirent de leurs Prélats qui ſont pauvres : mais ils foulent le Peuple en éxigeant douze *Aſpres* de chaque maiſon *Grecque* de leur Juriſdiction : douze écus & demi par an de chaque Prêtre, & le droit de Mariage d'un écu pour le premier, lequel double au ſecond & triple au dernier; car l'Egliſe Grecque ne permet point de paſſer à de quatriémes Nôces.

Les Curez reçoivent ces droits Patriarchaux, deſquels ils rendent compte à leurs Métropolitains, qui les envoient aux Patriarches, & tous ces revenus enſemble compoſent une ſomme d'environ ſoixante mille livres par an, à ceux d'Antioche & d'Aléxandrie.

Ceux de Conſtantinople & de Jéruſalem ſont plus riches, l'un à cauſe de la grande étenduë de ſon Patriarchat, & parce que les Peuples de ſa Juriſdiction ſont plus à leur aiſe, & l'autre, à ſçavoir celui de Jéruſalem, à cauſe du *Feu Saint* qui lui rapporte plus de vingt mille écus qu'il a trouvé le moien de tirer par un faux miracle, dont nous démontrerons la fourberie dans un Article particulier, en expliquant ce qui concerne les bougies de cire que ce Patriarche envoie tous les ans aux Princes de Moſcovie, de Valachie, de Moldavie, & à tous les principaux Seigneurs Grecs qui lui font de grands préſens, & qui lui paient ces petits bouts de cire beaucoup plus cher qu'on ne paie les *Agnus Dei* fabriquez & benits par les Papes de Rome.

Les revenus liquides du Patriarche de *Conſtantinople* proviennent des Décimes des Evêques, qui montent à quinze mille écus, d'un droit particulier appellé μυστερχιν, lequel lui rapporte cinq mille écus qu'il retire des Curez : Celui des Mariages, qui eſt conſidérable, à cauſe du grand nombre de Grecs habitans à Conſtantinople, & aux environs : & enfin du Don gratuit de l'Empereur de Moſcovie, & d'une quête que l'on fait pour ce Patriarche pendant le Carême dans les Egliſes de Conſtantinople & de Galata, où il va célébrer la Meſſe & Prêcher, en récompenſe dequoi, il n'en ſort jamais, qu'il n'emporte au moins quatre ou cinq cens écus.

Le provenant de tous ces droits ne monte pourtant qu'à la ſomme d'environ quarante mille écus, & il faut qu'il en depenſe beaucoup plus pour ſe maintenir

nir contre les cabales, & pour ſatisfaire à l'avidité inſatiable des Turcs, qui le contraignent d'emprunter de groſſes ſommes pour les leur donner, & de les extorquer enſuite par diverſes éxactions de ſon Egliſe, laquelle eſt préſentement chargée de plus de quatre cens mille écus de dettes, dont les intérêts la conſomment & cauſent de grandes querelles parmi les Eccléſiaſtiques, & fort ſouvent la dépoſition du Patriarche, ainſi qu'il eſt arrivé pendant la vie de *Cyrille Lucar*, & ſur tout pendant ſon éxil à *Tenedo* & à *Rhodes*.

Nous allons faire une Remarque Hiſtorique & Géographique touchant cette derniére Iſle dans la note ſuivante.

(b) *De* Rhodes *le* $\frac{16}{25}$ *Juillet* 1635. *de l'Ere Chrétienne.*

Nous avons expliqué dans les Remarques ſur la Lettre VII. du Patriarche *Lucar*, de quelle maniére il fut conduit de *Tenedo* à *Rhodes*, & le danger qu'il courut d'être enlevé par des Corſaires, qui avoient formé le deſſein de le conduire priſonnier à Rome. Il fut heureuſement délivré des mains de ſes ennemis par les bons offices que lui rendit l'Admiral des Turcs en le faiſant conduire avec une Sauve-garde & une Eſcorte juſqu'à l'Iſle de *Rhodes*.

C'eſt de la Ville Capitale de cette Iſle que la Lettre précédente de ce Patriarche fut adreſſée à Mr. *Leger*. Cette Ville eſt ſituée au bord de la Mer, ſur la pente d'une Colline qui s'eléve inſenſiblement, & dans une Plaine agréable vers la partie Septentrionale de cette Iſle. Elle eſt environnée de divers petits côteaux, pleins de ſources vives, & couverts d'orangers, de grénadiers & d'autres arbres de cette nature.

Lors qu'elle fut aſſiégée par *Mahomet* II. en 1480. elle avoit une double enceinte de murailles, fortifiées de pluſieurs groſſes Tours: mais au Midi, & du côté que les Juifs habitoient dans la Baſſe-Ville, les Tours étoient plus éloignées les unes des autres; & c'eſt ce qui rendoit cet endroit plus foible. Le quartier où demeuroient les Chevaliers de Saint *Jean* de Jéruſalem, étoit le plus fort; car outre que la mer l'enfermoit au Septentrion & à l'Orient, il étoit défendu par des Baſtions & par des Tours.

Le Port regarde l'Orient, & un peu le Septentrion. Il eſt formé par deux Moles, qui, en s'approchant l'un de l'autre, en demi-cercle, ne laiſſent d'eſpace entre-deux, que ce qu'il en faut pour le paſſage d'une Galére. L'entrée eſt flanquée de deux groſſes Tours, bâties ſur deux Rochers; & c'eſt ſur ces deux Rochers que fut planté autrefois ce grand Coloſſe de Bronze, ſi fameux, qui a paſſé pour une des ſept Merveilles du monde. *Cette énorme Statuë du Soleil, haute de Soixante & dix coudées*, avoit un pié ſur une de ces Pointes de Rocher, & l'autre pié ſur la Pointe de l'autre Rocher, ſi bien qu'un Navire paſſoit avec ſes voiles déploiées entre les jambes du Coloſſe.

Deux petits Golfes accompagnent le Port du côté du Septentrion, & du Midi. Le Golfe qui regarde le Septentrion eſt fermé par un Mole qui entre plus de trois cens pas dans la mer; & à l'extrémité de ce Mole il y a un Fort, qu'on appelloit la Tour de Saint *Nicolas*. L'Hiſtoire fabuleuſe des Arabes dit, que ce fût le *Calife Muavias*, qui aiant aſſiégé *Rhodes* fit bâtir cette Tour pour battre la Ville, & l'éleva à une hauteur ſi prodigieuſe, que ſon

faite touchoit le Ciel, & que ſes fondemens deſcendoient juſqu'au centre de la Terre.

La vérité eſt, que l'an 1464 après que les Venitiens eurent levé le Siége de *Rhodes*, le Grand Maître *Zécoſta* fit conſtruire cette Tour, qui fut appellée la Tour de Saint *Nicolas*, parce qu'il y avoit une Egliſe de ce nom dans le lieu où elle fut bâtie.

Mahomet II. regarda l'Iſle de *Rhodes* comme un lieu qui lui pouvoit faciliter la conquête de l'Egypte & de la Syrie, & forma le deſſein d'aſſiéger la Ville en 1479. La Flotte Ottomane commandée par le Bacha *Paleologue*, arriva devant *Rhodes* le 23. Mai 1483, elle étoit compoſée de cent ſoixante voiles, & faiſoit pour le moins cent mille hommes. Les Turcs aiant mis pié à terre, ſe logérent d'abord ſur le Mont Saint *Etienne*, & dans les plaines voiſines A peine furent-ils campez, qu'une troupe d'Avanturiers alla eſcarmoucher juſqu'aux portes de la Ville; mais ils furent taillez en piéces par le Vicomte de *Monteil*, frére aîné du Grand-Maître *d'Aubuſſon*. Le Bacha *Paleologue* fit mener pluſieurs groſſes piéces d'Artellerie pour dreſſer des Batteries qui renverſérent la Tour de Saint *Nicolas*, & qui firent pluſieurs brêches aux murs dont la Place étoit enceinte, & les Aſſiegeans lui donnérent pluſieurs rudes aſſauts, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, ſans pouvoir réüſſir; c'eſt pourquoi ils réſolurent enfin de l'aſſaillir de tous côtez le 27. Juillet, & ils éxécuterent leur projet avec tant de furie, qu'ils entrérent dans la Ville par le quartier des Juifs; mais le Grand-Maître & les Chevaliers s'étant mis à la tête de leurs troupes, les repouſſérent avec tant de courage & de ſuccès, que toute l'Armée Ottomane fut contrainte de ſe retirer avec beaucoup de perte, & les Aſſiégez pourſuivirent les Turcs juſques dans leur Camp, où les Chevaliers enlevérent l'Etendart Impérial, qui étoit arboré devant la Tente du Bacha. La Flotte Ottomane démara le 19. d'Août, & fit voile vers le Port de *Fiſco*, où aiant débarqué l'Armée de terre, elle continua ſon chemin vers Conſtantinople. *Rhodes* demeura depuis ce tems là en la puiſſance des Chevaliers de Saint *Jean* de Jeruſalem, juſques à l'an 1522. que *Soliman* II. s'en rendit Maître par la trahiſon d'*Amarat* Portugais, Chancelier de cet Ordre, dont le Grand Maître & les Chevaliers ſe retirérent à Malthe, où ils ont fait depuis ce tems là leur réſidence ordinaire. Les curieux pourront vérifier ceque nous venons de dire dans les Relations du P. *Bouhours*, & dans l'Hiſtoire *d'Aubuſſon*.

LETTRE

LETTRE NEUVIE'ME.

De Cyrille Lucar Patriarche de Conſtantinople, à Mr. Antoine Leger Miniſtre du Saint Evangile, & Paſteur de l'Egliſe Réformée qui s'aſſemble à *Pera* de Conſtantinople, ſous les Auſpices de *l'Ambaſſadeur des Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas.*

Molto Reverendo mio *Signor Leger Fratello & Amico* in Jeſu Chriſto oſſervatiſſimo.

Diſcilmente in queſto Patmo che ſi trovamo poſſiamo haver nuove delle coſe che qui paſſano: ſe à poſta non ſiamo d'alle noſtri domeſtici avviſati, ò d'alli buoni amici noſtri Gelieti.

Et ne ſonno ſuſcitova il mal animo di Georgio Coreſſi, ſotto coperturo d'ella vera Chriſtiana Fede, ma hora di coſtil venuto qui in noſtra compania ce hamo riferito che detto Coreſſi venuto à Conſtantinopoli con un Scolaro di Jeſuiti ed al preſente è preſſo coſtil.

Et è più che vero che non havendo riuſcito nell arte della Medicina *che profeſſava, è fatto mercenario, è paraſita di una perſona infame & indegna per oppugnar la vera dottrina del Noſtro Signore Jeſu Chriſto, e delli Santi Apoſtoli, è di tutti li Dottori Orthodoxi.*

E credendo haver trovato la ſua fortuna mondana proſperità, caſca nel precipitio della eterna dannatione, traveſtito di diverſe ſorti di Hereſia.

Mon très honoré Frére en Jéſus Chriſt, *& mon cher Ami Monſieur Leger.*

IL eſt bien difficile que nous puiſſions avoir des nouvelles de ce qui ſe paſſe dans vos quartiers, ſi nos domeſtiques ne nous en donnent pas avis, ou ſi nos bons Amis ne nous font pas le plaiſir de nous les communiquer.

J'ai toûjours été convaincu que *George Coreſſius* avoit de très mauvais ſentimens, cachez ſous la belle apparence des veritez de l'Evangile; mais à préſent ceux qui étoient à mon ſervice dans ce Païs là étant arrivez ici, m'ont rapporté que le même *Coreſſius* eſt venu à Conſtantinople, avec un *Diſciple des Jéſuites*, & qu'il eſt maintenant dans cette Ville là.

Il eſt très certain que ce perſonnage n'ajant pû réüſſir dans l'Art de la *Médecine* dont il faiſoit profeſſion, s'eſt rendu *Mercenaire* & *Paraſite* d'une perſonne *infame* & ſans honneur, pour combattre la véritable Doctrine de Nôtre Seigneur Jéſus Chriſt & des Saints Apôtres, & celle de tous les Docteurs Orthodoxes.

Ce malheureux s'imagine d'avoir trouvé ſa fortune dans la proſpérité mondaine, & cependant il ſe précipité dans le malheur de la damnation éternelle, en ſe déguiſant pour ſemer diverſes *Héréſies.*

Primamente é Idololatre, *è puoi* Juſtitiario, *Terzo contemptore della* gratia, *corruttore del Sacramento dell'*Euchariſtia.

Vuol che Chriſto *noſtro Signore habbia molti* compagni *nella* Mediatione. *Il* Purgatorio *doppo la morte, è per dir tutto ha per ſuo maëſtro* Bellarmino, *ſi benè ſimula non eſſer* Papiſta *è puoi per dir quello che é con verità di conſcientia é un* Bravo Epicureo *che non crede niente.* (a)

Premiérement, il eſt *Idolâtre.* Secondement partiſan du *Mérite des Oeuvres.* En troiſiéme lieu, *il mépriſe la Grace de* Jéſus Chriſt & *corrompt* le Sacrement de *l'Euchariſtie.*

Il veut que Jéſus Chriſt ait pluſieurs aſſociez dans *l'office de la Médiation.* Il tient qu'il y a un *Purgatoire* après la mort, & pour tout dire, *Bellarmin* eſt ſon Maître, & il adopte ſes ſentimens, bien qu'il faſſe ſemblant de n'être point *Papiſte.* Et on peut dire de plus, ſans mentir & en bonne conſcience, que dans le fond c'eſt un *vrai Epicurien*, qui ne croit aucune choſe. (*a*)

Con li Papiſti *non conſona, perche di lui conto non fanno. Con li* Greci *conſona, perche apreſſo quelli miſeri truova d'ingrazzar la panza.*

Il ne ſympathiſe point avec les Papiſtes, parce qu'ils le mépriſent entierement. Il s'accommode mieux avec les *Grecs*, parce qu'il trouve chez ces malaviſez de quoi ſe farcir le ventre.

Ma lui é troppo alieno da tutti ſervando nel ſuo cuore un inſigne Atheiſmo. *Et coſi ſe volta ogatando il mondo. Con queſte* maſcare *é venuto coſti.*

Cependant, il eſt fort éloigné des ſentimens des uns & des autres, parce qu'il n'a dans le fond du cœur, qu'un franc *Athéiſme.* Voila pourquoi il fait le *Pantomime* & la *Chatemite*, n'étant venu là, ſous ce double *Maſque*, que pour attraper le monde.

Non ſo quello che operi il valente Sedutore. *Spero che ſara conoſciuto il traditore per tal qual é, é la gloria di Jeſu Chriſto reſtara integra,* è il Coreſſi *confuſo è vergognato.*

Je ne ſçai pas quels ſont les exploits de ce grand *Séducteur.* J'eſpére que ce traître ſera reconnu pour ce qu'il eſt, & qu'il ne pourra ternir en aucune maniére la gloire de Jéſus Chriſt; mais au contraire que *Coreſſius* ſera couvert d'opprobre & de confuſion.

Non ho tempo di ſcriver altro properando di partire Mihal, *ma ſuppliro con altra occaſione, come havero piu ozio.*

Je n'ai pas le tems de vous écrire autre choſe, parce que *Mihal* eſt ſur ſon départ, mais j'y ſuppléerai une autre fois, lors que j'aurai plus de loiſir.

Al reſto ſtiamo benè ſani, per gratia d'Iddio: pregando ſua Divina Majeſta che conſervi Voſtra Reverentia in buon ſtato è ſanita, perche ſerviate alla Chieſa de Jeſu Chriſto in utilità delle Anime Chriſtiane.

Au reſte, je me porte bien, graces à Dieu: & je le prie qu'il conſerve vôtre vénérable perſonne en ſanté, & en ſi bon état, que vous puiſſiez toûjours travailler dans l'Egliſe de Jéſus Chriſt, pour l'utilité des Ames Chrétiennes.

Saluto

Saluto tutti di Caſa. Il Signore Copſa, *è la Magnifica Signora* Leonora *è gli altri.*

Di Rhodi alli $\frac{17}{27}$ Giugno 1636.

CYRILLO PATRIARCHA.

Je ſaluë tous ceux de chez vous, Monſieur *Copſa*, la Magnifique Dame *Leonore*, & tous les autres.

De Rhodes le $\frac{17}{27}$ *Juin* 1636.

CYRILLE PATRIARCHE.

Cette Lettre a été miſe en Original comme les précedentes dans la Bibliothéque de l'Univerſité de Genéve, ſous le Numéro XXVIII.

REMARQUES SUR LA LETTRE IX.

DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *Ce malheureux* Coreſſius, *s'imagine d'avoir trouvé ſa fortune dans la proſpérité mondaine. Il ſe déguiſe pour ſemer diverſes Héréſies. . . Il eſt Idolatre, partiſan du mérite des Oeuvres. . . Il corrompt le Sacrement de l'Euchariſtie; il mépriſe la Grace de Jéſus Chriſt: il lui aſſocie pluſieurs Médiateurs: il croit qu'il y a un Purgatoire: il eſt Diſciple de Bellarmin, & cependant il n'eſt point Papiſte, mais plûtôt un vrai Epicurien.*

NOus avons fait voir dans les Remarques de la Lettre V. que *George Coreſſius* eſt un des principaux Témoins que les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne ont produit dans leur Ouvrage de la *Perpétuité de la Foi*, & nous avons démontré à la page 70., & dans les trois ſuivantes, que ce Diſciple des *Jéſuites* étoit un débauché, ſans foi & ſans Religion; & que par conſéquent il n'y a jamais eu de témoin plus récuſable que ce Paraſite dévoué au ſervice des perſonnes infames. On trouvera auſſi dans le même lieu des preuves convaincantes de ſes fourberies & de ſes Impoſtures, & de quelle maniére les Docteurs de Sorbonne & les autres Sectateurs du Papiſme ont adopté une Theologie Eterodoxe, compoſée par ce faux Docteur, & imprimée à Veniſe en 1635. ſous le nom emprunté de *Grégoire Prêtre*, *Moine* & *Protoſyncelle* de la grande Egliſe de *Chio*.

Cet Ouvrage qui eſt une eſpéce de Catéchiſme, qui porte le Titre *d'Abregé des Divins & Sacrez Dogmes de l'Egliſe Orientale*, contient un précis de la Doctrine du Cardinal *Bellarmin* ſur les matiéres de Controverſe agitées entre les Proteſtans & ceux de la Communion de Rome, ſur quoi on doit remarquer que *Coreſſius* y canoniſe toutes les erreurs & les idolâtries du Papiſme, afin de perſuader, autant qu'il lui eſt poſſible, aux ignorans, que ce ſont les propres Dogmes & les Pratiques Religieuſes des Grecs non Latiniſez, qui ſont contenuës dans ce Catéchiſme. Les Docteurs de Sorbonne l'ont produit contre le

Miniſtre *Claude* & les Théologiens *Réformez*, comme une Piéce très Authentique, ſur tout depuis qu'ils ont trouvé le moien de le faire approuver par les Grecs Subornez dans le Concile de Jéruſalem tenu ſous le Patriarche *Doſithée* l'an 1672. Nous produirons dans la ſuite de cet Ouvrage pluſieurs témoignages pour réfuter cette Doctrine erronée de *Coreſſius*, c'eſt pourquoi il nous ſuffit d'avoir fait remarquer ici en paſſant, quelles ſont les Erreurs & les Héréſies de ce perſonnage dont le Patriarche *Lucar* fait le Portrait dans la Lettre que nous expliquons.

Mais avant que de finir cet Article, il nous paroît néceſſaire de faire quelques réfléxions ſur la matiere de *l'Epicuréiſme* que ce Patriarche attribuë à *Coreſſius*, & que pluſieurs Philoſophes & pluſieurs Théologiens modernes repréſentent ſous une fauſſe idée, qui a jetté preſque tout le monde dans une erreur très groſſiére ſur les Dogmes *d'Epicure*, & ſur les mœurs corrompuës qu'on attribuë à ce Philoſophe, dont la Secte a été ſi renommée dans le Paganiſme, & ſi décriée dans le Chriſtianiſme par des Théologiens & des Caſuites qui n'ont jamais ſçû la véritable Théorie, ni la Pratique de *l'Epicuréiſme* contre lequel ils invectivent & déclament de toutes leurs forces.

La calomnie n'a jamais rien reſpecté, elle a porté ſon venin juſques ſur le Trône, elle s'eſt gliſſée parmi les plus ſaintes Sociétez, elle a ſouvent attaqué & preſque opprimé l'innocence, & la Divinité même n'a pas été à l'abri de ſes atteintes; & comme ſon ſuccès dépend la plûpart du tems de certaines circonſtances, & de la maniére dont on l'inſinuë, celle que les *Stoïciens* ont publiée contre Epicure a été de ce caractére.

L'extérieur affecté de ces Philoſophes, leur zéle apparent pour la vertu, l'auſtérité faſtueuſe de leurs préceptes, & les magnifiques expreſſions dont ils ont voilé leurs impoſtures, ont eu d'abord quelque ſuccès. C'eſt le propre de la calomnie de répandre pendant quelque tems ſon poiſon; mais dans la ſuite la vérité triomphe de ſes artifices, & la calomnie ſe détruit par ſa propre foibleſſe.

La fauſſeté de celle qu'on a ſemée contre ce Philoſophe a été découverte, puiſque ce grand homme fut l'amour des ſçavans de ſon Siécle; ſa Patrie l'honora par des ſtatuës, ſa Doctrine éclata par ſes écrits; l'on faiſoit même gloire, au rapport de *Pline*, de tenir de ſes portraits dans les ſales, de les porter ſur ſoi, & l'on célébroit le vingtiéme de la Lune des Fêtes en l'honneur de ſes images.

Il expoſa aux yeux de l'Univers la beauté de ſon intérieur par la maniére de bien vivre qu'il enſeigna, & il mépriſa de réfuter les impoſtures de ſes envieux. Falloit-il d'autre Apologie qu'une vie ſans reproche, & une vertu ſans affectation?

Il a trouvé chez ſes propres ennemis des témoignages de l'intégrité de ſes mœurs. *Senéque* a travaillé pour ſa gloire, & ſi l'autorité de ce Stoïcien eſt de quelque poids, les principaux de ſa Secte ne croioient pas aſſurément ce que le vulgaire s'imaginoit à ſon déſavantage. Ses paroles ſont remarquables. „ J'avouerai, dit-il, ſans avoir aucune complaiſance pour le ſimple peuple, „ qu'*Epicure* n'enſeigne rien qui ne ſoit conforme à l'équité & à la raiſon: j'oſe „ même aſſurer que ſi l'on vouloit approfondir ſes préceptes, on n'y trouve-

„ roit

„ roit rien qui ne fût de la derniére ſévérité. Il emploie toute ſon éloquence pour montrer que cet illuſtre *Grec* n'eſt pas ſi éloigné que l'on croit des opinions des Stoïciens, qu'ils ont un même but & une même fin; mais que leur méthode eſt différente.

Cicéron, parmi les objections qu'il fait à ce Philoſophe, marque toûjours de l'eſtime pour lui; & Saint *Auguſtin* même, dont la piété ne peut être ſuſpecte, n'a point ce zéle injuſte qu'ont de certains eſprits, qui même aujourd'hui condamnent *Epicure*, ſans ſe vouloir donner la peine d'éxaminer ſa Morale.

Ce ſçavant Docteur, après avoir refléchi ſur tous les Philoſophes, fait un aveu glorieux à la mémoire *d'Epicure : Je l'euſſe préferé*, dit-il, au Liv. 7. *de ben. vi.* c. 16. *à tous ceux que l'antiquité nous vante, s'il avoit crû dans l'autre vie des peines & des récompenſes.*

Saint *Jerôme* a rétabli la réputation de ce Philoſophe en écrivant à *Jovinien.* „ N'eſt-ce pas une choſe digne d'admiration, dit ce Pére de l'Egliſe, qu'*Epi-* „ *cure*, qu'on regarde comme le maître de la volupté, ne diſe autre choſe dans „ ſes Livres, ſinon qu'il ne faut pour ſubſiſter agréablement, que des herbes, „ & des fruits, & une ſimple nourriture; que la recherche de la délicateſſe des „ viandes donne plus de peine qu'elle n'apporte de plaiſir au goût, que de „ l'eau & du pain ſuffiſent au corps, & que l'excès n'eſt point néceſſaire pour „ ſa conſervation; c'eſt ſeulement par le plaiſir d'être vicieux qu'on s'y aban- „ donne; le boire & le manger doivent ſervir pour appaiſer la faim, & étein- „ dre la ſoif, & non pas pour flatter l'intempérance. Ceux qui vivent parmi „ le luxe des feſtins, cherchent enſuite des plaiſirs criminels; & d'ailleurs la „ ſageſſe, qui n'eſt que l'ouvrage du travail, ne s'acquiert point dans ce gen- „ re voluptueux de vie. Il ſemble que ce Saint Docteur ait preſque entiére- ment pris ce paſſage de *Porphire*, où il parle de l'abſtinence des viandes : Il y rapporte les ſentimens & les préceptes *d'Epicure* ſur la frugalité, & ſur la maniére de garder la tempérance, qu'il aſſure avoir été juſqu'à ſon tems inviolable aux Sectateurs de ce fameux *Grec*.

Genuſius Pletho grand Platonicien, qui vivoit il y a près de deux cens ans, dit qu'*Epicure* regardoit la tranquillité de l'eſprit comme le Souverain bonheur de la vie, & *Jean Gerſon* parlant de l'opinion différente des anciens Philoſophes ſur cette même félicité, rapporte que quelques-uns l'ont miſe dans le plaiſir des ſens, mais qu'*Epicure*, dont *Sénéque* parle avec tant de vénération dans ſes Epîtres, la mettoit dans le calme de l'eſprit: après quoi ce Chancelier de l'Univerſité de Paris ajoûte, qu'*Ariſtippe*, *Sardanapale* & *Mahomet*, qui ont ſoûtenu que les plaiſirs du corps faiſoient le bonheur de la vie, ſont indignes du nom de Philoſophes.

Enfin, dans ces derniers tems, le célébre Philoſophe *Malebranche* a fait paroître la Doctrine *d'Epicure* avec tout le luſtre qu'elle méritoit: il a fait éclater ce qu'il y avoit de louable dans ſes mœurs, par la belle Apologie qu'il a laiſſée pour ſa juſtification. Il rend juſtice à la vertu Paienne, en faiſant voir l'excellence de celle du Chriſtianiſme, & s'il donne des louanges à l'une, c'eſt pour faire briller davantage celle qu'on apprend dans l'Ecole de la véritable Religion, où les fidéles reconnoiſſent que les lumiéres de la raiſon ne ſont

pas ſuffiſantes pour conduire l'homme dans le chemin de la vertu, ſans le ſecours particulier d'une grace efficace, que Dieu accorde à tous ceux qu'il veut conduire à la connoiſſance & à la poſſeſſion de la félicité & du bonheur éternel qu'il n'accorde qu'à ſes élûs, par le mérite & l'interceſſion de *Jéſus Chriſt* le Sauveur du monde.

On doit avouer qu'*Epicure* n'a pas connu la vraie Religion, puiſqu'il a été plongé dans les ténébres du Paganiſme, qui étoit le Culte de ſa Patrie, & celui de la plus grande partie du monde; mais on peut néanmoins ſoûtenir qu'il a vécu moralement bien : c'eſt outrager la bonne foi, inſulter à l'antiquité, abuſer le préſent, & mentir à la poſtérité, que de faire paſſer pour un méchant homme, & pour un voluptueux, celui dont la vie a été bien réglée, qui a montré les charmes qu'il y avoit à bien vivre, les moiens de fuir le vice, & qui a voulu enfin, que les paſſions fuſſent domptées par la réfléxion que les hommes raiſonnables doivent faire ſur les triſtes effets qu'elles produiſent, quand on ſe laiſſe emporter à la fougue de tous les mauvais deſirs qu'elles font naître.

Le fameux Docteur *Arnaud* critiqua de toutes ſes forces cette Doctrine d'*Epicure*, d'abord que le P. *Malebranche* s'en fut rendu l'Apologiſte, & qu'il ſe mit à ſoûtenir que *tout plaiſir eſt un bien, & qu'il rend actuellement heureux celui qui le goûte.* L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres en donnant l'extrait du Livre de Mr. *Arnaud*, qui contient diverſes réfléxions Philoſophiques & Théologiques ſur le nouveau ſyſtême de la Nature & de la Grace, ſe déclara ſur cet article pour le P. *Malebranche. Il n'y a rien de plus innocent*, dit-il, dans ſon troiſiéme Article du mois d'Août 1685., *ni de plus certain que de dire*, que tout plaiſir rend heureux celui qui en jouït, pour le tems qu'il en jouït, & que néanmoins il faut fuir les plaiſirs qui nous attachent au corps... *Mais*, dit-on, *c'eſt la vertu, c'eſt la grace, c'eſt l'amour de Dieu ſeul qui eſt nôtre béatitude. D'accord en qualité d'inſtrument, ou de cauſe* efficiente, *comme parlent les Philoſophes, mais en qualité de cauſe* formelle, *c'eſt le plaiſir, c'eſt le contentement qui eſt nôtre ſeule félicité.*

Là-deſſus Mr. *Arnaud* prit à partie le Nouvelliſte de la République des Lettres, & lui adreſſa un *Avis*, inſéré dans le premier Article du mois de Décembre 1685., dans lequel il le réfuta de point en point, & ſelon toutes les régles de ſa maniére de combattre, qui étoit ſans doute celle d'un très habile Logicien. Le Nouvelliſte repliqua dans ſon Journal du mois de Janvier 1686. & ſoûtint toûjours ſon Dogme, & s'attacha principalement à ôter les équivoques qui ont été répanduës ſur cette matiére, par la diverſité des phraſes *trópologiques*, dont on s'eſt ſervi : la plûpart des Ecrivains aiant donné à la cauſe le nom de l'effet, je veux dire aiant appellé bonheur, ou malheur, non pas ce qui l'eſt effectivement, mais ce qui le cauſe. Il s'engagea même à réfuter ceux qui s'imaginent que les plaiſirs de nos ſens ne ſont point ſpirituels : il ſoûtint qu'à ne les conſidérer que ſelon leur *entité* phyſique, ils ſont purement ſpirituels, & qu'on ne peut les appeller corporels qu'en conſéquence d'un rapport accidentel & arbitraire qu'ils ont au corps; car ce rapport n'eſt fondé qu'en ce qu'il a plû à Dieu d'établir pour la cauſe occaſionnelle de ces plaiſirs, l'action de certains objets ſur le corps de l'homme.

Mr.

Mr. *Arnaud* ne voulut pas avoir le dernier ; il réfuta tout de nouveau ſon adverſaire par une docte Diſſertation, miſe dans le 6. Tome de la Bibliothéque Univerſelle, où il n'y a rien de plus important, ce me ſemble, que la derniére partie. Elle a pour titre, *Examen d'une nouvelle ſpéculation touchant la ſpiritualité & la matérialité des plaiſirs des ſens.* Il la commence de cette maniére: „Il ne me reſte plus, Monſieur, qu'à vous dire un mot de la plus im„portante choſe de vôtre Ecrit. C'eſt une penſée Métaphyſique ſi ſubtile & ſi „abſtraite, que j'ai une double peur: l'une de n'avoir pas tout à fait bien pris „vôtre penſée : l'autre de ne pouvoir dire la mienne d'une maniére qui puiſſe „être entenduë de tout le monde. Vous prétendez, Monſieur, qu'il faut diſ„tinguer deux choſes dans les plaiſirs des ſens, leur *ſpiritualité* que vous re„gardez comme leur étant eſſentielle, & leur *matérialité* que vous voulez qui „leur ſoit *acceſſoire & accidentelle :* d'où vous concluez qu'un plaiſir des ſens „pourroit demeurer *idem numero*, *le même en ſon individu*, & n'avoir rien de „matériel, parce que la matérialité en peut être ſéparée.

Mr. *Arnaud* développe enſuite fort nettement la Doctrine de ſon Adverſaire, & la combat d'une maniére très digne de ſa Logique & de ſon habileté; mais je croi pourtant qu'il n'a pas raiſon dans le fond, & qu'il n'a pas aſſez pris garde à la différence qui ſe trouve entre nos ſentimens & nos idées. Le rapport de nos idées à leur objet eſt eſſentiel ; & il a raiſon de dire, que Dieu ne pourroit pas faire que l'idée du cercle fût ſéparée du rapport au cercle. Mais il n'en va pas de même de nos ſentimens. Nôtre ame pourroit ſentir du froid ſans le rapporter à un pied, ou à une main, tout comme elle ſent la joie d'une bonne nouvelle & le chagrin, ſans les rapporter à aucune des parties du corps: & ſi pendant qu'elle eſt unie à un corps elle rapporte à quelque partie de ce corps la douleur & certains plaiſirs, le ſentiment de la brûlure, le chatouillement, &c., ce n'eſt que par un établiſſement tout à fait libre de l'Auteur de ſon union avec le corps, ce n'eſt qu'afin qu'elle puiſſe mieux veiller à conſerver la machine qui lui eſt unie. Si cette raiſon ceſſoit, il ne ſeroit plus néceſſaire qu'elle rapportât hors de ſoi ſes ſentimens, & néanmoins elle ſeroit toûjours ſuſceptible de la modification qu'on nomme douleur, plaiſir, froid, chaud: Dieu pourroit lui imprimer toutes ces modifications, ou ſans ſe régler ſur aucune cauſe occaſionnelle, ou en ſe réglant ſur une cauſe occaſionnelle qui ne ſeroit pas un corps ; mais les penſées de quelque eſprit.

L'Auteur de l'Art de penſer a raiſon de dire „qu'il eſt très poſſible, qu'u„ne ame ſéparée du corps ſoit tourmentée par le feu de l'Enfer, & qu'elle ſen„te la même douleur que l'on ſent quand l'on eſt brûlé, puiſque lors même „qu'elle étoit dans le corps, la douleur de la brûlure étoit en elle, & non dans „le corps, & que ce n'étoit autre choſe, qu'une penſée de triſteſſe qu'elle reſ„ſentoit, à l'occaſion de ce qui ſe paſſoit dans le corps auquel Dieu l'avoit unie. Mais il n'a pas raiſon de ſuppoſer qu'il faudroit que Dieu diſpoſât tellement une certaine portion de la matiére à l'égard d'un eſprit, que le mouvement de cette matiére fût une occaſion à cet eſprit d'avoir des penſées affligeantes. Un être tout à fait immatériel pourroit faire la fonction d'une telle cauſe occaſionnelle, & en ce cas là nôtre ame pourroit ſentir le même plaiſir que nous nommons *ſenſuel* & *corporel*, elle le pourroit, dis-je, ſentir ſans le rapporter

à une bouche, ou à une oreille, comme nous y rapportons préſentement le plaiſir de la bonne chére & de la Muſique. D'où il réſulte que le plaiſir, de quelque eſpéce qu'on le ſuppoſe, peut faire le bonheur de l'ame par tout où elle ſe trouve unie à la matiére, ou ſéparée de tout ce qui eſt matériel & corporel.

Cela mériteroit un diſcours à part ; mais n'étant pas ici le lieu de traiter cette matiére à fond, il nous ſuffit d'avoir fait remarquer en peu de mots que le Patriarche *Lucar* n'eſt pas le ſeul qui a attribué à *Epicure* & à ſes Sectateurs des ſentimens & des maximes bien différentes de tout ce que les Philoſophes & les Théologiens modernes les mieux verſez dans la connoiſſance de l'antiquité publient de la Doctrine & des mœurs de ce Philoſophe ſi fameux parmi les anciens Grecs. Cette diverſité d'opinions qui partagent aujourd'hui les Sçavans ſur cette matiére, nous oblige d'ajoûter encore deux ou trois courtes réflexions à cet article pour rendre plus intelligible ce que nous venons de dire.

Il eſt néceſſaire d'obſerver d'abord, que preſque tous les anciens Philoſophes qui ont parlé du bonheur de l'homme, ſe ſont attachez à une notion externe, & c'eſt ce qui a produit parmi eux un ſi grand partage de ſentimens, que ſelon *Varron*, il y avoit deux cens quatrevingt-&-huit opinions différentes ſur la nature du ſouverain bien. Il y a un peu d'exagération dans ce nombre, comme on le peut voir dans le dixneuviéme Livre de la Cité de Dieu de Saint *Auguſtin:* mais cela n'empêche pas qu'il ne ſoit très véritable que les uns ont mis le bonheur de l'homme dans les richeſſes; d'autres dans les Sciences ; d'autres dans la réputation ; d'autres dans la vertu ; & d'autres dans pluſieurs autres choſes.

Il eſt clair qu'ils ont attaché l'idée de la béatitude, non pas à ſa cauſe formelle, mais à ſa cauſe efficiente ; c'eſt à dire, qu'ils ont appellé nôtre bonheur ce qu'ils ont jugé capable de produire en nous l'état de félicité, & qu'ils n'ont point dit quel eſt l'état de nôtre ame quand elle eſt heureuſe. C'eſt cet état que je nomme la cauſe formelle du bonheur. *Epicure* n'a point pris le change, il a conſidéré la béatitude en elle-même, & dans ſon état formel, & non pas ſelon le rapport qu'elle a à des êtres tout à fait externes, comme ſont les cauſes efficientes.

Cette maniére de conſidérer le bonheur eſt ſans doute la plus éxacte, & la plus digne d'un Philoſophe ; *Epicure* a donc bien fait de la choiſir, & il s'en eſt ſi-bien ſervi qu'elle l'a conduit préciſément où il falloit qu'il allât : le ſeul dogme que l'on pouvoit établir raiſonnablement ſelon cette route, étoit de dire que la béatitude de l'homme conſiſte à être à ſon aiſe, & dans le ſentiment du plaiſir, ou en général dans le contentement de l'eſprit. Cela ne prouve point que l'on établit le bonheur de l'homme dans la bonne chére, & dans les autres plaiſirs des ſens ; car tout au plus ce ne peuvent être que des cauſes efficientes, & c'eſt dequoi il ne s'agit pas : quand il ſera queſtion des cauſes efficientes du contentement, on vous marquera les meilleures ; on vous indiquera d'un côté les objets les plus capables de conſerver la ſanté de vôtre corps, & de l'autre les occupations les plus propres à prévenir l'inquiétude de vôtre eſprit : on vous preſcrira donc la ſobriété, la tempérance, & le combat contre les paſſions tumultueuſes & déréglées qui ôtent à l'ame ſon état de béatitude,

tude, c'eſt à dire l'aquieſcement doux & tranquille à la condition. C'étoient là les voluptez où *Epicure* faiſoit conſiſter le bonheur de l'homme. On ſe récria ſur le mot de *Volupté*, les gens qui étoient déja gâtez en abuſérent, les ennemis de la Secte s'en prévalurent, & ainſi le nom d'*Epicure* devint très odieux. Tout cela eſt accidentel au Dogme, & n'empêche pas qu'*Epicure* n'ait ſolidement philoſophé. Bien entendu qu'il commettoit une grande faute en ne reconnoiſſant pas qu'il n'y a que Dieu qui puiſſe produire dans nôtre ame l'état qui la rend heureuſe.

LETTRE DIXIE'ME.

De Cyrille Lucar *Patriarche de Conſtantinople*, à Mr. *Antoine Leger*, Miniſtre du Saint Evangile, *Paſteur & Profeſſeur en Théologie* à Genéve.

Al molto Reverendo M. S. *Antonio Legero*, Amico oſſervatiſſimo, *Molto Reverendo Signore* doppo le *fratene* ſalutationi.

All'improviſta il benedetto Voſtro ſucceſſore M. Signore Sartorio *mi è venuto auviſare che li corrieri ordinarii Venetiani hanno da partire, è ſe voleſſe ſcriverli.*

Subito laſciato à parte ogni altro affare, con la mano tremante mi meſſi a ſcrivere la preſente, perche gli faciamo intender il buon ſtato noſtro nel quale viviamo, havendo ſempre memoria della perſona ſua, che ha laſciato impreſſe negli animi di tutti gli noſtri Greci qualita di humanita, di dottrina, è di ſantita, che in lei riſplendevano, con univerſal ſatisfatione di tutti li fedeli, è confuſione dell'auverſarii. (*a*)

E vero che M. Signor Sartorio *é imitatore delle virtu di Voſtra Reverentia, è del valore, che ſatisfa aſſai al ſuo uffitio* di predicare orthodoxamente il verbo d'Iddio, *è paſcer queſto piccolo Ovile ſenza reſpermiar à fatiche di ſtadii, con*

Au très vénérable Mr. Antoine Leger, *mon très cher & honoré Ami, après vous avoir ſalué* fraternellement.

JE vous dirai que Mr. *Sartorio* vôtre ſucceſſeur, très louable, m'eſt venu donner avis, à l'improviſte, que ſi je voulois vous écrire, le Courier ordinaire de *Venize* étoit ſur le point de partir.

J'ai d'abord laiſſé toutes mes autres affaires, & me ſuis mis à écrire cette Lettre avec la main tremblante, pour vous faire ſçavoir la bonne ſituation où je me trouve préſentement, & le ſouvenir que je conſerve toûjours de vôtre chére Perſonne, qui a laiſſé dans l'eſprit de *tous nos Grecs* les traces de *l'honnêteté* de *l'érudition*, & de la *ſainteté* qu'elle faiſoit briller *au grand contentement de tous les fidéles, & à la confuſion de nos adverſaires.* (a)

Il eſt vrai que Mr. *Sartorio* eſt un parfait modele de vos vertus & de vôtre capacité, & qu'il s'acquite fort bien de ſa Charge, *en prêchant la Parole de Dieu d'une maniére Orthodoxe*, & en édifiant ce petit troupeau par une vie ſi

ésemplarita di vita notabile, per il che da tutti é riverito & honorato. (*b*)

Ma la longa prattica che Voſtra Reverentia ha havuta qui è la familiarità con tutti à la Chriſtiana prattica, *ha ſvegliato gli animi* alli noſtri, *che di lei ricordandoſi*, è della ſua dottrina, *ed altre ſue qualità* la benedicono, *onde habbi da creder che qui* ha laſciato buon nome. (*c*)

Havuto puoi qui la nuova del ſuo buon arrivo in Geneva, TUTTI ſi habiamo rallegrato è renduto gratie alla Majeſta Divina, *che non laſcia li ſuoi fedeli alla diſcretione delli peccatori : il che giornalmente lo proviamo in noi iſteſſi.*

Non ho tempo da ſcriver molte coſe, ma queſto non voglio preterire, che di Venetia *mi auviſa* Sophronio, Metropolita di Athene, *mio Clientale* è molto inclinato alla Religione Reformata, *come ſa* FORSE *Voſtra Reverentia*, lui m'aviſa *Come à Roma* la Congregatione de propaganda INFIDELITATE, *che coſi ſi deve chiamare*, pigliando nuova del mio ritorno dall'eſſilio è che ho da haver il poſſeſſo del Patriarchato, (*che piacendo à Iddio inſino alli* 15. *di marzo io havero, havendo io aſpetato ſecondo l'ordine dell'Excellentiſſimo è prudentiſſimo* Signore Imbaſciadore di Hollanda, *è il ſuo ſano conſeglio la mutatione, & il cambiamento de tutte le Porte, è delli Magiſtrati dell'Imperio, che qui adeſſo par eſſer nuovo mondo*,) *hora* l'inſana Congregatione *pigliando nuova di queſto* hanno variamente diſcorſo di me.

exemplaire, parmi beaucoup de fatigues & de voiages, qu'*il n'y a* perſonne qui ne l'honore & ne le reſpecte. (*b*)

Mais les habitudes que nous avions contractées, en converſant familiérement avec vous, Monſieur, pendant vôtre long ſéjour en ce Païs, ont tellement réveillé dans l'eſprit *d'un chacun de nous*, le ſouvenir de *vos inſtructions Chrétiennes* & de vos autres beaux talens, que *tous nos Grecs ne ceſſent de vous louër & de vous benir*. Cela vous doit entierement convaincre que vous avez laiſſé vôtre réputation fort bien établie en ces quartiers.

Nous avons *TOUS* eu une grande joie quand on nous a donné la nouvelle de vôtre heureuſe arrivée à Genéve ; & nous en avons rendu graces à la Divine Majeſté, qui n'abandonne jamais les ſiens au pouvoir des méchans, c'eſt ce que nous reconnoiſſons nous-mêmes tous les jours, par nôtre propre expérience.

Je n'ai pas le tems de vous écrire beaucoup de choſes, mais je veux néanmoins vous faire part d'un avis que j'ai reçû de *Venize*, par une Lettre de *Sophronius* Metropolitain d'*Athénes* qui eſt un de mes amis, *fort bien intentionné pour la Religion Réformée*, comme vous le ſçavez, PEUT-ÊTRE, Monſieur. Il me dit qu'on a parlé diverſement de moi à Rome, dans *la Congrégation de la Propagation de* l'INFIDELITE', (car ceſt ainſi qu'on la doit appeller,) touchant la nouvelle qui s'y eſt répanduë de ma délivrance de l'éxil, & de mon retour en ce Païs, où je dois rentrer en poſſeſſion de mon Patriarchat, le 15. du mois de Mars prochain, Dieu aidant. Je l'aurois pû faire plûtôt, mais en ſuivant le bon conſeil de ſon Excellence, *Monſieur l'Ambaſſadeur de Hollande, qui*

Un

Un Gieſuita *chiamato* Tarquino, *ſe ne va del* Papa Urbano, *per inſtigarlo à volerſi riſentire contra* il Vechio Patriarcha Cyrillo che é Heretico, *ed inimico della* Santa Chieſa Catholica Romana, *& parlò quanto gli é piaciuto; ma il* Papa *piu diſcreto è* Politico, *per levarſe da doſſo un* huomo importuno è ſenza cervello, *riſpoſe molto bene che* la ſua Authorita non paſſa in Turchia, *ma che ſi habbia patientia infino alla venuta del* Spagnuolo Imbaſciadore, *del quale ſi he ben qualche coſa parlato dell'* Agente *dell'* Imperadore, *ma tutto riſoluto in fumo.*

Un Jéſuite appellé Tarquin eſt allé à Rome, vers le Pape Urbain, pour l'inciter à faire paroître les effets de ſa colére contre le vieux Patriarche Cyrille, & à le traiter comme un Hérétique & comme un ennemi de la ſainte Egliſe Catholique Romaine. Il lui a dit tout ce qu'il a voulu; mais le *Pape* mieux aviſé & agiſſant en bon politique, pour ſe débarraſſer de cet importun écervelé, lui répondit fort bien, que ſon Autorité ne s'étend pas dans la *Turquie*, mais qu'il devoit avoir patience juſqu'à-ce que l'Ambaſſadeur d'*Eſpagne* fût arrivé ici. Il eſt vrai que l'Agent de l'*Empereur* a dit quelque choſe de ſa venuë, mais tous ſes diſcours ſont allez en fumée.

Vengo à dirli che la divina miſericordia non laſciara mai li ſuoi fedeli, ne permettera che la mano delli adverſarii ſia potente ſopra di loro: ma ſempre li protegera. Laudato ſia il ſuo ſanto nome.

Cela me donne lieu de vous dire que Dieu ne permettra jamais que les fidéles ſoient vaincus par leurs adverſaires, mais qu'au contraire ſes ſerviteurs ſeront toûjours protégez par un effet de ſa divine miſéricorde. Loué ſoit ſon Saint Nom.

Di altre coſe minute *che Voſtra Reverentia me ha. . . . queſta volta non gli puoſſo riſponder. Aſpetto pigliar il poſſeſſo come ho ſcritto di ſopra, è ſcriver puoi alla* Santa Synodo, *è riſponder alla mandatami. All'hora con quella riſpoſta darò conto à Voſtra Reverentia del reſto.*

Pource qui eſt des autres choſes de moindre importance dont vous m'avez parlé. . . Je ne puis vous donner aucune réponſe maintenant. J'attens d'être remis en poſſeſſion de mon Patriarchat, comme je vous l'ai dit ci-deſſus, après quoi j'écrirai à toute vôtre ſainte Aſſemblée Synodale, en répondant à la Lettre qui m'a été envoiée, & alors je vous informerai amplement de tout le reſte.

Per gratia d'Iddio ſperamo che il Stato Eccleſiaſtico ſi reſtituira. La fede Orthodoxa Evangelica ſi propagara, è la verità riſplendera, è TUTTO SI

Nous eſpérons que par la bénédiction de Dieu, *l'Etat Eccléſiaſtique ſe retablira:* que *la foi Orthodoxe de l'Evangile s'augmentera:* que *la vérité brillera*, &

RIFORMARA ſecondo la NORMA del VERBO d'IDDIO. (*d*)

Parmi che quel demente Theologo il Coreſſi ſi vogli riconoſcer haver fallato. *Mi ha ſcritto in una ſua Lettera che ſcrivendo per caſo à Voſtra Reverentia* la ſalutaſſe à nome ſuo, *è chiama Voſtra Reverentia* mio συναγωνιστὴν. (*e*)

Jo non gli ho ſcritto, ma gli ho fatto dire che non ſcrivero à Voſtra Reverentia tal ſalute di tal perſonà *ma che lui volendo-la ſalutare, ſa ſcrivere, & che ſcriva.*

Li Articoli li piu importanti *che ſono da queſti traditori oppugnati, ſono*, della verita del Sacramento, *perche é molto dolce nel guſto delli ignoranti* il vocabulo *della* falſa Tranſſubſtantiatione; *Coſi anco* l'Interceſſione delli piccoli Interceſſori: li prieghi alli Santi, è l'Adoratione de gl'Idoli. (*f*)

Dio Signore apri per il ſuo Santo Spirito le menti noſtre εἰς φρονεῖν, *quel che nella* ſcrittura prophetica & Evangelica *ſiamo inſegnati.*

Prego per fine che la Maieſta. Divina conſervi è guardi la perſona Voſtra, è la protega, è benedica per ſempre.

Saluto tutti li Reverendiſſimi Dottori fraternamente, *è gli prego dal Signore ogni benedittione è proſperità.*

Di Galata alli 10. Marzo Stylo nuovo 1637.

Di Voſtra Reverentia amiciſſimo Fratello

CYRILLO PATRIARCHA.

que TOUT SERA REFORME' ſelon la REGLE *de* la PAROLE DE DIEU. (*d*)

Il me ſemble que cet *extravagant de Théologien*, *Coreſſius*, veut reconnoître qu'il s'eſt trompé. Il m'a prié dans une de ſes Lettres de vous ſaluer de ſa part, quand j'aurai occaſion de vous écrire, & en me diſant cela il vous nomme mon *ſecond* & mon *appui dans les Controverſes.* (*e*)

Je n'ai point répondu à ſa Lettre; mais je lui ai fait dire que je ne vous preſenterai jamais les ſaluts d'une telle perſonne, & que s'il deſire de vous ſaluer, il peut le faire lui-même, puiſqu'il ſçait écrire.

Les plus importans Articles de la Religion que *Coreſſius* & ſes perfides adhérans établiſſent ſont, celui de *la preſence réelle du Corps de Jéſus Chriſt dans le Sacrement de l'Euchariſtie:* parce que le *mot* de *Tranſſubſtantiation* plaît beaucoup aux ignorans: de même, la *Médiation des petits Interceſſeurs: les prières adreſſées aux Saints: & l'Adoration des Idoles.* (f)

Dieu nous faſſe la grace d'éclairer nos entendemens des lumiéres de ſon Saint Eſprit, afin que nous puiſſions bien comprendre ce que les Prophetes & les Evangéliſtes nous enſeignent dans leurs Ecrits.

Je finis en priant la Divine Majeſté qu'elle conſerve vôtre Perſonne, qu'elle la prenne en ſa garde: qu'elle la protége & la comble toûjours de ſes bénédictions.

Je ſalue *fraternellement* tous les Vénérables Docteurs de vôtre Egliſe, & adreſſe des vœux au Seigneur tout-puiſſant, afin qu'il les beniſſe & faſſe proſperer en toutes choſes.

De Galata le 10. *de Mars Style Nouv.* 1637.

Je ſuis, mon très honoré Monſieur, *vôtre très affectionné Frére,*

CYRILLE PATRIARCHE.

Cette

Cette Lettre a été miſe en Original *avec les précédentes dans la Bibliothéque de l'Univerſité de Genéve ſous le Numero* XXXI.

REMARQUES SUR LA LETTRE X.
DU PATRIARCHE LUCAR.

(a) *Vôtre chére perſonne qui a laiſſé* parmi tous nos Grecs *les traces de l'honnêteté, de* l'Erudition, *& de la Sainteté qu'elle faiſoit briller au grand contentement de* tous les fidéles, *& à la confuſion de nos adverſaires.*

(b) *Il n'y a* perſonne *qui n'honore & qui ne reſpecte vôtre Succeſſeur Monſieur* Sartorio, *qui s'acquite fort bien de ſa Charge, en prêchant la Parole de Dieu d'une maniére* Orthodoxe.

(c) *Le ſouvenir de vos* Inſtructions Chrétiennes. . . . *étant renouvellé dans l'eſprit de* chacun de nous. . . . tous nos Grecs *ne ceſſent de vous louer & de vous benir. Cela vous doit convaincre que vous avez laiſſé vôtre réputation fort bien établie en ce Païs. Nous avons* TOUS *eu une grande joie quand on nous a donné la nouvelle de vôtre heureuſe arrivée à Genéve ; &* nous *en avons rendu graces à Dieu.*

TOut ce que nous avons à dire ſur les trois Articles précédens, extraits de la Lettre 10. du Patriarche *Lucar*, aboutit à faire remarquer la fauſſeté de la Théſe des Docteurs de Port-Roial, par laquelle ils ont voulu perſuader à ceux qui ne connoiſſent pas quelle eſt *la véritable Religion des Grecs ſéparez de la Communion de l'Egliſe Romaine*, que ce Patriarche étoit le *ſeul* qui adhéroit aux ſentimens des Réformez; & que *tous les autres Grecs* de ſon Patriarchat étoient fort éloignez de recevoir *ſa Doctrine* comme *Orthodoxe*.

Si on péſe bien toutes les expreſſions contenues dans ce peu de lignes que nous venons de rapporter, on y trouvera dequoi ſe convaincre qu'il n'y a que des gens qui ſont véritablement dans les mêmes ſentimens que les Réformez, qui faſſent des éloges de la perſonne & de la *Doctrine* d'un Miniſtre Proteſtant, comme ceux que les *Grecs de Conſtantinople* ont fait mettre dans cette Lettre de leur Patriarche, en faveur du *Miniſtre Leger*, & ſur tout en faiſant une ſi belle Apologie de ſes *Sermons* & de toutes ſes *inſtructions*, de même que de celles de ſon Succeſſeur Mr. *Sartorius* qu'ils déclarent être très *Orthodoxes*.

Ce ne ſont pas des *Papiſtes* qui tiennent ce langage. On n'a jamais entendu aucun Théologien de l'Egliſe Romaine parler de la ſorte. Tout le monde ſçait qu'ils ne ceſſent d'invectiver contre les Dogmes des Réformez, & qu'il n'y a point d'injures, ni d'Anathêmes, qu'ils ne mettent en uſage pour confondre & pour accabler ceux qui les enſeignent. Il paroît ici que les *Grecs nos*

latiniſez ſont tout le contraire, en louant les Proteſtans & leur Doctrine. Il faut par conſéquent qu'ils aient une bonne idée de la Religion des Chrétiens Réformez, & une grande averſion pour les Dogmes & le Culte de l'Egliſe Romaine, puiſqu'ils ne lui donnent jamais que les tîtres dont les Auteurs Sacrez ſe ſervent pour déſigner l'Antichriſtianiſme. Voila pourquoi cette idée regne dans tout ce que le Patriarche *Lucar* dit contre la *Papauté* & le *Papiſme*; & c'eſt auſſi dans cette même vûë qu'il témoigne l'eſpérance qu'il a d'en voir réformer les Abus, corriger les Erreurs & abolir les Idolatries, comme il s'en exprime dans les trois Articles ſuivans, qui ſont auſſi extraits de la même Lettre.

(d) *Nous eſpérons que par la bénédiction de Dieu, l'Etat Eccléſiaſtique ſe rétablira: que la foi* Orthodoxe de l'Evangile *s'augmentera: que la vérité brillera, & que* tout ſera réformé *ſelon la* Régle *de la* Parole de Dieu.

(e) *Il me ſemble que cet extravagant de Theologien* Coreſſius, *veut reconnoître qu'il s'eſt trompé*, &c.

(f) *Les plus importans Articles de la Religion que les perfides adhérans de* Coreſſius *veulent ſoûtenir, ſont, la* Tranſſubſtantiation, *la* Médiation *des Saints*, l'Invocation *des Créatures*, l'Adoration *des Idoles*, &c.

Il y a trois choſes fort remarquables dans cette derniére partie de la Lettre du Patriarche *Lucar*. La premiére, c'eſt qu'il établit le même principe que les Proteſtans ont emploïé pour la Réformation de cette partie du Chriſtianiſme qui a renoncé à la Communion idolâtre de l'Egliſe Romaine, & dreſſé une Confeſſion de Foi tirée de la *ſeule* Parole de Dieu, & une Diſcipline Eccléſiaſtique pour tout ce qui concerne le Culte extérieur des Egliſes Proteſtantes, dont *toutes les Régles* ſont entiérement conformes aux Préceptes de Jéſus Chriſt, tant pour la Théorie que pour la Pratique, de tout ce qui fait l'eſſence du véritable Chriſtianiſme, tel qu'il fût établi par les Apôtres ſans aucun mêlange des traditions humaines.

La ſeconde choſe qu'on doit remarquer, ceſt que le Moine *Coreſſius* diſciple des *Jéſuites*, après avoir été le plus cruel ennemi de *Cyrille Lucar*, pendant que ce Patriarche étoit exilé à *Chio*, & le plus grand Antagoniſte du Miniſtre *Leger*, quand ce Paſteur Réformé étoit à *Pera* de Conſtantinople, ſe ſoit repenti en quelque ſorte d'avoir combattû la vérité, & calomnié ces deux perſonnes, pour favoriſer les pernicieux deſſeins des Emiſſaires de la Cour de Rome, qui ont mis en uſage tout ce que la perfidie & les plus violentes paſſions leur ont pû ſuggérer, pour faire périr malheureuſement ce Patriarche, & ce Miniſtre, parce qu'ils étoient les principaux défenſeurs de l'*Orthodoxie* dans les Egliſes Grecques de l'Orient; quoi qu'il y eût beaucoup de Prélats & d'autres perſonnes qui ſoûtenoient la même Doctrine, & qui cependant n'avoient point de Relation avec le Miniſtre *Leger*. Cela paroit en ce que le Patriarche *Lucar* lui donne avis au commencement de cette Lettre 10, que *Sophronius* Metropolitain *d'Athénes* eſt un de ſes bons amis, & qu'il eſt bien intentionné

Digitized by Google

né pour la Religion Réformée. N'eſt-il pas étonnant après cela, que les Docteurs de Port-Roial oſent dire que *Cyrille Lucar* avoit été ſuborné par le Miniſtre *Leger*, & qu'il n'y avoit aucun Prélat dans les Egliſes Grecques, qui fût du ſentiment de ce Patriarche de Conſtantinople. *Coreſſius* lui-même, tout attaché qu'il étoit au Papiſme, donne un démenti, auſſi-bien que *Sophronius*, à ces Controverſiſtes ſi fameux de l'Egliſe Gallicane.

On peut enfin remarquer ſur le 3. Article ci-deſſus, que le Patriarche *Lucar* condamne expreſſément les mêmes Dogmes que les Réformez tiennent pour Etherodoxes, & les mêmes cultes qu'ils rejettent comme ſuperſtitieux, ou comme idolâtres. Ce Patriarche y marque ſpécialement l'opinion de la *Tranſſubſtantiation* & de la Préſence réelle, comme très erronée & entiérement contraire à la Doctrine de Jéſus Chriſt; cependant, il n'y a point d'Article de Foi, que les Docteurs du Papiſme ſoûtiennent avec tant d'opiniâtreté que celui là; mais nous le paſſons maintenant ſous ſilence, parce que nous devons produire dans la ſuite dequoi le renverſer d'une maniére plus particuliére & plus efficace.

LETTRE ONZIE'ME.

De Cyrille Lucar, *Patriarche de Conſtantinople, à* Mr Antoine Leger, *Miniſtre du Saint Evangile, Paſteur & Profeſſeur en Théologie à Genéve.*

Molto Reverendo Signore,

NOn mancharo di penſare infin tanto quello che poſſo fare per ſatisfacione del ſuo deſiderio, è forſe qualche parte del ben publico.

Il Concilio Fiorentino manuſcritto vederemo di truovare, è conſideraremo ſopra le altre ſue richieſſe. (a)

Le buone nove d'ella Chriſtianità venute per li Signori Stati, mi fanno eſſer molto alegro.

Iddio benedetto aiutti quelli Principi

Mon très honoré Monſieur.

JE ne manquerai point de m'appliquer inceſſamment à faire tout ce qui me ſera poſſible, pour vous procurer ce que vous deſirez; & peut-être auſſi quelque choſe concernant le bien public.

Je ferai en ſorte de trouver *le Concile de Florence Manuſcrit*, & n'oublierai point de faire toutes les réfléxions néceſſaires ſur vos autres demandes. (*a*)

Les bonnes Nouvelles de la Chrétienté, qui nous ſont venuës en ce Païs, de la part des *Seigneurs Etats Généraux*, me font un extrême plaiſir.

Je ſouhaite que la bénédiction de

per beneficio del ben commune della Chiesa.

Il Patriarcha

CYRILLO.

Dieu, & ſon aſſiſtance, favoriſent toûjours ces Puiſſances, pour la proſpérité & le bonheur univerſel de l'Egliſe.

Le Patriarche

CYRILLE.

Cette Lettre qui eſt ſans datte, a été miſe en Original avec les précédentes, dans la Bibliothéque de l'Univerſité de Genéve, ſous le Numero XVIII.

REMARQUES SUR LA LETTRE XI.

DU PATRIARCHE LUCAR.

CEux qui voudront ſçavoir la vérité de toutes les intrigues du *Concile de Florence*, doivent avoir recours aux *Hiſtoires* des *Grecs* & les comparer avec *celles* des *Latins*. Les uns & les autres outrent ſouvent la matiére: c'eſt pourquoi il faut prendre le milieu entre les deux extrémitez, & conſulter les *Actes Originaux* quand on peut les trouver; au defaut de quoi, on riſque de ſe tromper: car il y a fort peu de Conciles imprimez, dans leſquels on ne trouve quelque falſification, & c'eſt ce qui a obligé *le Miniſtre Leger* de recourir au Patriarche *Lucar* pour avoir quelque Exemplaire *Manuſcrit* du *Concile de Florence*.

Il n'y a jamais eu d'Aſſemblée Eccléſiaſtique, dans l'Egliſe Romaine, dont les Actes ſoient plus ſuſpects que ceux de ce *Conciliabule de Florence*, produits par les *Latins*, attendu qu'ils ont fait tout ce que la ruſe & l'adreſſe leur ont pû ſuggérer en cette occaſion pour en impoſer à tout le monde: & qu'ils ont fait imprimer un grand nombre de Lettres ſuppoſées, & de Relations faites à plaiſir pour donner à entendre à toute la Poſtérité que *tous les Grecs Orientaux* ſe ſont unis, de bonne foi, à l'Egliſe Romaine dans ce Concile; mais l'événement a fait voir le contraire d'une maniére très évidente, puiſque les *Hiſtoriens* de ſa Communion qui déguiſent, autant qu'ils peuvent, tout ce qui ſe paſſa à leur déſavantage dans cette occaſion, ne ſçauroient néanmoins s'empêcher de laiſſer entrevoir dans leurs Narrations, que cette prétendue *Réünion* n'a été qu'une feinte de quelques *Grecs hypocrites* qui ne furent pas plûtôt retournez en Orient après avoir fait leur Cour au Pape dans ce Conciliabule, qu'ils leyérent derechef le maſque pour agir contre lui, & pour le faire Anathématiſer comme on le peut voir dans l'Hiſtoire de ce tems là, dont nous dirons ici deux mots en nous ſervant des propres termes qui ſe trouvent dans les Annales de *Baronius*, dans celles de *Rainaldi*, dans l'Abregé de *Sponde*, & dans l'Hiſtoire du Jéſuite *Maimbourg*, touchant cette derniére Rupture des *Grecs* que

tous

Digitized by Google

tous ces Auteurs Papiſtes regardent comme un *Schiſme*, dont voici la deſcription en abregé.

Le Pape *Eugéne* IV. s'étant brouillé avec les Péres aſſemblez au *Concile de Bâle*, pour ſoûtenir ſon Autorité, en convoqua un à *Ferrare*, où l'Empereur d'Orient, le Patriarche de Conſtantinople, & pluſieurs autres Perſonnes de l'Egliſe *Grecque*, ſe trouverent. Mais cette Ville aiant été attaquée de la maladie contagieuſe, après XVI. ſeſſions, on fût obligé de transférer le Concile à Florence l'an 1439. Le Pape s'y trouva lui-même, avec *Jean Paleologue* Empereur des Grecs, & on y tint la premiére Seſſion, qui eſt la XVII., en comptant celles qui avoient été tenuës à Ferrare. Ce fut un jeudi 26. du mois de Février, là on diſputa de la *Proceſſion* du Saint Eſprit, & les *Latins* après deux diſcours que le Cardinal *Beſſarion* fit à ce ſujet, cabalerent de telle ſorte, que quelques *Grecs* ſouſcrivirent à la créance des *Latins*, mais l'Evêque d'Epheſe s'y oppoſa avec quelques autres Prélats Orientaux. Enſuite on régla du mieux qu'on pût les autres Articles de la Créance des *Latins* & des *Grecs*, en palliant ce qui ne plaiſoit pas aux uns ou aux autres; & enfin, on conclut une eſpéce de *Tolérance* réciproque, à laquelle on donna le nom *d'union* dans les Actes & dans les Lettres circulaires, qui furent ſouſcrites des uns & des autres, le 21. jour de Juillet de la même année. Quelque tems après, l'Empereur *Jean* repaſſa à Conſtantinople, pour s'y oppoſer aux progrès des Armes du *Turc*. Cependant, après le depart des *Grecs*, le Concile dura encore trois ans, & il ne fût conclû qu'en 1442. dans l'Egliſe de Saint Jean de Latran à Rome.

Pluſieurs Auteurs ont écrit que l'Empereur *Paleologue* n'étoit venu en Italie que pour mendier quelque ſecours contre ſes ennemis, & que les Prélats *Grecs* qu'il amena avec lui, étoient des gens qui ne cherchoient qu'à lui faire plaiſir, & qui pour faire entrer le Pape dans les deſſeins de cet Empereur, voulurent bien, par une lâche complaiſance, ſouſcrire le formulaire captieux & équivoque de la Confeſſion de Foi des *Latins*, dans le deſſein de ſe rétracter enſuite, quand ils auroient obtenu tout ce qu'ils demandoient à ce Pontife, & c'eſt ce qu'ils ne manquerent pas de faire quelques mois après la concluſion du Concile de Florence. Car en 1443. les Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jéruſalem, qui avoient ſouſcrit à ce Concile par leurs Vicaires ou Députez, ne laiſſérent pas de convoquer un Synode à Jéruſalem, où ils excommuniérent *Metrophanes*, Patriarche de Conſtantinople, comme fauteur des Héréſies des *Latins*. Ils traitérent d'éxécrable *Conciliabule* le Concile de Florence, & menacérent même l'Empereur, par une Epître Synodale qu'ils lui adreſſérent, de l'excommunier, s'il continuoit à en authoriſer les déciſions.

L'Empereur qui étoit un Prince aſſez craintif, relâcha beaucoup de ſa premiére fermeté: de ſorte que tout l'Orient demeura dans le Schiſme, à la réſerve d'une partie du Clergé de Conſtantinople, qui ſuivoit encore ſon Patriarche. *Conſtantin Paleologue*, ſucceſſeur de *Jean*, prévoiant les deſſeins de *Mahomet* II. Empereur des Turcs, envoia l'an 1451. des Ambaſſadeurs au Pape pour lui demander du ſecours, dans l'extrême danger où il avoit trouvé les affaires à ſon avénement à la Couronne. Il n'avoit pû encore obliger les *Grecs* à ſe ſoûmetre aux Déciſions du *Concile de Florence*, proteſtant qu'il étoit fort réſolu de travailler au plûtôt à la réduction des Schiſmatiques.

LETTRE DOUZIE'ME.

De Cyrille Lucar, *Patriarche* d'Aléxandrie, *à Mr.* Uytenbogaert *Miniſtre du Saint Evangile, & Paſteur à la* Haye *en Hollande.*

Cyrillus Papa ac Patriarcha Alexandriæ, P. *Doctiſſimo ac Humaniſſimo Viro*, JOANNI UYTENBOGAERT, *Miniſtro verbi divini, Fratri in Chriſto, obſervandiſſimo ſalutem & pacem à Domino noſtro Jéſu Chriſto.*

Cyrille Pape & Patriarche d'Aléxandrie, à très docte & très affable JEAN UYTTENBOGAERT, Miniſtre de la Parole de Dieu, mon très révérend frére en Chriſt, Salut & Paix, en Jéſus Chriſt nôtre Seigneur.

Ad Pacem Chriſtianam & fraternum amorem provocatio.

Exhortation à la Paix Chrétienne, & à l'Amour fraternel.

MErito ab ipſo litterarum mearum principio ad humanitatem tuam, illam pacem referri debere arbitror, quæ in Evangelio Jeſu Chriſti, totius boni Chriſtiani fundamentum poſitum eſt, cum præciperet Apoſtolus, in quamcunque domum intraveritis, primum dicite, pax huic domui : *& poſt reſurrectionem à mortuis, antequam nil aliud inſtruerentur diſcipuli*, pax vobis, *eſt dictum :*

JE n'ai pas crû pouvoir mieux commencer la Lettre que je vous écris, que par cette Paix que l'Evangile de nôtre Seigneur Jéſus Chriſt poſe pour le fondement de tout bon Chrétien, ſelon le précepte de l'Apôtre, *En quelque Maiſon que vous entriez, dites premiérement, Paix ſoit à cette Maiſon.* Et après la Réſurrection (de J. C.) des morts, avant que les Diſciples euſſent encore donné aucune ordonnance, il leur fut dit, *Paix vous ſoit.*

Quod ſi ob alia, & ob hoc factum puto, quaſi vellet Dominus eis ſignificare, omne Chriſtianum negotium pace incipi debere, pace que finiri.

Que ſi ç'a été pour quelque raiſon particuliére, je croi que ç'a été auſſi pour celle-ci, à ſçavoir, comme ſi le Seigneur avoit voulu leur ſignifier, qu'il faut que toutes les Entrepriſes des Chrétiens commencent par la Paix, & qu'elles finiſſent auſſi par la Paix.

Quia Deus Optimus, Maximus, qui eſt « & », par eſt in principio, par in fine ; & nos, qui ad ejus ſimilitudinem creati ſumus, non ab re faceremus, ſi Creatorem noſtrum, ſi Magiſtrum totis viribus imitaremur.

Parce que Dieu très bon, très grand, qui eſt *Alpha* & *Omega*, eſt Paix dans le commencement, & Paix dans la fin. Et nous qui avons été créez à ſa reſſemblance, pouvons-nous mieux faire que de nous conformer à nôtre Créateur, & que d'imiter nôtre Maître de toutes nos forces?

En ergo, vir Doctiſſime, in hujuſce ad te meæ epiſtolæ ædificatione, jacto fundamento pacis, una mecum ſperare debes, fore ut amicitia noſtra proficiat, fore ut aliquando ſalutare aliquid inter nos tractetur, ſemota paſſione, quæ hominum animos facile occupatque vincitque; cum maxime ſciamus, ex iis quæ nobis referuntur, te iſthic omnibus eſſe admirationi, & ob ſelectum concionandi genus, quod tibi cœlitus eſt donatum; quod munus nunquam recte adimpletur, niſi in corde inſitum eſſet, quaſique innatum deſiderium boni communis totius Eccleſiæ, hoc eſt, peregrinantem Eccleſiam in fauſto ſtatu ſemperque florentem peroptare videre.

Ainſi donc, Monſieur, voiant que j'ai mis la Paix pour ſervir de baze & de fondement à ma Lettre, vous devez eſpérer avec moi, que nôtre Amitié s'augmentera, & qu'un jour il ſe traitera entre nous quelque choſe de ſalutaire, éxempt des paſſions qui agitent & accablent facilement l'eſprit des hommes; ſur tout, d'autant que nous ſçavons, par le rapport qui nous en a été fait, que vous êtes en admiration à tout le Monde en vôtre Païs, par vôtre ſinguliére méthode de prêcher, qui vous a été donnée du Ciel. Charge dont l'homme ne s'acquitte jamais bien, ſi le cœur n'eſt imbu, & perſuadé, & que le deſir du Bien commun de toute l'Egliſe n'y ſoit, pour ainſi dire, conçû; C'eſt à dire, de ſouhaiter de voir toûjours l'Egliſe Militante dans un état heureux, & toûjours floriſſant.

Quod de tanto viro, ita credendum, ita ſentiendum eſſe non dubitamus, præſertim cum toties nobis hoc teſtatus fuerit virtutum tuarum facundiſſimus prædicator, Illuſtriſſimus Orator *in hac Turcarum Aula,* Dominus Cornelius Hagius, *quoties nominis tui, in habendis mecum colloquis, mentionem fecerit: cujus ante decem annos, peregrinantem in hiſce partibus, cum uſus eſſem familiaritate, magis magiſque hoc tempore confirmata eſt amicitia noſtra, quando ex inſperato ipſe* Belgio, *ego ab* Ægypto *in hanc urbem proficiſcentes, alterutrum incredibili cum lætitia, viderimus, ſaluaverimus, dextramque dederimus.*

Ce que nous ne doutons pas que l'on ne doive croire & penſer d'un ſi grand homme. Sur tout après tout ce que le très Illuſtre Orateur à cette Porte Ottomanne, Mr. *Corneille Haga* nous a dit de vos mérites toutes les fois que dans nos Converſations l'occaſion s'eſt preſentée de parler de vous: avec lequel aiant eu l'honneur de converſer il y a dix ans, quand il fit un voiage en ce Païs, nôtre amitié s'eſt toûjours accruë & fortifiée de plus en plus, lors que ſans y penſer, lui venant des Païs-Bas en cette Ville, & moi étant en chemin pour m'y rendre d'Egypte, nous nous rencontrâmes au grand contentement de l'un & de l'autre, nous nous ſaluâmes, & nous nous donnâmes la main.

Quantum ergo iſto Domino tua nobis referente putas nos jam gaviſos? Quidnam putas, quod nos in animo concipiebamus, dum tua referentem audiebamus, ab oreque pendebamus viri, niſi ad te litteras noſtras dare?

Quelle penſez-vous que fut nôtre joie à l'ouïe des choſes qu'il nous racontoit de vous? De quelles penſées croiez-vous que nôtre eſprit étoit agité, quand nous lui entendions faire le recit de vos mérites, & que nous le recevions

Pro-

Propoſuit hoc nobis Dominus Orator, *at nos celerius deliberavimus. Hinc eſt, quod ego tibi minime notus, mihi ſatis noto tibi, præſentes exarare voluerim.*

de ſa propre bouche ? C'étoit de pouvoir vous écrire.

J'avouë que l'Ambaſſadeur nous le propoſa d'abord ; mais nous en avions déja pris la réſolution. Cela fait que quoique je vous ſois inconnu, je n'ai pas balancé à écrire cette Lettre à une perſonne qui m'étoit déja aſſez connuë.

Nec mirum : ad Miniſtrum *enim ſcribit* Miniſter, *& ad* Paſtorem Paſtor ; *uterque enim noſtrum hiſce nominibus fungimur, at tu in tua, ego in mea Eccleſia : & quamvis* Paſtores *&* tu *&* ego ſimus, *conſtat tamen ambos ſub uno* Paſtore *ſummo eſſe, cui ſimus oves oportet, & à quo, ſi eſſe volumus, conſtituamur* Paſtores.

Et certes il n'y a pas ici dequoi s'étonner, c'eſt un *Miniſtre*, qui écrit à un *Miniſtre*, c'eſt un *Paſteur*, qui écrit à un *Paſteur*. Car nous portons tous deux ces noms ; vous dans vôtre Egliſe, & moi dans la mienne. Et quoique vous & moi ſoions *Paſteurs*, il eſt néanmoins certain que nous ſommes l'un & l'autre ſoûmis à un *Souverain Paſteur*, duquel il faut que nous ſoions les Brebis, & par qui nous devons être établis, ſi nous voulons être Paſteurs.

Quod ſi à Deo habemus, bonum eſt ; at hoc eſt modo malum, quia non conſtat tibi mea vocatio, non conſtat mihi tua. Et quod pejus, vel alter neuter, Patrum autoritatem antiquam, ne Scripturæ dicam, reſpiciens, admittit in Eccleſia humanas opiniones & innovationes, quibus jam immerſa Eccleſia extremè langueſcere videatur.

Que ſi nous en avons la Vocation d'enhaut, c'eſt une bonne choſe ; mais ce que je voi de mal en ceci, c'eſt que vous ne connoiſſez pas ma vocation, & que la vôtre m'eſt inconnuë. Et qui pis eſt, c'eſt que l'un ou l'autre, ou peut-être aucun de nous deux, ne s'arrêtant à l'authorité des Péres, pour ne pas dire de l'Ecriture, admet dans l'Egliſe les opinions humaines, & les innovations, dont l'Egliſe étant comme ſubmergée, ſemble languir & être à l'extrémité.

Loco fidei, inanis introducitur Philoſophia, verſatilis ille gladius, viam non cuſtodiens, ſed impediens Paradiſi. Cui Philoſophiæ Chriſtum ſubmittimus, cui credimus, quâ niſi probentur fidei myſteria, non ſuſcipimus, hanc ſolam fundamentum ſalutis ponimus. Quod ſi ita ego de te dicam, vel ad te referam, tu ad me retorquebis.

Une vaine Philoſophie, cette épée à deux trenchans, qui ne garde point le chemin du Paradis, mais qui empêche d'y entrer, prend la place de la Foi. A laquelle Philoſophie nous ſoûmettons Chriſt, à laquelle nous croions, ſans l'approbation de laquelle nous ne recevons point les Myſtéres de la Foi, & de laquelle ſeule nous faiſons le fondement de nôtre ſalut. Je ne doute pas que vous ne rejettiez ſur moi, tout

amplius, iſta tamen profide Chriſti pati non eſt eis grave, prompteque habent, ut multoties eſt probatum, ſi ſeſe obtulerit occaſio, ipſam mortem ſubire. Forſan Dei omnipotentia inde apparente, unde tanta hominibus donatur gratia, ὅτι ἡ ἐμὴ δύναμις ἐν ἀσθενείᾳ τελεῖται: (cum illius potentia in infirmitate perficiatur) *an non eſt hoc miraculum; an non ſunt iſta ſtigmata Domini Jeſu quæ geſtabat Paulus? quo cum Chriſtiani Orientales hujus vitæ commoditates pro nihilo ponentes, ut caducaſque reputantes, animum ad unum erigunt finem, qui eſt hæreditas regni cœleſtis in Dei gloriam.*

Adquid ergo tibi narramus iſta? Ut videlicet intelligat tua prudentia, in hiſce partibus eſſe difficile aliquid novum admittere in Eccleſia, admittere in fide. Neque unquam iis conſentiemus, qui etſi apparenter ad aliquod beneficium atque utilitatem videantur, at magno cum totius Chriſtianitatis ſcandalo iſta facere, res ipſa docet. Et optarem, ut una nobiſcum, regulam iſtam veſtra ſequeretur Eccleſia: non enim objicerentur ei, quæ paſſim plures hujus temporis ſcriptores objiciunt. Et quoniam non eſt mihi tanta facultas tractandi, ut neque otium plura ſcribendi, miſſa ea facio, meque ulterius non extendo; quod forſan tunc adimplebo, ubi tuæ charitati non ingratum fore intellexero, indoctas litteras noſtras perlegere, reſque tanti momenti, non pauci facere. Satis vero ſe modo habere arbitror, ut tractatus noſtræ amicitiæ, ex iſta occaſione quæ nos ad tuam humanitatem ſcribere coëgit, ſumat exordium, in-

vez de leur propre ſubſtance, arracher leurs enfans d'entre leurs bras, quoi qu'enfin ils ſoient tellement affligez, qu'ils ne le ſçauroient être davantage; cependant, ils ſouffrent patiemment toutes ces choſes pour la foi de Chriſt, & les ſupportent joieuſement, comme on en a vû pluſieurs éxemples, juſques là, que lors que l'occaſion s'eſt préſentée, ils n'ont pas refuſé de mourir Peut-être Dieu montre-t-il en cela ſa Toute-puiſſance, en faiſant voir d'où vient aux hommes une telle grace, puiſque c'eſt dans nôtre infirmité que ſa puiſſance ſe manifeſte. N'eſt-ce pas là un miracle; ne ſont-ce pas là les Stigmates du Seigneur *Jéſus*, que Saint *Paul* portoit? avec qui les Chrétiens Orientaux eſtimant pour rien les commoditez de cette vie & les regardant comme périſſables, ils tournent leur eſprit à une même fin, qui eſt l'héritage du Roiaume des Cieux, en la Gloire de Dieu.

A quel propos, donc, vous diſons-nous ces choſes? C'eſt afin que vous ſçachiez qu'il eſt difficile d'introduire en ces Quartiers quelque nouveauté dans l'Egliſe ou dans les Articles de foi. Auſſi n'y conſentirons-nous jamais; car quoi qu'il parût y avoir quelque avantage & quelque utilité, la choſe même nous enſeigne que cela ne pourroit ſe faire, qu'au grand ſcandale de toute la Chrétienté. Et plût à Dieu que vôtre Egliſe obſervât cette régle avec nous; car on ne lui reprocheroit pas, ce que pluſieurs lui reprochent de tems en tems en nos jours. Mais comme je ne ſuis pas capable de traiter de ſi grandes choſes, & que d'ailleurs je n'ai pas le tems d'en écrire davantage, je finis, ſans m'étendre plus loin, ce que je ferai peut-être un jour, lors que j'aurai appris que vous n'aurez pas dédaigné de lire ma Lettre, quelque mal conçûë qu'elle ſoit, & que

deque poſſit proficere ; quod Deo Optimo Maximo complaceat, cum utriuſque noſtri conſolatione ſuo perficere adminiculo, totumque in ſuam redundet laudem.

vous n'aurez pas mépriſé une choſe de ſi grande importance ; & je croi qu'il me ſuffira, que le traité de nôtre amitié tire ſon origine de cette occaſion qui m'a obligé à vous écrire, & que de là il puiſſe ſe fortifier ; ce que je prie le Tout-bon & Tout-puiſſant, de vouloir achever, pour nôtre conſolation mutuelle, le tout à ſa plus grande gloire.

Interim ego te obſervo, abſentemque animi affectu fraterne *amplector, & iterum atque iterum te oſculo pacis deoſculor, optimeque valere cupio.*

Cependant je vous révére, & quoi qu'abſent, je vous embraſſe fraternellement de cœur & d'affection. Et vous ſaluë encore une fois du baiſer de Paix, ſouhaittant que vous jouïſſiez d'une parfaite ſanté.

Datæ Conſtantinopoli 30. Maji 1612.

Donné à Conſtantinople le 30. *Mai.* 1612.

LETTRE TREIZIE'ME.

Cyrillus Papa ac Patriarcha Alexandriæ *Doctiſſimo ac Reverendiſſimo Viro* D. JOANNI UYTENBOGAERT, *Verbi divini in Eccleſia Chriſti Hagæ-Comitanæ Adminiſtratori, in Jeſu Chriſto Fratri obſervantiſſimo, ſalutem & pacem à Domino Jeſu Chriſto ſalvatore noſtro, &c.*

Cyrille Pape & Patriarche d'Alexandrie, à très docte & très vénérable JEAN UYTTENBOGAERT, Miniſtre de la Parole de Dieu dans l'Egliſe de la Haye, mon très cher frére en Chriſt ; *Salut* & Paix en Jéſus Chriſt nôtre Sauveur.

De ſtatu Græcarum Eccleſiarum.

De l'état des Egliſes Greques.

NOn eſt mirum, neque enim aliter oportebat ſperare, ſi litteris ad tuam humanitatem miſſis meis, dulcis tua echus, prout vero œconomo, verbi divini Adminiſtratori convenit, ſuaviter reſonuerit. Cum mutuo mihi ſalutem atque pacem Chriſtianam, miro ſinceri cordis affectu, remitteret, ac deprecaretur, & quoniam omnino vincere me undequaque voluit, ea addidit in litterarum ſuarum principio, quæ mihi à ſe optari ſignificabat, ad late patentis Chriſtianitatis beneficium, quæ nobis ſatis aperiebant, quanto tua charitas ardeat zelo, Eccle-

JE ne m'étonne pas, & auſſi ne pouvois-je eſpérer autre choſe, que le doux Echo de la voix d'un véritable Miniſtre de la Parole de Dieu ait repondu agréablement à la Lettre que je vous avois écrite, en me renvoiant & ſouhaitant affectueuſement & avec une ſincérité de cœur admirable, le ſalut & la Paix en Chriſt. Et comme vous avez voulu me ſurpaſſer en tout, vous avez ajoûté au commencement de vôtre Lettre, ce que vous témoigniez deſirer de moi, pour le bien de la Chrétienté. Par où nous avons recon-

ſias

ſias Chriſtianas, per orbem diffuſas, in veritate unitatis, & dilectionis, videre ſupra lapidem illum Angularem, verum fundamentum, præter quod aliud nemo poteſt ponere, fundatas, vel optimam ſicut agriculturam puro verbo divino irrigatas, creſcere per omnia in Chriſto vero Capite, ἐξ οὗ πᾶν τὸ σῶμα συναρμολογούμενον καὶ συμβιβαζόμενον αὔξει, (ex quo totum corpus coagmentatum & compactum creſcit) *&c. ut tecum* Pauli *verbis utar, illud mirabile capit incrementum, quod tandem nos regni efficit cohæredes,* ἵν' ὦμεν τῷ ὄντι, κληρονόμοι μὲν Θεοῦ, συγκληρονόμοι δὲ Χριστοῦ (ut ſimus revera, hæredes quidem Dei, cohæredes vero Chriſti) *Merito crede, vir Doctiſſime, nos tibi ingentes habere gratias ob tam ſanctam intentionem tuam, & ob eam quæ te incitavit probitatem, nobis illud deprecari, quod & per minimum facile Dei eſſet adimplere, qui de lapidibus potens eſt ſemen Abrahæ ſuſcitare, quod prudenter in litteris tuis annuis, nos ita videret diſpoſitos, omnino velle paſſiones, quibus animi hominum de Religione controverſantium tenentur, poſt-ponere; cordaque noſtra ab impiis alterutris odiis mundare, ita ut ad unum finem omnes operam & oleum conſumeremus, ad gloriam divinam, videlicet, ad bonumque ſalutis animarum noſtrarum. Quarum ſerio curam gerere deberemus.* τί γὰρ ὠφελήσει ἄνθρωπον, ἐὰν κερδήσῃ τὸν κόσμον ὅλον, τὴν δὲ ψυχὴν αὐτοῦ ζημιωθῇ τὴν ψυχὴν αὐτοῦ; (quid enim profuerit homini, ſi lucratus fuerit totum mundum, & anima ſua mulctetur?)

At quoniam ii, qui per latum orbem jactant profitenturque ſoli agrum Evangelicum operari, cum ſapientes mundo apparere velint, ὑψαγγελοῦντα καὶ ἀγεωγυμένους, (& alti-loqui & cœleſtium rerum periti) *propriamque doctrinam tanquam*

nu ſuffiſamment le zéle de vôtre Charité, & le deſir dont vous brûlez de voir les Egliſes Chrétiennes répanduës par le monde, unies enſemble en vérité & en charité, & poſées ſur cette Pierre Angulaire, qui eſt le véritable fondement, outre lequel perſonne ne peut en poſer un autre; afin qu'étant ainſi fondées, & comme un champ arroſées de la pure Parole de Dieu, elles croiſſent par tout en Chriſt qui eſt le véritable Chef, duquel tout le Corps étant formé, prend ſon accroiſſement, pour me ſervir avec vous des Paroles de Saint *Paul*, puis qu'enfin il nous rend cohéritiers de ſon Roiaume; *Afin que nous ſoions en effet héritiers de Dieu, & cohéritiers de Chriſt.* Croiez, Monſieur, que nous vous ſommes très obligez d'une intention auſſi ſainte que la vôtre, & de cette probité qui vous a porté à nous la ſouhaiter; & qu'il eſt très facile à Dieu d'accomplir, lui qui des pierres peut ſuſciter de la ſemence à Abraham; s'il voioit, ſelon ce que vous nous mandez ſi prudemment dans vos Lettres tous les ans, que nous fuſſions tellement diſpoſez à vouloir nous défaire des paſſions dont les hommes, qui aiment les Querelles & les Controverſes, ſont animez; & nettoier nos cœurs des impiétez de l'un & de l'autre, en ſorte que tous tant que nous ſommes nous n'aſpirions qu'à une même fin, à ſçavoir à la Gloire de Dieu, & au ſalut de nos ames; dont nous dévrions ſerieuſement avoir ſoin. *Car que profitera-t-il à l'homme de gagner tout le monde, s'il fait perte de ſon ame?*

Mais comme ceux qui ſe vantent par toute la terre, & publient d'être les ſeuls qui travaillent au Champ du Seigneur, voulant paſſer pour ſages devant le monde, pour diſeurs de myſtéres, & *pour expérimentez dans les choſes* céleſ-

de cœlo delapſam oſtentare, nos ſi bene tantum vel quid faciunt, vel ſentiunt, quod non improbatur, ſed ſi male, ſi perverſe, ita ut & ipſi proprio digito tangant, obſtinate defendunt nunquam ſe male vel facere vel ſentire, contumeliosè affirmant. Et quod pejus, flammis & focis inſurgunt iis, qui vel Chriſtiane admonuerint, vel modo aliquo errorem eorum palam facere propoſuerint. Non licere dicentes, injuriam, quæ totam Chriſtianitatem contaminat, propulſare. Nec ſaltem proprios fines munire, ad evitandum malum, quod ut γάγγραινα (gangræna) *ſerpit. Eheu, quæ ſpes unquam erit, Deum optimum maximum hominibus inconverſabiliter elatis, ut unionis & dilectionis ratio inſinuetur beneplaciturum; Non video, niſi difficulter, hoc noſtra tempeſtate perfici poſſe, quando nec loqui datur, nec dicere verum. At è contrario tecum ago, veſtraque cum Eccleſia, video me poſſe confidenter tractare; animadverto meum poſſe ſpiritum in vobis acquieſcere, quia Chriſtiane agitis, pacem Chriſtianam diligitis, unionem in veritatate Domini non evitatis. Quod ſi, viciſſim vos mecum eodem animo geſſeritis, jam poteſt dici, ignem veni mittere in terram, & quid volo niſi ut accendatur; Quod ſi tu modeſtia motus de te protuliſti, quod æquius de me affirmari poſſet, imparem videlicet te in ſcribendo futurum, at ſemper pares uterque erimus, ſi res ut ſe habeat, ſcripſerimus atque narraverimus. Si veritatem coluerimus, ipſique obtemperati fuerimus.*

tes, & vanter leur Doctrine, comme ſi elle leur avoit été infuſe du Ciel, s'ils croient, ou s'apperçoivent que nous aions fait quelque choſe de bon, non ſeulement, qui n'eſt pas condamné, mais même ſi l'on a fait quelque choſe de mal, ou d'indigne, en ſorte qu'ils puiſſent le toucher du doigt, ils nous défendent avec opiniâtreté, & ſoûtiennent effrontement, que jamais ils ne font rien de mal, & que jamais ils n'ont de mauvais ſentimens; & qui pis eſt ils perſecutent par le fer & par le feu, ceux qui auront voulu les reprendre chrétiennement, ou qui auront propoſé en quelque maniére de publier leurs erreurs. Diſant qu'il n'eſt pas permis de divulguer une choſe qui fait une tache à toute la Chrétienté. Pas même de munir ſes propres frontiéres, pour éviter un mal qui gagne & ſerpente comme la gangrenne. Mais hélas! quelle eſpérance y aura-t-il jamais, que Dieu, tout bon & tout puiſſant puiſſe s'accommoder avec des hommes remplis d'orgueil, quel moien de leur inſinuer l'union & la charité? Je n'en vois aucun, dans ce tems de calamitez où il n'eſt pas permis de parler, ni de dire la vérité. Mais aujourd'hui tout au contraire j'ai à faire avec vous & avec vôtre Egliſe, & je reconnois que je puis m'y confier, & traiter en toute ſûreté. Je m'apperçois que mon eſprit peut s'accommoder avec vous, parce que vous agiſſez en Chrétiens, que vous aimez la Paix de Chriſt, & que vous ne cherchez que l'union en la vérité du Seigneur. Que ſi réciproquement vous agiſſez avec moi dans le même eſprit, c'eſt maintenant que l'on peut dire; je ſuis venu mettre le feu en la terre, & que veux-je, ſinon qu'elle ſoit brûlée. Que ſi par un effet de vôtre modeſtie, vous avez dit de vous, ce qui ſe pouroit à meilleur titre dire de moi; à ſçavoir que vous ne

Ille

pouriez m'égaler en fait de Lettres, je vous assûre que nous irons toûjours de pair, quelque chose que nous écrivions, & que nous nous mandions; pourvû que nous cultivions la vérité, & que nous y obéïssions.

Ille certe impar, quem ista defecerint, nec arbitror referre, si homines qui Dei aguntur spiritu, minus polleant elaborata elegantia, ornamentisque verborum, quæ ad nihil aliud, nisi ad demulcendas aures hominum elimatorum, tantum ea exprimant, quæ Evangelicæ veritatis pietatisque Christianæ sint, ita ut dicere possimus ἰδιώτας εἶναι τῇ λέξει, ἀλλ' οὐ τῇ γνώσει, ᾗ καὶ λαλοῦμεν, οὐκ ἐν διδακτοῖς ἀνθρωπίνης σοφίας. (idiotas esse in verbis, sed non in cognitione, quæ etiam loquimur, non sermonibus, quos docet humana sapientia, sed quod docet Spiritus Sanctus.)

J'avouë que celui qui manquera à ces choses ne sera pas égal à l'autre; & je ne croi pas qu'il importe que les hommes qui sont conduits par l'Esprit de Dieu, soient douez de cette élégance, & de ces ornemens du discours, qui ne servent & ne sont propres qu'à chatouiller les oreilles des Personnes délicates, pour vû qu'ils publient les choses, qui sont de la vérité Evangélique, & qui appartiennent à la Piété Chrétienne; en sorte que nous puissions dire *que nous sommes des idiots dans nos discours, mais non dans la connoissance, que nous ne parlons pas le langage qu'enseigne la sagesse humaine, mais celui que nous enseigne le Saint Esprit.*

Audacior vero factus videor, quia ad te scribo, cui fas viscera cordis nostri aperire, & de quacunque re necessaria fructuosas reddere & accipere voces.

Il me semble que je deviens plus hardi en vous écrivant, à vous, dis-je, à qui il est permis d'ouvrir son cœur; & avec qui l'on peût raisonner avec fruit de toutes les choses nécessaires.

Quod si, erravero, me non combures in olla; neque super prunas extendes, vel conspectu tortoris territabis. Non enim certe fides Christi Catholica hâc tyrannide sustentatur, sed miserabiliter debellatur.

Que si j'ai été dans l'erreur, vous ne me brûlerez pas dans la chaudiere, & ne m'étendrez pas sûr les charbons, ni vous ne m'épouvanterez pas par l'aspect d'un boureau; car ce n'est pas par cette Tyrannie que la foi Catholique de Christ se maintient, mais c'est par là qu'elle est assaillie & combattuë misérablement.

Admonebis tamen fraterne. Si tibi quid simile acciderit, ego tecum eodem modo procedam, & semper utrisque suspecta, quæ debent esse hominum, vera & infallibilia, Scripturæ & Evangelii erunt verba.

Cependant, je vous prie de m'admoneſter fraternellement; & si quelque chose de semblable vous arrivoit, j'en agirai de même avec vous & nous réglerons selon l'Ecriture & l'Evangile, tout ce que les hommes nous debiteront comme vrai & infaillible, lors qu'il nous paroîtra suspect.

Poſtea quia vinxit me H. T. ſtrictis dilectionis funibus, fieri nequit, quin ego eodem animo tibi ſuadeam, quam merito tibi ſim affectus, de iis ad te ſcribendo, de quibus per litteras vel ad me, vel ad Illuſtriſſimum Cornelium Hagam Oratorem, datas, *petiiſti: neque obſtabit locorum intercapedo, hoc facere. Nam ut ſollicitudo mea, à graviſſimis aliis me retraxit impedimentis, ut opportunitatem nactus, ad te iſtas exarare queam: Sic intercapedinem diligentia ſemper ſuperabit mea.*

En ſuite comme V. H. m'a attaché à vous par des liens étroits de charité, il ne peut ſe faire, que par un même eſprit je ne tâche de vous perſuader, avec combien de juſtice je vous ſuis acquis, en vous écrivant touchant les choſes ſur leſquelles vous m'avez demandé mon avis, par Lettres, & au très illuſtre Ambaſſadeur *Corneille Haga*, ſans que la diſtance des lieux y puiſſe apporter d'obſtacle. Car comme je ſuis delivré de pluſieurs très facheux empêchemens, en ſorte que j'ai maintenant la commodité de vous écrire cette Lettre; ainſi ma diligence ſurmontera toûjours la diſtance de l'éloignement.

Quod autem dicis non eſſe gradu diſtinctos, prudenter hoc charitas tua perpendit, at dignitas, vere ſinceri hominis mentem nunquam valet alienare. Neque res ulla caduca faciet ullum exceſſum pati.

Quant à ce que vous dites que nous ne ſommes diſtinguez par aucun degré, c'eſt une prudente remarque de vôtre charité; car la dignité ne peut jamais détourner l'eſprit d'un homme ſincére; & jamais aucune choſe périſſable ne fera ſouffrir aucun excès.

Deinde ſi gradu diſtincti ſumus, uterque tamen mortales ſumus, uterque ſervi Dei ſumus, uterque gloria Dei egemus.

Que ſi nous ſommes diſtinguez l'un de l'autre par quelque degré, cela n'empêche pas que nous ne ſoions l'un & l'autre mortels, tous deux ſerviteurs de Dieu, & que nous n'aions beſoin de ſa Gloire.

Neque prodeſt in gradu conditionis oblivi ſci humanæ. Quod ſatis éleganter annuit Sineſius Philoſophus, *cum ſcripſerit,* δεῖ μὲν τοῖς τύχαις τὰς γνώμας μὴ συνεξαίρεσθαι, καὶ ϗ τὸ μεμνῆσθαι τῶν φίλων ἐν τῷ παρόντι ἀγαθῷ τῆς ἀξίας ἀφαιρεῖσθαι. (Oportet quidem cum fortuna animos non efferri, ſed neque propter præſentem dignitatem amicorum memoriam minoris facere æquum eſt) *Quod cum nec illud miſſum faciendum puto, quod ſcribit Dominatio tua, ſibi relatum, de donis mihi à divina manu collatis; nam vellem, ex affectu potius referentium totum intelligat, non quod re ipſa talis ſim, cui quot deſunt, potius poſſidere deſiderarem. At in quibus pla-*

Et il ne ſert de rien, quand on eſt élevé aux honneurs, d'oublier que l'on eſt homme; à quoi ſe rapporte ce que le Philoſophe *Sineſius* a écrit aſſez élégamment quand il a dit, il ne faut pas que la bonne fortune donne lieu à l'orgueil, & il eſt juſte que l'eſtime qu'on fait de ſes amis ne diminuë point quand on eſt parvenu à quelque Dignité. Je dois ajoûter à cela, Monſieur, touchant ce que vous m'écrivez, qu'on vous a fait entendre que Dieu m'a favoriſé de pluſieurs talens, qu'il ne faut pas vous imaginer que je poſſéde effectivement ces dons; car j'aimerois beaucoup mieux avoir

cuit

cuit Deo esse, acquiescendum oportet.

Nec amplius esse procrastinandum arbitror, rem aggredi, quæ cordi est Dominationi tuæ. Si vero prolixius & indoctius hoc fecero, meam non condemnet insciti am. Ansa enim mihi exigua data, in rebus quæ maximè Religionem commendare videntur. Satur scribendi fieri nequeo. Et quamvis Græcorum Latina lingua uti, in sua plus, in aliis quibusdam linguis, vel mediocriter, vel prorsus minus versatum, non satis constare appareat; at me non pœnitebit in aliena notari, ut qui possum in mea vernacula elegantius meos conceptus exprimere.

Deinde quomodocunque, non mihi persuadeo, negligenda esse officia charitatis, & amicitiæ Christianæ, quæ inter nos fausto incepit principio, quæcunque ut magno cum emolumento pietatis & veritatis proficiat, Deus bonus, misericors, & omnipotens obsecrandus utque ad id sua sancta gratia nobis faveat, spiritum sanctum suum à nobis ne auferat, sed semper in visceribus nostris innovet, &c.

Petiit ergo II. T. ut scribatur quæ sit fidei professio nostræ, verbaliter enim ita se habet litterarum periodus. Dignetur proximis ad me litteris copiam facere istius, quam profitemini, & pro qua tam dira hactenus passi estis, fide adjuncta etiam expositione, quum rituum in vestris Ecclesiis observatorum, tum etiam quæ apud

tous ceux qui me manquent : c'eſt pourquoi vous ne devez attribuer tous ces éloges qu'à la bonne affection qu'ont pour moi ceux qui vous ont fait ce rapport. Mais il faut être content de ce qu'il plaît à Dieu de nous donner.

Je croi, Monſieur, qu'il eſt tems d'en venir, ſans autre delai, à ce que vous avez le plus à cœur. Si je le fais avec trop de prolixité & d'ignorance, ne m'en blâmez pas, car il me ſemble que je ne puis jamais aſſez écrire, quand j'ai quelque petite occaſion de parler des matiéres qui concernent l'utilité de la Religion. Et bien qu'il me ſoit plus facile d'exprimer mes penſées en Langue vulgaire qu'en Latin, & que celle des Grecs me ſoit plus familiére que quelques autres dont je n'ai qu'une legére connoiſſance, je ne me rebuterai pas de vous marquer dans cette Langue étrangére ce que vous me demandez, quoi que je le faſſe avec moins d'élégance.

Je ſuis d'ailleurs perſuadé que je ne dois pas négliger les devoirs de l'amitié & de la charité Chrétienne qui ont eu un commencement ſi heureux dans nôtre commerce de Lettres, par lequel nous pourrons faire de grands progrès dans la connoiſſance de la vérité & dans la pratique des vertus Chrétiennes. Il nous faut donc recourir à Dieu qui eſt tout-puiſſant & miſéricordieux afin qu'il ſeconde nos deſſeins par ſa grace, & que ſon Saint Eſprit ſe renouvelle dans nos cœurs, & ne s'en départe jamais, &c.

Vous demandez, Monſieur, qu'on vous écrive quelle eſt nôtre Confeſſion de Foi : car c'eſt là préciſement le but de vôtre Lettre. Favoriſez-moi, s'il vous plaît, Monſieur, par vos premiéres Lettres d'une copie de celle que vous profeſſez, & pour laquelle on vous a fait ſouffrir tant de cruautez juſqu'à

vos obtinet ordinis & regiminis Eccleſiaſtici ratio, &c.

Illuſtriſſimus *autem* Orator Haga, *per ſuas ad nos quædam ſummatim capitula miſit, illaque eſſe affirmat*; *de quibus D. T. ſibi ſcribi poſtulat, quamvis ſuccinte in tuis litteris, magis vero ample in* Domini Oratoris *continerentur, ad quæ nos compendioſe reſpondere intendimus. Ut cunque tamen humanitas tua boni conſulat, &c.*

Le très illuſtre Ambaſſadeur *Haga* nous a envoié quelques chapitres abregez de vos Queſtions, en nous aſſurant que ce ſont les demandes auxquelles vous deſirez que nous répondions, quoi qu'elles ſoient beaucoup plus ſuccinctes dans vôtre Lettre que dans celle de ſon Excellence. Nous avons réſolu de vous expliquer là-deſſus nôtre créance en peu de paroles, ſans ómettre néanmoins aucune choſe de ce qui pourra vous être utile, &c.

Fides Chriſtiana vel eſt de Divinitate, vel de Incarnatione Verbi. Si de Divinitate, vel eſſeutiam reſpicit, vel diſtinctionem perſonarum. * *De eſſentia nulla eſt inter nos controverſia, idem enim ſentimus, una vobiſcum Arianos explodimus, Samoſatenoſque, & reliquas hæreticorum larvas eſſeutiam oppugnantium, negantiumque Filium & Spiritum Sanctum unius ejuſdemque cum Deo Patre conſubſtantialitatis.*

La Foi Chrétienne a pour objet, ou la Divinité, ou l'Incarnation du Verbe. S'il eſt queſtion de la Divinité, on conſidére ſon Eſſence, ou la diſtinction de ſes Perſonnes. Pour ce qui eſt de l'Eſſence, nous n'avons aucune Controverſe avec vous, nous ſommes dans les mêmes ſentimens, nous anathématiſons comme vous les Ariens, les Samoſateniens, & les autres hérétiques dont la fauſſe Doctrine combat l'unité de l'Eſſence Divine, & ceux qui nient que le Fils & le Saint Eſprit aient une ſeule & même conſubſtantialité avec Dieu le Pére.

† *De Perſonarum diſtinctione nullam eſſe aliam differentiam inter nos, compertum eſt, niſi quod in modo exiſtentiæ Perſonæ Spiritus Sancti, ab utraque dicitis procedere, quod Eccleſia Græca non ita dicit.* Jacobus Arminius, *quem ego pluris facio, in libro diſputationum, quas nuper ad me Dominatio tua miſit, in publicis theſibus, ſexta, diſputat de Spiritu Sancto, & præter alia ad Spiritus Sancti perſonam pertinentia, profitetur ſe proba-*

Il eſt certain que toute la différence qu'il y a entre vous & nous, touchant la diſtinction des Perſonnes, ne conſiſte que dans la maniére de l'Exiſtence de la Perſonne du Saint Eſprit, que vous dites procéder du Pére & du Fils, & l'Egliſe Grecque ne le dit pas. *Jaques Arminius*, que j'eſtime beaucoup, agite cette queſtion dans le ſixiéme Article de ſes Théſes publiques, que vous m'avez envoiées derniérement, & entre pluſieurs autres choſes qui concernent la Perſonne du Saint Eſprit, il déclare qu'il veut prouver qu'elle procéde du

* De Eſſentia Perſonarum SS. Trinitatis.
† De Perſonarum diſtinctione, proceſſuque Spiritus Sancti.

re

re velle, Spiritum Sanctum ab utraque procedere, quod non perficit. Cum ea quæ dicit omnia, ſine dubio intelligantur, ſecundum aſſertionem Græcæ Eccleſiæ.

Ipſa enim Spiritum Sanctum à Filio eſſentaliter, & interne, & quoad eſſe, procedere negat. Quia veretur ne dicendo à Filio, ut à Patre, duo aſſerat in divinis Principia exiſtentiæ Spiritus Sancti, quod eſſet impium; maxime cum ſciat iſtam additionem, primam Romanam Eccleſiam, *INNOVATIONUM AMATRICEM, in Symbolo excogitaſſe; quam inaniter conantur expoſitionem, non additionem eſſe, oſtendere controverſiſtæ.*

Qualemcunque vero, exprobrant Græci, falſam eſſe, maleque factam; hoc quidem, quia in Epheſino Concilio, *quod fuit* tertium, *in quo* Cyrillus *præerat* Alexandrinus, *decretum eſt, nemini licere proferre aut ſcribere, aut addere, præter ea quæ definita ſunt à Patribus in* Nicæno Concilio. *Nec ideo debebant* Romani *in Symbolo addere* Filioque; *illud vero, quia non ita ſe habere veritatem ob multas rationes conſtat, &c. hinc fit quod dira Græcis obnuncientur, & Schiſmatici habeantur, imo impii, quia* Romano Epiſcopo, *qui (ut aiunt errare non poteſt, adverſentur.)*

Cum autem Græci inſtent, atque pro-

Pére, & du Fils, mais il ne le fait pas : d'autant que tout ce qu'il dit peut ſans doute fort bien être expliqué d'une maniére propre à confirmer le ſentiment de l'Egliſe Grecque.

Car elle nie que le Saint Eſprit, conſidéré ſelon ſon Exiſtence, procéde intérieurement & eſſentiellement du Fils: parce qu'elle craint qu'en diſant qu'il procéde également du Pére & du Fils, cela ne ſerve à prouver qu'il y a deux Principes dans la Divinité qui donnent l'Exiſtence au Saint Eſprit, & elle croit que ce ſeroit une impiété de s'exprimer de la ſorte, conſidérant d'ailleurs que l'Egliſe Romaine, qui AIME LA NOUVEAUTE', eſt la premiére qui a inventé ce Dogme, & que ſes Controverſiſtes s'efforcent inutilement de ſoûtenir que c'eſt une Expoſition qui n'ajoûte rien de nouveau à l'ancien ſymbole de la Foi Chrétienne.

Les Grecs improuvent & rejettent cette addition en ſoûtenant, qu'on ne pouvoit pas la faire légitimement, & qu'elle contient une fauſſeté. Il n'étoit pas permis de la faire dans le troiſiéme Concile Général qui étoit celui d'Ephéſe, où *Cyrille d'Alexandrie* préſidoit, parce qu'on avoit ordonné qu'il ne ſeroit licite à perſonne d'ajoûter aucune choſe aux Decrets des Péres du Concile de Nicée, ni de dire, ni d'écrire la moindre choſe outre ce qu'on y avoit défini. C'eſt pourquoi ceux de l'Egliſe Romaine ne devoient point ajoûter ET DU FILS. Il y a dans ces paroles une fauſſeté comme on le peut démontrer par diverſes raiſons, &c. On invective contre les Grecs, parce qu'ils ſoûtiennent cela, & on les tient pour des Hérétiques, & même pour des impies, en ce qu'ils ſont contraires à l'Evêque de Rome, que les Romains diſent être infaillible.

Quand les Grecs ſoûtiennent & prou-

bant, non esse, neque se velle cognoscere in Romana Ecclesia *plus autoritatis, neque* per divinas, *neque* per humanas leges, *quam in propriis Patriarchis, ideoque ut iis, sic* Romano *esse facile posse labi. Insurgit* ὡς σμῆνος (turba) *IESUITARUM, inter quos* Aristarchus *quidam*, Sanderus *nomine, in suo Chronologio, qui profuse plures recenset (si diis placet) errores Græcorum, at omnes in unum tendunt, nihil enim omnes essent, si tantum* Papæ Romano *crederent, eumque superiorem vellent, atque profiterentur in terris* Christi Vicarium, *quia vero hoc negant facturi, excommunicantur, & condemnantur.*

Et si Jesuitis *vel mendaci crederemus* Sandero, *miseri essent Græci; cum ii qui disputant, graviterque defendunt, homines de propria salute non esse certos, Græcos jam condemnatos velint. Neque amplius spe illos salvari posse, nisi* Romam *proficiscantur, nisi inde plenariam obtineant indulgentiam. At non prætendunt Græci istos corruptores audire, sed stant in iis quæ credunt esse primitivæ Ecclesiæ dogmata. Quid autem sentiant de Spiritus Sancti processione, quomodo que asseri debeant, ex hoc unus quisque judicet.*

Eorum quæ sunt in divinis vel essentialia sunt, vel personalia. Essentialia esse communia propter unitatem substantiæ, nemo est, qui dubitet; neque sine impie-

vent par les Loix Divines & Humaines, que l'Eglise Romaine n'a pas plus d'autorité que leurs Patriarches, & que l'Evêque de Rome se peut tromper comme les autres. Il s'éléve une troupe de JESUITES contre nous, entre lesquels est un certain *Aristarque*, appellé *Sanderus*, qui fait dans sa Chronologie le dénombrement des Erreurs des Grecs, & se vante de l'augmenter encore, si Dieu le permet; mais tout se réduit à un seul grief, & tout le reste ne seroit rien, à son compte, si nous voulions nous soûmettre au Pape de Rome, & le reconnoître pour Supérieur, & comme Vicaire de Jésus Christ: mais parce que les Grecs déclarent qu'ils ne lui obéiront jamais, on les excommunie, on les condamne.

Cependant, nous serions bien misérables d'ajoûter foi à ce que disent les Jésuites, ou aux menteries de *Sanderus*, puisqu'ils soûtiennent fortement, dans leurs disputes, que les hommes n'ont aucune certitude de leur salut particulier, & que d'un autre côté, ils veulent que les Grecs se tiennent assûrez de leur damnation, & qu'ils n'espérent plus d'être sauvez, s'ils ne vont pas à Rome, & s'ils n'y obtiennent pas une Indulgence Pléniére. Mais ils sont résolus de ne prêter jamais l'oreille à ces Corrupteurs, parce qu'ils se tiennent fortement attachez aux Dogmes qu'ils croient être les mêmes que ceux de l'Eglise primitive. Si on veut sçavoir quels sont leurs sentimens touchant la Procession du Saint Esprit, ce qu'ils en affirment & de quelle maniére ils le prouvent, chacun en pourra former son jugement sur ce que nous allons dire.

Tout ce que Dieu a dans son Essence propre est, ou essentiel, ou personnel. Il n'y a personne qui doute que tout ce qui est essentiel à

tate

tate quod eſt uni Perſonæ eſſentiale alteri negabitur ; & eſt confeſſum ita hoc ſe habere. Perſonalia vero ita eſſe diſtincta fatemur, at niſi hæretice & perverſe, confundi nequeant. Si itaque aliquis quæreret, eſtne proceſſio Spiritus Sancti Perſonalis vel Eſſentialis ; neminem reſponſurum puto eſſentialem eſſe, ſed perſonalem, ut verum eſt, nec aliter dicere oporteret. Nam ſicut generatio tum activa, tum paſſiva Perſonalis eſt, ita & Proceſſio tum activa, tum paſſiva Perſonalis erit.

Perſonalia vero diſtingui neceſſario debent. Ergo ſi Spiritus Sanctus procedit à Patre, id eſt habet eſſe hypoſtaticum à Patre, unum habebit Spiritus Sanctus principium ut terminum à quo. Si autem & à Filio procedet, duo omnino habebit Principia, quia perſona Patris & Filii realiter ſunt diſtinctæ, & proceſſio activa erit duarum perſonarum inter ſe diſtinctarum. Ergo à duabus perſonis Patris videlicet & Filii, ut inter ſe diſtinctis habebit eſſe Spiritus Sanctus, & ſic duo habebit ſuæ ſubſiſtentiæ Principia, &c.

Ad quod abſurdum fugiendum ac evitandum Græci à ſolo Patre dicunt habere eſſe Spiritum Sanctum, id eſt procedere. Quod ſi quis dixerit ab utroque procedere, tanquam ab uno Principio, è

la Divinité, ne ſoit commun aux trois Perſonnes, à cauſe de l'unité de ſubſtance : & on ne peut, ſans impiété, refuſer à l'une des trois Perſonnes ce qui eſt eſſentiel aux deux autres: chacun reconnoît que cela eſt ainſi. Nous avouons pareillement que ce qu'il y a de Perſonnel dans la Divinité eſt réellement diſtinct, & qu'on ne peut le confondre ſans erreur & ſans héréſie. Si quelqu'un demandoit après cela, ſi la Proceſſion du Saint Eſprit eſt Perſonnelle ou Eſſentielle; je me figure qu'il n'y auroit aucun qui ne répondît qu'elle eſt Perſonnelle & non pas eſſentielle, comme cela eſt vrai, & il ne faudroit pas s'exprimer autrement. Car tout de même que la Génération active, ou paſſive eſt Perſonnelle, la Proceſſion l'eſt auſſi, ſoit qu'on la conſidére comme active, ou comme paſſive.

Ce qui eſt Perſonnel doit être diſtingué, & par conſéquent ſi le Saint Eſprit procéde du Pére, c'eſt à dire, s'il a ſon Eſſence Hypoſtatique du Pére, il a un Principe duquel il procéde comme d'un terme, ou d'un ſujet ſpécifique. S'il procéde auſſi du Fils conſidéré comme une Perſonne diſtincte du Pére, il s'enſuivra néceſſairement qu'il a deux Principes, attendu que la Perſonne du Pére & celle du Fils ſont réellement diſtinctes, & que la Proceſſion active eſt de l'une & de l'autre de ces deux Perſonnes réellement diſtinctes entr'elles : d'où l'on peut conclurre que l'Eſſence du Saint Eſprit vient de deux Principes différens, puiſque ſon Eſſence procéde de deux Perſonnes réellement diſtinctes, &c.

C'eſt pour éviter cette abſurdité que les Grecs diſent que le Saint Eſprit n'a ſon Eſſence que du Pére, c'eſt à dire, qu'il ne procéde que de lui ſeul. Que ſi quelqu'un dit qu'il procéde du Pére

contra quis non videt, ut perſonas diſtinctas non poſſe (quoad intra loquendo) eſſe unum Principium ſed duo?

Quo enim ad extra, *id eſt, quo ad Creaturam Trinitas ut* Conſubſtantialis *unum erit Principium, unus enim eſt Deus qui dixit & facta ſunt, mandavit & creata ſunt, Pater, Filius, & Spiritus Sanctus, quo autem* ad intra, *ut ſint diſtincta, opus eſt, perſonalia.*

Quod ſi ut unum ſunt, Principium Spiritus Sancti ſunt, vel Spiritum Sanctum active procedunt, & Spiritus Sanctus unum eſt cum utroque, id eſt, cum Patre & Filio, ergo à ſe procedet, ſuique erit principium, quod contra veritatem eſt.

Si autem quis diceret Spiritum Sanctum Filii eſſe, à Filio δίδοσθαι, πεχύθαι, ιγχύθαι, ἐμφυσᾶσθαι, πέμπεσθαι, (dari, profundi, effundi, inſpirari, mitti,) *& multa alia, quæ in Patrum ſcriptis habentur, hæc quidem vera eſſe fatemur, Spiritum enim Sanctum, mitti, dari, & à Filio, & Filii eſſe, ſicut & Patris, quis inquam ibit inficias? Sed aliud eſt*

& du Fils comme d'un Principe unique, il n'y a perſonne qui ne voie, au contraire, que ces deux Perſonnes conſidérées en elles mêmes & dans leur Eſſence propre, intérieure, particuliére & réellement diſtincte, ne peuvent pas être un ſeul & même Principe, mais deux.

Pour ce qui eſt de ces Perſonnes conſidérées extérieurement, c'eſt à dire par rapport aux Créatures, la Trinité ſelon l'idée de ce qu'on dit être conſubſtanciel dans la Divinité, peut être conçuë ſous la définition d'un ſeul Principe; car il n'y a qu'un Dieu Pére, Fils, & Saint Eſprit, qui a parlé au tems de la Création, & ordonné ce qu'il a voulu, & toutes choſes furent faites par lui; mais ſi on conſidére la Trinité des Perſonnes Divines ſelon leur maniére d'éxiſter intérieure & propre, il faut néceſſairement que ce qu'elles ont de perſonnel ſoit diſtinct; c'eſt à dire tout ce qui fait & conſtituë leur eſſence Perſonnelle, ou leur être ſpécifique.

Que ſi elles ſont le Principe du Saint Eſprit, en tant qu'elles n'ont qu'une ſeule & même Eſſence, de laquelle le Saint Eſprit procéde, ou que cette même Eſſence le produiſe actuellement, il faut qu'il procede de lui-même, puiſque ſa Perſonne n'eſt pas un être réellement différent de l'Eſſence du Pére & du Fils, & qu'il a la même Subſtance; il réſulte de tout cela, qu'il eſt Principe de lui-même: ce qui eſt pourtant contraire à la vérité.

Si quelqu'un dit que le Saint Eſprit eſt du Fils, que c'eſt par lui qu'il eſt donné, répandu, épanché, infus & envoié de la maniére que les Péres l'ont enſeigné dans leurs écrits, nous avouons que cela eſt conformé à la vérité; car il n'y a perſonne qui nie que le Saint Eſprit ſoit envoié & donné par le Fils, & qu'il ſoit de lui comme du Pére.

pro-

Digitized by Google

procedere hypoſtatice, aliud dari & mitti temporaliter, quam miſſionem, ſi proceſſionem externam quis appellaverit, non errabit, quamque & ad Filium referri non negamus. At internam illam, ſecundum quam Spiritus Sanctus habet eſſe, vel ſuam ſubſiſtentiam, ad ſolum Patrem referri non dubitamus. Et ut miſſos faciam Græcos Theologos, nunquam vidi apud D. Hieronimum, à Patre & Filio, vel ab utroque procedit, ſed ſolum à Patre procedit...

Mais il y a bien de la différence de procéder hypoſtatiquement & d'être donné ou envoié temporellement. Si quelqu'un veut dire que cet envoi eſt une Proceſſion éternelle, il n'erre point, & nous ne nions pas qu'elle ne puiſſe ſe rapporter au Fils. Mais pour ce qui eſt de cette Proceſſion interne ſelon laquelle le Saint Eſprit a ſon Etre, ou ſon Exiſtence particuliére, nous ne doutons point qu'il ne faille la rapporter au Pére ſeul. Et pour ne pas mettre ici les témoignages des Théologiens Grecs, je dirai ſeulement que je n'ai jamais trouvé dans les Ouvrages de Saint *Jérôme*, que le Saint Eſprit procéde du Pére & du Fils, ou de l'un & de l'autre, mais ſeulement du Pére.

D. Auguſtinus quando de proceſſione interna verba facit, à Patre dicit procedere Spiritum Sanctum; quando vero de externa, & à Filio aſſerit. In hoc animadverto Jacobum Arminium, *in Theſi ubi ſupra, nil prorſus ab hâc ſententiâ differre, cum replicet non ſemel, de Spiritu Sancto verba facieus, à Patre emanat, & à Filio mittitur, emanare enim nil aliud eſt, niſi interne procedere, & à Patre habere eſſe hypoſtaticum; à Filio autem mitti, ut & à Patre, eſt externe, & ad ſanctificationem creaturarum, id eſt, temporaliter procedere.*

Quand Saint *Auguſtin* parle de la Proceſſion interne, il dit que le Saint Eſprit procéde du Pére, & lors qu'il fait mention de l'externe, il ajoûte qu'elle vient auſſi du Fils. Sur cela, remarquez, Monſieur, que Jaques *Arminius* ne différe en rien de ce ſentiment, dans ſa Théſe que nous avons rapportée ci-deſſus, où il dit pluſieurs fois, en parlant du Saint Eſprit, qu'il émane du Pére, & qu'il eſt envoié par le Fils: car émaner n'eſt autre choſe que procéder intérieurement, & avoir l'être hypoſtatique par le moien du Pére: mais être envoié du Pére tout de même que du Fils, c'eſt procéder extérieurement, & dans un certain tems, pour la ſanctification des créatures.

Iſtam ſententiam amplectitur Eccleſia Græca, adverſus quam pertinacia Romanorum *inſurgens, multa nobis objicit, & maximè quod perſonas Filii & Spiritus Sancti confundimus, quia, ut dicunt, auferimus relationem inter illas, quæ ſola diſtingnit. Nos vero ſcimus, ſatis per modum eſſendi, hoc eſt, τὸ πῶς ἐσ-*

Ce ſentiment eſt celui qui eſt adopté par l'Egliſe Grecque, contre laquelle ceux de la Communion de Rome s'élevant, avec opiniâtreté, nous font pluſieurs reproches, & nous accuſent principalement de confondre la Perſonne du Fils avec celle du Saint Eſprit, parce qu'ils s'imaginent, com-

τῶν τῆς ὑπάρξεως, *Spiritum Sanctum à Filio diſtingui Filiatio enim & proceſſio ſufficiunt, diſtincta nobis oſtendere τὰ ἐνεργά*, (cauſata, ſeu effecta) *ac ideo additionem illam ſuperfluam, ſimpliciter intellectam non ſuſcipimus.*

me il paroît dans leurs diſcours, que nous ôtons la Relation qui eſt entre ces Perſonnes, & par laquelle ſeule on les differencie: mais nous ſçavons diſtinguer, autant qu'il eſt néceſſaire, le Saint Eſprit d'avec le Fils, par la maniére de leur éxiſtence, c'eſt à dire, ſelon que le ſens tropologique des Ecritures Sacrées nous peut donner l'idée des opérations Divines immanentes. Car la Filiation & la Proceſſion nous font connoître d'une maniére ſuffiſante leurs attributs & leurs productions: c'eſt pourquoi nous ne recevons point cette Addition, ſans la modifier.

Adverſus additionem iſtam militant valde Baſilius, Gregorius, *cæterique* Theologi; *ex vetuſtioribus autem maxime* Athanaſius (*Cujus etiam* Symbolum circum ferunt, ſed id redarguitur antiquitate primorum, jam olim quæ fuerunt exemplarium) *& complures alii, quos nunc recenſere fuerit inconveniens; quando quidem de hac materia non intendo in præſentiarum ulterius ſermonem protrahere, nam alias de illa, ſi non moleſtum tibi plura & accuratiora dare poterimus. &c.*

Le Dogme qu'elle contient eſt fortement combattu par S. *Baſile*, S. *Gregoire* & pluſieurs autres Théologiens. De tous les Anciens Péres il n'y en a point qui s'y ſoit oppoſé avec plus de vigueur que S. *Athanaſe*, dont le Symbole, qu'on publie de toutes parts dans l'Egliſe Latine, a été falſifié, comme on le peut démontrer par la production des plus anciens éxemplaires. Il y a quantité d'autres Péres & de Théologiens qui ont été dans le même ſentiment qu'*Athanaſe*, mais nous ne les nommerons pas ici, attendu que nous n'avons pas deſſein de faire maintenant un plus long diſcours ſur cette matiére, & parce que nous aurons occaſion de vous en parler une autrefois avec plus d'éxactitude, & plus au long, ſi cela ne vous ennuie pas, &c.

* *Quoniam vero Dominus noſter Jeſus Chriſtus, in Teſtamento gratiæ, quod eſt ſuum Evangelium, perfectè bono ſalutis noſtræ providens, Sacramenta nobis inſtituit, & de illis aliquid notandum ducimus, de baptiſmo videlicet & Euchariſtia. Quorum uſum ita neceſſarium arbitramur, ut ſine quo neminem de fide poſſe eſſe certum credamus; etſi enim ſi-*

* De Sacramentis.

Il nous ſemble qu'il eſt fort convenable de vous dire préſentement quelque choſe des Sacremens, puiſque Jéſus Chriſt les a inſtituez dans le Teſtament de grace, qui eſt ſon Evangile, afin qu'il ne manquât rien de tout ce qui peut être utile pour nôtre ſalut. Nous vous parlerons donc du Sacrement du *Baptême*, & de celui de l'*Euchariſtie*, dont l'uſage nous paroît ſi néceſſaire

gilla

gilla ſint Evangelii gratiam conferentia, at non debent penitus à fide ſeparari, quia ut ipſa ſine fide, ſic fides ſine ipſis, propter inſtitutum, efficax eſſe non poteſt.

qué nous croions que ceux qui en ſont privez ne peuvent avoir qu'une foi chancelante. Il eſt bien vrai que ce ſont des ſceaux de l'Evangile qui conférent la grace ; mais ils ne doivent pas être tout à fait ſéparez de la foi, parce que comme les Sacremens ne peuvent avoir aucune efficace ſans la foi à cauſe de leur inſtitution qui l'éxige, de même auſſi la foi n'en a point ſans les Sacremens.

Hinc eſt quod in Eccleſia perpetuus eſſe debeat uſus eorum, quamvis alterius iterari nequeat, & ſine quo Euchariſtia gratiam non conferat, imo qui non baptizatus communicaret, Sacramentum non ſumeret, *quia extra fidem veritatemque uſus, ordinis, & inſtituti ſumeret. Eo modo nec profuturum utrumque ad ſalutem impœnitentibus dicimus : Quia impœnitentem non ſalvat Baptiſmus, indigne vero manducantem & bibentem, reum eſſe Corporis & Sanguinis docet Paulus. &c.*

Voila pourquoi leur uſage doit être perpétuel dans l'Egliſe, bien que le Baptême ne ſe réïtére point : car ceux qui ne l'ont pas reçû ne ſont pas auſſi en état de participer à la grace de l'Euchariſtie, & on peut même dire que celui qui communie ſans être baptiſé ne reçoit pas un véritable Sacrement, parce qu'il y participeroit étant encore étranger de la foi & contre l'ordre & l'inſtitution de ſon véritable uſage. Nous tenons donc que dans ce cas là, ni l'un, ni l'autre de ces Sacremens ne peut être profitable aux impénitens : parce que le Baptême ne ſauve point ſans la repentance, & parce que Saint Paul enſeigne touchant l'Euchariſtie, que celui qui en mange & boit indignement, eſt coupable du Corps & du Sang du Seigneur.

E contra, quantum valeant poſſintque Sacramenta iſta fidelibus, patet ex eo beneficio, quod recipiunt, quibus meritum paſſionis communicatur ; utrumque enim paſſionis & mortis Domini eſt ſignificativum, & nunciativum. Cum de uno dictum ſit, hoc facite in meam commemorationem ; *hoc eſt* quotieſcunque manducabitis panem hunc, & Calicem bibetis mortem Domini annunciabitis. *De altero vero.* Quicunque baptizati ſumus in Chriſto Jeſu, in mortem ipſius baptizati ſumus, *unde per illud conſortes nos fieri divinæ naturæ certum eſt, per iſtud vero renaſ-*

Pour ce qui eſt de l'uſage de ces mêmes Sacremens à l'égard des fidéles, il eſt évident qu'ils en reçoivent un très grand bénéfice, puiſqu'ils ont l'éficace de leur communiquer le mérite de la Paſſion de Jéſus Chriſt. Car l'un & l'autre ſert à repréſenter & à déclarer la mort & la Paſſion du Seigneur, qui a dit en parlant de l'Euchariſtie, *faites ceci en mémoire de moi :* c'eſt à dire, *toutes les fois que vous mangerez de ce Pain, & que vous boirez de cette Coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur.* Et pour ce qui eſt du Baptême, l'Ecriture dit, *Nous tous qui ſom-*

ci, ſine qua renaſcentia communioneque, difficile eſſet juſtificari, hinc fit quod ſemper gratias agere Patri qui idoneos nos fecit ad participandam ſortem Sanctorum in luce. Qui eripuit nos ex poteſtate tenebrarum ac tranſtulit in regnum Filii ſui dilecti. In quo habemus redemptionem per ſanguinem ipſius, id eſt, remiſſionem peccatorum.

* *In Baptiſmo neceſſariam arbitramur formam, non inflatam & ὑπέρογκον* (faſtuoſam) *ſed* πεπτολω πνα καὶ ἀφελῆ. (humilem & ſimplicem) *qualem arbitramur eſſe iſtam,* βαπτίζεται ὁ δοῦλος τοῦ Θεοῦ εἰς τὸ ὄνομα τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ, καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος. *&c.* (baptizatur ſervus Dei in Nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti) *Sed ante omnia Eccleſia Græca ſervat aliquas cæremonias, ut ſunt abrenunciatio Sathanæ, ſuſceptorum infantis fidei profeſſio, nominis impoſitio, trina merſio, aliæque pauci momenti, ſed omnes piis orationibus comitatæ, de quibus ſine utilitate longum eſſet diſſerere, &c.*

† *In Sacramento Euchariſtiæ iſtas maxime ſervari tenet cæremonias; cum enim ob duo hoc tantum Myſterium traditum eſſe nobis conſtet in commemorationem mortis Domini, & in corporis & ſanguinis ſumptionem: ob mortem commemorandam*

* De Baptiſmo.
† De Euchariſtia.

mes baptiſez en Jéſus Chriſt, ſommes baptiſez en ſa mort: de là on peut inférer qu'il eſt certain, que par le premier de ces deux Sacremens, nous ſommes faits participans de la Nature Divine, & que par le ſecond nous ſommes régénérez, au defaut de quoi, on ne pourroit être juſtifié : cela étant, nous ſommes obligez de rendre toujours graces à Dieu le Pére, qui nous a mis en état de participer à l'héritage des Saints en la Lumiére; qui nous a delivrez de la puiſſance des ténébres, & tranſportez dans le Roiaume de ſon Fils bien-aimé, où nous avons la rédemption par ſon Sang, à ſçavoir la rémiſſion des péchez.

Nous tenons que le Baptême doit avoir une forme qui ne ſoit pas enflée & faſtueuſe, mais ſimple & humble, telle que nous paroît celle-ci; *le Serviteur de Dieu eſt baptiſé, au Nom du Pére, & du Fils, & du Saint Eſprit.* Mais avant que d'adminiſtrer le Baptême, l'Egliſe Grecque met en uſage quelques cérémonies, dont les principales conſiſtent à faire renoncer à *Satan*, à impoſer le nom à celui qui doit être baptiſé, à recevoir la Profeſſion de Foi de ceux qui le preſentent, à le plonger trois fois dans l'eau, & à faire certaines autres choſes de peu de conſéquence, mais qui ſont néanmoins toutes accompagnées de Saintes Prieres, au ſujet deſquelles on pourroit faire un long diſcours, mais nous l'abrégeons parce qu'il nous paroît inutile, &c.

Voici les cérémonies que nous croions devoir être obſervées dans nôtre Egliſe, touchant le Sacrement de l'Euchariſtie. Comme nous avons des preuves convainquantes que ce Myſtére nous a été donné pour célébrer la mémoire de la mort du Seigneur, & pour recevoir ſon Corps & ſon Sang; nôtre

Eccle-

Eccleſia noſtra ante panis fermentati conſecrationem ſolet illa verba recitare ὡς πρόβατον ἐπὶ σφαγὴν ἤχθη, καὶ ὡς ἀμνὸς ἄμωμος ἐναντίον τοῦ κείροντος, *&c.* (ut Ovis ad mactationem ductus eſt, & ut Agnus inſons coram ſuo tonſore) *deinde* καὶ εἷς τῶν στρατιωτῶν λόγχῃ τὴν πλευρὰν αὐτοῦ ἔνυξε, καὶ ἐξῆλθεν αἷμα καὶ ὕδωρ (& quidam ex militibus lancea latus ejus fodit, & ſtatim exivit ſanguis & aqua.) *Et vix iſta finiuntur, ut ſtatim in calice vinum & aqua infunditur, &c.*

Egliſe s'acquite du premier de ces devoirs, en faiſant commemoration de la mort de Jéſus Chriſt, avant la conſécration du Pain fermenté, par les paroles ſuivantes qu'elle recite ordinairement pour cet effet. *Il a été mené comme une brebis à la boucherie, & comme un Agneau innocent devant celui qui le tond.* Et après cela on ajoûte, *l'un des Soldats lui perça le côté avec une lance, & il en ſortit en même tems du ſang & de l'eau.* Ces paroles ne ſont pas plûtôt achevées qu'on verſe incontinent du vin & de l'eau dans le Çalice, &c.

Eſſet hic inferendum περὶ μερίδων τῶν ἁγίων; (de partibus Sanctorum) *quæ* μερίδες (partes) *novem minimæ particulæ ſunt panis, & decima Sanctæ Mariæ Matris Domini, quas poſt aquæ & vini in calice infuſionem, ab uno pane oblato ſumptas, penes Euchariſtiæ panem ponimus, ad ſignificandum jam beatam eſſe ſortem ſanctorum qui ut membra capiti Chriſto conjuncti, una in cœleſti gloria triumphant.*

Voici maintenant le lieu de dire quelque choſe de ce que nous appellons ordinairement les *Particules des Saints.* Ce ſont neuf morceaux de pain fort petits, auxquels on en joint un dixiéme ſous le nom de Sainte *Marie*, Mére du Seigneur. Ces particules ſont coupées d'un pain qui eſt offert, & nous les mettons auprès du pain de l'Euchariſtie quand on a achevé de verſer l'eau & le vin dans le Calice. Nous faiſons cet aſſemblage de particules pour repréſenter le bonheur des Saints qui ſont maintenant unis dans le Ciel avec Jéſus Chriſt leur Chef, & qui triomphent dans la gloire du Paradis.

Sed non multum inter eſt, ſi Orientis iſta pia peculiariſque cæremonia, ad eſſentiam Sacramenti parum, vel nihil pertinens, late non extendatur, cum de illa aliis conſtare neceſſe non ſit.

Mais il n'eſt pas néceſſaire de nous étendre beaucoup ſur l'explication de cette Cérémonie particuliére qui s'obſerve pieuſement dans nos Egliſes Orientales, car n'étant pas de l'Eſſence de l'Euchariſtie, ni de grande importance pour ce Sacrement, les autres Nations du Chriſtianiſme qui ne ſont pas de nôtre Communion n'ont pas beſoin de ſçavoir tout ce que nous pourrions dire ſur cette matiére.

Quamvis enim Romani *ordinationes humanas, ita ad ſalutem neceſſarias prædicent, ac profiteantur, ut niſi ad mini-*

Quoique ceux de l'Egliſe Romaine faſſent profeſſion de croire & d'enſeigner, que les inſtitutions humaines de

mum punctum quis obſervet, apud illos ſalvari nequeat. Nos tamen écontra divinas certas & infallibiles credimus, humanas indifferentes, ut fallereque potentes, ſuſcipimus, atque tenemus judicioque Scripturæ & Evangelii & Spiritus Sancti examini ſubjicimus; *quod ſi bonæ & utiles amplectendas eſſe ducimus, ſin aliter, reſpuendas & rejiciendas*; &c.

leur Religion ſont tellement néceſſaires, que ſi quelqu'un ne les obſerve pas, juſques dans les plus petites minucies, il ne peut pas être ſauvé; nous croions tout au contraire, qu'il n'y a rien de certain & d'infaillible que ce que Dieu ordonne lui-même, & nous ne recevons & obſervons ce que les hommes y ajoûtent, que comme des choſes indifferentes & qui peuvent faire tomber dans l'erreur, c'eſt pourquoi *nous les ſoûmettons au jugement de l'Ecriture & de l'Evangile, & à l'éxamen du Saint Eſprit :* de telle ſorte que ſi nous trouvons par ce moien qu'elles ſoient bonnes & utiles nous les recevons, & ſi elles nous paroiſſent mauvaiſes nous les rejettons entiérement, &c.

Expedita cæremonia τ μερίδων (partium) *orationes aliquot recitandas aggredimur, & finitis narrative verbis, quæ vel de* Cœna Domini *dici, vel ipſum Dominum retuliſſe memorant Evangeliſtæ,* λαβὼν ἄρτον τῇ ἰνλογήσας ἔκλασε, & ἰδίδε τοῖς μαθηταῖς, & εἶπε, λάβετε φάγετε τῦτο ἐστι τὸ σῶμά μᾶ, &c. & λαβὼν τὸ ποτήριον τῇ ἐνχαριστήσας ἔδωκεν ἀυτοῖς λέγων, πίετε ἐξ αὐτᾶ πάντες, τῦτο γάρ ἐστι τὸ αἷμά μᾶ τὸ τ καινῆς διαθήκης τὸ περὶ πολλῶν ἐκχυνόμενον, &c. (cum accepiſſet panem & benedixiſſet, fregit eum, deditque diſcipulis, & ait accipite, comedite, hoc eſt corpus meum. Et cum accepiſſet poculum & egiſſet gratias, dedit eis dicens : Bibite ex eo omnes, hoc eſt enim ſanguis meus novi fœderis, qui pro multis effunditur.) *Statim Spiritum Sanctum invocantes dicimus,* τῇ ποιῆσον τ μὲν ἄρτον τῦτον, τίμιον σῶμα τ Χριστᾶ σᾶ, τὸ δ ἐν τῷ ποτηρίῳ τύτῳ, τίμιον αἷμα τ Χριστᾶ σᾶ. (& facito quidem hunc panem pretioſum corpus Chriſti tui: hoc quod in poculo eſt, pretioſum ſanguinem Chriſti tui.)

Quand la Cérémonie des *particules des Saints* eſt achevée, nous commençons quelques priéres, enſuite deſquelles nous achevons de reciter les paroles qui ont été prononcées par Jéſus Chriſt nôtre Seigneur, lors qu'il a inſtitué la Céne : & toutes celles qui concernent ce Sacrement de la maniére que les Evangéliſtes les rapportent, à ſçavoir : *Quand il eut pris du Pain & qu'il l'eut beni, il le rompit, & le donna à ſes Diſciples, diſant, prenez, mangez, ceci eſt mon Corps. Et aiant pris la Coupe & rendu graces, il la leur donna, diſant : bûvez-en tous, car ceci eſt mon Sang de la Nouvelle Alliance qui eſt répandu pour pluſieurs.* Nous diſons incontinent après, en invoquant le Saint Eſprit : *fais donc ce Pain le Corps précieux de ton Chriſt, & ce qui eſt dans cette Coupe le Sang precieux de ton Chriſt.*

Quo-

Digitized by Google

Quorum verborum D. Chryſoſtomus, *in libro qui apud nos dicitur* λειτουργία (Miniſterium publicum) *& ante ipſum D.* Baſilius, *ordinator eſt, Poſt hæc* κλῶμεν τὸν ἄρτον, (frangimus panem) *& communicamus utramque ſpeciem : & ſi quis Laicus, id eſt, eorum aliquis, cui non eſt datum hoc Sacramentum adminiſtrare, communicare voluerit, & ipſi utramque ſpeciem ſumendam proponimus, &c. Et hic finem habent de Sacramento Euchariſtiæ cæremoniæ noſtræ, &c.*

Ces paroles ont été miſes dans le Livre de nos Offices publics, que nous appellons communément *Liturgie*, par Saint *Chryſoſtome*, & avant lui par Saint *Baſile*. Après cela nous rompons le Pain & communions ſous les deux Eſpéces : alors ſi quelque Laïque, c'eſt à dire, ſi quelqu'un de ceux qui n'ont pas l'autorité d'adminiſtrer ce Sacrement, veut communier, *nous lui préſentons auſſi les deux Eſpéces*, &c. C'eſt ici que finiſſent nos Cérémonies du Sacrement de l'Euchariſtie, &c.

* *Quod attinet ad Eccleſiaſticum regimen noſtrum, de quo ei placet intelligere, Monarchicum non eſt, mixtum eſt, & temperatum. Monarcha eſt unuſquiſque in ſua Eccleſia particulari ; imo nec ibi Monarcha erit, niſi tyrannus eſſe velit. At ſit Monarcha, ubi contumacia captus fuerit, ſubdit ſe judicio Ariſtocratiæ Epiſcoporum.*

Pour ce qui concerne nôtre Diſcipline Eccléſiaſtique dont vous ſouhaitez d'être inſtruit, nous vous déclarons d'abord qu'il n'y a point de Monarchie Eccleſiaſtique dans nos Egliſes. Le gouvernement du Clergé eſt tempéré, & mixte. Chacun eſt Monarque dans ſon Egliſe particuliére : ou pour mieux dire, il n'y a aucun de nous qui s'attribuë une Autorité Souveraine, s'il ne veut être un Tiran. Et quand même il y auroit quelqu'un qui ſeroit Monarque, on le condamne par contumace s'il ne ſe ſoûmet pas au jugement de l'*Ariſtocratie* des Evêques.

Quod maxime amplectimur : comprobatum enim habemus talem ordinem fuiſſe à Deo inſtitutum in Iſraëlitarum Eccleſia cujus quidem princeps Moſes, Ariſtocratia tamen ordinabatur. Iſte mihi videtur proprie modus regendi Eccleſias ; quod ſi nos hoc tempore in aliquo deficimus, cauſa eſt infidelium tyrannis, ad quam multoties confugit hominum perverſitas, confunditque ordinem Eccleſiaſticum noſtrum, quod non ſemel hiſce temporibus oculi viderunt noſtri, &c.

Nous préférons ce gouvernement à tous les autres : parce que nous avons des preuves certaines que Dieu a établi cet Ordre dans l'Egliſe des Iſraëlites, qui étoit gouvernée par les régles d'une véritable *Ariſtocratie*, quoi que *Moïſe* en fût le Chef. Il me ſemble que cette forme de gouvernement eſt celle qui convient le mieux au Régime des Egliſes. Si nous manquons de l'obſerver éxactement aujourd'hui, c'eſt la tyrannie des Infidéles qui en eſt la cauſe, parce que les hommes pervers s'en prévalent très ſouvent, pour confondre & troubler l'ordre de nos Egliſes, comme nous l'avons vû plus d'une fois de nos propres yeux, &c.

* De regimine Eccleſiaſtico.

Græca Eccleſia in plures nationes dividitur, in Hyberos, Cholcos, Arabes, Chaldæos, Æthiopes, Ægyptios, Moſcovitas, Rutenos, Bulgaros, Servos vel Sclavos, Albanenſes, Caramanos, Valachos, Moldavos, & Græcos, &c. Omnes iſtæ nationes in fide Chriſti conſtantes ſunt, Græcæ Eccleſiæ ſuoque ritui, obtemperantes.

Neque in illis præter cæremonias aliquas pro regionum conſuetudine, innovationem in re fidei obſervabis. Accidit aliquando, ob ruditiem atque imperitiam, alicui nationi ſuperſtitio, cui ſine fidei detrimento indulgemus, quia occurrere non poſſumus, ob multas variaſque difficultates. In iis autem quæ ad fidei eſſentiam pertinent perſeverantes ſunt ac permanentes, ſicut eis à principio eſt traditum, &c.

* *Iſtæ Nationes habent quatuor legitimos Patriarchas, inter quos primum locum tenet Conſtantinopolitanus, ſecundum Alexandrinus, tertium Antiocheenus, ultimum Hieroſolymitanus. Conſtat ante Imperium Orientis, nunquam Archiepiſcopum Conſtantinopolitanum functum titulo Patriarchatus, ſemperque Alexandrinum Primatem fuiſſe, ut licet tum ex aliis locis & argumentis, tum ex primo Concilio omnium celeberrimo colligere. At ordo mutatus Conſtantini Imperatoris opera qui novam Romam ſuam expertem alicujus novi magni Antiſtitis præſentia non patiebatur.*

* De quatuor Patriarchis.

L'Egliſe Grecque ſe trouve diviſée en pluſieurs Nations entre leſquelles ſont les Georgiens, les Mingreliens, les Arabes, les Chaldéens, les Ethiopiens, les Egyptiens, les Moſcovites, les Ruſſiens, les Bulgariens, les Sclavons, les Albaniens, les Caramaniens, les Valaques, les Moldaves, les Grecs, &c. Toutes ces Egliſes perſévérent conſtamment dans la Foi de Jéſus Chriſt, & obéiſſent à l'Egliſe Grecque dont ils obſervent les coûtumes ſacrées.

On ne s'apperçoit d'aucune innovation ſur les matiéres de Foi, dans ces Egliſes, ſi ce n'eſt touchant quelques Cérémonies qui ſont un peu différentes dans quelques Provinces. Il y a des peuples groſſiers & ignorans, qui ſe laiſſent aller quelquefois à des ſuperſtitions que nous tolérons, ſans préjudice de la Foi, parce qu'il ne nous eſt pas poſſible d'y remédier, à cauſe de pluſieurs grandes difficultez. Ces peuples, nonobſtant tout cela, perſévérent toûjours conſtamment dans la Profeſſion eſſentielle de la Foi, & ne ſe départent jamais de ce qui leur a été enſeigné dès le commencement, &c.

Ces Nations ont quatre légitimes Patriarches, entre leſquels celui de Conſtantinople tient le premier rang, celui d'Aléxandrie le ſecond, celui d'Antioche le troiſiéme, celui de Jéruſalem le dernier. Il eſt manifeſte que l'Archevêque de Conſtantinople n'a jamais éxercé les fonctions Patriarchales avant l'établiſſement de l'Empire en Orient, & que celui d'Aléxandrie étoit le Primat des autres, comme on le peut inférer du premier Concile, le plus célébre de tous, & s'en convaincre par diverſes preuves: mais le Privilége de ce Patriarche a été aboli par l'autorité de l'Empereur

Jure

Jure tamen nunquam Conſtantinopolitanus Patriarcha loci obtinuiſſet primatum, niſi rogatus Alexandrinus ſuâ ſponte ceſſiſſet; neque ceſſiſſet niſi privilegiis donatus majoribus, & titulo ſupra Conſtantinopolitanum, quibus ad hoc uſque tempus Alexandrinus totius Orientis fruitur admiratione; quæ ſi iis, qui ultra fines Orientis ſunt, aliquis ſermone exponeret, fabulam dicerent, & tamen vera ſunt.

Hæc autem ad tuam Dominationem, non quia de primatu cum Conſtantinopolitano contendamus; nam hoc quærere in Eccleſia eſt lacerare Eccleſiam, & ſtoliditas eſſet atque ineptia Eccleſiaſticis de primatu loci detrimento animarum controverſari.

Primus & magis beatus eſt qui ad exemplum Pauli ſe conformat, qui minimus in Eccleſia eſſe profitebatur, ſed plus omnium ædificabat. At quoniam veritas ita ſe habet, hoc ſcribere non neglexi tibi amico meo, iſto ordine primatus loci inter illos ſervatur, in reliquis pari ſunt conſortio præditi, eoque modo fraternitas integrè conſervatur, &c.

Conſtantin, qui ne vouloit pas ſouffrir que *Biſance* qu'il appelloit ſa nouvelle Rome, fût privée de l'honneur d'avoir un Primat ſupérieur à tous les autres.

Le Patriarche de Conſtantinople n'auroit pourtant jamais obtenu la Primauté dans tout l'Orient, ſi celui d'Alexandrie ne la lui eût pas cédée volontairement, à la réquiſition de ceux qui l'en priérent, & il n'y auroit point renoncé ſi cet Empereur ne lui eût pas accordé des priviléges beaucoup plus conſidérables, avec un tître d'honneur ſur le Patriarche de Conſtantinople, dont il a conſervé juſqu'à préſent la jouïſſance, au grand étonnement de toutes les Nations Orientales, & cela s'eſt fait d'une maniére qu'on ne ſçauroit expoſer aux peuples éloignez des confins de l'Orient, ſans qu'ils ne miſſent ce qu'on leur en diroit au rang des fables, néanmoins ce ſont des choſes très véritables.

Je vous écris cela, Monſieur, quoique nous ne ſoions point en diſpute touchant la Primauté du Patriarche de Conſtantinople : car les différens qui roulent ſur cette matiére ne ſont propres qu'à déchirer l'Egliſe, & ce ſeroit une folie & une très grande imprudence aux Eccléſiaſtiques, de conteſter ſur la Primauté d'un Siége Epiſcopal, au grand préjudice des ames fidéles.

Celui là eſt le premier & le plus heureux qui ſe conforme à l'éxemple de Saint *Paul*, qui en proteſtant d'être le moindre des Apôtres, édifioit plus que tous les autres. Je vous écris tout ceci, Monſieur, comme à un bon Ami, dans la ſeule vûë de vous faire connoître que je ne néglige rien pour vous informer de la vérité de ces choſes, comme vous le deſirez. C'eſt ainſi que les Patriarches gardent entr'eux

Neque tibi hoc prætereundum, quod omnes Patriarchæ, præter Conſtantinopolitanum, ordinem optimum (de quo ſupra) regiminis ſervant Eccleſiaſtici; & cauſa eſt, quia électio illorum eſt legitima, ſtat-que in iis quorum nihil intereſt, niſi florentem, bene rectam & ordinatam aſpicere Eccleſiam, quod ſi quid præterirent, Alexandrinus judex eſt vicinus, ad limitandum, & corrigendum ea, maxime quæ ad fidem ſpectant.

l'ordre de la Primauté de leurs Siéges, dans tout le reſte, ils s'eſtiment égaux, & ne dominent point les uns ſur les autres; cela fait que l'union fraternelle eſt toûjours fort bien conſervée, &c.

Je ne dois pas vous cacher ici que ce bon ordre du Régime Eccléſiaſtique dont je viens de parler n'eſt jamais violé que par le Patriarche de Conſtantinople: & cela vient de ce que l'Election des autres trois Patriarches eſt légitime, étant faite par des perſonnes qui n'ont point d'autre vûë, ni d'autre intérêt que celui de bien régler toutes choſes dans l'Egliſe, & de la gouverner d'une maniére qui la rende floriſſante. Ils ont auſſi cet avantage de pouvoir recourir au Patriarche d'Aléxandrie leur voiſin, dans tous leurs beſoins, attendu qu'il eſt leur Juge & leur Cenſeur pour déterminer & pour corriger ce qui donne lieu aux diſputes, & principalement ce qui concerne la Foi.

Conſtantinopolitanus vero non ita, quia vis Turcica ὡς ἐπὶ τὸ πλεῖστον. (& plurimum) ſine præhabita electione, confirmat illum qui plus dederit, quod vehementer eis exprobrat Alexandrinus. At non valet Turcica competere violentia, quæ ſibi quærit juſte vel injuſte accipere, ideoque magis à quibus datur favet; deinde diſtantia locorum, & aliæ difficultates obſtant, ut huic abſurdo provideri poſſit, &c.

Il n'en eſt pas de même de celui de Conſtantinople, parce que les Turcs n'aiant aucun égard à ſon Election, ſe prevalent de leur grande autorité, & de la force du Grand Seigneur, pour confirmer celui qui leur fait de plus grands préſens, & c'eſt de quoi le Patriarche d'Aléxandrie blâme fortement ceux de Conſtantinople: Mais les Turcs ne peuvent jamais ſe contenir quand ils trouvent l'occaſion d'éxercer leur violence, & d'avoir juſtement, ou injuſtement ce qu'ils cherchent: c'eſt pourquoi, ils favoriſent toûjours ceux qui leur donnent davantage. Outre cela la diſtance des lieux & pluſieurs autres difficultez empêchent de remedier à ces deſordres, &c.

Potentior eſt Conſtantinopolitanus propter latus Imperatoris, at omnium infelicior. Antiochenus & Hieroſolymitanus,

Le Patriarche de Conſtantinople eſt le plus puiſſant, & en même tems le plus miſerable de tous ſes Confréres,

pro-

probi ac humiles prælati, vix ſibi ſufficiunt. Alexandrinus malus eſt, quia ſine vi fratrum infandos debellat aliquando conatus, ſemperque iis formidoloſus & ſuſpectus eſt : de ſua vero autoritate & æſtimatione apud omnes, alii dicant.

à cauſe de la Protection & de l'oppreſſion de l'Empereur Turc. Les Patriarches d'Antioche & de Jéruſalem aiant de la probité, ſont néanmoins des Prélats ſi peu conſidérables, qu'à peine ont-ils de quoi pourvoir à leurs propres beſoins. Celui d'Aléxandrie eſt ordinairement un pervers, qui forme de pernicieux deſſeins pour détruire ſes Collégues, & qui leur eſt toûjours redoutable & ſuſpect. Pour ce qui eſt de ſon Autorité & de ſa réputation j'en laiſſe parler aux autres.

Hinc eſt, quod niſi Athanaſium confirmaſſet, non eſſet Antiochiæ Patriarcha; niſi ſuo voto & opera electus Theophanes non eſſet Hieroſolymitanus; niſi nuper eieciſſet Neophitum Conſtantinopolitanum, non eſſet Timoteus : & iſte quantum ſibi timeat, quia mala via eſt adeptus Patriarchatum, Illuſtriſſimo Oratori remitto ut ſcribat. Quod ſi vult ſcire Dominatio veſtra quare ejectus ſit Neophitus : ob multas ſuas contumacias.

Delà vient que s'il n'avoit pas confirmé *Athanaſe*, il ne ſeroit point Patriarche d'Aléxandrie, ſi *Theophanes* n'avoit pas été élû par ſon ſuffrage & par ſon entremiſe, celui qui eſt Patriarche de Jéruſalem ne le ſeroit point ; s'il n'eut depuis peu fait dépoſer *Neophite* de ſon Siége de Conſtantinople, *Timothée* ne le ſeroit pas. Je remets à Monſieur l'Ambaſſadeur à vous mander en quelle appréhenſion il eſt pour lui-même, parce qu'il a obtenu le Patriarchat par des voies obliques. Que ſi vous deſirez de ſçavoir pourquoi *Neophite* a été dépoſé, je vous dirai, que c'eſt pour pluſieurs malverſations.

Ille à principio tyrannide uſus gradum iſtum aſcendit, deinde multo plus tyrannico uſus eſt regimine : ut vero adjutores haberet, ſuarum voluptatum ſatellites, aliquos nebulones Romanos in Eccleſia noſtra prædicantes, introduxit, multos errores docentes, & ſimplicem populum ſeducentes ; *admonitus fuit non ſemel à me, nec ſe moderare voluit : hoc eſt, quod me coegit, omni alio ſuperato labore, & privato detrimento ſpreto, operam dare, ut gradu privaretur, quod perfectum fuit.*

En premier lieu, c'eſt que c'eſt par la Tyrannie qu'il eſt parvenu à ce degré, & qu'y étant parvenu, il a gouverné ſon Egliſe encore plus Tyranniquement. Et afin d'avoir des gens qui le ſoûtinſſent, *il a introduit dans nôtre Egliſe certains fripons, ſatellites de ſes voluptez, pour y prêcher & enſeigner quantité d'erreurs, & pour ſéduire le ſimple Peuple*, je l'ai plus d'une fois averti de ſon devoir, mais il n'a pas voulu ſe modérer ; c'eſt ce qui m'a obligé, après avoir ſurmonté toutes les autres peines, & mépriſé mon propre dommage, de travailler à ſa dépoſition, ce qui a été éxécuté.

At vacantem locum ſibi Timotheus per

Mais *Timothée*, voiant la Place va-

numeratam Turcis pecuniam occupavit, ob hoc ei parit formidinem nomen Alexandrini Patriarchæ, & adhuc uſque in aliqua commotione Conſtantinopolis eſt, &c.

* *Electio Patriarcharum, prætermiſſo Conſtantinopolitano, ſtat in iis qui ſunt* Ἀριστοι τῆς πολιτείας, (optimates Reipublicæ) *qui congregati una cum Clero, poſt habitas orationes ſolitas eligunt, quem aptiorem judicaverint. Ubi fuerint electi, ut habeant poſſeſſum, aliquam ſummam deponunt Turcis, qui Miniſtri fuerint illius Provinciæ, &c. Alexandrinus Turcis non ſolvit, nunquam cum Turcis rem aliquam gerit Eccleſiaſticam, nunquam illos vult conſiliarios, & ſocios.*

Cauſa vero eſt prudentia & induſtria Patriarcharum præteritorum, qui providentes huic negocio, ſemper animos ſubditorum unitos conſervarunt; à qua unitate bona malaque pendent, quæ major eſt per Dei gratiam, noſtris temporibus, ſtatque in omnibus pro nobis mirabiliter, neque unquam ſinit Eccleſiam turbare Alexandrinam, prompte adverſis occurrens, magis magiſque quando vacans eſt. Quamvis pro aliis calumniis, more Turcico ab infidelitate excogitatis, detrimenta patiatur quotidiana, &c.

Ubi electi fuerint Patriarchæ, conſecrantur tribus ad minus Metropolitanis vel Archiepiſcopis in conſecratione inter-

* De Electione Patriarcharum.

cante s'en eſt emparé par le moien d'une ſomme d'argent qu'il a comptée aux Turcs. A ces cauſes le nom du Patriarche d'Aléxandrie lui fait peur, & la Ville de Conſtantinople eſt encore aujourd'hui dans une eſpéce de trouble.

* L'Election des Patriarches, à la réſerve de celui de Conſtantinople, eſt entre les mains des plus conſidérables de la République, leſquels étant aſſemblez avec le Clergé, après avoir fait les priéres accoûtumées, éliſent celui qu'ils ont crû être le plus propre pour remplir les devoirs de cette Charge; Après leur élection, ils donnent aux Turcs qui ſont les Miniſtres de cette Province, certaine ſomme d'argent, pour entrer en poſſeſſion de leur Dignité, &c. Il n'y a que le Patriarche d'Aléxandrie, qui ne paye rien aux Turcs qui ne traite jamais avec eux des affaires Eccléſiaſtiques; & qui ne les veut point pour ſes Conſeillers & Ajoints.

La cauſe de cela eſt la Prudence & l'Induſtrie des Premiers Patriarches, qui pour prévenir ces inconvéniens, ont toûjours entretenu l'union parmi les Peuples qui étoient ſoûmis à leurs ſoins; car c'eſt de cette union que dépendent les biens & les maux, laquelle eſt d'autant plus grande en nos jours, par la Grace de Dieu, & eſt ſi fortement enracinée dans le cœur d'un chacun, ce qui eſt ſurprenant, qu'elle ne ſouffre point que l'Egliſe d'Aléxandrie ſoit jamais troublée, allant au devant des maux; mais ſur tout & bien particulierement, quand le Siege eſt vacant: Quoi que pour d'autres calomnies forgées par l'infidélité, à la mode des Turcs, elle faſſe tous les jours de grandes pertes, &c.

Quand les Patriarches ont été élûs, ils ſont conſacrez, tout au moins par trois Metropolitains, ou Archevêques,

* De l'Election des Patriarches.

venientibus.

venientibus. Cæremoniæ principales conſecrationis ſunt iſtæ: Stat electus in templi medio, ſuppoſitum calcans pannum, in quo Aquila picta eſt, quam aiunt mundanam ſignificare gloriam, quaſi ei abrenunciet, fidemque alta voce profitetur, Symbolum recitans, & promittens ſe fidelem fore Chriſto & Ovili. Quam cæremoniam ſolitæ ſequuntur orationes cum invocatione Spiritus Sancti, & manuum impoſitione, & Patriarchatus nominatione: & hic finem habet conſecratio.

qui interviennent à la Conſécration, Dont les principales Cérémonies ſont; Que celui qui eſt élû, eſt debout au milieu de l'Egliſe, foulant à ſes pieds un morceau de drap ſur lequel eſt peinte une Aigle, que l'on dit ſignifier la gloire du Monde; comme s'il y renonçoit; il fait enſuite une Confeſſion de Foi à haute voix en recitant le Symbole, & promet d'être fidéle à Chriſt, & au Troupeau. Après cette Cérémonie ſuivent les priéres accoûtumées, avec l'invocation du Saint Eſprit, l'impoſition des Mains, & la nomination du Patriarchat, qui fait la clôture ou la fin de la Conſécration.

Simili modo & Archiepiſcopi & Epiſcopi conſecrantur. At hoc habent plus Patriarchæ, quod finita conſecrationis cæremonia, datur eis baculus in manu, cum ampliori commendatione ſubditarum animarum, & aliquibus caput oleo ungitur, quod dicitur Confirmationis, *ut Hieroſolymitano & Alexandrino, at non aliis: quare vero præter conſuetudinem, non aliam cauſam animadverto, niſi quam colligo ab iis quæ tunc recitantur, in ipſo facto, ut ſint videlicet* Χριστοὶ Κυρίου, (unĉti Domini) *ad ſimilitudinem eorum, qui in Teſtamento veteri: at quia* indifferens eſt cæremonia, *non utuntur alii, &c.*

Les Archevêques & les Evêques ſont conſacrez de la même maniére. Mais ce que les Patriarches ont de plus, c'eſt qu'après la cérémonie de la conſecration, on leur met en main une Croſſe, & on leur recommande plus amplement le ſoin des ames qui leur ſont confiées; A quelques-uns on oint la tête d'huile, que l'on dit, *de Confirmation*, comme à ceux de Jéruſalem & d'Aléxandrie, mais non aux autres; je n'en ſçaurois dire le motif, ſinon que c'eſt une ancienne coûtume, comme on peut le voir par ce qui ſe recite dans ce moment, à ſçavoir, afin qu'ils ſoient les Oints du Seigneur, à la façon de ceux du vieux Teſtament; mais comme *cette Ceremonie eſt indifférente*, les autres ne l'obſervent pas, &c.

Unuſquiſque Patriarcha ſuos habet Archiepiſcopos & Epiſcopos, plures habet Conſtantinopolitanus cæteris, & poſt ipſum Antiochenus. Alexandrinus per ſuam Diœceſim habet ſuos Chorepiſcopos, ducentis ab annis: cauſas vero recenſere eſſet prolixum, quare non habet Archiepiſcopos & Epiſcopos.

Chaque Patriarche a ſes Archevêques & ſes Evêques; Celui de Conſtantinople, en a plus que les autres, & après lui le Patriarche d'Antioche, celui d'Aléxandrie a dans tout ſon Diocéſe ſes Chorévêques depuis deux cens ans; mais de dire la raiſon pourquoi il n'a ni Archevêques, ni Evêques, cela nous méneroit trop loin.

Chorepiſcopi Vicarii ſunt, differunt ab Epiſcopis, quia iſti in proprio Epiſcopatu ordinare, conſtituere & diſponere poſſunt pro libito; Chorepiſcopi ſine ſuperioris facultate non poſſunt, &c.

Les Chorévêques ſont des Vicaires, différens des Evêques, en ce que ceux-ci peuvent conférer les Ordres dans leur propre Evêché, & dégarder, ou établir les Eccléſiaſtiques à leur volonté; au lieu que les Chorévêques ne le peuvent faire ſans la permiſſion de leur Supérieur, &c.

* *Quia vero aliquid ſcire peroptat de Hæreticis in Oriente, neque de illis quidquid pro tempore fuerit, notare negligemus. Quatuor adhuc uſque ſunt ſectæ eorum, quibus Eccleſia noſtra non communicat, Armenica, Coptica, Maronitica, & Jacobitica, quarum deformis eſt ritus, pluſque brutæ cæremoniæ: in fidei ratione hæritici, in moribus & aliis circumſtantiis Eccleſiaſticis dices, nil eos à belluis differre, tot tenebris ignorantiæ offuſi, ut vix ſciant, ſi credant, vel quid credant: unaquæque tamen obſtinata eſt in propriis ſuperſtitionibus & erroribus.*

* Mais comme vous deſirez de ſçavoir quelque choſe des Hérétiques de l'Orient, je tâcherai de vous écrire tout ce qui les concerne; Il y en a de quatre Sectes, avec leſquels nôtre Egliſe n'a aucune communion. Ces Sectes ſont l'*Arménienne*, *la Cophte*, la *Maronite*, & la *Jacobite*; dont le Rite eſt difforme & abſurde, & les Cérémonies plus que brutales. Ils ſont hérétiques quant à la foi, & dans leurs mœurs, comme dans toutes les autres cinconſtances de la Religion, ils ne différent en rien des bêtes. Enfin, ils ſont enveloppez de ténébres, & d'une ignorance ſi craſſe, qu'à peine ſçavent-ils, s'ils croient, ou ce qu'ils croient. Cependant, chacune eſt opiniâtrément attachée à ſes propres erreurs & ſuperſtitions.

† *Armeni, Manichæi doctrinam ſequuntur, multa credunt de propria Religione. Eorum Eccleſiaſtici Dii tenentur in terris, quia leguminibus abſtinent, jejunii tempore Quadrageſimalis; ſed Dii iſti, Deus verus eſt mihi teſtis, multoties ſtomachum mihi fecerunt, & qui percipit eorum obſcœna & ſubmoroſa ridicula, ſine dubio ſtomachatur.*

† Les *Armeniens* ſuivent la Doctrine de *Manichée*; ils croient pluſieurs choſes qui ſont particuliéres à leur Religion. Ils eſtiment leurs Eccléſiaſtiques, comme des Dieux en Terre, parce qu'ils s'abſtiennent de légumes pendant le Carême. Mais ces Dieux m'ont ſouvent chagriné, Dieu m'en eſt témoin; auſſi eſt-il impoſſible de ne pas s'irriter en voyant leurs maniéres obſcénes, ſottes, & ridicules.

At forſan tibi non diſplicebit, ſi mihi particeps fueris in quadam parte; accidit enim mihi quod quondam Baſilio, ut Gregorius refert, cum Armeno Athenis diſputanti, quem è latere ferit Gregorius, & Baſilius ὑπεμείδια τῷ γείτονι πατεῖ, (vic-

Mais j'eſpére que vous ne ſerez pas faché d'en connoître avec moi quelque partie; Car il m'eſt arrivé la même choſe, qui, au rapport de *Grégoire*, arriva à Athénes à *Baſile* diſputant contre un *Arménien*; c'eſt à dire Baſi-

toriam

* De Hæreticis in Oriente.
† De Secta Armenica.

* *Des Hérétiques Orientaux.*
† *De la Secte des Armeniens.*

toriam in alteram partem inclinare facit.)

Hoc modo mihi occurrit quidam Armenus, Barſabas nomine, cum eſſem Hieroſolymis, in Templo Sancti ſepulchri, ibique nata opportunitate, quia ſupercilioſus Armenus erat, ſeque doctiorem cæteris ſuis profitebatur, coram populi frequentia cum minus unquam credidiſſem in tam ignorantem hominem, incidere, pro tempore mihi viſum fuit, tentare cujus eſſet ſpiritus; tandem congredimur, colloquium noſtrum inde habuit principium, quod Dominus noſter Jeſus Chriſtus, non ☧ *φαντασιω*, (ſecundum apparentiam) *vel verſatus cum hominibus, vel paſſus eſt, quia Armeni credunt paſſum* ☧ *φαντασιω;*

Sciſcitanti vero mihi, & urgenti impium eſſe credere, non realiter paſſum Dominum, quod idem eſt, ac realiter operatum ſalutem noſtram negare, aliiſque rationibus inconcuſſis & teſtimoniis Evangelii confuſus Barſabas, veritatem quidem fateri erubuit, at elegantius ſe mihi opponere excogitavit; cumque animadverſiſſet aliter ſe non poſſe meas rationes annihilare, uno verbo totam quæſtionem concluſit, & controverſiam decidit: Ego, *inquit*, ſcio Religionem Armenicam ſanctiorem eſſe veſtra, quia vos jejunio in Quadrageſimali fabis reliquiſque veſcimini leguminibus, ex quibus multi vermes, multaque lues ſcaturit; at nos mundiciem Chriſtiano debitam ſervantes, iſta ut communia diebus terminatis jejunii arbitrantes, vix tangere audemus, & hoc nobis ſufficiat, *&c.*

le fait *pancher la Victoire de l'autre côté.*

De cette même maniére étant à Jéruſalem dans l'Egliſe du Saint ſépulchre, je rencontrai un certain Armenien appellé *Barſabas*; là aiant trouvé l'occaſion favorable, comme cet Armenien étoit orgueilleux, & qu'il ſe diſoit plus docte & plus ſçavant que tous ceux de ſa Secte, étant au milieu de l'Aſſemblée, n'aiant jamais pû m'imaginer que j'aurois à faire avec un perſonnage ſi ignorant, je trouvai à propos de faire une tentative, & de voir quelle ſorte d'eſprit c'étoit. Enfin, nous nous joignîmes. L'entrée de nôtre diſcours fût, que Nôtre Seigneur Jéſus Chriſt n'a pas converſé parmi les hommes, & n'a pas ſouffert, en apparence; Parce que la croiance des Arméniens eſt, que Jéſus n'a ſouffert qu'en apparence.

Mais comme je ne ceſſois d'interroger; & que je ſoûtenois que c'étoit une choſe impie de croire que le Seigneur n'eût pas ſouffert réellement, & de nier qu'il eût réellement opéré nôtre ſalut, *Barſabas* confus, par des raiſons inconteſtables que je lui donnois, & par les témoignages de l'Evangile, eût honte de confeſſer la vérité; & imagina un moien pour réfuter plus élégamment mes objections. Mais quand il eût reconnu qu'il ne pouvoit autrement détruire mes raiſons, d'une ſeule parole, il conclud la queſtion, & décida la quérelle, en diſant, *Jeſçai que la Religion Arménienne eſt plus ſainte que la vôtre; car dans le Carême vous vivez de féves & d'autres légumes, qui engendrent des vers en quantité, & beaucoup de corruption; mais nous obſervant la propreté & la netteté qui eſt le propre du Chrétien, nous n'oſons preſque toucher aucune de ces choſes que nous eſtimons être communes aux jours de jeûne; & que cela nous ſuffiſe*, &c.

Nonne tibi ſtomachum peperi iſta narrando? At crede me diu obmutuiſſe, ambiguum, quid tam craſſæ ignorantiæ reſponderi poſſet, nec oblitus dicti Euripidis, ἡ φρὴν ἀλγεῖ ἡ δ' γλῶττα ἴσται ἀνάλγητος (animus dolore afficietur, lingua vero dolore non tangetur) *bonis iterum verbis optimum diſputatorem ad aliud barathrum confuſionis cogitabam. At unus ex domeſticis meis alta voce reſponderat, merita* (*dicens*) Domine Barſabas ſanctus es, quia Pythagoræ animam geſtas; at ſi migraverit in Camelum, Cameluſque Barſabas eſſet, abſtineres amplius fabis? *Cui fine mora ſimplex vir quidam, ſed* ἑορτάσιος, (feſtivus) *ſubjunxit, non dicas Camelum*; ſi Barſabas Aſinus eſſet, poſſet ne in hiſce regionibus vivere ſine fabis?

En vous racontant cela, n'ai-je pas irrité vôtre Bile? Mais croiez que je fus long tems ſans parler, doutant de ce que l'on pouvoit répondre à une ignorance ſi craſſe; auſſi n'oubliai-je pas ce que dit *Euripide*, *le Cœur ſera accablé de douleur, mais la Langue n'en ſera point attaquée.* Ainſi par de belles paroles je ſongeois à embaraſſer de nouveau un ſi excellent Controverſiſte, & à le jetter dans un autre Abîme: lors qu'un de mes Domeſtiques, s'écriant à haute voix, *Monſieur Barſabas*, lui dit-il, *vous êtes Saint & à juſte titre, puiſque vous êtes animé de l'ame de Pythagore; mais ſi elle étoit paſſée dans le corps d'un Chameau, & que vous, Monſieur Barſabas, fuſſiez un Chameau, vous abſtiendriez-vous de féves encore davantage?* A quoi un certain homme ſimple, mais jovial, ajoûta ſur le champ. *Ne dites pas un Chameau, ſi Barſabas étoit un Aſne, pouroit-il vivre en ce Païs ſans féves?*

In hiſce riſus circumſtantium coërceri nequivit; & iſtum habuit finem noſtrum colloquium, abierat enim iratus optimus diſputator Armenus. Intelligat hinc tua prudentia, quibus fundata rationibus iſta colluvies, ſe credit in fide Catholica perſeverare: ſuper iſtam arenam eorum Religioſi propriam, & ſequacium ſalutem ædificant, &c.

A ces mots il n'y eut perſonne de la Compagnie qui pût s'empêcher de rire; & telle fut la fin de nôtre entretien; car l'excellent controverſiſte Arménien s'en étoit allé tout en colére. De là vous pouvez juger ſur quelles raiſons eſt fondé ce Rebut, qui ſe vante de perſévérer dans la foi Catholique. C'eſt ſur ce ſable que leurs Religieux bâtiſſent leur propre ſalut, & celui de leurs Sectateurs.

* *Alia Secta eſt Coptarum, qui doctrinam Dioſcori, & Eutychetis ſequuntur, ſpurca natio & barbara. Coptæ dicuntur, quia ſe circumcidebant; at modo non ſe amplius; ratio quæ illos ab hoc propoſito, ab ipſoque facto ſemovit, eſt, non quod* (*ut dicunt*) *irritum ſit, contraque legem, dummodo & ipſe Chriſtus Domi-*

* La ſeconde Secte eſt celle des Cophtes, qui ſuivent la Doctrine de *Dioſcore* & *d'Eutychés*. Nation ſouillée, & barbare. On les appelle Cophtes, parce qu'ils ſe circonciſoient; mais ils ne ſe circonciſent plus. La raiſon qui les a porté à s'abſtenir de cette cérémonie eſt, non pas, comme ils diſent, parce

nus

* De Secta Coptica.

* De la Secte des Cophtes.

nus circumciſus eſt ; ſed quia cæteris Chriſtianis , cum non ſe circumcidant , daretur occaſio deridendi illos.

que c'eſt une choſe vaine , & qui eſt contre la Loi , puiſque Chriſt nôtre Seigneur a été lui-même circoncis ; mais parce qu'en ſe circonciſant , ils donnoient occaſion aux autres Chrétiens de ſe moquer d'eux.

Peſtem iſtam ſuſtineo in mea Ægypto , in magni Cairi civitate , quæ cum antea Archiepiſcopatus eſſet Patriarchæ Alexandrini , ego quaſi toto tempore mei Patriarchatus reſidentiam meam ibi poſui , ob temperiem aëris , multas que alias commoditates , raro me Alexandriam conferens.

Je ſouffre cette Peſte dans nôtre Egypte , dans la Ville du Grand Caire , laquelle aiant été autrefois un Archevêché ſuffragant du Patriarche d'Alexandrie , j'y ai établi ma réſidence preſque pendant tout le tems de mon Patriarchat , à cauſe de la température de l'air , & de pluſieurs autres commoditez , & n'ai que rarement fait mon ſéjour à Aléxandrie.

Ibi ergo Coptæ iſti tam multi ſunt , ut ſi Græci certatim illis numerarentur , quomodo de Græcis & Trojanis ſcribit Homerus , decies Coptæ numerum ſuperarent Græcorum , *&* μυριάκις δεκάδες δεδάκασι σίτηρον. (multæ decades eguerint pincerna.) *Multoties iſtos præceſſores mei Patriarchæ , ille præſertim* Meletius *ultimus Anteceſſor meus , vir doctiſſimus & exemplariſſimus , tentarunt ad viam veritatis eos trahere ; at nunquam potuerunt.*

Les Cophtes y ſont en ſi grand nombre , que ſi l'on vouloit les comparer aux Grecs , on pouroit dire , ce qu'*Homére* écrit des Grecs & des Troiens , *que pluſieurs Décades avoient beſoin d'un ſommelier :* c'eſt à dire que le nombre des Cophtes ſeroit dix fois plus grand que celui des Grecs. Les Patriarches mes Prédéceſſeurs , & ſur tout *Meletius* qui m'a devancé , perſonnage très docte , & d'une vie éxemplaire , ont tâché pluſieurs fois de les amener au chemin de la vérité ; mais jamais ils n'ont pû y réüſſir.

Papa *Clemens VIII.* Romanus , *multa fecit tulitque ſe componere cum illis , & rideret Veſtra Dominatio ſi ſciret quali uſi fuerint Coptæ in hoc negocio ſtratagemate , quantumque* Papa *ab illis deluſus fuerit , quamvis* Baronius *novus Hiſtoriographus , antequam bene veritatem percepiſſet , cum forſan pro more Aulæ Romanæ adularetur Clementi , iſtam ei gloriam referre properaverit , qua ob ſuam induſtriam , ſuis adeptam temporibus , voluitque ea de Coptarum in Eccleſia Romana converſione ſcribere in ſuis Chronicis , quæ tempus non multum poſtea falſa fuiſſe omnia probavit. Imo* Paulus *præſens* Papa *iſtam ob cauſam aliquos Coptas eiecit Roma.*

Le Pape *Clement* huitieme a fait & toléré pluſieurs choſes , pour s'accommoder avec eux ; & vousririez ſi vous ſçaviez de quel ſtratagême les Cophtes ſe ſervirent dans cette rencontre , & comment ils ſe moquérent de ce Pape ; Quoi que *Baronius* Hiſtoriographe moderne , avant que d'avoir connu la vérité , & voulant , à la maniére des Courtiſans de la Cour de Rome , flatter *Clément* , ſe ſoit aviſé de lui attribuer la gloire de la converſion des Cophtes à l'Egliſe Romaine , en écrivant dans ſes Chroniques , que ce Pape les avoit réünis durant ſon Pontificat , par un

Habent iſti ſuperiorem, quem lingua vernacula vocant, Jabuna, *quod interpretatur*, Dominus. *Iſte venit ad me aliquando viſitatu, in Ægypto: quoties venit, mutus venit, mutus abiit, pro ſe, ſuorum aliquis loquitur, ille vero loquentis verba vel* ἀνίσει, (remiſſione) *vel* ἐπτάσει, (intenſione) *capitis affirmat vel negat. Os vero nunquam aperit, quia dicit non licere multa extra domum ſuam loqui* jabunam, *imo peccatum eſſe: at extreme præterque modum legem ſuam cuſtodit, quia non multa, ſed loquitur* οὐδὲ κῦ (nihil omnino quidem.)

effet de ſon induſtrie particuliére. Mais peu après, le tems a fait voir que tout cela n'étoit que fauſſeté. Et même le Pape *Paul* qui vit préſentement a chaſſé de Rome quelques Cophtes pour ce ſujet.

Ils ont un Supérieur qu'ils appellent en leur Langue *Jabuna*, qui veut dire, *Seigneur*. Celui-là m'a quelquefois rendu viſite en Egypte; mais toutes les fois qu'il eſt venu chez moi il a paru muet, & s'en eſt retourné de même; il eſt vrai que quelqu'un des ſiens parle, mais pour lui il ne fait autre choſe, que pancher ou ſecouër la tête pour témoigner qu'il approuve, ou qu'il deſaprouve ce que dit celui qui parle en ſon nom. On ne lui voit jamais ouvrir la bouche, parce qu'il tient pour maxime qu'il n'eſt pas loiſible au *Jabuna*, c'eſt à dire au *Seigneur*, de parler beaucoup hors de ſa maiſon, & même que c'eſt un péché; au reſte il obſerve ſa Loi avec la derniére exactitude, & même avec excès, parce qu'elle n'eſt pas fort ample; mais il ne parle point du tout.

Ego loquax & garrulus ſum, qui per me, non per alios loqui debere exiſtimo. Quod autem in illo bono Domino mihi magis diſplicet, hoc eſt, quia nunquam mihi faciem, niſi oculos ſolos aperit, totum caput tectum ſyndone vel ſurſum, vel deorſum motum, faciem nunquam tibi dabit aſpicere, ſed dices larvam eſſe tragicam.

Pour moi, qui aime à parler, je croi que je dois m'expliquer moi-même, & non par la bouche d'autrui. Mais ce qui me déplaît le plus en ce bon *Seigneur*, c'eſt que de tout ſon viſage il ne me laiſſe voir que les yeux; car il a toute la tête couverte d'un voile, & ne la remuë qu'en devant, ou en derriére, ſans jamais laiſſer voir ſa face, en ſorte que vous diriez que c'eſt un maſque de Théatre.

Nolo tibi ulterius eſſe molèſtus, vir prudentiſſime, de tam abſurdis ſcribens; eſt apud illos Coptas quidam Caſis, *Petrus vocatus:* Caſis *interpretatur Presbyter: ille me ſæpius adire ſolet, fatetur ſe propriæ Religionis errores cognoſcere, & reprehendit ſuos: at ego ei parum credo, quia ſi quod os profert & conſcientia*

Je ne veux plus, Monſieur, vous importuner de choſes ſi abſurdes & ſi ridicules. Il y a chez ces *Cophtes* un certain *Caſis*, appellé *Pierre*; (*Caſis* veut dire *Prétre.*) Celui-là a coûtume de m'aborder ſouvent; il avouë qu'il reconnoît les erreurs de ſa propre Religion, & remontre & corrige les ſiens.

dictaſ-

dictaſſet non amplius vellet Presbyter eſſe Coptarum, &c.

* *Maronitica Secta eſt* Semi-Romana, *imo incipit eſſe* tota Romana; *quia multi Maronitæ profecti Romam litteris operam navarunt, indeque in montem Lybanum, Caſtellum, in Provincia Phœniciæ, ubi eſt eorum reſidentia principalis, migrarunt, optime à Romanis inſtructi*, & modo tota quaſi gens illa Romanam ſequitur Religionem. *Cum maxime eorum primus Epiſcopus ſe Papiſtam profiteatur, & quia Antiocheni Patriarchæ Diœceſis contigua eſt Maronitis*, timeo ne incipiant & vicinos inficere, *præſertim, cum à parte Patriarchæ, & à nobis admoniti, conveniens tamen non ſit cautio*; homo enim Arabs, non capax eſt mali quod ſerpit, *&c.*

† *Jacobitica eſt viliſſima & ſpurciſſima natio, neque de illa eſt quod aliquid ſcribatur, niſi quod ob hæreſin ſuam Neſtorianam nos latere non debeat, &c. Iſtæ ſunt peſtes in Oriente, quas Deus per commune flagellum infidelium moderatur ne nobis noceant, &c.*

Hæc omnia magis curioſe quam cum utilitate ſcribimus, tibi morem gerendo; maxime cum ſciamus & curioſitatem aliquando delectare, quando fieri potuit breviùs iſta notare voluimus, &c.

* *De Secta Maronitica.* † *De Secta Jacobitica.*

Mais j'ai de la peine à le croire; car ſi ſa conſcience lui avoit dicté ce qu'il profére de ſa bouche, il ne voudroit plus être Prêtre des *Cophtes.*

La Secte des *Maronites* eſt à demi Romaine, que dis-je, elle commence d'être toute Romaine; ce qui s'eſt fait parce que pluſieurs Maronites aiant quitté leur Patrie, s'en ſont allez à Rome, où ils ſe ſont appliquez à l'étude des belles Lettres; & après cela ils ſont retournez au Château du Mont Liban dans la Province de Phenicie, où ils font leur principale réſidence, & étant parfaitement bien inſtruits par les Papiſtes, ils ſuivent preſque tous *la Religion Romaine*, & principalement à cauſe que leur premier Evêque fait profeſſion d'être Papiſte. D'ailleurs, comme le Diocéſe du Patriarche d'Antioche eſt contigu à celui des Maronites, *j'appréhende qu'ils n'infectent leurs voiſins*; attendu ſur tout, que bien qu'ils ſoient admoneſtez de la part du Patriarche & de la nôtre, cette précaution n'eſt pourtant pas ſuffiſante; *car un Arabe n'eſt pas capable d'arrêter un mal qui rampe & qui ſe gliſſe, &c.*

* La Secte des *Jacobites* eſt la plus abjecte & la plus infectée de toutes, c'eſt pourquoi il ne vaut pas la peine de vous en dire autre choſe, ſi ce n'eſt qu'elle ſuit l'héréſie de *Neſtorius.* Ce ſont des Peſtes dans l'Orient dont le venin ne ſçauroit nous nuire, parce que Dieu en arrête l'effet par le fleau commun des Infidéles, &c.

Nous vous écrivons toutes ces choſes, plus pour ſatisfaire vôtre curioſité, que dans l'attente de vous apporter du profit, en vous obéïſſant; vû ſur tout, que nous ſçavons que la cu-

* De la Secte des Maronites. † De la Secte des Jacobites.

Eſſent alia magis neceſſaria ad ſcribendum, pertinentia ad illas materias, quæ hoc tempore à doctis agitantur atque cribantur; ut illa ſunt, quæ de libero arbitrio, prædeſtinatione, & juſtificatione, de quibus quid certe tenendum nondum conſtat mundo.

Eccleſia noſtra ſemper idem tenuit, una eademque via iſta docuit, qui habet ſomnium loquatur ſomnium, qui habet ſermonem Dei, loquatur ſermonem Dei vere: quid paleis ad triticum?

Debent quibus hoc creditum eſt, opus facere Evangeliſtæ, implereque Miniſterium cum ſobrietate, ut non ebrius paſſionibus, quibus plena ſunt Jéſuitarum opera, *non mentiri, ſed veritatem dicere præſumat. Scribere me de hiſce aliquid non permittit anguſtum tempus, imo neque opus eſſe arbitror, quia gravioribus, doctioribuſque convenit ſine metu laborem iſtum ſubire; ut ſummatim fecit Jacobus Arminius qui meo judicio doctus vir fuit.*

Quia vero theſes ſcribit, in quibus implicite continentur materiæ, opus non curſim, ut ego feci, ſed ſerio legi librum ſuum oporteret, ut poſſit de illo dari copioſius judicium & non temerarium; quod mihi tunc poſſet pro libito Charitas Veſtra imponere, ſi propriis eſſem in laribus, liber ab hoc moleſto itinere, cito me reverſurum ſpero ſi Deo placuerit. Scribet ad me confidenter Dominatio veſtra, reſponſa vero grata viciſſim accipiet, meque amicum ci ſincerum eſſe luculentius intelliget, in Chriſtoque fratrem.

rioſité réjouït quelquefois; mais nous aurions voulu le faire plus ſuccinctement, ſi nous avions pû, &c.

Il y auroit d'autres choſes plus néceſſaires à écrire touchant cette matiére, qui ſont aujourd'hui l'occupation des ſçavans; telles ſont, par éxemple, les queſtions qu'on agite touchant le *Franc-Arbitre, la Prédeſtination, la Juſtification, & autres ſemblables, dont tout le monde ne convient pas encore.*

Nôtre Egliſe a toûjours eu les mêmes ſentimens; elle a toûjours marché dans cette ſeule & même voie; *Celui qui a des ſonges qu'il raconte des ſonges, & que celui qui a la Parole de Dieu, prêche la Parole de Dieu en vérité: Pourquoi joindre la Paille avec le Froment?*

Ceux à qui ce ſoin eſt confié doivent faire le devoir d'un Evangéliſte, & remplir leur Miniſtére avec ſobrieté, afin qu'*éxempts des paſſions, dont ſont remplis les ouvrages des Jéſuites*, ils ne préſument pas de mentir, mais de dire la vérité. Le peu de tems que j'ai ne me permet pas de m'étendre ſur cette matiére, & même je ne croi pas qu'il ſoit néceſſaire, attendu que c'eſt le fait des perſonnages Graves & Sçavans, d'entreprendre hardiment ce travail; comme a fait en abregé *Jaques Arminius*, qui, à mon avis, doit avoir été un homme ſçavant.

Mais comme il a écrit des Théſes dans leſquelles ſont contenuës ces matiéres implicitement, il faudroit lire cet Ouvrage, non en courant, comme j'ai fait, mais avec beaucoup d'attention, afin d'en pouvoir donner un jugement plus mûr, & qui ne fût point téméraire; ce que vôtre charité pouroit m'impoſer ſelon ſon bon plaiſir, ſi j'étois chez moi, éxempt de ce voiage qui m'eſt fort pénible. J'eſpére de revenir bien-tôt, s'il plaît à Dieu; ce-

Præ-

Præterea meis litteris animadvertet, quod nunquam aliquid exaratur, quod mihi non dictet ratio & veritas, quibus ſemper mea ſubmittenda eſſe volo: abſit à me, à conſcientia, à moribus, ut veritas vel negligatur, vel non aliis omnibus præponatur.

pendant, vous aurez la bonté de m'écrire en confidence, & de recevoir favorablement mes réponſes, en étant perſuadé que je ſuis vôtre très ſincére ami, *& Frére en Chriſt.*

Outre cela vous remarquerez par la lecture de mes Lettres, que jamais je n'avance rien que ce que me dictent la raiſon & la vérité, auxquelles je veux toûjours ſoûmettre la mienne. A Dieu ne plaiſe que je néglige la vérité, ou que je ne la préfére à toute autre choſe, quand il s'agit de régler ma conſcience & ma conduite.

Ob veritatem ego & cum propriis meis fratribus Eccleſiaſticis Græcis, controverſor: hoſtis ſum ignorantiæ, *& ut populum ſimplicem eſſe,* ἀμαθῆ. (indoctum) *non moleſte fero, cum ſciam* καὶ ἐν τῇ ἀμαθίᾳ καὶ ἰδιώτῃ (& in ignorantia & rerum imperitia) *ſalvari poſſe homines adverſus fidei hoſtes in dies quaſi dimicantes, non armis, ſed patientia, certantes, ut undequaque ſe Chriſti fideles probent.*

Je diſpute même avec mes propres fréres, les Eccléſiaſtiques Grecs, pour l'amour de la vérité, car *je ſuis ennemi de l'ignorance*; cependant cela ne me fait pas de peine de voir que le Peuple ſoit ſimple & ignorant, car je ſçai que les hommes peuvent être ſauvez quoi qu'ils ne ſoient pas habiles dans les ſciences, pourvû qu'ils combattent tous les jours contre les ennemis de la Foi, non avec des armes, mais avec la patience, pour montrer qu'ils ſont fidéles ſerviteurs de Chriſt, de quelque côté qu'on les attaque.

Ita mihi diſplicet Paſtores & Epiſcopos noſtros, tenebris ignorantiæ obmergi: *hoc eſt, quod noſtratibus exprobro, at nil proficio. Nacti iſtam commoditatem* Jeſuitæ in Conſtantinopolim fundamenta jecerunt, ad erudiendos pueros, & proficiunt quot vulpes inter gallinas.

Mais ce *qui me fâche beaucoup, c'eſt de voir que nos Paſteurs & nos Evêques ſoient plongez dans les ténébres de l'ignorance.* C'eſt ce que je reproche à nôtre Nation, mais ſans fruit. *Les Jéſuites aiant trouvé la commodité favorable de s'établir à Conſtantinople, pour inſtruire la jeuneſſe, y font les mêmes progrès que les renards au milieu des poules.*

Obruet tandem Romana doctrina mundum, *dum modo huic negotio tantam operam impendunt* Curiæ Romanæ Satellites, *niſi Deus propitius fuerit, cujus dextra ſola navem noſtram turpi iſto naufragio ſalvare poteſt etiam.*

A la fin, la Doctrine de l'Egliſe Romaine inondera toute la terre, pourvû que les autres ſatellites de la Cour de Rome s'emploient à cette affaire avec autant de zéle qu'eux, à moins que Dieu ne nous ſoit propice, dont la main ſeule peut ſauver nôtre vaiſſeau de ce honteux naufrage.

Unaque ſpes nobis ſua eſt miſericordia & potentia, alias vires noſtræ tenues eſſent tantæ reſiſtere perſecutioni, *quam præter alias, ii qui Religionis ſunt Græcæ in Polonia & Lituania, Ruteni, miſere admodum ſentiunt probantque*, ob vim quæ eis infertur ab Eccleſiaſticis Romanis, opera Jeſuitarum, ut Eccleſiæ ſe ſubjiciant Romanæ.

Auſſi toute nôtre eſpérance eſt en ſa Miſéricorde & en ſa Puiſſance; car autrement toutes nos forces ſeroient trop foibles pour *réſiſter à une ſi grande perſécution*, dont ceux entr'autres, qui font profeſſion de la croiance des Grecs en Pologne, en Lithuanie, en Ruſſie, reſſentent & éprouvent les miſérables effets, *par la violence que leur font les Eccléſiaſtiques Romains, par le moien des Jéſuites, afin de les ſoûmettre à l'Egliſe Romaine.*

Quia vero hoc ſe facturos negant, nil intentatum relinquunt Jeſuitæ, ut voti compotes fiant; hinc terrores, fugæ, exilia, cædes, multaque alia, quæ ſolo tempore Antichriſti futura legimus, *confugiunt ad Eccleſiam Græcam miſeri, cum jam videant everſas illius Regni leges, extinctum fœdus de libertate ſervanda, ablatam omnem rationem tuendæ pacis publicæ, velimus Eccleſiaſtica autoritate noſtra ad Regem, ad proceres, intercedere, rogare, ut liberi dimitterentur.*

Mais parce qu'ils diſent qu'ils ne le feront jamais, *il n'y a rien que les Jéſuites ne tentent & n'entreprennent pour parvenir à leurs fins. Delà la fraieur, la fuite, l'éxil, la mort, & pluſieurs autres choſes que nous liſons ne devoir arriver qu'au tems de l'Antechriſt ſeulement.* Dans ces extrémitez ces miſérables ont recours à l'Egliſe Grecque, voiant que les Loix de ce Roiaume ſont renverſées, que le lien qui devoit entretenir la liberté eſt rompu, que tout moien de maintenir la Paix publique eſt ôté; ſelon nôtre autorité Eccléſiaſtique, nous avons bien voulu en écrire au Roi & aux Principaux, pour prier, pour intercéder pour eux, à ce qu'ils puſſent être mis en liberté.

Contigit Alexandrini Patriarchæ patrocinium hoc ſe ſuſcepiſſe, nec neglexit ſcribere ad Regem, ad magnates omnes, hortari illos, quo fieri potuit, proteſtari pro juſtitia, pro jure, pro legum reverentia, & tandem rogare, obſecrare. At omnia vana, adhuc uſque illinc certior factus ſum, pejus ingraveſcere perſecutionem & violentiam, quo plus & Moſcoviam occupare deſperant.

C'étoit le devoir du Patriarche d'Aléxandrie d'entreprendre cette défenſe, il l'a fait, il a écrit au Roi & à tous les Grands du Roiaume, il les a exhortez autant qu'il a été en ſon pouvoir; il a proteſté de leur droiture, & de leur reſpect pour les Loix; enfin, il a prié, il a ſupplié; mais en vain; au contraire j'apprens de ces quartiers que la Perſécution devient plus violente, en ſorte qu'ils déſeſpérent de pouvoir demeurer plus long tems en Moſcovie.

Quæ certe in Polonia incepta multis aliis ſubminari videntur dominiis, & quid

Certes les choſes qui ont été commencées en Pologne ſemblent mena-

mirum

mirum ſi & ipſam Conſtantinopolim aggredi auſi ſunt ; Audio vos cavere vobismet ipſis, ne hoc fermentum detrimentum aliquod populis veſtris inferat ; & valde mihi placuit.

cer pluſieurs autres Seigneuries ; Et faut-il s'en étonner puiſqu'ils ont oſé attaquer Conſtantinople même ? J'apprens que vous prenez vos précautions pour empêcher, que ce levain n'apporte quelque préjudice parmi vous, & cela m'a fait plaiſir.

Idem, prout poterimus, nos quoque omni tempore faciemus, & tam magis, ſi veſtro ſpirituali conſilio adjuti fuerimus, veſtra charitate proſequuti, qua vos viciſſim à noſtra juſtum erit, ut uno ſpiritu, fidem Chriſti Ortodoxam amplectentes, utrique pergamus ad ſuperne vocationis adimplenda mandata, fideliter certantes, & ſemper veritatem defenſantes.

Nous agirons toûjours de même, autant que nous le pourons ; & nous le ferons avec d'autant plus de zéle & d'empreſſement, que nous ſerons ſecondez de vôtre Conſeil Spirituel, & animez de vôtre charité dans l'attente que vous mêmes étant animez de la nôtre, il ſera juſte, qu'embraſſant d'un même Eſprit la Foi Orthodoxe de Chriſt, l'un & l'autre perſiſtions à accomplir les Ordres de nôtre vocation d'enhaut, en combattant fidélement, & défendant toûjours la vérité.

In Eccleſiæ Catholicæ incrementum, in gloriam quoque ſempiternam Dei Patris, & Filii unigeniti, & Spiritus Sancti ſui, cujus benedictio & gratia tecum, mi dilectiſſime, ſemper ſit, faveatque tuis votis atque laboribus quotquot ſuſtines, pro exercendis pietatis officiis, in utilitatem Spiritus eorum, qui tuis melliſluis fruuntur ſermonibus.

Le tout pour l'avancement de l'Egliſe Catholique ; & pour la Gloire de Dieu le Pére, du Fils unique, & de ſon Saint Eſprit, dont je ſouhaite, mon cher Monſieur, que la bénédiction & la grace, demeurent à toûjours avec vous. Qu'elles favoriſent vos vœux, & toutes les peines que vous ſouffrez, en éxerçant les œuvres de piété, pour le profit de l'eſprit de ceux qui ont l'avantage d'aſſiſter à vos agréables entretiens.

Ne autem amplius tædio tibi ſimus, finem litteris imponimus, dextramque dextræ jungimus, fraternoque affectu te ſalutamus.

Mais afin de ne vous point ennuier, nous finiſſons cette Lettre, *en joignant nos mains enſemble, & en vous ſaluant d'une affection fraternelle.*

Libros mihi miſſos ab Illuſtriſſimis Ordinibus, *ubi primum rediero, Deo dante, videbo, & duplici guſtu legam, quia mihi* ab ipſis Dominis miſſi ſunt, quibus quidem per litteras meas quam plurimas egi gratias ; *quod ſi Dominatiõ veſtra ore tenus adhuc plures adderet, gratam rem mihi præſtaret.*

Je verrai à mon retour, s'il plaît à Dieu, les Livres que Mrs. les Etats Généraux m'ont envoiez, & je les lirai avec un double plaiſir, parce que ce ſont ces Meſſieurs eux-mêmes qui me les ont envoiez ; dont auſſi je leur ai témoigné ma reconnoiſſance par mes Lettres ; que ſi vous aviez la

Pro libro vero Arminii, me tibi debere fateor, rependere tamen curabo ad propria revertens aliquo manuſcripto, & ſi quid aliud mihi eſt, omnia communia tuæ charitati erunt.

Optarem quod mihi faceret luculentum catalogum auctorum electorum recentiorum (exceptis iis quos Illuſtriſſimi Ordines ad me,) qui graviter atque docte ſcripſerunt, in utriamque Scripturam, maxime in Libros Moſis, in majores Prophetas, in Evangelia Paulique Epiſtolas, quibuſque vos ad plus utimini.

Et alios autores, qui ſcripſerunt tum in Theologia, tum in Philoſophia, & aliis in artibus, ac etiam in Mathematicis, illumque proxima occaſione ad me mitteret. Et mihi adderet nomina Doctorum, qui apud vos ſunt famoſi & nominati, viciſſimque nobis imponeret, quidquid ei ab iſtis partibus cordi poſſet eſſe, ſemper prompte gratificabimus.

Tuæ humanitati, quam optime valere cupimus.

Datæ in Valachia 10.
Cal. Octobris 1613.

la bonté d'y ajoûter encore quelques autres remercimens, vous me feriez un grand plaiſir.

A l'egard de vôtre Livre d'*Arminius*, j'avoue que je vous en ſuis redevable, & je tâcherai auſſi de vous en temoigner ma gratitude par quelque manuſcrit, quand je ſerai de retour chez moi. Et s'il y a en mon pouvoir quelque choſe de plus important, je vous proteſte, que tout vous ſera commun avec moi.

Je deſirerois que vous vouluſſiez me faire un bon Catalogue choiſi des Auteurs modernes, (à la réſerve de ceux que les Seigneurs Etats m'ont envoiez) qui ont écrit d'une maniére grave & ſçavante, ſur l'un & l'autre Teſtament; mais particuliérement, ſur les Livres de Moïſe, ſur les grands Prophetes, ſur les Evangiles, & les Epîtres de Saint Paul, & ceux dont vous vous ſervez le plus.

Comme auſſi les autres Auteurs qui ont écrit, tant ſur la Théologie, que ſur la Philoſophie, les autres Arts, & les Mathématiques, & que vous euſſiez la bonté de me l'envoier par la premiére occaſion; & qu'il vous plût d'y ajoûter les noms des Docteurs les plus fameux & de plus grand renom d'entre vous; & qu'en revanche, vous me donnaſſiez quelque commiſſion en ces Quartiers, touchant les choſes qui vous feroient le plus de plaiſir.

Nous ferons ſans ceſſe des vœux pour vous, & pour vôtre ſanté, que nous ſouhaitons qui ſoit bonne.

Donné en Valachie le 10. *des Calendes d'Octobre* 1613.

XIV. LETTRES ANECDOTES, ORIGINALES, DE CYRILLE LUCAR PAPE ET PATRIARCHE D'ALEXANDRIE, A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

AVIS.

Concernant la *nouvelle découverte* de ces Lettres, & l'illuſtre *Famille* de Monſieur *de Wilhem*, à qui on eſt redevable de ce précieux *Monument*.

MOnſieur DAVID LE-LEU DE WILHEM, autrefois Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange & à celui de Brabant, mérite d'être mis au nombre des hommes illuſtres du XVII. Siecle. Il étoit iſſu d'une très-noble (A) & très-ancienne famille, & il naquit à Hambourg le 15. de Mai 1588. Sa Mére qui (B) joignoit à la nobleſſe du ſang beaucoup de zéle pour la Religion Proteſtante, le fit très bien élever, & l'envoia étudier à Stade dès l'âge de dix ans, ſous de fort bons maîtres: & après qu'il eut profité à Hanaw des léçons de *Jean-George Crobius*, & de *Jean-Rodolphe Lavaterus*, elle le mena à l'Académie de Franeker. Il y demeura trois ans, après quoi, ſçavoir en 1611. il en partit pour venir à Leide, où il fit de grands progrès, tant dans la Philoſophie, & la Juriſprudence, que dans les Langues Orientales, &c. Après cela il alla en France, & s'arrêta quelque tems à l'Académie de Saumur, & enfin en 1613., il alla loger à Thouars chez le docte *André Rivet*, dont il (C) ſe fit eſtimer d'une façon très particuliére, entr'autres choſes par les connoiſſances qu'il avoit aquiſes en Théologie.

Il ſe perfectionna beaucoup dans le Levant par les voiages qu'il fit au Grand Caire, à Jéruſalem, à Alexandrie, &c. les années 1617. 1618. & 1619. Il eut une grande familiarité avec *Cyrille Lucar*, & il conféra ſouvent avec ce Patriarche ſur les différens de l'Egliſe *Grecque*, & de l'Egliſe *Latine*. Il reçût pluſieurs Lettres de ce fameux Patriarche qui méritent de voir le jour, & que Monſieur MAURICE LE-LEU DE WILHEM, ſon fils, qui eſt aujourd'hui Préſident du Conſeil & Cour Feodale de Brabant à la Haye, nous a fait l'honneur de nous communiquer, & permis de publier,

pour ſatisfaire la curioſité des Sçavans, ſur la matiére que nous étalons dans cet Ouvrage : en nous déclarant qu'il veut bien, à nôtre réquiſition, faire un don gratuit de ces Lettres aux Egliſes Reformées de ces Provinces, & pour cet effet nous les mettons en dépôt, ſelon ſon ordre, dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, où chacun aura la liberté de voir ces Originaux. Il y en a quatorze qui ſervent à nôtre deſſein, & treize autres ſur diverſes matiéres détachées que Monſieur le Préſident DE WILHEM conſerve encore dans ſa propre Bibliothéque à la Haye.

Après que Mr. DAVID LE-LEU DE WILHEM, fut de retour de ce grand voiage, il s'arrêta quelques années à Amſterdam (D) avec ſon frére ; mais la forte envie d'une connoiſſance plus parfaite des Langues Orientales, & l'inclination qu'il avoit pour le Levant, l'engagérent à y faire un ſecond voiage l'an 1625. Il eſt ſûr qu'il fit ces voiages en habile homme, c'eſt à dire en faiſant de belles & de curieuſes obſervations, & en acquérant une grande connoiſſance de l'Arabe, du Perſan, du Chaldaïque, & des Langues mortes des Nations ſçavantes, qu'il entendoit parfaitement, & outre cela il pouvoit parler aiſément la plûpart des Langues qui ſont aujourd'hui en uſage dans l'Europe.

Il fit rencontre en ce Païs-là du docte *Golius*, (E) qu'on lui avoit recommandé ; avec qui il lia une amitié ſi intime, qu'elle a duré autant que leur vie. Etant de retour en Hollande environ l'an 1631. il ſe fit tant eſtimer du Prince d'Orange, *Frederic-Henri*, qu'il obtint la Charge de Conſeiller au Conſeil de ſon Alteſſe à la Haie. Il épouſa enſuite une ſœur du célébre Mr. *Zuylichem*, femme de beaucoup (F) d'eſprit de laquelle il eut quatre enfans, comme on le verra ci-deſſous.

Les Etats Généraux aiant fait de belles conquêtes dans la Province de Brabant, par les armes victorieuſes du Prince *Frederic-Henri*, augmentérent le Conſeil de cette Province l'an 1634. & y donnérent une Charge de Conſeiller à nôtre Mr. de WILHEM. Ils le firent Surintendant du même Païs l'an 1640. Comme il aimoit les Sciences & les beaux Arts, jamais les grandes occupations que tant de Charges lui donnoient, ne l'empêchérent d'étudier beaucoup, & d'entretenir (G) un grand commerce de Lettres avec les ſçavans. Il ſe faiſoit un plaiſir de les protéger, & de les ſervir en toutes rencontres, & à la Cour, & ailleurs.

Il eut une très belle Bibliothéque, fournie des Livres les plus excellens en toutes ſortes de Facultez. On y trouvoit un grand nombre de Manuſcrits très curieux, Arabes, Perſans, Chaldaïques, &c. Le préſent qu'il fit de (H) Momies, de Manuſcrits, & de telles autres raretez à l'Academie de Leide, y eſt conſervé encore comme un précieux ornement. Enfin il mourut dans ſa maiſon 7. de Janvier 1658. aiant ſervi fidélement & avec beaucoup d'application trois Princes d'Orange, ſçavoir *Frederic*, *Guillaume* II. & *Guillaume-Henri*, qui fut enſuite Roi d'Angleterre.

(A) *Iſſu d'une très Noble & très ancienne Famille.*

Elle a tenu rang parmi la Nobleſſe d'Artois & du Cambreſis dès l'an 1096. ; aiant

ſiant poſſédé dès ce tems-là, entr'autres biens, les Seigneuries & terres de Bantœux, & de Bantouſel, de Wilhem, de Chantemerle, de Froidebize, d'Aveſnes lez Gobert, &c., comme il paroît par une Sentence donnée dans le Conſeil de Brabant à Bruxelles, le 5. de Juillet 1678. *George* LE-LEU DE WILHEM, Pére de celui qui fait le ſujet de cette Remarque, ſortit de Tournai au commencement des troubles de Religion, car il fut proſcrit avec ſes cinq Bréres, parce qu'ils avoient enterré leur Mére, ſans obſerver les cérémonies de la Communion de Rome. Il paroît par un Acte authentique du 22. de Décembre 1565. qu'ils abandonnérent leurs Terres à la confiſcation des Magiſtrats qui agiſſoient pour établir le Papiſme en perſécutant & en banniſſant les Réformez.

(B) *Sa Mére qui joignoit à la nobleſſe du ſang beaucoup de piéte, & beaucoup de zéle pour la Religion Proteſtante.*

Cette Dame s'appelloit *Gilliette van Opalſens*, & étoit fille de *Jean van Opalſens* Ecuier, & de Damoiſelle *Jeanne l'Empereur d'Oppyck*, ſœur de *Jean l'Empereur d'Oppyck* Seigneur de Malerit, &c. qui fut député à la Ducheſſe de Parme, Gouvernante des Païs-Bas, par la ville de Tournai, avec les Nobles Confédérez. Madame de WILHEM étoit à Paris le jour de *la Saint Barthélemi*, & fut ſauvée du Maſſacre comme par miracle: ſon Mari étoit alors à Rouen, & fut préſervé auſſi. Son Pére *Jean van Opalſens* avoit eu le même bonheur quelques années auparavant. On l'avoit condamné à mort pour cauſe de Religion: la Sentence étoit déja prononcée; mais il s'échappa de la priſon de Tournai par la connivence du Géolier, & ſe ſauva en Angleterre.

(C) *André Rivet dont il ſe fit eſtimer.*

Pour connoître la liaiſon qui ſe forma entr'eux d'eux, & l'eſtime ſinguliére que Mr. *Rivet* eut pour lui, il ne faut que voir l'Epître dédicatoire de ſon Commentaire ſur le Décalogue. Elle rend auſſi un témoignage très avantageux à la vertu, à la ſcience, à la piété & aux autres belles qualitez de Mr. *David de* WILHEM. Le Titre porte, *Ad Ampliſſimum præſtantiſſimum pietate & multiplici eruditione* virum D. *Davidem* de WILHEM.

(D) *Après qu'il fut de retour de ce grand voiage il s'arrêta quelques années à Amſterdam avec ſon Frére.*

C'eſt à dire avec Paul LE-LEU DE WILHEM, Préſident des Echevins, & Receveur de la Ville d'Amſterdam, il a épouſé *Hillegonde van Beuningen*, ſœur de feu Mr. *Conrad van Beuningen*, ſi connu par ſes Ambaſſades.

(E) *Il fit rencontre en ce Païs-là du docte* Golius *qu'on lui avoit recommandé.*

Nous avons entre les mains l'Original de la Lettre que Mr. *Rivet* écrivit à

Monſieur de WILHEM à *Alep*, le 29. d'Octobre 1625. dont voici un Extrait. *Servo adhuc tibi literas itineris tui Hieroſolymitani, & eas quas à* Patriarcha Alexandrino *acceptas mihi communicaſti*, quas vel tibi, vel *ei qui tuo nomine eas petet, reſtituam cùm volueris. Commendatione mea apud te non opus habet Clariſſimus* Golius, *vir in rara eruditione rara pietate, & modeſtia præditus, noſtro defuncto* Erpenio *intimus, & mihi tam proprio nomine quam tali neceſſitudine chariſſimus, &c.* Cela nous apprend que Mr. *Rivet* étoit alors le dépoſitaire des *Lettres* que le Patriarche *Cyrille Lucar* avoit écrites à Mr. de WILHEM, l'an 1618. & 1619. Elles furent confiées à Mr. *Rivet* depuis le 5. Novembre 1620., comme il paroît par une Lettre de ce Miniſtre que nous avons auſſi en Original, & dans laquelle on trouve ces paroles. *Accepi faſciculum Literarum D. Patriarchæ, unà cum libellis quos mihi miſiſti, cum literis tuis gratiſſimis, quas expectabam non ſine aliquo metu ne aliquid tibi accidiſſet, ex quo à nobis diſceſſiſti, quia neſciebam te mutaſſe conſilium de profectione in turbatas illas regiones. . . . Aliquot jam Epiſtolas percurri, & cum primum licebit per otium, omnes & ſingulas legam, ut eas tibi reſtituam prima occaſione. Interim gratias habeo pro illa tuâ liberali uſurâ, & pro ſcriptis adjunctis.* Mr de WILHEM lui envoia ces Lettres d'Amſterdam à Leide lors qu'il étoit ſur le point de s'en aller faire un ſecond voiage en Egypte, & il les communiqua à Mr. *Rivet* pour ſatisfaire ſa curioſité touchant la *Doctrine* du *Patriarche Lucar*, dont il lui demandoit des nouvelles par une Lettre qu'il lui envoia à Amſterdam, & qui eſt datée de Leide le 24. Octobre 1620. Nous l'avons auſſi entre les mains, & voici les termes dont Mr. Rivet ſe ſert. *Audio te rurſus meditari, idque brevi, ſecundam in Ægyptum peregrinationem, quam ut tibi ſecunda ſit apud cœleſtem Patrem precibus & votis procurabo. Si mihi datum fuiſſe tecum verba conferre libenter inquiſiviſſem de rerum ſtatu in eo tractu, præſertim de Chriſtianiſmi reliquiis. Audii ibi eſſe* Patriarcham virum pium, doctum, & purioris doctrinæ amantem. *Si digneris de his & talibus aliquando quædam mihi ſignificare dum ad* D. Heurnium *aut alios amicorum literas dabis, gratiſſimum facies veteri amico, qui nunc iterum dat tibi manum & de novo tecum contrahit bona fide, &c.* Mr. Rivet a fait ſçavoir au public le commerce que ſon Ami Mr. de WILHEM avoit eu avec le Patriarche *Cyrille Lucar*; car nous trouvons ces paroles dans l'Epître dédicatoire de ſon Commentaire ſur le Décalogue tome 1. pag. 1223. *Ex iis* (Regionibus) *etiam Ægypto, quæ tabernaculo Dei inſervirent abſtuliſti non pauca, aliis liberaliter communicaturus, ad communem utilitatem. Inter quæ non minima ſunt, quæ ex intima illa admiſſione cum Reverendiſſimo* Cyrillo *tum Patriarcha Alexandrino, hauſiſti; cujus communicationis fructus, & ſedulitatis tuæ in eo de rebus noſtris plenius informando utilitatem, ringentibus adverſariis, etiamnum colligimus & percipimus, poſtquam evectus eſt ad ſummum inter Orientales Chriſtianos dignitatem. Quæ argumenta ſunt, quanta fuerit in te propagandæ veræ Religionis cura, etiam inter remotiſſimos à nobis.* Nous avons auſſi mis les Originaux de ces trois Lettres de Mr. *Rivet* avec les 14 précédentes du Patriarche *Lucar* dans la Bibliothéque de l'Academie de Leide, par ordre de Monſieur le Preſident DE WILHEM, pour ſervir de témoignage à la Poſtérité ſur cette matiére.

(F) *Fem-*

(F) *Femme de beaucoup d'eſprit . . . de laquelle il eut quatre enfans.*

Elle s'appelloit *Conſtance Huygens*, *& avoit beaucoup de lecture.* Mr. *Deſcartes* l'eſtimoit beaucoup, & lui demandoit volontiers, & même avec déférence, ce qu'elle penſoit ſur les nouvelles idées de Philoſophie qu'il inventoit. Elle ſurvécut environ dix ans à ſon Mari, & mourut le 1. de Décembre 1667. fort regrettée de tout ce qu'il y avoit de gens raiſonnables à la Haie. Mr de WILHEM laiſſa trois filles & un fils, Mr. *Maurice* LE-LEU DE WILHEM. C'eſt un très Illuſtre & honnête homme, qui a beaucoup de ſçavoir & de mérite, & dont la converſation a mille agrémens. Nous en pouvons parler par expérience, car c'eſt une des connoiſſances que nous avons eu l'honneur de faire, en cherchant des Manuſcrits dans les Bibliothéques des plus Illuſtres Perſonnes de Hollande.

Dès que Monſieur DE WILHEM eut fait ſes études il voiagea en Italie, en France, en Allemagne, en Hongrie, en Suéde, & en beaucoup d'autres Païs, & ſe fit conſidérer des gens diſtinguez. Il accompagna à Orange en 1665. Mr. de *Zuylichem* ſon Oncle, lors que cette Principauté fut remiſe, avec toutes les formalitez néceſſaires, ſous le pouvoir de ſon légitime Maître. Il fut reçû alors Docteur en Droit avec beaucoup d'aplaudiſſement, comme on le peut voir dans la Relation de Mr. *Chambrun*, imprimée à Orange l'an 1666.

Il a été toûjours fort curieux, non ſeulement des antiquitez de ſon Païs, mais auſſi des antiquitez Romaines. Le deſir très louable qu'il avoit d'en acquérir une parfaite connoiſſance lui fit interrompre ſes études de Juriſprudence practique l'an 1670. pour aller voiager une ſeconde fois dans un âge plus avancé, & s'étant arrêté à Paris pendant quelques mois, il entreprit le voiage d'Italie avec *Don Franciſco Brancaccio* neveu du Cardinal de ce nom, & avec Meſſieurs de *Grancei* fils du Maréchal. Il s'arrêta une année entiére à Rome afin de fouiller tout ce qu'il y a de remarquable dans cette fameuſe Ville. Etant revenu en Hollande il s'appliqua fortement à examiner le Droit Public, & l'intérêt des Princes & des Etats de l'Europe. Son génie le portoit à cela, & la connoiſſance qu'il avoit de beaucoup de Langues lui fourniſſoit de grands ſecours dans cette étude.

Il alla en Suéde au mois de Novembre 1671. avec ſon Excellence Mr. de *Haren* Ambaſſadeur des Provinces-Unies, & il fut choiſi par les Etats Généraux, ſelon leur réſolution priſe le 26. d'Août 1672. pour avoir ſoin des affaires de la République en cette Cour-là, lors que cet Ambaſſadeur fut ſur le point de s'en retourner. Les mêmes Etats, peu de jours après, lui conférérent la Charge de Conſeiller à la Cour de Brabant, à la place de Mr. *Fagel* qu'ils avoient fait leur Greffier; & enſuite il a été élevé, par ſon grand mérite, à la Charge de Préſident du même Conſeil.

Comme il avoit lié de très bonnes habitudes à la Cour de Suéde, & qu'il étoit fort bien dans l'eſprit du Chancelier de la *Gardie*, & des autres Sénateurs du Roiaume, les Etats de Hollande ſignérent au mois de Juin 1673. une ré-

ſolution pour faire qu'il fût envoié en cette Cour-là en qualité de Député extraordinaire des Provinces-Unies. L'année ſuivante il eut deux fois aux mêmes Etats la nomination à la Charge de Conſeiller à la Cour de Hollande, premiérement de la part des Villes, & puis de la part des Nobles. Il épouſa en 1683. la fille aînée de Mr. *Timmers*, Bourguemaître de Rotterdam, qui a été Directeur de la Compagnie des Indes, & Député pluſieurs fois à l'Amirauté de la Meuſe.

(G) *Jamais les grandes occupations que tant de Charges lui donnoient ne l'empêchérent d'étudier beaucoup & d'entretenir un grand commerce de Lettres avec les Sçavans.*

Et ſur tout avec *Saumaiſe*, *Heurnius*, *Rivet*, *Deſcartes*, *Heinſius*, *Voſſius*, *Junius*, *Manaſſé Ben-Iſraël* qui lui dédia ſon Traité *de Creatione*. Cette Epître toute ſeule peut ſervir de preuve à cet Article, & elle mérite d'être conſultée. Les Lettres qu'il reçût de tous ces Sçavans du premier ordre, & de pluſieurs autres Hommes très illuſtres, ſont par monceaux parmi les papiers de Monſieur DE WILHEM ſon fils. Il y en a beaucoup dont il pourra faire un jour préſent à la République des Lettres, & outre cela de pluſieurs autres Manuſcrits très rares & importans qui ne méritent pas moins de voir le jour.

(H) *Le preſent qu'il fit . . . à l'Académie de Leide.*

Voici là-deſſus un témoignage public, tiré de la Preface de Mr. *Rivet* citée ci-devant : *Id mihi ſilentio non eſt prætereundum, quod erga hanc noſtram Academiam, ſtudiorum tuorum olim promotricem, matrem proinde tuam, liberalem admodum te præbueris : factum eſt enim id curâ tuâ & ære tuo, ut Theatrum in eâ Anatomicum, tot raris, pretioſis* κειμηλίοις, *exterorum omnium qui illud inviſunt animos in admirationem rapiat ; inter quæ eminent duo condita cadavera* (Mumias vocant) *antiquiſſima, quæ in Ægypto eruta, & à te redempta, integerrima, te mittente, ad nos pervenerunt.* C'eſt à dire que tout ce qu'il y a de plus rare & de plus précieux dans le Théatre Anatomique, & parmi les Monumens des antiquitez curieuſes de l'Académie de Leide que les étrangers admirent, & ſur tout deux Momies très anciennes, eſt dû aux ſoins & à la libéralité de feu Mr. *David* LE-LEU DE WILHEM, Pére de Monſieur le Préſident DE WILHEM qui, en imitant cette généreuſe libéralité, fait auſſi préſent aujourd'hui, à cette même Academie, des Originaux authentiques & très importans des Lettres ſuivantes qui n'ont jamais vû le jour, & dont nous allons faire part aux Sçavans & aux Curieux qui pourront par ce moien connoître le génie & la Religion des *Grecs Orientaux*, & en particulier ce que le fameux *Cyrille Lucar* en a écrit dans le tems qu'il étoit Patriarche d'Aléxandrie, & avant qu'il eut des connoiſſances & des relations avec les Proteſtans, comme il en a eu dans la ſuite, quand il a été fait Patriarche de Conſtantinople.

Ces Lettres ont été écrites dans un tems que ce Patriarche ne pouvoit être ſuſpect en aucune maniére aux Papiſtes, & on y remarque par tout une grande ſincérité, une grande franchiſe, & une liberté qui eſt tellement éloignée de la

la contrainte & du déguiſement qu'il ne fait pas la moindre difficulté de déclarer, ſans aucun détour ni ambiguité, ce qu'il penſe, & ce qu'il croit & tout ce que ſon Egliſe enſeigne & pratique ſur chaque Article de la Religion Chrétienne. On y verra combien il étoit éloigné des ſentimens de l'Egliſe Romaine, & ces Lettres que nous produiſons ſont ſi expreſſes & ſi claires ſur les matiéres dont il parle, qu'elles n'ont pas beſoin de Commentaire ni de Remarques comme les précedentes, c'eſt pourquoi nous les donnons telles qu'elles ſont en Original, les unes en Latin & les autres en Italien, avec quelques termes & paſſages Grecs, nous contentant de les accompagner d'une ſimple Traduction Françoiſe.

Elles ont toutes été écrites depuis l'an 1618 juſques en 1619., & quoi qu'une partie de ces Lettres n'aient point de datte, ce que nous venons de dire touchant le tems auquel elles furent écrites ſe peut démontrer, non ſeulement par la date qui ſe trouve ſur trois de ces Lettres, mais auſſi par la date de celles de feu Mr *David Le-Leu de* WILHEM à qui ce Patriarche répondoit, & outre cela parce qu'il y a une infinité de preuves & de Relations qui ſont foi comme Mr. de WILHEM fit ſon premier voiage à Jéruſalem, au Grand Caire, à Alexandrie & à Alep, les années 1617. 1618. & 1619., comme cela paroit auſſi par diverſes Lettres de Mr. *Rivet*, & de pluſieurs autres Sçavans qui ont écrit en ce tems là dans les Pais Orientaux à Mr. de WILHEM, ou reçû de ſes nouvelles des lieux que nous venons de marquer.

Ce fut pareillement en l'année 1618. que *Cyrille Lucar* adreſſa une Lettre au célébre *de Dominis* Evêque de *Spalatro* en Angleterre, dans laquelle il le louoit beaucoup d'avoir abandonné la dignité qu'il avoit dans l'Egliſe Romaine, pour embraſſer la Religion Chrétienne Réformée. Cette Lettre ſe trouve dans la Bibliothéque de l'Univerſité de Genéve, & ſi on veut des preuves encore plus authentiques & plus irréfragables contre le Papiſme, des Articles de Foi que ce Patriarche d'Aléxandrie, & les Prélats de ſon Egliſe, condamnoient dans la Communion de l'Egliſe Occidentale, on n'a qu'à voir les Anathêmes qu'il publia en Orient, l'an 1616., & la Cenſure qui en a été faite à Rome, & imprimée aux dépens de la Congrégation Papale de *Propaganda fide*, dans la même ville de Rome l'an 1631. & on y trouvera de quoi ſe convaincre de la conformité qu'il y avoit alors ſur les principaux Articles de la Créance, entre les Réformez de l'Europe, & les *Grecs* du Levant, qui vivoient ſous la Juriſdiction de *Cyrille Lucar* alors Patriarche d'Aléxandrie. Nous allons outre cela le demontrer encore, par une ſurabondance de preuves dans les Lettres ſuivantes.

LETTRES ANECDOTES ORIGINALES,

DE CYRILLE LUCAR P. PATRIARCHE D'ALEXANDRIE.

LETTRE QUATORZIE'ME.

Miſe ſous le Numero I. dans la Bibliothéque de l'Academie de Leide, & adreſſée.

A Mr. DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Humaniſſime Domine *David* Amice cariſſime poſt ſalutem.

Dilatio reſponſi cauſam habuit quia una volebam remittere Libros, Collationem & Rainoldum & ſimul certiorem facere T. Humanitatem de meo in Alexandriam *diceſſu : quem die Lunæ futurum ſpero.*

Præterea fateor me occurrere non poſſe modis quibus utitur erga me, competenti & pari elegantia verborum. Tanta enim eſt ſimplicitas noſtra, ut non largiatur illam facilitatem tractandi, quâ pollent Hollandiæ ingenia, *unde ut ſimus ſemper inferiores oportet.*

Et quia hoc nunc mihi accidit, ſatis ambiguo quali induſtria te viciſſim ego pergam laudare, ut qui ſcribendo te humi-

Monſieur David, *mon très cher ami, plein d'honnêteté, après vous avoir ſalué.*

LE retardement de ma réponſe vient de ce que j'ai voulu vous renvoier les Livres dont j'ai fait la confrontation, tous enſemble avec celui de *Rainoldus*, & vous donner en même tems avis de mon depart pour *Alexandrie*, qui ſera, comme je l'eſpére, lundi prochain.

Outre cela, je vous avouë franchement que je ne ſçaurois vous écrire d'une maniére qui puiſſe convenir à l'élégance des Lettres dont vous me favoriſez, car nôtre ſtile eſt ſi ſimple, qu'il ne nous fournit pas le moien de nous exprimer avec la même facilité qui ſe trouve dans ces beaux eſprits élevez en *Hollande*, c'eſt pourquoi nous ne pouvons que leur être toûjours beaucoup inférieurs.

Je ſuis maintenant dans ce cas & je ne ſçai de quelle maniére vous louer dignement, ni de quels termes je dois

liari,

dari, cui merito plura debentur ὑπάρχια. *& me qui merito deberem humiliari exaltas. . .*

me ſervir pour faire tous les éloges que vous méritez, en vous humiliant pour m'élever, en cela même qui devroit me réduire dans un état d'abaiſſement.

Interim miraris quia te in meam familiaritatem admiſerim; attamen ſcire debes me virtuoſos omnes & amare, & pro tenuitate mea omni officio proſequi etſi enim inter barbaros vivimus, & cum barbaris in hâc tam corrupta verſemur πολιτικῇ, *circa vero lucem, per Dei gratiam non cæcutimus, neque circa radios* ἀμβλυωπῶμεν.

Vous êtes néanmoins étonné de ce que j'ai voulu que vous en uſiez familiérement avec moi dans nos entretiens, mais je ſuis bien aiſe que vous ſçachiez que j'aime tous ceux qui ont de la vertu, & que, nonobſtant mon peu de capacité, je leur temoigne mon affection, par tous les moiens poſſibles; car la corruption du *Politeïſmo*, la fréquentation & le mauvais éxemple des *Barbares* parmi leſquels nous vivons, ne nous empêchent pas de voir la lumiére, parce que Dieu nous fait la grace de n'être point ébloüis par les raions d'aucun faux-brillant.

Hoc eſt, quod facit me non ſolum in meam familiaritatem pro ut dixit tuam humanitatem admiſiſſe, ſed & intimo cordis affectu me jam ſentiam factum tibi benevolum: præſertim cum hoc mereatur tua innata εὐγένεια, *morum nobilitas, & libertas* ἀπροσωπολήπτως *tractandi coram qualicumque de Religionis materia.*

C'eſt la raiſon pourquoi je vous ai admis, non ſeulement au nombre de mes familiers, comme vous le dites, mais auſſi pris en affection d'une maniére qui me porte à vous chérir de tout mon cœur, & ſur tout en conſidération de ces grandes vertus & de ces beaux talens, qui ſe trouvent naturellement accompagnez, dans vôtre noble Perſonne, d'une très grande honnêteté, civilité & politeſſe, dont vous ornez & aſſaiſonnez devant toutes ſortes de perſonnes, les diſcours que vous faites ſur les matiéres de Religion.

Quod autem non expectabas ut tibi gratias agerem, non eſt quod dicatur. Cauſam ob quam gratias referunt homines alter, alteri, nullam eſſe aliam arbitror, niſi quia gratitudo beneficii accepti teſtificetur.

Il n'eſt pas néceſſaire, Monſieur, que je m'arrête à vous dire pourquoi je vous ai fait des remercimens auxquels vous ne vous attendiez point. Il me ſemble que les hommes n'ont introduit l'uſage des actions de graces, les uns envers les autres, que pour ſe temoigner réciproquement leurs ſentimens de gratitude, pour les bienfaits qu'ils reçoivent.

Nullum ego in ſtatu meo majus reputo ab homine mihi collari poſſe beneficum, ſicut me quis aliquid doceat quod neſciveram.

Pour ce qui eſt de moi, je mets au rang des plus grandes faveurs qu'on puiſſe me faire, dans l'état où je me trouve, les éclairciſſemens qu'on me donne ſur les véritez que j'ignore.

Omnia mundi ὡς σκύβαλα reputo. Nihil ambio, nihil ſitio, niſi ut ſemper aliquid diſcam. Quod ſi tu tot authores nobis accommodaſti quos percurrendo tot perceperam, tot didiceram quæ nunquam apud nos audita ſunt: quid mirum ſi ob iſtud gratias retuli? Imo ſi quos alios habes quos mihi communices, iterum novas gratias me tibi relaturum non diffidas.

Je ne conſidére toutes les choſes temporelles du monde que comme du fumier. Je n'ai point d'autre ambition, ni d'autre deſir, que celui d'acquérir toûjours quelque nouvelle connoiſſance. C'eſt pourquoi, vous, Monſieur, qui m'avez prêté tant de Livres, dans leſquels j'ai appris & découvert beaucoup de choſes dont nous n'avions jamais entendu parler en ce Païs, devez-vous être ſurpris que je vous en rémercie; Non ſans doute: mais au contraire, vous pouvez être aſſuré que ſi vous avez quelques autres ouvrages à me communiquer, je ne manquerai pas de vous en faire de nouveaux remercimens.

Rainoldum legi neque titulus Idololatriæ potuit me offendere, qui per Dei gratiam huic errori non aſſentior; prout me in Catecheſi, quam orientalibus meis oblaturus ſum, ſatis me explicaturum ſpero.

J'ai lû *Rainoldus* ſans que le titre d'*Idolatrie* m'ait choqué en aucune maniere, parce que, graces à Dieu, je ſuis fort éloigné de cette erreur, comme j'eſpére de le démontrer aſſez clairement, dans le Catéchiſme que je dois mettre au jour, en faveur de mes *Grecs Orientaux.*

Quod ſcripſeram de Remonſtrantibus & Contrare monſtrantibus ſi judicium vocari debet ut tibi placet, at non fuit ſerium cum de utriuſque non definiret ſententia.

Ce que je vous ai écrit des Remontrans & des Contre-remontrans, pour ſçavoir ſi on en doit porter un jugement comme celui que vous approuvez, n'a pas été dit ſérieuſement, puiſque mon diſcours n'eſt pas déciſif pour les uns & pour les autres.

Optime tua Dominatio conſiderat pacis difficultates: at mihi videtur quod poſſit inveniri modus & facilitas qua poſſint convenire, dummodo voluerint verbo Dei *NON ABSCONDITO ſed REVELATO adhærere, omni alia contentione poſpoſita.*

Vous éxaminez fort bien, Monſieur, les difficultez de la Paix Chrétienne; mais il me ſemble qu'on peut trouver un moien facile de convenir, ſi on veut *s'attacher uniquement à la Parole de Dieu*, non pas CACHE'E, mais REVELE'E, & mettre à part toutes les autres diſputes.

Iſti

Iſti tractatus magni momenti ſunt &c. habeo aliquot græcos inter alios Pſellum &c. Cæterùm die lunæ proficiſcar. Huterum me mittet ſi ei placet, reliquos téneat apud ſe. Accipiet à latore ſuos libros. Offero me tuæ Humanitati, ubicunque fuero, & quæcunque potuero. Bene Valeat. Parcat properanti ob temporis anguſtiam.

Tuæ Humanitatis,

Amiciſſimus Frater *in Domino*,

CYRILLUS Patriarcha Alexandriæ.

Ces traitez ſont de grande importance, &c. j'en ai quelques-uns en Grec, & entr'autres *Pſellus*, &c. Au reſte je partirai lundi, vous me pourrez envoier *Huterus*, ſi c'eſt vôtre bon plaiſir, & garder les autres auprès de vous. Vous recevrez vos Livres par le porteur de cette Lettre. Je vous offre, Monſieur, tout ce qui eſt en mon pouvoir, en quelque part du monde que je ſois. Je vous ſouhaite une bonne ſanté, excuſez-moi de la précipitation avec laquelle je finis, à cauſe du peu de tems qui me reſte.

Je ſuis, Monſieur,

Vôtre très intime *Frére* dans l'union du Seigneur,

CYRILLE Patriarche d'Aléxandrie.

LETTRE QUINZIE'ME

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange & à celui de Brabant. Miſe en Original *dans la Bibliothéque de l'Académie de* Leide, *ſous le Numéro* II.

Dottiſſimo & molto magnifico *Signore David*, poſt ſalutem.

Li complimenti nobili ſuoi, è le corteſe maniere che ſi contengono nel principio della ſua, jo attribuiſco piu toſto all'affetto che mi porta che a miei meriti. Ma ſia com'eſſer ſi voglia, ringratio il Signore che dà me καιρὸν τῆς παρρησίας συμφωνεῖν.

Très Docte & Magnifique Meſſire David, *après vous avoir ſalué.*

JE n'attribuë pas à mon mérite; mais à l'affection que vous avez pour moi, les grands complimens & les diſcours officieux qui ſont contenus dans le commencement de vôtre Lettre. Mais quoi qu'il en ſoit, je rends graces au Seigneur de ce que j'ai l'occaſion favorable de vous découvrir avec une entiére confiance la conformité qu'il y a entre mes ſentimens & les vôtres.

Laudo totam illam rationem quam delineavit, quæque posset servari pro reformatione Ecclesiæ.

Ego omnia illa Capita aptè credo ad tria posse reduci quæ si missa fierent & oppositа introducerentur facilis esset Reformatio.

Explodatur Ambitio, Avaritia & superstitio. *Introducatur* humilitas, *ad exemplum Christi Domini*, Contemptus temporalium & Simplicitas Evangelii *& facile obtinetur cupitum.*

Nella Chiesa Romana *non si ha da* sperar questo, *che gia molto bene sapiamo che loro non danno* Segni di Riforma, *ma ostinatamente defendono il loro dogma.*

Ecclesiam Græcam nil tàm pessundat ut superstitio. Iddio *proveda come sa, è gli piace.*

Quanto alla voce Arabica *unitamente voi Signoria & jo si habbiamo slargato dal senso per non haver letto* [illegible] *& copulativè syllabas, sed ex una voce duas faciebamus. Sciat ergo quod vox ista una est* ABRAXIS *& il suo præceptore diceva bene che non è voce Arabica.*

Del resto &c. Con tio faccio fine è me le raccomando di cuore.

IL PATRIARCHA. C.

Affectionatissimo di Voi Signoria.

J'approuve, avec un entier applaudissement, ce projet que vous avez formé, & sur lequel on pourroit se régler pour la *Réformation de l'Eglise.*

Je crois que tout ce qu'il contient peut fort bien être réduit en trois Articles dont le contenu étant rejetté & le contraire introduit dans l'Eglise, la Réformation seroit très facile.

Qu'on écarte l'*Ambition*, l'*Avarice* & les *superstitions*, & qu'on substituë en leur place l'*Humilité*, selon l'exemple de Jésus Christ, *le mépris des choses temporelles*, & la *simplicité Evangélique*, & l'on obtiendra facilement ce qu'on desire.

Il n'y a pas lieu d'espérer que *l'Eglise Romaine fasse cela*, d'autant que nous sçavons fort bien que ceux qui la gouvernent ne font aucune démarche pour la Réformation, mais au contraire s'obstinent à soûtenir leurs Dogmes.

Il n'y a rien qui rende plus mépriſable l'Eglise Grecque & qui la deshonore tant que la superstition. Dieu veuille y remédier selon son bon plaisir.

Pour ce qui est du *mot Arabe* il est arrivé, Monsieur, que vous & moi nous sommes également éloignez de sa véritable signification pour avoir fait deux mots des syllabes dont il est composé, au lieu de les lire conjointement & sans les séparer. Vous sçaurez donc que ces trois syllabes ne font qu'un seul mot ABRAXIS, c'est à dire *Persécution*, & que vôtre Précepteur avoit raison de soûtenir que ce terme n'est point *Arabe.*

Je passe le reste sous silence, Monsieur, & finis, en vous baisant les mains de bon cœur: car je suis.

LE PATRIARCHE C.

Très affectionné de vôtre illustre personne.

LET-

LETTRE SEIZIE'ME

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant. Miſe en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, ſous le Numéro III.

Molto Magnifico Signore oſſervatiſſimo.

Ierì in verſera, quando il latore delle ſue mi ſi preſento, non hebbi tempo di ſubito riſpondere. Hora cio faciendo gli ſo intendere che quelle per il Signor Merula, ne havero cura di farle capitare, ſe à iddio piacera. Ma doveva voi Signoria havermele mandate piu prima perche nel mio plicho, che con la Galea del Sevidan *ho mandato, ſi ſarebbono accompagnate, ma gia che ſon reſtate infino venerdi ſi fara il meglio.*

* *Quanto per li Libri che mi ſcrive, gli li mando con uſura di infinite gratie. Lei é patrona del ſuo, è pur eſſer deve certa che ancho del mio puo à ſuo piacere diſponer.*

Sopra quello mi ha ſcritto ho aggionto Gomaro, *&* il Canone Paſchale *dell* Argyro. *Il* Venatore *[illegible] la ſua dottrina é peſtilentiſſima : non ſolo quella di* Predeſtinatione ; *ma molto piu quella di Eccleſia, poiche ogn'uno puoter Star nella ſua propria Religione, è puoter*

Très magnifique, & très honoré Monſieur.

HIer au ſoir, quand le porteur de vôtre Lettre vint chez moi, je n'eus pas le tems de vous faire réponſe. Je vous l'envoye maintenant en vous donnant avis, que ſi Dieu le veut, j'aurai ſoin de faire tenir vos Lettres à leur adreſſe, par *Merula*. Vous auriez dû me les envoier plûtôt ; car je les aurois miſes ſous l'enveloppe de mon paquet, que j'ai envoié par la Galére du *Sevidan :* mais puiſqu'elles ſont demeurées en arriére, je ferai du mieux qu'il me ſera poſſible pour les donner à quelqu'un d'ici à vendredi.

Pour ce qui eſt des Livres que vous me demandez, je vous les envoie & vous en remercie infiniment. Vous en êtes le maître puiſqu'ils ſont à vous ; mais vous pouvez auſſi être aſſuré qu'il ne tient qu'à vous de diſpoſer comme il vous plaira de tout ce qui m'appartient.

Outre les Livres touchant leſquels vous m'avez écrit, vous recevrez *Gomarus*, *& le Canon Paſcal d'Argyrus* que j'y ai ajoûté. Le *Venateur* n'enſeigne rien qui ne ſoit erroné : Sa Doctrine eſt très dangereuſe, non ſeulement pour ce qui concerne la Prédeſtination ;

eſſer ſalvo, confirma : in queſto modo, mi par che aufert omnem Reformationem ab Eccleſia : imò damnat dummodo eundem finem conſtituit æqualemque præmium cœco & videnti : Hæretico & Orthodoxo.

Chi computaſſe queſti & altri errori che ſi contengono in queſto ſuo ſcritto, truovarebbe ce qneſta dottrina é troppo exitiale.

La Diſſertatione de Idolo Hallenſi *é molto elegante. Jo ſempre havendo creduto che* Lipſio *haveva li ſuoi giorni finito non* Catholico *ma* Reformato. *Aſſai dubitavo di quello qui ſe ſcriveva, ma puoi avertito da voi Signoria hebbi gran guſto à leggere in qual modo fu dall'autore di queſto ſcritto rifutato.*

Li altri libri che ſono reſtati appreſſo di me, mi fara gran favore laſſiarmeli, come una altra volta gli ho ſcritto, che pigliando da me il loro pretio, lei piu facilmente ſe ne potra provederedi quelli iſteſſi.

Dove che ſe ſi contenta di compiacere mi fara aviſato quando gli piacera, facendo jo penſiere di deſſender in Aleſſandria *doppo le feſte, per transferirme à* Conſtantinopoli : *onde ne voglio eſſer certo della ſua gratia.*

mais encore beaucoup davantage touchant ce qu'il enſeigne de l'Egliſe, puiſqu'il ſoûtient que chacun peut faire ſon ſalut dans ſa propre Religion. Il me ſemble, que par ce moien, *il détruit entierement les motifs qui peuvent donner lieu à la Réformation de l'Egliſe*, & qu'il condamne même ceux qui la croient néceſſaire, puiſqu'il s'attache à prouver que *tous les hommes arrivent enfin au même but, & que la récompenſe des aveugles & de ceux qui ſont éclairez des Hérétiques & des Orthodoxes n'eſt point différente.*

Celui qui feroit le Catalogue de ces erreurs, & de toutes les autres qui ſont contenuës dans cet écrit, trouveroit qu'elles ſont tout à fait pernicieuſes.

La Diſſertation de l'Idole d'*Halle* eſt très élégante. J'avois toûjours crû que *Lipſius* avoit fini ſes jours, non pas Catholique, mais Réformé Je doutois aſſez de ce qu'on écrivoit ici; mais j'ai lû avec beaucoup de plaiſir les avis qui me ſont venus de vôtre part, Monſieur, par leſquels j'ai appris de quelle maniére il fut réfuté par l'Auteur de cet écrit.

Vous ne ſçauriez me faire une plus grande faveur, Monſieur, que celle de me laiſſer les autres Livres que j'ai encore chez moi, comme je vous l'ai écrit une autre fois, en vous déclarant que j'étois prêt à vous en rembourſer la valeur, & que vous pourriez facilement trouver ailleurs, quand il vous plaira, les mêmes Ouvrages.

C'eſt pourquoi, ſi vous avez la complaiſance de m'accorder cette faveur, je ſouhaite que vous m'en donniez avis le plûtôt qu'il vous ſera poſſible, d'autant que j'ai projetté de faire un voiage vers Alexandrie d'abord après les fêtes, pour m'en aller de là juſques à *Conſtantinople :* Voila pourquoi j'ai be-

Per coſa al mondo che foſſe, jo non la importunarebbe, ma per libri, eſſendo che quì, ne in tutto l'Oriente ſi truovino, mi contento coſi à lei com'a ogniun altro eſſer ſenza danno moleſto : maxime eſſendo ſtampati, & puonoſi in ogni tempo nella ſua Patria truovare.

Non mi occorre per hora altro dirgli, che pregarli dal Signore ogni felicita è contento.

Di voi Signoria Affettionatiſſimo.

Per Servirla.

IL PATRIARCHA C.

ſoin de ſçavoir ſi je puis me tenir aſſuré d'obtenir de vous cette grace.

Je ne voudrois pas vous importuner pour aucune choſe qui ſoit au monde : mais quand il s'agit de quelques Livres qu'on ne peut trouver ici, ni dans aucun endroit de l'Orient, je m'adreſſe à vous & à tous ceux qui me les peuvent procurer, ſans que mon importunité leur cauſe du prejudice, & je le fais avec moins de répugnance quand ce ſont des Ouvrages imprimez & qui ſe peuvent toûjours facilement trouver dans vôtre Patrie.

Je n'ai maintenant aucune autre choſe à vous dire, ſi ce n'eſt que je fais des vœux au Seigneur afin qu'il vous donne toute ſorte de félicité & de contentement. Je ſuis,

MONSIEUR,

Vôtre très affectionné ſerviteur.

LE PATRIARCHE C.

LETTRE DIX-SEPTIE'ME

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Miſe en Original dans la Bibliothéque de l'Academie de Leide, ſous le Numero IV.

Humaniſſimo & gratioſiſſimo Signor David obſervandiſſimo.

JNanti che jo me ne parti ancora piu d'una volta trataro con voi Signoria. E come intendera l'urgenti cauſe che mi muovano paſſare à Conſtantinopoli, non gli rincreſcera ſe bene anco d'inverno me

Très gratieux & très honoré Seigneur David.

J'Aurai lieu, Monſieur, de m'entretenir encore plus d'une fois avec vous par mes Lettres avant mon départ. Et quand vous ſçaurez les raiſons importantes qui m'obligent d'al-

metto

metto in viaggio : ben che infino Genaro, che ſara tempo di qui partirmene, ſi alenira anco l'exaſperatione del tempo : & per gratia d'Iddio, ſpero di ottenire dalla ſuperior clementia il buon ſalvamento come la prudenzà di voi Signoria mi augura.

Jo dunque ſaro ſempre pronto à ſervir la, & compiacerle, à ogni ſuo cenno.

Della dottrina del Venatore *gli dico che ſe* Clemente Aleſſandrino, Euſebio, *& Latini molto puochi, oltra alcuni* Heretici, *quanto à quel Articulo* de gratia erga Gentiles Idololatras, *habbino coſi ſcritto, lo ſo bene : ma jo che della* gratia *non coſi ſento, non puoſſo con lui convenire : è tanto piu nella dottrina della* Prédeſtinatione, *è nel' Articolo* de Eccleſia, *nel quale abbracia tutti : è tutti doverſi ſalvare, ſia di qual-ſi voglia Religione pur che creda in* Chriſto : *queſto é intolerabile, perche é Articolo che apporta piu danno di quello che fanno gli altri.*

Per li Libri che ſi ha contentato concedermi, la ringratio infinitamente ma gia-che la diſcomodo è raggione che non habbia altro donativo : percio prontamente gli offero ogni altra ſatisfacione, & di queſto μεμφιμοιρια.

ler à Conſtantinople, vous ne trouverez pas mauvais que je parte avant la fin de cet Hyver : outre que d'ici au mois de Janvier, qui ſera le tems de me mettre en chemin, la rigueur du tems s'adoucira : & j'eſpére que Dieu, par ſa bonté, m'accordera ſa grace d'enhaut, pour me garentir de tout danger, & me conduire auſſi heureuſement que vous me l'augurez par vôtre ſage prévoiance.

Je ſerai toûjours prêt à vous rendre ſervice, & à vous complaire dans toutes les occaſions où vous m'indiquerez ce qui vous pourra faire plaiſir.

Je vous dirai que la Doctrine du *Venateur*, touchant la grace, dont il veut que les Gentils idolâtres ſoient participans, ne m'eſt pas inconnuë, non plus que ce qui ſe trouve dans les Ecrits de *Clément* d'Aléxandrie, d'*Euſébe*, de quelques *Latins*, & d'un petit nombre d'*Hérétiques*, qui ſont dans le même ſentiment ſur cet article ; mais je ſuis d'autant plus éloigné de cette opinion du *Venateur*, qu'il ſoûtient auſſi d'autres erreurs ſur le dogme de la Prédeſtination & ſur celui de l'Egliſe, enſeignant que tous ceux qui croient en Jeſus Chriſt peuvent faire leur ſalut, dans quelque Religion qu'ils vivent. Cela eſt un Dogme inſupportable, & qu'on ne doit point ſouffrir, parce qu'il cauſe plus de préjudice que tous les autres articles erronez qui donnent quelque atteinte à la véritable Religion.

Pour ce qui eſt des Livres que vous avez bien voulu me prêter, je vous en rends mille graces : mais puiſque vous ne pouvez pas vous en priver ſans incommodité, il n'eſt pas raiſonnable que vous m'accordiez à l'avenir de pareilles faveurs : c'eſt pourquoi je vous offre de mon côté tout ce qui peut contrebalancer vos gratifications &. tout

Di-

Di San Georgio *Cavaliere è Martyre, come vora intender l'Hiſtoria, gli mandaro* Surio, *che ſcrive la ſua Vita: ma perche* multæ fabulæ de Georgio narrantur, *ho paura che anco queſto non ſia favola.*

Jo puoco conto facio ò pingatur, *ò non* pingatur, è con-cio gli facio riverenza.

Affectionatiſſimo Servitore

IL PATRIARCHA C.

Al Nobiliſſimo Signore David de Wilhem.

ce que je puis avoir d'utile pour vôtre ſervice.

Quand il vous plaira d'éxaminer l'Hiſtoire de Saint *George*, Chevalier & Martir, je vous enverai *Surius* qui a écrit ſa vie: mais je crains fort que tout ce qu'il en dit ne ſoit une Fable, parce qu'on publie de tous côtez pluſieurs fauſſes narrations de ce prétendu Saint *George*.

Pour moi je me ſoucie fort peu qu'il ſoit peint, ou qu'il ne le ſoit pas, & ſans diſcourir davantage je vous fais la révérence, étant,

Vôtre très affectionné Serviteur,

LE PATRIARCHE C.

A très Noble Seigneur David de Wilhem.

LETTRE DIX-HUITIE'ME.

DE CYRILLE LUCAR, PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Miſe en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, ſous le Numero V.

Doctiſſime Domine David Dilectiſſime.

DE Cœna Domini *quidquid ſcripſerit vidi. Prima ſententia eſt* Romanorum, *ſecunda* Lutheranorum, *tertia* Orthodoxorum. *Iſtam ego ſequor. At tua Dominatio non varias ſententias erat pollicita recitare, ſed de modo prædicandi, aliquid notare, hoc ſi mihi præſtabit, pergratum faciet.*

Très docte & bien aimé Monſieur David.

J'Ai vû tout ce que vous avez écrit de la *Céne* du Seigneur Le premier ſentiment eſt celui des *Papiſtes*, le ſecond eſt celui des *Lutheriens*, & le troiſiéme eſt celui des *Orthodoxes*. Je ſuis la Doctrine de ceux-ci. Vous n'aviez pas promis, Monſieur, de raporter les différentes opinions des uns

De morbo Contagii, nondum habemus quod timeamus : nihil enim tale apparet quod poſſit nos terrefacere.

Deus Optimus, Maximus tuam Humanitatem cuſtodiat & conſervet incolumem.

Expecto ut me certiorem faciat ſi diſceſſura.

CYRILLUS.

& des autres ; mais de faire quelques remarques touchant la maniére de parler avec toute l'éxactitude néceſſaire ſur cette matiére : voila pourquoi vous me ferez un très grand plaiſir de m'en dire quelque choſe.

Nous n'avons pas maintenant ſujet de craindre le mal contagieux ; car il ne paroît encore rien de tel, qui nous doive épouvanter.

Le Seigneur très grand, dont la bonté eſt infinie, conduiſe & conſerve toûjours vôtre chére perſonne ſaine & ſauve.

J'attens, que vous me donniez avis de vôtre depart, ſi vous êtes reſolu de faire voiage.

CYRILLE.

LETTRE DIX-NEUVIE'ME

DE CYRILLE LUCAR, PATRIARCHE D'ALEXANDRIE

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Miſe en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, ſous le Numero VI.

Doctiſſime Domine David.

Ita me ſentio ſatisfactum ex tuo Scripto, ut loco reſponſi nihil amplius habeam, niſi gratias quam plurimas ut tibi reddam.

Cauſa mihi es quod laborem obeam ut tua argumenta meis quotidianis annotatiunculis interponam, quia facilius juvent meam memoriam.

Ex iis, quæ coram te nudiùs tertius lecta ſunt, jam non dubito tuam prudentiam comprehendere & noſtram eſſe Sen-

Très docte Monſieur David.

JE ſuis tellement ſatisfait de vôtre Ecrit qu'au lieu d'y répondre, je me trouve obligé de vous en faire beaucoup de remercimens.

Vous me donnez ſujet, de faire tous les jours des notes ſur vos queſtions, pour en faciliter le ſouvenir dans ma memoire.

Je ne doute point que vous ne compreniez fort bien, par le moien de ce qui a été lû derniérement en vôtre pre-

tentiam

tentiam illam quæ Figuram *admittit, in hoc* Myſterio, *& modum prædicandi Sacramentalem, ſicut &* mandacationem Spiritualem *credimus: ita ut qui* fide *accedit ad Menſam Domini, non viſibile tantum Corporis & Sanguinis Sacramentum accipit, ſed* SPIRITUALITER *& interne participat vero Corpori & Sanguini Domini Noſtri Jeſu Chriſti.*

ſence que nôtre ſentiment eſt celui qui admet la *Figure dans ce Myſtére*, & une maniére de parler Sacramentelle (*& tropologique*) conforme à la *Manducation Spirituelle* que nous croions: de ſorte que celui qui s'approche de la Table du Seigneur animé de la *Foi*, ne reçoit pas ſeulement le Sacrement viſible du Corps & du Sang, mais participe intérieurement & SPIRITUELLEMENT au véritable Corps & au Sang de nôtre Seigneur Jéſus Chriſt.

Gaudeo ergo quod unâ idemque ſentimus in hâc veritate. Utinam & in reliquis ſi quæ ſunt in quibus diſſentimus.

J'ai par conſéquent bien de la joie que nous ſoions du même ſentiment en tout ce qui concerne cette vérité. Dieu veuille que nous ſoions pareillement d'accord ſur toutes les autres, *s'il y en a quelques-unes* touchant leſquelles nous ne convenions pas entiérement.

Tuam Dominationem Deus Optimus, Maximus, cuſtodiat ab omni adverſo, & conſervet incolumem.

Je ſouhaite, Monſieur, que le Grand Dieu, par ſon immenſe bonté, vous preſerve de tout danger & vous conſerve toûjours en parfaite ſanté.

13 Martii 1619.
Tuæ Humanitatis Amiciſſimus.
CYRILLUS, &c.

Le 13. *de Mars* 1619.
Vôtre très intime & véritable ami.
CYRILLE, &c.

LETTRE VINGTIE'ME

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Miſe en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, ſous le Numero VII.

Humaniſſime Domine David, poſt Salutem.

Très affable Monſieur David, après vous avoir ſalué.

Ob varias occupationes, quas habuimus, non licuit ad tuam Dominationem mittere meorum aliquem, cui

JE dois vous dire que les diverſes occupations que j'ai euës, ne m'ont pas permis de vous envoier quel-

darentur illi Libri ad me ferendi : vix potui iſta hora præſentis Tabellarium deſtinare.

qu'un de mes domeſtiques, à qui vous auriez pû donner les Livres qui me doivent être envoiez. Ce n'eſt pas même ſans peine que je deſtine quelques momens de cette heure pour vous écrire ce petit billet.

Si quos ergo habet, per iſtum ad me ſecurè mittentur, eſt enim Religioſus domus meæ.

Vous le recevrez par un Religieux qui eſt de chez moi, c'eſt pourquoi ſi vous avez quelques Livres à m'envoier, vous pouvez les lui remettre, & il me les apportera en toute ſûreté.

Si tuæ Dominationi placuerit aliquem authorem, qui non ex occaſione, ſed nata τυχὸν, de Prædeſtinatione tractaverit, gratiam mihi præſtabit.

Vous me feriez un très grand plaiſir, Monſieur, ſi vous aviez la bonté de me communiquer l'ouvrage de quelque Auteur qui ait diſcuté la matiére de la Prédeſtination, non par cas fortuit, mais expreſſément & d'une maniére ſpeciale.

Solam enim, ex iis quæ hoc tempore agitantur, iſtam ego Controverſiam arbitror difficiliorem & δυσκολώτερον, maximèque debebo tuæ Humanitati ſi aliquo modo in hac materia meæ opitulabitur imbecillitati.

Cette diſpute me paroît la plus difficile, la plus ambigue & la plus épineuſe de toutes celles qu'on agite maintenant dans les Controverſes : c'eſt pourquoi je vous ſerai grandement obligé ſi vous pouvez fortifier en quelque maniére les foibles lumiéres que j'ai là-deſſus.

Præterea expecto Librum illum Sereniſſimi Regis Magnæ Britanniæ, ſi latinus eſt.

Outre cela, j'attens ce Livre du Séréniſſime Roi de la Grande Bretagne, dont vous m'avez parlé, s'il eſt écrit en Latin.

Omnes reſtituam ſummis gratiis, & pro fine, me, meaque omnia offero.
Tuam Dominationem optimè valere cupio.

Je vous les rendrai tous, avec les plus grands témoignages de reconnoiſſance qu'il me ſera poſſible de vous en donner ; & pour finir, je me dévouë entiérement à vôtre ſervice, avec tout ce qui m'appartient.

Datæ Domi meæ 30. Maji Stilo Veteri 1619.

De chez moi le 30. de Mai, vieux Stile, 1619.

Tuæ Humanitatis,

Frater & Servus in Domino,

CYRILLUS, PATRIARCHA, ALEX.

Je ſuis, Monſieur,

Vôtre Frére & ſerviteur au Seigneur,

CYRILLE, PATRIARCHE D'ALEXANDRIE.

LET-

LETTRE VINGT-UNIE'ME
DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,
A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Miſe en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, ſous le Numéro VIII.

Generoſe Domine David.

COllavi ſua notata cum Bellarmini, *Textu, ita ſe habent. Secundum notatum non eſt falſum. Septimum ex parte non eſt reſpuendum, quia eſt conforme intentioni Antiquitatis.*

Reliqua unà tecum & ego non probo.

Placet mihi notare quæ noſtra Eccleſia cantat de Jejunio, *ut inde conjecturas quid nos de* Jenunio teneamus.

Νηστεύομεν νηστείαν δεκτὴν ἐναρέστον τῷ κυρίῳ ἀληθὴς νηστεία ἡ τοῦ κακοῦ ἀλλοτρίωσις ἐγκράτεια γλώττης, θυμοῦ ἀποχὴ ἐπιθυμίαι χαλινωσμὸς, καταλαλίας φυγὴ, καὶ ἐπιορκίᾳ καὶ τούτων ὕβρεων νηστεία ἐστὶν, ἀληθὴς καὶ ὡραία δεκτὴ.

Huic addo & alterum.

Νηστείαν τὴν λοιπὴν βρωμάτων μόνον πολίτευμα ἀλλὰ παντὸς ὑλικοῦ παθῶν ἀλλοτρίωσιν ἵνα τὸν κατ' ἐμὲ τοροποιήσωμαι σπουδὴν διηνεκῶς ἄξιοι γενόμενοι, τοῦ ἀμνοῦ μεταλήψεως, τοῦ ὑπὲρ τοῦ κόσμου σφαγέντος, ἐκείνου υἱοῦ τοῦ θεοῦ. καὶ πνευματικῶς ἐορτά-

Magnanime Monſieur David.

J'Ai confronté vos notes avec le Texte de *Bellarmin*, & elles ſe trouvent fort juſtes. La ſeconde Remarque n'eſt point fauſſe. La ſeptiéme ne doit pas être entiérement rejettée, parce qu'elle eſt en partie conforme au véritable but de l'Antiquité.

Je n'approuve pas le reſte, non plus que vous.

Je veux bien vous marquer ici quelque choſe de ce que nous chantons dans nôtre Egliſe les jours de *Jeûne*, afin que vous puiſſiez avoir une juſte idée de ce que nous obſervons dans ces occaſions.

Nous jeûnons par des abſtinences qui ſont agréables au Seigneur, & qu'il approuve. Le véritable *Jeûne* conſiſte à s'éloigner du mal, à contenir ſa langue, à réprimer ſes deſirs, à renoncer aux convoitiſes, & à s'abſtenir de la médiſance, du menſonge & du parjure. Cela eſt le véritable *Jeûne* qui eſt ſaint & très agréable à Dieu.

Voici un autre *Motet* que j'ajoûte à celui-là.

Le *Jeûne* ne conſiſte pas ſeulement à s'abſtenir des alimens, mais auſſi à ſe détourner de tous les mauvais deſirs, & à dompter les paſſions de la chair qui ſe révoltent, pour ne s'y

ευμῶν τὸν ἐκ πηρᾶν τῶ σωτηρ· ἀναστασιν εἰς ἔρ· ῥητος, ἀρετὴν ὁδὸ φαιδρότητι, & τὴ τερφῆ τῶν θείων ἔργων ἐυφραινόμενοι & φιλοῦντες.

laiſſer point aſſujetir, afin de nous mettre en état de participer dignement à l'Agneau qui a été immolé pour le ſalut du monde, en célébrant volontiers, comme enfans de Dieu, ſpirituellement, la mémoire de la Réſurrection du Sauveur d'entre les morts, & en marchant avec joie dans la carriére des vertus, & dans les doux plaiſirs des bonnes œuvres, nous réjouïſſant en celui qui nous a aimez.

Videas ſi ex biſce poſſit aliquod abſurdum colligi cum omnia conformia ſint verbo Dei.

Tale nos profitemur eſſe debere Jejunium. Interim *doctrinam illam dono habeat tua humanitas à me qui multò plura ei debeo.* Bene Valeat.

Voiez, Monſieur, ſi on peut tirer quelque abſurdité de cela, puiſque tout eſt conforme à la Parole de Dieu.

C'eſt un tel *Jeûne* que nous faiſons profeſſion d'obſerver. Cependant, reçevez, s'il vous plaît, cette Doctrine comme un petit preſent que je vous fais, en reconnoiſſant que je vous ai des obligations beaucoup plus grandes dont je ne ſçaurois m'aquiter. Je vous ſouhaite une parfaite ſanté, étant,

Amiciſſimus tuus;

CYRILLUS.

Vôtre très intime ami,

CYRILLE.

LETTRE VINGT-DEUXIE'ME

DE CYRILLE LUCAR P. PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Miſe en Original dans la Bibliothéque de l'Academie de Leide, ſous le Numero IX.

Humaniſſime Domine David.

Rationem Jejunii talem eſſe debere nemo eſt qui contradicat, tamen & hoc verum eſt quod tempus Jejunii diſtingui debeat.

Très affable Monſieur David.

IL n'y a perſonne qui ne convienne que le Jeûne doit être tel que celui dont je viens de vous parler, cependant il eſt vrai auſſi qu'il y a un cer-

Cum

Digitized by Google

Cum enim ob infirmitate & corruptione, quâ natura noſtra pollet, impediamur poſſe tota vitæ noſtra tale Jejunium obſervare, fit ut convenienti aſſignato aliquo tempore, tam opus utile, tentemus aſſequi: quod eſſe conſonum verbo Dei poteſt probari ex variis locis.

tain tems qui doit être ſpecialement deſtiné à ce pieux éxercice.

Car, comme la foibleſſe & la corruption dont nôtre nature ſe reſſent, nous empêchent d'obſerver un pareil Jeûne durant tout le cours de nôtre vie, nous tâchons de l'obſerver dans un certain tems aſſigné & convenable; ce qu'on peut prouver par pluſieurs paſſages être conforme à la Parole de Dieu.

Jam ego brevitèr tuam Humanitatem, cum nudius tertius de Jejunio colloquerèmur quale ſit Eccleſiæ Græcæ Jejunium explicaveram, nempè cum oratione unitum, deinde cum aliis pluribus Τιμωρείοις *pœnitentiæ caſuum præteritorum,* καυχήσεως χαρᾶς ἀπὸ κρεάτων, *piſcium, vini,* ut prorſus toto tempore Jejunii ἐγκρατεύεται *utatur, ad ſeptimanam Paſſionis uſque, in quâ quiſquis ad Cœnam Domini accedit, publicè in Eccleſiâ ſe peccatorem profitetur, & petit à præſentibus ut pro ipſo orent, & admittitur in ſumptionem Sacramenti: tunc obligatione auſteritatis Jejunii liberatur.*

Lorſque nous parlions derniérement enſemble, Monſieur, touchant nôtre Jeûne, je vous ai expliqué en quoi il conſiſtoit; & vous ai dit qu'il devoit être accompagné de priéres & de pluſieurs autres éxercices de penitence pour les fautes paſſées, en s'abſtenant de toutes ſortes de mauvaiſes actions, enſemble de l'uſage de la viande, du Poiſſon, & du vin, pour ne ſubſiſter que d'alimens ſecs pendant tout le tems du Jeûne, qui dure depuis le commencement du Carême juſqu'à la ſemaine de la Paſſion, en laquelle quiconque approche de la Céne du Seigneur, ſe confeſſe publiquement pecheur dans l'Egliſe, & demande aux aſſiſtans le ſuffrage de leurs prieres, après quoi il eſt admis à recevoir le Sacrement; & alors il eſt delivré de l'obſervation & de l'auſterité du jeûne.

Sed jam ſatis iſta tuæ prudentiæ conſtare arbitror, ideo non eſſe opus ut protraham longiùs hoc ſcriptum.

Mais il me ſemble que cela ſuffit pour l'éclairciſſement de cette matiére, ſans qu'il ſoit beſoin d'en faire un plus long diſcours.

Doctrinam Bellarmini falſam & hæreticam in multis locis, mitto tuæ prudentiæ. Eſt à me in quibuſdam locis in margine notata; ſed quia eſt in lingua græca communi conſcripta neſcio ſi tuæ humanitati placebit. Bene valeat.

Je vous envoie la doctrine du Cardinal *Bellarmin*, qui contient pluſieurs fauſſetez & diverſes hereſies touchant leſquelles j'ai fait des notes à la marge de ce Livre; mais je ne ſcai pas ſi elle ſera propre à vous faire plaiſir, attendu qu'elle eſt écrite en langue

Il ſuo Amiciſſimo.

PATRIARCHA C.

Grecque vulgaire. Portez vous bien c'eſt le ſouhait de

Vôtre ami très affectionné.

LE PATRIARCHE C.

LETTRE VINGT-TROISIE'ME

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Miſe en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, ſous le Numéro X.

olto Magnifico Signore David, Dilectiſſimo.

NOn mi poteva miglior nuova di coſtî venire, comme il buon ſtato di voi Signoria ſentire: e ne rendo gratie al ſignor. Girardi che havendo-mi viſitato, mi certifico che gia voi coſti ſtate contento.

Ma quel che è piu la Lettera di Voi Signoria à me molto chara è grata ſopra ogni altra coſa, mi arecco maggior πλεοφοεία di queſto. Coſi prego il Signore che ſempre la conſervi in quella ſanita perfetta.

Certo ſempre le Lettre di voi Signoria mi ſono tarde, per conto che jo ſe ogni hora ne pigliaſſe dieci mai mi ſacciarebbe per l'amore che gli porto; ma puoi quando anco non mi ſcriveſſe, jo eſſendo certo che ſon egualmente dal mutuo amor voſtro honorato, non ho mai da dubitare.

Très Magnifique Monſieur David, mon bien-aimé.

JE ne pouvois recevoir en ce Païs aucunes nouvelles plus agréables que celles qui m'apprennent le bon état de vôtre ſanté. J'en rends graces au Seigneur. *Girardi* m'a aſſuré, dans une viſite qu'il m'eſt venu rendre, que vous vivez content en ces quartiers.

Mais j'ai été beaucoup plus aſſuré de cette bonne nouvelle par vôtre propre Lettre qui m'eſt plus agréable & plus précieuſe qu'aucune autre choſe. Je dois par conſéquent prier Dieu qu'il vous conſerve toûjours la parfaite ſanté dont vous joüiſſez.

Je languis toûjours, Monſieur, dans l'attente de vos Lettres, car s'il m'en venoit une dixaine toutes les heures, je ſouhaiterois d'en recevoir encore davantage à cauſe de la grande affection que je vous porte. Cependant, quand vous ne me feriez pas le plaiſir de

Hora

Digitized by Google

Hora vengo al propoſito della continenza delle ſue.

Ho havuto li Libri è mi diſpiace non puoter all'incontro ancor jo ſervire Voi Signoria. Non mancaro di reſtituirli conſomme gratie.

Il Libro che ho havuto dal Illuſtriſſimo Conſole, inanti che mi foſſe reſa la Lettera di voi Signoria duoi giorni, l'haveva conſegniato al lator della préſente, per darlo al Illuſtriſſimo, è gli ho anco ſcritto che gia lo reſtituò.

Voi Signoria dunque lo pigliara da ſua Signoria Illuſtriſſia, ma non vedera alcuna coſa che gli piaccia. Se vi é qualche coſa, é tratto ex Conciliis Univerſalibus Tertio & Quarto: è tutto adulatio è mera κολακεία ad unum finem reſpiciens, ad obedientiam Romano Pontifici.

Mi dice voi Signoria che gli mandi il Libro di Clemente Papa Romano, *compoſto per li* Copti. *Jo ne ho, ne ſo che Libro ſia queſto.*

La finta è falſa Legatione delli Copti, *continetur in ſexto Tomo Annalium* Baronii, *ſub titulo Legationis Eccleſiæ Alexandrinæ: è gli mando il Libro perche Voi Signoria lo legga; che ben comprehendera quanto han ſaputo fare certi manigoldi* Copti, *per agattare eſſo* Clemente, *comme l'hanno fatto.*

Ma puoi Baronio *per adular il Papa ha ditato quanto Voi Signoria vedera in*

m'écrire, je ne douterois point de vôtre bonne amitié, d'autant que je ſuis très aſſuré que vous en avez autant pour moi, que j'en ai pour vous.

Je paſſe maintenant aux principales choſes qui ſont contenuës dans vôtre Lettre.

J'ai reçû vos Livres, & je ſuis bien fâché de n'avoir pû encore vous rendre aucun ſervice réciproque, je ne manquerai pas de vous les rendre avec une infinité de remercimens.

Deux jours avant que vôtre Lettre me fût renduë, j'avois remis, entre les mains du porteur de la preſente, le Livre que j'avois reçû du très illuſtre Conſul, & je l'ai prié d'avoir la bonté de vous le donner.

Vous le recevrez donc, s'il vous plaît, Monſieur, des mains de ſon Excellence; mais vous n'y trouverez pas grand choſe qui vous plaiſe. Ce qu'il contient eſt tiré du troiſiéme Concile Général, & du quatriéme. Ce n'eſt que flatterie, dont tout le but n'eſt que de ſoûmettre tout le monde à l'obeïſſance du Pontife Romain.

Vous ſouhaitez que je vous faſſe tenir le Livre du Pape *Clément* VIII. qu'on dit avoir été compoſé par les *Cophtes*; mais je ne l'ai pas, ni ne connois en aucune maniére quel peut être cet Ouvrage.

La fauſſe & prétenduë réünion des *Cophtes* avec ce Pape eſt miſe dans le ſixiéme Tome des Annales de *Baronius*, ſous le Tître d'une *Légation* de l'Egliſe d'Alexandrie. Je vous envoïe ce volume par la lecture duquel vous pourez facilement découvrir tout ce que certains fourbes de la Secte des *Cophtes* ont ſçû mettre en uſage pour tromper, comme ils ont fait, le Pape *Clément*.

Mais *Baronius* n'a pas manqué d'ajoûter beaucoup de choſes, à cette Hiſ-

queſto Tomo pagina 691. *Altro non ho ſopra queſto.*

Mi domanda di piu voi Signoria il Libro del mio Anteceſſore, è lu non ha ſcritto ſopra cio alcuna coſa, ne ſi é ſtampato alcuna coſa ſua di momento, fuori che un Libretto contra Judeos, il quale come truovaro con comodita mandaro à Voi Signoria.

Sopra cio non mi ricordo haver altro che una Catecheſi in lingua Arabica, compoſta dal Bellarmino *in latino, è tradutta da alcuni Arabi, è ſtampata in Roma à fine per faſcinar queſta gente, ma fruſtra* ἐναλίεται, oleum & operam.

E per haver fatto la ſpeſa il Signor Monſu Debreves, *ne mando molti eſſemplari in mano del Illuſtriſſimo Segnor Conſole, è lui me la communico.*

Fiualmente perche deſidera intendere ſe qui ſono Neſtoriani, *o altra gente di Heretici, ſapia che qui ne ſono oltra li* Copti, *è li* Armeni, *è* Neſtoriani, *li qua li quando primamente quì ſono venuti, deliteſcebant: che non ſono piu di quindeci anni, ma hora vedo che ſi ſono dilatati, in due contrade, è li* Copti *communicano con loro, cioe cæci cum cæcis.*

Gli hanno aſſegnato un tempio fuori di Caero, per nome Eccleſia Sancti Mœnè, dove ſe ne vano ogni Sabbato è Dominica

toire, pour flatter le Pape, comme vous le verrez à la page 691. de ce même Tome. Je n'ai pas autre choſe à vous dire là-deſſus.

Vous me demandez outre cela le Livre de mon Prédeceſſeur, il n'a rien écrit ſur cette matiére, & il n'a fait imprimer aucune choſe de conſéquence, ſi ce n'eſt un petit Livre contre les Juifs, lequel je ne manquerai pas de vous envoier par la premiére commodité, d'abord que je l'aurai trouvé.

Je ne me ſouviens pas d'avoir autre choſe touchant cela, qu'un Catéchiſme en Langue *Arabe*, compoſé en *Latin* par *Bellarmin*, & traduit par quelques *Arabes*, enſuite de quoi il a été imprimé à Rome & envoié en Orient pour ſeduire & aveugler cette Nation; mais ceux qui ont formé ce deſſein conſument inutilement leur bien & perdent toutes leurs peines.

Monſieur *de Breves* qui a fait imprimer ce Livre à ſes dépens, en a envoié pluſieurs exemplaires à Monſieur le Conſul, & c'eſt de ſon Excellence que j'en ai eu la communication.

Enfin, puiſque vous déſirez d'être informé s'il y a ici des *Neſtoriens* & des autres Peuples Hérétiques, vous ſçaurez qu'il n'y a que les *Cophtes*, les *Arméniens*, & les *Neſtoriens*, qui ſe tenoient cachez dans le tems qu'ils commencérent de venir en ce Païs, il y a environ une quinzaine d'années; mais à preſent je vois qu'ils ſont répandus fort au large dans l'étenduë de deux contrées, où les *Cophtes* communient avec eux, à ſçavoir les aveugles avec ceux qui ſont pareillement aveuglez.

On leur a aſſigné hors du *Caire*, un Temple nommé l'Egliſe de Saint *Mœne* où ils vont tous les Samedis,

per

per far Sacro : ma di dottrina, de ſcientia, de moribus, ſono molto inferiori alli Copti, *tra li quali credo che gia habbia ſentito Voi Signoria che travagli che ſono, qui cauſati dalla morte del loro* Abuna, *quod interpretatur Patriarcha.*

& les Dimanches pour y célébrer leurs offices & y faire leurs dévotions ; mais à l'égard de leur doctrine, de leur ſcience & de leurs mœurs, ils ſont beaucoup inférieurs aux *Cophtes :* & je crois que vous aurez déja entendu parler des grands troubles & des agitations dont ceux-ci ſont tourmentez depuis la mort de leur *Abuna*, c'eſt à dire de leur Patriarche.

Vanno puoveretti da mal in peggio, è non ſi conjettura al fine altro che la total loro roina, per non volerſi ſottoporre al governo noſtro, il qual perche hanno tentato molti anni, li miei Anteceſſori, con danno & vanamente, jo ho deliberato di non meterm nell'impreſa.

Les affaires de ces pauvres malheureux vont de mal en pis, & donnent lieu de conjecturer qu'ils verront bientôt leur ruine totale, faute de vouloir ſe ſoûmettre à nôtre gouvernement Eccléſiaſtique, de la maniére que mes prédeceſſeurs le leur ont propoſé depuis long tems, ſans y réüſſir, aiant au contraire produit quelques mauvais effets, j'ai réſolu de ne faire plus aucune tentative pour cette réünion.

E qui al preſente un Frate Franceſcano il quale predica in caſa del Conſole Veneziano, il qual fa profeſſione di molte lingue: é venuto dua volte à viſitarmi, è ho veduto che é piu Scotiſta, *che altro.*

Il y a maintenant ici un Religieux de l'Ordre de Saint François, qui prêche dans la maiſon du Conſul de Veniſe. C'eſt un Moine qui ſe vante de ſçavoir pluſieurs Langues, mais étant venu deux fois chez moi pour me rendre viſite, j'ai reconnu que ſon plus grand ſçavoir conſiſte à faire des argumens ſelon la méthode des *Scotiſtes.*

*Alli luochi d'*Eſaia, *& di* Habacuc, *è di* Jeremia, *gli riſpondo che damnatur in ipſis Idololatria, mi dichiararo molto bene in quelli Articuli che gia ho comminciato ſcriver, ma per il caricho molto grave che portiamo queſti giorni di Quadrageſima, non finiti, in quelli ſi ha anco di trattare di Preſteſtinatione.*

Pour ce qui eſt des Paſſages d'*Eſaïe*, d'*Habacuc*, & de *Jérémie*, dont vous m'avez parlé, je vous dirai qu'ils ſervent à condamner entiérement toute ſorte d'idolatrie. Je ferai volontiers une déclaration bien circonſtantiée de ce qu'on doit croire touchant ces Articles dont j'ai commencé de donner quelque explication par écrit ; mais les grandes occupations dont nous ſommes fatiguez durant ce Carême, qui n'eſt pas encore fini, m'ont empêché de travailler à l'éclairciſſement de ce qui concerne la Prédeſtination.

In tutto jo mi prévalero del giudicio di

Je me prévaudrai de vos belles lu-

Voi Signoria, alla quale per fine prego da ſua Divina Majeſta, ſanita & ogni altro ſalutare contento.

Di Cairo 1618. alli 20. Marzo alla Vechia.

Di Voi Signoria affectionatiſſimo in Chriſto Fratella & Servo.

IL PATRIARCHA C.

miéres, Monſieur ; dont je vous prie de me faire part en éxaminant tout cela pour en porter un jugement à la faveur duquel je me déterminerai. Cependant, j'adreſſe mes vœux au Dieu Souverain, afin qu'il vous conſerve la ſanté & vous donne toute ſorte de parfait contentement.

Du Grand Caire le 20. *de Mars vieux ſtile l'an* 1618.

Je ſuis, Monſieur, vôtre très affectionné Frére & Serviteur en Chriſt.

LE PATRIARCHE C.

LETTRE VINGT-QUATRIE'ME

DE CYRILLE LUCAR P. PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Miſe en Original dans la Bibliothéque de l'Academie de Leide, ſous le Numero XI.

Humaniſſime Domine David, poſt ſalutem.

Libellum iſtum, ad me Conſtantinopoli miſſum, tuæ Humanitati Communico. Guſtabit quale genus vitæ boni Jeſuitæ agant, & quali cum intentione publicis rebus ſe immiſceant, qualem que ſcopum habeant.

Impreſſus eſt, ſed ut mitteretur ad me, ab uno exemplari, quod unicum ſo-

Très obligeant Seigneur, Meſſire David, après vous avoir ſalué.

JE vous communique ce Livre qui me fut envoié lors que j'etois à Conſtantinople. Vous y verrez quel eſt le genre de vie que mênent les bons Jeſuites, dans quelle intention ils ſe mêlent des affaires publiques, & quel eſt leur but.

Ce Livre a été imprimé, mais n'y en aiant qu'un ſeul éxemplaire à Con-

lum

lum Conſtantinopoli erat, deſcriptus.

Eſt Italicus ſed élegans, neque forſan tuæ prudentiæ diſplicebit.

ſtantinople, on en a fait une copie manuſcrite pour me l'envoier.

Il a été compoſé en Langue Italienne, mais très élégamment, & peut-être ne vous deplaira-t-il pas.

Bene vale mi Amantiſſime. Tuæ Humanitatis in Domino, Frater & Servus.

Mon très cher & bien aimé, conſervez-vous ſoigneuſement, & croiez que je ſuis vôtre Serviteur & Frére en Jéſus Chriſt.

CYRILLUS P.

CYRILLE P.

On trouvera à la fin de ces Lettres une Relation plus ample ſur cette matiére.

LETTRE VINGT-CINQUIE'ME

DE CYRILLE LUCAR, PATRIARCHE D'ALEXANDRIE,

A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Miſe en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, ſous le Numero XII.

Dotiſſimo Domine David, poſt ſalutem, meorumque officiorum oblationem.

FU inhumano quello che ha prohibito à quelli ſuoi Gentilhuomini l'introito nel Choro. Ma alli errori dell'ignoranza, ſa bene quod debemus indulgere.

Voi Signoria fara molto puoco conto di queſto, come ſon certo, come anco della Pittura.

Très Docte Monſieur David, après vous avoir ſalué & offert mes ſervices.

CElui qui réfuſa derniérement l'entrée du Chœur à vos Gentilshommes, étoit un incivil & barbare. Mais vous ſçavez, Monſieur, qu'on doit excuſer les fautes qui viennent de l'ignorance.

Je m'aſſure que vous ferez auſſi peu de cas de cela, que du Tableau dont vous m'avez parlé.

Di quella Pittura jo faccio conto che ho nel cuore dalla mano d'Iddio, è con la quale ſon ſigillato. Delle altre facci chi vuole.

Jo ſe puoteſſe riformare la mia Chieſa lo farei molto voloutieri, ma Iddio ſa che tractatur de impoſſibili.

Quanto à quello mi ſcrive della diverſita del Chirografo é Stampato: jo mi ho fatiq portare oltra li miei Teſtamenti manuſcritti Arabici, *altri diverſi, & tutti ſono ſtati conſonanti in quello che dicono, del Divino Redemptore.*

Ma quello che ha voi Signoria, gia che dice altrimente, jo credo che ſia ſcritto da qualche Heretico Ariano; perche illud Caracter inter polatum credo che ſia negatione, è che vogli dire che & Deus non deſcendit de Cœlo, per negare la Divinita di Chriſto.

Coſi à me pare, non ſo puoi che giudicio fara lei, ma oltra cio deve ſapere che truovo ancor jo gran diverſita di parole è vocaboli in altri Eſſemplari manuſcritti, è ho ricercato da queſti noſtri la cauſa, ma nom mi hanno ſaputo dir altro, ſolo che tutto è uno.

Ma jo ſempre ho fatto queſto giudicio, che tutti non ſono da Orthodoxi ſcritti, ma anco da Heretici, è ogn'uno ha favorito alla ſua Hereſi.

Oltra cio gli ſo dire che anco Turci

Je n'eſtime rien tant que l'Image que Dieu a gravée de ſa propre main dans mon cœur, en y imprimant ſon ſceau. Que chacun faſſe des autres, comme il l'entendra.

Si je pouvois reformer mon Egliſe je le ferois très volontiers, mais Dieu ſçait qu'il m'eſt impoſſible de faire réüſſir ce deſſein.

Pour ce qui eſt de la diverſité qui ſe rencontre entre l'Exemplaire imprimé & le Manuſcrit dont vous me parlez, je me ſuis fait apporter divers Manuſcrits du Nouveau Teſtament, outre ceux que j'avois en Arabe, & j'ai trouvé qu'ils s'accordent tous ſur l'article qui concerne *la Divinité du Rédempteur.*

Mais puiſque celui que vous avez en parle autrement, je ſuis perſuadé qu'il a été écrit par quelque *Hérétique Arien*, d'autant que ce Caractére qu'on y a interpoſé, eſt une particule négative, qui ſignifie que Dieu n'eſt point deſcendu du Ciel, & qui ſert par conſéquent à nier la *Divinité* de *Jéſus Chriſt.*

Voila ce qui me paroît le plus vraiſemblable: je ne ſçai pas quel jugement vous en porterez; mais je vous dirai outre cela, que je trouve auſſi moi-même une grande diverſité ſur pluſieurs articles dans les autres Exemplaires manuſcrits, & que j'ai conſulté nos Théologiens pour ſçavoir d'où cela pouvoit venir, mais ils ne m'ont ſçû dire autre choſe ſi ce n'eſt qu'il n'y a point de différence eſſentielle.

Cependant, j'ai toûjours fondé mon jugement ſur cette réfléxion, que tous ces Exemplaires n'ont pas été écrits par des Orthodoxes, mais auſſi par des Hérétiques, & que chacun y a mis ce qui pouvoit favoriſer ſes erreurs.

Je dois encore vous dire outre cela

hanno

hanno ſcritto molti libri noſtri di loro mano propria, pigliata la mercede dalli Chriſtiani. Scrittori mercenarii, è hanno molte coſe agionto conforme loro credono. Et jo ho li cinque Libri di Moſe in queſto modo corotti.

Ho veduto è letto le tre Epiſtole. L'una non l'ho potuta eſplicare, per eſſer litteratura molto ſottile è ſcabroſa. Le altre due ho ben guſtato.

Il giudicio delli Theologi Heidelbergenſi è molto pio è Chriſtiano: ma di quello promette Voſſio, *non ſo che lo habbia compito.*

Gli le rimando, è con tio gli prego ogni contento dal Signore.

Illuſtriſſ. il Voſtro Servitor,

IL PATRIARCHA C.

qu'il y a eu des *Turcs mercenaires* à qui des Chrétiens ont donné de l'argent pour les obliger à faire des copies de nos Livres, & que ces infidèles en aiant beaucoup écrit de leur propre main, y ont ajoûté pluſieurs choſes conformes à leurs opinions. J'ai chez moi les cinq Livres de *Moiſe*, qui ont été corrompus de cette maniére.

J'ai vû les trois Lettres & j'en ai fait la lecture. Il y en a une dont il ne m'a pas été poſſible de bien découvrir le ſens, parce qu'elle eſt fort ſcabreuſe & remplie de beaucoup de ſubtilitez. Pour ce qui eſt des deux autres j'en ai bien goûté tout le contenu.

La déciſion des Théologiens d'Heidelberg eſt très Chrétienne, & leur ſentiment très conforme à la piété: mais je ne ſçai rien de ce que *Voſſius* a fait pour s'aquiter de ce qu'il avoit promis ſur cette matiére.

Je vous renvoie cet Ecrit, & prie en même tems le Seigneur qu'il vous donne toute ſorte de contentement. Je ſuis, mon très illuſtre M.

Vôtre Serviteur,

LE PATRIARCHE C.

LETTRE VINGT-SIXIE'ME

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE, A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Miſe en Original dans la Bibliothéque de l'Academie de Leide, ſous le Numero XIII.

Humaniſſime ac Nobiliſſime Domine David, Amiciſſime & Chariſſime, poſt ſalutem.

Litteras tuæ Dominationis lætus admodum percepi quia incommodum & moleſtum fuerat iter.

Sed quid ad brevem moleſtiam, ſi aliàs optima corporis valetudo, & libertas à metu crudelis peſtilentiæ, animo quieto vivere, aliaque negocia tractare permittit?

Nos poſtquam tua Dominatio hinc diſceſſerat, miranda vidimus. Quid potuit ira Dei variis in effectibus evidenter exploravimus, ut dies diei, ſic timor timori & anxietas anxietati ſuccedebat, neque quis mane erat certus, fore ut viveret veſperè, neque veſperè ſanus ut ſurgeret manè.

Computantur ad hunc diem quadringenta millia objiſſe, & tamen vaſtæ iſtius Civitatis adhuc pleni ſunt anguli, ne dicam plateæ, neque unum ſaltem deſiderari apparet.

Très Noble Monſieur David, mon très cher & intime Ami, que je ſaluë.

J'Ai reçû vos Lettres, Monſieur, avec une très grande joie, parce qu'elles m'ont appris que vous êtes arrivé heureuſement, quoi que vôtre route fût difficile & incommode.

Vôtre fatigue & vôtre ennui qui ont été de courte durée ne ſont point à contrebalancer avec la parfaite ſanté dont vous jouïſſez étant delivré de la crainte du mal contagieux, & pouvant travailler paiſiblement à vos affaires.

Depuis vôtre depart, nous avons eu des prodiges effroiables, & ſenti par expérience les plus terribles châtimens de la colére de Dieu, qui nous ont tous les jours donné plusieurs, nouveaux ſujets de crainte & de fraieur; car il n'y avoit aucun de nous qui pût eſpérer de vivre un jour entier, ou qui étant en bonne ſanté le ſoir, fût certain d'être en vie le matin.

On compte qu'il eſt mort, juſques à ce jour, quatre cens mille hommes, cependant les Places publiques & les ruës de cette grande Ville ſont ſi pleines de monde, qu'il ne ſemble pas

Quan-

Quanta ſit de tua Perſonna Dei Optimi Maximi Providentia, conjecturavi ex hoc, quia te hinc abripuerit ne præſens videres & audires, quæ nos cum dolore & luctu, ſed jam ſperamus poſthàc Dominum fore propitium, incepit enim aſperitas molliri, & placari tempeſtas ſignaque ſerenitatis in dies indicari majora.

qu'il y manque un ſeul homme.

J'ai reconnu combien la Providence du Grand Dieu tout-puiſſant & tout bon, pourvoit à la conſervation de vôtre Perſonne, en vous tirant de ce Païs, afin que vous ne viſſiez pas le triſte ſpectacle de nôtre deuil & de nos ſouffrances : mais nous eſpérons que Dieu nous ſera deſormais propice & favorable; car l'infection de ce mal contagieux n'eſt plus ſi grande qu'elle étoit, & la tempête commence de s'appaiſer, en telle ſorte que nous voions des phénoménes qui nous préſagent le calme, & l'entiére diſſipation de ce nuage peſtilentiel.

Ego ſemi clauſus domi, magno cum diſcrimine, ab alto ſemper dedi Chriſtianis meis reſponſa, quæ dare propter defunctos, & defunctorum ambages opus erat : & per Dei gratiam ſanus ad præſens uſque & incolumis ſum.

J'ai été contraint de reſter chez moi à demi enfermé, & de faire deſcendre par mes fenêtres, avec beaucoup de précaution, quelques billets contenant les réponſes que je devois faire à mes Chrétiens touchant les cas difficiles qu'ils me propoſoient au ſujet de leurs morts & de leurs agoniſans, & je n'ai ſenti, graces à Dieu, juſqu'à preſent, aucune atteinte de mal.

Dominus **Franſman**, *& ille clauſus, cum nemine ut audio, tractat.*

Monſieur *Franſman* ſe tient enfermé de telle ſorte, à ce qu'on m'a dit, qu'il ne voit perſonne pour aucunes affaires.

Ex quo Navis appulerat in Alexandriam bis ad me domo ſcripſit, de adventu Navis certiorem fecit, & officioſe me compellavit, addideratque quod Litteræ ad tuam Dominationem ex Batavia miſſæ ſupra Navim alteram vehebantur, quam ad hunc diem anchoram ſpero jeciſſe, pro tuo voto in Joppem.

Il envoia deux fois ſes Lettres chez moi, après que le Vaiſſeau eût abordé à Alexandrie, & me donna avis de l'arrivée de ce Navire. Il s'expliqua là-deſſus d'une maniére fort obligeante, & me fit ſçavoir que les Lettres qu'on vous envoie de Batavia ſont ſur l'autre Vaiſſeau, qui pourra vous tranſporter à *Joppe*, ſelon vôtre deſir ; n'aiant pas encore levé l'ancre juſqu'à preſent, comme je l'eſpére.

Si ita ſe habet, tibi gratulor, nec deſpero quam primùm iterum me poſſe tua dulciſſima frui præſentia : quod ut fiat, optimâ tuâ ſanitate & proſperitate, Deum miſericordem toto corde & animo precor.

Si vous pouvez profiter de cette voiture je vous en felicite, & ne deſeſpére pas d'avoir le plaiſir de vous voir encore une fois, & de profiter de vôtre agréable converſation. Je prie Dieu

Interim quæ mihi juſſa reliquit, ut exequar, Amicus ille meus, non neglexi.

Tentavi optima dexteritate, quæ celat ſcilicet abſtruſa extrahere. Expertus ſum, ni fallor, Vliſſis *amicum, alia ſimulantem, alia profitentem, forſan non ignarus quid poſſit inter viros amicos Philoſophicus nodus, quem non indiſſolubilem dumtaxat eſſe, ſed nec permittentem certum eſt in minimo turbari.*

Sis bono animo. Ubique regnat virtus, ubique ſuperior eſt, ubique juvat poſſidentem.

Te tuæ gratiæ omnibus te dignum, & honore & veneratione commendant.

Cura ut valeas, nobiſque ut te incolumen reſtituas.

Datæ Cayri 1619. 12. Maji Stylo Gregoriano.

Tuæ Dominationis Nobiliſſimæ amicus & Servus in Domino.

CYRILLUS P.

de toute l'affection de mon ame que ce bonheur me puiſſe arriver ſans que vôtre ſanté reçoive la moindre altération, ni vôtre proſperité le moindre echec dans le cours de ce voiage.

Cependant, je n'ai rien négligé de tout ce que je pouvois faire pour m'aquiter de la commiſſion que vous me donnates touchant mon ami Mr. *Fransman.*

J'ai tâché de pénétrer avec beaucoup de dextérité dans les Secrets qu'il ne révéle point J'ai reconnu, par expérience, que ſon génie eſt de même qu'étoit celui de l'ami d'*Uliſſe*, & qu'il dit tout le contraire de ce qu'il penſe, ſçachant peut-être fort bien que le nœud de l'amitié Philoſophique n'eſt pas ſeulement indiſſoluble parmi les amis, qui ſont affidez, mais qu'il ne permet pas même de révéler la moindre choſe de ce qui pourroit altérer la véritable amitié.

Aiez bon courage; la vertu régne par tout, elle triomphe par tout, & ſecourt par tout celui qui la poſſéde.

Les Talens que vous poſſédez font connoître que vous êtes digne de l'honneur & du reſpect de tout le Monde.

Tâchez de vous bien porter, & de vous rendre ſain & ſauf auprès de nous.

Donné au Caire le 12. *Mai* 1619. *Stile Grégorien.*

De vôtre Seigneurie le bon ami & Serviteur au Seigneur,

CYRILLE P.

LETTRE VINGT-SEPTIE'ME

DE CYRILLE LUCAR PATRIARCHE D'ALEXANDRIE, A MONSIEUR DAVID LE-LEU DE WILHEM,

Conſeiller au Conſeil des Princes d'Orange, & à celui de Brabant.

Miſe en Original dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, ſous le Numéro XIV.

Doctiſſimo & Nobiliſſimo Signore David oſſervatiſſimo.

HO inteſo quanto mi ſcrive per la deliberatione del Illuſtriſſimo Signor Conſole.

Jo puoco doppo mezo giorno ſaro coſtì, con ſua Signoria Illuſtriſſima.

Quanto puoi per la partenza di Voi Signoria, mi piace & mi diſpiace. Quello perche ſi ſlargara aliquanto dalla fortuna del male. Queſto perche jo mi ho da privar di quel bene che godevo della ſua nobiliſſima & molto à me frutuoſa converſatione: ma jo verro coſtì in perſona, a dirgli quello che piu m'importa.

Quanto alli Globi che ſi è degnata à me puoco meritevole donare, jo non intendo con parole ringratiarla, perche queſto è molto puoco.

Très Docte, très noble, & honorable Mr. David.

J'Ai fort bien compris tout ce que vous m'écrivez au ſujet de l'avis que vous a donné Monſieur le Conſul.

Je ne manquerai pas de me rendre chez ſon Excellence après midi.

Pour ce qui eſt de vôtre depart, Monſieur, j'en aurai en même tems du plaiſir & du déplaiſir. Il me fera plaiſir en ce que vous ferez, par ce moien, éloigné du danger auquel vous êtes expoſé de contracter le mal contagieux de ce Païs. J'en ſentirai un grand déplaiſir attendu que vôtre abſence me privera de l'avantage que j'avois de pouvoir profiter de vos ſçavans entretiens, & de vos plus excellentes inſtructions: mais j'irai chez vous pour vous dire de bouche ce que j'ai de plus important.

Pour ce qui eſt des Globes dont il vous a plû de me gratifier, ſans que je l'aie mérité, je ne me contenterai pas de vous en témoigner ma reconnoiſſance par quelques paroles qui n'aboutiroient qu'à des complimens inutiles.

Ma ben le diro che queſti tenniro nella Camera mia piu ſecreta per havere ſempre memoria della perſona ſua, alla quale da qnel giorno che ho conoſciuta inſin hora, ſi ben ho vivuto ſuo affetionatiſſimo, ma tanto piu per l'avenire.

Havendomi laſciato molti veſtigii delle virtu ſuæ, delle quali mai mi potro ſcordare. Tanto con la preſente, è doppo mezo giorno ſaro per comparire.

Infin tanto le facio reverenza è me gli racomando, pregando la Divina Majeſta, conforme il ſuo voto, che donandogli vita longa, gli doni tanta gratia di giovar per tuta la ſua vita la Chieſa di Chriſto Noſtro Signore à beneficio delle anime.

Fiat, Fiat.

Di Voſtra Signoria Illuſtriſſima Affectionatiſſimo Servitore,

CYRILLUS P.

Mais je vous proteſte, Monſieur, que je les tiendrai dans mon Cabinet de réſerve, pour y conſerver toûjours le ſouvenir de vôtre illuſtre Perſonne, pour laquelle j'aurai une affection qui s'augmentera de plus en plus à l'avenir, & qui ſurpaſſera de beaucoup celle que je vous ai témoigné depuis que j'ai eu le bonheur de vous connoître juſqu'à preſent.

Je m'y ſens d'autant plus obligé qu'il me reſte divers monumens de vos vertus, leſquelles ne s'effaceront jamais de ma mémoire. Je ne vous dirai pas autre choſe maintenant par cette Lettre, attendu que je me dois trouver chez vous aujourd'hui après midi.

Cependant, je vous ſaluë très humblement, & après vous avoir témoigné le grand cas que je fais de vôtre amitié, dont je vous demande la continuation, je prie Dieu qu'il prolonge beaucoup les jours de vôtre vie, & qu'il vous faſſe la grace de pouvoir toûjours travailler auſſi utilement que vous l'avez fait, & que vous le ſouhaitez, pour le bien des ames fidéles, & pour l'avancement du Régne de Jéſus Chriſt. Ainſi ſoit-il. Ainſi ſoit-il.

Ce ſont les vœux que fait pour vôtre très illuſtre Perſonne.

Vôtre très affectionné ſerviteur,

LE PATRIARCHE CYRILLE.

RELA-

RELATION TRE'S IMPORTANTE,

Dans laquelle on découvre les noirs complots des Jéſuites,

CONTRE LE PATRIARCHE LUCAR,

Et les preuves de ce qui a été mis en abregé dans la Diſſertation Préliminaire de cet Ouvrage, depuis la page 9. juſques au commencement de la 16. touchant les machinations de la Cour de Rome, & celles de ſes Emiſſaires, qui étant découvertes, obligérent le *Grand Seigneur* de bannir les *Jéſuites* de tous ſes Etats, parce que le Patriarche *Lucar* les convainquit de pluſieurs impoſtures.

NARRATIO HISTORICA,

Turbarum quas Conſtantinopoli moverunt *Jéſuitæ* adverſus *Cyrillum* Patriarcham, anno Domini 1627. & 1628., & alia notatu digniſſima A *Chryſoſculo* Logotheta magnæ Eccleſiæ viro Docto qui fuit teſtis ocularis fideliter conſcripta.

Ad illuſtriſſimum Dominum DAVID DE WILHEM.

LIteris tuis (quas noviſſimè ſuperioris Auguſti Kal. datas accepi) mecum agere videris ut aſſolent, qui dulcioribus convivarum ferculis condimenta acriora admiſcent : nam quòd affectu & conſilio juves, ac laudibus abſentem ornes, mihi non poteſt eſſe non gratiſſimum.

Longe jucundius quod valetudinem, facultates, atque debitam virtuti tuæ gratiam, ex animo ſuccedere ſignifices. Sed uxit, quam imponis mihi provincia; op-

NARRATION HISTORIQUE,

Des troubles que les Jéſuites *ſuſcitérent à Conſtantinople, contre le Patriarche* Cyrille, *l'an de grace* 1627. & 1628, *& de pluſieurs autres choſes très dignes de remarque, fidélement rapportées par* Chryſoſcule *Logothete*, c'eſt à dire, *Chancelier de l'Egliſe Patriarchale, homme docte ; qui en a été le témoin oculaire.*

A très illuſtre Monſieur DAVID LE-LEU DE WILHEM.

VOs Lettres, Monſieur, que j'ai reçûës datées du premier d'Août dernier, ſont compoſées d'un mêlange auſſi agréable que celui des mets les plus exquis, qu'on a coûtume de ſervir dans les feſtins, où les douceurs ſont aſſaiſonnées de pluſieurs choſes qui en relévent le goût : car vous me donnez de bons conſeils, & me témoignez vôtre affection en parlant avantageuſement de moi dans les lieux où je ne ſuis pas connu ; tout cela ne ſçauroit me faire que du plaiſir.

Mais j'en ai beaucoup davantage quand je vois, par le contenu de votre Lettre, que vous êtes en bonne ſanté, que tout vous réüſſit à ſouhait,

pido gravis, nec minus invidioſa, & obloquis obnoxia, prout varie in ejuſmodi materiâ affecti ſunt lectorum animi.

Quare nihil tibi præſtare non maluerim, quam hanc narrationem exponere, præſertim cum ex literis tuis conjicere, ſit, præjudicia nonnulla, plurimorum mentes adeo occupaſſe, ut novum errorem inducere, quam conceptas opiniones removere, fuerit longe facilius.

Sed cum te ſperem, propriæ magis ſatisfactionis, quam altrecationis ſtudioſum, volui tibi palam facere, quantum apud me poſſis; etſi prudentia quidem repugnet, & alio me avocet, negotionem meorum ratio. Rem ipſam, ut cognovi, habeto.

Decem ab hinc menſes, orta hic eſt inter Eccleſiam Græcam & Jeſuitas diſſentio: etſi non tum primum, fuerunt inter eos turbæ, carcer, ablegatio.

Sedes fixerant in urbe Galatâ, Turcarum Imperatoris permiſſu, Gallicâ protectione tuti, ante annos viginti quinque.

Per quod tempus, amplas Collegis ædes extruxerant; Bibliothecam compa-

& qu'on rend juſtice à vôtre mérite; cependant, je ſuis fort embaraſſé de la tâche que vous me donnez. Elle eſt ſcabreuſe & propre à me faire haïr & blâmer ſelon que les Lecteurs ſe trouveront diverſement prévenus ſur la matiére dont il s'agit.

C'eſt pourquoi, j'aimerois mieux vous accorder toute autre choſe, que de mettre au jour la Relation que vous me demandez, attendu, ſur tout, que j'entrevois dans vos Lettres, que les préjugez ont tellement offuſqué l'eſprit à pluſieurs perſonnes dans cette rencontre, qu'il ſeroit beaucoup plus facile de leur faire recevoir quelque nouvelle erreur, que de leur faire abandonner les ſentimens dont ils ſont entêtez.

Mais aiant lieu de préſumer que vous ne deſirez pas tant d'avoir quelque nouvelle matiére pour diſputer, que des éclairciſſemens pour vôtre ſatisfaction particuliére, j'ai bien voulu vous faire connoître combien vous avez d'aſcendant ſur moi: quoi que la prudence, ni l'état de mes occupations ne me permettent pas de vous écrire tout le détail d'une affaire de cette nature. Recevez donc en bonne part le narré que je vous en fais, ſelon la connoiſſance que j'en ai.

Il s'eſt élevé ici depuis dix années une diſpute entre les Eccléſiaſtiques de nôtre Egliſe Grecque & les *Jéſuites*: quoi que ce ne ſoit pas la premiére fois que leurs querelles ont cauſé des troubles, des empriſonnemens & des éxils.

Appuiez de la Protection de la France, il y a plus de vingt-cinq ans qu'ils s'étoient établis à Galata.

Où pendant ce tems-là ils y avoient bâti un ample Collége, y

raverant

raverant numeroſam; & ſua non parum promoverant commoda; nec non ex plebe multos (infirmioris ſexus & ætatis fœminas, & pueros) in partes ſuas pellexerant.

avoient formé une Bibliothéque bien aſſortie, & avoient fort avancé leurs affaires. De plus, ils avoient attiré dans leur parti pluſieurs d'entre le Peuple, c'eſt à dire, pluſieurs femmes, & pluſieurs enfans, que le ſéxe & l'âge rendent plus ſouples.

De Græcis loquor; nam minus poterant apud Romanenſes, qui antiquis Franciſci & Dominici familiis magis addicti, verebantur ſerio, ne ſocietas hæc nova, & negotioſa nimium ſibi arrogando, veterum quietem, & Privilegia in diſcrimen adduceret. Si quidem rudia & effera Turcarum ingenia, quantumvis innovationem, ſuſpicioni & odio repente vertunt.

Je parle des Grecs: car il étoit plus difficile d'engager dans leur Parti ceux de la Communion de Rome, parce qu'étant accoûtumez à ſuivre la direction des Moines Franciſcains & Dominicains, qui ſont établis depuis long tems en ce Païs, ils craignoient que cette nouvelle Société, pleine d'intrigues, voulant devenir trop puiſſante par des uſurpations, ne fit diverſes choſes pour troubler la paix & pour donner quelque atteinte à leurs anciens priviléges: ce trouble étoit d'autant plus dangereux, que les Turcs, ignorans & farouches, conçoivent d'abord du ſoupçon & de la haine contre tous ceux qui entreprennent quelque innovation.

Collegium autem hoc, gratis & charitatis ergo, Grammaticæ, Artium, & linguarum eruditionem profeſſum, popularem auram captabat: cumque illis partibus, nulla pateret ſchola libera, & ob Typographorum penuriam, magna eſſet librorum raritas, Græci (qui eruditionem majoris faciunt quæ minoris conſtat) liberos ſuos facile paticbantur, in Jeſuitarum *agris, quodvis ſpicilegium facere, quo impenſis ſuis parcerent.*

Ce Collége étant deſtiné pour enſeigner *gratis*, & ſous un prétexte de charité, la Grammaire, les Arts libéraux, & les Langues, faiſoit naturellement un grand plaiſir aux Peuples. Outre cela, n'y aiant aucune école publique dans cette contrée, & les Livres étant extraordinairement rares, faute d'avoir des Imprimeurs, les Grecs qui eſtiment davantage la ſcience qui coûte le moins, ſouffroient volontiers que leurs enfans allaſſent glaner dans le champ des *Jéſuites*, & y recevoir quelques inſtructions, ſans faire aucune dépenſe.

Eorum vero uxores, hominum facundiâ, & comitate, haud difficulter alliciebantur, ad peccata ſua auriculatim confitenda: quas illi jeiuniis pallidas, & moroſiores reddere, aut tetricis pœnitentiis abſterrere, inhumanum prorſus, &

Pour leurs femmes, elles étoient facilement amorcées par l'éloquence & les doux entretiens de ces nouveaux Directeurs, qui avoient l'adreſſe de les engager à venir faire chez eux quelque confeſſion auriculaire de leurs pé-

ſocietate ſuâ indigniſſimum ducebant.

chez, ſans les intimider, & ſans les obliger de faire des penitences rigoureuſes, ni des jeûnes auſtéres, parce que le plus grand point d'honneur de cette Société conſiſte à témoigner beaucoup de ſupport & de complaiſance pour tous ceux qui vivent ſous ſa direction.

Interea viri melioris notæ, & paulo ſagaciores præ cæteris (Cyrillus Patriarcha, & Provinciæ eius Epiſcopi) *anguem in herbâ ſubolebant, & quam iuventuti ſuæ perniciem, hic beneficii color invehere augurabantur; nimirum inſtare cuique tentationem, per Evæ ſuæ ſuductæ latera in ſinu graſſantem.*

Cependant, *le Patriarche Cyrille, les Evêques de ſa Province*, & tous ceux de leur Communion, qui avoient de la ſageſſe & de la probité, s'apperçûrent du ſerpent caché ſous l'herbe, & prévirent fort bien le préjudice que ce bien-fait apparent cauſeroit à leurs jeunes enfans; attendu que chacun étoit expoſé à la tentation d'une femme ſéduite comme Eve, & ſe tenant auprès de chaque mari, dans toutes les familles, où le venin du ſerpent faiſoit des ravages.

Metuebant quoque ne iſtoc artificio Proſelytas Roma educaret, qui olim totam ſubverterent Eccleſiam. Qua propter quam peterant modeſtiſſime ne in apertam diſſentionem erumperetur, ſe ſuoſque his ſeductionis illecebris ſubducebant.

Ils craignoient auſſi que *Rome* n'employât cet artifice pour ſe faire des Proſélites qui bouleverſaſſent un jour toute l'Egliſe Grecque. C'eſt pourquoi ils tâchoient de s'éloigner eux-mêmes, & de détourner adroitement les leurs de ces appas de la ſéduction, avec toutes les précautions néceſſaires, pour ne pas en venir à une diſpute ouverte.

Hinc illæ lachrymæ: nam ubi Jeſuitæ *ſe viderunt manifeſtos, cæpere id per vim aggredi quod dudum apud ſe conſtituerant.*

De là toutes ces larmes; car les *Jéſuites* voiant leur entrepriſe découverte, ſe mirent à éxécuter par la force & par la violence, ce qu'ils avoient projetté depuis long tems en ſecret.

Primus impetus menſe Februario Anno Domini 1622. *erupit; cum* Jeſuitæ, Galliæ Legato fulti, Patriarcham Cathedrâ movere tentarunt, & in ejus locum Græcum quemdam ſubſtituere, qui novum & inauditum obſequium ſedi Romanæ pollicitus, Papæ clanculum ſe ſubmiſerat.

Le premier effort qu'ils firent ouvertement parut au mois de Février 1622., lors qu'étant ſoûtenus par l'Ambaſſadeur de France, ils entreprirent de chaſſer le Patriarche de ſon Siége, pour y faire inſtaler un certain Grec, qui par une lâche complaiſance tout à fait inouïe, s'étoit dévoué ſecrettement au Pape & ſoûmis à ſa Juriſdiction.

Cyrillus *poſtquam amicos conſuluit*, *Cyrille* aiant conſulté ſes Amis tou-

que

quo modo imminentem procellam declinaret, ſtatuit lenitatem & charitatem experiri, ac primum pro authoritate Paſtorali propriùm gregem cum ſeducto Epiſcopo agere.

chant ce qu'il devoit faire pour éviter la tempête dont il étoit menacé, réſolut de n'emploier ſon autorité Paſtorale que par des voies de charité & de douceur, pour retenir ſon Peuple dans l'obéïſſance, & pour ramener à ſon devoir l'Evêque qui avoit été ſéduit.

Nec mora, ſabato ſequente in concione palam fecit, quæ contra ſe concilia agitarentur, & in quo diſcrimine ſua verſaretur Eccleſia à Jeſuitarum *nomine prorſus abſtinens, neque ſecus eos indicans, quam in genere, idque modeſte, monendo ſuos caverent ſibi à quibusdam incendiarijs, & furiarum miniſtris, quibuſcum ſeverius agere cogeretur, niſi incepto deſiſterent.*

Et pour cet effet, le ſamedi ſuivant il déclara, ſans aucun delai, dans un Sermon, les noirs complots qu'on faiſoit contre lui, & le danger auquel ſon Egliſe étoit expoſée, ſans nommer les Jéſuites, ne s'étant ſervi que de termes fort vagues pour les indiquer d'une maniere circonſpecte, donnant avis à ſes auditeurs, de ſe donner de garde de certains incendiaires, pertubateurs de la paix & inſtrumens des plus cruels ennemis, contre leſquels il ſeroit contraint d'agir avec plus de ſévérité, s'ils ne ſe deſiſtoient de leur entrepriſe.

Deinde una cum quatuor Archiepiſcopis aſſiſtentibus, & præſente Clero, Græcum illum Epiſcopum, qui inimicis ſuis nomen dederat, excommunicavit; ſperans hos miti exhortatione, illum exemplo in ſe edito, compoſitos fore, & pacem, quam Chriſtus reliquit Eccleſiæ ſartam tectam.

Après cela, le Patriarche accompagné de quatre Archevêques Officians, & de tout ſon Clergé, prononça une Sentence d'Excommunication contre cet Evêque Grec, qui s'étoit ligué avec ſes ennemis: *Cyrille* eſpérant que cet éxemple, & l'exhortation qu'il venoit de faire les calmeroit, & que par conſéquent la paix de l'Egliſe ſe rétabliroit & ſe conſerveroit.

Eam maculam hâc ejectâ induxit Gallo-Jeſuitica factio; Litem hanc incidiſſe, quia Patriarcha cum Lutheranis & Hæreticis verſabatur, adeoque & idem fermentum & ipſe neceſſario ſapiebat.

La faction des *Jeſuites* François voiant que *Cyrille* s'étoit juſtifié par cette conduite modérée & reguliére, fit courir le bruit que ce différent n'étoit arrivé que parce que ce Patriarche conféroit ſouvent avec les Luthériens & les Hérétiques, d'où l'on pouvoit inférer qu'il étoit imbu de leur Doctrine.

Jeſuitas itaque hæc modeſtia magis exaſperavit. Nam Viſierum nacti, qualem optabant, aliquanto audacius & apertius, Aprili ſequente, Cyrillo ſubordina-

Toute cette modération & cette retenuë de *Cyrille* ne ſervit qu'à irriter davantage les *Jéſuites*: Car aiant trouvé un accès auſſi favorable qu'ils le

runt accuſationem ; moliri eum proditionem Inſulæ cujuſdam in Archipelago ſitæ, in Florentinorum poteſtatem.

Et viginti mille Dalleriorum promiſſione obtinuerunt, ut in gratiam excommunicati Epiſcopi, Patriarcha apprehenſus, dignitate deiiceretur, & captivus relegaretur Rhodum, [ubi quibus miſeriis, & quantis contumeliis vir magnus conflictatus ſit, quivis conjecerit] tum etiam ut, ſuæ factionis Græcus, in ejus locum ſufficeretur.

At Eccleſia Græca, etſi præſenti furori & violentiæ contradicere non audebat, noluit tamen Paſtorem, qui per portam non intraverat, agnoſcere, aut adventum ei gratulari, aut Eccleſiam Cathedralem adire, aut [quod maximi momenti erat] pecunias conferre, quibus Imperatori [ut moris eſt] ſatisfieret pro inveſtitura : quarum etiam ſpe, plurimum Galli ſe lactabant ; cum Româ promiſſos nummos minime veniſſe, neque diu [ut res erant] expectari poſſe viderent.

In his auguſtiis cum quid agerent, vix invenirent, egere Jeſuitæ *cum Archiepiſcopo Adrianopolitano, [homine parvi pretii ſed magnarum opum] ut cedente altero, ipſe munus capeſceret ; cui cum placeret conditio partem ſimoniacæ mercedis illico perſolvit, reliquam, Turcicâ authoritate uſus, à miſellis Græcis extorſit, adeoque ſibi ſpecie tenus, ſedem ſatis ſtabiliverat.*

deſiroient auprès du Vizir, le mois d'Avril ſuivant, ils lui donnérent fauſſement à entendre que ce Patriarche méditoit une trahiſon pour faire revolter une certaine Iſle de l'Archipel, & la ſoûmettre au pouvoir des Florentins.

Les Jéſuites aiant promis de donner aux Turcs vingt mille Riſdales, obtinrent en faveur de l'Evêque excommunié, que le Patriarche *Cyrille* fut privé de ſa Dignité & envoié priſonnier à Rhodes, où ce Prelat d'un ſi grand mérite ſouffrit les miſéres & les opprobres dont chacun peut ſe former l'idée, en conſidérant que l'Evêque Grec ſon ennemi fut inſtalé en ſa place.

Mais quoi que les fidéles de l'Egliſe Grecque n'oſaſſent s'oppoſer à cette fureur & à cette violence, ils ne voulurent pas cependant reconnoître pour leur Paſteur celui-là qui n'étoit pas entré par la porte, ni le féliciter, ni aller à l'Egliſe Cathédrale, ni donner, comme ils ont de coûtume, la ſomme néceſſaire pour paier le droit d'inveſtiture à l'Empereur, & cela faiſoit plus de peine aux François que tout le reſte, parce qu'ils s'étoient flattez en vain de cette belle eſpérance, & que d'autre part ils voioient bien que les affaires de Rome étoient dans une ſituation qui leur faiſoit perdre toute l'eſpérance d'en recevoir l'argent qui leur avoit été promis.

Dans ces fâcheuſes extrêmitez, ne trouvant pas le moien de ſe tirer de l'embarras où ils étoient, les *Jéſuites* convinrent avec l'Evêque d'Andrinople, homme de peu de mérite, mais fort riche, que le Siége Patriarchal lui ſeroit cédé par celui qui l'occupoit, à quoi il conſentit, & paia d'abord une partie de la ſomme que ces Simoniaques avoient promiſe ſe

Ve-

Verum Jeſuitis *non erat animus, hominem ſinere in ſede conſeneſcere; ſed locum tantum ad tempus implere, donec haberent à Papa ſuppetias, & alium quempiam, ſuis conſiliis magis idoneum, quâ mutatione ſperabant omnes Græcos, Papali cauſæ, & in manus ſuas, brevi acceſſuros: in quibus turbis, ædes Patriarchales, antiquis Manuſcriptis aliiſque Eccleſiaſticis ornamentis, & ſuppellectile fuerunt expilatæ.*

ſe ſervant de l'autorité des Turcs pour extorquer des pauvres Grecs le reſtant, & par ce moien il ſembloit devoir être affermi ſur ce Siége.

Mais nonobſtant tout cela, les Jéſuites n'avoient pas deſſein qu'il jouît long tems de cette Dignité, voulant ſeulement lui faire occuper cette place juſqu'à-ce que le Pape leur eût fourni ce qui étoit néceſſaire pour y en ſubſtituer un autre, qui pût mieux faire réüſſir leurs deſſeins, eſpérant que ce changement obligeroit les Grecs de leur donner les mains pour favoriſer la cauſe du Pape. Il ſe fit cependant parmi tous ces troubles, un pillage de tous les anciens Manuſcrits, de tous les ornemens Eccleſiaſtiques, & de tous les ameublemens de la maiſon Patriarchale.

Septembre primo Cyrillus *amicorum, & multi argenti ope, libertate reſtitutus, Galatam rediit: quo ſimul pervenit, continuo Græci omnes ad eum confluere, quod Andrianopolitanus animadvertens, adeo intruſionis ſuæ ſibi conſcius (cum verus Paſtor neque reſignaſſet munus, neque canonicè eſſet exhautoratus) ſecreto & ſponte,* Cyrillum *adire; ei ſe ſubmittere; offerre muneris conceſſionem.*

Le premier du mois de Septembre, *Cyrille* aiant recouvré la liberté par le moien de ſes Amis & d'une bonne ſomme d'argent, revint à Galata, où il ne fût pas plûtôt que tous les Grecs y accoururent pour le féliciter: mais l'Evêque d'Andrinople voiant cela, & ſçachant fort bien qu'il étoit intrus d'une maniére irréguliére, attendu que le Paſteur légitime n'avoit fait aucune démiſſion de ſon Patriarchat, & n'avoit point été dégradé canoniquement, il s'en alla de ſon propre mouvement, & en ſecret, trouver *Cyrille*, pour ſe ſoûmettre à lui par une démiſſion volontaire.

At Cyrillus *munus recipere abſque Magiſtratus conceſſu, aut novi Synodi vocatione non auſus, ſatis pro præſenti ratus eſt, ſi vacaret Eccleſia, & expectaretur tantiſper, quid inde ſponte emergeret.*

Mais *Cyrille* n'oſant pas l'accepter ſans le conſentement des Magiſtrats, ou ſans la nouvelle vocation d'un Synode, crût que c'étoit bien aſſez au premier abord que l'Egliſe fût vaquante, & qu'il étoit bon d'attendre quel ſeroit le ſuccès de tout cela, ſans faire aucune démarche particuliére.

Legatus Gallicus, factus certior de ſi-

L'Ambaſſadeur de France aiant été

bitâ à ſe defectione ; Adrianopolitanum ex Jeſuitarum *conſilio in ædes ſuas accerſit, & ad ſedem ſuam tuendam hortatus, non tantum protectionem cum à Papâ, tum à Rege ſuo : ſed & quadrigenta millia dallerorum ad dignitatem ejus ſuſtentandam pollicitus eſt.*

averti des démarches imprevûës que l'Evêque d'Andrinople venoit de faire pour l'abandonner, le fit venir chez lui, par le conſeil des Jeſuites, & l'exhorta de ſe maintenir dans ſon Siége, en lui promettant, non ſeulement la protection du Pape & celle du Roi de France, mais auſſi la ſomme de quarante mille Riſdales, pour le mettre en état de ſoûtenir honorablement la dignité Patriarchale dont il étoit revêtu.

Denique qua blanditiis, qua minis, infirmi hominis impotentiam expugnavit; tum continuo interpretes ſuos & Janiſſarios mittere, qui eum in Cathedram reducerent, & Galatæ, Patriarcham eum proclamare; nec-non minitari, ſi quis homini non obſequeretur.

Cet Ambaſſadeur mit finalement en uſage & des promeſſes & des menaces tout enſemble, pour ſurmonter la foibleſſe de cet homme ; & après l'avoir encouragé, il envoia d'abord ſes Interprêtes & ſes Janiſſaires avec lui à Galata, pour le remettre dans ſon Siége, & le proclamer derechef, en faiſant des menaces à tous ceux qui refuſeroient de lui obéïr.

Protervum facinus! & quale non aliud hominum genus auderet!

Horrible attentat ! que d'autres n'auroient jamais eu l'audace d'entreprendre.

At Clerus Populuſque, illegitimam hanc (ſine ullâ conſecratione, formâque debitâ) irruptionem exoſus, & quæ ruina hoc exemplum (ſi obtineret) eſſet ſequutura, prævidens, Paſtori priſtino ſemper adhærebat.

Mais le Clergé & le Peuple concevant de l'horreur pour cette inſtallation ſi violente, faite ſans aucune conſécration, ni formalité légitime, & prévoiant bien que ſi on la toléroit les ſuites en ſeroient funeſtes & cauſeroient la ruine de leur Egliſe, demeurérent toûjours attachez à leur ancien Paſteur.

Quod novus Patriarcha denuo apud ſe, quam in ædibus Legati Gallici, maturius penſitans veritus ſibi cenſuram ; & infamiam, ſi Cyrillus *jus ſuum recuperaret, quâ viâ antè, libertatem : inconſulto Patrono ſuo, noctu ſedem reliquit, & Cyrilli Patriarchæ ſui clementiam, & abſolutionem implorans, omni ſive Gallicæ, ſive Hiſpanicæ, aut Romanæ factioni, penitus renunciavit.*

Le nouveau Patriarche faiſant de nouvelles réfléxions ſur tout cela, & repaſſant dans ſa mémoire la reprimande que l'Ambaſſadeur de France venoit de lui faire, & le deshonneur qu'il recevroit, ſi malgré tous ſes efforts, *Cyrille* trouvoit le moien de ſe rétablir, s'étant retiré de nuit, ſans conſulter ſon Patron, il abandonna ſon Siége & renonça entiérement aux entrepriſes de la Faction de Rome, de France, & d'Eſpagne, en recourant

Ibi

Ibi tum Cyrillus *animos exerit, & amicorum ac pecuniæ auxilio (videntè & indignante inimico) Imperatoriarum Literarum authoritate reſtitutus eſt.*

à la clémence de *Cyrille* ſon légitime Patriarche pour en obtenir l'abſolution.

Dès lors *Cyrille* prit courage, & avec le ſecours de ſes Amis & quelque ſomme d'argent, il fut rétabli, à la vûë, & au grand déplaiſir de ſes ennemis, par l'autorité des Lettres Patentes du Grand Seigneur.

Sed hæc contentio, conſtitit ſexaginta mille dalleriis, quos uſuris maximis ad extremam ferme totius Eccleſiæ ruinam, Græci mutuo ſumpſere.

Mais cette querelle coûta ſoixante mille Riſdales, que les Grecs empruntérent, en ſe chargeant d'en paier de gros intérêts, qui ruinent entiérement cette Egliſe.

Nec unquam eluent hanc invidiam Jeſuitæ, & fautor ipſorum Gallus, quod Turcas docuerint hiſce altercationibus, poſſe ingentes ſummas extorqueri à Chriſtianis, qui prius pauperes monachi audiebant: quod quidem nunquam dediſcetur, & aliquando, ſedem ipſam Patriarchalem peſſumdabit; En Zelum Religionis & Patrum charitatem!

Jamais les *Jéſuites*, ni l'Ambaſſadeur de France leur Protecteur, ne ſe laveront de ce blâme, d'avoir fait connoître aux Turcs qu'ils pouvoient extorquer de très grandes ſommes des Chrétiens, qu'ils ne regardoient auparavant que comme des pauvres Moines, au lieu qu'à l'avenir ils n'oublieront point cette découverte, qui leur donnera lieu de fouler un jour le Siége Patriarchal juſqu'à la derniére extrêmité. Voila quel eſt le zéle de la Religion & la charité de ces Péres!

Magna ſpes erat pacis, cum tempeſtas reſæviit: Januario inſequente Caloira quidam Archimandrita, Româ miſſus à Legato Gallico in domum ſuam acceptus eſt.

Il y avoit une grande eſpérance de paix, lors que le trouble recommença: au mois de Janvier ſuivant, un certain Caloier Archimandrite envoié de Rome, par l'Ambaſſadeur de France, vint loger dans ſon Hôtel.

Ille vero pollicitationem attulit à Congregatione, cui titulus De propaganda fide; *non deſpondendum animum; etſi nuper eos deſtituerit pecunia: parata nunc eſſe viginti mille Dalleriorum, quæ brevi tranſmitterentur, ſi* Cyrillus *poſſit exauthorari, & quiſquam alius, cujus obedientia filialis eſſet indubia; in ejus locum ſubſtitui.*

Cet Emiſſaire avoit ordre de publier de la part de la Congrégation qu'on nomme *de la Propagation de la Foi*, qu'il ne falloit point perdre courage, quoi que l'argent leur eût manqué depuis peu. Qu'on devoit leur envoier dans peu vingt mille Riſdales, qui étoient toutes prêtes s'il étoit poſſible de dégrader *Cyrille*, & de ſubſtituer quelqu'autre en ſa place, dont l'obéiſſance filiale ne fût point douteuſe.

In hunc finem Papæ authoritate convertenda decem mille Dalleriorum à viduâ quâdam Gallâ in uſus éléemoſynarum legata.

Hac fiducia novæ technæ cuſæ, novæ accuſationes conſutæ; quibus opportunè detectis, mature obviam itum: quod iterum paupercule Eccleſiæ, non parvo ſumptu ſtetit.

Anno ſequente, perſequutio, ut videbatur, deſæviit. Sed aſtu, & per cuniculos res gerebatur.

Romæ enim decretum, Cyrillum *precio aggredi, dein corruptum prodere eique famam, ac fidei exiſtimationem apud amicos adimere.*

Ad eam rem, ſummiſſi ſunt Roma circa Februarium 1624. Jeſuita *quidam* Berillus, *ingenio ſatis verſuto, qui Patriarcham ad agendum ſecreto cum Cauſſacis, (quod crimen erat Majeſtatis) adduceret:*

Et Proſelyta Jeſuitico: *Græcanicus, in* Jeſuitarum *Collegio, Romæ educatus, cui nomen* Canachio Roſſi, *quem ſecretis etiam ſub ſigno & ſigillo*, Cardinalis Brandini *mandatis, de* Cyrillo *(ſplendido pollicitationum apparatu) ad reconciliationem pelliciendo muniverant.*

Sed quis fuerit ejus negotiationis ſcopus; & quæ harum irarum origo, melius judicabis ex ipſius Mandati Apographo, *quod hic parenthesis inſtar ſu-*

Que le Pape avoit accordé, par ſon autorité, que l'on emploiât à cet uſage dix mille Riſdales, qui avoient été leguées en aumône par une certaine Veuve Françoiſe.

Fondé ſur cette eſpérance, on inventa de nouvelles tromperies, & on mit de fauſſes accuſations ſur le tapis, leſquelles aiant été découvertes à tems, on y remédia auſſi-tôt; mais non pas ſans qu'il en coûtât derechef à cette pauvre Egliſe un ſomme très conſidérable.

L'année ſuivante la perſécution ſembloit être beaucoup ralentie; mais on ne laiſſoit pas d'agir par fineſſe & ſous-main.

Car on avoit projetté à Rome de faire une tentative pour gagner *Cyrille* à force d'argent, & de faire ſçavoir après cela au Public comment il s'étoit laiſſé corrompre afin de le perdre de réputation auprès de ſes Amis, & qu'ils n'euſſent plus d'eſtime pour lui.

Le mois de Février de l'an 1624. on envoia de Rome, pour cet effet, un certain perſonnage ruſé & ingénieux, nommé *Bérille*, qui avoit ordre d'accuſer *Cyrille* de quelque intelligenee ſecrette avec les Coſaques, en quoi il devoit le faire paſſer pour criminel de Léze Majeſté.

On envoia auſſi en même tems un faux Grec Proſélite des Jéſuites, inſtruit dans leur Collége de Rome, qui ſe nommoit *Canachio Roſſi*. Il avoit été muni à Rome d'un Mandat ſigné & ſcellé par le Cardinal *Brandini*, & rempli de pluſieurs grandes promeſſes très ſpécieuſes, en faveur de *Cyrille*, pour le porter à ſe réünir avec le Pape.

Mais vous jugerez beaucoup mieux de l'origine & du principal but de ces animoſitez & de ces diviſions, par la Copie de ce Mandat que j'inſere dans

biicio.

...ecco. Ideum est mandare a lume ex fac-
...ta collazione.

INSTRUTTIONE

PER

CANACCHIO

ROSSI,

I.

Non ...ssendo state fatte Lettere ...he dal
Patriarca ...o, ne Prelati, ...ui di
...sto ...ssendo ...e, e ...enendo ...i vose ...onfer-
...ma ...ella ...elatione dell'istesso.

II.

...onsta ...ella Chiesa ...omana ...a ...emura d'...ll-
...ttione, e pace con tutte le Chiese,
...ta con l'Orientale, massime per
...n bene meritata Chiesa Ca-
...

...ta sola ...ella ...ontesa antichi, ma al-
...ta ...ondotta nel tempo del Patriar-
...a Hieremia, ha fatto quel, che ha-
...uto per ajutarla e ridurla, non per-
...ando in cio, ne a spese, ne a fatiche.

...a per questo istesso fine ha fondato
...l Collegio de Giovani Gre-
...rendite, acciò che quella
...ngenosa ritorni a fio-
...in Lettere come visse
...ha fiorito.

III.

...ll'istanze ...he ...el Patriar-
...a, Nostro Signore ...anno ...n-
...Padri della Natione Gra-
...

CONTRE LES GRECS. 211

cette Relation, en forme de Parenthese. Je dois vous faire un narré fi[dèle] à vous, Monsieur, [et] en [pru]dence.

INSTRUCTION

POUR

CANACCHIO

ROSSI,

I.

N'Ayant reçû aucunes Lettres du Patriarche *Lucar* ni des Prélats de son Eglise, on ne peut leur répondre que de bouche & en se conformant à la Relation de *Aleppo*.

II.

L'Eglise Romaine a toûjours fait profession d'union & de paix avec toutes les Eglises, & principalement avec l'Orientale, qui a reçû autrefois de bons services de l'Eglise Catholique.

Et non seulement dans les siécles passez, mais encore en dernier lieu, ayant fait tout ce qu'elle a pû pour aider & se la réunir, durant la vie du Patriarche *Hieremie*, n'ayant épargné ni les dépenses, ni les travaux, pour cela.

Mais au contraire, elle a fondé & elle entretient actuellement un Collége pour l'éducation des jeunes Grecs, afin que cette Nation si noble & si industrieuse puisse devenir aussi florissante par la pieté & par les belles Lettres, qu'elle l'a été autrefois.

III.

Pour ce qui est des propositions particulières qui ont été faites au Patriarche Grec qui vit aujourd'hui, nô-

in particolare, come voi ſteſſo ſapete & havete veduto cogli occhi, volontieroſiſſimamente *ſpenderebbe ogni gran ſumma di denaro, per riunir ſi nobil membro alla Chieſa, & ajutar in particolare quella* Sedia *della quale dipende il rimanente dell'Oriente; ma ſuppoſte le* Relationi, *che di* Conſtantinopoli *ſono venute, & vengono continuamente del* Patriarcha, *non vede in che maniera ſi poſſa fare.*

tre Souverain Pontife dont la protection paternelle eſt ſi grande & ſi ſpeciale envers l'Egliſe Grecque, comme vous le ſçavez, pour l'avoir vû de vos propres yeux, emploieroit très volontiers des ſommes immenſes, pour réünir à l'Egliſe Romaine un Membre ſi noble, & pour donner un ſecours tout particulier au Patriarche de Conſtantinople, dont les démarches peuvent donner le branle à tous les autres Chrétiens de l'Orient; mais en ſuppoſant la vérité des Relations qui ſont venuës de ce Païs là, & ſuivant les nouvelles qu'on en reçoit encore tous les jours, le Pape ne voit point de quelle maniére cette réünion ſe fera.

I V.

Di lui ſiamo auviſati, che Nega l'Invocatione de Santi; Il colto, e veneratione delle Imagi, e Reliquie de Santi; la preſenza Reale di Chriſto nell'Euchariſtia; la Libertà dell'Arbitrio; l'autorita de Santi Concilii; le Traditioni; l'autorita de Santi Padri; la neceſſita della Confeſſione Auricolare, e lo ſpiegare in eſſa li peccati della mente; e che in loco di lei haveſſe introdotta une certa Confeſſione fatta à Dio publicamente, con parole generali.

I V.

Nous avons des avis que ce Patriarche nie l'*Invocation des Saints*; le *Culte & la Vénération des Images & des Reliques des Saints*; la *préſence réelle de Jéſus Chriſt dans l'Euchariſtie*; *le Franc Arbitre*, *l'autorité des Saints Conciles*; *les Traditions*; *l'autorité des Saints Péres*; *la néceſſité de la Confeſſion Auriculaire*, & l'explication qu'on y fait des péchez de penſée, aiant introduit au lieu de cela, une certaine Confeſſion publique, faite à Dieu d'une maniére vague & par des expreſſions générales.

Che manda i giovani à ſtudiare nella Uniuerſita d'Inghilterra, *dove s'inſegna queſta dottrina, per poter poi per meſo loro diſſeminarla per il Levante.*

On nous dit auſſi qu'il envoie de jeunes diſciples étudier à l'*Univerſité d'Angleterre*, où cette Doctrine leur eſt enſeignée, afin de la répandre dans tout l'Orient par leur entremiſe.

Che à queſto fine ha fatto ſtampare & egli ſteſſo diſſemina, dandogli a Veſcovi, come Catechefi, *pieni di queſti e ſimili errori condannati, già tanti anni fa, non ſolo dalla* fede Apoſtolica, *e dal* Concilio Tridentino, *nada ſuoi Predeceſſori ancora.*

Que pour cet effet il va lui-même diſtribuant à des Evêques une eſpéce de Catéchiſme qu'il a fait imprimer, tout rempli de ces erreurs & d'autres ſemblables, condamnées depuis long tems, non ſeulement par le ſiége Apoſtolique, & par le Concile de Trente,

Che

Digitized by Google

Che a contemplatione dell' Ambascia-
[illegible] Synodi-
[illegible] alla
[illegible]

V.

Che [illegible] fussero falsi, e che [illegible] Nazione sia tale quale [illegible] bisogni presenti, e spirituali, e temporali de' suoi sudditi, per poter con [illegible] facca & coscienza mettere mano [illegible]

V I.

*Che se queste sono calonnie, e si pare di poter far conoscere a sua santità la sua innocenza, ne faccia capace l'*Ambascia-*dore di* Francia, *o dell'* Imperadore.

[illegible] alla Relatione loro, per esser per-[illegible] di tanta autorità e virtù, si prefer[illegible] [illegible], e per mezzo loro mandi a [illegible] Signore, la Confessione *della sua fede, nella quale accetti il* Concilio Fiorentino, *e danni gl'errori de' Calvinisti, e* Luterani; *che non mancherà la sede Apostolica dogni ajuto, & favore per ajutare, e rimettere in piedi la Chiesa di* Constantinopoli, *e tutte l'altre dipendenti dalei.*

V I I.

Che non [illegible] per richiedere sua Santità, [illegible] altri, ne d'altri Prelati Greci [illegible] conditioni, fuora quelle che si [illegible] concluse e stabilite nel fatto Con-

mais aussi par ses prédécesseurs.

Que les Ambassadeurs *Huguenots* lui [illegible] qu'il ne fait aucun scrupule de communier avec eux. Qu'il [illegible] & qu'il ne fait plus de cas de [illegible] devant la très Sainte Eucharistie.

IV.

Que Sa Sainteté s'informera bien que tout cela ne soit véritable, & que ce Patriarche, comme Chef d'une Nation si noble, soit tel que les besoins spirituels & temporels de ses sujets le demandent maintenant, pour pouvoir le regarder de bon œil, & lui donner en bonne conscience un secours effectif & réel.

V.

Que si les rapports qu'on fait de lui sont des calomnies & qu'il soit en état de pouvoir faire connoître à Sa Sainteté qu'il est innocent, il doit en informer l'Ambassadeur de France, ou celui de l'Empereur, & les en convaincre par de bonnes preuves.

Que l'on ajoutera une pleine & entière foi à leur Relation, attendu que ce sont des personnes fort distinguées par leur vertu & par leur caractère. Qu'il fasse tenir à Sa Sainteté, par le moien de ces Ambassadeurs la Confession de Foi par laquelle il accepte le *Concile de Florence*, & condamne les erreurs des Calvinistes & des Luthériens; après quoi le Siége Apostolique ne manquera pas d'accorder toutes les faveurs & tous les secours nécessaires pour assister *l'Eglise de Constantinople* & la remettre sur un bon pié avec toutes celles qui sont de sa dépendance.

V I I.

Que Sa Sainteté ne demandera point, ni à lui, ni aux autres Prélats Grecs, d'autres conditions que celles qui ont été mises dans les Decrets du Concile

cilio Fiorentino; *pur che, come fin ad hora ha fatto la* Chiesa Græca, *condanni & anatematizzi le bestemie degl'* Hereticî Settentrionali; *come Luterani, Calvinisti, è simili.*

le de Florence; pourvû que l'Eglise Grecque condamne & anathématise, comme elle a fait jusqu'à présent, les blasphêmes des Hérétiques du Nord, tels que sont les Luthériens, les Calvinistes, & leurs semblables.

Igitur Canacchio Rossi *sponte susceperat, in Patriarchæ conversione bene mereri de Ecclesia Romanâ.*

Voila quelles furent les instructions données à *Canacchio Rossi*, qui se chargea volontiers de travailler à la réünion du *Patriarche Lucar*, pour se faire un mérite & rendre service à l'Eglise Romaine.

Cyrillus *hominis miratus audaciam, & respondere, & silere pariter timebat. Tandem, quia Cardinalis ad ipsum non scribebat, statuit rem negligere, & utrum patientia ipsum hoc laqueo expediret, experiri.*

Cyrille faisant réfléxion avec étonnement sur l'audace de cet Emissaire, trouva qu'il étoit également dangereux pour lui, de répondre & de garder le silence. Mais enfin, aiant considéré que le Cardinal (*Brandini*) ne lui avoit pas écrit, il résolut de laisser passer tout cela sans dire mot & d'essaier si la patience ne pouroit pas le délivrer de ce piége.

At Jesuitæ, *quibus hæc moderatio minus placebat, presentem assensum, & subscriptionem flagitare; Episcopos aliquos ad factionem Romanam inductos, ad* Cyrillum *Cathedrâ deturbandum incitare; offerre viginti mille Dalleriorum, pientissimo operi impendenda, modo unus ex illis in ejus locum sufficeretur.*

Mais les *Jésuites* à qui cette modération déplaisoit, firent des instances pour avoir la Confession & la signature du Patriarche, & incitérent quelques Evêques, corrompus par la faction des Romains, à travailler pour la dégradation & le banniſſement de *Cyrille* en leur offrant vingt mille Risdales pour cela, à condition que l'un d'eux seroit mis en sa place.

Hac tempestate coactus fuit Cyrillus *secedere, & latere donec amici revelassent Magistratui mysterium iniquitatis, latens sub hâc negotiatione, & quas insidias rebus Imperatoris Turcici strueret hæc (commoda Pontifici Romano) rerum Græcarum alteratio, quod etsi ab amicis ejus præstitum, tamen, (quæ consuetudo est hujus Aulæ) ut* Cyrillum *expedirent, sumptum fecerunt decem mille Dalleriorum.*

Cette tempête obligea *Cyrille* de se retirer à l'écart, & de se tenir caché jusqu'à-ce que ses Amis eussent découvert aux Magistrats le mistére d'iniquité qu'on tramoit sourdement par cette négotiation, & les embuches qu'on tendoit pour bouleverser le Gouvernement de l'Empire Turc: (ces troubles & les desordres qui arrivent parmi les Grecs, étant avantageux au Pontife de Rome;) mais quoi que tout fut calmé par les Amis de

Tan-

Tandem aliquando ſperabat pacem Patriarcha : ſed ecce novum conſilium in Collegio Romæ initum.

Inprimis ſeipſos altius accingere , & munire , antequam manum cùm inimicis conſererent , mittendum Antipatriarcham, qui à Papa abſolutam haberet poteſtatem ; ſed titulo tantum Suffraganei Apoſtolici , & una Queſtorem Eccleſiaſticum ; neque enim auſus fuiſſet ſanctus Petrus Gallico Legato nummos credere : ipſum tamen iis jungendum , propter ejus zelum , & authoritatem & Jeſuitas *propter conſilium.*

Huic Triumviratui *data facultas edificandi , eruendi , evellendi , nihil non agendi quod cauſæ Romanæ conduceret.*

Præterea ad firmius ſtabilimentum ſtatutum , Romanenſes Epiſcopos , (artificio Tridenti ſatis noto) Smyrnæ , Naxi , aliarumque Inſularum titulo creare , qui Græcis antiſtitarent , eoſque eruditionis fulgore præſtringerent : & tandem ſupplantarent : quæ Miſſio magnam ſuſtinebat expectationem.

Circa Decembrem , anno Domini 1626. *Naxum venit ſuffraganeus , quò Legatus Gallicus Epiſcopum loci miſit , cum duobus* Jeſuitis , *qui illi adventum gratularentur.*

Cyrille , il ne laiſſa pas , ſelon la coûtume de cette Cour , de leur en coûter dix mille Riſdales.

Le Patriarche eſpéroit enfin de vivre en paix : mais il ſe fit d'abord un nouveau complot dans la Congrégation de Rome contre lui.

Ses Ennemis prirent de nouvelles meſures , & travaillérent à ſe fortifier plus que jamais , avant que d'attaquer derechef le Parti de *Cyrille*. Ils envoiérent de Rome à Conſtantinople un Antipatriarche , qui ne prenoit que le tître de Suffragant Apoſtolique ; mais qui cependant étoit muni d'un Plein-pouvoir du Pape. Il fut accompagné d'un Treſorier Eccléſiaſtique : car ce prétendu ſaint Pierre n'oſoit pas confier ſon argent à l'Ambaſſadeur de France ; il voulut pourtant le faire agir avec ces deux Emiſſaires , à cauſe de ſon ardeur & de ſon autorité , faiſant auſſi entrer les *Jéſuites* dans cette Ligue , qui étoit faite & qui devoit ſe conduire par leur conſeil.

Ce *Triumvirat* fut muni du pouvoir d'édifier , de détruire , de planter , d'arracher , & de faire tout ce qui pourroit ſervir au but de l'Egliſe Romaine.

Outre cela , pour faire un établiſſement plus ſolide , on leur donna le pouvoir , par un certain artifice du Concile de Trente aſſez connu , de créer des Evêques Romains , ſous le tître de *Smyrne* , de *Naxe* , & des autres Iſles , pour s'oppoſer aux Grecs , & pour les ſupplanter par le grand bruit de leur Science. Cette Miſſion donnoit de grandes eſpérances.

Vers le mois de Décembre de l'an 1626. , un Suffragant vint de *Naxe* , vers lequel l'Ambaſſadeur de France envoia auſſi-tôt l'Evêque du lieu , accompagné de deux Jéſuites , pour

Ab illis Chium uſque deductus, ibique apparatu ſplendido exceptus eſt : At ille quam par erat aſperius & properantius officium exercere cæpit. Expectaſſet patefieri, donec Gallici Patrocinij ala, obumbratus, ſenſim & per gradus ſemet ſtabiliſſet.

le féliciter ſur ſon arrivée.

Ceux-ci le conduiſirent juſques à Chio, où il fut reçû en grande pompe & magnificence. Mais celui-ci commença à faire les fonctions de la Charge avec plus de hauteur, & plûtôt qu'il n'auroit fallu. S'il eût attendu à ſe faire connoître qu'il eût été ſous la Protection de la France, il ſe ſeroit établi inſenſiblement & par degrez.

Plurimos offendit hæc innovatio : timebant laici, ne de ſuo jure, & (quem vocant) Eccleſiarum Patronatu, aliquid decederet.

Cette innovation choqua pluſieurs perſonnes; les Laïcs craignoient qu'on ne leur fit perdre quelque choſe de leurs Droits, & qu'on ne leur ôtât ce qu'on appelle le Patronat des Egliſes.

Augurabantur prudentiores, Chriſtianæ libertatis periculum, & per Patriarchæ latus omnes Eccleſias peti. Quod ſi qua hinc oriretur offenſio, Turcam ſontes & inſontes, juxta habiturum, utpote omnes Francos appellatos.

Les plus éclairez augurérent que la liberté Chrétienne étoit en danger, & qu'on en vouloit à toutes les Egliſes, en attaquant le Patriarche ; que ſi de là il arrivoit du ſcandale, les Turcs s'en vengeroient ſur les innocens & ſur les coupables également, c'eſt à dire ſur tous les Francs.

Quin & ipſi Religioſi Romanenſes, tam vicinæ poteſtatis impatientes, Suffraganeum in conventibus ſuis Hoſpitio recipere noluerunt.

Bien plus, les Religieux Romains ne pouvant ſouffrir une Puiſſance ſi voiſine, refuſérent de recevoir chez eux le Suffragant.

Græcus Clerus, & authoritati ſuæ, & fidei antiquæ, ſubverſionem luculenter proſpiciebant : ſoli triumphabant Jeſuitæ, *& Orientem ſpe jam regebant.*

Le Clergé Grec voioit ſans s'émouvoir le renverſement de ſon Autorité, & de l'ancienne Foi. Les *Jéſuites* ſeuls triomphoient, & gouvernoient déja l'Orient en eſpérance.

In his difficultatibus, aliis deſperatio, aliis charitas, animos addidit, ad ararum & focorum defenſionem. Igitur potentium amicorum hortatu, opera & interceſſione, exitialis & imminens ictus, occupatus eſt, & indicati Viſiero doli, quietè & ſine ſcandalo irriti ceſſere.

Dans un ſi grand embaras, d'un côté le deſeſpoir, de l'autre la Charité, anima le courage du Peuple à la défenſe des Autels & d'eux-mêmes. C'eſt pourquoi, ſuivant le conſeil & l'exhortation des puiſſans Amis, par leur moien & par leur interceſſion, ce coup funeſte, & qui étoit prêt à frapper, fut détourné ; & tous les maux que l'on avoit à attendre de la part du Viſir perfidement informé, furent heureuſement, doucement, & ſans ſcandale, réduits en fumée.

Suffra-

Voiant cela, le Suffragant se retira secrétement, & les Evêques titulaires [illegible] furent mis en Prison; [illegible] leur furent [illegible] Prison, à la [illegible] Chiens.

[illegible] à [illegible] Métam [illegible] nie, arriva [illegible] & apporta des [illegible] avoit fait fondre à ses [illegible] plusieurs Livres imprimez à Leo[illegible] pour le bien de ceux de sa Nation, qui l'on peut dire ensevelie dans une [illegible], & honteuse ignorance, causée par la défense de tout ce qui peut servir à l'instruction.

Aussi-tôt qu'il fut mis à terre, il se rendit chez le Patriarche, & lui déclara le zele qu'il avoit de rendre service à l'Eglise, & aussi-tôt il le recommanda à l'Ambassadeur de la Grande Bretagne, par l'Archevêque de Cerulthe, à ce qu'il lui prêtât les mains pour l'avancement de ses Projets, & qu'il fût enforte que ses caisses, quoi que grandes, passassent par la Douane sans bruit, & sans perte de tems.

Et quoi que l'Ambassadeur prévit bien que cela donneroit quelque occasion de fâcherie & de troubles, cependant il s'en chargea volontiers; mais avant que de rien entreprendre il consulta là-dessus le Patriarche *Cyrille*, & *Gelase*, Patriarche d'Alexandrie, qui étoit alors à la Porte pour quelques affaires domestiques; il vit aussi l'Ambassadeur ordinaire des Provinces-Unies.

Cependant, dans une affaire de cette nature qui étoit honteuse en soi, & que l'on pouvoit soutenir avec justice, il crut qu'il falloit agir sans dissimulation; ainsi ayant obtenu une permission

difficultatem omnem, quoad Turcas ſuperatam autumans, neque quicquam offenſæ à Chriſtianis veritus; ob rem innoxiam, & nemini damnoſam, Metaxæ *labori & induſtriæ ſuum præbuit Patrocinium.*

Cupiebat Patriarcha in Domo Anglica, Typographicas operas exerceri: ſed Legatus non aſſenſit ob privatas cauſas; id autem fieri in aliqua domo, quam ipſe precio conduceret, & nomine ſuo protegeret, conſuluit.

Ea quam primum parata eſt, non procul ab Anglo, ſed vicinior Gallo: à quo minimè timendum videbatur, (cum Eccleſiarum unionem prætenderet) ne Chriſtianum opus impediret, aut quicquam patraret, quo earum tranquillitas & concordia labefactaretur: quod tamen longe aliter.

Vix bene operas ſuas Metaxa *in ordinem digeſſerat*, Gallus & Jeſuitæ *indiguari quaſi libros contra Romanam Eccleſiam de induſtria pararet imprimere, aut ſaltem Catechiſmi alicujus editione, eorum emolumenta imminuere quæ ex Juventutis inſtitutione, & ſeductione captabant.*

Initio Metaxam *ad ſuas partes allicere conati ſunt, eum in Monaſterium ſuum blande invitantes: tum monentes, ſi ſe iis adjungeret; brevi ſiniſtram famam poſſe elui; qua laboraret propter ſtudia in Anglia acta.*

publique du Viſir, il reçut chez lui & les Livres & les Caractéres, & croiant avoir ſurmonté toutes les difficultez, n'appréhendant rien de la part des Chrétiens, pour une choſe qui ne pouvoit nuire à perſonne, il prit ſous ſa Protection *Metaxa*, ſon travail & ſon induſtrie.

Le Patriarche ſouhaitoit que l'Imprimerie fût dans l'Hôtel d'Angleterre; mais pour des raiſons particuliéres l'Ambaſſadeur n'y voulut pas conſentir, & conſeilla qu'on la mît dans une maiſon que lui-même loueroit à ſes dépens, & dont il ſe déclareroit le Protecteur.

La maiſon fut bien-tôt préparée, non loin de l'Hôtel de l'Ambaſſadeur Anglois; mais plus près de celui de France, duquel, attendu que l'on n'avoit en vûë que l'union de l'Egliſe, il ſembloit que l'on ne devoit pas craindre qu'il empêchât cet ouvrage Chrétien; ou qu'il fiſt quelque choſe qui troublât leur tranquillité & leur concorde: mais il en arriva tout autrement.

A peine *Metaxa* avoit commencé à mettre ſes affaires en ordre, que l'Ambaſſadeur *François*, & les *Jéſuites*, ſe trouvérent offenſez, comme s'il avoit entrepris d'imprimer des Livres contre l'Egliſe Romaine, ou tout au moins de diminuer, par la publication de quelque Catéchiſme, les profits qu'ils tiroient de l'inſtruction & de la ſéduction de la Jeuneſſe.

Ils tâchérent au commencement de gagner *Metaxa* & de l'attirer dans leur Parti, en l'invitant civilement à venir dans leur Convent; tantôt en l'avertiſſant, que s'il ſe joignoit à eux, il pouroit, en peu de tems, faire ceſſer le mauvais bruit qui couroit de lui, pour avoir fait ſes études en Angleterre.

Sed

Digitized by Google

Sed cum phaleratis verbis non poſſet duci, tum illum Lutheranum & Hæreticum appellare; quod Anglorum uteretur patrocinio: incuſare quod typi eſſent Regis Angliæ ſcuto percuſſi; adeoque Inſignia ejus in capite aut fine cujuſque libri, mali eſſe augurii, & hæreſim ſapere: quid-enim aliud expectandum ab hæretico fonte, aut ab eo qui cum hæreticis verſaretur?

Mais voiant qu'ils ne pouvoient le gagner par de belles paroles, ils commencérent à le traiter de Luthérien & d'Hérétique, de s'être mis ſous la Protection des Anglois; l'accuſérent que les Caractéres avoient été fondus aux Armes du Roi d'Angleterre; & qu'ainſi ces Armes miſes à la tête, ou à la queuë d'un Ouvrage, étoient d'un mauvais augure, & que cela ſentoit fort l'Héréſie; car qu'y a-t-il à attendre autre choſe d'une fontaine d'héréſie, ou d'un homme qui converſe avec les Hérétiques?

Parum commoverunt Angliæ Legatum hæc obloquia; notat enim unde hæc indignatio, nempe à libro contra Pontificis Romani ſuprematum à Mileſio *Alexandriæ Patriarcha ſcripto: ſed eo furor iſte proceſſit, ut ſubmonitus fuerit* Metaxa, *fore, ni ſibi caveret; ut in lecto confoderetur, aut in via, dum nocte ab Angliæ Legato ad ſe remearet.*

Tous ces beaux diſcours émûrent fort peu l'Ambaſſadeur d'Angleterre; car il reconnut bien-tôt d'où venoit cette indignation, à ſçavoir d'un Livre écrit par *Mileſius* Archevêque d'Alexandrie, contre la Suprématie du Pontife Romain: mais cette fureur alla ſi loin, que *Metaxa* fut averti, que s'il ne prenoit garde à ſoi, il ſeroit poignardé dans ſon lit, ou dans la ruë, en ſe retirant de nuit de l'Hôtel de l'Ambaſſadeur d'Angleterre.

Quod quidem diſcrimen, & obnixæ Metaxæ *preces, Legatum permoverunt ut ei [ſcilicet ejus tantum perſonæ] Cameram in domo ſua commodaret: quo facto, interdiu continuabat opus ſuum, veſperi ad Legatum cum Cuſtodia redibat.*

Ce danger, auſſi-bien que les inſtantes priéres de *Metaxa*, obligérent l'Ambaſſadeur à lui donner une chambre dans ſon Hôtel, à ſçavoir pour ſa perſonne ſeule; moiennant quoi il continuoit de jour ſon travail, & retournoit le ſoir bien accompagné chez l'Ambaſſadeur.

Neque vero adhuc ſatis honeſtam nocendi occaſionem inimici nanciſcebantur. Cum Patriarcha Tractatulum à ſe compoſitum prælo commiſit; nempè Fidei & ſententiarum Græcarum Eccleſiarum Expoſitionem, nulla-quidem Controverſiarum mentione, aut diverſarum opinionum cenſura habita.

Juſques ici ſes Ennemis n'avoient pas encore trouvé une occaſion favorable pour faire du mal, lors que le Patriarche fit imprimer un petit Traité qu'il avoit compoſé, qui étoit une expoſition de la Foi & des Sentimens des Egliſes Grecques; car il n'y étoit fait aucune mention de Controverſes, ni d'aucune cenſure des differentes Opinions.

Scriptus enim erat tantum ut ſatisfaceret Orbi Chriſtiano, apud quem ca-

Car il n'avoit été compoſé que pour la ſatisfaction du monde Chrétien, au-

lomniis laborabat : cum ſparſum eſſet in vulgus novas eum opiniones in Eccleſiam invexiſſe , cum magno Gregis ſui ſcandalo.

Libellum hunc , Regi Magnæ Britanniæ dedicare conſtituerat ; ejuſque excudendi opportunitatem nactus , quam præmitteret , epiſtolam adaptabat.

Iſtud vero Jeſuitas [*Orientalis Eccleſiæ ad illum Monarcham applicationem fieri nullo modo ferentes* ,] *ita incendit , ut ſe ſe diutius continere non valuerint , quin cum Galliæ Legato , in ruinam & Authoris , & operis , & opificum conjurarent.*

Nacti igitur alium Libellum , à Patriarcha ſcriptum , adverſus Judæos , in Anglia excuſſum , & inde allatum à Metaxa , *quædam loca ejus deprehenderunt , inquibus Author modeſte carpit Turcarum opiniones.*

Hoc illi commodum ad nocendum rati ſubornarunt ſcurram quendam , [*olim Vaivodam Galatæ , verſutia juxta ac gratia apud Viſierum pollentem*] *qui Viſiero inſinuaret* , Metaxam *hunc , eſſe armorum bellique peritia inſignem ; miſſum , ad ſeditionem ciendam ; eum prætextu libellos imprimendi , in uſum puerorum uti ; ut alios adverſus Alcoranum ſpargeret libros , ex Anglia aſportatos.*

Sub Angliæ Legati auſpiciis , omnia hæc agitari : Libellos à Patriarcha com-

près duquel il étoit opprimé de calomnies ; depuis qu'on avoit fait courir le bruit parmi le Peuple , qu'il avoit introduit de nouvelles opinions dans l'Egliſe , au grand ſcandale de ſon Troupeau.

Il avoit réſolu de dédier ce Livre au Roi de la grande Bretagne , & en attendant qu'il fût imprimé il travailloit à compoſer une Lettre pour y mettre à la tête.

Mais les Jéſuites qui ne pouvoient ſouffrir en aucune maniére que l'Egliſe d'Orient eût quelques égards pour ce Monarque , s'en trouvérent ſi fort offenſez , qu'ils ne pûrent ſe contenir plus long tems ; ni s'empêcher de conjurer avec l'Ambaſſadeur de France , la ruine de l'Auteur , de ſon Ouvrage , & de ſes Ouvriers.

Ainſi , aiant recouvré un autre Livre compoſé par le Patriarche , contre les Juifs , lequel avoit été imprimé en Angleterre , & de là apporté à Conſtantinople par *Metaxa* , ils en firent quelques extraits des endroits où l'Auteur reprend doucement les opinions des Turcs.

Aiant trouvé ici le moien de faire valoir leur mauvais deſſein , ils ſubornérent un certain Bouffon , qui avoit été autrefois Vayvode de Galata , lequel étoit bien venu auprès du grand Viſir à cauſe de ſes bons mots , & de ſes maniéres bouffonnes ; auquel ils dirent d'inſinuer au Viſir , que *Metaxa* étoit cet inſigne Perſonnage habile au fait de la Guerre & des Armes ; lequel avoit été envoié pour exciter une ſédition , que ſous le prétexte d'imprimer des Livres pour l'uſage de la jeuneſſe , il s'en ſervoit pour en répandre d'autres contre l'Alcoran , leſquels il avoit apportez d'Angleterre.

Que toutes ces choſes ſe faiſoient ſous les auſpices de l'Ambaſſadeur

poſitos ,

positos, quo Græcos ad rebellionem excitaret : multos eorum ad Cosacos transmisses, ut eos ad bellum provocet, Imperatore in Asiam profecto, cujus expeditionis erat expectatio.

Quæ sane Capitales accusationes Cyrillo *&* Metaxæ, *Legato in super Anglico authoritatem & existimationem minuere valuissent ; forsitan & ipsum & negotia perdere, propter quæ apud Turcas residebat.*

His permotus Visierus, extemplo domum Metaxæ *adoriri statuit, eumque in ipso actu deprehendere, adversus Mahometis Legem aliquid excudentem : quod ut fieret, mandavit illico Centurioni & Cohorti Janissariorum ; exemplo quidem insolito, & imprudenti, militibus habenas solvere, qui vix unquam legibus continentur, quin deripiant omnia.*

Patrandum fuerat die Veneris, Januarii 4. præclarum fascinus : sed Legatus Galliæ ; cum forte audivisset, Anglicum vocasse convivas in diem Epiphaniæ, Patriarcham & Venerandum Baylium, *rem in duos dies distulit, ut (inquiebat) condimentum eorum epulis adderet.*

Ea igitur die, (ipso meridie) centum quinquaginta Janissarii armati Metaxæ *domum obsedere, & omnes ad Anglum aditus intercluse.*

Ubique pavor & rumor, cujus causa ignorabatur. In hoc tumultu Anglici Legati Secretarius & Metaxa, *redeun-*

d'Angleterre ; que des Livres composez par le Patriarche pour porter les Grecs à la révolte, il en avoit envoié une grande partie aux Cosaques, pour les exciter à prendre les armes, après que le Grand Seigneur seroit parti pour l'expédition d'Asie.

Lesquelles accusations capitales auroient pû faire perdre à *Cyrille*, à *Metaxa*, & à l'Ambassadeur d'Angleterre même, leur autorité & leur respect, & peut-être sa propre personne, & les affaires pour lesquelles il résidoit en Turquie.

Animé par ces faux rapports le Visir résolut de surprendre sur l'heure *Metaxa* dans sa Maison, & de l'attraper sur le fait, imprimant quelque chose contre la Loi de Mahomet ; Et pour en venir à bout il commanda sur le champ un Capitaine & une Compagnie de Janissaires, par un exemple inusité & imprudent, en lâchant la bride à des Soldats, que les Loix ont de la peine à contenir dans le devoir, & à empêcher de tout ruiner.

Cette belle action devoit être exécutée le vendredi 4. de Janvier ; mais l'Ambassadeur de France aiant appris par hazard que celui d'Angleterre avoit invité plusieurs personnes chez lui pour le jour de l'Epiphanie, & entr'autres le Patriarche & le Vénérable Bayle, il la différa de deux jours, afin, disoit-il, d'ajoûter la fausse aux ragoûts.

Ce même jour donc, à l'heure de midi, cent cinquante Janissaires armez, investirent la maison de *Metaxa*, & bouchérent toutes les avenuës de l'Hôtel de l'Ambassadeur d'Angleterre.

La crainte & la fraieur étoient par tout, sans qu'on en sçût la cause. Dans ce tumulte, le Sécrétaire de

tes à templo Galatæ, præteribant, comitati ſervis quibuſdam, qui repente Dominum ſuum (ut ſeipſos aſſererent) Metaxam *indicarunt: ſed cum pileo & veſtitu ab Anglis non diſtingueretur, Anglico Secretario creditum, cum ad Dominum ſuum pertinere aſſerenti, ita ut ſalvus è militum manibus in Legati domum elaberetur.*

l'Ambaſſadeur d'Angleterre, & *Metaxa* revenoient de l'Egliſe de Galata, accompagnez de quelques domeſtiques, qui pour ſe ſauver eux-mêmes, indiquérent *Metaxa*; mais comme il n'étoit diſtingué des Anglois, ni par le chapeau, ni par l'habit, ils crûrent le Sécrétaire d'Angleterre qui les aſſûra qu'il appartenoit à ſon Maître; tellement qu'étant par ce moien échappé des mains des Soldats, il entra ſain & ſauf dans l'Hôtel de l'Ambaſſadeur.

Janiſſariorum Centurio, cum eum deſideraret, quem præſertim quærebat, omnes ſervos vinxit, arcas confregit, ſupellectilem, Tabulas, Typos, Chartas, Libros, argentea vaſa, nummos, veſtes, & quæcunque tolli poterant (ut rei Majeſtatis bona) ad precium quatuor mille Dalleriorum avexit..

Le Capitaine des Janiſſaires qui le vouloit avoir, parce que c'étoit lui qu'il cherchoit particuliérement, fit prendre & lier tous les Eſclaves, il fit rompre les Armoires, & emporta les Meubles, les Tablettes, les Preſſes, les Chartres, les Livres, les Vaſes d'argent, l'argent monnoyé, les habits & tout ce qui ſe pût emporter, comme des Biens du Fiſc, pour la valeur de quatre mille Riſdales.

Inde cum præda egreſſus, & à quodam Drogamanno (Interprete) Gallo, (qui ſe ſe tumultui immiſcuerat) monitus, fugiſſe reum ad Anglicum Legatum, reſpondit (delatorem charitate ſuperans) ſibi non eſſe in mandatis eum illuc ſequi..

De là ſortant avec ſon butin, & aiant été averti par un certain *Drogaman*, ou Interpréte François, qui s'étoit mêlé dans la foule, que *Metaxa* s'étoit retiré chez l'Ambaſſadeur d'Angleterre, ce Capitaine montrant en ceci une plus grande charité que le Délateur, il n'eſt pas écrit dans mon ordre, dit-il, de l'y aller chercher.

Legatus Anglicus etſi pro rei merito, graviter offenſus, nihilominus ne inde perturbari videretur, hilarem (ut occæperat) egit diem. Interim rumores evagari, eum adverſus Imperium Ottomannicum conſpirare, Opus Typographicum excogitatum, ad ſimulandas Imperatoris literas, aut Monetam adulterinam percutiendam; & ſimilia, quibus ignorantia, aut invidia vulgo ſolet imponere.

L'Ambaſſadeur d'Angleterre, qui avoit été griévement offenſé par ce violent attentat, ſe divertit néanmoins le reſte du jour, comme il avoit commencé, pour faire voir que cela ne lui cauſoit aucun trouble. Cependant on fit courir le bruit qu'il tramoit quelque conſpiration contre l'Empire Ottoman; qu'il s'étoit aviſé d'établir une Imprimerie pour contrefaire les Lettres de l'Empereur, ou pour battre de la fauſſe Monnoie, & telles autres choſes qui, par l'ignorance & l'envie, ſont propres à ſéduire le Public.

Die

Die ſequente, Libri per duos Græculos (eſurientes Renegados) examinati fuerunt. Tractatus Patriarchæ, per Jeſuitas *blaſphemiæ notatus, in medium affertur.*

Le jour ſuivant, les Livres en queſtion furent éxaminez par deux Grecs, pauvres & Renégats. Le Traité du Patriarche, où les *Jéſuites* diſoient avoir trouvé des blaſphémes, fut produit.

Locus (quem urgebant maxime) coram Viſiero, & aliquot Mulaſſis *interpretatus: nihil inventum, quod vel authorem, vel Typographum, ex legibus, reum capitis faceret. Patriarchæ tamen coram Magiſtratu citato, multæ criminationes intentatæ; ſed omni probatione pariter ac probabilitate minores.*

L'endroit ſur lequel ils inſiſtoient principalement, aiant été expliqué devant le Viſir & quelques *Mollachs* ou Juges des Provinces, on n'y trouva rien, qui, ſelon les Loix, pût rendre coupable de mort, ni l'Auteur, ni l'Imprimeur. Il y eût néanmoins pluſieurs accuſations intentées contre le Patriarche, cité par devant le Magiſtrat: mais elles furent également deſtituées de preuve & de probabilité.

Neque tamen adhuc Viſierus ſuſpicionem exuerat, quod Metaxam *armorum bellique expertum cum Cauſſacis conſilia commutare, & Angliæ patrocinio ſe ſe dediſſe audiverat; cum ejuſdem Inſignia Regia, fronti Libri præfixa ipſi oſtentarentur.*

Il reſtoit pourtant encore quelque ſoupçon dans l'eſprit du Viſir contre *Metaxa*, ſur ce qu'il avoit entendu dire qu'étant habile dans les affaires de la guerre, il s'entendoit avec les Coſaques, & qu'il travailloit ſous les auſpices de l'Ambaſſadeur d'Angleterre, dont ils publioient que les Armes Roiales devoient être miſes à la tête de ce Livre du Patriarche.

Sed hæc dubia brevi remota ſunt: Judicio ad Mufti delato, ſententia lata eſt, Dogmata contra Mahometis Inſtituta, non eſſe continuo blaſphemiis, aut criminibus annumeranda. Cumque permiſiſſet Imperator Chriſtianis doctrinam ſuam profiteri, ipſos non magis reos eſſe Typis mandando, quam pro concione prædicando publice, quid crederent: neque diverſitatem opinionum; ſed ſcandalum legibus pœniſque obnoxios facere.

Mais tous ces ſoupçons douteux furent bien-tôt diſſipez. Le jugement en aiant été remis au *Mufti*, il déclara par une Sentence, que *les Dogmes contraires aux Préceptes de* Mahomet, *ne doivent pas toûjours être mis au rang des blaſphémes ou des crimes. Que l'Empereur aiant permis aux Chrétiens de profeſſer leur Doctrine, ils n'étoient pas plus coupables de la faire imprimer, que de prêcher ouvertement ce qu'ils croient: & que ce n'eſt pas la diverſité de leurs opinions, mais le ſcandale qui doit être puni ſelon les Loix.*

Poſtquam prima illa & palmaria objectio everſa fuit, facile quidem cæteræ eodem nixæ fundamento concidérunt.

Après que cette prémiére objection, à la faveur de laquelle on ſe promettoit la victoire, fut renverſée, toutes les autres qui n'avoient que ce même appui, tombérent auſſi très-facilement.

Tertia die Legatus Anglicus aperte ſe producens Viſierum adiit, & ipſi libere proteſtatus eſt, ſe Metaxam *ædibus ſuis excepiſſe, quibus præſidio eſſet, adverſus militum & inimicorum impetum, & ejus innocentiam ut tueretur.*

Le troiſiéme jour l'Ambaſſadeur d'Angleterre, ſortant publiquement, alla trouver le Grand Viſir, & lui déclara franchement qu'il avoit retiré dans ſon Hôtel *Metaxa*, comme dans un lieu de ſûreté pour le mettre à couvert de la violence des Soldats, & pour défendre ſon innocence contre la fureur de ſes ennemis.

Præterea Viſiero in mentem revocavit, ipſum & hominem & negotium noſſe. Illum eſſe Caloyram, nobilem, Senatûs Veneti ſubditum, ab ejuſdem Baylio ſibi commendatum.

Il fit reſſouvenir pour cet effet le Viſir qu'il avoit connoiſſance de la perſonne & des affaires de *Metaxa*. Il lui repréſenta que c'étoit un noble Caloyer, Sujet des Etats de Veniſe, & qui lui étoit recommandé par le Bayle de cette République.

Dein datum illi ab ipſo Viſiero veniam, Typos & inferendi, & exercendi: poſtremum nihil actum ipſo renuente, aut inconſulto, ideoque mirari ſe, qui ſic temerè amicos ſuos & ſuſpectos habere, & eorum ædes hoſtili more adoriri, & bona diripere aggreſſus eſſet, ut obſequeretur iis, quorum dolos, & inimicitiam probe cognoſceret; quin & accuſationis ventulo eo transverſum rapi, ut (inſcio ſe cujus res agebatur) milites mitteret, qui vim inferrent, cujus ſera nimis foret pœnitentia.

Qu'outre cela, il avoit obtenu la permiſſion du même Viſir, pour faire dreſſer à Conſtantinople l'Imprimerie dont il s'agiſſoit: qu'on n'avoit rien fait contre ſon gré, ni même ſans le conſulter, & que par conſéquent il étoit fort étonné qu'il eût de ſi mauvais ſoupçons contre ſes Amis, qu'il les eût fait aſſaillir avec tant de précipitation dans leurs maiſons, & enlevé ſi témérairement leur bien, pour faire plaiſir à ceux dont il connoiſſoit la fourberie & l'animoſité; que tout cela lui devoit faire connoître qu'il s'étoit laiſſé trop facilement emporter au premier vent des fauſſes accuſations, lors qu'il avoit envoié des Soldats (à ſon inſçû & touchant les choſes qui le concernoient) pour commettre des violences dont il n'étoit plus tems de ſe repentir.

Viſierus ubi & hominem (quem norat) & circumſtantias omnes revolvit, & injuriam ei factam, cui maxime fidebat, Legato Anglico pigere facti; dejerare ſe nihil unquam de eo diſſiſum, aut contumeliam adverſus eum meditatum. Mirari ſe eorum impudentiam, qui ipſi hunc dolum & mendacium obtrus erant.

Le Grand Viſir aiant rappellé dans ſa mémoire l'idée de *Metaxa* qu'il connoiſſoit, & réfléchi ſur toutes les circonſtances de l'injure qui venoit de lui être faite, témoigna à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, pour lequel il avoit de tres-grands égards, qu'il ne s'étoit jamais défié de lui, & proteſta qu'il n'avoit pas eu la moindre pen-

Deni-

Denique profiteri non ante ſe velle haberi hac noxa exolutum, quam Metaxæ *ſalva bona & integram exiſtimationem reſtituiſſet; & ſceleris authores ſuo irretitos laqueo, imò & ſevero exemplo punitos; tunc ſane rogare, ut amicus (quemadmodum antea) haberetur.*

ſée de l'offenſer, & qu'il étoit ſurpris de voir l'effronterie de ceux qui avoient eu l'impudence de lui mentir, pour le tromper.

L'Ambaſſadeur redoubla finalement ſes proteſtations, en déclarant qu'il pourſuivroit toûjours comme des criminels les auteurs de ces attentats, juſques à ce que *Metaxa* fut rétabli dans la poſſeſſion de tous ſes biens, & qu'on lui eût fait une entiére réparation d'honneur, en puniſſant, avec une ſévérité éxemplaire, les auteurs de ce forfait enlacez dans leurs propres filets; & qu'il demandoit que ſon Ami fût regardé d'auſſi bon œil, & conſidéré en toutes choſes comme auparavant.

Hâc Legati opera & interceſſu, Patriarcha cum Viſierio in gratiam rediit: ipſius Mufti (quem continuo Angli adiêre) ut illorum fraudem, horum innocentiam, ei exponerent, favorem adeptus eſt.

Le Patriarche rentra en grace auprès du Viſir par cette entremiſe, & ce bon office de l'Ambaſſadeur, & acquit la faveur du *Mufti*, qui fut convaincu de la tromperie de ceux-là, & de l'innocence de ceux-ci, par les informations que lui en donnérent les Anglois qui le voioient continuellement.

Proxima ab hoc impetu die, convenerat Patriarcham, Cannachio Roſſi (*Cardinalis* Brandini *Emiſſarius*) *ut inſultaret & illuderet afflicto; qui leniter ab eo rogatus, quo uſque tandem ſuam patientiam eſſent tentaturi factionibus improbis? & quo æſtro perciti ſuæ vitæ fecerint inſidias?*

Le jour qui ſuivit immédiatement ce tumulte, *Cannachio Roſſi*, Emiſſaire du Cardinal *Brandini*, vint chez le Patriarche pour l'inſulter dans ſon affliction. Ce Prélat lui aiant demandé avec douceur juſques à quel point ils mettroient ſa patience à l'épreuve des malignes entrepriſes de leurs factions, & quel eſprit les pouſſoit à lui tendre des embûches pour le perdre?

Reſpondit ſe duobus criminibus ei ſuccenſere; primum quod foveret Metaxam, *eumque ſineret concionari Hæreticum & apud Hæreticos degentem. Secundo quia Librum hæreſibus refertum, prælo commiſerat, dedicatum Regi Magnæ Britanniæ, Hæreticorum Capiti: ſed ſi Librum vellet retractare, & Metaxæ renunciare,*

Il répondit qu'on étoit animé contre lui pour deux crimes; que le premier conſiſtoit en ce qu'il ſoûtenoit les intérêts de *Metaxa*, & permettoit qu'étant Hérétique, & réfugié chez des Hérétiques, il préchât publiquement. Que le ſecond venoit de ce qu'il avoit fait imprimer un Livre

fore ut Legatus Gallicus pro eo deprecaretur.

tout rempli d'Héréſies, dédié au Roi de la Grande Bretagne, Chef des Hérétiques : mais que s'il vouloit faire une rétractation de ce qu'il avoit mis dans ſon Livre, & n'avoir plus de commerce avec *Metaxa*, l'Ambaſſadeur de France intercéderoit pour lui.

Proximus poſt has turbas Tabellarius Roma attulit Acta Conſiſtorii, in ædibus Cardinalis Brandini *coacti, ſuper negotiis Conſtantinopolitanis, ubi inter alia decretum eſt, Patriarcham animi inquieti & meditatæ contra Imperium Ottomannicum in ſurrectionis accuſare, quod Calviniſtarum commercio uteretur, atque juvenes in eorum Scholis inſtruendos mitteret.*

Le premier Courier qui vint de Rome après ces troubles, apporta les délibérations d'un Conſiſtoire tenu chez le Cardinal *Brandini* pour les affaires de Conſtantinople, touchant leſquelles on réſolut, entr'autres choſes, d'accuſer le Patriarche d'être un eſprit inquiet, & occupé à exciter des ſoûlévemens contre l'Empire Otthoman; qu'il entretenoit un commerce dangereux avec les Calviniſtes, & envoioit de jeunes Grecs étudier dans leurs Ecoles.

Hujus autem conſilii cura demandaretur Legatis Principum in ea Aula cauſæ Catholicæ faventium : quod cum noviſſimo conatu collatum, ſatis liquido probavit, alterum ab altero dependere, & utrumque ex eadem officina prodiiſſe.

Qu'il falloit donner la commiſſion, pour éxécuter ce projet, aux Ambaſſadeurs des Princes qui favoriſoient les entrepriſes du Papiſme, à la Cour du Grand Seigneur. Ce nouveau deſſein étant comparé avec le dernier effort qu'on venoit de faire, ſervit à découvrir aſſez clairement que l'un dépendoit de l'autre, & qu'ils venoient tous deux du même Arſenal.

Quod apud ſe penſitans Patriarcha, & nullam inveniens in patientia ſalutem, ne deeſſe ſibi & Eccleſiæ ſuæ penitus videretur, de hinc ſtatuit experiri, an amicorum ope eos poſſet expellere, qui ipſum expellere tantopere ſatagerunt.

Le Patriarche aiant bien réfléchi ſur tout cela, & ne trouvant point de ſûreté dans l'éxercice de ſa patience, réſolut alors, [pour ne pas négliger entiérement ſa conſervation & ce qui pouvoit être utile à ſon Egliſe,] d'éprouver s'il lui ſeroit poſſible de chaſſer, par le ſecours de ſes Amis, ceux qui avoient ſi fortement travaillé à le bannir lui-même.

Et fama eſt Legatum Anglicum, (graviſſime Cannachii Roſſi *inſolentia in Regis ſui nomen offenſum) & ejus amicum quendam (virum rerum prudentia, & favore non minus potentem)*

On dit que l'Ambaſſadeur d'Angleterre, voiant que ſon Roi étoit griévement offenſé en ſa Perſonne, par l'inſolence de *Cannacchio Roſſi*, joignit ſes forces avec celles d'un Ami qu'il avoit, auſſi puiſſant

junctio

junctio umbone cum Patriarcha in Jeſuitarum *ejectionem, ut Magno eorum Patrono offenderent, ſibi voluntatem & malitiam, non poteſtatem offendendi prius defuiſſe.*

par ſon crédit que par ſa prudence, qui s'unit auſſi avec le Patriarche, pour chaſſer les Jéſuites, en faiſant voir à leur grand Patron, que ce n'étoit pas faute de puiſſance qu'ils avoient toléré juſqu'alors les *Jéſuites*, mais parce qu'ils n'avoient eu ni la volonté, ni la malice de les offenſer.

Notavimus Legatum Anglicum, plurimum iræ præ ſe tuliſſe, & gratia (qua valebat maxima) uſum, & ſæpius ſolito foras itita ſſe: neque ſolus ambulabat: Patriarcha enim (vir inprimis ſapiens atque gnarus, non eſſe ſibi de victoria ſed de vita certamen) ei comes adhærebat.

Nous avons remarqué ci-devant que l'Ambaſſadeur d'Angleterre fut beaucoup irrité, qu'il ſe prévalut de tout le grand crédit qu'il avoit, & qu'il ſortit beaucoup plus ſouvent qu'à l'ordinaire, ne marchant jamais ſeul, mais toûjours accompagné du Patriarche, qui étant un homme ſage & très-expérimenté, connoiſſoit fort bien qu'il ne s'agiſſoit pas de remporter quelque victoire par cette diſpute, mais de ſauver ſa propre vie.

Jeſuitæ *juſtam ultionem formidantes omnes in Gallici Legati ædes ſe ſe recepêre, unde (poſtquam duas ſeptimanas datitaſſent) omnia in tuto (quia in ſilenzio) arbitrantes redierunt ad ſua.*

Les *Jéſuites* craignant la juſte punition qu'ils méritoient, ſe retirérent dans le Palais de l'Ambaſſadeur de France, d'où ils ſortirent, après y avoir demeuré cachez pendant deux ſemaines, & retournérent chez eux, croiant d'y être en ſûreté, parce qu'ils n'entendoient plus aucun bruit.

Exiſtimabant quoque Patriarcham, & Legatum Anglicum, id tantum ſerio niti, & vix tandem aſſequuturos ut ſe accuſationibus purgarent, & quæ direpta erant, reciperent: Adeo quaſi in re tranquillâ & propemodum confectâ, boni Patres otiabantur.

Ils s'imaginoient auſſi que le Patriarche & l'Ambaſſadeur d'Angleterre ne penſoient uniquement qu'à ſe décharger des accuſations intentées contr'eux, & à recouvrer ce qu'on leur avoit enlevé, & qu'il leur ſeroit même difficile de l'obtenir: c'eſt pourquoi ces bons Péres vivoient dans un très-grand repos, en ſe figurant que tout étoit appaiſé, & que cette affaire étoit preſque finie.

Sed ecce inter hæc otia negotium: ad eos venit, qui nuntiabat Græcas quaſdam mulieres, Confeſſionis ergo adeſſe, eoſque in horto Societatis expectare. Deſcendunt duo qui ſtatim à Viſieri lictoribus concepti & continuo alias apprehenſus: dum Officiarii eorum ædes perſcrutabantur.

Mais voici un événement qui troubla leur tranquillité. Un certain perſonnage vint les avertir qu'il y avoit quelques femmes Grecques dans le Jardin de la Société, qui les y attendoient pour ſe confeſſer. Deux *Jéſuites* ſortirent pour y aller, & n'y

furent pas plûtôt arrivez que les Sergens du Vifir les ſaiſirent, & en même tems un autre fut arrêté, pendant que les Officiers fouilloient leur Convent.

Id actum ſine tumultu & ſcandalo: nam & eorum Eccleſia clauſa & obſignata fuit: Altaria & vaſa argentea conſervata: quæcunque ad eos pertinebant inviolata: Libri tantum, per Legem Talionis, apportati, & Viſiero traditi, quò & ipſi deducti in ferreis compedibus, circiter menſem aſſervati ſunt.

Tout cela ſe fit ſans bruit & ſans ſcandale; car leur Egliſe fut fermée & ſéellée: leurs Autels & leurs Vaſes d'argent furent conſervez, on n'enleva rien de ce qui leur appartenoit à la réſerve des Livres qui furent emportez, par la Loi du Talion, & donnez au Viſir, devant lequel ces trois priſonniers aiant été conduits, il les fit mettre dans une priſon, où ils reſtérent environ un mois avec les fers aux pieds.

Libri quoque inſpecti, in quibus multò plura inventa, quæ eos ex Turcarum Legibus reos facerent, quam vel in Codicibus, vel Actionibus Patriarchæ.

On éxamina auſſi leurs Livres dans leſquels il ſe trouva beaucoup plus de choſes qui les rendoient coupables, ſelon la Loi des Turcs, qu'il n'y en avoit dans les Cayers & dans les Actions du Patriarche.

Eodem tempore Canacchio Roſſi *& Libri ejus apprehenſi, ſuperioribus fuerunt triſti conſortio additi.*

Canacchio Roſſi aiant été arrêté en même tems, & ſes Livres pris, furent mis dans la triſte compagnie des autres.

Ibi Gallicus Legatus alloquium ab Imperatore flagitare: ſed cum non impetraret; Nobiles & Magnates omnes, frequens ambire; præſertim Muftium: *à quo haud aliter exceptus eſt, quam admonitione, ut moderatius honeſtiuſque ſe ſe in poſterum gereret, & ea tantum curaret quæ ſibi mandata.*

Les choſes étant en cet état, l'Ambaſſadeur de France demanda Audience de l'Empereur: mais ne pouvant l'obtenir, il ſe borna à ſolliciter continuellement tous les Grands, de même que les autres perſonnes de qualité, & principalement le *Mufti*, qui, pour toute reception, lui donna ſeulement avis de ſe comporter plus honnêtement à l'avenir, & d'avoir la retenuë de ne ſe mêler que des affaires pour leſquelles il auroit des ordres particuliers.

Ille vero nihil ad diligentiam omittere; ſed nihil proficere: quandoque Fœderis ruptionem interminari, fidem accuſare; commercium prohibere; ſed paraverant Turcæ reſponſum: acturos ſe de ea re cum ipſius Domino Rege Galliæ, & curaturos ei ſatisfactum.

Cet Ambaſſadeur vit bien par là que toutes ſes démarches étoient inutiles: cependant il n'oublia rien de tout ce qui pouvoit fléchir les Turcs. Quelquefois il les menaçoit d'une rupture de Paix, & les accuſoit de vio-

Poſtre-

Poſtremo Jeſuitæ *turbarum laſſi, & de vita periclitantes, criminum cum ſatis eſſet, eos experti ſunt minime malevolos, quorum inimicitiam merito ſuo maxime formidabant.*

ler leurs Alliances; d'autres fois il les menaçoit de l'interdiction du commerce; mais les Turcs qui avoient leur réponſe toute prête, lui dirent qu'ils en écriroient au Roi de France ſon Maître, & qu'ils auroient ſoin de lui donner ſatisfaction.

A la fin, les *Jéſuites* réduits à la derniére extrémité, en danger de perdre la vie, la meſure de leurs crimes étant comble, reconnurent par expérience, que ceux dont ils redoutoient avec raiſon la vengeance, n'étoient pas leurs plus grands ennemis.

Ili enim ut vitaretur ſcandalum, & Chriſtiano ſanguini parceretur, interceſſerunt, & vitam illis impetrarunt.

Car, pour éviter le ſcandale, & empêcher l'effuſion du ſang des Chrétiens, ceux-là même intercédérent en leur faveur, & leur ſauvérent la vie.

Tandem poſt multas deliberationes, eo inclinavit Sententia, ut exilio mulctarentur, & omnibus Imperatoris Turcici Provinciis & ditionibus illis interdiceretur, Libri redderentur & omnis ſuppellex.

Enfin, après pluſieurs délibérations, la Sentence qui fut renduë par les Turcs contre les *Jéſuites*, portoit qu'ils étoient bannis de toutes les Provinces & Domaines de l'Empire du Grand Seigneur: que les Livres & tous les meubles confiſquez à leur requiſition dans la Maiſon de *Metaxa* devoient lui être rendus.

Gratias eorum precibus agant, à quibus ut ſic benigne ſecum ageretur, non erant promeriti.

Qu'ils rendent graces à leurs Interceſſeurs, qui ont eu la charité de leur rendre ce bon office, dont ils étoient indignes.

Hoc pacto manifeſtum, non fuiſſe animum prædandi, aut bona eorum expilandi, qui ſub Regis Galliæ patrocinio vivebant.

La debonnaireté de cette conduite fait bien voir qu'on n'a pas eu deſſein, de piller, ni de ravir le bien de ceux qui vivoient ſous la protection du Roi de France.

Miſſa Chion, Smyrnam, Aleppum atque Cyprum, mandata, ut Societatis hujus factiones, prohiberentur: quæ eo ambitionis & avaritiæ aſcenderant, ut Sepulchrum Hieroſolymitanum, excluſis Franciſcanis aucuparentur, & tantum

Les Turcs envoiérent des commiſſions à *Chio*, à *Smyrne*, à *Alep* & à *Chypre*, pour y détruire & interdire abſolument toutes les factions de cette *Société Jéſuitique*, dont l'ambition & l'avarice étoient montées juſques au

non aperta vi extorquerent: quæ controverſia Romæ probe nota eſt.

Denique cum cuſtodia & compedibus Naviculæ impoſiti & Chium miſſi, ut ibi proximæ Navi, quæ in Provincias Chriſtianas eſſet abitura, omnes committerentur, interim, eo loci, carceribus incluſi permanerent.

Ubi ad Caſtella Helleſponti ventum, Præfectus in Gallici Legati gratiam, cujus animum prius intellexerat, eos ulterius progredi non paſſus eſt, quia litteras Baſſæ non attulerant: unde Conſtantinopolin fuerunt revecti, ſed eadem cuſtodia ſemper detenti.

Ibi continuo rumor in vulgus emanavit Jeſuitas *revocatos & brevi reſtituendos.*

At Viſirus ſuam authoritatem ſpretam, juſſa eluſa, & hanc ſibi contumeliam oblatam ubi ſenſit, tantum concepit furorem, ut quin eos extemplo morte plecteret, vix ſibi temperavit: ſed ubi ægre deferbuit ira, Chium denuo ablegati, & Navi Chriſtianæ impoſiti, in Italiam navigarunt.

Equidem eorum exilio neminem vidi afflictum, præter unum Galliæ Legatum, cujus familia non videbatur tota ejuſdem affectus.

au point de vouloir ſe rendre maîtres du Sépulchre de Jéruſalem, au préjudice des *Franciſcains*, qu'ils en vouloient chaſſer par force, comme cela eſt fort bien connu à Rome.

Ces *Jéſuites* furent enfin mis dans une petite Tartane, liez par les pieds, & envoiez avec une bonne eſcorte à *Chio*, pour y être embarquez ſur le premier Vaiſſeau qui feroit voile vers les Terres de la Chrétienté, & en attendant l'occaſion de ce départ, ils devoient y être renfermez dans une Priſon.

Quand ils furent arrivez aux Châteaux de l'Helleſpont, celui qui en étoit le Gouverneur voulant faire plaiſir à l'Ambaſſadeur de France, qui lui avoit donné avis de ſon intention, les empêcha d'aller plus avant, ſous prétexte qu'ils n'avoient point de Paſſeport du Bacha: c'eſt pourquoi ils furent renvoiez à Conſtantinople, mais toûjours priſonniers & accompagnez de leurs mêmes Gardes.

D'abord qu'ils y arrivérent, on fit courir le bruit parmi le Peuple que les *Jéſuites* étoient rappellez, & qu'ils devoient être bien-tôt rétablis.

Mais cela ne fut pas plûtôt venu aux oreilles du Grand Viſir, qu'il entra dans une ſi grande fureur de voir ſon autorité mépriſée, ſes ordres éludez, & l'outrage dont on le couvroit, qu'il fut ſur le point de les faire mourir dans le même inſtant; mais le premier feu de ſa colére étant paſſé, & ſa plus grande émotion appaiſée, il les renvoia de même qu'auparavant à Chio, où aiant été mis ſur un Navire des Chrétiens, ils furent conduits en Italie.

Je puis dire, avec toute certitude, que je n'ai vû qui que ce ſoit affligé de leur éxil, à la réſerve de l'Ambaſſadeur de France qui a été le ſeul à

Catho-

Catholici cæteri, præ omnibus Religioſi, & Franciſcani Hieroſolymitani, immenſum quantum lætabantur, ſe hujuſmodi, peſte levatos, & factioſi Ordinis formidine liberatos.

en témoigner du chagrin ; car tous ceux de ſa famille n'ont pas été touchez de la même façon.

Les autres Catholiques, & ſur tout les Religieux Franciſcains de Jéruſalem, ont eu une joie extréme de ſe voir délivrez de cette *Peſte*, & de la crainte qu'ils avoient des *factions de cette redoutable Société.*

Quin etiam audio ipſos Jeſuitas, *ingenue ſe fateri, Legato Anglico devinctos plurimum, & Romæ cum publice de rebus ſuis referrent, culpam omnem in Gallici Legati temeritatem & incogitantiam rejeciſſe.*

J'ai même appris que les *Jéſuites* avouent, ſans détour, qu'ils ont de très-grandes obligations à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, & qu'en faiſant, à Rome, la déduction de toute cette affaire en public, ils ont jetté la faute de tout ce qu'il y a eu d'irrégulier, ſur la témérité & l'étourdiſſement de l'Ambaſſadeur de France.

Miſſi quoque Smyrnam, qui apprehenderent duos Jeſuitas, *qui Gallici Conſulis patrocinio ſe tuebantur: ſed cauti opportunè ſe ſe abdiderunt, aut fugæ ſibi conſuluére.*

On avoit auſſi envoié des gens à Smyrne pour y arréter deux *Jéſuites* qui ſe prévaloient trop de la protection du Conſul de France : mais ils ont eu la précaution de ſe cacher, ou de ſe mettre en ſûreté par la fuite

Reſtabat dicendum, toto tempore, quo Legatus Anglicus poſthæc in regionibus ſtetit; Gallicum ceſſaſſe, & nihil moviſſe per quinque menſes.

Il me reſte à vous dire que pendant tout le tems que l'Ambaſſadeur d'Angleterre a demeuré en ce Païs, depuis cette révolution, celui de France s'eſt tenu en repos, & n'a rien entrepris durant cinq mois.

Sed tandem conſiderans ſuam in Gallia gratiam, & fidem plurimum à Româ pendere, ubi ampliſſimam cùm zeli ſui, in Cauſam Catholicam, tùm ad eam tuendam, poteſtatis ſuæ famam excitaverat: perſuaſerat enim Collegio Cardinalium, ſe Græcam Eccleſiam, Romanæ ſubjecturum.

Mais faiſant réfléxion ſur l'appui favorable qu'il avoit à la Cour de France, & ſur la grande confiance qu'on témoignoit avoir pour lui à Rome, où il s'étoit aquis une grande réputation, tant par le zéle qu'il faiſoit paroître pour la Catholicité Romaine, que par les puiſſans moiens qu'il emploioit pour en défendre & ſoûtenir les intérêts, il avoit enfin perſuadé le Collége des Cardinaux, qu'il ſoûmettroit l'Egliſe Grecque à celle de Rome.

Qua in re judicarunt prudentiores, male eum & de Cauſa & de ſuo De-

Sur quoi les mieux aviſez jugérent que ſon entrepriſe ne réüſſiroit point

mino mereri : nulla enim certior aut expeditior via ad rerum Catholicarum inter Turcas everſionem, quam quid in veterum Catholicorum regula, moribus & privilegiis, quibus juxta cum conſcientiis libere fruebantur, innovare.

à l'avantage de la Religion Chrétienne, ni à celui de ſon Maître : parce qu'il n'y a rien qui ſoit plus propre, ni qui contribuë davantage à renverſer les établiſſemens des Catholiques parmi les Turcs, que de changer quelque choſe dans les Régles, dans la Diſcipline & dans les Priviléges dont les anciens Chrétiens ont joüi librement & en bonne conſcience.

Gallicus igitur, ut qui ſe funditus perditum exiſtimaret, niſi famam, fidemque ſuam labantem ſuffulciret, aliqua ſaltem ſpecie Jeſuitarum *reſtitutionis ; iſtud hoc commento effectum iri non deſperavit.*

L'Ambaſſadeur de France s'imaginant d'être entiérement perdu s'il ne réparoit la bréche qui venoit d'être faite à ſa réputation & à ſon crédit, ne deſeſpéra pas d'obtenir en quelque façon le rétabliſſement des *Jéſuites* par l'expédient qu'il inventa de la maniére ſuivante.

Habebat duos domi Jeſuitas, *qui ſecreto ad eum confugerant ; nec inde quam poſt unum menſem ab Anglici Legati diſceſſu prorepere auſi ſunt.*

Il avoit chez lui deux *Jéſuites* qui s'étoient venus jetter ſecrétement entre ſes bras, & qui n'oſérent paroître dehors qu'un mois après le départ de l'Ambaſſadeur d'Angleterre.

In horum gratiam ab Imperatore petiit, ut Sacellanis ſuis liceret mortuos ſuos ſepelire, & alias Officii ſui partes exercere. Quod cum obtinuiſſet, divulgatum mox fuit, eum Jeſuitas *reſtituiſſe.*

Il demanda au Grand Seigneur ; pour les favoriſer, qu'il fut permis à ſes Chapelains d'enſévelir ceux qui mourroient dans ſon Hôtel. Et cela lui aiant été accordé, le bruit ſe répandit auſſi-tôt qu'il avoit rétabli les *Jéſuites*.

At reſtitutio hæc quo modo conſtet, ut pernoris ; En veriſſimum Mandati Imperatorii Apographum. *Tu judica utrum vulneris hujus labra, ita perfectè coaluerint, ut paſſim prædicatur. Sanè multum differunt, vulnus ſanare & cutem obducere.*

Mais afin que vous aiez une parfaite connoiſſance de la nature & des conditions de ce rétabliſſement, je vous donne ici une *Copie authentique du Mandat Impérial.* Vous jugerez, par là, ſi la plaie dont nous vous avons fait voir l'ouverture, eſt auſſi bien refermée qu'on le publie de tous côtez. Certes il y a bien de la difference, entre guérir une plaie, ou faire croître la peau par deſſus.

CO.

COMANDAMENTO

Del Gran Signore indrizzato ad

ASSAN BASSA

Capitaneo del Mare, & al *Cadi* di *Galata*.

AL giungere del Eccelſiſſimo Segno Imperiale, *vi ſarà noto come* l'Ambaſciadore di Francia *per* Ars *mandato alla mia* Felice Porta *m'ha fatto intendere*, che non eſſendo *la loro* Lege & Religione ſimile à quelle degli altri Chriſtiani, *che ſono nel mio* cuſtodito Imperio, *fecero però nel paſſato*, *con* l'Imperial *mia* Licenza, venire dagli *paeſi di* Francia, *li* Religioſi, *nominati* Gieſuiti, *i quali da vinti-cinque anni in quà*, *ſtando in* Galata *nella* Chieſa *nominata* San Benedetto, *à loro deſtinata*, *per ſiniſtre informationi date*, *furono eſſi mandati agli loro paeſi*; *& dall' hora in quà*, *ritrovandoſi la detta Chieſa ſerrata*, *ne eſſendovi Religioſi che poſſino aſſiſtere alle coſe neceſſarie delle perſone loro che vengono à morire.*

Per tanto ſupplicando che ſi ſia dato mio nobil Commandamento perche [eccettuati i Religioſi ſopradetti mandati via, & altri de paeſi alieni] *poſſino porre in detta* Chieſa *quelle perſone de* Religioſi Franceſi, *è della* medeſima Religione, *che ſi trovano al preſente qui eletti*, *è deſtinati da loro*, *ſenza che huomo habbia ad inferirli moleſtia.*

MANDAT

Du Grand Seigneur, adreſſé au

BACHA ASSAN

Capitaine de la Mer, *& au* Cadi *de* Galata.

DE la part du très-Haut Empereur, dont vous connoîtrez ici la volonté: qu'il vous ſoit notoire que l'Ambaſſadeur de France nous a fait ſçavoir par une *Requête* préſentée à nôtre *Heureuſe Porte*, que la *Loi & la Religion des gens de ſon Païs*, *n'étant pas conformes à celle des autres Chrétiens* qui ſont dans nôtre *Empire*, *ſagement gardé*, ils firent venir autrefois, des Terres *de France*, par nôtre *Permiſſion Impériale*, les Religieux *appellez* JESUITES, qui aiant demeuré vingt-cinq ans à *Galata*, dans l'*Egliſe* de Saint *Benoît*, qui leur fut aſſignée, ont été renvoiez dans leur Païs, à cauſe des plaintes qui ont été faites à leur deſavantage; & que cette Egliſe aiant toûjours été fermée depuis ce tems-là, ils n'ont pû avoir de Religieux qui puiſſent ſubvenir aux beſoins des perſonnes de leur Nation qui viennent à mourir.

Cela leur a donné lieu de nous demander, par leur ſupplique, nôtre *Noble Mandat*, par lequel il leur ſoit permis d'introduire dans cette Egliſe les Religieux François *de la même Religion*, qui ſont maintenant dans ce quartier-là, choiſis & deſtinez pour cette fonction, ſans que perſonne les puiſſe moleſter, bien entendu que *les Religieux qui ont été éxilez*, & ceux des autres Païs étrangers, *ſeront exceptez de ce privilége.*

E però in conformita uſcito il mio Commandamento, *onde* Commando *che al perveuirvi dell'* Imperial *mio* Commandamento, *dobbiate quello eſſeguire.*

E perche, ſi come di ſopra, non hanno *le ſudette* Perſone Religioſe, *che poſſino far le* Funtioni *neceſſarie* agli morti *loro*, [*eccetuando i Religioſi mandati via per avanti, è quelli de paeſi nemici*] *poſſino pero porre in detta Chieſa quelle perſone per* Religioſi, *che ſiano* Franceſi, *è della medeſima Natione, che al preſente ſi ritrovano qui, è che da eſſi ſaranno deſtinati, e mentre che non facciano alcun mancamento nel carico loro, è che non operino coſe che ſiano contrarie all'* Imperial *mia* Volunta, *non ſiano moleſtati d'alcuno.*

C'eſt pourquoi je vous envoie ce *Mandat*, par lequel je vous ordonne d'éxécuter tout ce que je vous y commande, auſſi-tôt que vous aurez vû ſon contenu.

Et parce que, ſuivant l'expoſition faite ci-deſſus, les Religieux dont il s'agit, n'ont pas la liberté d'éxercer les *fonctions* néceſſaires *pour leurs morts*, nous leur permettons [*en exceptant les Religieux chaſſez autrefois*, & ceux des pais ennemis] de mettre dans cette Egliſe les Religieux François, qui ſont préſentement à Galata, choiſis par ceux de la même Nation, & ceux dont ils feront l'élection pour leur ſuccéder: à condition qu'ils ne feront rien contre le devoir de leur Charge, & qu'ils n'entreprendront aucune choſe qui ſoit contraire à nôtre *volonté Impériale*, moiennant quoi, ils ne ſeront moleſtez de perſonne.

Poſt has literas iſti duo Jeſuitæ, *quos apud Gallicum Legatum latitaſſe dixi, ſolemniter & cum magna oſtentatione, è domo ejuſdem deducti ſunt, ad Sancti Benedicti Eccleſiam: ibique locati ut* Legati Sacellani.

Après l'expédition de ces *Patentes*, les *deux Jéſuites*, que j'ai dit avoir été cachez dans l'Hôtel de l'Ambaſſadeur de France, furent conduits avec beaucoup de ſolemnité & d'oſtentation, depuis ſon Appartement juſques dans l'Egliſe de Saint *Benoît*, où ils prirent la place des *Chapelains de l'Ambaſſadeur*.

Hæc illa eſt totius Ordinis reſtitutio, quam Romæ increbuiſſe ex tuis perſpicio.

Voila quel a été le rétabliſſement de *tout l'Ordre Jéſuitique*, dont on a tant fait de bruit, comme je l'apprens par vos Lettres.

Neque vero putabat Legatus Gallicus Mandati *hujus* Copiam *unquam prodituram foras, aut criticis & captioſis ingeniis, tot inquirendi anſas præbituram, quominus eſſet quietus ab hoc negotio.*

Il y a lieu de croire que l'Ambaſſadeur de France ne prévoioit pas que la *Copie de ce Mandat* fût jamais miſe en lumiére, ni qu'elle donnât tant de priſe aux Critiques & aux Cenſeurs, pour rechercher & pour découvrir tout ce qu'il fit pour aſſoupir cette affaire.

Quærunt enim quæ tandem ſit iſta Gallorum Religio, *ab aliis* Chriſtia-

Car ceux qui ont de la pénétration demandent quelle eſt cette *Religion*

nis,

nis, *qui* Turcico Imperio *continentur* diverſa?

Siquidem Galatæ *ſunt quinque* Romaniſtarum *Templa*, & *Monaſteria*, in quibus *Galli* Capucini, Dominicani & Franciſcani commorantur?

Secundo quæ ſint illæ res, aut ceremoniæ, homini Gallo neceſſariæ, in mortis periculo, aut poſt mortem, quas nullus horum Religioſorum Ordinum *queat* perficere?

Rogant quoque quinam per has Litteras Imperatoris reſtituantur, ſi Religioſi ſupra nominati & Peregrini (ut videri poſſit) excipiantur?

Ad quæ reſponſum audio: Primo novam hanc Gallorum Religionem eſſe tantum Jeſuiticam & Gallico-Legatinam, *quam* Chriſtianiſſima Majeſtas, Parlamenta, Sorbona, Viri in Gallia, *quibus* Eccleſiæ Gallicanæ libertates *cordi ſunt nondum approbant.*

Secundo, hominem morientem, cui ſalutis ſuæ cura eſt, à Jeſuita *debere abſolvi; aut mortuum ejuſdem veſte ſepeliri.*

Denique nullam Reſtitutionem *eſſe niſi* Gallico-Legatinæ, (*modo dictæ*) Religionis, *& eorum* [*qui tunc Galatæ*] duorum *nempe* Sacellanorum, *qui in mortis negotio adeſſent, non autem* Jeſuiticæ Societatis.

des François toute différente de celle des autres Chrétiens, qui ſont dans l'Empire des Turcs?

Puiſqu'il y a cinq Egliſes & cinq Monaſteres à *Galata*, où ceux de la Communion de Rome font leurs éxercices, & où il y a continuellement des *Moines François Dominicains, Capucins* & *Franciſcains*, qui y font leur réſidence?

Secondement, quelles ſont ces choſes, ou ces Cérémonies néceſſaires *à un homme François* à l'article de la mort, ou après la mort, qui ne peuvent pas être faites *par aucun des Religieux qui ne ſont pas de l'Ordre des Jéſuites?*

On demande auſſi qui ſont ceux que l'Empereur rétablit par ſon Mandat, ſi les Religieux qu'il y nomme ſont exceptez & tous les étrangers, comme il paroît dans ce Reſcrit?

A quoi il me ſemble qu'on ne peut répondre qu'en diſant: En premier lieu, que cette *nouvelle Religion des François*, n'eſt que *la prétenduë Religion de certains Jéſuites dévouez au ſervice de l'Ambaſſadeur de France*, laquelle n'a point encore eu l'Approbation *de Sa Majeſté Très-Chrétienne*, ni celle *du Parlement*, ni celle *de la Sorbonne*, ni celle *des véritables François*, qui maintiennent courageuſement les Priviléges & les Libertez de l'Egliſe Gallicane.

Secondement, que les Agoniſans, qui ont ſoin de leur ſalut, doivent recevoir l'Abſolution de quelque *Jéſuite*, ou être revêtus de ſon habit après la mort.

En troiſiéme lieu, qu'il n'y a point eu d'autre *Rétabliſſement* que celui de cette *nouvelle Religion*, dont on vient de parler, qui n'étoit connuë que chez l'Ambaſſadeur de France, & qui ne concernoit pas *toute la Société Jéſuiti-*

Poſtremò, apud viros bonos & prudentes, iſtâ re penitus perſpectâ, firmum manet, Legatum Gallicum, *non tantùm honoris & beneficii* Jeſuitis *attuliſſe, quantùm dedecoris & ludibrii, ſibi ſuæque genti*, Religionem ejus ad Jeſuitas coercendo, *& Clerum ſuum ab omnibus aliis Ordinibus ſeparando.*

que, mais ſeulement *deux Chapelains*; qui étoient alors à Galata, deſtinez pour aſſiſter à la mort des François domeſtiques de cet Ambaſſadeur.

Au reſte, après avoir éxaminé la choſe, tout honnête homme bien aviſé ſera fortement perſuadé, que *l'Ambaſſadeur de France* a plus cauſé de deshonneur & de préjudice aux *Jéſuites* qu'il ne leur a fait d'honneur & de bien, en donnant à entendre qu'ils ont une *Religion particuliére* que lui & ceux de ſa Nation doivent ſuivre, & en diſtinguant *le Clergé Jéſuitique*, de tous les autres Ordres Eccléſiaſtiques du Chriſtianiſme.

Quæ autem ut tegantur incommoda, colorem aliquem inducendum veritati.

Ces inconvéniens étant ſi viſibles; on en a pallié la vérité, en les couvrant de quelques couleurs propres à les farder.

Sed non eſt animus mihi Commentari, multo minus comminiſci: & jam dum tibi obſequor, longius evagatus ſum extra Provinciam meam: *quod condones, oro.*

Mais je n'ai pas deſſein de faire ici un Commentaire, & encore moins de vous écrire mes ſentimens particuliers, car je m'apperçois qu'en vous obéiſſant, j'ai déja paſſé les bornes de mon ſujet, ce que je vous prie de me pardonner.

Illuſtriſſimæ Dominationis Tuæ,

Omni fide & conſtantiâ ſtudioſiſſimus.

CHRYSOCULUS, Logotheta Magnæ Eccleſiæ.

Conſtantinopoli, die 9. *Novembris* 1628.

Très-illuſtre Seigneur, je ſerai toûjours,

Vôtre très-fidéle Serviteur.

CHRYSOCULE, Chancelier de l'Egliſe Patriarchale des Grecs.

A Conſtantinople, le 9. Novembre 1628.

CON-

CONFESSION DE FOI DES EGLISES GRECQUES ORIENTALES,

Tirée d'un Manuſcrit Grec Original

DU PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE, CYRILLE LUCAR.

Ce Manuſcrit, dont on a parlé ci-devant, a été mis dans la Bibliothéque de l'Académie de Leide, avec les Originaux des Lettres du même Patriarche, par le Sieur J. AYMON, *afin que ceux qui voudront en éxaminer l'Autenticité, puiſſent le faire quand il leur plaira.*

ΑΝΑΤΟΛΙΚΗ ΟΜΟΛΟΓΙΑ Χριστιανικῆς Πίστεως.

Εἰς τὸ ὄνομα Ϯ πατρὸς καὶ Ϯ υἱοῦ καὶ Ϯ ἁγίου πνεύματος.

Κύριλλος πατριάρχης κωνσταντινουπόλεως τοῖς ἐμπροσθεν, καὶ συνδιαφόροις περὶ τ πίστεως καὶ θρησκείας τ Χ γραικῶν, ὅπου τ ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, πῶς διλογοῦν περὶ τῆς ὀρθοδόξου πίστεως φρονεῖ, ὁ ὁμολογεῖ παντὸς τ χριστιανῶν ἁπάντων, ἐκθέσει συντόμου ὁμολογίαν ποιῶν, εἰς μαρτύριον πρὸς τ θεοῦ πρὸς τ ἀληθείαν, ἐλλιμενεῖ συνειδήσει, ἀδιαιρέτῳ ἀγάπῃ ἀσυκρίτως.

CONFESSION DE LA FOI CHRETIENNE ORIENTALE.

Au Nom du Pére, & du Fils, & du Saint Eſprit.

CYRILLE Patriarche de Conſtantinople, fait l'Expoſition ſuccinte de cette *Confeſſion*, au nom de tous les Chrétiens en général, pour ſatisfaire aux demandes de ceux qui veulent ſçavoir ce que nous croions, & quels ſont nos ſentimens touchant *les Articles de la Foi Orthodoxe*. Nous les dirons donc pour rendre témoignage devant Dieu & à toute l'Egliſe, ſans aucune diſſimulation & en bonne conſcience.

Κεφάλαιον α.

Πιστεύομεν ἕνα θεὸν ἀληθῆ, παντοκράτορα, τὴν ἀόρατον, πρόνοητικὸν, παντέργον, ἕνα, καὶ ἅγιον πνεῦμα. πατέρα ἀγέννητον, ἀπὸ γεννητὸν ὁμοούσιον αὐτῷ. πνεῦμα ἅγιον ὁμοούσιον. τοῦτον διὰ τοῦ υἱοῦ προερχόμενον, πατρὶ καὶ υἱῷ ὁμοούσιον. τούτους τὰς τρεῖς ὑποστάσεις ἐν μιᾷ θείᾳ καὶ ἀϊδίῳ καὶ ἀοράτῳ φύσει, ὑπὸ πάσης κτίσεως ἀεὶ εὐλογουμένῃ, δεξαζομένῃ καὶ προσκυνουμένῃ.

Deut. 6. 4. Esai. 40. 4. 6. & 46. 9. 1. Cor. 8. 4. 6. Luc 1. 37. Math. 19. 26. Apoc. 1. 20. Jer. 23. 24. 3. Rois 8. 27. Rom. 11. 33. 1. Tim. 1. 17. Gen. 1. 26. & 3. 22. 1. Jean 5. 7. Math. 28. 19. 1. Cor. 12. 4. Ephes. 4. 4, 5. 6. Jean 15. 26. Galat. 4. 6. 2. Cor. 13. 13.

CHAPITRE I.

NOus croions un vrai Dieu Tout-Puissant & Infini, en trois Personnes, Pére, Fils & Saint Esprit. Le Pére qui n'est point engendré, le Fils engendré du Pére avant les Siécles, & consubstantiel au Pére; le Saint Esprit *procédant du Pére par le Fils*, & aiant la même Essence que le Pére & le Fils: nous appellons ces trois Personnes en une Essence la Très-*Sainte Trinité* qui doit toûjours être bénite, glorifiée & adorée par toute créature.

Κεφάλαιον β.

Πιστεύομεν τὴν ἱερὰν γραφὴν εἶναι θεόπνευστον, ἐν ᾗ τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον δημιουργὸν ἐστι. καὶ οὐκ ἄλλον. ταύτην ἀδιστάκτως πιστεύειν ὀφείλομεν, ὅτι γέγραπται, ἔχομεν βεβαιότερον τὸν προφητικὸν λόγον, ᾧ καλῶς ποιοῦντες προσέχετε ὡς λύχνῳ φαίνοντι ἐν αὐχμηρῷ τόπῳ. εἶπε γὰρ ἡ ἱερὰς γραφὴς μαρτυρίαν, πολλῷ μᾶλλον ἀνωτέραν εἶναι τῆς λέξεως τῶν ἀνθρώπων. εἶπε γὰρ ἐκεῖνος ὅτι τοῦ ἁγίου πνεύματος ἡμᾶς διδάσκεσθαι, καὶ ὑπὸ ἀνθρώπων, τὰ γὰρ ἀνθρώπινα ἐξ ἀγνοίας ἐνδεχόμενα ἁμαρτάνειν, καὶ ἀπατᾶσθαι, καὶ ἀπατᾶσθαι. ἡ δὲ θεία γραφὴ, ὅτι ἀπατᾷ, ὅτι ἀπατᾷ, οὐδ' ὑποκείται ἁμαρτήμασι. ἀλλ' ἐστὶ ἀδιάπλαστος, καὶ ἄτιμος τὸ παρ' ἑαυτῆς ἔχουσα.

β προθ. γ. ιε. β πέτρ. α. κ. ἰωαν. ε. ιγ. ματθ. ι. κ. πρξ. ιι. κη. γαλατ. α. ιβ. α. πρὸς θεσσαλ. β. ιγ. ἐφες. ζ. κ. α κορ. γ. ι. ἱερεμ. κγ. κη. ἰωαν. γ. λα. ψαλμ. ξα. θ.

CHAPITRE II.

NOus croions que l'Ecriture Sainte a été donnée de Dieu: qu'elle a le Saint Esprit pour Auteur, & non un autre: que nous devons y ajoûter une foi indubitable; car il est écrit, nous avons la parole des Prophétes plus ferme, à laquelle vous faites bien d'entendre comme à une lampe qui éclaire dans un lieu obscur. C'est pourquoi son Autorité est supérieure à celle de l'Eglise, car il y a beaucoup de différence entre les paroles du Saint Esprit & le langage des hommes, puisque ceux-ci peuvent errer, tromper, & être trompez par ignorance, & que l'Ecriture Divine ne peut errer, ni se tromper, mais qu'elle est toûjours infaillible & certaine.

2. Tim. 3. 16. 2. Pierre 1. 8. 19. Jean 16. 13. Math. 10. 20. Act. 15. 28. Gal. 1. 11. 1. Thess. 2. 13. Eph. 2. 20. 1. Cor. 3. 10. Jerem. 23. 28. Jean 3. 31. Pseaum. 60. 9. Pseaum. 115. Rom.

ψαλμ.

ψαλμ. μς. ῥημ. γ. δ. περιξ. ι. κϑ. κολοσσ. β. η. ματθ. ϑ. ιι. ἰδίαι. κ. ιη. χαλκ. α. κ. παροιμ. λ. ε. ψαλμ. ια. ζ. ψαλ. ιη. κ. ψαλ. μη. πσ. ῥδ. ῥμβ. ἐῤῥαί. δ. ϕβ. ῥημ. ι. ιζ. ϰ ιε. δ. ἰωαν. α. λα. ἰωαν. ι. λε. ματθ. ι. ιη. ϰ κδ. λε. ἡσαΐ. μ. ζ. α. πίστ. α. κϑ.

Κεφάλαιον γ'.

ΠΙστεύομεν ϰ ἅπερ ἀγαθὸν ϑεὸν, πρὸ καταβολῆς κόσμου ὡς ἐξελέξατο εἰς δόξαν σωθησόμενα, μηδαμοῦ εἰς τὰ ἔργα ἀποβλέψαντα αὐτῶν, ὅτι μόνῃ ἔχοντα ἐπέρχα αἰτίαν εἰς τὸν ἀκολογὸν ταύτην καταστάσεως. εἰ μὲ τὴν εὐδοκίαν, τὸ ϑεῖον ἔλεος. ἅσπερ πρὸ ϖ τὸν αἰῶνα ϑεμέλιος, ἀποβλήθησαν, ὡς ἀποβέβληκε. ϖ ϑ ἀποβολῆς ταύτης, εἰπεῖν ἐπέδη ἐπὶ τὴν ἀπολογυρθρίαν ϖ ϑεῦ αὐθεντίαν ϰ κυριότητα, εὑρίζει ἀναμφιβόλως αἰτίαν εἶναι τὴν ϑείαν ϑέλησιν· εἰ δέ τις αὖθις εἰς τὰς ϖ ἰσότητος νόμους πρὸς κατάστασιν φαφορὴν ἢς ἡ ἄνω πρόνοια εἰς τὴν ϖ οἰκουμένης κίχρησιν κυβέρνησιν, αἰτίαν τὴν δικαιοσύνην καταλύσῃ. οὐκέτι γάρ ἐστιν ὁ ϑεὸς, ἀλλὰ ϰ δίκαιος.

ἐφεσ. α. οϛ. β. πρεσϐ. α. ϑ. ῥωμ. γ. ϑ. ϰ ι ϑ. α κορινθ. δ. ζ. ἐφεσ. β. γ. πρὸς τίτον γ. γ. ἰωαν. ιζ. ς. ϑ. ῥωμ. η. κη. κϑ. περιξ. ιγ. μς. ϐ. ἑβραϊκ. γ. β. πρὸς τίτον. α. α. κατὰ λουκ. ν. κα. ματθ. ιγ. ιι. μαρκ. δ. ιϑ. ἰωαν. ς. λζ. μϑ. ϰ ιϑ. λζ. ῥωμ. ια. ζ. β τιμοθ. β. ιϑ. ἰωαν. ι. αζ ματθ. ιε. ιγ. α ἰωαν. β. ιδ. ἀπκ. ιγ. κ. ματθ. κ. ις. ῥωμ. θ. ιγ. ιη. δϐτερ. ι. ιϑ. δϐτερ. ζ. ς. ψαλμ. ρμζ. θ. περιξ. ιϑ. ις. ῥωμ. ια. λγ. λϑ. λε. λς.

Κεφάλαιον δ'.

ΠΙστεύομεν ϰ τετραπρόσωπον ϑεὸν, ϰ πατέρα, ϰ υἱὸν, ϰ τὸ ἅγιον πνεῦμα πιστεύειν εἶναι ϖ ὁρατῶν ϰ ϖ ἀοράτων κτισμάτων. ϰ ἀόρατα μὲν τὰς ἀγγελικὰς δυνάμεις, ὁρατὰ ϑ τὸν οὐρανὸν ϰ τὰ ὑπ' οὐρανὸν λέγομεν. ὅτι ϑ φύσει ἀγαθὸς ὁ ποιητὴς, ἐποίησε καλὰ πάντα ὅσα ἐποίησε. οὐδὲ δύναται ποτε κακὸν ποιητὴς εἶναι. εἰ δέ τι κακὸν ἐστὶ κατὰ τὴν φύσιν, ἐκεῖνο ἡ ϑ

3. 4. Act. 5. 29. Coloss. 2. 8. Math. 15. 9. Ezech. 20. 18. Gal. 1. 8. Proverb. 30. 5. Pſ. 11. 7. & 18. 8. & 118. 86. & 104. 142. Hebr. 4. 12. Rom. 1. 17. & 15. 4. Jean 20. 31. & 10. 35. Math. 5. 18. & 24. 35. Eſaï. 40. 7. 1. Pierre 1. 24.

CHAPITRE III.

NOus croions que Dieu tout Grand & Tout-Puiſſant a prédeſtiné ſes Elûs à la gloire, devant le commencement du monde, ſans aucun égard à leurs œuvres, & qu'il n'y a point d'autre cauſe impulſive de cette Election que ſon bon plaiſir & ſa divine miſéricorde: qu'il a auſſi réprouvé ceux qui ſont réprouvez, avant la fondation de ce Siécle; que la volonté de Dieu eſt la cauſe de cette Réprobation, ſi on conſidére le Droit abſolu de Dieu, & que c'eſt un effet de ſa juſtice, ſi on conſidére ſon Droit ordonné ou réglé, parce que Dieu eſt miſéricordieux & juſte.

Epheſ. 1. 4. 2. Tim. 1. 9. Rom. 9. 11. & 3. 9. & 5. 12. 1. Cor. 4. 7. Eph. 2. 3. 2. Tim. 3. 3. Jean 17. 6. 9. Rom. 8. 28. 29. Act. 13. 48. 2. Theſſ. 3. 2. Tim. 1. 1. Luc 10. 21. Math. 13. 10. Marc 4. 11. Jean 6. 37. 44. & 12. 37. Rom. 11. 7. 2. Tim. 2. 19. Jean 1. 27. Math. 15. 13. 1. Jean 2. 19. Apoc. 13. 20. Math. 20. 16. Rom. 9. 13. 18. Deut. 10. 14. & 7. 6. Pſeaum. 147. 9. Act. 14. 16. Rom. 11. 33. 34. 35. 36.

CHAPITRE IV.

NOus croions que Dieu en trois Perſonnes, Pére, Fils, & Saint Eſprit, eſt le Créateur de toutes les choſes viſibles & inviſibles. Par les inviſibles nous entendons les Anges, & par les viſibles le Ciel, & tout ce qui eſt au deſſous du Ciel: Et parce que le Créateur eſt naturellement bon, tout ce qu'il a créé eſt bon, & il ne peut jamais rien faire de

διαβόλε ἢ Θ ἀνθρώπε εἶναι. κακὸν γὰρ ἴσμεν ἀληθῶς τὸ ἀδιάβλητον, κακὸν δ' ἡμῖν μηδαμῶς δεῖν δημιουργὸν, μήτε μὴν δικαίᾳ λόγῳ Θ ἡμῖν καταψηφίζεσθαί τινα.

mauvais; c'eſt pourquoi, s'il y a quelque choſe de mauvais, cela vient du Démon, & de l'Homme. Car nous devons tenir pour régle certaine que Dieu n'eſt pas Auteur du mal, & que la coulpe ne peut lui en être imputée par aucune juſte raiſon.

γένεσ. α. α. ἰωαν. α. α. κολοσσ. α. ιϛ. ψαλμ. λϛ. ϛ. πραξ. ιζ. κδ. γένεσ. α. κζ. ἐκκλη. ζ. λ. ψαλμ. ι. δ. ἰακώβ. α. γ. ἰωαν. η. μδ. δ'ευτερ. λϛ. α ἰωαν. ϛ. ιϛ.

Gen. 1. 1. Jean 1. 1. Coloſſ. 1. 16. Pſeaum. 32. 6. Act. 17. 24. Gen. 1. 27. Eccl. 7. 30. Pſeaum. 5. 4. Jaq. 1. 13. Jean 8. 44. Deut. 32. 4., 1. de S. Jean 2. 16.

Κεφάλαιον ε'.

CHAPITRE V.

Πιστεύομεν τὰ πάντα ὑπὸ τῆς Θ ἡμῶν κυβερνᾶσθαι προνοίας, ὕπερ ἀκριβάζειν, ἀλλ' οὐκ ἐξιτάζειν ἐφειλόμεθα ὑπὲρ τὸν ἡμέτερον ὄγκον καταλῆψιν, μὴ δυνάμενοι ἀφ' ἑαυτῶν ἀκριβῶς εἰς καταλῆψιν τῆς οἰκείας λόγων ἀφικέσθαι. διὸ καὶ τοῦτο ἀσφαλέστερόν ἐστι σιωπᾷ μᾶλλον δεῖν ἡμᾶς σεμνῇ ἄγειν, ἢ μηδαμῶς οἰκοδομοῦντας περιττολογεῖν.

NOus croions que toutes choſes ſont gouvernées par la Providence de Dieu, que nous devons l'adorer, ſans rechercher témérairement ſes voies, puiſqu'elles ſurpaſſent nôtre portée & que nous ne pouvons pas les comprendre de nous-mêmes: ſur quoi nous reconnoiſſons que nous devons plûtôt garder le ſilence en humilité, que de dire pluſieurs choſes qui n'édifient point.

ψαλμ. μγ. ια. ἐφεσ. α. ια. ἑβρ. α. γ. ματθ. ι. κθ. Ἐξοδ. ζ. γ. ϛ. βασιλ. ιϛ. ια. ϗ κδ. α. α παρελ. κα. α. γ. βασ λ κϛ. κγ. ἰώϛ. α. ιϛ. ϗ κα. ἡσαΐ. ι. ι. ἰωαν. ιθ. ια. πραξ. β. κγ. ϗ δ. κζ. ῥωμ. α. κδ. ϗ ια. λγ. ἱερεμ. λβ. ιθ, δ'ευτερ. κθ. κθ.

Pſeaum. 113. 11. Epheſ. 1. 11. Hebr. 1. 3. Math. 1. 29. Exod. 7. 3., 2. Rois 12. 11. & 24. 1., 1. Paralip. 21. 1., 3. Rois 3. 22. 23. Job. 1. 12. & 21. Eſaï. 10. 5. Jean 19. 11. Act. 2. 23. & 4. 27. Rom. 1. 24. & 11. 33. Jerem. 32. 19, Deut. 29. 29.

Κεφάλαιον ϛ'.

CHAPITRE VI.

Πιστεύομεν τὸν πρῶτον ἄνθρωπον πλασθέντα παρὰ τοῦ Θ παραδείσου πεπτωκέναι, ὅτι παρελθὼν τὴν τοῦ Θ ἐντολὴν τῇ τοῦ ὄφεως ἀπατηλῇ συμβουλῇ ἐπείθαρχησε. καὶ τοῦτο ἁμάρτημα τὸ προπατορικὸν ἁμαρτίαν τῇ φύσει ἐγκατέλιπε. ἥτις μηδένα τῶν ἐπιγείων ἐᾷ χωρὶς βλάβης, ὃς ἂν φορτίον ἐκ τούτου ἐπιφέρῃ τοῦτο. ἐν τῇ καιρῷ αὐτῆς οὐκ ἀπολαύσεται τὸ τῶν ἀγαθῶν.

NOus croions que le premier Homme a été créé de Dieu, qu'il eſt tombé dans le Paradis, parce qu'en négligeant le Precepte divin, il a obéï au conſeil frauduleux du Serpent, & que le péché Originel eſt ſorti de là & s'eſt répandu ſur ſa Poſtérité, de ſorte que perſonne ne naît ſelon la chair qui ne ſoit chargé de ce poids, & qui ne goûte ſes fruits en cette vie.

ἐκκλησ. ζ. λ. ῥωμαϊ. ε. ιβ. ια. ιθ. ψαλμ. ι. ε. ἰώϐ. ιδ. δ. ϗ ι. ιδ. ἰωαν. γ. ϛ. ἐφεσ.

Eccleſ. 7. 30. Rom. 5. 12. 15. 19. Pſeaum. 50. 6. Job 14. 4. & 5. 14. Jean. 3 6. Eph. 2.

β. γ. ῥθίσ. η. κα. ῥωμ. η. ζ. γαλατ. γ. κδ. ῥωμ. γ. ι. ἡ κτ. ἰωαν. γ. γ. σοφλ. ζ κα. ῥωμ. γ. ιδ. γ βασιλ. η. μτ. α ἰωαν. α. η. ἰακώβ. γ. ζ. παραμ. κ. ι. ῥωμ. ζ. ζ ῥωμ. ε. ηγ.

3. Geneſ. 8. 21. Rom. 8. 7. Gal. 3. 22. Rom. 3. 9. & 26. Jean 3. 3. Eccleſ. 7. 21. Rom. 3. 12. 3. Rois. 8. 46., 1. Jean 1. 8. Jaqu. 3. 2. Prov. 20. 9. Rom. 7. 7. Rom. 6. 23.

Κεφάλαιον ζ.

Πιστεύομεν τὸν ἅγιον Θεὸν τὸν κύριον ἡμῶν ἰησοῦν χριστὸν κένωσιν ὑπομεῖναι, τυπτόμενον, ἐν τῇ ἰδίᾳ ὑποστάσει τὸν ἀνθρωπίνην σάρκα σωσιλαφίσαι, ἐν πνεύματι ἁγίῳ, ἐν τῇ μητρὶ τοῦ αἰεὶ παρθένου μαρίας συλληφθέντα, ἐ ἐναθρωπήσαντα, γεννηθέντα, παθόντα, ταφέντα, τῇ ἀναστάσει ἐν δίκῃ, σωτηρίαν πᾶσι τοῖς πιστοῖς ἐ δόξαν κομισάμενον. ὃν ἐ προσδοκῶμεν ἀλλόσομον κρίνειν ζῶντας ἐ νεκρούς.

CHAPITRE. VII.

NOus croions que le Fils de Dieu ; Nôtre Seigneur Jéſus Chriſt, s'eſt anéanti, c'eſt à dire qu'il a pris la Nature Humaine en l'unité de ſon Hypoſtaſe, qu'il a été conçû du Saint Eſprit, & fait Homme dans le ſein de Marie toûjours Vierge, qu'il eſt né, qu'il a ſouffert, qu'il a été enſeveli & glorifié par ſa Reſurrection, qu'il a produit & acquis le Salut & la Gloire à tous les Fidéles, c'eſt lui que nous attendons derechef & qui doit juger les vivans & les morts.

φιλιπ. β. ε. ματθ. α. κβ. λυκ. α. λε. γαλ. δ. δ. ῥωμ. α. γ. ἰωαν. α. ιδ. ἑβρ. β. ιδ. α κορ. ιε. γ. ῥωμ. δ. κε. α τιμοθ. γ. ις. β τιμοθ. δ. α.

Philip. 2. 6. Math. 1. 22. Luc. 1. 35. Galat. 4. 4. Rom. 1. 3. Jean 1. 14. Hebr. 2. 14., 1. Corinth. 15. 3. Rom. 4. 25., 1. Timoth. 3. 16., 2. Timoth. 4. 1.

Κεφάλαιον η.

Πιστεύομεν τὸν κύριον ἡμῶν ἰησοῦν χριστὸν, ἐν δεξιᾷ Θ πατρὸς καθεζόμενον, ὄντα μεσίτην αὐτὸν εἶναι, ἐ ὑπὲρ ἡμῶν ἐντυγχάνειν. μόνον ἔργον ποιούμενον ἀληθοῦς ἐ γνησίου ἀρχιερέως ἐ μεσίτου. ὅθεν ἐ μόνῳ πάντων τῶν ἰδίων, ἐ ποιμαίνοντα τὴν ἐκκλησίαν, ἀυτὸν τῇ τῶν εὐλογιῶν ποικιλότητι ἐ κτισμῶν πλουσιοτέρων ἀποδεικνύμενον.

CHAPITRE. VIII.

NOus croions que Nôtre Seigneur Jéſus Chriſt eſt aſſis à la droite de Dieu le Pére, & que là il prie & intercéde pour nous, faiſant *ſeul* l'Office de vrai & légitime Pontife & Médiateur, & que de là il prend *ſeul* tout le ſoin des ſiens, & préſide ſur ſon Egliſe en l'ornant & rendant fertile par diverſes bénédictions.

α ἰωαν. β. α. ῥωμαι. η. λδ. α τιμ. γ. τ. ἰωαν. ιδ. ε. ἰωαν. ι. ϗ. ματθ. ιε. κη. ἐ ιε. ιδ. ἰωαν. ις. κγ. ἐ ιδ. ιγ. πρξ. δ. ιβ. ῥωμαι. η. α. ἐ ι. ϑ. ἑβρ. β. ιη. ἐ γ. ις. ἑβρ. δ. ιγ. ἐ α. δ. ἐ ις. κβ. ἐ ζ. κδ. ἐ ϑ. κδ. ἐ α. ις. ιβ.

1. Jean. 2. 1. Rom. 8. 34., 1. Timoth. 3. 5. Jean. 14. 6. Jean. 10. 9. Math. 11. 28. & 18. 19. Jean 16. 23. & 14. 13. Act. 4. 12. Rom. 5. 1. & 5. 9. Epheſ. 2. 18. & 3. 12. Hebr. 4. 15 & 5. 4. & 12. 22. & 7. 24. & 9. 24. & 10. 12. 18.

Κεφάλαιον Θ'.

Πιστεύομεν μηδένα σώζεσθαι ἄνευ πίστεως, πίστιν δὲ λέγομεν τὴν εἰς Χριστὸν Ἰησοῦν δικαιοῦσαν. Αὕτη ἐστὶ ζωὴ ἡ ὁμολογοῦσα τὸν κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν ἐκ Θεοῦ εἶναι, καὶ τὸ εὐαγγέλιον κηρύττει, καὶ ἧς ἄνευ τῷ Θεῷ εὐαρεστῆσαι ἀδύνατον.

ἑβρ. ια. ϛ. ῥωμ. ιδ. κγ. ἐφες. ια. α. ῥωμ. ι. ιζ. ἰακω. ι. κδ. ϗ κ. λα. λικ. η. ια. γαλατ. ε. ϛ. ἰακὼβ. β. ιδ. ϗ πάλιν. ιζ. ϗ πάλιν. κϑ. ἐφισ. ϛ. ε. φιλιπ. α. κϑ. ῥωμ. ε. ϛ. ἐφισ. γ. ιβ. ϗ α. ιγ. ῥωμ. κ. ισ. α ἰωαν. δ. ιγ. ϗ γ. ιϑ. ἑβρ. ι. κβ. ῥωμ. ιδ. ι. ἰακὼβ. α. ϛ. ἰωαν. γ. ιη.

Nous croions que perſonne ne peut être ſauvé ſans la Foi, & nous entendons par cette Foi, celle qui juſtifie en Jéſus Chriſt, celle qui tire ſon origine de la vie & de la mort de Jéſus Chriſt, celle qui eſt annoncée dans l'Evangile & ſans laquelle perſonne ne peut plaire à Dieu.

Hebr. 11. 6. Rom. 14. 23. Hebr. 11. 1. Rom. 10. 17. Jean 5. 24. & 20. 31. Luc. 8. 11. Galat. 5. 6. Jaq. 2. 14. & 17. & 22. Epheſ. 2, 8. Philip. 1. 29. Rom. 5. 2. Epheſ. 3. 12. & 1. 13. Rom. 20. 16., 1 Jean 4. 13. & 3. 19. Hebr. 10. 22. Rom. 14. 5. Jaq. 1. 6. Jean 3. 18.

Κεφάλαιον ι.

Πιστεύομεν τὴν λεγομένην καθολικὴν ἐκκλησίαν, τοὺς ἐν Χριστῷ πιστοὺς καθόλου περιέχειν, ἤτοι κεκοιμημένους εἰς τὴν πατρίδα ἀπεκδεχομένους, ἤτοι ἐν τῷ ἐπὶ τῆς γῆς περιπατοῦντας, ἧς τῆς ἐκκλησίας διὰ ζητὸς ἀνθρώπου κεφαλὴ ἀδύνατον εἶναι δύνασθαι, αὐτὸς ὁ κύριος ἡμῶν Ἰησοῦς Χριστὸς μόνος κεφαλή ἐστι, καὶ αὐτὸς τὰς ὅλας ἔχων ἐν τῇ τοῦ ἐκκλησίας κυβερνήσει πράγματος. λέγω δ' ὅμως ἐν τῇ περιοχῇ τῆς καθ' μίαν ἐκκλησίαν ἑρμηνεύεσθαι καὶ καθ' ἕκαστον ἔχειν τὸν ἀποστόλου, αὐτὸν μὴ καλεῖσθαι κύριον κεφαλὴν τῆς μερικῆς ἐκείνης ἐκκλησίας, ἀλλ' ἐν καταχρήσει, ὅτι ἐν αὐτῇ μέλος ἐστὶ σωτηρίου.

γαλατ. δ. κε. ἑβρ. ιβ. κγ. ἐφισ. β. ιδ. ἐφισ. α. ι. ϗ δ. δ. κολασσ. γ. ια. γαλατ. γ. κϛ. α κορ. ιβ. ιδ. πραξ. δ. λβ, ϗ β. μβ. ἑβρ. ι. κδ. ματθ. ιη. κ. ϗ κη. κ. ἰωαν. ι. ιδ. ἐφισ. δ. ε. ἰακὼβ. δ. ιβ. ἑβρ. ι. δ. ἰωαν. γ. κζ. ἐφισ. ι. κγ. α κορ. ιβ. γ. κολασσ.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

Nous croions que l'Egliſe qui eſt appellée Catholique, contient tous les Fidéles en Jéſus Chriſt, qui étant morts ſont dans leur véritable Patrie, ou qui ſont encore en pélerinage dans le chemin de ce monde, & que Jéſus Chriſt nôtre Seigneur eſt *lui-même tout ſeul* le *Chef* de cette Egliſe, & tient en ſa main le Timon pour la gouverner en toutes choſes, parce qu'un homme mortel ne peut en aucune maniére en être le Chef. Mais les Egliſes particuliéres qui ſont viſibles ſur la Terre, aiant chacune quelqu'un qui eſt le premier en ordre, celui là ne doit pas être appellé en termes propres le Chef de cette Egliſe particuliére, mais ſeulement par une façon de parler impropre, attendu qu'il eſt le principal Membre de cette Egliſe.

Galat. 4. 26. Hebr. 12. 23. Epheſ. 2. 14. Epheſ. 1. 10. & 4. 4. Coloſſ. 3. 11. Galat. 3. 26., 1. Corinth. 12. 12. Act. 4. 32. & 2. 42. Hebr. 10. 24. Math. 18. 20. & 28. 20. Jean 10. 16. Epheſ. 4. 5. Jaq. 4. 12. Hebr. 5. 4. Jean 3. 27. Epheſ. 5. 23., 1. Corinth. 11. 3. Coloſ. 1 18. Epheſ.

a. 4.

α΄ ιη. ἰφεσ. α. κβ. Ϛ δ. ιι. Ϛ β. ιϑ. ματϑ. ιϛ. ιε. α πέτρ. β. ϛ. ψαλμ. ριζ. κα. στιχ. δ. ιω. οϛ. α κορ. γ. ια. ματϑ. α. κε. ματϑ. κγ. η. λυκ. κϛ. κε. α πρωϑ. γ. α. α πέτρ. ε. β. α κορ. ιδ. λβ. Ϛ κορ. α. κδ. ἰζεκ. ιγ. ιζ. α κορ. δ. α. β κορ. ι. κ. κϛ ιβ. ια. γαλατ. β. ϛ.

Κεφάλαιον ια΄.

Πιστεύομεν τὴν μίαν τ' καθολικὴν ἐκκλησίαν εἶναι τοὺς ἁγίους τοὺς εἰς τὸν αἰώνιον ζωὴν ἐκλελεγμένους ὑπ' Θ κλήσει τῆ τ μετοχῆς ἀποκλείεσθαι τοὺς ὑποκριτάς. οἱ Ϛ παραλαμβάνομεν Ϛ ἐῶμεν ὃν ταῖς μεγάλαις ἐκκλησίαις τὸν σῖτον τοῖς ἀχυροις συναναμιγνύμενον.

ῥωμ. η. κη. κϛ β. κγ. ἰωαν. ϛ. λδ. λϛ. κϛ λϛ. πραξ. βι λϑ. Ϛ ιγ. μτ. ματϑ. κ. ιϛ. Ϛ ιγ. κδ. Ϛ μζ. ματϑ. ζ κα. λυκ. ιγ. κϛ. ῥωμ. ϛ. κη. ἀναμ. δ. γ. λπκ. κα. κζ. ἰεζεκ. ιϛ. κϑ. γαλατ. δ. κϛ. ἰωαν. ιζ. ϛ. ἰωαν. ι. κη. ῥωμ. ι. ϛ. α ἰωαν. β. ιϑ. Ϛ πρω. ϛ. ιϑ.

Κεφάλαιον ιβ΄.

Πιστεύομεν ἐν τῆ παροικία ὑπὸ Θ πνευματικοῦ πνεύματος ἁγιάζεσθαι Ϛ διδάσκεσθαι τὴν ἐκκλησίαν. αὐτὸ γὰρ ἐστιν ὁ ἀληθὴς παράκλητος· ὃν πέμπει ὁ πατὴρ ἐν τῷ ὀνόματι Θ υἱοῦ· ὁ χριστὸς διδάξει τὴν ἀλήθειαν Ϛ τὸ εἰσέρχεσθαι τ' τῶν πιστῶν διάνοιαν. ἀληθὴς οὖν Ϛ βέβαιόν ἐστιν ὁ τῆ ἰδία δυνάμει ἁγιαζόμενον τὴν ἐκκλησίαν, Ϛ ἀπὸ τ' ἀληθείας τὸ ψεῦδος ἐκλέγεσθαι. τ' πλάνης ἢ πώρης Ϛ τῆς ἀπίστης μόνη τῆ παρακλήτῳ πνεύματος· ἡ διδαχὴ Ϛ τὸ φῶς ἡμᾶς ἀποκαλύπτει Ϛ οὐκ ἀνθρώπου δύναται. οἱ Ϛ δωσίλογοι τοῦτο ἐπιχειροῦσι διὰ ὑπηρεσίας τ' πιστῶν διάφορα τῆ ἐκκλησίᾳ.

α κορ. γ. ιϛ. Ϛ ϛ. ια. β θεσσαλ. β. ιγ. ἰωαν. ιζ. ιζ. Ϛ ϛ. μι. ἡσαΐ. νδ. ιγ. ἱερεμ. λα. λδ. ἰεζεκ. ια. ιϑ. ἰφεσ. α. ιγ. ἰωαν. ιδ. ιϛ. 1. 22. & 4. 15. & 2. 19. Math. 16. 18., 1. Pier. 2. 6. Pſ. 117. 21. Act 4. 11. 12., 1. Corinth. 3. 11. Math. 20. 25. Math. 23. 8. Luc. 22. 25., 1. Timoth. 3. 1., 1. Pier 5. 2., 1. Corinth. 14. 32., 2. Corinth 1. 24. Hebr. 13. 17., 1. Corinth. 4. 1., 2. Corinth. 5. 20. & 12. 11. Gal. 2. 6.

CHAPITRE XI.

NOus croions que les Membres de l'Egliſe Catholique ſont les Saints Elûs pour la Vie éternelle, & que les Hypocrites ſont exclûs des biens de cette Communion, quoi qu'il ſe trouve divers fêtus mêlez avec le bon grain, dans les Egliſes particuliéres.

Rom. 8 28 & 9. 23. Jean 5. 35. 36. & 12. 32. Act. 2. 39. & 13 48. Math 20 16. & 13. 24 & 47. Math 7. 21 Luc. 13. 26. Rom. 2. 18. Eſaï. 4 7. Apoc. 21. 27. Hebr. 12 22. Galat. 4. 26. Jean 17. 6. Jean 10. 28. Rom. 9. 19., 1. Jean. 2. 19, 2. Timoth. 2. 19.

CHAPITRE XII.

NOus croions que l'Egliſe eſt ſanctifiée & inſtruite ſur la terre par le Saint Eſprit, car c'eſt lui qui eſt le vrai Paraclet ou Conſolateur envoié du Pére par Jéſus Chriſt, afin qu'il enſeigne la vérité & diſſipe les ténébres de l'eſprit des Fidéles. Car il eſt certain que l'Egliſe peut errer ſur la terre en prenant le menſonge pour la vérité, & que ce n'eſt que par la lumiére & par la ſeule Doctrine du Saint Eſprit que nous ſommes délivrez de ce mauvais choix, & non pas par les lumiéres propres de l'homme mortel, quoi que cela ſe puiſſe faire par l'entremiſe de ceux qui ſont deſtinez à éxercer leur Miniſtére pour le ſervice de l'Egliſe.

1. Corinth. 3. 16. & 6. 11. 2, Theſſ. 2. 13. Jean 17. 17. & 6. 45. Eſai. 54 13. Jerem. 31. 32. Ezech. 11, 19. Epheſ. 1. 13.

ἰωαν. ιτ. ιγ. ἰωὴλ β. ☾ πραξ. β. ιτ. πραξ. ι. μδ. ☾ ιγ. β. πραξ. α. κα. α κορ. β. ι. α ἰωαν. β. κζ. μωυ. η. θ. α κορ. ιβ. ζ. ἐφισ. δ. δ. β θεσσ. ιε. γ. πρωτ. β. δ. γ βασιλ. ιθ. ι. β παραλ. κδ. τ. ἱερεμ. ια. ι. δανιὴλ. θ. ια. ὡσηέ. α. κα. ἱερεμ. ιτ. α. ἰεζεκ. ζ. κτ. ἱερεμ. κγ. ια. καὶ β. η. α παρ. δ. α. β παρ. δ. γ. πραξ. α. λ. α ἰωαν. β. ιη. β θεσσαλ. β. γ. ἰωμαν. ια. κβ. α ἰωαν. δ. α. λουκ. β. β. ἰωμαν. γ. δ. πραξ. ι. κθ. ἰεζεκ. κ. ια. ὡσηέ. β. β. ματθ. ζ. ιε. α θεσσαλ. ι. ιθ. πραξ. ιζ. ια. ματθ. κδ. κθ. ἰωαν. ι. λδ. γαλατ. α. η. β ἰωαν. θ. ἰωαν. η. λα.

Jean 14. 16. Jean 16, 13, Joel 2, & Act. 2, 16. Act. 10, 44, & 13, 2. Act. 15, 28. 1 Corinth. 2, 10. 1 Jean 2, 27. Rom. 8, 9. 1 Corinth. 12, 7. Epheſ. 4, 4. 2 Paralip. 15, 3. Juges 2, 12. 3 Rois 19, 10. 2 Paralip. 29, 6. Jerem, 11, 10, Daniel 9, 11, Eſai, 1, 21. Jerem, 18, 18. Ezech. 7, 26 Jerem, 23, 11. & 2, 8. 1 Timoth. 4, 1. 2 Timoth. 4, 3. Act. 20, 30. 1 Jean 2, 18. 2 Theſſ, 2, 3. Rom. 11, 22. 1 Jean 4, 1. Apoc. 2, 2. Rom 3, 4. Act. 5, 29. Ezech. 2, 18 Hoſée. 2, 2. Math. 7, 15. 1 Theſſ. 5, 19. Act. 17, 11. Math. 22, 29. Jean 5, 39. Galat. 1, 8. 2 Jean 9. Jean 8, 31.

Κεφάλαιον ιγ'.

Πιστεύομεν πίστει δικαιοῦσθαι ἄνθρωπον, οὐκ ἐξ ἔργων· πίστιν δὲ λέγομεν, τὸ τῆς πίστεως ὑποβάλλον ἀντικείμενον, ὅπερ ἐστὶν ἡ δικαιοσύνη τοῦ χριστοῦ, ἣν ἡ πίστις, χωρὶς ἔργων πληροῦσα, δικαιοῖ, αὐτὴν ἡμῖν εἰς σωτηρίαν περιποιοῦσα. ὅπερ ἐπὶ συγχύσει, καὶ οὐκ ἐπὶ ζημίᾳ τῶν ἔργων λεγόμενον. ἐπεὶ καὶ τὰ ἔργα μὴ δεῖν ἀμελεῖσθαι, ὡς μέσα ὄντα ἀναγκαῖα ἐπὶ μαρτυρίᾳ τῆς πίστεως, πρὸς βεβαίωσιν τῆς ἡμῶν κλήσεως, διδάσκει ἡμᾶς αὐτὴ ἡ ἀλήθεια. ἅμα δὲ ἐξ ἑαυτῶν μηδαμῶς δύνασθαι εἶναι ἐν τῷ τοῦ χριστοῦ βήματι παρίστασθαι, καὶ ἐπαίρειν αἰσχύνεσθαι τὴν ἀνομίαν, καὶ σῶσαι δύνασθαι τοῦτ' ὄντως ἔχειν μαρτυρεῖ ἡ ἀνθρωπίνη ἀσθένεια. ἡ δὲ τοῦ χριστοῦ δικαιοσύνη τοῖς μετανοοῦσι προσηγορεύεται καὶ προσφέρεται ἡμῖν μὲν δικαιοῦ καὶ ταύτῃ δὲ πιστὸν.

CHAPITRE XIII.

NOus croions que l'homme eſt juſtifié par la Foi & non par les œuvres. Mais quand nous diſons par la Foi, nous entendons auſſi l'objet de la Foi, à ſçavoir la Juſtice de Chriſt, que la Foi embraſſe & nous applique pour le Salut: Et nous reconnoiſſons que cela ſe peut faire ſans qu'il en arrive aucun inconvénient, & ſans préjudice des bonnes œuvres: car l'Auteur de la Vérité nous enſeigne lui-même que les bonnes œuvres ne doivent pas être négligées, qu'elles ſont un moien néceſſaire pour démontrer la vérité de nôtre Foi, & pour affermir nôtre Vocation. D'autre part, la fragilité humaine témoigne aſſez qu'il eſt faux que les bonnes œuvres ſoient par elles-mêmes ſuffiſantes pour ſauver les hommes, & qu'elles puiſſent être préſentées devant le Tribunal de Chriſt, comme ſi elles méritoient le Salut: mais la Juſtice de Chriſt étant appliquée aux repentans, juſtifie toute ſeule & ſauve le Fidéle.

γαλατ. β. ιτ. ἰωμαν. γ. κ. καὶ ιεφθαλ. δ. β. α κορ. α. λ. καὶ τ. ια. β κορ. τ. κα. ὡσηέ. ιγ. δ. ι. ς. α πέτρ β. κδ. ἰωαν. α. κθ. ματθ. ιε. κθ. ἰωαν. τ. ια. ἰάκωβ θ. ιβ. πραξ. δ. ιᾶ. ἰάκωβ. πγ. τ. α ἰωαν. α. ζ. ἐφισ. α. ζ. ἰωμαι. ι. θ. ἰωμαι. ι. δ. γαλατ. γ. ι. ἰακω. β. ι. γαλατ. γ. ιγ. καὶ κθ. καὶ κδ.

Galat. 2, 16. Rom. 3, 20, & 4, 2. 1 Corinth. 1, 30, & 6, 11, 2 Corinth. 5, 21 Eſai. 53, 4, 5, 6, 1 Pier. 2, 24, Jean 1, 29, Math. 20, 29, Jean 6, 11, Hebr. 9, 12, Act, 4, 12, Hebr. 23, 6, 1 Jean 1, 7, Epheſ. 1, 7, Rom. 5, 9, Rom. 10, 4, Galat. 3, 10, Jacq. 2, 10, Galat. 3, 13, & 22, & 24, Act. 13, 38, Rom.

πραξ.

ασαξ. ιγ. λπ. ρμαγ. θ. λα. ϗ ι. γ. ασϊς πτ. γ. ι. ρμαγ. ια. ς. ιφισ. ϛ. η. ασϊς πτ. β. ια. ιακώϐ. ϛ. ιδ. ιζ ϗ κ. ρμαγ. η. ιγ. ϗ ς. α. ϗ γ. λα. α κορ. δ. δ. φιλιπ. γ. η. ψαλμ. ρπϑ. ϗ ρμβ. ϗ λα. α. β. παρ. ιμ. κϑ. ὑπ. ιγ. ς. ϗ ξδ. ς. δαν. λ. ια. ματϑ. η. η. λκ. ιϐ. κα. ρμαγ. η. ιϐ. λκ. ιζ. ι. ϗ ια. θ. ρμαγ. ι. κ. ϗ ς. πγ.

9, 31, & 10, 3, Tit. 3, 5, Rom. 11, 6. Epheſ. 2, 8, Tit. 2, 11, Jacq. 2, 14, 17, & 20, Rom. 8, 13, & 6, 1, & 3, 31, 1. Corinth. 4. 4. Philip. 3, 8, Pſeaum. 129, & 142, & 31. 1, 2, Prov. 29, Eſai. 53, 6, & 64, 6, Daniel 9, 18, Math. 8, 8, Luc 15, 21. Rom. 8, 18. Luc 17, 10, & 18, 9, Rom. 5, 20, & 6, 23.

Κεφάλαιον ιδ.

Πιστεύομεν οἱ τοῖς ἐκ ἀναγεννηθεῖσι τὸ ἀυτεξούσιον ἐκεῖνον εἶναι μεθυμᾶς οἱονεὶ ἐχόμενον πειθοῦσι τὸ ἀγαθὸν, ϗ ὅ, τι ποιεῖ ἀμαρτίαν εἶναι. οἱ δὲ τοῖς ἀναγεννηθεῖσι λέγ. τῆς ἁγ πνευμάτ. χάριτ. ζωοποιοῦσ τὸ ἀυτεξούσιον, ϗ ἐνεργεῖν μὲν, ἀπ ἄνευ βοηθείας ϗ τῆς χάριτ. ὁ ἄνθρωπ. πεφυκὸν ἀναγεννηθῆς, ἵνα πειϑῇ τὸ ἀγαθὸν ἀναγκᾳ αὐτοκαίως ϗ αὐτοφυῶς τῷ χάριτι. ὡς ἄνθρ. τραυματίας ἐκ ϗ ταπάντας ἔχει πληγὰς, ὅτας ὑπὸ τ ληστῶν λῃσῶν, ὁ κατ' ἰερουσαλὴμ εἰς ἰεριχὼ καταϐαίνων, ὥστε μηδὲν ἐξ ἑαυτοῦ ἢ δυνασϑ, ἢ ἐνεργεῖσϑ.

Math. 7, 18, Rom. 11, 24. Jean 15, 5, Rom. 8, 7, 1 Corinth. 2, 11, & 14, & 12, 3, 2 Corinth. 3, 5, Epheſ. 2, 1, Coloſ. 1, 21, Rom. 3, 9, Math. 16, 17, Jean 1, 5, & 6, 44, Epheſ. 5, 7, Rom. 6, 17, 1 Pier. 2, 19, Rom. 14, 23, Epheſ. 2, 8, Jean 3, 3, 1 Pier. 1, 3, Jean 8, 34, Rom. 6, 18, & 8, 2, Coloſ. 1, 12, & 2, 13, Epheſ. 2, 5, 2, Corinth. 3, 5, Pſeaum. 99, Epheſ. 2, 10, 2 Corinth. 5, 17, Philip. 2, 13, & 1, 29, Deut. 30, 6, Ezech. 11. 19, & 36, 26, Jerem. 31, 33, & 32, 39, 1 Corinth. 12, 3, Jacq. 1, 17, 2 Pier. 1, 3, 1 Corinth. 15, 10, Act. 16, 14, 2 Timoth. 2, 25, 2 Corinth. 4, 6, 1 Corinth. 1, 8, Rom. 7, 14, 15, &c. Galat. 5, 17, Marc 9, 24, Pſeaum. 118, 34, 36, 37, & 142, 11, 12, & 85, 10, & 102, 2, 3.

Κεφάλαιον ιε.

Πιστεύομεν τὸ εὐαγγελικὰ μυστήρια ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ εἶναι, ἅπερ ὁ κύριος παρέδωκεν ἐν τῷ εὐαγγελίῳ κρείττω δύο εἶναι, τ-

CHAPITRE XIV.

NOus croions que le Franc-arbitre eſt mort dans les irrégénérez, parce qu'ils ne peuvent rien faire de bon, & que tout ce qu'ils font eſt péché; mais que dans les régénérez le Franc-arbitre eſt excité par la grace du Saint Eſprit & qu'il opére, mais non pas ſans le ſecours de la grace. C'eſt pourquoi la grace porte l'homme à faire le bien, en prévenant le Franc-arbitre, qui ſans la grace eſt bleſſé, comme celui-là qui fut meurtri par les Voleurs en deſcendant de Jéruſalem, de telle ſorte qu'il ne peut & ne fait rien de lui-même.

CHAPITRE XV.

NOus croions qu'il y a des Sacremens dans l'Egliſe Chrétienne, que Dieu en a été l'Inſtituteur dans

σωῦτα γὰ ἡμῖν παριδῆτε. ἓ ὁ νομοθετήσας ὁ πλείω παρέδωκεν. πῶτα ἓ σωίσταδ ὑπ' ἐκκλησίᾳ. ἓ μιχίν. εἶναι τι σφραγίδας ἢ ἓ γῆ ἐπαγγελιῶν, ἓ χάριτ. αὐτόθεν, καὶ χαρᾶ ἀσφαλῶς. ἵνα ἓ τέλειος ἡ τὸ μυστήριον ἓ ὁλόκληρον, δεῖ σωτρέχειν τὴν χειρὶ ὕλην ἓ τὴν ἐξωτέρω πρᾶξιν μὲ τῆς ἓ χειρὸ πράγματ. οἰκείαν χρῆσιν, τῆς νομοθετηθείσης ἀπὸ ἓ κυρίε ἡμῶν Ἰησῦ χριστῦ, ἀναμφίβολ μὲ πίστως εἰλικρινοῦς. ὅτι ἡλαττωμένης τῆς πίστως τῆς μεταλαμβάνοντ ἡ ὁλοκληρία ἓ μυστηρίε ἀ σώζετ.

ματθ. κη. ιθ. κ. λεκ. κβ. ιθ. α κορ. ια. κγ. κ. β. γ. ἓ ιβ. ιγ. γαλατ γ. ιε. ἐφισ. ε. κ. ι. μαρκ. α. δ. α κορ. ια. κγ. ῥωμ. δ. ια. ἐξοδ. ιβ. ια. ἓ ιγ. θ. α πέτρ. γ. κα. κολασσ. β. ιε. ῥωμ. β. κη. κθ. πραξ. ε. λτ. ἰωαν. γ. ι. μαρκ. ις. ις. ἐβρ. ι. κβ. α κορ. ια. κζ.

Math. 28, 19, 20, Luc 22, 19, 1 Corinth. 11, 13, & 10, 23, & 12, 13, Galat. 3, 15, Epheſ. 5, 25, Marc 1, 4, 1 Corinth. 11, 23, Rom. 4, 11, Exod. 12, 11, & 13, 9, 1 Pier. 3, 21, Coloſſ. 2, 11, Rom. 2, 28, 29, Act. 8, 36, Jean 3, 5, Marc 16, 16, Hebr. 10, 22, 1 Corinth. 11, 27.

l'Evangile, qu'il y en a deux, & que nous n'en avons pas un plus grand nombre, parce que le Seigneur n'en a pas inſtitué davantage. Que ces Sacremens conſiſtent dans la parole & les élémens, qu'ils ſont des ſceaux des promeſſes de Dieu, & nous ne doutons point qu'ils ne conférent la grace: mais afin que le Sacrement ſoit entier, il faut que la choſe terreſtre & l'action extérieure concourent avec l'uſage de l'élément corporel inſtitué par Jéſus Chriſt & joint à la véritable Foi, parce que le défaut de la Foi préjudicie à l'intégrité du Sacrement.

Κεφάλαιον ις'.

CHAPITRE XVI.

Πιστεύομεν τὸ βάπτισμα εἶναι μυστήριον παρὰ ἓ κυρίε νομοθετηθὲν ὅτι ὁ μή τις λάβῃ κοινωνίαν σὺν ἔχῃ μὲ ἓ χριστῦ ἅπαν. οὐκ ἓ θανάτε, τῆς ταφῆς, ἓ τῆς ἐνδόξε ἀναστάσεως ἀποκαλύπτ πᾶσα ἡ δύναμις, καὶ ἐνέργεια ἓ βαπτίσματ. διὸ τοῖς ὑπὸ βαπτισθεῖσιν ὡς ἐντολὴν ὁ τῦ εὐαγγελίε, οὕτω ἀμφιβάλλομεν ἀφεθῆναι τὰς ἁμαρτίας, τὸ τ παρατρεκὲς, καὶ ὅσας ἄλλας ἔτι πεπραχὼς ὁ βαπτιζόμενος. ὅτι τοὺς λελουμένους ὑπὸ ἁγίαν ἓ πνεύματ, ἀναγεννηθῆναι εἶναι, πεπληρῶσθαι, καὶ δεδικαιῶσθαι. περὶ ἓ ἓ δεῖ τὸν βαπτίζεσθαι πάλιν ὑπολαμβάνειν ἐπὶ ἔχομεν ἀναβαπτίζειν τὸ βάπτισμα. διὸ ὅτι ἀπέχειν ἀφιλονείκως ὑπὸ ἓ πιστῦ ἀνυπάρκτ.

μαρκ. α. δ. ἰωαν. α. ς. καὶ λγ. ἰωαν. γ. αῆ. ματθ. κη. ιθ. μαρκ. ις. ις. ῥωμ. ς. γ.

We believe Baptiſm to be a Sacrament inſtituted by the Lord, that he who receives it not, has no Communion with Jeſus Chriſt, & that 'tis from his Death, Burial, & glorious Reſurrection, that all the virtue & efficacy of Baptiſm proceeds: 'tis for this reaſon we are aſſured that Original Sin, & actual ones are remitted by the form which is preſcribed in the Goſpel for the adminiſtration of Baptiſm; ſo that all thoſe who are waſhed in the Name of the Father, & of the Son, & of the Holy Ghoſt, are purified & juſtified. As for the reiteration of Baptiſm, we have no Commandment for it, 'tis for that reaſon we believe that we muſt abſtain from that inconvenience.

Marc 1, 4, Jean 1, 6, & 33, Jean 3, 22, Math. 28, 19, Marc 16, 16, Rom. 6, 3, Coloſſ.

κιλιαστ. 6. ιῶ. γαλ. γ. κϛ. λκε. γ. γ. πραξ. β. λϑ. καὶ ι. μζ. καὶ μϑ. ιϛ. πρὸς τίτ. γ. ι. ἑβρ. ϛ. δ.

loſſ. 2, 12, Galat. 3, 26, Luc 3, 3, Act. 2, 38, & 10, 47, & 22, 16, Tit. 3, 5, Hebr. 6, 4.

Κεφάλαιον ιζ.

Πιστεύομεν τὸ ἕτερον μυστήριον, τὸ παρὰ τοῦ κυρίου νενομοθετημένον, οὐσίαν εἶναι, ὅπερ εὐχαριστίαν λέγομεν. τῇ γὰρ νυκτὶ ᾗ παρεδίδου ἑαυτὸν ὁ κύριος, λαβὼν ἄρτον καὶ εὐλογήσας, ἔλεγε τοῖς ἀποστόλοις, λάβετε, φάγετε, τοῦτο ἐστὶ τὸ σῶμά μου. καὶ λαβὼν τὸ ποτήριον εὐχαριστήσας ἔλεγε, πίετε ἐξ αὐτοῦ πάντες τοῦτο γάρ ἐστι τὸ αἷμά μου τὸ ὑπὲρ ὑμῶν ἐκχυνόμενον. τοῦτο ποιεῖτε εἰς τὴν ἐμὴν ἀνάμνησιν. καὶ, ἀποστήτω ὁ παῦλος, ὁ σάκις ἂν ἐσθίητε τὸν ἄρτον τοῦτον καὶ τὸ ποτήριον τοῦτο πίνητε τὸν θάνατον τοῦ κυρίου καταγγέλλετε. αὕτη ἐστὶν ἡ ἁπλῶς ἀληθὴς καὶ γνησία τοῦ θαυμασοῦ μυστηρίου τούτου παράδοσις, ἣ πρὸς τῇ ἐγχωρείτῃ καὶ ἀβασανίστῳ τὴν ἀληθῆ καὶ βεβαίαν παρουσίαν τοῦ κυρίου ἡμῶν ἰησοῦ χριστοῦ ὁμολογοῦμεν καὶ πιστεύομεν. πλὴν ἡ μὲν πίστις ἡμῖν παρίστησι καὶ ἀσφαλίζεται, οὐχ ὡς ἡ ἐφευρεθεῖσα νέα διδασκαλία μυθεύεται. πιστεύομεν γὰρ τοὺς πιστοὺς μεταλαμβάνοντας ἐν τῷ δείπνῳ τὸ σῶμα τοῦ κυρίου ἡμῶν ἰησοῦ χριστοῦ ἐσθίειν. οὐκ αἰσθητοῖς τοῖς ὀδοῦσι τρώγοντας καὶ ἀναλύοντας τὴν μετάληψιν, ἀλλὰ τῇ τῆς ψυχῆς αἰσθήσει κοινωνοῦντας. τὸ γὰρ σῶμα τοῦ κυρίου οὐκ ἦν ὅπερ ἐν τῷ μυστηρίῳ τοῖς ὀφθαλμοῖς ὁρᾶταί τε καὶ λαμβάνεται, ἀλλ' ὅπερ πνευματικῶς ἡ πίστις λαβοῦσα ἡμῖν παρίστησί τε καὶ χαρίζεται. ὅθεν ἀληθὴς ἐστι ἐσθίειν ἡμᾶς καὶμασήχειν καὶ κοινωνὸς εἶναι λέγειν πιστεύομεν. ἐπεὶ δὲ πιστεύομεν πάντες ἡμᾶς τοῦ μυστηρίου μέρους ἀφίστασθαι. ἀκολούθως τὸ ποτήριον πίνειν ἐν τῷ μυστηρίῳ εἶναι τὸ αἷμα πίνειν ἀληθῶς τοῦ κυρίου ἡμῶν ἰησοῦ χριστοῦ, ἐν τρόπῳ τῇ πρὸς τοῦ αἵματος αὐτοῦ. ὁ γὰρ νομοθέτης ὡς πρὸς τοῦ σώματος τοῦ ἰδίου, οὕτω τῇ πρὸς τοῦ ἰδίου αἵματος οἰκείωλατο. διὸ ἐντολὴν ἐδίδου τῷ δεῖνα ἐκόστου κοινωνοῦσι. ἀλλὰ σῶον τηροῦσι τὸν νομοθετήσαντα

CHAPITRE XVII.

NOus croions que l'autre Sacrement que le Seigneur a inſtitué eſt celui que nous appellons *l'Euchariſtie*. Car la nuit en laquelle il ſe livra ſoi-même, prenant le Pain, & le béniſſant, il dit aux Apôtres, prenez, mangez, ceci eſt mon Corps; & prenant le Calice, il rendit graces, & dit, Bûvez-en tous, ceci eſt mon Sang qui eſt répandu pour vous. Faites ceci en commémoration de moi. Et Saint Paul ajoûte, Toutes les fois que vous mangerez de ce Pain & que vous boirez de ce Calice, vous annoncerez la Mort du Seigneur. C'eſt là la ſimple, la vraie & la légitime tradition de cet admirable Sacrement, dans l'adminiſtration & dans l'intelligence duquel nous confeſſons & croions la vraie & certaine préſence de Nôtre Seigneur Jéſus Chriſt, ſçavoir, celle que la Foi nous offre & nous donne, & non pas celle que la *Tranſſubſtantiation*, témérairement inventée, enſeigne. Car nous croions que les Fidéles mangent le Corps de Chriſt dans la Céne du Seigneur, non pas en le broiant avec les dents matérielles, mais en le recevant par les facultez de l'Ame, attendu que le Corps de Chriſt n'eſt pas celui qui ſe préſente aux yeux dans le Sacrement, mais celui que la Foi embraſſe ſpirituellement & nous applique, ce qui fait qu'il eſt vrai de dire que ſi nous croions, nous mangeons & participons, mais que ſi nous ne croions pas nous ſommes privez de tout fruit: & que par conſéquent boire le Calice dans le Sacrement, c'eſt participer au vrai Sang de Nôtre Seigneur Jéſus Chriſt, de la même maniére que nous l'avons aſſûré de ſon Corps; parce que l'Inſtituteur a commandé la

παρέδωκεν. ὅπου οὖν ἄξιος μεθέξεως ἢ ὁλοκλήρως κοινωνίας ἐστὶν, τὸ τῷ μυστηρίῳ τοῦ σώματος καὶ αἵματος τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, οὕτως ἡμᾶς ἐδεῖ ὁμολογεῖσθαι ἀδιαλλαγμένους τῇ κεφαλῇ ἡμῶν καὶ ἑνωμένους καὶ συσσώμους, καὶ βεβαίας ἐλπίδος καὶ συγκληρονόμους ὄντας ἐν τῇ βασιλείᾳ.

réception de ſon Sang, de même que celle de ſon Corps; voila pourquoi ce Précepte ne doit pas être diviſé, ni mutilé, ſelon la volonté arbitraire des hommes, mais au contraire cette Inſtitution doit être obſervée de la maniére qu'elle nous a été preſcrite. Quand nous avons donc participé dignement & communié entiérement au Corps & au Sang de Jéſus Chriſt dans le Sacrement, nous tenons que nous ſommes alors unis, réconciliez, & faits un même Corps avec nôtre Chef, animez de l'eſpérance très-certaine d'être Cohéritiers dans ſon Roiaume.

ματθ. κϛ. κϛ. μαρκ. ιδ. κϐ. λυκ. κϑ. ϐ. α κορ. ια. κγ. ϛ. ι. ιϛ. πραξ. α. ϑ. ϛ γ. ρω. κολοσσ. γ. α. ἐφεσ. γ. ιζ. γαλατ. β. κ. α κορ. ιβ. ιγ. ϛ κορ. ι. ζ. ἑβρ. ι. ζ. ἰακω. ι. α. ἰωαν. ϛ. λι. ϛ γ. ϛ ιϛ. ϛ ιζ. ϛ ιϑ. ϛ ξ.

Math. 26, 26, Marc 14, 22, Luc 22, 19, 1. Corinth. 11, 23, & 10, 16, Act. 1, 9, & 3, 21, Coloſſ. 3, 1. Epheſ. 3. 17, Galat. 2, 20, 1. Corinth. 12, 13, 2. Corinth. 5, 7, Hebr. 11, 1. Jean 6, 35, & 53, & 56, & 57, & 58, & 60.

Κεφάλαιον ιϛ.

Πιστεύομεν τὰς τῶν κεκοιμημένων ψυχὰς εἶναι ἢ εἰς παραδείσου, ἢ εἰς κατάκρισιν, κατ' ὃν ἕκαστος ἔσχεν. οἰκήσουσι γὰρ δὴ τὰ σώματα ἀφθαρτίσαντα, ἢ σὺν χριστῷ, ἢ σὺν κατάκρισιν οἰκήσειν. οὕτω γάρ τις εὐσεβήσειν ἀποθνήσκων, πεῖρόμενος ἀπολαμβάνῃ τὸ σύλλογον, μὴ ὄντος μετανοίας καιρὸς γὰρ ζώντος ὁ παρὼν αἰών. διὸ τοῦτο οἱ δικαιωθέντες, οὐδαμῶς μὴ πάθωσι κακὸν κρίνοντες κατάκρισιν. ὅσοι δὲ πάλιν οὐκ ἐδικαιώθησαν κοιμηθέντες, εἰς αἰῶνας ἀποκλεισθῶσι κατάκρισιν. ἐξ ὅλου τὸ αὐτὸ καθαιρεῖν μῦθον, μὴ δεῖν ἡμᾶς ἀσεβεῖας, ἀλλ' ὁ ἀληθὴς ἀποφαίνας δεῖν ἡμᾶς ὁ τῷ νῦν μετανοεῖν, ἢ ἄφεσιν ἁμαρτιῶν. διὸ δὴ κυρίου ἡμῶν χριστοῦ ἐξαιτεῖν, οὗ καθόλου ἡλίζεσι, ἢ τοῦτο μὲν ἔστω.

CHAPITRE XVIII.

NOus croions que les ames des morts ſont dans le ſejour des Bienheureux, ou dans celui des damnez, ſelon que chacun a vêcu: car en ſortant des corps elles s'en vont d'abord à Jéſus Chriſt, ou dans l'Enfer, parce que chacun eſt jugé dans l'état où il ſe trouve en mourant, attendu qu'il n'y a point de lieu à la repentance après la mort, & que le tems de grace ne ſe trouve que durant le cours de cette vie, c'eſt pourquoi ceux qui ſont juſtifiez ſur la terre ne ſubiront plus aucune peine dans l'autre monde, & ceux qui meurent ſans être juſtifiez ſont deſtinez aux peines éternelles. D'où il eſt évident qu'on ne doit point admettre le Dogme controuvé du *Purgatoire*; mais tenir pour une vérité bien établie, que chacun doit ſe repentir en cette vie s'il veut être ſauvé & obtenir la rémiſſion de ſes péchez, par Jéſus Chriſt nôtre Seigneur. Et c'eſt ici que nous finiſſons l'Expoſition de nôtre Foi.

Tbe

Τὴν σύντομον ταύτην ὁμολογίαν ἡμῶν εἰς πολλοὺς ὄντας ἀναλεγόμενοι πειραζόμενοι εἰς ἔργον ἀδίκων ἡμᾶς λόγους, καὶ τὸ ὑπεύθυνον καταψηφίζοντας. ἀλλ' ἡμεῖς ἐλπίζοντες οὐ τὸ κράτος βεβαιούμεθα. ὅτι ὁ παρέψεται τοὺς ἰδίους οὐδ' αὐτοὺς ἐγκαταλείψει. ὅτε πάντως ἀφικνεῖται τὸ ῥάβδος τῶν πονηρευομένων ἐπὶ τὸν κλῆρον τῶν δικαίων.

Nous prévoions bien que cette Confeſſion abrégée ſera comme une bute de contradiction pour tous ceux qui prennent plaiſir à nous calomnier, & qui s'attachent à nous perſécuter injuſtement. Mais nous mettons toute nôtre confiance en Jéſus Chriſt nôtre Seigneur, en eſpérant qu'il n'abandonnera point la cauſe de ſes fidéles Serviteurs, & qu'il ne laiſſera pas la verge des méchans ſur l'héritage des juſtes.

ἰδὲ μὲ. θ. κζ. λεπ. ις. πβ. ἐκκλη. ιε. γ. λόπκ. ιδ. ιγ. ἐσαΐ. ιζ. α. α ϑεσ. δ. ιγ. ῥωμαι. ιδ. ι. β κορ. ι. α. φιλιπ. α. κα. κβ. β τιμοθ. δ. ς. λεπ. β. κε. τῇ ηγ. μᾶ. ἐσαΐ. ν. ς. ψαλμ. λα. ζ. β κορ. ς. ἰακω. θ. δ. ἓ ια. θ. ι. ἓ ιβ. λε. ματθ. κε. α. ἐκκλησ. θ. ς. ματθ. κε. ιθ. ἓ κδ. μᾶ. ἰωβαὶ. γ. ζ. κεφ. δ. α. κιφ. ι. νς. γαλατ. ς. ι. β κορ. ι. ς. ματθ. ις. κς. ἰεζεκ. ιη. δ. ψαλμ. μη. ς. α πέτρ. α. ιθ. ἀββακ. β. δ. α ἰωαν. α. ζ. ἓ β. α. ἰωβαὶ. α. γ. ἓ ζ. κε. ἓ θ. ιᾶ. ἓ κβ. ἓ κε. ἓ ι. ι. πρὸς τίτ. β. ιγ. α κορ. ς. ια. ῥωμαι. γ. κδ. ἐφεσ. ε. κε. λόπκ. α. ι. α κορ. α. λ. ἰωαν. ιε. γ. πραξ. ιε. θ. ψαλμ. λα. ἓ ρβ. ιβ. ἡσαΐ. μγ. κε. ἰεζεκ. ιη. κα. ἓ λς. κε. κολασσ. ϛ. ιγ. ῥωμαι. ε. α. ἓ ε. α. ἓ λ. λε. ἰωαν. γ. ιε. ἓ λς. ἓ ε. κδ.

Hebr. 9. 27. Luc. 16. 22. Eccleſ. 11. 3. Apoc. 14. 13. Eſaï. 57. 1., 1. Theſſ. 4. 13. Rom. 14. 8., 2. Corinth. 5. 1. Philip. 1. 21. 22., 2. Timoth. 4. 6. Luc. 2. 25. & 23. 42. Eſaï. 55. 6. Pſeaum. 31. 7., 2. Corinth. 6. Jean. 9. 4. & 11. 9. 10. & 12. 35. Math. 25. 1. Eccleſ. 9. 6. Math. 25. 19. & 24. 42. Hebr. 3. 7. & 4. 1. & 10. 26. Gal. 6. 5., 1. Corinth. 5. 10. Math. 16. 26. Ezech. 18. 4. Pſeaum. 48. 6., 1. Pier. 1. 18. Abbac. 2. 4., 1. Jean 1. 7. & 2. 1. Hebr. 1. 3. & 7, 25. & 9. 12. & 22. & 25. & 10. 10. Tit. 2. 13., 1. Corinth. 6. 11. Rom. 3. 24. Epheſ. 5. 25. Apoc. 1. 5., 1. Corinth. 1. 30. Jean 15. 3. Act. 15. 9. Pſeaum. 31. & 102. 12. Eſaï. 43. 25. Ezech. 18. 21. & 36. 25. Coloſſ. 2. 13. Rom. 5. 1. & 8. 1. 30. 38. Jean. 3. 16. 36. & 5. 24.

Τὴν ἄνωθεν ὁμολογίαν λατινὶ πρῶτον συγχέψαντες. τὰ μὴ τῶν οἰκείων τὴν ἡμετέραν φρόνησιν μεταγλωττίσωμεν καὶ λέξιν, ὡς κεῖται ἐν τῷ λατινικῷ πρωτοτύπῳ. ἐν ᾧ συντομῇ χρησάμενοι οὐκ εὐρύχωρον τὴν πραγμάτειαν παρεσχόμεθα. ὃν ὁ καιρὸς οὐ χρεία ἴσως ἐπίσης. ἀλλὰ ταῦτα μὲν ὑπερτεθείσθω. μετ' ὀλίγον δὲ σὺν θεῷ φροντίσομεν, ἵνα ἴσασι γνῶσι, ὅτι ἡ πίστις ἡμῶν ἐκείνη ἐστὶν, ἣν ὁ κύριος ἡμῶν ἐκεῖς χρεῖος παρέδωκε, καὶ εἰ ἀπόστολοι ἐκήρυξαν, ἐν ἐδίδαξεν ἡ ἐρθοδοξία διὰ τὴ τῶν πολλῶν ἐρθόδοξοι ἐρώτησιν ἡμᾶς ὡς φρεσὶν ἡμῖν ἀφεὶ μεγάλων ἄρξαν καὶ ἡ πάσης ἐκδῦναι ἡμᾶς τὴν ταπείνωσιν γνώμην. διὰ τοῦτο ταῦθ' ἅπερ ἔπη πῶς ἀκριβείας, ἀφηγησόμεθα ὡς ἐνῆν.

Nous avons maintenant donné cette Confeſſion en nôtre Langue Grecque en exprimant mot à mot le contenu de tout ce que nous avions écrit ci-devant dans l'Exemplaire Latin, en abrégeant les matiéres, ſans en faire un Traité auſſi ample qu'il auroit été néceſſaire dans une pareille conjoncture; mais aiant renvoié de le faire dans la ſuite, nous aurons ſoin de mettre au jour ce qui pourra convaincre tout le monde que nôtre Foi eſt la même que celle qui a été donnée par Jéſus Chriſt, annoncée par les Apôtres, & enſeignée par l'Egliſe Orthodoxe. C'eſt pourquoi des Chrétiens qui ont de bons ſentimens, nous aiant fait de nouveau certaines queſtions, & demandé nôtre avis

ſur quelques Articles, nous joignons à l'expoſition précédente ce qui ſuit, comme vous le voiez.

Ερώτησις α.

Εἰ δεῖ τὰς ἱερὰς γραφὰς καθ' ὅλην πάντων τῶν χριστιανῶν ἀναγινώσκεσθαι.

PREMIE'RE DEMANDE.

Si l'Ecriture Sainte doit être lûë de tous les Chrétiens ſans exception?

Ἀπόκρισις.

Ὀφείλουσιν οἱ πανταχοῦ πάντες χριστιανοὶ τὰς ἱερὰς γραφὰς, εἰ μὲ πάσας, ἀλλὰ γοῦν τὰ ἀναγκαῖα εἰδέναι, καὶ πιστεύειν, καὶ ὁμολογεῖν, καὶ ἀπαγγέλλεσθαι τὰ ἐν αὐταῖς. ἐξὸν γὰρ ἄλλοθεν ἢ θεόθεν τὰς ἱερὰς γραφὰς μανθάνεσθαι, ἢ αὐτὰς ἀναγινώσκοντας, ἢ τὰ ἐν αὐταῖς θεόθεν παρὰ ἀνθρώπων ἀπαγγελλόντων ἀκούοντας. ὡς γὰρ τὸ ἀκούειν τὰς ἱερὰς γραφὰς ἐξὸν τοῖς χριστιανοῖς ἀπηγόρευται, ὅπως ἐξὸν τὸ ἀναγινώσκειν, ἴσως γὰρ αὐτῶν ἐγὺς τὸ ῥῆμα, καὶ ἐν τῷ στόματι καὶ τῇ καρδίᾳ. διὰ τοῦτο ὁ πιστὸς χριστιανὸς, ἐν ᾧ ποίᾳ ἂν πίπτοι ἀδικαιήτῳ ἀποφάσει ὑπερόριθ- καὶ κωλυόριθ-, ἢ τὸν ἀκροώμενον τῶν ἱερῶν γραφῶν, ἢ τὸν ἀναγινώσκοντα. ἴσον γὰρ ἐστὶν ὑπερεῖν καὶ ἄκλειδα κωλύειν πρόφῆς πολυμαθοῦς τὸν πεινῶντα ψυχήν.

RE'PONSE.

TOus les Fidelles Chrétiens doivent ſçavoir, je ne dirai pas toute l'Ecriture Sainte, mais du moins tout ce qu'on doit néceſſairement connoître, profeſſer & croire, pour être ſauvé: car on ne le peut apprendre que par le moien des Divines Ecritures, ſoit en les liſant, ſoit en retenant ce que nous en entendons lire aux Fidéles, & les explications de ceux qui les interprétent ſincérement; parce qu'étant permis à tous les Chrétiens d'entendre la Prédication de la Parole de Dieu, on n'en doit auſſi par conſéquent défendre la lecture à perſonne, car cette Parole eſt près d'eux, en leur bouche & en leur cœur. C'eſt pourquoi ſi on prive un Chrétien de la lecture de l'Ecriture Sainte, & ſi on la lui défend de quelle condition ou qualité qu'il ſoit, on lui fait une injure criante & un tort manifeſte; car c'eſt la même choſe de priver une ame de ſa nourriture ſpirituelle dans ſon plus grand beſoin, ou de lui défendre d'y toucher & d'en goûter.

δεύτερ. ς. ϛ. καὶ ιζ. ιη. ἰησοῦ ναυῆ. α. η. δεύτερ. λα. ιβ. πεμ. η. γ. ἰωαν. ε. λϑ. ἰωαν. ε. πζ. καὶ η. λα. λευϊ. ιϛ. κϑ. καὶ δ. ιϛ. πραξ. ιγ. πζ. καὶ ιε. κα. καὶ η. κη. καὶ ιζ. ιβ. β πεμπ. γ. ιη. ῥωμ. ιε. δ. κολασσ. δ. ιϛ. α θεσσαλ. ε. πζ. α ἰωαν. α. δ. καὶ β. βι. ψαλμ. η. ιγ. ἱερεμ. η. θ. ὠσηὲ. δ. ϛ. ἰωαν. ζ. μϑ. λευϊ. ιβ. ρβ. ματθ. κγ. ιγ. καὶ ιε. ιδ. α ἰωαν. δ. α θεσσαλ. ε. ιϑ. α. ἰωαν. ιζ. γ. καὶ αα. λα. ψαλμ. ριϑ. ϑ. καὶ α. α. β. ψαλμ. μη. α. λευϊ. ιβ. κη. ἀπο. α. γ.

Deuter. 6. 6. & 17. 18. Joſué. 1. 8. Deuter. 31. 11. Nehem. 8. 31. Jean 5. 39. & 10. 27. & 8. 31. Luc. 16. 29. & 4. 16. Act. 13. 27. & 15. 21. & 8. 28. & 17. 11., 2. Timoth. 3. 15. Rom. 15. 4. Coloſſ. 4. 16., 1. Theſſ. 5. 27., 1. Jean 1. 4. & 2. 12. Eſaï 5. 13. Jerem. 8. 9. Hoſ. 4. 6. Jean 7. 49. Luc 11. 52. Math. 23. 13. & 15. 14., 1. Jean 4. 1., 1. Theſſ. 5. 19. 20. Jean 17. 3. & 21. 31. Pſeaum. 118. 9. & 1. 1. 2. Pſeaum. 118. 1. Luc 11. 28. Apoc. 1. 3.

Ερώ-

Ερώτησις β'.

El σαφὴς ἐστὶν ἡ γραφὴ τοῖς ἀναγινώσκουσι χριστιανοῖς?

SECONDE DEMANDE.

Si l'Ecriture eſt claire, ou ſi elle peut être facilement entenduë des Chrétiens qui la liſent?

Α'πόκρισις.

Ἡ ἱερὰ γραφὴ ἐνίοις μὲν ἔχει πολλαχοῦ τὰς δυσκολίας, ὁ τῷ γράμματι, καὶ τοῖς λέξεσι. βέβαιον ἐστι. τὸ δ' ὁ αὐτῇ τῶν πίστεως δόγματα λαμπρὰ καὶ σαφῆ τοῖς ἀναγινωσκοῦσι καὶ φωτιζόμενοις ὑπὸ τοῦ ἁγίου πνεύματος. ἐξ οὗ δῆλον τὸ ἀναγινώσκεσθαι δυσκόλως μὲν πολλάκις εἰς δυσκολίαν δὲ οὐ πᾶσι. ἀλλὰ τοῖς τοῦ παναγίου πνεύματος χάριτι φωτιζόμενοις παρ' αὐτῆς τὰ γραφῆς ἀναλύσιμος τὰς λέξεις καὶ τὸ γράμμα συγκρίνοντας τῷ τῆς λύσιν ἀνελλιπῶς ἔχειν. καὶ σαφῆ αὐτὴν ἐρθῶς τῷ ἀληθείας. διὸ καὶ λύχνος καὶ φῶς ἡ γραφὴ, φωτίζουσα τῷ ἀληθείαν τοὺς πιστοὺς, καὶ ἁπλωτέρους τὸ σκότος.

R E' P O N S E.

IL eſt certain qu'il y a pluſieurs difficultez dans beaucoup de paſſages de l'Ecriture, tant ſur le ſens littéral que ſur les termes & les expreſſions, mais cela n'empêche pas qu'elle n'ait aſſez de lumiére pour découvrir aux Fidéles régénérez & éclairez par le Saint Eſprit, les Dogmes de la Foi, qui y ſont contenus. D'où il reſulte que le Lecteur peut ſouvent y rencontrer des difficultez; mais étant éclairé par le Saint Eſprit, il peut auſſi en trouver la réſolution par le moien de la même Ecriture, en éxaminant l'analogie & la ſignification propre des termes, comparez les uns avec les autres, puiſque cette Ecriture eſt une lumiére qui éclaire l'eſprit des Fidéles & un flambeau qui en diſſipe les ténébres.

β πέτρ. γ. ε. ψαλμ. ιη. η. καὶ ρδ. ι. παροιμ. γγ. ι. ἱερεμ. λα. λγ. ἰωαν. ς. μι. ματθ. ια. κε. κιφ. ιγ. ια. καὶ ιε, ιζ. λουκ. κδ. μς. α ἰωαν. ζ. κζ. α κορινθ. α. ιη. καὶ ϛ. ζ. καὶ ιβ. γ. β κορινθ. α. ιγ. καὶ γ. θ. καὶ ιγ. κιφ. δ. γ. ἐφεσ. α. ιζ. κιφ. γ. ιε. ιθ. β πέτρ α ιθ. ῥωμαι. ιβ. ϛ.

2. Pier. 3. 5. Pſeaum. 18. 8. & 118. 104. & 24. 5. Eſai. 53. 10. Jerem. 31. 33. Jean 6. 45. Math. 11. 25. & 13. 11. & 16. 17. Luc 24. 45., 1. Jean 2. 27., 1. Corinth. 1. 18. & 2. 7. & 12. 3., 2. Corinth. 1. 13. & 3. 9. 13. & 4. 3. Epheſ. 1. 17. & 3. 16. 19., 2. Pier. 1. 19. Rom. 12. 6.

Ερώτησις γ'.

Ιερὰν γραφὴν ποῖα βιβλία καλεῖ?

TROISIE'ME DEMANDE.

Quels ſont les Livres compris ſous le nom de l'Ecriture Sainte?

Α'πόκρισις.

Ἱερὰν γραφὴν πάντα τὰ κανονικὰ βιβλία λέγομεν, ἅπερ ὡς κανόνα τῆς πίστεως ἡμῶν καὶ τῆς συνηθείας παραλαμβάνομεν, καὶ κατέχομεν. μᾶλλον ὅτι διδάσκει ἡμᾶς αὐτὸς ὁ πνεῦμα τοῦ θεοῦ

R E' P O N S E.

NOus appellons *Ecriture Sainte*, tous les Livres Canoniques qui nous ont été donnez pour nous ſervir de Régle dans les matiéres de la Foi & du Salut,

 διδα-

διωκαλίαν, καὶ αὐτόχειρα καταχῶσιν, φωτίσαν καὶ πλειῶσαν τὸν τῇ πίστει συσπεύδοντα. ταῦτα ἡ καινοτομὴ βιβλία τοσαῦτα τὸν ἀριθμὸν εἶναι πιστεύομεν, ὅσα ἡ ἐν Λαοδικείᾳ σύνοδος ἀπεφήνατο, καὶ ἡ ἐν χριστῷ καθολικὴ καὶ ἀρχαία ἐκκλησία ὑπὸ ἁγίου πνεύματος φωτιζομένη, μέχρι καὶ παρόντος ὑπαγορεύει. ἅπερ ἡμῖν ἀπόκρυφα λέγομεν. διὰ τοῦτο τὸ ἐπώνυμον ἔχειν, ὅτι τὸ κῦρος καὶ ἁγίου πνεύματος οὐκ ἔχουσιν, ὅτι τὰ ἀναμφιβόλως καινοτομὴ βιβλία, ἃ εἰς ἃ ἁγία μωϋσέως πεντάτευχος, καὶ οἱ ἀγιόγραφα καὶ οἱ προφῆται, ἅπερ ἔχουσιν ἀναγκαίως ἡ ἐν λαοδικείᾳ σύνοδος, καὶ ἡ παλαιᾶς διαθήκης βιβλία εἴκοσι δύο. διὰ τῆς γίας πλειστάμεν τὰς τέσσαρας εὐαγγελίστας, τὰς πράξεις, τὰς ἐπιστολὰς παύλου, καὶ τὰς καθολικὰς, αἷς συναπλέομεν καὶ τὴν ἀποκάλυψιν ἡ ἀγαπάμεν. ἃ ταῦτα ῥᾴδιον εἶναι τὰ καινοτομὰ βιβλία κρατεῖσθαι. καὶ ταῦτα ἱερὰν γραφὴν λέγομεν ὁμολογοῦμεν.

& nous les recevons principalement à cauſe qu'ils nous enſeignent une Doctrine divinement inſpirée, qui ſuffit pour inſtruire, pour diriger, & pour perfectionner celui qui embraſſe la Foi. Nous croions que le nombre des Livres Canoniques eſt celui dont le Catalogue a été mis dans le Concile de Laodicée & reçû juſqu'à préſent dans l'Egliſe Catholique & Orthodoxe de Jéſus Chriſt, éclairée par le Saint Eſprit. Mais les Livres que nous appellons Apocriphes portent ce nom, parce qu'ils n'ont pas reçû la même autorité & la même approbation du Saint Eſprit, que ceux qu'on tient proprement & inconteſtablement pour Canoniques; à ſçavoir le Pentateuque, les Hagiographes, & les Prophetes, qui ſont les vingt-deux Livres de l'Ancien Teſtament, que le Concile de Laodicée a ordonné de lire. Ceux dont le Canon du Nouveau Teſtament eſt compoſé, ſont les quatre Evangeliſtes, les Actes des Apôtres, les Epîtres de Saint Paul, & les Epîtres Catholiques, auxquelles nous ajoûtons l'Apocalipſe du bien-aimé Diſciple du Seigneur, & nous ſoûtenons que ces Livres là ſont ceux qu'on tient pour Canoniques, & nous confeſſons qu'on les appelle tous enſemble l'Ecriture Sainte.

β τιμοθ. ιε. ις. α πέτρ. α. κα. α τιμοθ. δ. ι. α ἰωαν. ε. ς. ῥωμαι. γ. α. β. ρχξ. γ. κδ. ε κς. κβ. πρξ. ιζ. ια. α κορ. ιε. γ. δ. δευτ. δ. β. κφ. ι. α. κφ. ς. ἰησοῦ ναυῆ. α. ζ. κφ. κγ. ς. ματθ. κβ. κθ. μαρκ. ζ. κζ. ἐφες. β. κ. α κορ. γ. ι. ια. ιβ. ιερεμ. κγ. κη. ἰωαν. γ. λ. α πέτρ. δ. ια. παροιμ. λ. ι. ἀποκαλυπ. ιβ. ι. γαλατ. α. η. κφ. ς. ις. ε γ. ιε. α κορ. δ. ς. δευτ. ιβ. λβ. δόκιμ. κδ. ιη. ιθ.

2. Timoth. 15. 16., 1. Pier. 1. 21., 1. Tim. 4. 10., 1. Jean 5. 5. Rom. 3. 1. 2. Act. 3. 24. & 26. 22. & 1. Corinth. 15. 3. 4. Act. 17. 11. Deut. 4. 2. & 5. 1. Joſ. 1. 7. & 23. 6. Math. 22. 29. Marc 7. 27. Epheſ. 2. 20., 1. Corinth. 3. 10. 11. 12. Jerem. 23. 28. Jean 3. 30., 1. Pier. 4. 11. Prov. 30. 5. Eccleſ. 12. 10. Galat. 1. 8. & 6. 16. & 3. 15., 1. Cor. 4. 6. Deut. 12. 32. Apoc. 22. 18. 19.

Epû-

Ερώτησις δ'.

Περὶ τ εἰκόνων τῶς ἀφιλάρθρ φρονῶν?

Ἀπόκρισις.

ΩΣ τοῦτο τ ἁγίας ε ἱερᾶς γραφῆς διδασκόμεθα, λεγούσης σαφῶς, ὁ ποιήσεις σεαυτῷ εἴδωλον, οὐδὲ παντὸς ὁμοίωμα. ὅσα ἐν τῷ οὐρανῷ ἄνω, ε ὅσα ἐν τῇ γῇ κάτω, ὁ ὑποκωμένοις αὐτοῖς, οὐδὲ μὴ λατρεύσεις αὐτοῖς, ἐφιλόνικον ἡμῶν ὁ τῇ κτίσι, ἀλλὰ μόνῳ τῷ κτίσῃ ε παντὶ τ οὐρανῷ ε τ γῆς λατρεύειν, καὶ οὐδὲν μόνον ὑποκωεῖν. ἐξ ὧν δῆλον ὅτι τὴν ἐμφέρειαν ἐπίσημον τέχνην οὖσαν οὐκ ἀποδοκιμάζομεν, ἀλλὰ ε εἰκόνας ἔχειν ε τ χριστ, ε τ ἁγίων τῶν βουλομένοις παρέχομεν. τὴν δ λατρείαν ε θρησκείαν αὐτῶν, ὡς ἀπηρεδρυμένον τοῦτο τ ἁγίᾳ πνεύματι· οὐ τῇ ἱερᾷ γραφῇ ἐξωθεῖσθαι. ἵνα μὴ λάθωμεν ἀντὶ τοῦ κτίσαντος ε ποιητοῦ χρώματα ε τέχνην, ε κτίσματα ὑποκωοῦντες. ε τ ἄκρως φρονοῦντας ἄθλιον ἡγούμεθα, ὡς δεινὸν ἔχοντα σκότος· οὐ ταῖς φρεσὶ, ε πεπωρωμένῃ τὴν καρδίαν. ε ἰῶ ἂν κρεῖττον τῇ ἁγίᾳ σοφίᾳ ὑποπίπτειν, ἢ ἀνθρώπων πίστεις μαίνεσθαι λογίοις. ὅπερ οὐ φόβῳ θεοῦ ε ἀγάπῃ σωτηρίως ἐπιτηδεύομεν. εἰ ε τῆσιν τὴν φορὰν κρεῖττον ἢ καθ' ἡμᾶς εἶναι ὁμολογοῦμεν. ὅτω μὴ ἐγκόφως τοῖς ἐρωτήσεσιν ἡμᾶς ἀπηκριβάσθαι ἐπιγράφομεν, ε τὰς ἀπορίας τῇ ἀληθείᾳ ὁμολογίᾳ σωνήψαμεν. δεῖ δ ὁ κύριος τοῖς πᾶσιν οὐ πᾶσιν ὀρθῶς φρονεῖν, ε σωτήριον εἰλικρινῆ.

QUATRIEME DEMANDE.

Quel doit être nôtre ſentiment touchant les Images?

REPONSE.

NOus devons nous en tenir à ce que l'Ecriture Sainte nous enſeigne, puiſqu'elle dit expreſſement, tu ne te feras point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui eſt en haut dans le Ciel, & en bas ſur la Terre, ni de tout ce qui eſt dans les eaux, & ſous la terre; tu ne les adoreras point & ne leur rendras aucun Culte, puiſque nous ne devons pas ſervir religieuſement les Créatures, mais le ſeul Créateur, qui a fait le Ciel & la Terre. D'où il eſt évident que nous n'improuvons pas les peintures faites par un Art qui eſt noble & illuſtre, puiſque nous permettons à ceux qui le veulent, de conſerver les Images de Jéſus Chriſt & des Saints; mais nous déteſtons l'adoration & tout le Culte qu'on leur rend: attendu qu'il eſt condamné par le Saint Eſprit dans l'Ecriture Sainte, pour empêcher que nous n'adorions, par ignorance, les couleurs, les créatures, ou leurs ouvrages, au lieu du Créateur, qui nous a donné l'être & la forme que nous avons. Ceux qui ont des ſentimens contraires ſont des miſérables, que nous tenons pour des gens qui ont l'eſprit aveuglé & le cœur entiérement endurci. On feroit bien mieux de ſuivre les Commandemens de Dieu, que de ſe conformer aux vaines traditions des hommes. Nous faiſons cette Déclaration étant appuiez ſur les bons témoignages de nôtre propre conſcience; quoi que d'autre part nous ſoions contraints d'avouër que nous n'avons pas de forces ſuffiſantes pour arrêter le cours impétueux de ce grand abus. Voila tout ce que nous avions à dire par écrit tou-

chant les demandes qui nous ont été faites ; & les réponſes que nous avons crû devoir ajoûter à nôtre Confeſſion de Foi & par leſquelles nous finiſſons. Dieu veuille par ſa grace donner à tous les hommes des ſentimens Orthodoxes, & les moiens néceſſaires pour agir en toutes choſes ſelon la ſincérité d'une bonne conſcience.

Εξοδ. κ. δ. λδιτ. κϛ. α. δϐτρ. δ. ιη. ϵ ϛ. κ. κιφ. κζ. ιι. ἡσαΐ. μ ιη. κιφ. μδ. ιϐ. ϵ μϛ. ι. σχξ. ιζ. κϑ. ῥμμϛ. α. κϑ. α ἰωηλ. ϛ. κα. ἰερεμ. ι. ϛ. ἀϖοκ. β. ιη. ψαλμ. ριγ. ις. ἰωαν. δ. κγ. δϐτρ. ϛ. ιγ. α βασιλ. ζ. γ. ἡσαΐ. ξγ. ις. γ βασιλ. ϛ. λϑ. ψαλμ. μϑ. ιι. ϵ μ. ια. ματθ. δ. ι. ῥμμϛ. ι. ιγ. ϵ α. κι. γαλατ. δ. ϛ. α κορι. ζ. κγ. σχξ. ι. κι. κολαοσ. ϛ. ιϛ. λϖκαλ. ιϑ. ι. κϑ. κϑ. ϛ. ϑ. μκτϑ. ϛ. ϑ. λκ. ια. ϛ. σοφια σολομ. ιϑ. ις.

Exod. 20 4. Levit. 26. 1. Deut. 4. 15. & 5. 8. & 27. 15. Iſai. 40. 18. & 44. 12., &c. 46. 5., &c. Act. 17. 29. Rom. 5. 22., 1. Jean 5. 21. Jerem. 10. 8. Habac. 2. 18. Pſeaum 113. 12. Jean 4. 32. Deut. 6 13., 1. Rois 7. 3. Iſai. 63. 16. 3 Rois 8. 39. Pſ. 49. 15. & 75. 11. Math. 4. 10. Rom. 1. 25. & 10. 13. Galat. 4. 8., 1. Corinth. 7. 23. Act. 10. 25. Coloſſ. 2. 18. Apoc. 19. 10. & 22. 8. 9. Math. 6. 9. Luc 11. 1. Sag. 14. 12.

Εδόθη ἐν κωνσταντινουπόλει μηνὶ ἰανουαρίῳ αχλα.

Donné à Conſtantinople le mois de Janvier 1621.

Κύριλλος πατριάρχης κωνσταντινουπόλεως, εἶπεν χειρὶ ἰδίᾳ ἐγραψα.

CYRILLE Patriarche de Conſtantinople.

Souſcrivant de ma propre main.

INDICE ALPHABETIQUE
DES PERES
ET
DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

Dont les Témoignages ſervent à confirmer la Doctrine contenuë dans la Confeſſion de Foi de Cyrille Lucar Patriarche de Conſtantinople, & à réfuter les Canons du Concile de Jéruſalem de l'an 1672., qui ſont contraires aux véritables ſentimens des Grecs indépendans de l'Egliſe Romaine.

Les Témoignages de ces Péres & Docteurs Grecs & Latins, dont on trouvera les Citations & divers Paſſages dans ledit Concile, ſont tirez des Ouvrages dont cet Indice marque la forme particuliére, avec le lieu & le tems de leur Edition, afin que chacun puiſſe facilement trouver les pages dont on a fait des extraits, & qu'on a marquées dans le Corps de cet Ouvrage.

A.

ALphonſus de Caſtro, ex editione Aſcenſiana, anno 1543. in folio.

Ambroſius, ex editione Frobenii, anno 1538. in folio.

Amphilochius, Iconii Epiſcopus. Locus

cus editionis non conſtat.
Arethas, in Apocalypſin, Græcè, Veronæ, anno 1532. in folio.
Athanaſius, Græco-Latinus, Pariſiis, anno 1627. in folio.
Auguſtinus, ex editionibus Frobenii de anno 1528. & 1541. in folio.

B.

BAlſamon Patriarcha.
Baronii Cardinalis, Annales Eccleſiaſtici.
Baſilius Magnus, Græcè, Baſileæ ex officina Frobeniana, 1551. in folio.
Baſilius Seleucienſis, Græcò-Latinus, Pariſiis anno 1622. in folio.

C.

CAnones Apoſtolorum, cum Conciliis, ex editione Tigurinâ Geſſneri, anno 1559. in folio.
Chryſoſtomi opera, Græcè, ex editione Etonienſi, operâ Henrici Savilii, anno 1612. in folio.
Clemens Alexandrinus, Græco-Latinus, Pariſiis, anno 1641. in folio.
Clementis Romani Conſtitutiones.
Cyprianus Martyr, Baſileæ, anno 1519. in folio.
Cyrillus Alexandrinus.
Cyrillus Hieroſolymitanus, Græco-Latinus, anno 1640. in folio.

D.

DAmaſcenus, Græcè & Latinè, ex officina Henrici Petri, Baſileæ, anno 1548. in folio.
Dionyſius Areopagita Martyr, Græcè, Baſileæ, anno 1539. in Octavo.

E.

EPhræm Syrus.
Epiphanius Cyprius, Græcè, Baſileæ ex officina Joh. Hervagii, anno 1544. in folio
Euſebii Cæſarienſis Demonſtrationes & Præparationes Evangelicæ, Pariſiis apud Robertum Stephanum, Græcè, anno 1544. in folio.

G.

GElaſius Papa.
Gregorius Magnus, Epiſcopus Romanus.
Gregorius Nazianzenus, Græcè & Latinè, Pariſiis, anno 1630. in folio.
Gregorius Nyſſenus, Græcè & Latinè, Pariſiis, anno 1638. in folio.
Gregorius Neo-Cæſarienſis, cognomento Taumaturgus, Græcè & Latinè, Pariſiis, anno 1622. in folio.

H.

HIeronymus, ex editione Frobenii, anno 1537. in folio.
Hilarius, ex officina Frobenii, anno 1550. in folio.
Hiſtoriæ Eccleſiaſticæ Scriptores, Græcè & Latinè, Genevæ, anno 1612. in folio.

I.

IGnatii Martyris Epiſtolæ, Græcè & Latinè, cum notis Vedelii, Genevæ, anno 1623. in quarto.
Johannes Chryſoſtomus. Vide ſuprà, Chryſoſtomus.
Johannes Damaſcenus. Vide ſuprà, Damaſcenus.
Irenæus Martyr, Baſileæ, anno 1534. in folio.
Iſidorus Peluſiota, Græcè & Latinè, Pariſiis, anno 1638. in folio.
Juſtinus Martyr, Græcè, Pariſiis apud Robertum Stephanum, anno 1551. in folio.

L.

LEontii Byzantini Sectarum Hiſtoria, Græcè & Latinè, Baſileæ ex officina Petri Pernæ, anno 1578. in Octavo.

M.

MAcarius Ægyptius, Græcè & Latinè, Pariſiis anno 1622. in folio.
Marcus Monachus.
Maximus Scholiaſtes.
Meletius Alexandrinus.

N.

NAzianzenus. Vide, Gregorius Nazianzenus.

Nicolaus Lyranus, Baſileæ, anno 1536. in folio.

Nyſſenus. Vide ſuprà, Gregorius Nyſſenus.

O.

OEcumenius in Acta & Epiſtolas, Græcè, Veronæ, anno 1532. in folio.

Origenes Adamantius.

P.

PHotii Bibliotheca, Græcè, Auguſtæ anno 1601. in folio.

Procopius.

S.

SYneſius Cyrenenſis Epiſcopus, Græcè & Latinè, Pariſiis, anno 1640. in folio.

T.

TErtullianus, Pariſiis, anno 1608. in folio.

Theodoretus, Cyri Epiſcopus, Græcè & Latinè, Pariſiis, anno 1642. in folio.

Theophylactus in quatuor Evangelia, Græcè, Romæ, anno 1542. in folio.

TABLE

ALPHABETIQUE ET ETIMOLOGIQUE

De vingt différens Noms que les Péres Grecs ont donné au Sacrement de la Sainte Céne.

1. Αγια μερίδια, ou κλάσματα. *Les particules ſaintes ou rompuës.* Voiez ce qu'en a dit Saint *Chryſoſtome* dans ſes Explications du 24. Chapitre de l'Evangile ſelon Saint *Luc*, ſur le verſet 30.

2. Αγιάσματα. *Les choſes ſanctifiées.* Voiez *Photius* ſur ce mot. Saint *Chryſoſtome* ſur le mot ἁγιον. Saint *Baſile* & Saint Jean *Damaſcene* ſur les Canons du Concile d'*Ancire* touchant ces Myſtéres ſanctifiez.

3. Αρτος ἐπιούσιος. *Pain Super-ſubſtantiel.* Voiez *Caſaubon* écrivant contre le Cardinal *Baronius*, & les Auteurs qu'il cite à la page 530.

4. Δεῖπνον κυριακὸν. *La Cene du Seigneur.* Voiez la prémiére Epître de Saint *Paul* aux *Corinthiens*, Chap. 11. verſ. 20. & l'explication des Péres là-deſſus.

5. Δῶρα, & δῶρα ἅγια. *Les oblations ſaintes.* Voiez ce que les Péres ont dit touchant les Oblations des Fidéles dans les Aſſemblées de la Primitive Egliſe.

6. Εὐλογία, & καθιέρωσις. *Bénédiction, & Conſécration.* Voiez les obſervations de *Caſaubon* contre *Baronius*, page 521. & ce qu'a écrit Saint *Cyrille* dans ſon Livre 12. Chapitre 39. ſur l'Evangile de Saint Jean.

7. Εὐχαριστία. *Actions de Graces.* Voiez ce que Saint *Chryſoſtome* a écrit ſur l'Etimologie de ce nom, dans le Chapitre 26. de ſon Homélie, touchant l'Evangile de Saint Matthieu, & conférez ce qu'a dit là-deſſus Saint *Juſtin* Martir à la page 97. avec la page 105. de Saint *Epiphane*, & les Stromates de Saint *Clement* Alexandrin.

8. Εφόδια.

8. Ἐφόδιον. *Viatique.* Liſez ce qu'a écrit ſur l'étimologie du *Viatique* Saint Baſile le Grand, & voiez les Ouvrages de *Paſchaſe Ratbert*, & principalement ſes 12. Livres de Commentaires ſur Saint *Matthieu.* Son fameux Traité du *Corps & du Sang de Jéſus Chriſt*, & ſon Epître ſur le même ſujet.

9. Θυσία. *Sacrifice.* Parce que ce Sacrement eſt établi pour célébrer la mémoire du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt, qui s'eſt offert lui-même une ſeule fois en Sacrifice ſur la Croix. Voiez ce qu'a dit ſur ce mot de Sacrifice le Sçavant *Pachymere* de Conſtantinople, que nous citerons encore ci-après dans ſon Commentaire du pretendu *Denis l'Aréopagite* ſur cette matiére.

10. Καινὴ Διαθήκη. *Nouveau Teſtament.* Selon la maniére de parler dont *Homére* s'eſt ſervi quand il a dit que les Victimes qu'on immoloit pour confirmer une Alliance, ou un Accord étoient ὅρκια, un *Serment. Jéſus Chriſt* lui-même n'a pas fait difficulté d'emploier cette figure lors qu'il a voulu confirmer la Nouvelle Alliance par le Sacrement de l'Euchariſtie, en diſant τοῦτο τὸ ποτήριον ἡ καινὴ διαθήκη ἐν τῷ αἵματί μου. *ce Calice* eſt *le Nouveau Teſtament en mon Sang.* Voiez l'Evangile de Saint *Luc* Chap. 22. verſ. 20. Et les Commentaires des Péres Grecs là-deſſus.

11. Κλάσις ἄρτου. *Fraction du Pain.* Cette façon de parler ſe trouve dans les plus anciens Péres qui ont expliqué les Cérémonies ſacrées qui s'obſervoient dans les Aſſemblées des Fidéles où l'on célébroit la Céne du Seigneur de la même maniére qu'elle fût inſtituée par Jéſus Chriſt. Voiez ce qui eſt dit de la *Fraction* du Pain dans les Commentaires de ceux qui ont écrit ſur les Actes des *Apôtres*, Chapitre 2. verſ. 42. & Chapitre 20. verſet 6.

12. Κοινωνία. *Communion.* Voiez le 3. Chapitre de la Hiérarchie Eccléſiaſtique de *Denis l'Aréopagite*, & le Commentaire qu'en a fait *George Pachymere*, Prêtre de Conſtantinople, & fameux Hiſtorien qui vivoit dans le XIII. Siécle.

13. Λειτουργία. *Office public du Miniſtére Sacré.* Voiez ce qu'a écrit ſur cela *Caſaubon* contre *Baronius*, en réfutant ce que ce Cardinal & les autres Défenſeurs du Papiſme ont écrit, pour établir le prétendu Sacrifice de la Meſſe, ſur une fauſſe interprétation de la *Liturgie* dont il eſt parlé dans les Actes des Apôtres, au Chapitre 13. verſet 2.

14. Μυστήριον & μυστήρια. *Myſtére*, ou *Myſtéres.* Voiez ce qu'a dit ſur ce *Myſtére* ſacré de l'Egliſe Chrétienne Saint *Chryſoſtome* dans ſon premier Tome page 448 & dans ſon Homélie 44 ſur Saint *Matthieu.* Voiez auſſi l'Etimologie de ces termes dans les Ouvrages de Saint *Juſtin* Martyr, de Saint *Baſile*, & dans ceux d'*Oecumenius.*

15. Πνευματικὴ τροφή. *Aliment ſpirituel.* Ce ſont les propres termes dont le Pape *Leon* le Grand ſe ſert en parlant de la Sainte Céne. On trouve ces mêmes expreſſions en Latin dans les Traitez Dogmatiques de Saint *Auguſtin*, & de Saint *Ambroiſe.*

16. Σύναξις συνοδική. *Aſſemblée* ou *Accord* & *Convention.* Les premiers Chrétiens qui ſe ſont ſervis de ces mots pour deſigner les Aſſemblées des Fidéles pour les éxercices de piété, les ont auſſi mis dans leurs Ecrits pour deſigner la Sainte Céne d'une maniére *Métaphorique* & l'union ſpirituelle

rituelle des Fidéles avec Jéſus Chriſt dans la participation de ce Sacrement. Les Ouvrages qui portent le nom de Saint *Denis* ont donné lieu à *Pachimere* de faire de très belles obſervations là deſſus que les Sçavans peuvent voir dans le Texte Grec de cet Auteur.

17. Σῶμα Κυρίου. *Corps de Chriſt.* Cette façon de parler eſt *Métaphorique* & doit être priſe dans un *ſens figuré*, comme on le peut voir dans la 13. Homelie d'*Origene* ſur l'Exode, & dans l'Hiſtoire du Sçavant *Théodoret* Precepteur de l'Empereur Tibére, & ſur tout dans le 18. Canon du célébre *Concile* de *Nicée* contre les *Ariens*.

18. Τέλειος, & τέλεια δόσις, *Perfection* ou *choſes Excellentes & Saintes.* Les Péres Grecs ſe ſont ſervis de ces termes pour dénoter l'Euchariſtie en faiſant alluſion à ce qui ſe pratiquoit dans les *Hecatombes* où les Paiens faiſoient des Sacrifices qu'ils nommoient τέλος, la *Fin* ou le *Tribut*; s'imaginant que les Ames retournoient par la mort dans le premier état où elles étoient auparavant, & que le Dieu des *Manes* ou des Eſprits leur étoit rendu favorable par le *Tribut* de ces Sacrifices de *Perfection.* Voiez ce qu'a écrit le Philoſophe *Apulée* touchant le Dieu de Socrate & les Dogmes de *Platon.*

19. Τράπεζα κυρίου. *Table du Seigneur.* Voiez ce qu'a dit là deſſus *Optat* Evêque de Mileve en Afrique dans ſes 7. Livres contre le Schiſme des Donatiſtes, & ce que les Commentateurs Grecs ont écrit ſur la premiére Epître de Saint *Paul* aux Corinthiens Chapitre 10. verſet 21.

20. Χάρις. *Grace.* On trouve cette expreſſion dans les Auteurs Grecs quand ils expliquent la Nature & les effets du Sacrement de la Sainte Céne. Il n'y a point de Pére Grec qui ait emploié plus ſouvent ce terme dans un ſens *Métonimique* ou figuré, que Saint *Cyrille* Evêque de Jéruſalem. Voiez les Catheches Myſtagogiques qui portent ſon nom & les Auteurs qui en ont fait la Critique.

Il y a beaucoup d'autres Péres & Théologiens Grecs, dont nous ne ferons pas ici le Catalogue, qui ont expliqué, dans un ſens de figure, tous les termes dont nous venons de parler, & qui ont établi dans leurs Ouvrages les mêmes Dogmes & les mêmes ſentimens qui ſe trouvent maintenant dans la Confeſſion de Foi des Egliſes Proteſtantes & Réformées: comme on le pourra voir dans les Paſſages des Auteurs Grecs que nous citerons dans tous les Articles & les Canons du Concile de Jéruſalem, tenu ſous le Patriarche *Doſithée* l'an 1672., & mis ci-après tel qu'il eſt dans le Manuſcrit Original & Authentique conſigné dans la Bibliothéque de l'Académie de Leyde, où les Sçavans & les Curieux pourront le voir & le collationner avec l'Imprimé ſuivant, que nous mettons au jour en faveur du Public.

SOUS

SOUS LES AUSPICES

DE

JESUS CHRIST,

BOUCLIER

DE

LA FOI ORTHODOXE.

OU

APOLOGIE

Et réfutation faite par

LE CONCILE DE JERUSALEM,

Tenu sous DOSITHE'E Patriarche de cette Ville,

CONTRE

LES CALVINISTES HERETIQUES,

Qui disent faussement que l'Eglise Orientale a des sentimens conformes à ce qu'ils enseignent de Dieu & des choses Divines.

ΧΡΙΣΤΟΣ ΗΓΕΙΣΘΩ.

ΑΣΠΙΣ ΟΡΘΟΔΟΞΙΑΣ

Η' ἀπολογία τῆ ἱλαισχθ- πρὸς τὰς διαστρέφοντας τὴν ἀνατολικὴν ἐκκλησίαν αἱρετικὰς φρονεῖν τὰ περὶ Θεοῦ τῆ τῶν ἡμῶν, ὡς καταφρονεῖσιν ὅτι αὐτὴ οἱ Καλβῖνοι δηλονότι συμπεθύκασι τοῖς τὰ Ἱεροσολύμοις τυπωθεῖσα ἐπὶ Δοσιθέου Πατριάρχου Ἱεροσολύμων.

Digitized by Google

AVIS ET REMARQUES,

Sur le Titre de ce prétendu *Bouclier* de la Foi des Grecs.

LE Titre de ce Concile peut ſervir à détruire le grand & fameux Ouvrage de la Perpétuité de la Foi de l'Egliſe Catholique, mis au jour par les Docteurs de Port-Roial, & publié en François, avec cinquante-ſept Approbations dreſſées en forme authentique, & ſignées par vingt-ſept Archevêques ou Evêques, & par trente Docteurs de Sorbonne ou Prélats de l'Egliſe Gallicane.

Il eſt très évident que ces plus habiles Controverſiſtes du Clergé de France ont pouſſé leur mauvaiſe foi auſſi loin qu'elle pouvoit aller, quand ils ont pris ce Concile au rang des véritables Confeſſions de Foi des Grecs non Latiniſez. Car on ne peut jetter les yeux ſur les derniéres paroles du Titre de cette prétenduë Apologie de l'Egliſe Grecque, ſans découvrir, auſſi-tôt, qu'elle a été forgée par des impoſteurs outrez, puiſquils déclarent d'abord, ſelon leur faux préjugé, que les Calviniſtes ſont des Hérétiques, & qui inférent de là, par un aveuglement étrange & par la plus noire de toutes les Calomnies, qu'il n'y a aucune conformité entre les ſentimens de ces mêmes Calviniſtes & ceux de l'Egliſe Orientale, touchant l'Eſſence de Dieu & ſes attributs, ni auſſi pour ce qui concerne les choſes Divines, c'eſt à dire, les Dogmes & le Culte de la véritable Religion. Mais on verra tout le contraire dans les Canons mêmes de ce Concile, & les Papiſtes qui ont tant ſoit peu d'honneur & de conſcience ne l'ont jamais nié : car il ne s'eſt trouvé juſqu'à préſent aucun Théologien ou Controverſiſte de l'Egliſe Romaine qui ait oſé mettre en avant, & encore moins entrepris de ſoûtenir : que les Réformez ou Calviniſtes n'ont aucune conformité de ſentimens avec les Chrétiens de l'Egliſe Grecque, ſur les Points fondamentaux de la Religion.

Voila pourquoi tous ceux qui ont compoſé & tous ceux qui ont produit les Decrets de ce Conciliabule de Jéruſalem contre les Réformez, pour démontrer quelle eſt la créance des Grecs, ont fourni très imprudemment, contre eux-mêmes, ſoixante-dix témoignages, dont les Proteſtans peuvent ſe ſervir pour démontrer que le Patriarche Doſithée, que ſix Archevêques & ſoixante-trois Curez ou autres Eccléſiaſtiques de l'Egliſe de Jéruſalem, ont été aſſez mal aviſez pour approuver, par leurs ſignatures, les fauſſetez & les calomnies dont leur Apologie Synodale de l'an 1672. eſt remplie.

Cela paroîtra clairement dans tous les Articles que nous en produirons & dont nous tirerons pluſieurs concluſions & diverſes preuves irréfragables contre les Prelats de France & les Docteurs de Sorbonne, qui ont mis les Actes de ce Conciliabule au rang des Piéces qu'ils ont voulu faire paſſer pour authentiques & propres à démontrer la vérité & la perpétuité de leur Foi ; mais tout le monde ſera convaincu du

contraire par la ſeule lecture de ces fauſſes Atteſtations & ſur tout en voiant les contradictions manifeſtes, les noires calomnies, & les horribles impoſtures qui ſont cachées ſous ce prétendu Bouclier *de la Foi Orthodoxe.*

Il y a même pluſieurs de ces impoſtures qui ſont ſi groſſiéres & ſi abſurdes qu'il ne faut qu'un peu de bon ſens, & quelque grain de raiſon, pour reconnoître que la mauvaiſe foi des gens ſans Religion, ſans Conſcience & ſans honneur, n'a jamais rien forgé qui ſoit plus contraire à la vérité & plus inſoûtenable que ce qui eſt contenu dans ce Concile.

Le Titre qu'il porte ſuffit pour faire voir qu'il n'a pas été aſſemblé ſous les Auſpices de Jéſus Chriſt, mais à l'inſtigation de l'Antechriſt, pour combattre la Vérité, & pour dreſſer une Confeſſion de Foi, non ſeulement Hétérodoxe, ou erronée, mais auſſi entiérement contraire & incompatible avec tout ce qu'il y a de plus certain & de plus évident dans le monde.

N'eſt-ce pas un fait très aſſuré, très manifeſte & tout à fait inconteſtable, que les Grecs Orientaux ont pluſieurs Articles dans leur Confeſſion de Foi très conformes à ceux des Egliſes Reformées touchant le Myſtére de la Trinité, celui de l'Incarnation, & tout ce qui eſt contenu dans le Symbole des Apôtres, & dans le Décalogue? Tous les Chrétiens équitables en conviennent; il n'y a point de Papiſte raiſonnable qui l'oſe nier; cependant les Auteurs de ce Conciliabule déclarent hardiment qu'il n'y a aucune conformité touchant les choſes Divines, ou la Divinité même, dans les ſentimens des Grecs & des Réformez.

Cette impoſture, qui n'a pas beſoin d'autre preuve que celle qui ſe trouve dans la déclaration expreſſe des trois derniéres lignes du Titre de ce Concile, ſuffit pour annuller entiérement les autres Articles qui ſont contenus dans ſes Decrets, & pour détruire juridiquement tous les témoignages par leſquels ceux de la Communion de Rome ont prétendu que leur Foi étoit bien établie.

Pour les en deſabuſer & pour confondre maintenant ici les Prelats de France & les Docteurs de Sorbonne ſur cet Article préliminaire, comme nous le ferons dans la ſuite ſur tous les autres, il ne faut qu'ajoûter, à ce que nous venons de dire, les Axiomes du Droit qui ſont à la fin de ce Volume, & ſur tout ceux qui concernent les termes injurieux, les calomnies, les impoſtures & les fauſſetez qui rendent les Actes nuls & les Témoins récuſables.

Le Lecteur trouvera ces Axiomes confirmez par un très grand nombre de preuves juridiques, & expliquez par les plus fameux Juriſconſultes dont nous avons cité les Ouvrages dans une centaine d'Articles. On doit voir les trois premiers Axiomes & les trois derniers qui ſervent de baſe & de fondement à tous les autres, & pour ce qui eſt de ceux dont on peut faire une application particuliére à la matiére de ce Titre, on les trouvera ſous les numeros 45. 48. 52. 68. 84., *& après cela le Lecteur doit encore voir les Axiomes* 33. *&* 43. *pour tirer enſuite la concluſion générale qu'il trouvera dans le* 32.

ΤΟΙΣ ΑΓΑΝΤΑΧΟΥ ΓΗΣ καὶ θαλάσσης, ὀρθοδόξοις ἐπισκόποις, ἀδελφοῖς & συλλειτουργοῖς ἡμῶν ἐν ἁγίῳ πνεύματι. καὶ πᾶσι ἁπλῶς τοῖς ἐν τόποις, καὶ ὀρθοδόξοις χριστιανοῖς τέκνοις ἀγαπητοῖς ἐν ἡμῖν, ἐν κυρίῳ χαίρειν.

A TOUS LES EVÊQUES ORTHODOXES

Qui ſont ſur la face de la Terre, & de la Mer.

A TOUS NOS FRERES ET COADJUTEURS

Unis par le Saint Eſprit, & généralement à tous les Fidéles Chrétiens, nos Enfans bien-aimez en Dieu. Salut.

ΚΑΙΡΟΣ τοῦ λαλεῖν, & καιρὸς & σιγᾶν, ὁ σοφὸς ἐκκλησιαστὴς παραινεῖ, ἐν οἷς ἂν καιρὸν εἶναι πρὸς ἑκάστων λόγων ὑποφαίνων. ὥσπερ γὰρ ἔλεγεν. ἐνίοτε μὲν ἄνεσις, σιγὰ, καιρὸς ἐν παντὶ πράγματι, λάλει. ἐνίοτε γὰρ δὴ λαλεῖν ἐστι δῆλα & τὸ μὴ ἐρωτώμενον, ἐρωτώμενον, & ἐπὶ πᾶσι χρήσιμα καὶ ἀναγκαῖα λέγειν, ἐπιτρέπει τι, & μὴ ὑπερεπόμενον, ἐχόντος καὶ εἰς μαθήσεως. Εἰ δέ τι τὸ ἐρωτώμενον αὐτὸ θεοῦ & ἡμῶν περιμάτων κάθηται, πῶς ἂν ἀσεβείας φεύγοιτο ὁ εἰδὼς, καὶ σιγὴν ἄγαν ἑλόμενος.

Καὶ ἡμεῖς τοιγαροῦν, ἴσον τὸ καθ' ἡμᾶς, ἀμφοτέρων τούτων, σιγῆς καὶ λόγου φροντὶ, διατετηρήμεθα εἶναι. & τοῦτο. εἰσηγουμένοις τοὺς λόγους αὐτοῦ ὁ κελεύσας μάλιστα ἐν σοφίᾳ θεοῦ ἐπιτάττοντος, σοφὸς γάρ, φησὶ, καὶ ἄνους, Ἐκκλησιαστὴς. (ὁ γὰρ μόνον λαλεῖν, ἀλλὰ

LE SAGE ECCLESIASTE donne avis qu'il y a *un tems de ſe taire & un tems de parler*. Il nous fait connoître par ces paroles qu'il y a de certains tems convenables pour faire chaque choſe dans ſa propre ſaiſon: comme s'il diſoit, il faut ſe taire quand il n'eſt pas abſolument néceſſaire de parler; mais quand la néceſſité le demande, parlez. Il eſt en effet très évident qu'on peut ſe taire quand on n'eſt interrogé de perſonne, & qu'on fait très mal de ne pas répondre ſur les choſes dont on eſt bien informé, quand il y a des gens qui font là deſſus quelques demandes utiles & néceſſaires. Mais ſi ces demandes concernent Dieu même & ce qui a du rapport à ſes Attributs & à la Religion, comment pouroit ſe diſculper celui qui par une impiété manifeſte, aimeroit mieux garder le ſilence que de répondre ſelon ſon devoir dans un tems ſi convenable?

Nous avons toûjours ſuivi ces deux maximes, autant qu'il nous a été poſſible, lors que nous avons gardé le ſilence & quand nous avons parlé, en ſuivant les inſtructions de celui qui a dit, *il réglera ſes paroles avec jugement*. Nôtre retenuë doit être d'autant plus grande que

καὶ ἀκύρῳ τῷ χρίσματι λεγόντων ἀποτετύφθαι) καὶ αὖθις λαλεῖν τότε κελεύοντος, καὶ σίγᾶν αἰτοῦντος, καὶ φωνὴν ἀδίντος. μανθάνομεν δὲ ἐκεῖ μὲν τὸν Ἰεσσαὶ παῖδας εἰρηκέναι. ἐπὶ δὲ Ἰησοῦ, ἀπὸ τῆς φυλῆς Ἰούδα. ἐν ᾧ ὑπὲρ πάλιν αὐτῶν αὐτὸν. ἐν τῷ ὑμᾶς σιωπᾶν ἀδικεῖσθαι ὑπ' αὐτῶν τὰ τίμια, ἐν λαλοῦντας, ἐν μὴ ἀπκροφωνεῖν ὑπ.

Dieu fait connoître qu'il eſt bon de garder quelquefois le ſilence ; car il dit, *Ecoute Iſraël & ne dis mot.* Il ne preſcrit pas ſeulement le ſilence ; mais il veut auſſi qu'on écoute ceux qui parlent de choſes utiles, & en même tems il ordonne qu'on ne ſe taiſe pas toûjours & qu'on faſſe entendre ſa voix : car nous liſons qu'il a été dit fort ſouvent au Prophete *Ezechiel : Fils de l'Homme parle à la maiſon d'Iſraël*, & qu'il lui fut derechef commandé, *en ce jour là tu ouvriras ta bouche, tu parleras & tu ne garderas plus le ſilence.*

Πρὸς ᾧ τὸν Μωϋσῆν ἀποδειλιῶντα πρὸς Φαραὼ ἀποστελλόμενον ᾧ λόγῳ τὴν ἰσχύφωνον ἐν βραδύγλωσσον, πορεύου, ἔφη, ἐν ἐγὼ ἀνοίξω τὸ στόμα σου, ἐν συμβιβάσω σε ἃ μέλλεις λαλεῖν. τούτοις δὴ ἐν τοῖς τοιούτοις χαριεστάτοις ὑποδείγμασι διδασκόμενοι ἡμεῖς ἐπόμεθα, καιρὸν ἄλλοτε ἄλλοις μαθοῦσι σιωπᾶν παρορμῶντος. ἐπιχειροῦμεν ᾧ αὖ ἐρεῖν πάλιν, ἐν τῷ ἄλλως πως ἐν καιρῷ καταπίπτοντος, φωνὴν ἀφεῖναι. ὅταν μὲν γὰρ αἱ τῶν πίστεως ἢ τὸ πᾶσιν ἡμῖν σπουδάζειν περὶ τῶν πραγμάτων λόγοι ἀπαιτῶσιν, ἀδίκως ἂν ἡμᾶς τὰ ὑποκείμενα.

Nous liſons que *Moiſe* craignant d'être envoié vers *Pharao* à cauſe de la difficulté qu'il avoit de parler, n'aiant pas la langue libre, Dieu lui dit, *va & moi j'ouvrirai ta bouche* & t'apprendrai ce que tu auras à dire. Ces exemples que nous ſuivons & beaucoup d'autres ſemblables qui ſont dans l'Ecriture, nous font connoître que c'eſt le tems de nous taire quand il n'y a perſonne qui nous interroge, ou qui nous oblige de parler ; mais lors que nous y ſommes contraints par quelques demandes, ou provoquez en de certaines occaſions, nous répondons incontinent, & ſur tout quand il s'agit de la Foi, parce que nous faiſons conſiſter nôtre devoir à travailler de toutes nos forces pour donner ſatisfaction à ceux qui nous demandent l'expoſition des Articles de nôtre créance.

Λὸ ᾧ καὶ ἀπιστίαις, ἢ αἱρέσεσιν ἄλλας πρὸς ἐγκαλύμματα παρ' ἑτεροδόξων αὐθῶν, ἐν αὖθις αὖθις ἄλλο χρίσμασι καταλαμβάνοντος, ἢ αὖθις τὸ ἑαυτῶν τοῖς ἑαυτῶν δόγμασι. ὅτε δ' ἐμφορούμεθα τοῖς ἄλλοις. τότε δὴ ᾧ Ηλιοῦ ἀκολουθοῦντες, θαρρύνομεν ἀντιφερόμενοι πρὸς ἀπάντησιν, ἐν πάσχοντες τὰ τοῦ Ἱερεμίου, τὰ αὐτὰ ἐκείνῳ φθεγγόμενοι. τὰ σπλάγχνα μου ἀλγεῖ ἐν τὰ ἐδύνατά μου τῆς καρδίας μου. μεμάκται ἡ ψυχή μου. στεναγμοί) ἡ καρδία μου. ἡ ταπείνωσις, ἐν φωνὴν ἀκούσας ἐν ἡ ψυχή μου, ἐν κηρυχθὴν πολέμου, πόλ-

Mais quand il y a des Hérétiques comme ceux qui travaillent à établir leur réputation en détruiſant celle d'autrui par leurs médiſances, & en nous attribuant quelques impiétez ou quelque Dogme erroné ; c'eſt alors que nous entreprenons de leur répondre avec plus de courage, ſuivant l'exemple du grand zéle dont *Elie* fut animé dans une pareille occaſion : C'eſt alors que nous ſommes touchez par des ſentimens auſſi vifs que ceux de *Jeremie* & que nous diſons comme lui, *mes entrailles ſont émûës & percées de dou-*

πᾳ.

σπλάγχνα ἡμῶν ἐχόδισται, & πολέμου δεινοῦ βαρύτερον ἀφνιδίως τὸ ἀπ' ἐσχάτης δύσεως Γαλλίας ἐλθὸν πρὸς ἡμᾶς (ὡς μὴ ὄφελον ἐσχηκέναι & πρὸς ἡμῶν) μήνυμα. οἱ δὲ ἐν τούτοις τῶν ἐκεῖθεν Καλβίνοι ἡδέως τοῖς πανταχοῦ φασι τὴν ἀποστολικὴν & ἀρχαίαν ἡμῶν ἐκκλησίαν, τὴν ἀποστολικὴν δηλαδὴ, φρονεῖν ἐν τοῖς περὶ Θεοῦ & Ἁγίων, ὡς αὐτοὶ ἐκεῖνοι κακοφρονοῦσιν. ὃ μόνον ἐ λέγουσι, ἀλλὰ & συγγράμμασιν οἱ αἱρετικοὶ ὅτοι, ὡς φασὶ, περὶ τοῦ Κλαυδίου ἐφευρεθῆ τοῖς ἐν Καρεντονίᾳ Καλβίνοις, ἐπιχείρουσιν ἡμῶν κατηγορεῖν, ὃ & μάλιστα ὡς τὸ ἀσυμφορώτερον ἔχειν ἡμᾶς παρεστώσι, μὴ εἰδότες ἃ λέγουσιν, ἢ περὶ ὧν διαβάλλουσιν, εἰ καὶ πολλοῖς ψεύδεσι κατατρίβουσι.

leur, mon cœur eſt ſaiſi de trouble au dedans de moi; je ne puis demeurer dans le ſilence parce que j'ai entendu le ſon de la trompette, & le cri de la mêlée. Car un bruit venant de France, plus grand & plus étrange que celui des Trompettes, s'eſt maintenant répandu juſqu'en ces contrées, pour nous effraier, & plût à Dieu que nous ne l'euſſions jamais entendu, puiſque les *Calviniſtes* de ce païs-là ſe ſont *malicieuſement* aviſez d'imputer, ſans aucune raiſon, à nôtre Sainte Egliſe Apoſtolique: c'eſt à dire, aux Grecs Orientaux, *leurs Héréſies touchant les choſes Divines & Dieu même.* Tous ceux qui ont lû les Ouvrages de Monſieur *Claude Miniſtre de Charenton*, Κλαυδίῳ ἐφευρεθῆ τοῖς ἐν Καρεντονίᾳ, ſçavent fort bien que ces Calviniſtes ne ſe contentent pas de nous attribuer leurs ſentimens erronez, par leurs diſcours, mais qu'ils nous les imputent auſſi dans leurs Ecrits. C'eſt pourquoi nous avons entrepris cette *Apologie* avec d'autant plus d'ardeur, qu'outre cela nous voions auſſi *qu'ils ne ſçavent pas ce qu'ils diſent ni ce qu'ils affirment*, & qu'ils n'ont pas même des égards pour ceux en préſence de qui ils oſent étaler ces menteries.

REMARQUE.

LE Lecteur doit appliquer à ce dernier Article les Axiomes Juridiques, marquez à la fin de l'avis qui ſuit immédiatement le Titre de ce Concile & qui ſe trouvent avec toutes leurs explications & leurs preuves à la fin de ce Volume ſous les Numeros 43. 45. 48. 52. 68. 84. *Ces Axiomes ſervent non ſeulement à refuter les injures, les calomnies & les fauſſetez qui ſont contenuës dans ce dernier Paragraphe, mais auſſi à les rétorquer avantageuſement contre les Grecs, ignorans impoſteurs, & auſſi contre les Prelats de l'Egliſe Gallicane qui ont ſuborné & trompé ces Eccléſiaſtiques Orientaux, par leurs faux avis & par leurs demandes captieuſes, fondées ſur les impoſtures dont il a été ſuffiſamment parlé dans l'avis précédent, c'eſt pourquoi nous finiſſons cette Remarque qui n'a pas beſoin d'être plus étenduë; ſi ce n'eſt pour faire ſçavoir en deux mots au Lecteur, qu'il doit bien peſer tout ce qui eſt contenu dans l'Axiome* 68. *pour en faire une application toute particuliere à ce qui concerne le Miniſtre* Claude *d'une façon ſpéciale dans cet Article, & tous ceux de la Communion Reformée par rapport*

port à la conſéquence générale qu'on peut tirer de toutes les régles Juridiques ſur leſquelles cet Axiome eſt fondé.

Voici maintenant la ſuite de l'Article précédent, & la premiére période par laquelle les Docteurs de Port-Roial ont commencé l'Extrait qu'ils ont produit en François de quelques Articles de ce Concile de Jéruſalem, en aiant retranché la Préface que nous venons de donner, parce qu'ils ont bien prévû que les noires impoſtures & les grandes abſurditez qu'elle contient, étant ſi groſſiéres, ſi viſibles & ſi palpables, tous ceux qui les verroient ne manqueroient pas de reconnoître que les perſonnes qui ont forgé ce Concile étoient des gens ſans lumiére & ſans conſcience, & que ceux qui l'ont produit comme une preuve certaine & authentique de la véritable Religion des Grecs non Latiniſez, ont fait voir non ſeulement leur peu de ſincérité & leur mauvaiſe foi, mais auſſi combien les peuples de la Communion de Rome, qu'ils trompent de la ſorte, ont ſujet de revoquer en doute & de rejetter les preuves que leurs plus ſçavans Docteurs veulent faire paſſer pour des témoignages irréfragables, de l'antiquité, de la bonté & de la Catholicité de leur Religion. On verra dans la ſuite beaucoup d'autres Articles que ces Meſſieurs ont auſſi tronquez dans leur Ouvrage, parce qu'ils contenoient des fauſſetez trop manifeſtes & des véritez & des faits dont les Reformez auroient pû tirer de quoi les combattre & les confondre avec leurs propres armes, comme nous le ferons en produiſant ces Articles chacun dans leur propre lieu. Voici donc celui qui ſuit immédiatement dans le Manuſcrit Original du Concile dont il s'agit.

Τύπον ἓν ἅπαντες ἐσχήκαμεν, ἐπὶ μίαν χάριν χαρᾶς συνήλθομεν χάριν ἐπιφανίου τῆς γενεσίου καὶ τοῦ ναοῦ τοῦ ἐν Βηθλεὲμ τῆς κατὰ σάρκα γενέσεως τοῦ Σωτῆρος ἡμῶν Χριστοῦ, τοῦ Θεοῦ. ὃν ὁ κύριος ἀποκαθαπαυλῆσαι ἐν τοῖς παιδίοις τούτοις καιροῖς τῆς διωγμῆς, καὶ χαρίσασθαι κεκαλλωπισμένον τοῖς πανταχοῦ γῆς γνησίοις τέκνοις τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας ἐνδύσασθαι. ἐφεστοφόρουν μὲν ἡμῶν, τῶν ἀπὸ τῶν πρώτων τῆς γῆς ἐπιδημούντων ἀρχιερατικῶν ἱερέων, κληρικῶν, καὶ λοιπῶν χριστιανῶν, ὑπόμνημα δεῖν ἐν συνόψει τὴν ἀεὶ ἐν ἡμῖν ἀπροσλιπῆ ἐκκλησίαν κατηχουμένων, δεῖξαι ἀπὸ, ἵνα καὶ δι' ἡμῶν, ἡ πιστωθεῖσα παρὰ τοῦ κυρίου, καὶ κηρυχθεῖσα παρὰ τῶν ἀποστόλων, καὶ φυλαχθεῖσα παρὰ τῶν ἁγίων πατέρων, πίστις ἡμῶν φανερὰ ἡ ἐν ὅλῳ τῷ κόσμῳ, καὶ τὸ ψεῦδος τῶν ἐναντίων φανερὸν. (καὶ τοι πιφωσκόμενον παρὰ καθ' ἑαυτὸ ὡς παμπάλαιος πάντων, καὶ ὑπὸ πάντων τῶν πρὸ ἡμῶν) ἀλήθεια ὡς εἰκὸς λαμ-

Nous étant donc aſſemblez, par la grace de Dieu, pour la Dédicace de la Sainte Egliſe de Bethléem, lieu de la Naiſſance, ſelon la chair, de Jéſus Chriſt nôtre Sauveur & nôtre Dieu, que le Seigneur a permis qu'on rebâtit dans ces tems miſérables de perſécution, & qu'il fût embelli de nouveau & donné aux véritables Enfans de l'Egliſe Catholique répandus par toute la terre; s'étant trouvé avec nous pluſieurs Prêtres, Religieux & autres Chrétiens venus en dévotion des extrémitez de la Terre, nous avons crû que nous devions dire en abregé nôtre ſentiment ſur les choſes dont on accuſe l'Egliſe Apoſtolique, nôtre Mére nourrice, afin de rendre manifeſte à tout le monde la Foi que nôtre Seigneur a laiſſée par tradition, que les Apôtres ont prêchée, que les Saints Péres ont gardée; & afin que l'impoſture des adverſaires ſoit reconnuë d'une maniére convaincante.

πρόπερον ἡλίου λάμποντος γνωρισθῆ. Εἰ δ' ἦν τι καὶ φανερὸν ταυτολογοῦντες, ἢ πολλάκις ἐπιφερόμενοι περὶ τοῦ αὐτοῦ; ἀλλὰ τοῦτο πρὸς κατάληψιν πλείονα τῶν λεγομένων παντὶ τῷ ἐγκύπτοντι τῇ ἀναγνώσματι παρίλαπται.

REMARQUE.

IL *y a dans l'Original* „ d'une maniére plus claire que le Soleil, comme il „ eſt convenable, quoi qu'un très grand nombre de nos Prédéceſſeurs „ aient déja reconnu, & qu'il ſoit manifeſte par ſoi-même, que ces Adverſai„ res prennent la forme monſtrueuſe de Bouc & de Cerf tout enſemble. „ Quoi qu'il ſemble donc que nous répétions ſouvent la même choſe, & que „ nous faſſions rouler nôtre diſcours pluſieurs fois ſur le même ſujet, nous „ ne nous propoſons point d'autre but que celui de donner par ce moien „ une parfaite connoiſſance de tout ce que nous diſons à ceux qui s'appli„ quent à cette lecture.

Ces deux Phraſes ont été retranchées dans l'Edition Françoiſe des Docteurs de Port-Roial, & il n'eſt pas difficile de reconnoître le motif par lequel ils ont été portez à cacher au Public ce qui eſt contenu dans ce peu de lignes. Car ſi ce que les Grecs diſent dans la prémiére période eſt véritable, ce qu'ils ont dit dans l'Article précédent eſt faux, à ſçavoir, „ qu'il s'étoit nouvellement répandu un „ bruit venant de France, par lequel ils apprenoient avec étonnement & ſur„ priſe que les Calviniſtes ſoûtenoient, de bouche & par écrit, que les ſen„ timens des Réformez étoient *conformes en pluſieurs choſes* avec ceux de l'E„ gliſe Orientale *touchant la Divinité & les Choſes Divines.*

Ce bruit ne devoit pas les étonner, ni les effraïer, ni leur faire dire que c'étoit une nouvelle Héréſie forgée par le Miniſtre Claude, *Docteur de Charenton, puis que* pluſieurs de leurs Prédéceſſeurs, & même un très grand nombre, avoient déja reconnu *long tems auparavant les Réformez & leurs Dogmes, outre que ces Grecs diſent auſſi dans le même lieu & tout de ſuite, que cela eſt manifeſte par ſoi-même. Il n'étoit pas donc néceſſaire qu'ils le répétaſſent ſi ſouvent dans ce Concile, ni qu'ils y répondiſſent comme s'il s'agiſſoit de faire connoître & de réfuter de nouvelles Héréſies. C'eſt pourtant le but principal qu'ils diſent s'être propoſez, ſi on les en veut croire; mais cette proteſtation qu'ils font dans la ſeconde période, que les Docteurs de Port-Roial ont auſſi retranchée, ſe détruit par la contradiction de ce qu'elle contient avec ce qui la précéde & ce qui ſuit. Outre cela, ces Meſſieurs ont fort bien reconnu que les fréquentes répétitions des mêmes choſes, qui ſe trouvent expliquées en différens termes dans pluſieurs Articles de ce Conciliabule, ſont entiérement oppoſées & incompatibles, à cauſe de l'inéxactitude & de la grande ignorance de ceux qui ont fait cette compilation de Phraſes obſcures, ambiguës, équivoques & contradictoires, dont ce prétendu Bouclier de l'Egliſe Grecque eſt rempli. Voila pourquoi ces habiles Controverſiſtes de l'Egliſe Gallicane ont ſupprimé cette derniére période, & les autres Articles du même Synode où ils ont rencontré ces répétitions exprimées par des termes incompatibles.*

Le Lecteur doit ſe ſouvenir de cette Remarque dans la ſuite, & faire ici l'application de l'Axiome juridique mis ſous le Numero 11. *& ceux qui ont de la connexité avec cette Maxime du Droit, qu'on trouvera dans la Centurie des preuves qui ſont à la fin de cet Ouvrage. Nous paſſons à la ſuite de nôtre Concile Original.*

Ιστέον δὲ ὅτι οἱ πρῶτοι τῶν αἱρετικῶν τούτων, ὡς ἀγνοῦντες τὴν τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας δόξαν, φασὶν αὐτὴν ἴσα ἐκείνοις περιπλέκειν τὰ περὶ τοῦ ἁγίου Θεοῦ καὶ τῶν ἁγίων, ἀλλ' ἐξαπατῶσιν αὐτῶν κατηχοῦντες πρὸς ἀπιστίαν μᾶλλον καὶ ἀσέβειαν. Τῶν δυτικῶν δὲ ἀπορριπτουμένων ἀπὸ τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας ἀπροσκαίρως καὶ ἰλιγγιάσμοις, ἀσφαλῶς ὡς αἱρετικοί εἰσι, καὶ αἱρετικῶν οἱ πρωτοστάται ἐκεῖθεν ὑπάρχουσι καινῶν καὶ γελοίων δογμάτων (εἰ δεῖ ὅλως τοῖς μύθοις δόγματα ὀνομάζειν) ἐφόδιον λαβόντες φιλονεικίαν εἰσηγήσασθαι. ἅμα δὲ μηδεμίαν ἐκκλησίας μετέχειν, ὡς μηδεμίαν ἐπιστῆς κοινωνίαν ἔχοντες πρὸς τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας, ὡς εἴρηται.

Il faut donc ſçavoir que *les principaux* de ces Hérétiques attribuent leurs erreurs à l'Egliſe Orientale, ſur ce qui concerne Dieu & les choſes divines, *quoi qu'ils n'ignorent point la Doctrine de cette Egliſe*; mais ils l'accuſent exprès pour tromper les *ignorans*. Car étant *ſéparez* ou *arrachez* de la Communion des Occidentaux; & aiant *enſuite* renoncé à toute l'Egliſe *Catholique*, & *s'étant élevez contr'elle*, ils *doivent être tenus* pour Hérétiques, & mis au rang des principaux Héréſiarques; attendu que *par un excès d'amour propre*, ils ont non ſeulement introduit des dogmes nouveaux & ridicules, (ſi on peut néanmoins appeller dogmes *ces Fables*) mais auſſi parce qu'ils n'ont aucune Communion avec l'Egliſe *Catholique*.

REMARQUE TRE'S IMPORTANTE,

Qui influë ſur tout ce Concile, & qui ſert à confondre les Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial, avec les vingt-ſept Evêques & Prélats qui ont approuvé leur Ouvrage de la Perpétuité de la Foi, renverſé & détruit par les fauſſetez qu'on y découvre, comme on le fait voir ici, & dans la ſuite de ce Volume.

POur démontrer d'une façon inconteſtable la mauvaiſe foi & les impoſtures, de tous ces Prélats & Docteurs de l'Egliſe Gallicane, qui ont publié leur grand Ouvrage de la Perpétuité de la Foi de l'Egliſe Romaine, *avec tant d'éloges & d'Approbations, il ne faut que mettre ici un Article de leur* Traduction du Concile de Jéruſalem *dont il s'agit, tel qu'ils l'ont fait imprimer à Paris dans leur* troiſiéme Volume in Quarto *des* Preuves authentiques (de l'Union des Egliſes d'Orient avec l'Egliſe Romaine.) *C'eſt ainſi qu'ils appellent ces Preuves, contenuës dans une grande Compilation de Confeſſions de Foi & de Décrets Synodaux, dont ils ont rempli leur* VIII. Livre de la Perpétuité.

Voici mot à mot cet Article falſifié, qu'ils ont mis à la page 500. *du* 15. *Chapitre de ce VIII. Livre.*

„ Il

„ Il faut donc ſçavoir que ces Hérétiques, NE SÇACHANT POINT *les* „ *opinions de l'Egliſe Orientale ſur Dieu & les choſes divines*, l'accuſent ex- „ près pour tromper par là les plus ſimples. Car S'ETANT *déja ſéparez* des „ Occidentaux, & aiant *enſuite* renoncé *à toute l'Egliſe*, ILS SONT EVI- „ DEMMENT CONVAINCUS *d'étre Hérétiques, & même les principaux Chefs* „ *des Hérétiques*; aiant non ſeulement introduit des dogmes nouveaux „ & ridicules, ſi on peut néanmoins appeller dogmes, DE PURES FA- „ BLES; mais n'aiant aucune Communion avec l'Egliſe.

Chacun pourra facilement reconnoître les falſifications de cet Article, en le mettant en parallele avec celui que nous avons traduit en François, & mis devant cette Remarque, avec le Grec du Manuſcrit Original, ſur lequel nôtre Traduction a été faite litteralement. Tous les endroits qui ſont écrits en caractere Curſif ou Italique dans nôtre Verſion, ſe trouvent falſifiez dans celle des Docteurs de Port-Roial, & pour les découvrir d'abord, on n'a qu'à jetter les yeux ſur les mots que nous avons mis en Lettres Capitales dans leur Traduction.

Ils y font dire aux Grecs dans leur Concile de Jéruſalem, que les Calviniſtes ne ſçavent pas les opinions de l'Egliſe Orientale; *mais ce Concile dit préciſément tout le contraire, car il y a dans l'Original Grec, en termes formels,* qu'ils n'ignorent point la Doctrine de cette Egliſe.

Si on veut ſçavoir pourquoi ces Docteurs & Prelats ont mis une propoſition negative, au lieu de l'affirmative, qui eſt dans l'Original, on n'a qu'à voir le Prologue *de ce Concile, que nous avons mis en Grec & en François ci-devant, & on y trouvera que les Auteurs de ce même Concile y ont inſinué à la page* 265. *que les Calviniſtes ne ſçavent pas leur croiance touchant Dieu & les choſes divines, en quoi ils ſe contrediſent manifeſtement par le contenu de ce dernier Article.*

Les Docteurs de Port-Roial s'étant bien apperçûs de cette contradiction, & voulant emploier ce Concile parmi leurs prétenduës piéces Authentiques, en ont retranché & changé tout ce qui ne les accommodoit point, ou qui pouvoit en quelque façon découvrir l'ignorance & la mauvaiſe foi des Auteurs de ce Conciliabule.

Mais ce n'eſt pas là tout ce qu'il y a de plus cenſurable dans le procedé de ces Meſſieurs de Port-Roial, car ils ne ſe ſont pas contentez de nier dans leur Ouvrage ce que les Grecs affirment, & d'affirmer ce qu'ils nient, en falſifiant leur Traduction pour faire entendre aux ſimples & aux ignorans, de la Communion de l'Egliſe Romaine, tout le contraire de ce que ces Orientaux enſeignent & déclarent dans leur Concile; il y a une autre fauſſeté, miſe de ſens froid & de volonté délibérée *par ces Prelats & Docteurs François, dans cet Article pour le faire ſervir de preuve contre les Reformez, comme s'ils étoient* convaincus très évidemment *par les Grecs, non ſeulement d'étre Heretiques, mais auſſi* les principaux Chefs des Hérétiques pour s'être ſéparez des Occidentaux, & pour avoir renoncé à toute l'Egliſe.

Les Auteurs du Concile de Jeruſalem ne diſent point cela, mais au contraire ils déclarent formellement que ce n'eſt que par force *que ceux qu'ils appellent* Hérétiques, *ſe ſont éloignez de la Communion des Occidentaux, car il y a dans l'Original Grec en termes exprès, qu'*étant ſéparez & arrachez de la Communion des Occidentaux, ils ſe ſont enſuite élevez contre l'Egliſe Catholique, & ont enſeigné des Dogmes nouveaux, par un excès d'amour propre. *Sur quoi il*

faut remarquer la difference qu'il y a d'être ſéparé & arraché par force de la Communion de quelque Egliſe, *ou de* s'en ſéparer volontairement. *Le premier de ces cas peut arriver, ſans que ceux qui ſont chaſſez ou ſéparez de quelque Societé Eccleſiaſtique ſoient coupables d'Héréſie, mais le ſecond cas eſt bien différent, puis que ceux qui ſe ſéparent volontairement des véritables Fidéles ne peuvent le faire ſans crime.*

Les Réformez ſont dans le premier cas, & non pas dans le dernier, car l'Egliſe Romaine les a exclus de ſa Communion, par ſes Anathémes lancez contr'eux dans le Concile de Trente, ſous prétexte qu'ils avoient des ſentimens Etherodoxes, *mais ils n'en ont pas été* convaincus, *& par conſéquent,* c'eſt une queſtion indéciſe s'ils ſont Hérétiques ou non. Sur tout, puis qu'ils ont donné tant de preuves ſi *fortes & ſi préciſes ſur tous les Articles de leur créance, pour faire voir qu'on a tort de les Anathématiſer, & que leur Doctrine eſt conforme à celle du Chriſtianiſme naiſſant, & à la pureté de l'Egliſe Chrétienne Primitive.*

Cependant les Docteurs de Port-Roial font dire aux Grecs de Jéruſalem, par une fauſſe traduction de leur Concile, que les Réformez ſont EVIDEMMENT CONVAINCUS d'être Hérétiques. *Il n'y eût jamais de plus noire impoſture, ni de plus grande fourberie que celle-là. Puis que les Grecs ne diſent pas un mot de cette prétenduë* Conviction *d'Héréſie, dans l'Article de leur Concile dont il s'agit, & que cela ne ſe trouve que dans* la Traduction Françoiſe de ces Docteurs & Prélats de France, *miſe au jour par leurs plus célébres Controverſiſtes, avec cette* INSIGNE FAUSSETE' ET FALSIFICATION, *qu'ils ont* inventée *pour tromper les gens de leur Communion.*

Il y a trois autres FALSIFICATIONS *dans ce même Article. L'une conſiſte en ce que ces Traducteurs de mauvaiſe foi, ont ſupprimé deux fois le mot de* CATHOLIQUE, *dans les endroits de cet Article, où les Grecs parlent de l'Egliſe Romaine & de l'Egliſe Grecque conjointement, & ils ont tronqué ces mots pour ne pas accorder à l'Egliſe Grecque le titre de* Catholique, *parce qu'ils prétendent qu'il n'y a que* la ſeule Egliſe Romaine *qui ſoit* Catholique, *ce qui eſt une prétention entiérement abſurde, que les Grecs leur conteſtent,* voila pourquoi, ces Meſſieurs de l'Egliſe Romaine, ont ſupprimé ces deux mots qui ſervoient à leur condamnation.

Voici les deux autres falſifications du même Article. Les Grecs de Jéruſalem ne diſent point que les Réformez s'étant déja *ſéparez* des *Occidentaux, ils aient* enſuite *renoncé à* toute l'Egliſe, *mais ſeulement* à l'Egliſe Romaine, *& ils ne l'ont fait* qu'après *en avoir été* arrachez *par les Anathemes des Péres de Trente, & non pas en* s'en ſéparant eux-mêmes de leur propre mouvement, *ainſi cette particule conjonctive* [après] *n'a pas le même ſens dans l'Original Grec, que celui par lequel Meſſieurs de Port Roial ont voulu faire entendre que les Réformez ont commis un double crime en abandonnant l'Egliſe Romaine.* L'un eſt *de* s'en être ſéparez eux-mêmes, *& l'autre eſt d'avoir* enſuite, *ou* après cela, *renoncé à toute l'Egliſe.* Ces deux ſuppoſitions ſont également fauſſes, *& de la pure invention de ces Docteurs ou Prélats de France, & non pas des Grecs de Jéruſalem.*

Ces mêmes Grecs n'ont pas non plus dit que les Dogmes *des Réformez ſoient* de pures Fables. *Les termes de l'Original peuvent être traduits par celui de*

Dogmes

Dogmes vrai-ſemblables, *car l'adjectif que ces Meſſieurs de Port-Roial ont mis avec le terme de* Fables, *en diſant de* PURES Fables, *n'eſt point dans le Manuſcrit de ce Concile, dont ils font entendre qu'ils donnent la véritable traduction.*

La derniére falſification, ſur laquelle nous devons auſſi faire une courte réflexion, conſiſte en ce que la particule conjonctive exprimée par ce terme, ENSUITE, *dont nous avons parlé, ne tombe pas ſeulement ſur le verbe qui ſuit immédiatement cette particule, mais auſſi ſur un participe qui lui eſt ajoûté, par la conjonction* ET, *ſuivie de cette Propoſition,* s'étant élevez contr'elle, *c'eſt à dire, les Proteſtans* s'étant élevez contre *l'Egliſe Catholique, ils doivent être tenus pour Hérétiques. Cela eſt bien différent du ſens que Meſſieurs de Port-Roial donnent à tout cet Article, puis qu'ils en ont ſupprimé cette Phraſe toute entiére pour donner le change au Lecteur en attribuant le crime d'*Héréſie *à ceux qui* ſe ſont élevez, PAR CONTRAINTE ET PAR UNE TRE'S URGENTE NECESSITE', contre l'Egliſe Romaine *pour lui faire abandonner ſes* Erreurs *&* Idolâtries, *comme ſi ceux qui ſe ſont élevez de la ſorte & pour ces bons motifs,* s'étoient révoltez de ſens froid, volontairement, ſans raiſon & ſans aucun légitime fondement, contre toute l'Egliſe Chrétienne généralement, *& ſans exception d'aucune Egliſe particuliére faiſant partie de ce qu'on appelle la Chrétienté, ou l'Egliſe* Catholique, *c'eſt à dire, l'Egliſe Univerſelle.*

Voila ſept ou huit falſifications & impoſtures de très grande conſéquence, dans un ſeul Article de cinq ou ſix lignes, de la Traduction des plus célébres Docteurs & Prélats, je ne dirai pas de l'Egliſe Gallicane, mais de toute l'Egliſe Romaine. Nous pourrions faire voir qu'il y en a bien davantage, & que ces Controverſiſtes François en ont auſſi retranché ce qui eſt attribué aux Réformez par un excès d'amour propre, *car ces Corrupteurs du Concile de Jéruſalem n'ont fait aucune mention de cela dans leur traduction, quoi qu'il ſoit expreſſément dans l'Original, comme on le peut voir ci-deſſus dans l'Article même dont il s'agit. Mais nous paſſons ces autres falſifications ſous ſilence, & nous en paſſerons auſſi pluſieurs autres dans la ſuite, parce que ne voulant pas faire pluſieurs gros Volumes, que nous pourrions facilement remplir des fauſſetez qui ſe rencontrent dans l'Ouvrage de ces Meſſieurs, nous nous contenterons de faire quelques courtes Remarques ſur les plus inſignes fourberies & impoſtures, par leſquelles ils ont voulu tromper ceux de leur Communion, & faire paſſer les Réformez pour des Hérétiques.*

Nous aurons ſuffiſamment de quoi confondre tous ces faux Docteurs ſur les principaux Articles de ce Concile, c'eſt pourquoi nous n'inſiſterons pas ſur les choſes qui ne ſont pas de grande conſéquence. Le Lecteur pourra faire lui-même ſes réflexions particuliéres ſur ce que nous n'indiquerons que par quelque mot en paſſant, ou par quelque petit renvoi: c'eſt pourquoi nous n'interromprons plus la ſuite de ce Concile par des Remarques auſſi longues que celle-ci. Il nous ſuffit d'avoir fait connoître & démontré inconteſtablement par cet échantillon, ce que nous pourrions faire ſur tous les autres Articles du grand Ouvrage de ces Meſſieurs, puis qu'il n'y en a preſque aucun dans lequel il n'y ait autant de falſifications & de menſonges que dans celui que nous venons d'éxaminer préſentement.

Nous finiſſons cette Remarque en renvoiant le Lecteur à nôtre 48. *Axiome Juridique & au* 37., *par leſquels il apprendra l'uſage que les Réformez peuvent faire de ces fourberies & de ces Impoſtures que nous avons démontrées. Comme auſſi la conſéquence*

qu'on en peut tirer pour recuſer juridiquement tous les Témoignages & toutes les Atteſtations de ces Docteurs & de ces Prélats de l'Egliſe Gallicane, auſſi bien que les Confeſſions de Foi & les autres Piéces dont leur Ouvrage eſt rempli. Ce que nous venons de dire, étant joint à cet Axiome & aux autres Régles du Droit qui ſont à la fin de ce Volume, ſuffit pour confondre entiérement ces Docteurs. Néanmoins voici encore par ſurcroît de Droit, de nouvelles preuves de leur mauvaiſe foi, dans la ſuite du même Concile, mis en parallele avec leur fauſſe Traduction qu'on reconnoîtra en la comparant à la nôtre.

Οτι ἢ οἱ καλοὶ ἔτοι ἄνδρες εἴδασι τὸν ὀρθόδοξον τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας δόξαν, (εἰ καὶ ὑποκρίνοιντ') μὴ εἰδέναι) φανερόν. πρῶτον ἔκ τε τῆς ἁγίας γραφῆς αὐτῆς, ἣν ἔτοι μάλιστα μεγαλορήμονοῦσιν εἰδέναι) καὶ ἐκ τῶν ἁγίων τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας θεολόγων.

Οἴδασι, φημὶ, σαφῶς, οἱ πανύοχοι κακοὶ, τὸν τῆς γραφῆς, τὸν τῶν πατέρων, καὶ ἱερομήνυτον ἐξ ἑκατέρων, τὸν τῶν ὀρθοδόξων πίστιν ἡμῶν. (οὐ γὰρ ἄλλο τι ἐστὶ τὸ φρόνημα τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, ἀλλ' ἢ τὸ θεῖον ῥῆμα πεπιστεῦσθαι ὀρθῶς, τὸν ὑπὸ τῶν ἁγίων πατέρων ἀνακηρυσσόμενον εὐσεβῶς, τὸν αἱ ἀποστόλων παράδοσεις, ὑπὸ τῶν πατέρων φυλαχθεῖσαι ἄχρις ἡμῶν) ἀλλ' ἡμεῖς τῇ προσμονῇ, ἵνα τοῖς αἱρετικοῖς ἐσμεν ἴδιον, κωφεύσασι τὸν διορθῶσιν. ἡμεῖς δ' ἵνα μὴ τὸ τῆς γραφῆς, ἢ τῶν παλαιῶν πατέρων λέγοντες ὑπολείψῃ ἡμᾶς ὁ χρόνος διηγούμενοι, ὰ τῶν καθ' ἡμᾶς γεγονότων ἀποδείξομεν τὸ ἀσυμφόρων.

Il eſt très-évident que ces gens-là [*à ſçavoir les Calviniſtes*] ſont inſtruits de tout ce que l'Egliſe Orientale enſeigne, quoi qu'ils faſſent ſemblant de l'ignorer. Ils le ſçavent en premier lieu, par le moien des Ecritures [*Divines*] qu'ils ſe glorifient d'entendre mieux que tous les autres, & en ſecond lieu, par la lecture des Théologiens de l'Egliſe Catholique.

Nous diſons que ces Calomniateurs *ſçavent fort bien l'Ecriture Sainte, & la Doctrine des Péres, auſſi-bien que celle de tous leurs Succeſſeurs, & nôtre Créance Orthodoxe.* Car *l'Egliſe d'Orient n'a point d'autre ſentiment & d'autre Doctrine que la Parole de Dieu, crûë de la maniére qu'il faut*, & pieuſement expliquée par les Saints Péres, & les Traditions que les Apôtres ont laiſſées de bouche, & que les *mêmes* Péres ont gardées juſqu'à nous. Mais ceux-là ſe tenant fortement attachez à ce qu'ils croient, ſont ſourds comme les Hérétiques, & ne changent point de ſentiment. Pour noûs, craignant que le tems ne nous manque, ſi nous rapportions les paſſages de l'Ecriture & des *anciens* Péres ſur ce ſujet, nous irons à nôtre but en déclarant ce qui s'eſt paſſé parmi nous touchant ces diſputes.

REMARQUE.

CEs deux Articles nous donnent lieu de faire trois réflexions très importantes. La premiére ſervira pour confirmer tout ce que nous avons dit au ſujet des contradictions manifeſtes, *qui ſe trouvent dans pluſieurs Chapitres & Paragraphes*

ples de ce Concile. En voici deux qui ſe ſuivent de fort près. Il ne faut que ſçavoir lire & entendre le ſens littéral de ce qu'on lit, pour les découvrir.

„ Il eſt très évident [*diſent les Auteurs de ce Concile, dans le premier des deux* „ *Articles dont nous venons de publier le texte Grec & la Traduction Françoiſe*] „ que les Calviniſtes ſont inſtruits de TOUT ce que l'Egliſe Orientale enſei- „ gne : *Et dans le ſecond Article qui ſuit immédiatement, ils répétent la même* „ *choſe en diſant*, que ces mêmes Calviniſtes ſçavent la Créance Orthodoxe „ des Grecs.

„ *Ils ne diſent pas cela ſans preuve, ni ſans un très bon fondement, puis qu'ils* „ *déclarent en même tems, dans le premier Article*, que les Réformez ſçavent „ cette Doctrine des Grecs par le moien des Ecritures divines, & par la lec- „ ture des Théologiens de l'Egliſe Catholique.

„ *Ils répétent encore la même choſe en des termes plus forts & plus énergiques* „ *dans le ſecond Article.* Nous diſons [*ajoûtent ces Grecs dans un ſens plus éten-* „ *du*] que les Calviniſtes ſçavent FORT BIEN l'Ecriture Sainte, la Doctri- „ ne des Péres, celle de tous leurs Succeſſeurs, & nôtre Créance Ortho- „ doxe.

Voila un très bel éloge de la ſcience & des lumiéres des Réformez, qui leur eſt d'autant plus avantageux & plus honorable qu'il ſort de la bouche de leurs Adverſaires, & de ceux qui ne cherchent que des prétextes pour les calomnier ; mais comment peut-on accorder cette parfaite connoiſſance de l'Ecriture Sainte, celle de tous les Péres de l'Egliſe, celle de tous leurs Succeſſeurs, & celle des Grecs, *avec* l'ignorance *que ces mêmes Grecs attribuent aux mêmes Réformez, dans un autre Article de leur Concile, puis qu'ils affirment dans celui-ci, qu'ils ont* tant de lecture & tant de belles connoiſſances ?

Pourquoi ces mêmes Grecs diſent-ils, dans le Prologue de ce même Concile, que les Calviniſtes ne ſçavent pas ce qu'ils diſent, ni ce qu'ils affirment quand ils parlent des Dogmes de l'Egliſe Grecque, *& que c'eſt pour donner* la connoiſſance *de leurs* véritables ſentimens *à ces* Calviniſtes, *& à tout le monde qu'ils ſe trouvent obligez de faire l'Apologie de la véritable Doctrine des Grecs Orientaux Orthodoxes ?*

Ces reproches d'ignorance, faits contre les Réformez, d'une maniére ſi outrageante, par ces mêmes Grecs, ſe trouvent à la page 265. de ce Volume, ſur la fin des deux colomnes du Texte de ce Concile, trois lignes avant la premiére remarque. Il n'y a rien de plus incompatible, *ni de plus* contradictoire *que ce que les Grecs de Jéruſalem imputent aux Réformez dans cet Article, & ce qu'ils leur attribuent dans les deux autres, ſur leſquels nous venons de faire cette Réfléxion, pour démontrer la* mauvaiſe foi *des Auteurs de ce Conciliabule, & celle des Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial qui en ont oſé produire quelques extraits, & qui les ont mis au rang des preuves les plus authentiques qui ſoient dans la grande compilation des témoignages par leſquels ils ont prétendu démontrer que leur Religion eſt conforme à celle des Grecs Orientaux.*

On peut bien dire, après ce que nous venons de démontrer, que la plus grande conformité qui ſe trouve entre les Eccléſiaſtiques de Jéruſalem & le Clergé de France, conſiſte en ce que les uns & les autres ſont également menteurs, & en ce qu'ils s'accordent à donner leur Approbation aux impoſtures les plus noires, & aux

contradictions les plus manifeſtes, comme il paroît dans les trois Articles de leur Conciliabule, mis en parallele dans cette Remarque.

La ſeconde Réflexion que nous devons faire, ſur ces mêmes Articles, ſera fort courte, car elle n'aboutit qu'à donner avis au Lecteur, qu'il ne doit pas manquer de prendre garde que les Grecs de Jéruſalem, après avoir dit des injures aux Réformez, en ajoûtant au nom de Calviniſtes, l'Epithete d'Hérétiques, leur font amende-honorable & ſe rétractent de ce faux préjugé, qui leur avoit été mis dans la tête par les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne; car ils déclarent *ouvertement dans le dernier Article ci-deſſus, que* l'Egliſe d'Orient n'a point d'autre ſentiment, ni d'autre Doctrine, que la Parole de Dieu, crûë de la maniére qu'il faut. *Tous ceux qui connoiſſent bien la Religion Reformée, ſont perſuadez* qu'elle n'a point auſſi d'autre fondement, que la Parole de Dieu, crûë de la maniére qu'il faut, *& par conſéquent ſa Doctrine n'eſt pas Ethérodoxe, & les Réformez, qui l'enſeignent, ne ſont pas des* Hérétiques, *ni des* Calomniateurs, *comme les Prélats du Clergé de France l'ont voulu ſoûtenir, par la production de ce Concile de Jeruſalem. D'où il réſulte que ce ſont ces Prélats eux-mêmes & les Docteurs de leur Communion, qui ſont convaincus par cette déclaration des Grecs Orientaux, d'être coupables des erreurs & des calomnies qu'ils ont fauſſement oſé imputer aux Réformez, pour ſoûtenir les Héreſies & les abus de l'Egliſe Romaine.*

La troiſiéme & derniére Réflexion, que nous devons faire ſur cet Article, ſervira pour l'inſtruction de ceux qui ne ſont pas bien verſez dans la connoiſſance des matiéres qui concernent les diſputes que les Réformez ont contre ceux de la Communion de Rome, touchant les Traditions Eccléſiaſtiques.

Il y a eu pluſieurs Controverſiſtes Proteſtans très célébres, qui ont ſouvent déclaré aux Docteurs du Papiſme, qu'ils ne refuſoient pas de ſe ſoûmettre, pour l'explication des *points fondamentaux de la véritable Religion Chrétienne, aux* Ecrits Dogmatiques *qui ſont inconteſtablement reconnus des Sçavans, pour des Ouvrages approuvez de tous les Saints Péres, qui ont vécu pendant les trois premiers Siecles du Chriſtianiſme. Et c'eſt auſſi le ſens qu'on peut donner à ces paroles, par leſquelles les Grecs de Jéruſalem déclarent dans l'Article du Concile dont il s'agit, que* l'Egliſe Orientale n'a point d'autre ſentiment, ni d'autre Doctrine, que la Parole de Dieu, crûë de la maniére qu'il faut, & PIEUSEMENT EXPLIQUE'E par les Saints Péres & les Traditions que les Apôtres ont laiſſées de bouche, & que les MESMES PERES ont gardées juſqu'à nous, *par le moien de leurs Ecrits qui ſe ſont conſervez juſqu'à préſent.*

On trouve dans le même Article, que les Grecs de Jéruſalem, en parlant de ces Péres, trois ou quatre lignes plus bas, leur donnent non ſeulement la qualité de Saints *& de* Pieux, *mais auſſi celle* D'ANCIENS PERES. *Ce qui fait voir qu'ils parlent de ceux qui ont vécu* dans les premiers Siécles, *& pendant que le Chriſtianiſme n'étoit pas encore corrompu, comme il l'a été par les fauſſes Traditions des Docteurs qui ont fait des innovations depuis le quatriéme Siécle.*

Si les Papiſtes, voulant combattre cette Théſe, s'aviſoient de demander quelles ſont ces Traditions que les Apôtres ont laiſſées de bouche, ſans les inſérer dans les Ecrits Sacrez & Canoniques du Nouveau Teſtament ? *On pourroit leur répondre & leur démontrer que ces Traditions ſont celles que les Réformez*

&

& les autres Chrétiens reçoivent également; comme, par éxemple, l'ancienne coûtume de ſe repoſer de tout travail le premier jour de la Semaine, qu'on appelle le Dimanche, *& de le conſacrer entiérement aux éxercices de piété, au lieu du* Sabat: *l'ancienne coûtume de* manger du ſang, & la chair des animaux ſuffoquez: l'adminiſtration du Baptême par aſperſion ou infuſion, *au lieu de* la triple immerſion *qui étoit en uſage dans le Chriſtianiſme naiſſant, & pluſieurs autres choſes à peu près de la même nature, qui ſe pratiquent aujourd'hui d'une maniére différente de leur premier établiſſement, parce que les Anciens Chrétiens, inſtruits de bouche par les Apôtres, ou par leurs Diſciples, ont adopté ces uſages avec l'approbation de toute l'Egliſe Chrétienne, avant qu'il y eut des Schiſmes comme ceux qui ſont ſurvenus dans la ſuite. Voila pourquoi cet Article du Concile de Jéruſalem, bien loin d'être oppoſé aux ſentimens des Réformez, eſt au contraire très propre à confirmer leur Doctrine, car il eſt d'ailleurs très manifeſte que pour leur inſtruction,* ils ajoûtent à la Parole de Dieu, crûë de la maniére qu'il faut, non ſeulement les pieuſes interprétations des Anciens Péres, mais auſſi les explications qu'en font tous les jours les Miniſtres du Saint Evangile, & les Paſteurs des Egliſes Réformées, dans leurs Sermons publics, dans leurs inſtructions particuliéres & dans leurs Commentaires, *approuvez par les Synodes Eccléſiaſtiques & par les Théologiens de leur Communion.*

De tout cela on peut conclurre qu'il y a une grande différence entre les Traditions Apoſtoliques *des* Grecs *& les Traditions* humaines *des* Latins, *parce que les Chrétiens Orientaux n'établiſſent pas de* nouveaux *Articles de Foi ſur ces* Traditions, *comme font ceux de l'Egliſe Romaine, qui reçoivent ce qu'ils trouvent dans les Ecrits des Péres de l'Egliſe, tant* Anciens, *que* Modernes, *avec la même déférence, & avec la même ſoûmiſſion, que ce qui eſt contenu dans les Livres Sacrez & Canoniques de la Parole de Dieu, ſuivant le premier Decret de la quatriéme Seſſion du Concile de Trente, ſigné par les Prélats de l'Egliſe Romaine le* 8. *Avril* 1546. Il paroît, au contraire, que les Grecs de Jéruſalem, ne reçoivent dans cet Article dont il s'agit, que les Traditions *des* Anciens Péres *comme des* Explications *dont on peut ſe ſervir utilement pour découvrir le véritable ſens que les premiers Chrétiens donnoient à certains paſſages de l'Ecriture dont on ne peut, quelque fois, donner aucune interprétation certaine ſans connoître les maximes des Anciens auxquelles ces paſſages font alluſion: comme lors que l'Apôtre Saint Paul parle dans ſa premiére Epitre aux Corinthiens, Chap.* 15. *verſ.* 29. de ceux qui ſont baptiſez pour morts. *On peut fort bien, en ces occaſions là, ſe ſervir des plus anciennes & des meilleures* Traditions, *pour interpréter les paſſages de cette nature, mais non pas pour en tirer quelques nouveaux Articles de Foi qui aillent du pair avec ceux qui ſont clairement révélez dans l'Ecriture & reçûs depuis la naiſſance du Chriſtianiſme juſqu'à préſent de tous les fidéles Chrétiens.*

Le Lecteur trouvera l'uſage qu'il peut faire de cette Remarque contre ceux de l'Egliſe Romaine, dans nos Axiomes Juridiques mis ſous les numeros 3. 6. 7. 8. 10. 19. 22. *&* 44. *Et pour ce que nous avons dit au ſujet des Articles contradictoires & incompatibles on doit y appliquer les Axiomes* 11. 45. 48. *& ſur tout le* 75.

Voici la continuation du même Concile de Jéruſalem & la traduction littérale

des Articles qui ſuivent immédiatement ceux qui ont donné lieu à ces trois Remarques.

Μετὰ δὲ πεντήκοντα ἔτη τῆ Λυθήρου μανίας, ὁ λεγ Τυβίγγης τῆ Γερμανίας Μαρτῖνος Κρέσιος, μὴ ἐν ἄλλοις σοφισῶ τῆ παπιστερίας Λυθήρου, (ἀδελφὰ δίπτυς φρονῆ Λυθήρῳ Καλβίνῳ, εἰ μὴ ἴν τοι ἀφοβίᾳ δικῦσι, ἔπεμψαν τὰ κεφάλαια τῆ αἱρέσεως αὐτῶν τῆ πατριάρχαις πεδαλιεχθέντα τὸ παλαῖον τῆς ἐν Κωνσταντινουπόλει ἀποστολικῆς ἐκκλησίας, ἵν' εἰδῶσιν εἰ συμφωνῶσι τῆ δόξη τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, (ὡς ἐκεῖνοι ἔλεγον) ὁ δὲ ἀοιδίμος ἐκεῖνος τρεῖς πρὸς ἐκείνους, μὴ καθ' ἑκάστων συνεγράψατο λόγους, ἵνα πραγματικὰς ἀπαντήσεις, πῶσι μὲν θεολογικῶς μὴ ἐμφόβως ἐλέγχων αὐτῶν αἵρεσιν, πῶσι δὲ γνώμην ἐμφόβως ἀνοίξῃ ἐπικρατήσασα τῆ ἀνατολικῆ ἐκκλησίᾳ ἀδόκιμον αὐτὸς. εἰ μὴ ἐ πρόσχον ἅπαντες τῆ ἀσεβείᾳ χαίρειν εἰπόντες.

Cinquante ans après *Luther*, Martin *Cruſius*, & quelques autres ſçavans Luthériens de Tubinge en Allemagne, envoiérent des articles de leur créance à ceux qui gouvernoient alors l'Egliſe de Conſtantinople, afin de voir, comme ils diſoient, s'ils étoient dans les mêmes ſentimens que l'Egliſe d'Orient. Ce célébre Prélat leur écrivit trois fois aiant compoſé des Diſcours *contr'eux*, ou plûtôt *des Traitez Dogmatiques*, où il réfutoit toutes leurs Héréſies, d'une maniére orthodoxe & théologique, & leur enſeignoit toutes les opinions qui ont été conſervées dans l'Egliſe d'Orient depuis un tems immémorial; à quoi néanmoins ils n'eurent aucun égard, aiant renoncé à la piété.

REMARQUE.

LEs Traitez Dogmatiques du Patriarche Jérémie *ont été imprimez en Grec & en Latin à Wirtemberg l'an* 1584. *c'eſt pourquoi le Lecteur eſt prié de voir cet Ouvrage, & il y trouvera juſtement le contraire de ce que les Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial ont fait entendre aux Grecs qui ont forgé ce Conciliabule de Jéruſalem.. Ceux qui n'auront pas le moien de conſulter ce Livre pourront en trouver des Extraits dans la Réponſe que le Miniſtre* Claude *fit aux deux Traitez de la* Perpétuité de la Foi *de l'Egliſe Romaine. La ſeptiéme Edition qui fut publiée à Charenton chez Antoine Cellier l'an* 1668. *eſt augmentée à la marge des paſſages Grecs qui ſont citez dans le texte du Livre. Ceux qui ont cette Edition pourront voir de quelle maniére le Patriarche* Jérémie *s'eſt expliqué ſur les demandes qui lui furent faites par les Luthériens de Tubinge, & ils y trouveront de quoi ſe convaincre que les* Diſcours *de ce célébre* Prélat Grec *ne ſont pas* contraires *aux ſentimens des Réformez, & que par conſéquent les Grecs de Jéruſalem ſont des impoſteurs très impudens dont les témoignages ne font pas honneur aux Prélats de France, qui les veulent faire paſſer pour des preuves inconteſtables de la vérité de la Religion Romaine. Un ſeul paſſage tiré du Chapitre* 10. *de la pre-*

Digitized by Google

première Réponſe de ce Patriarche, ſuffit pour confondre tous ces Docteurs ſi célébres de l'Egliſe Gallicane. Cette Réponſe qui concerne la grande & importante Controverſe de la Préſence réelle & de la Tranſſubſtantiation, *ſoûtenuë par tous les Théologiens de l'Egliſe Romaine, porte très expreſſément, que* Jéſus Chriſt ne donna pas à manger à ſes Diſciples la Chair qu'il portoit, ni ſon Sang à boire. *Les propres termes Grecs dont le Patriarche* Jérémie *s'eſt ſervi dans toute cette Réponſe, ſont imprimez dans l'Ouvrage du Miniſtre* Claude *ſur la fin de la page* 453. *& dans celle qui ſuit, où nous renvoions le Lecteur pour abreger cette Remarque, & pour paſſer aux autres qui ſont remplis de pareilles fauſſetez, ſuggérées aux Grecs par les Docteurs de l'Egliſe Romaine, comme il paroîtra très évidemment par la ſimple narration des faits ci-après tirez de l'Original de ce même Concile.*

Πρὸ τούτων δὲ πάντων Ἱερεμίας, Ἰωάννης ἱερεὺς ὁ Ναθαναὴλ ὁ οἰκονόμος Κωνσταντινουπόλεως, ὃν ἡμεῖς ἐξήτησαμεν περὶ τῆς ἱερωσύνης τῆς ἱερᾶς λειτουργίας. καὶ μετὰ τοῦτον τὸν νῦν Ἱερεμίαν, Γαβριὴλ Σεβῆρος ὁ τῆς Πελοποννήσου, μητροπολίτης τῶν ἐνταῦθα ἀδελφῶν, ὃν ἡμεῖς συνεχρήσαμεν περὶ τῶν ἱερῶν ἐπὶ τὰς καθολικὰς ἐκκλησίας μυσταγωγίαν συντεταγμένον, ἀφειδέλως τῇ τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας δόξαν παρίστησιν.

Devant ce Patriarche *Jérémie*, *Jean Nathanael*, Prêtre & Oeconome de Conſtantinople, dans ſon *Expoſition de la Liturgie*, & après lui *Gabriel Sévére*, Archevêque des Grecs de Veniſe, dans ſon petit Traité des ſept Sacremens de l'Egliſe, ont rapporté fort clairement les ſentimens de l'Egliſe d'Orient.

Οὐ μόνοι γὰρ οὗτοι, ἀλλὰ καὶ ἄλλοι πολλοὶ περὶ τοῦ τοιούτου ὑποθέσεως συνεγράψαντο πολλῷ, ὡς ἀριθμήσομεν ἐν καιρῷ ἰδίῳ.

Et non ſeulement ceux là, mais encore pluſieurs autres ont écrit ſur le même ſujet depuis peu de tems, comme nous le rapporterons quand il ſera à propos.

Εἰ δὲ τοῦτα πάντα οἱ ἐναντίοι ἴσασι, καὶ παρ' ἐκείνοις αἱ πλείσται τῶν βίβλων τυπώνται, ὕστερα κατηγορεῖσι ἡμῶν, δῆλον ὅτι σὺκ ἀγνοοῦντες τὴν πίστιν ἡμῶν, ἀλλ' ἀναιδεστάτως, καὶ πρὸς ἀπάτην τῶν ἁπλουστέρων τὰ ἐναντία ἡμῖν αἰτίαν ἑαυτῶν ἐπιχειροῦσιν.

Puiſque nos Adverſaires ſçavent donc toutes ces choſes, & que la plûpart de ces Livres ſont imprimez chez eux: venant après à nous accuſer, il eſt clair, que ce n'eſt pas qu'ils ignorent nôtre foi, mais que c'eſt par une grande impudence qu'ils tâchent, pour ſurprendre les plus ſimples, de nous attribuer des choſes, qui ne nous conviennent point.

Ἀλλὰ καλῶς λέγεται πού, ὅ περ ἐστὶν ἀληθὲς ἐστὶν, ἁπλοῦν ἀληθὲς οὖσα τὸ ἀληθὲς, πολυσχιδὲς ὁ τὸ ψεῦδος. ὅθεν οἱ παλαιοὶ ὅτι ἄνθρωποι, τὸ πανταχόθεν αὐτοῖς τοῦτο ψεῦδος ὑπὸ σαθρᾷ θεμελίῳ ὑποξηδόμενον ὑποπτεύοντες, ἐπὶ ἄλλο ἀληθέστατον, καὶ ὅλως ἀναπόδραστον καταφύγιον ἐπιχείρημα. ὡς ἀφιγμένοις ἤδη

Mais on leur peut bien dire ce qui eſt certain, que la vérité eſt ſimple, au lieu que le menſonge eſt tout au contraire. C'eſt pourquoi ces gens ſe doutant bien que ce qu'ils avoient inventé à plaiſir, n'étoit appuié que ſur un mauvais fondement, ils ont eu recours à une autre entrepriſe très pernicieuſe & auſſi mal

ἢ μὴ ὑπὸ πάντων τῶν ἐν τῇ Εὐρώπῃ ὀρθοδόξων χριστιανῶν ἐλέγχεσθαι, καὶ ὑπὸ τῶν ἐν τῇ ἑῴᾳ πατριαρχικῶς αὐτοὺς ὡς ψευδεῖς κατεψηφισμένους, ἀποδάλλεσθαι τὸν τοσαυτάκις ὑπὸ τῶν ἐν Κωνσταντινουπόλει συνελθόντων Κυρίλλου κρῖναι τὸν Λούκαριν, ὡς δηλονότι τοιοῦτον ὁμολογίαν ἀριθμηθρίῳ ἐν ψηφαλλίοις δεικνύειν, καὶ ἐμπίπτειν τοσαύταις, ὡς ἐκ αὐτοῦ δῆλον τὴν ἀποστολικῆς ἐκκλησίας, ἅπερ δείκνυσι τῷ ἀποστολικῷ ἐκκλησίαν ὅμοια φρονεῖν, εἰς ἐκεῖνος φρονοῦσιν. ἀλλ' ἰσχύσωσι καὶ τοῦτο τὸ μέγιστον τούτων μωσιολόγημα, καὶ πιστώσασι ἀδύνατον, δίχ θεοῦ τοῦ θεοῦ ποιήσῃ.

Πρῶτον, ὅτι Κύριλλον ἀδύνατον τοῦτον ἐγκρίνειν ἡ ἀποστολικὴ ἐκκλησία, εἴτις ὤναι φασιν οἱ ἀντίδικοι, ὅτι οὕτινα πάντα εἶδε τὰ ψεύδη συγγράφων.

Δεύτερον, ὅτι εἰ καὶ ὑπόθοιτο ἐκεῖνα ὁ, ἀλλὰ πάντη λανθάνειν ἐκεῖνα ἐξέδωκε, μηδενὸς εἰδότος τῆς ἀποστολικῆς, μὴ ὅτι τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας.

Τρίτον, ὅτι ἡ Κυρίλλου ὁμολογία οὐκ ἴση τῇ ἀποστολικῆς ἐκκλησίας ὁμολογίᾳ.

Τέταρτον, ὅτι δυοῖν θάτερον, ἢ ἀδύνατον ἐνδύναι τῷ ὁμολογίαν ταύτην τῆς ἀποστολικῆς, ἢ εἰδέναι, ἀδύνατον ἄλως εἶναι χριστιανόν.

Πέμπτον, ὅτι ὅτως οἱ ἀποστολικοὶ ἀποστρέφονται τὰ ψεύδεα ταῦτα, ὥστε μεθ' ὅρκου πολλάκις ἀποφαίνεσθαι τὸν Κύριλλον, ἢ ἐν' ἐκκλησίας τὸ ὄνομα τοῖς ψεύδεσι δόξουσι, μόνον δεῖν ἐγγράψαι καθ' αὐτῶν, ἀφ' δύο τοιούτοις ἐγγράφοις ἀναθέματι ἢ ἀφορισμῷ κεκυρωμένοις.

Ἕκτον δ', ἵνα ἔκθεσις ὁ ἐλεγχος ᾖ, ἐπὶ τῶν

fondée. Car, afin de n'être point convaincus par tout ce qu'il y a de Chrétiens en Europe, & pour n'être pas condamnez comme des Impoſteurs publics par ceux d'Orient, ils oppoſent *Cyrille Lucar*, natif de Créte, Patriarche de Conſtantinople, *il y a quarante ans*, comme aiant donné une eſpéce de Confeſſion en XVIII. Chapitres & IV. Interrogations, au nom de l'Egliſe d'Orient, qui montre que cette Egliſe eſt dans les mêmes ſentimens qu'eux. Mais cette invention eſt auſſi facile à détruire, & auſſi inſoûtenable que les autres, quoi que ce ſoit la plus grande dont ils ſe ſoient aviſez. Car on montrera avec l'aide de Dieu.

Prémiérement, que *jamais l'Egliſe d'Orient n'a connu* Cyrille *pour tel que nos Adverſaires diſent qu'il étoit*, ET N'A JAMAIS CONNU CES CHAPITRES COMME SON OUVRAGE.

Secondement, que ſuppoſé même qu'ils fuſſent de lui, *il les a donnez tout à fait en cachette*, SANS QU'AUCUN DES ORIENTAUX, & bien moins de l'Egliſe Catholique *en eût connoiſſance*.

Troiſiémement, que la Confeſſion de *Cyrille* n'eſt point la Confeſſion de l'Egliſe d'Orient.

Quatriémement, qu'*il eſt* IMPOSSIBLE *que les Orientaux aient eu connoiſſance de cette Confeſſion*, ou que le ſçachant il eſt abſolument impoſſible qu'ils fuſſent Chrétiens.

Cinquiémement, que les Orientaux ont toûjours eu tant d'horreur de ces Chapitres, qu'ON A SOUVENT VÛ CYRILLE PROTESTER CONTRE, *& enſeigner le contraire dans l'Egliſe:* & que SEULEMENT à cauſe qu'IL N'AVOIT PAS ECRIT CONTRE CES CHAPITRES, *il avoit été frappé d'Excommunication* & *d'Anathême* dans DEUX CONCILES *fort nombreux*.

Sixiémement, on expoſera enfin en

φρο-

φρονεῖ ἡ καθολικὴ ἐκκλησία περὶ τῶν ἐν τοῖς παραπλησίοις ἀμφιβαλλομένων.

en abregé les ſentimens de l'Egliſe Orientale touchant les Propoſitions contenuës dans les Chapitres ci-deſſus, *à ſçavoir ceux de la Confeſſion de Foi du Patriarche* Cyrille Lucar.

REMARQUE.

TOut ce qui eſt contenu dans les ſix Articles qui précédent immédiatement cette Remarque, ſe trouve détruit par les vingt-ſept Lettres Originales du Patriarche Lucar, *& par les Remarques dont elles ont été accompagnées, dans la premiére partie de cet Ouvrage.*

Le Lecteur doit y avoir recours, & les mettre en parallele avec les ſix Articles, ou Sections, de ce Concile de Jeruſalem.

On trouve dans ces Lettres un très grand nombre de preuves de fait inconteſtables, qui ſervent à démontrer aux plus incredules, avec la derniére évidence, que les dix-huit Chapitres & les quatre Réponſes de la Confeſſion de Foi de ce fameux Patriarche Cyrille, *ont paru dans tout l'Orient, & que cette Confeſſion y a été renduë publique & y a cauſé beaucoup de diſputes & même ſuſcité une très longue & très cruelle perſécution contre ce Patriarche. Il a été éxilé pluſieurs fois, ſous prétexte qu'il étoit Calviniſte, & qu'il favoriſoit les Proteſtans. Il ne faut que lire ce qu'en ont écrit pluſieurs célébres Auteurs de la Communion de Rome pour en être convaincu.* Leo Allatius, *Bibliothécaire du Pape, Monſr.* Moreri *dans ſon grand Dictionaire Hiſtorique. Monſr.* Simon *dans ſon Hiſtoire Critique des Nations du Levant & quantité d'autres Partiſans du Papiſme, qui ont fait quelques Abregez de la Vie de ce Patriarche, fourniſſent aux Proteſtans plus de preuves qu'il ne leur en faut, pour convaincre les Auteurs du Concile de Jeruſalem, & les Docteurs de Sorbonne, qui le produiſent comme une Piéce Authentique,* d'être des Impoſteurs.

Ceux qui ne voudront pas ſe donner la peine de verifier ce que nous diſons en liſant les propres Ouvrages de ces fameux Hiſtoriens de la Communion de Rome, pourront trouver ſuffiſamment de quoi ſe convaincre de la vérité des faits que nous ſoûtenons être inconteſtables, en jettant les yeux ſur la ſeconde Lettre Originale du Patriarche Lucar, *adreſſée au célébre Monſr.* Diodati, *qui étoit Profeſſeur à Geneve dans le tems que ce Patriarche la lui fit tenir en Suiſſe, pour lui déclarer qu'il conſentoit que ſa Confeſſion de Foi fût imprimée, & qu'elle avoit déja été renduë publique dans l'Orient par la grande quantité de Copies Manuſcrites qu'il avoit ſignées de ſa propre main, & qui furent données aux Ambaſſadeurs d'Allemagne, de France, de Veniſe, de Raguze, & à pluſieurs Archevêques, Metropolitains, Abbez & autres Eccleſiaſtiques Grecs & Latins, qui en envoiérent des Exemplaires dans les Provinces de l'Empire Otthoman, & même juſques à Rome, comme cela eſt expliqué fort au long dans cette Lettre qu'on trouvera dans ce Volume, depuis la page* 27. *juſqu'à la* 37.

Mais ceux qui ne voudront pas ſe fier à la Relation du Patriarche Lucar, *n'ont qu'à voir ce qu'ont dit* Meſſieurs de Port-Roial *à la page* 166. *de leur*

troiſiéme Livre de la Perpétuité, *dont nous avons fait un petit Extrait à la page* 38. *&* 39. *de ce Volume. Ils y trouveront que Monſr.* de Nointel, *Ambaſſadeur de Sa Majeſté Très Chrétienne auprès du Grand Seigneur, affirme ſur le témoignage du Patriarche de Conſtantinople, nommé* Parthenius, *& ſur celui de* douze Metropolitains Grecs, & de pluſieurs Officiers Eccleſiaſtiques *de ces mêmes Prélats, que* le Patriarche Cyrille a témoigné par des Confeſſions de Foi qu'il a faites (*du vivant de* Parthenius) qu'il avoit des ſentimens contraires à ceux qui ſont contenus dans la Confeſſion de Foi, qui porte ſon nom.

On doit remarquer là deſſus, que, ſi le témoignage du Patriarche Parthenius, *confirmé par celui de douze Metropolitains, & legaliſé par Monſr. de* Nointel, *Ambaſſadeur de France, & enfin produit dans l'Ouvrage de* la Perpétuité *de Meſſieurs de Port-Roial, comme une preuve très Authentique de pluſieurs témoins irréprochables,* eſt véritable, *le Concile de Jeruſalem eſt une* fauſſe Piéce, *ſuppoſée par* les Docteurs de Sorbonne, *& par* le Clergé de France, *puis que le cinquiéme Article de ce Concile dit, ſelon le texte mis ci-deſſus, que,* le Patriarche *Cyrille Lucar,* n'a été frappé d'excommunication & d'anathéme dans deux Synodes fort nombreux, que PARCE QU'IL N'AVOIT PAS ECRIT CONTRE LES CHAPITRES DE LA CONFESSION QUI PAROISSOIT EN ORIENT, SOUS SON NOM.

Nous diſons encore une fois, que ſi cet Article du Concile de Jeruſalem eſt conforme à la vérité, il eſt évident, par une conſequence neceſſaire & inconteſtable, que ce même Patriarche Cyrille, *n'a pas fait pluſieurs Confeſſions de Foi pour combattre celle là qui portoit ſon Nom, & pour laquelle il fût anathematiſé deux fois, ſeulement à cauſe qu'il n'avoit pas voulu écrire contre. D'où il réſulte, que,* le Patriarche *Parthenius, que* douze Metropolitains, ou Archevêques Grecs, *que* les principaux Officiers Eccleſiaſtiques de l'Egliſe Patriarchale de Conſtantinople, *que* Monſr. de Nointel, Ambaſſadeur de France à la Porte Otthomane, *que* Meſſieurs de Port-Roial, les Docteurs de Sorbonne, & les Prélats de l'Egliſe Gallicane, *qui ſoûtiennent cette derniére* Theſe *oppoſée & contraire* à la premiére, *ſont des* FAUSSAIRES ET DES IMPOSTEURS, *ou bien,* que *ſi leur* Theſe *eſt* véritable, *les Auteurs du Concile de Jeruſalem, à ſçavoir,* le Patriarche *Doſithée,* ſix Metropolitains ou Archevêques, & ſoixante-trois autres Eccleſiaſtiques Grecs qui ont ſigné cette Piéce, en forme Authentique, SONT TOUS DE FAUX TEMOINS. *Cela eſt inconteſtable, & nous en produirons encore de nouvelles preuves, & en plus grand nombre dans la ſuite:* Cependant, Meſſieurs de Port-Roial *& les Docteurs de Sorbonne, quelque parti qu'ils prennent, n'éviteront jamais de paſſer en ceci pour des* FAUSSAIRES, *ſoit qu'ils aient forgé clandeſtinement le Concile de Jeruſalem, & contrefait les Signatures des Grecs Orientaux, ſoit qu'ils aient fabriqué les Atteſtations & les Lettres qui contiennent des faits* entiérement contraires & incompatibles: *ſoit enfin qu'ils diſent, pour ſe diſculper, qu'ils ne ſont pas les Auteurs, ni de ce Concile, ni des Pieces qui lui ſont oppoſées & qui le détruiſent, parce que ce dernier parti ne leur eſt pas plus favorable que les deux précédens, attendu que ces Meſſieurs aiant fait imprimer divers Extraits de ce Concile & de toutes ces autres Piéces contradictoires & incompatibles dans leur grand Ouvrage de la Perpétuité,* & en aiant fait la publication, en ſoûtenant *avec les principaux Prélats de*

de France, que tous ces Extraits ne contiennent rien qui ne ſoit très conforme à la vérité, ils ſe ſont rendus garans & reſponſables de toutes les fauſſetez, *& de toutes les* impoſtures *qu'on y trouve, puiſqu'elles ſont munies de leur témoignage, & confirmées par cinquante-ſept Approbations authentiques, des plus célébres Prélats & Docteurs de l'Egliſe Gallicane.*

L'uſage qu'on peut faire de cette Remarque, influë non ſeulement ſur tout le reſte de ce Concile de Jeruſalem, *mais auſſi* ſur tous les Synodes des Grecs & ſur toutes les Confeſſions de Foi des Orientaux, *dont nous parlerons dans la ſuite de cet Ouvrage: c'eſt pourquoi le Lecteur doit s'en ſouvenir, & y appliquer* les Axiomes Juridiques *qui concernent* les faux Témoins, *& les Actes ou Atteſtations contradictoires qui ſe détruiſent elles-mêmes, & outre cela y appliquer auſſi les Axiomes & les Maximes dont les Juriſconſultes ſe ſervent très avantageuſement & très équitablement, pour retorquer contre leurs adverſes parties les Pieces que leurs Antagoniſtes produiſent, lors qu'il y a des clauſes & des faits dont on ſe peut prévaloir contre ceux-là même qui en ſont la Production quand ils ſont aſſez mal aviſez pour les mettre au rang des Piéces Authentiques, comme ont fait en cette occaſion les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France. Ces Axiomes Juridiques ſont expliquez ſous les Numeros* 11. 19. 25. 37. 48. 49. 75. voiez auſſi les Axiomes 2. 3. 10. 32. 33. 64.

ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Α.

CHAPITRE PREMIER.

ΟΤΙ μὲν οὐδέποτε ὡς Καλβινόφρων ὑπὸ τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας ἐγνώσθη ὁ Κύριλλος, παντὶ δῆλον τῷ μὴ θέλοντι κακουργεῖν. Ἀλεξανδρείας μὲν γὰρ πάππας μὲν Μελέτιον γέγονεν, τῇ ψήφῳ κοινῇ δὲ ὁ Κωνσταντινουπόλεως πλήρης (οὗπερ καὶ ὕστερον ἀρχιεπίσκοπος Κύριλλος) εἰς τὸν τῆς Κωνσταντινουπόλεως θρόνον μετατιθῆς, ὅτε οὐ συνέδη, ὅτε οὐ συνελεύσῃ ὅτε οὐ οἴκῳ ἐφεδρεύσῃ πώποτε τίνος εἰπεῖν, ὅτε κρυφῇ, ὅτε καθ' ἰδίαν εἶπεν, ἢ ἰδιάζειν τινὰ αὐτῶν ἐξ ὧν οὗτοι παρεσκεύασαν οἱ ὁμοτίμοι φασίν. εἰ δὲ καθ' ἰδίαν τινὶ, ἢ τῷ πλείοσι τισὶν τινὰ εἶπεν τὸν Κύριλλον οἱ ὁμοτίμοι φασὶν, οὐκ οἴδασι τί λέγουσιν. ἴσθι γὰρ αὐτοὺς, εἴπερ μαρτυρίαν φέρειν ἠθέλησαν, μὴ ἐξ ἑαυτῶν, εἰ μὴ ὡς ὑποβρύχιοι παρ' ἡμῶν ὄντα κατηγορεῖσθαι, μὴ ὡς ἀγνῶτες Κυρίλλου, οὐκ ἔχοντα τὸ πιθὸν, ἀλλ' ἐξ ὧν οἴδασι ὁ Κύριλλος, ὁ τῶν Κυρίλλου πολιτείαν (ἀφ' ὧν εἰσὶν τῇ τῶν μυρίων ὅσων οὐ τοῖς ζῶσιν εἶναι) οὐ τοῦτον, διὰ τοῦτο μαρτυρίας. ἀλλ' ἐκεῖνοι μὲν ἀφ' ἑαυτῶν κρυφίου τίνος διηκριβίζοντο, οἱ

IL n'y a que ceux qui veulent calomnier, qui ignorent que *Cyrille* n'a jamais été connu dans l'Egliſe d'Orient comme fauteur des ſentimens des Calviniſtes. Car aiant été Patriarche d'Aléxandrie après *Méléce* & *tout le Clergé de Conſtantinople l'aiant enſuite élû par les ſuffrages* QUE CHACUN LUI DONNA D'UN CONSENTIMENT UNANIME, il fut élevé ſur le Siége Patriarchal de cette Ville, où il ſe trouvoit alors, *ſans avoir enſeigné dans aucun Concile,* ni *dans l'Egliſe,* ni *dans la maiſon d'aucun Orthodoxe* & en un mot SANS AVOIR DIT LA MOINDRE CHOSE, NI EN PUBLIC, NI EN PARTICULIER, *de ce que les adverſaires lui attribuent.* S'ils diſent que *Cyrille* a dit *quelque choſe de cette nature* A QUELQU'UN EN PARTICULIER, ou à pluſieurs, *ils ne ſçavent ce qu'ils diſent.* Il falloit, s'ils vouloient porter témoignage, ne le pas faire d'eux-mêmes; parce qu'ainſi nous les convainquons, *qu'ils le calomnient,* & que n'aiant point connu Cyrille, ils ne

μηδέποτε εἰδότες αὐτὸν, ἤτοι ἢ οἱ ἐκ ἑαυτῶν πολὺ χρόνῳ ἐκείνῳ ἀφηκότες, ἢ εἰδότες πάντα τὰ καθ' ἐκεῖνον, μὴ τοιοῦτον εἶναι ὑπεφαίνοντο. ἆρα ἢ ἐν ᾧ μηδέποτε πω τῇ ἀποστολικῇ τοιοῦτό τι εἶπεν ὁ Κύριλλος, ἢ ὧν τὰ μαρτύρια τῷ συνήθως ἐκείνῳ ἐν ἐγκόσμῳ ἐν τῇ ἀποστολικῇ ἐκκλησίᾳ πάντα τοιοῦτον, οἷον εἶναι βούλεται ἡ μαπιώτης τὸ ἑαυτῶν.

sont point dignes de foi : mais ils devoient ſe ſervir du témoignage de ceux qui ont connu Cyrille dont il y en a encore plus de *dix mille* en vie. Mais le fait eſt tel, que, ceux qui ne connoiſſent point *Cyrille*, ſoûtiennent qu'il étoit dans leurs ſentimens, qu'on regarde comme des héréſies, & ceux qui ont demeuré pluſieurs années avec lui, dans ſes propres appartemens, & qui étant dans ſa confidence très intime, ſçavoient tout ce qu'il faiſoit & tout ce qu'il diſoit, aſſûrent qu'il n'avoit point les opinions qu'on lui attribuë. C'eſt pourquoi, on peut tirer de là cette concluſion, que *Cyrille* n'a jamais rien dit, parmi aucun des Orientaux, de ce qu'on publie de lui, & on peut ſuffiſamment démontrer par le témoignage de ceux qui ont vêcu familiérement avec lui, qu'il n'a jamais été reconnu dans l'Egliſe Orientale pour un homme, tel que les Adverſaires ont la vanité de le vouloir ſoûtenir.

Δεύτερον, ὅτι μηδεμίᾳ αὐτοπαθῶς συγγεγραφὼς ἢ ὑπ' ἰδιόχειρον ἐκείνου φαίνεται τοιοῦτον ὁμολογοῦσα, οἷον μαρτυροῦσιν οἱ ἀντίδικοι.

En ſecond lieu, [*on démontre que leur prétention eſt mal fondée*] parce qu'il n'y a AUCUN ECRIT DE LA PROPRE MAIN DE CE PATRIARCHE, contenant QUELQUE CHOSE de ce que ces Etherodoxes témoignent, qui ne ſoit ſuſpect.

Τρίτον, ὅτι οὐ μόνον μάρτυρας μυρίους τῶν περίστασιν τῷ ὑπὲρ Κυρίλλου ὁμολογοῦντας, ἀλλὰ καὶ βιβλίον τὸ μέγα πρώτῳ ἰδιόχειρον Κυρίλλου ἔχομεν, ἐν ᾧ φαίνονται αἱ ἐν Κωνσταντινουπόλει ἐν ἐκείνῃ πυρίᾳ, καὶ ἑορταίοις ἡμέραις λεχθεῖσαι ἐκείνου ὁμιλίαι, πᾶν τ' ἐναντίον ὑπεφαίνουσαι τοῖς ὑποδειγμένοις ἐκείνοις κεφαλαίοις, ἐξ ὧν καὶ τινας ἐκλογὰς ἤδη ἐν τῷ παρόντι συγγράμματι εἰς τέλειον πίστιν ἐκτεθείμεθα ἡμεῖς.

Troiſiémement, parce que nous avons, *non ſeulement* plus de *mille témoins oculaires* de la PIETE' RECONNUE de *Cyrille*, qui ne lui ont jamais rien entendu dire qui ne fut orthodoxe; *mais encore* nous avons un grand Livre *in folio* écrit de la propre main de *Cyrille*, dans lequel on trouve les *Homelies* qu'il a prêchées à Conſtantinople les Dimanches & jours de Fêtes, & qui contiennent des choſes oppoſées à ces Chapitres ſuppoſez, c'eſt pourquoi nous joindrons ici quelques extraits de ces *Homelies* pour confirmer entiérement ce que nous venons de dire.

RE-

REMARQUE.

IL n'y a pas un mot, dans ce premier Chapitre du Concile de Jéruſalem, qui ne ſerve à prouver d'une maniére très ſolide & très évidente, que ceux qui l'ont compoſé & ſigné, ceux qui l'ont fait forger & qui ont uſé le produire, comme une Confeſſion de Foi ſincére des Grecs, ſont également coupables d'ignorance, d'effronterie & d'impoſture. *Nous avons démontré cela d'une maniére irrefragable dans nos Remarques précédentes, & ceux qui voudront prendre la peine de jetter les yeux ſur les* MANUSCRITS ORIGINAUX *des* VINGT-SEPT LETTRES du Patriarche Cyrille, *& ſur celui de* ſa Confeſſion de Foi, *que nous avons mis dans les Bibliothéques publiques de Leyde & de Geneve, ſeront parfaitement convaincus que jamais on n'a vû dans l'Egliſe Chrétienne un ſi grand nombre de* faux témoins, *qui aient eu* l'impudence *de nier, comme font Meſſieurs de Port-Roial, & les Auteurs du Concile de Jeruſalem, des* faits *auſſi* inconteſtables, *que le ſont ceux dont ces* Lettres Originales *du Patriarche* Lucar ſont remplies, *de même que les autres* Manuſcrits, *& les autres* Piéces authentiques *que nous produiſons dans cet Ouvrage.*

Mais puis que les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France veulent ſoûtenir ces noires impoſtures, *qui ſervent de fondement aux* erreurs *& aux* idolatries *de l'Egliſe Romaine, nous avons de quoi confondre maintenant ici tous ces fameux Controverſiſtes,* en les combattant avec leurs propres armes, *& en produiſant contr'eux* les déclarations & les Atteſtations *de ces mêmes* témoins *qu'ils ont voulu faire paſſer pour des* Grecs Orthodoxes, irréprochables, & non ſuſpects, *quand ils ont mis leurs Ecrits au jour, contre les Proteſtans & les Réformez.*

Voici donc ces mêmes Grecs irréprochables, *qui rendent témoignage, dans* les mêmes Ecrits, *en faveur du Patriarche* Lucar, *& de tous les* Réformez. *Ils déclarent, dans ce premier Chapitre de leur Concile de Jeruſalem, que ce Patriarche n'a quitté le Siége d'Alexandrie, que parce qu'il fut élû pour occuper celui de Conſtantinople,* par le Conſentement unanime, & PAR LES SUFFRAGES DE TOUT LE CLERGE' de ce Patriarchat. *Ce ne fût pas donc* par les brigues & les cabales des Hérétiques : *ce ne fût pas donc* en faiſant empoiſonner *le Patriarche Timothée* ſon Prédéceſſeur *dans un Feſtin chez l'Ambaſſadeur de Hollande :* ce ne fût pas donc par des voies ſimoniaques, ni en donnant de groſſes ſommes d'argent, priſes à uſure des Hollandois, ni en donnant pluſieurs bourſes pleines d'or au Grand Vizir, & aux Officiers de la Porte Otthomane, ni auſſi en extorquant tout ce qu'il pouvoit des uns & des autres, ni enfin par des moiens obliques & par un excès d'ambition, comme l'ont publié les Hiſtoriens Papiſtes, qui ont écrit la Vie de ce Patriarche, & les Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial, qui ont ſoûtenu ces Calomnies, & qui en ont rempli leur Ouvrage de *la Perpétuité de la Foi*, comme on le peut voir dans les Extraits que nous en avons mis dans la Diſſertation Préliminaire de ce Volume, *depuis la page* 8. *juſqu'à la* 16. & en pluſieurs autres endroits de ce même Livre.

Il eſt auſſi très évident que tout ce que ces Docteurs & Prélats de la Communion de Rome ont publié de mauvais contre ce Patriarche, ſont de pures Calomnies de leur invention, puiſque tous les Grecs qui l'ont bien connu, & tous ceux qui ont converſé familiérement avec lui, pluſieurs années, en ont parlé très avantageuſement. *Il y a bien plus*, c'eſt que ſes propres ennemis, c'eſt que les Auteurs du Concile de Jéruſalem, & ceux-là même qui l'ont anathématiſé après ſa mort, *pour faire plaiſir au Clergé de France & à la Cour de Rome*, ſe trouvant forcez *par les remords de leur conſcience* de dire la vérité, *déclarent* ſans aucun détour, ni ambiguité, *dans le premier Chapitre de leur Concile dont il s'agit*, qu'ils ont PLUS DE MILLE TEMOINS VIVANS qui dépoſent en faveur de la PIETE' RECONNUE de Cyrille: *& quelques lignes auparavant, ces mêmes Grecs affirment ſans héſiter, qu'*il y avoit alors parmi eux encore PLUS DE DIX MILLE TEMOINS EN VIE qui avoient parfaitement bien connu Cyrille, & qui le tenoient pour un Prélat très Orthodoxe. *Voila* ONZE MILLE TEMOINS de l'Egliſe Grecque, *dont les Réformez peuvent bien ſe prévaloir pour démontrer* la Piété & l'Orthodoxie de *Cyrille*, puis que *ceux de l'Egliſe Romaine ſe prévalent* du nombre chimérique d'ONZE MILLE VIERGES prétenduës, *pour donner une belle idée d'une* certaine Piété *& ſainteté qui ne fût jamais dans leur Communion. Mais pour en revenir à* l'Orthodoxie *du Patriarche* Cyrille, *les Grecs de Jéruſalem, pour confirmer ce qu'ils en diſent, ont ajoûté aux* onze mille Témoignages, *dont nous venons de parler*, certains Extraits *des Homélies* de ce Patriarche *qu'ils ont crû être très propres à faire voir que ſa* Doctrine *étoit* Orthodoxe, *mais nous allons démontrer que ſi ces* Homélies *contiennent des* Dogmes *que les Grecs tiennent pour* Orthodoxes, *il eſt très évident, par cela même, que* leur créance eſt conforme à celle des Egliſes Réformées, *puis que* ces Dogmes *ne ſont pas* différens *de ceux que les Miniſtres du Saint Evangile prêchent tous les jours dans les Egliſes Proteſtantes, excepté celui dans lequel ils enſeignent que le Saint Eſprit ne procéde que du Pére, comme on le verra en liſant ces Extraits tirez de l'Original du même Concile des Grecs de Jéruſalem.*

EXTRAITS

Ἐκλογαὶ τινες ἐκδεδομέναι ἀπὸ τῶν Κυρίλλου ὁμιλιῶν, ἃς ἐπὶ τῆς ἡσυχίας τῆς Κωνσταντινουπόλεως, ἐκάστου τῶν λαϊκῶν ἐν τῷ λαῷ αὐτὸς Κύριλλος τῇ ἰδίᾳ γλώσσῃ ἔλεξε.

Κατὰ τὸ πρῶτον κεφάλαιον.

Des Homélies que Cyrille a prononcées lui-même publiquement à Conſtantinople devant le Clergé & le Peuple.

Contre le premier Chapitre.

Ἐκ τῆς εἰς τὰ Χριστοῦ γενέσια ὁμιλίας.

EXTRAIT

De l'Homélie de la Nativité de Chriſt.

ΚΑὶ ἐγὼ λέγω νῦν ὑμῖν διατί ὁ εἷς Θεὸς ἐν τρισὶν ὑποστάσεσι, καὶ διατί ὁ πατὴρ, πατήρ. ὁ υἱὸς, υἱός. καὶ τὸ πνεῦμα, πνεῦμα. καὶ πῶς ὁ πατὴρ μόνος ἀγέννητος. ὁ υἱὸς οἰκονομικῶς καὶ γέννητος μόνου τοῦ πατρὸς μόνου, καὶ τὸ πνεῦμα οἰκονομικῶς μόνου τοῦ πατρός.

ET je ne vous dirai pas maintenant pourquoi il y a trois Perſonnes en un ſeul Dieu; & pourquoi le Pére eſt Pére; & le Fils eſt Fils; & le Saint Eſprit eſt Saint Eſprit; & comment le Pére ſeul eſt ſans Principe, & le Fils pro-

Le-

duit du Pére ſeul par la génération, & *le Saint Eſprit procédant du Pére ſeul.*

EXTRAIT

De l'Homélie de la Pentecôte.

Ἐκ τῆς εἰς τὴν Πεντηκοστὴν ὁμιλίας.

Ὁ πατὴρ οὐκ ἔστιν υἱὸς, οὐδὲ τὸ πνεῦμα. ἀλλὰ γεννᾷ τὸν υἱὸν, καὶ ἐκπορεύει τὸ πνεῦμα. ὁ υἱὸς πέμπεται ὑπὸ τοῦ πατρὸς καὶ πνεύματος· ὁ γὰρ κύριος· Καὶ τὸ πνεῦμα αὐτοῦ ἀπέσταλκέ με. τὸ πνεῦμα πέμπεται παρὰ πατρὸς καὶ υἱοῦ εἰς ἁγιασμὸν τῆς κτίσεως. ἐκπορεύεται δὲ παρὰ μόνου τοῦ πατρός. Διατί δὲ παρὰ τοῦ πατρὸς μόνου ἐκπορεύεται, πέμπεται δὲ παρὰ ἀμφοτέρων τῶν λέξω, ὅτι ἡ πέμψις ἐπὶ τὴν ἁγιασμὸν, καὶ ἐκπόρευσις οὐσιώδης, ὡς δὲ πέμπει τὸ πνεῦμα τὸν υἱὸν, καὶ οὐδὲ λέγει δύο, ὅτι καὶ γεννᾷ, οὕτω καὶ ὁ υἱὸς πέμπει τὸ πνεῦμα, ἀλλ' οὐκ ἐκπορεύει. ὁ δὲ πατὴρ πέμπει μὲν τὸν υἱὸν, καὶ μόνον οὐσιωδῶς ἐκπορεύει.

LE Pére n'eſt point le Fils, ni le Saint Eſprit: mais il engendre le Fils, & produit le Saint Eſprit. Le Fils eſt envoié par le Pére & par le S. Eſprit: car le Seigneur dit: *Et ſon Eſprit m'a envoié.* Le Saint Eſprit eſt envoié par le Pére & par le Fils, pour la ſanctification des Créatures; *il procéde néanmoins du Pére ſeul.* Pourquoi donc *procéde-t-il du Pére ſeul*, puis qu'il eſt envoié par le Fils: de même que par le Pére? C'eſt parce que l'*envoi* ſe fait pour la ſanctification, mais la *Proceſſion* ſe fait ſubſtantiellement. Car tout de même que l'Eſprit envoie le Fils, ſans qu'on puiſſe dire pour cela qu'il l'engendre: de même auſſi le Fils envoie l'Eſprit, & cependant il ne le produit pas. Mais *le Pére ſeul produit ſubſtantiellement le Fils*, qui eſt envoié de ſa part.

REMARQUE.

LEs Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne ont ſupprimé ces deux Extraits des Homélies du Patriarche Cyrille, *dans leur Traduction Françoiſe miſe au rang des Preuves authentiques dans le VIII. Livre de leur* Perpétuité de la Foi, *parce que la Doctrine de ce Patriarche dans ces deux Homélies eſt conforme à celle de tous les Grecs non Latiniſez, qui ſoûtiennent que le Saint Eſprit ne procéde que du Pére ſeul par le Fils, & qui regardent cet Article de leur Créance comme l'un des principaux qui les oblige de n'avoir point de Communion avec l'Egliſe Romaine. Les Proteſtans & les Réformez regardent ce Dogme des Grecs comme une opinion erronée, mais cela ne nous empêche pas de nous en prévaloir contre les Auteurs du Concile de Jéruſalem & contre ce grand nombre de Docteurs de Sorbonne & de Prélats de l'Egliſe Gallicane, qui l'ont produit contre les Réformez, pour la condamnation de la Doctrine du Patriarche* Cyrille Lucar. *Et voici comment on le peut rétorquer contr'eux.*

Nous diſons, en premier lieu, que ces deux Articles des Homélies du Patriarche Lucar *inſérez dans l'Original Grec du Concile de Jéruſalem, ſervent à condamner le Patriarche* Doſithée *& tout ce grand nombre de Metropolitains, d'Evêques, d'Abbez, de Moines & d'autres Eccleſiaſtiques Grecs qui ont ſigné ce*

Manuſcrit Synodal, puiſque c'eſt par leur propre témoignage qu'on prouve juridiquement qu'ils ſont des impoſteurs, car il n'y a perſonne qui puiſſe maintenant s'inſcrire en faux contre la Confeſſion de Foi du Patriarche Cyrille, *ni contre cette grande quantité de Lettres, toutes écrites de ſa propre main & dont nous avons les Originaux comme il a été démontré ci-devant; or cette Confeſſion de Foi & ces Lettres contiennent pluſieurs déclarations très expreſſes que ce Patriarche a toûjours enſeigné & ſoûtenu, que* le Saint Eſprit ne procéde que du Pére, *& néanmoins les Auteurs du Concile de Jéruſalem accuſent ce Patriarche d'avoir enſeigné le contraire dans le premier Chapitre de ſa Confeſſion de Foi. Il n'y a rien de plus faux, ni de plus mal fondé que cette accuſation. On n'a qu'à voir ce premier Chapitre de la Confeſſion dont il s'agit, à la page* 238. *de ce Volume & après l'avoir confronté avec le Manuſcrit Original conſigné dans la Bibliothéque de l'Académie de Leyde; on ſera pleinement convaincu que les Grecs de Jéruſalem étoient des fourbes, qui atteſtoient, par leurs ſignatures propres, tout le contraire de ce qu'ils ſçavoient, pour faire plaiſir au Clergé de France.*

Nous diſons, en ſecond lieu, que ces mêmes Prélats du Clergé de France, ſont coupables de la même impoſture que les Grecs de Jéruſalem, & d'une autre qui eſt encore plus contraire à l'équité & à la bonne foi. Car il paroît dans le Prologue du Concile ſigné par ces Grecs, & dans la Legalization, qui en a été faite par M. de Nointel, *Ambaſſadeur de France à la Porte Otthomane, qu'il a été dreſſé ſur les Mémoires venus de Paris, avec la Relation de ce que le Miniſtre* Claude *& les Réformez de l'Egliſe de Charenton enſeignoient. Or ce Miniſtre avoit produit quelques Articles de la Confeſſion de Foi du Patriarche* Cyrille Lucar *contre Meſſieurs de Port-Roial, tels qu'ils avoient été extraits de l'Original même de cette Confeſſion, qui fut imprimée à Geneve, & renduë publique en France, & parmi tous les Proteſtans & les Papiſtes, de ſorte que ces Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France ſçavoient fort bien que le Patriarche* Lucar *n'enſeignoit point une Doctrine contraire à celle des Grecs de Jéruſalem dans le premier Chapitre de ſa Confeſſion touchant la Perſonne du Saint Eſprit, & par conſéquent ces Controverſiſtes de France lui ont imputé des ſentimens qu'il n'avoit point & ont falſifié ce premier Chapitre de ſa Confeſſion, pour le rendre odieux aux Grecs dans tout l'Orient, afin qu'ils l'anathématiſaſſent comme ils ont fait, ſur ces fauſſes accuſations des principaux Eccleſiaſtiques & Prélats de France; c'eſt pourquoi nous avons raiſon de dire qu'ils ſe ſont rendus coupables en cela, d'une très noire impoſture; & nous ſoûtenons ſur le même fondement qu'ils demeurent convaincus d'une autre qui n'eſt pas moins grande, puis qu'après avoir fait forger le Concile de Jéruſalem ſur cette fauſſeté, dont ils étoient les Auteurs, ils ont pouſſé leur mauvaiſe foi encore plus loin, en le produiſant contre les Réformez, & en leur ſoûtenant que c'étoit une Piéce très authentique, faite par des Grecs non ſuſpects, qui s'étoient portez de leur propre mouvement à rédiger par écrit leur véritable Croiance dans tous les Articles de ce Concile.*

Nous pourrions faire voir que ces deux inſignes impoſtures des Prélats de France ſont accompagnées de pluſieurs autres fauſſetez; mais comme nous aurons occaſion de les mettre encore mieux en évidence, dans un autre endroit de ce même Concile, & que les bornes dans leſquelles nous devons nous tenir pour éviter la prolixité, ne nous permettent pas de faire cette Remarque plus longue, nous allons continuer l'Extrait.

L'Extrait des autres Homélies du Patriarche Cyrille, *en ſuivant mot à mot l'Original du même Concile, dans lequel les Grecs de Jéruſalem les ont inſerées. On verra dans ces Extraits une choſe étonnante, c'eſt que les Auteurs de ce Concile produiſent des Homelies de ce Patriarche qui ſervent à confirmer la Doctrine contenuë dans cette même Confeſſion de Foi qu'ils prétendent de condamner & de détruire, en marquant à la tête de chaque Article que les Extraits qu'ils y produiſent ſont contre les Chapitres de cette Confeſſion, qu'ils deſignent par leur numero particulier, mais on ſera ſurpris de voir qu'ils édifient ce qu'ils ont voulu détruire & que ces Extraits qu'ils reconnoiſſent pour véritables, ſont par conſéquent très authentiques & très utiles pour leur propre condamnation.*

EXTRAIT.

Ἐκ τῶν εἰς τὸν κυριακὸν τῆς ἀπραξίας λόγον Κυρίλλου.

Du Sermon de Cyrille *pour le Dimanche ſans Viande :* c'eſt à dire un Dimanche pendant lequel les Grecs ne mangent point de Viande.

Κατὰ τὸ δεύτερον κεφάλαιον.

Contre le ſecond Chapitre.

Ἐν μὲν οὖν τοῖς φυσικοῖς λογισμοῖς, ἐπεὶ οὐ τοῖς φυσικοῖς λογισμοῖς, τὸν περὶ τῆς πίστεως, ἀλλὰ λόγῳ καὶ δόξῃ, μόνον μαρτυρίας. ἂν δὲν ἔχῃς μαρτυρίαν, δὲν μπορῇς νὰ πιστεύσῃς, ὡς, λόγῳ χάριν, ἡμεῖς πιστεύομεν ὅτι Θεὸς ἔπλασεν τὸν ἄνθρωπον. πῶς ἡμεῖς τοῦτο ἐδηλώθη; ἀλλ' ἢ ὅτι ἐμαρτυρήθη ὑπὸ τοῦ Μωϋσέως, ὃς οὐ δύναται ψεύσασθαι, ὅτι οὕτως ἐλάλησεν πνεύματι ἁγίῳ. πιστεύομεν ὅτι ὁ κόσμος ὀφείλει παρέλθῃ. πόθεν εἰδομεν; ἀλλ' ἢ ὅτι οἱ εὐαγγελισταὶ ταῦτα ἐδίδαξαν.

Aiant mis à part les raiſonnemens qui ont du poids quand il s'agit des choſes naturelles, venons maintenant aux matiéres de la Foi qui ne ſont pas établies par le raiſonnement mais par l'authorité. Car c'eſt la *Foi ſeule* qui leur donne toute la certitude qu'elles ont: comme par éxemple nous croions que l'homme a été formé de Dieu. Mais comment eſt-ce que cela eſt venu à nôtre connoiſſance, ſi ce n'eſt par le témoignage de *Moïſe* que nous ſçavons n'avoir pû mentir, parce qu'il a écrit par le mouvement & l'inſpiration du Saint Eſprit ? Nous croions de même que le monde doit finir. D'où l'avons nous appris, ſi ce n'eſt des *Evangeliſtes* qui nous l'ont enſeigné?

EXTRAIT.

Ἐκ τῆς εἰς τὴν Χριστοῦ γέννησιν αὐτοῦ ὁμιλίας.

De l'Homelie du même Cyrille *ſur la Nativité de Chriſt.*

Οὐρανὸς ἡ θεία γραφὴ λέγεται ἔχει γράμμα καὶ πνεῦμα, ἀμφότερα οὐρανοὶ λέγονται.

L'Ecriture eſt appellée *le Ciel*, parce qu'elle contient la *Lettre* & *l'Eſprit*

ὑψηλὴ ἔσται διὰ τοῦτο κυρίου τοῖς σοφοῖς, τὴν κατανόησιν ἔχουσι· διὸ φησιν ὁ χαρακτὴρ, ὁ οὐρανὸς τοῦ οὐρανοῦ τῷ κυρίῳ. ἄγιον τὸν ὑψηλὸν ἔσεσθαι τὸ πνεῦμα· μόνον ἔχει ὁ κύριος, ὃ δέδωκε τοῖς πατράσι, διὸ φησιν. ὑμῖν δέδοται γνῶναι τὰ μυστήρια.

qui portent le nom de *Ciel*. Le Seigneur en a donné une grande intelligence aux ſages, & les autres en ont une moindre. C'eſt pourquoi l'Ecriture dit *le Ciel du Ciel appartient au Seigneur* attendu qu'il n'y a que le Seigneur TOUT SEUL qui ait l'intelligence parfaite du ſens ſpirituel (de cette Ecriture) dont il a fait participans les Péres, ſelon ce qu'il dit dans l'Ecriture. *Il vous eſt donné de connoître les Myſtéres.*

REMARQUE.

CEs deux derniers *Extraits des Homelies de* Cyrille *produits par les Grecs du Concile de Jéruſalem, & ſupprimez dans l'Ouvrage de la Perpétuité des Docteurs de Port-Roial, prouvent tout le contraire de ce que ces Controverſiſtes du Clergé de France ont fait entendre, en ne faiſant imprimer en François que les Articles qu'ils ont trouvé les plus favorables pour eux dans ce Concile. Il eſt donc très important que le public ſoit maintenant inſtruit par nôtre Ouvrage & par cette production, de la mauvaiſe foi & de la ſupercherie des* principaux Docteurs & Prélats de France. *Tout le monde pourra auſſi voir en même tems & par le moien de ces Homelies du Patriarche* Cyrille, *en les comparant avec le ſecond Article de ſa Confeſſion de Foi, que les Grecs de Jéruſalem n'en avoient que quelque Exemplaire* falſifié par le Clergé de France, *ou bien qu'ils n'entendoient point les matiéres dont il étoit queſtion dans cette fameuſe Diſpute, puis qu'ils ont mis dans le titre de ces Extraits des Sermons de* Cyrille *qu'ils étoient contraires au ſecond Article de ſa Confeſſion. On trouvera cet Article à la page* 238. *de ce Volume, & on y pourra facilement remarquer la grande conformité qu'il y a entre la Doctrine de ce Patriarche & celle des* Réformez *touchant la* Divinité & la Souveraine authorité de l'Ecriture *ſur les matiéres de* la Foi *& ſa* certitude, *ſans* le ſecours *de* la Tradition *que ceux de la Communion de Rome font aller de pair avec l'Ecriture dans leur Confeſſion de Foi, & que les Grecs excluent entiérement de la leur, ou mettent beaucoup au deſſous de la* véritable intelligence du ſens ſpirituel *qu'ils attribuent* à Dieu ſeul, ou à ſon Saint Eſprit, *dont il fait part* non ſeulement aux ſages & aux Docteurs, *mais auſſi* à tous les fidéles, *comme chacun le peut voir* dans les Extraits ci-deſſus. *C'eſt pourquoi nous pouvons dire pour concluſion de cette Remarque, que ces Homelies de* Cyrille, approuvées par le Concile de Jéruſalem, prouvent d'une maniére très authentique la conformité de la Créance des Grecs Orientaux avec celle des Réformez & des Proteſtans. *Nous le prouverons encore dans la ſuite de cet Ouvrage*, par quantité d'autres Articles de ce Concile *dont voici la continuation.* Voiez l'uſage que les Réformez peuvent faire de cet Article dans nos Axiomes Juridiques, 11. 37. 38. 48. 49. 55. 63. 64. 67. 75.

Κατὰ τ τρίτου κεφαλαίου.

Ἐκ τ εἰς τὸ. ἐποίησε δεῖπνον μέγα. ὁμιλία.

ΠΩΣ δὲ καλεῖ; ἔστι δ ἐν ταμείῳ τῆς σοφίας τ Θεοῦ ἐκλογὴ πρώτη τοῦτο. πρόγνωσις, προορισμὸς, κλῆσις, δικαίωσις, δόξα. ἐ οὐδὲν δύναται σωθῆναι, εἰ μὴ διὰ τούτων ἔλθοι τῷ Θεῷ, κἂν ἅγιος ᾖ ὁ ἄνθρωπος, ἢ ὅτι ἂν ἄλλο ἔχῃ ἐν αὐτῷ. ἵνα οὖν θέλῃ τὸ σωθῆναι, θέλῃ τὸ ἔχῃ ἐ χάριν τ Θεοῦ χάριν; ἐ διὰ τ λόγου τ.

EXTRAIT

Contre le Chapitre troiſiéme

De l'Homelie ſur ces Paroles de l'Evangile : il fit un grand ſouper.

DE quelle maniére eſt-ce qu'il appelle? Cela ſe trouve dans le Tréſor de la Sageſſe de Dieu: la Preſcience, la Prédeſtination, la Vocation, la Juſtification, la Gloire. Aucun de ceux qui n'iront pas à Dieu par ces moiens, quelque Saint ou Juſte qu'il ſoit, ou quelques autres qualitez qu'il puiſſe avoir, il ne peut être ſauvé en aucune maniére. Celui que Dieu veut ſauver il veut auſſi qu'il ait ſa Grace Divine & le ſecours de ſa Parole.

Ἐκ τ μετὰ τὴν ὕψωσιν ὁμιλίας.

Κατὰ τὸ, δ κεφαλαίου.

ΠΑΝ, ὃ κτίζει ὁ ἄνθρωπος ἀγαθόν ἐστιν, οὐ μόνον ἀγαθὸν κτίζει, ἀλλὰ ἐ βούλεται, ἐ ἐπὶ τὸ ἀγαθὸν πέμπει, εἰδ' ἄλλως, ἐλάττωμα ἔσται τῷ κτίζοντι, ἢ τῷ κτιζομένῳ. ἐπεὶ ἢ ἐ τ ἄνθρωπον καλὸν, πάντως βούλεται, ἵν' ὁ σωθῇ αὐτῷ ἐπὶ τὸ καλόν. ἐ διατί ἐβούλετο εὐλογεῖσθαι παρ' ἡμῶν, ὡς θέλων ἡμῖν τὸ καλὸν, ἢ ἕνεκα τούτου πάντας ἀνθρώπους σωθῆναι. φερόμενον ἢ τ ἄνθρωπον ἑαυτὸν ἐφ' ἑαυτῷ, ἐ Θεοῦ λέγοντος Γεν. ϛ. ἔγκειται ἡ ἐνθύμησις ἐ διηνεκῶς ἐπὶ τὸ πονηρὸν ἐκ νεότητος· τὸ ἀγαθὸν φύσει ὡς φυσικὸν λογιζόμενος. ἐπειδὴ ἔγκειται ἐπὶ τὸ πονηρὸν, τοῦτο ἢ ἐκ ἔχει πρὸς Θεόν. ὁ μὲν Θεὸς, ὡς εἶπεν, ἄκρως ἀγαθὸς, ἄκρα ἐκ ἀγαθότητος τὴν ἁμαρτίαν αὐτῷ χορηγεῖ.

EXTRAIT

De l'Homelie après l'Exaltation de la Sainte Croix.

Contre le quatriéme Chapitre.

TOut ce que la Souveraine Bonté crée, elle le crée non ſeulement bon, mais auſſi elle l'aime & le dirige au bien: autrement ce ne ſeroit pas ſeulement un défaut de la Créature, mais auſſi du Créateur. C'eſt pourquoi il veut que l'homme qu'il a créé bon, n'ait point d'autre but que celui d'être bon. Et pour cet effet, il deſire d'être loué de nous, comme nous voulant du bien, & ſouhaitant, par cette même raiſon, que tous les hommes ſoient ſauvez. Néanmoins on void que l'homme a un penchant tout contraire à ce but, Dieu diſant au 8. Chap. de la Geneſe, *l'eſprit de l'homme demeure attaché au mal dès ſa jeuneſſe.* Il regarde comme naturel, ce qui eſt contre la nature, parce que cela

tend au mal, quoi que l'homme n'ait jamais reçû de Dieu (qui eſt bon comme nous l'avons dit) cette inclination au mal, attendu qu'elle lui eſt venuë du péché, par la tranſgreſſion *de la Loi Divine.*

Καὶ μετ' ὀλίγα.

Θέλεις δὲ ὀλίγοις ἀκοῦσαι τί ἐστιν ἄρα τὸν σταυρὸν, καὶ μισεῖς καὶ πονηρὸν, & καὶ ἀγαπᾷς τὸν Θεὸν, ψαλμ. ϙϛ'. οἱ ἀγαπῶντες τὸν κύριον, μισεῖτε πονηρόν. ὅτι γὰρ ὁ τοῦ κόσμου τοῦτο πονηρὸς ἐστι, οὐχ ὅτι πονηρὸν ἔκτισε, ἀλλ' ὅτι ἡ χρῆσις ἡ ἀμετέρα.

Et un peu après.

Tu deſires de ſçavoir ce que c'eſt que porter la Croix? Le voici en peu de mots: c'eſt haïr le mal & aimer Dieu, (comme il eſt dit au Pſeaume 96.) *Vous qui aimez Dieu, haïſſez le mal.* Car le mal qui eſt dans le monde n'y a pas été introduit par Dieu le Créateur, mais par le mauvais uſage de l'homme perverti.

REMARQUE.

TOus ceux qui ſe donneront la peine de lire le troiſiéme & le quatriéme Chapitre de la Confeſſion de Foi du Patriarche Cyrille Lucar, *contenus dans les pages* 249. *&* 250. *ci-deſſus, reconnoîtront facilement que les deux derniers Extraits de ſes Homelies, que nous venons de donner au public, & qui ſont approuvez par tous les Grecs qui ont ſigné le Concile de Jéruſalem, ſervent à confirmer les Articles de cette Confeſſion de Foi de* Cyrille, *contre leſquels les Auteurs de ce même Concile ont prétendu qu'ils pouvoient ſervir: mais ces Grecs de Jéruſalem aiant été trompez par les principaux Docteurs & Prélats de France qui leur ont envoié une fauſſe Confeſſion du Patriarche* dans laquelle ils lui imputoient des ſentimens qu'il n'avoit point en effet, *il eſt arrivé que les Grecs de Jéruſalem ont fourni divers Extraits des Homelies de Cyrille qui ſervent à faire voir que la Confeſſion de Foi de ce Patriarche, dont les Réformez ont voulu ſe prévaloir, parce qu'elle eſt conforme à leur créance, n'eſt pas contraire à celle des Grecs non Latiniſez, puiſque* Cyrille *a prêché publiquement cette Doctrine devant le Clergé & le Peuple Grec de Conſtantinople, & que bien loin d'en être cenſuré, on voit qu'après ſa mort le Patriarche Doſithée de Jéruſalem, avec tous les Métropolitains, les Evêques & le Clergé de ſa dépendance, produiſent les Homelies dans leſquelles cette Doctrine eſt contenuë, pour démontrer qu'elle eſt très conforme à ce qu'ils croient & à ce qu'ils enſeignent dans toutes les Egliſes Orientales des véritables Grecs.*

Voila par conſéquent, Meſſieurs les Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial convaincus d'erreur & de fourberie par tous les Auteurs Grecs de ce Concile & par leur propre témoignage, *puiſqu'ils ont mis cette Piéce au rang de leurs preuves authentiques.*

Les Chapitres 5. *&* 7. *de la Confeſſion de Foi du Patriarche* Cyrille *ne contiennent*

tiennent pas des matiéres qui ſont conteſtées entre les Grecs & les Latins, ni entre les Réformez & les autres Chrétiens, c'eſt pourquoi les Auteurs du Concile de Jéruſalem n'ont donné aucun Extrait des Homelies de ce Patriarche touchant le Dogme de la Divine Providence, qui eſt expliqué dans le 5. Chapitre, ni touchant celui de l'Incarnation & ceux de la Mort, de la Réſurrection & de l'Aſcenſion de Jéſus Chriſt, dont l'Expoſition a été faite dans le 7. Chapitre de la même Confeſſion de Cyrille. *Voila pourquoi, en ſuivant le Texte de l'Original du Concile de Jéruſalem, nous allons mettre ci-deſſous les autres Extraits qu'il contient ſur quelques autres Chapitres qui n'ont pas été paſſez ſous ſilence par les Auteurs de ce Concile.*

Le Lecteur doit ſe ſouvenir de cet avis dans la ſuite & n'oublier pas auſſi que tous les Extraits de ces Homelies que nous venons de donner, & ceux que nous donnerons ci-aprés, comme faiſant une partie très eſſentielle du même Concile de Jéruſalem, en ont été retranchez, excepté celui de l'Euchariſtie, ſur le Chapitre 17. dans l'Edition Françoiſe du grand Ouvrage de la Perpétuité de la Foi de Meſſieurs de Port-Roial, parce qu'ils ont vû que pluſieurs de ces Extraits étant conformes aux ſentimens des Reformez, ſervoient à la condamnation de l'Egliſe Romaine, & que pluſieurs autres étant contraires à la Doctrine de l'Egliſe Grecque ſervoient auſſi en même tems à découvrir que les Auteurs du Concile de Jéruſalem étoient de faux témoins, ſubornez par les Agens du Clergé de France, dont nous allons encore découvrir beaucoup d'autres impoſtures dans le Texte qui ſuit.

Κατὰ τ ὀγδοῦ κεφαλαίου.

Contre le Chapitre huitiéme.

Περὶ τ τ ἁγίων ἀξιοῦσίας.

De l'Interceſſion des Saints.

EXTRAIT

Ἐκ τῦ εἰς τὰ ἅγια Θεοφάνια λόγυ αὐτῦ.

Du Sermon fait par le même Cyrille *touchant Sainte Theophanie.*

Ἐπεργαζόμενο γὰρ πανταχῦ ὁ κόσμο, ἐ λέγω δύπερον κόσμον τὰς ἀγγέλυς, ἐ συμπεραίνων, ὅτι πάντα διὰ τὸν ἄνθρωπον, φησί.

Δι' αὐτὸν ὁ δύτερο διὰ τὴν διακονίαν. ἀδύνατον γὰρ ἂν εἴη ἀφικέσθαι ἡμᾶς ἔχειν, εἰ μὴ δι' αὐτῦ, ὡς ὁ Ἰσραὴλ τῦ Μωϋσῆ, ἢ οὐκ ἐδύνατο λαλῆσαι, εἰ μὴ διὰ Μωσέως, ὕτως ἡμεῖς ἐ δυνάμεθα, εἰ μὴ δι' ἀγγέλων, ἢ εὐχὰς διὰτῶν ἢ ἀφοσιώσεις.

EN conſidérant attentivement combien de ſignifications il y a dans le *Nom* du Monde, & voiant que Dieu a donné aux Anges le *Nom* d'une autre eſpece de Monde & qu'il dit que toutes choſes ont été faites pour l'homme, on en peut conclure que cet autre Monde eſt pour lui, à ſçavoir pour ſon ſervice. De ſorte que s'il nous manque nous ne pouvons pas avoir accès auprès de Dieu : parce que de même qu'il n'étoit pas permis aux Iſraëlites de parler à Dieu ſans la Médiation de *Moiſe*, nous ne pouvons pas auſſi lui faire nos demandes, ni nos priéres, que par le moien des Anges.

REMARQUE.

IL n'y a jamais eu aucune Confeſſion de Foi des Grecs, ni des Papiſtes, dans laquelle on ait exclus Jéſus Chriſt de l'Office de Médiateur; *& déclaré* qu'on ne peut adreſſer des Priéres à Dieu que par l'entremiſe des Anges comme *les Auteurs du Concile de Jéruſalem le font dire au Patriarche* Lucar *dans l'Extrait de l'Homelie ci-deſſus. Voila pourquoi il eſt très évident que ceux qui ont ſigné ce Concile ne ſçavoient pas la véritable croiance de l'Egliſe Orientale, ni celle de l'Egliſe Latine, non plus que celle des Reformez, puiſque tous les Chrétiens de ces trois différentes Communions s'adreſſent à Dieu par l'Oraiſon Dominicale, ſans le Miniſtére des Anges,* que ceux de la Communion de Rome & *ceux de l'Egliſe Grecque, qui ne rejettent pas l'interceſſion des Saints & celle des Anges, comme les Reformez, concluent néanmoins tous les jours dans leur Office public, les priéres Eccléſiaſtiques qu'ils font à Dieu,* par le Mérite & par l'Interceſſion de Jéſus Chriſt.

Cela étant un fait inconteſtable, qui eſt connu & avoué de tous les Chrétiens ſans exception, comment eſt-ce que les Grecs de Jéruſalem ont été aſſez impudens & aſſez mal aviſez que d'oſer produire contre les Reformez, une Doctrine que tous les Chrétiens déteſtent également, & qui eſt même condamnée par le huitiéme Decret de ce Concile de Jéruſalem dreſſé par les mêmes Grecs, qui, en cela, ſe contrediſent formellement, & ſe condamnent, par leurs propres témoignages, comme on le verra ci-après, quand nous produirons ce huitiéme Decret, par lequel ces mêmes Grecs établiſſent la Médiation de Jéſus Chriſt ſeul, après l'avoir entiérement détruite par l'Extrait de l'Homelie dont il eſt maintenant queſtion.

Cette même Homelie ſert auſſi à démontrer clairement, & d'une maniére inconteſtable, que les Docteurs de Sorbonne, ceux de Port-Roial & les Prelats de France, n'ont pas ſeulement fait paroître leur mauvaiſe foi en ſupprimant cet Extrait dans leur Traduction Françoiſe de ce Conciliabule de Jéruſalem, mais auſſi en produiſant les témoignages de ceux qui l'ont forgé à leur ſollicitation comme des preuves irréfragables de la Foi Orthodoxe de l'Egliſe Orientale, & de la conformité de la créance des Grecs avec les Latins. Il n'y aura jamais perſonne de bon ſens qui ne reconnoiſſe fort bien en liſant ceci, que tous les fameux Théologiens & Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine, voulant tromper les peuples de leur Communion, par ces faux témoignages des Grecs ſubornez & corrompus, ſont tombez dans leurs propres piéges, & ont fourni des armes très propres à détruire tout ce qu'ils ont voulu établir contre les Réformez.

Voila par conſéquent ces fameux Docteurs & tous ces Prélats, ſi célébres, du Clergé de France, confondus par leurs plus authentiques témoignages & par les conſéquences de tout ce qu'on en peut inférer & retorquer contr'eux *ſelon les maximes du Droit contenuës dans les Axiomes que nous avons mis à la fin de ce Livre ſous les Numeros* 11. 32. 43. 48. 64. 75. 97.

Κατὰ τὸ δεκάτον κεφαλαῖον.

Contre le Chapitre dixiéme.

EXTRAIT

Ἐκ τῆς εἰς τὸν τελώνην, καὶ φαρισαῖον ὁμιλίας.

De l'Homelie du Publicain & du Pharisien.

Ὅτι δὲ ὁ ποιμὴν ἄνθρωπος, καὶ δεῖ ἔχειν τίνα ἐμμένοντα τῇ χειρὶ πάντα τὸν ἀφορῶν, μόνον ἀκριβῆ τῶν φυτίνων, καὶ τῆξιν, καὶ τὰς φυλακὰς, μιμούμενον τὸν ποιμένα τῆς δεσποτικῆς τοῦ καλοῦ τοῦ Χριστοῦ ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ λέγοντος. πάτερ οὓς ἔδωκάς μοι, ἐφύλαξα.

LE Paſteur étant un homme ne peut pas veiller de ſes propres yeux ſur tout le Troupeau. Car il n'a pas d'autre moien de ſecourir ſes brebis que par la voix qui lui ſert à les garder ſelon l'exemple du bon Paſteur, & du PRINCE DES PASTEURS *Jéſus Chriſt* nôtre Seigneur, qui dit, *Pére, j'ai gardé ceux que tu m'as donnez.*

Κατὰ τὸ δεκάτον ἕκτον κεφαλαῖον.

Contre le Chapitre ſeiziéme.

EXTRAIT

Ἐκ τῆς εἰς τὸ ἅγιον βάπτισμα ὁμιλίας.

De l'Homelie du Baptême.

Τὸ βάπτισμα τριχῶς, σκιῶδες, νομικὸν, εὐαγγελικόν. σκιῶδες, ἡ νομικὸν, ὁ τύπος ὁ ἐν τῇ γραφῇ ἀναγεγραμμένος, οἷον ἡ νεφέλη, τὸ ἀνάμεσον νόμου καὶ χάριτος· ἐγὼ μὲν, φησὶ, βαπτίζω ὑμᾶς ἐν ὕδατι, ἐκεῖνος δὲ βαπτίζει ἐν πνεύματι ἁγίῳ καὶ πυρί. διὸ Παῦλος πρᾶξ. ιθ'. ἐκέλευσεν βαπτισθῆναι. καὶ Πέτρος πρώτῃ κεφ. μετανοήσατε, καὶ βαπτισθήτω ἕκαστος ὑμῶν ἐπὶ τῷ ὀνόματι τοῦ κυρίου Ἰησοῦ. λέγει τίνος; ἀλλὰ ἢ ὅτι ἐκεῖνο ἀναγεγραμμένον ἦν, εὐαγγελικὸν τὸ τοῦ κυρίου, δι' οὗ ἀφίεται τὸ προπατορικὸν ἁμάρτημα.

IL y a trois ſortes de Baptême, à ſçavoir celui qui étoit repréſenté par l'ombre de la Nuée, le Legal & l'Evangelique. Le Legal & celui de la Nuée ſont mis dans l'Ecriture comme des Types & des Figures. Le Baptême Préparatoire tel qu'étoit celui du Précurſeur, a tenu le milieu entre la Loi & la Grace. Car il dit: *Pour moi je vous baptiſe dans l'eau, mais celui-là baptiſe du Saint Eſprit & de Feu.* C'eſt pourquoi Saint Paul au 19. des Actes a commandé qu'on ſoit baptiſé. Et Saint Pierre au Chapitre premier dit, *amendez vous, & que chacun de vous ſoit baptiſé au Nom du Seigneur* JESUS. Pourquoi cela? Si ce n'eſt parce que le Baptême de Jean étoit ſeulement Préparatoire: mais celui du Seigneur eſt l'Evangélique par lequel le péché Originel eſt effacé.

Καὶ μετ' ὀλίγα.

Καὶ ἡμεῖς ἐπὶ γενόμενοι ἁμαρτωλοὶ ὑπὸ χειλίας μητρὸς ἡμᾶς, τῇ πρὸ τῆς γνώσεως ἁμαρτίαν, ἐνοχῆς κατεδικάσθημεν· λυθέντες δὲ τοῦ προγεγενημένου ἁμαρτήματος, διὰ τοῦ ἁγίου τὸ βάπτισμα μόνης ἐλευθερούμεθα.

Et un peu après.

Il eſt certain que nous naiſſons pécheurs du ſein de nôtre Mére, & que nous ſommes juſtement condamnez par la Sentence qui nous déclare coupables du péché Originel avant que nous aions connu le péché; mais nous ſommes abſous de cette condamnation par le Baptême.

REMARQUE.

CEs deux Extraits des Homelies inſerées dans le Concile de Jéruſalem ſervent à confirmer de plus en plus la vérité de la Confeſſion de Foi du Patriarche Cyrille, & ſur tout *le contenu des Chapitres* 10. *&* 16. *quoi que ces Extraits aient été produits contre la Doctrine de ces mêmes Chapitres, par les Auteurs de ce Conciliabule. Leur ignorance paroît ici derechef, & même beaucoup plus grande & plus craſſe que dans les autres Articles précédens, attendu que ces miſérables aveugles ſubornez par les Agens du Clergé de France, ont ſigné tout ce qu'on leur a préſenté de plus abſurde & de plus contraire à la vérité, ſans ſe donner la peine de l'examiner. En voici une preuve démonſtrative; c'eſt qu'en parlant du* Baptême *ils diſent qu'on trouve dans le premier Chapitre* de Saint Pierre, amendez vous, & que chacun de vous ſoit baptiſé au nom du Seigneur Jéſus. *Or tous ceux qui ont quelque légére connoiſſance de l'Ecriture Sainte n'ignorent pas que ces paroles ſe trouvent* dans le 38. verſet du Chapitre ſecond des Actes des Apôtres, *& non pas* dans le premier Chapitre de Saint Pierre. *Car cet Apôtre n'a écrit que deux Epîtres Catholiques où ce paſſage ne fut jamais, outre que les Théologiens ne les citent pas de la maniére qu'ont fait ces* Grecs ignorans *du Concile de Jéruſalem.*

Il ne faut pas s'étonner ſi les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne, voiant de ſi grandes bévûës dans les Extraits des Péres & dans les Paſſages de l'Ecriture, rapportez à faux par les Compilateurs de ce Conciliabule, n'ont pas oſé les produire, & ſe ſont trouvez contraints de les tronquer, pour en dérober la connoiſſance tant au peuple de l'Egliſe Romaine, qu'aux Miniſtres Réformez, contre leſquels ils ſe ſont contentez de mettre au jour l'Extrait d'un Sermon de Cyrille, qui parle *de l'Euchariſtie d'une maniére que ces Docteurs de l'Egliſe Gallicane ont crû de pouvoir interpréter en leur faveur; mais on verra par cet Extrait même, qu'ils ſe ſont abuſez auſſi groſſiérement que ſur tous les autres. Le voici mot à mot, tel qu'il eſt dans l'Original du Concile de Jéruſalem, qui adopte l'explication du Patriarche* Lucar *contenuë dans l'Article ſuivant.*

Κατὰ τῦ ἑπτὰτου ἐβδόμου κεφαλαίου.

Contre le Chapitre dixſeptiéme.

EXTRAIT

Ἐκ τ εἰς τὸ. πλοῖον ἐν βασανιζόμενον ὑπὸ μέσον τ κυμάτων.

De l'Homelie ſur ces paroles. Le Vaiſſeau étoit agité au milieu des flots.

ΟΤΑΝ μεταλαμβάνῃς, τί ὁρᾷς; ἄρτον ἢ οἶνον; ἢ ἀμφιβάλλῃ; φάντασμα ὁρᾷς ἀν ἡμῖν ὡς τύπον, ἂν ἀνοίξῃς τὰς ἐντὸς ἡμῶν ὀφθαλμὰς, ἢ ἴδῃς τ κύριον, σὺν αὐτῷ τῷ σώματι ἢ αἵματι ἐγνώρισας. ἴδοις ἂν οἱ μαθηταὶ σήμερον, ἢ ὡς φάντασμα ὁρῶσι, ἢ ἐν ἀληθείαν. ὅταν ὡς φάντασμα, ἐταράχθησαν. ὅταν ἐν ἀληθείᾳ ἐγνώρισαν, ἐπαρηγορήθησαν, ὅτι ἀπηλλάχθησαν διὰ τῦ κλύδωνος, ὅτι ἐσώθη τὸ πλοῖον, ἢ αὐτοὶ σὺν τῷ πλοίῳ.

QUand tu reçois la Communion, que vois-tu? Du Pain & du Vin. Ne diſtingues-tu pas? Si tu ne regardes que cela tu vois un Phantôme : mais ſi tu ouvres les yeux de l'entendement tu vois auſſi le Seigneur. Tu y apperçois auſſi la Chair du Seigneur. Regarde comme les Diſciples en ce jour. Ils voient comme un Phantôme & en vérité. Quand ils virent comme un Phantôme, ils furent troublez : mais quand ils reconnurent en vérité, ils furent alors conſolez, parce qu'étant délivrez de la tempête, le Navire fut ſauvé & eux avec le Navire.

EXTRAIT

Ἐκ τῦ εἰς τὸ περὶ τῶν ε ἄρτων ῥητῦ.

Du Sermon ſur l'Evangile des Cinq Pains.

Τρὶς ἔκλασε τ ἄρτον ὁ κύριος· πρῶτον, ἐν τῷ μυστικῷ δείπνῳ, Λυκ. κβ'. ὅτε ἡμᾶς ἔπεισε καταλαβεῖν τὴν ἄπειρον δύναμιν τῆς θεότητος ἐν τῇ μεταποιήσει τ ἄρτου.

LE Seigneur rompit du Pain trois fois. Premiérement, dans la *Cene Myſtique* Luc 22. où il ordonna que nous reçuſſions *la* VERTU INFINIE *de la* DIVINITE', dans la *Tranſſubſtantiation du* Pain.

REMARQUE.

CE dernier Extrait contient l'explication du véritable ſens que les Grecs donnent au terme μετουσίωσις, que les Latins traduiſent *par celui de* Tranſſubſtantiation, *& que ceux de la Communion de Rome expliquent, en diſant qu'il ſignifie le changement total de la ſubſtance du Pain & du Vin en celle du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt.* Mais *il paroît ici, que les véritables Grecs non Latiniſez, n'enſeignent pas ce* changement ſubſtantiel *du Pain & du Vin dans le Sacrement de l'Euchariſtie, quoi qu'ils ſe ſervent quelquefois du mot nouvellement inventé pour ſignifier la Tranſſubſtantiation.*

Il ne faut que voir l'endroit de cette Homelie que le Patriarche Cyrille *a pro-*

noncée publiquement dans la première de toutes les Egliſes Cathédrales de l'Orient, en préſence du Clergé Grec de Conſtantinople, pour être convaincu que la créance de tous ces Eccleſiaſtiques Grecs & celle de tous les Peuples de leur Communion, eſt entiérement contraire à celle de l'Egliſe Romaine, & qu'elle eſt très conforme à celle de ceux qui nient la Tranſſubſtantiation, c'eſt à dire l'anéantiſſement & la tranſformation de l'Eſſence Matérielle du Pain & du Vin, en celle d'un autre Corps: *& c'eſt auſſi ce que les Grecs ne croient pas.*

Cela paroît très évidemment par ces termes dont le Patriarche Lucar *s'eſt ſervi en diſant* (pour expliquer la Tranſſubſtantiation) *que Jéſus Chriſt* rompit du PAIN, *dans la* Cene Myſtique, *& qu'il ordonna de recevoir* la VERTU infinie de la DIVINITE' dans la TRANSSUBSTANTIATION du Pain: *Il ne dit pas la propre* SUBSTANCE du CORPS de Jéſus Chriſt *ni de* ſon HUMANITE', mais la VERTU de la DIVINITE', *c'eſt à dire ſon* Efficace, *ſa* Force, *ſon* Mérite, *& c'eſt là préciſément* la Doctrine des Réformez.

Sur quoi il eſt très important que nous faſſions remarquer à ceux qui liront cet Extrait, que non ſeulement il eſt conforme à la créance des Réformez & à la Doctrine du 17. Chapitre de la Confeſſion de Foi du Patriarche Lucar, *que Meſſieurs de Port-Roial & les Docteurs de Sorbonne ont voulu combattre; mais qu'outre cela ce même Extrait & le Dogme qu'il contient* a été approuvé par tous les Eccléſiaſtiques Grecs aſſemblez à Jéruſalem, & qu'ils l'ont inſéré dans leur Concile, en ſoûtenant que le Patriarche Lucar a toûjours enſeigné publiquement cette Doctrine, qu'elle eſt très Orthodoxe, & très conforme non ſeulement à la créance des Grecs du Patriarchat de Conſtantinople & de Jéruſalem; mais auſſi à la véritable Doctrine Chrétienne, de tous les autres Grecs Orientaux, qui font profeſſion de ſuivre, ſans aucune variation, tous les véritables Dogmes contenus dans les Livres Canoniques, & dans les Ouvrages de la plus ſaine Théologie des Anciens Péres de l'Egliſe Chrétienne.

Voila par conſéquent le Dogme de la Tranſſubſtantiation *de l'Egliſe Romaine condamné*, par les Grecs de Jéruſalem *& par tous les autres Chrétiens Orientaux* de leur Communion.

Tous ces Docteurs & Prélats, ſi célébres, du Clergé de France, ſont auſſi confondus par les mêmes Témoignages de tous ces Grecs de l'Orient *qu'ils ne ſçauroient rejetter comme faux, ni comme ſuſpects*, ſans paſſer eux-mêmes pour les plus grands fauſſaires du monde, *puiſqu'ils ont produit ces mêmes Témoins* contre les Reformez, *en ſoûtenant que leurs dépoſitions étoient conformes à la vérité, & que le Concile dans lequel elles ſont contenuës étoit une Piéce Originale très Authentique.* Les voila donc condamnez juridiquement & ſans appel; voila leur Dogme de la Perpétuité de la Foi, *touchant la Tranſſubſtantiation*, renverſé & entiérement détruit: Les voila eux-mêmes convaincus *par leurs Ecrits* de la plus noire & de la plus horrible de toutes les impoſtures qui aient jamais paru dans le Chriſtianiſme.

On doit appliquer ici les Axiomes Juridiques dont nous avons marqué les Numeros ſur la fin de la Remarque précédente.

Voici maintenant la Concluſion que les Grecs de Jeruſalem ont miſe pour faire la cloture du premier Chapitre de leur Concile.

Ταῦτα οὖν τῶν παλαιῶν ἐν ἐκκλησίᾳ Κυρίλλου ὁμιλιῶν, ἅπερ καὶ ἀληθεύοντα κατέστησε τὰς ψευδολογίους αὐτῶν, καὶ ἐμφανῆ ἐποίησεν, ἐκ φανερῶν ἐστι, ἐκ τῆς κεφαλαίας, καὶ ἐκ ἑκάστου ἐφεξῆς ἑκάστῳ συλλογῆ παρεθέμεθα. καὶ αὖθις ἑκάστου τῶν κεφαλαίων, καὶ ἐφεξῆς, καὶ πάσας συλλογὰς πρὸς ἕκαστα τῶν τῆς κεφαλαίας, καὶ ἑκάστου. ἵνα ὁ τῆς Χαλάνης ἐκ ἀθέμιτον ἐπιφερόμενος πύργος καταπεσὼν, φανῇ τὰ καὶ τὰ ἀδιαλείπτως συκοφαντίας αὐτῶν καταψευσάμενα ἔστιν· καὶ πᾶς τις ἐκ μόνον τῶν ἐφεξῆς, ἀλλὰ καὶ τῶν ἐπιφερομένων τῇ χρείᾳ ἀπαγορεύσῃ κολασθήσεται γὰρ ἐκ παραλόγου καὶ ἀρετικῶν τὰς ἀσεβείας, αἰώνιον κρῖμα αὐτῶν ψεύστων ὄντων καὶ ἀδίκως ἐξενέγκαι.

Ces Extraits qui ont été tirez de pluſieurs Homélies que nous avons de *Cyrille* ſuffiront pour faire voir que les Chapitres de ſa Confeſſion de Foi y ſont diamétralement oppoſez, comme chacun pourra facilement le reconnoître, ſoit en comparant ces Extraits ſéparément, avec les Chapitres qui contiennent les mêmes queſtions en particulier, ou bien en les mettant dans un ſeul parallele général, tous enſemble. C'eſt par ce moien que la Tour de *Chalane* conſtruite par la ruſe d'un méchant conſeil, tombera par terre, & que tous les diſcours de ceux qui ont parlé contre l'Egliſe Orientale s'évanouïront ſans aucun effet, parce que non ſeulement les Catholiques, mais auſſi tous ceux qui portent le nom de Chrétiens, reconnoîtront ſi bien les pernicieuſes machinations des Hérétiques, qu'il n'y aura perſonne qui ne les condamne comme des menteurs ſans équité, par une cenſure qui durera éternellement.

REMARQUE.

NOus prions les Lecteurs de voir nôtre derniére Remarque, & ils ſeront parfaitement convaincus que tout ce qui eſt contenu dans cette Concluſion ſi fulminante, peut & doit être appliqué, ſelon toutes les plus équitables Régles du Droit, à ceux qui ont forgé le Conciliabule de Jéruſalem, puiſque nous avons démontré par les Extraits des Homélies dont il s'agit, & même par leurs propres témoignages, qu'ils ſont coupables de toutes ces noires impoſtures, qu'ils voudroient faire retomber ſur les Réformez, s'il leur étoit poſſible: mais tous leurs grands diſcours s'évanouiſſent par nos Remarques, & ils ſe ſont tellement confondus eux-mêmes en tout ce qu'ils ont dit & allégué, qu'il n'y a perſonne qui ne puiſſe fort bien reconnoître par l'examen des faits ci-deſſus, que nous avons entiérement renverſé cette grande Tour de Chalane, *que les Auteurs de ce Concile avoient entrepris de bâtir ſelon le pernicieux conſeil des Docteurs & des Prélats de France. C'eſt pourquoi il eſt très évident que les mêmes reproches de menterie & d'impoſture doivent auſſi tomber ſur tous ces fameux Controverſiſtes de l'Egliſe Gallicane, puis qu'ils ont porté les Grecs de Jéruſalem à mettre par écrit & à produire, ſous le maſque de la vérité, toutes les fauſſetez qui ſont dans le premier Chapitre de ce Concile, dont nous venons de faire l'Analiſe.*

Il eſt tems que nous paſſions à l'examen du ſecond, qui nous fournira des griefs encore plus conſidérables & plus évidens, pour convaincre tous ceux qui liront ce

que nous allons mettre au jour, que les Eccleſiaſtiques Grecs de Jéruſalem, & les Prélats de l'Egliſe Gallicane, ſont coupables des mêmes fourberies & de pluſieurs machinations très pernicieuſes qui ne méritent pas moins la cenſure de tous les Fidéles & la malédiction de Dieu, *que cette téméraire & funeſte entrepriſe de la conſtruction de la Tour de* Babel, *dont les Grecs de Jéruſalem parlent dans la Concluſion de ce Chapitre, en la nommant la Tour de* Chalane, *parce que Moïſe dit au ſecond verſet du onziéme Chapitre de la Geneſe, que cet Edifice, qui ſervit à confondre les plus ſuperbes d'entre les hommes, fut conſtruit dans la campagne de Sçinbar.* Voici pareillement un grand Edifice d'Orgueil, où la témérité des Prélats de France & l'aveuglement des plus fameux Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine, paroît d'une maniére très propre à les jetter dans une ſi grande confuſion, que non ſeulement ils ſeront contraints d'abandonner leur entrepriſe, mais auſſi de reconnoître qu'ils ſe ſont rendus très coupables par leurs machinations contre Dieu & contre ſon Egliſe.

ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Β.

Ὅτι ϗ εἰ ἐκ τοῦ ὑποθέσεων Κυρίλλου ἦν ὁ τὰ κεφαλαίων ἐκείνων πατὴρ, λανθανόντως πᾶσι ἐξέδωκε, μηδενὸς εἰδότος ἀποτόμως, φανερὸν ἐκ τοῦ ἤδη ὑπομνήσαι ἐν τῷ πρώτῳ κεφαλαίῳ, τῷ ἀναμφίβολον. ἔτι ϗ τῷ τοῦτο τῷ ἐξ ἄλλων πολλῶν ἀναντιῤῥήτων μαθεῖν. εἰ γ', φέρε εἰπεῖν, δημοσίως ἐξέδωκε, τρία που μάλιστα ἀκολούθησεν ἄν.

CHAPITRE SECOND.

IL eſt évident & indubitable, par tout ce qui a été dit dans le premier Chapitre, que s'il étoit vrai que *Cyrille* fût l'Auteur des Articles de la Confeſſion dont on a parlé ci-devant, il faudroit auſſi qu'il en eût fait la publication ſans qu'elle fût venuë à la connoiſſance d'aucun des Orientaux. Cette même conſéquence peut encore être tirée de quelques autres Argumens inconteſtables que nous produirons ici. Car ſi ce Patriarche avoit fait publiquement les Chapitres dont il s'agit, [qu'on nous permette de le dire] il s'en ſeroit néceſſairement enſuivi, du moins ces trois choſes.

Πρῶτον, ἵνα ὑπογράψωσιν ἐκεῖνα οἱ συμδυσῤῥήνητοι ἐκείνῳ τότε θεοφιλέστατοι δεχτοῖς, ϗ οἱ ἀδιαλείπτως ἀεὶ τ πατριάρχῃ συσσυμπερῶντες λογιώτατοι κληρικοὶ, (Καρδινάλιοι γ αὐτὰς ἡ παλαιὰ καλεῖ Ῥώμη) οἳ ϗ σὺν ἅπασι τῷ πατριάρχῃ συμπαρῆσαν· ἀλλ' ἀ δύναστ᾽ ἂν πώποτε τοιοῦτόν τι δεῖξαι οἱ κατήγοροι· ἔτι γὰρ δεχτοὺς, ἔτι κληρικὸς λόγ τ πολλῶν ϗ μίχεα τοῦ ἐκεῖ οἴδασιν, ἢ ὑπέρθεσθε τὸ λεγόμενα κεφάλαια, ἔτι μὴν Κυρίλλου ἐκεῖ αὐτοῦ κατεφάσκοντος ἤκουσε πώποτε.

Premiérement, qu'ils euſſent été ſignez par les ſaints Prélats & autres Eccléſiaſtiques très ſçavans, qui étoient alors avec lui, & qui demeurent continuellement avec le Patriarche pour lui aider en toutes choſes: [l'ancienne Rome les appelle Cardinaux.] Mais les accuſateurs ne le peuvent montrer en aucune maniére. Car *il n'y a pas un de ces Evêques, ni même aucun Eccléſiaſtique qui ait connu*, ou ſigné ces Chapitres, *ni entendu que Cyrille en ait quelquefois parlé.*

Δεύτερον, ἵνα μετεχεφῶσιν ἐν τοῖς κώδιξι τῆς μεγάλης ἐκκλησίας, ϗ μετεχεφίστο αὖθις

Secondement, ils euſſent été tranſcrits dans le Livre de la grande Egliſe, & ἐκεῖ

ὑπὸ τῶν ὑπογραψάντων τὸ αὐτόπτου ὑπογραφῶν. πᾶν γὰρ σύγγραμμα περὶ πίστεως, ἢ ἄλλας τινὰς ἐκκλησιαστικὰς ἀναγκαίας ὑποθέσεις διόρθωσιν πατριαρχικὴν χρῆμα, συνοδικὸν εἶναι βούλεται, ὡς συνοδικῇ σοφίᾳ γραφόμενον, καὶ συνοδικῶς ἐξεταζόμενον, καὶ ὑπογραφόμενον. τὸ δὲ τοῦτο οὐ τοῖς κάθε μετιγγράφεται· τοιοῦτον δὲ οὐκ ἐᾷ τὸ λεγόμενον Κυρίλλου κεφάλαια, ἐπεὶ ἐ μόνοι τῶν ἐν τῇ κάθε μετιγραφῆς ὑπάρχουσι, ἀλλ' οὐδὲ ἴσασι τοῦτο ἕως τῶν ἡμέρων, πλήν, ὀλιγίστων, εἴτε ἐκκλησιῶν καὶ κληρικῶν, μή ὅπερ ὁ κοινὸς τῆς ἐυσεβείας λαός. καὶ τοῦτο ὑπὸ τῆς πολλῆς τῶν ἐναντίων ἀφκαδυνίστου, ἣν καυχῶνται, ποιοῦσι φωνασκίαν, σίονται τοῖς πᾶσι τὰ θρυλλούμενα κεφάλαια, ὡς τυχὸν τῶν ἐκκλησίαν καθολικὴν ἴσα ἐκείνοις φρονοῦν· καὶ τοῦτο καρπεύεσθαι τὸ ἐν ἀρχῇ εἰρημένον, (καὶ πεύσεσθαι γὰρ τοῦτο πολλάκις λέγω) ἵνα δηλαδὴ ἀπατῶσι τοὺς ἀπλουστέρους.

cette Copie eût été ſignée par les mêmes qui avoient ſigné l'Original. Car TOUT ECRIT CONCERNANT LA FOI, *ou quelques affaires Eccléſiaſtiques*, MIS AU JOUR PAR LE PATRIARCHE, DOIT ESTRE SYNODAL, *c'eſt à dire*, FAIT & SIGNE' PAR UNE DELIBERATION SYNODALE, après UN EXAMEN PUBLIC, & enfin INSERE' DANS LES REGISTRES DE L'EGLISE PATRIARCHALE. Mais les Chapitres qu'on dit être de *Cyrille*, bien loin d'être écrits dans ces Cayers, ne ſont pas même connus des Evêques, ni des Eccléſiaſtiques, & encore moins des Fidéles parmi le commun Peuple, ſi vous en exceptez quelques-uns. Encore peut-on dire, que ceux-ci n'en ont eu connoiſſance que par le grand ſoin que nos Adverſaires ont pris de faire ſçavoir au Peuple, & de ſe vanter de toutes parts, que ces Chapitres, ſi fameux, contenoient une Expoſition de la Créance de l'Egliſe Orientale, & ils ont publié cela pour ſéduire les ignorans & les faire tomber dans l'erreur, comme il a été dit au commencement, & JE NE CESSERAI *point de le répéter pluſieurs fois.*

Τρίτον, ἵνα ἐν τῇ κάθε γραφῶσιν ὑπό τινων τῶν κληρικῶν, καὶ μή ὑπ' ἄλλων τινός. ἀλλὰ τὰ λεγόμενα Κυρίλλου κεφάλαια, οὐχ ὅτι μενδὶς τῶν κληρικῶν μετέγραψέν ἴν τις τῶν κωδίκων τῆς μεγάλης ἐκκλησίας, ἀλλ' ὅτι ἄλλος τις, ὡς φαίνεται στημαινόμενα τὰ ἐξεῖ πίστεως, καὶ ἀφτικῶν συνοδικῶν, καὶ μάλιστα τὰ τοῦ κὺρ Ἱερεμίου κατὰ τῶν λεγόντων Λευθήρου. ἃ κεῖται ἐν τῇ μεγάλῃ κάθε, ὃν ὁ ἐκεῖνα συγγράψας, καὶ μετιγγράψας κληρικός, γνώριμος, Θεοδόσιος μέγας ῥήτωρ ὁ Ζυγομαλᾶς, ὁ ἀπὸ Νεαπόλεως ἐν τῇ Πελοποννήσου ὁρμώμενος.

Troiſiémement, il faudroit que ces Chapitres de *Cyrille* euſſent été tranſcrits dans le Livre (du Regiſtre) par quelqu'un des Eccléſiaſtiques, & non pas indifféremment par quelque Sécrétaire Laïque. Mais il n'y a rien moins que cela; car aucun des Eccléſiaſtiques, ni aucune autre perſonne, ne les a tranſcrits dans aucun Livre de la grande Egliſe, comme on y voit la Copie des Décrets qui ont été faits par les Synodes, touchant ce qui concerne la Foi, ou la Diſcipline Eccléſiaſtique, & principalement ce que le Seigneur *Jérémie* a publié contre les Luthériens, qui eſt contenu dans le grand Cayer: & celui qui l'a écrit & ſigné eſt très connu ſous le nom de *Théodoſe Zugomale*, originaire de *Napoli*

* Καὶ ἐστῶδιν ἡ δῆλον ἡλίου δῆλον λάμπειν τὴν ἀμετέραν ἀλήθειαν. εἰ γὰρ ὁ νῦν Ἱερεμίας μόνῳ γεγράφειν πρὸς τοὺς ἐν Λυθήρῳ, ἢ συνοδικῶς δηλαδὴ, ἀλλὰ μονόπροσωπος, ἴν' οὕτω εἴπωμεν, καὶ μόνῳ χωρὶς τὰ γεγραμμένα, ἐξέωσεν ἐπιθεῖναι τῇ ἐν τῇ κώδικι μετεγγραφῇ, καὶ τὴν ὑλάρχων τῆς ἐπεγγραφῆς ἢ μεγάλου βήτορος, τοῦ ὁ Κύριλλος ὁμολογῶν, καὶ διορίζόμενος, ὡς ἐκ προσώπου τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, ἔστι τῆς ἐν τῇ κώδικι, ἔστι τῆς ὑπὸ τῶν ἀρχιερέων, ἢ κλειστῆς ἐξέωσεν ἐπιγεγραφῆς; ἔστι τὰ εἰρημένα ἀσφάλεια, ἐπεὶ δ' μόνον τῶν εἰρημένων τριῶν ἐφύλαξαν, ἀλλὰ μήτε ἑνὸς ἐξιώθη τῶν τριῶν, ὅπερ ὑπὸ Κυρίλλου ἐξεδόθη, λαθραίως καὶ δολίως ἐξεδόθη.

sur les confins de la *Morée*.

La vérité de ce que nous disons paroît, de là, claire comme le Soleil. Car si *Jérémie* écrivant tout seul aux Luthériens, & non synodalement, mais de son chef particulier, voulut en mettre une Copie dans ce Livre, & la faire signer par le Grand Recteur, afin de rendre ce qu'il écrivoit digne de foi, & hors de toute répréhension; comment *Cyrille* faisant une Confession des Points de la Foi, au nom de l'Eglise Orientale, n'a-t-il pas eu soin de la faire transcrire & signer, dans ce Livre, par les Evêques, ou par les autres Ecclésiastiques? Il est donc évident que ces Chapitres n'ont jamais été écrits par *Cyrille*, ou qu'il les a faits en cachette & publié frauduleusement, puisqu'au lieu d'avoir observé ces trois formalitez dont nous venons de parler, il ne s'y en trouve pas même une.

REMARQUE.

NOus avons trois réflexions à faire sur ce second Chapitre, qui sont de très grande importance, non seulement pour ce qui concerne la publication des dix-huit Chapitres de la Doctrine du Patriarche Cyrille; mais aussi touchant les *Ouvertures que les Grecs de Jérusalem donnent en cette rencontre sur les formalitez qui doivent être nécessairement observées par tous les Patriarches & autres Ecclésiastiques Grecs des Eglises Orientales, quand il s'agit de donner quelques Confessions de Foi par écrit, ou des Attestations sur les autres matiéres qui concernent la Religion.*

On void en premier lieu que les Auteurs de ce Concile de Jérusalem redoublent encore pour la troisiéme fois cette même protestation, sur laquelle nous avons démontré ci-devant, qu'ils étoient convaincus d'une très grande imposture : attendu qu'après avoir déclaré & reconnu, comme ils le font encore ci-après, que le Patriarche Cyrille Lucar *a été anathématisé plusieurs fois pour n'avoir pas voulu publier quelques* Ecrits *contre cette Confession de Foi qui fut censurée par la Faction des Grecs Latinisez, ou ennemis de ce Patriarche, qui se déchaînérent contre lui six années avant sa mort & qui le persécutérent publiquement à cause de cette Confession, en l'accusant de l'avoir publiée dans tout l'Orient, ces mêmes Grecs de Jérusalem après avoir avoué & témoigné* tout cela par écrit, *dans le premier Chapitre de ce Concile, soûtiennent maintenant dans celui-ci qu'*il n'y a jamais eu aucun Evêque, ni aucun Ecclésiastique, ni même aucune autre personne de

de l'Eglise Grecque qui ait eu connoissance de ces Chapitres, ou qui ait entendu que *Cyrille* en ait quelquefois parlé. Voila sans doute une fausseté qui surpasse tout ce que les plus effrontez menteurs & les plus grands imposteurs ont jamais osé publier de plus contraire à la vérité, sur une matiére si grave & si importante, *à la face de ceux qui ont toutes prestes du contraire*, tirées des propres Ecrits de ces mêmes imposteurs. *Preuve de la confirmation de tout cela* [illegible] *Remarque ci-dessus à la page* 279. & 280.

Secondement, il *paroît aussi par des Extraits des Homélies du Patriarche Cyrille*, tirez dans l'Original de ce même Concile, *par les Grecs dont nous parlons*, & *imprimez sur la fin du premier Chapitre ci-dessus*, que *la Doctrine du Patriarche* Jérémie *est adoptée dans toute l'Eglise Orientale*, & que *le Patriarche* Jérémie *y est reconnu pour Orthodoxe, parce qu'il a fait transcrire dans un Livre de la Grande Eglise de Constantinople les Réponses qu'il fit aux Luthériens d'Allemagne*. Les *Dogmes du Patriarche* Lucar, *ont été enregistrez & reçûs d'une maniere beaucoup plus authentique de tous les Grecs Orientaux*, puisqu'après les avoir prêchez publiquement *devant tout le Clergé & le Peuple*, comme les Grecs de Jérusalem le déclarent expressément dans leur Concile, *ces mêmes Dogmes ont été rédigez par écrit de la propre main de ce Patriarche dans un grand Volume in folio, qui est conservé dans les Archives de l'Eglise Patriarchale de Jérusalem*, selon le témoignage de ces mêmes Grecs. *Or puis qu'il paroît*, par les Extraits des Homélies qu'il contient, *que la Doctrine de la Confession de Foi de Cyrille, n'est pas différente de celle qui est écrite dans ce Livre*, les dix-huit Chapitres de cette Confession, sont bien plus authentiques que les Réponses du Patriarche *Jérémie*, puisqu'ils sont non seulement enregistrez d'une maniere beaucoup plus étendue dans une grande quantité de Sermons, mais qu'outre cela ils sont approuvez par tous les Prélats & par tous les Ecclésiastiques Grecs qui ont signé le Concile de Jérusalem.

En troisiéme lieu, on doit remarquer ici, & ne pas oublier dans la suite, *que les Auteurs du Concile de Jérusalem*, ont fourni aux Protestans, dans ce Chapitre, SOIXANTE-DIX TÉMOIGNAGES *irréfragables* pour détruire toutes les Confessions de Foi, dont les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France ont fait une grande Compilation, dans le huitiéme Livre du troisiéme Volume de leurs Preuves & Attestations, qu'ils appellent *Authentiques*. *Voici, plus authentique de toutes ces Attestations*, qui sert à démontrer *qu'il n'y en a pas une qui soit digne de foi* dans tout ce même Volume. *Car* il n'y a aucune de ces Attestations, ou Confessions de Foi, qui soit approuvée synodalement & publiée par *soixante-dix Ecclésiastiques Grecs*; comme l'est le Concile de Jérusalem. *Or ce Concile, qui est approuvé* non seulement par ces *soixante-dix* Ecclésiastiques Grecs, *mais aussi par cinquante-sept* Docteurs & Prélats de France, *déclare que* c'est une Maxime fondamentale de l'Eglise Grecque Orientale, *que* TOUT ECRIT CONCERNANT LA DOCTRINE DOIT ÊTRE FAIT ET SIGNÉ PAR UNE DÉLIBÉRATION SYNODALE, APRÈS UN EXAMEN PUBLIC, ET QU'IL DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ DANS LES CAYERS DE L'ÉGLISE PATRIARCHALE. Voici donc un *Decret Synodal* approuvé par *cent vingt-sept* Prélats ou Ecclésiastiques Grecs & Latins, qui témoignent authentiquement *en faveur des Reformez*,

mez, que les Atteſtations & les Confeſſions des Grecs, *produites dans l'Ouvrage des Docteurs de Sorbonne & de Port-Roial touchant la prétenduë Perpétuité de la Foi de l'Egliſe Romaine*, ſont des Piéces qu'on doit rejetter comme nulles, & comme faites ſubrepticement, par des Eccléſiaſtiques ſubornez & corrompus, qui n'ont obſervé aucune des trois formalitez *que tout le Clergé Grec de Jéruſalem a déclaré être abſolument néceſſaires*, pour rendre valides les témoignages & les déclarations qui concernent les Articles de la Foi Orthodoxe & les Régles de la Diſcipline Eccléſiaſtique.

On trouvera immédiatement après ce Concile, une vingtaine de ces Confeſſions de Foi des Grecs, *qui n'ont jamais été ſignées par aucune délibération Synodale, ni paſſé par aucun Examen Public, ni été enregiſtrées dans les Cayers d'aucune Egliſe Patriarchale des Grecs Orientaux.* C'eſt pourquoi les Docteurs & Prélats de France ne peuvent en aucune maniére s'en prévaloir *contre les Réformez*, attendu *qu'outre tous ces défauts de formalité*, elles ont chacune en particulier *divers autres caractéres de fauſſeté*, que nous mettrons au jour dans la ſuite. *Cependant on doit appliquer au ſecond Chapitre qui fait le ſujet de cette Remarque, les* Axiomes Juridiques, *mis à la fin de ce Volume, ſous les Numeros* 2. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 15. 18. 24. 25. 28. 38. 41. 44. 50. 53. 54. 58. 62. 65. 67. 74. 75. 76. 84. 86. 87. 88. 89. 90. 96. 99.

ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Γ.

Ετι εἰ ἀναντιῤῥήτως ἴσμεν, τὴν ὁμολογίαν Κυρίλλου ἀδύνατον εἶναι Κωνσταντινουπόλεως πατριάρχου ὁμολογίαν, (ὡς ὑπομιμνήσκω τῶν ἀναγινώστων ἰδιωμάτων τῆς πατριαρχικῆς γραμματικῆς) ἀλλὰ τοῦ Κυρίλλου τινὸς ἰδίᾳ ἐν ἀποκρύφῳ φιλοτιμήσαντος. ἀδυνατώτερον, ἢ μᾶλλον εἰπεῖν πάντη ἀδύνατον ὁμολογίαν εἶναι, ἢ λίγας τὰ ἀναπολιτῶν ὀκλησίας, ὧν ἧττον μάλιστα σχεδὸν τοῖς ὑπομνήμασι τελεῖ ἰδιώμασιν τῶν συνοδικῶν ἐκεῖ. ὅτῶν πατριάρχου γραμμάτων, δεῖται ἀναγκαίως, ἤτοι γράμμα, καὶ αἱ ὑπογραφαὶ τῶν λοιπῶν ἁγιωτάτων πατριαρχῶν, ἔτι ἡ ψηφοφορία πάντων τῶν ὀκλησιαστικῶν, καὶ λοιπῶν ἀρίστων ἐν σοφίᾳ ἀληθεύοντων, ὡς ἐπὶ τὸ πολὺ σύμπασα, ἔστι χιλίοι μεῖζον τῶν τοιούτων τινὰ ἐπιλέξοντο.

CHAPITRE TROISIE'ME.

SI, après ce qu'on vient de dire, il paroît hors de toute Controverſe, que la Confeſſion de *Cyrille* ne peut être celle du Patriarche de Conſtantinople, mais que c'eſt peut-être la Confeſſion de quelqu'autre *Cyrille*, qui a voulu ſe divertir ſecrettement, puiſqu'elle n'a point ce qui eſt eſſentiel aux Ecrits des Patriarches Grecs: Il eſt encore moins poſſible, ou plûtôt il eſt abſolument impoſſible, que ce ſoit la Confeſſion de l'Egliſe Orientale, ni qu'elle puiſſe porter ce tître: parce qu'il ne lui manque pas ſeulement les trois formalitez qui ſont néceſſaires pour la validité des Patentes Synodales des Patriarches, mais auſſi les approbations formelles, & les ſignatures des autres Saints Patriarches, qui doivent intervenir dans une Confeſſion de cette nature: & de plus il faut auſſi qu'elle ſoit dreſſée par le commun ſuffrage de tout le Clergé, & de tous ceux d'entre les Fidéles qui ſurpaſſent les autres en piété & en ſçavoir, de telle ſorte qu'il

Etudi-

n'y ait preſqu'aucun d'eux qui contredise aux Articles de cette Confeſſion.

Parce que l'Egliſe Orientale ne ſe confie pas à un, ou à deux, ni même à pluſieurs, d'autant que ce ne ſont que des membres particuliers qui n'influent pas ſur tout ſon corps & qui ne peuvent pas l'obliger à les ſuivre par tout où ils voudroient la conduire, de quelque caractére qu'ils ſoient, non pas même quand ils ſeroient les plus habiles Theologiens du monde, ou des Saints d'une vertu ſi éminente qu'ils puſſent reſſuſciter les morts; & ſi ce ſont des ambitieux, ou des fourbes, qui lui tendent des piéges, & qui ourdiſſent ſecrettement des toiles, comme les Araignées, pour les tendre dans un faux jour, où ils puiſſent attraper ceux dont ils veulent ſe jouer, elle eſt d'autant moins obligée de les ſuivre: car elle ne reçoit que les Confeſſions qui ont tous les Caractéres & toutes les conditions dont on vient de parler. L'Egliſe Orientale ſe conduiſant de cette maniére *ne reconnoit que le Saint Eſprit pour ſon Précepteur*, & n'a point de ſentimens qui ne ſoient *entiérement conformes à la Parole de Dieu*, & aux enſeignemens des Apôtres & des Patriarches.

REMARQUE.

LEs *Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne reconnoiſſant fort bien que* les déclarations faites par les Grecs de Jeruſalem, *dans ce dernier Chapitre & dans le précedent*, ſerviroient à faire voir la nullité de toutes ces Atteſtations mandiées, qu'il ont produites *contre les Reformez*, n'ont pas manqué de [illegible] *cette même ſupercherie* dont ils ſe ſont ſervis dans toutes les autres occaſions, où ils ont rencontré, *dans ce Concile ou ailleurs*, des Decrets Synodaux & des témoignages *qui ne leur étoient pas favorables*. Ils ont éteint ces lumiéres de lumiére *par le moien deſquels on pouvoit découvrir leurs* erreurs & leurs impietez. Ils ont retranché dans leur Edition Françoiſe de ce Concile de Jeruſalem les deux tiers du troiſiéme Chapitre *qui fait le ſujet de cette Remarque*. S'ils n'avoient pas tronqué de la ſorte cette matiére ſi importante, *chacun auroit pu reconnoître par la lecture de cet Article*, qu'il n'y a aucune Piéce, ni Atteſtation, ſignée par quelque Patriarche Grec, ou par quelques

Eccléſiaſtiques, ou autres perſonnes recommandables par leur Piété & par leur ſçavoir, dans les Egliſes Orientales, *qui ſoit digne de foi*, ou qui puiſſe être miſe au rang des *Piéces Authentiques*, ſi le conſentement unanime *de tout le Clergé Grec & de tous les Patriarches de l'Orient* ne s'y trouve pas clairement expliqué *par quelque délibération Synodale.*

Sur ce Principe là, *que les Grecs de Jéruſalem établiſſent dans leur Concile*, & qu'ils reçoivent tous d'un conſentement unanime, *comme une maxime inviolable dans leur Egliſe*, & qui doit abſolument être gardée par tous ceux qui ne veulent pas s'écarter du chemin de la vérité, ni ſuivre les ſentimens de ceux qui pourroient abuſer de leur credit & de leur grand ſçavoir *pour tromper les autres*; il eſt très évident que *toutes les Atteſtations qui ſont dans le grand Ouvrage de la Perpétuité de la Foi des Docteurs de Port-Roial*, ſont *non ſeulement défectueuſes, mais qu'elles doivent être rejettées* comme des Piéces entiérement nulles, *attendu qu'elles n'ont* aucune des qualitez *que les Grecs de Jéruſalem déclarent être* abſolument néceſſaires *pour* la validité *des Ecrits* de cette nature.

On doit auſſi remarquer, dans cette même déclaration Synodale du Clergé de Jéruſalem, *que tous les Grecs non Latiniſez font profeſſion de ne croire que* ce qui eſt contenu dans les Livres Canoniques de la Parole de Dieu, *& de ne donner aucun autre ſens aux paſſages de ces Divines Ecritures*, *que* celui qui a été dicté aux Apôtres *par le Saint Eſprit*, dont ils *ſuivent la direction comme celle de leur* véritable Précepteur & de l'unique Maître *qui peut les inſtruire* parfaitement *de tout ce qui eſt néceſſaire pour leur ſalut.*

Il reſulte naturellement de tout ce que nous venons de dire ſur ce troiſiéme Chapitre du Concile de Jéruſalem, que *les Réformez en peuvent tirer deux preuves irréfragables pour confondre les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France* ſur les deux principaux Articles de Controverſe qui ont donné lieu à la fameuſe diſpute de *la Prétenduë Perpétuité de la Foi de l'Egliſe Romaine.* Le premier de ces Articles roule ſur une *queſtion de Droit* à ſçavoir s'il y a quelque Pape, quelque Patriarche, ou quelqu'autre Prélat dans l'Egliſe Chrétienne, qui ſoit *un Docteur infaillible*, ou bien ſi cette Prérogative eſt reſervée au Saint Eſprit, à l'excluſion de tous les hommes qui ſont maintenant ſur la Terre, quelle que ſoit leur Science & leur Sainteté. *Les Reformez ſoûtiennent cette derniére Theſe*, & les Grecs de Jéruſalem ſont du même ſentiment qu'eux, *mais les Docteurs du Papiſme qui enſeignent le contraire, ſe trouvent condamnez par tous ces Grecs Orientaux*, dont ils ont produit les témoignages, *& par conſéquent ils ſont terraſſez par leurs propres armes.* Le ſecond Article ne leur eſt pas plus favorable ſur une *queſtion de fait* qui ſert de baze & de fondement à tout leur grand Edifice de la Foi de l'Egliſe Romaine *établie ſur les témoignages particuliers de quelques Eccléſiaſtiques, ou Moines, de certaines Egliſes du Levant*, car tous ces témoignages étant mis enſemble, ou conſidérez ſéparément, ne ſont point conformes aux véritables Atteſtations que les Grecs reconnoiſſent pour authentiques, quand il s'agit des matiéres de Foi, *parce qu'ils ne reçoivent que les Explications de Doctrine qui ſont faites avec les ſix conditions marquées ci-deſſus dans le troiſiéme Chapitre de ce Concile de Jéruſalem*; & comme il eſt très évident que ces conditions ne ſe trouvent point dans les Certificats, ni dans les Confeſſions de Foi qui ont été produites

duites contre les Reformez par les mêmes Docteurs & Prélats de l'Egliſe Gallicane, il s'enſuit néceſſairement que *tous ces Certificats & toutes ces Confeſſions de Foi* ſont détruites par ce Concile. *Voila par conſéquent une ſeconde preuve très évidente de la mauvaiſe Foi de tous ces fameux Théologiens & Controverſiſtes de France*, qui ont donné pour des Piéces Authentiques, des Ecrits qui n'ont pas une des conditions néceſſaires pour démontrer avec quelque certitude les plus importantes véritez de la Religion.

Cela doit apprendre à tous ceux qui ne veulent pas être trompez ſur les matiéres de Controverſe, à ne ſe fier jamais aux Docteurs de l'Egliſe Romaine, ni à ce qu'ils affirment de plus poſitif, ou qu'ils établiſſent ſur divers témoignages qui ont quelques caractéres apparens de vérité, *ſi on n'a pas le moien de les examiner à fond & d'une maniére Juridique:* puiſque nous avons démontré ici *par des faits inconteſtables* qu'un très grand nombre de ces Théologiens, & *même des plus fameux* qui aient ſoûtenu la Religion Romaine, *n'ont pas fait difficulté de ſupprimer tout ce qui pouvoit découvrir les plus importantes véritez, & de produire une très grande quantité de fauſſes Piéces, forgées à leur ſollicitation* par des impoſteurs & par des gens ſans conſcience & ſans honneur. *Mais leur perfidie va être miſe dans une évidence encore plus grande* tant par les autres Chapitres *de ce même Concile de Jéruſalem*, que par les nouvelles Réfléxions que nous y ajoûterons *dans la ſuite de ce Volume.*

ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Δ.

CHAPITRE QUATRIE'ME.

Ἐκ τῶν ἤδη εἰρημένων τοῖς πᾶσιν ἐμφανὲς ἐστὶ, ὅτι ἡ ἀνατολικὴ ἐκκλησία ἀντίκειται πολλαχῇ οἷς τὰ καπηχήματα, ἃ καθ' αὐτῆς ἐφιᾶσιν οἱ ἐναντίοι. ἀναίτιον μὲν αὐτῇ τὸ μὴ ἰσχυρὰς ἐδρᾶσθαι τῇ πίστει τῶν ἀποστόλων καὶ ἁγίων πατέρων, καὶ τὸ ἀβεβαίωτος, ὡς πέλαι ἄνυδροι νεφελαὶ ὑπ' ἀγγέλων ἀέριμον, ἐπειδὴ πλανητῶν διδάσκαλον καὶ ὁδηγὸν τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον.

Εἰ δὲ τοιοῦτον συμβέβηκε τῇ ἀνατολικῇ ἐκκλησίᾳ, τὸ ἐμπόδιον οὐδὲν ἕτερον ἂν εἴη, εἰμή τις φόβος. ἦτοι δὲ χείρων ἢ φόβος θείᾳ, ἢ ἀνθρωπίνῃ δηλονότι, ἢ συμπασῶν. εἰ μὲν ὁ φόβος τῶν ἀνατολικῶν ἦν χείρων καὶ πνευματικὸς, ἀδύνατον αὐτοὺς ἐφ' ὅτῳ μὴ ὁμολογεῖσθαι. ἔστω γὰρ χείρων φόβος, ἀλλ' ἕτερον μέν τι πιστεύειν, ἕτερον δὲ ὁμολογεῖν. ἄτοπον γάρ. εἰ δὲ ὁ φόβος ἦν ἀνθρώπινος, καὶ λέγεται δηλαδὴ φόβος ἀνθρώπων, τὸ ἐν τῇ καρδίᾳ μὴ δύνασθαι παῤῥησίᾳ κηρύττειν, ὡς ἐμαθομεν τοῖς καπηχήσεσι καὶ ἀλιτηρίοις τῶν Ἰατρομαγῶν θεοστυγέσι λυ-

IL paroît de tout ce qui a déja été dit, que l'Egliſe d'Orient eſt au deſſus de tout ce que ſes adverſaires lui ont imputé. *Car elle eſt fort éloignée de n'être pas fortement appuiée ſur la Foi des Apôtres & des Prophetes*, & d'être agitée par les vents tempêtueux, comme les nuées ſans eau; puiſqu'elle a pour *Maître* & pour *Guide le Saint Eſprit.*

Que s'il étoit arrivé quelque choſe de ſemblable à l'Egliſe d'Orient, ce ne pourroit être que la crainte qui l'auroit portée à cela. Or cette crainte auroit été ou ſpirituelle, c'eſt à dire de Dieu, ou bien elle auroit été humaine. Si elle a été de Dieu & ſpirituelle, la Confeſſion de ceux qui avoient cette crainte, n'a pû être que conforme à la droiture & à l'équité dans toutes ſes parties: car c'eſt un très grand mal de confeſſer de bouche le contraire de ce qu'on tient pour aſſuré dans le fond du cœur, & cela n'arrive jamais à ceux qui ont la crain-

δείους, ἀλλὰ ἐ τῦτο τῇ ὑπολήψει τ χριστιανῶν πάνυ ἀνοίκειον. ὁ γὰρ φοβερώτερον τὸν δέον τ ἀνθρώπων μᾶλλον τῆς δίκης τ Θεῦ, οὐδ' ὅλως δύναται εἶναι χριστιανός. ἀλλ' ἔτι ἴδιον τυγχάνει τὸ πλημμέλημα τοῖς ἀνατολικοῖς.

te de Dieu devant les yeux. Si cette crainte leur eſt venuë des hommes, en telle ſorte qu'ils n'aient pas oſé confeſſer publiquement ce qu'ils croioient dans le fond du cœur, comme il arrive aux Juifs pervers & déteſtables qui vivent en Eſpagne, cela eſt entiérement contraire à la Profeſſion Orthodoxe des Chrétiens: parce que celui qui aime plus la gloire des hommes que celle de Dieu, n'eſt pas même digne du ſimple nom de Chrétien. Or les Orientaux ſont fort éloignez de ſe plonger dans ce crime.

Ἔπειτα τίς φόβος ἀπὸ τ κρατούντων τοῖς τε ἰβήρων τ Εὐξείνου Πόντου, ἐ τοῖς ἀπὸ τῆ Κασπίας ἴδηρσι, καὶ τοῖς Κολχοῖς; τίς φόβος τοῖς τὴν μεγάλην ἐ μικρὰν ἐ λευκὴν Ρωσίαν, καὶ τὴν πανεύθηνον βασιλείαν Μοσχοβίας οἰκοῦσιν, ἀπὸ Πολωνίας. ἕως τῶν ἀνατολικωτάτων ἐθνῶν, τίς φόβος τοῖς ἐν τῇ Πολωνίᾳ, ἐ τοῖς ἔσω ἐν ταῖς νήσοις, ἐσπέρᾳ, Λιβύῃ, καὶ Περσίδι τίνος τῆς ἀνατολικῆς ἐπικρατείας, οἳ πάντες ἐ τοῖς κρατοῦσι τῶν ἀνατολικῶν ἀνυπόκριτοι, ἐ ἡμῖν σύμφωνοι ἐν τοῖς περὶ πίστεως.

D'ailleurs, qu'eſt-ce qu'ont à craindre des Empereurs d'Orient ceux qui ſont dans l'Iberie, aux environs du Pont-Euxin, autour de la Mer Caſpie & dans la Colchide? Qu'eſt-ce que craignent ceux qui vivent dans la Ruſſie Blanche & Noire, dans tout le floriſſant Roiaume de la Moſcovie, & depuis les Confins de la Pologne juſques aux extrémitez de l'Orient. Queſt-ce que craignent ceux qui demeurent dans la Pologne & dans les Iſles de l'Etat de Venize, dans la Lybie, & dans la Perſe, qui ne ſont point ſujets des Empereurs d'Orient & qui profeſſent la même Religion?

Ἐπὶ δὲ ἐ τῦτο εἰπεῖν, ὅτι ἀφ' ἑκατοντάων ἐτῶν τῆς σωτηρίας ἕως χιλίων τετρακοσίων ἐ τελάνυτα, ἐπερρήγνυτο ἡ μέρος ἡ Ρωμαίων γῆ ἀπὸ τῶν κρατούντων, καὶ τῶν εἰσὶν κρατοῦ καὶ παλαιπαρῶτης σύμπασα, ὡς μηδέποτε τυραννηθῆναι παρά τινος ἀρχῆς ἐν τοῖς ἑκατοντετρακοσίοις πεζάγμασι μηδὲν χρόνον ὑπήκοον ἀλλ' ἔτυπε εἰσὶν ἀνάντροι ἐ φόβου, καὶ τῶν ἀπειλῶν, ὥστε συμβαίνειν αὐτὰς λάμπειν ὡς μάρτυρας, ἐ καθ' ἡμέραν, ἀλλὰ ἐ καθ' ὥραν, ἐ σιγμὴν, ἐ ἔτυπε ἀποτραύζειν τῇ καταιγίδι ταύτῃ, ἀλλ οἱ ἀνάνδροι μόνα ἀκοῇ ἐ φρίττειν καὶ θαυμάζειν.

Mais nous pouvons encore ajoûter ceci: c'eſt que l'Empire Romain, qui a été déchiré & partagé entre divers Princes, depuis l'an ſix cens juſqu'en 1430. eſt maintenant réduit dans un ſi malheureux eſclavage, que ſes Sujets n'avoient jamais été tirannisez par les Puiſſances étrangéres, comme ils le ſont aujourd'hui. Néanmoins, les Grecs réſiſtent ſi généreuſement à toutes ſes plus effraiantes menaces, qu'on les void triompher comme des Martirs, non ſeulement tous les jours & toutes les heures, mais auſſi tous les momens.

Ἐπειδὴ τοίνυν ἔδειν τὸ παλαιὸν τὰς ἀνατολικὰς πίστεις ἐ ὁμολογεῖν, ὡς βούλεσθαι, ἀδύνατον ἐ τὸ ἀποδεῖξαι, ὅτι ἅπαξ μὴ ὁμολογήσασιν

Puis donc qu'il n'y a rien qui empêche les Orientaux de croire & de confeſſer ce qu'ils veulent, il eſt impoſſible,

Digitized by Google

λῆ· ῥήματι· καὶ σημείοις. ἅπαν γὰρ ἐπίδοσιν τῇ καρδίᾳ· ἀπὸ καρδίας δὲ ῥήμασι καὶ σημείοις μόνοις τὴν δόξαν τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας δέξαι ἐπίδοσιν, πιστεύει καὶ ὁμολογεῖ δι' ἣν καὶ ἥδιστα χαίρουσι μαρτύριον, ἢ αὐτοῖς εἶναι τῆς καταγελάσεως τῶν ἐναντίων.

comme on l'a dit ci-devant, qu'ils aient crû d'autres choſes dans leur cœur, que ce qu'ils ont témoigné & confeſſé de bouche. Ils ont au contraire toûjours crû, témoigné, & profeſſé publiquement, comme ils le croient & confeſſent encore aujourd'hui, ce qui a été reçû de toute ancienneté dans l'Egliſe Catholique, pour laquelle ils ſouffrent la mort avec joie. Ils ont par conſéquent détruit, en tout cela, les calomnies de leurs adverſaires.

REMARQUE.

NOus ne ferons ici qu'une très courte *Réflexion, puis que chacun peut facilement voir, par la lecture de ce quatriéme Chapitre du Concile de Jéruſalem, que l'Egliſe Romaine y eſt formellement condamnée, & même d'une maniére très fulminante*, ſur toutes les innovations de ſa Doctrine, ſur ſa conduite Tirannique, & ſur le faux Principe de ſon centre d'unité, *qu'elle établit en la perſonne du Pape*, qu'elle regarde comme ſon Oracle infaillible, *ou du moins* comme le ſouverain Arbitre *de toutes ſes Diſputes ſur les matiéres de Religion.*

Les innovations du Papiſme, *ſont condamnées d'une maniére très expreſſe, par les Grecs de Jéruſalem, en ce qu'ils déclarent que* l'Egliſe Catholique doit toûjours ſe tenir fortement attachée à la Doctrine des Apôtres & des Prophétes, *ſans ſe laiſſer emporter comme des nuës ſans eau par les vents tempêtueux des faux Docteurs*, & que l'Egliſe d'Orient n'a jamais rien crû, ni profeſſé que ce qui a été reçû & enſeigné dès la naiſſance du Chriſtianiſme, *& qu'elle s'y tient encore aujourd'hui attachée d'une maniére ſi inviolable que tous les Fidéles de ſa Communion ſouffrent avec joie le Martire, plûtôt que de s'en départir.*

Si les Grecs modernes ont quelqu'autre croiance que celle-là, & s'ils ne vivent pas tous de la maniére que ceux de Jéruſalem déclarent que les Fidéles doivent vivre, cela n'empêche pas que le Principe qu'ils établiſſent, comme la Baze & l'unique fondement de la véritable Religion Chrétienne, ne doive toûjours être ſuivi, comme étant l'unique régle de la Vérité, à ſçavoir la Parole de Dieu. C'eſt pourquoi les Réformez, qui ne s'en écartent point, obſervent, en cela, cette belle maxime de Jéſus Chriſt, qui ordonnoit aux Juifs d'écouter les Scribes & les Phariſiens qui leur enſeignoient la Religion, telle qu'elle étoit dans les Livres de Moïſe & des Prophétes, mais de prendre garde à ne pas ſuivre leur mauvaiſe conduite, lors qu'ils pratiquoient le contraire de cette Doctrine céleſte & divine.

Le ſecond Article, ſur lequel ces mêmes Grecs de Jéruſalem ont condamné l'Egliſe Romaine dans ce Chapitre de leur Concile, eſt ce qui concerne le ſouverain Tribunal du Pape; car ils déclarent formellement que le Saint Eſprit eſt celui qui régit & gouverne leur Egliſe, & qu'ils le regardent

comme leur véritable Précepteur, qui fait part de ſes divines lumiéres aux Fidéles, pour l'intelligence des Ecritures, qu'ils ont appellées le Ciel du Ciel dans le Chapitre troiſiéme de ce même Concile, parce que Dieu ſeul en a la parfaite connoiſſance, dont les Docteurs, les Paſteurs & les Fidéles ſont rendus participans, ſelon les différens degrez de lumiére que le Saint Eſprit leur communique. Voila par conſéquent tous les Paſteurs & tous les fidéles Chrétiens, qui puiſent la connoiſſance de la véritable Religion dans la même ſource que le Pape même, & qui ont le moien & le droit d'en juger auſſi bien que lui, ſelon le ſentiment des Grecs, qui en cela confirment la Doctrine des Réformez, & condamnent la prétenduë infaillibilité du Pape.

En troiſiéme lieu, on trouve dans ce Chapitre une deſcription très pathétique de la Tirannie de l'Egliſe Romaine & de toute la Monarchie Papale. Elle y eſt répréſentée comme travaillant continuellement à forcer toutes ſortes de perſonnes, & à violenter toutes les Nations de la Terre, par des ſupplices quand elle peut, & par des menaces effraiantes quand elle n'a pas d'autre reſſource, pour établir ſon cruel Empire, & pour faire recevoir ſes Dogmes erronez & ſon Culte idolatre: juſques là même que les Paiens & les autres Nations étrangéres, qui ont autrefois ſubjugué les Peuples qui ont vécu ſous la domination des anciens Empereurs Romains, n'ont jamais éxercé une ſi grande tirannie ſur eux que l'eſt aujourd'hui celle des Papes, qui font ſouffrir aux Fidéles qui leur réſiſtent, les plus cruels ſupplices dont on ſe ſoit jamais aviſé parmi les Barbares & les autres Peuples les plus inhumains qui aient paru dans le Monde. Voila le Portrait naturel que les Grecs de Jéruſalem ont fait en peu de mots dans ce quatriéme Chapitre de leur Concile. Nous paſſons au cinquiéme, qui n'eſt pas moins propre à condamner le Papiſme, que les précédens.

ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Ε.

Ο Υ μόνον ἡ τῶν ἁλόντων, ὅτι συνῳδὰ τοῖς Καλβίνου οἱ ἀναθεμα-τίζουσι πάντες, ἀλλὰ καὶ τῇ καθ' ἑαυτοὺς ἐκκλησιαστικῇ τῶν εἰκονομάχων, καὶ ἀρνησιμυστῶν, καὶ τὸν πάπαν ἐπὶ ψιλοῖς ῥήμασιν ἔχουσι, καὶ τὸν Κύριλλον δὶς συνοδικῶς ἐξέλασαν ζῆλον κυρίου πανταχοῦ τοῦτο. Κύριλλον μὲν ἐπὶ ἐτῶν πέντε τῶν κεφαλαίων χρήσαντα ἐτῶν ἓξ, καὶ ὁμολογήσαντα μὴ ἄρα μὴ εἶναι ἑαυτοῦ τὰ κεφάλαια τοιαῦτα, μόνον μὲν τὸν ὅρκον τοῖς κεφαλαίοις πίστιν ἀρνησάμενον, καὶ τίνος ἕνεκα τοῖς κεφαλαίοις διδόασιν ἐν' ἐκκλησίαις, μόνον ὅτι ὁ συνέχυσε καθ' αὐτῶν, ἀσφαλιζόμενος, ὅπως ἴσως ἀλλήλοις μὴ ὦσι, οὐκ ἀσφα-

CHAPITRE CINQUIE'ME.

NOn ſeulement les Orientaux n'ont jamais été dans les ſentimens des Calviniſtes, *en aucune maniére*; mais encore, outre qu'ils anathématiſent tous les ans les *Iconomaques*, & ceux *qui nient les ſaints Myſtéres*, comme auſſi ceux qui ne ſont fidéles que de nom; ils ont procédé deux fois ſynodalement contre *Cyrille*, par un zéle du Dieu Tout Puiſſant. Car Cyrille *aiant vécu ſix ans après l'impreſſion de ſes Chapitres*, & proteſté avec ſerment que ce n'étoit point ſon Ouvrage, & qu'il n'approuvoit pas la Doctrine qu'ils contenoient, & qu'il ait enſeigné publiquement dans l'Egliſe des choſes contraires à ces Chapitres, *on a néan-*

moins

πιστὸν ἦ, ἢ ἀναξιον ἐχθὲς ὑπολήψεως ἀλητῶς πυρίβ. ὅτι δηλαδὴ τὰ κεφάλαια οὐκ ἦσαν πάσης συγκίσεως ἢ ἴσης Κυρίλλῳ ἔχθεσις, ἢ τῆς ἐπισκοπικῆς ἐκκλησίας ὁμολογίαν ὑπέφαινεν, οὐ δὲ ἦ ὁ χρόνος κατεπίγουσα καθυπόπτευε, τοῖς τῶν πατέρων κανόσιν. ταῦτα μὲν ἴσως ἐρεῖς εἰρῆσθαι, ἐχθίονος δ' ἦν αὐτὸν μνησθῆναι, ὅτι καὶ μικρὸν σπινθὴρ ἀπάσης πολλὴν φλόγα.

moins fulminé deux fois ſynodalement contre lui des Anathémes, par la ſeule conſidération qu'il ne voulut pas les réfuter par écrit, alléguant pour raiſon de ſon ſilence, ce qui étoit peut-être vrai, [mais qui n'étoit pas éxempt de ſoupçon, ni conforme à la bonne opinion qu'un Paſteur doit donner de ſon Miniſtére,] qu'il n'y avoit aucune preuve que ces Chapitres fuſſent de lui, ou que la Confeſſion de l'Egliſe Orientale y fût contenuë, & que les Péres avoient défendu d'attaquer des choſes de cette nature, quand il n'y a point de preſſante néceſſité. Tout ce qu'il diſoit étoit peut-être bien fondé, mais il auroit néanmoins dû ſe ſouvenir qu'une petite étincelle allume un grand feu.

Καὶ τι λοιπὸν ἀποφαίνεται Κύριλλος, ὃν πρόπαν ὑβρίσθη, μηδεμίαν ὅλως ἔχειν εἴδησιν τῶν κεφαλαίων, μόνην δὲ τὴν μὴ καθ' ὑπόνοιαν συγγεγράφθαι ἐκείνων, ὁ τῶν αἱρετικῶν ζηλωτὴς, ἀσεβείτω ὑπερίμβρ. διὰ τὸ σαφεῖς πλημμελήσαι σὺν τοῖς κεφαλαίοις; ἐφ' οἷς ἦν ἴσως ἰδίᾳ τισὶν ὕποπτος ὢν, ἀσεβὴς ἀπίστῳ λαῷ, ἦ ὕφαλος πρὸς ἁρπαγὴν τῶν ἀπλουστέρων, ὃν πρόπαν φασὶ πολλῶν πλοῖα ὑφαλεῖ τῶν πετρῶν.

Ἐκτίθη ἦ κ' αὐτοῖς ἦ τὰ τῶν συνόδων πρακτικὰ μεταχαράττοντι σὺν ἦ καθ' ἡμᾶς πάνυ τοῖς πίστεσι τῶν εἰρημένων, οἷς ἦ αὐτὴ συμφωνοῦμεν ὁ ἅπασι.

Voila pourquoi nonobſtant la proteſtation que *Cyrille* fit, qu'il n'avoit aucune connoiſſance de ces Chapitres, comme il a été dit, le zéle des Orientaux les porta *à l'anathématiſer*, dans deux Synodes, comme un traître, *lui & ſes Chapitres*, parce que s'il y a quelques veſtiges de piété, ils n'y ſont emploiez que pour ſéduire les ſimples, comme les écueils qui ſont cachez dans la Mer renverſent les Vaiſſeaux.

Nous inſérons ici les Actes de ces deux Synodes, tirez du Cayer que nous en avons, pour confirmer ce qui a été dit, & *nos ſentimens ſont entiérement conformes à tous ces Decrets Synodaux.*

REMARQUE.

IL y a cinq choſes dont les Réformez peuvent ſe prévaloir dans ce Chapitre, pour démontrer la mauvaiſe foi des Auteurs du Concile de Jéruſalem & celle des Prélats de France, *qui ont mis au rang des plus ſolides preuves de la Religion de l'Egliſe Romaine*, les faux témoignages & les impoſtures *qui ſont contenuës dans les Actes de ce Conciliabule.*

La premiére de ces impoſtures *ſe découvre d'elle même, en ce que les Grecs de Jéruſalem diſent*, qu'ils ne conviennent EN AUCUNE MANIERE avec les Calviniſtes. *Nous avons fait voir d'une maniére très évidente, par diverſes preu-*

ves de Droit & de Fait, dans nos Remarques ſur le Titre & le Prologue de ce Concile, qu'il n'y eût jamais de plus grande menterie, ni de fauſſeté plus manifeſte, *que celle d'oſer publier, comme font les Grecs de Jéruſalem, qu'il* n'y a aucune conformité entre leurs ſentimens & ceux des Réformez, *puis que les Théologiens de la Communion de Rome, qui ſont les plus grands Antagoniſtes des Proteſtans, ne font pas difficulté d'avoüer, que* la plûpart des Points fondamentaux du véritable Chriſtianiſme ſe trouvent dans la Confeſſion de Foi des Egliſes Réformées, auſſi-bien que dans celles des Grecs & des Latins. *Cela n'étant pas conteſté par ceux qui ont un peu de ſincérité & de connoiſſance, il n'y aura ſans doute perſonne, de tous ceux qui ſont capables de connoître quelque vérité, qui ne demeure convaincu* de la fauſſeté de cette Théſe, *par laquelle ces* impoſteurs de Jéruſalem *ont eu l'effronterie de ſoûtenir, qu'il* n'y a aucune conformité entre la créance des Grecs & celle des Réformez, *puis qu'ils ſont convaincus du contraire* par leurs propres Confeſſions de Foi & par leurs propres témoignages, *dont nous avons parlé ci-devant & dont nous avons encore beaucoup de choſes à dire dans la ſuite.*

Secondement, les Grecs de Jéruſalem ſe trompent dans ce Chapitre, & trompent les autres, *en diſant que le Patriarche* a vécu ſix ans après l'impreſſion de ces Chapitres *contenus dans ſa Confeſſion de Foi. Car la premiére Edition en a été faite à Geneve chez* Jean Tornæſius *l'an* 1633. *& ce Patriarche mourut à Conſtantinople l'an* 1638. *comme on le peut voir dans pluſieurs Hiſtoires de ceux qui ont écrit ſa vie.* Nous en avons mis une des plus circonſtanciées, à la page 10. & 11. de ce Volume & quelques autres enſuite, dans nôtre Diſſertation Préliminaire, *d'où il réſulte que* ce Patriarche n'a pas même véeu cinq ans après l'impreſſion de ces Chapitres. *Cela prouve* l'ignorance & l'inéxactitude des Auteurs de ce Concile de Jéruſalem, auſſi-bien que le penchant qu'ils ont à mentir & à parler ſans conſidérer en aucune maniére ce qui eſt vrai, ou ce qui eſt faux, *parce que c'étoient des gens qui ſuivoient* aveuglément *les Mémoires & les Inſtructions* des Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne, *qui ont été la premiére ſource de toutes ces fauſſetez.*

La troiſiéme fauſſeté *qui ſe trouve dans ce Chapitre*, ſe démontre *par la confrontation de ce même Chapitre avec les Actes des deux Synodes dont il y eſt parlé.* Car il paroît dans les Décrets de ces mêmes Synodes, *inſérez dans ce Concile, & approuvez dans tout leur contenu, par les Grecs de Jéruſalem, comme on le void ſur la fin de ce même Chapitre*, dont nous parlons, il paroît, dis-je, que *Cyrille Lucar* n'a été anathématiſé que dans un de ces Synodes, *à ſçavoir dans celui de Conſtantinople*, & que celui de *Moldavie tenu trois ans après*, n'a prononcé aucun Anathéme contre la perſonne de *Cyrille*, *mais ſeulement contre quelques Chapitres de ſa Confeſſion.* Voila par conſéquent une autre impoſture de très grande conſéquence, & qui prouve d'une maniére inconteſtable que les Grecs de Jéruſalem ont été des inſtrumens de menſonge, *dont les Docteurs & les Prélats de France ſe ſont ſervis*, pour tromper ceux de leur Communion, & les autres Chrétiens qui ſont aſſez mal aviſez que d'ajoûter foi à leurs témoignages *quelques authentiques qu'ils paroiſſent*, puiſque ce ne ſont que d'inſignes fourberies. Mais *comme nous aurons occaſion de dire encore quelqu' autre choſe* touchant cette noire impoſture, *quand nous ſerons parvenus à l'Ar-*

à l'Article du Synode de Moldavie, qui eſt contraire à ce qu'on vient de remarquer ſur ce Chapitre, *nous paſſons à une autre Réflexion.*

On doit obſerver ici, *en quatriéme lieu*, que les Grecs de Jéruſalem déclarent très expreſſément *dans ce Chapitre*, que leurs ſentimens ſont entiérement conformes à tout ce qui eſt contenu dans les Decrets de ces deux Synodes. *Cependant, il y a pluſieurs Dogmes très incompatibles dans ces Decrets* & pluſieurs Déciſions entiérement oppoſées *non ſeulement à divers Articles de ces deux Synodes*, qui ſe détruiſent réciproquement; *comme on le verra ci-après*, mais auſſi totalement contraires à pluſieurs Déclarations faites dans ce Concile de Jéruſalem par les mêmes Grecs. *Voila pourquoi*, en adoptant ici *tous ces Dogmes* contradictoires & incompatibles, *ils ſont convaincus* par leurs propres témoignages *de ne ſçavoir ni ce qu'ils croient, ni ce qu'ils affirment* avec le plus d'aſſûrance, *& par conſéquent* ce ſont de faux Témoins corrompus & aveuglez *par le Clergé de France.* On verra tout cela plus en détail dans chacun des Articles particuliers des Synodes inſérez dans ce Concile.

On trouve, enfin, par une cinquiéme réfléxion, *ſur ce même Chapitre*, que tout le Clergé de Jéruſalem s'eſt joint dans ce Concile, pour donner *un ſolemnel démenti* au Patriarche *Parthénius* & à douze Archevêques Grecs de Conſtantinople, & en même tems à Monſieur de *Nointel*, Ambaſſadeur de France, & à tous les Docteurs & Prélats de l'Egliſe Gallicane, *qui ont produit un Certificat de ce Patriarche & de ces douze Métropolitains, légaliſé par ce Miniſtre d'Etat à la Porte Otthomane*, dans lequel tous ces Prélats Grecs ſoûtiennent que le Patriarche *Cyrille Lucar* a publié divers Ecrits *contre la Confeſſion de Foi qui porte ſon nom:* les Grecs de Jéruſalem *diſent au contraire*, qu'il a été anathématiſé, parce qu'il n'a jamais rien voulu écrire *contre cette Confeſſion.* Voila par conſéquent les plus célébres Prélats du Clergé Grec des Egliſes de l'Orient, & les plus fameux Docteurs & Evêques de l'Egliſe Gallicane, qui ſe convainquent réciproquement de *pluſieurs faux témoignages*, en matiére très grave de Religion, qui les doivent faire regarder par les Réformez, & par tous les fidéles Chrétiens, comme des *impoſteurs* & des gens ſans foi & ſans conſcience. On trouve cette fauſſe Atteſtation à la page 38. de ce Volume.

AVERTISSEMENT

Touchant le Synode de Conſtantinople, convoqué par Cyrille de Berée *l'an* 1639. *& touchant celui de Jaſſum en Moldavie, tenu ſous le Patriarche* Parthénius *l'an* 1642. *au ſujet de* la Confeſſion de Foi *du Patriarche* Cyrille Lucar.

ON doit remarquer ici, que *Cyrille de Berée*, & *Parthénius le vieux*, ont tous deux été Patriarches de Conſtantinople, & que les Decrets des deux Synodes, inſérez dans le Concile de Jéruſalem, que nous allons mettre ci-après, ont été dreſſez contre la Confeſſion de Foi du Patriarche *Lucar*, à la ſollicitation de ces deux Patriarches, ennemis jurez de *Cyrille Lucar*,

& grands amis des Partiſans de la Cour de Rome, auſſi-bien que de tous ceux qui les ont voulu ſeconder pour leur faire obtenir le Patriarchat de Conſtantinople, dans lequel ils n'ont été inſtallez que par des moiens très injuſtes & par des attentats très horribles, qu'ils ont mis en uſage durant la vie du Patriarche *Lucar* pour uſurper ſa Dignité, & qui ne leur ont réüſſi qu'après ſa mort.

Le Portrait que nous devons faire ici de ces deux faux Patriarches, eſt tiré de pluſieurs faits inconteſtables, rapportez dans les Ouvrages de pluſieurs Hiſtoriens très célébres de la Communion de Rome, qui ont écrit ſur cette matiére. C'eſt dans cette ſource que le célébre *Ottinger* a puiſé les principales circonſtances des horribles attentats de *Cyrille Contari* Métropolitain de Berée, & enſuite Patriarche de Conſtantinople, dont il a fait un abregé dans l'*Appendix* de la huitiéme Diſſertation de ſes *Analecta Hiſtorico-Theologica*, où l'on voit des preuves très authentiques de la mauvaiſe foi & des prévarications de ce *Contari*, qui étoit un Diſciple des Jéſuites, & un ſimoniaque, Chef d'une puiſſante Faction animée & ſoûtenuë par la Cour de Rome qui s'en ſervit pour attenter diverſes fois à la vie du Patriarche *Lucar*, & qui enfin le fit martyriſer par les Turcs, comme nous l'avons expliqué dans la Diſſertation Préliminaire de ce Volume.

Mais ceux qui ne voudront pas s'en tenir à la Relation de M. *Ottinger* peuvent en trouver diverſes preuves dans le Dictionaire Hiſtorique de *Moreri*, ſur l'Article de *Cyrille Lucar*, dans les Annales de *Sponde*, ſur les années 1627. Num. 9. 1638. Num. 14. 1639. Num. 12. Dans les Chroniques de *Gautier* ſur le XVII. Siécle, pag. 860. 862. 864. Dans le Mercure François, Tom. 13. pag. 769. & dans pluſieurs Auteurs modernes.

Voici un fait beaucoup plus conſidérable, & qui peut tout ſeul convaincre les plus incrédules de la vérité de ce que nous venons de dire, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'en produire aucune autre preuve. Celle que nous allons rapporter en vaut ſoixante-quatre des plus authentiques, & des plus irréfragables, que les Réformez puiſſent jamais produire contre ceux de la Communion de Rome, puiſqu'elle eſt tirée du propre Ouvrage de Meſſieurs les Docteurs de Port-Roial, muni de 64. grandes Approbations des Prélats de France & des Théologiens de Sorbonne, qui donnent le poids à tout ce que ces fameux Controverſiſtes ont mis au jour contre les Réformez: & c'eſt ce qui rend nôtre preuve d'autant plus inconteſtable, qu'elle ne peut être détruite ſans que tout l'Ouvrage de *la Perpétuité de la Foi de l'Egliſe Romaine* ſoit renverſé & anéanti.

Tous ces ſoixante-quatre Docteurs Papiſtes avouent à la page 294. du premier Volume de ce fameux Ouvrage, que „ *tout ce que* les Réformez „ *peuvent alléguer contre le Synode de Conſtantinople*, convoqué l'an 1639., *c'eſt* „ *que* CYRILLE DE BERE'E *ſous qui il a été tenu*, ETOIT ENNEMI DE„ CLARE' de *Cyrille* LUCAR *ſon Prédéceſſeur*, ET QU'IL ETOIT UNI A „ L'EGLISE ROMAINE: *Mais qu'il ne s'enſuit pas de là que tous ceux qui y* „ *aſſiſtérent & qui le ſignérent fuſſent de même ennemis de* Cyrille, *& Parti*„ *ſans de l'Egliſe Latine.*

Nous ferons voir tout à l'heure que les principaux Evêques & Prélats de ce

ce Synode étoient auſſi grands ennemis de *Cyrille Lucar*, & auſſi attachez aux intérêts de l'Egliſe Romaine que l'étoit leur Patriarche & leur Chef *Cyrille de Bérée*: mais avant que de paſſer à cet Article, nous devons faire remarquer comment il réſulte de l'aveu de ces Docteurs & Prélats de l'Egliſe Gallicane, que *Cyrille de Berée*, Patriarche de Conſtantinople, *Préſident* & *Modérateur* de ce Synode, étoit *ennemi juré de Cyrille Lucar*, & *uni à l'Egliſe Romaine*, c'eſt à dire *Papiſte outré* contre les Réformez, de même que contre les véritables Grecs non Latiniſez. Faut-il après cela s'étonner s'il a fulminé des Anathémes contre la Doctrine de ce Patriarche & contre ſa Perſonne, comme l'Egliſe Romaine les prononce contre les Réformez & contre tous les Grecs qu'elle tient pour Schiſmatiques? Non ſans doute: mais il faut plûtôt s'étonner de ce que Meſſieurs de Port-Roial & les Prélats de France ont eu aſſez de *mauvaiſe foi* & aſſez d'*effronterie* pour oſer produire ce Synode, fait par des Créatures du Papiſme, comme une Piéce authentique de la véritable croiance des Grecs *non Latiniſez*. Que chacun ſe ſouvienne bien de cette *inſigne fourberie*, qui influë ſur tous les Decrets de ce Synode de la Faction Papiſte, dont la malignité s'eſt auſſi répanduë en divers autres Païs de l'Orient, où elle a trouvé le moien de corrompre & de pervertir quantité de Grecs, comme nous le prouvons encore ici par les mêmes Témoignages des Docteurs & Prélats de France.

On trouve dans leur même Ouvrage, & à la même page 294. du premier Tome, que „ *Cyrille* de *Berée* FUT CHASSE' quelque tems après de Conſtan„ tinople par l'Evêque d'Andrinople appellé *Parthénius*, qui s'établit en ſa „ place, & qui aiant fait reléguer ſon Prédéceſſeur à Tunis; & craignant „ qu'il ne pût un jour revenir, *fit enſorte*, par le moien des Turcs, QU'IL „ FUT ETRANGLE'. (Et à la page ſuivante.) Si-tôt que *Parthénius* fût „ établi dans le Patriarchat il en commença les fonctions en aſſemblant un„ Synode compoſé de 25. Evêques qui condamnérent de nouveau les Arti„ cles de la Confeſſion de *Cyrille Lucar*.

Voila le premier exploit que *Parthénius* fit après avoir fait aſſaſſiner ſon Prédéceſſeur. Les preuves de cet *aſſaſſinat* ne ſont pas moins certaines, ni moins irréfragables que les précédentes concernant *l'Apoſtaſie* du faux Patriarche *Contari de Berée*, puiſque ce ſont les mêmes Docteurs de Port-Roial qui nous les fourniſſent, légaliſées par les mêmes ſoixante-quatre Prélats de France, qui ont approuvé le Livre de Controverſe dans lequel ces faits ſont rapportez & avouez par tous ces fameux Antagoniſtes des Miniſtres Proteſtans.

Cela ſuffit pour démontrer que les Modérateurs de ces deux Synodes aſſemblez contre le Patriarche *Cyrille Lucar* étoient des *perfides* & des *impies*, qui pour aſſouvir leur ambition & leur avarice par l'uſurpation du Patriarchat de Conſtantinople, n'ont pas fait difficulté de mettre en uſage tout ce que les plus grands *ſcelerats* emploient avec tous ceux de leur Cabale, pour faire réüſſir les plus *horribles attentats*.

Nous pouvons démontrer la vérité de tout cela par les mêmes preuves: car Meſſieurs de Port-Roial avouent a la page 449. de leur huitiéme Livre du troiſiéme Volume de leurs Preuves, qu'ils appellent authentiques, ils

avouent, dis-je, que *Parthénius fut chaſſé du Siége Patriarchal d'une maniére* CANONIQUE aiant été CONVAINCU D'EXACTIONS IMMENSES *ſur les Egliſes, tant par les* Métropolitains, *que par les* principaux Grecs, *qui demandérent ſa dépoſition, laquelle leur fut accordée par le* Viſir *après des preuves* très poſitives *de ſes* DEMERITES.

Ces mêmes preuves *très poſitives* contre ce faux Patriarche *Parthénius*, ſurnommé *le Vieux*, ſervent auſſi à démontrer clairement que c'étoit le plus *impie* & le plus *éxécrable* de tous les Prélats *Latiniſez* qui ont uſurpé la Dignité Patriarchale dans l'Orient, car il fût *intrus* dans le Siége de Conſtantinople l'an 1636. après avoir commis l'*aſſaſſinat* dont nous avons rapporté les preuves authentiques ci-deſſus: mais en aiant été chaſſé honteuſement l'an 1644. la Cour de Rome & les Ambaſſadeurs de France lui fournirent de l'argent pour acheter de nouveau le Patriarchat l'an 1657. & encore dix années après; car il en fut *banni par trois fois*, comme nous le prouvons d'une maniére inconteſtable par la Liſte ſuivante que Meſſieurs de Port-Roial ont inſérée dans la page 449. de leur troiſiéme Volume de *la Perpétuité* telle que nous la donnons ici, pour faire voir *la perfidie* & *l'irreligion d'une dixaine de Patriarches de Conſtantinople* qui ſe ſont *perſécutez* & *chaſſez* réciproquement *pluſieurs fois* les uns les autres, pendant une trentaine d'années, à ſçavoir depuis le Martire de *Cyrille Lucar* juſques à la troiſiéme dépoſition de *Parthénius*, qui a été le dernier de ceux qui ont condamné la Doctrine de ce Martir de la véritable foi Orthodoxe.

Cette Liſte a été envoiée de Conſtantinople à Paris aux Docteurs de Port-Roial par Monſieur de *Nointel*, Ambaſſadeur du Roi de France à la Porte Otthomane, comme cela paroît par une de ces Lettres adreſſée à ces Meſſieurs le 16. Novembre 1671. & miſe à la page 449. du huitiéme Livre de leurs Preuves authentiques de l'union des Grecs avec l'Egliſe Romaine.

CATALOGUE DES PATRIARCHES

De Conſtantinople, depuis Cyrille Lucar *juſqu'à* Parthénius *le Vieux.*

CYRILLE LUCAR, 1620.
GREGOIRE D'AMASIE, 1623.
ATHANASE BATELARE, 1634.
CYRILLE LUCAR, pour la ſeconde fois, 1634.
CYRILLE DE BERE'E, 1635.
PARTHENIUS LE VIEUX, 1636.
PARTHENIUS LE JEUNE, 1644.
JOANNICIUS, 1646.
PARTHENIUS LE JEUNE, pour une ſeconde fois, 1650
JOANNICIUS, pour une ſeconde fois, 1651.
PAYSIUS, 1654.
PARTHENUDI, 1656.
GABRIEL, 1657.
PARTHENIUS LE VIEUX, une ſeconde fois, 1657.
CLEMENT, 1662.
DYONISIUS, une ſeconde fois, 1666.
METHODIUS, 1667.
PARTHENIUS LE VIEUX, une troiſiéme fois, 1670.
DYONISIUS DE LARISSE, 1671.

Mon-

Monſieur *Moreri* qui a fait une Liſte Chronologique des Patriarches de Conſtantinople, dans ſon grand Dictionaire Hiſtorique, ſur la fin de l'Article de cette même Ville, n'a mis aucun Patriarche après *Cyrille Lucar*, ſous prétexte que *les autres ne ſont pas bien connus*, à ce qu'il dit; mais la véritable raiſon qui l'a obligé de garder le ſilence, touchant les Succeſſeurs de *Cyrille*, & de n'en nommer aucun, vient de ce qu'il ſçavoit fort bien que c'étoient de *faux Patriarches Latiniſez* & intrus d'une maniére ſimoniaque ou violente ſur le Siége Patriarchal, par diverſes *Brigues* & *Factions* des Créatures de la Cour de Rome & de celle de France. C'eſt pourquoi cet Hiſtorien Papiſte a crû qu'il pourroit entiérement abolir, par ce moien, la mémoire de tous les crimes, de tous les attentats, de toutes les vexations, & de toutes les impiétez dont ces Eccléſiaſtiques pervertis ſe ſont rendus coupables en ſuivant les conſeils antichrétiens des Prélats & des Miniſtres d'Etat de Rome & de France, qui depuis ce tems là n'ont jamais ſouffert ſur le Siége Patriarchal de Conſtantinople que des Moines dévouez aux intérêts du Papiſme.

On peut juger de là combien peu de cas on doit faire, ou plûtôt combien de mépris & d'averſion on doit avoir dans le véritable Chriſtianiſme, pour les délibérations Synodales qui ont été faites à l'Inſtigation de ces Apoſtats, qui par tous ces crimes abominables ſe ſont rendus ſi odieux parmi les Turcs que le *Grand Viſir Hamer Kiopruli* fut obligé d'emploier de très fortes menaces pour impoſer le ſilence à cinq de ces Ex-Patriarches qui ſe faiſoient la guerre d'une maniére fort ſcandaleuſe, dont les principaux boutefeux étoient *Payſius*, *Dyoniſius*, *Parthénius*, *Methodius*, & *Dyoniſius de Lariſſe*.

„ Ils briguoient tous cinq en même tems, pour avoir l'Inveſtiture du Pa-
„ triarchat de Conſtantinople, mais s'étant rencontrez un jour avec les au-
„ tres Eccléſiaſtiques de leur Cabale *devant ce Grand Viſir*, il leur dit:
„ *Chiens ſans* Foi *& ſans* Loi, *la* zizanie, *la* discorde *& la* ja-
„ lousie, *régneront elles toûjours parmi vous, & ne ceſſerez vous jamais de*
„ *vous* persecuter *les uns les autres?* A quoi le Métropolitain d'*Héra-*
„ *clée* qui préſentoit *Denis de Lariſſe*, lui répondit, *Seigneur*, les desor-
„ dres & les malversations *de* Parthénius *nous ont arraché les plaintes*
„ *de la bouche. Qu'a donc fait ce malheureux*, repliqua le Viſir, *a-t-il péché*
„ *contre vôtre Loi?* A quoi aiant répondu *qu'il avoit commis des* crimes *ſi*
„ enormes *qu'on avoit honte de les découvrir*; il demanda celui qu'on vou-
„ loit lui ſubſtituer, & on lui préſenta *Denis de Lariſſe*, qui ſe proſterna à
„ ſes pieds, pour baiſer ſa veſte & pour recevoir celle qu'il lui fit donner
„ au lieu du *Pallium* en lui diſant, *Prens garde ſur ta tête de ne pas dépenſer*
„ *un ſol inutilement*; *& vous autres* Chiens maudits, *je vous ferai tous*
„ *mourir*, dit-il aux Métropolitains, *ſi j'entens parler de vous de plus de ſix*
„ *mois*: car il ſçavoit qu'ils auroient beaucoup de peine à ſe contenir un
„ plus long terme.

Tout ce que nous venons de rapporter dans ce dernier Article eſt tiré mot à mot des pages 112. & 113. d'une Relation de l'Egliſe Grecque qui a été dédiée au Roi de France par Monſieur *de la Croix* l'an 1695. & imprimée à Paris chez *Pierre Heriſſant*, ſous le Titre de l'*Etat préſent des Nations & des*

Egliſes Grecque, Arméniene & Maronite, en Turquie.

Ce Monſieur *de la Croix* dit à la ſeconde page de ſon Epître Dédicatoire: „ *Je me ſuis appliqué*, SIRE, *pendant pluſieurs années que j'ai eu l'honneur de* „ *ſervir* VÔTRE MAJESTE' *à la Porte Ottomane, à rechercher des Mémoi-* „ *res* JUSTES *&* VERITABLES *de la Créance & des Cérémonies des Egliſes* „ *Grecques. Ils ſont tirez*, SIRE, *des conférences que j'ai eues, durant mon* „ *Emploi, avec divers Patriarches, & autres Prélats* REFUGIEZ *dans le Pa-* „ *lais de* VÔTRE MAJESTE' *à Pera, qui eſt* LEUR AZILE *ordinaire. Ils* „ *m'ont appris qu'il y a des Roiaumes & des Provinces entiéres dans l'Empire* „ *Ottoman, où* LA SOURCE DE LA FOI EST PRESQUE TARIE, *&* SUR „ LE POINT DE SE PERDRE ENTIEREMENT.

Voila tout ce que nous venons de dire touchant la perverſion & l'Apoſtaſie de la plûpart des Grecs, qui ont donné de fauſſes Atteſtations à Meſſieurs de Port-Roial, confirmé par le témoignage d'un Miniſtre d'Etat du Roi de France, qui proteſte à Sa Majeſté qu'il ne lui dit rien qui ne ſoit fondé ſur des Mémoires JUSTES & VERITABLES, ſur quoi il eſt bon que nous faſſions ſçavoir à tout le monde, qu'outre ce que ce Miniſtre d'Etat entiérement dévoué au Papiſme vient de ſpécifier ci-deſſus, il déclare encore à la page 108. de la même Relation adreſſée au Roi de France ſon Maître, que „ *Denis* Métropolitain de *Philipopoli*, Diſciple de *Marc Eugene*, „ Archevêque *d'Epheſe* profitant du credit qu'il avoit auprès d'une Princeſ- „ ſe, obtint par ces preſens, la Dignité Patriarchale que les autres diſpu- „ toient dans un Synode aſſemblé à Conſtantinople: mais que ſon Pontifi- „ cat ne fut pas de longue durée; car ſoit par un remors de conſcience, „ ou à cauſe qu'on l'accuſoit d'ESTRE JUIF, il ſe retira dans un Convent „ au Mont Athos.

Ne voit-on pas bien par là qu'on ne doit en aucune maniére ſe fier aux témoignages des Prélats Grecs, non pas même de ceux qui font actuellement profeſſion de la vie Monaſtique dans les Egliſes du Mont Athos, qui ſont les moins ſuſpectes de fomenter la Religion Romaine, ſi on en veut croire Meſſieurs de Port-Roial & les Prélats de France, puis qu'il paroît ici par le témoignage irréfragable d'un Miniſtre d'Etat de leur Communion & de leur propre Nation, qu'il y a des impies, des Ethérodoxes, des Renégats, des Juifs, & des gens ſans Foi & ſans Loi, qui ſe réfugient dans ces Monaſtéres & dans toutes les Egliſes Grecques de l'Orient, où la *ſource* de la *Foi* eſt preſque *tarie* & ſur le point de *ſe perdre entiérement*.

Ceux d'entre les Grecs qui ne veulent pas s'aſſujettir à vivre extérieurement ſelon la Régle de ces Monaſtéres, & qui ſçavent mieux ſe produire dans le monde, pour y vendre plus chérement leurs ſuffrages en faveur du Papiſme, ſe réfugient ordinairement dans le Palais de l'Ambaſſadeur de France à Pera de Conſtantinople, comme on l'a pû remarquer ci-devant dans la même Relation de Monſieur *de la Croix*. Et ſur cela nous devons ajoûter ici que ce Miniſtre d'Etat, y aſſûre très poſitivement à la page 109. que „ *Parthénius* aiant fait de grands emprunts & des dépenſes extraordinai- „ res pour dépoſſéder *Dioniſius*, *duquel* le Peuple *étoit très ſatisfait*, réſolut „ après ſon éxaltation d'augmenter les Décimes ſur le Clergé; mais que

„ L'EXCE'S

„ l'EXCE's auquel ce Patriarche porta cette *impoſition*, ſans avoir *égard* aux „ revenus des Egliſes, FORÇA ceux qui étoient *léſez* de ſe CACHER pour „ ſe *garantir* de cette INJUSTICE. Que *Methodius*, Ex-Patriarche, & les „ Métropolitains d'*Héraclée*, de *Ciſique*, de *Nicomédie*, d'*Athénes*, de *Rhodes* „ & de *Candie*, ſe retirérent au Palais du Roi à Pera, où ils furent très fa„ vorablement reçûs, & traitez de Monſieur de *Nointel*, pendant qu'ils don„ nérent avis à *Panajotti*, Interpréte de la Porte, de ce qui ſe paſſoit. (Et „ à la page 110.) Que cet Interpréte, malgré le crédit qu'il avoit auprès du „ Grand *Viſir*, trouva de grands obſtacles dans l'eſprit de ce Premier Mini„ ſtre & des principaux Officiers de la Porte, *qui étoient dans les intérêts de* „ Parthénius, *à cauſe de ſes préſens, de ſorte qu'ils s'oppoſérent* ſi fortement à „ ſa dépoſition, *que tous ces pauvres Prélats étoient à la veille de voir triompher* „ *leur* PERSECUTEUR.

Ce fût dans cette conjoncture qu'il fit aſſembler le Synode dont il s'agit maintenant ici. Les Decrets de cette Aſſemblée, où ſe trouvérent les ſix Métropolitains réfugiez chez l'Ambaſſadeur de France, & tous les puiſſans amis de *Parthénius*, ſignérent les Anathémes que cet uſurpateur du Siége Patriarchal y prononça contre *Cyrille Lucar* ſon ennemi juré. Les cinq Métropolitains qui n'avoient aucune ſûreté, ni aucun moien de ſubſiſter que ſous la protection, & par la faveur de l'Ambaſſadeur de France, ne firent pas difficulté de ſigner les Decrets de ce Synode, dreſſé par *Parthénius*, & par ceux de ſa Cabale à la ſollicitation de cet Ambaſſadeur, qui travailloit continuellement à faire forger des Piéces contre *Cyrille Lucar*, pour confondre les Réformez qui ſoûtenoient ſa Doctrine.

Nous découvrons quels étoient les principaux Eccléſiaſtiques de la faction de *Parthénius* dans une Lettre de cet Ambaſſadeur de France, nommé *Olier de Nointel*, dont les Docteurs de Port-Roial ont fait imprimer un Extrait à la page 493. du huitiéme Livre de leurs Preuves authentiques ſur l'Union des Grecs avec ceux de Rome, cette Lettre eſt dattée de Conſtantinople du 29. Septembre 1671. Monſieur de *Nointel* y parle du *Catéchiſme Grec* fait par le Moine *Coreſſius*, Diſciple des Jéſuites & Grec Latiniſé, dans lequel ſe trouve le mot de μετουσίωσις, *Tranſſubſtantiation*, & ſur cela il dit que les amis de *Parthénius* vouloient inſérer ce mot inconnu, & nouveau parmi les Grecs, dans leur *Confeſſion Orthodoxe*. Que *Corydale* Prêtre Grec de Conſtantinople *s'y oppoſoit*, diſant *que cette parole ne ſe trouvoit point, ni dans les Péres Grecs*, ni *dans les Conciles Oecumeniques*, *qu'elle étoit forgée par les Latins, & que les Grecs* ne devoient point ſe ſervir de ce terme, ni de cette façon de parler. Mais qu'il y eût *huit Métropolitains*, & *divers Officiers* de la grande Egliſe qui ſoûtenoient le contraire. Sur quoi Monſieur *de Nointel* ajoûte, que „ *Methodius*, alors Patriarche de Conſtan„ tinople, lui avoit aſſûré qu'il avoit été témoin de toutes ces particulari„ tez, parce qu'il aſſiſta à l'Aſſemblée où elles ſe ſont paſſées l'année „ 1641. Qu'il étoit en ce tems là Supérieur des Prêtres d'une Egliſe de „ *Galata*, & qu'il ſe ſouvenoit fort bien de ceux qui opinérent en faveur

„de l'Egliſe Romaine. Que les Métropolitains étoient *Pachome* de Calcedoi-
ne, *Parthenius* d'Andrinople, *Daniel* de Serres, *Grégoire* de Lariſſe, *Anthy-*
„*me* de Cyzique, *Cyrille* de Nicomédie, *Joannicius* d'Héraclée, *Macarius* de
„Tornouë, & que les Officiers de la grande Egliſe étoient *Leſcaris* grand
„Logothete, *Philippe* de Chypre Protonotaire, *George* Eccléſiarque, *Nicolas*
Petit Logothéte.

Une Déclaration de cette nature, faite par un Ambaſſadeur de France, dans une Lettre qui a été miſe au rang des Piéces les plus authentiques, par les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne & par les plus célébres Prélats de l'Egliſe Gallicanne: ſert à prouver d'une maniére inconteſtable, que tous ces fameux Controverſiſtes de la Religion Romaine ſont les plus grands *impoſteurs* qu'il y ait dans le monde, puiſque pour tromper ceux de leur Communion, les Réformez, les Proteſtans & tous les autres Chrétiens de l'Europe; ils ont fait forger en Aſie & dans tous les Païs du Levant, pluſieurs fauſſes Atteſtations, par des gens ſans conſcience & ſans Religion, entre leſquels on peut mettre dans le premier rang ces douze Métropolitains & ces Officiers de l'Egliſe de Conſtantinople qui ont toûjours été de la faction impie & Antichrétienne du Patriarche *Parthenius* leur abominable Chef. On n'en doit pas douter puiſque le Tableau affreux de tous ces Perſonnages ſe trouve dans les propres Ecrits de ces Docteurs & Prélats du Papiſme que nous venons de citer, en marquant non ſeulement le tître de leurs Ouvrages, mais auſſi toutes les pages où ce que nous avons rapporté eſt expreſſément contenu.

On doit mettre dans le ſecond rang, à ſçavoir dans la Claſſe des Apoſtats de la Religon Grecque; tous ceux qui ſe ſont refugiez chez l'Ambaſſadeur de France à Péra, d'autant que Monſieur de *Nointel*, ni aucun autre Ambaſſadeur de cette Couronne, n'a jamais entretenu, ni protégé à la Porte Otthomane, les Grecs non Latiniſez, que l'on tient à Rome & en France pour des Schiſmatiques, & que l'on perſécute à toute outrance pour les obliger à ſe ranger dans le parti de ceux qui favoriſent le Papiſme, au préjudice de toutes les autres Communions des Chrétiens. Et ſur cela nous avons démontré, par les mêmes preuves irréfragables, que *Methodius* Ex-Patriarche & ſix autres Métropolitains nommez ci-deſſus, étoient Penſionnaires de Monſieur de *Nointel* Ambaſſadeur de France à Conſtantinople. Voila donc dix-huit Patriarches ou Métropolitains & pluſieurs autres Officiers de ce premier Patriarchat de l'Orient, qui doivent être mis au rang des faux Témoins produits par Meſſieurs de Port-Roial & par les Prélats de France contre les Reformez, ſans compter un grand nombre d'autres Eccléſiaſtiques Grecs, qui vivoient ſous la Juriſdiction, ou plûtôt ſous la *Tirannie* de ces Métropolitains & de ces uſurpateurs du Patriarchat de Conſtantinople, qui ont contraint ces pauvres Moines & autres Eccléſiaſtiques de leur dépendance, d'approuver par leurs ſignatures, tout ce que la Cour de Rome, ou celle de France leur ont demandé contre les Reformez & les Proteſtans.

C'eſt une choſe très remarquable que les ſeize Métropolitains & les deux ou trois Patriarches ou Ex-Patriarches dont nous venons de prouver inconteſtablement la perfidie, l'impiété, l'Apoſtaſie, la mauvaiſe conſcience, les mal-

malverſations ſcandaleuſes, les inſignes fourberies & les horribles attentats, ſoient les principaux Témoins & les plus connus d'entre tous les Prelats Grecs, qui ont ſigné les deux Synodes tenus à Conſtantinople & en Moldavie contre le Patriarche *Lucar*, comme on le peut voir par les ſouſcriptions qui ſont ci-après à la fin des Decrets de ces deux Synodes.

Tout cela étant mis hors de doute par des preuves de fait inconteſtables & tirées des propres Ecrits des Docteurs de Port-Roial & des Miniſtres d'Etat du Roi de France, nous pouvons conclure par une très légitime conſéquence & ſur les plus ſolides fondemens qu'on puiſſe jamais produire ſur de pareilles matiéres, que les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de l'Egliſe Gallicane ſont convaincus, à la face du Ciel & de la Terre, d'être les premiers Auteurs de toutes ces grandes fourberies, de toutes ces noires impoſtures & de toutes ces horribles & déteſtables fauſſetez dont leur grande compilation des Confeſſions de Foi des Grecs Orientaux ſe trouve remplie. Le Concile de Jeruſalem qui approuve tout le contenu de ces faux témoignages & la conduite de ces faux Témoins, qu'il canoniſe par divers motifs fondez non ſeulement ſur ces inſignes fourberies des Grecs de Conſtantinople, mais auſſi ſur pluſieurs autres fauſſetez de la même nature, dont les Grecs pervertis dans la Paleſtine ſont les Auteurs avec tous ceux des autres Contrées de l'Orient, où il n'y a preſque plus de Foi ni de Religion ſelon l'aveu de ces mêmes Agens & Miniſtres d'Etat de France, dont nous avons rapporté les témoignages ci-deſſus: Ce Concile, dis-je, ne peut être regardé que comme un amas & comme un tiſſu de toutes ces fourberies & de toutes ces impoſtures compilées par le Clergé de France, & c'eſt ſur ce pied là qu'on doit lire les Decrets du Synode tenu à Conſtantinople l'an 1638. ſous le faux Patriarche *Cyrille de Bérée* Grec Apoſtat & Latiniſé. Ces Decrets ont été inſérez dans l'Original Manuſcrit du Concile de Jéruſalem, dont voici la teneur mot à mot, avec quelques Remarques de nôtre façon.

✝ ΗΦΟΣ

Τῆς ἐν Κωνσταντινουπόλει συνόδου κατὰ τῶν αἱρετικῶν κεφαλαίων Κυρίλλου τοῦ Λουκάρεως τῇ συγχωρήσει Θεοῦ πατριαρχεύσαντος ἐν Κωνσταντινουπόλει.

DECRET

Du Synode de Conſtantinople, contre les Chapitres Héretiques de Cyrille Lucar, *par la permiſſion Divine Patriarche de Conſtantinople.*

Κυρίλλῳ τῷ ψευδελλήνι τῷ πάπᾳ τῆς τοῦ Χριστοῦ ἀποστολικῆς ἐκκλησίας ἐν τῇ τῶν Φράγκων αὐτοῦ κεφαλαίων ἐπιγραφῇ καλλωφρόνως συγγραφείσῃ, Ἀνάθεμα.

ANathême à *Cyrille* qui a dit calomnieuſement dans l'inſcription de ſes Articles impies, que toute l'Egliſe Orientale étoit du ſentiment de Calvin.

On doit remarquer ici, que cet Anathême *eſt prononcé ſur une* fauſſe ſuppoſition, *attendu que* Cyrille *n'a point mis dans l'inſcription de ſes Articles, ou Chapitres dont ſa Confeſſion de Foi eſt compoſée*, que toute l'Egliſe Orientale étoit du ſentiment de Calvin. *On n'a qu'à jetter les yeux ſur* le Titre de ces Articles

ticles, *que nous avons mis ci-devant à la page* 237. *de ce Volume, & on verra que le reproche* d'impiété & d'hérésie *fait contre la Doctrine de* Cyrille *peut être fait* avec plus de justice *contre* les Grecs de Jérusalem *Auteurs de cette* double calomnie, *& que* l'Anathême *qu'ils ont fulminé contre ſa* perſonne *doit retomber ſur* eux-mêmes *comme ſur* des Calomniateurs, *& ſur* les Docteurs de Port-Roial *& ſur* les Prélats de France *comme ſur* des impoſteurs, *qui, en ratifiant toutes ces fauſſetez, & en les rendant publiques comme ils ont fait, ſe ſont rendus beaucoup plus coupables que ceux qui les ont forgées en ſecret, dans un païs étranger.*

Κυρίλλῳ διδασκόντι ἢ πιστεύοντι τὴν ἁγίαν καθολικὴν ἐκκλησίαν ἐνδεχόμενον εἶναι ψευδῆ. φησὶ γὰρ ἐν τῷ δευτέρῳ αὐτοῦ κεφαλαίῳ, πάντως μὴ ὑπὸ τοῦ ἁγίου πνεύματος διδάσκεσθαι, ἀλλ' ὑπ' ἀνθρώπου, Ἀνάθεμα.

Anathême à *Cyrille*, qui enſeigne & qui croit que la Sainte Egliſe de Jéſus Chriſt peut mentir. Car il dit dans ſon ſecond Chapitre qu'elle n'eſt point enſeignée par le Saint Eſprit, mais par un homme.

Cet Anathême *contient* une fauſſeté *auſſi* manifeſte *que le précédent, & outre cela* une calomnie des plus atroces *que les plus* impudens menteurs & les plus effrontez de tous les hommes *puiſſent jamais inventer, puiſque* Cyrille, *bien loin d'avoir dit que l'Egliſe de Jéſus Chriſt puiſſe mentir, & d'avoir nié dans ſon ſecond Chapitre qu'elle ſoit enſeignée par le Saint Eſprit, il dit au contraire très expreſſément & d'une maniére fort claire, que* le Saint Eſprit étant l'Auteur des Ecritures Divines, *y parle d'une maniére* infaillible, *& que l'Egliſe eſt inſtruite* avec plus de certitude *par ces Ecritures* que par tous les hommes *qui peuvent ſe tromper par ignorance & être trompez.*

REMARQUE.

MAis afin que perſonne ne s'imagine que nous avons peut-être fait quelque changement dans les Articles de la Confeſſion de Foi de *Cyrille*, & qu'il n'eſt pas vrai-ſemblable que les Grecs de Jéruſalem & tous les plus célébres Docteurs & Prélats de France euſſent oſé avancer des fauſſetez ſi évidentes & les publier comme des véritez inconteſtables, ſi les Réformez n'avoient pas mis au jour quelque Confeſſion de Foi ſous le nom de *Cyrille Lucar*, dans laquelle on trouve les Dogmes que les Grecs de Jéruſalem & les Théologiens de l'Egliſe Romaine lui attribuent, dans ces Anathêmes du Concile dont il s'agit. Nous donnons avis au public ſur cela, qu'on peut défier tous les plus grands Critiques de l'Egliſe Romaine & tous les plus habiles Docteurs du Chriſtianiſme, de produire aucun Manuſcrit Original de cette Confeſſion de Foi, ni aucun Exemplaire qui en ait été imprimé juſqu'à préſent, dans lequel on trouve ces Dogmes ou ces Articles, que nous diſons être fauſſement imputez à ce Patriarche, par le Clergé Grec de Jéruſalem & par celui de l'Egliſe Gallicane.

On peut ajoûter à cela, qu'il n'a paru dans aucun Ouvrage de Controverſe, ni dans les Egliſes Orientales, ni dans les Occidentales, ni dans aucun en-

endroit particulier du Papiſme, qu'il y ait une autre Confeſſion de *Cyrille Lucar*, que celle dont nous avons donné une fidéle Traduction dans cet Ouvrage, avec l'Edition du Grec, tel qu'il eſt dans le Manuſcrit Original que nous en avons, & qui eſt non ſeulement conforme à celui qu'on a conſervé dans la Bibliothéque de l'Academie de Geneve, depuis que le Patriarche *Lucar* déclara par une de ſes Lettres à feu Monſieur le Profeſſeur *Diodati*, qu'il conſentoit qu'il rendit cette Confeſſion publique, mais qu'elle eſt auſſi la même dans tous les Exemplaires imprimez, qui ſe trouvent dans pluſieurs Bibliothéques publiques & particuliéres, dont les plus anciens ſont ceux de la premiére Edition de Geneve, faite chez *Jean Tornæſius* l'an 1633. Voila pourquoi, n'y aiant aucune conteſtation là deſſus, les falſifications & les impoſtures dont nous venons de convaincre les Auteurs du Concile de Jéruſalem & les Docteurs de Port-Roial, avec tous leurs adhérans, ſont très manifeſtes, par les faits inconteſtables ſur leſquels nous venons de les établir, & par le moien deſquels nous allons auſſi démontrer celles qui ſuivent.

Κυρίλλου δογματίζοντος τὴν πίστιν, τοὺς μὲν ὑπὸ τοῦ ἁγίου Θεοῦ πρὸ καταβολῆς, πρόσωπα ἐκλέξαι εἰς δόξαν, ἐκ προσώπων ἔργων χωρὶς, τοὺς δὲ πρὸ τοῦ αἰῶνα χρόνους ἀποδοκιμάσαι αὐτοὺς χωρὶς, Ἀνάθεμα.

Anathême à *Cyrille*, qui enſeigne & qui croit que Dieu très bon a élû quelques hommes pour la gloire, avant la fondation du Monde & qu'il les a prédeſtinez ſans les œuvres; mais que les autres ont été rejettez (ou reprouvez) *ſans cauſe*, devant le commencement des ſiécles.

Il y a une nouvelle impoſture *dans cet Anathême, dont les* Grecs de Jéruſalem *& ceux* de Conſtantinople *qui en ſont les premiers Auteurs, ne ſe laveront jamais non plus que les* Docteurs de Port-Roial, *qui ont voulu ſe prévaloir contre les Réformez des Décrets de ce Synode, forgé l'an* 1639. *par* Cyrille de Bérée *& par tous ces autres* ſcélérats de ſa cabale, *comme nous l'avons prouvé dans nôtre dernier* Avertiſſement. *Il n'y a perſonne qui ne puiſſe facilement trouver de quoi ſe convaincre qu'il n'y a rien de plus* manifeſte *que cette* impoſture, *ſi on jette les yeux ſur le troiſiéme Article de la Confeſſion du Patriarche* Lucar, *puiſqu'au lieu d'y trouver*, que Dieu a reprouvé une partie des hommes SANS CAUSE, *comme ces* fauſſaires *de Conſtantinople oſent avancer qu'il l'a mis par écrit dans cette Confeſſion; on y trouve au contraire, que ce Patriarche déclare très expreſſément*, *que* Dieu, ſelon le Droit ordinaire, a reprouvé une partie des hommes par un effet de ſa juſtice, parce que ſa miſéricorde ne l'abolit pas, *c'eſt à dire*, *que ceux qui ſont damnez, ne le ſont que parce qu'*ils ont mérité de l'être *comme pécheurs*, mais que ceux qui ſont élûs pour la gloire *ne l'obtiennent pas* par leurs propres mérites, *mais* par un effet de la miſericorde de Dieu, *qui eſt très bon, & qui leur fait* grace, *pendant qu'il exerce* ſa Juſtice *envers les autres* parce qu'ils ſont effectivement très coupables. *Voila qui ſuffit pour démontrer l'impoſture dont il s'agit.*

Κυρίλλου δογματίζοντος ἐν πίστιν, ὅτι μὲν

Anathême à *Cyrille* qui croit & qui

μῶν ἄγειν τὴ δουλίαν, ἐν τῇ ἐγκλίσει αὐτῦ κεφαλαίῳ, μὴ τὸν ἁγίους μάρτυρας & πρεσβεύειν ὑπὲρ ἡμῶν πρὸς Θεὸν εἶναι. τῷ λέγειν μεσίτην μόνον τὸν Ιησῦν, Ανάθημα.

enſeigne, quoi qu'obſcurément & avec artifice, que les Saints ne ſont pas nos Médiateurs & nos Interceſſeurs auprès de Dieu, en diſant que Jéſus Chriſt eſt le ſeul Médiateur.

Nous n'aurions rien à dire ſur cet Article ſi les Auteurs du Concile de Jéruſalem, après avoir ratifié & approuvé tous les Anathêmes de ce Synode de Conſtantinople, ne ſe contrediſoient pas eux-mêmes, *en déclarant formellement* dans *le huitiéme Décret du ſixiéme Chapitre de leur même Concile, qu'ils font profeſſion de croire que* Jéſus Chriſt eſt le SEUL Médiateur, l'Avocat & l'Interceſſeur des Fidéles, pour les péchez deſquels il a fait la propitiation, en verſant ſon propre ſang, & en ſe donnant lui-même pour leur rançon. Πιστεύομεν τὸν κύριον ἡμῶν Ιησῦν Χριστὸν μόνον μεσίτην γεγονέναι, & δόντα ἑαυτὸν λύτρον, & αὐτὸν καθαρμὸν τῶν ἰδίων εἶναι παρακλητὸν, & ἱλασμὸν περὶ τῶν ἁμαρτιῶν ἡμῶν.

On trouvera ce Decret *ſur la fin de ce Concile, ſous le numero* 8. *que nous venons d'indiquer.* Ce ſont *les Grecs de Jéruſalem qui l'ont mis eux-mêmes dans ce rang, avec dix-ſept autres* Decrets de leur Confeſſion particuliére *qu'ils prétendent* être oppoſée *aux* dix-huit Chapitres *de celle* du Patriarche Lucar : mais on voit déja ici par avance, que ce VIII Decret *lui eſt très* conforme, *& que bien loin de la détruire, il ſert au contraire à la* confirmer *& à confondre les* Auteurs de ce Concile par leur propre témoignage, *de même* que tous ces Docteurs & Prélats de France *qui ont mis ces* Decrets *contradictoires* au rang des preuves *authentiques* de leur Religion, *au lieu qu'ils devoient les mettre* au rang des témoignages *irréfragables* de leur mauvaiſe Foi *& de* leur aveuglement, *qui ſurpaſſe tout ce qu'on en peut dire* puis qu'ils nient *avec opiniâtreté* dans un Article *ce qu'ils établiſſent formellement* dans un autre, *comme il paroît dans* ce quatriéme Anathême *comparé avec leur huitiéme Decret.*

Κυρίλλῳ δογματίζοντι τῇ πίστει, μὴ πάντα ἄνθρωπον αὐτεξούσιον εἶναι, ὡς ἐναργῶς ἐν τῇ δικάτῃ αὐτῦ πτώσει κεφαλαίῳ, ἀλλὰ ἐξουσίαν ἔχειν ἕκαστον ἁμαρτάνειν πάντα, ἀγαθὸν δὲ, μηδαμῶς, Ανάθημα.

Anathême à *Cyrille*, qui enſeigne & qui croit que tout homme n'eſt pas libre, comme il eſt clair dans ſon quatorziéme Chapitre, & que chacun a la faculté de pécher, mais non pas celle de faire le bien.

Le Patriarche Lucar *enſeigne dans le quatorziéme Chapitre de ſa Confeſſion*, *comme on le peut voir à la page* 245. de ce Volume, *que* la Grace de Dieu porte l'homme à faire le bien, en prevenant le Franc-Arbitre, qui ſans la Grace eſt bleſſé, comme celui-là qui fut meurtri par les Voleurs, en deſcendant de Jéruſalem, de telle ſorte qu'il ne fait rien de lui-même de bon, s'il n'eſt excité par la Grace du Saint Eſprit. *Cette même Doctrine eſt fort bien établie* par les Grecs de Jéruſalem, *dans le quatorziéme* Decret *du ſixiéme Chapitre de leur* Concile, *que nous produirons dans ſon rang ci-après. Le Lecteur y trouvera cette propoſition, à ſçavoir* qu'il eſt néceſſaire que la Grace previenne l'homme régénéré, pour l'exciter à faire le bien ſpirituel, qui conſiſte dans les

les œuvres ſalutaires, que la grace ſurnaturelle produit dans les Fidéles, en telle ſorte qu'ils ne peuvent rien faire d'eux-mêmes qui ſoit digne de la vie Chrétienne; ἀνάξιον σωτηρίας, τῇ σοφίσματι τῶν χείρων ὅτι μηδὲν δίκαιος ἐξ ἑαυτοῦ τὸ τῷ Χριστῷ ζωῆς ἄξιον ἔργον ἐπίλεσαι.

Voila deux autres preuves de l'aveuglement *des Grecs de Jéruſalem & de ceux de Conſtantinople*, qui condamnent *par le cinquiéme Anathéme du Synode de Cyrille de Bérée*, la Doctrine qu'ils approuvent *dans le quatorziéme Decret de leur Concile*, qui adopte ce même Synode, *dont les Dogmes ſont entiérement* incompatibles *avec ceux de ce Concile.* Il s'enſuit par conſéquent, *qu'ils ont prononcé* l'Anathéme *ci-deſſus*, *de même que les autres précédens*, non pas contre *Cyrille Lucar*, ni contre les *Réformez*, mais *contre eux-mêmes*, & contre tous ceux du Clergé de France & de l'Egliſe Romaine, *qui ſe ſont rendus garans de ces Decrets contradictoires.*

Κυρίλλῳ δογματίζοντι τῇ πίστει, μὴ μεταβάλλειν τὸ ἐπὶ τῆς θεσίσεως ἄρτον, & ὑπὲρ τὸν οἶνον, ἀφ' ἧς ἐπικλήσεως εὐλογίας, & πνεύματος ἁγίου ἐπιφοιτήσεως εἰς ἀλήθειαν σῶμα & αἷμα Χριστοῦ. γέγραπται γὰρ ἐν τῷ δικάτῳ ἑβδόμῳ τῶν αἱρετικῶν κεφαλαίων. τὸ σῶμα τοῦ κυρίου οὐκ ἔστιν ὅπερ ἐν τῷ μυστηρίῳ τοῖς ὀφθαλμοῖς ὁρᾶται & λαμβάνεται, Ἀνάθεμα.

Anathéme à *Cyrille*, qui enſeigne & qui croit que le Pain de Propoſition, ni le Vin non plus, ne ſont point *changez* au vrai Corps de Jéſus Chriſt, par la bénédiction du Prêtre, & par l'avénement du Saint Eſprit. Puiſqu'il eſt écrit au dix-ſeptiéme de ſes Articles hérétiques: *le Corps du Seigneur n'eſt pas ce qu'on voit des yeux*, & ce qu'on prend dans le Sacrement.

On découvre ici les violentes paſſions de l'animoſité, *& de* la fureur, *qui pouſſoient les Grecs de Conſtantinople dans cet excès* de folie & d'aveuglement, *qui leur fait prononcer* le plus anti-chrétien de tous les Anathémes contre *Cyrille*, parce qu'il a dit *en parlant de* la Céne *du Seigneur dans ſa Confeſſion de Foi*, *que* ce qu'on voit des *yeux corporels* dans les ſacrez Myſtéres *du Pain & du Vin* ſur la Table, *que les Grecs appellent de* la Protoſe, *n'eſt pas* le Corps de Jéſus Chriſt. *Les Grecs* Latiniſez, *&* les Papiſtes *eux-mêmes*, *ne diſent-ils pas que* ce que les yeux du corps *découvrent*, ce que les mains *touchent*, & ce que l'on *trouve de peſant*, & ce que *l'on goûte de ſavoureux* en recevant l'Euchariſtie, ſont *les véritables accidens* du Pain & du Vin, & *non pas le Corps de Jéſus Chriſt* coloré, *ou* formé de la même figure, qui ſe voit *dans les différentes Oublies qu'ils* moulent *pour cet effet.*

C'eſt une choſe très digne de remarque & d'attention, que les Grecs de Conſtantinople voulant exprimer ici *le changement* du Pain de l'Euchariſtie, qu'ils attribuent *non à la prononciation* des paroles, *Ceci eſt mon Corps*, & à *l'intention* du Prêtre *comme les Latins*, mais à *l'invocation*, & à *l'avénement du Saint Eſprit*, ne ſe ſont point ſervis du terme Grec μετουσίωσις, *Tranſſubſtantié*, ou de celui de μεταβολισμός, *Converti*, ou bien de celui de μεταποίησις, *transformé*, mais ſeulement de celui de μεταβάλλειν, qui peut ſignifier *un ſimple changement d'uſage*, plûtôt qu'un *véritable changement de ſubſtance*, ou une *Tranſſubſtantiation réelle* de quelque matiére corporelle.

Les Grecs de *Moldavie* n'ont auſſi jamais emploié que *ce dernier terme*, pour marquer *un changement vague & indéterminé* du Pain Euchariſtique, dans leurs Decrets du Synode convoqué ſous *Parthénius*, trois ans après celui de *Conſtantinople*, tenu ſous *Cyrille de Bérée*. Voila pourquoi les Auteurs de ces deux Synodes étoient ſans doute beaucoup éloignez du ſentiment des Théologiens de l'Egliſe Romaine, & de celui des Grecs de Jéruſalem, *qui ont emploié dans leur Concile ces autres trois termes plus conformes aux idées des* Capernaïtes, *dont les Docteurs de Port-Roial ont voulu ſe prévaloir dans leur Ouvrage* de la Perpétuité de la Foi; *mais ce ſentiment* abſurde *les a fait tomber* dans un ſi grand aveuglement, *qu'ils ont fourni* deux puiſſans motifs de condamnation contre eux-mêmes, & forgé des armes pour détruire ce qu'ils ont prétendu d'établir ſur cette matiére: *Car il paroît* d'un côté, *que les Grecs de Jéruſalem* ne ſont point d'accord ſur *la Tranſſubſtantiation* avec ceux *de Conſtantinople*, ni avec ceux de *Moldavie*, puiſque ceux *de Jéruſalem* emploient dans leur Concile des termes propres à l'Egliſe Romaine, *qu'ils affectent extraordinairement de ſuivre dans toutes ſes expreſſions*, & que ceux *de Conſtantinople & de Moldavie* prennent un ſoin particulier *d'éloigner cette idée* de la véritable *Tranſſubſtantiation*, en évitant *par tout*, avec une affectation auſſi toute particuliére, *d'emploier les termes Grecs qui la pourroient exprimer*, & en tenant un langage *tout différent des autres*. Il y a par conſéquent *une très grande différence* entre *les Decrets de ces deux Synodes*, & ceux *du Concile de Jéruſalem*, touchant le Dogme de la *Tranſſubſtantiation*, cependant *les Grecs de Jéruſalem déclarent*, qu'ils ont le même ſentiment que les autres *en toutes choſes*, mais *leurs Decrets* étant contraires à cette proteſtation, *comme nous venons de le remarquer*, ils ſe condamnent par conſéquent eux-mêmes *par leurs propres témoignages*.

Il paroît d'un autre côté, *que les Grecs de Conſtantinople*, ne ſçavoient pas ce qu'ils diſoient, *ou qu'ils ont prétendu que* le Pain Euchariſtique, *n'eſt appellé le Corps de Jéſus Chriſt* que dans un ſens figuré, *puiſqu'ils diſent formellement*, *que* ce qu'on voit des yeux corporels, *eſt le propre Corps de Jéſus Chriſt*: attendu que c'eſt un *fait inconteſtable* dont les Papiſtes, & ceux qui croient *l'impanation*, ou la *Préſence réelle*, conviennent également, que *la propre Chair* & le *véritable Sang de Jéſus Chriſt*, ne ſont pas *viſibles* dans les *Symboles ſacrez* du Pain Myſtique de l'Euchariſtie. Il faut donc que ceux qui diſent, que ce qu'ils voient *des yeux du Corps*, & ce qu'ils *touchent de leurs mains* dans ce Sacrement, *eſt le Corps de Jéſus Chriſt*, entendent quelque choſe de bien différent de ce *véritable Corps crucifié & rompu*, que Jéſus Chriſt avoit dans le tems de ſa Paſſion, & de *ce même Corps glorifié* qu'il a maintenant dans le Ciel, puiſqu'il s'agit de ce qu'on *voit*, & de ce qu'on *touche* en *regardant*, & en *maniant* le Pain Euchariſtique, & non pas de ce qui peut y *être caché* ſous les eſpéces ou accidens viſibles & ſuſceptibles de toutes les propriétez qui ont du rapport aux ſens corporels.

Il réſulte par conſéquent de tout cela que les Grecs qui ont compoſé les Decrets de ce Synode de Conſtantinople, ne croioient point la Tranſſubſtantiation, *ou que s'ils l'ont crûë, c'étoient des Grecs* Latiniſez, *qui étant* mal inſtruits *des véritables ſentimens de l'Egliſe Romaine* ſur ce Dogme, *ont crû que pour faire plaiſir*

plaiſir aux Papiſtes, *il falloit dire & avouer, que* non ſeulement le Pain Euchariſtique étoit *changé au propre Corps de Jéſus Chriſt*, mais qu'on *voioit* ce même Corps *des yeux matériels*, ſans qu'il fut couvert *d'aucun voile* des accidens de ce Pain. *Mais comme il n'y a perſonne de* bon ſens *qui n'avouë que ceux qui ſe ſont de* pareilles illuſions, & qui raiſonnent de la ſorte, *ne méritent point de réponſe*, nous finirons celle-ci *par une autre Remarque* démonſtrative de *l'ignorance*, de *la ſtupidité*, & de la *mauvaiſe foi* de ces mêmes Grecs.

Ils prononcent Anathéme contre Cyrille Lucar, *parce qu'il* enſeigne *& qu'il* croit *ce qui eſt contenu dans les dix-huit Chapitres, & dans les quatre Réponſes de ſa Confeſſion de Foi. S'il eſt vrai que ce Patriarche ait* enſeigné *&* crû *tout cela, pourquoi l'accuſent-ils dans la Préface de ce même Synode*, d'avoir été un fourbe qui faiſoit ſemblant de croire ce qu'il ne croioit point, & qui diſſimuloit ou cachoit ſes véritables ſentimens. *Cette Préface ſe trouve dans l'Edition du Manuſcrit de* Leo Allatius, *faite l'an* 1639. *à* Laurette *par les ſoins du* Jéſuite Petra-Sancta, *& la même choſe eſt répétée dans* la Perpétuité de la Foi des Docteurs de Port-Roial, *qui diſent à la page* 286. *du quatriéme Livre de leur premier Volume, que* Cyrille n'oſoit pas faire paroître ſes ſentimens. Voila donc un Anathéme prononcé contre lui par des Grecs qui ne ſçavoient point ce qu'il croioit, ou ce qu'il ne croioit pas, & qui par conſéquent ſont des mal-aviſez & des téméraires, en ce qu'ils affirment non ſeulement ce qu'ils ne ſçavent point, mais auſſi le contraire de ce qu'ils ſçavent fort bien, *car ils aſſurent en même tems, & dans le même Article, que* Cyrille enſeignoit diverſes Héréſies: or comment cela peut-il s'accorder avec ce que les Grecs de Jéruſalem ont déclaré dans le premier Chapitre de leur Concile, *où ils ont dit ſur le même ſujet préciſément tout le contraire.*

Voici comment ils en ont parlé *dans le ſecond & dans le troiſiéme Article, que nous avons mis à la page* 282. *de ce Volume.* „ Il n'y a aucun Ecrit de „ la propre main de ce Patriarche contenant quelque choſe de ce que les „ Ethérodoxes témoignent, & on peut facilement démontrer par le témoi„ gnage de ceux qui ont vécu familiérement avec lui, qu'il n'a jamais été „ reconnu dans l'Egliſe Orientale, pour un homme tel que les adverſaires „ ont la vanité de le vouloir ſoûtenir: d'ailleurs, nous avons plus de mille „ témoins oculaires de la Piété reconnuë de *Cyrille*, qui ne lui ont *jamais* „ *rien* entendu dire *qui ne fut Orthodoxe.*

Nous pouvons bien conclure ſur des témoignages ſi poſitifs & ſi évidens, que tous ces Grecs ſont des impoſteurs, *puiſqu'après avoir établi des faits* diamétralement oppoſez & entiérement incompatibles, *les uns dans leur Concile, les autres dans leur Synode*, ils ont néanmoins l'impudence & l'effronterie de proteſter qu'ils ſont parfaitement d'accord en toutes choſes.

Cela eſt tellement faux, comme nous venons de le démontrer, qu'ils ne ſe diſculperont jamais de ces inſignes fourberies dont nous les convainquons par leurs propres témoignages: *car en ſuppoſant même que les Grecs de Conſtantinople n'ont prononcé les Anathémes de leur Synode contre le Patriarche* Lucar, *qu'après avoir été bien informez de ce qu'il* enſeignoit *& de ce qu'il* croioit; *nous avons toûjours la même raiſon de conclure, que les* Grecs de Jéruſalem & les Docteurs de Sorbonne, qui ont approuvé tous les Decrets contradictoires des Sy-

nodes & du Concile dont il s'agit, demeurent chargez de toutes les impoſtures qui y ſont contenuës: *& pour ce qui eſt des* Grecs de Conſtantinople, leur condamnation, *en ce cas*, eſt auſſi prononcée par les Docteurs de Port-Roial & par les Prélats de l'Egliſe Gallicane, *dans le 3. Livre du premier Tome de leur Perpétuité, à la page* 289. *où ils ſoûtiennent que ces* Grecs de la faction de *Cyrille de Bérée* n'ont point eu de légitime fondement pour Anathématiſer le Patriarche *Lucar* au ſujet de ce qu'il a publié dans ſa Confeſſion de Foi, touchant le Sacrement de l'Euchariſtie & contre la Tranſſubſtantiation de l'Egliſe Romaine, parce qu'il n'a rien dit ſur cela qui ne puiſſe fort bien convenir à la Doctrine des Egliſes Greeques de l'Orient. *Voici de quelle maniére ces Docteurs ſe ſont expliquez ſur cet Article.* „On pourroit „répondre au Miniſtre Claude, *diſent-ils*, que le Patriarche *Lucar* n'explique point ce que c'eſt que cette Tranſſubſtantiation qu'il rejette ſous le „mot μετουσίωσις, qui n'eſt pas celui dont les Grecs ſe ſervent ordinairement pour „l'expliquer; qu'il ne dit point que le Pain demeure; qu'il aſſûre qu'il confeſſe la préſence véritable de Jéſus Chriſt dans l'Euchariſtie, quoi qu'il la „reduiſe à une préſence de Foi; ce qui eſt équivoque, étant vrai qu'il n'y „a que la Foi qui nous aſſûre de la préſence de Jéſus Chriſt, quoi que ce „ne ſoit pas la Foi qui le rende préſent.

Il eſt très manifeſte, ſuivant cette Explication des Docteurs de Port-Roial, que le Patriarche *Lucar* n'a été condamné par les Grecs de Conſtantinople que ſur un terme de ſa Confeſſion dont le ſens peut également exprimer le ſentiment des Grecs & des Réformez ſur le Sacrement de la Céne, ou celui des Proteſtans, que pluſieurs célébres Théologiens de ces trois différentes Communions, regardent comme un Dogme tolérable. Voila par conſéquent le Patriarche *Lucar* entiérement à couvert des Anathêmes de ce Synode & la Doctrine des Réformez confirmée par les Grecs de Jéruſalem, puiſqu'ils diſent être du même ſentiment en toutes choſes avec ceux de Conſtantinople. *Mais que deviennent donc ces Anathêmes prononcez ſans aucun fondement contre le Patriarche* Lucar? Il faut néceſſairement qu'ils retombent ſur ceux qui les ont fulminez & ſur ceux qui les ont fait fulminer.

Les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France ſont dans ce dernier cas, puiſqu'ils ont emploié ces *fauſſaires* de Conſtantinople & de Jéruſalem pour forger tous ces Decrets, pleins d'*impoſtures*, dont ils ſe ſont ſervis non ſeulement contre les Réformez, mais auſſi pour tromper ceux de leur propre Communion, en faiſant gliſſer les erreurs des Grecs *Latiniſez* dans pluſieurs Confeſſions de Foi, à la place de la véritable créance des Chrétiens Orthodoxes de l'Orient.

Tous les Grecs & les Latins qui ont dreſſé les Articles de ce Synode & donné leurs ſignatures pour les rendre authentiques, ſont dans le premier cas, qui les ſoûmet eux-mêmes à la peine des Anathêmes qu'ils ont prononcez contre le Patriarche *Lucar*, puiſqu'ils l'ont fait ſur de fauſſes ſuppoſitions, & ſans aucun légitime fondement, comme nous l'avons ſuffiſamment démontré. Mais pour en convaincre de plus en plus tous ceux qui voudront d'autres preuves de la mauvaiſe Foi de ces Grecs & du peu de conſcience de ceux qui ont emploié leurs témoignages, en voici un grand nombre de fort évidentes,

&

& qui ne ſçauroient être plus authentiques, puiſqu'elles réſultent des propres ſignatures des Auteurs de ce Synode de Conſtantinople ; fait ſous la direction du faux Patriarche *Cyrille de Bérée* & par les intrigues de la faction de tous ces autres Ex-Patriarches & Métropolitains dont nous avons mis au jour les crimes énormes, & les attentats horribles, dont ils ont été convaincus dans l'Avertiſſement de ce Synode: nous y renvoions nos Lecteurs pour ne faire point de répétition inutile. Mais comme nous avons découvert une nouvelle preuve que le Patriarche *Metrophane*, l'un des plus fameux Chefs de cette cabale d'Apoſtats, étoit entiérement dans les intérêts de l'Egliſe Romaine, & Papiſte outré, dans le tems même qu'il étoit en poſſeſſion du Patriarchat, nous allons produire ici ce témoignage que les Docteurs de Port-Roial nous en fourniſſent.

Voici deux fortes preuves que nous avons pour démontrer que ce *Métrophane* eſt un *Apoſtat*, qui pour s'élever ſur le Siége Patriarchal de Conſtantinople *s'eſt dévoué au ſervice du Pape & de l'Egliſe Latine*, en abandonnant la *véritable Religion des Grecs*, dont il avoit donné au public une *Confeſſion de Foi*, du vivant du Patriarche *Lucar*, que les Latins eux-mêmes trouvérent conforme, dans ſes principaux Articles, à celles des Egliſes Réformées & Proteſtantes. C'eſt pourquoi nous avons raiſon de ſoûtenir que les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France nous fourniſſent des Preuves authentiques de *l'Apoſtaſie* de ce Patriarche *Métrophane*, par la Production du Synode de Conſtantinople, dont ils ont fait imprimer quelques Decrets pour la condamnation du Patriarche *Lucar* & de ſa Doctrine, à la page 295. du premier Volume de leur Perpétuité. Car ces mêmes Decrets aiant été inſerez dans le Concile de Jéruſalem avec toutes les ſignatures des Grecs de Conſtantinople, qui ont anathêmatiſé le Patriarche *Lucar* & rejetté ſa Doctrine, on y trouve le nom de *Métrophane Critopule* Patriarche d'Aléxandrie, qui ratifie tous ces fulminans Decrets, immédiatement après *Cyrille de Bérée* Patriarche de Conſtantinople.

Cette ratification ne pouvant être deſavouée par ces Docteurs & Prélats de l'Egliſe Gallicane, qui la produiſent contre les Réformez, il nous eſt facile de prouver maintenant, à tous ces Docteurs & Prélats, que ce *Métrophane Critopule* n'eſt en aucune maniére digne de foi, ſur ce qu'il atteſte concernant la Religion des Grecs dans ce Synode de Conſtantinople, puiſqu'il a ſoûtenu très ouvertement & ſigné d'une maniére fort authentique *des Articles entiérement oppoſez & contraires* à ceux-là, dans la Confeſſion de Foi qu'il compoſa quelques années avant la tenuë de ce Synode, & qui fut d'abord publiée en Grec & traduite en Latin vingt-trois ans après, comme cela paroît dans les Ouvrages des deux Auteurs très fameux dans le Parti de l'Egliſe Romaine, qui nous fourniſſent des preuves irréfragables de l'Autenticité de cette Piéce.

Le premier de ces Auteurs eſt le célébre Docteur *Moreri*, qui s'en eſt expliqué dans ſon grand *Dictionaire Hiſtorique* de la maniére que voici.

„*Métrophane Critopule* Auteur Grec, a fait une *Confeſſion de Foi de l'Egliſe* „*Grecque*, publiée par des Proteſtans d'Allemagne, en faveur deſquels il la „compoſa. Elle a été imprimée en Grec & en Latin à *Helmſtat* en 1661.

„Ce *Critopule* prend dans le Titre de ſa Confeſſion de Foi, la qualité de Pro-„toſincelle de la grande Egliſe de Conſtantinople. Le fameux *Cyrille Lucar* „Patriarche de Conſtantinople qui vouloit connoître parfaitement l'Etat des Egli-„ſes Proteſtantes de l'Europe, le députa pour aller en Angleterre, afin de s'in-„former éxactement de la Doctrine de ce Païs-là. *Critopule* aiant débarqué à „Hambourg, parcourut une partie de l'Allemagne, & ce fût en ce païs là: „qu'il compoſa cette *Confeſſion de Foi* qui *favoriſe la Religion des Proteſtans.*

Le ſecond Auteur qui nous rend un témoignage authentique ſur cette *Confeſſion de Foi* eſt le fameux *Richard Simon* Prêtre de l'Oratoire, qui dit à la page 52. de ſon *Hiſtoire Critique de la Créance des Nations du Levant*, que „*Cyrille Lucar* aiant été élevé à la dignité Patriarchale, entretint ſon commer-„ce avec les Proteſtans, ſe ſervant pour cela de *Métrophane Critopule* dont nous „avons *un Ouvrage* touchant *la créance de ſon Egliſe*, imprimé à *Helmſtat.* „Que *ce Métrophane* alla au nom de ſon Patriarche en Angleterre & dans une „bonne partie de l'Allemagne, où il s'informa le plus éxactement qu'il lui „fut poſſible de l'Etat des Egliſes Proteſtantes, dont il fit ſon rapport à *Cyrille*, l'étant allé trouver à Conſtantinople.

Les Anathêmes & les Decrets du Synode de *Cyrille de Bérée*, étant formellement contraires à cette premiére Confeſſion de Foi de *Métrophane*, on ne peut le tenir que pour un *Apoſtat* de l'Egliſe Grecque & pour un faux témoin, puiſqu'il y a des preuves inconteſtables, comme nous venons de le faire voir, qu'il a ſigné tous ces Dogmes oppoſez & incompatibles. Voila pourquoi nous avons raiſon de le mettre dans le même rang que *Cyrille de Bérée & Parthénius*, avec dix-huit Métropolitains & autres Officiers de l'Egliſe de Conſtantinople, qui ont auſſi tous Apoſtaſié & vendu leurs ſuffrages aux Partiſans de l'Egliſe Romaine & au Clergé de France, comme nous l'avons prouvé démonſtrativement à la page 318. de cet Ouvrage.

Ce ſont *ces mêmes* perſonnages *& ceux qui étoient ſoûmis à leur Juriſdiction*, qui ont ſigné le Synode de Conſtantinople & de *Moldavie*, comme on le peut voir par leurs *Souſcriptions* que nous mettons ici, telles qu'on les trouve dans le *Manuſcrit Original* du Concile *de Jéruſalem*, immédiatement après les Decrets du Synode tenu par *Cyrille de Bérée*, qui y ſont inſérez de la maniére que nous les avons mis au jour ci-deſſus.

Les Signatures de ce Synode de Conſtantinople ne ſont pas toutes dans le même rang, ni les mêmes, dans le *Manuſcrit Original* du Concile de *Jéruſalem*, & dans celui de ce Synode, que *Leo Allatius*, Bibliothécaire du Pape, envoia de Rome à *Laurette* dans la Marche d'Ancone, où le Jéſuite *Silveſtre à Petra-Sancta* le fit imprimer en *Grec*, avec une traduction en *Latin* l'an 1639. & mit l'Original dans les Archives de l'Egliſe, où eſt le grand Tréſor, & le fameux Oratoire qu'on nomme la Chapelle de *Laurette*.

Il y a huit *Signatures* dans ce Manuſcrit de *Leo Allatius*, & dans tous les Exemplaires mis au jour par ceux de la Communion de Rome, qui ne ſont point dans celui de *Jéruſalem*, lequel a auſſi cinq autres Signatures qui ne ſont point dans celui de *Laurette*. Cela nous fournit un motif ſuffiſant pour ſoûtenir que ces *deux Manuſcrits* étant *ſi peu conformes*, dans une matié-

re

re *auſſi eſſentielle* que l'eſt *celle des Signatures*, pour la *validité* de toute ſorte d'*Actes* publics & de *témoignages* particuliers; ils ne peuvent en aucune maniére ſervir de *preuve juridique :* mais au contraire qu'ils doivent être mis au rang des fauſſes Atteſtations, & emploiez contre les Docteurs de l'Egliſe Romaine, qui en ont fait la production, comme autant de preuves évidentes de leur mauvaiſe foi, puiſque, s'ils n'ont pas forgé eux-mêmes toutes ces fauſſes Piéces, comme on le peut raiſonnablement préſumer, ils ſe ſont rendus très coupables en les mettant au jour, pour tromper & pour ſéduire tous ceux qui ſuivent aveuglement leur Doctrine & leur Direction.

Nous mettons ici toutes ces *Signatures* dans le même rang qu'elles tiennent à la fin des Decrets de *Cyrille de Bérée*, inſérez dans nôtre Manuſcrit Original du Concile de Jéruſalem: & nous avons ajoûté un chiffre, vis à vis de chaque Nom, dans nôtre Traduction Françoiſe, pour marquer le numero ſous lequel chacun de ces mêmes noms ſe trouve dans le Manuſcrit de *Leo Allatius*, afin que tout le monde puiſſe connoître la différence qu'il y a entre ce Manuſcrit & celui de Jéruſalem par le dérangement & les variations qu'on rencontre dans la plûpart de ces *Souſcriptions*.

Celles qui ſont écrites en Caractére Romain, dans nôtre Traduction, ſont conformes au *Manuſcrit de Jéruſalem*, & celles qui n'ont point de *numero* ne ſe trouvent point dans celui de *Laurette :* mais celles qui ſont en *caractéres Italiques* ſans aucun numero, ſont tirées du Manuſcrit de *Leo Allatius*, & ne ſe trouvent point dans le nôtre. Pour ce qui eſt des noms qui ſont écrits en petites Lettres CAPITALES, ce ſont ceux des Patriarches, ceux des Métropolitains & des Officiers, qu'on doit mettre au rang des *Grecs Latiniſez*, ou des *Perfides* & des *Apoſtats*, dont nous avons parlé dans nôtre dernier *Avertiſſement* ci-deſſus, où l'on trouvera leurs noms *tels* qu'ils ſont dans ces *Signatures*, & les preuves de leurs *crimes* & de leur *mauvaiſe foi*, qui les rend entiérement indignes de porter aucun témoignage ſur les matiéres de Religion, ni contre qui que ce ſoit, non plus que leurs *Adhérans*, & les autres Eccléſiaſtiques *ſoûmis* à leur *Juriſdiction*. Voila pourquoi il n'y a pas un des *témoins* de ce Synode qui ne ſoit *récuſable*, parce qu'ils ſont tous dans l'un ou l'autre de ces deux cas. Voici leurs noms après la datte de ce Synode.

Ἐτει τυπείῳ χιλιοστῷ ἑξακοσιοστῷ τεσσαρακοστῷ ὀγδόῳ, μηνὶ Σεπτεμβρίῳ, εἰκοστῇ τετάρτῃ, ἰνδικτιῶνος ζ.

L'année du Salut mille ſix cens trente-huit: le vingt-quatriéme du mois de Septembre. Indiction ſeptiéme.

Κύριλλος ὁ ἐν Βερροίαις ἱλίῳ Θεοῦ ἀρχιεπίσκοπος Κωνσταντινουπόλεως νέας Ῥώμης, καὶ οἰκουμενικὸς πατριάρχης, τῷ ἁγίῳ Κυρίλλῳ τῷ Λευκάριος συναθροισθείσῃ συνόδῳ ἐπικυρῶν, τῷ ἀποφάσματι καθυποτάσσομαι, καὶ συγγεγράφηκα αὐτῇ κεφάλαια, ἃ δὲ συγγεγράφασι Κύριλλοι, καὶ αὐτὸς πιστεύω ταῦτα ἐγὼ δέχεσθαι.

I. CYRILLE DE BERE'E, par la bénignité de Dieu, Archevêque de Conſtantinople, la nouvelle Rome & Patriarche Oecuménique, confirmant le Synode aſſemblé contre *Cyrille Lucar*, je ſoûmets à l'Anathéme non ſeulement ſa Perſonne & les Chapitres qu'il a écrits, mais

Μητροφάνης ἐλέῳ Θεοῦ πάπας & πατριάρχης τῆς μεγάλης πόλεως Αλεξανδρείας.

Θεοφάνης ἐλέῳ Θεοῦ πατριάρχης τ' ἁγίας πόλεως Ιερουσαλήμ.

Ο Αδριανουπόλεως Παρθένιος. { Οὗτός ἐστιν ὁ χρηματίσας Κωνσταντινουπόλεως πατριάρχης Παρθένιος ὁ γέρων, ἐφ' οὗ ἐγένετο ἡ ἐν Γασσίῳ σύνοδος.

Ο Δαρίσσης Γρηγόριος.

Ο Σερρῶν Δανιήλ.

Ο Ιωαννίνων Παρθένιος. { Οὗτός ἐστιν ὁ χρηματίσας Κωνσταντινουπόλεως πατριάρχης Παρθένιος ὁ νέος.

Ο Ηρακλείας Ιερεμίας.

Ο Βερροίας Ιωαννίκιος. { Οὗτος ἐχρημάτησε πατριάρχης Αλεξανδρείας.

Ο Διδυμοτείχου Δανιήλ.

Ο Ηρακλείας Ιωαννίκιος. { Οὗτος ἐχρημάτησε πατριάρχης Κωνσταντινουπόλεως.

Ο Αθηνῶν Δανιήλ.

Ο Προικονήσου Γρηγόριος.

Ο Παρωναξίας Βενιαμίν.

Ο Δρίστρας Αντώνιος.

Ο Κορίνθου Ιωάσαφ.

Ο Σηλιμβρίας Σωφρόνιος.

Ο Φαναρίου Θεοφάνης.

Ο Θεσσαλονίκης Καλλίνικος.

Ο Κόου Ιωακείμ. { Οὗτος ἐχρημάτησε πάπας Αλεξανδρείας.

Ο πρώην Ικονίου Παρθένιος.

Ο Πολιανῆς Πορφύριος.

Ο Χαλκηδόνος Διονύσιος.

Ο Σάμου Ανθιμος.

Ο Ταλαντίου Δωρόθεος.

aussi tous ceux qui les tiennent pour Orthodoxes.

2. METROPHANE, par la bénignité de Dieu, Pape & Patriarche de la grande Ville d'Aléxandrie.

3. Théophane, par la bénignité de Dieu, Patriarche de la Sainte Ville de Jérusalem.

4. PARTHENIUS D'ANDRINOPLE. { C'eſt *Parthenius* le Vieux qui a été fait Patriarche de Conſtantinople & ſous lequel fut tenu le Synode de Jaſſi en Moldavie.

5. GREGOIRE DE LARISSE.

6. DANIEL DE SERRES.

7. PARTHENIUS DE JOHANNA. { C'eſt *Parthénius* le Jeune qui fut Patriarche de Conſtantinople.

Jérémie d'Héraclée.

9. JOHANNICIUS DE BERE'E.

10. Daniel de Didymotiche.

13. JOHANNICIUS D'HERACLE'E. { Celui-ci a été Patriarche de Conſtantinople.

14. DANIEL D'ATHENES.

Grégoire, de Præconeſe.

15. Benjamin, de Paronaxie.

24. Antoine, de Driſtre.

23. Joſaphat de Corinthe.

Sophronius de Sylimbrie.

17. Théophane, de Phanarie.

Callinicus, de Theſſalonique.

18. Joachim, de Coron. { Il a été Pape d'Aléxandrie.

12. Parthénius, ci-devant d'Iconie.

19. Porphire de Poliane.

Denis de Chalcedoine.

20. ANTIME DE SAMOS.

21. Dorothée, de Talantion.

Ο τζη-

Ο Τζιφούτ Γαβριήλ.

Gabriel, de Zenove.

Ο πρώην Αρδαμηρίου Μελίτων.

Melece, ci-devant d'Ardamerion.

Μελίτων Συρίγξ ιερομόναχος, ὁ διδάσκαλος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας.

25. Melece Syrigue *Hiéromonaque*, c'eſt à dire, Prêtre-Moine, & Profeſſeur de la grande Egliſe.

Νικόλαος ἱερεὺς, Κλαρωντζάνης, ὁ θεολόγος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Ἀλεξανδρείας. } Οὗτος ἐξελέγη πατριάρχης Ἀλεξανδρείας.

26. Nicolas Claronzane. Prêtre & Théologien de la grande Egliſe. } Il a été fait Patriarche d'Aléxandrie.

Μιχαὴλ ἱερεὺς, Βεστάρχης, ὁ διδάσκαλος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας.

28. Michel Veſtarche, Prêtre & Profeſſeur, (ou Régent de la grande Egliſe.

Ο μέγας οἰκονόμος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας γεώργιος ἱερεὺς.

George Prêtre, grand Oeconome de la grande Egliſe.

Ο μέγας σακελλάριος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας.

Le grand Maître de la Chapelle de la grande Egliſe.

Γαβριὴλ ἱερομόναχος ὁ Βλάσιος, ὁ διδάσκαλος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας.

27. Gabriel Blaiſe, Prêtre-Moine, Régent de la grande Egliſe.

Ο μέγας χαρτοφύλαξ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Μανουὴλ ἱερεὺς.

Emanuël, Prêtre, grand Archiviſte de de la grande Egliſe.

Ο μέγας πρωτοσύγκελλος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Γαβριήλ.

31. Gabriel, grand *Protocyncelle* de la grande Egliſe; c'eſt à dire, le premier Domeſtique du Palais Patriarchal.

Βενέδικτος ἱερομόναχος Ἱεροσολυμίτης, ὁ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας διδάσκαλος.

Benoît, Prêtre-Moine de Jéruſalem, Régent de la grande Egliſe.

Ο μέγας ῥήτωρ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Μιχαήλ.

33. Michel, grand Recteur de la grande Egliſe.

Ο μέγας χαρτοφύλαξ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Μανουὴλ ἱερεὺς.

32. Emanuël, Prêtre, grand Archiviſte, ou Préfet des Archives de la grande Egliſe.

Ο σακελλίου τῆς μεγάλης ἐκκλησίας ἱερεὺς πολέγης.

34 Le Prêtre, Théologien de la Chapelle de la grande Egliſe.

Ο μέγας σοφιστὴς τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Σοφιανός.

35. Sophianus, grand *Protecdice*, c'eſt à dire, Avocat Général de la grande Egliſe.

Ο μέγας πριμμικήριος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Μαυρουδής.

36 Maurude, *Primmicere*, c'eſt à dire Diſtributeur des Cierges de la grande Egliſe. Il eſt auſſi nommé *Lampadaire*, parce qu'il a ſoin d'éclairer les Lampes.

Ο νομοφύλαξ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Παρασκευᾶς ἱερεὺς.

39. Paraſceve, Prêtre, Tréſorier des Rétributions.

Ο μέγας πρωτοπάπας τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Εὐσταθίου ἱερεὺς.

37 Euſtatius, Prêtre, grand *Protopapas*: c'eſt à dire, grand Archiprêtre de la grande Egliſe.

Ο πρωτονοτάριος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Εὐσταθίου.

Euſtathius, Protonotaire de la grande Egliſe.

Ο πρῶτος πρωτονοτάριος τ̃ μεγάλης ἐκκλησίας Φίλιππος.

40. Philippe, ci-devant Protonotaire de la grande Egliſe.

Ο ὑπομνηματογράφων τ̃ς μεγάλης ἐκκλησίας Κωνσταν̃τος.

42. Conſtantin, Scribe des Commentaires de la grande Egliſe.

Ο ἡγούμενος τ̃ μεγάλης ἐκκλησίας Μιχαήλ.

45. Michel, Recteur de la grande Egliſe.

Ο λογοθέτης τ̃ν οἰκιακ̃ν Σκυλῆς.

43. Scule, *Logothete* des Domeſtiques, c'eſt à dire le Surveillant de la Famille du Patriarche.

Ο λογοθέτης γραικ̃ τ̃ς μεγάλης ἐκκλησίας Μιχαήλ.

44. L'Inſpecteur Général de la grande Egliſe. Le nom de cet Inſpecteur n'eſt point dans nôtre Manuſcrit de Jéruſalem, mais il eſt appellé Μιχαήλ, *Michel*, dans celui de *Leo Allatius*.

Ο πρωτοπαπᾶς τ̃ τοπερίου Ῥάλης.

46. Rhales, Chauſſe-Cire des Notaires.

Ο ἀρχιδιάκονος τ̃ς μεγάλης ἐκκλησίας Ἰγνάτιος.

51. Ignace, Archidiacre de la grande Egliſe.

Ο τοπάρχης τ̃ μεγάλης ἐκκλησίας Κωνσταν̃τος.

47. Conſtantin, Notaire de la grande Egliſe.

REMARQUE

Sur les Titres *& les* Charges *des* Officiers *de la* grande Egliſe *de Conſtantinople, c'eſt à dire, de* l'Egliſe Cathédrale *où le* premier Patriarche *de l'Orient fait ordinairement ſes fonctions Paſtorales & Pontificales.*

CEux qui voudront ſçavoir *en détail* tout ce qui concerne *les Officiers Eccléſiaſtiques & Seculiers* de l'Egliſe Patriarchale de Conſtantinople, n'ont qu'à voir le *Catalogue* que le Pére *Boar* Dominicain en a fait imprimer l'an 1647. à Paris. C'eſt un Religieux François, qui a été dans le Levant en qualité de Miſſionnaire & qui en a apporté divers Manuſcrits qui concernent la Religion & les coûtumes des Grecs. Mais comme ils ne ſont pas à nôtre diſpoſition, nous ne pouvons en mettre ici que ce qui a été publié ſur cette matiére par Monſieur de *la Croix* Agent du Roi de France, dans une *Rélation* dont nous avons parlé ci-devant.

Ce Miniſtre d'Etat nous apprend au Chapitre 37. de cette *Rélation*, qu'avant la priſe de Conſtantinople tous les Officiers du Patriarchat étoient Eccléſiaſtiques; mais qu'il n'y en a plus que quatre, leſquels à cauſe de leurs fonctions, n'ont pas pû être *ſeculariſez* comme les autres, *afin d'augmenter le revenu du Patriarche*, & pour *favoriſer l'ambition* des Séculiers, qui les briguent à force de préſens, *pour ſe diſtinguer* & pour avoir un rang plus conſidérable dans l'Egliſe & dans les Aſſemblées.

Ces Officiers aſſiſtent le Patriarche dans ſes fonctions *Spirituelles* & *Temporelles*. Il y en a un très grand nombre, entre leſquels les Principaux ſe nomment & qualifient comme on le va voir ici.

Le

Le Grand Econome, qui a ſoin des revenus & de la dépenſe publique du Patriarchat. Il aſſiſte le Patriarche à l'Egliſe & à ſon Tribunal de Juſtice aux jours d'Audience, & il a la premiére voix dans l'Election des Evêques.

Le Grand Maître de la Chapelle, qui aſſiſte le Patriarche dans les Cérémonies Eccléſiaſtiques, & lui préſente ceux qui aſpirent à la Prêtriſe.

Le Grand Tréſorier, qui eſt gardien des Vaſes Sacrez de l'Egliſe Patriarchale & des Ornemens Pontificaux, & qui a l'Economat des Evêchez vacans.

Le Grand Official, qui connoît des matiéres bénéficiales, & a ſoin de faire approcher les Prêtres quand ils doivent recevoir la Sainte Communion les jours des Fêtes ſolemnelles.

Le Grand Logothéte, ou Chancelier qui fait les Harangues & garde les Sceaux du Patriarchat.

Le Grand Référendaire, qui rapporte les affaires au Patriarche & qui eſt le Porteur de ſes Ordres.

Le Grand Protonotaire, qui délivre les Brefs, les Mandemens, les Ordonnances & les Decrets du Patriarche.

Tous ces *Grands Officiers* ont été *Sécularisez*, & ne laiſſent pas néanmoins de *tenir encore leur ancien rang* à la Droite du Patriarche *dans toutes les Cérémonies* & les fonctions tant *Eccléſiaſtiques* que *Seculieres*.

L'Archiprêtre Communie le Patriarche dans les Meſſes Solemnelles & il en reçoit la Communion enſuite, & occupe le premier rang *à ſa gauche*.

Le Sur-Intendant de l'Egliſe, garde & diſtribuë l'Huile Sacrée dont on ſe ſert en pluſieurs occaſions.

Le Maître du Chœur qui eſt le *premier Chantre*, porte le Bâton Paſtoral du Patriarche dans toutes les Cérémonies Pontificales.

Le Théologal eſt un Profeſſeur en Théologie qui explique tous les Dimanches l'Ecriture Sainte au Peuple.

Ces quatre Dignitez ſeules ont été exemptes de la *Sécularité*, parce que leurs fonctions ſont purement *Eccléſiaſtiques*.

Nous ajoûterons ici, de nôtre chef particulier, une autre Remarque pour ceux qui ne connoiſſent pas la différence qu'il y a entre les Dignitez & les Charges de l'Egliſe Grecque & celle de l'Egliſe Latine: Car il y a une très grande différence entre celles des Grecs non *Latiniſez* & celles du Clergé Romain, quoi qu'elles portent le même nom. En voici un éxemple dont on pourra faire l'application à toutes les autres Dignitez.

Le mot de *Protonotaire* ſignifie autre choſe dans l'Egliſe Grecque, que dans l'Egliſe Latine: car dans l'Egliſe Grecque c'eſt le nom d'un des grands Officiers de l'Egliſe de Conſtantinople. On attribuë à celui qui poſſéde cette Charge les Priviléges ſuivans. 1. D'être dans le Sanctuaire auprès du Patriarche pour le ſervir & pour lui donner de l'eau dans le tems qu'il va célébrer les Saints Myſtéres. 2. Il eſt de ſa Charge d'écrire toutes les dépêches que le Patriarche veut envoier aux grands Seigneurs. Il a droit de viſiter tous ceux qui font profeſſion des Loix, & il fait cette viſite deux fois par an. 4. Il a l'œil ſur toutes ſortes de Contracts d'achat & de vente, ſur les Teſtamens, ſur la liberté qu'on donne aux Eſclaves; & il fait ſon rapport de tout cela au Patriarche.

Mais dans l'Egliſe Romaine l'on appelloit autrefois *Protonotaire* le premier des Notaires qui étoient chargez d'écrire les Actes des Martirs, & les circonſtances de leur mort. Le Cardinal *Baronius* a parlé de ces Notaires en pluſieurs endroits de ſes Annales Eccléſiaſtiques, & il en a même fait un Chapitre particulier au commencement de ſon Martirologe, où il remarque, ſur le témoignage de l'Hiſtoire des Papes, qu'on lit ſous le nom de Damaſe, que S. Clément diviſa les ſept Régions de Rome à des Notaires qui recueilloient avec ſoin les Actes des Martirs, chacun dans ſa Région. Mais aujourd'hui le *Protonotariat* eſt un titre d'honneur à la Cour de Rome, dont les principales fonctions conſiſtent à ſe tenir en de certaines occaſions, dans la Chappelle & dans le Conſiſtoire du Pape, en habit de Cérémonie, parmi les Prélats, & ſur tout lors qu'il s'agit de la Canonization de quelque *prétendu Saint*, dont ils dreſſent les informations de vie & de mœurs, avec pluſieurs autres Actes dont nous avons parlé dans le dix-ſeptiéme Chapitre de la quatriéme partie de nôtre *Tableau de la Cour de Rome*, imprimé à la Haye chez *Charles Delo* l'an 1707. Ceux qui voudront connoître à fond toute la différence qu'il y a entre les Dignitez de l'Egliſe *Grecque* & celles de l'Egliſe *Latine*, n'ont qu'à mettre en parallele ce *Tableau* de la grande Monarchie Papale, avec les divers Portraits des Egliſes Orientales que nous traçons dans cet Ouvrage.

Pour faire maintenant l'Application de cette derniére Remarque à nôtre ſujet principal, il faut que nos Lecteurs ſe ſouviennent que nous leur avons démontré par les Rélations d'un Miniſtre d'Etat de la Cour de France & par celles d'un très célébre Miſſionnaire de Paris, qu'il n'y a que *quatre Dignitez Eccléſiaſtiques* parmi ce *grand nombre d'Officiers* de l'Egliſe de Conſtantinople qui ont mis leurs ſignatures au bas des Decrets du Synode de *Cyrille de Bérée*, contre le Patriarche *Lucar*, & que par conſéquent ce ne ſont que des Laïques & des *Valets* très ignorans, de la maiſon Patriarchale, qui ont approuvé ces Anathêmes fulminez ſur des Dogmes qui étoient entiérement hors de leur portée & de leur connoiſſance.

Cela eſt tellement vrai qu'il ne faut que voir leurs propres ſignatures pour être convaincu, que, bien loin que ces Domeſtiques du Patriarche entendiſſent ces matiéres Théologiques & ſpéculatives, dont il étoit queſtion dans ce Synode, ils ne ſçavoient pas même écrire leurs noms ſelon la véritable Orthographe du Grec Littéral, qui eſt la Langue des Sçavans, mais ſeulement d'une maniére corrompuë ſelon le plus groſſier idiome qui ſoit en uſage parmi le commun peuple qui n'entend point la force des termes, ni la véritable ſignification des mots dont il ſe ſert par routine & ſans intelligence ni réfléxion.

En voici une preuve démonſtrative, dans la ſignature des *Protocincelles* de Conſtantinople: Car ils ont tous écrit leur nom de cette maniére πρωτοκιγκελλιος au lieu que s'ils avoient entendu le Grec, ils auroient mis πρωτοκιγκελλιως comme les Sçavans l'écrivent, parce qu'il dérive d'un verbe & d'une conjonction qui ſignifient l'application & le travail de deux perſonnes enſemble, comme auſſi la diligence de ceux qui travaillent de concert; Et cela exprime fort bien la Charge du *Protocincelle* de Conſtantinople, qui eſt non ſeulement

ment le premier ſurveillant du Patriarche, mais auſſi ſon Vicaire qui l'aide dans toutes ſes fonctions, au lieu que le mot de πρωτόγελως ſignifie le premier de tous les bouffons & celui qui entend mieux à faire des railleries que tous les autres.

Cette *Equivoque* faite par GABRIEL le GRAND PROTOCINCELLE *de* LA GRANDE EGLISE *de Conſtantinople*, ne mérite-t-elle pas qu'on ſe mocque non ſeulement de cet Officier dont la *craſſe ignorance* paroît dans ſa *propre ſignature*, mais encore davantage de l'aveuglement des Docteurs de Port-Roial, qui ont été aſſez *étourdis* pour mettre au jour contre des *Théologiens Réformez*, des Decrets Synodaux faits par les *Poſtillons* & par les *Valets de Chambre* d'un *pauvre Moine*, qui avoit acheté la Dignité Patriarchale de l'argent de quelques Collectes & des Aumônes qui lui furent envoiées, à la réquiſition des Jéſuites, par quelques Prélats de Rome & de France, qui ſe ſont imaginez de pouvoir faire paſſer ce *galimatias* de decrets *contradictoires* pour des preuves claires & certaines de la vérité de leur Religion: mais on vient de voir que les plus *ſtupides* de tous les hommes n'ont jamais rien fait de plus mal concerté, que ce qui paroît dans ce Synode de Conſtantinople & dans la production que les Grecs de Jéruſalem & les Prélats de France n'ont pas eu honte d'en faire, parmi les Sçavans de ce Siécle.

Nous allons maintenant démontrer ici que ces Grecs Orientaux & ces Prélats de l'Egliſe Gallicane, n'ont pas mieux réüſſi dans la compoſition & dans la Production du Synode de *Moldavie* que dans celui dont nous venons de faire l'Analiſe. Il ne faut que faire un Parallele des Decrets ſuivans avec les Chapitres de la Confeſſion de Foi du Patriarche *Lucar* pour être convaincu qu'il n'y a que des *impoſteurs* & des gens ſans conſcience qui ſoient capables de mentir auſſi impudemment, ſur les matiéres de Religion, que le font les Auteurs & les Promoteurs de ce dernier Synode tenu ſous le *Perfide Parthénius*, Expatriarche de Conſtantinople, & par cette cabale d'*Apoſtats de ſa Faction ſcandaleuſe*, dont nous avons parlé ci-devant. Voici donc les nouvelles preuves de tout ce que nous venons de dire, tirées du même *Manuſcrit Original* du Concile de Jéruſalem & de l'*Article particulier*, où ſe trouvent inſérez les Decrets *ratifiez* par *les Grecs* de *Moldavie* & mis dans ce Concile, avec une courte Préface, en ces propres termes.

Παρθενίου ἐλέῳ Θεοῦ ἀρχιεπίσκοπος Κωνσταντινουπόλεως νέας Ῥώμης, καὶ οἰκουμενικὸς πατριάρχης.

Parthénius, *par la miſéricorde de Dieu, Archevêque de Conſtantinople, la Nouvelle Rome, & Patriarche Oecuménique.*

Τῆς ἡμῶν μετριότητος συνοδικῶς σὺν θεῷ ὁρθρίσης, συνεδριαζόντων αὐτῇ καὶ τῶν ἱερωτάτων ἀρχιερέων, καὶ ὑπερτίμων τῶν ἐν ἁγίῳ πνεύματι ἀγαπητῶν αὐτῆς ἀδελφῶν καὶ συλλειτουργῶν, καὶ τῶν πρωτοπάτων κλερικῶν τε καὶ ἡμῶν τοῦ Χριστοῦ μεγάλης ἐκκλησίας· ἀνεγνώσθησαν αἱ μέσαι κεφάλαιά τινα, ἐπιγραφὴν ἔχοντα τὸ ἀπὸ ἡμῶν

NOtre médiocrité préſidant Synodalement, accompagné des Saints Evêques & de nos très honorez fréres & coadjuteurs bien aimez en l'union du Saint Eſprit, comme auſſi de tout le vénérable Clergé de nôtre grande Egliſe Chrétienne, on a produit quelques Chapitres dont le Tître porte le nom du

πατριάρχου γέροντος κυρ Κυρίλλου. οὓς ἀπίζασθαι, εἰ χρὴ ταῦτα ὡς εὐσεβῆ λογίζεσθαι, ἢ κατιχεῖν, ἢ ὡς τῆ ἡμετέρᾳ ἀποστολικῆ ἢ λατινικῆς ἢ Χριστῦ ἐκκλησίας ἀλλότρια λίαν ἀπορρίπτειν. διὸ πᾶσα ἡ ἱερὰ σύνοδος αὐτὴ, ἕκαστον αὐτῶν ἐπιμελῶς ἐπιξηλήσασα, καὶ τὸ νῦν τῶν γεγραμμένων ἀκριβάσασα, εὗρεν αὐτὰ πάντα (τῆ ἑβδόμη ἐκτὸς) τῆς καθολικῆς ἀπορρήτου αἱρέσεως, ἢ ὡς παρέμπτερ τῆς χριστιανικῆς τῶν ἀποστολικῶν δογμάτων ἀπάρτια.

ά. Ἐν τῆ πρώτη μὲν τῶν ἄθλων ἢ ὑπαρκτικὸν ἅγιον πνεῦμα πρόοδον ἐκ πατρὸς καὶ υἱοῦ ὑπολήπτει, τοῦτο γράμμα τῆς ἀποστολικῆς ἐκκλησίας.

Seigneur Patriarche *Cyrille* le Vieux, nôtre Prédéceſſeur, & on a demandé s'ils doivent être tenus & reçûs comme pieux, ou rejettez comme peu convenables à nôtre Egliſe Orientale Chrétienne & Apoſtolique. Sur quoi aiant lû avec attention & recherché très ſoigneuſement le véritable ſens de chacun de ces Articles en particulier, tout ce Sacré Synode a été d'avis qu'ils ſont tous beaucoup éloignez de la Religion Catholique des Orientaux, excepté le ſeptiéme, & qu'ils contiennent l'Héréſie de *Calvin*.

1. Car dans le premier il établit que le Saint Eſprit procéde ſubſtantiellement du Pére & du Fils, contre la penſée de l'Egliſe Catholique.

REMARQUE.

CEt Article contient *une très inſigne fauſſeté*, puiſque le Patriarche *Lucar* n'enſeigne point, *dans le premier Article* de ſa Confeſſion de Foi, que *le Saint Eſprit procéde ſubſtantiellement du Pére & du Fils*, comme on le peut voir à la page 238. ci-deſſus. Il paroît dans ſes Lettres miſes au commencement de ce Volume, & dans les Extraits de ſes Homélies inſérez dans le Concile de Jéruſalem, à la page 284. que ce Patriarche ſoûtient préciſément tout le contraire, & qu'il ne s'eſt jamais éloigné du ſentiment des Grecs, que les Réformez & ceux de la Communion de Rome rejettent également. Néanmoins, les Auteurs de ce Synode, tenu ſous *Parthénius*, ont *l'impudence* d'attribuer à *Cyrille* par *la plus noire* de toutes les *impoſtures*, un Dogme entiérement oppoſé à ce qu'il a écrit & publié ſur cette même Doctrine. Cette *calomnie*, ſi évidente, fait bien voir que tous ces Grecs de la *Faction* ſynodale de *Parthénius* étoient des *perfides* & des gens *ſans honneur* & *ſans conſcience*, puis qu'outre toutes les *prévarications* dont nous les avons convaincus ci-devant, il eſt maintenant très manifeſte qu'ils débutent ici, non ſeulement par la *calomnie* très *infame* dont nous venons de faire voir *l'atrocité*, mais auſſi par DIX-SEPT autres IMPOSTURES *qui ne ſont pas moins évidentes*, ſi on fait attention à ce que nous allons dire.

Chacun peut remarquer la *liaiſon* des particules coujonctives qui ſe trouvent entre le *Prologue* de ce Synode & les *dix-ſept* Articles qui ſont couchez immédiatement après, leſquels ont tous le même rapport avec ce *Prologue* que le premier dont nous venons de parler. Or il eſt très évident que cet Article & tous les autres ſuivans, attribuent aux *Réformez* les *mêmes Dogmes* qu'au Patriarche *Lucar*, puiſque le *Prologue* de ces Articles dit expreſſément, que les Grecs aſſemblez ſous *Parthénius* ont jugé que *tous ces Articles* contenoient

noient les *Héréſies de Calvin*, par leſquelles il eſt certain qu'ils entendent les *Dogmes* des *Réformez*, & en même tems ceux de la Confeſſion de Foi de *Cyrille Lucar*, puiſqu'ils en cenſurent tous les Articles, à l'exception d'un ſeul; c'eſt à dire, que de *dix-huit* Chapitres qu'elle contient ils en condamnent *dix-ſept*.

Ces faits étant inconteſtables, nous leur prouvons, d'une maniére très évidente, qu'il n'y a pas moins de *dix-ſept impoſtures* dans la Concluſion de ce *Prologue* par lequel ils débutent. Voici le principe qui ſert à les en convaincre, par une démonſtration qui eſt à la portée d'un chacun: car il ne s'agit point de faire un éxamen ou une recherche *Théologique* de l'*Orthodoxie* ou de l'*Esthérodoxie* des *Dogmes* contenus dans la Confeſſion de Foi du Patriarche *Lucar*, ou dans celle des Egliſes *Réformées*, mais ſeulement de voir ſi les *Dogmes* qui ſont *attribuez ici* tant à ce *Patriarche* qu'aux *Réformez* dans les *dix-ſept* Articles *de ce Synode*, ſont effectivement dans la *Confeſſion de Cyrille Lucar*, attendu que *ſi on ne les y trouve point*, les Grécs qui ont *fauſſement ſuppoſé* tout cela *dans ce Synode*, ſont par conſéquent *des Impoſteurs*.

On peut donc s'en convaincre, en jettant ſeulement les yeux ſur ces Articles, puiſqu'au lieu d'y trouver la Doctrine du Patriarche *Cyrille*, dont il eſt *queſtion*, on n'y découvre par tout que des *fourmiliéres* de *menſonges*, & des Dogmes *contradictoires*, qui ſont diamétralement *oppoſez* à *la Confeſſion* de *Cyrille Lucar*, & à *celle* des *Egliſes Réformées*. Nous avons en tout cela autant de *preuves de fait* de ce *grand nombre d'impoſtures* dont *Parthenius* & ſes adhérans de l'Egliſe *Grecque* & de l'Egliſe *Gallicane* ſe ſont rendus *coupables*, qu'il y a d'Articles dans le Synode fait par ceux de ſa *Cabale*. On a déja mis au jour dans le premier de ces Articles une preuve irréfragable de ces *fauſſetez*. On produira les autres, chacune en particulier, dans les Articles ſuivans du même Synode, qui par un aveuglement étrange ſe contredit & ſe détruit lui-même, puiſque *Parthenius* qui en eſt le Modérateur, & les autres principaux Métropolitains convoquez dans cette Aſſemblée, *y mettent en délibération* ſi on doit tenir pour *Orthodoxe* la Doctrine de *la Confeſſion* du Patriarche *Lucar* contre laquelle *ils avoient* eux-mêmes *fulminé tous les Anathêmes* contenus dans le Synode de *Cyrille de Bérée*, qui les avoit fait aſſembler trois ans auparavant à Conſtantinople pour le même ſujet.

Ils avoient déja condamné alors, ſans aucun détour, ni réſerve, *Cyrille Lucar* & tous les Chapitres de ſa Doctrine, en fulminant un Anathême ſur chacun en particulier, mais dans ce dernier Synode, ils ne condamnent point ſa perſonne: ils ne prononcent aucun Anathême contre ſa Doctrine: ils l'improuvent ſeulement par quelques déclarations, ſans faire aucune mention de leur éxamen, ni de leurs Cenſures précédentes, & ils exceptent même de leur nouvelle condamnation un Article qui concerne l'Incarnation, la Mort, la Sépulture, la Réſurrection & l'Aſcenſion de Jéſus Chriſt, qu'ils n'avoient point réſervé dans leur premier Synode, parce qu'ils étoient animez d'une plus grande fureur par *Cyrille de Bérée*, que par *Parthénius* qui avoit des vûës différentes.

On voit néanmoins, au travers de toutes ces grandes *Variations*, que ſi ces Grecs *aveuglez* & *pervertis*, ont eu plus de retenuë dans ce dernier Synode

contre la perſonne de *Cyrille Lucar* que dans le premier, ils ont néanmoins fait paroître *une plus mauvaiſe conſcience*, en pouſſant encore plus loin leurs *calomnies* contre ſa Doctrine, & en redoublant leurs *impoſtures* ſur dix-ſept Articles de ſa Confeſſion, qu'ils *falſifient* avec la plus grande effronterie du monde, comme chacun le pourra facilement reconnoître par la ſimple lecture des Paragraphes ſuivans, qui ſont tirez mot à mot de ce Synode, tel qu'il eſt dans le *Manuſcrit Original* du Concile de Jéruſalem.

β'. Ἐν ᾧ τῷ δευτέρῳ τοῦ ἁγίου γραφὴν γνησίαν ἐξηγήσεων τῶν τῆς ἐκκλησίας ἁγίων πατέρων διχόθεν, τὰ ταῖς οἰκουμενικαῖς συνόδοις θεσπίσας ἐκφωνήσεσι ἀψευδέσι.

2. Dans le ſecond Chapitre, *Cyrille* recevant l'Ecriture Sainte, ſans les interprétations des Saints Péres de l'Egliſe, calomnie ce que les Conciles Oecuméniques ont prononcé par l'inſpiration de Dieu.

Ceux qui ſe donneront la peine de voir à la page 238. *de ce Volume, le ſecond Article de la* Confeſſion de Foi *dont il s'agit, y trouveront* de quoi ſe convaincre que les Auteurs du Synode de Moldavie ſont des *impoſteurs*, puiſqu'ils accuſent *Cyrille* d'avoir calomnié les Conciles Oecuméniques divinement inſpirez, dont il n'a pas dit un ſeul mot dans le ſecond Article de ſa *Confeſſion* que *Parthénius* & ſes adhérans citent à *faux*. On peut auſſi les convaincre d'avoir mis une autre *calomnie* dans le même Article de leur Synode, touchant les interprétations des Saints Péres, attendu que le Patriarche *Cyrille* ne les rejette point abſolument comme ils le diſent contre toute vérité. Car après avoir déclaré qu'il croit que l'Ecriture Sainte eſt divinement inſpirée, qu'elle eſt infaillible & que ſon autorité eſt préférable à celle des hommes, qui ſe peuvent tromper & être trompez par ignorance, il ajoûte, en termes formels, au douziéme Chapitre de ſa même Confeſſion, mis à la page 243. de ce Volume, que le Saint Eſprit inſtruit l'Egliſe que c'eſt le Paraclet envoié du Pére qui enſeigne la vérité aux Fidéles, en diſſipant les tenebres de leur entendement, qu'il n'y a que ſa lumiére qui les préſerve de l'erreur, mais qu'elle le peut faire par le moien des fidéles Miniſtres de l'Egliſe en agiſſant ſur leur eſprit. Voila préciſément le contraire de ce qui eſt imputé à *Cyrille* dans le ſecond Article du Synode de Moldavie, & par conſéquent une *nouvelle preuve de fait* inconteſtable de *la mauvaiſe foi* des Grecs qui ont avancé ces deux *impoſtures*, & de la *fourberie* des Docteurs & des Prélats de l'Egliſe Gallicane qui ont voulu s'en prévaloir.

γ'. Ἐν ᾧ τρίτῳ τὸν Θεὸν ὑπερήφανον ἀδικώτατον, τυραννικῇ χρώμενον ἐξουσίᾳ, μόνῃ λέγων τῇ θελήσει αὐτοῦ τοὺς μὲν εἰς δόξαν ἀποδείκνυσθαι, τοὺς δὲ ἀπολλυμένους κόλασιν, μηδεμιᾶς τὰ ἔργα αὐτῶν σκοπούμενον, εἴτε τι ἂν χρήσιμον ἀπεργάσηται.

3. Dans le troiſiéme, *Cyrille* attribuë à Dieu d'être très injuſte & d'uſer d'un pouvoir tyrannique, en diſant, qu'il prédeſtine les uns pour la gloire & qu'il inflige aux autres la peine des réprouvez, par une détermination arbitraire de ſa volonté, ſans aucun égard au bien ni au mal. Peut-on dire quelque choſe de plus impie que cela? Nous

Digitized by Google

Nous répondons ſur cet Article qui finit par une interrogation, qu'il n'y a ſans doute rien de plus impie que de tenir un langage comme celui que les Grecs imputent ici à *Cyrille:* mais ſi on leur démontre, à la face du Ciel & de la Terre, que bien loin d'avoir parlé de la ſorte, il a dit tout le contraire, ce reproche d'impiété qu'ils lui font, retombera néceſſairement ſur eux mêmes. Or il eſt bien facile de prouver que *Cyrille* n'a point donné l'idée d'un Dieu tyrannique & injuſte, qui damne les réprouvez ſans aucune raiſon, par le ſeul motif de ſa volonté ſouveraine; car ce Patriarche dit expreſſément dans le troiſiéme Chapitre de ſa Confeſſion, mis à la page 239. de ce Volume, que Dieu ſauve les élûs par un effet de ſa Miſéricorde, & que ſi on conſidére le Droit poſitif, on trouvera que la cauſe pour laquelle les réprouvez ſont deſtinez aux ſuplices vient de ſa Juſtice: parce qu'il eſt miſéricordieux & juſte, ces deux Attributs différens n'étant pas incompatibles.

Ne faut-il pas avoir un front d'airain, pour oſer dire, contre une déclaration ſi formelle de la Confeſſion de *Cyrille*, qu'il attribuë de la tyrannie & de l'injuſtice à Dieu, & qu'il en parle d'une maniére qui ne ſçauroit être plus impie? Il eſt certain que tous ceux qui ont quelques reſtes d'équité & de bonne conſcience, ſeront fortement perſuadez qu'il n'y a jamais eu de plus *grands calomniateurs* & de plus *grands fauſſaires* que les Grecs & les Prélats François qui ont avancé cette *impoſture*.

δ'. Τὸ ἓ τίπτειν τῇ αἰτίᾳ ὅλως ἀνάρμοστον. εἰ γὰρ ἔστιν αἴτιος τῶν κακῶν ὁ Θεὸς, πῶς τῇ ἰδίᾳ βουλήσει τοὺς ἀδικίους ἐπὶ τὸ κακοποιεῖν ἐξεπίτηδες ἀποτάσσει.

4. Le quatriéme (Chapitre) eſt entiérement contraire au précédent: car ſi Dieu n'eſt pas l'Auteur du mal, comment pouſſe-t-il volontairement les réprouvez & de propos délibéré, à faire ce qui eſt mauvais?

On ne trouve rien dans les Ouvrages des plus grands *Impoſteurs* qui ſoit capable de pouſſer ſi fortement à bout, & d'épuiſer entiérement la patience de ceux qui ont le plus de vertu, comme *le grand nombre d'inſignes fauſſetez* qu'on rencontre dans tous les Articles de ce Synode. En voici *deux* qui ſont également *inſuportables* par leur *atrocité*, & par *le comble de l'impudence* des *fourbes* & des *ſcélérats* qui ont eu l'*effronterie* de les oſer publier, à la face de tous ceux qui ont des preuves très certaines & très évidentes du contraire. Ces preuves ſont dans la même Confeſſion de Foi & dans le même Article que ces *impoſteurs* alléguent dans un ſens entiérement oppoſé à ce qu'on y trouve clairement expliqué, ſans aucune équivoque, & ſans qu'il ſoit ſuſceptible d'aucune autre interprétation.

On n'a qu'à voir ce quatriéme Article, dont il s'agit, à la page 239. de ce Volume, & on ſera parfaitement convaincu qu'il eſt *très faux* que le Patriarche *Lucar* y ait déclaré, ou ſuppoſé, directement, ni indirectement, que *Dieu pouſſe volontairement les reprouvez au mal*, qu'il *les incite de propos délibéré à ce qui eſt mauvais*, & *les porte actuellement à pécher*. Car ce Patriarche y

déclare tout le contraire d'une maniére très évidente & très expreſſe, en diſant, que *Dieu étant naturellement bon* a créé *toutes choſes bonnes*, qu'il ne peut *jamais rien faire de mauvais*, d'où il s'enſuit que s'il y a *quelque mal* dans le monde *il vient du Démon*, ou *de l'Homme*, puiſque *c'eſt une choſe très-certaine* que *Dieu n'eſt pas l'Auteur du mal*, & qu'*on ne peut* JAMAIS EN AUCUNE MANIERE, NI PAR AUCUNE RAISON, LUI EN IMPUTER LA COULPE. Voila de quelle maniére ce Prélat s'en eſt expliqué.

Peut-on nier, après une déclaration ſi expreſſe, que les Grecs qui ont attribué, non ſeulement à ce Patriarche, mais auſſi à tous les Réformez, une Doctrine toute contraire à cette Confeſſion de Foi, & à celle des Egliſes Proteſtantes, ne ſoient des *impoſteurs* & des *fauſſaires*, tels que nous les avons répréſentez au commencement de cet Article, & dans pluſieurs autres de cet Ouvrage, & que les Docteurs & Prélats de France, qui ont adopté toutes ces *noires calomnies* dont ils connoiſſoient encore mieux *l'atrocité* & les *malignes influences* que les Grecs, ne ſoient *beaucoup plus coupables* qu'eux: attendu principalement que ces Orientaux n'ont *falſifié* la Confeſſion de *Cyrille*, & *déguiſé* les véritables ſentimens Orthodoxes des Réformez qu'à l'inſtigation de ces Docteurs & Prélats de l'Egliſe Gallicane, qui vouloient rendre, par ce moien, tout le Proteſtantiſme odieux. Mais la divine Providence qui ne manque point de faire triompher la vérité, pour confondre les méchans, après qu'ils l'ont détenuë quelque tems en injuſtice, nous fournit aujourd'hui dans ce Concile, de quoi prouver à tout le monde, que ce tableau affreux par lequel ces *impies* font *Dieu* Auteur *du Péché*, & *lui* attribuent *tout ce qui eſt mauvais*, convient aux *Grecs Apoſtats* & au *Clergé Romain*, puiſqu'il ne ſe trouve que dans *leur cerveau*, dans *leurs penſées*, & dans *leurs Ecrits*, dont nous venons de parler, & qu'il n'y en a pas *la moindre trace* dans la Confeſſion de *Cyrille Lucar*, ni dans *aucun Auteur* approuvé par les Synodes des Egliſes Réformées, ou Proteſtantes.

Voici une autre Doctrine *blaſphématoire* qui n'eſt pas moins *horrible*, ni moins *déteſtable* que la précédente, & qui ne ſe trouve auſſi que *dans ce Synode* de la faction de *Parthenius* approuvé par les Grecs Latiniſez de Jéruſalem, & par les Prélats de France, dont *la mauvaiſe foi* ſe découvre *de plus en plus* quand on entre dans le détail de toutes les *calomnies* qu'on rencontre dans les Déclarations de ce *Conciliabule*, ſur leſquelles ils établiſſent leur créance & leur Religion. En voici une des plus *fauſſes* & des plus *impies* qu'ils ſuppoſent être dans le cinquiéme Chapitre de la Confeſſion de *Cyrille*, où il ne s'en trouve pas un mot, quoi que ces *perfides* avancent hardiment tout le *contraire* en ces termes.

ε. Ἐν δὲ τῇ πέμπτῃ τὸν θεὸν περιέργως ἀξιοῖσι, πρεσβύτην αὐτῷ γνώμης, ἐκ πονηρῶν τὸ κακὸν ἐπεισάγειν αὐτοῖς, διὰ τὸ πονηροῖς ἀνθρώποις τὸ διαβόλου χαίρειν, ἀφ' ἧς ἂν, πονηρίας μαρτυρεῖν ἐπιθῇ. τοῦτο δὲ πάσης ὑπερβαίνει βλασφημίας.

5. Dans le cinquiéme, il parle mal de la divine Providence, lui attribuant d'être véritablement le premier Auteur de tout le mal que les Démons & les méchans hommes font, par ſa permiſſion: comme cela paroît dans les paſſages qu'il rapporte; & cela ſurpaſſe tout ce qu'on peut dire de plus blaſphématoire. Ces

Ces prétendus *blaſphêmes* ne ſe trouvent que dans *les paroles* & dans *les Ecrits* des *Auteurs Grecs* & des *Approbateurs Latins* de ce Synode, car le cinquiéme Chapitre de la Confeſſion du Patriarche *Cyrille* parle de la divine Providence avec le plus *grand reſpect* & avec toutes les plus *ſages préeautions* qu'on en puiſſe parler, comme on le peut voir à la page 240. de ce Volume, où *Cyrille* dit, *que toutes choſes ſont gouvernées par la Providence de Dieu, que nous devons* l'adorer *ſans rechercher* témérairement *ſes voies, puiſqu'elles ſurpaſſent nôtre portée, & que nous ne pouvons pas les comprendre* de nous mêmes, *ſur quoi* (ajoûte ce Patriarche) *nous reconnoiſſons que nous devons plûtôt garder le ſilence* en humilité, *que de dire pluſieurs choſes* qui n'édifient point.

Qu'y a-t-il de *blaſphématoire* dans ces paroles? Ne ſont-elles pas conformes au *langage des Auteurs Sacrez* & à tout ce que les plus *ſaints Docteurs* peuvent dire de *mieux digéré* ſur cette matiére? Qui eſt celui d'entre les hommes qui ſe peut vanter de *connoître les voies de la divine Providence*, & de ſçavoir *tout ce qui ſe paſſe dans le Conſeil éternel de Dieu?* Ne vaut-il pas mieux *garder un humble ſilence* là deſſus, que de parler d'*une maniére qui ne ſeroit pas édifiante?* Cette *ſage retenuë* du Patriarche *Lucar* n'eſt-elle pas louable? Mais les *paſſages* qu'il rapporte, ſi on en veut croire les Auteurs de ce Synode, *ſurpaſſent tout ce qu'on peut dire de plus blaſphématoire.* Cela eſt ſi faux qu'il n'y a qu'à les lire ſans aucun Commentaire, pour être convaincu qu'il n'y a jamais eu de *plus grands menteurs* que ceux qui ont écrit & publié cette accuſation. Voici *tous ces paſſages en queſtion* dont le Lecteur pourra juger. Le premier eſt *au Pſeaume* 113. qui ſelon la Verſion de Geneve ſe trouve le 115. *au verſet* 11. en ces termes: „ *Vous qui craignez l'Eternel* „ *aſſûrez-vous ſur lui, car il eſt aide & bouclier de ceux qui ſont tels.* Le ſe„ cond eſt *au premier Chapitre de l'Epître aux Epheſiens, verſet* 11. où Saint Paul dit: „ *Nous ſommes faits l'héritage de Dieu en Jéſus Chriſt aiant été pré„ deſtinez ſelon le propos arrêté de celui qui accomplit avec efficace toutes choſes,* „ *ſelon le Conſeil de ſa volonté.* Le troiſiéme eſt *au premier Chapitre de l'Epître aux Hebreux au verſet* 3. en ces termes: „ *lequel Fils* [Jéſus Chriſt] „ *étant la reſplendeur de la gloire & la marque engravée de ſa Perſonne,* [à „ ſçavoir de Dieu] *& ſoûtenant toutes choſes par ſa Parole puiſſante: aiant fait* „ *par ſoi même la purgation de nos péchez, s'eſt aſſis à la droite de la Majeſté* „ *dans les lieux très hauts.* Le quatriéme eſt au *dixiéme Chapitre* de l'Evangile *de Saint Matthieu au verſet* 29. où Jéſus Chriſt dit: „ *Deux paſſereaux* „ *ne ſe vendent-ils pas une Pite? & néanmoins l'un d'eux ne tombera point en* „ *terre ſans vôtre Pére.* Le cinquiéme eſt *au ſeptiéme de l'Exode au verſet* 3. où Dieu parlant lui même dit: „ *J'endurcirai le cœur de Pharao, & multi„ plierai mes ſignes & mes miracles au Païs d'Egypte.* Le ſixiéme eſt au 2. *Livre des Rois*, qui ſelon la Verſion de Geneve eſt le 2. *de Samuel, au Chapitre* 12. *verſet* 11. où Dieu dit lui même: „ *Voici je m'en vai faire fondre* „ *contre toi un mal de ta maiſon, & j'enleverai tes femmes devant tes yeux, &* „ *les baillerai à ton domeſtique.* Le ſeptiéme eſt au 24. *Chapitre* du même Livre *au verſet* 1. où *Moiſe dit:* „ *La colére de l'Eternel s'embraſa déréchef*

„ *contre Iſraël : tellement que David fut incité contr'eux à dire* ; *va, nombre* „ *Iſraël & Juda.* Le huitiéme eſt au *Premier Livre des Paralipoménes*, qui dans la Verſion de Geneve eſt le *Premier des Croniques*, *au Chapitre* 21. *ver-* „ *ſet* 1. où *Moïſe* dit que : „ *Satan ſe dreſſa contre Iſraël, & incita David à* „ *nombrer Iſraël.* Le neuviéme eſt au 3. *Livre des Rois*, qui dans la Verſion de Geneve eſt le *Premier Livre des Rois*, *au Chapitre* 11. *verſet* 23. où l'Auteur Sacré dit que : „ *Dieu fit lever un autre adverſaire à* Salomon, *à* „ *ſçavoir* Rézon fils d'Eljadah, *qui s'en étoit fui d'avec ſon Seigneur* Hadad- „ hézer, *Roi de* Tſoba. Le dixiéme eſt dans le *Livre de* Job, *au Chapitre premier verſet* 12. où l'Eternel dit à Satan : „ *Voila, tout ce qui lui appartient* „ *eſt en ta main, ſeulement ne mets point la main ſur lui. Et Satan ſortit de* „ *devant la face de l'Eternel.* Et au verſet 21. où Job dit : „ *Je ſuis ſorti* „ *nud du ventre de ma Mére, & tout nud je retournerai là : l'Eternel l'a* „ *donné, l'Eternel l'a ôté : le nom de l'Eternel ſoit bénit.* L'onziéme eſt au *dixiéme Chapitre* d'Eſaïe, *au verſet* 5. où Dieu dit : „ *Malheur ſur Aſſur, ver-* „ *ge de ma colére : bien que le bâton qui eſt en leur main ſoit mon indignation.* Le douziéme eſt dans l'Evangile *ſelon Saint Jean* au Chapitre 19. *verſet* 11. où Jéſus Chriſt dit à Pilate : „ *Tu n'aurois aucune puiſſance ſur moi, ſi elle ne* „ *t'étoit donnée d'enhaut, pour cette cauſe celui qui m'a livré à toi, a fait un* „ *plus grand péché.* Le treiziéme eſt au *ſecond Chapitre des Actes des Apôtres*, au *verſet* 23. où Saint *Pierre* dit aux Juifs : „ *Jéſus-Chriſt aiant été livré par* „ *le Conſeil défini & par la Providence de Dieu, vous l'avez pris & l'avez mis* „ *en Croix, & vous l'avez fait mourir par les mains des méchans.* Et au *Cha-pitre* 4. *verſet* 27. & 28. où Saint *Pierre* & Saint *Jean* diſent, en citant le Pſeaume ſecond : „ *De vrai, contre ton ſaint Fils Jéſus que tu as oint, ſe ſont aſ-* „ *ſemblez Hérode & Ponce-Pilate, avec les Nations & les Peuples d'Iſraël,* „ *pour faire toutes les choſes que ta main & ton Conſeil avoient auparavant dé-* „ *terminées d'être faites.* Le quatorziéme eſt dans le *premier Chapitre de l'Epître aux Romains*, au *verſet* 24. où Saint *Paul* dit : „ *que Dieu a livré* [ceux „ qui ont changé ſa gloire en la reſſemblance de l'image de l'homme corrup-„ tible] *il les a livrez aux convoitiſes de leurs propres cœurs.* Et au *Chapitre* 11. *verſet* 24. où Saint Paul s'écrie : „ *ô profondeur des richeſſes, & de la ſa-* „ *pience & de la connoiſſance de Dieu ! que ſes jugemens ſont incompréhenſibles* „ *& ſes voies impoſſibles à trouver !* Le quinziéme eſt dans le 32. *Chapitre de Jérémie*, au *verſet* 19. où ce Prophéte s'adreſſant à l'*Eternel des Armées*, lui dit : „ *Tu és grand en Conſeil, & abondant en Exploits : car tes yeux ſont ou-* „ *verts ſur tout le train des enfans des hommes, pour rendre à chacun ſelon ſon* „ *train, & ſelon le fruit de ſes actes.* Le ſeiziéme & dernier eſt dans le 29. *Chapitre du Deuteronome*, au *verſet* 29. où *Moïſe* dit : „ *Les choſes cachées ap-* „ *partiennent à l'Eternel nôtre Dieu : mais les choſes révélées ſont pour nous, &* „ *pour nos enfans, à jamais.*

Voila *tous les paſſages de l'Ecriture* qui ſont citez par le Patriarche *Lucar* dans le cinquiéme Chapitre de ſa Confeſſion de Foi, où il dit que *la Providence de Dieu gouverne toutes choſes.* Qui eſt-ce qui peut nier cela ſi ce n'eſt quelque *Pyrronien* ou quelque *Athée* : puiſque *les Auteurs Sacrez* établiſſent ſi ſolidement cette vérité dans les *Paſſages* dont il eſt queſtion. Le

iar-

Patriarche *Lucar* ajoûte, dans le même Chapitre, que, *nous devons adorer la divine Providence, ſans rechercher* témérairement *ſes voies* puiſqu'elles *ſurpaſſent nôtre portée*, & que nous *ne pouvons pas les comprendre de nous mêmes.* Cela n'eſt-il pas auſſi clairement expliqué & auſſi ſolidement prouvé que tout le reſte dans les mêmes *Paſſages?* Celui de *l'onziéme Chapitre* de l'Epître de Saint *Paul* aux *Romains*, contenu en peu de paroles dans le *verſet* 33. ne ſuffiroit-il pas, tout ſeul, quand on n'en auroit point d'autre, pour établir cette vérité? Puiſque *les jugemens de Dieu ſont* incompréhenſibles & que *ſes voies ſont* impoſſibles *à trouver*, comme cet Apôtre le dit formellement; *Cyrille Lucar* n'a-t-il pas eu raiſon de dire *qu'elles ſurpaſſent nôtre portée, & que nous ne pouvons pas les comprendre de nous mêmes*, parce que, ſelon le témoignage de *Moiſe*, cité par le même *Cyrille*, & rapporté dans les derniéres lignes de l'article précédent, *les choſes cachées appartiennent à l'Eternel*, & il n'y a que *celles* qu'il lui plaît de nous *révéler* qui *ſoient pour nous*, attendu que nous ne pouvons pas les découvrir, ni les comprendre ſans ſon divin ſecours. Voila pourquoi le Patriarche *Lucar* conclut, *que nous devons plûtôt garder le ſilence en humilité* ſur toutes ces choſes *du Conſeil & de la conduite de Dieu*, qui ſont au deſſus de nôtre portée, *que de dire pluſieurs choſes qui n'édifient point.*

Qu'y a-t-il de *blaſphématoire* dans ces expreſſions, ou plûtôt que peut-on y trouver qui ne ſoit entiérement conforme à ce que Moïſe & tous les Prophétes ont dit, puiſqu'il n'y a pas une ſeule parole dans cette *Expoſition* de *Cyrille Lucar* qui ne ſe trouve dans le *langage* que ces *Auteurs Sacrez*, & *divinement inſpirez*, ont tenu, en parlant de la divine Providence? Si ce Patriarche eſt un *blaſphémateur*, comme les *Grecs* du Synode de *Moldavie* le prétendent, parce qu'il a rapporté ces *paſſages*, il faut qu'ils accuſent auſſi du même crime *Jéſus Chriſt* lui-même & *tous ſes Apôtres:* il faut, par une conſéquence néceſſaire, qu'ils condamnent auſſi, comme des blaſphémateurs, *les Evangeliſtes*, puiſqu'ils ont dit la même choſe que le Patriarche *Cyrille*, & que ce Patriarche *n'a rien dit* qui ne ſoit appuié ſur *l'autorité* des *Livres Canoniques*, approuvez par ceux là même qui l'accuſent d'être, en ceci, le plus grand des *blaſphémateurs.*

Les Curieux pourront voir *tous ces Paſſages expliquez* ſelon leur *ſens littéral* & leur *ſens ſpirituel*, dans la *Traduction Françoiſe* de la *Bible* des *Docteurs de Port-Roial*, où l'on trouve que ces *fameux Controverſiſtes*, qui *condamnent auſſi* avec les *Grecs de Moldavie* & de *Jéruſalem* la Confeſſion de *Cyrille Lucar*; n'ont pas ſeulement rapporté ces paſſages tels qu'ils ſont dans le texte des Livres Sacrez, comme a fait ce Patriarche, mais que de plus ils y ont ajoûté diverſes interprétations & pluſieurs Commentaires, dans leſquels il y a des termes & des expreſſions dont le ſens pourroit être mis au rang des Dogmes *blaſphématoires* avec plus de fondement que la ſimple *Expoſition* du Patriarche *Lucar*, puiſqu'elle ne contient rien qui n'ait été *dicté* aux *Auteurs Sacrez* par *le Saint Eſprit*, au lieu que ces *Docteurs* & *Prélats* de *l'Egliſe Gallicane*, debitent, ſur cette matiére, les divers ſentimens des Théologiens & des *Auteurs prophanes*, & différentes opinions incertaines, qui peuvent être les unes *erronées* & les autres *blaſphématoires.*

Cela ſuffit pour *juſtifier* entiérement le *Patriarche Cyrille*, & pour *convain-*

cre de *mauvaiſe foi* & d'*impoſture* tous ſes *Antagoniſtes* Grecs & Latins, auſſi bien que tous les *Adverſaires* de la Religion Réformée. Voici maintenant un autre Article du même Synode *Antichrétien.*

ϛ'. Τὸ ἓν ἐκεῖνο πρόσωπον τῷ ἀνθρωπίνῳ φύσει ὑπὸ τὴν ἁμαρτίαν, εἰ μόνον τὸν προπατορικὸν, ὡς ἡ ἐκκλησία ἡμῶν ὁμολογεῖ, ἀλλὰ καὶ τὸν ἐξ αὐτῆς ἀναβλύζοντα πρωτοπλάστῳ, καὶ θανάσιμον, ὃν καρποὺς ἐκείνης ὁνομάζει, καὶ μηδένα ἐξαίρειν τούτης, (τὸ θανάσιμον δηλαδὴ τῆς κατάκρισιν ἐπιφέρον τὸν τοῦτο ἐργαζόμενον) ὅτι τὸ ἀληθὲς γνωσικῶν μείζονα, ὅτι τὸν τὸ γνωσικὸν τολμηρόν, τὸν ἄμωμον, καὶ ἀληθῆ Μαρίαν, ἢ πατριάρχας τινας, ἢ προφήτας καὶ ἀποστόλους, ὡς ἀλλότριον τῇ παρὰ τῶν ἡμῶν πίστεως κέκριται.

6. Dans le ſixiéme Chapitre, diſant que tout le genre humain eſt coupable, non ſeulement du péché Originel, comme nôtre Egliſe le Confeſſe, mais auſſi des péchez mortels volontaires qui en procédent, & qu'il nomme les fruits de cette Coulpe Originaire, ſans vouloir que perſonne ſoit éxempt de ces fautes mortelles, qui rendent coupables de la damnation éternelle ceux qui les commettent, non pas même celui qui eſt appellé le plus grand de tous ceux qui ſont nez de femmes, ni celle qui eſt bénite entre toutes les femmes, Marie toûjours Vierge, ni aucun des Patriarches, des Prophétes, ou des Apôtres. Cela n'a pas été trouvé conforme à nôtre créance.

Les Réformez peuvent tirer *deux grands avantages* de cet Article *contre ceux de la Communion de Rome.* Le premier conſiſte en ce que par cette créance des Grecs Orientaux, qui éxemptent Saint *Jean-Baptiſte*, la bienheureuſe *Vierge Marie*, quelque *Patriarche*, quelque *Prophéte*, & quelque *Apôtre*, non pas du *Péché Originel*, mais ſeulement des péchez *les plus atroces*, qui ſe commettent *de volonté délibérée*, tels que ſont *l'impiété*, le *blaſphéme*, la *Sodomie*, & quelques autres *ſemblables*, dont les Grecs de Jéruſalem exceptent auſſi quelques Saints, dans le ſixiéme Decret de leur Concile, fondé, comme on le verra ci-après, ſur *le même Dogme du Péché Originel*, il eſt très évident qu'*ils condamnent l'opinion de ces Docteurs de l'Egliſe Romaine*, qui ont ſoûtenu par un ſi grand nombre de Théſes publiques, *la prétenduë Conception immaculée de la Sainte Vierge, Mére du Rédempteur* : & que par conſéquent *tout ce grand fracas* que les Moines ont fait, *tous ces gros Volumes* qu'ils ont mis au jour ſur ce Syſtéme, *tous les faux Miracles* & les *Prodiges étonnans*, que *les plus ruſez* d'entr'eux ont ſçû inventer *pour ſéduire les Peuples & pour engager* les *Papes*, les *Princes*, les *Prélats*, & les *Conciles* dans leur *parti*, tout cela *eſt condamné* par cette Doctrine des Grecs Orientaux, auſſi clairement que par celle des Réformez.

Le ſecond avantage que les Théologiens Proteſtans peuvent tirer de ce ſixiéme Article du Synode de Moldavie, ſert à convaincre tous les Grecs de ce Païs-là, qui en ſont les Auteurs, tous ceux de Conſtantinople & de Jéruſalem qui l'ont approuvé, & en même tems tous les Docteurs & Prélats de France qui l'ont produit, comme un témoignage certain de la véritable

créance

créance des Egliſes Chrétiennes Orientales, d'être des *fauſſaires* & des *impoſteurs*, en ce qu'ils attribuent au Patriarche *Lucar* une Doctrine qu'il n'a jamais enſeignée, ni dans ce Chapitre qu'ils citent, ni dans aucun autre de ſa Confeſſion, où l'on ne trouve pas un mot touchant les péchez actuels volontaires & atroces dont ces Eccléſiaſtiques de l'Egliſe Grecque & ces Prélats de l'Egliſe Gallicane font entendre que cette Confeſſion de *Cyrille* fait mention. Ils ne font pas moins paroître leur *mauvaiſe foi* ſur l'Expoſition des autres Chapitres, dont nous continuerons de faire l'Analyſe, en paſſant d'abord au huitiéme, parce qu'ils n'ont rien dit ſur le ſeptiéme, comme nous l'avons indiqué ci-devant.

ἡ. Ἐν ᾗ τῇ ὀγδόῃ τῶν ἁγίων ἀναμιγνὺς μεσιτείαν, καὶ τὴν τῶν ἀγγέλων ἀφροντισίαν, καὶ μὲν ᾗ τὰς ἁγίων ὑπὲρ πάντων ἡμῶν ἐντεύξεις καὶ μεσιτείας, αἷς τὴν ἐκκλησίαν διατηροῦμεν πιστεύομεν.

8. Dans le huitiéme Chapitre, *Cyrille* retranche non ſeulement l'interceſſion des Saints & les bons offices des Anges tutélaires, mais auſſi les Priéres que les Prêtres font pour tout le monde, & par le moien deſquelles nous croions que l'Egliſe eſt conſervée.

Il y a *trois inſignes fauſſetez* dans cet Article, qui ſont ſi évidentes, que tous ceux qui ſçavent lire peuvent les découvrir, en jettant les yeux ſur le huitiéme Chapitre de la Confeſſion de Foi de *Cyrille*, dont nous avons mis *le texte Original* & la *Traduction Françoiſe* à la page 241. de ce Volume. Ce Patriarche ſe contente de dire ce qu'il croit que *Jéſus Chriſt* fait maintenant dans le Ciel, en qualité de *Souverain Pontife* & de *légitime Médiateur*, ſans parler en aucune maniére de l'*Interceſſion des Saints*, ni de la *Charge des bons Anges*, ni des *Priéres* que les Paſteurs font *dans les Aſſemblées Eccléſiaſtiques* pour tout le monde.

On doit remarquer en même tems, qu'il y a une très grande différence de ſuppoſer, d'une maniére très incertaine, que les Saints intercédent *peut-être* quelquefois *en général*, ou en de *certaines occaſions*, pour les Fidéles, & de *croire abſolument* qu'il faut les *prier*, les *invoquer* & leur *dédier* non ſeulement des *Temples* & des *Autels*, mais auſſi *offrir à leur honneur* des *Sacrifices* de tout ce qu'on a de plus *ſaint* & de plus *précieux*, ſans en excepter même le *propre Corps de Jéſus Chriſt*, que les Prêtres de l'Egliſe Romaine ſe *vantent* & *font profeſſion d'immoler*, tous les jours, *pluſieurs fois* à l'honneur de ceux *qui ont été canoniſez* par les Papes.

Le Patriarche *Lucar*, & les *Réformez* qui condamnent ce *Culte idolatre* de l'Egliſe Latine, ne ſe ſont jamais mis en peine de faire *décider ſynodalement* ce qu'on doit croire de l'*interceſſion des Saints*, mais ſeulement *d'expliquer* ce qui concerne le *Dogme* de *l'invocation* des *Saints* & des *Anges*, & le *Culte religieux* qu'on leur rend dans le *Papiſme*, parce qu'il y a *une différence très eſſentielle* entre ceux qui *doutent* ſi les Bienheureux *prient dans le Ciel* pour l'Egliſe militante, *qui ſouffre ſur la Terre*, & ceux qui *font profeſſion de croire ſans aucun doute*, & même ſous peine d'*Anathéme*, qu'il faut *invoquer les Morts* & les *Eſprits Angéliques*, & les ſervir *conjointement avec Dieu*, par un Culte

religieux & public. Voila pourquoi le Patriarche *Lucar* n'aiant rien dit ſur ce premier Article *douteux* & *incertain*, c'eſt une *calomnie très noire* de lui *imputer* une *Héréſie* là deſſus, comme ont fait les *Grecs* de *Moldavie* & de *Conſtantinople*, & après eux les *Auteurs* du Concile de *Jéruſalem* & leurs *Approbateurs* de *Port-Roial* & *de Sorbonne* dans l'Egliſe Gallicane.

Ces mêmes *Grecs Orientaux*, avec tous ces *fameux Docteurs* & *Prélats de France*, n'ont pas eu *honte* d'ajoûter à cette *calomnie* deux autres *fauſſetez* très *inſignes*, & qui ſont évidentes par elles mêmes. Car il n'y a perſonne qui ne ſçache que les *Miniſtres Réformez* font des priéres publiques dans toutes leurs Egliſes, non ſeulement pour les beſoins ſpirituels & temporels des Fidéles, mais auſſi pour la converſion de tous ceux qui ſont encore privez de la lumiére ſalutaire de l'Evangile, & plongez dans quelques erreurs ou ſuperſtitions, & qu'ils *demandent* auſſi *à Dieu* en de certaines occaſions qu'il lui plaiſe de *camper l'Armée de ſes Saints Anges* autour de ceux que ſa divine Providence *veut conſerver* par ce moien; comme il eſt arrivé quelquefois en faveur du Peuple d'*Iſraël*, *ſelon les témoignages de l'Ecriture*, qui font mention de *pluſieurs apparitions de ces Eſprits céleſtes*, envoiez de *la part de l'Eternel*, pour le ſecours, ou pour la conſolation des Fidéles.

Cette *priére publique* des Miniſtres Réformez, & ce *ſecours des Anges*, étant deux faits inconteſtables dont les Proteſtans, ni les Papiſtes ne diſconviennent point, comment ſe peut-il faire que *Cyrille Lucar* ait témoigné par ſa *Confeſſion de Foi* qu'il étoit *dans les ſentimens des Calviniſtes en toutes choſes*, & qu'il ait *rejetté ces deux Articles* que les *Egliſes Réformées ne rejettent point?* Pourquoi les *Grecs* & les *Papiſtes* accuſent-ils ce Patriarche d'enſeigner *dans ſa Confeſſion* ce qu'il n'y a jamais inſéré? S'il y avoit mis ce que ces *Grecs* & ces *Latins* lui imputent, il ne ſeroit pas *Calviniſte*, & par conſequent ils ſeroient des *impoſteurs* en ſoûtenant qu'il l'eſt entiérement, *dans tous les Articles de ſa Doctrine.* S'il n'y a pas mis ces deux Articles, comme il eſt en effet très évident qu'ils n'y ſont point, voila *tous ces Eccléſiaſtiques Orientaux* & *tous ces Prélats de l'Egliſe Gallicane* convaincus, par des *preuves* de fait *irréfragables*, d'avoir *fauſſement* accuſé *Cyrille Lucar* de rejetter deux Dogmes ſur leſquels il n'a pas dit un mot. Qui ne ſeroit étonné après cela que des *Docteurs ſi fameux* & des *Prélats ſi célébres* aient eu ſi peu de *retenuë*, ſi peu d'*honneur*, & ſi peu de *conſcience* que d'oſer publier dans tout le Chriſtianiſme de ſi *grandes fauſſetez* & de ſi *horribles impoſtures*, ſous le *maſque* de la vérité, pour ſéduire tous ceux qui ajoûtent foi à leurs Ecrits? Il n'y aura ſans doute que ceux qui voudront s'aveugler eux-mêmes, ou être trompez par les autres, qui écouteront ces *faux Docteurs* à l'avenir. Voici la ſuite de ce même tiſſu de falſifications, de menſonges, & de fourberies, qu'on découvre dans tous les Articles de ce *Concilia-*

θ'. Ἐν ᾧ τὸ σύνολον τῆς πίστεως χωρὶς ἔργων οὐχὶ ὑπολαμβάνει. ἄλλως δ' πιστεύω οὐκ ἔχειν ἐμέ τινα, ἀλλὰ δ' χάριτος μόνῃ ἔχοντα δικαιοῦσθαι τὸν ἄνθρωπον λέγει τὸ ζωῆς τῷ θανάτῳ αὐτοῦ, ἵνα μὴ δίκῃ ὁ ἄνθρωπος αὐτὸς τῷ

9. Dans le neuviéme Article, *Cyrille* aſſûre que la Foi ſauve ſans les œuvres, & qu'elle n'eſt point nôtre ouvrage, mais celui de Dieu ſeul, qui nous juſtifie extérieurement, par ſa Mort & Paſ-

ſion

ἑαυτῷ τὴν συμβολικὴν σωτηρίαν.

sion, afin qu'il ne ſemble pas que l'homme coopére, par quelque choſe, à ſon ſalut.

Il y a *quatre fauſſetez* dans cet Article, & on peut les démontrer avec tant d'évidence, qu'il n'eſt pas même néceſſaire d'éxaminer ce qu'il y a *d'Orthodoxe*, ou *d'Ethérodoxe*, dans la Doctrine, dont il s'agit, pour les prouver. Car il eſt très manifeſte que les *Grecs* ont mis dans cet Article de leur *Synode de Moldavie* les quatre Propoſitions ſuivantes. 1. Que *Cyrille* aſſûre, dans le neuviéme Chapitre de ſa Confeſſion, *que la Foi ſauve* ſans les œuvres. 2. *Que cette Foi eſt l'ouvrage de Jéſus Chriſt* tout ſeul. 3. *Que l'homme n'eſt juſtifié* qu'extérieurement, *par la vie & par la mort de Jéſus Chriſt*. 4. *Que cela ſe fait ainſi, afin qu'il ne ſemble pas que l'homme* coopére en quelque choſe *à ſon ſalut*.

La *fauſſeté* de ces *quatre Propoſitions*, conſiſte en ce que *Cyrille* n'a pas dit un mot *des œuvres ſéparées de la Foi*: ni de ce que Jéſus Chriſt fait *tout ſeul*: ni de la *Juſtification extérieure*: ni de *la coopération* de l'homme, pour ce qui regarde le ſalut. Ce Patriarche a ſeulement déclaré, *qu'il croioit, que perſonne ne pouvoit être ſauvé, ni plaire à Dieu, ſans la Foi*. Et *que* par cette foi, *il entendoit celle qui juſtifie en Jéſus Chriſt, & qui tire ſon origine de ſa mort & de ſa vie*.

On peut voir le texte Grec, & la Verſion de ce petit Article, à la page 242. ci-deſſus, d'où il réſulte que les Grecs de *Moldavie* ont fait *quatre falſifications, de très grande conſéquence*, dans ce peu de mots, & que les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France n'ont pas fait difficulté de les approuver, *contre le témoignage de leur propre conſcience*, dans le deſſein de s'en prévaloir, en faveur de l'Egliſe Romaine, & de ſoûtenir *ſes erreurs* avec beaucoup *plus de mauvaiſe foi* que les Grecs, parce que ces Prélats de l'Egliſe Gallicane n'ont pas adopté ces *fauſſetez* par ignorance, comme la plûpart des Orientaux qui n'ont que des lumiéres fort bornées, mais de volonté délibérée, & avec une parfaite connoiſſance de toutes ces *impoſtures* qu'ils ont fait ſervir à leur *pernicieux deſſein*. En voici pluſieurs autres dans les Articles ſuivans.

ι. Ἐν ᾗ τῇ διακόσμῳ τῶν ἐπίγειων & τῶν ὑπουρανίων ἐκκλησίαν συγχύσει, τὴν ἀρχιερατικὴν αὐτοῦ ἐπιτροπίαν, ἢ δὲ αὐτῆς ὅλως τὸ ἐκκλησίας πλήρωμα. Εἰ τί ἂν εἴη ἀκοσμότερον.

10. Dans le dixiéme Chapitre, *Cyrille* confondant l'Egliſe qui eſt ſur la Terre, avec celle qui eſt dans le Ciel, ſupprime la Dignité Epiſcopale, & détruit, par ce moien, toute la perfection de cette Egliſe terreſtre. Quel plus grand trouble peut-il y avoir que celui-là?

Le dixiéme Chapitre de la Confeſſion de *Cyrille*, qu'on peut voir tout entier, à la page 242. ci-deſſus, ne ſçauroit être cité *plus à faux*, qu'il l'eſt ici, par les Auteurs de ce Synode: puiſque ce Patriarche dit très expreſſément, dans la concluſion de ce dixiéme Chapitre, que *les Egliſes particu-*

liéres qui ſont viſibles ſur la Terre, ont chacune quelqu'un qui y eſt le premier en ordre, & qui en eſt appellé le Chef, quoi qu'à proprement parler, toutes ces Egliſes particuliéres n'aient qu'un ſeul véritable Chef, à ſçavoir Jéſus Chriſt, *qui tient le Timon pour gouverner tous les Fidéles de l'Egliſe* Catholique *ou* Univerſelle, *à ſçavoir tant ceux qui ſont déja* dans le Ciel *que ceux qui vivent encore* ſur la Terre.

Peut-on s'expliquer plus clairement & d'une maniére plus conforme à la Parole de Dieu, & à la meilleure Diſcipline Eccléſiaſtique? Les Papes de Rome, qui ſe vantent d'être les Chefs de l'Egliſe *Catholique*, n'ont jamais prétendu que leur pouvoir s'étende ſur les Fidéles qui ſont dans le Ciel, ni ſur les Réprouvez qui ſont dans l'Enfer, quoi que les Bienheureux ne ceſſent pas d'être les véritables Membres de l'Egliſe *Catholique* après leur mort, & que les Damnez aient été, durant leur vie, mêlez extérieurement dans les Aſſemblées des Fidéles ſur la Terre, & ſoûmis aux régles de la Diſcipline Eccléſiaſtique des Egliſes particuliéres qui ſont viſibles. C'eſt pourquoi le Patriarche *Cyrille* n'a rien dit qui ne ſoit conforme à la Doctrine de tous les Chrétiens Grecs, Latins & Réformez, quand il a déclaré qu'il croit que *Jéſus Chriſt eſt le* ſeul *véritable Chef de l'Egliſe Militante & Triomphante, parce qu'il n'y a* que lui *ſeul* qui puiſſe régir *toutes choſes, viſibles & inviſibles*, dans l'*Univers*, attendu qu'il faut *un pouvoir ſans bornes, & une ſageſſe infinie* pour cela, qui ne ſe trouve dans aucune des Créatures, quelques excellentes qu'elles puiſſent être.

Il faut donc, *par une conſéquence très évidente*, que la *Cenſure* des Grecs de *Moldavie* retombe ſur *eux-mêmes*, & ſur les Docteurs de Port-Roial, leurs Adhérans; puiſqu'ils *confondent malicieuſement*, dans leur dixiéme Decret, contre *Cyrille*, non ſeulement l'Egliſe *Militante* avec l'Egliſe *Triomphante*, dont ce Patriarche a fait une très claire diſtinction, & donné une fort juſte idée, mais qu'outre cela ils ont *l'impudence* de nier *le bon ordre* de la *Diſcipline Eccléſiaſtique*, que ce même Patriarche établit, en déclarant très expreſſément qu'il doit y avoir *un Principal Membre* dans chaque Egliſe *Particuliére*, ou *un Paſteur* qui ſoit le *Premier en Ordre*, & qui dirige toute l'Aſſemblée. Chacun ſçait que *les Prélats de l'Egliſe Gallicane* ont ſoûtenu diverſes fois, pour maintenir leurs *priviléges* contre *les uſurpations des Papes*, que ces *Pontifes de Rome*, qui prennent la qualité de *Souverains*, & celle de *Chefs* de l'Egliſe *Catholique*, ne ſont dans le fond que des Evêques comme les autres, & qu'ils ne peuvent prétendre, tout au plus, qu'une *Primauté d'Ordre*, & non pas de *Juriſdiction*, parce que *tous les véritables Paſteurs* des Egliſes *particuliéres* ſont d'*Inſtitution Divine*, entre leſquels ceux qu'on nomme *Antiſtes* parmi les Grecs, & *Evêques* parmi les *Latins*, ne ſont que *primi inter pares*, ſelon le langage de ces Prélats de France: c'eſt à dire, *les premiers entre leurs égaux*. Voila préciſément la même Doctrine que celle du Patriarche *Lucar*, & que celle des Réformez, qu'on nomme *Epiſcopaux* en Angleterre. Les *Egliſes Réformées* des *Cantons Evangéliques de Suiſſe*, qui ſuivent la même Confeſſion de Foi que celles de France & des Provinces-Unies des Païs-Bas dans tous les Dogmes eſſentiels, établiſſent des *Antiſtes* à Bâle & à *Zurich*, & des *Doyens* ſur les autres Miniſtres à *Berne* & à *Schaffouze*.

Les

Les *Proteſtans* d'Allemagne & des Païs Septentrionaux, en ſont de même. Qui eſt-ce donc qui ſe trouve condamné par ce Decret contre le Patriarche *Lucar*, ſi ce n'eſt ceux qui lui imputent *fauſſement* de nier avec les *Proteſtans* & les *Réformez*, *toute Primauté d'Ordre*, parmi les *Miniſtres* & les *Paſteurs* des Egliſes Chrétiennes? Nous venons de prouver que *Cyrille* n'a jamais nié cette *Primauté modérée*, que les *Proteſtans* & les *Réformez* ne rejettent pas non plus ce qu'elle a de néceſſaire pour la conduite de leurs Aſſemblées Eccléſiaſtiques, où ils établiſſent, *ſous divers noms*, des *Paſteurs* ou *Chefs* qui y préſident, & qui en ſont les MODERATEURS. Ces *Modérateurs* ſont *à la tête* de tous leurs Confréres dans les Synodes, où ſe trouvent les *Paſteurs* & les autres *Conducteurs* des Aſſemblées *particuliéres*. C'eſt par conſéquent *une très noire calomnie* que celle de ce *dixiéme Decret* du Synode de *Moldavie*, forgé par les Grecs ennemis de *Cyrille*, & produit par les Prélats de France, ennemis des Réformez. Mais *l'aveuglement* & *l'animoſité* de tous ces *impoſteurs*, ne s'eſt pas arrêtée là. Voici d'autres preuves de leur *mauvaiſe foi* dans les Articles ſuivans.

ιά. Ἐν ᾗ τῇ ἰδιώτῃ μέλῃ τῆ ἐκκλησίᾳ ἐκλογίμους μόνους τοὺς ἐκλεκτοὺς ἅγιους βάλλῃ, ἐκ ὑπὸ ἀπάτης κρατουμένους, ἐκ μετέχοντας τῆ ἐκείνης μυστικῆς μὲν πίστεως, ὡς ὁ ἅγιος Παῦλος, ὅτι τὸν ἐκλογίμου ὑπέρχη, μέλος ἐκείνης ἦναι. Ἀλλὰ τῆ ἐν κοιλίᾳ αὐτοῦ ἀφορίζῃ. Ὁ ᾗ Ἰούδας, ὁμοίως τοῖς λοιποῖς ἀποστόλοις δυνάμεις ἐποιεῖτο, καὶ μέλος αὐτῆς τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας.

11. Dans l'onziéme Chapitre, *Cyrille* ne veut pas que tous ceux qui participent aux Sacremens avec Foi, ſoient Membres de l'Egliſe Militante: mais ſeulement les Elûs, comme *Paul*, qui, dans le tems qu'il perſécutoit l'Egliſe, en étoit Membre, parce qu'il étoit prédeſtiné avant que de naître, & *Judas* lors qu'il faiſoit des Miracles comme les autres Apôtres, n'en étoit point cependant un véritable Membre.

On peut voir ci-deſſus à la page 243. que *Cyrille* ne parle point de *l'Egliſe Militante* ou de ceux qui vivent dans une même Communion extérieure ſur la Terre; ni de ceux qui *participent aux Sacremens avec Foi:* ni de *l'Apôtre Saint Paul:* ni de la *Perſécution* qu'il faiſoit ſouffrir à l'Egliſe: ni de ſon *Election* dans le ſein de ſa Mére, ou avant ſa naiſſance: ni de *Judas:* ni de ſa *Reprobation:* ni de ſes *prétendus Miracles.* Voila par conſéquent, HUIT FAUSSETEZ, dans *trois*, ou *quatre* lignes, de ce *Decret Synodal.*

„ Nous croions, dit *Cyrille*, dans ſon onziéme Chapitre, que les Mem-
„ bres de l'Egliſe Catholique ſont les Saints, élûs pour la Vie éternelle, &
„ que les Hypocrites ſont exclus des biens de cette Communion, quoi qu'il
„ ſe trouve divers fêtus mêlez avec le bon grain, dans les Egliſes particu-
„ liéres.

Il n'y a pas un mot de plus, ni de moins, dans ce Chapitre que les *Grecs* de *Moldavie* citent, en accuſant *Cyrille* d'y avoir mis les *huit Propoſitions* que nous diſons être *huit fauſſetez*, puiſqu'il ne s'y en trouve pas *un mot.* Le Patriarche *Lucar* y parle des Membres de l'Egliſe *Catholique*, qui comprend *tous les Fidéles* de l'Egliſe *Univerſelle* de *tous les Siécles*, tant *morts* que

vivans, & non pas *ſeulement* les Membres de *l'Egliſe Militante*, comme ces *impoſteurs* le font entendre par leur Cenſure. Ce Patriarche y parle des *Hypocrites*, qui ſont *exclus* des *biens* de la *Communion* des *Fidéles* & des *Saints*; & il ne dit point que ceux qui *participent avec Foi*, aux Sacremens de l'Egliſe *Militante*, ne ſoient pas *les Membres* de l'Egliſe *Catholique*, mais ſeulement qu'*il y a des fétus mélez avec le bon grain*, *dans les Egliſes particuliéres.*

Qui eſt-ce qui peut raiſonnablement nier cela? Y a-t-il quelque *Egliſe particuliére*, ou quelque *Société de Chrétiens ſur la Terre*, qui puiſſe ſe vanter de n'avoir *aucun Hypocrite* dans ſa Communion, ou qui puiſſe ſoûtenir, ſur quelque légitime fondement, que tous ceux qui participent à ſes Sacremens, *reçoivent infailliblement les biens ſpirituels, & les graces* que Dieu communique aux *Fidéles* qui s'en approchent avec une *véritable foi?* Il n'y a ſans doute perſonne de bon ſens, qui ne voie *la grande abſurdité* de ces deux Hypothéſes, & qui ne puiſſe fort bien reconnoître par la lecture de ce que nous venons de dire ſur cet Article, que ce n'eſt pas le Patriarche *Lucar*, ni les *Réformez* qui avancent ces propoſitions *inſoûtenables*, & ces ſentimens auſſi *ridicules* qu'*Ethérodoxes*; mais que ce ſont des *fauſſetez* inventées par les Auteurs du Synode de *Moldavie*, & ratifiées par le Concile de Jéruſalem & par les Prélats de France, dont la *mauvaiſe foi* ſera reconnuë de tout le monde, dans les Siécles à venir, quand on verra leurs *inſignes fourberies* étalées dans ce Volume, & ſur tout quand on trouvera qu'il n'y a pas moins de *huit impoſtures*, dans ce *ſeul Article*, forgé à leur inſtigation, par les plus *inſignes Apoſtats* & *fauſſaires* qu'ils aient pû trouver dans les Contrées de l'Orient, parmi les *Infidéles*. Voici la continuation de leurs calomnies, dans l'Article ſuivant.

ιβ'. Ἐν τῇ δωδεκάτῃ ἀμφιζέλλῃ ὁ συγγραφεὺς τὰς τῶν πατέρων διδασκαλίας ἐκ μέσου ἄγει, τὴν ἐκκλησίαν φησὶ διὰ τοῦ πνεύματος διδάσκεσθαι. ὁ ἀληθὴς ὢν, αὐτὸς κακῶς εἰσάγει. διδάσκει μὲν γὰρ διὰ τοῦ πνεύματος ἡ ἐκκλησία ἡμῶν, ἀλλ' οὐκ ἀμέσως, γλώσσας ἢ ἐκ χειρὸς ἀνθρωπίνας μεταλαμβάνουσα τοῦ πνεύματος. ἀνθρώπους γὰρ ἔστω εἴτε σοφίᾳ τοῦ λόγου, εἴτε τῷ λόγῳ τοῦ κυρίου κεκοσμημένους καὶ γράψαντας. καίτοι, τὸν λόγον ἐκεῖνον λεγόμενον εἶναι τοῦ πνεύματος, καὶ ἴσμεν, ὡς ἐκείνῳ ἐμπνευσθέντων, καὶ μηδὲν κεκτημένων ἀνθρώπινον.

12. Dans le douziéme Chapitre, *Cyrille* s'efforçant de bannir la Doctrine des Péres, dit que l'Egliſe eſt inſtruite par le Saint Eſprit; car bien que cela ſoit véritable, il le dit pourtant à mauvais deſſein, attendu que nôtre Egliſe, qui eſt en effet enſeignée par le Saint Eſprit, n'en reçoit pas les inſtructions immédiatement, mais par le moien des hommes, dont le Saint Eſprit emploie la langue & la main, puiſque les Prophétes & les Apôtres, qui ont prêché & écrit la Parole de Dieu, étoient des hommes, quoi que leurs Oracles fuſſent attribuez au Saint Eſprit, parce qu'ils étoient divinement inſpirez, & qu'ils n'avoient rien d'humain.

Cet Article ſert beaucoup mieux à *établir* qu'à *détruire* la Doctrine du Patriar-

Patriarche *Cyrille*, & celle des *Réformez*, touchant les *Oracles* des *Prophétes* & *des Apôtres*, qu'ils croient avoir été *divinement inſpirez*, comme les *Grecs de Moldavie* l'enſeignent ici. Mais *l'inclination diabolique* qu'ils ont de joindre toûjours des *fauſſetez* aux Dogmes les plus *Ortbodoxes*, & de calomnier par tout le Patriarche *Lucar* & les *Réformez*, les a portez à déguiſer ici *la plus manifeſte de toutes les véritez*, par *la plus noire de toutes les impoſtures*. Elle paroît en ce qu'ils accuſent ce Patriarche de vouloir *bannir* de l'Egliſe, *la Doctrine des Saints Péres*, & d'avoir eu ce *mauvais deſſein*, par la déclaration qu'il fait dans le douziéme Article de ſa Confeſſion de Foi. Car on y trouve préciſément *tout le contraire*, comme chacun le peut voir à la page 243. ci-deſſus.

Tous ceux qui ſçavent lire, & qui jetteront les yeux deſſus, ne diſconviendront pas que *Cyrille* n'y diſe d'une maniére très claire, non ſeulement, *que l'Egliſe eſt inſtruite ſur la Terre par le Saint Eſprit, qui eſt le véritable Conſolateur, envoié du Pére, par Jéſus Chriſt, afin qu'il enſeigne la vérité & diſſipe les ténébres de l'eſprit des Fidéles*; mais auſſi, *que ſa lumiére ſurnaturelle & ſa Doctrine nous délivrant de l'erreur & du mauvais choix que nous pourrions faire en prenant le menſonge pour la vérité*; *cela n'empêche pas que nous ne* puiſſions *auſſi* en être délivrez PAR L'ENTREMISE, OU PAR LE MOIEN, DE CEUX QUI SONT DESTINEZ A EXERCER LE SAINT MINISTERE, POUR LE SERVICE DE L'EGLISE.

Il eſt très manifeſte par ces derniéres paroles du Chapitre 12. de la Confeſſion de *Cyrille*, que bien loin qu'il ait eu deſſein de *proſcrire* de l'Egliſe *les Livres*, ou *la Doctrine des Saints Péres*, il fait voir, au contraire, que les Inſtructions & les Ecrits de tous ceux qui s'acquittent bien des fonctions Paſtorales, & qui éxercent légitimement le Saint Miniſtére de l'Evangile, *peuvent contribuer à l'inſtruction des Fidéles*, parce que ce ſont les moiens ordinaires dont Dieu ſe ſert *pour leur enſeigner tous les Oracles de ſa Parole*, & pour leur apprendre les *Myſtéres*, la *Doctrine* & la *Morale* de la véritable Religion.

Cela étant hors de toute conteſtation, il réſulte manifeſtement de tout ce qui vient d'être mis au jour ſur cet Article, que le Patriarche *Lucar* n'a jamais *rejetté* abſolument *la Doctrine des Péres de l'Egliſe*, ni eu de *mauvais deſſeins* en déclarant que les Fidéles ſont inſtruits par le Saint Eſprit. C'eſt pourquoi il y a une *très noire calomnie* jointe à une *très grande impoſture* dans ce *Decret* du Synode de *Moldavie*, & dans la ratification qui en a été faite, par les *Grecs de Jéruſalem* & par *les Prélats de France*, quand ils ont publié toutes ces *fauſſetez*, avec des Approbations authentiques des plus célébres Théologiens de leur Communion, qui n'ont pas moins *prévariqué* dans les matiéres ſuivantes.

αγ'. Τὸ δ' δίκαιον πρέπει ἐκδικᾶν καὶ καλὸν τὸ ἔργον τῆς τῶν ἀνθρώπων σωτηρίας, ἀναιρεῖν δὲ τοῦτο, τὸ γ' ἐπ' αὐτῷ, οὐ μόνον ἀρετὴν πᾶσαν καὶ βίον ὄφελος, ἀλλὰ καὶ πᾶσαν τὴν ἱερὰν γραφὴν ἐπὶ τοῖς ἀγαθοῖς καὶ συμφέρουσι τοῖς πᾶσιν

13. Dans le treiziéme Chapitre, *Cyrille* ne veut point que les bonnes œuvres contribuent au ſalut des hommes, aboliſſant par ce moien, autant qu'il peut, non ſeulement tout ce qui appar-

πιστεύειν, ἐφ' ᾧ σωτηρίας τύχωμεν.

tient à la vertu & à la vie céleſte, mais auſſi tous les préceptes de l'Ecriture Sainte, qui exhorte les hommes à faire de bonnes œuvres, pour obtenir le ſalut.

Le Chapitre 13. de la Confeſſion de Foi de *Cyrille*, que les Grecs de Moldavie citent ici, & que nous avons mis à la page 244. ci-deſſus, *ne détruit point la pratique des bonnes œuvres*, ni l'*exercice des Vertus Chrétiennes*, puiſque ce Patriarche y déclare très expreſſément, que par *la Foi juſtifiante*, il entend *tout ce que la Foi a pour objet*, de ſorte *qu'elle embraſſe la Juſtice de Jéſus Chriſt, & l'applique aux Fidéles*, SANS PREJUDICE DES BONNES OEUVRES, *parce que l'Auteur de la Vérité enſeigne lui-même* QU'ELLES NE DOIVENT POINT ESTRE NEGLIGE'ES, *& qu'elles ſont* UN MOIEN NECESSAIRE *pour démontrer la vérité de nôtre Foi, & pour affermir nôtre Vocation.*

Cette déclaration étant *formellement contraire* à la Doctrine que le Synode de *Moldavie* impute, *ſur cette matiére*, au Patriarche *Lucar*, pour avoir occaſion de le cenſurer, il eſt très évident que les Auteurs de ce *Conciliabule*, & tous ceux qui l'ont publié contre ce Patriarche, & contre les Réformez, ſont des *calomniateurs* qui avancent *trois inſignes fauſſetez* dans ce Decret, en y *falſifiant* ce que *Cyrille* a mis dans ſa Confeſſion touchant *la Foi juſtifiante*, touchant *les bonnes Oeuvres*, & touchant *l'obſervation des Préceptes* de l'Ecriture Sainte. Voici une *quatriéme fauſſeté* dans l'Article ſuivant.

ιδ'. Τὸ ἓν πάσχειν τὴν φύσιν τῷ ἓν αὐτεξουσίῳ φιλοδίκαιον, τὸν αὐθαιρέτῳ προσκολλᾶσθαι φόνῳ λογισμῷ, τὸ εἶναι αὐτῆς κατηφεῖαν ἐν τῷ λογικῷ τε & αὐτεξουσίῳ.

14. Dans le quatorziéme Chapitre, *Cyrille* ſoûtenant un Dogme contraire au Franc-Arbitre, s'efforce de renverſer la Nature humaine, dont l'Eſſence conſiſte dans la raiſon & dans la Liberté.

Tous ceux qui ſe donneront la peine de voir le Chapitre dont il s'agit, avec les Paſſages de l'Ecriture que *Cyrille* rapporte ſur cette matiére, ſeront convaincus que les *Grecs* de *Moldavie* lui *imputent fauſſement* ce qu'il n'a point dit. Il paroît ci-deſſus à la page 245. que ce Patriarche fait profeſſion de croire, que *le Franc-Arbitre eſt excité par la grace du Saint Eſprit dans les Régénérez, & qu'*IL OPERE, *mais non pas ſans le ſecours de cette grace qui porte l'homme à faire le bien*, en PREVENANT *ſon Franc-Arbitre, qui* EST BLESSE'.

Il eſt très manifeſte que *Cyrille* ne détruit point la Nature humaine par cette Doctrine, puiſqu'il dit ſeulement que le Franc-Arbitre de l'homme eſt *bleſſé*, & non pas qu'il ſoit *entiérement aboli*. Voila pourquoi les *Grecs de Moldavie* ſont des *calomniateurs*, en ce qu'ils attribuent à *Cyrille* un Dogme qu'il n'a point enſeigné ſur cette matiére. D'ailleurs, les Grecs de Jéruſalem ſe trouvent auſſi *confondus eux-mêmes*, par *leur propre témoignage*, attendu qu'après avoir approuvé ce *Decret* du *Synode de Moldavie*, & tous les autres Articles qui ont de pareilles *fauſſetez*, dont la ratification ſe trouve à la fin

du

du cinquiéme Chapitre de leur Concile, qu'on peut voir à la page 309. ci-deſſus, où ils diſent très expreſſément, *que leurs ſentimens ſont entiérement conformes à tous ces Decrets Synodaux* qui *cenſurent* la Doctrine du Patriarche *Lucar*, ces mêmes Grecs établiſſent après cela les mêmes Dogmes contre leſquels ils ont fulminé divers Anathémes. En voici une preuve inconteſtable ſur la matiére dont il s'agit dans cet Article. Ils accuſent *Cyrille* d'abolir la Nature humaine, parce qu'il enſeigne que le Franc-Arbitre de l'homme eſt tellement *bleſſé*, qu'il ne peut pas faire de bonnes œuvres ſans le ſecours de la Grace de Dieu, & cependant ils affirment très poſitivement, eux-mêmes, dans le quatorziéme Decret de leur Concile, qu'on verra tout entier dans ſon rang, ci-après, *que l'homme régénéré* NE PEUT ABSOLUMENT FAIRE AUCUN BIEN, DE LUI-MESME, QUI SOIT DIGNE DE LA VIE CHRESTIENNE, c'eſt à dire, *conforme au devoir d'un véritable Chrétien, qui veut remplir les devoirs de ſa profeſſion.* οὔτε μηδὲ ἀναίτιός ἐξ ἑαυτοῦ ἐστι πρὸς τὸν κοινὸν ζυγὸν ἄξιον ἔργον ἐπιτελέσαι. Voila de quelle maniére la ſentence qu'ils ont prononcée contre *Cyrille*, ſert à leur *propre condamnation*. Mais ce n'eſt pas tout. Il y a ici un autre grief à produire contr'eux, qui eſt fondé ſur ce qu'ils accuſent ce Patriarche *de renverſer* par la Doctrine de ſon 14. Chapitre *l'Eſſence de l'homme, qui conſiſte dans la Raiſon*. Cependant, on peut leur ſoûtenir avec juſtice, & leur démontrer par un fait inconteſtable, que leur accuſation eſt de la même nature que toutes les autres *impoſtures* dont ils ont été convaincus, lorſque nous avons fait voir qu'il n'y avoit pas un mot dans la Confeſſion de *Cyrille*, de ce qu'ils ſoûtenoient qu'il y avoit enſeigné. On n'a qu'à voir l'Article que nous en avons cité au commencement de cette Remarque, & on ſera perſuadé qu'*il n'y a rien de plus faux* que ce que les Auteurs de ce Synode imputent à *Cyrille*, pour avoir quelque prétexte de le condamner, dans l'intention de faire plaiſir aux Prélats de France qui ſouhaitoient d'avoir cette *Cenſure*, & de s'en prévaloir contre les Réformez, quoi qu'ils ſçûſſent fort bien qu'elle n'étoit fondée que ſur les *impoſtures* dont nous venons de parler. En voici cinq ou ſix autres, dans les trois Articles ſuivans, que nous mettrons de ſuite, pour ne faire qu'une ſeule Remarque à la fin, par laquelle nous découvrirons toutes ces *fauſſetez* en peu de mots, pour abreger cette matiére, car on ſe laſſe de voir tant de *fourberies* dans ce Synode, & le Lecteur n'auroit pas la patience de les lire, ſi nous les mettions au jour avec toutes les circonſtances qui en augmentent *l'atrocité*.

ιε'. Ἐν δὲ τῇ δεκάτῃ πέμπτῃ τὸν πέντε τῆς ἐκκλησίας ἀρνεῖται μυστήρια, τὸν ἁγιασμὸν, τὸ ἱερὸν μύρον, τὸ εὐχέλαιον, τὸν ἁγὶ ἐ μυστικὴν ἐξομολόγησιν, ἔ ἐ τίμιον γάμον.

15. Dans le quinziéme Chapitre, *Cyrille* rejette cinq des Sacremens de l'Egliſe, à ſçavoir l'Ordre, la Confirmation, l'Extréme-Onction, la Confeſſion jointe à la Pénitence, & le Mariage qui eſt honorable.

ις'. Καὶ τὰ λοιπὰ δὲ δύο καθομολογῶν μυστήρια, τὸ τοῖς δυσὶ ἰσχυρῶς κεφαλαίοις οὐκ ὑπὸς τὸν δυνάμει αὐτῶν ὑπάγων. τό μὲν γὰρ βαπτίσματι ὕδωρ ἀναγκαῖον εἶναι τὸν βαπτιζόμενον, οὐ-

16. Pour ce qui eſt des autres deux Sacremens il les reçoit, mais il n'explique pas bien enſuite dans deux Chapitres, leur véritable efficace. Car il croit

μὴ εἶόν τι εἶναι κατ' ἄλλην τρόπον ἀπολέσῃ, χιλιασημφόρῳ· τῶν μὴ τὴν πίστιν φυλαξάντων ἀμώλωπτον, μήτε τὴν πίστιν μέχρι τέλους τετηρηκότων, ἢ διὰ τοῦτο μηδὲν τῷ λυτρῷ ἀπωναμφίων, ἀλλὰ τῇ αἰωνίῳ κατακρίσεσιν κολάσει.

que le Baptême juſtifie de telle ſorte celui qui le reçoit, qu'il ne peut jamais périr en aucune maniére; ſur quoi il ne conſidére pas que ceux qui ſe ſouillent, après avoir été purifiez par ce moien, & qui ne gardent pas la foi juſqu'au dernier terme de leur vie, bien loin de recevoir quelque fruit de cette Ablution, ſont condamnez à des ſupplices éternels.

ιζ'. Τῷ θείῳ δὲ εὐχαριστίᾳ ὅπερ ἀφανίζουσιν, ὡς μηδὲν αὐτῇ ἕτερον, ἢ μὴ τύπον ψιλὸν ἐκπελείπειν, ὥσπερ ἔτι τῇ σκιᾷ τῶν παλαιῶν νόμων ἐκπεσόντας. ὁ γὰρ φησιν εἶναι σῶμα χερσὶ ἁλισθὲν & ἐσθίομεν τὸ ἰδιάζοντα ἄρτον, οὐκ ἀγιασθέντα, ἀλλὰ & νοήμασι πνευματικῶς, ἢ μᾶλλον εἰπεῖν φαντάζόμενον, ὃ πάσης ἀσεβείας ἐστὶ πλέον.

17. Quant à ce qui concerne la Divine Euchariſtie, il la détruit tellement qu'il n'y laiſſe qu'*une ſimple figure toute nuë*, comme ſi nous étions encore attachez au ſervice de l'ancienne Loi ſous les Ombres. Car il dit, que *ce Pain conſacré qu'on voit & qu'on mange*, n'eſt pas le véritable Corps de Chriſt, mais ſeulement une conception de l'eſprit, ou plûtôt un *Corps imaginaire*, & cela eſt tout rempli d'impiété.

On peut bien dire, ſans s'éloigner en aucune maniére de la vérité, que ces deux derniers Articles ſont tellement remplis de fauſſetez, qu'elles ſautent aux yeux de tous ceux qui ſçavent ce que le Patriarche *Lucar* a déclaré touchant le *Baptême* & l'*Euchariſtie*, dans le 16. & le 17. Chapitre de ſa *Confeſſion de Foi*, qu'on peut voir ci-deſſus, à la page 246. & dans les deux ſuivantes. *Il ne dit point* que ceux qui ſe ſouillent après avoir reçû le Baptême *ne peuvent jamais périr*. On lui impute *fauſſement* d'avoir enſeigné quel doit être le ſort de ceux qui péchent après leur Baptême. *Il ne s'eſt point expliqué là deſſus*. Il n'a point *affirmé* que le *ſalut* de tous ceux qui reçoivent l'*Ablution extérieure* du Baptême *ſoit entiérement aſſûré*: ni s'ils peuvent faire quelques actions *qui les damnent*: ni aſſûré que ce malheur ne peut leur arriver *en aucune maniére*. Il n'a pas non plus touché à ce qui concerne la matiére de l'*Apoſtaſie* & *l'impénitence finale* de ceux qui ne gardent pas la Foi *juſqu'au dernier moment de leur vie*. Il étoit même ſi éloigné d'entrer dans la diſcuſſion de ces ſortes de matiéres, qu'il n'a pas ſeulement voulu s'expliquer d'une maniére déciſive touchant la nature du mal qu'il peut y avoir dans la réïtération du Baptême: car il s'eſt contenté de dire tout froidement là deſſus, que, puiſqu'il n'y a point de Commandement qui ordonne de le réïtérer, *il croit qu'il faut s'abſtenir de cet* INCONVENIENT. Il finit ce Chapitre par ce terme vague qui ne marque point *s'il y a du péché à réïtérer ce Sacrement*. C'eſt pourquoi tout ce que les Auteurs de ce Synode imputent à *Cyrille*, ſur cette matiére, ſont de *pures calomnies* qui roulent ſur des *Dogmes imaginaires*, forgez à plaiſir par des *Apoſtats* que le Clergé de France avoit trouvé le moien de corrompre & de pervertir comme nous l'avons

Digitized by Google

vons démontré ci-devant. Cela paroîtra encore mieux dans la Remarque ſuivante.

On ne ſçauroit aſſez s'étonner de voir que les Auteurs de ce Conciliabule font ſi peu de difficulté d'ajoûter *calomnies* ſur *calomnies*, & *fauſſetez* ſur *fauſſetez*, dans tous leurs Decrets, qu'il n'y en a aucun dans lequel il ne s'en trouve quelques-unes. Celles que nous avons miſes au jour dans les Remarques des Articles précédens, ont été prouvées d'une maniére inconteſtable, mais en voici une qui eſt des plus *atroces* & des plus évidentes. *Cyrille* eſt condamné dans le 17. Article du Synode de *Moldavie*, ſous prétexte qu'il a tellement *détruit & nié toute l'efficace de l'Euchariſtie* dans le 17. Chapitre de ſa *Confeſſion de Foi*, qu'il ne laiſſe qu'une *ſimple figure nuë* & *dépourvûë de toute vertu* dans ce divin Sacrement, mais il eſt ſi manifeſte qu'il a déclaré tout *le contraire*, qu'on n'a qu'à jetter les yeux ſur la page 247. de ce Volume pour être convaincu que les Grecs de *Moldavie*, & ceux de *Jéruſalem*, ne ſe ſont pas contentez de *condamner* ce Patriarche *à tort*, mais qu'ils l'ont chargé de tout ce que leur *mauvaiſe Conſcience* leur a pû ſuggérer *de plus faux*.

Cyrille s'eſt expliqué *ſur l'efficace de ce Sacrement* d'une maniére ſi forte & ſi expreſſive, qu'il n'a pas fait difficulté de dire, qu'*il croit la vraie & certaine préſence de Nôtre Seigneur Jéſus Chriſt dans l'adminiſtration de l'Euchariſtie, non pas celle que la Tranſſubſtantiation témérairement inventée enſeigne, mais celle que la Foi offre & DONNE, de ſorte que les Fidéles MANGENT LE CORPS DE CHRIST DANS LA CENE DU SEIGNEUR, non pas en le broiant avec les dents matérielles, mais en LE RECEVANT par les facultez de l'Ame.* Les Luthériens rigides, qui admettent la préſence réelle de Jéſus Chriſt dans ce Sacrement, & non pas une ſimple figure, ne parlent pas d'une autre maniére que *Cyrille*, & les *Réformez* qui ont un autre ſentiment, ne laiſſent pas de croire auſſi, que le Pain Euchariſtique *n'eſt pas une ſimple figure deſtituée de l'efficace & de la vertu* du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt, dans ceux qui reçoivent ces Symboles ſacrez avec Foi, & qui s'appliquent ſpirituellement le Mérite de ce Divin Rédempteur, comme cela eſt expliqué dans le 37. Article de leur Confeſſion de Foi. D'où il réſulte, que puiſque tous ceux d'entre les Grecs qui ont condamné *Cyrille*, reconnoiſſent qu'*il étoit dans les ſentimens des Réformez, en tout ce qu'il a publié dans ſa Confeſſion*, & qu'ils ne l'ont condamné que pour cela, ces *mêmes Grecs* ne peuvent pas l'accuſer dans cet Article d'avoir enſeigné, dans cette même Profeſſion de Foi, qu'il n'y avoit qu'une ſimple figure toute nuë dans le Sacrement de l'Euchariſtie, ſans reconnoître en même tems qu'il n'étoit pas *Calviniſte*, comme ils l'ont aſſûré, & ſans faire connoître par cela même qu'ils ſont des *impoſteurs*, attendu qu'ils l'ont *Anathématiſé* pour des Opinions qu'*il n'avoit point*, & *condamné* pour une Doctrine toute *contraire* à celle qui ſe trouve dans ſa *Confeſſion de Foi*. Voila par conſéquent tous ces Grecs & tous les Approbateurs de leurs Decrets, convaincus de n'avoir aucune *ſincérité*, ni *conſcience*, & de ne publier aucune choſe, dans ce Synode, qui ne ſoit *altérée* par diverſes *fauſſetez*. Nous en avons découvert un très grand nombre dans tous les Decrets précédens. Il ne nous reſte plus qu'à faire voir qu'il y en a auſſi dans le dernier Article, & que la concluſion de tous ces Decrets ne ſert qu'à

augmenter le nombre des *impoſtures* qu'ils contiennent par l'addition de *trois inſignes menteries*, qui ſervent de *Sceau* à toutes les autres, comme on le verra dans le texte ſuivant, & dans la Remarque que nous y ajoûterons, pour achever l'Analiſe de ce Synode. Voici la Cenſure par laquelle il finit.

εἰ ἔχατον ἢ πίστιν, ἐπὶ σοφίσει δίχα ἢ παιδαλεῖν τὸ καθαρτήριον πῦρ, πὶς τιμιωμβίας ἡμῖν ἐπὶ τῆς λιτιχεμβίας μυείας εὐεβαλεῖν πατεπίχατε, ἐξ ὧν ἐλπίζομβ ἄνεσιν αὐτοῖς τῆ αἰωνυχλὰ σῷ Θεῷ κατανύξιως τ πατεχόντων αὐτὰς αἰκιῶν.

Πρὸς τύτοις ἐπιφοίθησαν τῆ ἐκ τῆς καθολικῆς ἀποσθείσας ἐκκλησίας· ἢ ἐγκόθησαν πίστη τῆ ἁγίᾳ πίστη συμβόλῳ ἐδὲν ἄμεινον τ καθολικῆς ἀληθείας. Διὰ τῦτο πίστι καθόλικαπῶσι, τῆ πὶς ἐκκλησίας κοινῆ ψήφῳ τελείως (φησὶ ἡ ἁγία σύνοδος αὕτη) ἀναθέματι.

18. Dans le dernier Chapitre, *Cyrille* pour avoir un prétexte de rejetter le feu du Purgatoire, s'attache fortement à ſupprimer au milieu de nous les Commémorations légitimes des Morts, par le moien deſquelles nous eſpérons que Dieu leur accordera le repos & la délivrance des amertumes qui les environnent.

On a produit outre cela les Demandes qui ont été jointes aux Chapitres de *Cyrille*, & tous ceux qui étoient dans ce Synode, ont reconnu qu'elles n'étoient pas meilleures que le reſte de ſa Confeſſion. C'eſt pourquoi nous rejettons abſolument [dit ce ſacré Synode] par un commun ſuffrage, tous ces Chapitres & toutes ces Demandes.

Il paroît très clairement que ce dernier Article a été dreſſé par des *Grecs Latiniſez*, & que tous ceux qui l'ont approuvé avec les autres Decrets de ce Synode, étoient corrompus & ſubornez par les Agens de la Cour de Rome & de l'Egliſe Gallicane, puiſqu'ils ont imputé aux vétitables *Grecs non Latiniſez* des ſentimens *oppoſez à leur Créance*, & attribué des Dogmes au Patriarche *Cyrille*, qui *ne ſe trouvent point dans ſa Confeſſion de Foi*, dont ils font des citations qui ſont entiérement *fauſſes*.

En voici des preuves inconteſtables dans l'Article dont il s'agit. Ils y accuſent ce Patriarche *de vouloir ſupprimer les Commémorations légitimes des Morts*, & cependant il a gardé un ſi profond ſilence ſur cette matiére, qu'*on n'en trouve pas un mot* dans ſa Confeſſion de Foi, ni dans ſes Réponſes aux Queſtions par leſquelles elle ſe termine. Voila par conſéquent une très *grande impoſture* qui ſe découvre d'elle-même, par la ſimple lecture de cet Article confronté avec le dix-huitiéme Chapitre de *Cyrille*, mis à la page 248. ci-deſſus. Il y a une autre *fauſſeté* de la même nature dans ce dernier Article dont nous parlons. Elle conſiſte en ce que ces mêmes *impoſteurs* y font entendre que *Cyrille Lucar* cherchoit un prétexte pour rejetter la Doctrine de ceux qui enſeignent, qu'*il y a du Feu dans le Purgatoire*. Si cela étoit vrai, il faudroit que *Cyrille* eut dit quelque choſe de ce *Prétendu Feu*, mais il eſt très évident qu'*il n'en parle en aucune maniére*, dans ce Chapitre, ni ailleurs. Voila donc *une ſeconde impoſture*, dans la même Période. En voici une troiſiéme, qui réſulte des deux précédentes, & par le moien de laquelle on découvre que ceux qui en ſont les Auteurs, étoient fort éloignez de la

véritable

véritable créance des *Grecs* Orientaux *non Latiniſez*. Cela paroît en ce que *ces Grecs ſéparez de la Communion de l'Egliſe Romaine*, bien loin d'avoir condamné *Cyrille* s'il avoit *nié le Purgatoire* & le Feu, par lequel on prétend, dans le *Papiſme*, que les Ames des Fidéles ſont *tourmentées* pour *expier toutes leurs fautes vénielles*, ils auroient au contraire fulminé des Anathémes contre ce Patriarche, *s'il avoit fait profeſſion de ſuivre cette Doctrine des Latins:* parce que *ces Grecs Antipapaux* ſont ſi éloignez de croire le *Purgatoire* des Latins, & ſon *Feu Prétendu*, qu'ils enſeignent publiquement & d'un commun accord dans toutes leurs Egliſes, que les Ames des Fidéles décédez, n'entreront dans le Ciel qu'après le Jugement Univerſel, & après la Réſurrection générale des Morts. Voila pourquoi ils ne font point de priéres pour eux en vûë de les retirer de ce Feu, pour les faire paſſer dans le Ciel.

Nous avons quantité de preuves inconteſtables qu'ils ſont dans ce ſentiment. Mais pour éviter la prolixité dans cette Remarque, nous n'en produirons que deux ou trois, qui ſont tirées des Ouvrages approuvez des plus célébres Auteurs de la Communion de Rome, qui ont écrit ſur cette matiére. Leur témoignage ne ſçauroit être rejetté par les Docteurs de Sorbonne, ni par les Prélats de France que nous combattons, puiſque ce ſont les plus ſçavans Hiſtoriens de leur Communion & de leur Corps même, qui nous les fourniſſent.

Le premier eſt le fameux Docteur *Moreri*, qui dit très expreſſément dans ſon Grand Dictionaire Hiſtorique, en parlant de la Religion des Grecs, dans l'Article de la *Grece*, qu'*ils ne veulent point dire qu'il y ait un* PURGATOIRE, *quoi qu'ils prient Dieu pour fléchir ſa Miſéricorde, qui, ſelon eux, ne doit juger perſonne qu'à la fin du Monde.*

Le ſecond eſt *Caucus*, Seigneur Vénitien & Archevêque de *Corfou*, dans le Livre qu'il a écrit touchant les Erreurs des nouveaux Grecs, adreſſé au Pape Gregoire XIII. où il dit formellement, que *les Grecs nient le Purgatoire, quoi qu'ils prient Dieu pour les Morts.*

Le troiſiéme eſt le Docte *Richard Simon*, qui en parlant de *Caucus* dans ſon Hiſtoire Critique de la créance des Nations du Levant, dit à la page 10. que, *ſi l'on éxamine avec ſoin les Erreurs que cet Archevêque attribuë aux Grecs d'aujourd'hui, l'on trouvera qu'il y a peu de perſonnes qui les aient remarquées avec plus d'éxactitude.* Il remarque auſſi dans le même lieu, que *le Pape lui aiant ordonné de le faire, il n'y a guéres d'apparence qu'il eût voulu tromper ce Pontife dans une affaire de cette importance, & que ſa ſincérité paroît en tout ce qu'il a dit touchant cette matiére.* Sur quoi cet habile Critique, je veux dire *Richard Simon*, ajoûte à la page 20. du même Ouvrage, que CAUCUS *affirme, auſſi-bien que* PLUSIEURS AUTRES ECRIVAINS, *que les Grecs nient le* PURGATOIRE, & que cependant ils font *des priéres pour les Morts: qu'il faut entendre cela par rapport à l'opinion des* LATINS, *qui établiſſent un lieu du* PURGATOIRE *& un* FEU *qui tourmente les Ames. Mais que les* GRECS NIENT L'UN & L'AUTRE. Nous pourrions encore démontrer ici que ce même *Caucus* député du Pape Gregoire XIII. pour *éxaminer la créance* des *Grecs non Latiniſez*, & le fameux *Richard Simon*, reconnoiſſent & diſent très expreſſément dans les mêmes Ouvrages, que les Egliſes

Orientales, ſéparées de la Communion de Rome, ne reconnoiſſent que *deux Sacremens*, comme les Réformez, voila pourquoi ces *témoignages non ſuſpects & fort authentiques* pourroient ſervir à convaincre tous les Docteurs du Papiſme, qu'il faut néceſſairement que les Auteurs de ce Synode de Moldavie fuſſent des *Grecs Latiniſez*, des *Apoſtats*, & des gens *ſans conſcience*, puiſqu'ils ont cenſuré le Patriarche *Cyrille* dans leur quinziéme Decret ci-deſſus, parce qu'il rejettoit cinq des *prétendus Sacremens* de l'Egliſe Romaine, que les véritables *Grecs* ne reçoivent point. Mais nous réſervons ces preuves pour les mettre dans la ſuite de cet Ouvrage, à la tête du dernier Chapitre du Concile de Jéruſalem. Celles que nous venons de produire ſuffiſent pour convaincre les plus obſtinez & les plus incrédules, que les Auteurs du Synode de *Moldavie* n'étoient point des gens *ſincéres*, ni qui fuſſent dans les ſentimens des véritables Grecs, mais au contraire que c'étoient des *fourbes* & des *impoſteurs*, *ſubornez* par les Prélats de l'Egliſe Gallicane, & par des Miniſtres d'Etat de la Cour de France, qui ont corrompu dans les Païs du Levant, & parmi les Barbares, qui n'ont ni *conſcience*, ni *Religion*, des *malheureux Apoſtats* qui ont ſigné *aveuglement*, pour de l'argent & pour faire plaiſir aux Papiſtes, les Decrets de cette Aſſemblée *Anti-chrétienne*, ou plûtôt le *Formulaire* d'une Confeſſion de Foi *Chimérique*, dreſſée par *l'impie* & l'*abominable* PARTHENIUS, *chaſſé* pluſieurs fois de ſon Egliſe, & banni de ſon Patriarchat, à cauſe des *crimes horribles* & des *énormes forfaits* dont il fût convaincu par les témoignages de pluſieurs Métropolitains & autres Eccléſiaſtiques de Conſtantinople, dont nous avons fait la production au commencement de ce Synode. Voici les termes par leſquels il finit & la datte qui eſt au bas, avec les Signatures de tous ces *faux Témoins*, à la fin deſquelles nous prouverons, d'une maniére très évidente, qu'ils ne ſont point les Auteurs de ce *pernicieux Ecrit*, mais ſeulement les *Satellites* de *Parthénius* & les Adhérans des autres quatre *Ex-Patriarches* qui étoient cachez chez l'Ambaſſadeur de France à *Pera*, pour ſe mettre à couvert des châtimens que les *Grecs Orthodoxes* & les *gens de bonne conſcience* vouloient leur *faire ſouffrir*, en les livrant aux Miniſtres d'Etat du *Grand Seigneur*, pour en *faire juſtice*.

Nous réïterons ici l'*Avertiſſement* que nous avons donné à la page 329. ci-devant, touchant les Signatures du Synode tenu à Conſtantinople ſous *Cyrille de Bérée*, dont les unes ſont en *Lettres Capitales*, les autres en *Caractére Romain*, & quelques-unes en *Lettres Italique*, comme on le remarquera en liſant ces ſouſcriptions, qui, par ce moien, donnent une juſte idée de tous les différens Caractéres de ces Témoins.

Εἰς πίστιν δ' τῶν παρόντων πράξεως, τὴν ἀσφάλειαν, κατεφάλη τὸ παρὸν ἐν τῷ ἱερῷ ναῷ τῆς καθ' ἡμᾶς τοῦ Χριστοῦ μεγάλης ἐκκλησίας ὑπογραφὴν ἰδίαις χερσὶ. τῶν ἱερωτάτων ἀρχιερέων καὶ λοιπῶν κληρικῶν.

Ἐν ἔτει σωτηρίῳ χιλιοστῷ ἑξακοσιοστῷ τεσσαρακοστῷ δευτέρῳ, ἐν μηνὶ Μαΐῳ, ἰνδικτιῶνος δεκάτης.

Nous avons fait tranſcrire & inſérer ces Actes dans le Cayer de nôtre grande Egliſe, pour les rendre plus authentiques, après qu'ils ont été ſignez de la propre main des Saints Evêques & des vénérables Clercs de cette Aſſemblée.

Tenuë l'an du Salut mille ſix cens quarante-deux, au mois de Mai. Indiction dixiéme.

Pag-

Παρθένιος ἐλέῳ Θεοῦ ἀρχιεπίσκοπος Κωνσταντινουπόλεως νέας Ῥώμης, & οἰκουμενικὸς πατριάρχης.

Parthénius, par la bénignité de Dieu Archevêque de Conſtantinople, la Nouvelle Rome, & Patriarche Oecuménique.

Ὁ Ἡρακλείας Ἰωαννίκιος. } Οὗτος ἐχρημάτισε πατριάρχης Κωνσταντινουπόλεως.

7. JOHANNICIUS D'HERACLE'E. { Celui-ci a été Patriarche de Conſtantinople.

Ὁ Χαλκηδόνος Παχώμιος.

9. PACHOME DE CHALCEDOINE.

Ὁ Λαρίσσης Γρηγόριος.

8. GREGOIRE DE LARISSE.

Ὁ Σερρῶν Δανιήλ.

10. DANIEL DE SERRES.

Οἱ ἐπίτροποι τῆς συνόδου.

Les Procureurs du Synode.

Ὁ Κυζίκου Ἄνθιμος.

11. ANTHIME DE CYZIQUE.

Ὁ πρώην Νικαίας Πορφύριος.

12. Porphire, ci-devant de Nicée.

Ὁ Πρέσθης Χρύσανθος.

17. Chryſante de Préſilave.

Ὁ Κορίνθου Γρηγόριος.

13. Gregoire de Corinthe.

Ὁ Βιδύνης Σωφρόνιος.

18. Sophronius de Bindene.

Ὁ Φιλίππων Γεράσιμος.

14. Géraſime de Philippes.

Ὁ Φιλιππουπόλεως Γαβριήλ.

19. Gabriel de Philippopoli.

Ὁ Χίου Ἱερεμίας.

15. Jérémie de Chio.

Ὁ Λήμνου Ἰγνάτιος.

20. Ignace de Lemnos.

Βαρλαὰμ μητροπολίτης Σοτζόβης, καὶ πάσης Μολδοβλαχίας, καὶ ἐξάρχης Πλαγιατῶν.

21. Barlaam, Métropolitain de Soczow & de toute la Moldavie, Exarque de la Haute & Baſſe Podolie.

Εὐλόγιος ἐπίσκοπος Ῥωμανοῦ.

22. Eulogue, Evêque de Romanie.

Ἀναστάσιος ἐπίσκοπος Ῥαδαυτζίου.

23. Anaſtaſe, Evêque de Radobiſdion.

Γεώργιος ἐπίσκοπος Χωνῶν.

24. George, Evêque de Choos.

Σωφρόνιος ἱερομόναχος & καθηγούμενος τῆς ἡγεμονικῆς μονῆς τῶν τριῶν ἱεραρχῶν τῶν ἐν Γασίῳ Μολδοβλαχίας.

25. Sophrônius, Prêtre-Moine, & Préfect, ou Supérieur du Monaſtére Primitif des trois Hiérarchies de Jaſſy en Moldavie. *Les Grecs entendent par ces trois Hiérarchies Monachales, les Ordres de S.* Baſile, *de S.* Gregoire, *& de S.* Chryſoſtome.

Ὁ κῆρυξ τοῦ εὐαγγελίου Μελέτιος Συρίγος ἱερομόναχος.

26. MELECE SYRIGUE, Prêtre-Moine, Prédicateur de l'Evangile.

Ὁ μέγας ἀρχιμανδρίτης τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Φιλόθεος ἱερομόναχος.

27. Philothée, Prêtre-Moine, grand Archimandrite de la grande Egliſe.

Ὁ μέγας πρωτοσύγκελλος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Νικηφόρος.

28. Nicéphore, grand Protocyncelle de la grande Egliſe.

Τῇ συνοδικῇ ταύτῃ ἐπιστολῇ τοῦ πανιερωτάτου πατρὸς, καὶ πατρικοῦ ὑμῶν πατριάρχου Κωνσταντινουπόλεως συμφωνῶ ἐν πίστει & ὑπογράφω ἐγὼ Πέτρος Μογίλας ταπεινὸς ἀρχιεπίσκοπος καὶ μητροπολίτης Κιέβου, & Αλικίας, & πάσης Ρω-

2. Moi Pierre Mogilas, humble Archevêque Métropolitain de Kiow, de Luvow & de toute la Ruſſie: Exarque du Saint Thrône Apoſtolique de Conſtantinople: Archimandrite de Laure de Pleskow; je ſouſcris de ma propre main,

σίας, ἔχαιρε τ' ἁγίᾳ Ἀποστολικῇ Θρόνῳ Κωνσταντινουπόλεως, ἀρχιμανδρίτης τ' Λαϊκῆς Πετζαΐου, ὑπογράφω ἰδίᾳ χειρὶ δι' ἐμοῦ, ἐν ὀρθοδόξῳ πίστει τ' εἰς Χριστὸν ὁμολογίας τ' ἐφοδίῳ, ἐν καθολικῇ, τ' ἴσης ἐν τῇ μητρὶ Ἐκκλησίᾳ.

tant pour moi, qu'au nom de toute l'Eglise Chrétienne Orthodoxe Catholique, qui eſt dans la Petite Ruſſie, *cette Lettre Synodale* de nôtre très Saint Pére & Paſteur le Patriarche de Conſtantinople, étant dans le même ſentiment en toutes choſes.

Nous ferons une Remarque très importante à la fin de ces Signatures, touchant l'Approbation de ce Métropolitain, Exarque de tout le Patriarchat de Conſtantinople.

Ἀθανάσιος Πυζίνης ἐπίσκοπος Λουκκομείου ἐν Ὀφρείᾳ.

3. Athanaſe Puſinas, Evêque de Lucko & d'Ouſtiough.

Ἀρσένιος Ζελιβόρσκιος ἐπίσκοπος Δεοπόλεως, Λβοβίας ἐν Καμηνιέκῳ τ' Ποδωλίας.

4. Arſenius Zéliborſcius, Evêque de Leopol, de Luvow, & de Kaminieck dans la Podolie.

Σίλβεστρος Οὐλεβίτζιος Βοιωτινίσκιος ἐπίσκοπος Πρεμισλάου ἐν Σανδωμείρῳ.

5. Sylveſtre Wlevitzius Bœutinſcius, Evêque de Prémiſlaw & de Sendomir.

Κόσσορος Μηστλαβίας, Ὀρσίας, τῆς Μαζιλαβίας.

6. Coſſore de Miciſlaw, d'Oczakow & de Mazovie, ou Mohilow.

Cet Evêque eſt appellé Sylveſtre Coſſophe *dans les Exemplaires de cette Cenſure de* Parthénius, *qui ont été imprimez à Paris, l'an* 1643. *chez* Sebaſtien Cramoiſy, *en* Grec *& en* Latin, *ſelon le Manuſcrit* Original *de cette Lettre Synodale, qui eſt rapportée par* Leo Allatius *de Perpetuitate conſenſus*, page 1028. *Cette variation, qui eſt très conſidérable*, peut donner lieu à beaucoup de réfléxions; mais nous aimons mieux les laiſſer faire à tous ceux qui liront ceci, que de nous arrêter à mettre par écrit nos conjectures.

ὁ μέγας λογοθέτης τ' μεγάλης ἐκκλησίας Δάσκαρις.

29. Lascaris, grand Logothete de la grande Egliſe. *C'eſt le Chancelier qui fait les Harangues, & garde les Sceaux du Patriarche.*

ὁ μέγας οἰκονόμος τ' μεγάλης ἐκκλησίας Χριστόδουλος ἱερεύς.

30. Chriſtodule Prêtre, grand Oeconome de la grande Egliſe.

ὁ μέγας σκευοφύλαξ τ' μεγάλης ἐκκλησίας Θεολόγος ἱερεύς.

31. Le Prêtre Théologien, Grand Maître de la Chapelle de la grande Egliſe.

ὁ μέγας χαρτοφύλαξ τ' μεγάλης ἐκκλησίας Εὐστάθιος ἱερεύς.

32. Euſtathius, Prêtre, grand Archiviſte de la grande Egliſe.

ὁ μέγας

Ο μέγας οἰκονόμος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Μιχαὴλ.

33. Michel, grand Eccleſiarque de la grande Egliſe. *Cet Officier eſt appellé* Daniel, *& non pas* Michel, *dans le Manuſcrit de* Leo Allatius *imprimé chez* Cramoiſy.

Ο νομοφύλαξ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Παρασκευᾶς ἱερεύς.

34. Paraſceve, Prêtre, Nomophylax de la grande Egliſe. *C'eſt celui qui garde les* Statuts *& les* Loix *Eccléſiaſtiques.*

Ο σκευοφύλαξ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Γεώργιος.

35. George, Chapelain de la grande Egliſe.

Ο ἀρχιδικηγόρος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Θωμᾶς.

36. Thomas, *Protecdicus* de la grande Egliſe. *C'eſt l'Avocat Général de l'Egliſe Patriarchale.*

Ο ἀρχιστράτορος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Φίλιππος.

37. PHILIPPE, Protonotaire de la grande Egliſe.

Ο μέγας πρωτεκδικος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Φίλιππος.

38. Philippe, grand *Primmicere*, c'eſt à dire, Diſtributeur des Cierges de la grande Egliſe.

Ο δικαιοφύλαξ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Μιχαὴλ.

39. Michel, *Dicajophilax* de la grande Egliſe. *C'eſt le* Procureur *de l'Egliſe qui garde les* Titres *& les* Chartres.

Ο μέγας διερμηνευτὴς τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Ῥάλης.

40. Rales, grand Interpréte de la grande Egliſe.

Ο λογοθέτης τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Νικόλαος.

41. Nicolas, *Logothete* de la grande Egliſe. *C'eſt celui qui a la vûë ſur tout ce qui regarde les Comptes. Il y en avoit de deux ſortes dans l'Empire Grec, un pour le Palais & l'autre pour l'Egliſe. C'eſt de ce premier que nous avons parlé ci-devant à la page* 332. *où il eſt appellé* Logothete des Domeſtiques du Palais Patriarchal. *Celui-ci qui eſt* le Logothete de l'Egliſe, *eſt chargé de mettre par écrit tout ce qui appartient aux affaires, tant* du Peuple *que des* Seigneurs, *& de ſceller tout ce que le Patriarche écrit.*

Ο ὑπομνηματογράφος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Κωνσταντῖνος.

42. Conſtantin, Scribe des Commentaires de la grande Egliſe.

Ο ἀρχιαποστολάριος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Κωνσταντῖνος.

43. Conſtantin, premier Envoié Apoſtolique. C'eſt un Commiſſaire du Patriarche, qui va faire l'intimation de ſes Ordonnances dans toutes les Egliſes qui ſont marquées ſur ſa Commiſſion.

Ο λογοθέτης τῆς χρυσῆς Χρυσόσκυλος.

44. Chryſoſcule, *Logothete* Général. C'eſt le grand Chancelier, qui a ſéance dans tous les Jugemens où le Patriarche doit intervenir.

ο νοτάριος τ μεγάλης ἐκκλησίας Δημήτριος. 45. Démétrius, Notaire de la grande Egliſe.

Il paroît dans les Clauſes de la Signature de Pierre *Mogilas*, Métropolitain de la Ruſſie, que ce Synode n'eſt autre choſe qu'une Lettre que *Parthénius Ex-Patriarche*, fit ſigner à tous ces *perfides* de ſa *Cabale Antichrétienne*, dont nous avons découvert les *crimes* ci-devant.

Ce *Pierre Mogilas*, qui a ſigné cette Lettre au nom de toutes les Egliſes de la *Ruſſie*, & qui prend la qualité d'*Exarque* du Trône Patriarchal de Conſtantinople, n'a mis ſa ſouſcription dans le Manuſcrit du Concile de Jéruſalem, qu'après vingt-deux Métropolitains ou Archevêques; mais dans celui de *Leo Allatius* Bibliothécaire du Pape, le Nom de ce *Mogilas* eſt placé à la tête de tous les autres, car il fût le premier qui approuva cette *Lettre*, comme chacun le peut voir dans les Exemplaires de l'Edition qui en a été faite à Paris chez *Cramoiſy*, l'an 1643. Le Nom de cet Exarque s'y trouve placé immédiatement après celui de *Parthénius*, qui en étoit l'unique Auteur, comme il paroît en ce que *Mogilas* la lui attribuë privativement à tout autre.

Nous avons encore pluſieurs autres témoignages fort authentiques pour confirmer cela. Ils ſont tirez de la Concluſion du Concile de Jéruſalem, qui ne laiſſe aucun lieu de douter que ce *Prétendu Synode de Moldavie*, ne ſoit une cenſure de *Parthénius tout ſeul*, qui a mandié les Signatures de ceux de ſa *Faction* dont les noms ſont placez tout de ſuite, immédiatement après le ſien, dans le Manuſcrit de Jéruſalem; quoi que *les Prélats de France*, pour *déguiſer* cette vérité, aient interpoſé diverſes autres Signatures après celle de *Parthénius* dans leur Edition de Paris, & mis les noms de ces *factieux* mêlez avec beaucoup d'autres, afin qu'on ne s'apperçût pas ſi facilement, que ces mêmes *perfides* qui avoient ſigné le *Synode de Conſtantinople*, tenu quelques années auparavant ſous *Cyrille de Bérée*, furent envoiez en *Moldavie* pour y *approuver* & faire *ratifier à leurs* amis la Lettre de *Parthénius*.

Cela ſe découvre très facilement quand on voit dans le Manuſcrit de Jéruſalem les noms des ſix *Apoſtats* dont il a été parlé ci-devant, à la tête de cette *Epître Synodale* de *Parthénius*. A ſçavoir *Joannicius* d'Héraclée, *Pachome* de Chalcedoine, *Grégoire* de Lariſſe, *Daniel* de Serres, *Antime* de Cyzique, & un peu après, *Melece* Syrigue & *Laſcaris* grand Logothete, dont les Signatures paroiſſent auſſi les premiéres dans le Synode précédent de Conſtantinople.

Voici la confirmation de tout cela, dans le Paragraphe ſuivant du Concile de Jéruſalem, où tous les Grecs qui l'ont ſigné déclarent expreſſément que *Parthénius* eſt l'Auteur de ces *Decrets Synodaux de Moldavie*: qu'il les a *dreſſez à Conſtantinople*, & fait ſigner par ceux qui allérent avec lui à *Jaſſy*, qui eſt une Ville à trente lieuës de la frontiére de *Pologne*, où les *Vaivodes* de *Moldavie* font quelquefois leur ſéjour, & où le Duc *Baſile Boibonda* ſe trouva, avec tous ceux de la Faction de *Parthénius* qui ratifiérent *aveuglément* tout ce que ce *faux Patriarche* avoit mis par écrit dans une Lettre de Cenſure faite contre le Patriarche *Lucar*, à la ſollicitation de l'Ambaſſadeur de

de France, qui étoit à Conſtantinople, & qui donna ſans doute la minute de tous ces fulminans Decrets que *Parthénius* fit approuver à quelques *ignorans de ſa Cabale* ſans *aucun éxamen*, comme cela paroît, tant par les *abſurditez* dont ils ſont remplis, que par les *contradictions manifeſtes* dont nous avons fait voir *l'oppoſition* qu'elles ont avec la véritable Doctrine du Patriarche *Lucar*, que les Prélats de France avoient entiérement corrompuë, dans les Minutes qu'ils fournirent à *Parthénius*, par le moien de cet Ambaſſadeur de leur Nation qui a fait forger à Conſtantinople par ſes *Penſionnaires* & par des Grecs *Apoſtats* ou *Latiniſez*, toutes ces *fauſſes Atteſtations* dont les Docteurs de Port-Roial ont tâché de ſe prévaloir contre les Réformez; mais les *impoſtures* que nous venons d'y découvrir, en font voir la *fauſſeté*, & on n'a qu'à jetter les yeux ſur l'Article ſuivant, pour être convaincu que les Decrets que ces Docteurs & Prélats de France ont produits, ſous le *Titre ſpécieux* d'un *Synode de Moldavie*, ne ſont autre choſe qu'une *Compilation* de *calomnies*, faite par le plus grand *fourbe* & par le plus *impie* de tous les *Ex-Patriarches* de Conſtantinople, que les *Grecs de Jéruſalem*, ou plûtôt quelques autres *fourbes*, dont nous parlerons tout à l'heure, canoniſent en ces termes.

Ταῦτα τὰ περὶ τῶν δύο συνόδων τοῦ τε Κυρίλλου ἐξητασθέντα, ἅπερ ἐσφάλματα δείκνυσι τὴν τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας ὀρθοδοξίαν. ἐξέστη δὲ ἡμῖν ἐν τῷ τόπῳ τῆς Τασσίου τῆς Μολδαβίας ἐπὶ Βασιλέως Βασίλου, καὶ ἡγεμόνος Μολδοβλαχίας, Παρθενίου τοῦ Κωνσταντινουπόλεως τὸ χάρτου πατριάρχου, ὃς καὶ τῇ ἐκεῖσε συνόδῳ πέμψας συνοδικὴν ἐπιστολὴν, ἤρκεσεν ἐκείνῃ τῇ συνόδῳ μόνην τὴν δεῖν Κωνσταντινουπόλεως συνοδικὴν ἐπιστολὴν ἀναγνῶναι & βεβαιῶσαι, & οὕτω πληρῶσαι τὸ ζητούμενον.

Ce ſont là les choſes qui ont été faites contre *Cyrille* qui montrent clairement la Religion Orthodoxe de l'Egliſe d'Orient. Le dernier fut tenu à *Jaſſy* en *Moldavie*, ſous le Duc *Baſile Boibonda*, & le Patriarche de Conſtantinople PARTHENIUS *le Vieux*, QUI AIANT ENVOIE' UNE LETTRE SYNODALE A CE SYNODE, l'Aſſemblée crût QU'IL SUFFISOIT DE SOUSCRIRE ET DE CONFIRMER LA LETTRE SYNODALE QUI LEUR AVOIT E'TE' ENVOIE'E DE CONSTANTINOPLE, ET QU'AINSI ON EXECUTEROIT PLEINEMENT CE DONT IL ETOIT QUESTION.

Voila tous les Grecs de Jéruſalem qui témoignent que ce *Prétendu Synode de Moldavie*, eſt une Piéce forgée par un *Perfide* de Conſtantinople, qui fut honteuſement *chaſſé de ſon Siége par trois fois, d'une maniére canonique, après avoir été* CONVAINCU *d'Exactions immenſes ſur les Egliſes, tant par les Métropolitains, que par les* Principaux Grecs *qui demandérent* ſa dépoſition, *qui leur fut accordée par le Grand Viſir, en conſéquence* DES PREUVES TRE'S POSITIVES DE SES DEMERITES, comme cela paroît en termes exprès dans le troiſiéme Volume de la Perpétuité de la Foi des Docteurs de Port-Roial à la page 449. de leur huitiéme Livre, où ils ont inſéré un Catalogue des *Ex-Patriarches de Conſtantinople*, qui ſe *perſécutoient* les uns les autres du vivant de *Parthénius*, lequel à force de *tromperies*, & par le moien de l'argent

l'argent que la Cour de *Rome* & celle de *France* lui fourniſſoient, trouva le moien de *Tyranniſer* tous les Grecs du Patriarchat de Conſtantinople pendant une trentaine d'années, & de ſe faire *inſtaller* trois fois *par violence* ſur ce Siége, pour obliger ceux qui n'étoient pas Latiniſez à ſe faire Papiſtes. Voici le reſte de cet Article.

(Εἰ δὲ τῷ Κυριλλῳ ἓν ἄκρα παὶ πλεῖστα ἐκεῖνοι ἡ σύνοδος ἀγνοίσατο) οὐκ ἀναθέματος ἦν ἡ Κύριλλος, ὅτι ἡ τότε ἐν Κωνσταντινουπόλει ἁγία τῆς ἐπιστολῆς σύνοδος, ὅτι ἡ ἐν Γαλατίᾳ, ἢ χάριν ποιοῦντες Κυρίλλῳ, (ἢ γὰρ ἦσαν ποιοῦντες οἱ θεοφόροι ἐκεῖνοι ἄνδρες, ὅτε φιλοπροσωπεῖν, ἢ προτιμᾶν ἀνθρώπους ἢ ἄλλο τι τοῦ Θεοῦ) ἀλλὰ διὰ τὸ μηδέπω παλουϊσόφρονα τὸν Κύριλλον ὑπὸ τῆς ἀποστολικῆς ἐκκλησίας γνωσθῆναι. ἢ ἄλλως φρονοῦντα, ἢ ὡς ἡ ἀποστολικὴ ἐκκλησία, οὐ προαποδείκτην.

Et ſi ce Synode aiant combattu les Calviniſtes ſur pluſieurs autres choſes n'a pas néanmoins prononcé Anathéme contre *Cyrille*, non plus que celui de Conſtantinople dans ſa Lettre Synodale, ce n'a pas été pour faire grace à *Cyrille*, [les divins perſonnages qui le compoſoient n'étant pas des gens qui euſſent égard aux perſonnes, ni qui préféraſſent les hommes, ou quelqu'autre choſe à Dieu;] mais parce que *Cyrille* n'avoit jamais paſſé pour Calviniſte dans l'Egliſe d'Orient, ni pour avoir LE MOINDRE SENTIMENT CONTRAIRE à ceux de cette même Egliſe, comme on l'a fait voir ci-devant.

Ἡ δὲ πρώτη ἐκθεσις ἐπὶ Κυρίλλου τοῦ ἐν Βερροίᾳ Κωνσταντινουπόλεως πατριάρχου, ἀναθεματίσασα δ' αὐτὴ τὸν Κύριλλον ὀνομαστὶ, οὐχ ὅτι οἶδεν ἐκεῖνον, ἢ ποτε ἐγράφετο αἱρετικὸν· ἀλλ' ὅτι οἶδεν ἐπιβιώσαντας μὲν αὐτὸν μετὰ τὸν πεφαλαίων τόπον ἐτῶν ἓξ, ἢ εἰδότα τὰς συζυγίας αὐτοῖς συμβάσας τοῖς ἐν Πολωνίᾳ ἢ Ρωσίᾳ ἐπισκόποις, μέχρι τοῦ πολλοὺς λέγειν καλουϊσίσας τὴν ἀποστολικὴν ἐκκλησίαν, ἐπεὶδὴ ὁ Κωνσταντινουπόλεως τοιαύτην τῆς ἀποστολικῆς ἐκκλησίας ἐξέδωκεν ὁμολογίαν, μὴ ἐθελῆσαι ἢ παῤ ἑαυτὸν, τοῖς πεφαλαίων φησὶ, συγγράψαι, καίτοι πολλῶν παροτρυνόντων τε ἢ πολλαπλασίως, ὅσοις συνεπορθῶ ἐν τῇ πίστει πεφαλαίᾳ, ὅθεν ἐκ τούτου ὑπάρχοντι ἑαυτὸν μὴ καθαρεύειν ἢ τῷ ἐξαπάτης πίστεως ἀλλότριον, μήτε μὴν φρονοῦντα οὕτω. ἢ πανοῦργον ὡς ἴδοι, ἐκκαυσαι τὸ ἀναθέμα καθυπέβαλε, ἐκ οἱ, ἢ μὲ τοιοῦτον συμβῆναι μαρτύριον.

Le premier Synode a été fait ſous *Cyrille de Bérée*, Patriarche de Conſtantinople, & il a anathématiſé *Cyrille* par ſon propre nom; non pas qu'il le reconnut, ou l'eût jamais reconnu pour Hérétique: mais parce qu'il ſçavoit qu'aiant vécu ſix ans après l'impreſſion de ces Chapitres, & qu'aiant ſçû les troubles qui étoient arrivez en Pologne & dans la Ruſſie parmi les Fidéles de ce Païs-là, pluſieurs diſant que l'Egliſe d'Orient étoit Calviniſte, depuis que le Patriarche de Conſtantinople avoit fait une telle Confeſſion, IL N'AVOIT PAS VOULU ECRIRE CONTRE CES CHAPITRES, quoi qu'il fût prié & preſſé de le faire comme nous l'avons dit dans le Chapitre Cinquiéme. C'eſt pourquoi ſe défiant qu'il n'étoit pas éxempt de tromperie touchant la Foi Orthodoxe, & voiant qu'il ne prenoit pas le ſoin qu'il devoit de ſon Troupeau, il prononça nommément Anathéme contre lui, quoi que dans le fond IL NE FUT POINT

POINT TEL, c'eſt à dire, ni *Ethérodoxe*, ni *cenſurable*.

Il y a deux choſes très remarquables dans les deux Articles précédens. On y voit en premier lieu, que les Grecs de Jéruſalem affirment très poſitivement, que le Patriarche *Lucar* n'a jamais été *du ſentiment* de ceux qu'ils appellent *Calviniſtes:* qu'*il n'a jamais paru* qu'il ſe ſoit éloigné *en aucune choſe* de la véritable Doctrine *des Egliſes Grecques de l'Orient*, & que dans le fond *il n'a jamais été tel que l'ont voulu faire paſſer* ceux qui l'ont accuſé *d'être Ethérodoxe*. Voila les témoignages avantageux que lui rendent non ſeulement *les Auteurs du Concile de Jéruſalem*, mais auſſi *les autres Grecs* qui ont approuvé les *Decrets contradictoires* des Synodes *de Conſtantinople* & *de Moldavie*. C'eſt pourquoi *la Confeſſion de Foi* de ce Patriarche, & *la Doctrine contenuë dans ſes Lettres*, aiant paru *dans les principales Egliſes de l'Orient*, comme nous l'avons prouvé d'une maniére inconteſtable ci-deſſus, & *tous les Dogmes de cette même Confeſſion de Foi & de ces Lettres*, [à l'exception d'un ou deux] étant conformes à la créance des Réformez, *il réſulte naturellement de toutes ces preuves* irréfragables, que *les Grecs non Latiniſez* ont les mêmes ſentimens *que les Théologiens des Egliſes Réformées*, & que ces Chrétiens Orientaux *ne mettent point les Proteſtans au rang des Ethérodoxes*, puiſqu'ils avouent très expreſſément que le Patriarche *Lucar* ne différoit *en aucune choſe* de la véritable Créance *des Grecs Orthodoxes*, quoi qu'il paroiſſe qu'*il enſeignoit publiquement* dans ſes Homélies, & qu'*il ſoûtenoit* par écrit dans ſa Confeſſion de Foi, *publiée* devant des Miniſtres d'Etat, & devant pluſieurs célébres Prélats, *les mêmes Dogmes qui ſont dans la Confeſſion de Foi* des Proteſtans, *& dans celle* des Réformez.

Il paroît, en ſecond lieu, que ces mêmes Grecs n'ont cenſuré perſonnellement *Cyrille*, que ſous prétexte qu'il n'a jamais voulu publier des Ecrits contraires à ſa Confeſſion de Foi, parce qu'il voioit bien que ceux qui le ſollicitoient pour cela, étoient des Grecs *pervertis*, qui ne cherchoient qu'à faire plaiſir aux Partiſans du Papiſme & au Clergé de France.

Cette généreuſe réſiſtance de *Cyrille*, qui eſt atteſtée par les Auteurs du Concile de Jéruſalem, nous fournit des preuves inconteſtables des *fourberies* des Grecs qui l'ont anathématiſé, & de la *mauvaiſe foi* des Docteurs de Port-Roial, qui ont ratifié toutes les *fauſſetez* contenuës dans ces fulminans Decrets, en les produiſant contre les Réformez.

Les preuves que nous avons des *impoſtures* de ces Docteurs de Sorbonne, *ſont tirées de leur troiſiéme Livre de la* Perpétuité, *dont nous avons fait un Extrait à la page* 38. *de ce Volume, ſur ce qu'ils ont dit à la page* 166. *du premier Tome de leur Réponſe au Miniſtre* Claude. *On y trouve que Monſieur* de Nointel, *Ambaſſadeur de France à la Porte Ottomane*, affirme, *ſur le témoignage du Patriarche* Parthénius, *ſur celui de* douze Métropolitains Grecs, *& ſur celui de* pluſieurs Officiers Eccléſiaſtiques *de ces mêmes Prélats, que* le Patriarche *Cyrille* a témoigné PAR DES CONFESSIONS DE FOI QU'IL A FAITES *du vivant de* Parthénius, QU'IL AVOIT DES SENTIMENS CONTRAIRES A CEUX QUI SONT CONTENUS DANS LA CONFESSION DE FOI QUI PORTE SON NOM.

On doit remarquer là-deſſus, que ſi le témoignage de Parthénius *confirmé par celui de* douze Métropolitains, *& de* pluſieurs autres Eccléſiaſtiques Grecs, *& enfin produit dans le fameux Ouvrage de* la Perpétuité *de Meſſieurs de Port-Roial avec une* légaliſation *de Mr.* de Nointel, eſt véritable, *le Concile de Jéruſalem eſt* une fauſſe Piéce, *ſuppoſée* par des fourbes, *puiſqu'il dit formellement dans l'Article ci-deſſus, que* le Patriarche *Cyrille Lucar*, n'a été frappé d'excommunication, *dans les Synodes de Moldavie & de Conſtantinople*, que PARCE QU'IL N'AVOIT PAS ECRIT CONTRE LES CHAPITRES DE LA CONFESSION, QUI PAROISSOIT EN ORIENT SOUS SON NOM.

Il réſulte naturellement de ces deux faits *contraires* & *incompatibles*, que ce grand nombre de Métropolitains, d'Archevêques & d'Officiers Grecs du Patriarchat de Conſtantinople, que Meſſieurs de Port-Roial, les Docteurs de Sorbonne, & les Prélats de l'Egliſe Gallicane, *qui ſoûtiennent* avec un Ambaſſadeur de France, *cette derniére* Théſe *contraire à la premiére, ſont des* FAUSSAIRES ET DES IMPOSTEURS, *ou bien*, que *ſi leur* Théſe *eſt* véritable, *les Auteurs du Concile de Jéruſalem, à ſçavoir*, le Patriarche *Doſithée*, ſix Métropolitains & ſoixante-trois Evêques & autres Eccléſiaſtiques Grecs qui ont ſigné cette Piéce, en forme authentique, SONT TOUS DE FAUX TEMOINS. *Cela eſt inconteſtable, & nous en produirons encore de nouvelles preuves dans le Chapitre ſuivant du même Concile.*

ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ς'.

Τοῖς μὲν ἂν ἐυγνώμοσι, καὶ φιλοῦσι τὸ ἀληθὲς ἱκανὰ τὰ ῥηθέντα, μᾶλλον δ' ἀπόχρη, ἐ πολλὰ πρὸς τὸ μηδὲν εἶναι δόξει ἐὰν ἡ ἀποστολικὴ ἐκκλησία, πρὸς πλείστοις μὲν ἄλλοις ἀφωσιωμὲν ἐ καθαίρεσιν ἀνιερῶν ἐπινοηθέντων καὶ τῆς δόξης τ' Θεοῦ, τῶν ἱερῶν τῆς ἐκκλησίας ἡμῶν δογμάτων ἀσεμνολόγων, ἐ ὡς ἁπλῶς, πρὸς πανταχῆ λοιπὸν τῶν ἐν τῇ δευτερεύσῃ κεφαλαίοις βλασφημιῶν, δῆλον φήσαντες ἐαυτοῖς ἐμπίπτειν ἐ κεφάλαιά τινα ἐπιρρήματα τῆς Κυρίλλου συγγραφῆς, ἐ καὶ λέγειν αὐτὰ ἐν ἐκείνῳ (ὡς ὑπετίθη πολλάκις) ἐγράφθαι γλῶτταν καὶ Θεοῦ, ὥστε δύνασθαι πᾶσι καλῶς ἅλισιν ἐ διέξοδον τῶν λεγομένων Κυρίλλου κεφαλαίων. φυλάττει δέ πως ἡ τάξις ἐκείνων πρὸς τῆς παρ' ἡμῶν ὁμολογουμένης, ἵν' ἔχῃ ἕκαστος τῶν πιστῶν συνιδεῖν, ἐ ἀμφοτέρα, ἐ γνώσεσθαι ῥᾳδίως τὴν ἀσυμφωνίαν μὲν τ' ἀποστολικῆς ἐκκλησίας, τὸ ψεῦδος δ' τῶν αἱρετικῶν· ἵν' ὅταν τ' χρείαν ἀπαιτῇ ἡ ἀφορμήσομεν, ἡ αὐτοῦ ἐκείνου ἕνεκά τινα πρὸς ἀκρο-

CHAPITRE SIXIE'ME.

CE que nous avons dit eſt plus que ſuffiſant pour apprendre à tous ceux qui ſont équitables, & qui aiment la vérité, dans quels ſentimens eſt l'Egliſe d'Orient. Mais enfin, pour combattre & diſſiper entiérement de l'eſprit des hommes tout ce qui a été inventé, au préjudice de la gloire de Dieu, contre les principes de nôtre ſainte Foi Orthodoxe, & pour détruire tous les blaſphémes qui ſont répandus dans ces fameux Chapitres de Cyrille, dans leſquels il affile ſa langue contre Dieu, comme on l'a ſuppoſé, nous avons crû devoir faire un pareil nombre de Réponſes & d'Articles qui ſoient entiérement contraires à ceux-là; de ſorte qu'on puiſſe les appeller une réfutation & correction des Chapitres de ce Patriarche. Nous garderons le même ordre que lui, dans ceux que nous compoſerons, afin que tous les Fidéles puiſſent les comparer enſemble pour en juger, & pour con-

ſer-

ἐξ ὧν ἀσαφείᾳ τῶν γεγραμμένων.

noître la piété de l'Egliſe d'Orient, & le menſonge des Hérétiques. Nous y ajoûterons auſſi quelque choſe pour l'éclairciſſement des difficultez, & en SUPPRIMERONS QUELQUE PARTIE, lorſqu'il ſera néceſſaire.

Ces dernières paroles du Chapitre ſixiéme du Concile de Jéruſalem, *doivent faire tenir le Lecteur ſur ſes gardes*, puiſqu'elles contiennent *un Avertiſſement* qui ne laiſſe *aucun lieu de douter*, que ceux qui ont compoſé les Decrets de cette Aſſemblée, *n'aient retranché pluſieurs choſes de la Confeſſion de Foi de* Cyrille, pour en *déguiſer* le véritable ſens, *& qu'ils n'aient altéré ſa Doctrine Orthodoxe*, pour avoir quelque prétexte de la condamner, *ſelon le deſir & l'intention* des Docteurs & des Prélats de France. *Nous ferons des Remarques particuliéres* ſur toutes ces *falſifications* dans la ſuite; mais s'il nous en échappe quelqu'une, ſur laquelle nous ne faſſions pas, avec aſſez d'attention, ou d'étenduë, toutes les réfléxions qu'on pourroit ſouhaiter, chacun aura le moien d'ajoûter les ſiennes au texte de ces Decrets, *qui portent leur condamnation avec eux-mêmes*, par cette déclaration qu'ont fait *ceux qui en ſont les Auteurs*, d'y avoir mis *non pas la vérité toute pure*, mais de l'avoir *déguiſée* par des *additions* ou par des *retranchemens* de tout ce qui leur a paru *contraire* à l'éxécution de leur *pernicieux deſſein*, & au but des Prélats de France, qui vouloient emploier contre les Réformez tous *les faux témoignages* de ces *Grecs pervertis*, qui ont mis à la tête de *leurs Decrets* remplis d'*Erreurs*, de *Falſifications* & d'*Impoſtures* la Lettre ſuivante, qui ſert de *Prologue* à toutes leurs *Menteries*.

Δοσίθεος ἐλέῳ Θεοῦ πατριάρχης Ἱεροσολύμων τοῖς ἐρωτῶσι & πυνθανομένοις περὶ τῆς πίστεως & θρησκείας τῶν Γραικῶν, ἤτοι τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, πῶς δηλονότι περὶ τῆς ὀρθοδόξου πίστεως φρονοῦσι· τὸ ὁμόφωνον πανταχοῦ τῶν ὑποκειμένων τοῦ καθ' ἡμᾶς ἀποστολικοῦ θρόνου χειραφιῶν ἁπάντων, & τῶν ἐπιδημούντων τῇ ἁγίᾳ ταύτῃ & μεγάλῃ πόλει Ἱερουσαλὴμ ὀρθοδόξων ἀναπαυομένων (οἷς πᾶσα ἡ τοῦ ἁγίου πίστεως ἡ καθολικὴ ἐκκλησία συμᾴδει) ἐκδίδωσι σύντομον ὁμολογίαν ταύτην εἰς μαρτύριον πρός τε Θεὸν, πρός τε ἀνθρώπους εἰλικρινοῦς συνειδότι, διὰ μιᾶς ἁπλῆς ἀναπολογήτου.

Doſithée, par la grace de Dieu, Patriarche de Jéruſalem, à tous ceux qui nous interrogent, & qui ont envie de ſçavoir quelle eſt la Foi & la Religion des Grecs, ou de l'Egliſe d'Orient, & les ſentimens qu'elle a touchant la Foi Orthodoxe, au nom de tous les Chrétiens qui relevent de la Juriſdiction de nôtre Trône Apoſtolique, & de tous les Orthodoxes qui viennent en dévotion à cette ſainte & grande Ville de Jéruſalem, *avec leſquels l'Egliſe Catholique eſt d'accord en toutes choſes*, pour ce qui concerne la Foi, *Je préſente* cette Confeſſion abrégée ſans aucune diſſimulation, & avec une conſcience ſincére, afin qu'elle ſerve de témoignage devant Dieu & devant les hommes.

Nous avons de quoi prouver ici, par ſoixante-douze témoignages, que les Decrets de ce Concile de Jéruſalem ne ſont que l'Ouvrage d'un Auteur particulier. Ces témoignages ſont tirez des propres Signatures de ceux qui ont paraphé ce Concile, dans lequel on trouve que *c'eſt* le Patriarche *Doſithée* qui *l'a rédigé par écrit* ſur *les Minutes* qui *lui en furent données*, par Monſieur *de Nointel*, Ambaſſadeur de France à la Porte Ottomane Cela paroît d'une maniére inconteſtable par la *Légaliſation* de ce Miniſtre d'Etat, qu'on trouvera ci-après, à la fin de toutes les Signatures de ce *Conciliabule*, où cet Agent du Clergé de France atteſte que le Patriarche *Doſithée* étant venu lui-même de Jéruſalem à Conſtantinople pour lui donner cet Ouvrage, au mois de Septembre de l'an 1673. lui déclara qu'*il avoit pleinement ſatisfait à ce que cet Ambaſſadeur avoit ſouhaité de lui*, SUIVANT LES AVIS QU'IL EN AVOIT REÇÛS PAR SES LETTRES, *& l'aſſûra qu'il avoit* LUI-MESME REDIGÉ PAR ECRIT CES DECRETS, *& qu'il eſpéroit que par* SON TRAVAIL *les Luthériens & les Calviniſtes ſeroient confondus.*

Cette *Légaliſation* a été *ſupprimée* par les Docteurs de Port-Roial, dans leur Ouvrage de *la Perpétuité de la Foi*, où ils ont inſéré les Decrets de ce *Conciliabule* qui leur étoient les plus favorables, & retranché tout ce qui en pouvoit découvrir la *fourberie*, & ſervir à leur *condamnation*. Mais au lieu de s'être mis à couvert par cette *ſupercherie*, ils ont fourni, par cela même, de plus fortes preuves de leur *mauvaiſe foi*, puiſqu'elles ſe trouvent dans les mêmes Decrets dont ils ont voulu ſe prévaloir contre les Réformez.

Le *Prologue* que le Patriarche *Doſithée* a mis à la tête de ces Decrets, eſt une ſeconde preuve très authentique de ce que nous avons dit, pour démontrer qu'ils ont été *forgez* par ce Patriarche *tout ſeul*. Cela paroît dans ce Diſcours Préliminaire, *par ſa propre déclaration*, car il dit très expreſſément que *c'eſt lui-même qui a mis par écrit cette Confeſſion Abrégée*, & quand il ne l'auroit pas dit, les preuves n'en ſeroient pas moins évidentes, puiſqu'elles ſe trouvent dans les Decrets même de ce *Conciliabule*. Nous en pourrions produire un très grand nombre, mais il ſeroit inutile, attendu qu'il y en a de ſi claires & de ſi inconteſtables, qu'une ſeule ſuffira pour achever de convaincre les plus incrédules ſur ce fait. Elle eſt tirée du ſecond Chapitre de ce *prétendu Concile* qu'on trouvera ci-deſſus à la page 299. où l'*Auteur* des Decrets dont il s'agit, ne s'exprime pas au nom d'une Aſſemblée Synodale, ou d'un Concile, mais comme un particulier qui invective contre les Réformez, & qui après avoir dit qu'ils ont publié les fameux Chapitres de la Confeſſion de *Cyrille Lucar pour ſéduire les ignorans*, finit la cenſure de cet Article par cette proteſtation, ET JE NE CESSERAI POINT DE LE REPETER PLUSIEURS FOIS. (ὁ πάντοτε καὶ τοῦτο πολλάκις λέγων) Une pareille expreſſion ne convient point à une Aſſemblée, mais c'eſt le langage d'un particulier qui dit ſon ſentiment, & non pas celui de pluſieurs perſonnes, *car il ſe ſert de la premiére perſonne d'un verbe ſingulier*. Cela ne ſçauroit être conteſté par ceux qui ont un peu d'équité, & quelque connoiſſance des Régles de la Grammaire. Cette preuve étant jointe à celles que nous avons tirées de la *Légaliſation* de Monſieur l'Ambaſſadeur de *Nointel*, & du *Prologue* de ces Decrets du Concile de Jéruſalem, où le Patriarche

Doſithée

Doſithée ſe vante *lui-même* d'en être *l'Auteur*, il n'eſt pas néceſſaire d'inſiſter plus long-tems là-deſſus, pour faire voir que ce *Conciliabule* n'eſt pas *une Confeſſion de Foi de l'Egliſe de Jéruſalem*, ni *des véritables Grecs des autres Egliſes de l'Orient*, mais *un Ecrit* FORGÉ CLANDESTINEMENT ET FRAUDULEUSEMENT par cet *Ex-Patriarche*, qui après avoir fait *ce coup* de *perfidie* abandonna ſon Egliſe, pour ſe venir mettre ſous la Protection de l'Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, comme cela paroît dans l'Atteſtation de ce Miniſtre d'Etat rapportée ci-deſſus.

Nous ne diſons pas ſans preuve que ce Patriarche étoit un *perfide*, car nous avons de quoi *convaincre* tout le monde *par ſon propre témoignage* qu'il étoit tellement *perverti* qu'il ne faiſoit pas difficulté d'approuver des Dogmes & des Pratiques *entiérement contraires* à celles de ſon Egliſe de Jéruſalem, & *incompatibles* avec la Doctrine & le Culte des *véritables Grecs non Latiniſez*. Cela paroîtra manifeſtement dans pluſieurs Decrets des Articles ſuivans, mais ſans aller plus loin en voici une Démonſtration très évidente, fondée ſur une déclaration du *Prologue* de ce *faux Patriarche* qui eſt la plus *Ethérodoxe* & la plus *inſoûtenable* qui ait jamais paru dans les Ecrits des *Latitudinaires*, & des *gens ſans Religion*.

Cette *Déclaration* porte que l'Egliſe Grecque d'Orient *a les mêmes ſentimens* EN TOUTES CHOSES que les Fidéles *qui vont à Jéruſalem en pelerinage par dévotion*. Or chacun ſçait que ſans compter les Papiſtes, qui y viennent en très grand nombre, & les Grecs *Latiniſez* qui y ont des Convents, il y vient auſſi de toutes les parties du Monde, & ſur tout des Contrées de l'Orient, *pluſieurs autres Grecs* qu'on appelle *Melchites* & *Royaliſtes*, *Georgiens* & *Ibériens*, *Colchidiens & Mengreliens*, *Indiens* & *Chrétiens de St. Thomas*, *Jacobites & Monophyſites*, *Cophtes* & *Egyptiens*, *Abyſſins* & *Ethyopiens*, *Maronites*, *Arméniens* & *Neſtoriens*, qui ont des Egliſes particuliéres, ou des Chapelles dans la Ville de Jéruſalem, ſéparées les unes des autres, parce qu'ils différent beaucoup, tant dans leur créance que dans leurs pratiques extérieures de Religion, comme cela eſt prouvé d'une maniére inconteſtable, par les diverſes Relations de tous ceux qui ont écrit touchant la Doctrine & les Coûtumes des Nations du Levant; il eſt donc très manifeſte que le Patriarche *Doſithée* n'eſt pas ſeulement *un homme ſans Religion*, mais auſſi le plus *impudent Menteur* & le plus grand *Impoſteur* qui ait été parmi les *faux Patriarches* & les *Apoſtats* de l'Egliſe Orientale, puiſqu'il debute, dans ſon *Prologue* du Concile de Jéruſalem, par une *menterie* qui eſt prouvée par autant de témoignages qu'il y a de perſonnes qui ont écrit ſur cette matiére.

Ceux de l'Egliſe Romaine ne ſçauroient diſconvenir de ce fait, ſans *démentir* pluſieurs célébres Hiſtoriens de leur Communion, qui ont fait le *Catalogue* des *Erreurs* & des *différens ſentimens* de tous ces Grecs, dont nous venons de parler, leſquels ils mettent au rang des *Schiſmatiques* & des *Hérétiques*. Cela étant, comment ſe peut-il faire que *tous les Grecs* de ces *différentes Sectes*, qui étoient dans la Ville de Jéruſalem l'an 1672. ſe ſoient trouvez *du même ſentiment* que le Patriarche *Doſithée* EN TOUTES CHOSES, & qu'ils aient ſigné une Confeſſion propre à favoriſer *le Papiſme* qu'ils *déteſtent* & *contre lequel* ils fulminent *des Anathémes* deux ou trois fois toutes les années, *dans leur Office Public?*

Il réſulte naturellement de tout cela, que toutes les *Signatures* qui ſe trouvent au bas des Decrets du *Conciliabule* de Jéruſalem, ont été *faites à plaiſir* par quelque *Impoſteur*, ou *mendiées* parmi *les Grecs Latiniſez* & *Apoſtats*, par le *perfide Doſithée*, Auteur de ces Decrets, remplis de *fauſſetez*, & d'*erreurs très groſſiéres*, comme nous l'avons démontré ci-deſſus. Il ne faut pas, après cela, s'attendre qu'un *perſonnage* de ce Caractére qui a *l'effronterie* d'oſer *publier* que TOUS CEUX QUI VIENNENT EN DEVOTION A JERUSALEM, SONT DANS LES MESMES SENTIMENS EN TOUTES CHOSES, faſſe *une Confeſſion de Foi* ſincére, *pour témoigner* ſans déguiſement *devant Dieu & devant tous les hommes*, comme il le proteſte, *quelle eſt la* véritable *Créance des Grecs* non Latiniſez, puiſqu'il découvre ſa *mauvaiſe foi* en debutant par *la plus grande fauſſeté* qu'on puiſſe imaginer, & qu'il ſe *parjure* en même tems, aiant *l'impudence* d'oſer *prendre Dieu à témoin* de cette *inſigne menterie* qui ſe découvre d'elle-même, par un très grand nombre de faits *contraires*, qui ſautent aux yeux; voila pourquoi la ſuite de ce *Conciliabule* n'eſt autre choſe qu'un *tiſſu* de *fauſſetez* & d'*impoſtures* qui ſerviront à *charger de confuſion* tous les principaux *Docteurs* & *Prélats de France*, dans tous les Siécles à venir, puiſqu'ils ont travaillé de concert avec ceux qui les ont forgées pour *tromper* le monde. Voici le premier Decret qui eſt le plus tolérable.

ΟΡΟΣ Α.

Πιστεύομεν εἰς ἕνα Θεὸν ἀληθῆ παντοκράτορα, τὸν ἀόρατον, πατέρα, υἱὸν, καὶ ἅγιον πνεῦμα, πατέρα, ἀγέννητον, οὐ γεγονότα ἐκ τοῦ πατρὸς πρὸ αἰώνων· ὁμοούσιον αὐτῷ. πνεῦμα ἅγιον ἐκ τοῦ πατρὸς ἐκπορευόμενον, πατρὶ καὶ υἱῷ ὁμούσιον. πάντας τοὺς τρεῖς ὑποστάσεις ἐν μιᾷ οὐσίᾳ πανάγιαν τελείαν προσκυνουμένην, ὑπὸ πάσης κτίσεως αἰνουμένην, δοξαζομένην, καὶ προσκυνουμένην.

DECRET I.

NOus croions en un ſeul Dieu, Pére, Fils & Saint Eſprit. Le Pére n'eſt point engendré, le Fils eſt engendré du Pére avant les Siécles & lui eſt Conſubſtantiel; le Saint Eſprit procéde du Pére, & eſt Conſubſtantiel au Pére & au Fils; c'eſt pourquoi nous appellons ces trois Perſonnes en une même Eſſence, la très Sainte Trinité, qui eſt continuellement bénite, glorifiée & adorée par toutes les Créatures.

Pour ne faire pas ici *une répétition inutile* de ce que nous avons expliqué *touchant la Doctrine de ce Decret* dans une de nos Remarques *ſur le premier Article du Synode de Moldavie*, nous renvoions le Lecteur à la page 336. ci-deſſus, où il trouvera la *réfutation* de ce qui a été *fauſſement* imputé au Patriarche *Cyrille Lucar*, au ſujet de ce qu'il a déclaré *par ſa Confeſſion de Foi*, & *dans ſes Lettres*, que *le Saint Eſprit procéde du Pére par le Fils*. Nous ajoûterons ſeulement ici une courte réfléxion ſur le *ſilence* que les Auteurs de ce *Conciliabule* de Jéruſalem ont gardé ſur ce Dogme, car les *véritables Grecs non Latiniſez* diſent ordinairement que *le Saint Eſprit procéde du Pére* SEUL, mais parce que les *Latins* ne s'accommodent pas de cette expreſſion, ceux qui ont formé ce Decret ne s'en ſont pas ſervis, parce qu'ils étoient *Latiniſez* eux-mêmes, cependant ils n'ont pas jugé à propos de marquer ouvertement

vertement qu'*ils étoient dans le même ſentiment que les Latins*, ni oſé dire que *le Saint Eſprit procéde du Pére & du Fils*, attendu que cette déclaration auroit été une preuve manifeſte qu'ils étoient *entiérement ſéparez de la Communion des Grecs*, & *véritablement unis à celle des Latins*. Ils n'ont pas non plus voulu dire que *le Saint Eſprit procéde du Pére par le Fils*, comme *les Grecs* qui vinrent au Concile de Florence l'an 1439. avoient offert au *Pape Eugene IV.* de le mettre dans leur Confeſſion de Foi, *pour s'approcher des Latins*, parce que le Patriarche *Lucar* aiant été condamné dans le Synode de Conſtantinople ſous *Cyrille de Bérée*, pour s'être expliqué *de la ſorte*, & les Auteurs du Concile de Jéruſalem *aiant ratifié cette condamnation, en adoptant ce Synode*, ils ne pouvoient pas s'en ſervir ſans ſe condamner eux-mêmes; voila pourquoi ils n'ont point trouvé d'autre milieu que de garder le ſilence ſur ces deux *expreſſions différentes*; en laiſſant à deviner quelle eſt leur créance ſur ce point de Foi, *qui a tant cauſé de troubles dans le Chriſtianiſme, & tellement animé les Grecs contre les Latins*, que pluſieurs Conciles très nombreux, aſſemblez expreſſément pour cela, n'ont pas été capables de les appaiſer.

Cette Réfléxion nous conduit heureuſement à la découverte de LA PLUS INSIGNE FOURBERIE qui ſe ſoit jamais faite *dans l'Egliſe Romaine*. Elle conſiſte en ce que tous les *Docteurs* & les *Hiſtoriens* du *Papiſme* ſoûtiennent que les *Grecs* ſe ſont unis à l'*Egliſe Latine* ſous *Eugene IV.* dans *le Concile de Florence*. Le célébre *Docteur Moreri* s'exprime là-deſſus, *en ces termes*, dans ſon *Grand Dictionaire Hiſtorique*, ſur l'Article de ce Concile. „ Le Pape s'y „ trouva lui-même avec *Jean Paleologue* Empereur des Grecs, & les autres „ Prélats de ſa Nation. Là on diſputa de la Proceſſion du Saint Eſprit; & „ les Latins établirent ſi bien cette vérité, qu'après deux belles Oraiſons „ que le Cardinal *Beſſarion* fit à ce ſujet, TOUS SOUSCRIVIRENT A LA „ CREANCE DES LATINS, excepté l'Evêque d'Epheſe.

Ce Docteur & tous ceux de ſa Communion, qui tiennent le même langage, *mentent impunément*, & ſe trouvent *confondus* par d'autres *Docteurs* très célébres *de leur Parti*, qui, ſans faire réfléxion aux conſéquences de *certaines Hiſtoires* qu'ils ont rapportées *contre les Réformez*, ont fourni des *preuves très authentiques* pour démontrer que les *véritables Grecs* ont toûjours été ſi *éloignez* de la Créance des *Latins* ſur cet Article, qu'ils ont *condamné* comme des *Perfides*, & *dépoſé* comme des *Apoſtats*, les Prélats & les autres Eccléſiaſtiques de l'Egliſe Orientale, qui *pour s'approcher des Latins*, n'ont pas voulu dire, *ſans aucun détour*, que *le Saint Eſprit procéde du Pére* SEUL.

C'eſt ce qui paroît manifeſtement par l'exemple du fameux *Jean Veccus*, Patriarche de Conſtantinople, qui ſe réünit avec l'Egliſe Romaine, & fut enſuite dépoſé dans un Synode, & envoié en éxil, où il mourut en priſon, avec ſes deux Archidiacres, *Conſtantin Meleteniotes* & *George Metochyte*. Car la cauſe de ſa *Dépoſition*, de ſon *Exil* & de ſa *Priſon*, fut qu'il ſoûtint que *le Saint Eſprit procédoit du Pére par le Fils* comme les *Docteurs de* PORT-ROIAL l'ont déclaré eux-mêmes, par *inadvertance*, dans le Chapitre II. de leur quatriéme Volume de la *Réponſe Générale* au Livre de *la Perpétuité*, où ils ont mis un Extrait du Teſtament de ce Patriarche *Veccus* à la page 64. en ces termes. *Puiſque l'on m'a imputé comme un crime digne d'être chaſſé du*

Patriarchat, d'avoir dit que le Saint Eſprit procéde DU PERE PAR LE FILS; *& que l'on a jugé ce* Crime *digne de l'Exil & de la* Priſon *qui m'a conduit à la mort. Je déclare que je ne nie point ce* Crime, *que je l'avoue, que je ne m'en juſtifierai point, & que s'il mérite de ſouffrir quelque* infamie, *je ne refuſe pas de la ſouffrir. En foi de quoi, j'ai ſouſcrit ce Teſtament de ma main propre.*

Voila qui prouve d'une maniére inconteſtable que tous les Grecs qui ont ſigné le Concile de Florence étoient dans le même cas que ce Patriarche de Conſtantinople, dégradé de ſa Dignité, & condamné comme un *Criminel* & comme un *Ethérodoxe*, pour avoir emploié dans ſes Ecrits des termes contraires à l'opinion des *véritables Grecs* ſur la *Proceſſion* du *Saint Eſprit*, d'où il réſulte manifeſtement que les Auteurs de ce premier Decret du Concile de Jéruſalem, n'aiant pas ſeulement *adouci* les expreſſions de ce Dogme, pour s'approcher des Latins, comme le Patriarche *Veccus*, mais entiérement ſupprimé le véritable ſentiment des Egliſes Orientales, qui n'attribuent qu'au PERE SEUL la Proceſſion du Saint Eſprit, ils doivent être mis au rang de ceux que les *Grecs non Latiniſez* regardent comme des *Criminels infames*, & comme des *Rénégats* & des *Perfides* qui *trahiſſent leur Religion* pour *favoriſer* les *pernicieux deſſeins* de l'Egliſe Romaine. Cela paroît dans tous les Decrets ſuivans qui ſont tellement conformes à la Doctrine du Papiſme, qu'il ſeroit inutile de nous arrêter à faire des Remarques pour démontrer qu'ils ont été *forgez* par des *Partiſans* de la Cour de Rome, par des *Penſionnaires* des Ambaſſadeurs de France, & par des *fourbes ſubornez* & *corrompus* par les *Emiſſaires* des *Jéſuites* & des *Prélats de l'Egliſe Gallicane*. Voila pourquoi nous avons réſolu de n'emploier que les *témoignages* des Anciens *Péres Grecs*, pour réfuter toutes les *Erreurs de ces Decrets*, & pour faire voir, en même tems, *par un moien très abrégé & très efficace*, que les *véritables Grecs* n'ont jamais été du ſentiment de ceux qui ont approuvé ce *Conciliabule de Jéruſalem*.

Voici quelles ſont ſes *Erreurs*, condamnées par plus de *cinq cens Paſſages* très authentiques, dont on trouvera le *texte Grec* dans les Exemplaires des Editions qui ont été faites, la plûpart, avec l'*Approbation* & par les ſoins de ceux de la Communion de Rome, comme il paroît dans l'*Indice Alphabétique* de tous ces *Auteurs* & de leurs *Ouvrages*, marquez ci-deſſus, depuis la page 254. juſqu'à la 256. où le Lecteur trouvera le *Titre* & la *Forme* de tous les *Volumes* dans leſquels il pourra *vérifier* toutes les *citations* que nous ferons, pour *réfuter les Decrets ſuivans*, & pour *confirmer* les *Dogmes* de la Confeſſion de Foi de *Cyrille Lucar* qui leur ſont *oppoſez*, & qui ſervent en même tems à *détruire* la Doctrine du *Concile de Trente*, & à *établir* celle des *Egliſes Réformées*.

ΟΡΟΣ Β'.

Πιστεύομεν τὴν θείαν ἐκ τοῦ θεοῦ γεγράφθαι λόγον παραδίδωσιν, ἐ μὴν τῶν τινὲς ἀδιστάκτως πιστεύειν ὀφείλομεν, εἰς ἅπερ μάλιστα, ἀπ' ἐκ ἂν ἡ καθολικὴ ἐκκλησία πάντων ὁμολογίαν ἢ παράδοσιν.

DECRET II.

NOus croions que l'Ecriture Sainte a été donnée de Dieu, & que par conſéquent, on doit ajoûter foi & croire ſans aucun doute, ce qu'elle enſeigne de conforme à la Tradition & à l'interprétation

prétation de l'Egliſe, & non pas ſelon des explications arbitraires.

On pourroit dire que les *Grecs* par cette *Tradition* & *Interprétation* de l'Egliſe Catholique, n'entendent autre choſe que l'*Analogie* de la Foi, & qu'en cela le *Principe* qu'ils ſuivent, pour *expliquer* l'Ecriture Sainte, eſt conforme à celui dont les Réformez ſe ſervent, pour ſe déterminer ſur le véritable ſens de tous les Paſſages des Livres Sacrez, non pas ſelon les idées particuliéres d'un chacun, ni ſelon des *Explications Arbitraires* qui pourroient être *contraires* & *oppoſées*, mais ſelon les *Régles invariables* de l'*Analogie* de la Foi, qui ſe rapportent aux *idées claires & diſtinctes* des principaux Articles de la véritable Religion, qui ſe trouvent *révélez* & *établis* par des Paſſages ſi *intelligibles* & ſi *poſitifs*, que tous ceux qui tiennent pour *Divins*, les Livres dans leſquels ils trouvent ces *véritez fondamentales*, ne courent point riſque de ſe tromper, quand ils ſuivent éxactement cette *Régle Analogique*. Mais ce Principe étant conteſté par ceux de la Communion de Rome, nous les allons *convaincre* que les *Grecs non Latiniſez* l'ont *établi* d'une maniére *très ſolide*, & entiérement *conforme* à la Doctrine du Patriarche *Lucar* & à celle des *Réformez*. Voici *trente-deux Paſſages* qui le prouvent *d'une maniére inconteſtable*.

Voiez I. Baſil. *Præm. in Pſal. pag.* 55. II. Idem. *Moralium Summâ, ſeu definitione* 26. *Cap.* 1. *pag.* 409. III. Idem. *Epiſt.* 70. *ad Euſtathium. pag.* 334. IV. Idem. *Homil. de fide. pag.* 394. V. Idem. *in Aſcet. definit.* 80. *pag.* 437. VI. Idem. *in Aſcet. minoribus. definit.* 367. *pag.* 537. VII. Nyſſenus. *Orat. de anima. tom.* 2. *pag.* 108. VIII. Chryſoſtomus. *in cap.* 1. *prim. Epiſtolæ ad Galatas. pag.* 718. *tom.* 3. IX. Idem. *Homil.* 13. *in* 2. *ad Corinth. pag.* 624. *tom.* 3. X. Idem. *Homil.* 72. *tom.* 6. *ſeu Orat. de Spiritu Sancto. pag.* 740. XI. Idem. *in Pſalm.* 96. *tom.* 1. *pag.* 924. XII. Idem. *in Johannem. Homil.* 59. *tom.* 2. *pag.* 799. XIII. Idem. *Homil.* 9. *in* 2. *ad Timoth. tom.* 4. *pag.* 370. XIV. Idem. *Homil.* 21. *in Geneſ. tom.* 1. *pag.* 144. XV. Iſidorus, Peluſiot. *libr.* 4. *Epiſt.* 114. *pag.* 475. XVI. Gregor. Nyſſenus. *libr.* 1. *contra Eunomium pag.* 346. *tom.* 2. XVII. Théodoret. *Dial.* 1. *tom.* 4. *pag.* 13. XVIII. Epiphanius. *in Panario. Hæreſ.* 65. *contra Samozatenum. pag.* 264. XIX. Cyrillus Hieroſolymitanus. *Catecheſ. Illum.* 4. *pag.* 30. XX. Clemens Alexandr. *Strom. libr.* 4. *pag.* 475. *a.* XXI. Idem. *Strom. libr.* 5. *pag.* 547. XXII. Idem. *Strom. libr.* 6. *pag.* 625. XXIII. Idem. *Strom. libr.* 7. *pag.* 755. 756. 757. XXIV. Athanaſius. *Dial.* 3. *de S. S. Trinitate, tom.* 2. *pag.* 230. 231. XXV. Idem *de iis, quæ in Synodo Arimin. geſta ſunt. tom.* 1. *pag.* 873. XXVI. Idem. *Epiſt. de iis, quæ in Synodo Nicænâ geſta ſunt. tom.* 1. *pag.* 282. XXVII. Idem. *Orat. contra Gentes. tom.* 1. *pag.* 1. XXVIII. Idem. *de Incarnatione Chriſti. tom.* 1. *pag.* 35. XXIX. Idem. *Dial.* 2. *de Trinit. tom.* 2. *pag.* 199. XXX. Irenæus. *libr.* 3. *adverſ. Hæreſ. cap.* 1. *pag.* 137. XXXI. Juſtinus Martyr. *Dial. cum Tryph. pag.* 38. XXXII. Idem. *Paræneſ. ad Græcos. pag.* 31.

ΟΡΟΣ Γ.

Πιστεύομεν τὴν ἀρχὴν ἀγαθὸν Θεὸν ἐξ αἰδίου, οὓς ἐξελέξατο εἰς δόξαν προορίσας, οὓς δ' αὖ ἀπεδοκίμασεν εἰς κατάκρισιν προσχωρῆσαι. οὐχ ὅτι τούτους μὲν βουλήσῃ δικαιῶσαι, τούτους δ' ἁμαρτεῖν παραχωρῆσαι, ἢ κατακρῖναι.

DECRET III.

NOus croions que Dieu très bon, a prédeſtiné de toute éternité pour la gloire, ceux qu'il a élûs, & qu'il a mis au rang des damnez ceux qu'il a réprouvez : mais qu'il n'a pas voulu réprouver & damner ceux-ci, ni juſtifier ceux-là, ſans cauſe.

Les Théologiens Modernes de la Communion de Rome tiennent ce langage, mais les Chrétiens Orientaux & les véritables *Grecs non Latiniſez* ont toûjours enſeigné, que *Dieu juſtifie* gratuitement *les Elûs qu'il a prédeſtinez de toute éternité par un pur effet de ſa* Bonté *& de ſa* Miſéricorde, *pour les faire jouir d'un bonheur éternel, pendant que les Damnez ſouffriront les peines qui leur ſeront infligées par un effet de ſa* Juſtice, *tant à cauſe du* Péché Originel *que des autres* fautes perſonnelles *dont ils ſeront trouvez coupables.*

Voiez les Preuves de cette vérité dans les IX. Paſſages ſuivans des *Péres Grecs*, qui confirment la Doctrine du Patriarche *Lucar* & celle des *Réformez* ſur cet Article.

I. Chryſoſtom. *Homil.* 1. *in Epiſtol. ad Epheſ. tom.* 3. *pag.* 767. II. Idem. *in Epiſt. ad Rom. tom.* 9. *Homil.* 3. *pag.* 66. 67. III. Idem. *Homil.* 2. *in Epiſt. ad Coloſſ. tom.* 4. *pag.* 98. IV. Idem. *in Pſalm.* 116. *tom.* 1. *pag.* 768. V. Idem. *Homil.* 14. *in Evang. Johannis. tom.* 2 *pag.* 610. VI. Theodoret. *in* 2. *Epiſt. ad Timoth. in Scholiis. pag.* 774. VII. Photius. *in Scholiis, in Epiſt. ad Roman. pag.* 337. VIII. Idem. *in Epiſt. ad Epheſ. pag.* 613. IX. Oecumenius. *in Epiſt. ad Romanos. cap.* 1. *pag.* 246.

ΟΡΟΣ Δ.

Πιστεύομεν τὸν τελειοποίητον Θεὸν, τὸν πατέρα, τὸν υἱὸν, καὶ τὸ ἅγιον πνεῦμα, πατρικὴν ἰδίαν ἐργατῶντα πάντων καὶ ἀοράτων.

DECRET IV.

NOus croions que Dieu, en trois Perſonnes, Pére, Fils, & Saint Eſprit, eſt le Créateur de toutes choſes, viſibles & inviſibles.

Il n'y a point de *Controverſe* là-deſſus entre les *Grecs* & les *Réformez* qui ſoit réelle, quand la véritable Doctrine des uns & des autres eſt expliquée ſans déguiſement, c'eſt pourquoi nous paſſons à un autre Article, ſans nous arrêter à faire des *Remarques inutiles* & à citer des *paſſages* qui ſeroient *ſuperflus.*

ΟΡΟΣ Ε.

Πιστεύομεν πάντα τὰ ὄντα, ὅτε ἐργατὰ, εἴτε ἀόρατα ὑπὸ τῆς Θείας κυβερνήσεως προ-

DECRET V.

NOus croions que toutes choſes, viſibles & inviſibles, ſont conduites

vées,

νοιας, τὸ δὲ κακὸν, ἢ κακὸν, προορίζειν μὲν τὸν Θεὸν, & παρεχωρεῖν, ἐπὶ μὲν τῷ προγνωστῷ εἶναι τούτων, ἐπὶ μετὰ πιστῶν. ἤδη γεγονυῖα ἢ ἐσομένη ἕνεκα τοῦ χρήσιμον ὑπὸ τῆς ἀνάγκης ἀγαθότητος, εἰ ποιεῖσθαι μὲν, ἐξετάζειν δὲ πρὸς τὸ κρεῖττον ἃς αἵτιαι ἐκείνοις ἐκάλεσαν δὲ, ἀλλ' οὐκ ἐξετάζειν ὀφείλομεν τῆς θείας πρόνοιαν ἐν τοῖς ἀπορρήτοις, τὸ μὴ ὅλως ἀνακαλύπτειν κρίμασι. τὰ μέντοι σκοπεῖν τῇ θείᾳ γραφῇ παραδεδομένα ἐκεῖ αὐτῆς, εἰς εὐσεβείαν πρὸς ζωὴν αἰώνιον, ὅτιν ἡμᾶς εὐγνωμόνως ἀναζητεῖν, τὸ ἁπτεσθαι τοῖς πρέπουσι περὶ Θεοῦ ἐννοίαις ἀνυβρίστως ἐκλαμβάνειν.

& gouvernées par la Providence de Dieu; & qu'il n'eſt point l'Auteur, ni la Cauſe du Mal, conſidéré dans ſa mauvaiſe qualité, quoi qu'il le prévoit & le permette. Que les maux qui ſont déja faits, ſont quelque fois dirigez à une fin utile, par la ſouveraine Bonté, qui ne les fait pas, mais qui ſe ſert des circonſtances particuliéres de chacun, pour en faire réſulter quelque choſe de meilleur. C'eſt pourquoi nous devons adorer, & non pas ſonder les ſecrets & les Jugemens incompréhenſibles de la divine Providence. Quoi que nous puiſſions rechercher par un bon deſſein, ce qui nous en eſt révélé dans l'Ecriture Sainte; & ce que nous y en pouvons trouver d'utile pour nôtre ſalut éternel, & pour cet effet nous devons en faire, ſans aucune héſitation, des interprétations conformes aux plus excellentes notions que nous pouvons avoir des attributs de Dieu.

Cette Doctrine des *Grecs de Jéruſalem*, touchant *les Jugemens incompréhenſibles* & *les voies inſcrutables* de la divine *Providence*, eſt entiérement *conforme* à tout ce que le Patriarche *Lucar* en a dit, au cinquiéme Chapitre de ſa Confeſſion de Foi, qu'on peut voir à la page 140. de ce Volume. Les Réformez ſont auſſi dans les mêmes ſentimens, voila pourquoi ces *mêmes Grecs* & tous les Approbateurs de ce *Conciliabule* de Jéruſalem *ſe condamnent* aveuglement & ſe *confondent* eux-mêmes par ce *Decret*, attendu qu'ils ont adopté le Synode de *Moldavie* qui a *cenſuré* la Doctrine du Patriarche *Lucar* conforme à ce Decret, & ſoûtenu *qu'on ne pouvoit rien dire de plus blaſphématoire*.

On peut voir cette cenſure dans le 5. Paragraphe qui eſt ci-deſſus, à la fin de la page 340. & les Remarques des trois pages qui ſont immédiatement après, où l'on trouvera des preuves inconteſtables de la *mauvaiſe foi* des Grecs de Jéruſalem, & des *falſifications* que les Docteurs de Port-Roial ont faites, en *ſupprimant* cette *Cenſure* du Synode de *Moldavie*, quand ils ont produit, *contre les Réformez*, ce Decret du Concile de Jéruſalem, qui lui eſt *oppoſé*, quoi qu'il ait été *approuvé*, comme nous l'avons dit, par les Auteurs de ce même Concile.

Il réſulte naturellement de tout cela, qu'il y a eu bien de l'*aveuglement*, de l'*animoſité*, & de la *mauvaiſe foi* dans tout ce que les Auteurs de ce *Conciliabule* ont forgé contre le Patriarche *Lucar*, & dans la conduite des Docteurs & Prélats de France, qui ont emploié toutes ces *fauſſetez* & ces *impoſtu-*

impoſtures contre les Réformez, pour autoriſer les *Erreurs* & les *Abus* de l'Egliſe Romaine.

Ceux qui ſouhaiteront de voir quelques *Paſſages* des *Péres Grecs* qui confirment la *Doctrine Orthodoxe* du Patriarche *Lucar* & celle des Réformez, ſur cette matiére, n'ont qu'à jetter les yeux ſur les Ouvrages marquez par les cinq Numeros ſuivans.

I. Athanaſ. *in Synopſi Script. Sacræ.* II. Baſil. *Homil. 7. in Hexamer. pag.* 33. III. Chryſoſt. *Homil. 15. in 2. ad Corinth. tom.* 3. *pag.* 631. IV. Idem *de incomprehenſibili. ad Anomæos. Hom.* 1. *tom.* 6. *pag.* 392. V. Idem. *Homil. 5. de Providentia. tom.* 6. *pag.* 878.

ΟΡΟΣ ϛ'.

Πιστεύομεν ὁ πρῶτον ἄνθρωπον κτισθέντα ὑπὸ Θεοῦ ἐν παραδείσῳ πτῶσαι, ὅτι τῇ παρόδῳ τῆς θείας ἐντολῆς, τῇ δ' ὄφεως ἀπατηλῇ συμβουλῇ ὑπακούσας κακοτρόπῳ αὐθαιρέτῳ τῆς ἀνθρωπείας ἁμαρτίας τῇ ἀρχῇ, ὅτι μηδένα τῶν σαρκὶ γεννᾶσθαι, ὃς τὸ φορτίον τοῦτο ὑποφέρῃ τοῦτο, καὶ τοὺς καρποὺς αὐτῆς τοῦτο αἰσθάνεσθαι ἐν τῷ νῦν αἰῶνι. καρποὺς δὲ φημὶ ἐκ φορτίου, οὐ τὰς ἁμαρτίας, οἷον ἀσεβείας, βλασφημίας, φόνου, παιδεραστίας, μοιχείας, πορνείας, ἔχθρας, ἐκ τῶν ἄλλων τινὰ μιαρημάτων ἀνθρώπους ἑαυτῶν τῇ ἰδίᾳ θελήσει γεννᾶσθαι, ἀλλ' ὑπὸ φύσεως· πολλοὶ γὰρ πάντες ἀνθρώπων ἐκ πόρνων ἐκ μοιχῶν ὑπάρχουσι μυρίοι ὄντες τῶν ἐν τῇ σαρκὶ, ἐκ τῇ ἀληθείᾳ, ὅ τε ἰδιοσέβαστος, τῷ καὶ ἐξαίρετον λόγον, ὁ δὲ Θεοῦ λόγου μήτηρ, τῇ ἀφθόρῳ· Μαρίᾳ τῶν πάντων ἐκ τῇ ὁμοίων τούτοις πλημμελημάτων οὐκ ἐπιτρέψασιν. ἀλλ' ἅπερ ὡς ποινὴν τῷ ἀνθρώπῳ ἀπὸ τοῦ παραδείσου βάλλειν ἡ θεία δικαιοσύνη, οἷον ἱδρῶτας τοῦ πόνου, θλίψεις, ὠδῖνας ἀθυμίας, ἀσθένειαν ἐκ πάντων, ἐκ πάσης τῆς ζωῆς ἐν τῇ περιοικίᾳ ἐπιπόνου, τῷ τελευταίου, ἐκ σωματικῆς θήκης.

DECRET VI.

NOus croions que le premier Homme, aiant été créé de Dieu, tomba dans le Paradis, parce qu'en négligeant le Précepte divin, il a obéi au conſeil frauduleux du Serpent, & que le Péché Originel eſt ſorti de là, & s'eſt *répandu ſur tout le Genre humain*, de ſorte que *perſonne* ne naît, ſelon la chair, *qui ne ſoit chargé de ce poids*, & qui ne goûte ſes fruits en cette vie. Par ces fruits & par ce poids, nous n'entendons pas les crimes, tels que ſont l'impiété, le blaſphéme, l'homicide, la Sodomie, l'adultére, la fornication, la haine & les autres péchez contraires à la volonté de Dieu, qui ſe commettent par une dépravation de la volonté, plûtôt que par la fragilité de la nature humaine. Puiſque les Patriarches & les Prophétes, avec un nombre infini d'autres perſonnes, qui ont vécu, non ſeulement ſous les ombres de l'Ancienne Loi, mais auſſi ſous les véritables lumiéres de la Grace, comme le divin Précurſeur, & ſur tout la Méré du Verbe de Dieu, Marie toûjours Vierge, n'ont commis aucun de ces Péchez, ni expérimenté quelque choſe de pareil: mais ſeulement reſſenti les peines que la Juſtice de Dieu inflige aux hommes, à ſçavoir, les ſueurs des travaux, les miſéres & les infirmitez du corps, les douleurs de l'enfantement, tout ce qu'il y a de pénible durant le cours

cours de la vie, & enfin *la Mort corporelle*, qui eſt le comble de toutes les autres ſouffrances.

Ce Decret contient trois Dogmes qui donnent *gain de cauſe aux Réformez*, & qui ſervent à *la condamnation* de ceux-là même qui ont compoſé ce *Conciliabule de Jéruſalem*, & à convaincre d'*impoſture* les *Grecs de Conſtantinople*, & à *confondre* non ſeulement *les Prélats de France*, mais auſſi *tous ceux de la Communion de Rome*, ſur ce qu'ils ont ſoûtenu très *opiniâtrement*, contre les Réformez, que leur Doctrine eſt conforme à celle des Egliſes Orientales ſur tous les principaux Articles de leur Créance, ſi on en excepte ce qui concerne la *Proceſſion* du Saint Eſprit, & la *Primauté du Pape de Rome*, ſur tous les autres Patriarches & Eccléſiaſtiques du Chriſtianiſme; mais voici *deux* autres *Exceptions* qu'ils doivent faire, ſelon la Doctrine de ce Decret.

Ils doivent renoncer, *en premier lieu*, à leur Dogme de la CONCEPTION IMMACULE'E de la Sainte Vierge, Mére du Rédempteur, qu'ils *prétendent* avoir été *préſervée* du *Péché Originel* contre le ſentiment des *Grecs*, qui déclarent formellement ici, que PERSONNE *ne naît ſelon la Chair qui ne ſoit* CHARGE' DE CE POIDS, & qui ne GOÛTE *ſes fruits*.

Tous ceux de la Communion de Rome ſont condamnez, *en ſecond lieu*, par ce Decret Synodal, ſur ce qu'ils enſeignent de L'ASSOMPTION de la même Vierge, bien heureuſe, qu'ils *prétendent* auſſi avoir été *tranſportée* dans le Ciel *en Corps* & *en Ame*, ſans qu'elle ait *reſſenti les douleurs de la Mort*. Les Grecs de Jéruſalem *condamnent* ſi expreſſément *cette Doctrine*, que ſi les Théologiens de l'Egliſe Romaine ſont du même ſentiment, il faut qu'ils *réforment* non ſeulement ce que le *Concile de Trente* a déclaré là-deſſus, mais auſſi qu'ils *renoncent* au *Culte ſuperſtitieux* que les *Papes* ont établi ſur ce *faux Principe*, & qu'ils *aboliſſent* la Fête de l'*Aſſomption prétenduë* que *Boniface VIII.* ordonna de célébrer tous les ans, le 15. d'Août, avec *la même ſolemnité du Service Divin* qu'on fait les jours de *Noël*, de *Pâques* & de *Pentecôte*: comme cela paroît dans la *Bulle* que ce *Pape très impie* fit publier à Rome l'an 1300.

Le troiſiéme *Dogme* qui ſert ici à *confondre* également *les Grecs de Jéruſalem* & ceux *de Moldavie*, avec *tous les Prélats de France*, conſiſte en ce que les Auteurs du Decret qui contient ce Dogme, *ſe condamnent eux-mêmes*, en *ratifiant* tout ce qui eſt contenu *dans le ſixiéme Article* de la Confeſſion de Foi du Patriarche *Cyrille*, contre lequel ils ont *approuvé*, ſur la même matiére, *un Article tout contraire à celui-ci*, comme nous l'avons démontré ci-deſſus à la page 344. où le Lecteur trouvera une Remarque dans laquelle nous avons mis en *Parallele* ces Dogmes *contradictoires* par leſquels on découvre la *mauvaiſe foi* des *Grecs* & des *Latins* qui ont emploié toutes ces *impoſtures* pour combattre les Réformez: mais ceux-ci ont maintenant de quoi ſe défendre, par la *découverte* de toutes ces *fourberies* dont *le pernicieux Ouvrage* des Docteurs de Port-Roial a été rempli, attendu que ce n'eſt qu'une compilation des *Dogmes erronez* & des *faux Témoignages* dont nous venons de parler.

Ceux qui voudront éxaminer de plus près la *Conformité* qu'il y a entre la

Doctrine du Patriarche *Lucar* & des *Réformez*, ſur cet Article, avec celle des *Péres Grecs*, qui condamnent les Théologiens de l'Egliſe Romaine ſur la même matiére, doivent lire tous les Paſſages que nous leur indiquons ici, ſous treize différens Numeros.

I. Athanaſ. *Homil. de Incarnat. Verbi*, *tom.* 1. *pag.* 59. II. Idem. *Orat.* 3. *contra Arrianos*, *tom.* 1. *pag.* 432. b. 435. d. 436. b. III. Idem. *contra Samoſat. tom.* 1. *pag.* 592. c. IV. Idem. *contra Apolin. tom.* 1. *pag.* 629. V. Baſil. *Homil. de Pœnitentia*, *pag.* 242. VI. Greg. Nyſſenus, *Orat.* 6. *de Beatitudinibus*, *tom.* 1. *pag.* 817. VII. Idem. *Homil.* 7. *in Eccleſiaſten*, *tom.* 1. *pag.* 444. Clemens Alexandr. *Pædag. libr.* 1. *cap.* 11. *pag.* 80. IX. Idem. *Pædag. libr.* 3. *cap.* 12. *pag.* 262. X. Cyrillus Alexandr. *de Orthodoxa fide ad Theodoſium.* XI. Gregorius Nazianzen. *Orat.* 15. *quæ eſt in plagam Grandinis*, *tom.* 1. *pag.* 234. XII. Chryſoſt. *Homil. de terræ motu*, *Divite & Lazaro. tom.* 6. *pag.* 678. XIII. Synodus, contra Pelagium & Celeſtinum, *Carthag. congregata*, *in Bibliothec. Photii*, *cap.* 53. *pag.* 19.

ὅρος ζ.

Πιστεύομεν, τὸν υἱὸν τοῦ Θεοῦ, τὸν κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν κένωσιν ὑπομεῖναι, τοῦτ' ἔστιν, ἐν τῇ ἰδίᾳ ὑποστάσει τὸν ἄνθρωπον εἰληφέναι σὺν σώματι ἐμψύχῳ λογικῷ καὶ νοερῷ· ἐκ πνεύματος ἁγίου, ἐν τῇ μήτρᾳ τῆς ἁγίας παρθένου Μαρίας συλληφθέντα καὶ ἐνανθρωπήσαντα· γεννηθέντα χωρὶς τοῦ δεῖσαι πόνου ἢ ἀδῖνας τῇ ἰδίᾳ τῇ σαρκὶ μητρὶ, ἢ τὸν παρθενίαν αὐτῆς λῦσαι τοκετῷ, παθόντα, ταφέντα, ἀναστάντα ἐκ δεξιᾶ τῇ τρίτῃ ἡμέρᾳ κατὰ τὰς γραφὰς, ἀνελθόντα εἰς τοὺς οὐρανοὺς, καὶ καθεζόμενον ἐκ δεξιῶν τοῦ Θεοῦ καὶ πατρὸς, ὃν καὶ προσδοκῶμεν ἐλθόντα ἐπὶ γῆς κρῖναι ζῶντας καὶ νεκρούς.

DECRET VII.

NOus croions que le Fils de Dieu, Nôtre Seigneur Jéſus Chriſt, s'eſt anéanti lui-même, c'eſt à dire, qu'il a pris la Nature Humaine en ſa propre Perſonne, qu'il a été conçû du Saint Eſprit, & fait Homme dans le ſein de Marie, toûjours Vierge, ſans avoir cauſé aucun travail, ni douleur à ſa Mére, ni donné la moindre atteinte, à ſa Virginité par ſa Naiſſance: qu'il a ſouffert, été enſévéli, & qu'il eſt reſſuſcité glorieux le troiſiéme jour, ſelon les Ecritures, monté au Ciel, & qu'il eſt aſſis à la droite de Dieu le Pére: & nous attendons ſon retour quand il viendra juger les Vivans & les Morts.

Tous les fidéles Chrétiens conviennent de ce qui eſt contenu dans ce Decret, à la réſerve de quelques-uns qui ont des opinions un peu différentes touchant les douleurs & les travaux de l'enfantement de la Mére du Rédempteur, & touchant l'état de ſa Virginité après la Naiſſance de Jéſus Chriſt. Mais il eſt très évident que les Auteurs de ce Decret *renverſent eux-mêmes* ce qu'ils ont *établi dans le Decret précédent*, où ils ont mis, d'une maniére très préciſe, la *Vierge Marie* dans le rang de celles qui ont *ſouffert les douleurs de l'enfantement*, avec toutes les autres *peines* & *infirmitez* communes *à tous les hommes.*

Cette *contradiction*, ſi *manifeſte*, dans laquelle on voit ici, que les *Grecs de Jéruſalem* ſont tombez, dans deux Articles, qui ſe ſuivent immédiatement, eſt

eſt une preuve fort claire que leur *craſſe ignorance*, jointe aux diverſes *paſſions* qui les *aveugloient*, & aux remords de leur *mauvaiſe conſcience* dont ils étoient *bourrelez*, les avoient mis tellement *hors d'état* de *raiſonner juſte*, & de prendre garde aux *bévûës* que nous venons de découvrir, qu'ils n'ont pas été capables de mettre par écrit quelqu'un des Dogmes de leur Créance, ſans faire des *altérations*, ou des *omiſſions très eſſentielles* ſur les Articles fondamentaux dont tous les Chrétiens conviennent, & ſur ceux-là même que les plus *ſtupides* & les plus *mal inſtruits* d'entre les *Neophites* n'ignorent pas. *Tel* eſt, par exemple, l'Article qui concerne la *Mort* de *Jéſus Chriſt* dont les *Grecs de Jéruſalem* ne font *aucune mention* dans ce Decret VII. de leur Concile, où ils font profeſſion de croire que ce Divin Rédempteur *eſt né*, qu'*il a ſouffert*, qu'*il a été enſéveli*, & qu'*il eſt reſſuſcité* le troiſiéme jour, ſans dire un *ſeul mot* de ce qu'il a *ſouffert*, & de ce qui eſt *exprimé* dans les Confeſſions de Foi des Chrétiens, qui déclarent expreſſément qu'*il a été crucifié*, & qu'*il eſt mort*.

Ces deux Articles ſont ſpécifiez dans le *Symbole* des *Apôtres*, & diſtinguez l'un de l'autre, dans celui de *Nicée*, pour marquer d'une maniére diſtincte, ce que Saint *Paul* a enſeigné, touchant le point fondamental du ſalut éternel, & de toutes les conſolations ſpirituelles que *Jéſus Chriſt* a méritées aux Fidéles par ſa *parfaite obéiſſance*, que cet Apôtre fait conſiſter en ce que *Jéſus Chriſt* s'eſt non ſeulement *abaiſſé* par ſon *Incarnation*, *en prenant la forme de Serviteur*, mais, outre cela, parce qu'*il s'eſt rendu obéiſſant* juſqu'à *la mort* & même juſqu'à LA MORT DE LA CROIX, comme cela eſt très expreſſément marqué dans le 8. verſet du 2. Chapitre de la II. Epître aux *Corinthiens*. Mais les Auteurs du *Conciliabule* de Jéruſalem avoient l'eſprit tellement *offuſqué* par la fougue de leurs *paſſions déréglées*, & ſi fort *obſcurci* par les *Préjugez* très *injuſtes* dont les Prélats de France leur avoient rempli la tête, par divers Mémoires tous *farcis d'impoſtures*, contre le Patriarche *Lucar*, qu'il ne leur reſtoit pas la moindre *étincelle de lumiére*, ni la moindre *ombre de raiſon*, pour *diſtinguer* le *vrai* d'avec le *faux*, dans aucun point de Doctrine. Cela paroît ſur tout en ce qu'ils ont avancé des propoſitions ſi *contradictoires*, & adopté des Dogmes ſi *incompatibles*, & tellement *contraires à leur but*, qu'au lieu de ſervir à la *condamnation* du Patriarche *Cyrille*, ou à celles des *Reformez*, ſelon leur deſſein, ils ſervent au contraire à les *confondre eux-mêmes*, & à *condamner* les Prélats de France, par une *Cenſure* de leur propre Doctrine, & par une *Approbation* de celle du Patriarche *Lucar* & des Théologiens *Réformez*, comme cela paroît d'une maniére très claire dans le Decret ſuivant du même Concile.

ΟΡΟΣ Η.

Πιστεύομεν τὸν κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν μόνον μεσίτην γεγονέναι, καὶ δόντα ἑαυτὸν λύτρον ὑπὲρ πάντων, τὴν καταλλαγὴν πρὸς τὸν ἴδιον αἷματος· πιστεύομεν ἀνάμεσον Θεοῦ καὶ ἀνθρώπων, καὶ αὐτὸν μεσίδιμον τῶν ἰδίων ὄντας

DECRET VIII.

NOus croions que Nôtre Seigneur Jéſus Chriſt eſt SEUL MEDIATEUR, qu'il s'eſt donné en rançon pour tous, & qu'aiant fait la réconciliation entre Dieu & les hommes par ſon propre

περιέλητον, ἐ ἱλασμὸς περὶ τῶν ἁμαρτιῶν ἡμῶν. Sang & par la propitiation de nos péchez, il eſt l'AVOCAT qui prend un ſoin très particulier des ſiens.

Nous avons fait l'application de ce Decret, au milieu de la page 322. de ce Volume, à l'occaſion du *Synode de Conſtantinople* qui a prononcé *Anathéme* contre le Patriarche *Lucar*, parce qu'il a mis dans le huitiéme Chapitre de ſa Confeſſion de Foi, que *Jéſus Chriſt* eſt *le* SEUL MEDIATEUR *qui prend ſoin des ſiens.*

On n'a qu'à jetter les yeux ſur *la Doctrine* de ce Chapitre, *qui eſt à la page* 241. *ci-deſſus*, & la *comparer* avec la *Cenſure* de l'*Anathéme* dont nous venons de parler, & avec ce huitiéme *Decret* du Concile de Jéruſalem, pour être convaincu que tout ce que le Patriarche *Lucar* a dit ſur cette matiére *eſt confirmé* par ce *Decret* de Jéruſalem, & condamné par l'*Anathéme* fulminé dans le Synode de Conſtantinople *contre la méme Doctrine* de ce Patriarche, d'où il réſulte que *les Grecs de* Jéruſalem, *aiant approuvé ce Synode* d'une maniére très authentique *dans leur Concile*, ſe condamnent eux-mêmes par ce huitiéme Decret du même Concile, qui *détruit* ce Synode, pour *approuver* la Doctrine du Patriarche *Lucar*. Voila pourquoi les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France, qui ont mis ces *Decrets contradictoires* au rang des *preuves authentiques* de leur Religion, ſe trouvent *condamnez en cela*, par des témoignages irréfragables de leur *mauvaiſe foi*, & convaincus d'*impoſture* & d'*aveuglement*, puiſqu'ils nient *avec opiniâtreté* dans pluſieurs Articles ce *qu'ils établiſſent formellement* dans quelques autres, comme il paroît très évidemment dans l'*Analiſe* que nous venons de faire des *erreurs* de ces Articles, comparez avec *la Doctrine Orthodoxe* de ce *huitiéme Decret*, qui eſt non ſeulement *conforme* à celle du Patriarche *Lucar*, & à celle des Réformez, mais auſſi à celle des *Péres Grecs* & *Latins* qui n'ont reconnu qu'UN SEUL & UNIQUE MEDIATEUR *entre Dieu & les hommes*, comme on le peut voir dans les *dix-ſept Paſſages* ſuivans.

I. Athanaſius. *Dial.* 5. *de S. S. Trinit. tom.* 2. *pag.* 253. II. Irenæus. *libr.* 3. *adverſus hæreſes*, *cap.* 20. *apud* Theodoret. *Dialog.* 2. *tom.* 4. *pag.* 86. III. Theodoret. *Dial.* 11. *tom.* 4. *pag.* 56. IV. Epiphanius. *in libr. Ancorato. pag.* 488. V. Chryſoſt. *Homil.* 7. *in* 1. *ad Timoth. tom.* 4. *pag.* 276. VI. Ignatius. *Epiſtol. ad Philadel. pag.* 95. & 97. VII. Clemens Romanus. *in Conſtit.* VIII. Origenes. *contra Celſum. libr.* 5. IX. Idem. *libr.* 8. *contra Celſum.* X. Chryſoſt. *Homil.* 7. *de pœnit. tom.* 6. *pag.* 802. XI. Idem. *Homil.* 21. *tom.* 5. *pag.* 195. XII. Idem. *Homil.* 22. *in Math. tom.* 2. *pag.* 159. & 160. XIII. Idem. *in Pſalm.* 4. *tom.* 1. *pag.* 524. XIV. Idem. *Homil.* 60. *tom.* 5. *pag.* 416. XV. Idem. *Homil.* 3. *in Epiſtol. ad Hebr. tom.* 4. *pag.* 443. XVI. Idem. *Homil.* 9. *in Epiſt. ad Coloſſ. tom.* 4. *pag.* 139. XVIII. Meletius Alexandrinus.

ΟΡΟΣ Θ.

Πιστεύομεν μηδένα σώζεσθαι ἄνευ πίστεως καλουμένην ὀρθὴν πίστιν τὴν ἔχειν ἡμᾶς ἐφικτὴν ὑπόληψιν περὶ Θεοῦ καὶ τῶν θείων, ὅπως ἐστὶν γνωρίσας ἡμῖν τὰ ἀγαθὰ, τὰ αὐτὸν εἰπεῖν περὶ τῶν θείων ὀρθῶς ἡμᾶς ποιεῖ δικαίους ἡμᾶς τῷ Χριστῷ, ἃ τυγχάνει ἄνευ τῆς θείας ὠφελείας ἀδύνατα.

DECRET IX.

NOus croions que perſonne ne peut être ſauvé ſans la Foi, & nous appellons cette Foi une Perſuaſion très bien fondée que nous avons de Dieu & des Choſes Divines, laquelle opérant par la Charité, c'eſt à dire, par l'obſervation des Commandemens de Dieu, nous juſtifie auprès de Jéſus Chriſt, & ſans laquelle perſonne ne peut plaire à Dieu.

La Doctrine de ce Decret peut être interprétée d'une maniére *Orthodoxe*, & conforme à celle des Egliſes Réformées, mais étant exprimée d'une façon qui eſt auſſi ſuſceptible d'un mauvais ſens, nous ajoûterons ici les propres termes de la Confeſſion de Foi des Réformez du Païs-Bas, qui en parlant de la Foi Juſtifiante, dans l'Article XXIV. déclarent, „ qu'*il eſt impoſſible que* „ *cette ſainte Foi ſoit oiſeuſe en l'homme, d'autant qu'il ne s'agit pas de la Foi vai-* „ *ne, mais de celle que l'Ecriture appelle Foi opérante par Charité: laquelle in-* „ *duit l'homme à s'éxercer aux œuvres que Dieu a commandées par ſa Parole, leſ-* „ *quelles, procédant de la bonne racine de la Foi, ſont reçûës devant Dieu, parce* „ *qu'elles ſont toutes ſanctifiées par ſa Grace. Cependant, elles ne viennent point* „ *en compte pour nous juſtifier; attendu que c'eſt par la Foi en Jéſus Chriſt que* „ *nous ſommes juſtifiez, avant même que d'avoir fait de bonnes œuvres.*

Voila quelle eſt la véritable Foi, ſans laquelle perſonne ne peut plaire à Dieu, comme le Patriarche *Lucar* s'en eſt auſſi expliqué dans le 9. Chapitre de ſa Confeſſion de Foi, qu'on peut voir à la page 242. ci-deſſus, où il dit que *cette Foi, ſans laquelle perſonne ne peut être ſauvé, tire ſon origine de la Mort & de la Vie de Jéſus Chriſt.* Ceux qui voudront ſe donner la peine de chercher la *confirmation* de tout cela dans les *Péres Grecs* & *Latins*, n'ont qu'à lire les *vingt Paſſages* que nous indiquons ici, pour donner un *plus grand nombre* de *preuves* & d'*éclairciſſemens* ſur cette matiére.

I. Baſilius. *in Pſalm.* 115. *pag.* 127. II. Idem. *Moralium. Summâ.* 80. *Cap.* 22. *pag.* 437. III. Idem. *in Aſcet. minorib. Definit.* 12. *pag.* 485. IV. Athanaſius. *Orat. de Paſſione & Cruce Domini. tom.* 1. *pag.* 995. V. Idem *Epiſt. ad Jovinianum, de Fide. tom.* 1. *pag.* 246. VI. Idem. *adverſus eos, qui volunt ſimpliciter iis, quæ dicuntur, credendum eſſe, nec conſiderandum quid conveniat, aut non conveniat. tom.* 2. *pag.* 325 & 326. VII. Idem. *adverſus eos, qui nec quærendum, nec loquendum ex Scriptura, præcipiunt. tom.* 2. *pag.* 295. VIII. Chryſoſt. *Homil.* 17. *in Johannem. tom.* 2. *pag.* 624. IX. Idem. *Homil.* 74. *tom.* 5. *pag.* 523. & 524. X. Idem. *Homil.* 21. *in Epiſt. ad Hebr.* 2. *pag.* 539. XI. Idem. *Homil.* 8. *in Epiſt. ad Rom. tom.* 3. *pag.* 60. XII. Idem. *Homil.* 9. *in Epiſt. ad Rom. tom.* 3. *pag.* 66. XIII. Idem. *Homil.* 14. *in Epiſt. ad Rom. tom.* 3. *pag.* 115. XIV. Idem. *Homil.* 63. *in Geneſin. tom.* 1.

pag. 489. XV. Idem. *in Pſalm.* 4. *tom.* 1. *pag.* 534. XVI. Idem. *Homil.* 2. *in Geneſin. tom.* 1. *pag.* 10. XVII. Theophylactus. *in Evangelium Johannis. cap.* 6. *pag.* 442. XVIII. Marcus, Monachus. *Orat.* 11. *contra eos qui ex operibus ſe juſtificatum iri putant. cap.* 17. XIX. Iſidorus, Peluſiota. *libr.* 3. *Epiſtolarum. Epiſtol.* 73. *pag.* 283. XX. Oecumenius. *in Epiſt. Jacobi. cap.* 4. *pag.* 125.

ΟΡΟΣ Ι.

Πιστεύομεν τὴν λεγομένην, μᾶλλον δὲ τὴν ὄντως ἁγίαν καθολικὴν, καὶ ἀποστολικὴν ἐκκλησίαν, πάντας τοὺς ἐν Χριστῷ πιστοὺς περιέχειν ἀξιοῦσαν. οἵτινες δηλονότι εἰσὶν ἔτι ἐν τῷ σώματι ὄντες, οὔπω ἐφθασαν ἐν τῇ πατρίδι ἀποδημήσαι, μηδαμῶς δὲ συγχέομεν τὴν ἐν τῇ παροικίᾳ ταύτην ἐκκλησίαν τῇ ἐν τῇ πατρίδι, ἃ δή τινες τῶν αἱρετικῶν, καὶ δύο τὰ μέλη φασκόντων εἶναι τοῦ ἀρχιποιμένος Θεοῦ, καὶ καθηγιάζεσθαι ὑπὸ τοῦ αὐτοῦ ἁγίου πνεύματος. ἄτοπον γὰρ ἅμα καὶ ἀδύνατον. ἐπεὶ ὁ μὲν ἔτι πυκτεύει, καὶ ἐν τῇ ὁδῷ ἐστι, καὶ δὴ προπορεύεται, καὶ ἐν τῇ πατρίδι ἀποδεδημηκεν, ᾗ τὸ βραβεῖον ἄληφεν. ἔστω καθολικῆς ἐκκλησίας, ἐπεὶ ἑνὸς αὐξομένου καθ' ὅλου, καὶ ἀδιαιρέτου κεφαλὴ εἶναι καὶ δύνατον, αὐτὸς ὁ κύριος ἡμῶν Ἰησοῦς Χριστὸς ἐπὶ κεφαλῆς, καὶ αὐτὸς τὰς οἴακας ἔχων ἐν τῇ τοῦ ἐκκλησίας κυβερνήσει, πεδαλιουχεῖ δὲ τὸ ἁγίον πνεῦμα, καὶ διὰ τοῦτο πᾶς καὶ μέρος ἐκκλησίας, κυρίως ὅπως ἐκκλησίας, καὶ ὑπὸ κυρίως μελῶν συνιστάμενος, ἡγεμόνας, καὶ ποιμένας, καὶ ὅλως ἐν ἐπισκοπῇ, ἀλλὰ κυρίως δεχόμενος τὴν κεφαλὴν, τοὺς ὑποκόπους ἔχειν τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον, εἰς τὸ ἐν πάσης ἡμῶν δεχομένου τὴν πλάνην ἀφορᾶσθαι, καὶ εἰς αὐτὸν τὸν εἰσηγητὴν τοῦ καθ' ἡμᾶς χριστοῦ ἀπαύστως βλέπειν.

DECRET X.

NOus croions que l'Egliſe qui eſt appellée, ou plûtôt qui eſt véritablement Catholique, Sainte & Apoſtolique, contient tous les Fidéles en Jéſus Chriſt: à ſçavoir ceux qui ne ſont pas encore arrivez dans leur Patrie, mais qui vivent encore ſur la Terre: & nous ne confondons point l'Egliſe qui eſt encore errante avec celle qui eſt dans le Ciel, ſous prétexte qu'il y a, *peut-être*, comme le diſent quelques Hérétiques, des ouailles de Dieu, le Prince des Paſteurs, qui ſont Membres des deux Egliſes, & ſanctifiées par le même Saint Eſprit. Car cela eſt également abſurde & impoſſible, puiſque l'une combat encore en ce Monde, & que l'autre a déja reçû la récompenſe de ſes victoires, & qu'elle triomphe dans le ſéjour du Paradis. Mais n'étant pas poſſible qu'un homme mortel ſoit le *Chef* perpétuel & *Univerſel* de cette Egliſe Catholique, c'eſt *Jéſus Chriſt*, Nôtre Seigneur, *qui en eſt le Chef*, & qui, en tenant le Gouvernail, la conduit par le Miniſtére des Saints Péres: c'eſt pourquoi *le Saint Eſprit* a établi des *Conducteurs* & des *Paſteurs* dans toutes les Egliſes qui ne portent pas ce nom à faux, mais qui ſont de véritables Membres de celle de Jéſus Chriſt, afin que ces Conducteurs y préſident comme autant d'Evêques, en y faiſant véritablement, & non pas d'une maniére abuſive, les mêmes fonctions que s'ils en étoient les Chefs, *pourvû* néanmoins *qu'ils jettent continuellement les yeux* ſur l'Auteur & le Conſommateur de

de nôtre Salut, & *qu'ils lui rapportent* TOUT CE QU'ILS FONT *en qualité de Chefs déleguez & ſubalternes.*

Si on interpréte ce Decret *avec toutes les modifications* que nous avons expliquées ci-devant à la page 348. comme il eſt très aiſé de le faire, ſans en tordre, ni altérer le ſens, *on trouvera qu'il ſert à confirmer la Doctrine des Egliſes Réformées*, conforme à celle du dixiéme Chapitre de la Confeſſion du Patriarche *Lucar* touchant les *prérogatives* & les *fonctions* des *Paſteurs légitimes* des *véritables Egliſes Chrétiennes*, qui ne reconnoiſſent aucun autre *Chef Univerſel* que *Jéſus Chriſt*, le *Souverain Paſteur* & *Prince* des *Evêques:* duquel ils ont reçû un *pouvoir égal* dans toutes les *Egliſes particuliéres* de la Chrétienté, parce que tous les Paſteurs & Conducteurs de chaque Egliſe ſont d'*Inſtitution Divine* comme ce *dixiéme Decret* du Concile de Jéruſalem le déclare très expreſſément. Voila pourquoi tous les Réformez & Proteſtans ont droit de ſe *prévaloir* des *ſoixante-dix Témoignages* des *Grecs* qui l'ont *ratifié* pour *confondre* les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France, qui en mettant ce Concile au rang des *preuves authentiques* de leur Religion, ont *condamné leur propre Doctrine* touchant leurs *Dignitez Pontificales* & leur *Hiérarchie Eccléſiaſtique*, dont le *Pape* de Rome ſe dit le *Chef Unique & Univerſel.* Ils ont auſſi *condamné* par ce moien, tous les Prélats qui ont ſigné *le Concile de Trente*, & *tout le Papiſme* qui a reçû la Doctrine de ce *Concile*, où l'on n'a jamais voulu ſouffrir que les Evêques fuſſent déclarez *indépendans* du Pape, ni que leur *Inſtitution* fût reconnuë *comme venant immédiatement de Dieu.*

Pour ce qui eſt de l'autre partie de ce Decret, où les Grecs de Jéruſalem accuſent certains Hérétiques, qu'ils ne nomment pas, de confondre l'Egliſe Militante avec celle qui triomphe dans le Ciel, il y a de *l'ambiguité*, de l'*équivoque* & de la *mauvaiſe foi* dans cette *Accuſation*, & on ne ſçauroit comprendre pourquoi ces Grecs *nient* que le Saint Eſprit *ſanctifie tous les véritables Membres de l'Egliſe Univerſelle*, ſans exception. Mais quelle qu'ait été leur penſée, il eſt certain que cette *Accuſation* ne peut tomber, ni ſur le Patriarche *Lucar*, ni ſur les *Réformez*, attendu qu'ils ne *confondent* point *la Société des Bienheureux* qui régnent dans le Ciel, avec *les Aſſemblées particuliéres des Fidéles, qui vivent encore* dans l'Egliſe Militante, *ſur la Terre.*

Il n'y a qu'à jetter les yeux ſur *la Confeſſion de Foi des Egliſes Proteſtantes* & ſur *le dixiéme Chapitre de celle du Patriarche Cyrille*, pour être convaincu que ce qu'il y a de *faux* dans ce *Decret du Concile de Jéruſalem*, ne concerne point du tout les *Réformez*, non plus que ce *Patriarche.* Voila pourquoi nous finirons cette Remarque en indiquant *quarante-quatre Paſſages* des *Péres Grecs* & *Latins* qui *confirment* la Doctrine *des Réformez* & celle du *même Patriarche* ſur cette matiére de l'*Egliſe Chrétienne*, qui eſt compoſée de *tous les Fidéles*, & qui ne reconnoît qu'*un ſeul véritable Chef Univerſel*, à ſçavoir *Jéſus Chriſt* le Prince *de tous les Paſteurs*, qui dirigent les Egliſes particuliéres ſelon les Régles que Dieu, *leur Souverain Légiſlateur*, leur a données *par écrit* dans les *Livres Canoniques*, où les principaux *Conducteurs de l'Egliſe* ont trouvé *la Doctrine* dont nous venons de parler, *très ſolidement établie*, comme cela paroît dans les Ouvrages ſuivans.

I. Chryſoſt. *Homil.* 10. *in Epiſt. ad Epheſ. tom.* 3. *pag.* 814. II. Auguſt. *in Pſalm.* 26. *tom.* 8. *pag.* 93. III. Cyrillus Hieroſolym. *Catecheſi Illuminat.* 17. *pag.* 220. IV. Clemens Alexandr. *Strom. libr.* 7. *pag.* 715. V. Idem. *Strom. libr.* 3. *pag.* 457. VI. Idem. *Pædag. libr.* 3. VII. Idem. *Pædag. libr.* 1. VIII. Theophylactus. *in cap.* 10. *Johannis. pag.* 486. IX. Baſil. *in Proœmio in libr. Ethicorum. pag.* 390. X. Idem. *in cap.* 2. *Jeſ. tom.* 1. *pag.* 869. XI. Gregorius Nazianzen. *Orat.* 31. *tom.* 1. *pag.* 501. XII. Baſilius Seleucienſis. *Orat.* 25. *pag.* 142. XIII. Iſidorus Peluſiota. *libr.* 1. *Epiſtolarum. Epiſt.* 235. *pag.* 67. XIV. Idem. *paulo poſt.* XV. Epiphanius. *Hæreſi.* 59. *pag.* 217. XVI. Chryſoſt. *Homil.* 54. *in Math. tom.* 2. *pag.* 344. XVII. Idem. *Homil.* 1. *in Pentecoſt. tom.* 5. *pag.* 979. XVIII. Idem. *Homil.* 8. *in* 1. *ad Corinth. tom.* 3. *pag.* 293. XIX. Idem. *Homil.* 11. *in* 1. *ad Timoth. tom.* 4. *pag.* 290. XX. Irenæus. *adverſus Hæreſes. libr.* 3 *cap.* 11. *pag.* 156. XXI. Athanaſ. *in interpretat. Parabolar. Evangelii. quæſt.* 8. *tom.* 2. *pag.* 495. XXII. Athanaſ. *Orat.* 2. *contra Arianos. tom.* 1. *pag.* 308. XXIII. Auguſt. *de Unitate Eccleſiæ. tom.* 7. *cap.* 2. & 4. *pag.* 343. & 345. XXIV. Idem. *Epiſt.* 57. *tom.* 2. *pag.* 283. XXV. Idem. *de Verbis Domini, ſuper Math. Sermone* 13. *tom.* 10. *pag.* 85. XXVI. Idem. *ſuper Johan. Tract.* 124. *cap.* 21. *tom.* 9. *pag* 472. XXVII. Idem. *Retract. libr.* 1. *cap.* 21. *tom.* 1. *pag.* 29. XXVIII. Idem. *de Civit. Dei. libr.* 18. *cap.* 54. *tom.* 5. *pag.* 1133. XXIX. Idem. *ſuper Johan. Tract.* 29. *cap.* 7. *tom.* 9. *pag.* 245. XXX. Idem. *libr.* 3. *de Baptiſm. contra Donatiſt. cap.* 17. *tom.* 7. *pag.* 410. XXXI. Hilarius. *libr.* 2. *de S. S. Trinit. pag.* 27. XXXII. Ambroſius. *in Lucam. libr.* 6. *cap.* 9. *tom.* 5. *pag.* 89. XXXIII. Idem. *in Epiſt. ad Epheſ. cap.* 2. *tom.* 5. *pag.* 343. XXXIV. Cyprianus. *de ſimplicitate Prælatorum. pag.* 163. XXXV. Photius. *in Biblioth. cap.* 280. *pag.* 878. XXXVI. Theophylactus. *in cap.* 16. *Matth. pag.* 68. XXXVII. Chryſoſt. *in cap.* 1. *Epiſt. ad Galat. tom.* 3. *pag.* 723. XXXVIII. Oecumenius. XXXIX. Dionyſius Areopagita. *Epiſt. ad Demoph.* XL. Maximus Scholiaſt. XLI. Hieronymus. *in Epiſt. ad Evagrium. tom.* 2. *pag.* 329. XLII. Concilium Chalcedonenſe, *Canone* 28. *pag.* 48. XLIII. Synodus Conſtantinopolit. 3. *quæ Trullana dicitur. Canon.* 36. XLIV. Concilium Nicenum. Primum. *Canone* 6. *pag.* 11.

ΟΡΟΣ ΙΑ.

Πιστεύομεν μέλη τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας εἶναι πάντας τοὺς πιστοὺς, τοὺς τὴν εἰς σωτῆρα Χριστὸν διαλαβόντας ἀμώμητον, πίστιν (ἥτις ἐστὶν οὐκ ἄλλου παρὰ Χριστοῦ, καὶ τῶν ἀποστόλων, καὶ τῶν ἁγίων οἰκουμενικῶν συνόδων διαχεῖται) ἀδιστάκτως φρονοῦντας, καὶ καθαροὺς ἐξ αὐτῶν ἁμαρτίας παντὸς ὑπάρχοντας εἶδος.

DECRET XI.

NOus croions que tous les Fidéles ſont Membres de l'Egliſe, & qu'*il n'y a qu'eux* SEULS *qui le ſoient:* à ſçavoir ceux qui conſervent inviolablement la pureté de la Foi du Sauveur Jéſus Chriſt, qui leur a été donnée par lui-même & par les Apôtres, ou par les Saints Conciles Oecuméniques, bien qu'il y ait quelques-uns de ces Fidéles ſujets à divers péchez.

Il

Il n'a jamais paru dans le Chriſtianiſme, ni même parmi les *Hérétiques* les plus *aveuglez*, aucun *Conciliabule* rempli de tant de *contradictions* & forgé ſur des ſuppoſitions auſſi *fauſſes* que celles qu'on trouve dans ces Decrets de Jéruſalem. Nous en avons déja produit mille preuves authentiques, mais en voici encore une des plus remarquables.

Les Grecs de Jéruſalem déclarent formellement ici, dans leur onziéme Decret, qu'*il n'y a que* LES SEULS FIDELES *qui ſoient Membres de l'Egliſe*, d'où il réſulte que les *Hypocrites* & *les Infidéles* n'ont point de part aux *biens ſpirituels* dont les véritables Membres de l'Egliſe ſont rendus participans, par la Communion qu'ils ont avec *Jéſus Chriſt* leur Chef. Cette même vérité eſt enſeignée, d'une maniére très expreſſe, dans l'onziéme Chapitre de la Confeſſion du Patriarche *Lucar*, comme on le peut voir ci-deſſus à la page 243., cependant les *Grecs de Conſtantinople* & *de Moldavie* ont *cenſuré cette Doctrine*, comme on le peut auſſi voir à la page 349. de ce Volume. Sur quoi on doit remarquer, que les *Auteurs du Concile de Jéruſalem*, après avoir *ratifié* cette *Cenſure*, en déclarant, ſur la fin de leur cinquiéme Chapitre mis à la page 309. ci-deſſus, *que leurs ſentimens ſont entiérement conformes à* TOUS *ces Decrets Synodaux*, ont été ſi *aveuglez*, qu'ils ont, après cela, formé *ce dernier Decret*, entiérement *contraire* à la *Cenſure* du Synode de Moldavie qu'ils avoient approuvé, dans le deſſein de faire paſſer la Doctrine du Patriarche *Lucar* pour *erronée*. Mais enfin ils ont révoqué cette *condamnation* par le Decret dont il s'agit maintenant ici, & reconnu l'*Orthodoxie* de ce Patriarche, & en même tems celle des Réformez, qui ſont dans les mêmes ſentimens que lui ſur cet Article.

Voila par conſéquent les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France *confondus* par les Grecs de Jéruſalem, dont ils ont approuvé le *Conciliabule*, dans lequel ſe trouvent ces Decrets *contraires à la Doctrine de l'Egliſe Romaine*, & conformes *à celle des Egliſes Réformées*. En voici un autre *des mêmes Grecs*, qui ne ſert pas moins à la *condamnation* de ces *faux Docteurs* du Papiſme, & qui eſt auſſi très propre à les *terraſſer* par *leurs propres Armes*.

ΟΡΟΣ ΙΒ.

Πιστεύομεν ὑπὸ τοῦ ἁγίου πνεύματος διδάσκεσθαι τὴν καθολικὴν ἐκκλησίαν. αὐτὸ γάρ ἐστιν ὁ ἀληθὴς παράκλητος, ὃν πέμπει παρὰ τοῦ πατρὸς ὁ Χριστὸς ὁ διδάσκων τὴν ἀλήθειαν, ἐν τῷ εὐαγγελίῳ διὰ τῶν ἁγίων ἀποστόλων. ἡ δὲ ἁγία πνεύματος ὁμοῦ διδαχὴ οὐκ ἀμέσως, ἀλλὰ διὰ τῶν ἁγίων πατέρων, τῶν προκεχειρισμένων τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας, κατοπτρίζει τὴν ἐκκλησίαν. ὡς γὰρ ἡ παλαιὰ γραφὴ ἐστὶ θεόπνευστος λόγος τοῦ ἁγίου πνεύματος, οὐχ ὅτι ἀμέσως ὑπ' αὐτοῦ ἐλαλήθη, ἀλλ' ὅτι ὑπ' αὐτοῦ διὰ τῶν ἁγίων ἐγράφη. ὅτω δὲ ἡ ἐκ-

DECRET XII.

NOus croions que l'Egliſe Catholique eſt inſtruite par le Saint Eſprit, d'autant qu'il eſt le vrai Conſolateur, envoié du Pére par Jéſus Chriſt, pour enſeigner la vérité & diſſiper les ténébres de l'eſprit des Fidéles. Mais la Doctrine du Saint Eſprit n'éclaire pas immédiatement l'Egliſe Catholique, c'eſt par le Miniſtére des Saints Péres & des Conducteurs de cette même Egliſe qu'elle eſt éclairée. Car de même que la Sainte Ecriture eſt en effet la Parole de Dieu, comme elle en porte le tître,

κλησία διδάσκεται μὲν ὑπὸ τοῦ ζωοποιοῦ πνεύματος, ἀλλὰ διὰ μέσου τῶν ἁγίων πατέρων, καὶ διδασκάλων, (ὃν κανὼν ἡ ἐκκλησιαστικὴ ἔχει ὁμολογοῦντες τοιοῦτο) (ὃ ἐξ τοῦτο πάντοτε μυριάκις λέγω.)

quoi qu'elle n'ait pas été publiée immédiatement par lui-même, mais par les Prophétes & par les Apôtres; l'Egliſe eſt pareillement inſtruite par le Saint Eſprit vivifiant, mais il ſe ſert pour cela du Miniſtére des Saints Péres & des Docteurs (à qui les Conciles Oecuméniques ont tenu lieu de Régle. (*C'eſt ce que* JE DIRAI mille fois.)

Il a déja été parlé trois ou quatre fois de cette même Doctrine dans ce Concile: c'eſt pourquoi nous renvoions le Lecteur au Texte & aux Remarques des pages 287. 288. 320. 338. 350. 351. On trouvera dans les Réfléxions que nous y avons faites, des *preuves* convainquantes de l'*ignorance* & de la *mauvaiſe foi* des Grecs de *Conſtantinople*, de *Moldavie* & de *Jéruſalem*, avec des *témoignages* authentiques des *fourberies* & des *impoſtures* des Docteurs & des Prélats de l'Egliſe Gallicane, qui ont emploié toutes les *menteries* de ces Grecs, pour ſoûtenir la *fauſſe Doctrine* & les *Abus* du *Papiſme* ſur cette matiére.

Il y a dans les deux premiéres pages que nous venons de citer, *deux Extraits* des Homélies du Patriarche *Lucar*, que le Concile de Jéruſalem déclare contenir une *Doctrine Orthodoxe*, par laquelle ce Patriarche enſeigne, ſur de très bons fondemens, que *les matiéres de la Foi ne ſont pas établies par les raiſonnemens humains*, mais *par l'autorité des Livres Canoniques*, dont *les Auteurs ont été divinement inſpirez & inſtruits* immédiatement *par le Saint Eſprit*, qui *a auſſi donné, par ſes divines Lumiéres, une grande intelligence de ces Ecritures aux Sages, & une moindre au reſte des Fidéles, qu'il a faits participans de la connoiſſance des Véritez & des Miſtéres du Salut, en telle ſorte néanmoins que Dieu* SEUL *a la* PARFAITE intelligence *de tout le ſens ſpirituel qui eſt contenu ſous le ſens littéral ou métaphorique de ces Ecritures Sacrées.*

La troiſiéme *citation* d'un Article du Synode de Conſtantinople, qui eſt à la page 320. de ce Volume, ſert à découvrir la plus *noire* de toutes les *calomnies*, par laquelle *Cyrille* eſt *fauſſement* accuſé d'enſeigner que l'Egliſe de Jéſus Chriſt n'eſt point inſtruite par le Saint Eſprit, quoi que ce Patriarche ait déclaré préciſément *le contraire* dans le ſecond Chapitre de ſa Confeſſion de Foi, comme nous l'avons fait voir dans la Remarque de ce même Article.

La quatriéme *citation*, par laquelle nous avons renvoié le Lecteur à la page 338. de ce Volume, lui donne le moien de voir deux autres *impoſtures* des Grecs de Moldavie, adoptées par ceux de Jéruſalem, en ce qu'ils accuſent *Cyrille* d'avoir calomnié les Conciles Oecuméniques, divinement inſpirez, dont il n'a pas dit un ſeul mot, & en ce qu'ils ſoûtiennent auſſi que le même Patriarche rejette les interprétations des Saints Péres, ſans aucune modification, quoi qu'il paroiſſe tout le *contraire* dans le ſecond Article de ſa Confeſſion qui eſt à la page 238. de ce Volume.

La cinquiéme *citation* qui indique les pages 350. & 351. ſe rapporte au

12. Chapitre de la Confeſſion de *Cyrille*, où ce Patriarche s'eſt expliqué, touchant la Doctrine des Conciles & des Péres, d'une maniére que les Grecs de Moldavie ne cenſurent que ſous prétexte qu'il a eu quelque mauvais deſſein, en étalant cette Doctrine, que d'ailleurs ils reconnoiſſent être très orthodoxe. Cet aveu ſuffit pour démontrer que ce Patriarche n'a pas été un Hérétique, comme les Grecs de Jéruſalem & les Prélats de France l'ont *fauſſement ſoûtenu*, par toutes les *menteries* dont pluſieurs *Impoſteurs* à leurs gages, ſe ſont ſervis, pour *calomnier* ce Prélat Orthodoxe & tous les Réformez, qui ont accuſé les *Grecs* & les *Latins* de n'avoir été *ni ſincéres*, *ni équitables*, dans *leurs Cenſures* publiées contre la Doctrine dont il s'agit.

On ſera d'autant mieux convaincu, que le Concile de Jéruſalem, dans lequel ſe trouvent *ces Cenſures*, eſt une *fauſſe Piéce* forgée *à plaiſir* contre les *Réformez* & contre *Cyrille*, par le Patriarche *Doſithée* TOUT SEUL, ſi on ajoûte aux preuves que nous en avons donné ci-deſſus à la page 368. & 369. celle que nous trouvons ici, dans la derniére Parenthéſe du douziéme Decret de ce même Conciliabule. L'*Impoſteur* qui a dreſſé ce Decret, s'eſt découvert lui-même par les paroles qu'il a laiſſé échapper de ſa propre bouche, quand il a répété ce qu'il avoit déduit pour favoriſer l'Egliſe Romaine ſur la matiére des Traditions humaines, & pour les établir comme une Régle certaine de la véritable Doctrine: Sur quoi il s'eſt expliqué, par ces termes, (*C'eſt ce que* JE DIRAI *mille fois.*) Ce Verbe Singulier n'eſt pas le langage d'une *Aſſemblée Synodale*, mais l'affirmation d'un particulier, qui aſſûre *ce qu'il veut dire* mille fois, TOUT SEUL. Cela eſt très évident, car les Députez d'un Concile ne ſe ſervent pas du Verbe *Singulier* JE DIRAI, mais du *Pluriel* NOUS DIRONS. Voila donc un *Fourbe* qui s'eſt fait connoître par ſa propre voix, & qui a laiſſé tomber le *Maſque* dont il s'étoit couvert pour *contrefaire* les Actes d'un *Prétendu Concile*.

Nous finirons cette Remarque en oppoſant à la *fauſſe Doctrine* de ce *Conciliabule* XXXIII. Paſſages des Péres Grecs & Latins qui confirment tout le contenu du douziéme Chapitre de la Confeſſion de Foi du Patriarche *Lucar*, & ce que les Réformez enſeignent contre les *fauſſes Traditions* de l'Egliſe Romaine, & contre la *prétenduë Infaillibilité* des Papes & des Conciles.

I. Athanaſius, *Epiſt. ad Serapionem. tom.* 1. *pag.* 175. II. Clemens Alexandrinus. *Strom. lib.* 5. *pag.* 557. III. Idem. *Pædag. lib.* 1. *cap.* 2. *pag.* 80. IV. Idem. *ibidem. lib.* 1. *cap.* 5. *pag.* 88. V. Baſilius. *Homil. de Pœnitentia. pag.* 242. VI. Cyrillus Alexandr. *de recta fide ad Theodoſium.* VII. Auguſtinus. *contra Creſcent. lib.* 2. *cap.* 21. *tom.* 7. *pag.* 158. VIII. Idem. *ad Hieronym. Epiſt.* 19. *tom.* 2. *pag.* 44. IX. Idem. *lib.* 2. *contra Donatiſtas. cap.* 3. *tom.* 7. *pag.* 261. X. Hieronymus. *in Pſalm.* 86. *tom.* 8. *pag.* 127. XI. Auguſtinus. *Serm.* 131. *de temp. tom.* 10. *pag.* 889. XII. Idem. *Epiſt.* 48. *tom.* 2. *pag.* 116. XIII. Cyrillus Hieroſolymit. Catecheſi 4. *Illumin. de Spirit. S. pag.* 30. XIV. Idem. *Catecheſi* 12. *pag.* 106. XV. Idem. *Catecheſi*, 15. *pag.* 161. XVI. Ignatius. *Epiſt.* 3. *quæ eſt ad Philadelph. pag.* 92. XVII. Baſilius. *in moralibus. Definit.* 72. *pag.* 432. XVIII. Clemens Romanus. *in Conſtitut. Apoſtol. lib.* 2. *cap.* 19. Hieronymus. *in Jeſai. cap.* 52. *tom*, 5. *pag.* 190. XX. Ambroſius. *lib.* 6. *in Evang. Lucæ*, *ſuper cap.* 9. *tom.* 5. *pag.* 84.

XXI. Hieronymus. *in Pſalm.* 133. *tom.* 8. XXII. Chryſoſtomus. *in 1. ad Tim. Homil.* 11. *tom.* 4. *pag.* 290. XXIII. Irenæus. *adverſus Hæreſ. lib.* 2. *cap.* 11. *pag.* 156. XXIV. Epiphanius. *lib.* 3. *contra Hæreſ. pag.* 467. XXV. Acta Concilii Africani. *in Epiſtol. ab omni Concilio ad Bonifacium & in Epiſt. ejuſdem Concil. ad Papam Celeſtinum.* XXVI. Tertullianus. *adverſus Praxeam cap.* 1. *pag.* 844. & Athanaſius. *in Epiſt. ad Solit. vit. agent. tom.* 1. *pag.* 837. XXVII. Concilium Conſtantinopolitanum III. ſeu VI. Univerſale. & in 1. *Epiſt.* Leonis XI. *Papæ ad Conſtantin. Imperat. tom.* 3. *Concil. Coloniæ impreſſorum anno* 1606. *pag.* 114. *b.* XXVIII. Concilium Baſileenſe. XXIX. Niol. Lyranus. *in Math. cap.* 16. XXX. Genebrardus. *in Chronolog. ad initium Seculi*, X. Baronius, *anno Chriſti*, 908. *S.* 4. XXXI. Alphonſus de Caſtro. *adverſus Hæreſ. lib.* 1. *cap.* 7. *pag.* 9. XXXII. Ambroſius. *lib.* 1. *de Pœnit. cap.* 6. *tom.* 1. *pag.* 196. XXXIII. Gregorius Nazianzenus. *Orat.* 21. *in laudem* Athanaſii. *tom.* 1. *pag.* 379.

ΟΡΟΣ ΙΓ.

Πιστεύομεν ὅτι ἐξ ἔργων οὐκ ἔστιν μόνης δικαιοῦσθαι τὸν ἄνθρωπον, ἀλλὰ ἐξ πίστεως ἐνεργούσης ἐξ τὴν ἀγάπην, τ' αὐτὴν αἰτεῖν, ἐξ τὴν πίστιν ἐν τῷ ἔργῳ.

DECRET XIII.

NOus croions que l'homme n'eſt pas juſtifié par la Foi toute ſeule, mais par une Foi qui opére, c'eſt à dire, par la Foi & par les œuvres.

Le Patriarche *Lucar*, ni les Réformez, n'ont jamais enſeigné qu'une *Foi morte* juſtifie, mais une *Foi vive*, c'eſt à dire, une *Foi qui opére par la Charité* dans les Fidéles, quand ils ont l'uſage de la raiſon, & qu'ils ſe trouvent dans une ſituation & dans des circonſtances propres à l'éxercice des Vertus Chrétiennes.

Nous avons fait diverſes réfléxions ſur cette matiére dans une de nos Remarques ſur la VII. *Lettre Anecdote* du Patriarche *Lucar*, depuis la page 89. juſqu'à la 96. de ce Volume, & à la page 352. où nous avons fait voir que ce Patriarche déclare très expreſſément, dans le 13. Chapitre de ſa Confeſſion de Foi, mis à la page 244. ci-deſſus, que par *la Foi juſtifiante* il entend *tout ce que la Foi a pour objet*, de ſorte qu'*elle embraſſe la Juſtice de Jéſus Chriſt, & l'applique aux Fidéles*, SANS PREJUDICE DES BONNES OEUVRES, parce que *l'Auteur de la Vérité enſeigne* lui-même qu'*elles ne doivent point être négligées*, & qu'elles ſont *un moien néceſſaire* pour *démontrer la vérité de nôtre Foi*, & pour *affermir nôtre Vocation.*

Cette déclaration étant *formellement contraire* à la Doctrine que le *Synode de Moldavie* impute, *ſur cette matiére*, au Patriarche *Lucar*, pour avoir occaſion de le cenſurer, il eſt très évident que les Auteurs du *Concile de Jéruſalem*, qui ont approuvé ce Synode, ſont des *Calomniateurs*, puis qu'ils ſuppoſent *malicieuſement trois inſignes fauſſetez* dans le Decret dont il s'agit maintenant ici, en inſinuant d'une maniére *oblique* & *tacite*, que le Patriarche *Lucar* & les *Réformez* attribuent la *Juſtification* à une *Foi morte*, qu'ils *ſéparent* les *bonnes œuvres* de cette Foi dans les *Régénérez*, & qu'ils abolifſent l'obſervation *des Préceptes* de l'Evangile & de toute la *Loi Morale*: ce qui

eſt

eſt *entiérement faux.* Voila pourquoi il n'eſt pas néceſſaire que nous inſiſtions davantage ſur cette Doctrine du Patriarche *Cyrille*, ni ſur celle des Egliſes *Réformées*, puis que l'*Orthodoxie* en eſt ſuffiſamment *prouvée*, non ſeulement par l'Ecriture Sainte, mais auſſi par les *Témoignages* des plus célébres *Péres Grecs* & *Latins*, dont nous indiquerons ici XXXV. *Paſſages* pour finir cette Remarque, par une *ſurabondance* de *Droit* & de *preuves* authentiques.

I. Juſtinus Martyr. *Epiſt. ad Diognetum. pag.* 386. II. Baſilius. *Homil. de Humilitate. pag.* 217. III. Idem. *in Liturgia.* IV. Chryſoſtomus. *Homil.* 65. *tom.* 6. *pag.* 678. V. Baſilius. *in Pſalm.* 32. *pag.* 88. VI. Chryſoſtomus. *Homil.* 74. *tom.* 5. *pag.* 526. VII. Idem. *Homil.* 11. *in* 2. *ad Corinth. tom.* 3. *pag.* 611. VIII. Idem. *Homil.* 2. *in Epiſt. ad Rom. tom.* 3. *pag.* 17. IX. Idem. *Homil.* 8. *ad Rom. tom.* 3. *pag.* 54. 55. X. Idem. *Homil.* 9. *in Epiſt. ad Rom. tom.* 3. *pag.* 67. XI. Idem. *Homil.* 17. *ad Rom. tom.* 3. *pag.* 147. 148. XII. Idem. *Homil.* 12. *ad Rom. tom.* 3. *pag.* 89. XIII. Idem. *Homil.* 7. *ad Rom. tom.* 3. *pag.* 47. 51. XIV. Idem. *Homil.* 32. *in Acta tom.* 4. *pag.* 792. XV. Idem. *Homil.* 5. *in Epiſt. ad Epheſ. tom.* 3. *pag.* 715. XVI. Idem. *in Epiſt. ad Galat. tom.* 3. *pag.* 738. 739. XVII. Idem. *Homil.* 89. *de fide & lege natur. pag.* 838. XVIII. Idem. *Homil.* 11. *in Epiſt. ad Philip. tom.* 4. *pag.* 65. XIX. Idem. *Homil.* 2. *in Epiſt. ad Coloſſ. tom.* 4. *pag.* 98. XX. Theophylactus. *in cap.* 17. *Lucæ. pag.* 323. XXI. Marcus Monachus. *Serm.* 2. *contra eos, qui putant ſe ex operibus juſtificatum iri. cap.* 2. XXII. Idem. *cap.* 17. XXIII. Idem. *cap.* 18. XXIV. Idem. *cap.* 19. XXV. Idem. *cap.* 21. XXVI. Idem. *cap.* 22. XXVII. Idem. *cap.* 54. XXVIII. Photius. *in Scholiis in Epiſt. ad Rom.* XXIX. Oecumenius. *in Epiſt. ad Galat. cap.* 3. *pag.* 591. XXX. Idem. *in Epiſt. ad Rom. cap.* 3. *pag.* 270. XXXI. Idem. *in Epiſt. ad Coloſſ. cap.* 1. *pag.* 688. XXXII. Procopius. *in cap.* 43. *Jeſaiæ.* XXXIII. Theodoretus. *de curandis affectibus. Serm.* 7. *tom.* 4. *pag.* 587. XXXIV. Gregorius Nazianzenus. *Orat.* 26. *tom.* 1. *pag.* 458. XXXV. Idem. *Carm.* 1. *tom.* 2. *pag.* 38.

ΟΡΟΣ ΙΔ.

Πιστεύομεν τὸν ἄνθρωπον κατολισθήσαντα τῇ παραβάσει, ἀφομοιωθῆναι τοῖς ἀλόγοις ζώοις, καὶ γεγονέναι ἀμαυρωθῆναι δὲ τῆς πολίτου καὶ ἀπαθείας εὐπαθεῖν, ὑπὸ μὲν τῆς ἰδίας ἀγνοίας καὶ τῆς ἀλόγου ἀγωγῆς θεοῦ φύσεως, καὶ ἐπιχειρίας ἐξουσιάσαι. Ὥστε μὴ ἂν ἔτι λογικὸς, καὶ ἀνθρώπου δόξαν ἀνθρωπος. Ὁ ἄνθρωπος τοιγαροῦν πρὸς τὰ ἀναβλαστήσεως δίκαιος φύσει πάλιν πρὸς τὸ καλὸν, καὶ αἰρετὸς, καὶ ἐγκαίριος τὸ ἀληθὲς καλὸν, ἀνεμπόδιστος ᾖ, ἵνα πᾶν τὸ ἀνθρώπινον καλὸν αὐτῷ ἐπιγένηται, καὶ ἀσφαλὲς τῷ χρόνῳ, ὃν πρέπον ἔφατο εἰ τοῖς ἀεὶ ἀποκειμένοις. ὅτι μηδὲν δίκαιος ἐξ ἑαυτοῦ ὁ ἄν-

DECRET XIV.

NOus croions que l'homme tombé par le péché, doit être comparé aux Bêtes avec leſquelles il a de la reſſemblance: c'eſt à dire, qu'il eſt affoibli & rendu ſujet aux Paſſions dont il n'eſt plus le maître, quoi qu'il n'ait pas entiérement perdu les facultez qu'il avoit reçûës de la bonté de Dieu, pour agir dans les choſes naturelles. Autrement il ne ſeroit plus raiſonnable, & on pourroit dire que maintenant il n'eſt plus homme. Celui donc qui n'eſt pas encore régénéré peut avoir quelque penchant au bien moral & s'y porter: mais

Χρειὰν ζωῆς ἄξιον ἔργον εἰσπλέοντα, ἐξ ἑαυτῦ ῥᾴστως ἔχει τὸ θελῆσαι, ἢ μὴ θελῆσαι τῇ χάριτι συλλαμβανόμενον.

quand il eſt régénéré la grace lui eſt tellement néceſſaire pour le bien ſpirituel, qu'il faut abſolument qu'elle le prévienne, comme nous l'avons dit au ſujet de la Prédeſtination, de telle ſorte qu'*il ne peut faire* DE LUI-MESME, AUCUN BIEN, *digne de la vie Chrétienne*; quoi qu'il ſoit en ſon pouvoir de conſentir, ou de réſiſter à la grace.

Nous avons déja fait deux Remarques ſur cette matiére, dans les pages 222. & 352. ci-deſſus, où le Lecteur peut voir, que le Patriarche *Cyrille* fait profeſſion de croire que *le Franc-Arbitre eſt excité par la grace du Saint Eſprit dans les Régénérez, & qu'*IL OPERE, *mais non pas ſans le ſecours de cette grace qui porte l'homme à faire le bien, en* PREVENANT *ſon Franc-Arbitre, qui* EST BLESSÉ. On trouve ce Dogme à la page 245. de ce Volume, dans le 14. Chapitre de la Confeſſion de *Cyrille*.

On doit remarquer ſur cela que ce Patriarche s'étant exprimé de la même ſorte que les Grecs de Jéruſalem, dans leur 14. Decret ci-deſſus, ces mêmes Grecs n'ont pas pû ratifier, comme ils ont fait, les cenſures du Synode de Moldavie, ſans ſe condamner eux-mêmes, par leur propre Doctrine contradictoire & incompatible avec celle de ce Synode. Cela paroît manifeſtement en ce qu'ils y accuſent *Cyrille* de *renverſer la Nature humaine dont l'eſſence conſiſte dans la Raiſon*, & en ce qu'ils y condamnent par leur 14. Cenſure, la Doctrine qui *eſt contraire au Franc-Arbitre*, & cependant, les Grecs de Jéruſalem établiſſent ici le même Dogme, dont ils avoient approuvé la condamnation & adopté la Cenſure.

Voila pourquoi nous pouvons dire avec raiſon que ce Decret, dont il s'agit maintenant ici, nous fournit une nouvelle preuve de *la mauvaiſe foi* des Grecs de Jéruſalem, & un nouveau *Grief* contre les Prélats de France, qui ont porté les Auteurs de ce *Conciliabule* à *déguiſer la Vérité*, pour munir les Docteurs de Port-Roial de *pluſieurs faux temoignages* contre les Réformez. Mais toutes les *menteries* de ces *Impoſteurs* ſe découvrent d'elles-mêmes par l'Analyſe de ces *Decrets contradictoires* que nous venons de mettre au jour: & la vérité de la Doctrine du Patriarche *Lucar* ſe confirme toûjours de plus en plus, avec celle des Réformez, par les témoignages que les Péres *Grecs* & *Latins* nous fourniſſent ſur chacun de ces Articles de Controverſe. En voici XXXIV. qui *condamnent* les *Partiſans du Franc-Arbitre*, & qui *prouvent* la *néceſſité de la Grace* & des ſecours *ſurnaturels*, ſans leſquels il eſt *impoſſible* que les hommes faſſent *aucun bien*, comme cela eſt *démontré* par divers *Paſſages de l'Ecriture*, citez à la page 245. de ce Volume, ſur la fin du 14. Chapitre de la Confeſſion de Foi du Patriarche *Cyrille*, qui eſt non ſeulement conforme à celle des Egliſes Réformées, mais auſſi à la Doctrine des Péres qu'on peut voir dans les Ouvrages ſuivans.

I. Athanaſius. *Orat.* 3. *contra Arrianos*, *tom.* 1. *pag.* 438. 439. 487. II. Idem. *Orat. de Incarnat. Chriſti. tom.* 1. *pag.* 627. 628. III. Idem. *Orat. in*

hæc

hæc verba: Mihi omnia tradita ſunt à Patre. *tom.* 1. *pag.* 150. IV. Idem. *in quæſt. reſp.* 18. *tom.* 2. *pag.* 445. V. Idem. *in dictis & interpret. Parabolar. Evang. quæſt.* 113. *tom.* 2. *pag.* 429. VI. Athanaſius. *Homil. de Incarnat. Verbi. tom.* 1. *pag.* 59. VII. Clemens Alexandr. *Strom. lib.* 2. *pag.* 39[illegible] VIII. Idem. *Strom. lib.* 3. *pag.* 469. IX. Baſilius. *de Baptiſ. pag.* 582. X. Baſilius Seleucienſis. *Orat.* 39. *quæ eſt de Annunciat. B. Virg. pag.* 208. 209. XI. Idem. *Orat.* 3. *quæ eſt* 2. *de Adamo. pag.* 13. XII. Cyrillus Alexandrinus. *in cap.* 3. *Malachiæ.* XIII. Epiphanius. *lib.* 2. *Hæreſ. contra Origen. pag.* 237. 238. XIV. Clemens Alexandrinus. *Strom. lib.* 7. *pag.* 756. XV. Gregorius Nyſſenus. *Orat.* 3. *de beatitudin. tom.* 1. *pag.* 785. 786. XVI. Idem. *Homil.* 3. *in Orat. Dominic. tom.* 1. *pag.* 736. 737. XVII. Gregorius Nazianzenus. *Orat. in Pentecoſt. tom.* 1. *pag.* 709. 714. XVIII. Chryſoſtomus. *Homil.* 98. *tom.* 5. *pag.* 645. XIX. Idem. *Homil.* 3. *in Epiſt. ad Rom tom.* 3. *pag.* 27. XX. Idem. *Homil.* 7. *in Epiſt. ad Rom. tom.* 3. *pag.* 45. XXI. Idem. *Homil.* 2. *de Pentecoſte. tom.* 5. *pag.* 610. XXII. Idem. *Homil.* 72. *quæ eſt de Spirit. S. tom.* 6. *pag.* 711. XXIII. Idem. *Homil.* 1. *in Acta. tom.* 4. *pag.* 615. XXIV. Idem. *Homil.* 2. *in Epiſt. ad Coloſſ. tom.* 4. *pag.* 98. XXV. Idem. *Homil.* 4. *in Epiſt. ad Epheſ. tom.* 3. *pag.* 782. XXVI. Idem. *Homil.* 2. *de Pœniten. tom.* 6. *pag.* 772. XXVII. Juſtinus Martyr. *Epiſt. ad Zen. pag.* 2. XXVIII. Idem. *Apologia* 11. *pag.* 160. 161. XXIX. Photii Bibliotheca. *cap.* 54. *pag.* 20. 21. XXX. Synodus Carthag. *contra Hæreſin Pelagii & Cœleſtii. Canon.* 3. *pag.* 103. XXXI. Ibidem. *Canone* 4. XXXII. Ibidem. *Canone* 5. XXXIII. Occumenius. *Epiſt. ad Rom.* XXXIV. Baſilii *Liturgia.*

ΟΡΟΣ ΙΕ.

Πιστεύομεν τὰ ἐναγγελικὰ μυστήρια ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ εἶναι, καὶ κεῖνα εἶναι ἑπτά. ἐλάττονα δὲ, ἢ μείζονα ἀριθμὸν μυστηρίων ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ οὐκ ἴσμεν. ἐντεῦθεν ὁ περὶ τῶν ἑπτὰ τῶν μυστηρίων ἀριθμὸς, αἱρετικῆς φρενοβλαβείας ἐστὶ λογισμός. ὁ δὲ τῶν ἑπτὰ περὶ τῶν ἱερῶν ἐναγγελίων νομοθετῶν, καὶ σωμάτων, ὡς ἐν τοῖς λοιποῖς τῆς καθολικῆς πίστεως δόγμασι.

DECRET XV.

NOus croions qu'il y a ſept Sacremens Evangéliques dans l'Egliſe, & nous n'en recevons ni un plus grand, ni un moindre nombre: attendu que ce n'eſt que par un effet du mauvais raiſonnement des Hérétiques qu'on s'en tient à quelqu'autre nombre qu'au ſeptenaire, qui eſt établi dans l'Evangile, comme les autres Dogmes de la Foi Catholique, par des conſéquences qu'on en peut tirer.

Nous avons pluſieurs témoignages fort authentiques des Grecs non *Latiniſez*, qui détruiſent entiérement cette Doctrine & celle des deux Decrets ſuivans. Mais le rapport & la liaiſon qu'ils ont enſemble, ne nous permettent pas de les produire ſéparément, attendu que cela en diminueroit la force, & nous obligeroit de répéter les mêmes choſes à la fin de chaque Decret. Voila pourquoi le Lecteur pourra voir toutes nos preuves concentrées à la fin de l'*Epilogue* qui eſt après le XVIII. & dernier Decret de ce Concile, & conſulter cependant les *Péres Grecs.*

Grecs & Latins, qui n'ont reconnu que deux Sacremens Evangéliques, & qui ont par conſéquent été *du même ſentiment* que le Patriarche *Lucar* & que les *Réformez*. Cela paroît dans leurs principaux Ecrits dogmatiques & ſur tout dans les Ouvrages ſuivans, où ils ne parlent que du *Baptême* & de *la Sainte Céne*.

I. Chryſoſtomus. *Homil.* 28. *in Geneſ. tom.* 1. *pag.* 217. II. Idem. *Homil.* 28. *in Matth. tom.* 2. *pag.* 513. III. Baſilius. *lib.* 3. *contra Eunomium. pag.* 678. IV. Idem. *de Spiritu S. cap.* 12. *pag.* 257. V. Juſtinus Philoſophus & Martyr. *Apolog.* 2. *pag.* 159. 161. 162. VI. Gregorius Nyſſenus. *Orat. Catechet. cap.* 33. & 35 *tom.* 3. *pag.* 95. VII. Clemens Romanus. *lib.* 1. *de Recognitionibus.* VIII. Dionyſius Areopagita. *in Eccleſ. Hierarch. cap.* 2. & 3. *pag.* 9. & 19. IX. Tertullianus. *de Corona militis. cap.* 3. *pag.* 289. *Et contra Marcionem lib.* 1. *cap.* 14. *pag.* 624. X. Cyrillus Alexandrinus. *lib.* 12. *in Evang. Johann.* XI. Cyrillus Hieroſolymitanus. *Cath. Myſtag.* 2. *pag.* 231. & *Cath.* 4. *pag.* 236. XII. Ambroſius. *de iis qui Myſt. init. tom.* 4. *cap.* 3. & 8. XIII. Auguſtinus. *Epiſt.* 23. 118. & de *Doctr. Chriſt. lib.* 3. *cap.* 9. Idem. *in Evang. Johan. & de Symbolo ad Catechum. & alibi ſæpius.* XIV. Chryſoſtomus. *Homil.* 85. *in Johan. tom.* 2. *pag.* 915. XV. Cyrillus Hieroſolymitanus. *Catechef. illuminator.* 17. *pag.* 209.

ΟΡΟΣ ιϛ'.

Πιστεύομεν τὸ ἅγιον βάπτισμα, τὸ ἀφαιρεῖν ἡμῖν παρὰ τοῦ Θεοῦ τὰ πνεῦμα, καὶ ἡμᾶς ἐκ τῆς ἁγίας τριάδος, ἵνα τῶν ἀναγκαιοπάντων. χωρὶς δὲ αὐτοῦ ἀδύνατον σωθῆναι, ὡς ὁ κύριος φησιν, ὅτι ὁ μὴ γεννηθῇ ἐξ ὕδατος καὶ πνεύματος, οὐ μὴ εἰσέλθῃ εἰς τὴν βασιλείαν τῶν οὐρανῶν. Ἐκ δὲ τούτου ἔστι καθαίρεσις καὶ τοῖς νηπίοις, ἐκ τῆς προπατορικῆς ἐνοχῆς τὴν χάριν ἀφαιρεῖται, καὶ χωρὶς τοῦ βαπτίσματος οὐ δύνανται τυχεῖν τῆς ἀφέσεως.

DECRET XVI.

NOus croions que le Saint Baptême, inſtitué par le Seigneur, & conféré au nom de la Sainte Trinité, eſt d'une néceſſité abſoluë: car perſonne ne peut être ſauvé ſans le recevoir, ſelon ces paroles de Jéſus Chriſt: *Si quelqu'un n'eſt régénéré d'eau & d'eſprit, il ne peut entrer au Roiaume des Cieux.* Ce Sacrement eſt donc néceſſaire aux petits enfans, attendu qu'ils ſont coupables du Péché Originel, & qu'ils ne peuvent en être purifiez que par le Baptême.

Les Grecs ſéparez de la Communion de Rome n'établiſſent point la *néceſſité abſoluë du Baptême*, & ne ſe ſervent pas de la *Bible Vulgate*, mais de la *Verſion Grecque des Septante*, qui rapporte ces paroles de Jéſus Chriſt, touchant le Baptême, d'une maniére bien différente de la *Verſion Latine:* car dans celle-ci, ceux de la Communion de Rome font dire à Jéſus Chriſt, que ſans le Baptême perſonne n'entre dans le Roiaume *des Cieux*, qui eſt le ſéjour des Bienheureux; mais dans celle-là le *Texte Grec* porte, que ceux qui ne ſont pas régénérez d'eau & d'eſprit ne peuvent pas entrer dans le Roiaume *de Dieu*, c'eſt à dire, dans l'Egliſe Chrétienne, qui eſt appellée *le Roiaume de Dieu* au 41. verſet du 13. Chapitre de l'Evangile ſelon Saint Matthieu, que les Docteurs de Port-Roial ont traduit en ces termes, dans leur nouvelle

velle Verſion faite à Paris l'an 1697. *Le Fils de l'Homme enverra ſes Anges, qui ramaſſeront & enleveront hors de* SON ROIAUME *tous ceux qui ſont des occaſions de chûte & de ſcandale, & ceux qui commettent l'iniquité, & ils les précipiteront dans la fournaiſe du feu.*

Il eſt certain qu'il n'y a pas des perſonnes *ſcandaleuſes* dans le Ciel, ni des gens qui *commettent l'iniquité* dans le ſéjour du Paradis, & que par conſéquent on ne doit pas expliquer ce paſſage du *Roiaume des Cieux*, mais de *l'Egliſe militante*; d'où il réſulte que puis qu'elle eſt appellée le *Roiaume de Dieu*, dans ce dernier paſſage que nous venons de citer, ſelon l'interprétation des Docteurs de Port-Roial: ces Meſſieurs ne ſçauroient diſconvenir que le paſſage du 3. Chapitre de S. *Jean*, rapporté dans le XVI. Decret du Concile de Jéruſalem, à l'occaſion du Baptême, ne puiſſe auſſi fort bien être entendu de la même Egliſe militante: puis qu'il s'agit également dans l'un & dans l'autre de ces paſſages du *Roiaume de Dieu*, & non pas du *Roiaume des Cieux*. Voila pourquoi les Auteurs du Concile de Jéruſalem aiant altéré le ſens des paroles de Jéſus Chriſt, en ſe ſervant de la Traduction Latine de la *Vulgate* de l'Egliſe Romaine, pour établir la *néceſſité abſoluë* du Baptême & pour faire entendre tout le *contraire* de ce qu'il y a dans leur Bible Grecque ſur cette matiére, c'eſt une preuve très évidente qu'ils étoient corrompus par ceux de la Communion de Rome, & qu'ils n'ont exclus du *Roiaume des Cieux* les petits enfans nez des Fidéles & morts ſans Baptême, que pour fournir aux Prélats de France un Témoignage contre les Réformez qui ont des ſentimens oppoſez à ceux des Théologiens de l'Egliſe Romaine, touchant la néceſſité *indiſpenſable* de ce Sacrement.

Mais ſans nous arrêter plus long tems à faire voir que les Auteurs du Concile de Jéruſalem étoient des *Grecs Latiniſez*, & qu'ils ſe ſont éloignez ſur cet Article, comme ſur beaucoup d'autres, de la véritable Doctrine des Chrétiens Orientaux, *ſéparez de la Communion de Rome*, il ſuffit d'indiquer maintenant ici les Témoignages des Péres de l'Egliſe qui ont enſeigné la même choſe que le Patriarche *Lucar* & que les *Réformez*, touchant le Baptême, enſuite de quoi nous prouverons à la fin de l'*Epilogue*, par des faits inconteſtables, que les *Grecs non Latiniſez* ſont ſi éloignez de croire *la néceſſité abſoluë* de ce Sacrement, qu'ils en négligent l'adminiſtration & la différent même pluſieurs années, ſous de vains prétextes, qui ſont *également contraires* aux maximes des Réformez & à celles de l'Egliſe Romaine. Voici donc XXV. Paſſages des Anciens Docteurs qui expliquent la véritable créance de l'Egliſe Primitive ſur cette matiére, & qui confirment la Doctrine des Egliſes Réformées ſur le même ſujet.

I. Juſtinus Martyr. *Apol.* 2. *pag.* 159. 160. II. Idem. *Dialog. cum Tryph. pag.* 39. 40. III. Ephræm Syrus. *contra eos qui verba Cyrilli reprehendunt.* IV. Chryſoſtomus. *Homil.* 1. *in Acta. tom.* 4. *pag.* 613. V. Idem. *in cap.* 4. *ad Galat. tom.* 3. *pag.* 748. VI. Idem. *Homil.* 25. *in Joh. tom.* 2. *pag.* 655. VII. Idem. *Homil.* 20. *in Epiſt. ad Epheſ. tom.* 3. *pag.* 864. VIII. Ambroſius. *de iis qui myſt. init. tom.* 4. *cap.* 4. *pag.* 362. IX. Auguſtinus. *Sermone ad Infantes.* X. Dionyſius Areopagita. *in Scholiis Hierarch. Eccleſiaſt.* XI. Cyrillus Hieroſol. *Catecheſ. illuminat.* 17. *pag.* 209. XII. Idem. *Catecheſ. illuminat.*

luminat. 3. *pag.* 16. XIII. Gregorius Nazianzen. *Orat.* 40. *quæ eſt de Baptiſmo. tom.* 1. *pag.* 641. XIV. Clemens Alexandrinus. *Epitom. Theodoti, & Doctrin. Orient. pag.* 802. a. XV. Gregorius Nyſſenus. *Orat. in Baptiſm. Chriſt. tom.* 3. *pag.* 369. XVI. Baſilius. *de Spirit. S. cap.* 12. *pag.* 257. XVII. Idem. *ibidem, cap.* 15. *pag.* 260. XVIII. Idem. *ibidem, cap.* 15. *pag.* 260. XIX. Iſidorus Peluſiota. *lib.* 1. *Epiſt.* 125. *pag.* 39. XX. Epiphanius. *lib.* 3. *contra Hæreſ. pag.* 466. XXI. Clemens. *in Conſtitut. cap.* 7. & 8. XXII. Tertullianus. *libr. de Baptiſmo, cap.* 17. *pag.* 392. XXIII. Concilium Carthaginenſe, 4. *Can.* 100. XXIV. Baſilius *Epiſt. Canonica*, 1. *ad Amphiloch. Can.* 1. *tom.* 2. *pag.* 759. XXV. Epiphanius. *lib.* 3. *contra Hæreſes*, Hæreſi, 79. *pag.* 447. & 449.

ΟΡΟΣ ΙΖ.

Πιστεύομεν τὸ παναγιον μυστηριον τῆς ἱερᾶς εὐχαριστίας, οὕτω εἶναι ὅπερ ὁ κύριος παρέδωκε τῇ νυκτὶ ᾗ παρεδίδου ἑαυτὸν ὑπὲρ τῆς τοῦ κόσμου ζωῆς. λαβὼν γὰρ ἄρτον ὁ εὐλογήσας, ἔδωκε τοῖς ἁγίοις αὐτοῦ μαθηταῖς καὶ ἀποστόλοις αὐτῶν· λάβετε, φάγετε, τοῦτό ἐστι τὸ σῶμά μου. καὶ λαβὼν τὸ ποτήριον εὐχαριστήσας εἶπεν, πίετε ἐξ αὐτοῦ πάντες, τοῦτό ἐστι τὸ αἷμά μου τὸ ὑπὲρ ὑμῶν ἐκχυνόμενον εἰς ἄφεσιν ἁμαρτιῶν.

Τούτου δὲ τῆς ἱερουργίας πιστεύομεν περιεῖναι τὸν κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν ἀληθικῶς, οὐ νοητικῶς, οὐδὲ χάριτι ὑπερβαλλούσῃ, ὡς ἐν τοῖς λοιποῖς μυστηρίοις, οὐδὲ τῷ μόνῳ παρεῖναι, καθάπερ τινὲς τῶν πατέρων εἰρήκασι περὶ τοῦ βαπτίσματος. οὐδὲ κατ' ἐναργασμὸν, ὡς ἁπλῶς τοῦ λόγου τοῦ σωτηριώδους τῆς εὐχαριστίας ἄρτῳ ὑποστατικῶς, κατὰς οἱ λοιποὶ Λουθήρου ὄλιον ἁμαρτῶς, ἐξ ἀθλίας δοξάζουσιν. ἀπ' ἀληθοῦς δὲ ἀποστατικῶς, ὥστε μὴ τὸν ἀρτισμὸν τοῦ ἄρτου, ἐν τοῦ οἴνου μεταβάλλειν, μετουσιοῦν, μεταποιεῖν, μεταρρυθμίζειν τὸ μὲν ἄρτον εἰς αὐτὸ τὸ ἀληθὲς τοῦ κυρίου σῶμα, ὅπερ ἐγεννήθη ἐκ τῆς ἀειπαρθένου, ἐβαπτίσθη ἐν Ἰορδάνῃ, ἔπαθεν, ἐτάφη, ἀνέστη, ἀνελήφθη, κάθηται ἐκ δεξιῶν τοῦ Θεοῦ τοῦ πατρός, μέλλει ἔρχεσθαι ἐπὶ τῶν νεφελῶν τοῦ οὐρανοῦ· τὸν δ' οἶνον μεταποιεῖν τε μετουσιοῦν εἰς αὐτὸ τὸ ἀληθὲς τοῦ

DECRET XVII.

NOus croions que le très ſaint Sacrement de la Divine Euchariſtie eſt celui-là même que le Seigneur nous a laiſſé par tradition, la nuit qu'il ſe donna lui-même pour la vie du monde; Car aiant pris du Pain & l'aiant béni, il le donna à ſes ſaints Diſciples & Apôtres, diſant: *Prenez, mangez; ceci eſt mon Corps*, & aiant pris la Coupe & rendu graecs, il leur dit: *Bûvez-en tous, ceci eſt mon Sang qui eſt répandu pour vous en rémiſſion des péchez.*

Nous croions donc que quand on le célébre, Nôtre Seigneur Jéſus Chriſt y eſt préſent, non par répréſentation, ou par image, ni par une grace ſurabondante comme dans les autres Sacremens, ni par une ſimple préſence comme quelques Péres ont dit du Baptême, ni par une conjonction en ſorte que la Divinité du Verbe ſoit unie au pain propoſé de l'Euchariſtie hypoſtatiquement, comme penſent les Luthériens avec une grande ignorance & une grande miſére: mais véritablement & réellement: de ſorte qu'après la conſécration du Pain & du Vin, le Pain eſt changé, tranſſubſtantié, transformé & converti au véritable & même Corps de Jéſus Chriſt, qui eſt né en Bethléem de la Vierge, qui a été baptiſé dans le Jourdain, qui a ſouffert, qui a été enterré, qui eſt reſ-

ſuſcité

νυρίου αἷμα, ὑπὲρ κεκραμένου ἐπὶ ξύλου σταυροῦ, ἐχούσης ὑπὸ τὸ τοῦ κόσμου ζωήν.

ſuſcité, qui a été élevé au Ciel, qui eſt aſſis à la droite de Dieu le Pére, & qui doit venir ſur les nuées du Ciel; & le Vin eſt changé & tranſſubſtantié au même & véritable Sang du Seigneur, qui a été répandu pour la vie du monde, lui étant attaché à la Croix.

Ἐπὶ τῇ μετουσιώσει λέξει τὸν τρόπον πιστούμεθα δηλοῦσθαι, καθ' ὃν ὁ ἄρτος, ἢ ὁ οἶνος μεταποιοῦνται εἰς τὸ σῶμα καὶ τὸ αἷμα τοῦ κυρίου. τοῦτο μὲν ἄληπτον πάντῃ, καὶ ἀδύνατον, πλὴν αὐτῷ τῷ Θεῷ, καὶ τοῖς πιστεύουσιν ἁμάρτιαν ἅμα καὶ ἀσέβειαν ἐπιφέρει.

De plus, par ce mot de Tranſſubſtantiation, nous ne croions pas que la maniére par laquelle le Pain & le Vin ſont changez au Corps & au Sang du Seigneur, ſoit renduë claire & évidente; car c'eſt une choſe que Dieu ſeul connoît, & qui convainc d'ignorance & d'impiété ceux qui s'imaginent de la comprendre.

Γελοιότατον δὲ καὶ τὸ, λέγε τὸ ἔχειν πολὺ τὸ ἀκατάλικτον ἱερεῖον τὸν ἄρτον ἄρτι ἐν σανίσι ξυλίναις, ἔσω που τοῦ ναοῦ, ἔξω τοῦ βήματος, ὃν τινὲς τῶν κλήρων κρεμάμενον, μὴ ὁμολογεῖν αὐτοὺς τὴν πραγματικὴν καὶ ἀληθῆ μετάβολὴν τοῦ ἄρτου εἰς τὸ σῶμα τοῦ κυρίου. ὅπερ μὲν γάρ τινες τῶν πλουσίων ἱερεῖον ἔχουσι τὸ ἀτιμότατον σῶμα ἐν σανίσι ξυλίναις, οὐκ ἀριθμοῦμεν. ἐπὶ δὲ ὁ Χριστὸς οὐχ ὑπὸ λίθων καὶ μαρμάρων τιμᾶται, ἀλλὰ διάνοιαν ὑγιῆ, καὶ καρδίαν καθαρὰν αἰτεῖ παρ' ἡμῶν. Τοῦτο δὲ Παύλῳ συμπέπτωκεν. ἔχομεν γάρ, φησὶ, τὸν θησαυρὸν τοῦτον ἐν ὀστρακίνοις σκεύεσιν.

C'eſt auſſi une choſe très ridicule de raiſonner comme font nos Adverſaires, qui concluent, de ce que quelques Prêtres ont le Saint Pain dans des boëtes de bois, penduës à quelque colomne, hors du Chœur & du lieu où eſt le Saint Autel, qu'ils ne confeſſent pas le réel & véritable changement du Pain au Corps de Jéſus Chriſt. Nous ne deſavouons pas que quelques pauvres Prêtres ont le Corps de Jéſus Chriſt dans des boëtes de bois; car Jéſus Chriſt n'eſt pas honoré par des pierres & par des marbres; mais il demande de nous un eſprit ſain & un cœur pur. La même choſe eſt arrivée à Saint *Paul*, car il dit: *Nous avons ce Tréſor dans des vaſes de terre.*

L'application que les Approbateurs du Concile de Jéruſalem font ici des paroles de Saint Paul, tirées du 7. verſet du 4. Chapitre de la 2. Epître de cet Apôtre aux Corinthiens, ſert à découvrir & à prouver la *craſſe ignorance* du Patriarche *Doſithée* qui a compoſé ce Decret d'une maniére auſſi *peu judicieuſe* & auſſi *contraire à la vérité* que tous les autres Articles de ce *Conciliabule*, dont nous avons fait voir ci-devant par des preuves inconteſtables qu'il eſt l'Auteur.

Ces preuves ſont tirées du *Prologue* & du *ſecond Chapitre* de ce même *Conciliabule*, & ratifiées par une *Patente* de Monſieur de *Nointel*, Ambaſſadeur de France, qui en a fait la Légaliſation à la Porte Ottomane, comme nous l'avons démontré à la page 368. de ce Volume.

Le *Prologue*, que le Patriarche *Doſithée* a mis à la tête de ces Decrets, dit très expreſſément, que *c'eſt lui-même qui a rédigé par écrit cette Confeſſion Abrégée, & qui la préſente à ceux qui l'interrogent:* c'eſt à dire, aux Prélats de France qui firent *ſuborner* ce Patriarche, & pluſieurs *faux témoins* par Monſieur de *Nointel*, comme cela paroît dans ſon Acte de Légaliſation dont nous venons de parler. Il eſt à la fin des Signatures de ces Decrets, où ce Miniſtre d'Etat & cet Agent du Clergé de France atteſte, que *le Patriarche* Doſithée *étant venu lui-même de Jéruſalem à Conſtantinople, pour lui donner le Manuſcrit de ce Concile, lui déclara qu'*IL AVOIT *pleinement ſatisfait à ce que cet Ambaſſadeur avoit ſouhaité de* LUI, *ſuivant les avis qu'il en avoit reçû par ſes Lettres, & l'aſſura qu'*IL AVOIT LUI-MESME REDIGE' PAR ECRIT CES DECRETS, *& qu'il eſpéroit que* PAR SON TRAVAIL, *les Luthériens & les Calviniſtes ſeroient confondus.*

Voila qui prouve d'une maniére irréfragable que ce Decret, qui favoriſe le ſentiment de l'Egliſe Romaine touchant la *Tranſſubſtantiation*, n'eſt autre choſe que l'Ouvrage d'un *particulier*, à ſçavoir de *Doſithée*, qui *travailla* ſur les *minutes* des Prélats de France, & ſur les Lettres de Monſieur de *Nointel*, à dreſſer ce Formulaire de Confeſſion, & à *mandier des Signatures* pour le faire approuver à des *ignorans* qui ne ſçavoient pas de quoi il s'agiſſoit, & qui n'entendoient point la Controverſe dont il étoit queſtion, comme cela paroît en ce qu'ils ont approuvé des Dogmes *contradictoires*, des Articles *incompatibles* & des *fauſſetez* qui ſont *très évidentes.*

Il ne faut que jetter les yeux ſur les derniéres paroles de ce Decret pour en être convaincu. On y voit que le Patriarche *Doſithée* & ceux de ſa *Cabale* étoient ſi *hébétez* & ſi *mal inſtruits*, qu'ils s'imaginoient *le plus groſſiérement* du monde, que Saint *Paul* parloit *du Corps* & *du Sang* de *Jéſus Chriſt*, quand il diſoit aux *Corinthiens*, qu'*il portoit un Tréſor dans des vaſes de terre.* Il n'y a point de jeune *Cathécumène*, ni de *Néophite*, tant ſoit peu éclairé dans le Chriſtianiſme, qui ne ſçache que Saint *Paul* ne parloit pas, en cette occaſion, de l'*Euchariſtie*, mais de l'*Evangile de la gloire de Jéſus Chriſt*, qu'il étoit obligé de prêcher, comme cela eſt très clairement expliqué, par ce même Apôtre, dans les trois verſets qui précédent les paroles que *Doſithée* cite dans ce Decret, pour établir la *Tranſſubſtantiation.* Car Saint *Paul* dit aux Fidéles de Corinthe, que, *ſi ſon Evangile eſt couvert, il eſt couvert à ceux qui périſſent, dont le Dieu de ce Siécle a aveuglé les entendemens, afin que la lumiére de l'Evangile de la gloire de Chriſt, qui eſt l'image de Dieu, ne leur reſplendit point. Car nous ne nous prêchons point nous-mêmes*, (ajoûte-t-il) *mais Jéſus Chriſt le Seigneur, car Dieu qui a dit que la lumiére reſplendit des ténébres, eſt celui qui reluit en nos cœurs, pour donner l'illumination de la connoiſſance de la gloire de Dieu en la face de Jéſus Chriſt: mais nous avons ce Tréſor en des vaiſſeaux de terre, afin que l'excellence de cette force ſoit de Dieu, & non pas de nous.* Quelle ignorance, quel *aveuglement*, & quelle *prévention* ne faut-il pas avoir pour appliquer cette inſtruction Apoſtolique à des *Pots de terre*, à des *coffres de bois*, & à des *ſacs de toile* dans leſquels on tient le Pain de l'Euchariſtie dans les Egliſes des Grecs? Si ces paroles de Saint *Paul* ſignifient que cet Apôtre gardoit quelque Pain *tranſſubſtantié* & *réellement converti*

en

en la *propre ſubſtance du Corps* de Jéſus Chriſt, dans des *Pots de terre*, nous conſentons que ceux de la Communion de Rome diſent que nous ſommes des *Hérétiques*, des *ignorans* & des *opiniâtres*, parce que nous nions que *ce Paſſage* doive être appliqué au *véritable Corps de Jéſus Chriſt*, *renfermé dans des boetes*, *& conſervé ſous les accidens de quelques Pains bénits*, dans toutes les Egliſes des Grecs Orientaux. Mais ſi tous ceux qui ont *quelques lumiéres* ſur les matiéres de Religion, & *tant ſoit peu de bon ſens*, reconnoiſſent que le Patriarche *Doſithée* & ſes *Adhérans ne ſçavoient ce qu'ils diſoient*, quand ils parloient d'une maniére *ſi extravagante* & *ſi peu conforme à la vérité*; il faut auſſi que Meſſieurs les Docteurs & Prélats de France *confeſſent qu'ils ont eu tort* de vouloir faire paſſer les Decrets de ce *Conciliabule* du Patriarche *Doſithée*, & ſur tout celui dont il s'agit maintenant ici, pour une *preuve certaine* de la *vérité* & de la *perpétuité* du Dogme de la *Tranſſubſtantiation*. C'eſt néanmoins *ſur ce Decret ſi abſurde* & *ſi inſoûtenable*, que les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne *ont inſiſté plus fortement* que ſur aucune autre Déciſion de ce *prétendu Concile* de Jéruſalem.

Voila pourquoi nous voulons bien que tous ceux qui ſont capables de quelque connoiſſance & de quelque raiſonnement, jugent eux-mêmes, ſi nous n'avons pas un légitime fondement de rejetter les témoignages rendus contre la Doctrine des Egliſes Réformées par des gens *ſi éblouis*, qu'ils ne ſçavoient pas diſtinguer *le blanc* d'avec *le noir*, ni *la lumiére* de l'Evangile d'avec *les ténébres* du Paganiſme, & *ſi idiots* qu'ils n'étoient pas capables de connoître la différence qu'il y a entre *la Prédication ſpéculative* d'un Apôtre & *la Tranſſubſtantiation corporelle* d'une matiére très ſenſible, ni mettre aucune différence entre un *Tréſor de paroles* divinement inſpirées *dans l'entendement humain*, & un *Tréſor de véritable Chair* priſe d'un Corps déchiré, & *mis avec ſon propre ſang* dans quelques *vaſes de terre*.

Nous avons donc raiſon d'inſiſter auſſi de nôtre côté à ſoûtenir que ces *Dogmes ſi erronez*, produits ſous le nom d'un Concile des Grecs de Jéruſalem, ne ſont que les *viſions* & les *extravagances* que le Patriarche *Doſithée* s'eſt aviſé de mettre par écrit, n'étant pas capable de dire ſix mots de ſuite ſans faire une demi-douzaine de groſſes bévûës. Nous en avons donné mille preuves inconteſtables dans toutes les Remarques précédentes, & pour ce qui eſt de la Théſe par laquelle nous ſoûtenons ici que cet *ignorant* a été le *ſeul Auteur* de ces Decrets, nous n'avons pas beſoin d'en rapporter d'autres témoignages que ceux dont nous avons fait mention à la page 368. de ce même Volume, puis qu'ils ſont confirmez par ſoixante-douze Signatures des Grecs de Jéruſalem, qui ont ſigné *aveuglément* ces Decrets par leſquels *Doſithée* proteſte *de ſon chef particulier*, dans le ſecond Chapitre Synodal qu'on peut voir à la page 299. ci-deſſus: qu'*il invectivera toûjours contre les Réformez*, *parce qu'ils ont publié les fameux Chapitres de la Confeſſion de* Cyrille Lucar, *pour ſéduire les ignorans* [à ce qu'il dit] ET QU'IL NE CESSERA POINT DE LE REPETER PLUSIEURS FOIS. Nous répéterons auſſi, avec beaucoup plus de raiſon que lui, qu'*il n'a pas fait conſcience* de mettre par écrit des *menteries très abſurdes*, & de faire forger *pluſieurs faux témoignages* pour *tromper* ceux qui ſont aſſez *crédules* pour ajoûter foi à des *impoſtures* auſſi *mal*

fondées que les ſiennes. Mais afin que chacun puiſſe les reconnoître par un moien court & facile, ſans éxaminer un nombre preſque infini de paſſages, de gloſes & de faits qui embarraſſent cette matiére, ſur laquelle on a fait pluſieurs gros Volumes de Controverſe, nous mettrons ici le *dernier Decret* & *la Concluſion* de ce Concile, qui nous fourniſſent de nouvelles preuves du *déguiſement* & de la *fourberie* de ſon Auteur & de ſes Approbateurs, & qui nous donneront auſſi lieu de produire les derniers témoignages que nous avons pour confondre tous les *Impoſteurs* qui ont *fabriqué*, ou *publié* les *fauſſetez* dont ce Manuſcrit eſt rempli.

Cependant on doit remarquer ici avant que de paſſer plus outre, que le terme μετουσιωσις qui ſe trouve dans ce Decret a été inventé depuis peu, pour autoriſer le nouveau Dogme de la Tranſſubſtantiation. Car le fameux *Richard Simon*, & les autres ſçavans Critiques de la Communion de Rome, n'ont pû citer juſqu'à préſent, contre les Réformez, aucun Auteur Grec qui s'en ſoit ſervi avant le milieu du quinziéme Siécle. Le premier qui s'en eſt ſervi dans l'Egliſe Grecque, eſt *Gennadius*, Patriarche de Conſtantinople, qui étant Laïque, fût élevé tout d'un coup à cette Dignité par Mahomet II. d'abord qu'il ſe fût rendu maître de cette Ville, & qu'après en avoir chaſſé les Chrétiens, il forma le deſſein de les y rappeller. Ce Patriarche travailla au Concile de Florence pour l'Union des Grecs avec les Latins, & fit enſuite en faveur du Papiſme, l'Apologie des cinq Chapitres contenus dans le Decret de l'Union, qui furent rejettez de tous les Grecs Orthodoxes. C'eſt pourquoi il n'y a eu du depuis que les *Grecs Latiniſez*, ou *corrompus* dans les Univerſitez d'Italie, par l'Etude de la Théologie Scholaſtique de l'Egliſe Romaine, qui aient emploié ce *terme barbare* pour expliquer leur croiance touchant l'Euchariſtie. Cela eſt ſi vrai, que le Patriarche *Jérémie* II. qui fut élevé ſur le Siége de Conſtantinople l'an 1572. & qui reçût la Réformation du Calendrier Romain faite par le Pape Gregoire XIII. auquel il ſe ſoûmit, comme cela paroît dans la Relation que le Docteur *Morerí* en fait dans ſon Grand Dictionaire Hiſtorique, ce Patriarche, dis-je, tout Papiſte qu'il étoit, n'a pourtant jamais emploié le terme de μετουσιωσις, *Tranſſubſtantiation*, dans les Réponſes qu'il fit aux Théologiens de Wittemberg ſur cette matiére.

Il paroît même que les Grecs qui ont été les plus animez contre le Patriarche *Lucar*, & les plus grands ennemis des Réformez, ont trouvé cette expreſſion ſi peu convenable à leur véritable ſentiment, qu'*ils n'ont pas voulu l'emploier* dans les Decrets de leurs Synodes *de Conſtantinople* & *de Moldavie*, tenus *contre* ce Patriarche, & convoquez *à la réquiſition des Partiſans de l'Egliſe Romaine*, pour *calomnier* les *Réformez*, en leur imputant, *contre toute vérité*, de n'admettre qu'*une ſimple figure*, *deſtituée de toute vertu*, dans le Pain Euchariſtique. Il ne faut que jetter les yeux ſur le *Texte Grec* de ces deux Synodes, inſérez dans ce Concile de Jeruſalem, pour être convaincu que les Chrétiens Orientaux ont tellement en averſion le terme qui exprime la *Tranſſubſtantiation* inventée par les Papiſtes, que les Eccléſiaſtiques Grecs, les plus dévouez à l'Egliſe Romaine, n'oſent pas mettre par écrit ce Dogme dans les Egliſes qui ſont indépendantes du Pape, crainte d'être dégradez de leurs Charges & privez de leurs Emplois, comme il arrive ordinairement à

tous

tous ceux qui favoriſent ouvertement le Papiſme. Voila pourquoi le Patriarche *Doſithée* fut contraint de s'enfuïr de Jéruſalem, & de venir chercher un azile à Conſtantinople chez l'Ambaſſadeur de France, d'abord qu'il eût *forgé le Manuſcrit du Conciliabule* dont il s'agit maintenant ici. La Légaliſation de Monſieur de *Nointel*, que nous mettrons à la fin de ce Synode, avec une Remarque ſur le voiage que cet Ambaſſadeur fit à Jéruſalem, pour y appaiſer les troubles ſuſcitez à l'occaſion du Patriarche *Doſithée* qui vouloit s'y rétablir, prouvent ce fait d'une maniére convainquante.

Nous pouvons ajoûter à toutes ces preuves, que ce terme de *Tranſſubſtantiation* ne ſe trouve, ni dans les *Liturgies*, ni dans les *Symboles* des Egliſes Orientales, & que bien loin que la créance que les *Latins* expriment par ce mot ſoit reçûë parmi les Grecs, *on peut démontrer* évidemment *le contraire*, par leur *Liturgie*, où le *Pain* & le *Vin*, après même qu'ils ont été conſacrez & appellez le *Corps* & le *Sang* de Jéſus Chriſt, ſont nommez, enſuite, *les Antitypes du Corps & du Sang de Chriſt*. τὰ ἀντίτυπα τοῦ ἁγίου σώματος τῆς αἵματος καὶ χριστοῦ.

Tout ce que les Théologiens de la Communion de Rome ont trouvé de plus fort à objecter contre cela, eſt tiré d'un Livre que l'Egliſe Grecque de *Ruſſie* fit approuver l'an 1642. à quelques Patriarches, & qui fut enſuite rendu public, ſous le tître de *la Confeſſion Orthodoxe de l'Egliſe Catholique & Apoſtolique d'Orient*. On y trouve ces paroles; ὅταν ὁ ἱερεὺς ἀνάβῃ τὰ εἴδη ἡ μετουσίωσις παραυτίκα γίνεται, καὶ ἀλλοιοῦται ὁ ἄρτος εἰς τὸ ἀληθινὸν σῶμα τοῦ χριστοῦ, καὶ ὁ οἶνος εἰς τὸ ἀληθινὸν αἷμα. διαμένουσι μόνον τὰ εἴδη ἐπὶ φαινομένης, καὶ τῇ τοῦ θείου οἰκονομίᾳ. c'eſt à dire: *lors que le Prêtre* CONSACRE LES ESPECES *la Tranſſubſtantiation ſe fait ſubitement, & le Pain eſt transformé au véritable Corps de Jéſus Chriſt, comme le Vin l'eſt en ſon Sang. Seulement* LES ESPECES demeurent TELLES QU'ELLES PAROISSENT; & cela par la *diſpenſation de Dieu*. Par où nous voions que les Auteurs de cette Confeſſion ont emploié le nouveau terme de l'Egliſe Romaine μετουσίωσις qu'ils n'ont jamais lû dans les anciens Péres Grecs, qui ſe ſont ſervis de ceux de μετβολὴ & μετοιχείωσις, dans un ſens *métaphorique*.

Mais la vérité eſt, que les Grecs ne comprennent point l'état de la Controverſe qui partage les Romains d'avec les Proteſtans ſur ce Myſtére. Car la diſpute de la *Tranſſubſtantiation* n'aiant pas été agitée dans l'Egliſe Grecque comme elle l'a été parmi les Latins, il y a fort peu d'Orientaux qui en aient une idée aſſez diſtincte pour s'exprimer avec toute l'éxactitude néceſſaire ſur cette matiére. Le Paſſage que nous venons de rapporter nous en fournit une preuve très évidente. Les Docteurs du Papiſme l'alléguent contre les Proteſtans, & ceux-ci le peuvent *rétorquer* contre ces Docteurs de l'Egliſe Romaine. Car les Orientaux diſent *par cette Confeſſion* de leur Egliſe *de Ruſſie*, que le Prêtre *conſacre* LES ESPECES, & que CES MESMES ESPECES DEMEURENT après la conſécration *telles* QU'ELLES PAROISSENT. Il eſt certain qu'en diſant que le Prêtre *conſacre les Eſpéces*, ils n'entendent pas qu'il *conſacre ſeulement* LES ACCIDENTS, *ou* LES APPARENCES *du Pain & du Vin*, mais la *propre* SUBSTANCE *du Pain & du Vin*. C'eſt pourquoi, en ajoûtant après celà que *les* MESMES ESPECES *qui ont*

été conſacrées, *demeurent* TELLES *qu'elles* PAROISSENT, ils ſont entendre ſans aucun détour, ni ambiguité, que *la* MESME SUBSTANCE *du Pain & du Vin*, ſur laquelle le Prêtre prononce les Priéres de la Conſécration, *demeure* après que ces Priéres ſont faites: & que CETTE MESME SUBSTANCE EST VERITABLEMENT ET RE'ELLEMENT CE QU'ELLE PAROIT ESTRE *après la Conſécration*, & TELLE *qu'elle étoit auparavant*. C'eſt ce que les Auteurs de cette Confeſſion expriment, en diſant, que ces *Eſpéces* demeurent TELLES qu'elles paroiſſent.

Il n'y a perſonne qui en doute, ſi on entend cela des *Accidens extérieurs* ou *ſenſibles*, & des *ſeules apparences* du Pain & du Vin, comme le prétendent ceux de la Communion de Rome. Chacun le voit aſſez, & ce ſeroit une *grande folie* de s'imaginer que les Grecs euſſent fait une *Confeſſion publique* pour déclarer que les *Accidens* du Pain & du Vin, que la *couleur* & la *forme* de ces Alimens *paroiſſent* après la Conſécration *telles qu'elles étoient auparavant*: que la *ſaveur*, *l'odeur*, & les autres *qualitez ſenſibles* n'en ſont point changées. Tous ceux qui ont des *yeux*, des *mains*, une *bouche* & un *nez*, peuvent s'en aſſurer d'une maniére très facile, par *tous ces ſens corporels*, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'avoir recours à la *Doctrine*, ni à la *Confeſſion Orthodoxe* des Grecs. Il n'y a qu'à *regarder*, qu'à *manier*, qu'à *flairer*, qu'à *goûter*, ces Alimens conſacrez pour reconnoître qu'ils ne ſont point changez. Les plus incrédules n'ont jamais fait difficulté de croire cela. Les *Juifs*, les *Turcs* & les *Iroquois* l'atteſteront auſſi-bien que les *Grecs*, quand il plaira à Meſſieurs les Docteurs de l'Egliſe Romaine d'en avoir des témoignages authentiques, ſignez par tous les *Rabbins*, & par tous les *Bachas*, & ſéellez par le *Mufti*, & par le *Grand Seigneur*.

Pourquoi eſt-ce donc que les Grecs ſe ſont mis en peine de décider ce qui n'étoit révoqué en doute de perſonne, ſi ce n'eſt pour faire ſçavoir à tout le monde, *par une Confeſſion publique de leur véritable Foi*, que bien loin de croire la *Tranſſubſtantiation*, ils tiennent pour une choſe très certaine que la *Subſtance* du Pain & du Vin ne *s'anéantit* point quand un Prêtre conſacre *ces deux Eſpéces*; c'eſt à dire, *le Pain* & *le Vin*, mais qu'*elle demeure* après la Conſécration, *telle qu'elle étoit* auparavant, attendu que ces *Eſpéces ſubſtantielles* ne ceſſent point d'être *en elles-mêmes*, ce qu'elles *paroiſſoient* être avant la Conſécration, & ce qu'elles étoient *véritablement* & *eſſentiellement* dans le fond de leur *nature corporelle*.

On ne peut pas dire que les *Eſpéces* que le Prêtre conſacre ne ſont pas *les mêmes*, ſelon le ſentiment des Grecs, que celles qui paroiſſent après la Conſécration, puis qu'ils diſent formellement qu'elles *demeurent telles qu'elles paroiſſent*, & qu'ils les déſignent par le même terme ειδη, *Eſpéces*, devant & après la Conſécration. On ne peut pas auſſi ſoûtenir raiſonnablement que le Prêtre ne conſacre que la *ſimple figure*, ou que *les apparences extérieures* du Pain & du Vin, car après avoir dit, *Ceci eſt mon Corps*, en parlant de la ſubſtance du Pain unie avec tous ſes accidens, il adreſſe une Priére au Saint Eſprit par laquelle il demande que *le Pain* & *le Vin* ſoient changez au Corps & au Sang de Jéſus Chriſt. Cela n'eſt conteſté de perſonne. Voila pourquoi il eſt très certain que par *les Eſpéces* que le Prêtre conſacre les

Grecs

Grecs entendent *la propre ſubſtance* du Pain & du Vin, avec tous les accidens qu'on y apperçoit, & que par ces *mêmes Eſpéces conſacrées* qui *demeurent* toûjours *telles qu'elles paroiſſent*, ils entendent auſſi *la même ſubſtance du Pain & du Vin, revêtuë de tous ſes accidens.*

Ceux de la Communion de Rome, qui ſont *condamnez* ſur leur Dogme de la *Tranſſubſtantiation* par cette *Confeſſion de l'Egliſe Orientale*, ne gagneroient rien de dire, qu'il y a des Exemplaires de cette *Confeſſion publique des Grecs* dans leſquels on lit, τὰ δῶρα, *les Dons*, au lieu de τὰ εἴδη, *les Eſpéces*. Car outre qu'on pourroit leur ſoûtenir qu'ils ont corrompu ces Exemplaires, pour faire entendre que le Prêtre conſacre *les Dons*, & non pas *les Eſpéces* du Pain & du Vin, la *conſéquence* que nous avons tirée de cette *Confeſſion de Foi*, & *les raiſonnemens* que nous venons de faire touchant *ces Eſpéces viſibles* qui *ſont toûjours les mêmes* devant & après la Conſécration, *demeurent en leur entier*, ſi cela n'eſt pas vrai, il faut néceſſairement que les Papiſtes avouent que les Auteurs de cette Confeſſion ſe ſont *jouez* non ſeulement de l'Egliſe Romaine, mais qu'ils ſe ſont *mocquez* de tous ceux qui leur ont demandé l'explication de leur créance touchant le Dogme de *la Tranſſubſtantiation*, puis qu'au lieu de répondre que *toute la ſubſtance* du Pain & du Vin *eſt anéantie* par la Conſécration du Prêtre, ils déclarent ſeulement que *les Eſpéces du Pain & du Vin demeurent* TELLES QU'ELLES PAROISSOIENT *avant la Conſécration.* Nous diſons encore une fois qu'*ils ſe mocquent du monde* en parlant de la ſorte, & qu'au lieu de répondre à la queſtion dont il s'agit, ils ne diſent rien que ce que les plus *ſtupides* & les plus *ignorans* ſçavent fort bien, *& avouent dans toutes ſortes de Religions & de Sectes*, puiſque perſonne ne s'eſt encore aviſé de *nier* la viſibilité de ces *accidens* du Pain & du Vin *conſacrez.* Ils ſont ſi *viſibles*, ſi *réels* & ſi *palpables* qu'ils font *impreſſion* ſur *tous les ſens* du Corps humain. Mais nous avons quelque choſe de plus fort pour démontrer que par *les Eſpéces* dont les Grecs parlent, ils entendent *la propre éxiſtence* du Pain & du Vin après la Conſécration. Nous en trouvons les preuves dans le même Article de cette *Confeſſion publique* où les Grecs ont emploié le mot μετουσίωσις, *Tranſſubſtantiation*, parce qu'ils l'adouciſſent quelques lignes après, en diſant, que *Jéſus Chriſt a donné ſa Chair & ſon Sang, pour viande & pour boiſſon aux Fidéles, ſous* L'ENVELOPPE *du Pain & du Vin*, καλύπτεσθαι. Par ce terme d'*Enveloppe*, ou de *Couverture*, les Grecs n'entendent pas les *ſimples accidens extérieurs ſéparez de leur matiére*, ni des *Phantômes*, ou *apparences*, qui, n'aiant plus la *matiére réelle* qui leur étoit propre, *ſubſiſtent par miracle*, comme le ſoûtient l'Egliſe Romaine, mais *les Eſpéces réelles* & *ſubſtantielles* du Pain & du Vin, comme il paroît dans le même Article par les paroles qui ſuivent celles que nous venons de rapporter, & qui déſignent la matiére qui doit être emploiée par le Célébrant, lors qu'il conſacre & lors qu'il donne la Communion, à ſçavoir: *les deux Eſpéces*, τὰ δύο εἴδη. Les mêmes paroles ſont répétées onze lignes plus bas, *dans la même Confeſſion de Foi.*

Il n'en faut pas davantage, pour convaincre toutes les perſonnes raiſonnables, que ces termes par leſquels cette Confeſſion marque les DEUX ESPECES du Sacrement de la Sainte Céne, ne peuvent s'entendre des *ſimples accidens*

cidens du Pain & du Vin, mais de la DOUBLE SUBSTANCE de ces alimens, puiſque leurs *Qualitez Accidentelles* ſurpaſſent de beaucoup le nombre de DEUX, & ne peuvent être compriſes que ſous pluſieurs idées & ſenſations très différentes, telles que ſont, par éxemple, celles que nous avons de la *dimenſion* & de *la forme* des corps, de leur *péſanteur*, de leur *dureté*, de leur *couleur*, de leur *odeur*, de leur *ſaveur*, de leur *opacité*, de leur *tranſparence* & de mille autres *propriétez* qui ſe trouvent dans le Pain ou dans le Vin, comme dans les autres corps *ſolides* & *liquides*, dont il n'eſt pas poſſible de réduire tous les *Accidens* à *deux eſpéces*, ni même à aucun nombre déterminé, quelque grand qu'il ſoit, parce qu'il n'y a point d'Atome ſi petit, dans lequel on ne puiſſe imaginer un nombre infini de parties toutes différentes, ſelon les diverſes proportions dont les Géométres ſe ſervent pour démontrer cette vérité.

Mais les Grecs ſont ſi peu accoûtumez aux *démonſtrations évidentes*, & ſi peu capables de *raiſonner juſte* ſur les matiéres *ſpéculatives* de la Théologie *Scholaſtique* des *Latins*, qu'il eſt preſqu'impoſſible de leur faire comprendre *l'état de la Controverſe* qui eſt entre les Proteſtans & ceux de l'Egliſe Romaine, touchant *la Communion au Corps & au Sang de Jéſus Chriſt*. Car auſſi-tôt que l'on tombe d'accord qu'*il ſe fait un changement Sacramental* dans le Pain Euchariſtique, ils s'imaginent que ce changement eſt un changement de ſubſtance. Et on ne doit pas être ſurpris qu'ils s'expriment quelque fois, ſur cela, comme les Latins, puis que les plus ſçavans d'entr'eux étant élevez en Italie, comme nous l'avons prouvé ci-devant, y embraſſent tous les Dogmes que les Conciles, approuvez en Orient, n'ont pas décidez, & que la pratique de leur Egliſe ne fixe pas: Auſſi les appelle-t-on, dans les Païs du Levant, quand ils tiennent le langage de l'Egliſe Romaine, *Latinophrones*, ou bien *Grecs Latiniſez*, pour les diſtinguer des autres.

Car il eſt conſtant, que ceux qui ne ſont jamais ſortis de la Gréce *ne donnent point dans cette nouveauté:* Ou ſi quelques-uns le ſont, *ils agiſſent contre leur propre Liturgie* qu'ils attribuent à Saint *Chryſoſtome*, & que les uns & les autres reçoivent, *quoi qu'elle ſoit entiérement contraire au Dogme de la Tranſſubſtantiation*, comme il eſt évident par ces mots, qui ſont à la ſuite de la Conſécration; *Afin que nous tous, qui participons à ce* PAIN, *& à cette* COUPE, *puiſſions être unis enſemble en la Communion du Saint Eſprit, & non à nôtre damnation, ou à nôtre condamnation.* Ἡμᾶς δὲ πάντας τοὺς ἐκ τοῦ ἑνὸς ἄρτου καὶ τοῦ ποτηρίου μετέχοντας ἑνώσαι ἀλλήλοις διὰ τοῦ πνεύματος ἁγίου χαρίσαι, μὴ εἰς κρίμα ἡμῖν τοῖς μετέχουσιν ἢ εἰς κατάκριμα. Cela s'accorde avec la penſée de Saint Paul, dans la premiére aux Corinthiens Chapitre onziéme, où après les paroles que *les Grecs* & *les Proteſtans* emploient dans la Conſécration, & qui ſont aux verſets vingt-quatre & vingt-cinquiéme, il ajoûte au vingt-ſixiéme, *Car toutes les fois que vous mangerez de ce* PAIN, *& que vous boirez de cette* COUPE, &c. *&* au verſet 29. *Car celui qui en mange & en boit indignement, mange & boit ſa propre condamnation.*

Tous les *Péres Grecs* & *Latins* ont expliqué ces paroles d'une maniére qui *condamne abſolument* le Dogme de la *Tranſſubſtantiation* dont ils n'ont eu *aucune connoiſſance*, & qui *confirme* le ſentiment du Patriarche *Lucar* & la Doctrine

trine des Egliſes Réformées pour *l'Union ſpirituelle des Fidéles avec Jéſus Chriſt*, dans la réception du Sacrement de la Sainte Cène, & pour *la Communion ſous les deux Eſpéces*, qui eſt encore *maintenant en uſage* parmi les *Grecs*, de même que parmi les *Proteſtans* & les *Réformez*. Voici *ſoixante-dix Paſſages* qui renferment tout ce qu'il y a *de plus eſſentiel* dans l'ancienne *Tradition Eccléſiaſtique* ſur cette matiére, qui eſt répanduë dans une *infinité de Volumes*, dont *les principaux Auteurs* & *les plus Orthodoxes* ſont ceux que nous indiquons ici.

I. Juſtinus Martyr. *Apol.* 11. *pag.* 161. *&* 162. II. Idem. *in Dial. cum Tryphone. pag.* 58. *&* 82. III. Ignatius. *Epiſt. ad Philad. pag.* 93. IV. Clemens Alexandrinus. *Pædag. lib.* 1. *cap.* 6. *pag.* 100. *&* 106. V. Idem. *Pædag. lib.* 2. *cap.* 2. *pag.* 151. *&* 158. VI. Baſilius. *Epiſt.* 141. *quæ eſt ad Cæſarienſes. pag.* 359. VII. Idem. *in Pſalm.* 33. *pag.* 90. *&* 92. VIII. Athanaſius. *Orat. in illud, quicunque dixerit verbum contra Filium hominis. tom.* 1. *pag.* 979. IX. Euſebius. *Eccleſ. Theol. lib.* 3. *cap.* 12. X. Cyrillus Alexandrinus. *Anathematiſ. Apoll.* 11. Concil. *tom.* 1. *part.* 2. XI. Cyrillus Hieroſolymitanus. *Catecheſ. Myſtag.* 3. *pag.* 235. XII. Idem. *Catecheſ. Myſtag.* 4 *pag.* 237. XIII. Irenæus. *lib.* 4. *adverſus Hæreſes. cap.* 34. *pag.* 237. XIV. Euſebius. *Demonſtrat. Evangel. lib.* 1. *cap.* 10. *pag.* 27. XV. Idem. *Demonſtrat. lib.* 5. *cap.* 3. *pag.* 141. XVI. Idem. *Demonſtrat. lib.* 8. *cap.* 1. *pag.* 236. XVII. Dionyſius. *de Eccleſ. Hierarch. cap.* 3 *pag.* 31. XVIII. Maximus Scholiaſtes. XIX. Chryſoſtomus. *Homil.* 82. *in Math. tom.* 2. *pag.* 510. 511. XX. Idem. *Homil.* 47. *in Joban. tom.* 2. *pag.* 750. 752. XXI. Idem. *Homil.* 16. *in Epiſt. ad Hebr. tom.* 4. *pag.* 518. XXII. Idem. *Homil.* 17. *in Epiſt. ad Hebr. tom.* 4. *pag.* 523. XXIII. Idem. *de Sacerdotio lib.* 3. *tom.* 6. *pag.* 16. XXIV. Idem. *Homil.* 79. *quæ eſt de prodit. Judæ. tom.* 6. *pag.* 560. XXV. Idem. *in Liturgia.* XXVI. Idem. *Homil.* 24. *in* 1. *ad Corinth. tom.* 3. *pag.* 397. 399. XXVII. Idem. *Homil.* 82. *in Math. tom.* 2. *pag.* 514. XXVIII. Idem. *Homil.* 79. *tom.* 5. *pag.* 562. XXIX. Oecumenius. *in* 1. *ad Corinth.* XXX. Gregorius Nyſſenus. *Homil.* 8. *in Eccleſiaſten. tom.* 1. *pag.* 457. XXXI. Idem. *Orat.* 1. *tom.* 1. *pag.* 38. XXXII. Idem. *in Epithap. Sermone Gorgon. ſor. Orat.* 11. *tom.* 1. *pag.* 187. XXXIII. Idem. *Orat. in Paſcha, quæ eſt* 42. *tom.* 1. *pag.* 692. XXXIV. Theodoretus. *Dialog.* 1. *immutab. tom.* 4. *pag.* 17. 18. XXXV. Idem. *Dialog.* 2. *tom.* 4. *pag.* 84. 85. XXXVI. Ephræm. *ut eſt apud Photium. in Biblioth cap.* 229. *pag.* 415. XXXVII. Gelaſius. *de duabus nat. in Chriſto. adverſ. Euth. & Neſtor.* XXXVIII. Macharius Ægyptius. *Homil* 27. *pag.* 614. XXXIX. Clemens Romanus. *Conſtit. lib.* 5. *cap.* 16. *&* *lib.* 6. *cap.* 23. XL. Concilium Conſtantinopol. *in Trullo. Can.* 32. *pag.* 135. XLI. Balſamon Patriarcha. XLII. Hieronymus. *contra Jovin. lib.* 2. *tom.* 2. *pag.* 73. XLIII. Ambroſius. *lib.* 1. *officiorum. cap.* 48. *tom.* 1. *pag* 37. XLIV. Idem. de Sacramentis. *lib.* 4. *cap.* 4. *&* 5. *tom.* 4. *pag.* 377. XLV. Idem. *in cap.* 10 *Epiſt ad Hebr.* XLVI. Idem. *in Luc. lib.* 10. *cap.* 24. *tom.* 5. *pag* 164. XLVII. Tertullianus. *lib.* 4. *adverſ. Marcion. cap.* 40. *pag.* 733. XLVIII. Idem. *lib. de Reſurrectione carnis. cap.* 37. *pag.* 580. XLIX. Cyprianus. *lib.* 2. *Epiſt.* 3. *pag.* 54. L. Idem. *lib.* 1. *Epiſt.* 6. *pag.* 26. LI. Idem. *Serm. de Cœna Domini. pag.* 450. LII. Auguſtinus. *Quæſt. in Levit. lib.* 3. *cap.* 57. *tom.* 4. *pag.* 154. LIII. Idem.

contra Maxim. lib. 3. *cap.* 22. *tom.* 6. *pag.* 522. LIV. Idem. *Epiſt. Epiſt.* 23. *ad Bonifac. tom.* 2. *pag.* 58. LV. Idem. *contra Adimant. cap.* 12. *tom.* 6. *pag.* 128. LVI. Idem. *de Doctr. Chriſt. lib.* 3. *cap.* 5. *&* *cap.* 16. *tom.* 3. *pag.* 34. *&* 37. LVII. Idem. *in Pſal.* 98. *tom.* 8. *pag.* 1105. LVIII. Idem. *de Fide ad Petrum Diacon. cap.* 19. *tom.* 3. *pag.* 163. LIX. Idem. *tract.* 45. *in Johan. tom.* 9. *pag.* 333. LX. Idem. *tract.* 25. *&* 26. *in Johan. tom.* 9. *pag.* 218. 230. LXI. Idem. *tract.* 50. *in Johan. tom. eod. pag.* 368. 371. LXII. Idem. *in* 1. *Epiſt. Johan. tract.* 1. *tom. eod. pag.* 577. 578. LXIII. Idem. *Sermone* 152. *de temp. tom.* 10. *pag.* 937. LXIV. Idem. *ibid. Serm.* 174. *pag.* 976. LXV. Idem. *lib.* 21. *de Civit. Dei. cap.* 25. *tom.* 5. *pag.* 1312. LXVI. Idem. *Sententia* 339. *tom.* 3. *pag.* 762. LXVII. Idem. *tract.* 26. *in Johan. tom.* 9. *pag.* 230.

Pour la Communion donnée ſous les *deux Eſpéces* à tous les Fidéles, dans l'Egliſe Primitive, on peut voir: LXVIII. Juſtinus Martyr. *Apol.* 2. *pag.* 162. Οἱ καλούμενοι παρ' ἡμῖν διάκονοι ἑκάστῳ τῶν παρόντων μεταδιδόασι καὶ τοῦ εὐχαριστηθέντος ἄρτου, καὶ οἴνου καὶ ὕδατος. C'eſt à dire: *Ceux qu'on appelle* Diacres, *parmi nous, diſtribuent à un* chacun *de ceux qui ſont préſens le* Pain, *le* Vin, & *l'*Eau, *qu'on a conſacré par actions de graces, afin que tous y participent.* LXIX. Ignatius. *Epiſt. ad Philad. pag.* 93. Εἷς γὰρ ἄρτος πᾶσιν κοινὸν ἡμῖν, καὶ ἓν ποτήριον πᾶσι τοῖς ἑνωθεῖσιν διανέμεται. *Un même* Pain *eſt rompu* à tous, *& une même* Coupe leur *eſt diſtribuée.* LXX. Οὗτος ὁ τρόπος τοῦτο τὸ ποτήριον (τὸ εὐχαριστίας) μόνος, ὃν οὐδὲ τοῦτο ὑμεῖς νομίμως ποιεῖτε τοῖς λαοῖς. *Celui-ci eſt le* ſeul *uſage de la* Coupe (*de l'Euchariſtie*) *& il n'y en a point d'autre: vous* la donnez *légitimement* aux Peuples. On peut voir quantité d'autres Paſſages, mais ſur tout *la dix-huitiéme Homelie* de Saint *Chryſoſtome*, ſur la 2. *Epitre aux Corinthiens*, *tom.* 3. *pag.* 647. où l'on trouvera que ce Docteur de l'Egliſe déclare très expreſſément que s'il y a quelque différence entre celui qui préſide dans l'Aſſemblée des Fidéles & ces mêmes Fidéles, il n'y en a point en ce qui concerne la Communion, parce que *tous* prennent *le même Pain* & *la même Coupe* que *le Célébrant*, attendu que les Peuples, ſous la *Loi Nouvelle*, ne doivent plus être *aſſujettis* aux cérémonies de l'*Ancien Teſtament* qui avoit mis de la *différence* entre les *Sacrificateurs* & le *Peuple*, & défendu aux Iſraëlites de prendre *les mêmes alimens que les Sacrificateurs* dans le tems qu'ils immoloient les Victimes: mais que cette différence ne ſe trouve plus dans l'Egliſe Chrétienne, parce que *tous les Fidéles* participent aux mêmes *Oblations*, & aux mêmes *alimens* des *Myſtéres Sacrez* de *l'Euchariſtie.*

REMARQUE

Très importante contre *le Dogme* de la *Tranſſubſtantiation.*

IL y a deux raiſons qui nous ont empêché de mettre à la fin de chaque Decret du Concile de Jéruſalem, *le Texte Grec & Latin*, ou la *Traduction Françoiſe* de ce grand nombre de *Paſſages*, dont on ne trouvera ici que l'*Indice* des Auteurs & des Ouvrages qui détruiſent les *Erreurs* de la Doctrine des *Grecs* modernes ou *Latiniſez*, & qui confirment celle des Proteſtans & des

des Réformez; parce qu'il faudroit pluſieurs gros Volumes pour contenir tous ces Paſſages, *qui ont déja été inſérez* dans quelques Ouvrages des plus fameux Controverſiſtes *ſans beaucoup de fruit*, parce que les Théologiens & les Docteurs des *différentes Communions* s'accuſent réciproquement de mauvaiſe foi, & ſe reprochent les uns les autres que ces Paſſages ſont *tronquez* ou *falſifiez* par des additions, ou *mal traduits*, ou *détournez de leur véritable ſens*, ou enfin *attribuez à quelques Péres qui n'en ſont pas les Auteurs*. Toutes ces chicanes, & pluſieurs autres conſidérations qui ſe rapportent à ce même but, d'éviter les reproches des *Cenſeurs de mauvaiſe foi, & la Critique mal fondée* de pluſieurs Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine, nous ont fait prendre la réſolution de ne faire que de ſimples indications de tous ces *Anciens Péres*, & de tous *ces Témoignages* qui ſervent à *la condamnation* des *Erreurs* & des *Superſtitions* du Papiſme.

La ſeconde raiſon qui nous a fait déterminer à renvoier nos Lecteurs aux propres Ouvrages imprimez, la plûpart, par ceux de la Communion de Rome, comme on le peut voir par l'*Indice Alphabétique* mis à la tête de ce Concile, c'eſt afin que les uns & les autres apprennent beaucoup de véritez & de circonſtances que chacun doit éxaminer à fond, par la lecture des anciens Exemplaires ou Manuſcrits les moins ſuſpects & les plus corrects qu'il eſt poſſible d'avoir, pour ſe convaincre ſoi-même des Dogmes & des faits hiſtoriques dont on y trouve l'éclairciſſement d'une maniére beaucoup plus naturelle, plus claire & plus aiſée que dans toutes ces nouvelles Compilations d'Autoritez que les Controverſiſtes produiſent aujourd'hui, parce qu'elles ſont toutes hériſſées de difficultez qui naiſſent des différentes Verſions, des fauſſes gloſes, & des diſtinctions métaphiſiques & barbares de la Théologie Scholaſtique de l'Egliſe Romaine, qui rend preſque toutes les Controverſes de ſimple ſpéculation problématiques.

Voila pourquoi il faut néceſſairement aller chercher la vérité dans ſa ſource, qui eſt l'Ecriture Sainte, & recourir pour ce qui concerne la Tradition aux Ouvrages des premiers Siécles du Chriſtianiſme, qui ſont écrits d'une maniére plus ſimple & par des Auteurs plus ſincéres que ne l'ont été ceux qui ont vécu dans la ſuite, parmi les différentes Sectes du Chriſtianiſme.

Nous en pourrions mettre ici diverſes preuves s'il étoit néceſſaire, mais il ſuffira pour l'éxécution de nôtre projet d'en mettre quelques-unes des plus abrégées qui concernent la Doctrine du Chriſtianiſme naiſſant, ou celle des Premiers Siécles, durant leſquels la *Tranſſubſtantiation* étoit tellement éloignée de la penſée des Théologiens & de la Créance de tous les Fidéles, qu'ils diſoient *ouvertement*, & *ſans aucun détour*, la *même choſe* qui *ſe trouve* dans la *Confeſſion de Foi des Egliſes Réformées*, touchant *le Pain* & *le Vin* de la *Sainte Céne*.

Voici les propres paroles de *Saint Juſtin Martyr*, qui ſe trouvent à la fin de *ſon Apologie*, dans le paſſage que nous avons indiqué ſous le *Numero* I. des LXX. Citations ſur le Decret de l'Euchariſtie. Καὶ ἡ τροφὴ αὕτη καλεῖται παρ' ἡμῖν Εὐχαριστία, ἐξ ἧς αἷμα & σάρκες τῇ μεταβολῇ τρέφονται ἡμῶν. c'eſt à dire, *Cet aliment eſt appellé parmi nous Euchariſtie, & il ſe convertit en la nourriture de nôtre chair & de nôtre ſang.* Saint Ignace *dit, dans ſon Epître* citée ſous le *Numero* III.

Μία ἐστὶν ἡ σὰρξ τοῦ Ἰησοῦ, καὶ ἓν αἷμα τὸ ὑπὲρ ἡμῶν ἐκχυνόμενον, εἷς καὶ ἄρτος τοῖς πᾶσιν εἰρημένος, ἢ ἐν ποτήριον τοῖς ὅλοις διαμένον. *Il n'y a qu'une Chair de Nôtre Seigneur Jéſus Chriſt, & un Sang qui a été répandu pour nous. De même il n'y a auſſi qu'un* ſeul Pain rompu, *& qu'*une Coupe *diſtribuée à tous.* Saint Irenée, *cité ſous le* Numero XIII. dit: Εὐχαριστία ἐστὶν ἐκ δύο συνεστηκυῖα πραγμάτων, γηΐνου καὶ οὐρανίου. *L'Euchariſtie conſiſte en deux choſes, dont l'une eſt* terreſtre *& l'autre* céleſte. Euſebe, *cité ſous le* Numero XIV. dit: ὁ Χριστὸς ὑπὲρ τῆς τοῦ παντὸς ἡμῶν ἀνθρωπείας σωτηρίας, μυστικὴν ἡμῖν παρέδωκε θυσίαν σφάγιον. *Chriſt a offert un Sacrifice pour le Salut de nous tous, & nous a laiſſé* un Mémorial *qui nous tient lieu de Sacrifice.* Ce même Docteur *cité ſous le* Numero XV. dit: πάντες ἱερεῖς εἶμεν ἐκ ἄρτου, τοῦ τὸ σῶμα τοῦ αὐτοῦ, καὶ τοῦ συντελοῦντος τὰ μυστήρια. *Tous les Prêtres* repréſentent les Myſtéres *de ſon Corps & de ſon Sang ſalutaire,* par le moien du Pain & du Vin. Saint Chryſoſtome, *cité ſous le* Numero XX. dit: Σκοπῶμεν δὲ τὸ ἀμφισβητεῖν πῶς ἐστὶν εἰπεῖν ἡμῖν τὴν σάρκα δοῦναι φαγεῖν; ταῦτα πάντα σαρκικά, ἅπερ ἴδιά μυστικῶς νοεῖν καὶ πνευματικῶς. *N'étoit-ce pas un doute bien groſſier que celui de s'imaginer qu'il nous peut donner ſa Chair à manger? Toutes ces choſes charnelles qu'il falloit entendre* ſpirituellement & d'une façon miſtérieuſe. *Car c'eſt une* nourriture ſpirituelle: τρέφει δὲ ἐκ πνεύματος: *cela ſe trouve répété pluſieurs fois dans l'Homélie* 79. *de ce Pére de l'Egliſe, citée ſous le* Numero XIV. *& dans ſon Homélie* 17. *indiquée ſous le* Numero XXII. il dit: οὐκ ἄλλο τινὰ, καθάπερ ὁ ἀρχιερεὺς ἀνὰ μόνον ἀνάμνησιν ἐπιτελοῦμεν τινός. *Nous n'offrons pas une autre Victime comme le Grand Prêtre, mais nous faiſons* ſeulement une commémoration *de Sacrifice.* Oecumenius *cité ſous le* Numero XXIX. dit: Ἐκ πολλῶν δὲ κόκκων, ἐπὶ παραδείγματος, ὁ ἄρτος γεώργου, ὃ ἡμεῖς οἱ πολλοὶ ἐξ αὐτοῦ ἓν ἐσμὲν μεταλαμβάνοντες, γινόμεθα σῶμα Χριστοῦ. *Le Pain, par exemple, eſt fait de pluſieurs grains, & nous qui ſommes pluſieurs devenons le Corps de Chriſt en prenant* de ce même Pain. *Saint* Gregoire *de Nazianze, parlant du Pain & du Vin de l'Euchariſtie, dit, dans le paſſage cité ſous le* Numero XXXII. *que ce ſont* les Antitypes du précieux Corps & du Sang *de Jéſus Chriſt.* Ἀντίτυπα πρόκειται σώματος καὶ τοῦ αἵματος τοῦ Χριστοῦ. Dans le Paſſage du Numero XXXIII. *le même Pére* ajoûte *qu'il ne craint pas de dire,* que, *la Pâque Légale étoit* un Type *plus obſcur* d'un autre Type, *& que nous participons encore maintenant* d'une maniére Typique, *à cette même Pâque.* Μεταλαμβάνομεν δὲ τοῦ πάσχα τοῦ μὲν τυπικῶς ἔτι, εἰ καὶ τοῦ παλαιοῦ χαμαιτυπέστερον. τὸ δὲ νομικὸν πάσχα, πλησίον τοῦ λόγου, τύπος τύπου ἦν ἀμυδρότερος. Theodoret, *cité ſous le* Numero XXXIV. *dit très expreſſément, dans ſon premier Dialogue:* Ὁ μὲν δὴ τὸ φύσει σῶμα εἶπεν τὸν ἄρτον μεταρρυθμίσας, καὶ οὗ πάλιν ἑαυτὸν ἄμπελον ἐνόμασας, ἅτε τὰ ἐκείνων σύμβολα τῆς τοῦ σώματος καὶ αἵματος μεταρρύσεως τετύχηκεν, ἐκ τῆς φύσεως μεταβαλὼν, ἀλλὰ τῇ χάριτι τῇ φύσει μεταβολικός. *Car celui qui a appellé le* froment *& le* Pain *ſon Corps naturel, & qui derechef auſſi, s'eſt nommé* Vigne, *celui-là même* a honoré *les Symboles viſibles* du Nom *de ſon Corps & de ſon Sang, non pas* en changeant *leur* NATURE, *mais en* ajoûtant *la grace à la* NATURE, τῇ φύσει. *c'eſt à dire,* à LEUR ESSENCE NATURELLE & à LEUR PROPRE SUBSTANCE. On ne ſçauroit rien deſirer de plus *déciſif* contre *le Dogme chimérique de la Tranſſubſtantiation* que ce diſcours que le ſçavant *Theodoret* fait tenir à un *Orthodoxe* qu'il introduit dans ſon Dialogue, diſputant contre un *Hérétique* qui ſoûtenoit qu'il ſe faiſoit quelque *changement réel & phyſique* dans le *Pain* & le *Vin* de l'Euchariſtie aprés la Conſécration, &

c'eſt

c'eſt ce que *le Docteur Chrétien & Orthodoxe* nie formellement, par les paroles que nous venons de rapporter. *Le Pape* Gelaſe, *cité ſous le* Numero XXXVII. diſſipe entiérement l'idée de la *Tranſſubſtantiation* par ces paroles: *Non deſinit eſſe ſubſtantia & natura Panis & Vini: & certè imago & ſimilitudo Corporis & Sanguinis Chriſti in actione myſteriorum celebratur.* La SUBSTANCE & la NATURE du *Pain* & du *Vin* ne ceſſe point d'*éxiſter*, quoi que l'IMAGE & la FIGURE du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt ſoient *repréſentées ſolemnellement* dans l'action des Myſtéres. *Le Pape* S. Clement, *dans le 5. Livre de ſes Conſtitutions, cité ſous le* Numero XXXIX. *appelle tout ce qui ſe fait dans la Sainte Céne:* Les Myſtéres ANTITYPES *du* Corps *précieux de* Jéſus Chriſt *& de ſon* Sang. Antitypa myſteria pretioſi Corporis Chriſti & Sanguinis ejus. *Saint* Ambroiſe, *dit très expreſſément dans ſon Livre de la Réſurrection, cité ſous le* Numero XLVIII. *que lors qu'on dit que les Fidéles mangent* la Chair *de Jéſus Chriſt, cela ſe doit entendre d'une maniére* allégorique. *Saint* Cyprien, *dans ſa* 3. *Epître* citée ſous le Numero XLIX. *ſoûtient que*, ce que Jéſus Chriſt *appelloit ſon Sang*, ETOIT DU VIN. *Vinum erat*, quod *Sanguinem ſuum* Chriſtus dixit. *Voila pourquoi ce Pére de l'Egliſe ne fait pas difficulté de reconnoître dans ſon Sermon de la Céne du Seigneur, cité ſous le* Numero LI. *que* l'union des Chrétiens avec Jéſus Chriſt (*dans ce Sacrement*) ne mêle point *les perſonnes*, ni *les ſubſtances*, mais qu'elle unit les *affections* & *les volontez.* Noſtra & ipſius Chriſti conjunctio *nec miſcet perſonas, nec unit ſubſtantias*, ſed affectus conſociat & confœderat voluntates. *Saint* Auguſtin *fournit un très grand nombre de paſſages qui ne ſont pas moins contraires à la* Tranſſubſtantiation *que ceux des autres Péres: mais pour abréger cette matiére, nous n'en rapporterons que deux, citez ſous les* Numeros LVII. *&* LXVI. *dans le premier, il introduit Jéſus Chriſt parlant en ces termes.* Spiritualiter intelligite quod locutus ſum. *Non hoc Corpus*, quod videtis, *manducaturis eſtis, nec bibituri Sanguinem illum*, quem fuſuri ſunt, qui me crucifigent. Sacramentum aliquod commendavi vobis: *Spiritualiter intellectum* vivificabit vos. Entendez *ſpirituellement* ce que je vous ai dit. Vous ne mangerez point *ce Corps que vous voiez*, & vous ne boirez point *ce Sang que doivent répandre ceux qui me crucifieront.* Je vous ai recommandé un certain Sacrement qui vous donnera la vie, *ſi vous l'entendez* SPIRITUELLEMENT. *Dans le ſecond il dit:* que celui qui n'eſt pas d'accord avec Jéſus Chriſt, *ne mange point ſon Corps*, & *ne boit point ſon Sang*, quoi qu'il reçoive tous les jours *le Sacrement d'une ſi grande choſe* pour la condamnation de ſa témérité. *Qui diſcordat à Chriſto*, nec Corpus ejus manducat, nec Sanguinem bibit, *etiamſi tantæ rei Sacramentum ad judicium ſuæ præſumptionis quotidie accipiat.*

Tous ces Paſſages détruiſent entiérement le Dogme de la *Tranſſubſtantiation* & l'Opinion de la *Préſence réelle* de la *Chair* & du *Sang* de Jéſus Chriſt dans le Sacrement de l'*Euchariſtie.* Ils prouvent auſſi en même tems *la vérité* de la Doctrine des Egliſes Réformées, & *l'Ethérodoxie* de ceux qui ont compoſé le XVII. Decret du *Conciliabule* de Jéruſalem. Les autres Paſſages que nous n'avons pas rapportez au long, ne renverſent pas moins *ce faux Dogme de la Tranſſubſtantiation* que ceux que nous avons mis ici *ſelon le*

Texte Grec & Latin des Anciens Péres de l'Egliſe: mais nous avons obmis ceux d'entre ces Paſſages qui étoient les plus etendus, parce qu'on ne peut en connoitre le véritable ſens que par la lecture de quelques Chapitres tous entiers, qui ne peuvent pas être inſérez dans un Ouvrage comme celui-ci. Il ne faut pas que le Lecteur s'imagine qu'il y ait eu quelqu'autre raiſon qui nous ait empêché de les produire, ou que ceux de la Communion de Rome ſe prévalent de nôtre ſilence là-deſſus, pour ſe vanter que tout ce que nous avons indiqué n'eſt pas propre à établir le ſentiment des Réformez, & à détruire celui de l'Egliſe Romaine. Car nous leur allons ôter *ce faux prétexte*, en produiſant ici une de ces principales Preuves de la Tradition Eccléſiaſtique, dans toute ſon étenduë, & qui pourroit *toute ſeule*, *confondre* tous les Défenſeurs de la *Tranſſubſtantiation*, quand il n'y en auroit point d'autre parmi les *Monumens* de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

Il s'agit de faire voir que ce Decrêt du *Conciliabule* de Jéruſalem eſt entiérement contraire à la véritable Doctrine des Grecs en tout ce qui favoriſe la *Tranſſubſtantiation*. Et pour cet effet nous oppoſons aux *ſoixante-dix Signatures* des *Grecs* qui l'ont approuvé, *les témoignages de trois cens trente-huit Evêques*, aſſemblez dans un Concile Général des *Grecs*, qui ſe tint en Orient durant le huitiéme Siécle.

Ce fut dans la Ville de Conſtantinople que ce grand nombre de *Prélats Grecs* s'aſſemblérent pour terminer la fatale diſpute des *Images*. Ils en reconnurent tous les *abus*, & après en avoir *anéanti* le *Culte* & l'*uſage*, ils voulurent éclaircir en paſſant la Doctrine de l'Egliſe ſur le point de l'Euchariſtie, pour en tirer une preuve contre ces mêmes *Images* qu'ils avoient condamnées.

Ils déclarérent que ce qui eſt offert au Sacrement eſt LA SUBSTANCE *du Pain & du Vin*, que ce Pain eſt L'IMAGE *non trompeuſe de la Chair naturelle du Sauveur*, *que c'eſt un* TYPE *& une Commémoration de ſa Paſſion*, *que Dieu n'a pas voulu choiſir d'autre* Type, *ni rien qui eut la* Figure *d'un homme*, *pour ne donner pas* occaſion à L'IDOLATRIE. τὸ τοίνυν ἄλλο ἐξαίρετον, ἢ ὃ ἔστιν ἀληθὲς σῶμα ἐν ἀσυγχύτως, καὶ χαρακτῆρα ἀνθρώπου μορφὴν ἵνα μὴ εἰδωλολατρείαν παρεισαχθῇ. Fut-il jamais un Témoignage, ou plus grand, ou plus beau, ou plus digne de foi que celui-ci.

Premiérement, ce ſont *trois cens trente-huit Evêques aſſemblez*, c'eſt à dire, la plus pure & la plus éclatante partie de l'Egliſe Orientale, un plus grand nombre qu'il n'y en eût au premier Concile Général de Nicée. Secondement, ils s'expliquent d'une maniére très claire; car ils diſent que c'eſt la *Subſtance du Pain*, que c'eſt *un Type*, & une *Commémoration* de la Paſſion de Jéſus Chriſt, que c'eſt une *Image* non trompeuſe de ſa Chair naturelle, & que Dieu en choiſiſſant ce *Type*, & non une *Effigie humaine*, a voulu *éviter l'occaſion de l'Idolâtrie*. Qu'eſt-ce que les Réformez pourroient dire qui fut *plus contraire* & *plus oppoſé* à la *Créance* & au *Culte* de l'Egliſe Romaine touchant l'Euchariſtie? De plus, ce ſont des Péres aſſemblez pour un autre ſujet que celui de ce Sacrement, & qui de bonne foi, ſans qu'on puiſſe ſoupçonner, ni la préoccupation, ni la contrainte, ni l'intrigue, nous apprennent par occaſion le ſentiment général & commun des Chrétiens. Enfin, leurs

plus

plus grands ennemis même qui furent depuis aſſemblez à Nicée, reconnoiſſent qu'en ce point, ils ne ſe ſont pas éloignez de la Foi Orthodoxe, bien qu'ils cenſurent, en paſſant, quelqu'une de leurs expreſſions; & les Docteurs de Port-Roial avouent eux-mêmes à la page 101. de leur Réponſe imprimée l'an 1704. qu'on ne peut pas dire qu'ils aient erré dans la Foi de l'Euchariſtie, parce que ceux qui rejettent leurs expreſſions dans le ſecond Concile de Nicée, les déchargent de ce ſoupçon: Voila donc ſans contredit le ſentiment de l'Egliſe en ce tems là.

On peut voir ce que les plus célébres Hiſtoriens ont dit touchant ces deux Conciles, en confrontant les Ouvrages de *Zonare*, de *Theodore*, de *Balſamon*, de *Nilus* & de pluſieurs autres avec ceux de *Baronius*. A. c. 869. & avec ceux de *Bellarmin. lib.* 1. *Concil. cap.* 5. qui ſe plaignent de ce que tous ces premiers Hiſtoriens ont parlé avantageuſement de ce fameux Concile des Grecs qui eſt ſi favorable aux Réformez, & de ce qu'ils l'ont placé entre les légitimes & Oecuméniques. *Baronius* ſe fâche ſur tout de ce que dans la ſixiéme Seſſion du Concile de Florence, qui fut tenuë à Ferrare, le Cardinal *Julien Ceſarini* ne s'oppoſa pas à cela, en diſputant contre *Marc* Evêque d'Epheſe, qui vouloit faire condamner le VIII. Concile de l'Egliſe Romaine, pour lui ſubſtituer celui-ci de Conſtantinople, tenu par des *Grecs non Latiniſez*, en aſſurant qu'il avoit été approuvé par le Pape *Jean* VIII. Voici le Decret des 338. Evêques *Grecs* qui a été inſéré par les *Latins* dans le ſixiéme Acte du ſecond Concile de Nicée.

„ *Lætentur & exultent & fiducialiter agant, hi qui* veram Chriſti Imaginem „ *ſinceriſſima anima faciunt, deſiderant & offerunt, quam ipſe ſacer perfector &* „ *Deus, eam quæ eſt ex nobis universè maſſam aſſumens juxta tempus voluntariæ* „ *paſſionis* in typum & commemorationem evidentiſſimam *tradidit Diſcipulis* „ *ſuis. Seſe namque voluntariè daturus celebri & vivificæ morti ſuæ, acceptum* „ *Panem benedixit, & gratiis actis fregit, & dans dixit, accipite & comedite* „ *in remiſſionem peccatorum, hoc eſt Corpus meum. Similiter & Poculum dans* „ *dixit, hoc meus eſt Sanguis. Id facite* in meam commemorationem, *veluti* „ *nulla alia* ſpecie *ab eo electa ſub cœlo, vel* typo *ipſius Incarnationem exprimere valenti. Ecce ergo* Imaginem *vivifici Corporis ejus preciosè & honorabiliter factam. Quid enim in hoc molitus eſt ſapientiſſimus Deus?* Nihil aliud „ *niſi ut oſtenderet, & evidenter exprimeret nobis hominibus* myſterium, *quod* „ *operatus eſt in diſpenſatione ſua. Quia ſicut id quod ex nobis ſuſcepit, materia* „ *ſola eſt humanæ ſubſtantiæ per omnia perfectæ*, non figurantis propriè ſubſiſtentem perſonam, *ne additamentum perſonæ in divinitatem incidat, ita &* „ Imaginem *materiam electam, id eſt panis* ſubſtantiam *præcepit offerri*, non figurantem hominis formam, ne Idololatria ſubintroducatur. *Sicut ergo* „ *quod ſecundum naturam Chriſti Corpus eſt, ſanctum eſt ut deificatum, ita & id* „ *manifeſtum eſt de illo quod eſt* Inſtitutione, *ſeu de ſancta ejus* Imagine *ut* per „ QUANDAM ſanctificationem gratiæ *deificatæ. Hoc enim molitus eſt, ut di-* „ *ximus, Dominus Chriſtus ut ſicut carnem quam ſuſcepit* propria *ſecundum natu-* „ *ram* ſanctificatione *ex ipſa unione deificavit*, ſimiliter *& Euchariſtiæ Panem* „ *ut* veracem Imaginem *naturalis Carnis* per adventum Sancti Spiritus, ſanctificatum *divinum Corpus fieri voluit, mediante Sacerdote*, oblationem ex COMMUNA

„ MUNE ad Sanctum QUID *transferente. Itaque Chriſti, ſecundum naturam, Ca-*
„ *ro animata & intellectualis* uncta eſt Spiritu Sancto *ad divinitatem:* ſimili-
„ ter *& divinitùs tradita* Imago ejus, *divinus ſcilicet* PANIS, repletus eſt Spi-
„ ritu Sancto, *cum Calice vivifici Sanguinis lateris ejus. Hæc ergo demonſtrata*
„ *eſt* vera Imago *diſpenſationis Chriſti Dei noſtri in Carne, quemadmodum ſupra*
„ *dictum eſt, quam ipſe nobis verus naturæ vivificator & factor propria voce*
„ *tradidit.*

Voila plus de trois cens Péres Grecs qui nous aſſurent dans ce Concile Oecuménique, *Que les Prêtres font* l'Image *de Jéſus Chriſt, dont ce divin Sauveur leur ordonna de ſe ſervir pour célébrer* la mémoire *de ſon Incarnation, de ſes Souffrances & de ſa Mort.* Et après avoir recité les paroles de l'Inſtitution, ils ajoûtent, *Que c'eſt là* l'Image *de ſon Corps vivifiant, fait précieuſement & honorablement; que comme Jéſus Chriſt a pris* la matiére ſeule, *ou* la ſubſtance humaine, ſans ſubſiſtance perſonnelle; *de même, il nous a commandé d'offrir* une Image, *une matiére choiſie, c'eſt à dire,* LA SUBSTANCE DU PAIN, n'aiant pas LA FORME *ou* LA FIGURE HUMAINE, de peur que L'IDOLATRIE ne s'introduiſit. *Comme donc,* (diſent-ils,) *le Corps naturel de Jéſus Chriſt eſt Saint, parce qu'il eſt diviniſé, il eſt manifeſte auſſi que celui qui eſt ſon Corps par* inſtitution, *ſçavoir* ſa ſainte Image, *eſt rendu divin* par QUELQUE SANCTIFICATION de Grace. *Car c'eſt ce que le Seigneur* a eu deſſein de faire, *que comme en vertu de l'union il a diviniſé la Chair qu'il a priſe* par une ſanctification *qui lui eſt propre naturellement;* de même *il a voulu que* LE PAIN de l'Euchariſtie, *comme étant* LA VERITABLE IMAGE de ſa Chair naturelle, *fut fait un divin Corps* par l'avénement du Saint Eſprit, *l'Oblation étant, par le moien du Prêtre,* TRANSFERE'E d'un état COMMUN à un état de SAINTETE'. *C'eſt pourquoi la Chair naturelle de Jéſus Chriſt, douée d'ame & d'intelligence,* a été ointe du *Saint Eſprit, étant unie à la Divinité, & de même* ſon Image, *ſçavoir,* LE PAIN divin *eſt* REMPLI *du Saint Eſprit.*

Quelle apparence y a-t-il de pouvoir accommoder ces paroles au ſens de la *Tranſſubſtantiation?* Ces Evêques Grecs ne diſent pas ſeulement que l'Euchariſtie eſt une *Image*, ce qui pourroit être tourné au ſens de *Paſchaſe*, qui a dit que ce myſtére eſt *vérité*, & ne laiſſe pas d'être *figure*; mais ils diſent, que *cette* IMAGE *eſt la* SUBSTANCE *du Pain.* C'eſt, diſent les Docteurs de Port-Roial, [à la page 103. de leur Réfutation, qui eſt dans la 3. Partie de leur premier Volume in quarto de l'Edition de l'an 1704.] *parce que les dons, lors même qu'ils ſont conſacrez, retiennent avec raiſon le nom de la choſe dont ils conſervent la figure & la reſſemblance.* Quelle fuite pitoiable? Quand ces dons retiendroient *le nom de Pain*, ils n'en retiennent pas *la Subſtance*, ſelon eux. Et ſi cette expreſſion eſt bonne, pourquoi ne s'en ſervent-ils pas comme les Péres de Conſtantinople ont fait? Pourquoi ont-ils tant d'averſion pour ceux qui diſent que c'eſt *la ſubſtance du Pain.* Quelle étrange explication eſt-ce là, *la ſubſtance du Pain*, c'eſt à dire, *non la ſubſtance du Pain, mais une autre ſubſtance, qui retient la figure & la reſſemblance du Pain.* Et que deviendra le langage humain, s'il eſt permis de forcer les termes par ces violentes expoſitions?

Les

Les Péres Grecs diſent, *que nous offrons cette* Image, *cette* matiére *choiſie*, *cette* ſubſtance *du Pain*. C'eſt, diſent ces Docteurs de Port-Roial, *parce qu'on offre les dons avant qu'on les conſacre*. C'eſt encore une ſuite inſoûtenable; car les Péres de ce Concile parlent des *dons conſacrez*, diſant que *cette Image* répréſente & exprime le myſtére de l'Incarnation, que *c'eſt le Corps* de Jéſus Chriſt PAR INSTITUTION, *ſanctifié* PAR LA GRACE & par L'AVENEMENT *du Saint Eſprit*, comme il paroît par la ſimple lecture de leurs paroles.

De plus, il faut remarquer qu'ils font une perpétuelle *Oppoſition* du VRAI & PROPRE *Corps* de Jéſus Chriſt, au PAIN qui *eſt ſon* IMAGE, & qu'ils paſſent juſqu'à montrer les *rapports* qu'il y a de l'un à l'autre. L'un, diſent-ils, eſt *la matiére de la ſubſtance humaine*, *ſans ſubſiſtance perſonnelle*; L'autre eſt *une matiére choiſie*, *ſçavoir* LA SUBSTANCE *du Pain*, *ſans avoir les* TRAITS *de la* FIGURE *humaine*. L'un eſt *ſon Corps par* NATURE. L'autre eſt *ſon Corps par* INSTITUTION. L'un eſt *Saint comme étant diviniſé*. L'autre eſt *rendu divin par* QUELQUE SANCTIFICATION *de Grace*. L'un eſt *ſa Chair qu'il a unie à ſoi*, *& qu'il a ſanctifiée d'une ſanctification qui lui eſt* PROPRE ſelon LA NATURE. L'autre eſt *ſanctifié par* LA GRACE *du Saint Eſprit*, *lors que d'un état* COMMUN *il paſſe à la* SAINTETE'. Ἐκ τῆ κοινῆ πρὸς τὸ ἅγιον. Et que veulent dire tous ces rapports établis de cette maniére, ſinon, que *le Pain* de l'Euchariſtie, & le *propre Corps* du Seigneur, ſont deux ſujets *réellement* différens? Que ſignifie cette docte & élégante *diſtinction* des deux Corps, l'un, τὸ κατὰ φύσιν, & l'autre, τὸ θέσει, c'eſt à dire, l'un *par* NATURE, & l'autre *par* INSTITUTION, ſinon, que l'un eſt ſon VRAI & PROPRE *Corps*, & l'autre LE SACREMENT *de ſon Corps*, qui n'en a pas la NATURE, mais qui *en tient la place*, ou comme parle *Facundus*, duquel *Sirmond* & *Moreri* font de grands éloges, *qui ne l'eſt pas* PROPREMENT, *mais qui en contient le Myſtére*. Ce *Facundus* étoit Evêque d'Hermiane en Afrique, d'où il vint à Conſtantinople l'an de grace 547. pour y aſſiſter au Synode des *trois fameux Chapitres*, qui donnérent lieu au Pape *Vigile* de condamner *ſoixante Propoſitions*, marquées par l'Empereur *Juſtinien*, dans les Ecrits de *Theodore* de Mopſueſtie, de *Theodoret* de Cyr, & d'*Ibas* d'Edeſſe, contre Cyrille d'Alexandrie, quoi que ce Pape eut ſouffert l'éxil pour défendre ces trois Auteurs, qui avoient été condamnez par le V. Concile Général, aſſemblé à Conſtantinople l'an 553. & compoſé de 165. Evêques, de 16. Métropolitains & de trois Patriarches. Le Pape *Vigile*, qui avoit allégué contre ce Concile, le Témoignage des Papes *Leon* & *Gelaſe*, pour faire voir que le Concile d'*Epheſe* & celui de *Chalcedoine* n'avoient point condamné *Theodoret*, *Ibas*, ni *Theodore*, ce même Pape, dis-je, les condamna enfin pour ſortir de ſon Exil, & approuva les Actes de ce Synode, qui ſerviront de preuve dans tous les Siécles à venir, que les Papes de Rome *ne ſont point infaillibles*, puis qu'ils *ſe trompent* aſſez lourdement pour ſigner des Decrets *oppoſez*, & qu'ils font des Conſtitutions entiérement *contradictoires* & *incompatibles*.

Mais pour revenir à nôtre ſujet principal, il faut encore conſidérer, que par tous ces *rapports*, que ces 338. Evêques du Concile de Conſtantinople

établiſſent entre le *Corps naturel* de Jéſus Chriſt & *le Pain conſacré* de l'Euchariſtie, ils veulent que *ce Pain*, ſoit, *alors*, une *Image* & une *Figure* bien *expreſſe* du *Myſtére* de l'*Incarnation*, ſelon la Doctrine commune des Péres que nous avons remarquée dans un très grand nombre de Paſſages notez ci-devant. C'eſt pour cela que ces *Péres Grecs* diſent, *Qu'il n'y a aucune autre* Eſpéce *ſous le Ciel, ni aucune autre* Figure *que celle-là, que Jéſus Chriſt a* choiſie, *qui puiſſe* exprimer *ſon Incarnation.* Et un peu plus bas ils ajoûtent, pour éviter toute ſorte d'équivoque dans leur Decret, *que le* DESSEIN *de Dieu*, dans l'établiſſement de l'Euchariſtie, a été *de* REPRESENTER *& d'exprimer clairement aux hommes le* Myſtére *de ſon* OECONOMIE, c'eſt à dire, *de ſon Incarnation.* Et enfin, leurs derniéres paroles ſont; *Voila donc la* VRAYE IMAGE *de l'Incarnation de Jéſus Chriſt nôtre Dieu.* Mais comment ſeroit-ce une *Image* VRAYE & *non trompeuſe* ἀψευδὴς εἰκών, du Myſtére de l'Incarnation, ſi la *ſubſtance* du *Pain* étoit *détruite* & *anéantie* par la *ſanctification*, ou par la *conſécration?* C'en ſeroit au contraire une *Image bien* TROMPEUSE, puis que *la Chair* de Jéſus Chriſt n'eſt point *abolie* par ſon élevation à l'Union hypoſtatique du Verbe de Dieu incarné.

Enfin, il faut remarquer ces paroles. *Jéſus Chriſt a commandé d'offrir une* Image, *une* Figure *choiſie, c'eſt à dire*, la ſubſtance *du Pain, qui ne repréſente* aucune forme *d'homme, de peur que* l'Idolatrie *ne s'introduiſit.* Il eſt impoſſible d'accorder ces termes avec la créance de la *Préſence réelle*, qui, ſelon l'aveu de ceux de la Communion de Rome, eſt inſéparable de l'*Adoration.* Suppoſons le contraire, pour donner un plus grand jour à cette vérité. Figurons-nous pour un moment que ces Péres aient crû que l'Euchariſtie *eſt réellement le Corps de Jéſus Chriſt*, & qu'enſuite ils l'aient adorée; n'eſt-ce pas la derniére de toutes les extravagances, que de dire que Jéſus Chriſt n'a pas voulu donner à l'Euchariſtie la *Figure humaine*, de peur que l'Idolatrie ne s'introduiſit? Eſt-ce donc que l'Euchariſtie en eſt moins adorée dans le Papiſme, pour n'avoir pas la *Forme de l'homme?* Eſt-ce que ſi Jéſus Chriſt y paroiſſoit en ſa *véritable Forme*, ce ſeroit une *Idolatrie* que de l'adorer, au lieu que n'y apparoiſſant que ſous la *Figure du Pain*, ou plûtôt que ne s'y faiſant voir que ſous le *maſque* d'une *forme* auſſi *trompeuſe* que celle des *Phantômes accidentels* du Pain *anéanti*, le *Culte ſouverain* que l'on lui rend eſt *légitime?* Qu'eſt-ce que fait la *Figure d'homme*, ou *de Pain*, pour faire d'une bonne *Adoration* une *Idolatrie*, ou d'une *Idolatrie* une bonne *Adoration?* A ce compte, les Apôtres auront *idolatré*, les Anges & les Saints du Paradis, & tous les Fidéles du monde ſeront des *idolatres*, puis qu'ils ont adoré, & qu'ils adorent encore, ou qu'ils adoreront un jour Jéſus Chriſt, non ſous la *Figure du Pain*, mais ſous ſa *Figure naturelle d'homme.* Aſſûrément, ſi l'on ſuppoſe que ces *Péres Grecs* aient été Catholiques Romains, de la maniére qu'on l'eſt aujourd'hui, il faut conclure qu'ils avoient perdu le ſens; & ſi les Théologiens de Rome veulent que nous gardions pour eux l'équité qu'ils veulent qu'on ait pour les Auteurs du ſecond Concile de Nicée, qui leur paroiſſent avoir établi le Dogme de la *Tranſſubſtantiation*, détruit par ce Concile de Conſtantinople, il ne faut pas ſuppoſer qu'ils aient *adoré* l'Euchariſtie; car cette ſuppoſition leur impute une erreur la plus folle & la plus extravagante qui ait jamais paru dans le monde.

On

On dira, peut-être, que leur ſens eſt: que l'Euchariſtie n'a pas la *Figure* humaine, de peur que les hommes ne prennent de là un éxemple, ou un prétexte pour *adorer* les *Images*. Mais leur attribuer ce ſens, *en ſuppoſant toûjours qu'ils ont crû la Préſence réelle*, eſt leur imputer une plus grande *impertinence* que la premiére, ſçavoir, que Jéſus Chriſt a évité de ſe faire adorer ſous *ſa Forme propre*, de peur qu'on *adorât les Images*. Eſt-ce que d'avoir Jéſus Chriſt, en ſa *véritable Figure*, eſt une choſe qui induiſit à ſervir les *Peintures* ou les *Statuës?* Au contraire, il n'y a rien qui retire plus les hommes de l'attachement qu'ils pourroient avoir à une *Image*, que la vûë & la Préſence réelle de ſon Original. Et je ne doute pas que ſi le Sauveur du Monde paroiſſoit ſur la Terre en ſa *Forme naturelle*, on n'abandonnât bien-tôt tous les Simulacres qu'on lui a dreſſez. Outre cela ne voit-on pas tous les jours, que la *Forme de Pain*, ſous laquelle on prétend dans l'Egliſe Romaine, que Jéſus Chriſt doit être adoré, & à l'égard de laquelle on veut que l'Euchariſtie ſoit une *Image* & un *véhicule* de ſon propre Corps, n'induit pas moins les hommes au Culte des *autres Images* que le feroit la *vraie Figure humaine* de ce Divin Rédempteur.

Il eſt même certain que cette *Forme du Pain* Euchariſtique, les y porte davantage; car les hommes deſirent toûjours de voir à découvert les *traits humains* de leur Sauveur, & que ne pouvant les appercevoir, ni les trouver au Sacrement, ils les cherchent dans les Portraits, & tâchent de ſe ſatisfaire par l'artifice du Pinceau, ou par les Ouvrages de Sculpture. Il n'y a donc rien de plus ridicule que le diſcours de ces Péres Grecs s'ils ont crû que l'Euchariſtie *ſoit Jéſus Chriſt même*, ſous la *Forme empruntée du Pain*. Mais ſi on ſuppoſe, *comme il eſt vrai*, que l'Euchariſtie eſt une *Image* réellement *diſtincte* du *Corps* de Jéſus Chriſt qu'elle répréſente, leur raiſonnement eſt clair & ſolide, parce qu'il eſt fondé ſur ce principe que la vérité & l'expérience confirment également: à ſçavoir, que Jéſus Chriſt n'a point voulu donner à cette *Image* de ſon Corps incarné, *la reſſemblance humaine*, de peur que cette RESSEMBLANCE n'attirât les hommes à rendre à cette *Image* ce qui doit être réſervé pour l'Original, ou qu'elle ne les autoriſât pour en faire d'autres, à l'imitation de celle-là, & pour leur rendre un Culte qu'elles ne méritent pas.

Faiſons donc cette juſtice aux Péres de ce Concile *ſi nombreux*, & compoſé *des plus ſçavans Prélats de toutes les Egliſes Grecques*, de ne croire pas qu'ils aient été des *inſenſez*, ſur tout en parlant d'un ſujet qui étoit hors de leur diſpute, & ſur lequel on ne peut les ſoupçonner d'avoir été préoccupez de quelque paſſion. Ils ont crû, ſans doute, ce qu'ils ont dit, & puis que ce qu'ils ont dit, *renverſe* la *Tranſſubſtantiation*, la *Préſence réelle*, & l'*Adoration du Sacrement de l'Euchariſtie*, ce ſeroit un *aveuglement ſans pareil*, & *la plus inſoûtenable de toutes les impoſtures*, que de leur *imputer* ces Dogmes *erronez*, & ces pratiques *idolatres*, qui rendent maintenant *le Culte* de l'Egliſe Romaine auſſi *difforme* & auſſi *abominable* que l'ont été les plus grandes *impiétez* du *Paganiſme*, parmi la *craſſe ignorance* des Siécles les plus *ténébreux*, les plus *corrompus* & les plus *éloignez de la raiſon & du bon ſens*.

Nous ne nous attacherons pas ici à faire voir tout ce qu'il y a *de ridicule*

& *de faux* dans le *ſecond Concile de Nicée*, qui a *cenſuré quelques-unes* des expreſſions *de ce Decret du Concile de Conſtantinople* que nous venons de produire & d'expliquer, attendu que nôtre *Explication* eſt confirmée par ce Concile de Nicée, que les Papes & tous les Théologiens de la Cour de Rome tiennent pour *Légitime*, & comptent pour leur VII. Concile Général.

Ils font plus encore, car ils avouent que dans la ſixiéme *Seſſion* de ce Concile, les Prélats affectionnez au Pape *Adrien I.* & à *Irene*, Mére de l'Empereur *Conſtantin*, voulant *établir le Culte des Images* & *le Dogme de la Préſence réelle*, que le Concile de Conſtantinople avoit détruit, établirent ce Principe contre le Decret de ces 338. *Evêques Grecs*, à ſçavoir, *que* l'IMAGE *n'eſt pas réellement la choſe* MESME *dont elle eſt* IMAGE, & que par conſéquent *l'Euchariſtie ne ſeroit pas réellement le Corps de Jéſus Chriſt, ſi elle étoit véritablement ſon* IMAGE, comme ces Péres l'avoient décidé. Les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne qui reconnoiſſent cette vérité, font tout ce qu'ils peuvent, dans la troiſiéme Partie de leur Réfutation, pour en éluder la conſéquence *qui détruit* entiérement la *Tranſſubſtantiation*, & pour cet effet ils diſent à la page 106. de leur premier Volume, qu'*il ſe peut bien faire que ce grand nombre d'Evêques aſſemblez à Conſtantinople, trouvant cette expreſſion figurée ſous le terme d'*IMAGE, *autoriſée par des Anciens Péres, s'en ſoient ſervis parce qu'elle étoit favorable à leur deſſein.* Et qu'*il ſe peut faire auſſi que les Evêques du ſecond Concile de Nicée, & ceux de Francfort, en ne faiſant pas attention aux Paſſages des Péres qui* L'AUTORISENT, *l'aient repriſe à cauſe du mauvais ſens qu'elle préſente d'abord.* Après quoi ces Docteurs & Prélats de France ajoûtent encore dans la page 107. de la même Réfutation, qu'*encore qu'il ſoit* VRAI *que cette expreſſion, qui porte, que le Pain conſacré eſt l'*IMAGE *du Corps de Jéſus Chriſt, ſe trouve* AUTORISE'E *par des Anciens Péres, on ne doit pas néanmoins trouver étrange qu'elle ſe ſoit abolie, parce qu'il eſt très facile & très naturel, que le Peuple étant maître du Langage, ait* BANNI *une façon de parler qui formoit un faux ſens, ſelon le ſens populaire, qui eſt* CELUI *qui ſe* PRESENTE *d'abord.*

Il y a quatre véritez très manifeſtes dans ces paroles des Docteurs & Prélats de l'Egliſe Gallicane, qui confirment la Doctrine des Egliſes Réformées, touchant ce qu'elles ſoûtiennent contre la *perpétuité* de la créance de la *Tranſſubſtantiation.* La premiére de ces véritez qui ſert de fondement aux deux autres, eſt, que les plus ſçavans & les plus fameux Théologiens de la Communion de Rome, déclarent ici par un Ecrit public, que pluſieurs Anciens Péres de l'Egliſe Chrétienne ſe ſont ſervis, en parlant du *Pain* & du *Vin* de l'Euchariſtie, *lors même que la conſécration en eſt faite*, des termes de *Figure*, d'*Image*, de *Signe*, de *Type*, & d'*Antitype*, comme cela paroît dans les Conſtitutions du Pape *Clement*, & dans les Ouvrages de *Tertullien*, d'*Origéne*, d'*Euſebe* de Céſarée, de *Cyrille* de Jéruſalem, d'*Ephrem* d'Edeſſe, de *Grégoire* de Nazianze, de *Denis* le prétendu Aréopagite, de *Gaudence*, de *Macaire*, de S. *Jérôme*, de S. *Ambroiſe*, de S. *Chryſoſtome*, de S. *Auguſtin*, de *Theodoret*, de *Procope*, de *Junilius*, de *Maxime*, de *Beda*, de *Theodote* d'Antioche, du Pape *Gelaſe*, & dans l'ancienne *Liturgie Latine.*

Ceux qui ſouhaiteront de voir ce qu'il y a de plus curieux & de plus oppoſé

oppoſé à la *Liturgie* qui eſt maintenant en uſage dans l'Egliſe Romaine, doivent lire les *Anciens Rites* de l'Egliſe Latine, imprimez à Veniſe l'an 1516. dédiez au Pape *Leon X.* & mis au jour par les ſoins de *Chriſtophle Marcel*, Archevêque de *Corfou*. Ces Rites ont été tirez d'un *Manuſcrit* d'*Auguſtin Patrice*, qui avoit été Maître des Cérémonies à Rome, depuis le Pontificat de Pie II. ſon Oncle, qui lui avoit donné le ſurnom de *Picolomini*, juſqu'à celui d'*Innocent VIII.* ſous lequel il *corrigea* le Pontifical Romain, & compoſa ce *Cérémonial*, pour conſerver la mémoire des *anciens Rites* qui furent abolis par cette *Réformation*, qui mérite plûtôt le nom de *Corruption*, à cauſe des *innovations* qui ont été introduites par ce moien dans tout le Papiſme.

Ceux qui ne pourront pas avoir cet *Ouvrage*, en trouveront un *Extrait* dans le dix-ſeptiéme Tome du *Journal des Sçavans de Paris*, à la page 141. du ſixiéme Article du Lundi 7. Mars 1689. Ils y verront que *l'Offrande du Pain & du Vin* pour l'Euchariſtie, *étoit fournie par les Laïques de l'un & de l'autre Séxe.* Que tous les Prêtres recitoient le Canon avec l'Evêque de Rome quand il célébroit l'Office Divin, *& faiſoient la Conſécration avec lui*, & communioient tous enſemble. Qu'*ils emportoient deux portioncules du Pain conſacré*, pour s'en ſervir lors qu'ils célébroient dans leurs titres, en mêlant une partie de ce Pain dans le Calice avec une partie de celui qu'ils conſacroient les Fêtes ſolennelles & les Dimanches dans leurs Egliſes, où ils ne pouvoient célébrer l'Office de la *Liturgie* ſans avoir reçû une portion du Pain conſacré par l'Evêque. Que *ce Pain conſacré* étoit appellé *Levain*, & que les *Acolytes* avoient accoûtumé de le *porter* en ces jours aux Prêtres Titulaires de la Ville. Que ces *Acolytes* n'étoient que de *jeunes Clercs*, qu'on ordonnoit en leur donnant en main, non des *Chandeliers* comme on le pratique maintenant, mais un *petit ſac de toile*, pour marque de l'Office qu'ils éxerçoient en *portant l'Euchariſtie dans ces petits ſacs*, comme nous l'avons dit.

On trouve auſſi dans le même *Cérémonial Romain*, que l'Evêque *communioit debout* ſous les deux Eſpéces, avec tous les Miniſtres Sacrez, & qu'après cela on verſoit *le reſte du Vin conſacré* dans un Calice, avec le reſte du *Vin non conſacré*, qui avoit été offert par le Peuple, & que c'étoit de ce Calice qu'on donnoit au Peuple pour la *ſeconde eſpéce.* Que les *Acolytes* avec deux *Soudiacres* s'en alloient aux Evêques & aux Prêtres, qui rompoient le Pain ſacré ſur des *Aſſiettes*, afin de le diſtribuer au Peuple avec le Vin dont nous venons de parler.

A l'occaſion de ce mêlange du *Vin conſacré* avec le *Vin non conſacré*, & de la *Cérémonie* que l'on pratique encore maintenant dans tout le Papiſme le Vendredi de la Paſſion, c'eſt à dire, deux jours avant la Fête de Pâques, en mêlant dans le Calice *non conſacré* une partie de l'Hoſtie conſacrée le jour précédent; ce Maître des Cérémonies du Pape fait une queſtion, ſçavoir ſi l'on a crû anciennement que la *Conſécration du Vin* ſe fit par ce mêlange. Il traite cette matiére avec beaucoup d'étenduë; ſur quoi il paroît que les ſentimens ont été fort partagez, & que pluſieurs Egliſes ont tenu l'affirmative juſqu'au Siécle paſſé, & que les autres ont tenu la négative. D'où il infére qu'il n'a pas été mal aiſé d'accoûtumer le Peuple à ne recevoir dans la ſuite que du Vin *non conſacré* pour l'*Ablution*, au lieu du Vin *conſacré* qu'il

recevoit auparavant, & qu'enfin pluſieurs des Communians aiant négligé de prendre ce Vin *non conſacré*, & s'étant contentez de ſe laver la bouche avec quelques goutes d'*Eau*, la *Communion* ſous *la ſeule eſpéce du Pain* s'eſt introduite comme *inſenſiblement* & *ſans bruit*; ce qui eſt arrivé *au milieu du douziéme Siécle*, comme l'Auteur de cet Ouvrage le fait voir.

Voila de quoi prouver démonſtrativement, par des Témoignages & par des Ecrits non ſuſpects à ceux de la Communion de Rome, que les changemens qui ſe ſont faits, *peu à peu* dans l'Egliſe Latine, ont introduit *inſenſiblement* l'opinion de la *Préſence réelle*, la Communion *ſous une ſeule eſpéce*, & enfin la Créance de la *Tranſſubſtantiation*, comme les Théologiens Réformez le ſoûtiennent. En voici d'autres preuves irréfragables qui ſont tirées du premier Volume de *la Perpétuité* des Docteurs de Port-Roial, du Concile de Conſtantinople & du ſecond Concile Général de Nicée, qui a donné lieu à ces Docteurs de reconnoître dans les pages 104 105. & 106. de leur Réfutation, que *le ſens* qui ſe préſente *naturellement* à l'eſprit, dans tous ces Paſſages indiquez ci-devant, où les Anciens Péres ont dit que l'*Euchariſtie* eſt une *Figure* & une *Image* du Corps & du Sang de Jéſus Chriſt, EXCLUD non-ſeulement l'idée de la *Tranſſubſtantiation*, mais auſſi celle de la *Préſence réelle*.

Les Docteurs & les Prélats de la Communion de Rome qui reconnoiſſent cette vérité, par les *Approbations Authentiques* dont ils ont muni cette *Réfutation* dédiée au Pape Clement IX. ſont ceux que nous allons nommer ici, ſelon l'ordre de leurs Signatures qui ſont immédiatement après l'*Aveu* ſi favorable aux *Réformez*, que nous venons de rapporter, & qui eſt muni de *plus de cinquante Témoignages*, dont il y en a XXVII. des principaux Evêques & Prélats de France, & XXIV. des plus fameux Docteurs de Sorbonne, dont voici les noms, les ſurnoms & les qualitez.

Louïs Henri de Gondrin, *Archevêque de Sens*. Charles, M. le Tellier, *Archevêque de Nazianze, Coadjuteur de Rheims*. Pierre de Bertier, *Evêque de Montauban*. Antoine, *Evêque de Vence*. Nicolas, *Evêque d'Alet*. Louïs, *Evêque d'Agde*. Felix, *Evêque & Comte de Chaalons*. Gilbert, *Evêque de Commenge*. Bernard, *Evêque de Conſerans*. Antoine François, *Evêque de Rieux*. François, *Evêque d'Angouleſme*. Jean, *Evêque d'Aulone*. Roger de Harlay, *Evêque de Lodéve*. Henri, *Evêque d'Angers*. Nicolas, *Evêque & Comte de Beauvais*. Henri de Laval, *Evêque de la Rochelle*. Charles, *Evêque de Soiſſons*. Louïs, *Evêque de Tulle*. Michel Tubeuf, *Evêque de Caſtres*. Touſſaint de Forbin de Janſon, *Evêque de Marſeille*. D. de Ligni, *Evêque de Meaux*. Pierre Jean François, *Evêque de S. Pons*. Guillaume, *Evêque de Perigueux*. Nicolas, *Evêque de Luçon*. Gabriel, *Evêque d'Autun*. Armand de Monchy d'Hoquincourt, *Evêque & Comte de Verdun*. L'Evêque *Duc de Laon*.

Du Freſne de Mincé, *Docteur en Théologie de la Maiſon de Sorbonne*, Doyen *de la Faculté de Théologie de Paris*. A. de Breda, *Docteur en Théologie, &c. Curé de S. André des Arcs* & Syndic *de la Faculté de Théologie de Paris*. N. Porcher, *Docteur en Théologie, &c.* A. le Vaillant, *Docteur en Théologie, &c. Curé de S. Chriſtophe, & ci-devant Théologal de l'Egliſe de Rheims* Grenet,

net, *Docteur en Théologie, &c. Curé de S. Benoiſt.* Henri du Hamel, *Docteur en Théologie, &c. Chanoine de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris.* I. B. Chaſſebras, *Docteur en Théologie, &c. Archi-Prêtre & Curé de la Magdeleine.* M. Queras, *Docteur en Théologie, &c. Vicaire Général de M. l'Archevêque de Sens.* T. Fortin, *Docteur en Théologie, &c. Proviſeur du Collége d'Arcourt.* H. Auguſtin Delameth, *Docteur en Théologie, &c.* I. Boſſuet, *Docteur en Théologie, Doyen de l'Egliſe Cathédrale de Mets.* N. Gobilion, *Docteur en Théologie, &c. Curé de S. Laurent.* F. le Camus, *Docteur en Théologie, &c Conſeiller & Aumônier ordinaire du Roi.* Cocquelin, *Docteur en Théologie, &c.* N. Petitpied, *Docteur en Théologie, &c.* A. Faure, *Docteur en Théologie, &c.* I. Boileau, *Docteur en Théologie, &c.* François Mallet de Graville Drubec, *Docteur en Théologie, &c. Abbé de Boulancourt.* F. Philippes de la Broſſe, *Docteur en Théologie, &c Doyen de l'Egliſe Cathédrale de la Rochelle.* T. Rouland, *Docteur en Théologie, &c.* H. Barillon, *Docteur en Théologie, &c.* Dirois, *Docteur en Théologie, &c.* F. Feu, *Docteur en Théologie, &c.* Ph. le Féron, *Docteur en Théologie, &c.* F. Robert, *Docteur en Théologie, &c.*

La troiſiéme vérité que tous ces Prélats & Docteurs reconnoiſſent, eſt, que cette façon de parler *Tropologique* & *Figurée*, dont les Anciens Péres ſe ſervoient pour expliquer la Doctrine du Sacrement de la Sainte Céne, *s'eſt abolie peu à peu*, & a été *bannie* par le Peuple qui eſt le maître du Langage, & non pas par quelques Conciles, ou par quelques Synodes. Cet *Aveu* de tant de Prélats & d'un ſi grand nombre de Docteurs attachez à la Communion de Rome, prouve d'une maniére bien authentique, par une cinquantaine de Témoignages irréfragables, que l'opinion de la *Tranſſubſtantiation* s'eſt introduite d'une maniére *inſenſible* dans le *Papiſme*, comme nous l'avons déja prouvé ci-devant par les *Nouveaux Rites* de l'Egliſe Romaine qui ont été *ſubſtituez* à la place de ſon *Ancienne Liturgie*, & par les Ouvrages des Anciens Péres citez dans cette Remarque.

La quatriéme vérité qui eſt établie dans la Réponſe de ces Docteurs & Prélats de France, eſt, que les *trois cens trente-huit Evêques Grecs* qui s'aſſemblérent à Conſtantinople dans le VIII. Siécle *pour condamner le Culte des Images*, ſuivoient encore *le ſens naturel* & *populaire* des expreſſions qui excluent la *Préſence réelle*, & qui *détruiſent* entiérement *la Tranſſubſtantiation.*

Voila pourquoi les *Créatures* du Pape Adrien I. & les *Paraſites* de la *fameuſe* IRENE, Mére de l'Empereur *Conſtantin*, voulant *rétablir le Culte des Images* & l'*opinion de la Préſence réelle*, s'aſſemblérent dans le ſecond Concile de Nicée, où après avoir fait quelques Decrets *remplis d'impiété*, & propres à introduire l'*Idolatrie* dans le Chriſtianiſme, ces *Eccléſiaſtiques pervertis* par la plus *abominable de toutes les créatures* inhumaines & barbares, condamnérent la Doctrine des *Evêques Orientaux*, qui portoit, que, l'*Euchariſtie eſt* l'IMAGE *& la* FIGURE *du Corps de Jéſus Chriſt*, & que ce Sacrement *ne contient pas la* NATURE PROPRE, *ni la* SUBSTANCE NATURELLE *de ce Corps* que le Sauveur du Monde a pris par ſon Incarnation, mais qu'*il en tient* LA PLACE, qu'*il en contient* LE MYSTERE, lors qu'*il eſt* SANCTIFIE' *par* LA GRACE *du Saint Eſprit*, & qu'*il paſſe d'un* ETAT COMMUN à celui de QUELQUE SANCTIFICATION DE GRACE *par la* BENEDIC-

TION *du Prêtre*, *par* L'AVENEMENT *du Saint Eſprit*, & par LES ACTIONS DE GRACES *qu'on rend à Dieu en prenant ce* PAIN CONSACRE'.

Si on veut ſçavoir d'une maniére plus particuliére quel étoit le génie & le Caractére de cette *Uſurpatrice* de l'Empire, qui fit aſſembler les Prélats de *ſa Faction* à Nicée l'an 787. pour condamner cette Doctrine des Péres de Conſtantinople, on n'a qu'à jetter les yeux ſur l'Hiſtoire de ſa Vie, dans les Ouvrages de *Zonare*, de *Cedrene*, de *Crants*, de *Theophane*, de *Genebrard*, & du Cardinal *Baronius*. On y trouvera que cette femme eut la *cruauté* de faire *égorger* deux *Fréres de ſon Mari*, & *crever les yeux* à l'Empereur *ſon Fils*, pour régner *toute ſeule*, & que ſon *ambition démeſurée* la porta à faire des actions ſi *infames* & ſi *barbares*, que le Docteur *Moreri* ne fait pas difficulté de dire, ſur le témoignage de *Theophane*, que le Soleil fut éclipſé durant dix-ſept jours à Conſtantinople, quand elle monta ſur le Trône Impérial, où elle emploia toute ſon autorité pour *détruire la Religion* de ſes Prédéceſſeurs, & pour *abolir le Culte ſpirituel* qui avoit été juſqu'alors éxempt des *Idolatries* que cette *cruelle Ambitieuſe* fit approuver aux Prélats de Nicée, qui pour lui complaire & pour favoriſer les pernicieux deſſeins du Pape *Adrien I.* établirent le *Culte des Images* comme nous l'avons dit, & condamnérent les *Explications Orthodoxes* des 338. Evêques qui avoient fait un Decret *contraire* à l'opinion de *la Préſence réelle* & au Dogme de la *Tranſſubſtantiation*.

Les Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine ne gagnent rien de dire, avec les Docteurs de Sorbonne & avec les Prélats de France, que l'Aſſemblée de ces Evêques, tenuë dans le VIII. Siécle à Conſtantinople, ne doit pas être miſe au rang des Conciles Oecuméniques, quoi que les Grecs ſoûtiennent le contraire, auſſi-bien que les Réformez, avec *Zonare*, *Theodore*, *Balſamon*, *Nilus* & pluſieurs autres célébres Hiſtoriens; parce qu'*il ſuffit* que tous ces Théologiens & Prélats de la Communion de Rome *avouent*, *comme ils ont fait*, que tous ces *Evêques Grecs* ont été *condamnez* par ceux qui ſe trouvérent au ſecond Concile de Nicée, pour faire voir que la Doctrine de la *Tranſſubſtantiation* n'étoit pas reçûë dans les Egliſes Chrétiennes de l'Orient, puis que les Evêques & les Paſteurs, qui en étoient les principaux Chefs, n'ont été *cenſurez* par ce Concile de Nicée, que parce qu'ils *enſeignoient* & *ſoûtenoient* par leurs Decrets Synodaux, une Doctrine qui *exclud* la *Préſence réelle*, & qui détruit entiérement la *Tranſſubſtantiation*.

On dira tout ce qu'on voudra pour prouver que ce Concile de Conſtantinople n'a pas été aſſemblé *légitimement*, que tous les Patriarches ne s'y ſont pas trouvez, que le Pape n'y a point préſidé, ni envoié aucun de ſes Légats. Nous *détruiſons toutes ces objections* en répondant qu'il n'eſt pas queſtion de cela, mais ſeulement de ſçavoir *quelle étoit la Créance des Grecs en ce tems-là touchant le Sacrement de l'Euchariſtie*, & nous venons de prouver, tant par la Réponſe des Docteurs de Sorbonne & des Prélats de France, que par le ſecond Concile de Nicée, qu'ils tiennent pour *légitime* & pour *Univerſel*, que trois cens trente-huit Evêques, c'eſt à dire, un plus grand nombre qu'il y en ait jamais eu dans aucun Concile précédent, ni dans celui de *Trente*, ont enſeigné une Doctrine qui renverſe tout enſemble la *Tranſſub-*

Tranſſubſtantiation & la *Préſence réelle*, & qui condamne *le retranchement de la Coupe* & l'*Adoration* du Sacrement de l'Euchariſtie.

Cela ſuffit pour *détruire* ce grand & fameux Ouvrage par lequel les Docteurs de Port-Roial & de Sorbonne, ſoûtenus par les Prélats de France, ont entrepris d'établir la Perpétuité & l'Univerſalité de la Foi de l'Egliſe *Romaine* qu'ils appellent *Catholique*. Il eſt manifeſte & démontré par ce grand nombre de *Preuves Authentiques* & *irréfragables*, produites dans ce Volume, que *les Grecs non Latiniſez*, & tout ce grand nombre d'*Evêques Anti-Papaux* dont nous venons de parler, n'ont jamais eu des ſentimens conformes à ceux que l'Egliſe Romaine a préſentement ſur ce Myſtére, & que bien loin de cela, ils ont, *au contraire*, ſoûtenu la même Doctrine que les Théologiens Réformez enſeignent aujourd'hui touchant le Sacrement de la Sainte Céne, & approuvé l'uſage qu'on en fait dans toutes les Egliſes Proteſtantes.

Au reſte, pour lever entiérement toutes les difficultez qui pourroient reſter ſur cette matiére, & pour réſoudre toutes les objections que font ordinairement les Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine, quand on leur ſoûtient que les Paſſages de l'Ecriture Sainte & les Commentaires des Péres de l'Egliſe, qui diſent que *le Pain de l'Euchariſtie eſt le Corps de Jéſus Chriſt* & *le Vin ſon Sang*, n'établiſſent point la *Tranſſubſtantiation*, ni *la Préſence réelle* de la Chair de Jéſus Chriſt dans ce Sacrement, nous leur apprendrons en deux mots que s'ils trouvent mauvais que les Réformez donnent un ſens métaphorique à toutes ces expreſſions, nous avons de quoi perſuader tout le monde que cette interprétation ne peut être déſapprouvée par les Prélats de l'Egliſe Gallicane, que nous combattons ſpécialement dans cet Ouvrage, puis que *nôtre Explication*, ſur tous ces Paſſages de l'Ecriture & des Péres, *eſt entiérement conforme* au langage de tous les Evêques & Prélats de France, qui condamnérent un Livre ſeditieux, dans leur Aſſemblée tenuë à Paris l'an 1625. pour établir l'Autorité des Rois, pour les élever au deſſus de tous les hommes, & pour les faire vénérer comme des Dieux. *Les Rois*, diſent ils, *ne ſont pas ſeulement de Dieu*, mais ILS SONT DES DIEUX. *Et ce n'eſt pas un* TITRE *que la complaiſance ſervile des Payens ait inventé.* C'eſt LA VERITE' MESME *qui le leur donne dans les Ecritures Saintes*, SI CLAIREMENT *que Perſonne ne ſçauroit* LE NIER *ſans* BLASPHEME, NI LE REVOQUER *en* DOUTE *ſans* SACRILEGE. *Puis donc qu'ils ſont appellez* DIEUX, *il s'enſuit*, qu'ILS LE SONT, *non* en ESSENCE, *mais* en PUISSANCE, *non par* NATURE, *mais par* GRACE.

Nous concluons donc avec raiſon, *ſuivant l'Explication* de ces Docteurs & Prélats de l'Egliſe Gallicane, qu'il en eſt de même de l'*Euchariſtie* dans le ſens des Livres Sacrez, dans le ſens des Péres de l'Egliſe, dans le ſens des 338. Evêques du Concile de Conſtantinople. Quand ils ont dit que *le Pain Euchariſtique eſt un divin Corps* θεῖον σῶμα, ils ont ſuivi les expreſſions de l'Ecriture, qui ne dit pas ſeulement que ce Myſtére ſoit de Jéſus Chriſt, *mais que c'eſt ſon Corps*, & ſur cela nous diſons avec le Clergé de France, que *ce n'eſt pas un Titre d'honneur, inventé par les hommes.* Que *c'eſt la Vérité même qui l'a donné au Sacrement de la Sainte Céne, ſi clairement que perſonne ne le ſçauroit nier ſans blaſphéme*, ni *le révoquer en doute ſans ſacrilége.*

Mais il nous doit être permis de tirer auſſi, de ces véritez & de ces Propoſitions, la même *Conſéquence* & la même *Concluſion* qui en ont été tirées par le Clergé de France, lors qu'il a ſuivi les lumiéres de la raiſon & du bon ſens, *pour expliquer d'une maniére Orthodoxe* les termes de l'Ecriture, par leſquels il ſemble que le *Prophéte Roial* ait voulu faire entendre que les *Monarques* revêtus d'un Pouvoir Souverain, *émané du Ciel*, ne ſont pas des hommes, *mais des Dieux*. *Il s'enſuit* [diſent ces Prélats & Docteurs de la Communion de Rome] que *puis qu'on trouve dans l'Ecriture Sainte* que les Rois *ſont appellez Dieux* par *la Vérité même*, ils le ſont, NON PAS *en* ESSENCE, *mais en* Puiſſance, NON *par* NATURE, *mais* par *Grace*. Nous diſons auſſi très naturellement, ſelon cette même *interprétation* des plus ſçavans Prélats de la Communion de Rome, que *le Pain* & *le Vin* de l'Euchariſtie *ſont appellez le Corps & le Sang de Jéſus Chriſt par la Vérité même*, & qu'ils le ſont *comme l'ont dit les Péres de l'Egliſe*, NON PAS *en* ESSENCE, *ou* SUBSTANCIELLEMENT, *mais* en *Puiſſance*, NON *par* NATURE, *mais* par *Grace*, & par *l'Inſtitution de Jéſus Chriſt*, qui en emploiant ces Alimens terreſtres *à un Myſtére ſacré & divin*, les tire de leur uſage commun, *pour les élever à un état de Sainteté*, qui les fait conſidérer comme *les Types* & comme *les véritables Images* de la *Perſonne Divine* dont ils portent le nom, ſans que leur *Eſſence naturelle* ſoit *changée* ou *abolie*, non plus que celle des hommes quand ils ſont *élevez* à la Roiauté & *revêtus* d'une Puiſſance qui leur fait porter, *à juſte titre*, le *nom* de *Dieux*, dans le ſens que le Clergé de France a fort bien expliqué ſur cette matiére, dans *l'Aſſemblée générale* dont nous venons de rapporter la *Délibération Canonique*.

Voila pourquoi ces mêmes Docteurs & Prélats n'ont plus aucun légitime fondement de cenſurer la Doctrine des Egliſes Réformées ſur le Sacrement de l'Euchariſtie, puis qu'ils ſont confondus *par leurs propres Ecrits*, de même que *par ceux des Anciens Péres*, & ſur tout par ce *fameux Concile de Conſtantinople*, dont le Decret que nous avons rapporté *détruit* la *Tranſſubſtantiation*, la *Préſence réelle*, & *l'Adoration de l'Euchariſtie*, par un plus grand nombre de Témoignages *des Evêques Grecs de l'Orient*, qu'il s'en ſoit jamais trouvé dans aucun des *Conciles Papaux*, qui ont combattu ces trois Articles pour élever tous les Eccléſiaſtiques de l'Egliſe Romaine, non ſeulement au deſſus des Monarques Souverains que l'Ecriture appelle *Dieux*, mais au deſſus de DIEU *même*, s'il leur étoit poſſible. Et pour cet effet ils ſe ſont vantez *par un excès d'inſolence & d'impiété*, qu'il n'y a point de Prêtre ſi chetif dans leur Hierarchie Eccléſiaſtique, qui n'ait le pouvoir d'*évoquer* la *Perſonne Divine* de Jéſus Chriſt triomphant dans le Ciel, *pour l'aſſujettir au caprice des hommes* dans tous les lieux de la Terre, *& de faire monter vers le Trône de Dieu les Ames captives*, en les tirant des liens & des tourmens du *Purgatoire*, pour les introduire dans un ſéjour de bonheur & de gloire.

Mais nous allons faire voir, dans l'Article ſuivant, que cette derniére prétention des Eccléſiaſtiques de la Communion de Rome n'eſt pas mieux établie que la premiére, dont nous venons de renverſer tous les fondemens, ſur leſquels les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France s'étoient imaginez de pouvoir élever le *ſuperbe Edifice* de leur *fauſſe Religion*.

Voici

Voici *le dix-huitiéme* Decret & *la Concluſion* du Concile de Jéruſalem qui nous fournit de nouvelles Armes *pour les combattre*, & de nouveaux moiens très efficaces *pour achever de détruire* cette *Tour de Babel*, fondée ſur un *amas prodigieux* de matériaux *ſi mal conditionnez*, que bien loin de pouvoir être *utiles* à l'Egliſe Romaine, ils ſervent *au contraire*, à renverſer de fond en comble tout le *pernicieux Ouvrage* qu'elle a eu la *témérité* de vouloir conſtruire, dans le deſſein de battre en ruine les Egliſes Réformées. On n'a qu'à voir ce qui ſuit pour être convaincu qu'il eſt très propre à détruire le Papiſme.

ΟΡΟΣ ΙΗ.

Πιστεύομεν τὰς τῶν κεκοιμημένων ψυχὰς εἶναι ἢ ἐν ἀνέσει, ἢ ἐν ὀδύνῃ, κατ' ὃν ἕκαστος ἔσχεν. χωρισθέντες γὰρ ἀπὸ τῶν σωμάτων, παραυτίκα, ἢ ἐπὶ τὸν νυμφῶνα, ἢ ἐπὶ λύπην ἐ στεναγμὸν ἐκδημοῦσι, ὁμολογουμένης μήτε μήτε τῆ ἀπολαύσεως, μήτε τῆ κατακρίσεως τελείας. μετὰ γὰρ τὸν κοινὸν ἀνάστασιν, ὅτε ἡ ψυχὴ ἑνωθήσῃ τῷ σώματι μεθ' ἃ καλῶς ἢ πονηρῶς ἐπολιτεύσατο, λήψεται ἕκαστος τὸ τέλειον, ἢ τῆ ἀπολαύσεως, ἢ τῆ κατακρίσεως δηλονότι.

DECRET XVIII.

NOus croions que les Ames des morts ſont dans le repos ou dans les peines, ſelon que chacun s'eſt comporté: attendu qu'étant ſéparées des Corps, elles vont dans un lieu de joie, ou bien dans un lieu de triſteſſe & de gémiſſement: n'aiant point encore reçû le comble entier de la félicité, ni celui de la damnation. Car dans le tems que les Ames ſeront réünies à leurs Corps, après la Réſurrection générale, c'eſt alors que chacun ſera mis dans un état où il jouïra d'une félicité parfaite, ou reſſentira toutes les peines de la damnation ſelon le bien ou le mal qu'il aura fait.

Le célébre Docteur *Moreri* parlant de la Religion des Grecs, dans le ſecond Volume de ſon Grand *Dictionaire Hiſtorique* dit, qu'ils ne veulent point admettre un *Purgatoire quoi qu'ils prient Dieu pour les Morts, dans l'intention de fléchir la Miſéricorde de Dieu, qui, ſelon eux, ne doit juger perſonne qu'à la fin du Monde.* Et le même Docteur avouë auſſi dans le même Article, qu'il y a des Grecs *qui croient* que *pluſieurs Chrétiens ne ſont condamnez qu'à être punis pendant un certain tems dans l'Enfer.*

Le Jéſuite *Dandini* qui a fait un voiage au Mont Liban, en qualité de Nonce, ſous *Clement VIII.* & l'Archevêque de Corfou, nommé *Caucus*, dans le Livre qu'il a adreſſé au Pape *Grégoire XIII.* déclarent, auſſi-bien que pluſieurs autres Hiſtoriens de la Communion de Rome, qu'il eſt très certain qu'il y a beaucoup de Grecs qui ſuivent encore aujourd'hui dans les Egliſes Orientales, le ſentiment d'Origéne, touchant les peines de l'Enfer, en croiant qu'elles ne ſeront point éternelles, & que le plus grand nombre de leurs Docteurs modernes tiennent que dans cette priſon obſcure qu'ils nomment Enfer, il y a de deux ſortes d'Ames; les unes dont les péchez ne ſont pas ſi énormes, qu'elles ſoient condamnées éternellement à ſouffrir en ce lieu là; & les autres qui y ſeront éternellement, ſont véritablement condamnées aux Enfers. C'eſt par le moien de cette diſtinction qu'ils expliquent les Liturgies

gies & les paſſages des Auteurs qui ſemblent ſuppoſer que les Ames ne ſeront pas toûjours dans les Enfers, & qu'ainſi la peine des Damnez n'eſt pas éternelle.

Pour ce qui eſt du *Paradis*, les Grecs ſont dans cette perſuaſion que les Ames ne jouïſſent point de la félicité éternelle: & qu'elles ne ſont point punies des peines de l'Enfer, juſqu'à-ce qu'elles ſoient jugées au dernier jour du Jugement univerſel. C'eſt pourquoi, ſelon le ſentiment des Grecs, il faut diſtinguer deux Paradis. Le premier qu'ils ſe figurent eſt ce lieu de lumiére & de repos, dont il eſt parlé dans les priéres de la Liturgie, où les ames des Bienheureux repoſent en paix en attendant le Jugement dernier. Ce lieu eſt appellé dans l'Office public que les Orientaux recitent pour les morts, *le ſein d'Abraham*, la *Région des vivans*, &c. Le ſecond Paradis ſera la félicité éternelle dont ils jouïront dans le Ciel, après le Jugement Univerſel; & ils croient que cette opinion eſt plus conforme au texte de l'Ecriture que celle des Latins. Car ce ne ſera, diſent-ils, que dans ce jour là, que Jéſus Chriſt, venant en qualité de Juge dira aux Elûs: *Venez les bénits de mon Pére, poſſédez en héritage le Roiaume qui vous a été préparé dès la fondation du monde*, *Matth.* 25. 34.

On peut remarquer ſur tout cela, que les Grecs n'ont pas tant rafiné ſûr la Lumiére de gloire des Bienheureux, que la plûpart des Théologiens *Latins*, & que cependant ils condamnent aſſez clairement le ſentiment de l'Egliſe Romaine touchant le *Purgatoire*, & même touchant ce *prétendu Miroir de la Divinité*, dans lequel les *Latins* prétendent que les Saints voient dans le Ciel tout ce qui ſe paſſe ſur la Terre: car il y a beaucoup de Grecs qui aſſurent, ſelon le témoignage des Hiſtoriens de la Communion de Rome, citez au commencement de cet Article, que les Péres Grecs nient que les Anges & les Bienheureux voient l'Eſſence de Dieu dans le Ciel; & ils s'appuyent ſur ces paroles de *Theodoret Dial. immut.*, où il dit, que *les Anges ne voient point l'Eſſence Divine, laquelle comprend toutes choſes, & ne peut être compriſe, ni conçûe d'aucune Créature; mais qu'ils voient une certaine eſpece qui eſt proportionnée à leur nature.* Ils confirment cela par le témoignage de pluſieurs autres Péres Grecs & Latins dont nous citerons maintenant ici, ſelon nôtre méthode ordinaire, les Paſſages qui détruiſent les opinions de l'Egliſe Romaine, touchant le Purgatoire, & ceux qui confirment la Doctrine des Egliſes Réformées ſur ce qu'elles croient du Paradis & de l'Enfer. La tradition Eccléſiaſtique nous fournit pluſieurs milliers de témoignages qui confirment la Confeſſion de Foi des Egliſes Proteſtantes ſur cet Article, mais pour n'être pas trop diffus nous en indiquerons ſeulement LX. des plus authentiques & des plus precis.

I. Juſtinus Martyr. *Reſpons. ad Orthod.* 75. *pag.* 364. II. Dionyſius Areopagit, *Eccles. Hierarch. cap.* 7. *pag.* 68. & 69. III. Gregorius Thaumaturgus. *Metaphraſt in cap.* 12. *Eccleſiaſt. pag.* 95. IV. Athanaſius. *in Quæſt. ad Antiochum.* 19. *tom.* 2. *pag.* 337. & 338. V. Idem. *de Virginitate. tom.* 1. *pag.* 1056. VI. Gregorius Nazianz. *Orat* 10. *in laudem* Cæſarii. *tom.* 1. *pag.* 173. VII. Andreas, *Cæſariæ Cappadoc. in Apocalypſin. cap.* 6. VIII. Arethas. *in cap.* 15. *Apocal. pag.* 959. IX. Origenes. *lib.* 6. *contra celſum.* X. Chryſoſtumus. *Homil.* 69. *in Math. tom.* 2. XI. Idem. *Homil.* 62. *in Johan. tom.* 2.

2. *pag.* 819. XII. Idem. *Homil.* 36. *in Genes. tom.* 1. *pag.* 295. XIII. Idem. *Homil.* 8. *in Epiſt. ad Rom. tom.* 3. *pag* 58. XIV. Gregorius Nyſſenus *Orat. conſol. in fun. Pulcheriæ. tom.* 3. *pag.* 517. XV. Idem *Orat fun. de Placilla. tom.* 3. *pag* 531. XVI. Auguſtinus. *lib. de vanit. ſeculi. tom. cap.* 1. *pag.* 947. XVII. Idem. *Epiſt.* 80. *tom* 2. *pag.* 226. XVIII Arethas. *in cap.* 6. *Apocal. pag.* 921. XIX. Chryſoſtomus. *Homil.* 27. *in Math. tom.* 2. XX. Idem. *Homil.* 65. *tom.* 6. *pag.* 977. XXI. Idem. *Homil* 13. *in* 2. *ad Corinth. tom.* 3. *pag.* 624. XXII. Idem. *Homil.* 36. *tom.* 5. *pag.* 234. XXIII. Idem. *Homil.* 40. *in Genes. tom.* 1. *pag.* 326. XXIV. Idem. *Homil.* 18. *in Johan. tom.* 2. *pag.* 630. XXV. Baſilius. *Homil. in* 40. Martyres *pag.* 219. XXVI. Gregorius Nazianz. *Orat.* 10 *quæ eſt in laudem* Cæſarii. *tom.* 1. *pag.* 170. XXVII. Dionyſius Areop. *Hierarch. Eccleſ. cap.* 7. *pag.* 74. XXVIII. Ambroſius. *Orat funeb. Valentini Imperat. tom.* 3. *pag.* 14. XXIX. Auguſtinus *Quæſt. Exang. lib.* 2. *cap.* 39. *tom.* 4. XXX. Fulgentius. *de Lazaro.* XXXI. Chryſoſtomus. *Homil.* 83. *tom* 5. *pag.* 570. & 571. XXXII. Athanaſius. *Orat. contra Omnes hæreſes. tom.* 1. *pag.* 1078. XXXIII. Procopius. *in cap.* 43. *Iſaiæ.* XXXIV. Oecumenius. *in* 1. *Epiſt. Joh. cap.* 1. *pag.* 190. XXXV. Cyrillus. Alexandr. *in* Malachiam. XXXVI Gregorius Nazianz. *Orat* 44. *quæ eſt in in Pentecoſten. tom.* 1. *pag.* 713. XXXVII. Idem *Orat.* 15. *que eſt in plag. grandinis. tom.* 1. *pag* 229. XXXVIII. Idem: *Orat* 9. *quæ eſt ad Julianum. tom.* 1. *pag.* 152. XXXIX. Idem *Orat* 42. *quæ eſt in Paſcha tom.* 1. *pag.* 687. XL. Cyrillus Hieroſol *Catecheſi illuminat.* 18. *pag.* 217. XLI. Chryſoſtomus. *Homil.* 36. *quæ eſt* 2. *de Lazaro. tom.* 5 *pag.* 237. XLII. Idem. *Homil.* 9. *in.* 2. *ad Corinth. tom.* 3. *pag.* 601. & 602. XLIII. Idem: *Homil* 6. *in Epiſt. ad Hebr. tom.* 4. *pag.* 465. XLIV. Idem. *ibidem. Homil.* 7. *pag.* 470. XLV. Idem. *Homil.* 78. *in Math. tom.* 2. *pag* 488. XLVI. Idem. *Homil.* 28. *in* 1. *ad Corinth. tom.* 3. *pag.* 424. XLVII. Idem. *Homil.* 10. *in Math. tom.* 2. *pag.* 67. XLVIII. Athanaſius. *in dictis Parabol. ſcript. quæſt.* 133. *tom.* 2. *pag.* 435. XLIX. Idem. *ibidem. pag.* 437. L. Baſilius. *in præceptiones latius diſputatas. pag.* 384. LI. Idem. *ibidem. pag.* 387. LII. Idem. *ibidem pag.* 390. LIII. Epiphanius. *Hæreſi.* 59. *pag.* 218. LIII. Cyprianus. *Sermone de mortalitate. pag.* 208. & 215. LIV. Idem. *libro contra Demetrianum. pag.* 151. LV. Auguſtinus. *lib.* 1. *de peccatorum meritis & remiſſione. cap* 28. *tom.* 7. *pag.* 680. LVI Idem *lib.* 5. *Hypognoſt. contra Pelag. tom.* 7. *pag.* 257. LVII. Idem. *Sermone de tempore.* 232. *tom.* 10 *pag.* 1103. LVIII. Idem. *de Dogmatibus Eccleſ. Cath. cap.* 80. *tom.* 8. *pag.* 147. LIX. Idem *lib.* 20. *de Civit Dei. tom.* 5. *cap.* 21. LX. Synodus. *contra Pelagium & Celeſtinum celebrata.* Dioſpoli *in Paleſtinâ.* Anno. ſalutis. 415.

Récapitulation des Articles précédens.

Σωίζεται ἡ τὰ ἱερὰ βιβλία ἐκ ὁ τῶν αἱρετικῶν λόγος. Νικῶνται μὲν ἐξ αὐτῶν τῆς συνηθείας ( ) Ἀρειμίνιοι, καὶ Κόπλας, ὁ

CEs choſes ſont confirmées par un argument que les Hérétiques nous fourniſſent eux-mêmes. Car les *Neſta-*

Σύροι, καὶ ἓτι Αἰθίοπες οἱ ὑπὸ τὸν ἰσημερινὸν, καὶ ἑπόμενοι τούτοις τῇ τὸν χειμερινὸν τροπικὸν οἰκοῦντες, ὡς καὶ Καμπέσιοι οἱ ὀνομαζόμενοι μὴ ὄντι ( ) τῆς ἐν σώμασι ἑνότητος, ἀπορράγαντες τῆς καθόλου ἐκκλησίας, & ἴδιον τινὰ ἔχοντες μόνοι τῶν αἱρέσεων, ὧν ἅπαντες λαοὶ τῶν πανταχοῦ τῆς οἰκουμένης ἴσασι γινώσκουσι. ὅμως μέντοι & σύμφωνοι καὶ & ἀριθμῷ τῶν ἱερῶν μυστηρίων, καὶ τῶν τελουμένων ἡμῖν ἀκριβῶς ἀκούουσι (πλὴν τῆς ἰδίας αὐτῶν αἱρέσεως, ὡς εἴρηται) ὁμοίους πεφύκασι τῇ καθολικῇ ἐκκλησίᾳ, ὡς αὐτοῖς ὑμῖν ἔστι ἄρτι βλέπομεν, & αὐθημερὸν καὶ λόγῳ μανθάνομεν, ἐνταῦθα ἐν τῇ ἁγίᾳ πόλει Ἱερουσαλὴμ, ἐν ᾗ λαὸς πάντων τῶν οἰκούντων καὶ πανταχοῦ ἐπιδημούντων, πολλοὶ ὄντες παρ' αὐτῶν, σοφοὶ, ὅσον τὸ καθ' αὐτοὺς, καὶ ἰδιῶται.

riens après l'an du Salut ( ) les *Arméniens*, les *Cophtes*, les *Syriens*, & *les Ethyopiens*, qui demeurent ſous la Ligne Equinoxiale & au delà, vers le tropique du Capricorne, nommez par les Habitans de ces Regions, *Campeſiens*, qui ſont ſéparez de l'Egliſe Catholique depuis l'an ( ) & qui ont chacun une Héréſie particuliére, comme tout le monde le ſçait par les Actes des Conciles Oecumeniques, *ces peuples ſont néanmoins tous d'accord avec nous* ſur *le nombre* & *la fin* des *Sacremens*, & SUR TOUT CE QUE NOUS AVONS DIT JUSQUES ICI, (à la reſerve de l'héréſie particuliére d'un chacun) & *en ont* LES MEMES SENTIMENS *que l'Egliſe Catholique*, comme nous le voions de nos propres yeux toutes les heures, & comme la converſation & l'expérience nous l'apprennent, dans cette Sainte Ville de Jéruſalem, où il y a des gens doctes & des ignorans de toutes les Nations dont nous avons parlé, qui y viennent en Pélerinage, ou qui y ſont leur ſejour ordinaire.

ΕΠΙΛΟΓΟΣ.

Ταῦτα οὖν τῶν πολλῶν ὀλίγα εἰς καθαίρεσιν & ψεύδους τῶν αἱρετικῶν, ὑπὲρ ἐκείνων τῆς & ἀνατολικῆς ἐκκλησίας, συγγεγράφθω μέσον & ἐπιφορᾶς & ψεύδους, τὸ αὐτῶν κατὰ τῆς ἁγίας κεφαλῆς & λογίων Κυρίλλου. τῷ δὲ καθολικῇ ἐκκλησίᾳ ὁ πάντων ἰσχύς ἄρτι λαὸς πάντων τῶν ἑαυτοῦ ἀληθῶς κύριος, ᾧ ἡ δόξα & τὸ κράτος εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων. Ἀμήν.

EPILOGUE.

NOus pourrions dire pluſieurs autres choſes, mais celles que nous venons de rapporter ſuffiront pour détruire ce que nos adverſaires ont inventé de faux contre l'Egliſe Orientale, en mettant au jour ce qu'il y a d'erroné, de mauvais & de douteux, dans les Chapitres de *Cyrille*. Mais le Seigneur qui a délivre l'Egliſe Catholique de tout ce qui lui a été contraire juſques à préſent, ne l'abandonnera pas. A lui ſoit Gloire & Empire aux ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit-il.

Nous n'entrerons point ici dans le détail de tout ce qui concerne les Erreurs particuliéres des Sectes des Grecs, dont les noms ſont rapportez dans ce dernier Article du Concile de Jéruſalem, parce que nous aurons occaſion d'en parler ſur la fin de cet Ouvrage, lors que nous ferons voir ce qu'il y a de faux

Digitized by Google

faux dans leurs différentes Confeſſions de Foi, qui ont été forgées par des Grecs Latiniſez, & produites contre les Proteſtans, par les Controverſiſtes de Port-Roial, avec l'Approbation de tous les Docteurs & Prélats dont nous avons marqué les qualitez dans la Remarque précédente.

Il paroît maintenant dans la Concluſion de ce Concile, que le Patriarche *Doſithée* qui en a été le principal Auteur, & les Grecs de ſa *Cabale* qui l'ont ſigné, n'avoient pas une connoiſſance aſſez éxacte de la Créance des Nations du Levant pour en rendre témoignage, puis qu'ils ne ſçavoient pas même le tems auquel ces Chrétiens, dont ils parlent, ſe ſont ſéparez de leur Communion, puis que ce Patriarche & tous les autres Grecs de Jéruſalem ont laiſſé *en blanc*, dans leur Manuſcrit, les *Epoques* de toutes les Sectes, qui ont pris naiſſance dans le ſein de l'Egliſe Orientale.

Les Docteurs de Port-Roial, voulant couvrir *l'ignorance* de ces *faux témoins*, ont ajoûté, par un trait de leurs *impoſtures* ordinaires, *une datte* pour remplir le vuide de cet Article du Concile de Jéruſalem, dans l'Edition Grecque & Latine qu'ils en firent paroître l'an 1678. laquelle eſt bien différente d'une autre qu'ils avoient publiée deux années auparavant, avec une autre verſion Latine très défectueuſe, que les Auteurs du Journal des Sçavans de Paris attribuent à un Moine Benedictin de la Congrégation de Saint-Maur, comme on le peut voir dans le 20. Article du Lundi 13. Juin 1678. à la page 235. du ſixiéme Tome.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans la concluſion de ce Concile & qui ſert à prouver d'une *maniére inconteſtable* que tous ceux qui l'ont compoſé ou approuvé, & tous ceux qui l'ont produit contre les Réformez, n'étoient pas ſeulement des *fauſſaires* ſans *Religion* & ſans *conſcience*, mais auſſi des *menteurs* ſans *retenuë*, puis qu'ils ont eu l'*impudence* d'avancer des faits *ſi éloignez de la vérité*, qu'on peut les convaincre d'avoir rendu *autant de faux témoignages* & publié autant d'*impoſtures* qu'il y a de circonſtances particuliéres dans ces derniéres *Theſes* de leur Concile, par leſquelles ils ont l'*imprudence*, de vouloir ſoûtenir que *toutes les Nations Chrétiennes du Levant* SONT D'ACCORD *avec eux* SUR LE NOMBRE & LA FIN DES SACREMENS, & QU'ELLES ONT AUSSI LES MESMES SENTIMENS SUR TOUS LES AUTRES ARTICLES CONTENUS DANS LES DECRETS PRECEDENS, & en un mot SUR TOUT CE QU'ILS ONT DIT *en général & en particulier* DANS CE CONCILE.

Nous pourrions démontrer le contraire par mille preuves des *Neſtoriens*, des *Arméniens*, des *Cophtes*, des *Syriens*, des *Ethyopiens* & des autres Grecs: mais pour combattre plus fortement ceux de la Communion de Rome & leur ôter tous les prétextes de chicane, dont ils ſe ſont ſervis juſqu'à préſent, pour éluder les preuves tirées de ces ſortes d'Ouvrages, quoi qu'ils les produiſent eux-mêmes contre les Réformez, nous avons réſolu de n'emploier ici que des Piéces & des Actes dont aucun Controverſiſte de la Communion de Rome ne ſçauroit revoquer en doute l'autenticité, ni le contenu, ſans donner gain de cauſe aux Proteſtans, par un aveu ſolemnel des *Menteries* & des *Impoſtures* que les *Nonces*, les *Légats* & les autres *Miniſtres d'Etat* de la Cour de Rome mettent en uſage, pour *atteſter* des *fauſſetez* ſur les Points Ca-

pitaux de la Religion dans le deſſein de tromper les Papes mêmes, & ſans reconnoître que les plus habiles Théologiens & les plus Sçavans Critiques, dont le Papiſme ſe ſert pour réfuter les Ouvrages des Miniſtres Réformez, ſe laiſſent dupper par ces *faux témoins* qui occupent les premiers rangs dans les Aſſemblées Eccléſiaſtiques de l'Egliſe Romaine.

Si les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France avouent, que les Papes & tout le Clergé de l'Egliſe Latine, que le Roi de France & ſes Ambaſſadeurs ont adopté des *fauſſes Piéces*, ſuppoſées *frauduleuſement*, par des Prélats revêtus du plus honorable caractére qui ſoit dans toute la Hyerarchie Romaine, ils ſe condamnent eux-mêmes, & on ne doit plus ajoûter aucune foi à leurs témoignages, puis qu'ils demeurent convaincus, par leurs propres Ecrits, d'avoir certifié & publié des inſignes *fauſſetez* ſur la plus importante matiére du monde, & qu'ils ne peuvent les *déguiſer* ſans ſe rendre coupables d'une *Apoſtaſie* qui entraîne dans des Erreurs damnables tous les Eccléaſtiques & tous les peuples de la Communion de Rome, avec tous ceux des autres Communions qui ſe laiſſent ſuborner par ces *Faux Docteurs de l'Antichriſtianiſme*.

Il faut donc néceſſairement que ces Docteurs & Prélats de France, pour ne pas ſe condamner, *& confondre eux-mêmes*, prennent le parti de ſoûtenir la vérité des Témoignages qui ont été rendus, ſur ces matiéres de Religion, aux Souverains Pontifes de Rome, par des Légats & par des Miniſtres d'Etat qui ont été députez expreſſément du Conſiſtoire Papal, & munis des Bulles Apoſtoliques, pour dreſſer des Informations Authentiques, dans les Egliſes des Grecs Orientaux, ſur tous les Articles de leur créance, & c'eſt de ces informations là, qui ſont enregiſtrées dans les Archives de la Propagation de la Foi de l'Egliſe Romaine, & dans un Manuſcrit de la Bibliothéque du Roi de France que nous tirons les preuves *irréfragables*, par leſquelles nous allons faire voir ici, la *fauſſeté de tous les Decrets du Concile de Jéruſalem*, & *la véritable créance des Grecs non Latiniſez*, pour détruire tout ce que les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de l'Egliſe Gallicane ont publié & *fauſſement atteſté* ſur cette matiére.

Nous commencerons cette déduite par un Article du *Grand Dictionaire Hiſtorique* du célébre Docteur *Moreri*, qui ſervira de *Prologue* & de *Légaliſation à un des Manuſcrits* de la Bibliothéque *du Roi de France*, qui détruit tous ces Décrets du Concile de Jéruſalem, & qui confirme tout ce que les Miniſtres Réformez ont ſoûtenu contre l'Egliſe Romaine, touchant *la créance des Grecs non Latiniſez*. Voici mot à mot la *Narration* de ce fameux Théologien ſur ce *Manuſcrit*, & ſur ſon Auteur.

„ *Antoine Caucus*, Seigneur Venitien & Archevêque de *Corfou*, aiant ordre du Pape *Grégoire* XIII. de rechercher avec ſoin les erreurs des Grecs, les a recueillies au nombre de trente-une, dans un Ouvrage Latin, qui eſt dédié „ au même Pape, & qui n'a point été imprimé. *Il ſe trouve en Manuſcrit* „ *dans la* Bibliothéque du Roi, & il y a apparence que Richard *Simon* a ti- „ ré ce qu'il en a mis au jour dans ſon Hiſtoire de la Créance des Nations „ du Levant. *Leo Allatius* dans ſon troiſiéme Livre du Conſentement de l'E- „ gliſe Orientale avec celle d'Occident, traite fort mal *Caucus*. Cependant *Richard*

„*chard Simon* l'excuſe, & a même pris ſa défenſe contre *Leo Allatius*, dans „le Livre cité ci-deſſus. Il fait voir que ce que *Caucus* a remarqué dans „les Grecs de *Corfou*, EST COMMUN AUX GRECS DES AUTRES LIEUX. „Il dit de plus que cet Archevêque avoit ſuivi les ordres qu'il avoit reçûs de Ro„me, ſçavoir d'éxaminer la Créance des Grecs par rapport au Concile de „Trente, & aux ſentimens des Théologiens Latins: & que c'eſt ce qui lui a „fait condamner d'erreur tout ce qui n'y étoit point conforme.

Richard Simon ajoûte que *Leo Allatius* n'a pas toûjours gardé les régles de la modération dans la défenſe des Grecs, qu'il a adouci beaucoup de choſes dans leurs ſentimens, par un eſprit de conciliation, & pour être agréable au Pape Urbain VIII. qui avoit alors formé le deſſein de réünir les Grecs avec l'Egliſe Romaine par des voies d'adouciſſement. (*Après quoi cet habile Critique dit pour concluſion, à la page* 10. *de ſa même Hiſtoire*) que ſi l'on éxamine avec ſoin les erreurs que cet Archevêque attribuë aux Grecs d'aujourd'hui, l'on trouvera qu'il y a peu de perſonnes qui les aient remarquées AVEC PLUS D'EXACTITUDE, & qu'*il eſt hors de toute apparence qu'il eût voulu tromper le Pape dans une affaire de cette importance*. Qu'il paroît au contraire *que la ſincérité de ce Prélat a été fort grande*, & qu'*il s'eſt informé pendant un long tems* de ce que les Grecs avoient de *commun* avec l'Egliſe Romaine, & de ce qui leur étoit *ſingulier*, en reduiſant tout ce qu'il a trouvé *d'incompatible avec la Théologie des Latins, & d'oppoſé aux Déciſions du Concile de Trente*, ſous diverſes Claſſes, dont voici l'Abregé.

I. Les Grecs rebaptiſent tous les Latins qui ſe rangent à leur Communion, & par conſéquent ſont fort éloignez de croire que le Baptême imprime un caractére qui ne peut jamais s'effacer, en cette vie, ni même après la mort, comme l'a décidé le Concile de Trente.

II. Ils ne croient point que le Baptême des petits enfans ſoit d'une néceſſité abſoluë pour leur ſalut, comme on l'enſeigne dans l'Egliſe Romaine, puis qu'ils différent l'adminiſtration de ce Sacrement juſqu'à cinq ou ſix années, & quelquefois juſqu'à dix-huit ou vingt, dans pluſieurs Egliſes de l'Orient.

III. A l'égard des Sacremens, ils ſont dans cette perſuaſion qu'il n'y a proprement que le Baptême & l'Euchariſtie qui aient été inſtituez par Nôtre Seigneur Jéſus Chriſt, & que les autres ne ſont que des Cérémonies d'inſtitution humaine, dont le nombre & l'uſage ſont différens dans les Egliſes particuliéres.

IV. Ils ſont dans ce ſentiment qu'on ne doit reciter qu'une fois par jour la Liturgie dans chaque Egliſe, que la conſécration de l'Euchariſtie ne conſiſte point dans les paroles que les Prêtres de l'Egliſe Romaine prononcent pour cet effet, mais dans l'invocation du Saint Eſprit & dans quelques autres Priéres. Ils n'ont point de reſpect, de culte, ni de vénération particuliére pour ce Sacrement, dans leurs Egliſes, ni ailleurs. Ils le gardent pour l'uſage des malades, & non pas pour l'adorer: car ils le portent ſans lumiére & ſans convoi, dans quelque petite boëte, ou dans un ſac qu'ils tiennent ordinairement pendu dans quelque recoin de leur Egliſe où perſonne ne jette les yeux.

V. Ils croient que le Pain conſacré le Jeudi Saint, qu'ils célébrent trois jours avant Pâques, eſt beaucoup plus efficace que celui qu'on conſacre dans un autre tems de l'année par la Liturgie ordinaire.

VI. Ils ont une ſi grande averſion pour les Eccléſiaſtiques de la Communion de Rome, qu'ils ne leur permettent point de faire le ſervice Divin chez eux, & qu'ils lavent même les Autels ſur leſquels la Meſſe des Latins a été célébrée, parce qu'ils les tiennent pour ſouillez, tant à cauſe de la Conſécration du Pain ſans Levain, que par diverſes autres choſes de la Liturgie Romaine, qu'ils croient être remplie d'erreurs & de ſuperſtitions abominables.

VII. Ils tiennent qu'il eſt d'obligation Divine aux Laïques de Communier ſous les deux Eſpeces, & ils traitent d'Hérétiques les Latins qui enſeignent le contraire.

VIII. Ils aſſurent qu'il faut donner aux enfans la Communion ſous les deux Eſpeces, avant même qu'ils ſçachent diſcerner cette viande d'avec une autre, parce que leur opinion eſt que Dieu en a fait un Précepte: C'eſt pourquoi ils la leur donnent immédiatement après le Baptême, & ils condamnent les Latins qui ſont dans un ſentiment contraire.

IX. Ils ſoûtiennent qu'on ne peut pas contraindre les Fidéles, quand ils ont atteint l'âge du diſcernement, de Communier tous les ans à Pâques; mais qu'il faut les laiſſer en liberté de Conſcience.

X. Ils donnent la Communion aux Laïques ſans qu'ils aient auparavant confeſſé leurs péchez à quelque Prêtre; & cela parce qu'ils ſont perſuadez que la repentance & la Foi ſont la ſeule & la véritable préparation pour recevoir l'Euchariſtie.

XI. Ils croient que celui qui a été une fois Prêtre, peut retourner à l'état de Laïque, & que l'Ordination n'imprime aucun caractére qui ne puiſſe être effacé par la dégradation.

XII. Ils nient que le Souſdiaconat & les autres Charges inférieures de ceux qui ſont emploiez dans l'Egliſe, ſoient des Ordres Sacrez, comme l'a défini le Concile de Trente.

XIII. Ils diſent que les Confeſſions ſont entiérement Arbitraires, c'eſt pourquoi on ne contraint parmi eux ni les malades, ni ceux qui ſe portent bien, à ſe confeſſer tous les ans, & on ne les excommunient point, quand ils ne le feroient jamais.

XIV. Ils prétendent que ceux qui font des Confeſſions volontaires, ne ſont point obligez d'expliquer en détail tous leurs péchez, ni les circonſtances qui en changent la nature.

XV. Ils ne mettent point au nombre des Sacremens l'Onction que les Prêtres font ſur les enfans, lors qu'ils les retirent du Bain, dans lequel ils les baptiſent par immerſion: & ils n'attendent point que les malades ſoient à l'extrémité pour les oindre, car ils appliquent de l'huile bénite non ſeulement aux enfans & aux infirmes, mais auſſi à diverſes autres perſonnes, qui vont recevoir cette Onction dans l'Egliſe, pour diverſes fins. C'eſt pourquoi les Grecs ignorent tellement ce qu'on appelle dans l'Egliſe Romaine Sacrement de Confirmation & d'Extrême-Onction, qu'ils n'en ſçavent pas même le nom.

XVI.

XVI. Il ne donnent point le nom de Sacrement au Mariage, & ils nient que ce ſoit un lien qu'on ne puiſſe rompre. C'eſt pourquoi, ils accuſent d'erreur l'Egliſe Romaine qui enſeigne le contraire, & ils ſoûtiennent que l'Adultére le diſſout entiérement, & qu'il eſt même licite de ſe remarier en ce cas là, comme ils le pratiquent tous les jours.

XVII. Ils condamnent les quatriémes Nôces.

XVIII. Ils n'obligent point les Prêtres à garder le Célibat, car ils ſe marient preſque tous avant leur Ordination, & leurs Femmes tiennent le premier rang dans l'Egliſe, & ſont fort honorées parmi tous les Orientaux.

XIX. Ils ſe moquent des abſtinences que les Latins pratiquent les veilles des Fêtes ſolemnelles, & le Vendredi & Samedi de chaque Semaine, auſſi-bien que des Jeûnes des Quatre-Tems. Ils affectent même de manger ces jours là de la viande, pour témoigner le grand mépris qu'ils ont pour les Ordonnances de l'Egliſe Romaine, & pour les Conſtitutions des Papes.

XX. Ils condamnent d'Héréſie les Latins, parce qu'ils mangent des Viandes étouffées, & d'autres alimens qui ſont condamnez dans le Vieux Teſtament, & dans le Livre des Actes des Apôtres, ſelon l'interprétation qu'ils donnent au premier Concile de Jéruſalem.

XXI. Ils nient le Purgatoire, quoi qu'ils prient Dieu pour les morts, dans le deſſein de fléchir la Miſéricorde de Dieu en leur faveur, pour le jour du Jugement Univerſel: croiant que les ames n'entreront point, avant ce tems là, dans le Paradis, ni dans l'Enfer, mais ſeulement après qu'elles ſeront réünies à leurs Corps par la Réſurrection générale.

XXII. Ils ne veulent point célébrer les ſolemnitez de la Vierge & des Apôtres, ni les Fêtes des autres Saints aux mêmes jours, ni de la même maniére qu'on le fait dans l'Egliſe Romaine: parce qu'ils mépriſent non ſeulement les Saints qu'elle Canonize, mais auſſi le culte qu'elle leur rend.

XXIII. Ils diſent qu'il faut abolir le Canon de la Meſſe, le Pontifical, le Rituel & le Breviaire des Latins, parce qu'il y a quantité d'erreurs & de pratiques inſupportables.

XXIV. De tous les Conciles qui ont été célébrez dans l'Egliſe Chrétienne en divers tems, ils n'en reçoivent que ſept, qu'ils tiennent pour Oecuméniques, dont le dernier, ſelon eux, eſt le ſecond de Nicée. Ils ne reconnoiſſent point du tout les autres, & ne tiennent aucun compte de leurs Déciſions.

XXV. Ils ne reconnoiſſent en aucune maniére la Primauté des Papes de Rome, & ne font aucun cas de leurs Décrétales, de leurs Statuts, de leurs Bulles, ni de leurs Anathémes.

XXVI. Ils nient abſolument que l'Egliſe Romaine ſoit la véritable Egliſe Catholique, & qu'elle ait le droit de commander aux autres, ou de préſider dans leurs Aſſemblées Eccléſiaſtiques. Ils préférent même l'Egliſe Patriarchale de Conſtantinople à celle de Rome pour les Titres d'honneur, & ils excommunient le jour du Jeudi Saint, d'une maniére très ſolemnelle, tous les Evêques Latins & le Pontife Romain, comme des Hérétiques & Schiſmatiques.

Les autres cinq Articles du *Manuſcrit* de la Bibliothéque du Roi de France, concernent l'opinion des Grecs, touchant *la Proceſſion* du Saint Eſprit, *la*

Fornication des perſonnes libres, *la Reſtitution* du bien mal acquis, la *Fraude*, & l'*Uſure*, qui ſont des matiéres ſur leſquelles il n'y a point de *diſpute* entre ceux de la Communion de Rome & les Réformez; c'eſt pourquoi au lieu de nous y arrêter, il vaut mieux que nous *inſiſtions* plus fortement ſur les principaux Dogmes des Grecs que nous venons de rapporter ſelon l'Hiſtoire *Manuſcrite* de *Caucus*, reconnuë pour *authentique* dans les Ouvrages des plus fameux Controverſiſtes de la Communion de Rome, & que nous faſſions voir que *Leo Allatius*, Bibliothécaire du Pape, n'a pas raiſon d'*accuſer* l'Archevêque de *Corfou* Auteur de cette *Relation*, d'y avoir mis quelque choſe de contraire à la vérité.

Voici des preuves irréfagables que tous les Grecs *non Latiniſez* ſont dans les ſentimens que ce Prélat & Commiſſaire du Pape leur attribuë *dans cet Ecrit*, dont le ſçavant Richard Simon a fait lui-même l'Apologie dans ſon *Hiſtoire Critique de la Créance des Nations du Levant*, où il dit très expreſſément à la page 10. & dans les neuf ſuivantes. „ Qu'il n'eſt pas difficile de „ juſtifier *Caucus* dans les opinions qu'il attribuë aux Grecs, & de faire voir „ que *Leo Allatius* a déguiſé leurs véritables ſentimens par un eſprit de Con„ ciliation, & pour faire plaiſir au Pape Urbain VIII. qui avoit alors formé le „ deſſein de les réünir par voie d'adouciſſement. Sur quoi nous pouvons dire, qu'il fit à peu près comme l'Evêque de *Condom* a fait l'an 1671. dans ſa fameuſe *Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe Catholique*, en palliant la Créance & les pratiques de l'Egliſe Romaine, pour tromper les Proteſtans qu'il vouloit lui ſoûmettre.

„ Premiérement, pour ce qui regarde la rebaptiſation des Latins, il eſt „ certain (dit Richard Simon à la page 11.) qu'ils l'ont fait en d'autres en„ droits que dans Corfou, & cela par inimitié qu'ils ont contr'eux, *regardant* „ *toutes leurs Cérémonies comme abominables*. C'eſt pour cette même raiſon, „ qu'*ils condamnent auſſi la Meſſe des Latins*, qu'ils lavent leurs Autels après „ qu'un Prêtre Latin y a célébré la Meſſe, *comme s'ils avoient été profanez*, „ & qu'ils conſidérent les Pains Azimes conſacrez par les Latins, *comme des* „ *choſes impures*.

„ On en peut voir les preuves, non ſeulement dans nos Ecrivains, (ajoû„ te ce ſçavant Critique) mais même dans le *Droit Oriental*, & principale„ ment au Tître premier *dans la Réponſe des Patriarches*, où la plûpart des „ Cas qui regardent les Cérémonies des Latins, ſont propoſez, & en même „ tems réſolus contre ceux qui faiſoient paroître trop d'averſion pour le Cul„ te des Latins. D'où l'on peut voir, que *le plus grand nombre des Grecs* re„ jettoient les Cérémonies qui s'obſervent dans l'Egliſe Romaine, *comme im„ pures & profanes*, & qu'il n'y a eu parmi eux que quelques Pacificateurs, „ qui ont tâché de modérer cette *grande averſion* que les Grecs Orientaux „ ont pour les Latins.

„ En ſecond lieu, ce qui a fait dire au Prélat *Caucus*, que les Grecs ne „ reconnoiſſent point le Sacrement de la *Confirmation* & de l'*Extrême-Onction*; „ c'eſt, (dit le même Auteur) qu'il les a conſidérez par rapport à ce qui „ s'obſerve dans l'Egliſe Romaine, où le premier de ces Sacremens eſt don„ né ſéparément du Baptême; & parce qu'aujourd'hui une des plus grandes

occu-

„ occupations des Evêques Latins eſt d'adminiſtrer dans leurs Viſites ce Sa-
„ crement qui leur eſt réſervé. Le ſecond n'eſt jamais donné dans l'Egliſe
„ Romaine, qu'à ceux qui ſont à l'extrêmité; d'où cette Cérémonie a pris
„ le nom d'Extrême-Onction. Mais les Grecs donnent ce premier Sacre-
„ ment en même tems que le Baptême, & l'Egliſe Orientale s'eſt toûjours
„ conſervée dans cet uſage, qui eſt bien différent de celui de l'Egliſe d'Oc-
„ cident, car les Grecs ne font pas cette Onction ſur le front de quelque Adulte, & n'impoſent point les mains comme dans l'Egliſe Romaine, mais ils appliquent le *Chréme* ſur les yeux, le nez, la bouche, les oreilles, la poitrine, les mains, & la plante des pieds, comme dans l'Extrême-Onction, en diſant σφραγὶς δωρεᾶς πνεύματος ἁγίου, *Reçois le ſceau du Saint Eſprit*. Et ils n'appellent point cette Cérémonie du nom de *Sacrement*, ni de celui de *Confirmation*, mais ſeulement *le ſceau des Dons ſpirituels*. L'Egliſe Romaine a décidé par un Decret du Concile de Trente, que la Confirmation ne doit jamais être réitérée, & que c'eſt un Sacrement qui imprime un Caractére indelebile, mais les Grecs croient tout *le contraire*, & le témoignent même par effet, en ce qu'ils appliquent *le Baume*, dont nous parlons, à tous ceux qui ont erré ou Apoſtaſié, toutes les fois qu'ils font une nouvelle abjuration, afin d'attirer ſur eux de nouvelles graces. Et pour ce qui eſt de l'Onction des infirmes, que les Grecs appellent *Euchelaion*, *Huile de Priére*, & *Apomuriſmon*, *Compoſition de Parfums*: bien loin d'attendre que les malades ſoient à l'extrêmité pour les en oindre, comme il ſe pratique dans l'Egliſe Romaine, tous ceux qui ont quelque infirmité vont à l'Egliſe, où l'Evêque accompagné de ſept Prêtres, fait la priére pour eux, en leur appliquant cette Huile ſur le front, ſur les oreilles & ſur les mains. On fait auſſi la même Onction ſur des perſonnes qui ſe portent bien, mais qui ſont tombées dans quelque grand péché tel que l'Adultére, par lequel le corps & l'ame ſont également ſouillez, & ſi la Cérémonie ſe pratique dans la maiſon de quelque particulier, on applique auſſi la même Onction ſur tous ceux qui ſont préſens, & même ſur les murailles de la chambre où ſe trouve l'Aſſemblée, en y formant des croix avec cette Huile, pendant que les Eccléſiaſtiques & tous les Aſſiſtans chantent le Pſeaume 91. qui eſt le 90. de la Vulgate, dont le premier verſet commence par ces paroles: *Celui qui ſe retire dans l'Aſyle du Très-Haut, demeurera ſous la protection du Dieu du Ciel, &c.*

Tout le contenu de cette Relation eſt confirmé non ſeulement par l'Hiſtoire de *Richard Simon*, mais auſſi par la Relation de Monſieur de la *Croix*, Envoié du Roi de France à Conſtantinople, par une autre de *Lucas Holſtenius* que le Cardinal *François Barberin* a fait imprimer à Rome, & par une troiſiéme du Jéſuite *Dandini*, qui fut envoié par le Pape *Clement VIII.* en qualité de Nonce aux *Maronites* du Mont Liban. Voila par conſéquent des faits bien avérez qui prouvent que les Grecs rebaptiſent les Latins, & que les différentes Onctions de l'Huile bénite dont ils ſe ſervent pour les nouveaux baptiſez, pour toutes ſortes de maladies, pour divers pécheurs ſcandaleux, & pour tous ceux qui ſe portent bien, & qui déſirent que leurs corps & leurs chambres même ſoient munies de cette Huile, n'ont aucun rapport avec les deux prétendus Sacremens que l'Egliſe Romaine appelle

Confirmation & *Extrême-Onction*, & que les Grecs n'en connoiſſent pas même le nom, comme l'aſſurent tous ces Hiſtoriens Papiſtes que nous venons de citer.

„ En troiſiéme lieu, pour ce qui eſt de l'Adoration que les Grecs ne rendent point au Sacrement de l'Euchariſtie après la Conſécration; il eſt certain (dit Richard Simon) qu'ils n'ont point cette vénération cérémoniale „ qui s'obſerve dans l'Egliſe Latine, parce qu'ils ſont demeurez dans leur „ ancienne ſimplicité, & on ne doit pas les blâmer de cela, puis qu'on ne „ trouve rien dans les Livres des Anciens Péres, ni même dans leurs Liturgies, qui approche du Culte extérieur qui eſt aujourd'hui en uſage dans „ l'Egliſe Romaine. C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner que *Caucus* ait „ aſſuré qu'il n'y a point de Nation qui rende moins d'honneur au Sacrement de l'Euchariſtie que les Grecs, & ſi *Metrophanes Critopule*, Protoſyncelle de la grande Egliſe de Conſtantinople, reprend les Latins de ce „ qu'ils portent ce Sacrement par les ruës avec pompe le jour de la Fête-Dieu, & quand on le va donner pour Viatique aux malades. Voila de quelle maniére *Richard Simon* s'eſt expliqué dans les pages 13. 65. & 68. de ſon *Hiſtoire Critique* de la Créance & des Coûtumes des Nations du Levant, mais nous avons beaucoup d'autres Auteurs de la Communion de Rome, qui confirment ce que ce ſçavant Critique a dit pour la condamnation des Latins ſur l'Adoration de l'Euchariſtie, & qui nous fourniſſent même des preuves beaucoup plus fortes & plus évidentes, du peu de reſpect que les Grecs ont pour ce Sacrement. En voici deux ou trois qui ſuffiront pour convaincre de ce fait les plus incrédules.

L'Hiſtoire de *Galanus* qui a été imprimée à Rome l'an 1650 en deux gros Volumes in folio, aux dépens de la Congrégation Papale de la Propagation de la Foi, contient divers Actes écrits en Langue Arménienne, & recueillis par l'Auteur dans la Colchide, dans l'Ibérie & parmi les Arméniens, avec leſquels il avoit demeuré pluſieurs années. Ces Actes, qui ſont très curieux, ſervent à prouver que tous ces Grecs que nous venons de nommer & leurs Voiſins, conſacrent l'Euchariſtie dans des Calices de bois, & qu'ils la portent aux malades avec une grande irrévérence, ſans aucune lumiére & ſans convoi. Que les Prêtres communient tous enſemble, en recevant le Pain & le Vin que le Célébrant leur met entre les mains. Que les Eccléſiaſtiques ne recitent point le Bréviaire. Que le Prince les contraint d'aller à la guerre, & qu'au retour de là ils éxercent leur Miniſtére ſans aucune diſpenſe de leur irrégularité. Qu'ils ne ſe mettent pas en peine de recevoir le Baptême. Qu'ils ſe confeſſent pour la premiére fois quand ils ſe marient, en diſant ſeulement quatre mots en général. Que lors qu'ils baptiſent quelqu'un ils lui donnent en même tems la Communion ſous les deux Eſpéces, mais que les Adultes ne la reçoivent que rarement, & qu'il y en a même pluſieurs qui meurent ſans la recevoir. Qu'ils ne croient point de Purgatoire, parce qu'ils nient le Jugement particulier des Ames avant la Réſurrection générale. Que leurs Prêtres ſont tous égaux en Juriſdiction, & ne dépendent d'aucun Patriarche, mais ſeulement des Seigneurs temporels & des Gouverneurs des Provinces.

L'on

L'on a inſéré dans le même Livre de *Galanus*, une Lettre du Pére *Avitabolis*, Clerc Régulier & Chef des Miſſionnaires, que le Pape *Urbain VIII.* envoia à ces Peuples là. Elle eſt de l'an 1631. Ce Religieux étant alors dans la Georgie adreſſa cette Lettre à ce Pontife, & lui marqua fort éxactement tout ce qui concerne la Créance & les Coûtumes de ces Grecs Orientaux. Le contenu de cette Relation eſt confirmé par *les Lettres du Prince des Georgiens à Urbain VIII. qui ſont en Original dans les Archives de la Congrégation de la Propagation de la Foi à Rome.* Elles ſont auſſi inſérées avec une traduction Latine dans le même Recueil de *Galanus.*

Ce Prince dit, entr'autres choſes, dans ſa premiére Lettre au Pape *Urbain*, que la Foi a été conſervée pure dans ſes Etats depuis *Conſtantin* le Grand juſqu'à ſon tems. Que tous les Grecs qui ſont dans la *Georgie*, la *Mingrelie*, l'*Avogaſie*, la *Circaſſie*, la *Comanie*, la *Zuirie*, & dans tout ce vaſte Païs de l'*Aſie* qui eſt entre la *Mer Noire*, le *Gurgiſtan* & les Montagnes du *Caucaſe*, ont la même créance, avec cette difference néaumoins, que *les Mengreliens* demeurant dans les Montagnes & dans les Bois, ſont ſi ignorans dans la Religion, qu'ils ne ſçavent pas même les paroles néceſſaires pour le Baptême, lequel ils adminiſtrent à la maniére des *Georgiens*, ſi ce n'eſt que quelques-uns d'entr'eux, pour le rendre plus ſolennel, baptiſent quelquefois avec du Vin ſans eau, par une triple immerſion, & oignent enſuite preſque toutes les parties du corps du nouveau Baptiſé, l'opinion de ces Peuples étant que le Baptême conſiſte principalement dans l'Onction de l'Huile conſacrée, ce qui n'eſt pas éloigné de la Doctrine des autres Chrétiens de l'Orient, qui appellent cette Onction *la perfection du Baptême.*

Le Pére *Avitabolis*, le Pére *Zampi*, & les autres Miſſionnaires du Pape, témoignent par les Relations Authentiques de *Galanus*, qu'il n'y a aucun Prêtre Grec, parmi les Nations dont nous venons de parler, qui puiſſe être aſſuré d'avoir reçû véritablement la Prêtriſe, parce qu'il arrive ſouvent que ceux qui font l'Ordination n'ont point été baptiſez, & que pour l'ordinaire ils ſont plus ignorans que les Prêtres qu'ils ordonnent ſans ſe mettre en peine d'éxaminer leur capacité, mais ſeulement s'ils ont de quoi paier l'Ordination; ce qui ſe monte à la valeur d'un Cheval.

Ces Miſſionnaires aſſurent auſſi que les Prêtres de ces Païs-là, peuvent non ſeulement ſe marier ſelon l'uſage de l'Egliſe Greeque, avant leur Ordination, mais auſſi paſſer aux ſecondes Nôces en prenant de leur Doyen une diſpenſe qui leur coûte une Piſtole. Le Chef des Doyens, qui tient le premier rang dans toutes les Aſſemblées Eccléſiaſtiques, n'ordonne point auſſi de Corevêques, ou Coadjuteurs, qu'ils ne lui paient auparavant la ſomme de 500. écus. Auſſi-tôt que quelqu'un eſt malade, il appelle un Prêtre, pour lui ſervir plûtôt de Médecin que de Pére ſpirituel, lequel ne parle point à ſon malade de Confeſſion, ni d'Extrême-Onction; mais en feuilletant un Livre avec beaucoup d'application, il fait ſemblant de chercher la véritable cauſe de la maladie, & ne la trouvant point il l'attribuë preſque toûjours à la colére de Dieu. C'eſt pourquoi le Prêtre ordonne, que le malade fera quelque offrande à ſon Egliſe. Cette offrande conſiſte en beſtiaux & en argent, & le Prêtre ſeul en profite.

Le Pére *Zampi*, qui n'étoit pas moins rempli des préjugez de la Théologie des Latins, que les autres Miſſionnaires du Pape, fit pluſieurs queſtions à ces Grecs, par rapport à cette même Théologie. Il leur demanda entr'autres choſes, ſi lors qu'ils adminiſtroient quelque Sacrement, ils avoient une véritable intention de l'adminiſtrer? Et ſur cela il doute s'ils conſacrent véritablement le Pain & le Vin, parce qu'ils ne ſçavent ce que c'eſt que cette intention, & ne célébrent que par habitude, & pour en tirer du profit. *Circa l'intentione, non ſanno che ſia, ſolo per uſanza celebrano, è per l'elemoſina, per cio ſe ſii valida la conſecratione, mi rimetto à Dottori.*

Il leur demanda de plus, en quoi ils faiſoient conſiſter la forme de cette Conſécration? Et aiant fait cette queſtion à pluſieurs d'entr'eux, il ne s'en trouva pas un qui le ſatisfit. Ce qui mérite le plus d'être remarqué, eſt la réponſe d'un Prêtre Mengrelien, à qui le même Pére demanda, ſi après la Conſécration du Pain & du Vin, ce Pain & ce Vin étoient véritablement changez au Corps & au Sang de Jéſus Chriſt? A quoi il répondit, *en ſoûriant, comme ſi je lui euſſe dit une plaiſanterie, qui eſt-ce qui apporte Jéſus Chriſt du Ciel & le met dans le Pain? Et comment peut-il y venir & demeurer dans un petit morceau de Pâte? Pourquoi veut-il ſortir du Ciel pour venir ſur la Terre? On n'a jamais vû une pareille choſe.* Voici les propres Paroles de ce Miſſionnaire Apoſtolique: *Interrogai uno di queſti Reverendi, ſe fatta la Conſecratione del Pane e Vino, veramente dopo quel Pane e Vino foſſe il Corpo e Sangue di Chriſto? Queſto foridendo, come ſe gli haveſſi detta una facetia, diſſe Chi porta Chriſto nel pane, & come puo venirvi, e come puo ſtare in un picciolo peſſo di paſta, & perche ſi vuol partire dal Cielo per venir in terra? ne mai ſi e viſto ſimil cora.*

Le Pére *Zampi* ajoûta à ces queſtions une autre demande ſur la matiére des Sacremens: à ſçavoir, ſi au cas que le Prêtre oubliât les Paroles & les Priéres de la Conſécration, la Meſſe ſeroit valide? A quoi le même *Papas* répondit, pourquoi non? Cela ſcandaliſa ſi fort ce Miſſionnaire de Rome qu'il en donna avis au Pape & lui marqua dans la même Rélation, de laquelle nous avons tiré ceci, que les Papas Grecs de l'Aſie ont ſi peu de reſpect pour le Sacrement de l'Euchariſtie, qu'au lieu de le conſerver dans des Vaſes précieux comme les Latins, *ils le tiennent dans un petit ſac de cuir, ou de toile, qu'ils ont toûjours attaché à leur ceinture, le portant par tout avec eux, pour s'en ſervir dans les occaſions, lors qu'il faut donner le Viatique aux malades. Qu'ils ne font même aucune difficulté de le donner à porter à d'autres perſonnes, ſoit homme, ou femme: & comme le Pain conſacré, qu'ils gardent une année toute entiére, vient dur, ils le rompent en petits morceaux pour le faire tremper, ſe mettant fort peu en peine des petites parties de ce pain conſacré qui tombent à Terre, ou qui reſtent dans le fond du Vaſe où il a été détrempé.*

Toutes ces Rélations, ſi authentiques, & munies de l'Approbation du Pape Urbain VIII. qui répondit aux Lettres du Princes des *Georgiens*, & aux Mémoires de ces Miſſionnaires que nous venons de citer, & dont les Ecrits ſe conſervent, comme nous l'avons dit, dans les Archives de la Propagation de la Foi à Rome, font voir d'une maniére bien claire, que la *Créance* des Grecs *eſt bien différente de celle de l'Egliſe Romaine* touchant les *vingt-ſix Articles* dont nous venons de parler,

ler, & ſur tout pour ce qui concerne le *nombre*, la *matiére*, la *forme* & *l'uſage* des Sacremens, puis que de ſept qui ſont en uſage dans le Papiſme, les Orientaux ſont dans cette perſuaſion qu'il n'y a proprement que le *Baptême* & *l'Euchariſtie qui ſoient d'Inſtitution Divine*, comme on le peut voir dans la ſeconde Réponſe du Patriarche Jérémie aux Théologiens de Wittemberg, & dans les Ouvrages de tous ces plus célébres Hiſtoriens de la Communion de Rome, dont nous avons rapporté pluſieurs témoignages, pour juſtifier les propoſitions de *Caucus* touchant ce qu'il attribuë aux Grecs.

Nous aurions pû inſiſter plus fortement que nous n'avons fait, ſur quelques-uns des Articles précédens, mais aiant fait réfléxion que *pour renverſer tout l'Ouvrage de la Perpétuité de la Foi de l'Egliſe Romaine*, il ſuffiſoit *de faire voir* que *les Grecs non Latiniſez ne croient* ni la *Tranſſubſtantiation*, ni la *Préſence réelle*, & qu'ils *n'adorent point* le Sacrement de l'Euchariſtie, par ce *Culte idolatre* qu'on lui rend dans tout le Papiſme, nous nous ſommes contentez d'indiquer les Auteurs & les Paſſages qui confirment les autres Articles de *la Créance* & *du Service Divin* des Egliſes *Réformées*, auſſi *ſolidement* & avec la même *évidence* que ce que nous avons *démontré* par *mille preuves irréfragables* touchant *le Sacrement de la Sainte Céne*. Il n'eſt pas même néceſſaire que ceux de la Communion de Rome, qui voudront s'éclaircir de *la vérité* des *Dogmes* & des *Faits* les plus importans dont nous avons parlé, en aillent chercher les preuves bien loin, ni dans des Ecrits ſuſpects. Ils en peuvent facilement trouver d'aſſez claires & d'aſſez fortes dans des Ouvrages qui ſont à leur portée, & mis au jour en Langue Vulgaire par des Auteurs de leur propre Communion qui ſont ſçavans, & qui parlent d'une maniére ſincére: comme par éxemple le docte *Richard Simon*, qui s'eſt rendu ſi célébre par ſes Ouvrages pleins d'érudition. Les plus idiots d'entre les Papiſtes n'ont qu'à voir *la page quatorziéme* de *l'Hiſtoire Critique de la Créance & des Coûtumes des Nations du Levant*, donnée au Public, en François, par cet habile Controverſiſte, & ils y trouveront d'abord qu'il reconnoît, comme une vérité inconteſtable, que les Réformez ont raiſon de ſoûtenir que Jéſus Chriſt n'a inſtitué que deux Sacremens, qui ſont communs à toute l'Egliſe, à ſçavoir *le Baptême* & *la Sainte Céne*, puis que les autres cinq que l'Egliſe Romaine y ajoûte ne ſont que des Cérémonies d'inſtitution humaine, qui n'ont aucun fondement dans l'Ecriture, & que les Grecs les regardent avec autant d'indifférence que les autres *pratiques arbitraires* de la Religion, qui dépendent des *changemens* & des *variations* de la Diſcipline Eccléſiaſtique, dont les Régles peuvent être différentes dans chaque Egliſe particuliére, ſans que les Fidéles des autres Sociétez de la Chrétienté ſoient obligez de les ſuivre.

Voila pourquoi les Grecs ne reçoivent point *comme des Sacremens Divins*, ceux que l'Egliſe Romaine *veut faire paſſer pour tels*, ſous le nom de *Confirmation*, de *Pénitence* ou *Confeſſion Auriculaire*, d'*Extrême-Onction*, d'*Ordre* & de *Mariage*, comme cela paroît dans la ſeconde Réponſe du Patriarche *Jérémie* aux Proteſtans d'Allemagne, citée par *Richard Simon*, dans l'endroit que nous venons d'indiquer, & rapportée en Grec à la marge de ſon Ouvrage en ces termes. *τὸ μυστήριον τὸ βαπτισμα ἡ ἡ θεία ἐστιν... ἀλλὰ & τῶν ἄλλων μυστηρίων ἡ Εὐχαριστία, τὸ λοιπὸν φῶς ἔχει & ἰσὸν.* Ce même Théologien François

rapporte dans la même page, un autre témoignage de ce Patriarche, qui dit aux Proteſtans dans ſa première Réponſe: *Vous ſoûtenez qu'il faut communier ſous les deux Eſpéces, & en cela vous avez raiſon.* Φατὲ ὅτι μεταλαμβάνειν δεῖ ἐκ ἀμφοτέρων τῶν εἰδῶν, ἐ καλῶς λέγετε.

Ceux qui n'ont pas le moien d'éxaminer les Controverſes dans leur ſource, trouveront les autres Articles de la Créance des Egliſes Réformées, & leur *conformité* avec *les Points fondamentaux* de celle des Grecs, *prouvée* dans le même Ouvrage, par des Actes & des Ecrits *tirez des Archives du Pape*, ou de celles de ſes principaux Miniſtres d'Etat Eccléſiaſtiques. En voici deux Extraits, qui ſerviront à *ratifier toute la Créance des Réformez*, en *démontrant* par *la Concluſion de ce Diſcours*, que les Grecs ne condamnent pas ſeulement *le Culte* de l'Egliſe Romaine, mais auſſi *ſa Doctrine*, par les *Anathémes* qu'ils fulminent tous les ans contr'elle. L'averſion qu'ils ont pour *ſon Culte* paroît dans l'*Hiſtoire du Concile de Florence*, compoſée par *Syropule* Grand Eccleſiarque du Patriarchat de Conſtantinople, & citée par *Richard Simon* qui en a tiré les paroles ſuivantes. *Quand j'entre dans quelque Egliſe des Latins* [dit cet Auteur Grec] *je ne ſalué aucun des Saints que j'y voi, parce que je n'en connois pas un. J'ai même de la peine à y reconnoître Jéſus Chriſt, que je n'adore point auſſi, parce que je ne ſçai de quelle maniére ils le repréſentent.* Ὅταν εἰς τὸν οἶκόν τινος λατίνου, ὁ προσκυνῶ τινὰ τῶν ἐκεῖσε ἁγίων. ἴσως οὐδὲ γνωρίζω τινα. τὸν Χριστὸν ἴσως μόνον γνωρίζω, ἀλλ' οὐδ' ἐκεῖνον προσκυνῶ, διότι ἴσως οὐδὲ πῶς ἐικονογραφοῦσι. *Richard Simon* qui rapporte ce Paſſage ſur la fin de la page 19. de ſon Hiſtoire des Nations du Levant l'a tiré d'un *Manuſcrit très Authentique* de la Bibliothéque du Roi de France; dont le Docteur *Moreri* fait mention dans ſon Grand Dictionaire Hiſtorique, ſur l'Article de *Syropule*, qu'il dit avoir été fort éloigné des ſentimens des Latins, comme il paroît dans ce Manuſcrit de l'Hiſtoire du Concile de Florence.

Le dernier Article, qui concerne les *Anathémes* que les Grecs prononcent contre l'Egliſe Romaine, ſe trouve confirmé par le *fameux* Jéſuite *Dandini* qui fut envoié *au Mont Liban*, en qualité de *Nonce Apoſtolique*, par le Pape *Clement VIII.* l'an 1596. & qui à ſon retour fit imprimer, dans la Ville de *Ceſene* en Italie, la Relation de ſon Voiage ſous ce Titre: *Miſſione Apoſtolica al Patriarcha è Maroniti del Monte Libano. Stampata l'anno 1656.* Ce Nonce Apoſtolique dit au Chapitre 5. de ſa Relation dédiée au Pape: *J'aurois bien des choſes à dire, ſi je voulois rapporter tout ce qui concerne* les Prélats Grecs, *& déchiffrer la conduite* des Prêtres & des autres Eccléſiaſtiques *de cette Nation*, les motifs *qui les portent à avoir* tant d'horreur *pour l'Egliſe Latine, & toutes les* MALEDICTIONS *&* EXCOMMUNICATIONS *qu'ils fulminent contr'elle*, dans les jours les plus ſaints, *& lors que nous prions Dieu pour leur Converſion.*

Tout cela prouve d'une maniére bien évidente, & par des Ecrits dont les Papes, *eux-mêmes*, ont reconnu *l'Authenticité*, que les *Nations Chrétiennes de l'Orient*, & tous ces *différens Peuples* qu'on nomme aujourd'hui *Neſtoriens*, *Ibériens*, *Mengreliens*, *Indiens*, *Arméniens*, *Ethyopiens*, *Melchites*, *Jacobites*, *Maronites*, *Cophtes*, & *les autres Grecs* dont nous avons parlé dans cet Ouvrage, ſont tellement éloignez de la Créance de l'Egliſe Romaine, qu'ils

ne

Digitized by Google

ne ſe contentent pas de condamner ouvertement ſa Doctrine, mais qu'ils renouvellent auſſi, tous les ans, *pluſieurs Anathêmes* contre *les Pontifes* & contre *tous les Eccléſiaſtiques Latins*, pour temoigner qu'ils les ont en *abomination*, & qu'ils *déteſtent* par un ſaint zéle de l'ancien Chriſtianiſme, toutes les *innovations*, & toutes *les impiétez* qui défigurent l'Egliſe Occidentale par *une infinité d'endroits*. Voila par conſéquent tout ce grand nombre de *Grecs non Latiniſez*, qui fourniſſent aux Proteſtans, de quoi convaincre tout le monde, que les Decrets du *Conciliabule de Jéruſalem* & tous ces autres témoignages de même nature, qui ont éte produits contre les Réformez, par les Docteurs de Port-Roial, avec l'Approbation des plus célébres Prélats de France, ne ſont que de *fauſſes Piéces*, ſignées & produites par des *Créatures du Papiſme*, qui bien loin d'avoir quelque *ſincérité*, n'avoient ni *honneur*, ni *Conſcience*, ni *Religion*, comme cela paroît en ce qu'ils ont voulu établir la *fauſſe Doctrine* & le *Culte idolatre* de l'Egliſe Romaine ſur les *impoſtures* des plus *inſignes menteurs* & des plus *grands fourbes* qui aient jamais paru ſur la Terre. Cela ſuffit pour démontrer de quelle maniére les Théologiens, les Docteurs & les Prélats de l'Egliſe Gallicane ſe ſont appliquez à faire forger toutes ces *prétenduës* Confeſſions de Foi *remplies de menteries*, & à compiler toutes ces *fauſſes Piéces* dont ils ont compoſé quatre gros Volumes, pour faire entendre aux Peuples ignorans de l'Egliſe Romaine, que la véritable Religion Chrétienne a toûjours été telle qu'on la voit aujourd'hui dans le Papiſme, & que les Grecs ont toûjours été, & ſont encore préſentement dans les mêmes ſentimens que les Latins; mais tout ce que nous venons de produire fait bien voir que les Réformez ont raiſon de ſoûtenir le contraire, & que leur Théſe eſt appuiée ſur un ſi grand nombre de preuves *de Droit* & *de Fait*, ſi *claires*, ſi *fortes*, & tellement *inconteſtables*, qu'il ſeroit inutile d'en ajoûter quelques autres, bien que nous en aions pluſieurs qui ſont également irréfragables, & très propres à confondre tous ceux qui ſoûtiennent les *Erreurs* & les *Idolatries* du Papiſme, ou qui s'imaginent de pouvoir *combattre* la Religion Réformée *avec ſuccès*. Nous avons encore beaucoup d'autres moiens & beaucoup d'autres Piéces à produire contre ceux qui pourroient être aſſez *mal aviſez* que de former ce deſſein *chimérique*; mais pour ſuivre *nôtre Plan* dans tout cet Ouvrage, nous en dreſſerons une *Contrebatterie*, pour *détruire* toutes celles du Clergé de France, après que nous aurons mis ici la *datte* & les *Signatures* du *Concile de Jéruſalem*, qui nous a déja ſervi à *battre en ruine* les meilleurs remparts de l'Egliſe Romaine, & à démolir le plus grand Edifice que l'Egliſe Gallicane ſe ſoit jamais aviſée de conſtruire pour la défenſe du Papiſme. Voici les noms de ceux qui ont plus fortement travaillé que tous les autres à cette *pernicieuſe entrepriſe*.

Ἐν ἔτει τῷ σωτηρίῳ ᾳ χ' ὁ Ϛ. μηνὶ Μαρτίῳ ιϛ'. Ἐν τῇ ἁγίᾳ πόλει Ἱερουσαλήμ.

† Δοσίθεος ἐλέῳ Θεοῦ πανευάρχης τῆς ἁγίας Ἱερουσαλὴμ καὶ πάσης Παλαιστίνης, ἀποφαίνομαι καὶ ὁμολογῶ πιστὸν εἶναι τὸν τύπον τῆς αὐτοκλήτου ἐκκλησίας.

L'an du Salut 1672. le 16. du mois de Mars, dans la ſainte Ville de Jéruſalem.

DOSITHE'E, par la bénignité de Dieu, Patriarche de Jéruſalem la Sainte, & de toute la Paleſtine, j'affirme & † confirme

† Ο Πέτρας Δωρόθεος, ὡρίσας ὑπέγραψα.

† Ο ἁγίας Ναζαρὲτ μητροπολίτης Παρθένιος.

† Ο Ἰωσὴφ ἐλάχιστος μητροπολίτης Πτολεμαΐδος ἐ Πολιτίδονος, κὴ πρόεδρος Καισαρείας Παλαιστίνης, ὑπέγραψα.

† Ο πανιὸς μητροπολίτης ἁγίας Βηθλεὲμ Νεόφυτος ἀποφαίνομαι.

† Ο πανιὸς ἀρχιεπίσκοπος Γάζης Χριστόδουλος, ἐ τὸν τύπον ἐπέχων Ἰωαννικίου ἐ Θεοφιλεστάτου ἀρχιεπισκόπου ἐ ἁγίου σπηλαίου, ὡρίσας ὑπέγραψα.

† Ο ἐλάχιστος ἀρχιεπίσκοπος Λύδδης Ἀντώνιος.

† Χριστόφορος ἁμαρτωλὸς ἀρχιεπίσκοπος Νεαπόλεως, κὴ πρόεδρος Σεβαστείας, ὑπέγραψα.

† Ο μέγας ἀρχιμανδρίτης ἐ ἁγίου τάφου Δεσπότου ἱεροσόλυμος, συναινῶ ὁ πᾶσι τοῖς ἄνω ὑπέγραψα.

† Κύριλλος ἱερομόναχος ἐ μέγας Ἱεροσολύμων πρωτοσύγκελλος, κὴ οἰκονόμος ἐ ὁ Τραπεζοῦντος ἐ ἁγίου τάφου μονῆς, ὑπέγραψα.

† Μελέτιος ἀνάξιος ἱερομόναχος κὴ ἀρχιμανδρίτης κὴ ἀποκρισιάριος ἁγίου ἐ ζωηφόρου τάφου πρὸς τὸ εὐσεβέστατον Ἰβήρων βασιλέα Παγρατίωνα, κὴ τοὺς ἐνδοξοτάτους αὐθέντας Κολχίδος, κὴ Γουρίας, κὴ πάσης τῆ ἀνωτέρω ὁ τῆ ἄνω Ἰουρίας συνόδου, ὡρίσας ὑπέγραψα.

† Ἰωσὴφ ἱερομόναχος Μπαρατασίλης καθηγούμενος ὁ ὁ Ἱεροσολύμους μονῆς τῶν Ἰβήρων, συναινῶ.

† Ο καθηγούμενος ὁ ἁγίας Βηθλεὲμ Γερβάσιος ἱερομόναχος ὑπέγραψα.

† Ἀθάνασιος ἱερομόναχος κὴ καθηγούμενος τῆς πανσεβάστου κὴ βασιλικῆς μονῆς ἐ ἀρχαγγέλου, ὑπέγραψα

confeſſe que celle-ci eſt la Foi de l'Egliſe Orientale.

Dorothée de Petra, j'ai ſigné cette déclaration.

Parthénius, Métropolitain de la Sainte Nazaret.

Joſaphat, très humble Métropolitain de Ptolemaïde, de Poliſidone, & Primat de Céſarée dans la Paleſtine, j'ai ſigné.

Neophyte, humble Métropolitain de la Sainte Bethléem, j'affirme.

Chriſtodule, humble Archevêque de Gaze, & Coadjuteur du très ſaint Archevêque de Sperla, j'ai ſigné cette déclaration.

Anthoine, très humble Evêque de Lidda.

Chriſtoſle, pécheur, Archevêque de Neapolis (*Sichem*) & primat de Sebaſte, j'ai ſouſcrit.

Daniel, Preſtre-moine, grand Archimandrite du Saint Sepulcre, étant entiérement d'accord avec les ſuſnommez, j'ai ſouſcrit.

Cyrille, Preſtre-Moine, grand Protoſyncelle de Jéruſalem, & Supérieur du Monaſtére de Trapezonde du ſaint Sepulcre, j'ai ſouſcrit.

Melece, Preſtre-Moine, indigne, Archimandrite & Apocrifaire (c'eſt à dire *Nonce*) du très ſaint & vivifiant Sepulcre, auprès du très pieux *Pagration* Roi des Ibériens (*dans le Gurgiſtan*) & auprès des très illuſtres Princes de la Colchide & de l'Ignurie, décidant avec le Synode de la Georgie ſupérieure, j'ai ſouſcrit.

Joſeph, Mparataſielnes, Prêtre-Moine, & Directeur du Monaſtére des Ibériens (*ou Georgiens*) de Jéruſalem, je ſuis du même ſentiment.

Grégoire, Prêtre-Moine, & Directeur de la Sainte Bethléem, j'ai ſouſcrit.

Abernius, Prêtre-Moine, & Directeur du Monaſtére Royal de l'Archange, j'ai ſouſcrit.

† Ο καὶ

† Ο καθηγούμενος τ ἁγίας Λαύρας τ ἁγίου Σάββα Δανιὴλ ἱερομόναχος.

† Διονύσιος ἱερομόναχος καὶ ἡγούμενος τ ἁγίου Ηλιᾶ, συναινῶ.

† Αρσένιος ἱερομόναχος καὶ καθηγούμενος τ ἁγίου Γεωργίου, ὑπέγραψα.

† Ο καθηγούμενος τ ἁγίας Θέκλης Νεόφυτος ἱερομόναχος.

† Γερμανὸς ἱερομόναχος καὶ ἐφημερίου τ ἁγίου τάφου.

† Ο πνευματικὸς τῶν μοναζουσῶν Καλλίνικος ἱερομόναχος ὑπέγραψα.

† Ο μέγας ἀρχιδιάκονος Ἱεροσολύμων Αζαρίας μ τῶν λοιπῶν ἱεροδιακόνων, συναινῶ μαι.

† Ο καθηγούμενος τ σεβδρόμου Μακάριος ἱερομόναχος.

† Ἀββακοὺμ σκευοφύλαξ τ ἁγίου τάφου, ὑπέγραψα.

† Δανιὴλ ἱερομόναχος ἐ σύγκλ Ἱεροσολύμων.

† Ο ἀπὸ Ρωσίας τ μεγάλης Τιμόθεος ἱερομόναχος, ὁμολογῶ πιστὸν εἶναι τὸν πίστιν ἡμῶν ἐ τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας.

† Ο μέγας οἰκονόμ Μιχαὴλ ἱερεὺς πιστεύ ἐ ὁμολογῶ πιστὸν εἶναι τὸν πίστιν ἡμῶν, ὃν κελεύ ἐ ἀποστολικὴ ὀρθόδοξος ἐκκλησία. *Subſignavit Arabicè.*

† Ο μέγας σκευοφύλαξ Ισαὰκ ἱερεύς. *S. Ar.*

† Ο μέγας ἀρχιλάμπ Μιχαὴλ ἱερεύς. *S. Ar.*

Ο μέγας ἀρχιλάμπ Μωϋσῆς ἱερεύς.

† Ο πρωτοπάπας Συρὲ ἱερεύς. *Sig. Arab.*

† Ο οἰκονόμ Λύδδας Ηλίας ἱερεύς.

† Ο οἰκονόμ Ραμπλίου Σολείμαν ἱερεύς.

† Ο πρωτοπάπας Λύδδας Αγάπ ἱερεύς, μ τῶν σὺν ἐμοὶ ἱερέων, Ἀβὶβ. *Sig. Ar.*

† Γερμανὸς ἱερομόναχος ἡ ἔξαρχος τῆς ἀρχιεπισκοπῆς Ἰόππης, συναινῶ.

Daniel, Prêtre-Moine, & Directeur de Sainte Laure & de Saint Sabbas.

Denis, Prêtre-Moine, & Directeur de Saint Hélie, je ſuis de ce ſentiment.

Arſénius, Prêtre-Moine, & Directeur de Saint Grégoire en Pezala, j'ai ſouſcrit.

Néophyte, Prêtre-Moine, & Directeur de Sainte Thecle.

Germain, Prêtre-Moine, & Journaliſte du Saint Sepulchre.

Callinique, Prêtre-Moine, & Confeſſeur des Religieuſes, j'ai ſouſcrit.

Azarias, Grand Archidiacre de Jéruſalem, je ſuis du même ſentiment avec les autres Diacres.

Macaire, Prêtre-Moine, & Directeur de Saint Jean-Baptiſte.

Abbacuc, Sacriſtain gardant les Vaſes du Saint Sepulchre, j'ai ſouſcrit.

Daniel, Prêtre-Moine, & Vicaire de Jéruſalem.

Timothée, de la Grande Ruſſie, Moine, je confeſſe que ceci eſt nôtre Foi & celle de l'Egliſe Orientale.

Michel, Prêtre, Grand Oeconome, croit & confeſſe que ceci eſt nôtre Foi, que l'Egliſe Apoſtolique & Orthodoxe preſcrit & ordonne. (*ce Prêtre a ſigné en Langue & en caractéres* Arabes.

Iſaac, Prêtre, Grand Sacriſtain, gardant les Vaſes Sacrez, (*La ſignature de ce Prêtre eſt auſſi en* Arabe.)

Michel, Prêtre & Grand Chapelain. (*Il a auſſi ſigné en* Arabe.)

Moïſe, Prêtre & Grand Chappelain.

Sourour, Prêtre & Archiprêtre. (*Il a auſſi ſigné en* Arabe.)

Elie, Prêtre, & Oeconome de Lydda.

Soliman, Prêtre, & Oeconome de Ramplie.

Agapius, Prêtre, & Archiprêtre de Lydda, avec les Prêtres qui ſont avec moi *Abib.* (*Sa ſignature eſt en* Arabe.)

Germain, Prêtre-Moine, Exarque de l'Archevêché de Joppe, c'eſt mon ſentiment.

† Γεώργιος ιερεὺς οἰκονόμος Καισαρείας Παλαιστίνης. *Sig. Arabicè.*

† Συμεὼν ιερεὺς ἐφημέριος τοῦ ὄρους τοῦ Καρμηλίου ἁγίου ἠλιοῦ. *Sig. Arab.*

† Ὁ πρωτοσύγκελος Μολδοβλαχίας Γρηγόριος ιερεὺς, ὁμολογῶ πιστεύειν τοῦτο τὸ καθολικὸν τοῦτον ἡμῶν καὶ τῆς ἀποστολικῆς ἐκκλησίας.

† Σεραφεὶμ ἱερομόναχος ὁ ἀπὸ Μιλήτου ὁμοίως ἀπεφηνάμην.

† Ὁ σύγκελος Ἱεροσολύμων Γεννάδιος ἱερομόναχος ὑπέγραψα.

† Οἰκονόμος Νεαπόλεως Μωϋσῆς ιερεὺς. *Sig. Arab.*

† Ὁ Φιλήμων ἱερομόναχος καὶ ἀρχιμανδρίτης, καὶ διοικητὴς τῆς ἁγιωτάτης μητροπόλεως Βοσρῶν, ὡσαύτως ὑπέγραψα.

† Μακάριος ἱερομόναχος ἀπὸ Κρήτης, καὶ πρέσβυς τοῦ ἁγίου καὶ ἱεροῦ συναξαρίου, τῶν ἐν τοῖς ὅροις Μακεδονίας, καὶ Ἀχαΐας, καὶ Ἀσίας ἁπάντων τοῦ ἁγίου τάφου κομισάριος ὑπέγραψα.

† Ὁ οἰκονόμος τοῦ ἁγίου Βηθλεὲμ Ἰησοῦς ιερεύς.

† Γεώργιος ιερεὺς, καὶ ἐφημέριος τοῦ ἁγίου σπηλαίου.

† Ἰσαὰκ ιερεὺς καὶ ἐφημέριος τοῦ ἁγίου σπηλαίου.

† Ὁ οἰκονόμος Πιζάλας Ἱερεμίας ιερεύς.

† Ὁ Χορὲπ Καμπέμπης καὶ οἰκονόμος Πίτρας.

† Ὁ ἐφημέριος τοῦ ἁγίου ὄρους Θαβὼρ, καὶ διοικητὴς τῆς κώμης αὐτοῦ, καὶ κώμης Ναὶν, καὶ τῶν περίξ ὄντων, Παχάλης ιερεὺς, ὑπέγραψα.

George, Prêtre Oeconome de Céſarée de Paleſtine. (*Il a ſigné en* Arabe.)

Simeon, Prêtre Journaliſte, *ou* paſſager de Saint Elie ſur le Mont-Carmel. (*Il a ſigné en* Arabe.)

Grégoire, Preſtre, Protoſyncelle de Moldavie, *c'eſt à dire*, Grand-Vicaire & premier domeſtique du Patriarche. Je confeſſe que ceci eſt nôtre Foi Catholique, & celle de l'Egliſe Orientale.

Seraphim, Diacre ſacré de Milet, j'affirme la même choſe.

Gennade, Preſtre-Moine, Vicaire de Jéruſalem, j'ai ſouſcrit.

Moïſe, Preſtre, Oeconome de Naples, de Paleſtine, *que les Geographes nomment* Sichem. (*Cette ſignature eſt en* Arabe.) *Il y a une autre Ville du même nom, au pied du Mont de* Garizim, *laquelle s'appelle maintenant*, Napoulouſe.

Philemon, Preſtre-Moine, Archimandrite (*ou* Supérieur) & Adminiſtrateur de la très ſainte Métropole de Boſtra, (*quelques-uns la nomment* Boſra)

Macaire, Preſtre-Moine de Crete, Prédicateur du Saint & Sacré Evangile, Légat des Fideles du Saint Sepulcre qui ſont dans la Macédoine, l'Achaïe, & l'Aſie, j'ai ſouſcrit.

Jéſus, Preſtre, Oeconome de la Sainte Bethléem.

George, Preſtre & Journaliſte, *ou* Paſſager, de Saint Spelejus.

Iſaac, Preſtre & Journaliſte, *ou* Paſſager de Saint Spelejus.

Jérémie, Preſtre, Oeconome de Pezala.

Choré, Preſtre de Campempis & Oeconome de Petra. *On la nomme* Hagiar *en Arabe*, & Krach de Mont-Real *en François.*

Paſchal, Preſtre Journaliſte de la Sainte Montagne du Thabor, & Adminiſtrateur du même Bourg & de la Ville de Naïm, comme auſſi des lieux circonvoiſins, j'ai ſouſcrit.

† Διὰ-

† Λεόντιος ἔξαρχος Σκυθοπόλεως.

Leonce, Exarque, (*c'eſt à dire*) Délégué de Scytopolis. *On nomme aujourd'hui cette Ville* Bethſan.

† Ο ἔξαρχος ἅμα ἡγούμενος Γαβαὼν, καὶ Ραμάλης Γερμανὸς ἱερομόναχος.

Germain, Preſtre-Moine, Exarque & Adminiſtrateur de Gabaon & de Ramale.

† Ο οἰκονόμος Γαζέων Ἀγάπιος ἱερεὺς, καὶ οἱ σὺν ἐμοὶ ἱερεῖς καὶ διάκονοι.

Agapius, Preſtre & Oeconome de Gaze, (*qu'on nomme à préſent* Gazere) avec tous les Preſtres & Diacres qui ſont avec moi.

† Ἀτιθέλας λογοθέτης Ραμλίας.

Atitheles, Logothete de Remlie. (*Cet Officier a la vûë ſur tout ce qui regarde les Comptes & garde les Sceaux du Primat, qui l'a établi dans cette Charge.*

† Γαλακτίων μοναχὸς καὶ σκευοφύλαξ.

Galaction, Moine & Scevophylax; (*C'eſt un Sacriſtain qui garde les Vaſes & Ornemens de l'Egliſe.*)

† Γεώργιος ἱερεὺς καὶ οἰκονόμος Πτολεμαΐδος, ὑπέγραψα.

George, Preſtre & Oeconome de Ptolemaïde, j'ai ſouſcrit. (*On appelle communement cette Ville* Saint Jean d'Acre.)

† Γαβριὴλ ἱερομόναχος πρωτοσύγκελ⊙ καὶ πρωτοψάλτης Ἱεροσολύμων, ὁ παρὼν τῇ ἁγίᾳ τῶν ἁγίων ἀπολογίᾳ, διὰ τούτης τῆς καθολικῆς ἡμῶν πίστεως ὁμοψηφισθεὶς συνυπέγραψα, ὑπέγραψα.

Gabriel, Preſtre-Moine, Protoſyncelle & premier Chantre de Jéruſalem. J'ai mis mon nom ſur cette Apologie que nous avons compoſée d'un commun accord contre les Hérétiques. (*Ce Protoſyncelle eſt* le premier Domeſtique, & le Vicaire du Patriarche. *Voila pourquoi il témoigne d'avoir compoſé, avec lui, les Decrets de ce Conciliabule. Et cela confirme la principale Théſe que nous avons établie ci-devant: à ſçavoir, que le Patriarche* Doſithée *& deux ou trois de ſes Domeſtiques*, ſubornez par l'Ambaſſadeur de France, *ont été* les ſeuls Auteurs *de cette prétenduë Confeſſion de Foi, dont ils ont* mendié toutes les ſignatures *à force de promeſſes, ou d'argent.*

† Ο διάκ⊙ τῶν ἱεροδιακόνων Ἰωσὴ⊙ ὁ δρμάν⊙ Ἱεροσολύμων.

Juſtin, ſecond Diacre Sacré, & Domeſtique de Jéruſalem. (*C'eſt à dire du Patriarche de cette Ville.*) Il y a deux fautes *dans le Manuſcrit original de cette ſignature*, où ce Diacre a écrit, διάκωρ, au lieu de διάκ⊙, & δρμάνω⊙, au lieu de δρμάν⊙: comme on le peut voir ci-après, *à la 5. ligne de la premiére page, de la troiſiéme Planche*, des ſignatures gravées, *d'une maniére conforme à l'Original.* Ces deux fautes *prouvent l'ignorance de ce Dia-*

cre touchant la Langue Grecque.

† Ιωσὴφ ἱερολόγιος, ὁ τρίτος διάκονος.

Joſeph, Diacre ſacré & le troiſiéme des Diacres.

† Ιακὼβ ἱερολόγιος.

Jacob, Diacre ſacré.

† Ἀθανάσιος ἱεροδιάκονος.

Athanaſe, Diacre ſacré.

† Ιωαχὶμ ὁ μέγας σακελλαρίος.

Joachim, Grand Eccléſiarque. (*C'eſt le Théologal, qui explique tous les Dimanches l'Ecriture Sainte au Peuple.*)

† Ο χαρτοφύλαξ πρὸς τὰς Κατηχήσεις ἰσότιμος Ιωαχὶμ ἱερομόναχος.

Joachim, Preſtre-Moine, & Commiſſaire délégué vers les Fideles de la Catochridie.

† Λουκιανὸς ἱερομόναχος ὁ συγκέλλος Ἱεροσολύμων.

Lucien, Preſtre-Moine, & Vicaire de Jéruſalem.

† Ο μέγας λογοθέτης τῆς ἁγιωτάτης Ἀναστάσεως. *Sign. Arabicè.*

Jean, Grand Logothete de la Sainte Réſurrection. (*Cet Officier, qui eſt* le Reviſeur Général de tous les Comptes, *a ſigné en Arabe.*)

† Ο μέγας σκευοφύλαξ Χαλίλης ὁ Πέτρου. *Sign. Arabicè.*

Chalele, Fils de Pierre, Grand Protonotaire, *c'eſt le* Secrétaire d'Etat *du Patriarche, & le* Contrôleur Général *des Statuts, des Contracts, des Teſtamens, & des Conventions qui ſe font pour la délivrance des Eſclaves.* Il a ſigné en Arabe.

La ſignature de cet Officier eſt la dixiéme qui ſe trouve en Arabe dans le Manuſcrit Original de ce Concile. On trouvera mot à mot toutes ces ſignatures, avec la véritable forme de leurs Caractéres Arabes, parmi les ſignatures des autres Témoins qui ont ſouſcrit à ce Concile en Langue Grecque, de la maniére que nous l'avons repréſenté au naturel, par les gravures des trois Planches qu'on trouvera à la fin de ces ſignatures imprimées.

Chacun pourra faire ſes réfléxions particuliéres ſur les motifs qui peuvent avoir obligé ces dix Officiers, ou Eccléſiaſtiques de l'Egliſe de Jéruſalem de ſigner en Arabe des Decrets qui ſont écrits en Grec littéral, comme s'ils n'avoient pas entendu cette Langue. On peut fort bien en tirer cette conſéquence. Mais ce qu'il y a de plus certain, & que nous pouvons aſſurer très poſitivement, c'eſt que tous les témoins qui affirment le contenu d'un Acte par des ſignatures qui ne ſont point en la même Langue que l'Ecrit dont ils témoignent ſavoir la vérité de la teneur, ſont entiérement récuſables, & tous les Juriſconſultes mettent ces Ecrits au rang des Piéces qui ne ſont aucune preuve, & qui ne ſont dignes de foi, pour quoi que ce ſoit. On en peut voir les preuves juridiques dans les Axiomes du Droit qui ſont à la fin de cet Ouvrage, ſous le Numéro 27. confirmé par les Aphoriſmes des Numéros 3. 26. 47. 49. 59 63. 65.

† Ο κεριοφύλαξ Νάσηρ.

Naſer, premier Diſtributeur de la Cire.

† Ο καμπαδάριος Ἀντώνιος.

Antoine, Diſtributeur de l'huile des Lampes du ſaint Sepulcre.

RE.

Digitized by Google

REMARQUE TRE'S CURIEUSE.

LA Charge du *Céroferaire* & celle du *Lampadaire* de l'Egliſe du ſaint Sepulcre de Jéruſalem, nous fourniſſent un juſte ſujet de rapporter ici le contenu d'une Relation fort curieuſe & même très importante ſur cette matiére. Elle eſt tirée d'un Ouvrage que Mr. *de la Croix* Secrétaire de l'Ambaſſadeur de France à la Porte-Ottomane, dédia au Roi l'an 1695., & fit imprimer chez *Pierre Hériſſant* à Paris, ſous le titre de *l'Etat préſent des Nations & Egliſes Grecque, Arménienne, & Maronite en Turquie.* Voici mot à mot le narré que ce Secrétaire d'Ambaſſade fait à Sa Majeſté, dans le Chapitre XIII. où il explique *la Cérémonie du Feu ſaint en Jéruſalem.*

„ Le vulgaire des Grecs & des autres Chrétiens Orientaux, croit comme un „Article de Foi que le Samedi-Saint, Jéſus Chriſt envoye du Ciel dans ſon „ ſaint Sepulchre un Feu nouveau, en mémoire de ſa réſurrection, qu'ils nom„ ment un *Feu ſaint.*

„ Leurs Patriarches ne les deſabuſent point, parce qu'il eſt quelque fois „ dangereux de détruire certaines cérémonies indifférentes, leſquelles ſont ca„ pables de cauſer du refroidiſſement dans la Religion; & en effet, ſi on „ vouloit eſſayer de deſabuſer les Chrétiens de la deſcente de ce Feu, il ſeroit „ à craindre que cela ne leur donnât des ſcrupules ſur la vérité des Articles de „ la Foi, ou du moins ne ralentît leur dévotion pour les Lieux ſaints, où ils „ abordent tous les ans de tous les endroits de l'Orient, pour voir ce qu'ils ne „ voient pas, & croient opiniâtrement.

„ La Cérémonie du *Feu ſaint* eſt précédée d'une autre *qui eſt l'effet de* LA „ HAINE MORTELLE *de l'Egliſe Grecque & de ſes Patriarches* CONTRE LA „ ROMAINE ET LE PAPE, *que le Patriarche revêtu Pontificalement* EX„ COMMUNIE PUBLIQUEMENT *à la porte du ſaint Sepulcre, en des termes* „ INJURIEUX & SCANDALEUX, *qui ſont ſuivis d'une action puérile &* IN„ DECENTE, laquelle *marque néanmoins* LA GRANDEUR de leur ANIMO„ SITE' de planter *un clou* en terre à coups de marteau, *en ſigne de* MALE„ DICTION, *d'excommunier* ceux qui l'arracheront *ſous des peines ſpirituelles & „ temporelles*, d'amende, & de CINQ CENS COUPS DE BASTON; *& l'on „ voit* QUANTITE' *de ces Cloux devant la porte du Saint Sepulcre, auxquels les „ Grecs n'oſeroient toucher, & les Latins les y laiſſent afin d'éviter les querelles.*

„ Enſuite de cette *Excommunication* on *éteint* plus de *cinq cens Lampes*, qui „ ſont dans l'Egliſe, & devant le Saint Sepulcre, dans lequel on fait une „ éxacte viſite: après quoi un Officier du *Muſſelime*, Lieutenant du Gou„ verneur, ferme la porte, & y appoſe un Sceau qu'il fait garder par deux „ ſentinelles.

„ Il ſemble qu'une cérémonie ſi ſainte (*dit Mr. de la Croix*) demanderoit „ un grand recueillement & une reſpectueuſe attention, au lieu de laquelle, „ *les Chrétiens ſont mille bouffonneries comme des Baladins*, car en s'élevant ſur „ les têtes les uns des autres, en forme de Piramide, ils tournent autour du „ Saint Sepulcre, leurs mains remplies de bougies *& appellent* ce Feu céleſte „ *avec des cris & des hurlemens de poſſédez*; duquel le Patriarche différe exprès

„ *la fauſſe apparition*, juſqu'à trois ou quatre heures du ſoir, afin de le faire „ ſouhaiter davantage; *quoi qu'il ſoit virtuellement renfermé dans la Poche d'un* „ *de ſes Prêtres.*

„ L'heure de l'apparition étant arrivée, le Patriarche accompagné de deux „ Prélats *Arméniens* & *Cophtes*, & de ſon *Clergé*, revêtu Pontificalement, ſe „ tranſporte Proceſſionellement à la porte du Saint Sepulcre, dans lequel „ l'*Officier Turc* introduit un Prêtre, qui porte à la main une Lampe garnie „ d'huile & de méche; mais *ces pauvres abuſez* ne ſçavent pas qu'*il a un Fu-* „ *ſil dans ſa Poche, avec lequel il fait du feu pour allumer ſa Lampe.* Après „ que l'*Officier Turc* a renfermé la porte du ſacré Monument, à laquelle ce „ Patriarche & ſon Clergé attendent ce don du Ciel, *autant de tems qu'il en* „ *faut pour le tirer d'un Caillou*, & étant averti de ſa deſcente, il entre dans „ le Saint Sepulcre, avec les autres Prélats, qui allument des Flambeaux & „ reviennent à la porte.

„ Auſſi-tôt que ce *Feu* paroît, toute l'Aſſemblée *redouble ſes cris de joie*, ſe „ *culbute*, ſe *bat* & *s'empreſſe* pour allumer ſes *bougies* aux Flambeaux de ces „ Eccléſiaſtiques, & en très peu de tems cette Egliſe, fort obſcure, eſt éclai- „ rée d'un nombre prodigieux de Cierges, qui cauſent un grand deſordre „ parmi cette multitude, au milieu de laquelle on voit ſouvent un autre feu „ qui prend aux barbes & aux habits des Aſſiſtans.

„ Ce *tintamare* eſt ſuivi d'un autre, qui ſe fait durant la Proceſſion, par „ les *Planches à réveil* des Grecs, les *Lames d'Acier* des Cophtes, les *Cimba-* „ *les* des Arméniens, & divers autres inſtrumens, au ſon deſquels ils font „ trois fois le tour du Saint Sepulcre, en chantant des Cantiques en leurs „ Langues, dont *la diverſité* jointe *au bruit* de ces inſtrumens & machines „ *diſcordantes* fait *un charivari épouvantable.*

„ Un calme profond ſuccéde à cet horrible tumulte lors que le *Cérofé-* „ *raire* & le *Lampadaire* du Saint Sepulcre [*qui ſont les deux derniers Officiers* „ *dont nous avons produit les Signatures*] viennent étendre des piéces de Toile „ dans toute cette Egliſe, ſur leſquelles on laiſſe couler, en forme de Croix, „ la cire de ces *Bougies*, qu'on a ſoin de ramaſſer & de conſerver très ſoi- „ gneuſement, pour la diſtribuer à diverſes perſonnes.

„ Lors que les Pélerins, qui ont aſſiſté à cette Cérémonie, ſont de retour „ chez eux, ils retirent les fraix de leur voiage du commerce de ces *Bougies* „ & de ces *Toiles*, qu'ils vendent fort chérement à ceux qui veulent faire brû- „ ler le reſte de cette *cire* dans les lieux où il y a des agoniſans, & attacher „ quelques morceaux de ces *Toiles cirées* aux draps mortuaires de ceux qu'on „ enſévelit.

„ Mais ce qu'il y a de plus conſidérable dans toute cette *Superſtition*, & „ de plus utile dans toute cette *Tragédie*; c'eſt que *ce Feu* rapporte *plus de* „ *vingt mille écus* au Patriarche de Jéruſalem, lequel envoie de ces *Bougies* „ aux *Princes* de *Moſcovie*, de *Valachie*, de *Moldavie*, & à tous les princi- „ paux Seigneurs Grecs, qui lui font de grands préſens pour cela; c'eſt „ pourquoi il a un grand intérêt particulier d'entretenir *cette erreur*, auſſi- „ bien que les *Turcs* qui ne ſouffrent cette Comédie que pour avoir *le gros* „ *Tribut* qu'ils retirent des Pélerins, dont le concours ceſſeroit infailliblement,

„ ment, ſi on découvroit le *faux Miracle* de la prétenduë deſcente de *ce Feu* „ & de tous les *prodiges* que les *conteurs de Fables* attribuent à la cire qui a „ été fonduë par ce diſſolvant.

Il y a des Grecs aſſez ignorans pour attribuer à cette Cire autant de vertus, pour le moins, que les plus crédules, & les plus idiots d'entre les Papiſtes, en attribuent aux *Agnus Dei* bénits par le Pape. Mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que des *Monarques* & des *Princes*, avec *une infinité* d'autres *perſonnes de diſtinction*, ſoient aſſez *mal aviſez* que de donner pluſieurs groſſes ſommes d'argent pour ces *Babioles* & ces *ſottiſes*, qui deshonorent entiérement le Chriſtianiſme parmi *les Grecs*, auſſi-bien que parmi *les Latins*.

Les *Mahométans*, les *Juifs* & toutes *les Nations infidéles*, ſe mocquent avec raiſon de cette *ſotte crédulité* des Chrétiens, & de *la mauvaiſe foi* du Clergé *Grec* & *Latin*, qui entretient *de volonté délibérée* tant de monde dans ces *erreurs* & dans ces *ſuperſtitions*, dont, par la grace de Dieu, tous les *Réformez* & les *Proteſtans* ſont entiérement délivrez, depuis qu'ils n'ont plus de Communion avec l'Egliſe Romaine, ni d'engagement particulier avec les Grecs: attendu qu'ils ont la liberté de pouvoir *cenſurer* & *rejetter* leurs *ſuperſtitions* & leurs *faux Dogmes*, pour *n'adopter* que ce qu'ils trouvent parmi eux, *de plus conforme* à la Doctrine & aux maximes *les plus pures* du *véritable Chriſtianiſme*. L'Egliſe Romaine n'a pas ſujet de ſe plaindre de leur procédé, puis qu'ils ne font rien, en cela, qui approche de la *conduite* que tiennent *les Grecs*, quand ils *anathématiſent* ſolennellement *les Papes de Rome*, & tous ceux qui adhérent à leur Communion, en la déclarant *abominable*, par toutes les expreſſions qui peuvent en donner de *l'horreur* & la faire avoir en *éxécration*, ſans que pourtant les *Papes*, ni les *Théologiens Latins*, regardent les *Grecs* comme des *Hérétiques*, puis qu'ils ont tenté pluſieurs fois de ſe réünir avec tous ceux de l'Egliſe Orientale, qu'ils tiennent ſeulement pour Schiſmatiques. Mais les *Chrétiens Orientaux* ont des ſentimens beaucoup plus deſavantageux de *l'Egliſe Romaine*, & témoignent même, comme on vient de le voir, *par ce narré d'un Agent de France non ſuſpect*, une ſi grande *averſion* pour *tout le Papiſme*, qu'on peut fort bien conclure, ſur ce fondement, que ſi les Grecs qui ont ſigné le *Conciliabule* de Jéruſalem n'avoient pas été des *Apoſtats Latiniſez*, & des *gens ſubornez* par les Créatures de la Cour de Rome, & par les Agens de France, ils n'auroient ſans doute pas donné leur approbation à des Decrets ſi propres à favoriſer les pernicieux deſſeins des Prélats de l'Egliſe Gallicane contre les Réformez, & les entrepriſes du Papiſme contre les Egliſes Grecques de l'Orient, qui reçoivent tous les jours des faveurs très conſidérables du Grand Seigneur, des Miniſtres d'Etat de la Porte & de tous les Princes Mahométans, par l'entremiſe des Ambaſſadeurs qui réſident en Orient de la part des Monarques & des Etats Proteſtans.

Après toutes ces Réfléxions, il eſt tems que nous mettions ici le reſte des Signatures de ces *faux témoins*, qui ont *trahi* les Grecs *non Latiniſez*, pour *confirmer* les *ſentimens erronez* de ceux que les *légitimes Patriarches* de Jéruſalem *anathématiſent*, d'une maniére très fulminante, *ſous prétexte de Religion*, comme nous venons de le démontrer. Voici donc quels ſont les Adhérans

d'un Patriarche *Latiniſé* & d'un *Ex-Patriarche*, qui canoniſent, pour de l'argent, ceux que les *véritables Grecs* chargent de *malédictions* & d'anathêmes.

† Ο ἰωσιφιανδιέως Ἀθηνίλας.

† Ο ὑγούμενος Νεοχωρίου Κύριλλος ἱερομόναχος.

† Ο ἀρχιμανδρίτης τ' ἁγίου τάφου, καὶ ἀποκρισιάριος πρὸς τὸν γαληνότατον αὐτοκράτορα Μοσχοβίας Ἀλέξιον, Ἰωσαφὰτ ἱερομόναχος, ὑπέγραψα.

† Τὸ παρὸν ὡς κατ' αὐτὸν ρῇ ἰδιῶν ὑπογραφῶν δηλονότι τῆς πάσης τ' πραγματίας κατέχοντι τυπῳ τ' καθ' ἡμᾶς ἀποστολικῆ θρόνου κάθιδρα, εἰς μνήμην αἰώνιον ἅμα τῇ ἀσφαλείαι, Μαρτίου κ, α, χ' ὁ Θ'. ὁ ἱεροσολύμων πατριάρχης Δοσίθεος ἰδίᾳ χειρὶ γράφομαι & ἀποφαίνομαι.

Atitheles, Référendaire.

Cyrille, Prêtre-Moine Directeur de Néochore.

Joſaphat, Prêtre-Moine, Archimandrite du Saint Sepulcre, & Apocriſaire, ou *Nonce*, delegué vers le Séréniſſime *Alexis*, Empereur de Molcovie. J'ai ſouſcrit.

Doſithée, Patriarche de Jéruſalem. Nous affirmons & écrivons de nôtre propre main, que le préſent Original a été enregiſtré tel qu'il eſt ci-deſſus, avec ſes légitimes Signatures & tout ce qui a été fait pour cette procédure, dans le grand Cayer de nôtre Trône Apoſtolique, pour en rendre la mémoire authentique à perpétuité, le 20. du mois de Mars de l'année M. DC. LXXII.

Il y a une *Omiſſion* dans le *Manuſcrit Original* de cette *Signature*, après le mot κατέχοντι, & devant le mot τυπῳ, entre leſquels il devroit y avoir ου. Cette faute, qu'on peut vérifier à la troiſiéme ligne de la derniére page de la troiſiéme Planche des Signatures, gravées au naturel, *prouve que le Patriarche* Doſithée *rendant un* faux Témoignage, *contre le mouvement de ſa propre Conſcience*, & après s'être laiſſé *aveugler* par l'Ambaſſadeur de France, *ne prenoit plus garde à ce qu'il écrivoit*, faiſant, comme on le voit ici, *des fautes d'Ecolier*, contre les Régles de la Grammaire Grecque, dont il avoit ſans doute la connoiſſance depuis qu'il avoit fait ſes études parmi les Orientaux.

† Ο πρώην Ἱεροσολύμων πατριάρχης Νεκτάριος ἀποφαινόμενος ὁμολογῶ πιστεύω οὕτως τὴν πίστιν ἡμῶν & τ' καθολικῆς ἐκκλησίας.

Nectarius, ci-devant Patriarche de Jéruſalem. J'affirme & confeſſe que ceci eſt nôtre Foi & celle de l'Egliſe Orientale.

Ce *Nectarius* fut chaſſé de ſon Siége Pontifical, par les *attentats* de *Doſithée*, mais eſpérant de ſe pouvoir rétablir par la faveur de la Cour de Rome, il ſigna ce *Conciliabule*, pour ſe mettre bien dans l'eſprit du Pape.

Locus Sigilli.

Le Lieu du SCEAU *du Patriarche.*

† Ο Νεκτάριος μοναχὸς & ὑπομνηματογράφος τ' ἁγίας Χριστοῦ τ' Θεοῦ ἡμῶν ἀναστάσεως συναποφαινόμενος τῇ ἁγίᾳ συνόδῳ ὑπέγραψα.

Nectarius, Moine, Regiſtrateur, ou Archiviſte des Mémoriaux, dans l'Egliſe de la ſainte Réſurrection de nôtre Chriſt & Dieu. J'ai ſouſcrit étant du ſentiment du Saint Synode. Voila

BIBLIOTECA NAPOLI

T:2.P.
446.

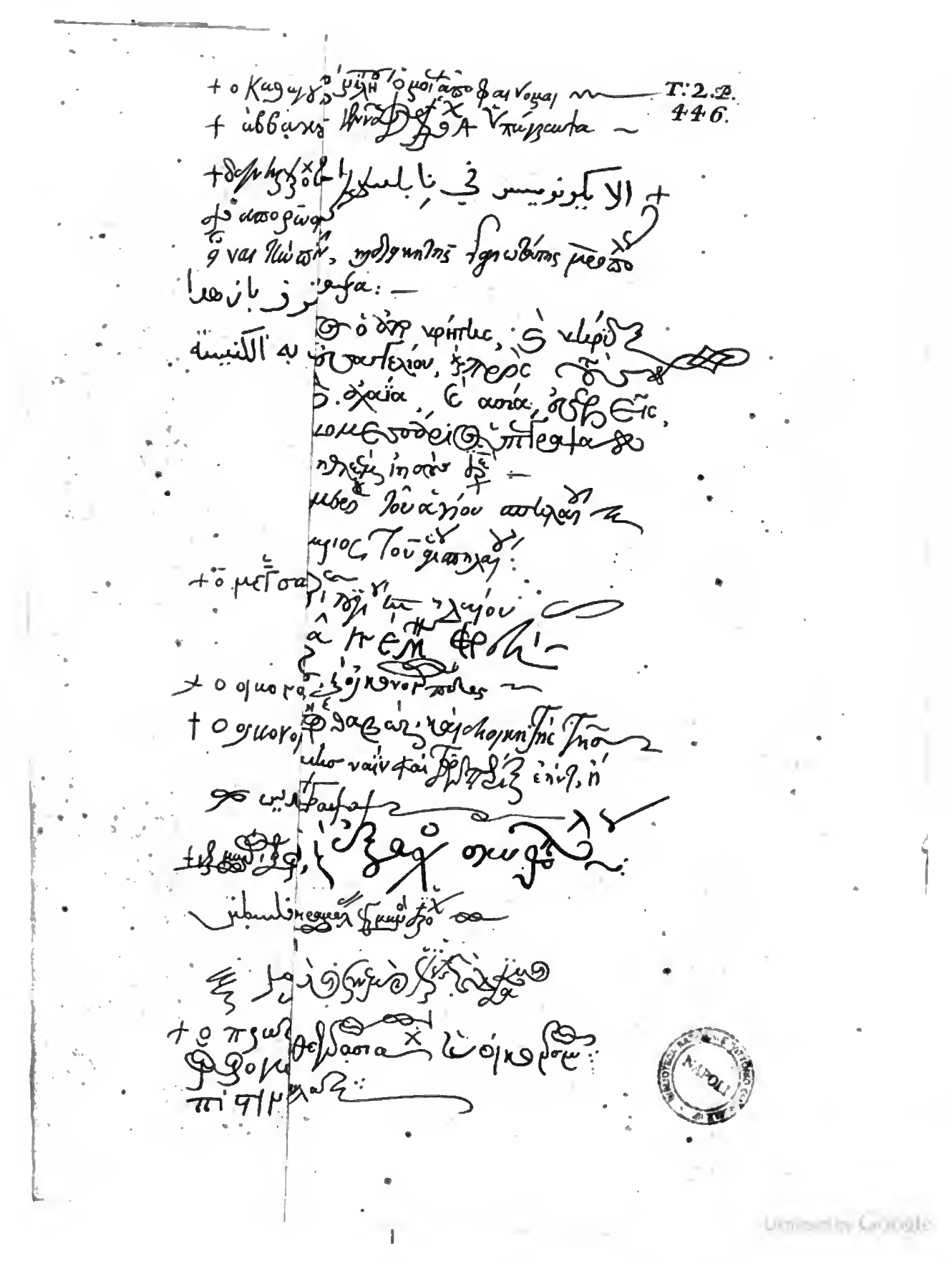

T: 3. P.
446.

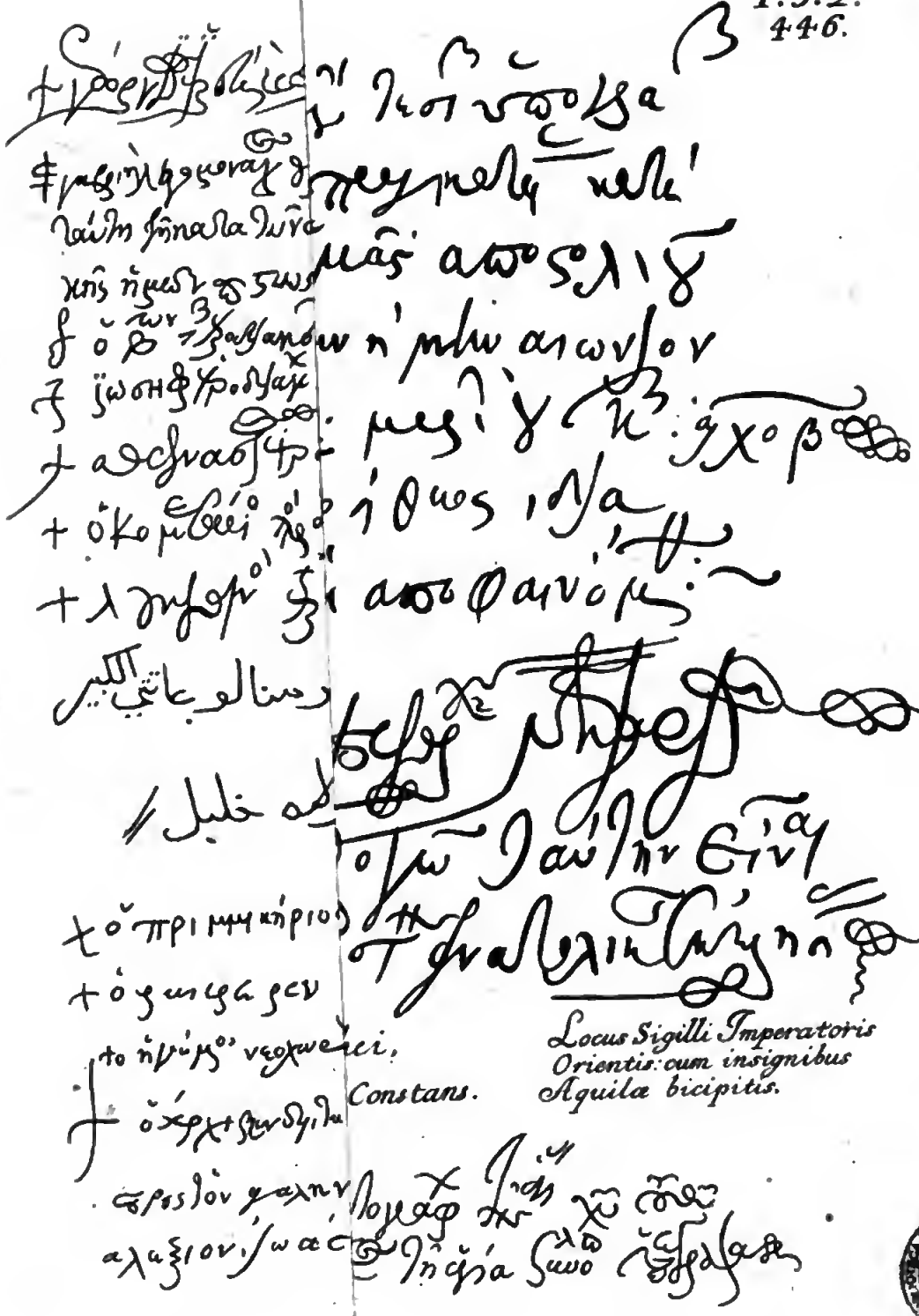

Locus Sigilli Imperatoris Orientis: cum insignibus Aquilæ bicipitis.

Constans.

D. Coster Sculpsit.

Voila neuf Champions Mitrez, vingt-ſept Moines, & trente-ſept différens Perſonnages de la *Faction* du Papiſme, qui ont entrepris de ſecourir les Prélats de France contre les Réformez, en donnant *fauſſement* à entendre, par leur *Conciliabule*, que tous les Théologiens Grecs de l'Orient étoient d'accord avec les Docteurs de l'Egliſe Romaine, ſur tous les principaux Articles de la Religion Chrétienne. Mais *les Grecs non Latiniſez* s'étant apperçûs que les Auteurs de cette *fauſſe déclaration* n'avoient travaillé à pallier ainſi les *Erreurs* & les *Abus* de l'Egliſe Romaine, que pour avoir un *prétexte d'arracher les* CLOUX, qui ont ſervi depuis long-tems à tenir affichées devant l'Egliſe du S. Sepulcre à Jéruſalem, les *Cenſures* & les *Excommunications* que les *Patriarches Grecs de cette Ville* renouvellent tous les ans *contre les Papes*, & contre tout le Clergé de l'Egliſe Romaine, ces *véritables Grecs*, animez du zéle de leur Religion, incompatible avec celle des *Latins*, réſolurent de punir ſévérement tous les *faux témoins* de ce *Conciliabule*, tant par la confiſcation de leur Bien, en paiement d'une groſſe amende, que par le *rude châtiment* des CINQ CENS BASTONNADES, dont nous avons parlé ci-devant.

Le Patriarche *Doſithée*, qui étoit le *Chef* de cette *Cabale* des *Grecs Apoſtats*, dévouez au ſervice du Papiſme, fut le plus épouvanté de tous, *au bruit* de cette *Réſolution* des *Grecs non Latiniſez*, craignant qu'on ne le fit paſſer le premier par les Baguettes, & qu'on ne le chargeât plus fortement de coups que tous les autres, comme il l'avoit mérité, puis qu'il étoit le *premier Moteur* de cette *Faction Antichrétienne*, qui avoit entrepris de détruire la Religion des *véritables Grecs*, pour élever ſur ſes ruïnes le *maudit Edifice du Papiſme*, que tous *les meilleurs Chrétiens* de l'Orient *abhorrent* & *déteſtent*.

Voila pourquoi *ce Patriarche Renégat*, voiant que ſon *pernicieux deſſein* étoit non ſeulement découvert, mais auſſi regardé de tous les Fidéles, comme un *horrible Attentat*, qui l'expoſoit à perdre la vie, *réſolut de prendre la fuite*, & de ſe venir mettre ſous la protection de l'Ambaſſadeur de France, qui étoit à Conſtantinople, & pour cet effet, il ſortit incontinent de Jéruſalem, & aiant traverſé les *Montagnes de la Paleſtine*, & pluſieurs *Golfes de la Mer Noire*, il ſe rendit enfin à Pera chez ce *Miniſtre d'Etat*, qui le *réfugia dans ſon Palais*, & le *fit ſubſiſter* aux dépens du Roi de France, juſqu'à-ce qu'il eût trouvé le moien de le faire rétablir, comme nous le dirons, après que nous aurons produit ici une *Patente* fort authentique de cet Ambaſſadeur, qui ſert de preuve irréfragable pour confirmer la vérité de tout ce que nous avons dit ici, & dans les autres endroits de cet Ouvrage touchant ce Patriarche.

LEGALISATION

Du Concile de Jéruſalem, faite par Mr. de Nointel, *Ambaſſadeur de* France *à la Porte* Ottomane.

NOus *Charles-François Olier de Nointel*, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, en ſa Cour de Parlement de Paris, & *Ambaſſadeur* pour Sa Majeſté très Chrétienne à la Porte Ottomane: Atteſtons a tous qu'il appartien-

dra, que le Sieur *Dosithée*, à present Patriarche de la sainte Ville de Jérusalem, *aiant été obligé de venir à Constantinople*, Nous a déclaré qu'*il avoit pleinement satisfait* à ce que *Nous avions souhaité de lui* SUIVANT LES AVIS QU'IL EN AVOIT REÇÛS PAR NOS LETTRES, & qu'il espéroit que par la bénédiction de Dieu *sur* SON TRAVAIL, les faits contestez & mal à propos imputez à son Eglise par les Luthériens & Calvinistes, seroient tellement dissipez, qu'il n'en restera que la confusion aux calomniateurs qui les ont avancez. C'est la confiance qu'il nous a témoignée, *nous mettant entre les mains* CE PRESENT LIVRE, QU'IL NOUS A ASSURE' AVOIR E'TE' PAR LUI REDIGE' ET SIGNE', *aussi-bien que par* SON PREDECESSEUR, *& les Prélats & autres de son Patriarchat*: ajoûtant qu'étant fortifié par l'autorité Synodale, il espéroit qu'il décideroit absolument ce qui n'a pû raisonnablement être mis en question. Et d'autant plus que nous voudrions bien à sa priére en rendre la vérité publique & constante en France. C'est donc pour y satisfaire que nous la confirmons, en y opposant nôtre signature, & la faisant séeller de nos Armes, & contresigner par nôtre premier Secrétaire.

Donné à nôtre Palais, sur le Canal de la Mer Noire, ce *Septembre mil six cens soixante-treize.*

OLIER DE NOINTEL.

Ambassadeur pour Sa Majesté très Chrétienne à la Porte Ottomane.

Par mondit Seigneur,

LE PICARD.

Cette légalization de Mr. de *Nointel*, que les Prélats de France ne sçauroient desavouer, prouve d'une maniére fort claire trois choses. Premiérement, que cet Ambassadeur de France, *aiant souhaité* d'avoir un *Certificat* du Patriarche *Dosithée*, & des autres Grecs de Jérusalem, qui fut propre à *confondre* les *Protestans* & les *Réformez*, *en avoit donné Avis* à ce Patriarche, qui pour *satisfaire pleinement* à son desir; travailla à dresser des Attestations conformes aux instructions *contenuës dans les Lettres de ce Ministre d'Etat*. Cependant, on voit d'ailleurs que ce même Patriarche, pour ne pas découvrir la *correspondance secrette* qu'il avoit entretenuë depuis long tems avec Mr. de *Nointel*, & avec les *Agens* du *Papisme*, témoigne dans son Prologue du *Conciliabule*, qu'il dressa sur ses Mémoires qui lui furent envoiez de Constantinople, par cet Ambassadeur, qu'il n'étoit instruit de la Dispute des Prélats de l'Eglise Gallicane contre les Réformez, que *par un bruit commun*, & que c'est à l'occasion de la *Dédicace de l'Eglise de Bethléem que plusieurs Prêtres, Religieux & autres Chrétiens étant venus en dévotion des extrémitez de la Terre, furent d'avis de manifester leur créance à tout le monde, & de dire en abregé leur sentiment sur les choses dont on accusoit l'Eglise Apostolique, parce qu'un bruit* [disent-ils] venant de France, plus grand & plus *étrange que celui des Trompettes, s'est maintenant répandu jusques en ces contrées pour nous effraier*; Ce sont les propres termes dont ils se servent, comme on le peut voir ci-dessus, à la page 265. & 266.

Voila

Voila le *ſtratagéme* dont le Patriarche *Doſithée* s'eſt ſervi, pour intimider ceux dont il a voulu obtenir les ſignatures, en leur faiſant entendre que les Réformez de France *les noirciſſoient par de très grandes calomnies*. Mais la vérité eſt qu'il ne fondoit cette accuſation que ſur les Mémoires de Mr. de *Nointel*, qu'il recevoit *de Conſtantinople* & *non pas de France*. C'eſt pourquoi la plus grande partie des Decrets que ce Patriarche dreſſa, & fit ſigner, à ceux qu'il trouva le moien d'*aveugler*, ou de *corrompre*, par les diſcours & par les belles promeſſes de l'Ambaſſadeur de France, ne ſont *fondez* que ſur des *impoſtures* contre les Réformez, & ſur un *déguiſement général* de leur véritable Doctrine, par *une entiére falſification* de la Confeſſion de Foi du Patriarche *Lucar*, & par une *fauſſe expoſition* des Articles contenus dans les Synodes de Conſtantinople & de Moldavie, comme nous l'avons fait voir dans tout le cours de cet Ouvrage.

La ſeconde choſe qu'on découvre dans la légaliſation de Mr. de *Nointel*, c'eſt que tous les Decrets du *Conciliabule* de Jéruſalem ont été *dreſſez* par le Patriarche *Doſithée*, que c'eſt auſſi par *lui ſeul* qu'ils ont été *rédigez par écrit*, & que c'eſt *ſon travail* & ſon *ouvrage propre*, comme il le déclara formellement à cet Ambaſſadeur, lors qu'il lui donna le *Cayer manuſcrit*, dans lequel ils ſont contenus. Cela paroît auſſi *par les expreſſions* qui ſe trouvent dans ces mêmes Decrets, où ce Patriarche déclare *ſes ſentimens particuliers*, & non pas quelles ſont les opinions des autres Grecs, ou les avis uniformes de toute une Aſſemblée, comme nous l'avons démontré ci-devant dans les pages 368. 369. 387.

Voila pourquoi les Réformez ne doivent pas ſe mettre en peine de ces *Déciſions*, qui condamnent quelques Articles de leur Créance, puis qu'elles ne ſont d'aucun poids, & que bien loin d'avoir été confirmées par quelque *Aſſemblée Synodale des Grecs non Latiniſez*, elles *furent rejettées par tous ceux qui retenoient l'ancienne Doctrine de l'Egliſe Orientale* dans la Ville de Jéruſalem, comme cela parût en ce qu'ils s'élevérent d'abord contre le Patriarche *Doſitée*, & l'obligérent à prendre la fuite. *Il fut obligé de venir à Conſtantinople*, comme le dit Mr. de *Nointel* dans ſa *légaliſation*, & ſe *réfugia chez lui* depuis l'an 1672. juſqu'au commencement de l'année 1674. Ce fait eſt prouvé dans une *Relation* du Chevalier *Ricaut*, dont le Manuſcrit aiant été donné à éxaminer à Mr. *Pirot* Docteur de Sorbonne, à Mr. *Charpentier* de l'Académie Françoiſe, & à Mr. de *Mezerai*, qui le donnérent à Mr. *Barbin* Libraire de Paris, eſt enfin tombé entre les mains de *Paul Marret* Libraire d'Amſterdam, qui en fit part à la République des Lettres il y a une douzaine d'années, ſous le tître de l'*Etat préſent de l'Egliſe Grecque*. On trouve dans le Chapitre XIX. de cet Ouvrage l'Hiſtoire ſuivante.

„ Les *Grecs* & les *Latins* ont eu de grands différens enſemble : mais je me „ contenterai d'en rapporter un, qui a fait beaucoup plus d'éclat que les au- „ tres. Je veux dire celui qui arriva à Jéruſalem, vers les Fêtes de Pâques „ de l'an 1674. dans le tems que Mr. de *Nointel*, Ambaſſadeur du Roi de „ France à Conſtantinople, fit un Voiage en Paleſtine, & viſita le Tombeau „ de nôtre Seigneur.

„ Le ſaint Sepulcre aiant été autre fois en la garde des *Latins* & des *Grecs*

„ conjointement, ces derniers voulurent en exclure les premiers (au retour „ de *l'Expatriarche Doſithée*, qui venoit de Conſtantinople avec cet Ambaſſa- „ deur, muni d'un *Hattercherif*, ou ordre du Grand Seigneur en faveur des „ *Latins*) les Grecs défendirent leurs droits non ſeulement par des paroles, „ mais auſſi par des effets. Ils fondirent à coups de bâton ſur les *Latins*, qui „ travailloient à orner ce ſacré Monument : Et comme ceux-ci étoient pour- „ vûs des mêmes armes, il ſe donna un furieux Combat dans l'Egliſe, où „ pluſieurs de part & d'autre, furent dangereuſement bleſſez : Et l'un des „ Grecs y périt par ſa faute plûtôt que de ſes bleſſures. Car un Religieux „ de Jéruſalem, qui avoit été témoin du Combat, m'a aſſuré, que le *Grec* „ n'y fut point tué ; mais qu'il ſe laiſſa mourir volontairement, en refuſant „ toute ſorte de ſecours, dans la penſée, que ſa mort ſeroit vangée ſur les „ *Latins*, & les feroit tous bannir de la Terre Sainte. Il ſe regardoit com- „ me un Martyr, & ſe ſoucioit peu de mourir, pourvû que ſa mort fût uti- „ le à ſon Païs & à ſon Egliſe.

Le Chevalier Ricaut déduit après cela les raiſons qui inſpirérent aux Grecs le deſſein de conſerver leurs droits par une ſi grande violence. Mais comme cet Auteur pourroit être ſuſpect à ceux de la Communion de Rome, & que ce qui eſt marqué ci-deſſus, dans cette Parenthéſe où il eſt dit que le Patriarche *Doſithée* venoit de Conſtantinople avec Mr. de *Nointel* muni d'un *Ordre* du Grand Seigneur *en faveur des Latins*, ne ſe trouve pas dans tous les Exemplaires de cette Relation traduite de l'Anglois, par Mr. de *Roſemond*, nous confirmerons ce fait d'une maniére ſans replique, par la propre Relation de l'un des Secrétaires de l'Ambaſſadeur de France à la Porte Ottomane. C'eſt Mr. de *la Croix*, qui a dédié ſon Ouvrage au Roi, comme nous l'avons dit ci-devant, & qui aſſure à la page 104. du 33. Chapitre. „ *Que les* Cordeliers *ſont maintenant Gardiens du ſaint Sepulcre, aiant in-* „ *terpoſé l'autorité du Roi de France, ſous la Protection duquel ils jouïſſent de ces* „ *ſaints Lieux, qui ont été accordez à ſes Ancêtres par pluſieurs Traitez*, ET „ SOLEMNELLEMENT CONFIRMEZ à LOUÏS LE GRAND, L'AN M. DC. „ LXXIII. C'eſt à dire dans le tems que Mr. de *Nointel* partit de Conſtantinople avec le Patriarche *Doſithée* muni du *Hafferſcherif* du Grand Seigneur, qui cauſa quelques mois après le *trouble* & le *ſanglant* Combat dont la *Perfidie*, l'*Apoſtaſie*, & les *violences* du Patriarche *Doſitée* & des gens de ſa *faction*, *corrompus* par les *Latins*, furent le véritable motif qui obligea les Grecs, ſéparez de la Communion de Rome, à *maltraiter* tous ceux qui avoient approuvé le *Conciliabule* de ce Patriarche *Renégat*, chaſſé de ſon Siége, & relegué avec les autres *Expatriarches* qui s'étoient retirez chez Mr. de *Nointel*, pour ſoûtenir les intérêts de l'Egliſe Romaine, contre l'Egliſe Orientale.

Si quelqu'un, après cela, veut encore révoquer en doute ces faits inconteſtables, par leſquels il paroît que *les véritables Grecs*, ſéparez de la Communion de Rome, *dégradent* ordinairement, & *banniſſent* même quand il leur eſt poſſible, tous les Prélats & autres Eccléſiaſtiques, *dont la Doctrine & les Maximes favoriſent en quelque maniére le Papiſme*, nous avons des preuves encore plus fortes pour en convaincre les plus incrédules, & pour leur démontrer

démontrer avec la plus grande évidence qu'ils puiſſent ſouhaiter, que pluſieurs Patriarches Grecs ſubornez par Monſieur de *Nointel* aiant témoigné quelque choſe de favorable pour l'Egliſe Romaine, ont auſſi-tôt été contraints d'abandonner leurs Egliſes & leurs Charges, pour chercher du ſecours & un Azyle chez ce Miniſtre d'Etat.

Voici l'Extrait d'une Lettre de Monſieur de *Nointel* qui prouve cela d'une maniére d'autant plus *irréfragable*, qu'elle eſt inſérée dans *le huitiéme Livre* des *Preuves* que les Docteurs de Port-Roial appellent *Authentiques*, dans leur Ouvrage de la *Perpétuité* à la page 413. du troiſiéme Volume. Cette Lettre fut adreſſée à Monſieur *Arnauld* Docteur de Sorbonne, le 29. Septembre 1671. & commence par ces paroles.

„ La crainte où je ſuis que vôtre zéle ne vous fit ſouffrir avec impatien-
„ ce de recevoir de mes Lettres ſans être accompagnées de quelques preuves
„ *du Fait qui eſt en queſtion*, m'oblige à vous en envoier une fort authenti-
„ que, puis qu'elle eſt ſignée de ſept Métropolitains. C'eſt une Atteſtation
„ de leur Foi ſur l'Euchariſtie, l'Invocation des Saints, & quelques points
„ importans. *Quatre de ces Meſſieurs là étoient retirez chez moi*, pour ſe ga-
„ rantir de la perſécution de *Parthénius*. Les trois autres étoient ou dans le
„ Palais d'Angleterre, ou chez leurs Amis. Et quoi que ſéparez de demeu-
„ re, ils ont concouru enſemble dans la même volonté d'atteſter ce qu'ils
„ avoient déja certifié avec *Parthénius* même en la Profeſſion de *Cicada*,
„ [*Moine de l'Egliſe de Conſtantinople.*] Ils ont lû les Articles à loiſir, & ont
„ commis le ſoin d'en dreſſer l'Atteſtation à *un Papas*, qui a été long-tems en
„ Angleterre & en Hollande, *& qui ne parle point en Calviniſte*, ainſi que
„ vous le jugerez par la lecture de cet Acte.

Faussetez de plusieurs Confessions de Foi.

Voici trois faits de grande importance qu'on découvre par la lecture de cet Acte. Le premier eſt, que les ſept Métropolitains qui l'ont ſigné, étoient non ſeulement dégradez de leurs Charges & réfugiez chez l'Ambaſſadeur de France, ou chez d'autres perſonnes, comme ce Miniſtre d'Etat le déclare par ſa Lettre dont nous venons de donner l'Extrait, mais auſſi tellement corrompus par les Latins, & ſi fortement imbûs de la Théologie Scholaſtique des Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine, qu'ils ont ſouffert que le *Papas* ou Curé qui a dreſſé cet Acte de leur Confeſſion de Foi, ſe ſoit ſervi des diſtinctions grammaticales des Latins, dont le ſens Métaphiſique n'a jamais été connu, ni emploié dans la Théologie des Grecs Orientaux. Ils s'en ſont néanmoins ſervis en cette occaſion pour ſe conformer entiérement au deſir de l'Ambaſſadeur de France, leur *Protecteur* & leur *Pére Nourricier*, en déclarant par l'Article ſixiéme de cet Acte, produit à la page 412. du VIII. Livre des Preuves Authentiques des Docteurs de Port-Roial, *Que les Chrétiens rendent à la Vierge une vénération d'*Hyperdulie, & dans l'Article ſuivant, *Qu'il faut honorer les Images des Saints Relativement, & non pas les adorer du Culte de* Latrie.

Le ſecond fait qui nous découvre que les ſept Métropolitains qui ont ſigné cette Confeſſion, étoient des perfides, ſe trouve dans le 14. Article de

la même page & du même Livre des Docteurs de Port-Roial que nous venons de citer. Ils y font atteſter à ces faux Grecs, que les Livres de *Tobie*, de *Judith*, de la *Sageſſe*, de l'*Eccléſiaſtique*, de *Baruch*, & des *Maccabées*, ſont PARTIE de la SAINTE ECRITURE, & cependant, ces mêmes Témoins certifient tout *le contraire*, dans un autre Acte qui eſt auſſi produit dans ce VIII. Livre des preuves de Meſſieurs de Port-Roial. En voici la démonſtration par un troiſiéme fait qui ſe trouve dans le même Livre à la page 413. où les ſept Métropolitains dont il s'agit, ont mis leurs Signatures, après la datte de leur Profeſſion de Foi, qui a été dreſſée à Pera le 18. Juillet 1671. & ſouſcrite par *Barthélemi* d'Héraclée, *Jérémie* de Calcedoine, *Méthodius* de Piſidie, *Métrophane* de Cyzique, *Antoine* d'Athénes, *Joachim* de Rhodes, *Néophite* de Nicomédie.

Il y a cinq de ces Métropolitains qui ont ſigné quelques mois après, une autre Confeſſion à Conſtantinople, dattée du mois de Janvier 1672. & approuvée par une trentaine d'autres Métropolitains, par deux Patriarches & par trois Ex-Patriarches, qui atteſtent *le contraire* de ce que huit de ces Métropolitains avoient certifié dans l'Acte précédent, que nous avons cité touchant les Livres Canoniques. Ils ſe contrediſent manifeſtement dans celui-ci, en déclarant que, *tous les Livres de l'Ancien Teſtament, qui ne ſont pas compris dans le dénombrement des Saintes Ecritures, dont on trouve* le Catalogue *dans les Canons Apoſtoliques, ne ſont pas pour cela* entiérement *rejettez comme* Païens & profanes, & qu'ils ne doivent *pas être* entiérement *négligez, parce qu'il y a des inſtructions bonnes pour la vertu.*

Cet Article ſe trouve dans le VIII. Livre des Preuves Authentiques des Docteurs de Port-Roial, à la page 454. confirmé par les Signatures de *Denis* Patriarche de Conſtantinople; de *Païſius*, de *Denis* & de *Méthodius* Ex-Patriarches, ou *Patriarches dégradez* du même Siége de Conſtantinople; de *Païſius* Patriarche d'Alexandrie, & par celles de *Barthélemi* d'Héraclée, *Jérémie* de Calcedoine, *Métrophane* de Cyzique, *Joachim* de Rhodes & *Néophite* de Nicomédie, qui ſont les cinq Métropolitains qui avoient mis au rang des *Livres Canoniques* tous ceux dont nous avons fait mention ci-devant, & qui les *dégradent* maintenant ici, pour ſe conformer au ſuffrage des Métropolitains de *Nicée*, de *Céſarée*, de *Philippopolis*, de *Paros*, de *Serre*, de *Lacédémone*, de *Dryſte*, de *Sophie*, d'*Athénes*, de *Lariſſe*, d'*Euripe*, de *Corinthe*, de *Naupacte*, de *Patros*, de *Chriſtianopolis*, de *Mélétine*, de *Corcyre*, de *Barri*, d'*Anchiale*, d'*Amaſée*, de *Theſſalonique*, de *Bérée*, de *Trébizonde*, de *Meſimbre*, de *Proilave*, de *Vidonie*, de *Monembaſie*, de *Didymotique*, de *Médie*, & d'*Arnos*.

On doit remarquer *trois choſes* là deſſus, qui *détruiſent entiérement* cette Confeſſion de Foi, quoi qu'elle ſoit munie d'un ſi grand nombre de Signatures, parce que les cinq Prélats qui en ont rendu témoignage en qualité de Patriarches & les principaux Métropolitains qui l'ont ſignée les premiers, ſont non ſeulement *récuſables* parce qu'ils étoient *privez* de leurs Charges, *dégradez* de leurs Dignitez, & *réfugiez* chez l'Ambaſſadeur d'un Monarque de la Communion de Rome, mais auſſi pour les trois ſuivantes, qui prouvent la *mauvaiſe foi* de leur Procédé, & la *nullité* de tous leurs Témoignages.

Premiérement, il y a quatre de ces Patriarches & ſix de ces Métropolitains

tains qui ont été reconnus pour des *perfides* & même pour des *scélérats*, dans toute leur conduite, comme nous l'avons prouvé ci-devant dans les pages 61. 62. 63. 64. 72. 73. par des preuves tirées des *témoignages* des Docteurs de Port-Roial, par des Lettres de Mr. le Marquis de *Nointel*, & par des Relations de Mr. de la *Croix*, Sécrétaire d'Ambaſſade, envoiées de Conſtantinople au Roi de France. On voit dans toutes ces Piéces authentiques que les deux *Denis Anti-Patriarches* de Conſtantinople, & les deux autres *Ex-Patriarches* de la même Ville, à ſçavoir *Parthénius* & *Païſius* avec les Métropolitains d'*Héraclée*, de *Cizique*, de *Nicomédie*, d'*Athénes*, de *Rhodes* & de *Candie*, ſe faiſoient une cruelle guerre, & qu'ils furent obligez de chercher *tous dix* un Azile, tour à tour, chez l'Ambaſſadeur de France, à *Pera*, & qu'ils furent regardez, par tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens parmi les Grecs, pour des *Apoſtats* ſans foi & ſans Religion, & traitez comme tels par le Grand Viſir *Hamer Kiopruli*, qui étant integre & Amateur de la Paix, leur impoſa ſilence, parce qu'ils avançoient, devant lui, pluſieurs *fauſſetez*, & qu'il les menaça de les punir comme des *Impoſteurs*, s'ils continuoient à ſe *perſécuter* les uns les autres par d'*horribles attentats*, par des *fourberies*, & par mille *tergiverſations*, qui prouvoient d'une maniére inconteſtable, qu'ils n'avoient ni *Religion*, ni *Conſcience*, ni *honneur*, ni *retenuë*, mais des cœurs remplis du *venin* de toutes les plus *fougueuſes paſſions* qui ſont capables d'*aveugler* les hommes, & de les porter à *tous les excès* de la plus *grande perfidie* & à toutes les *entrepriſes* de la plus *noire malice*. Il n'y aura ſans doute perſonne de bon ſens qui ne convienne que l'*abominable conduite* de tous ces Prélats, ne fourniſſe des motifs plus que ſuffiſans pour rejetter leurs témoignages. Cependant, la *prétenduë* Confeſſion de Foi de ces Perfides étant, en apparence, la plus forte Piéce qui ait été produite par les Docteurs de Port-Roial contre les Réformez, nous ne devons pas négliger les autres preuves que nous avons pour la détruire, & les différentes batteries que ces Controverſiſtes de la Communion de Rome nous fourniſſent eux-mêmes, pour renverſer de fond en comble ce Rempart de leur *fauſſe Religion*.

Nous diſons pour cet effet, en ſecond lieu, que toutes les Signatures de ces trente-cinq Métropolitains & des trois Ex-Patriarches de Conſtantinople, ont été *extorquées* par la *violence* de l'Archevêque de *Lariſſe*, qui occupoit alors d'une maniére *tyrannique* le Siége Patriarchal de cette Ville, où tous ces Prélats furent *contraints* de ſe rendre pour reconnoître ce *faux* Patriarche nouvellement *intrus*, & pour lui paier les groſſes ſommes qu'il *extorqua* de ces pauvres Evêques *abandonnez* à ſon *indiſcrétion* par autorité du Grand Seigneur. Car l'élection de ce Patriarche eſt bien plus en la puiſſance des Turcs, qu'au pouvoir des Grecs; les *brigues* & *l'or* agiſſant ſur ceux-là, & ceux-ci étant *déchirez de Factions*. De plus, les dettes de l'Egliſe de Conſtantinople furent tellement accumulées par les *Anti-Patriarches* & *Ex-Patriarches*, qu'on trouve à la page 106. de l'Hiſtoire du Chevalier *Ricaut*, qu'en l'année 1672. ces *arrérages* montoient à ſept cens bources, c'eſt à dire, à trois cens cinquante mille écus, qui font plus d'un million de livres. Sur cela, Monſieur de la *Croix*, Sécrétaire d'Ambaſſade, donne avis, dans la page 111. de ſa Relation de l'E-

gliſe Grecque, dédiée au Roi de France, „ que le 17. de Septembre de l'an-
„ née précédente 1671. un Commiſſaire du Grand Seigneur fut chargé de
„ dreſſer un Procès verbal des *malverſations* & des *éxactions* du Patriarche de
„ Conſtantinople, qui avoit éxigé de *groſſes ſommes* de tous les Evêques & Mé-
„ tropolitains de ſon Clergé. Que ces Eccléſiaſtiques préſentérent au *Caimacan*,
„ [c'eſt le Gouverneur de Conſtantinople] un état de toutes ces éxactions, deſ-
„ quelles ce Patriarche ne pouvant pas juſtifier l'emploi, ils demandérent ſa dépo-
„ ſition, mais que tous ceux à qui ce Patriarche avoit fait des préſens s'y oppoſé-
„ rent ſi fortement, que ces *pauvres Prélats* étoient à la veille de voir triom-
„ pher leur *Perſécuteur*, lors qu'un autre *Denis* Archevêque de *Lariſſe* leur
„ demanda leurs ſuffrages, ſe faiſant fort de la dépoſition de *Parthénius* par
„ le crédit de *Cara-Mouſtapha* Pacha Caimacan. Que *l'humeur fiére* & *ſuper-*
„ *be* de ce *Denis*, qu'ils connoiſſoient parfaitement, les tint quelque tems en
„ ſuſpens; & qu'ils n'auroient point écouté ſa propoſition, ſi le méchant état
„ de leur affaire, *ne les eût* FORCEZ *de lui donner leur conſentement*, ſur lequel
„ il fit préſent de trente bourſes à *Cara-Mouſtapha Pacha*, qui EXTORQUA
„ *l'agrément* du Grand Viſir, qui étant un Miniſtre *intégre* & *droit* ne reçût
„ *Denis* de *Lariſſe* que d'une maniére pleine de *dégoût*, & avec des marques
„ de ſon *chagrin* du DESORDRE & de la *meſintelligence* de ce Clergé, diſant
„ d'un ton furieux aux *Métropolitains* qui accompagnoient ce *nouveau* Patriar-
„ che: *Chiens ſans foi & ſans loi, la zizanie, la diſcorde* & la *jalouſie régne-*
„ *ront-elles toûjours parmi vous, & ne ceſſerez-vous jamais de vous perſécuter les*
„ *uns les autres?* Retirez-vous d'ici, *race maudite, je vous ferai tous mourir,*
„ *ſi j'entends parler de vous avant ſix mois: car il ſçavoit fort bien* [ajoûte Mr.
„ de la Croix] *qu'ils auroient beaucoup de peine à ſe contenir un plus long terme.*

Voila le *Portrait naturel* des Perſonnages qui ont ſigné la *prétenduë* Confeſ-ſion de Foi dont il s'agit. Ce n'eſt pas nous qui l'avons tracé, par tous ces Caractéres ſi *odieux* & ſi *abominables*. C'eſt un *Sécrétaire d'Etat* qui écrit au Roi de France ſon Maître, qui lui marque au juſte les *malverſations* & la *perfidie* de tous ces Prélats, en témoignant à Sa Majeſté que le *Grand Viſir* ne leur a reproché, que ſur de très bons fondemens, qu'ils étoient des gens *ſans Foi* & *ſans Loi*, parce que ce Premier Miniſtre du *Grand Seigneur* étoit un homme *intégre* & *droit*. Cela étant établi d'une maniére *inconteſtable* par des *Témoins irreprochables*, de l'aveu même des plus *zélez Partiſans* de la Religion Romaine, tous ceux qui ont de l'équité conviendront ſans doute que nous avons raiſon de rejetter le témoignage de tous ces *Perfides* & *Impoſteurs*, dont la *Faction Antichrétienne* n'étoit compoſée que des *malheureux Eſclaves* du Patriarche *Denis* & de quelques *Ex-Patriarches*, honteuſement *dégradez* & contraints de ſe ranger dans la *Faction* des *Apoſtats* de la Religion Grecque, *réfugiez* chez l'Ambaſſadeur de France, qui étoit le principal appui de tous ceux qui vouloient le munir de quelque Confeſſion de Foi conforme aux ſentimens de l'Egliſe Romaine. C'eſt pourquoi le Patriarche *Denis*, qui prévoioit bien qu'il auroit beſoin, quelque jour, de la Protection de cet Ambaſſadeur, *lui fit ſa Cour* en dreſſant un Acte de quelques Articles de Religion, que ſes Métropolitains, & ſur tout ceux qui recevoient penſion du Roi de France, ou de la Cour de Rome, n'oſérent refuſer de ſigner: enſuite de

quoi.

quoi *ce Patriarche en envoia l'Original à Monſieur de* Nointel, *par trois Métropolitains accompagnez de ſon Référendaire, avec priéres très inſtantes & FORT SOÛMISES de le faire paſſer entre les mains de Sa Majeſté, la priant très humblement de vouloir qu'il fut mis en dépôt dans ſa Bibliothéque.* C'eſt Mr. de *Nointel* lui-même qui dit cela dans une Lettre qu'il écrivit au Roi le mois de Juillet 1672. dans laquelle cet Ambaſſadeur ajoûte ces propres mots: *Ceux qui m'ont porté ces paroles aiant eu un long entretien avec moi, je prends encore la liberté d'en faire tenir une Relation à Vôtre Majeſté.* Cette Lettre eſt inſérée dans le VI. Chapitre du VIII. Livre des *Preuves Authentiques* des Docteurs de Port-Roial à la page 455. Ces Meſſieurs ont auſſi mis à la page 497. du même Recueil, une autre Atteſtation que le même Patriarche *Denis* ſigna en faveur de la Religion Romaine le mois de Juillet ſuivant, c'eſt à dire, ſix mois après la premiére. Ce qui fait voir combien il étoit *éloigné* de la *Créance* & des *Maximes* des *Grecs non Latiniſez*, qui *anathématiſent le Pape & tout ſon Clergé*, avec mille *imprécations*, comme nous l'avons démontré ci-devant, & qui *refuſent conſtamment* de rendre *aucun témoignage* qui puiſſe *favoriſer* directement ou indirectement *le Papiſme.*

Cela eſt ſi vrai, que Meſſieurs de Port-Roial nous en fourniſſent eux-mêmes une preuve, ſur la propre déclaration du Patriarche *Denis* dont il s'agit, en faiſant remarquer que *ſon procédé eſt très différent de celui des véritables Grecs.* „ On doit d'autant plus eſtimer (diſent ces Meſſieurs à la page „ 448. du même Livre) l'Atteſtation du Patriarche *Denis* de Conſtantinople, „ que nous produiſons ici, que quand il l'auroit refuſée il n'y auroit pas ſu- „ jet de s'en étonner. Les Grecs ne manquent pas de raiſons pour ne pas „ accorder ces ſortes d'Actes. Il y en a qui s'imaginent qu'on leur fait tort „ de demander des aſſûrances de leur Foi. *D'autres craignent que l'on ne s'en „ ſerve pour avancer les prétentions de la Cour de Rome.* D'autres peuvent ap- „ préhender de ſe brouiller avec les Princes Proteſtans en les condamnant. „ *D'autres n'aiment pas à faire plaiſir aux Latins, par la ſeule* AVERSION „ qu'ils ont pour eux. Enfin, ils peuvent prendre beaucoup d'autres pré- „ textes pour s'en éxempter. Cependant, le Patriarche nouvellement inſtal- „ lé dans cette haute Dignité, étant prié par Monſieur l'Ambaſſadeur de „ donner cette Atteſtation, n'a eu recours à aucune de ces excuſes, mais „ la lui a donnée, de la maniére du monde la plus ſolennelle. Et pourquoi ce nouveau Patriarche s'eſt-il montré ſi complaiſant à accorder en faveur du Papiſme, ce que tous les Grecs refuſent, ſi ce n'eſt parce qu'il avoit beaucoup plus à cœur les intérêts de l'Ambaſſadeur de France & de la Cour de Rome, qui lui avoient fourni de l'argent pour acheter des Turcs, le Patriarchat de Conſtantinople, que non pas ceux de la véritable Egliſe Grecque, où il n'étoit regardé que comme un *Uſurpateur* & un *Tyran?*

On peut ajoûter à cela une troiſiéme preuve de la *mauvaiſe foi* des principaux Auteurs de cette *prétenduë* Confeſſion des Grecs, en faiſant voir que les autres *Patriarches* ou *Ex-Patriarches* qui l'ont ſignée ſe ſont *contredits* par leurs propres témoignages. Chacun peut s'en convaincre en jettant les yeux ſur le 14. Article d'une Confeſſion de Foi du Patriarche *Methodius*, que les

Docteurs de Port-Roial ont inſérée dans leur Réponſe générale, à la page 51. de leur premier Volume *in quarto*. Car ils y trouveront que ce Prélat affirme qu'il met au nombre des *Livres Canoniques qui ſont partie de l'Ecriture Sainte* ceux qu'il rejette à la page 454. du troiſiéme Volume des *Preuves Authentiques* des mêmes Docteurs, dans le dernier Article de la Confeſſion qu'il a ſignée à Conſtantinople l'an 1672. au mois de Janvier, après avoir ſigné le *contraire* à Pera, chez l'Ambaſſadeur de France, le 10. Juillet 1671. c'eſt à dire, ſix mois auparavant. Voila des Témoignages qui ſe détruiſent d'eux-mêmes.

Nous avons enfin une *quatriéme preuve inconteſtable* que non ſeulement ce Patriarche & les autres dix Prélats, Ex-Patriarches ou Métropolitains, réfugiez chez l'Ambaſſadeur de France, étoient des *Grecs Latiniſez*, des *Perfides*, & des *Fauſſaires*, mais auſſi tous ceux qui ont ſouſcrit avec eux les Articles de la Confeſſion dont il s'agit. La démonſtration de ce fait *très important* n'eſt pas difficile. Il eſt *queſtion de prouver* que CINQ *Patriarches* & TRENTE-CINQ *Métropolitains*, qui ont tous ſigné le même Acte, ſont *des* IMPOSTEURS. Cela paroît dans leurs diſcours même d'une maniére aſſez *évidente*, ſans qu'il ſoit beſoin d'en produire aucun autre témoignage. Voici celui que les Docteurs de Port-Roial nous fourniſſent, dans le VIII. Livre de leurs *Preuves Authentiques*, au Chapitre 6. de la page 454. où ils ont produit l'Acte dont nous parlons, avec les Signatures de ces V. Patriarches & de ces XXXV. Métropolitains, qui parlent en ces termes ſur la fin de leur Confeſſion. *Nous conſervons avec grand ſoin la coûtume très pieuſe & très utile de la* VENERATION DES IMAGES, *comme étant en uſage* DE'S LE TEMS DES APÔTRES.

Tous ceux qui ont quelque teinture de *la Religion des Apôtres*, ou quelque connoiſſance de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, peuvent juger ſi tous ceux qui ont l'*impudence* d'atteſter une ſi grande *fauſſeté*, ne ſont pas des IMPOSTEURS ou des IGNORANS, qui ne ſont pas conſcience de *tromper le monde* par leurs FAUX TEMOIGNAGES, en *affirmant* d'une maniére très poſitive le *contraire* de ce qu'*ils ſçavent*, ou ce qu'*ils ne ſçavent point*, & qu'ils ne peuvent *ignorer*, ni *déguiſer* ſans *crime*, puis qu'ils ſont revêtus d'un Caractére qui les oblige de connoître les véritez de la Religion & d'en rendre témoignage plus particuliérement & d'une maniére plus inſtructive que le commun Peuple dont ils ſont les Paſteurs. Mais bien loin de cela, ils ne ſont pas la moindre difficulté de prendre *Dieu à témoin*, pour affirmer *ſans aucune modification*, la plus *inſigne fauſſeté* qui ait jamais été publiée ſur cette matiére, car il n'y a point de Théologien, ou de Controverſiſte de la Communion Romaine, tant ſoit peu éclairé, qui ſoûtienne que LE CULTE RELIGIEUX DES IMAGES *ait été* EN USAGE *parmi les Fidéles* DE'S LE TEMS DES APÔTRES. Voila pourquoi la MENTERIE & les FAUX TEMOIGNAGES de tous ces Prélats étant avérez de telle ſorte que perſonne ne ſçauroit les nier, c'eſt une choſe étonnante que les Docteurs de Port-Roial aient eu l'*imprudence* & la *mauvaiſe foi* de vouloir en impoſer à tout le monde par la production de la Confeſſion de Foi de ces Grecs également *ignorans* & *menteurs*, & qu'ils aient emploié leur *perfidie* & leurs *fauſſetez* pour

aveugler

aveugler tous ceux de l'Egliſe Romaine ſur les matiéres de Religion. Ce que nous venons de dire ſuffira pour *détromper* les Peuples qui ont été *abuſez* juſqu'à préſent par ces *faux Docteurs*.

S'il étoit néceſſaire de faire voir par d'autres circonſtances de ce même Acte, que ces Patriarches & Métropolitains qui l'ont ſigné, que les Prélats & Docteurs de l'Egliſe Gallicane qui l'ont fait valoir comme la plus authentique Confeſſion de Foi qu'on pût jamais produire touchant la Créance des Grecs, étoient frappez d'un ſi *prodigieux aveuglement* qu'ils ont *erré* les uns & les autres, en compoſant cette *fauſſe Piéce*, ſur les choſes même que les plus mal verſez parmi les gens de Lettres n'ignorent pas: comme par éxemple, les *Epoques* qui ſervent pour la datte des Actes. Cependant, tous ces Patriarches & Métropolitains ſe ſont trompez là deſſus, en marquant l'*Indiction* XX. au bas de leur Acte de l'an 1672. au lieu de l'*Indiction* XI. qui ſelon le Calcul Impérial de Conſtantinople différe de celle des Papes de Rome d'une Année; ſans prendre auſſi garde que jamais l'*Indiction* ne ſurpaſſe le nombre de XV. Nous aurions de quoi faire un Volume entier, ſi nous voulions *relever* toutes les autres *bévûës* & toutes les autres *fauſſetez* qui rendent cet Acte *nul*. Mais pour abreger cette matiére, autant qu'il eſt poſſible, nous ne nous attacherons qu'à découvrir les plus *inſignes menteries* qui ſe trouvent dans pluſieurs autres Confeſſions de Foi, que les Docteurs de Port-Roial attribuent *fauſſement* à des Grecs *non Latiniſez*, & qui ont été produites contre les Réformez, dans le même Ouvrage que ce *fameux Acte* dont nous venons de mettre au jour les *impoſtures*.

En voici un autre de même nature, que les Docteurs de Port-Roial ont tiré d'un *Manuſcrit Arabe* de la Bibliothéque du Roi de France, & produit dans le XVII. Chapitre des *Preuves Authentiques* de leur troiſiéme Volume, ſous le nom de *deux Patriarches d'Antioche*, & d'une *cinquantaine d'Evêques ou de Curez*. Le premier de ces Patriarches debute par un Prologue *rempli de menteries* en ces termes.

„ Voici les nouvelles des Hérétiques qui ſe trouvent à preſent dans le Païs
„ de la *Gaule*, & qui ſe nomment *Calviniſtes*. *Ils nient toutes les Traditions de*
„ *l'Egliſe d'Orient*. *Ils ont changé & annullé tout ce que les* divins Apôtres *&*
„ *les* Saints Péres *qui ſe ſont trouvez dans les ſept Conciles Oecuméniques ont or-*
„ *donné*. Voici ce qu'a compoſé le *le très ſaint & très heureux* PERE, *le Sei-*
„ *gneur* PATRIARCHE *Dom* MACAIRE, *Patriarche de la Ville de Dieu*
„ *Antioche la Grande*: & c'eſt pour détruire leurs diſcours téméraires.

Ce Prélat met enſuite XIII. Chapitres qu'il *ſuppoſe fauſſement* être la Créance des Réformez, & les *réfute* par des Réponſes qui ſont remplies *d'abſurditez*, *d'impoſtures* & de *fables*. Comme, par éxemple, dans le premier Chapitre il attribuë la Conſécration de l'Euchariſtie à des *Paroles* qu'il nomme *ſubſtantielles*, & qu'il n'explique point, au contraire, il s'exprime encore plus obſcurément dans le Chapitre IV., où il ajoûte, ſur le même ſujet, que *les Calviniſtes diſent que celui qui reçoit les ſaints Myſtéres, ne les reçoit pas véritablement & parfaitement*. Ce ſont les propres termes qui ſont emploiez dans la Traduction Françoiſe des Docteurs de Port-Roial, & qui n'ont ni *ſens*, ni *raiſon*, ni *vérité*, mais un *galimatias* ſi *obſcur* qu'on n'y entrevoit

trevoit autre choſe qu'une *contradiction formelle*, en ce qu'ils diſent, que, ceux *qui reçoivent* les ſaints Myſtéres *ne les reçoivent pas* véritablement, ni parfaitement. Comment ſe peut-il donc faire qu'ils les reçoivent & qu'en même tems ils ne les reçoivent pas? C'eſt ce que ces Docteurs de Sorbonne n'expliquent point, non plus que ce Patriarche. Où a-t-on jamais vû que les Réformez aient dit, que celui qui reçoit le Myſtére de l'Euchariſtie, ou le Pain de la Sainte Céne, ne le reçoit pas véritablement? En aucune part ſans doute. Voila par conſéquent une *pure calomnie*.

En voici une autre dans le Chapitre V., où ce Patriarche ne ſe contente pas d'aſſurer que *les mêmes Hérétiques* qu'il combat, *rejettent tous les Jeûnes que Dieu a preſcrits*; mais outre cela il ſoûtient hardiment, que Dieu a ordonné le Jeûne à *Adam*, & *à Noé*, en *défendant* à l'un *de manger des pommes*, & à l'autre *de boire du ſang*. Que Jéſus Chriſt nous a appris, *que toute perſonne baptiſée doit jeûner quarante jours*. Que *les Apôtres après ſon Aſcenſion dans les Cieux, firent une ſacrée Aſſemblée dans Jéruſalem & y dreſſérent pluſieurs Canons, qui ſont connus, & entr'autres, qu'ils y ordonnérent aux Chrétiens de jeûner deux jours chaque ſemaine, ſavoir le Mécredi & le Vndredi, & outre cela deux autres grands jeûnes de quarante jours chacun.* Qui eſt-ce qui a jamais rien vû de pareil dans les Actes des Apôtres, où les Decrets du Concile de Jéruſalem ſont rapportez? Comment eſt-ce que des Docteurs de la Communion de Rome, auſſi éclairez que le ſont les célébres Controverſiſtes de Port-Roial ont oſé produire contre les Réformez les *chiméres* & les *rêveries* de ce Prélat *ignorant*, qui ſont auſſi *contraires* aux ſentimens des Papiſtes, qu'à la créance de tous les Proteſtans. D'ailleurs, tout le monde ſçait que les Réformez ne rejettent pas toute ſorte de Jeûnes, puis qu'ils en font de publics & de particuliers en diverſes occaſions, & que ceux de la Communion de Rome ne tiennent pas qu'il faille jeûner trois Carêmes dans douze mois, ni deux jours par ſemaine, en vertu de quelque Concile des Apôtres: car il eſt de *notoriété publique* qu'ils ne fondent les préceptes de leurs abſtinences que ſur les Commandemens de leur Egliſe, ou ſur les conſeils de leurs Directeurs. Voila donc encore trois ou quatre *impoſtures* ſur le compte de la *prétenduë Perpétuité de la Foi* des Docteurs de Port-Roial, & voici diverſes *Fables* dont ils les ont accompagnées dans le même Chapitre de leur Ouvrage, que nous venons de citer, où ils font dire au Patriarche d'Antioche, *pour confirmer le culte des Images* que les Réformez *rejettent* „ qu'il a été autoriſé par Jéſus Chriſt „ lui-même, & enſuite par la Vierge Marie ſa Mére, & par les Apôtres. „ Par Jéſus Chriſt qui peignit ſon Portrait d'une façon miraculeuſe, & l'en„ voia au Roi d'Edeſſe nommé *Abagarus*, qui s'en ſervit pour faire des Mi„ racles ſans meſure & ſans nombre. Par les Apôtres Saint *Pierre* & Saint „ *Jean*, qui aiant bâti une Egliſe à la Vierge dans la Ville de *Lyde*, il y „ parut à l'improviſte une image qui fit une infinité de Miracles pour la „ Converſion des Juifs & des Gentils. Par la Vierge *Marie* elle-même, qui „ voiant trois de ſes *Images* peintes par Saint Luc l'Evangéliſte, ſe mit *à ſoû„ rire* & les bénit en diſant, *que la Grace qui eſt ſortie de moi & qui étoit dans „ moi, ſoit ſur elles & dans elles*, enſuite de quoi ces *Images* ont guéri tou„ te ſorte de Malades, & font encore une infinité de Miracles, y en aiant

„ une,

„ une, qui après avoir été apportée de *Bérite* de *Syrie*, dans le Monaſtére „ *Saïd*, conſtruit dans la Ville de Jéruſalem, *eſt devenuë corps & chair*, en „ telle ſorte qu'*il en eſt découlé continuellement* depuis ce tems là, & qu'*il en* „ *découle* encore aujourd'hui, *une précieuſe liqueur* qui opére des *Prodiges admi-* „ *rables.*

Ne ſont-ce pas là les plus grandes *extravagances* que puiſſent avancer des perſonnes deſtituées de bon ſens? Ce ſont néanmoins des choſes miſes au jour dans le plus fameux Ouvrage qui ait jamais paru dans l'Egliſe Romaine, pour *combattre* les Réformez, ou pour *établir* la Religion du Papiſme. Ce ſont les plus célébres Docteurs & les plus ſavans Prélats de l'Egliſe Gallicane, qui ont produit ces *Contes fabuleux*, pour établir leur Créance. Si ceux qui poſſédent maintenant les Dignitez Eccléſiaſtiques, & les Chaires des Docteurs de la même Egliſe, ne deſavouent pas ces *fauſſes productions*, ils doivent s'attendre d'être *ſifflez ouvertement de tout le monde*, *& parmi toutes les Nations*, dans un Siécle auſſi éclairé que l'eſt celui-ci. Et tous ceux qui liront cet Ouvrage, apprendront, *avec étonnement*, le peu de *capital* qu'on doit faire des *témoignages* des Grecs, & le peu d'eſtime qu'on doit avoir pour tout ce grand nombre de Confeſſions de Foi qu'ils ont données aux Prélats de France contre les Réformez, ou en faveur de l'Egliſe Romaine, puis que celle dont nous parlons maintenant, & qui eſt remplie de tant d'*impoſtures*, de tant de *fables*, & de tant d'*extravagances*, ſe trouve néanmoins confirmée par deux Patriarches & par une cinquantaine d'Evêques, ou de Curez, dont on peut voir les ſignatures dans les pages 532. 533. 547. & 548. du XVII. Chapitre du VIII. Livre du III. Tome des *Preuves* que les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France ont voulu faire paſſer pour *Authentiques*. Le premier Patriarche a ſigné en ces termes. *Moi le pauvre* MACAIRE, *par la miſéricorde de Dieu très haut Patriarche d'Antioche la Ville de Dieu & de tout l'Orient.*

On voit dans le Cachet de ce Patriarche l'*Image* de Saint *Pierre* aſſis ſur un Trône Pontifical, avec ſon Nom en *caractéres Grecs* d'un côté, & celui du Patriarche eſt de l'autre, en *lettres Arabes*. Enſuite ſont divers *ſeings* en cette forme. *Cette croiance expliquée par la langue de* nôtre Seigneur *le Patriarche, eſt la créance de nous autres Grecs, & j'en rends témoignage moi* l'indigne *&* l'abjet GREGOIRE *nommé l'Archevêque de* Beſra *& du Païs de* Houran. Il y a enſuite les noms de quelques autres *Evêques*, avec diverſes *Epithétes*, fort *emphatiques*, & après cela ceux des *Curez* qui s'expliquent en ces termes. *C'eſt ici nôtre Foi & nôtre Créance, expliquée par la bouche de nôtre Patriarche. La Bénédiction ſoit ſur ceux qui la croient fermement & qui ſont alliez par ce moien. C'eſt ſur quoi ſont fondez le Frére le Curé* Jean, *le Frére le Curé* Michel, *le Frére le Curé* Paul, &c. *Et moi encore l'abjet* Jérémie, *je confeſſe avec nôtre Seigneur le Patriarche, que* tous les Grecs *conviennent en cela avec* la ſainte Egliſe de Rome, *qui l'a pris de l'Ecriture Divine, à l'imitation des Apôtres.*

Ce langage & ces Epithétes qui attribuent à l'Egliſe Romaine d'être *Sainte*, ne viennent pas, ſans doute, des Grecs *non Latiniſez*, qui *anathématiſent* & *condamnent aux peines de l'Enfer*, tous les Chrétiens du Papiſme, & tout

le Clergé Romain. Voici par conſéquent des *apoſtats* de la Religion Grecque & des *fourbes* qui *mentent impunément* avec leur Patriarche, lequel met, encore une fois ſa gnature à la fin de cet Acte rempli *d'erreurs* & *d'impoſtures*, en atteſtant que *ce ſont des véritez ſaintes & indubitables de l'Ecriture Divine, de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, & que c'eſt le témoignage qu'il a donné de ſa propre main, dans la Ville bien gardée de* Sydon, *le 5. du mois de Décembre de l'année du* Meſſie 1671.

Ce même Patriarche donne enſuite une autre Atteſtation de VIII. Chapitres, dont le premier commence en ces termes. „ Après avoir appoſé nôtre „ Cachet, & ſigné de nôtre main l'explication que nous avons faite ci-deſſus, „ nous avons ouï dire que les prévaricateurs dont nous avons parlé, *ont aboli* „ *l'uſage du ſigne de la Croix*, & *qu'ils ne le font point ſur leur front*. Ne ſçavent-ils pas que c'eſt une coûtume *priſe du tems même de nôtre Seigneur Jéſus Chriſt*: car lors qu'il rompit le Pain *il forma deſſus le ſigne de la Croix*. „ Les Apôtres du Meſſie ont fait le même, *ſuivant les traces de leur Maître*, „ & Saint *Ignace* le *revêtu de Dieu*, Patriarche de la Ville d'Antioche, a „ ordonné aux Fidelles d'en uſer ainſi, & c'eſt par lui que cette choſe s'eſt „ répanduë par toute la terre habitée.

Voila une autre preuve de l'ignorance de ce Patriarche, qui a fait atteſter ce *conte fabuleux* comme les précédens, par ſon Clergé, le 15. Novembre 1671., ſans prendre garde que ſa Confeſſion précédente eſt du 5. Décembre de la même année, c'eſt à dire d'un mois après celle-ci, dont la datte eſt antérieure, quoi que ce Patriarche y déclare très expreſſément, dans le premier Chapitre, qu'elle eſt la derniére. C'eſt par conſéquent une fauſſeté qui découvre la *mauvaiſe foi* des Prélats & autres Eccléſiaſtiques Grecs qui ont ſigné ces Atteſtations, & *l'aveuglement* auſſi-bien que la *fourberie* des Docteurs & Evêques de France, qui ont emploié ces *faux témoignages* contre les Réformez, & pour *déguiſer* la véritable Religion Chrétienne à tous ceux de l'Egliſe Romaine.

Si on deſire de ſçavoir par quel moien les Prélats de France ont obtenu ces *fauſſes Atteſtations*, & quels ont été les principaux Agens qui ont travaillé à les *forger*, nous en pouvons nommer ici deux, qui ont pris un ſoin très-particulier de *mendier* un grand nombre de témoignages parmi les Grecs, & de les *ſuborner* en diverſes maniéres, pour leur faire ſigner des Confeſſions de Foi *contraires* à celle des Egliſes Réformées. Ce ſont les Docteurs de Port-Roial qui nous le découvrent eux-mêmes, dans le VIII. Livre de leurs *Preuves Authentiques*, à la page 538. du XVII. Chapitre, où après les deux Actes remplis de toutes les *fables* & *impoſtures* que nous venons de rapporter, nous trouvons une vingtaiſe de demandes, ou propoſitions, qui ont été faites au Clergé Grec d'Antioche, & données par écrit au nouveau Patriarche qui fût *intrus* dans cette Egliſe l'an 1673., par la dépoſition de l'autre Patriarche nommé *Macaire*, dont nous avons produit la Confeſſion ci-deſſus. Voici le *titre* & le *Préliminaire* de ces Demandes.

„ Ceci eſt une Explication abregée faite ſur des Demandes qu'on a pro„ poſées pour établir & confirmer les Dogmes de l'Egliſe Catholique. „ C'eſt ce qu'a éclairci & démontré *le Pére des Péres*, *le très Saint élevé*

„ *par-*

„ *parmi les hommes en voix & en ſcience, le Seigneur* Neophite, *Patriarche de*
„ *la Ville de Dieu la Grande, & de l'Orient.* Il a dit, s'eſt venu préſen-
„ ter à nous le Pére *Michel* Religieux *Jéſuite*, Prêtre *Théologien.* C'eſt le
„ Grand & le très Haut Seigneur de *Nointel*, qui eſt Ambaſſadeur du Roi
„ de France, la gloire des Rois Chrétiens, qui nous l'a envoié pour s'infor-
„ mer de certaines choſes de la Foi, afin de faire voir que les Egliſes du
„ Meſſie en ont le même ſentiment.

Il ne faut pas s'étonner que Mr. de *Nointel*, qui étoit un habile Miniſtre d'Etat, ait emploié des *Jéſuites* pour forger des Piéces propres à combattre les Réformez, car il ſçavoit fort bien qu'ils ſont capables d'en faire pour toutes ſortes d'entrepriſes, comme ils l'ont montré par expérience dans les matiéres qui concernent leurs intérêts. Ceux qui voudront des preuves de leurs *artifices*, de leurs *fourberies* & de leurs *impoſtures* n'ont qu'à voir dans le premier Volume de leur *Morale Pratique*, ce qui eſt démontré ſous chacun des Articles ſuivans. I. Bulles & Contre-Bulles des *Jéſuites* obtenuës *ſubreptice-ment.* II. *Surpriſe* de Lettres du Roi de France & d'un Mandement de l'Evêque de Strasbourg. III. *Faux Expoſez* au Pape Gregoire XIII. pour avoir une Bulle d'Union d'un Prieuré. Impoſition de *faux crimes* au Prieur. IV. *Faux Expoſé* au Pape Paul. V. *Faux Seminaire*, *artifices* & *calomnies* ſur le même ſujet. VI. Exécution d'une Sentence non renduë. Information de faits inventez pour ſe faire donner par l'Archiduc, en vertu d'une fauſſe Bulle, ce qui ne lui appartenoit point. VII. *Inſigne fourberie* pour enlever l'Abbaïe d'Aula Regia, le Prieuré de Veldbach, & pluſieurs autres Bénéfices. VIII. *Feinte* pour enlever le Prieuré de S. Morand, & une *Bulle ſubreptice* pour en uſurper deux autres. IX. *Inſignes fauſſetez* pour obtenir l'Abbaïe de Nôtre-Dame des Hermites en Suiſſe. *Corruption des Juges* par préſens. *Corruption de Témoins.* Plaintes fondées ſur des *menſonges* & *ſurpriſe* de Lettres du Roi. Calomnies & recommandations pour des *injuſtices.* X. *Enlevement* de Titres & de Regiſtres fait par les Jéſuites de Nancy, & leurs Procédures *falſifiées* en même tems dans trois Tribunaux, avec des *Bulles contre toutes les formes* & *contre* les *Conciles.* XI. *Inſignes impoſtures* du P. *Lamorman* Jéſuite, Confeſſeur de l'Empereur, pour uſurper des Abbaïes. Intrigues des Jéſuites à Rome & leur hardieſſe à décrier un Edit de l'Empereur & ſon Conſeil même, pour ſoûtenir que le Pape a une Puiſſance extraordinaire de déroger à tout ce qui ne leur eſt pas favorable. XII. L'Empereur *trompé* par les *impoſtures* du Pére *Lamorman* Jéſuite. XIII. *Menſonges* & *fourberies* de pluſieurs autres Jéſuites pour s'emparer d'une Abbaïe des Bernardins en Saxe, & de trois autres qui furent *uſurpées* par un ſeul de leurs Colléges. XIV. *L'énorme tromperie* faite par le Recteur des Jéſuites de Mets aux Religieuſes Urſulines. Ses *Equivoques*, ſes *Menſonges*, ſon *Dol* & ſa *fourberie* reconnuë par un Arrêt du Parlement de Mets, rendu ſur cela, l'an 1661. XV. Le Mémorial préſenté au Roi d'Eſpagne en perſonne, par les Créanciers du Collége des Jéſuites de Seville, touchant les *inſignes fourberies* dont ils ſe ſervirent l'an 1644. & 1645. pour faire une Banqueroute de plus de quatre cens cinquante mille Ducats, qu'ils enlevérent à diverſes familles de toutes ſortes de conditions. XVI. Ils ſe rendent maîtres de l'Univerſité de Prague contre

les Droits de l'Archevêque, en attribuant de *faux Droits* à l'Empereur. XVII. Ils *deshonorent le Miniſtére Evangélique* & *défigurent la Religion Chrétienne* aux Indes, par leurs *tergiverſations* & *fourberies*. Ils y portent ſur eux les marques des *Sectaires idolatres*, & publient *fauſſement* que le Pape le leur a permis, en ſe mocquant des Bulles qui déclarent le contraire, & qui les condamnent. XVIII. Ils trompent le Roi d'Omura dans le Japon, & y font périr, de même qu'en Europe, divers Princes & pluſieurs Fidéles, contre leſquels ils excitent de ſanglantes perſecutions. XIX. Enfin, ils entretiennent par tout des *Emiſſaires* & des *fourbes* qui *corrompent* les bonnes mœurs & la vérité. Leur Pére *Valentia*, a été convaincu de cela devant le Pape Clement VIII. & en eſt *crevé de dépit & de confuſion*. XX. Toutes ces *malverſations* & *fourberies* ont été ſi ſolidement prouvées contre les Jéſuites, qu'ils ont été *chaſſez* & *bannis honteuſement*, en divers tems, par l'Autorité des Puiſſances Souveraines, de l'Empire Ottoman, du Roiaume de France, de la République de Veniſe, de l'Iſle de Malthe, de Cochin & du Japon.

Il y a une infinité d'Actes Publics & de *Relations Authentiques* faites par ceux de la Communion de Rome, qui contiennent des preuves irréfragables de tout ce que nous venons de dire. Les choſes même dont les témoignages pourroient être ſuſpects en Europe, pour être venus des autres parties du monde les plus éloignées, ſe trouvent dans les propres Ecrits des Jéſuites, comme, par éxemple, leur banniſſement du Japon, dont l'Hiſtoire eſt écrite par *Louis Guſman Jéſuite* qui la fit imprimer lui-même à *Alcala*, l'an 1601. & qui rapporte dans le III. Chapitre du Livre II. „ Que la „ perſécution ſuſcitée par l'Empereur du Japon contre les Jéſuites, & le ſu„ jet que cet Empereur diſoit avoir de les bannir: c'eſt qu'*il avoit reconnu* „ *qu'ils étoient des* FOURBES *& des* TROMPEURS, qui, ſous prétexte de „ prêcher le ſalut, venoient pour braſſer quelque *trahiſon* contre lui & les „ autres Rois du Japon, dont pluſieurs avoient déja reſſenti les pernicieux „ effets de leurs TROMPERIES: déclarant en même tems qu'il ne procé„ doit point contr'eux en haine de la *Religion Chrétienne*, puis qu'il donnoit „ permiſſion, par écrit, aux Religieux de S. François de la prêcher dans „ tout ſon Empire, & d'y établir des Egliſes & des Convents.

Si quelqu'un après cela veut encore ajoûter foi aux Atteſtations que les *Jéſuites* ont forgées en divers Païs de l'Orient, pour détruire quelques-unes des *Théſes* que les Réformez ſoûtiennent contre le Clergé de France & les Docteurs de l'Egliſe Romaine. Nous le renvoions à l'éxamen des *Maximes Juridiques* & des *Axiomes de la Juriſprudence* que nous avons mis à la fin de cet Ouvrage, où les plus *aveuglez* & les plus *incrédules* trouveront de quoi ſe convaincre qu'il n'y a que des *aveugles*, des *fourbes*, ou des *inſenſez*, qui faſſent paſſer pour de *bonnes preuves* les Témoignages rendus, ou produits, par des gens qui fourniſſent eux-mêmes tous ces *griefs énormes*, & tous ces puiſſans motifs de *récuſation* dont nous avons fait la déduite générale.

Il eſt tems que nous paſſions maintenant de cet Article des *Jéſuites* à celui de Monſieur de *Nointel*, Ambaſſadeur de France, qui les a mis en pratique & envoié dans tout l'Orient pour *ſéduire* les Grecs, comme il a *ſéduit* lui-

lui-même ceux de Conſtantinople & des Iſles de l'Archipel, pour ſe faire un mérite auprès du Roi ſon Maître, & pour ſeconder les *pernicieux* deſſeins des Prélats de l'Egliſe Gallicane, qui cherchoient divers moiens pour *confondre* & *détruire* les Réformez.

Voici la Copie d'une Lettre de ce Miniſtre d'Etat, adreſſée au Roi de France, dans laquelle il explique en peu de mots ce qu'il a fait pour cela.

„ Sire, ce n'eſt pas ſeulement de ceux qui vivent dans la Foi Catholique du *Rite* Romain, que Vôtre Majeſté eſt reconnuë pour le Fils aîné „ de l'Egliſe, & pour ſon Protecteur. Car, ſi étenduë que puiſſe être l'Egliſe Romaine en pluſieurs contrées du Monde, Vôtre Protection, *Sire*, „ va encore plus loin. Les Chrétiens Orientaux y recourent de tous côtez, comme à un azile aſſuré: & l'on peut dire que Vôtre Majeſté eſt le „ centre où ils ſe réüniſſent en quelque façon au Chef, duquel ils ſont ſéparez, ou par une néceſſité malheureuſe, ou par un reſte d'opiniâtreté.

„ Les ordres, *Sire*, que j'ai reçûs de Vôtre Majeſté de *prévenir ces Chrétiens affligez dans leurs beſoins*, ſont *éxécutez* avec toute la *ponctualité* qui „ m'eſt poſſible; & parce qu'ils ne *s'étendent* pas ſeulement ſur le *Temporel*, „ mais encore ſur le *Spirituel*, j'ai crû que je ne devois pas borner le *zéle auſſi puiſſant que ſecourable* de Vôtre Majeſté, à *donner réfuge* à des Patriarches & à des Archevêques *dans le Palais de France à Conſtantinople*: mais „ qu'il falloit encore les avertir de la *prétention* d'un Miniſtre Calviniſte, Sujet de Vôtre Majeſté; lequel ſoûtient dans divers Traitez que les Grecs, „ les Arméniens & les autres Communions Orientales, ſéparées de l'Egliſe „ d'Occident, ne croient point la Préſence réelle de Nôtre Seigneur Jéſus „ Chriſt dans l'Euchariſtie, ni le changement réel & ſubſtantiel du Pain & „ du Vin en ſon Corps & en ſon Sang, & qui s'opiniâtre ſur ce principe à „ ſoûtenir que les Orientaux n'adorent point du Culte de Latrie *Jéſus Chriſt* „ préſent réellement dans l'Euchariſtie.

„ J'ai crû, *Sire*, ce *Point* de *Fait* ſi *important*, que je n'ai rien oublié pour „ l'éclaircir; mais lors que j'ai demandé des Atteſtations aux Patriarches „ Grecs, ils m'ont dit que les anciens Péres de leurs Egliſes, les Conférences par lettres du Patriarche Jérémie avec des Luthériens d'Allemagne, „ les Synodes tenus contre une prétenduë Profeſſion de Foi de *Cyrille Lucar*, la Confeſſion Orthodoxe de l'Egliſe d'Orient, & le Livre d'*Agapius* „ étoient autant de preuves inconteſtables de cette vérité; & que l'imagination contraire d'un particulier, ne les engageoit pas *d'aſſembler un Synode*, „ pour le deſabuſer. Ils n'ont pas laiſſé de me fournir pluſieurs Piéces de „ conſéquence, & entr'autres une Profeſſion de Foi ſur les points dont ils „ différent des Latins, donnée *par un de leurs Docteurs*. J'ai même obtenu „ des Atteſtations du Patriarche général des Arméniens & de celui de Conſtantinople. J'en ai eu *des principales Villes de l'Archipel*. J'y ai ajoûté le „ témoignage de pluſieurs Ambaſſadeurs & Répréſentans, qui ſont en cette „ Porte. Et enfin, le Patriarche *Dioniſius* avec trois autres qui l'ont précédé dans la même Dignité, *celui d'Alexandrie* & trente-ſix *Métropolitains* ſe „ ſont aſſemblez & ont déterminé *un Acte Synodal*, qui eſt dans le Livre de

„ la grande Egliſe, où le point de l'Euchariſtie & pluſieurs autres étant ex-
„ pliquez, ils ſont voir clairement quelle eſt leur Foi.

„ Ceux qui m'ont apporté ces Ecrits aiant eu divers entretiens avec moi,
„ je prends encore la liberté d'en faire tenir une Relation à Vôtre Majeſté.
„ Elle trouvera auſſi, avec ces Piéces, une Atteſtation du Patriarche Grec
„ d'Antioche & une de celui des Cophtes. Et Elle jugera mieux que perſon-
„ ne qu'on ne peut s'élever contre un ſi grand nombre d'autoritez, leſquelles
„ étant d'elles-mêmes très fortes deviendront invincibles, lors qu'elles ſe
„ trouveront ſous la Protection de Vôtre Majeſté, & qu'elle s'en ſervira pour
„ la gloire de l'Egliſe. Vous en êtes, *Sire*, le Fils aîné. Ainſi ſa défen-
„ ſe regardant particuliérement Vôtre Majeſté, me ſervira d'excuſe ſi j'in-
„ terrompt ſes grandes occupations, & de moien pour lui prouver le zele
„ & le profond reſpect avec lequel je ſuis,

SIRE, DE VOTRE MAJESTE'

Le très humble, très obéiſſant & très fidele ſerviteur & ſujet,

A Péra le 10. Juillet 1672.

OLIER DE NOINTEL.

Nous pourrions faire des Remarques très avantageuſes pour la cauſe des Réformez, ſur le contenu de cette Lettre, qui a été inſérée dans le VI. Chapitre du VIII. Livre des *Preuves Authentiques* des Docteurs de Port-Roial; mais aiant réſolu de ne nous attacher qu'aux matiéres les plus eſſentielles de ces Confeſſions de Foi dont Mr. de Nointel fait mention, nous allons finir cet Ouvrage en démontrant, en peu de mots, que celles d'entre ces Confeſſions de *Foi prétenduës*, dont nous n'avons pas encore fait voir la *fauſſeté*, ne ſont pas moins contraires à la véritable Créance des Grecs non Latiniſez, que celles qui ont été *détruites* par les raiſons & les témoignages particuliers qu'on peut voir dans les Articles précédens, où nous avons diſcuté cette matiére plus en détail, que nous ne ferons ici, pour ce qui nous reſte à dire touchant la nullité de tous les témoignages que Mr. de *Nointel* a mendiez lui-même, dans les *Iſles de l'Archipel* & dans *celles des Princes*.

Cet Ambaſſadeur eſt allé en propre perſonne dans toutes les Abbaïes, dans tous les Monaſtéres, & dans toutes les Egliſes Paroiſſiales de ces contrées là, pour en tirer quelques témoignages en faveur de la créance de l'Egliſe Romaine, comme cela paroît dans trois ou quatre grandes Relations qui ſont inſérées dans le troiſiéme Volume de la *Perpétuité* des Docteurs de Port-Roial. On y trouve que ces pauvres Moines & Papas ſont ſi *ſtupides* & ſi *idiots*, qu'ils font toutes leurs fonctions Eccléſiaſtiques par *habitude*, ou par *routine*, ne ſe mettant en peine que de ſçavoir lire. Ceux de *Mauromale* ont atteſté à Mr. de *Nointel*, „ que Saint *Luc* l'Evangéliſte eſt le premier qui
„ a enſeigné l'uſage & le culte des Images. Un Papas de l'Egliſe de Prin-
„ kipo lui montrant *le Viatique dans un ſac de toile*, pendu dans un enfonce-
„ ment de muraille, & étant interrogé du nombre des Sacremens qu'il croioit,
„ lui répondit *qu'il n'étoit pas aſſez habile pour ſçavoir cela.* Mr. de *Nointel*

„ s'é-

„ s'étant informé dans une autre Egliſe du même lieu, où l'on tenoit le Via-
„ tique, un Abbé lui dit qu'*on le mettoit en terre dans une boëte :* & l'aiant
„ conduit dans la cour de ſon Monaſtére pour le régaler, il lui préſenta du
„ fromage de chévre & du pain cuit à demi avec tout ſon ſon, & un verre
„ de vin à demi fait & tout bourbeux, dont il ne voulut pas goûter. Dans
„ une autre Egliſe il trouva le Caloyer, qui en étoit le Curé, à la porte
„ du Veſtibule où il apprenoit à lire à des petits enfans, pour leſquels on
„ lui donnoit pour chacun un Aſpre par ſemaine. Ce Caloyer lui dit qu'il
„ avoit affermé ſa Cure de l'Archevêque de Calcedoine pour la ſomme de
„ douze Piaſtres par an, quoi qu'il n'en eût touché que dix cette année là;
„ mais qu'il n'y prenoit pas garde de ſi près, ſe contentant de vivre avec
„ quelque petite choſe qu'il recevoit pour l'adminiſtration des Sacremens.
„ L'Abbé de *ſaint Dimitre* de Touſſa dans l'Aſie, étant en converſation
„ avec Mr. de *Nointel*, qui lui fit connoître que les Calviniſtes ne reconnoiſ-
„ ſent que deux Sacremens, le *Baptême* & la *ſainte Céne*, ne comprit pas ce
„ que cet Ambaſſadeur lui vouloit dire, parce que ce mot de *Céne* lui étoit
„ inconnu en matiére de Sacrement, & ne ſçût lui dire quelle étoit l'opinion
„ des Grecs ſur cela. Il les trouva même ſi *mal inſtruits* de ce qui concerne leurs
„ régles de la vie Monaſtique, qu'ils ne ſçavent point en parler juſte; c'eſt
„ ce que Mr. de *Nointel* déclare lui-même dans ſa Relation, à la fin de la-
„ quelle il ajoûte, qu'aiant voulu interroger un enfant de cinq ou ſix années
„ dans le Village de *Fouſta*, le Papas lui dit qu'il ne ſçavoit encore rien;
„ & que lui aiant demandé s'il ne communioit pas, il lui répondit qu'oui,
„ ſur quoi lui aiant fait des reproches de ce qu'il l'admettoit à ce Sacrement
„ ſans lui donner aucune connoiſſance de ce qu'il faiſoit, ſa replique fût,
„ qu'étant dans l'état d'innocence, il n'étoit pas néceſſaire de lui donner des
„ inſtructions dont il n'étoit pas capable. Des autres Papas & Caloyers du
„ même lieu étant interrogez de l'endroit où ils tenoient le Viatique, répon-
„ dirent à Mr. de Nointel, qu'on le gardoit dans le Sanctuaire, qui eſt un
„ lieu à part & ſéparé du commerce; & que c'étoit le ſujet pour lequel les
„ ſéculiers n'y venoient point prier; qu'il étoit *ſeulement* deſtiné pour l'uſage
„ des malades, & qu'on n'y tenoit point de lampe allumée devant: mais ces
„ raiſons ne ſatisfaiſant pas Mr. de *Nointel*, qui leur diſoit qu'on ne devoit
„ point manquer de témoigner, par quelque culte ou vénération extérieure,
„ du reſpect pour ce Sacrement, ils lui répliquérent que c'étoit l'uſage reçû
„ parmi eux d'en agir de cette maniére là & non pas autrement. Mr. de
„ *Nointel* déclare auſſi dans la même Relation, que pluſieurs Abbez & Ca-
„ loyers lui refuſérent des témoignages de leur créance, les uns en diſant,
„ qu'ils n'étoient pas capables d'expliquer les Myſtéres de la Religion, &
„ les autres en s'excuſant qu'ils ne le pouvoient pas faire ſans la permiſſion
„ de leur Patriarche. Mais un Caloyer de l'Iſle de *Prinkipo* qui parloit à
„ Mr. de *Nointel* d'une maniére à lui faire entendre qu'il étoit plus ſçavant
„ que tous les autres Moines, & que le Patriarche même, ſe voiant preſ-
„ ſé de répondre aux demandes que lui fit cet Ambaſſadeur, ne manqua pas
„ de ſe munir d'une précaution, avant que de s'expliquer ſur aucun article,
„ qui fut de s'informer de Mr. de *Nointel* s'il étoit Papiſte; ſur quoi lui aiant

„ répondu qu'il étoit Ambaſſadeur de France, ce Caloyer lui dit qu'il croioit „ la Réalité de Jéſus Chriſt au Saint Sacrement. Mais des gens de la ſuite „ de Mr. de *Nointel* lui aiant affirmé qu'ils ſçavoient qu'il auroit parlé autrement ſi l'Ambaſſadeur d'Angleterre l'avoit interrogé, découvrirent qu'il „ avoit demeuré long tems à Belgrade, & lui firent avouer qu'il y avoit „ donné une Confeſſion de Foi au Comte de *Vinceſlai*, qui étoit alors Envoyé d'Angleterre dans ce Païs-là.

Nous pouvons ajoûter à ces Relations de Mr. de *Nointel*, une de ſes Lettres, qui ſert à confirmer, d'une maniére *très authentique*, les preuves que nous venons de rapporter, touchant le *peu de cas* qu'on doit faire des *témoignages des Grecs*, ſur les matiéres de Religion, non ſeulement à cauſe de la *craſſe ignorance* dans laquelle ils ſont *plongez*; mais auſſi parce qu'ils ne font aucune difficulté de déguiſer leur créance & d'affirmer publiquement le contraire de ce qu'ils penſent, en faiſant même des Exercices de Religion qui ſont entiérement oppoſez à ce que la conſcience leur dicte, tant ils l'ont *cautériſée* juſqu'au dernier moment de leur vie.

En voici une preuve, qui eſt ſans doute bien digne de remarque, tant par le *caractére extraordinaire du Perſonnage dont il s'agit*, que par la qualité des Auteurs qui nous la fourniſſent. Ce ſont les Docteurs de Port-Roial eux-mêmes, qui par un *aveuglement étrange* dont Dieu les a *frappez*, pour les punir de leur *mauvaiſe foi*, ſe ſont *follement* imaginez de pouvoir faire quelque uſage contre les Réformez, de la Lettre ſuivante de Mr. de *Nointel*, qui ſe trouve ſans datte, & ſans adreſſe, parmi les *Preuves Authentiques* de ces fameux Controverſiſtes, ſur la fin du Chapitre IX. de leur troiſiéme Volume, dont voici mot à mot l'extrait.

„ Les deſſeins de *Tetera* CHEF des Coſaques, qui s'étoit retiré dans un Mo„ naſtére en Moldavie, ont été renverſez par ſa mort. Comme il vit qu'el„ le approchoit, *il fut combattu du deſir de rendre publique ſa Profeſſion de Ca„ tholique Romain*, en deſavouant la Profeſſion Greeque *qu'il avoit fait pa„ roître à l'extérieur* juſqu'alors. Mais la crainte que revenant en ſanté, cet„ te action ne nuiſit à ſa fortune, l'obligea de conſerver ſa qualité de *Diſ„ ciple caché* de la véritable Egliſe. C'eſt pourquoi il crût qu'il devoit pren„ dre un milieu, *qui même a été* APPROUVE' *par des Catholiques Romains*, „ EVESQUES & RELIGIEUX, & par *les principaux Grecs de l'Egliſe*, ce „ fut de ſe confeſſer à un Franciſcain, & profeſſer tous les points de la Cré„ ance Apoſtolique & Romaine, de déclarer qu'il y vouloit mourir; *ce qu'il „ témoigna non ſeulement à ſon Confeſſeur, mais encore au Réſident de Pologne.* „ Mais comme il vouloit recevoir *le Viatique*, il l'envoia demander à l'E„ gliſe Grecque, *& mourut dans ſa Communion.* Il étoit ſans doute bien tems „ de quitter *tout déguiſement*, au moins dans le moment de ſa mort, & il n'y „ pouvoit plus avoir de prétexte pour le continuer. La *vérité* en cette oc„ caſion, ne devoit point être miſe en balance avec des avantages tempo„ rels, *d'autant plus que* Tetera *avoit fait une donation de* cent mille écus *aux* „ JESUITES *de Varſovie*, & qu'apparemment *il lui reſtoit peu de choſe* à mé„ nager.

On ne trouvera jamais un plus *authentique témoignage* de ce que les Grecs ſont

ſont capables de faire, *contre les ſentimens de leur conſcience*, pour *déguiſer leur Religion*, en faveur de ceux qui les entretiennent dans quelques belles eſpérances, *pour les biens temporels*. Et puis que ce *déguiſement* eſt en même tems approuvé *par des Evêques & Religieux Papiſtes*, & par *les principaux Grecs de toute une Ville*, il n'y a plus lieu de s'étonner que Mr. de *Nointel*, avec les Jéſuites & les Prélats de France, aient trouvé le moien d'avoir pluſieurs Confeſſions de Foi, des plus *ignorans* & des plus *pauvres* d'entre les Grecs, en leur donnant de l'argent, puis que, ſuivant le témoignage que nous venons de produire, les *Jéſuites* de Varſovie ont trouvé le moien d'arracher non ſeulement une Profeſſion de Foi, *en ſecret*, d'un *Général d'Armée* qui n'oſoit pas abandonner ouvertement la Religion Grecque; mais qu'ils l'ont même porté à leur donner *cent mille écus*, quoi qu'il ait toûjours *profeſſé extérieurement* juſqu'à la mort, une Religion *contraire* à celle de l'Egliſe Romaine, *dont il favoriſoit les Sectateurs en ſecret, du conſentement de pluſieurs autres Grecs de conſidération*. Voila préciſément ce qu'ont auſſi fait quantité d'autres Orientaux dont nous allons réfuter les témoignages, non ſeulement par toutes ces raiſons qui viennent d'être produites, mais auſſi parce que ces *Confeſſions prétendues* ont été faites dans des lieux où les *Grecs Latiniſez* & dévouez au Papiſme, ſont confondus avec ceux qui ſont ſéparez de la Communion de Rome. Nous avons de quoi le prouver très authentiquement, & d'une maniére qui détruit abſolument tous les témoignages des Grecs des Iſles de l'Archipel, dont les Docteurs de Port-Roial ont produit, contre les Réformez, *une dixaine de Confeſſions de Foi*, ſignées de quelques Papas ou Caloyers *inconnus*; & qui ne ſont pas la *milliéme partie* de ce qu'il y en a dans ces Iſles, qui ſont auſſi peuplées d'un très grand nombre de *Latins ou Papiſtes*, comme on le verra *par une Remarque ſur la Liſte ſuivante*.

Liſte des Habitans des Iſles de l'Archipel, qui paient Haratch, *ou Tribut, par téte.*

San Torino en a,	8000.	Argentaria,	1500.	Micono,	2000.
Policandro,	1500.	Milo,	7000.	Sira,	3000.
Nio,	1000.	Eſpecii,	1000.	Aijoſtrati,	2000.
Sichino,	2000.	Idra,	1000.	Samatrachi,	800.
Nanfi,	1000.	Egena,	2000.	Schiaro,	1500.
Eſtoupalia,	1500.	Scopolo,	5000.	Simo,	2000.
Nixoro,	1500.	Sciladroi,	600.	Zoara,	3000.
Pattino, ou Patmos,	6000.	Sangeorgio Deſchiro,	3000.	Taſſo,	3000.
Andro,	15000.	Pſara,	800.	Cazo,	5000.
Zia,	4000.	Naxia,	7000.	Scarpanto,	4000.
Termia,	3000.	Nicaria,	1000.	Scarpantoni,	2000.
Serfou,	2000.	Xamos,	10000.	Niſiero,	3000.
Sifanto,	3000.	Pariſi,	10000.	Piſcopi,	4000.
Lindo,	2000.	Antipariſi,	500.	Morgo,	4000.
				Lero,	2500.
	51500.		50700.		42800.

En tout *cent quarante-cinq mille hommes*, femmes, & enfans.

Ce n'eſt pas que ce calcul ſoit auſſi juſte que ſi l'on avoit compté les perſonnes une à une: mais il eſt auſſi éxact qu'on a pû le faire ſur les lieux mêmes, au rapport des Habitans, dans la conjoncture dont le Chevalier *Ricaut* fait mention ſur la fin du Chapitre XIX. de ſon Hiſtoire de l'Egliſe Grecque, en ces termes.

„ Il s'eſt trouvé des perſonnes de qualité & d'eſprit, à qui leur haine pour les „ *Turcs* a inſpiré le deſſein de faire une *Ligue* entre les *Iſles de l'Archipel*, par où „ elles s'obligeroient de s'entr'aſſiſter mutuellement contre les Corſaires, & „ contre tout autre ennemi, qui entreprendroit quelque choſe, au préjudice de „ leur Liberté. J'ai été informé, que c'étoit-là un des projets du Marquis de „ *Fleury*, Gentilhomme Savoyard, qui a couru tout *l'Archipel*, commandant „ un Vaiſſeau de guerre, monté de 60. piéces de Canon, & de 500. hommes. Il fit dans ce voiage, de curieuſes Obſervations ſur la qualité, la ſituation, les Ports, les Denrées & *le nombre des Habitans* de ces Iſles. Un „ de ſes amis m'aiant communiqué le Mémoire de ce Marquis ſur le dernier „ Article, je l'inſére ici, pour ſatisfaire la curioſité des Lecteurs, & pour „ mieux répréſenter l'état de ces Iſles.

Voici quelle eſt la Religion de ces Peuples, ſelon les Mémoires du même Auteur inſérez au commencement du Chapitre que nous venons de citer, & dont nous tirerons ci-après une conſéquence pour nôtre but.

„ Les Grecs de ces Iſles ſont extrémement diviſez à l'égard de la Religion. „ Les uns reconnoiſſent le Patriarche de Conſtantinople, & *les autres ſe ſoûmettent au Siége de Rome*. Ce dernier Siége y a même *le deſſus*, à quelques „ égards. Les Grecs ſont *pauvres* & *ignorans*. Les Latins ſont en poſſeſſion „ des biens de l'eſprit & de ceux de la fortune. Davantage, la longueur „ des Offices Grecs eſt auſſi rebutante que la briéveté des Meſſes des Latins eſt attirante; de ſorte que *pluſieurs Grecs ſe rangent de ce dernier Parti*. „ Ajoûtons encore, que tandis que les Venitiens furent maîtres de ces Iſles, „ l'Egliſe Romaine ne manqua pas de faire valoir une ſi belle occaſion d'y „ établir ſa Puiſſance. Elle opprima par tout les Grecs, dont la Religion „ alors languiſſante alloit toûjours en diminuant, faute d'être protégée, & „ par l'impuiſſance de ſe faire rendre juſtice.

„ A la fin, en l'an 1644. l'Evêque Métropolitain Grec de *Chio*, indigné „ de tant d'uſurpations, réſolut d'en arrêter la violence. Il ſe nommoit *Ignace Neochori*: homme d'un eſprit vif & agiſſant, que ſes ennemis ont taxé „ d'orgueil, d'avarice & de fourberie. Pour venir à bout de ſon deſſein, il „ inſinua ſubtilement aux Turcs, qu'ils devoient tout craindre d'une Société de gens, qui avoient des engagemens étroits avec les Vénitiens, & qui „ entretenoient une continuelle correſpondance avec les ennemis de la Porte. „ L'Evêque s'imagina, que cette ſeule conſidération ſeroit cauſe du banniſſement de tout le Clergé Romain, & que le reſte des Latins, étonné par „ cet éxemple, aimeroit mieux ſe ſoûmettre à l'Egliſe Grecque, & reconnoître la Juriſdiction du Métropolitain, que de s'expoſer à l'éxil & à la „ confiſcation. Afin de mieux s'aſſurer du ſuccès de ſon entrepriſe, il s'aſſocia un Prêtre Grec, dont les qualitez n'étoient pas communes, & qui „ entendoit bien la Langue Turque. Il étoit verſé dans les Loix du Païs,

„ &

„ & avoit tant d'habitudes parmi les Grands, que les Latins l'appelloient „ par raillerie *Papas Muſtapha*. Une circonſtance indifférente d'elle-même, „ facilita la réüſſite de leurs projets. L'Egliſe Grecque de *Chio* devoit alors „ de l'argent à des Miniſtres de la Porte. L'Evêque leur offrit le paiement „ de la ſomme & des intérêts exceſſifs, pourvû qu'ils lui procuraſſent la „ réünion des revenus des Latins aux Egliſes Grecques. Frappez de cette „ offre, & plus amateurs des richeſſes, que de la juſtice, ils firent valoir „ leur crédit à la Cour: de ſorte que par leur faveur, l'Evêque obtint à peu „ près ce qu'il demandoit.

„ Ils répréſentérent fortement aux Miniſtres les mauvaiſes diſpoſitions des „ Latins, leur répugnance pour la proſpérité de la Couronne Ottomane, „ leur dangereuſe correſpondance avec le Pape & les Venitiens, & leur ré- „ ſolution *d'opprimer l'Evêque Grec de Chio pour rendre l'Iſle toute Latine.* Ils „ ajoûtérent que dans cette derniére vûë les Papiſtes avoient fait des Collec- „ tes en divers endroits de la Chrétienté; & que ſe prévalant de la pauvre- „ té de l'Iſle, ils avoient acheté de cet argent, la meilleure partie des Egli- „ ſes qui avoient appartenu aux Grecs, les unes pendant pluſieurs années, „ & les autres durant des Siécles entiers.

„ Les *Latins*, avertis de ce rapport, qui tendoit à les faire bannir, réſo- „ lurent de riſquer tout, plûtôt que de devenir eſclaves des Grecs. Leur „ Evêque prit la route d'Andrinople, accompagné de dix Aſſiſtans, nommez „ pour le ſeconder en ce voiage: & ils partirent *fulminant contre les Grecs*, „ & les menaçant d'une terrible vengeance. Paſſant à Conſtantinople ils „ conſultérent avec ceux de leur Communion qui y demeuroient, & fondé- „ rent les diſpoſitions du Patriarche. Dès que l'Evêque *Latin* fut arrivé à „ Andrinople avec ſes Aſſiſtans, on les jetta en priſon, comme des perſonnes „ déja convaincuës, & on les tint quinze jours les fers aux pieds. La ſour- „ ce d'une ſi grande rigueur étoit pourtant moins le deſſein de favoriſer les „ Grecs, que celui de forcer les Latins à acheter leur liberté, car le *Cai-* „ *macan* nommé *Kara-Muſtapha*-Bacha aiant arraché des Grecs 4000. écus, „ ſous promeſſe de faire pancher la balance de leur côté, & de punir leurs „ ennemis, en reçût 7000. des *Latins*, après quoi il voulut paroître neutre, & „ marqua un jour pour la déciſion du différent. Le jour étant venu & les par- „ ties aſſemblées devant les Juges, le Métropolitain Grec fulmina terrible- „ ment contre les *Latins*; les accuſa de manque d'affection pour l'Empire „ Ottoman; & ajoûta, que pour lui, encore qu'il portât la Croix, il com- „ battroit en tout tems, ſous le Croiſſant; finiſſant par pluſieurs autres ex- „ preſſions, auſſi pleines de flaterie que de diſſimulation. Les *Latins* proteſ- „ térent de leur fidélité à l'Etat, & n'oubliérent rien pour faire valoir leur „ droit de poſſeſſion; alléguant que les Egliſes dont il s'agiſſoit leur appar- „ tenoient, les unes en vertu des Capitulations, & les autres par acqueſt, „ ou par une jouïſſance au delà de toute preſcription.

„ Le *Caimacan*, amolli par l'argent des deux Partis, fut ravi de pouvoir „ ſe conduire avec une égale modération, à l'égard des uns & des autres. „ *Il adjugea dès lors quelques-unes des Egliſes aux Latins:* Et comme ſi les titres „ des autres euſſent été douteux, il en renvoia l'éxamen & la diſcuſſion au

„ *Bacha* & au *Cadi* de *Chio*. En même tems, il donna ſous main aux Grecs
„ un ordre particulier, qui obligeoit ce *Bacha* & ce *Cadi*, de les mettre en
„ poſſeſſion des Egliſes dont les *Latins* n'auroient pas joui plus de 60. ans:
„ mais il s'en trouva un ſi petit nombre que les Grecs perdirent beaucoup
„ plus dans cette diſpute qu'ils n'y ont pû gagner du depuis, car les Latins
„ ont par ce moien affermi leur poſſeſſion ſur un plus grand nombre d'E-
„ gliſes que les Grecs, dans l'Iſle de *Chio*, & dans toutes les autres Iſles de
„ l'*Archipel*, & de la *Mer Ionienne*.

Ceux à qui cette Relation pourroit être ſuſpecte, n'ont qu'à voir ce que le fameux Docteur Moreri a écrit, dans ſon grand Dictionaire, touchant les principales Iſles de la Gréce, & ils ſeront convaincus qu'y aiant dans toutes ces contrées-là pluſieurs Evêques *Latins*, avec un très grand nombre d'*Eccléſiaſtiques* & de *Chrétiens*, entiérement *ſoûmis à l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine*, les Proteſtans ont un très juſte motif de rejetter les Confeſſions de Foi que les Prélats de France ont fait forger dans quelques-unes de ces Iſles, par des gens inconnus, & qu'ils produiſent comme autant de témoignages de la Créance des Grecs *non Latiniſez*, puis que ces Prélats de la Communion de Rome ne donnent aucunes preuves qui ſervent à démontrer que ce ſont de véritables *Grecs Anti-Papaux* qui ont ſigné ces Dogmes, dont les Docteurs de Port-Roial ont voulu ſe prévaloir dans leurs Controverſes contre les Egliſes Réformées.

Nous trouvons *dix de ces Confeſſions de Foi*, dans le troiſiéme Chapitre du huitiéme Livre des Preuves que ces fameux Controverſiſtes de Port-Roial & de Sorbonne ont publiées en François, dans leur grand *Ouvrage de la Perpétuité*. Sur quoi on doit remarquer, en premier lieu, qu'il y a *cinq* de ces Confeſſions qui ſont tellement uniformes dans toute la matiére de leur contenu, dans le nombre de leurs Articles & même dans les termes & les expreſſions Grammaticales, que c'eſt une marque très évidente qu'elles ont toutes été copiées ſur une ſeule Minute dreſſée par les Prélats de France, de laquelle Mr. de *Nointel* a fait ſigner pluſieurs Exemplaires uniformes, aux Peuples de ces Iſles, dans le tems qu'il s'y eſt tranſporté lui-même pour en viſiter les Abbaïes & les Monaſtéres, comme il paroît, tant par ſes Relations touchant ces voiages-là, deſquelles nous avons donné ci-devant des Extraits, que par la datte des Confeſſions de Foi dont il s'agit, puis qu'elles ſont toutes de la même année que ces Relations. Cela paroît dans les *Originaux Grecs* qui ſont dans la Bibliothéque du Roi de France, & dont les Docteurs de Port-Roial n'ont donné que des Traductions en François, ſans aucune Légaliſation, & ſans qu'il paroiſſe par qui elles ont été collationnées, ni en quel tems ces Traductions ont été faites, car il y en a VIII. dont la datte eſt entiérement ſupprimée, & une dont l'année eſt indiquée par hazard, ſans aucune mention de jour, de mois, ni de lieu: mais il y a une de ces dix Copies au bas de laquelle ces Docteurs ont laiſſé échaper de leur plume une datte du 22. Juillet 1671. après le dernier Article de l'Atteſtation de l'Egliſe d'*Anaxia*. C'eſt préciſément dans ce tems-là que Mr. de *Nointel* étoit dans les Iſles des Princes où il mendioit pluſieurs Atteſtations. Cela paroît dans le Chapitre V. des *Preuves Authentiques* du troiſiéme

Volume

Volume de la Perpétuité des Docteurs de Port-Roial, où ils rapportent une des Relations de cet Ambaſſadeur, qui dit à la page 438. que le 21. du même mois & de la même année dont nous parlons, l'Abbé de Saint *George* de l'Iſle de *Prinkipo* lui apporta une Atteſtation de ſa Créance, *& que c'eſt le ſeul des Religieux de cette Iſle qui lui en ait voulu donner.* Celle que le même Ambaſſadeur a produit ſous le nom des Egliſes de trois Iſles, à ſçavoir de *Cephalonie*, de *Zante* & d'*Itaque*, n'eſt ſignée que par une douzaine de Moines, & par trois ou quatre Papas qui ont mis leurs noms tous enſemble *ſur une même feuille de papier*, au bas *des mêmes Articles*, qui ſont au nombre de 13. de même que dans l'Atteſtation de l'Iſle de *Sifanto*, & dans celle d'*Andros*, qui eſt une autre Iſle où il y a un Archevêque Grec tellement dévoué au ſervice de l'Egliſe Romaine, qu'étant haï de tous les véritables Grecs *non Latiniſez*, ſon témoignage n'a été confirmé que par un ſeul Prêtre de ſon Archevêché, où il y en a plus de mille, & par un Sacriſtain d'*Andros*. C'eſt pourquoi cet Archevêque ne trouvant que ces deux pauvres miſérables Eccléſiaſtiques dans tout ſon Diocéſe qui vouluſſent ſigner comme lui, quelque choſe en faveur de l'Egliſe Romaine, s'eſt aviſé de mendier le témoignage d'un certain *Denis*, ancien Archevêque de *Milo*, c'eſt à dire, d'un Prélat *dégradé* & chaſſé de ſon Egliſe. Cela paroît dans le Chapitre III. du même Livre des *Preuves Authentiques* de Port-Roial, que nous venons de citer. Voila pourquoi ces Controverſiſtes aiant *honte* de produire une Atteſtation de cette nature, ſe ſont contentez de dire à la page 415. de leur troiſiéme Volume, que, l'*Atteſtation de l'Egliſe d'*Andros, *contenant abſolument les mêmes termes que celle de* Sifanto, *ils n'ont pas jugé à propos de l'inſérer avec les autres.* On doit remarquer là-deſſus, qu'il s'agit pourtant d'une Iſle où il y a plus d'Eccléſiaſtiques & plus d'Habitans que dans aucune autre des *quarante-trois* dont nous avons donné la Liſte ci-deſſus, car on en compte *quinze mille* dans celle-là toute ſeule, c'eſt à dire, plus qu'il n'y en a dans une douzaine des autres qui ſont aux environs de celle-ci.

Les autres cinq Confeſſions de Foi qui ont ſeulement un Article de plus ou de moins que celles dont nous venons de parler, n'en ſont différentes que par quelques termes ajoûtez ou retranchez, pour empêcher que le Lecteur ne s'apperçût qu'elles étoient du même Auteur. Mais ce déguiſement n'empêche pas qu'on ne découvre fort bien qu'elles ont été copiées ſur la même *Minute*, parce qu'il y a pour le moins *les trois quarts de leurs Articles qui ne différent pas d'une ſeule Syllabe*, & que les autres contiennent auſſi *les mêmes termes* dont on a ſeulement changé la conſtruction en renverſant les phraſes. Les Signatures n'y ſont pas en plus grand nombre que dans les autres, car l'Egliſe de l'Iſle de *Micone* qui a pour le moins deux mille Habitans, comme on le peut voir dans la Liſte ci-deſſus, a donné une *Atteſtation* qui n'eſt ſouſcrite que par deux Moines & une demi douzaine de Papas, & la Signature de l'Evêque n'y a point été miſe, quoi qu'il y en ait un dans cette Iſle là, comme cela paroît en ce que l'un de ces Prêtres qui a mis ſon nom au bas de ce témoignage, prend la qualité de Vicaire de l'Evêque. Ce Prélat étoit apparemment enſéveli avec les *Géans* que les Poëtes ont dit avoir été *enterrez* dans cette Iſle, quand ils furent vaincus par *Hercule*.

cule. L'Atteſtation de l'Iſle de *Milo* n'eſt ſignée que par une douzaine de Moines ou Prêtres, quoi qu'il y ait dans ce lieu plus de *ſept mille* Habitans. Et enfin celle de l'Iſle de *Chio*, où les Géographes ont compté une *trentaine de Villes*, ſelon le témoignage même de *Moreri*, n'eſt pas munie d'un plus grand nombre de preuves que les autres, & bien loin qu'elles ſoient authentiques, il ne faut que jetter les yeux ſur ces Signatures pour découvrir que ce ne ſont pas des Grecs, mais des *Latins* & *Papiſtes* qui ont mis leurs noms au bas de cette *prétenduë Confeſſion de Foi.* Comme ſont, entr'autres, les Signatures de ceux qui s'appellent *Jean*, *Antoine*, *Michel*, *George*, *Gabriel*, *Conſtantin*, *Clement*, & trois *Nicolas*, qui ſont des noms que les Grecs n'impoſent preſque jamais à ceux de leur Nation. On les trouve néanmoins très ſouvent emploiez dans toutes ces Confeſſions de Foi des Iſles dont nous parlons, car dans l'Atteſtation d'*Anaxia*, il y a auſſi *trois Nicolas* qui ont ſigné tous de ſuite, & qui ſont peut-être les mêmes qui ont approuvé celle de *Chio.* Ce qu'il y a de certain, & qui eſt reconnu des Hiſtoriens modernes, c'eſt que cette derniére Iſle, dont le circuit eſt d'environ une trentaine de lieuës, eſt en ſi mauvaiſe réputation, pour le génie de ſes Habitans, qu'il y a un commun Proverbe dans la bouche de tous les Grecs voiſins de ce Païs-là, qui dit, *qu'un homme de bon ſens, & un cheval verd, ſont également rares à Chio.* Φρόνιμος ἄνθρωπος καὶ πράσινον ἄλογον.

Si on paſſe de toutes ces conſidérations particuliéres, à des circonſtances plus générales, qui ſe trouvent également dans toutes ces dix Confeſſions de Foi, on en rencontre d'abord *trois* qui prouvent la *nullité* de toutes ces Piéces, & la *fauſſeté* des témoignages qui ont été rendus par tous ceux qui ont ſigné ces formulaires de Doctrine, conformes aux ſentimens de l'Egliſe Romaine. Car en premier lieu, ces *prétenduës* Confeſſions de Foi *ne ſont approuvées par aucun Acte Synodal.* Et cela *ſeul*, fournit un juſte motif pour les rejetter entiérement, comme des *Certificats ſuppoſez par des fauſſaires & des impoſteurs.* Les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France ne ſçauroient diſconvenir de cela, puis qu'ils ont approuvé le Concile de Jéruſalem, qui dit formellement, dans le ſecond Chapitre qu'on peut voir à la page 299. de ce Volume, que, „ *Tout Ecrit concernant la Foi, ou quelques affaires Eccléſiaſtiques mis au jour pour ſervir de preuve, doit être fait & ſigné par une délibération Synodale, après un éxamen public & inſéré dans les Regiſtres de l'Egliſe Patriarchale.* Les Auteurs de ce Concile *ſoûtiennent outre cela, contre les Réformez*, au commencement de leur troiſiéme Chapitre mis ci-devant à la page 302. „ *Qu'aucune Confeſſion de Foi des Grecs Orientaux ne peut être valide ſans l'Approbation formelle & les ſignatures de tous les Patriarches; & que de plus il faut auſſi qu'elle ſoit dreſſée par le commun ſuffrage de tout le Clergé & de tous ceux d'entre les Fidelles qui ſurpaſſent les autres en piété & en ſçavoir, de telle ſorte qu'il n'y ait preſqu'aucun d'eux qui contrediſe aux Articles de cette Confeſſion.*

Puis que les Prélats de France ont emploié les Decrets de ce Concile contre les Réformez, ceux-ci peuvent bien s'en ſervir à leur tour contre ces Prélats, & leur *ſoûtenir* ſur le témoignage du Patriarche & de tout le Clergé de Jéruſalem, qu'il n'y a dans tout le grand & ſameux Ouvrage de la Per-

Perpétuité (*Prétenduë*) de la Foi de l'Egliſe Romaine, aucune Confeſſion de Foi des Grecs qui ſoit dreſſée de la maniére que ces mêmes Grecs déclarent qu'elle doit être, pour ſervir de preuve de leur véritable Créance. Voila pourquoi *ce Decret* du Concile de Jéruſalem, que nous venons de rapporter étant mis au rang des *Preuves* que ces Docteurs & Prélats de l'Egliſe Gallicane ont voulu faire paſſer pour *Authentiques*, ne peut être rejetté par ces Meſſieurs ſans qu'ils ſe condamnent eux-mêmes, & s'ils le rejettent ils détruiſent leur propre Ouvrage de la *Perpétuité*, tant vantée, de leur Religion, puis qu'elle n'eſt fondée ſur aucune *Piéce Synodale* qui ſoit *ou plus authentique*, ou ſignée *par un plus grand nombre de témoins que celle-là.*

Ce même Decret nous fournit auſſi, par conſéquent, de quoi *détruire* toutes ces *Atteſtations*, ou *Confeſſions de Foi* des Egliſes particuliéres de la Gréce, ou des autres Païs de l'Orient, qui ont été dreſſées par des *perſonnages inconnus*, & produites dans l'Ouvrage de ces fameux Controverſiſtes de France, ſans qu'on y trouve *aucun des caractéres de vérité* dont elles devroient être accompagnées pour être reçûës comme des témoignages certains, ou comme des Atteſtations valables de ce que les Grecs non Latiniſez font profeſſion de croire, en matiére de Religion. Bien loin de cela ces Confeſſions de Foi *prétenduës* portent avec elles *toutes les marques de fauſſeté*, & toutes *les preuves* dont on ſe ſert ordinairement, pour démontrer en *Jugement* & *dehors*, la *fourberie* des *impoſteurs*, les *menteries* des *Témoins ſubornez*, & les *tergiverſations* de ceux qui *déguiſent la vérité.*

Les perſonnes judicieuſes & équitables trouveront, peut-être, qu'il eſt inutile que nous ajoûtions, après cela d'autres preuves de la *nullité* & de la *fauſſeté* de ces Atteſtations produites contre la Doctrine des Egliſes Réformées par les Prélats de France. Mais aiant le moien de pouſſer encore nos démonſtrations beaucoup plus loin, en faveur de ceux qui n'étant pas du même goût que les autres ſur la matiére des Témoignages, ſont dans l'opinion qu'on ne doit jamais négliger, dans les affaires litigieuſes, ce qui peut ſervir à prouver les mêmes véritez, directement, ou indirectement, par une ſurabondance de Droit, nous allons encore ajoûter ici deux autres Remarques générales, qui ſerviront à convaincre les plus incrédules même, que tous ceux qui ont ſigné ce grand nombre d'Atteſtations dont il s'agit, étoient des *impoſteurs*, & voici comment nous le prouvons par leurs propres déclarations.

Ils parlent en général & en particulier de ſept Sacremens, *d'une maniére qui ne convient point* à la Doctrine qui eſt reçûë parmi tous les Grecs *non Latiniſez*; car *ils ne reconnoiſſent que deux Sacremens d'inſtitution Divine*, comme nous l'avons prouvé ci-devant, par divers témoignages irréfragables, & entr'autres *par toutes les Relations des Miſſionnaires & Nonces des Papes*, qui ont écrit ſur cette matiére, & dont les Extraits de pluſieurs Ouvrages *très authentiques* ſe trouvent dans l'Hiſtoire Critique de la Créance des Nations du Levant, miſe au jour par *Richard-Simon*, l'un des plus Sçavans & des plus célébres Théologiens de la Communion de Rome, qui ne dit rien en cela de ſon chef particulier, mais en établiſſant tout ce qu'il avance, touchant cette créance des Grecs, tant ſur des *preuves inconteſtables*, que ſur des faits con-

nus de tous ceux qui ont voiagé dans l'Orient. C'eſt pourquoi les *Perſonnages inconnus* qui ont écrit, ou atteſté le contraire, dans les Confeſſions de Foi dont il s'agit, ne peuvent être que de *faux témoins*, & on reconnoît leurs *impoſtures* non ſeulement en ce qu'ils admettent *ſept Sacremens proprement dits*, mais auſſi en ce qu'ils les nomment tous dans le même ordre & par les mêmes termes étimologiques dont on ſe ſert dans l'Egliſe Romaine, quoi que ce ſoit une vérité inconteſtable, que les noms de *Confirmation*, de *Pénitence* & d'*Ordre*, ne ſont point reçûs dans les Egliſes des Grecs pour exprimer l'*Onction* que les petits enfans reçoivent chez eux en même tems que le Baptême, la *Confeſſion* de quelques adultes, & l'*impoſition des mains* qui ſe fait non ſeulement pour l'Ordination des Prêtres Grecs; mais auſſi pour celle de leurs Docteurs.

C'eſt auſſi une choſe *inuſitée* parmi les Grecs de célébrer tous les jours la Liturgie, cependant ils déclarent formellement dans le premier Article de la Confeſſion de l'Egliſe de *Milo*, qu'*ils conſacrent tous les jours*, & dans le ſixiéme de celle de *Sifanto*, qu'il faut que les Chrétiens invoquent la Sainte Vierge & tous les Saints *qui ſont dans le Ciel*: ce qui eſt entiérement contraire à leur Doctrine Théologique, qui n'établit *ni Paradis*, *ni Enfer*, juſqu'au jour du Jugement univerſel. Ils diſent la même choſe dans le ſixiéme Article des Confeſſions des Egliſes de *Céphalonie*, de *Zante*, & d'*Itaque*, en y ajoûtant de plus, que ceux qui prient la Vierge & les Saints *qui ſont dans le Ciel*, rendent *à Jéſus Chriſt l'honneur qui lui eſt dû*, ce qui eſt une propoſition auſſi *fauſſe* qu'*abſurde*, puis que ſelon la diſtinction qu'ils font dans toutes ces Confeſſions entre le culte de *Dulie* pour les Saints, & celui de *Latrie* pour Jéſus Chriſt, ils ne rendent pas à ce Divin Rédempteur, *le Culte qui lui eſt dû en priant la Vierge & les Saints*, à moins que cette priére ne ſoit un véritable Culte de *Latrie*, & c'eſt juſtement tout le contraire de leur Doctrine, & une opinion qui renverſe de fond en comble cette *vaine diſtinction* de Culte de *Dulie* & de *Latrie*, dont l'Egliſe Romaine ſe ſert auſſi pour pâlier ſes *Idolatries*; mais la voila condamnée par cette Confeſſion des Grecs, qui ſe confondent auſſi eux-mêmes par leur propre déclaration.

Leur *mauvaiſe foi* ſe prouve encore d'une maniére inconteſtable par dix autres Articles, qui ſont le ſujet de nôtre derniére Remarque générale ſur toutes les Confeſſions de Foi de ces Egliſes Inſulaires dont nous parlons.

On trouve dans ces dix Articles, qui ſont les derniers de chacune de ces Confeſſions de Foi, que les Livres de *Tobie*, de *Judith*, de l'*Eccléſiaſte*, de *Baruc*, & des *Maccabées*, quoi qu'Apocriphes chez les Hebreux, ſont néanmoins partie de l'Ecriture Sainte, dans la Créance de ceux qui ont ſigné ces Atteſtations. C'eſt néanmoins une vérité trés connuë, que tous ceux d'entre les Grecs qui ſont ſéparez de la Communion de Rome, ne mettent point ces Livres au rang des Canoniques, & qu'ils n'en font point d'autre uſage que celui qu'on en fait dans les Egliſes Réformées. Nous pourrions mettre ici diverſes preuves inconteſtables de cette vérité, mais pour en convaincre, en peu de mots, les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France, qui oſent nier ce fait; nous les renvoions à leur propre Ouvrage de la *Perpétuité de leur Foi prétenduë*, dans lequel ils ont produit cette *fameuſe Confeſſion*

Digitized by Google

feſſion de Foi de *cinq* Patriarches & de *trente-cinq* Métropolitains Grecs, de laquelle nous avons fait l'Analyſe ci-devant, depuis la page 451. juſqu'à la 454. ils y trouveront que tous ces Prélats ont décidé cette queſtion d'une maniére bien différente de celle des *Moines*, & des *Papas* des Iſles de l'Archipel: car bien loin de ſoûtenir, que *ces Livres ſont partie de l'Ecriture Sainte*, ils ont dit, *au contraire*, que *s'ils ne les rejettent pas entiérement comme* PAYENS *&* PROPHANES, *c'eſt parce que les Canons Apoſtoliques & les Conciles de Laodicée & de Carthage, en aiant fait divers Catalogues*, cela donne lieu de ne les *négliger pas* ENTIEREMENT. Voila le propre langage de ce grand nombre de Patriarches & de Métropolitains Grecs, qui avoient ſans doute une connoiſſance plus éxacte du véritable ſentiment de toute l'Egliſe Orientale, touchant ces Livres *Apocryphes*, que *ce petit nombre de pauvres Moines Inſulaires*, qui les ont mis *au rang des Canoniques*, pour faire plaiſir à l'Ambaſſadeur de France, lequel mit tout en œuvre pour les porter à ſigner aveuglement toutes ces *fauſſes Atteſtations*, qui ſe détruiſent d'elles-mêmes, par tout ce que nous avons rapporté ci-devant, & outre cela par cette derniére Confeſſion de Foi, dont ce Miniſtre d'Etat & les Prélats de l'Egliſe Gallicane ont fait un ſi grand cas, dans la production des Ecrits & des Témoignages, par le moien deſquels ils ont entrepris d'établir les Dogmes *erronez*, & les *pratiques idolâtres* de leur Egliſe. Mais au lieu de cela, ils ont forgé des Armes pour ſe détruire eux-mêmes, comme il paroît dans tout le contenu de cet Ouvrage.

Les Controverſiſtes qui ont entrepris la défenſe de l'Egliſe Romaine contre les Réformez, ne doivent plus ſe vanter d'avoir remporté quelque victoire par la production de toutes ces *fauſſes Piéces*, ni s'imaginer de pouvoir encore tirer quelqu'avantage de ce que nous ne ſommes pas entrez dans le détail de toutes les Atteſtations qui ſont contenuës dans les quatre gros Volumes de leur *Perpétuité:* car aiant fait voir que les plus conſidérables ſont remplies de *fauſſetez* & d'*impoſtures*, on ne doit plus ajoûter foi à celles dont les témoignages ſont beaucoup plus ſuſpects, & le contenu rempli de faits & de circonſtances entiérement incompatibles avec des véritez très ſolidement établies, ou reconnuës parmi tous les Chrétiens Grecs & Latins. Telles ſont, par éxemple, les preuves que les Docteurs de Port-Roial ont tirées d'un Ouvrage publié ſous le nom d'un certain Moine, nommé *Agapius*, qu'ils prétendent avoir été un Grec *non Latiniſé*. Car la preuve que ces Meſſieurs en donnent, n'a aucun autre fondement que la Signature de *ſept Moines inconnus*, dont quatre ſe diſent Religieux de quatre différens Cloîtres du *Mont Athos*, & les autres trois ne diſent point de quelle Communauté ils ſont. N'eſt-ce pas ſe mocquer du monde que de mettre un *Certificat* de cette nature au rang des preuves authentiques de la véritable Créance des Grecs *non Latiniſez?* Qui peut ſçavoir ſi ces pauvres *Caloyers* étoient dévouez ſecrétement au Papiſme, ou s'ils étoient Anti-Papaux? Ils peuvent même avoir été Mahométans, ou Juifs, ou Païens, ſans qu'il ſoit poſſible de le découvrir en Europe, ni même quand on s'en iroit au *Mont Athos* pour s'en informer; car il s'eſt fourré divers Hérétiques dans ce lieu là, depuis l'an 1430. à l'occaſion des grands troubles qu'y ſuſcita l'*Empereur Michel Paléologue*, lequel

pour des raiſons d'Etat, & pour ſoûtenir ſon Empire chancelant, introduiſit parmi les Grecs les maximes de l'Egliſe Romaine, & la Primauté du Pape de Rome en pluſieurs lieux de l'Orient, où les *Latins* ſe ſont maintenus juſqu'à préſent. Et ſans cela même, qui eſt-ce qui pourroit découvrir quel a été le véritable *caractére* & le *génie* de ces *pauvres miſérables Valets de Convent*, qui étant ſans renom, ſans ſcience & ſans Dignité, n'ont ſans doute fait aucune figure conſidérable, parmi *ſix mille Moines*, qui habitent dans les *Cavernes* de cette Montagne, qui ne dépendent d'aucun Patriarche, & qui envoient ordinairement, tous les ans, deux mille de ces *Caloyers*, ou *Pandoques*, faire des quêtes à Conſtantinople, à Smirne, en Bulgarie, en Servie, en Candie, & dans tous les autres lieux où l'Egliſe Orientale a des Sectateurs? On ne doit pas être étonné que ces *Moines* ſoient en ſi grand nombre puis qu'ils occupent *ſeuls* une Montagne qui a cinquante-trois lieuës de circuit, qui eſt habitée depuis ſon plus haut ſommet juſques au bas, aiant dans ſes Vallées une vingtaine de grands Monaſtéres, qui paient au *Grand Seigneur* un Tribut de mille écus par mois. Le premier eſt *Sainte Lauro*, taxé à 110. écus. Le 2. eſt *Caral*; taxé à 25. écus. Le 3. *Philothée*; éxempt de taxe. Le 4. eſt *Ibero*; taxé à 85. écus. Le 5. eſt *Stauronichetas*; taxé à 18. écus. Le 6. eſt *Pantochratora*; taxé à 57. écus. Le 7. eſt *Contlomouſes*; taxé à 55. écus. Le 8. eſt *Batopedi*; taxé à 110. écus. Le 9. eſt. *Simeno*; taxé à 25. écus. Le 10. eſt *Chiliadar*; taxé à 100. écus. Le 11. eſt *Zograph*; taxé à 35. écus. Le 12. eſt *Caſtonomenico*; éxempt de taxe. Le 13. eſt *Dochiaros*; taxé à 30. écus. Le 14. eſt *Zenoph*; taxé à 30. écus. Le 15. eſt *Rouſco*; éxempt de taxe. Le 16. eſt *Xeropotame*; taxé à 56. écus. Le 17. eſt *Gregoire*; taxé à 25. écus. Le 18. eſt *Simopetra*; taxé à 54. écus. Le 19. eſt *Denis*; taxé à 60. écus. Le 20. eſt S. *Paul*; taxé à 35. écus. Toutes ces ſommes ne ſont que 900. écus; mais les Moines des Convents taxez ſe cottiſent des cent écus qui manquent pour faire la ſomme de mille écus.

Nous ſommes entrez dans ce détail pour faire voir que ce n'eſt pas ſans connoiſſance de cauſe que nous avons dit qu'il y avoit ordinairement ſix mille *Caloyers* ſur le *Mont Athos*, en y comprenant deux mille *Pandoques* ou *Quêteurs* qui ſortent tous les ans de là pour aller mendier de part & d'autre. C'eſt pourquoi il n'y a rien de plus facile que de faire ſigner à ces *pauvres ignorans* tout ce qu'on veut, en leur donnant quelques aumônes, qu'ils extorquent à force d'importunitez, & en faiſant toutes ſortes de baſſeſſes: parce que d'abord qu'ils ſont de retour chacun dans ſon Monaſtére, celui qui apporte le plus eſt fait Supérieur des autres, pendant une année. Voila pourquoi ce ne ſont pas les plus ſçavans, ou les plus pieux, qui occupent les premiéres Charges dans ces Communautez, mais ceux qui ont été les plus habiles à *gueuſer* & à *tromper* dans tous les Païs étrangers. Qui ne s'étonneroit après cela de voir les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de l'Egliſe Gallicane, faire une ſi grande parade, dans le plus fameux de leurs Ouvrages de Controverſe, de ce que parmi ſix mille de ces *Mendians*, ils en ont trouvé *une demi-douzaine* qui ont atteſté, avec le Supérieur de *Contlomouſes*, que le *Moine Agapius* a vécu autrefois, ſur cette Montagne, d'une vie

vie éxemplaire, & qu'il a fait imprimer à Veniſe un Livre intitulé, *le Salut des Pécheurs*, dans lequel il parle des *ſept Myſtéres de la Foi?* Voila, ſelon *l'imagination* échauffée de ces Meſſieurs, une preuve irréfragable de la *Vérité* & de la *Perpétuité* de la Créance de l'Egliſe Romaine ſur tout ce qui concerne la matiére des Sacremens, parmi tous les Chrétiens, & dans toutes les parties du Monde. Si cette *penſée*, ou *prétention*, n'eſt pas la plus *chimérique* & la plus *extravagante* qui puiſſe monter dans le *cerveau creux* des plus *ignorans* & des plus *aveugles* d'entre les hommes, pour ne rien dire de plus, c'eſt au moins une *production des ténébres*, qui fait connoître que le *génie* des Docteurs & des Prélats qui l'ont miſe au jour n'étoit pas propre à éclaircir les véritez de la Religion, & encore moins à *renverſer* celles qui ont été établies par les Théologiens Réformez, *ſur les plus ſolides fondemens qu'on puiſſe jamais trouver dans le Chriſtianiſme.*

On ſe tromperoit fort ſi on s'imaginoit que ces fameux Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine, ont peut-être mieux réüſſi & fait un meilleur choix lors qu'ils ont produit des Témoignages, ou des Confeſſions de Foi des autres Peuples de l'Orient, qui ſuivent le *Rite* Grec, & ſur tout quand ils ont mis en lumiére des Ecrits faits ou ſignez par des Patriarches & par des Prélats d'un grand renom. Ceux qui pourroient avoir cette penſée ſeront bientôt convaincus qu'il n'y a rien de meilleur, dans aucune des productions, dont ces Prélats de France ont fait tant de bruit & tant de cas, s'ils ſe donnent la peine de jetter les yeux, pour un moment, ſur celle, d'entre toutes ces Confeſſions de Foi, qui a fait une plus grande impreſſion ſur l'eſprit de quelques Miniſtres d'Etat en Europe, & qui a même ébloüi quelques Réformez de conſidération, & donné prétexte à l'un d'entr'eux fort connu & renommé dans le monde, à ſe jetter dans le Parti de l'Egliſe Romaine.

Le grand Maréchal de *Turenne* avoit toûjours eu du penchant pour la Religion Romaine, ſi l'on en croit quelques perſonnes. Mais des motifs particuliers l'avoient obligé de diſſimuler ſes ſentimens. Enfin, réſolu de ſe déclarer, il ſe rendit aux remontrances qui lui furent faites. Entre ces remontrances, il n'y en eût point qui ſemblât avoir fait de plus puiſſantes impreſſions ſur lui que la conſidération de la conformité *prétenduë* des Orientaux avec l'Egliſe Romaine, dans tous les points controverſez entre cette Egliſe & les Proteſtans. Pour l'en convaincre, on lui préſenta une Confeſſion de Foi du Patriarche d'Arménie, & de quelques-uns de ſes Evêques, qui avoit un grand rapport avec les ſentimens de l'Egliſe Romaine. Monſieur de *Nointel*, Ambaſſadeur du Roi de France à Conſtantinople, avoit obtenu ſans beaucoup de peine, les ſeings de ces Evêques & de ce Patriarche qui étoit chaſſé de ſon Siége d'*Ermiazin*; par la faction du Docteur *Eleazar*, autrefois Evêque de Jéruſalem: comme ce Patriarche dégradé le dit lui-même dans le *Prologue* de ſa Confeſſion. Nous en avons copié l'Original, qui eſt en Langue & en caractéres Arméniens, dans la Bibliothéque de Saint Germain à Paris, & l'aiant fait traduire littéralement, par une perſonne qui entend fort bien cette Langue, il ne nous a pas été difficile de reconnoître que cette prétenduë Confeſſion n'eſt autre choſe que l'Ouvrage de quelque *Moine Latin*; car les penſées, le ſtile, la forme, & le plan de toute cette

Piéce en découvrent manifeſtement l'Auteur. Cela paroît en premier lieu, parce qu'il n'y a pas un ſeul mot dans la Langue Arménienne qui réponde au terme de *Sacrement*, & qui puiſſe donner les idées qu'on en a parmi les Latins: néanmoins, les Docteurs de Port-Roial l'ont mis très expreſſément dans leur Traduction Françoiſe & Latine, parce que le *prétendu Auteur Arménien* leur en a fourni le prétexte par des expreſſions barbares & inintelligibles, qui peuvent ſervir de Paſſeport à mille Sacremens ſi on veut les tirer de là. En ſecond lieu, la Doctrine univerſelle de l'Egliſe Arménienne porte, qu'il n'y a point d'autres Saints dans le Ciel que la bien-heureuſe Vierge & le Prophéte Elie. Mais la Confeſſion dont il s'agit, y place tous ceux de l'Egliſe Romaine. En troiſiéme lieu, il paroît dans l'Hiſtoire de ces Arméniens, imprimée à Rome l'an 1650. par *Galanus*, qui a demeuré long-tems parmi eux & travaillé par ordre du Pape à les réünir avec l'Egliſe Romaine, qu'ils ſont ſi éloignez de recevoir la Doctrine des ſept Sacremens des Latins, que leurs Docteurs qui ſont beaucoup plus habiles & plus eſtimez que leurs Evêques, & que leurs Patriarches, n'ont pas la moindre connoiſſance de la Confirmation & de l'Extréme-Onction: & cependant, on trouve dans la Confeſſion dont il s'agit, tous les *prétendus* Sacremens du Papiſme, & même la ſupériorité du Pape établie par deſſus tous les Eccléſiaſtiques, en ce que les Auteurs de cette Confeſſion, nient dans le quinziéme Article que tous les Prêtres ſoient égaux par l'Inſtitution de Jéſus Chriſt. Cette queſtion qui a tant fait de bruit dans le Concile de Trente, où les Papes ne voulurent jamais permettre qu'on déclarât l'*Epiſcopat d'Inſtitution Divine*, n'a jamais été décidée parmi les Grecs. Voila pourquoi il eſt très évident que cet Article & tous les autres dont nous venons de parler, étant contraires & oppoſez à la Créance des Arméniens, la Confeſſion de Foi qui les établit ne peut être qu'une *fauſſe Atteſtation* de quelques *Impoſteurs*, dont Mr. de *Nointel* avoit mendié les Signatures, pour *éblouir* les ignorans, qui ne ſont pas capables de faire réfléxion aux circonſtances, & aux faits que nous venons de remarquer.

On peut même dire qu'il y a pluſieurs perſonnes fort éclairées qui n'ont pas crû qu'on pût *détruire* ce grand nombre de témoignages, dont nous avons fait voir la *nullité*, ſans y emploier une infinité de raiſonnemens & de Piéces authentiques, dont on ne ſçauroit être muni en Europe, ſans les faire venir à grands fraix & avec beaucoup de peine, de toutes les contrées des Païs Orientaux: mais celles que la Divine Providence nous a fait tomber entre les mains, étant jointes avec tous les *Adminicules* que nous tirons des propres Ouvrages dont les plus fameux Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine ſe ſont ſervis pour combattre les Réformez; nous avons trouvé, comme nous le faiſons voir ici par expérience, qu'il n'y a aucune de ces Piéces que les Docteurs de Port-Roial *appellent Authentiques* dans leur Ouvrage de la *Perpétuité*, qui ne puiſſe être détruite par ces moiens, lors qu'ils ſont joints à une Critique judicieuſe & bien éxacte.

Nous en donnerons encore un éxemple, ſur une Atteſtation que Mr. de *Nointel* dit avoir obtenuë, de la *Communauté des Perotes* à Conſtantinople, & que les Docteurs de Port-Roial ont produit, ſignée de XIX. Grecs *non Latini-*

Latiniſez, à ce qu'ils prétendent, comme on le peut voir à la page 467. de leur VIII. Livre des Preuves de leur troiſiéme Volume. Pour détruire ces dixneuf témoignages, dont la moitié ſemblent être confirmez par les ſignatures des Magiſtrats & Conſeillers de la Communauté des Grecs de Conſtantinople, il ne faut que comparer leurs noms avec ceux des principales Familles qu'on ſçait, par des Hiſtoires & par des Relations Authentiques, être établies dans cette Ville là, où les Grecs *non Latiniſez* ont des Priviléges particuliers, qui leur ont été accordez par le Grand Seigneur, dans des Capitulations publiques.

Monſieur de la Croix Sécrétaire de l'Ambaſſadeur de France, qui a eu ſoin de faire un Recueil de tout cela, pendant qu'il étoit à Conſtantinople, & qui l'a dédié au Roi ſon Maître, dans l'*Etat de l'Egliſe Grecque*, dont il a été parlé ci-devant, nous fournit à la page 4. du ſecond Chapitre de ce même Ouvrage la *Liſte* de toutes ces Familles *Grecques* & *Nobles*, qui ſont au nombre de *vingt*, appellées, *Juliani*, *Roſetti*, *Diplomatachi*, *Mauro*, *Cordati*, *Criſoſculi*, *Vlaſti*, *Cariofili*, *Ramniti*, *Mamenadi*, *Cupraghioti*, *Muſelimi*, *Succi*, *Veneli*, *Ciuchidi*, *Contaradij*, *Mauradii*, *Ramateni*, *Francidi*, & *Frangopoli*. Il n'y a pas un de ces *ſurnoms* dans l'Atteſtation dont il s'agit. Car on n'y trouve que les ſuivans, *Daperiis*, deux *Perone*, trois *Negri*, *Teſta*, *Grillo*, deux *Navone*, *Fontana*, *Dane*, *ſumma*, *Gerachi*, *Andrea*, *Fornetti*, *Baroni*, *Cuper* & *Tarſia*, qui eſt peut-être parent de ce *Tarſia* fameux *Apoſtat*, dont nous avons rapporté l'Hiſtoire ci-devant.

D'où vient qu'il n'y a pas un de ces *Grecs Nobles* de Conſtantinople, qui ait ſigné la Confeſſion de Foi de ces autres *Grecs prétendus* de la même Ville, ſi ce n'eſt que ceux de la Communauté des *Perotes* ſont preſque tous *Latiniſez*, & aſſiſtent aux Offices de ceux de la Communion Romaine dans le Fauxbourg de Péra, où réſide l'Ambaſſadeur de France? Voila pourquoi ce Miniſtre d'Etat a obtenu l'Atteſtation de ces *faux Grecs* qui vivent ſous ſa ſauve-garde, & qu'il n'a pas pû avoir une ſeule ſignature des *véritables Grecs* qui ont leur demeure dans la propre enceinte des murs de Conſtantinople, où le Grand Seigneur ne ſouffre point les *Papiſtes*, ni les Grecs qui leur adhérent. Cela ſont des faits de notoriété publique, & qui rendent par conſéquent nos preuves, touchant la *fauſſeté* de cette *prétendue Confeſſion de Foi*, inconteſtables.

On s'étonnera, peut-être, qu'un Miniſtre d'Etat de la Cour de France, & que les Prélats de l'Egliſe Gallicane, aient agi de concert, pour *ſuborner* pluſieurs centaines de témoins, & pour *tromper*, autant qu'il leur a été poſſible, tous les Chrétiens de l'Europe, tant dans le Papiſme, que parmi les Réformez. Mais cet étonnement ceſſera bien-tôt, ſi on fait réfléxion aux maximes politiques des gens de Robbe & d'Epée, qui ſe trouvent dans une ſituation propre à faire leur Cour aux Puiſſances qui travaillent à conſerver & à étendre le Papiſme, ſous divers prétextes, ou par divers motifs qu'il n'eſt pas queſtion de publier maintenant ici. Il ſuffit, pour nôtre but, de donner une preuve bien convaincante des *calomnies* & des *impoſtures* que Mr. de *Nointel* n'a pas fait difficulté de mettre en uſage, pour détruire, non-ſeulement la Religion Réformée, mais auſſi l'honneur & la réputation des Puiſ-

ſances Souveraines qui la ſuivent & la protégent, ſelon toutes les régles de l'équité & de la conſcience.

Car au préjudice de tout cela, Monſieur de *Nointel* a fait ſervir ſon Caractére d'Ambaſſadeur pour autoriſer, de ſa propre Signature, la plus *noire calomnie* & la plus *inſigne fauſſeté* dont il ſe ſoit pû aviſer, pour faire à croire à tout le monde, que *les Seigneurs Députez aux Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas*, avoient plus à cœur leurs propres intérêts temporels, que ceux de leur Religion, & que cela paroiſſoit en ce que pour faire réüſſir leurs deſſeins touchant quelque Commerce dans la Turquie, ils avoient fait imprimer *à leurs dépens*, des Livres très préjudiciables à la Religion Réformée, pour en régaler des Miniſtres d'Etat à la Porte Ottomane, & entr'autres, un célébre Favori du Grand Seigneur, nommé *Panajotti* qui étoit Grec de Nation, & Interpréte de l'Empereur d'Allemagne, à Conſtantinople. Voici l'*impoſture* dont il s'agit, dans une Lettre de cet Ambaſſadeur de France, de laquelle les Docteurs de Port-Roial ont publié *très impudemment* un Extrait, avec l'Approbation des Prélats de France, dans le VIII. Livre de leurs *Preuves* contre les Réformez, à la page 491. du quatorziéme Chapitre, dont voici les propres termes, au ſujet d'un Livre intitulé, *Confeſſion Orthodoxe de l'Egliſe d'Orient*, qui contient divers Articles propres à combattre la Doctrine & la Créance des Egliſes Réformées.

„ C'eſt une choſe admirable, (dit Mr. de *Nointel*,) non pas que ce Li„ vre ait été imprimé en Hollande, puis que tout s'y imprime indifféremment par le deſir du gain: mais que l'Impreſſion s'en ſoit faite par l'*Au„ torité Publique*, gratuitement & avec tant d'éxactitude. Il eſt vrai que le „ deſir d'acquérir l'amitié de Mr. *Panajotti* y a contribué. Mais l'on peut „ croire auſſi que comme ſans une conſidération auſſi forte que celle-là, *Meſ„ ſieurs les Etats* n'auroient jamais conſenti à *fournir des armes contr'eux-mê„ mes*, Dieu a permis qu'ils y fuſſent comme *forcez par des vûës temporelles*, „ afin que le reméde fut rendu public par ceux-mêmes qui avoient contri„ bué au mal. *Le Réſident de Hollande*, nommé *Cornelius Aga*, avoit corrom„ pu *Cyrille Lucar*. Il en avoit tiré une Profeſſion de Foi Calviniſte, ſous „ le nom de l'Egliſe d'Orient. Il avoit donné à ceux de ſa *Secte* un moien „ d'éloigner d'eux le reproche de ſingularité dont ils ſont accuſez; & com„ me il ne ſe pouvoit vanter tout au plus que d'avoir un Patriarche & quel„ ques Evêques participans à ſon *Héréſie*, il commettoit une *fauſſeté*, & „ faiſoit une *injure* à l'Egliſe d'Orient, en lui imputant l'Opinion d'un Pa„ triarche & de quelques particuliers. Cette maniére d'agir étoit d'autant „ plus *injuſte*, qu'il ſçávoit bien que *ſon argent* avoit fait parler ces Meſſieurs „ comme il avoit voulu. Ainſi il étoit raiſonnable que la *réparation* en fut „ *authentique*. Il a fallu que la *condamnation* de ces principaux *Articles Calvi„ niſtes* ait été réduite en forme de Catéchiſme.

„ Il n'y a point d'Imprimerie Grecque à Conſtantinople. Celles qui ſe „ pourroient trouver en Valachie ou en Moldavie, ne ſont pas aſſez correc„ tes. *Il y auroit eu du danger à ſe pourvoir en Moſcovie.* Ceux de l'Egliſe „ Latine n'auroient peut-être pas voulu conſentir d'imprimer un Livre qui „ ne contient pas des ſentimens Catholiques touchant la Proceſſion du Saint „ Eſprit,

„ Eſprit, & quelques autres points. Ainſi il ne reſtoit plus que les Proteſ-
„ tans ; & je ne doute point que Dieu n'ait permis la rencontre de toutes ces
„ difficultez, afin qu'on ſe trouvât dans la néceſſité de ſe ſervir des *Hollan-*
„ *dois*, & qu'ils *réparaſſent* ainſi *l'injure* qu'ils ont fait à l'Egliſe d'Orient.
„ Et comme leur Réſident y avoit donné lieu, qu'il l'avoit *tramée*, & qu'il
„ y avoit emploié ſon *induſtrie* & ſon *argent*, on ne peut pas deſirer une *répa-*
„ *ration* plus expreſſe qu'un *déſaveu* de ſes *Calomnies* par SES SUPERIEURS,
„ qui font imprimer *à leurs dépends* un Livre qui découvre la *fauſſeté* qu'a-
„ voit avancé *leur Réſident*. Il avoit *corrompu* un Patriarche & quelques par-
„ ticuliers *par argent* : & *ſes* MAÎTRES *ſont* FORCEZ par une conduite ad-
„ mirable de Dieu, de ſe ſervir de *leur argent* pour *rendre public le contrai-*
„ *re* d'une Confeſſion de Foi *toute venale*. Il prétendoit *cacher une vérité de*
„ *fait* par des *vûës toutes humaines*, voulant authoriſer à quelque prix que ce
„ fût, une choſe qui favoriſoit ſa Religion ; *& d'autres vûës humaines* CON-
„ TRAIGNENT MESSIEURS LES ETATS GENERAUX DE DESAVOUER
„ LEUR MINISTRE, & pour cet effet, ILS FONT IMPRIMER A LEURS
„ DEPENS CE LIVRE QUI CONDANNE LEUR RELIGION, *& il leur*
„ *en coûta* QUATRE MILLE FRANCS *pour en remplir des Quaiſſes*, & leur
„ *Réſident* aiant été nommé en ce tems-là pour venir à Conſtantinople, MES-
„ SIEURS LES ETATS *lui ordonnérent de ſe charger de ces Quaiſſes & d'en*
„ *faire préſent au Sieur* Panajotti.

Monſieur de *Nointel* ne garde aucunes meſures dans cette Lettre. Il ſe ſert par tout, de termes *choquans* & *injurieux* contre la Religion Réformée, contre l'Ambaſſadeur des ETATS GENERAUX, & même contre LEURS HAUTES PUISSANCES. Il leur attribuë par tout, des *vûës humaines*, & *des deſſeins préjudiciables à leur propre Religion*. Il les accuſe d'avoir forgé des armes *contre leurs Egliſes*, *par des intérêts temporels*, & d'avoir *contribué au mal* par lequel leur Ambaſſadeur a *corrompu* un Patriarche & des Evêques *par argent*. Il répéte cela pluſieurs fois, & dit ouvertement, que cet Ambaſſadeur des ETATS GENERAUX a fait *des injures* à toute l'Egliſe d'Orient, qu'il a commis des *fauſſetez* & fait des *injuſtices* ; mais que LEURS HAUTES PUISSANCES, ſes Maîtres, *ont été forcez d'en faire la réparation authentique* par un *déſaveu public*, & qu'il leur a même fallu *mettre la main à la bourſe* pour rendre public un Ouvrage *qui détruit la Religion Réformée* ; & enfin, il ne parle de cette Religion que comme d'une *Secte* de gens *ſans conſcience*, de *fourbes*, d'*Hérétiques* & de *fauſſaires*.

Que diront les Miniſtres d'Etat de la Cour de France, & tous les Prélats de l'Egliſe Gallicane, ſi nous leur faiſons voir que Mr. de *Nointel*, qui a été leur *principal Agent* dans les Païs Orientaux pour y *ſuborner* toute ſorte de perſonnes en faveur de la *Secte Antichrétienne* du Papiſme, n'a pas fait conſcience de tromper le Roi de France, ſon propre Maître, & d'emploier les groſſes ſommes d'argent que ce Monarque lui fourniſſoit, non pas à des uſages de *Piété*, comme il le faiſoit entendre, mais à tramer des *Myſtéres d'iniquité* qui ſe découvrent maintenant par la lecture de ſes propres Ecrits, dans leſquels on voit qu'il a été un plus grand *fauſſaire* que tous ceux dont il eſt fait mention dans les Hiſtoires des plus inſignes *impoſteurs*. Nous n'au-

rions jamais entrepris de mettre au jour & de ſoûtenir un fait de ſi grande conſéquence, ſi ce *fameux Perſonnage* n'avoit pas emploié ſes *ruſes* & ſes *menteries* pour ternir, autant qu'il lui a été poſſible, l'honneur & la réputation des SOUVERAINES PUISSANCES dont il a parlé d'une maniére tout à fait indigne, & s'il n'avoit pas *tramé*, *par mille complots de fourberie*, la deſtruction de toutes les Egliſes Réformées. Mais, puis qu'il eſt très-manifeſte par tous ſes Ecrits, & ſur tout par ſa derniére Lettre que nous venons de produire, qu'il n'a rien épargné de tout ce qu'il y a de plus ſacré & de plus vénérable dans la Religion & dans les Etats Proteſtans, nous trahirions les devoirs eſſentiels de nôtre Miniſtére Evangélique, & la fidélité que nous devons aux PUISSANCES SOUVERAINES, ſous l'AUGUSTE *Protection* deſquelles nous avons le bonheur de profeſſer avec Elles la véritable Religion Chrétienne, qu'Elles défendent tous les jours contre les *attentats* du Papiſme, ſi nous ne mettions pas au jour les *Preuves Authentiques* que nous avons, pour *détruire* toutes ces *noires calomnies*, & ces *inſignes impoſtures* de Mr. de *Nointel*.

Voici, pour cet effet, des *témoignages* qui ne peuvent être rejettez ſous aucun prétexte, & qui ſont les plus *forts* qu'on puiſſe jamais produire ſur cette matiére, pour *confondre* les Docteurs de l'Egliſe Romaine, les Prélats de France, & tous ceux qui ont voulu faire, comme eux, quelqu'uſage de ces *écrits pleins de menteries*, & de ces *infames libelles*, contre les Réformez. On n'a qu'à jetter les yeux ſur la Lettre que nous allons produire de l'Archevêque *Denis*, Patriarche de Conſtantinople, & ſur la *légaliſation* authentique, par laquelle Mr. de *Nointel* a *ratifié* & *approuvé* tout ſon contenu, & on y verra d'une maniére bien évidente, que ce ne ſont pas les ETATS DE HOLLANDE, *ni* LES SEIGNEURS DEPUTEZ AUX ETATS GENERAUX, qui ont fait une *Rétractation publique*, un *Déſaveu formel*, & une *Réparation ſolennelle* des choſes que Mr. de *Nointel* a *témérairement* oſé mettre par écrit, & que les Prélats de France ont eu l'*audace* de publier; mais que c'eſt Mr. de *Nointel* lui-même, ce *Miniſtre d'Etat* ſi fameux de Louïs XIV., cet *Agent* ſi expert du Clergé de France, ce *Chef* & *Protecteur* des *Emiſſaires* de la Cour de Rome, qui s'eſt *rétracté* par un *Ecrit* Authentique de toutes les *fauſſetez* & *calomnies* qu'il avoit eu l'*imprudence* de mettre dans ſa Lettre, dont nous avons donné ci-devant l'extrait. Et outre cela, Dieu a tellement *châtié* les Prélats de France qui s'étoient ſervis des *impoſtures* de cet Ambaſſadeur pour éxécuter leurs *pernicieux deſſeins*, qu'il ont forgé *aveuglément* des armes *contr'eux-mêmes*, & débourſé *leur argent* pour faire imprimer l'*Arrêt authentique* de leur *propre condamnation*, qui ſera manifeſté dans tous les Païs du monde, parmi tous ceux qu'ils ont voulu *ſéduire*, & qui ſeront déſabuſez des *calomnies* de cet Ambaſſadeur, & des *tromperies* du Clergé de France, par la lecture des *trois Piéces ſuivantes*, tirées du quinziéme Chapitre des *Piéces Authentiques* du troiſiéme Volume des Docteurs de Port-Roial, qui parlent eux-mêmes en ces termes.

„ On en étoit juſtement à l'impreſſion de ces *Actes* & *Atteſtations* de l'E-
„ gliſe Grecque, lors que le Secrétaire de Mr. l'Ambaſſadeur étant arrivé
„ de Conſtantinople à Paris, pour apporter à Sa Majeſté la *Ratification des*

„ *Trai-*

„ *Traitez* conclus avec la Porte, a apporté en même tems *les Originaux* de plu-
„ ſieurs *Atteſtations Authentiques* que les Patriarches d'Orient avoient prié Mr.
„ l'Ambaſſadeur de faire préſenter au Roi, pour la juſtification de leur Foi
„ contre les calomnies des Miniſtres Calviniſtes. Il y avoit parmi ces *Atteſ-*
„ *tations* un *Manuſcrit* magnifiquement relié, dont le Sieur *Panajotti* faiſoit
„ preſent à Sa Majeſté, pour être conſervé dans ſa Bibliothéque, & ſervir à
„ jamais de témoignage de la Foi de l'Egliſe d'Orient.

„ Ce *Manuſcrit* eſt l'un des *Originaux* de la *Confeſſion Orthodoxe*. Il eſt ſi-
„ gné par le Patriarche de Conſtantinople, par pluſieurs Evêques & divers
„ Officiers de ſon Egliſe. Mais au lieu que les Exemplaires imprimez ne
„ ſont que Grecs, ce *Manuſcrit* eſt Grec & Latin, le Latin n'étant pas moins
„ Original que le Grec. On y a mis à la tête une nouvelle *Approbation* de
„ *Denis*, qui marque que le Sieur *Panajotti* en a fait faire une ſeconde Edi-
„ tion à la priére de ce Patriarche, & que ce Seigneur en a diſtribué gra-
„ tuitement les Exemplaires dans tout l'Orient, comme il avoit fait de la pre-
„ miére. Voici cette Atteſtation.

DENIS PAR LA MISERICORDE DE DIEU.

Archevêque de Conſtantinople la nouvelle Rome, & Patriarche Oecuménique.

„ CEux qui s'appliquent continuellement & qui font leur étude journa-
„ liére des Saints Livres, en tirent aſſurément un fruit de ſalut très con-
„ ſidérable. Car elle eſt comme un chemin qui conduit d'une maniére ſur-
„ naturelle ceux qui courent droit à la gloire éternelle, & qui leur donne
„ une heureuſe fin : puis que, ſelon l'Ecriture, celui-là eſt heureux qui
„ s'occupe nuit & jour dans la Loi du Seigneur.

„ C'eſt pourquoi conſidérant que la lecture de cette Doctrine peut être
„ fort utile, qu'aiant été compoſée il y a quelques années par des Docteurs
„ Orthodoxes, reçûë & confirmée par les vénérables Patriarches qui nous
„ ont précédé, *& imprimée quelque tems après par les ſoins, le travail*, & aux
„ DEPENS du très ſage & très Orthodoxe Seigneur *Panajotti*, premier
„ *Drogman* des Empereurs d'Orient & d'Occident, nôtre très cher Fils ſpi-
„ rituel, plein de piété & d'un zéle Divin, on en a diſtribué gratuitement
„ des Exemplaires de tous côtez aux Chrétiens, pour l'utilité commune ; &
„ que tous les Exemplaires aiant été emploiez à cette diſtribution, pluſieurs
„ perſonnes qui demandent tous les jours avec empreſſement une Piéce ſi
„ utile, n'en peuvent avoir : nous avons crû qu'il étoit de nôtre devoir de
„ ſoigner à cela, & de ſolliciter ce même Seigneur de ſuppléer à ce défaut
„ par une *ſeconde impreſſion*, lui repréſentant qu'il s'aquerroit par là une ré-
„ putation non ſeulement égale à celle qu'il a déja par toute la terre, mais
„ une meilleure & qui la ſurpaſſe de beaucoup, qui eſt celle par laquelle
„ les belles actions deviennent immortelles. Et comme il a un zéle ardent
„ pour le bien public, il n'a pas négligé nôtre conſeil ; mais au contraire il
„ l'a auſſi-tôt éxécuté avec l'aide de Dieu, & par une ſeconde impreſſion *a*
„ *donné de nouveau* aux Fidéles un nombre conſidérable de Livres, rendant

„ ainſi un ſervice important à celui qui en étoit l'Auteur, en ne laiſſant pas
„ obſcurcir ſon Ouvrage. Car le Sieur *Mélétius Syrigus* Docteur de la gran-
„ de Egliſe a travaillé avec beaucoup de ſoin, par ordre du Patriarche & du
„ Synode, à revoir & à mettre en ordre ce préſent Livre. C'eſt pourquoi,
„ Chrétiens Orthodoxes, recevez-le favorablement *comme pieux* & *utile aux*
„ *ames*. Rendez-en graces A CE COMMUN BIENFAITEUR, & conſer-
„ vez-le ſans en négliger jamais la lecture ſalutaire; car on trouve la vie éter-
„ nelle *dans la méditation des Saintes Ecritures*, laquelle je ſouhaite que nous
„ aquérions tous en *Jéſus Chriſt* nôtre Seigneur, à qui ſoit gloire dans tous
„ les Siécles. Ainſi ſoit-il. L'an 1672. au mois de Juillet, Indiction V.

DENIS DE CONSTANTINOPLE.

„ *Il y a à la fin du* Manuſcrit *un Acte de* légalization *de Mr. l'*Ambaſſadeur,
„ *qui rend* témoignage *de la vérité de cette* Atteſtation *du Patriarche* Denis,
„ *en ces termes.*

„ Nous, Charles-François *Olier de Nointel*, Conſeiller du Roi en ſes Con-
„ ſeils, en ſa Cour de Parlement de Paris, & Ambaſſadeur pour Sa Ma-
„ jeſté très Chrétienne à la Porte Ottomane, certifions & atteſtons, que le
„ préſent *Manuſcrit* Latin & Gree, intitulé, *la Confeſſion Orthodoxe de l'E-*
„ *gliſe d'Orient*, nous a été mis entre les mains par le Sieur *Panajotti* prémier
„ Interpréte de la Porte: qui nous aiant aſſuré qu'il ſerviroit puiſſamment
„ à établir la vérité du Livre du même titre, *imprimé* par *ſes ſoins*, puis
„ qu'il en eſt l'un des Originaux, & que les ſignatures des Patriarches s'y
„ trouvent, nous a priez par le zéle de venger ſon Egliſe des outrages qu'on
„ lui fait, de faire en ſorte que Sa Majeſté aie la bonté de l'agréer pour la
„ confuſion de ceux qui en voudront douter. Et comme il s'eſt fait un
„ point de conſcience & d'honneur, à l'imitation des Patriarches & Prélats
„ de ſon Egliſe, de mettre le fait conteſté dans toute l'évidence poſſible, il
„ nous envoia l'année paſſée une *Approbation* de ce même Livre *par le Pa-*
„ *triarche Denis*, tenant alors le Siége de Conſtantinople, *que nous avons*
„ *miſe à la tête de ce Manuſcrit*. Toutes ces véritez étant conſtantes, nous
„ ne faiſons pas difficulté, afin que perſonne n'en doute, *de les confirmer par*
„ *nôtre ſignature & ſceau de nos Armes*, & le Contreſeing de nôtre prémier
„ Sécrétaire. Donné à nôtre Palais ſur le Canal de la Mer Noire, le on-
„ ziéme Septembre 1673.

OLIER DE NOINTEL.

Ambaſſadeur pour Sa Majeſté à la Porte Ottomane.

Par mondit Seigneur, LE PICARD.

Voilà toutes les *impoſtures* de la Lettre de Monſieur de *Nointel* DETRUI-TES par l'*Atteſtation* du Patriarche *Denis*, *Ratifiée* par la *Légalization* de ce même Ambaſſadeur, & *autoriſée* par *le mauvais uſage* qu'en ont voulu faire les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France, *contre* LES ETATS DE HOLLANDE & *contre* TOUS LES SEIGNEURS DEPUTEZ AUX ETATS GE-

GENERAUX & AU CONSEIL D'ETAT DES PROVINCES-UNIES DES PAÏS-BAS. Toutes ces *impoſtures* avoient pour fondement que cette *Prétenduë Confeſſion de Foi*, qui renverſe la Créance des Egliſes Réformées, avoit été imprimée *par les ſoins* & AUX DEPENS de ces PUISSANCES SOUVERAINES au *préjudice de* LEUR *propre Religion*, & par des vûës d'un *intérêt temporel & ſordide*: Mais il paroît *au contraire*, comme nous venons de le *prouver d'une maniére irréfragable*, que ce *pernicieux Ouvrage* n'a été mis au jour que par le Sieur *Panajotti*, Interpréte de l'Empereur d'Allemagne auprès du Grand Seigneur, & que c'eſt par *ſes ſoins*, par *ſon travail*, & A SES PROPRES FRAIX ET DEPENS *qu'il en a fait faire deux Editions*, dont il a diſtribué lui-même tous les Exemplaires aux Chrétiens des Païs Orientaux.

Nous ne nous arrêterons point ici à faire voir quel étoit le *Génie* de ce Perſonnage, ni quels ſentimens il avoit en matiére de Religion; parce que toute ſa conduite donne aſſez à connoître qu'en faiſant profeſſion extérieurement d'être de la Communion des Grecs, il étoit *dans le fond du cœur* auſſi *bon Papiſte* que le fameux *Tarſia*, Chef des *Coſaques*, dont nous avons parlé ci-devant. Nous ne faiſons point un jugement *téméraire* en mettant ce *Panajotti* au rang des Grecs *hypocrites*, *fourbes* & *diſſimulateurs*, qui ne ſe tiennent ſéparez de l'Egliſe Romaine que pour lui rendre des ſervices plus efficaces, en eſpiant dans les Aſſemblées des Grecs, qui les tiennent pour Confréres, toutes les occaſions qui peuvent favoriſer les deſſeins du Papiſme.

Le Sieur *Panajotti*, qui étoit un fameux Interpréte & un habile Courtiſan *fort attaché à l'Ambaſſadeur de France*, ne lui refuſoit jamais rien de ce qui pouvoit lui faire plaiſir tant pour les matiéres de la Religion que pour celles d'Etat. Nous avons des preuves authentiques de cela, dans cette Relation de Monſieur *de la Croix*, Sécrétaire d'Ambaſſade pour le Roi de France à Conſtantinople, que nous avons citée pluſieurs fois ſur ces matiéres. On y trouve ſur la fin du XXXV. Chapitre la déduite de toutes les démarches que Mr. *Panajotti* fit à l'occaſion des quatre *Ex-Patriarches* & des ſix Métropolitains qui étoient réfugiez chez Mr. de *Nointel*, pour ſe mettre à couvert de la punition de leurs *forfaits*, pendant que *Denis* Archevêque de *Lariſſe* faiſoit tous ſes efforts pour monter ſur le Trône Patriarchal de Conſtantinople, que ces dix *perfides* cherchoient d'obtenir par la faveur de l'Ambaſſadeur de France & par le *crédit* du Sieur Panajotti, qui agiſſoit de concert avec Mr. de *Nointel*, pour faire accepter au *Grand Viſir* quelqu'un de ces *Apoſtats Latiniſez*, ſelon le deſir du Clergé de l'Egliſe Gallicane, & de la Cour de Rome qui fourniſſoient de l'argent pour cela. Un véritable Grec n'auroit ſans doute pas travaillé pour faire réüſſir les *pernicieux deſſeins* de ces Créatures du Papiſme, ni diſtribué dans tout l'Orient, la Confeſſion de la Doctrine *erronée* qu'il fit imprimer deux fois, *à ſes fraix & dépens*, comme nous l'avons prouvé, par la Lettre du Patriarche *Denis*, & par l'Atteſtation Authentique de Mr. de *Nointel*.

Ceux qui voudront ſçavoir pourquoi ce Patriarche donne tant d'Eloges à l'Auteur de cette *fauſſe Confeſſion*, n'ont qu'à voir le Portrait que Mr. *de la Croix* en a auſſi fait, & ce que nous en avons inſéré depuis la page 451. ci-devant juſqu'à la 457. On y trouvera des preuves inconteſtables que ce Pa-

triarche n'étoit pas moins attaché au Papiſme que ſes Rivaux dégradez chez Mr. de *Nointel*, & qu'il ne remporta la victoire ſur eux que parce qu'il étoit plus *fourbe*, plus *entreprenant*, plus *hardi*, plus *fier*, plus *riche*, & plus accrédité chez le *Grand Viſir* & auprès de *Cara-Mouſtapha Pacha Caimacan*, auquel il avoit fait préſent de *trente bourſes*, c'eſt à dire, de quinze mille écus, évaluez à quarante-cinq mille livres. Voici la Copie de la Patente qu'il obtint du Grand Seigneur, traduite de l'Arabe mot à mot.

„ L'Ordonnance & le Decret de la Noble & Roiale Signature du Grand „ Etat, & du Siége Sublime du beau ſein Impérial, *qui force tout l'Univers*; „ qui par l'aſſiſtance de Dieu, & par la protection du Souverain Bien-fai„ teur, *eſt reçû de tous côtez*, & auquel tout obéït, comme il s'enſuit.

„ Le Métropolitain de *Lariſſe* nommé *Denis*, qui a entre ſes mains ce „ bienheureux Commandement de l'Empereur, eſt par la vertu de ces Pa„ tentes du Grand Etat, créé Patriarche Oecuménique du Trône Pontifical „ de nôtre grande Ville de Conſtantinople. Ce Métropolitain aiant paié à „ nôtre tréſor le droit ordinaire de *neuf cens mille* Aſpres (ils valent douze „ mille écus) je lui accorde le préſent *Baratz*, comme *une perfection de féli„ cité*. C'eſt pourquoi je lui commande d'aller être Patriarche de tous les „ Grecs qui relevent de la Juriſdiction du ſuſdit Trône Patriarchal, *& qui „ vivent ſelon leur ancienne coûtume, en obſervant leurs vaines & inutiles Cérémo„ nies*; Voulant & ordonnant que tous les Grecs de ce reſſort, tant grands „ que petits, Métropolitains, Evêques, Prêtres, Moines & autres, faiſant „ profeſſion du Rite Grec, reconnoiſſent ledit *Denis* pour leur Patriarche; „ que dans toutes les affaires qui reléveront de lui, & appartiendront à ſa „ Charge, on s'adreſſe à lui, ſans ſe détourner des *Sentences légitimes* qu'il „ aura renduës; Que de même perſonne ne trouve à redire, que *ſelon ſes „ vaines & inutiles Cérémonies*, il *établiſſe* ou *dépoſe* des Métropolitains, des „ Evêques, des Prêtres, ou des Caloyers, *comme il jugera qu'ils l'auront mé„ rité*, ou *qu'ils ne l'auront pas mérité*; Qu'aucun Eccléſiaſtique *ne préſume „ d'exercer aucunes fonctions* des Charges qu'il a préſentement, ou de celles „ qu'il pourroit avoir à l'avenir, *contre la volonté*, ou *ſans la permiſſion* de ce „ Patriarche. Que tout Teſtament qui ſera fait en faveur des pauvres Egli„ ſes par quelque Prêtre mourant, ſera bon & valide *ſi ce Patriarche le juge „ ainſi*. Que s'il arrive que quelque femme Chrétienne de la Juriſdiction „ de ce Patriarche quitte ſon mari, ou qu'un mari quitte ſa femme, *perſonne „ que lui* ne pourra ni accorder le divorce, ni ſe mêler de cette affaire. En„ fin, il poſſédera les Terres, les Vignes, les Jardins, les Vergers, les Prai„ ries, les Barques, les Moulins, les Convents, & les Villes de ſon Egliſe, „ auſſi-bien que *les Legs pieux faits aux Egliſes*. Et il jouïra de ces Privilé„ ges de la même ſorte que ceux qui ont été avant lui les ont poſſédez. On „ ne pourra le troubler ni l'inquiéter à cet égard, en quelque maniére que „ ce puiſſe être. Ce qui ſoit connu à tous; & foi ſoit ajoûtée à cette noble „ Signature.

On comprendra facilement par le contenu & la forme de cette Patente; qu'il n'y a point de *tirannie* que les Patriarches Grecs, établis avec une pareille autorité, ne puiſſent éxercer impunément ſur tous les Chrétiens de

leur

leur Juriſdiction, & ſur tout envers les Eccléſiaſtiques: puis que la dégradation des Métropolitains, des Evêques, des Prêtres, des Caloyers ou Moines, dépend abſolument de la ſeule volonté de celui qui occupe le Siége Patriarchal; & qu'outre cela il peut même diſſoudre les Mariages, annuller les Teſtamens, & ſe ſaiſir des Revenus de tous les Prélats & autres Eccléſiaſtiques ou Moines qui lui refuſent une *obéiſſance aveugle*, & en un mot parce qu'il peut ſe ſaiſir du bien des vivans ſous divers prétextes, & de celui des morts par la révocation de leurs Teſtamens, & par le droit qu'il a ſur toutes les donations qui ſont faites aux Egliſes & aux Monaſtéres. Voila pourquoi il n'eſt pas étonnant qu'il y ait un ſi grand nombre de Confeſſions de Foi différentes parmi les Grecs, attendu qu'il y a beaucoup d'Eccléſiaſtiques & de Moines, qui, pour ne pas être dégradez & privez de tous leurs biens, ſe laiſſent entraîner à la volonté de leurs Patriarches, dont les uns favoriſent l'Egliſe Romaine & les autres lui ſont contraires ſelon que leurs intérêts particuliers les y engagent, car il eſt très évident par toute la conduite des Grecs modernes tant Latiniſez, que non Latiniſez, qu'ils n'ont aucun Syſtéme de Religion, & qu'ils ne ſont pas conſcience d'adhérer à tous ceux qui leur donnent, ou ſont eſpérer de plus grands émolumens que ceux dont ils jouïſſent. On peut même dire qu'il paroît dans toutes leurs Hiſtoires les mieux circonſtanciées que ces Peuples ont toûjours eu *l'ame plus vénale* & un plus grand penchant *à déguiſer leur Religion* & *à mentir*, que toutes les autres Nations de la Terre. Ceux de l'Iſle de *Crete* rendoient tant de faux témoignages du vivant de ce fameux *Epemenides* dont Saint Paul a cité un Aphoriſme dans le premier Chapitre de ſon Epître à *Tite*, que cet Apôtre ne fait pas difficulté d'aſſûrer *que le Témoignage de ce Poëte, qui aſſure que ces Inſulaires ſont toûjours menteurs, eſt véritable.* Deux autres Poëtes de grand renom ont dit la même choſe de toute la Gréce ſans exception, en aſſurant qu'elle mérite l'Epithéte de *menteuſe* & de *fabuleuſe* tout enſemble. C'eſt *Juvenal* dans ſa dixiéme Satire, & *Nonnus* dans le premier Livre de ſon Poëme Héroïque, qui ont affirmé cela, l'un depuis dix-ſept Siécles, & l'autre depuis douze cens ans. *Cicéron*, qui eſt un Auteur fort grave & très expert ſur la matiére des Témoignages Juridiques, parlant des Grecs, dans le commencement de ſon Plaidoié touchant *Flaccus*, Précepteur des Neveux de l'Empereur Auguſte, dit que, *toute la Nation des Grecs eſt naturellement portée à mentir, & qu'elle ne s'eſt jamais appliquée à rendre des témoignages véritables & de bonne foi. Que ces Peuples là ne ſçavent point quelle eſt la force, l'autorité & la conſéquence des Preuves. Que c'eſt une maxime reçûë parmi eux de dépoſer toûjours en faveur de ceux qui leur ont rendu le même ſervice dans leur beſoin. Que cela eſt connu dans tous les Païs étrangers de ceux-là même qui ne ſçavent point le Grec. Que par conſéquent il faut prendre garde à leur air, à leur contenance & à tous leurs deportemens pour connoître s'ils parlent ſincérement. Qu'ils ne répondent jamais d'une maniére préciſe aux demandes qu'on leur fait. Qu'ils penſent beaucoup plus à blâmer ceux à qui ils veulent nuire par leurs témoignages, qu'à prouver ce qu'ils avancent, & que ſuivant le deſſein qu'ils ont de préjudicier à quelqu'un, ou de lui rendre ſervice, ils penſent uniquement aux paroles ou circonſtances qui peuvent ſervir pour cela, & non pas au ſerment qu'ils font de dire*

la vérité, dont ils ne ſe ſoucient en aucune maniére, pourvû qu'ils puiſſent éviter la confuſion d'être vaincus; de ſorte que cette Nation perfide ne choiſit pas des témoins équitables, ou intégres; mais ceux qui ſçavent déguiſer toutes choſes par beaucoup de paroles, ou qui ont la hardieſſe de mentir impudemment. Voici les propres termes dont *Ciceron* s'eſt ſervi pour faire le Portrait des Grecs, & pour laiſſer à la Poſtérité un *Monument très authentique* de la *fauſſeté* de tous leurs *Témoignages.*

„ Hoc dico de toto genere Græcorum, tribuo illis literas, do multarum „ artium diſciplinam, non adimo ſermonis lepôrem, ingeniorum acumen, di„ cendi copiam: denique etiam, ſi qua ſibi alia ſumunt non repugno. Sed „ Teſtimoniorum religionem, & fidem nunquam iſta Natio coluit: totiuſque „ hujuſce rei quæ ſit vis, quæ autoritas, quod pondus ignorant. Unde il„ lud eſt, Da mihi teſtimonium mutuum? num Gallorum? num Hiſpano„ rum putatur? totum iſtud Græcorum eſt: ut etiam qui Græcè neſciunt, „ hoc quibus verbis à Græcis dici ſoleat, ſciant. Itaque videte quo vultu, „ quâ confidentiâ dicant: tum intelligetis quâ religione dicant. Nunquam „ nobis ad rogatum reſpondent, ſemper accuſatori plus quàm ad rogatum: „ nunquam laborant, quemadmodum probent quod dicunt, ſed quemadmo„ dum ſe explicent dicendo.... Græcus teſtis cum eâ voluntate proceſſit, ut „ lædat, non juris jurandi, ſed lædendi verba meditatur. Vinci, refelli, „ coargui putat eſſe turpiſſimum, ad id ſe parat, nihil aliud curat. Itaque „ non optimus quiſque, nec graviſſimus, ſed impudentiſſimus loquaciſſimuſ„ que deligitur.

Si les Prélats de l'Egliſe Gallicane s'imaginoient de pouvoir tirer quelqu'avantage d'un petit mot qu'il y a dans ce paſſage, où les François ne ſont pas mis au rang des *faux témoins* de la Gréce; ils doivent prendre garde que le but de l'Auteur n'a pas été de faire le Portrait de ces Abbez & Prélats de Cour que nous combattons, dont les *déguiſemens* ſont bien plus rafinez que ceux des *Impoſteurs* de la Grece, qui n'auroient ſans doute pas été capables de jouer tant de perſonnages comme eux, pour éblouïr les plus clair-voians, & leur enlever les plus riches Bénéfices de l'Europe. D'ailleurs, ils doivent prendre garde qu'ils ne ſont pas tous à couvert du reproche qui a ſouvent été fait aux perſonnes de leur Caractére, ſur la matiére des témoignages qu'ils font ſouvent mettre au bas de leurs Actes de Réſignations, ou d'Inveſtitures, en écrivant à leurs Confréres, *Je vous prie de me prêter vos Témoins pour quelques jours:* & que ces gens *officieux* comparoiſſant devant ceux qui les ont fait venir ſans les connoître de vûë, & qui leur demandent de quelle profeſſion ils ſont, répondent, Monſieur, je *ſuis Témoin à vôtre ſervice*, & ma *Fidélité eſt connuë* de Mr. l'Evêque N., de Mr. l'Abbé N., & de pluſieurs autres Prélats & Eccléſiaſtiques tant Séculiers que Réguliers.

Ceux qui auront la curioſité de voir le Catalogue d'une partie des *faux témoins* qui ont été emploiez par des Eccléſiaſtiques de France, dans une Abbaïe qui a fait une cruelle guerre aux Cordeliers à grande manche, n'ont qu'à jetter les yeux ſur le *Factum* que les Religieuſes de Provins en Champagne, préſentérent au Roi pour avoir d'autres Aumôniers & Directeurs. Ceux qui ne pourront pas avoir cette Piéce, dont la plûpart des Exemplaires

res ont été ſuprimez, trouveront des preuves encore plus fortes, & en plus grand nombre, ſur la matiére des *faux témoignages* rendus, ou emploiez par divers Prélats & Eccléſiaſtiques de France, dans les procédures qui furent produites au Parlement de Paris, lors que le Clergé de Nôtre-Dame de cette même Ville, ſoûtenoit par des *Bulles Authentiques* & par des *Actes publics*, que le véritable *Chef* de Saint *Denis* étoit dans le *Reliquaire* de leur Egliſe, & que l'Abbé & les Religieux de Saint *Denis* en France, ſoûtenoient *au contraire* que c'étoit eux qui avoient non ſeulement le véritable *Chef* de ce même Saint, mais auſſi ſon Corps tout entier. Sur quoi la Cour de Parlement aiant conſidéré le grand ſcandale que pourroit cauſer dans l'Egliſe Romaine la punition éxemplaire & publique qu'avoient mérité tant de *faux témoins* Eccléſiaſtiques, en certifiant par leurs ſignatures des faits entiérement *incompatibles*, & voiant que les Bulles des Papes, les Atteſtations des Cardinaux, & les certificats de pluſieurs Prélats très célébres, *étoient formellement contraires*, les Préſidens & Conſeillers de cette fameuſe Cour de Parlement, trouvérent le moien d'aſſoupir ce grand Procès, de dangereuſe conſéquence pour tout le Papiſme, en inventant une plus *inſigne fauſſeté* que toutes celles qui étoient dans les Procédures & les Actes de ce Procès. Il déclarérent, par un Arrêt définitif, que ceux de l'Abbaïe de Saint *Denis* avoient le Corps tout entier de *ſaint* DENIS *l'Athénien*, & ceux de Nôtre-Dame avoient le *Chef* de *ſaint* DENIS *le Corinthien*. Tellement que chacun ſe contenta de cette *Déciſion*, fondée ſur une *Diſtinction* dont aucune des Parties ne s'étoit aviſée, & pour laquelle il n'y avoit aucunes preuves, ni témoignages. Mais ni les uns ni les autres ne s'en mirent pas en peine, attendu que la *fauſſeté* de leurs *prétenduës Reliques* n'étant point découverte, ni les *offrandes* de ceux qui leur viennent rendre un hommage Religieux diminuées, ils furent ravis de la découverte d'un ſi bon expédient, mis en pratique par un *nouveau genre d'impoſture*, qui peut ſervir pour la Canonization de tous ceux que le Papiſme voudra faire entrer dans le Ciel, ſans qu'ils aient jamais été ſur la terre, ni même dans le rang des créatures, en aucun endroit de l'Univers. Si les Allemans de Ratisbonne qui ſe vantent d'avoir auſſi le *Chef* de Saint *Denis*, fuſſent intervenus dans ce Procès, le nombre des Actes ſuppoſez, des fauſſes Bulles, & des témoins ſubornez par des Eccléſiaſtiques, auroit été beaucoup plus grand, & s'ils n'avoient pas été d'auſſi bonne compoſition ſur les matiéres de Foi que les Prélats & les Eccléſiaſtiques de Paris, il y auroit eu bien de la difficulté à les accorder. Il auroit peut-être fallu déclarer que Saint *Denis* étoit un *Cerbére* à trois têtes : ou bien prononcer des Sentences de condannation contre pluſieurs *faux témoins Eccléſiaſtiques*, comme celles dont il eſt parlé dans le prémier Livre du Recuëil de Mr. *Papon*, tître 1. Arrêt 5. & 6.

Ceux qui ſe donneront la peine d'éxaminer ce que Mr. l'Ambaſſadeur de *Nointel*, autrefois Conſeiller du même Parlement de Paris, a fait forger en Orient contre les Réformez, & produit dans ſes Lettres, ou ſous le nom du Sieur *Panajotti* & des autres Grecs qui ont ſigné les *prétenduës Confeſſions de Foi*, qui nous ont obligé de faire ces Remarques, trouveront qu'il n'y a pas un ſeul témoignage dans toutes ces Piéces-là qui ne ſoit *entiérement faux*,

& dont les *impoſtures* ne ſe découvrent d'elles-mêmes. Nous l'avons prouvé dans tout cet Ouvrage d'une maniére *irréfragable* par les propres témoignages des Docteurs de l'Egliſe Romaine, & par l'*Analiſe* particuliére de toutes les principales Piéces dont les Controverſiſtes & Prélats de France ont rempli leurs quatre gros Volumes de la *prétenduë Perpétuité* de leur Créance. Si nous ne nous ſommes pas attachez à faire voir en détail toutes les *fauſſetez* qui ſont dans le Livre dont le Patriarche *Denis* de Conſtantinople fait l'éloge dans ſa derniére Lettre du mois de Juillet 1672. que nous avons publiée ci-deſſus, pour *confondre* Mr. de *Nointel* & les Prélats de France ſur les *impoſtures* dont ils ſe ſont ſervis *contre la Religion Réformée*, & *contre les Puiſſances Souveraines des Provinces-Unies des Païs-Bas*, c'eſt parce que tous les principaux Dogmes de ce Livre, intitulé, *Confeſſion Orthodoxe de l'Egliſe d'Orient*, étant les mêmes que ceux de cette Confeſſion de Foi ſi fameuſe, des quatre Patriarches, ou Ex-Patriarches de Conſtantinople, du Patriarche d'Alexandrie & des trente-cinq Métropolitains, ou Evêques de la faction de ce Patriarche *Denis*, le Chef de ces *Perfides* & *Apoſtats*, dont nous avons *détruit les Atteſtations & renverſé tous les témoignages*, dans une douzaine d'Articles ci-deſſus, qui ſont depuis la page 445. juſques à la 457., il ſeroit inutile de répéter ici la même choſe. D'ailleurs, il eſt très évident que l'Ambaſſadeur de France Mr. de *Nointel*, le Patriarche *Denis* de Conſtantinople, & le Seigneur *Panajotti*, Drogman de l'Empereur d'Allemagne, agiſſoient de concert en Orient pour y ſéduire les Grecs & pour forger des Atteſtations contre les Réformez, ſelon le deſir du Clergé de France & de la Cour de Rome. Tout ce que nous avons produit des Relations, des Lettres & des témoignages de Mr. de *Nointel* & du Patriarche *Denis*, prouve cela d'une maniére ſi claire & ſi forte, que les plus incrédules de tous les hommes n'en douteront plus s'ils ſe donnent la peine de les lire avec quelque peu d'attention.

Mais pour ne laiſſer rien en arriére de tout ce qui peut contribuer à diſſiper l'aveuglement des Papiſtes, & à mettre au jour les *impoſtures* de ces fameux *Perſonnages*, dont le Seigneur *Panajotti* a été le *Truchement*, dans toute la Turquie & la Gréce; voici deux articles contenus dans une de ſes Lettres à Mr. de *Nointel*, qui méritent d'être joints à nos Remarques précédentes. Cette Lettre ſe trouve en Latin parmi les Preuves Authentiques des Docteurs de Port-Roial, dans le quatriéme Chapitre de leur huitiéme Livre. Le Sieur *Panajotti* y tient ce langage contre les Réformez: *Si Græcorum Eccleſiæ fidei Confeſſionem ſcire cupiunt, quare eam ſolummodo à* Cyrilli, *quater* ob ſuſpicionem hæreſeos, *ſede Patriarchali à Græcis* expulſi, Confeſſione petunt? C'eſt à dire, *ſi les Réformez deſirent de ſçavoir quelle eſt la Confeſſion de Foi de l'Egliſe des Grecs, pourquoi la cherchent-ils ſeulement dans la Confeſſion de* Cyrille, *qui a été chaſſé* quatre fois *par les Grecs, de ſon Siége Patriarchal*, parce qu'ils le tenoient ſuſpect d'Héréſie?

Cela eſt une des plus *noires calomnies* qu'on puiſſe jamais inventer. Le fameux *Richard-Simon*, tout Papiſte qu'il eſt, ſoûtient préciſément le contraire, dans ſon *Hiſtoire Critique des Nations du Levant*. Il attribuë toutes les Perſécutions faites contre *Cyrille* & ſes quatre differens éxils, à la *fureur* des

Jéſuites

Jéſuites qui étant animez & ſoûtenus par l'Ambaſſadeur de France, & par une puiſſante faction des Créatures de la Cour de Rome, ſoûlevérent le Peuple contre ce Patriarche, ſous divers prétextes, & l'accuſérent même de quelques crimes de Léze Majeſté pour obtenir plus facilement ſa dépoſition. Nous avons mis au jour les *Preuves Authentiques* de ces *fauſſes accuſations* des Jéſuites, & de leurs *complots* pour la perte des Grecs, depuis la page 200. juſques à la 236. de ce Volume.

Les Docteurs de Port-Roial font leur poſſible pour diſculper les *Jéſuites* de tous ces *horribles attentats* dont ils ſont *accuſez* par *Richard-Simon* & *convaincus* par ces *témoignages irréfragables* que nous avons inſérez dans cet Ouvrage. *Richard-Simon* dit, que durant la vie de *Cyrille* le Calviniſme triomphoit dans Conſtantinople, & qu'*un très grand nombre d'Evêques & de Prélats Grecs le ſoûtenoient ouvertement avec ce Patriarche.*

Le Sieur *Panajotti* déclare qu'il étoit *ſeulement ſoupçonné* d'Héréſie, & les Docteurs de Port-Roial prétendent qu'il en a été pleinement convaincu, qu'on le fit mourir ſur le rivage de la Mer, & que ſon corps y fut jetté à la voirie. Mais le Docteur Moréri *détruit* ce *conte fabuleux*, dans ſon *grand Dictionaire Hiſtorique*, & donne un *ſolennel démenti* à ces Meſſieurs, en marquant d'une façon très expreſſe, que ce Patriarche eſt mort dans ſa priſon. Ces Meſſieurs de Port-Roial, *Moreri*, *Richard-Simon*, & pluſieurs autres célébres Docteurs de l'Egliſe Romaine, *ſe contrediſent formellement*, ſur pluſieurs autres Articles touchant la *Doctrine*, les *Mœurs* & les diverſes *Cataſtrophes* de la vie de ce Patriarche, comme nous l'avons prouvé dans la Diſſertation Préliminaire de cet Ouvrage, depuis la page 8. juſqu'à la 16., où chacun pourra trouver les Piéces juſtificatives de tout ce que nous venons de remarquer ſur cet article.

La derniére preuve que nous avons à mettre ici, pour démontrer que le Seigneur *Panajotti* n'a pas dit la vérité à Mr. de *Nointel*, en lui faiſant entendre que *Cyrille Lucar* a été chaſſé quatre fois de ſon Siége Patriarchal, pour cauſe d'*Héréſie*; c'eſt que *le Concile de Jéruſalem déclare le contraire*, d'une maniére très expreſſe, dans le Prologue, qu'on peut voir à la page 278. ci-deſſus, & dans le premier Chapitre à la page 281. & 282. Le Patriarche *Doſithée* & tous ceux qui ont ſigné ce Concile ſoûtiennent, „que „ jamais l'Egliſe d'Orient n'a connu *Cyrille* pour tel que ſes Adverſaires di„ ſent qu'il étoit. Qu'il n'y a que ceux qui veulent le calomnier qui le di„ ſent. Que tout le Clergé de Conſtantinople l'aiant élû par les ſuffrages que „ chacun lui donna d'un conſentement unanime, il fut élevé ſur ce Siége „ Patriarchal, ſans avoir enſeigné dans aucun Concile, ni dans l'Egliſe, ni „ dans la maiſon de quelqu'un, & en un mot, ni en public, ni en parti„ culier, la moindre choſe de ce que ſes adverſaires lui attribuent. Qu'il „ n'y a que ceux qui ne l'ont jamais connu qui lui aient attribué des ſen„ timens erronez, ou des Héréſies; mais que ceux qui ont demeuré pluſieurs „ années avec lui, dans ſes propres appartemens, & qui étant dans ſa con„ fidence très intime, ſçavoient tout ce qu'il faiſoit & tout ce qu'il diſoit, „ aſſurent qu'il n'avoit point de mauvaiſes opinions, & enfin, les Auteurs „ de ce Concile déclarent qu'il y avoit encore, dans le tems qu'ils écrivoient

„ cela, plus de dix mille témoins oculaires de la piété reconnuë de *Cyrille*, „ qui avoient converſé familiérement avec lui, & qui ne lui avoient jamais „ rien entendu dire qui ne fut Orthodoxe & de bonne édification. Voila *plus de dix mille témoins oculaires* d'un fait qui *détruit* les *calomnies* du Seigneur *Panajotti*, & *dix mille preuves inconteſtables*, que c'étoit un très *inſigne impoſteur*, dévoué au ſervice de l'Egliſe Romaine, de même qu'à celui de Mr. de *Nointel*, pour favoriſer les Prélats de France, dans leurs *pernicieux deſſeins* contre les Réformez. Mais comme il arrive très ſouvent que les *fourbes* & les *malintentionnez* ſe découvrent eux-mêmes, & forgent des armes qui ſervent à *détruire* tout ce qu'ils ont mis en œuvre, par un principe d'iniquité, contre toutes les régles de la juſtice; cela ſe rencontre préciſément dans le ſecond article de la même Lettre du Seigneur *Panajotti*, qui nous fournit une Piéce très forte & très propre *à détruire entiérement* tout ce qui pourroit encore reſter ſur pié, dans quelques endroits du fameux Ouvrage des Docteurs de Port-Roial, que nous venons de renverſer.

Cette Piéce, que nous mettrons tout à l'heure au jour, fut envoiée par le Seigneur *Panajotti* à Mr. de *Nointel* à Conſtantinople, le 20. Décembre 1671., comme il paroît ſur la fin du Chapitre IV. des *Preuves Authentiques* du troiſiéme Volume de ces Meſſieurs de Port-Roial, où le fameux *Panajotti* dit à cet Ambaſſadeur de France, *Mitto nunc Excellentiæ voſtræ Litteras* Nectarii *Patriarchæ Hieroſolymitani nuper ad* Païſium *Alexandrinum Patriarchan ſcriptas.* Je vous envoie la Lettre que *Nectarius* Patriarche de Jéruſalem a écrite derniérement à *Païſius* Patriarche d'Aléxandrie.

Voici l'Extrait que les Docteurs de Port-Roial en ont mis au commencement du Chapitre X. du huitiéme Livre, du même Volume que nous venons de citer, & l'Avertiſſement que ces Meſſieurs ont mis à la tête de cette même Piéce.

„ La Lettre que nous allons produire eſt toute d'un autre genre que les „ Actes que l'on a inſérez juſques ici dans ce Livre, c'eſt pourquoi elle mé„ rite une réfléxion particuliére. Elle n'eſt pas d'un Grec ami des Latins, „ mais d'un homme qui paroît très envenimé contr'eux, & ſi peu porté à la „ complaiſance, qu'il outrage ſans ſujet celui qui lui avoit demandé une „ Profeſſion de la Foi des Grecs.

Extrait d'une Lettre du bienheureux Patriarche de Jéruſalem Nectarius, *au bienheureux Seigneur* Païſius *Patriarche d'Aléxandrie.*

„ NOus avons reçû par deux fois des Lettres de vôtre Béatitude, dont „ les unes étoient pour nous recommander de certaines perſonnes arri„ vées ici pour la vénération des Saints Lieux: les autres ſur différens ſujets, „ contenoient entr'autres choſes quelques Articles touchant le Frére *Lazare* „ de la Congrégation des Capucins; dont le premier eſt, qu'il demande *une* „ *Confeſſion de Foi par écrit de vôtre ſainte main*, pour témoigner les ſenti„ mens qu'a l'Egliſe Orientale ſur les ſaints & ſacrez Myſtéres. Le ſecond, „ qu'il doit, par cette Confeſſion, convaincre un *Luthérien* demeurant en „ France, & qui *tourmente* les Papiſtes, prétendant que l'Egliſe d'Orient

„ n'eſt

„ n'eſt point d'accord avec les Latins ſur le ſujet des Sacremens. Le troi-
„ ſiéme, que ce Luthérien a entre les mains une Confeſſion de Foi Origi-
„ nale, à ce qu'il dit, de *Cyrille* autrefois Patriarche de Conſtantinople. Le
„ quatriéme, que, comme il dit, *les autres Patriarches ont pour ce ſujet en-*
„ *voié, en France, chacun leur Confeſſion de Foi.*

„ Commençant donc par le dernier de ces Articles, nous finirons par le
„ premier, allans à rebours avec ceux qui ne ſçavent pas marcher droit.

„ Nous répondons donc à ce dernier, *avec aſſurance*, n'aiant pas moins
„ d'envie de nous délivrer des *deſſeins malicieux*, & de la *Langue impudente*
„ de ce *Lazare*, que de *le convaincre publiquement de Menſonge ſur ce ſujet*,
„ afin que vôtre Béatitude puiſſe connoître clairement les *Sophiſmes fraudu-*
„ *leux* avec leſquels *les Latins* qui viennent à nous, tâchent de nous ſur-
„ prendre. *Qu'il diſe*, ce bon homme *Lazare*, *qui ſont ces Patriarches?* En
„ *quel tems*, en *quel lieu*, & *en quelle maniére ils ont fait ce qu'il dit?* Si c'eſt
„ celui de *Conſtantinople*, ou d'*Antioche*, ou de *Jéruſalem?* En *quel tems*, &
„ en *quelle Ville? S'ils ſe ſont aſſemblez tous trois avec leurs Synodes*, ou *ſi*
„ *chacun en particulier a écrit & envoié cette Confeſſion?* Qu'il en montre les
„ Originaux ou au moins les Copies. *Mais il ne peut en aucune maniére rien*
„ *montrer de cela.* Seulement il veut faire paſſer pour véritables *des choſes*
„ *qui n'ont jamais été*, & *qui ne ſont pas même venuës dans la penſée des Pa-*
„ *triarches.* C'eſt pourquoi ne pouvant pas montrer la vérité *par des preuves*
„ *de fait*, il tâche de nous *tromper* par des paroles. NON, Sacrée & Divi-
„ ne Tête; NON, *vos Confréres les Patriarches*, N'ONT POINT DONNE' AUX LATINS DES CONFESSIONS DE FOI PAR ECRIT, le *Menteur*
„ qui avance cette FAUSSETE' *en dût-il crever.* Si cela étoit arrivé dans
„ le tems de nôtre Patriarchat, *comment l'aurions nous pû ignorer*, puis qu'il
„ me ſemble que nous faiſons quelque figure dans l'Egliſe d'Orient? Si ce-
„ la eſt arrivé devant nôtre Patriarchat, *nous n'avons jamais entendu parler de*
„ *cette action*, ou plûtôt de cette *fiction.* C'eſt un *jeu* plein de *diſſimulation*
„ & *d'hypocriſie*, que tout ce qu'a dit *Lazare.* [*Il y a dans ces Paroles une*
alluſion *au mot* ὑπόκρισις, Action, *qui ſignifie auſſi une* Piéce de Théatre.]
„ Vous vous êtes donc fort prudemment *delivré de ces fourbes*, en leur *mon-*
„ *trant* cette Confeſſion ſi Orthodoxe & ſi bien conçûë: *mais en ne la leur*
„ *donnant point*, pour les affliger davantage, en rendant leurs *fourberies inu-*
„ *tiles.*

„ Et quant à ce qu'on dit que ce *Luthérien*, pour paſſer du quatriéme
„ Article au troiſiéme, ſe ſert de la Confeſſion de *Cyrille Lucar*, autrefois
„ Patriarche de Conſtantinople, cela ne nous a point touché, ni ne nous
„ touchera jamais, parce que pluſieurs ſont en peine ſi elle eſt véritablement
„ de *Cyrille*, & parce que quand même il auroit donné une telle Confeſ-
„ ſion, il ne s'enſuit pas que toute l'Egliſe d'Orient ait ſuivi ſes ſentimens.

„ Touchant le ſecond Article, que *Lazare* ſçache là deſſus, que ſi les
„ *Calviniſtes-Luthériens* diſputent avec les *Latins* ſur les Sacremens, ils ont
„ tort de demander nôtre témoignage. Qu'ils ſoient premiérement d'accord
„ entr'eux ſur tous les Dogmes de la Foi, *& alors ils trouveront en nous*,
„ non ſeulement DES TEMOINS, *mais* des *Perſonnes* DE MESME OPI-

„ NION, & qui *combattent* pour LA MESME CAUSE.

„ Mais il eſt manifeſte que les Calviniſtes-Luthériens ne ſont point d'ac-
„ cord avec nous en toutes choſes. Les *Latins aſſurent que nous ſommes d'ac-*
„ *cord avec eux*, QUOI QUE nous ne trouvions point *cette conformité qu'ils*
„ *prétendent*. Si donc les Latins & les Luthériens ſe combattent les uns les
„ autres, ſur cela, qu'ils combattent tant qu'ils voudront, puis que leurs
„ Héréſies ſont toutes ſorties de l'Egliſe Latine, & qu'ils nous laiſſent
„ conſerver en repos les bons ſentimens que nous avons, car à chaque jour
„ ſuffit ſon mal.

„ Le premier Article eſt celui de tous qui nous a ſemblé *le moins ſuppor-*
„ *table*. C'eſt pourquoi nous l'avons laiſſé le dernier de peur de manquer
„ de force dans la ſuite, *étant accablez de ſa peſanteur*. Car, qui eſt ce *Moi-*
„ *ne Lazare*, pour demander ſi impudenment à vôtre Béatitude, vous qui
„ êtes Pape & Patriarche d'Aléxandrie, & comme je l'ai montré, *avec trom-*
„ *perie* & *diſſimulation*, une Confeſſion de Foi? *ce que le Pape de Rome* N'A
„ OBTENU *que lors qu'il l'a demandé* DANS UNE PRESSANTE NECES-
„ SITE'.

„ AU NOM DE DIEU, *Divine & Sacrée Tête*, NE VOUS LAISSEZ PAS
„ PERSUADER *par celui-ci*, NI PAR AUCUN AUTRE SEMBLABLE, QUAND
„ IL NE VOUS DEMANDEROIT PAR ECRIT QUE L'ORAISON DOMI-
„ NICALE: *car ils ne viennent pas avec* SINCERITE', *mais avec* DISSIMU-
„ LATION, afin que s'attachant à quelque petit mot, tel que ce ſoit, *car*
„ *ils ſont grands obſervateurs de mots*, ils MEDISENT de ce qui nous re-
„ garde.

„ Pardonnez-moi, *Divine & Sacrée Tête*, ſi j'ai parlé ſi long-tems: car
„ on ne devoit pas faire autrement que de *convaincre* fort au long, cet
„ Emiſſaire là & ceux qui l'ont envoié, de FOURBE *& de* TROMPERIE.

Du 15. Novembre 1671.

NECTARIUS ci-devant Patriarche de Jéruſalem.

Cette Lettre ſi *extraordinaire*, ſi *bizarre* & ſi *fulminante* contre le Papiſme a été légaliſée par Monſieur de *Nointel*, Ambaſſadeur de France, dans un Témoignage écrit & ſigné de ſa propre main, dont l'Extrait a été mis à la fin du Chapitre XI. des Preuves Authentiques du troiſiéme Volume de la *Perpétuité* des Docteurs de Port-Roial, en ces termes.

„ *Païſius*, Patriarche d'Alexandrie, auquel étoit adreſſé l'*Original* de la Let-
„ tre de *Nectarius*, Ex-Patriarche de Jéruſalem, *a reconnu la Copie que je vous*
„ *ai envoiée, pour lui être entiérement* CONFORME, & il a promis *de lui-mê-*
„ *me*, lors qu'il ſeroit à *Alexandrie*, d'en donner l'*Original* à Mr. le Conſul
„ de France, pour me le faire tenir.

Cette Piéce eſt très digne de remarque ſur pluſieurs circonſtances que nous laiſſerons à part, afin de nous attacher au principal ſujet de ſon contenu. Chacun pourra faire ſes réfléxions particuliéres ſur le *ſtile enflé* dont ce Patriarche *Nectarius* accompagne toutes ſes expreſſions. Sur les *éloges outrez*

trez qu'il donne à *Païſius* & à tous les Prélats Grecs. Sur les *termes injurieux* dont il ſe ſert en parlant des Eccléſiaſtiques de la Communion de Rome. Sur la *méfiance* & *la crainte* qu'il témoigne avoir pour leurs *Embuches*, leurs *Feintes*, leurs *Diſſimulations*, leurs *Menſonges*, leurs *Sophiſmes*, leurs *Fourberies*, leurs *Impoſtures* & pour tous leurs *mauvais deſſeins*. Ce Patriarche fait voir que les plus habiles d'entre les Grecs, ne connoiſſent point aſſez les matiéres de Controverſe qui ſont agitées parmi les Chrétiens Occidentaux, puis que lui-même confond très groſſiérement les Réformez avec les Proteſtans, en les nommant *Luthériens-Calviniſtes*. Mais cela n'empêche pas qu'après avoir dit que l'Egliſe Grecque ne convient point en toutes choſes avec les Papiſtes, ni avec les Proteſtans, *il n'embraſſe la Créance de ces derniers*, ſur pluſieurs Articles qu'il n'explique pas en détail: ſe contentant de proteſter que ſi ceux qu'il appelle *Calviniſtes-Luthériens* étoient d'accord entr'eux, ſur tous les Dogmes de la Foi, *ils trouveroient alors dans l'Egliſe Grecque, non ſeulement des Témoins contre le Papiſme*, mais auſſi *des Perſonnes* DE MESME OPINION, *& qui combattent* pour LA MESME CAUSE.

Voila une Déclaration qui eſt ſans doute la plus avantageuſe de toutes celles que les Réformez & les Proteſtans ſçauroient jamais deſirer de l'Egliſe Grecque pour leur défenſe contre le Papiſme, & pour *détruire la conformité prétendue que les Latins ſe vantent d'avoir avec les Grecs*, puis que ce Patriarche témoigne d'une maniére ſi évidente qu'ils combattent pour la même cauſe que les Réformez, & pour la défenſe des mêmes opinions, *contre l'Egliſe Romaine*. Mais voici pluſieurs autres déclarations, contenuës dans la même Lettre de ce Patriarche, qui ſont bien plus dignes de conſidération, puis qu'on peut en tirer des conſéquences qui ſont de la *derniére importance* pour le but de nôtre Ouvrage.

Il s'agit de faire voir que toutes les Confeſſions de Foi, dont les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France ſe ſont ſervis pour combattre les Réformez, & pour donner à entendre que la Créance de tous les Grecs eſt conforme à celle de l'Egliſe Romaine, ſont de *fauſſes Piéces*, mendiées parmi les *Grecs Latiniſez*, ou *forgées clandeſtinement* dans le Papiſme, par quelques *Impoſteurs*. Nous avons déja démontré cela par un très grand nombre de *Preuves inconteſtables*, tirées des *propres Ouvrages* des plus fameux Docteurs de l'Egliſe Gallicane, & des *Piéces* les plus *Authentiques* dont ils ſe ſont ſervis pour combattre les Réformez. Mais entre tous ces Ecrits qui ont été *approuvez* par les *Docteurs de Sorbonne* & par *les Prélats de France*, il n'y en a point qui ſerve mieux à confirmer toutes nos preuves que cette Lettre du Patriarche *Nectarius* de Jéruſalem, légaliſée par l'Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, en préſence du Patriarche *Païſius* d'Alexandrie, & inſérée avec les meilleures Atteſtations que les Défenſeurs du Papiſme aient pû faire venir de toutes les contrées de l'Orient.

Ce ne ſont plus les Réformez ſeuls, qui ſoûtiennent que tous les Témoignages que les Agens de la Cour de Rome & de France, ont fait venir de ces Païs-là ſont entiérement faux, & que ce ne peuvent être tout au plus que les déclarations de quelques *fourbes*, & les Signatures de quelques *impoſteurs*. Voici un Patriarche Grec qui l'affirme lui-même, & qui en donne

des *preuves authentiques*, en proteſtant qu'il ſçait fort bien qu'aucun des Patriarches & des Prélats qui font quelque figure comme lui, dans l'Egliſe Orientale, n'a rendu des témoignages, ni donné des Confeſſions de Foi par écrit, en faveur des Latins. „ NON, NON, dit-il, en s'adreſſant à Paiſius, „ NON, *Sacrée & Divine Tête*, Vos Confréres les Patriarches, qui ſont dans „ les mêmes ſentimens que Vous, N'ONT POINT DONNE' AUX LATINS „ DES CONFESSIONS DE FOI PAR ECRIT, le *Menteur* qui avance cette „ FAUSSETE' en dût-il *crever*. Si cela étoit arrivé dans le tems de nôtre „ Patriarchat, *comment l'aurions-nous pû ignorer*, puis qu'il me ſemble que „ nous faiſons quelque figure dans l'Egliſe d'Orient? Si cela eſt arrivé de- „ vant nôtre Patriarchat, *nous n'avons jamais entendu parler de cette Fiction*: „ c'eſt *un Jeu plein de Tromperie*. C'eſt *une imitation des Piéces de Théatre*. „ Que ce *fourbe de Lazare* qui a l'*impudence* d'avancer ces *fauſſetez*, diſe qui „ ſont ces Patriarches qui ont ſigné ces Atteſtations? En quel tems, en quel „ lieu, & en quelle maniére ils ont fait ce qu'il dit? Si c'eſt celui de *Conſtantinople*, ou d'*Antioche*, ou de *Jéruſalem?* En quel tems, & en quelle „ Ville? S'ils ſe ſont aſſemblez tous trois avec leurs Synodes, ou ſi chacun „ en particulier a écrit & envoié cette Confeſſion? *Qu'il en montre les* ORI- „ GINAUX, ou au moins LES COPIES. Mais il *ne peut* EN AUCUNE „ MANIERE, RIEN MONTRER DE CELA. Il tâche, *au contraire*, de faire „ paſſer pour véritables *des choſes qui n'ont jamais été*, & QUI NE SONT „ PAS MESME VENUES DANS LA PENSE'E DES PATRIARCHES. C'eſt „ pourquoi *ne pouvant pas montrer la vérité* par des PREUVES DE FAIT, il „ eſſaie de nous TROMPER *par des Paroles*. Vous vous êtes donc fort pru- „ demment delivré de ces *Fourbes* en leur montrant une Confeſſion Orthodo- „ xe, mais EN NE LA LEUR DONNANT POINT, pour les *affliger davan- „ tage*, en rendant leurs FOURBERIES inutiles.

On voit bien par là que cet *Emiſſaire* du Clergé de France, qui demandoit une Confeſſion de Foi au Patriarche d'*Alexandrie*, n'oſoit pas ſeulement, avec toute ſon *impudence*, lui montrer aucune *Copie* de celles que les Docteurs de Port-Roial ſe vantoient alors d'avoir obtenuës, & qu'ils eurent même la hardieſſe de mettre au jour en ce tems là, dans leur Ouvrage de la *Perpétuité*, contre les Réformez. Mais ce *Capucin* nommé *Lazare* ſe garda bien d'en dire la moindre choſe à *Paiſius*, car s'il lui avoit donné quelques *Copies* ou *Extraits*, de ces Prétenduës Confeſſions de Foi, ce Patriarche en auroit d'abord reconnu la fauſſeté, & n'auroit pas manqué d'en donner avis à ſes Confréres, & à tous les Prélats des Egliſes Orientales, qui ſe ſeroient inſcrits en faux contre toutes ces Atteſtations, & auroient fait voir qu'elles étoient fabriquées par des *Rénégats*, par des Eccléſiaſtiques *dégradez*, par des gens *ſans aveu*, par des *Latins* & par des *Impoſteurs*. Cela eſt très manifeſte par tout ce que nous avons produit ſur cette matiére dans cet Ouvrage, & en voici maintenant la confirmation, dans cette *Bulle Authentique*, par laquelle le Patriarche *Nectarius* a mis au rang des *faux Actes* toutes ces Confeſſions de Foi dont les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de France ont voulu ſoûtenir l'Authenticité. Il y en avoit un très grand nombre de fabriquées dans le tems que *Nectarius* demándoit qu'on lui en montrât quelque Copie, ſans qu'on ait oſé

le

le faire par la crainte qu'on avoit de révéler ce *Myſtère d'iniquité* qu'on avoit *tramé ſourdement* dans le Papiſme depuis long tems. Car c'eſt ſur la fin de l'année 1671. que ce Patriarche de Jéruſalem ſoûtenoit que ſes Confréres d'*Antioche*, de *Conſtantinople*, & des autres Egliſes Grecques d'Orient, n'avoient donné aucune Confeſſion de leur Foi par écrit, & cependant les Docteurs de Port-Roial en font paroître aujourd'hui une *quarantaine*, dans leur *Compilation* de la *Perpétuité*, qui ſont toutes d'une datte antérieure à cette année là, & qui portent le nom des Patriarches d'*Antioche*, d'*Alexandrie*, de *Conſtantinople*, & de *toutes les plus célébres Egliſes des Grecs*, que le Patriarche de Jéruſalem aſſure, *n'avoir pas ſeulement eu la penſée* de donner, en ce tems-là, le *moindre certificat* ſur cette matiére.

Il eſt par conſéquent très manifeſte qu'on doit mettre au rang des *faux témoignages*, toutes les Atteſtations de ces *Grecs prétendus*, que les Prélats de France *ſuppoſent*, avoir été ſignées avant la fin de l'année 1671. En voici le *Catalogue* fondé ſur le témoignage de *Nectarius* Patriarche de Jéruſalem dont nous avons produit la *Bulle* en forme de Lettre. Ce témoignage eſt d'autant plus irréfragable que cette Lettre qui le contient, eſt légaliſée par Mr. de *Nointel* Ambaſſadeur de France, & miſe au rang des *Preuves Authentiques* des Docteurs de Port-Roial, confirmées par les Approbations des plus célébres Prélats de France.

On doit, (ſelon la *Bulle* de ce Patriarche,) tenir pour une fauſſe Confeſſion de Foi. I. Celle qui a été fabriquée clandeſtinement ſous les noms *empruntez* des Grecs du Patriarchat d'*Antioche*, & ſignée par quelques *impoſteurs*, à la réquiſition d'un *Capucin* nommé *Juſtinien*. Les Docteurs de Port-Roial l'ont fait paroître avec la ſouſcription d'un grand Vicaire, & de cinq Prêtres d'*Alep*, dattée du 4. Janvier 1668. II. On doit ranger dans la même Claſſe des *fauſſes Confeſſions*, celle du Patriarche des *Syriens* nommé *André*, & de l'Archevêque de *Surinam*, ſignée par onze Prêtres, ou Moines, à la réquiſition du même *Capucin* à *Alep* le 20. Février 1668. III. Celle d'un Patriarche d'Arménie nommé *David*. Signée de trois Evêques, & de huit Prêtres, à la réquiſition du même *Capucin*, & d'un Conſul de France nommé *François Baron*, à *Alep* le 1. Mars 1668. IV. Celle des *Neſtoriens*, donnée à Mr. de *Nointel* à Conſtantinople par le Métropolitain, & trois Prêtres de la Ville de *Diarberker* le 24. du mois de *Niſan* 1669. V. Celle du Patriarche des *Cophtes* donnée au même le 18 du mois d'*Haſur* 1670. VI. Celle du même Patriarche, donnée au même Ambaſſadeur le 5. du mois de *Meſein* 1670. VII. Celle du Patriarche *Arménien* d'*Ermeazin*, ſignée à la réquiſition de Mr. de *Nointel*, par l'Archevêque *Arménien* de Conſtantinople, le 12. Avril 1671. VIII. Celle du Patriarche *Arménien* de *Cis*, nommé *Cruciador*, ſignée en *Cilice* par deux Archevêques, & enſuite à *Alep* par un Archevêque & par ſix Eccléſiaſtiques ou Laïques, le 21. Juillet 1671. IX. Celle des *Arméniens* d'*Iſpahan*, adreſſée au Roi de France l'an 1671. par deux Archevêques, & ſignée par treize Perſonnages, qui ſe diſent Docteurs, ſans déclarer s'ils ſont Eccléſiaſtiques, ou de quelqu'autre condition. X. Celle du Patriarche d'*Antioche* nommé *Macaire*, ſignée par l'Archevêque de *Beſra*, par un Evêque de *Kerarama*, un de *Sydon*, un de *Damas*, &

par treize Curez, légaliſée par le Seigneur *Condoles* Maître de l'Artillerie du Château de *Babylone*, le 20 Octobre 1671. XI. Celle du même Patriarche, d'un Archevêque, & de trois Curez, ſignée la même année 1671. XII. Celle de *Méthodius* Patriarche de Conſtantinople, ſignée chez Mr. de *Nointel*, Ambaſſadeur de France à *Péra*, le 10. Juillet 1671. XIII. Celle de ſept Archevêques d'Orient, ſignée chez le même Ambaſſadeur à Péra le 18. Juillet 1671. XIV. Celle de huit *Pandoques*, ou Moines Quêteurs du Mont-Athos, ſignée chez le même Ambaſſadeur à Péra le 16. Avril 1671. XV. Celle de l'Egliſe de *Siphanto* ſignée à la réquiſition du même Ambaſſadeur, par un Archevêque & par ſix Eccléſiaſtiques, l'an 1671. XVI. Celle de l'Egliſe d'*Andros* ſignée de même, par un Archevêque *dégradé*, & par deux Prêtres, l'an 1671. XVII. Celle de *Siphanto* accordée ſur un autre Article, & ſignée comme la précédente l'an 1671. XIII. Celle de l'Egliſe d'*Anaxia*, ſignée par ſept Papas, & cinq Caloyers, l'an 1671. XIX. Celle de l'Egliſe de *Céphalonie*. XX. Celle de l'Egliſe de *Zante*. XXI. Celle de l'Egliſe d'*Itaque*, ſignée conjointement avec les deux précédentes, par un Archevêque, & par trente-deux Papas, ou Caloyers, l'an 1671. XXII. Celle de l'Egliſe de *Milo*, ſignée par un Archevêque, & par douze Papas, ou Caloyers, l'an 1671. XXIII. Celle de l'Egliſe de *Chio*, ſignée par un Archevêque, & par dix Papas, ou Caloyers, l'an 1671. XXIV. Celle de l'Egliſe de *Mycone*, ſignée par ſept Papas, & par trois Caloyers, l'an 1671.

Le Prologue de cette Confeſſion de Foi commence par ces paroles: *Nous ſouſſignez Evêques & Prêtres*, &c. Il n'y a cependant aucun Evêque qui l'ait ſignée. On trouve de même pluſieurs *contradictions* ſur beaucoup d'Articles des autres Confeſſions précédentes, des Egliſes des *Iſles* de *l'Archipel* & des *Princes*. Nous n'y avons point mis les dattes des jours, ni des mois, parce qu'ils ne ſe trouvent point dans la Traduction des Docteurs de Port-Roial, qui ont ſeulement noté au bas de la derniére, le mois d'Octobre de l'an 1671., & déclare à la tête de quelques-unes de ces Confeſſions, qu'il y en a dont les Articles ſont écrits une partie en Grec *littéral*, & une partie en Grec *vulgaire*. C'eſt à dire qu'elles ont été compoſées par des gens qui n'étant pas capables de dreſſer une Article tout entier, le faiſoient achever par quelqu'autre qui parloit une langue différente. Cela fait voir combien ces Atteſtations ſont *peu dignes de Foi*.

Il ſemble auſſi d'ailleurs, que les Docteurs de Port-Roial ont voulu ſe jouer du monde en produiſant diverſes autres Confeſſions qui ne ſont ſignées que par *un ſeul* Caloyer, ou Moine, comme il paroît en XXV. lieu, dans celle du Monaſtére de Saint *George*, ſignée le 20. Octobre 1671., & dans les ſuivantes, qui au lieu d'être ſouſcrites par quelqu'un, n'ont point d'autre fondement que ce qu'il plaît à Mr. de *Nointel* de dire, que lui ont déclaré verbalement quelques Moines *idiots* & *ſtupides*, comme il l'avoüe lui-même en parlant de la *Créance* de ceux des *Egliſes* que nous allons nommer en continuant les *numéros* de nôtre ſupputation. XXVI. *Mauromale*. XXVII. *Batkchekhu*. XXVIII. *Calcedoine*. XXIX *Prota*. XXX. *Boujouk*. XXXI. *Prinkipo*. XXXII. *Calchit*. XXXIII. *Pyregos*. XXXIV. *Touſſa*. XXXV. *Aretſium*. XXXVI. *Touſſa*, l'an 1671.

Les

Les Docteurs de Port-Roial ne ſont pas difficulté d'ajoûter aux Confeſſions verbales de ces Perſonnages *inconnus* & ſans *Nom*, celles des *Agens* des Républiques ſoûmiſes à la *Tyrannie* du Tribunal de l'*Inquiſition:* à ſçavoir la déclaration d'un Vénitien, nommé *Quirino*, & celle d'un Génois, nommé *Fieſchi*, auxquelles ces Docteurs ont encore ajoûté le Témoignage de ce *fameux Apoſtat* nommé *Tarſia*, dont nous avons parlé ci-devant, & rapporté une Lettre de Mr. de *Nointel*, par laquelle il paroît qu'il fit une *Confeſſion de Foi Papiſte*, & donna *cent mille écus* aux Jéſuites de Varſovie. Cela ſe trouve ſur la fin du Chapitre 10. du Livre 8. des *Preuves*, qui ſont dans le troiſiéme Volume de la *Perpétuité* des Docteurs de Port-Roial.

Ces trois derniéres Confeſſions de Foi, ſignées par des gens de la Communion de Rome, à *Péra* de Conſtantinople, chez l'Ambaſſadeur de France, ſont confirmées par une quatriéme, d'un *Nonce* du Pape nommé *Ridolphi*, ſignée à Conſtantinople le 1. Août 1671., laquelle étant jointe avec ces trois là, & avec les XXXVI. précédentes, achéve le nombre des QUARANTE FAUSSES PIECES que nous avons dit être toutes d'une datte antérieure à la Lettre du Patriarche *Nectarius* de Jéruſalem, qui *ſoûtenoit* au Patriarche d'Alexandrie *Paiſius*, que toutes les Confeſſions de Foi que les *Latins* ſe vantoient alors d'avoir obtenuës, n'étoient point ſignées des véritables Grecs ou Patriarches qui étoient dans les mêmes ſentimens que lui, & que les *Emiſſaires* de la Cour de Rome & du Clergé de France, qui lui en demandoient une, ne pouvoient pas lui *produire* les *Originaux*, ni même les *Copies* d'aucune de ces prétenduës *Confeſſions*, parce qu'il *n'étoit pas ſeulement venu dans la penſée des Patriarches* de donner *le moindre témoignage* là deſſus en faveur du Papiſme.

Quand on aura bien peſé tout ce que nous avons dit, & bien éxaminé tout ce que nous avons produit dans cet Ouvrage, pour démontrer la *fauſſeté* de toutes ces *Atteſtations*, on ne s'étonnera plus d'y rencontrer *les Signatures* de plus de CINQ CENS IMPOSTEURS & d'y voir L'APPROBATION *des plus célébres* DOCTEURS DE SORBONNE, *& des plus fameux* PRELATS DE L'EGLISE GALLICANE; puis que *la Cour de Rome* & *celle de France*, n'ont pas ſeulement emploié dans ce grand Combat *contre les Réformez*, les *Apoſtats* qui ont abandonné la Religion Chrétienne pour ſe jetter parmi les *Turcs*, les *Grecs Latiniſez*, qui ſont dans toutes les contrées de l'Orient, & ſur tout parmi les *Arméniens* & aux environs de Conſtantinople; mais auſſi des perſonnes *entiérement incomuës*, & même les plus *grands fourbes* & les plus *impudents menteurs* qu'ils ont pû trouver dans les Païs étrangers, parmi les *ſcélérats* & les *impoſteurs* dont nous avons découvert les *Crimes* & démontré la *Perfidie* par une *infinité de preuves*, tirées des *Relations Authentiques* des plus *ſçavans Hiſtoriens* de la Communion de Rome, & des propres Ouvrages des plus *fameux Controverſiſtes* dont le Clergé de France *s'eſt ſervi*, pour combattre les Réformez & les Proteſtans.

Tous ces Docteurs & Prélats ne ſe ſont pas contentez de faire intervenir dans cette grande Controverſe tous les *faux témoins* qu'ils ont pû trouver dans la *Gréce*, la *Macédoine*, la *Thrace*, l'*Albanie*, l'*Eſclavonie*, la *Croatie*, la *Bulgarie*, la *Natolie*, la *Sourie*, la *Turcomanie*, la *Moldavie*, la *Valachie*, la

Tranſylvanie, les *Iſles* de la *Mer Egée* & les trois *Arabies*; mais ils en ont encore fait chercher dans le fond de l'*Egypte* & dans la *Grande Ruſſie*.

Qui ne croiroit après cela, qu'ils n'ont pas manqué de trouver dans ces *vaſtes Régions* pluſieurs millions de perſonnes, qui n'aiant aucun Syſtême de Religion, leur auront fourni pour de l'argent, ou par d'autres motifs, toutes les Atteſtations qu'ils leur auront propoſé de ſigner aveuglement, contre les Dogmes ou les Maximes de ceux qu'ils ne connoiſſent point. Il ne ſeroit pas étonnant qu'il y eût dans ces Païs-là des gens de mauvaiſe foi, ou capables de ſe laiſſer entraîner aux ſollicitations des Emiſſaires du Papiſme, comme il arrive par tout ailleurs: cependant, il n'y a rien moins que cela, puis que les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France ſe ſont trouvez réduits à la fâcheuſe extrémité de ne pouvoir montrer aucune Confeſſion de Foi de ces Peuples, qui ſoit conforme aux ſentimens de l'Egliſe Romaine. C'eſt pourquoi Mr. de *Nointel* parlant de la *prétenduë Confeſſion Orthodoxe des Grecs*, dans une de ſes Lettres à Meſſieurs de Port-Roial, dont nous avons mis l'Extrait à la page 480. de ce Volume, leur dit que le Seigneur *Panajotti* ne trouva pas *qu'il fût ſûr* de la faire imprimer en *Moſcovie*. Et pourquoi, ſi ce n'eſt parce que les Grecs de ce Païs-là n'auroient pas manqué de faire *raier*, ou *corriger* les Articles de cette *Profeſſion de Foi* qui *n'étoient pas conformes à leur Créance* & à celle des Grecs *non Latiniſez?* Mais les Prélats de France voiant qu'ils ne pouvoient tirer aucun Ecrit de ce Païs-là, qui pût autoriſer leurs Dogmes *erronez* & couvrir leurs *impoſtures*, ſe ſont enfin déterminez, par le dernier de tous les *aveuglemens*, à forger dans Paris même le témoignage d'un *Egyptien* ſous le nom d'un *Gaſpar*, qui ſe dit Prêtre *Arménien* du Grand-Caire, & celui d'un *Moſcovite* nommé *Irvanouvitz*, qui prend la qualité de Prêtre & ſigne *un Article ambigu*, de la Doctrine de l'Egliſe Romaine qu'on lui préſente dans le Cloître des *Dominicains*, le 29. Octobre 1668.

Parmi quelles Nations a-t-on jamais vû, que des Témoignages de cette nature, ſoient dignes de foi, & que des Atteſtations ſignées *clandeſtinement* par quelques *Perſonnages inconnus*, & ſans aucune formalité Juridique, mais plûtôt *contre toutes les Régles de la Juriſprudence*, doivent être tenuës pour des *Piéces Authentiques?*

C'eſt néanmoins la *prétention injuſte*, & la *Théſe déraiſonnable* des Docteurs de Port-Roial, ſoûtenuë par tous les plus fameux Prélats de France, dans ce grand Ouvrage que nous venons de détruire. Mais afin de les deſabuſer entiérement de toutes les eſpérances qu'ils pourroient avoir d'en rétablir quelque partie, ſoit en y emploiant quelques nouvelles preuves, ou en s'efforçant de faire valoir par quelques chicanes, celles que nous avons réfutées, nous allons renverſer ici de fond en comble toutes leurs vaines prétentions, en leur démontrant qu'il n'y a pas une Piéce dans tout leur Ouvrage qui ſoit fondée ſur des *Témoignages* Juridiques, & que toute cette grande Compilation d'Atteſtations qu'ils appellent *Authentiques* ne contient rien qui puiſſe ſervir de preuve valable, mais que bien loin de cela, tous ces Ecrits & tous les témoignages qui s'y trouvent ſont entiérement nuls, parce qu'il n'y en a aucun qui ne ſoit contraire à quelques-uns des Axiomes du Droit Civil

Digitized by Google

Civil ou Canonique, dont nous allons mettre ici l'Explication & les Preuves, afin que chacun en puiſſe faire l'application à la matiére dont il s'agit, pour reconnoître la *fauſſeté* & la *nullité* de tout ce qui a été produit contre les Réformez dans les quatre gros Volumes de la *Perpétuité* des Docteurs de Port-Roial.

On doit remarquer ici, pour l'intelligence & l'uſage des Axiomes ſuivans, qu'il y a deux conſidérations principales qui nous ont porté à les donner tous de ſuite, ſous la forme de pluſieurs *Aphoriſmes Juridiques*.

La premiére de ces conſidérations roule ſur ce que les Docteurs de Port-Roial aiant donné le *Titre* de *Preuves Authentiques* aux Ecrits & aux Atteſtations dont ils ont fait une *grande Compilation* dans les quatre Volumes de leur Ouvrage de la *Perpétuité*, & ſur tout dans le huitiéme Livre du troiſiéme Tome, qui eſt rempli de *Certificats* munis de plus de *cinq cens Témoignages:* il nous a paru néceſſaire d'en faire voir la *nullité* d'une *maniére Juridique:* parce que toutes les Piéces qui portent le TITRE d'*Authentiques*, ne peuvent être mieux détruites que par des *Preuves Démonſtratives* qu'elles ne ſont point conformes aux *Régles* preſcrites dans les Loix Divines & Humaines, ni aux Maximes fondamentales de la Juriſprudence. Voila pourquoi nous produiſons ici les *principaux Aphoriſmes* dont les plus ſçavans Juriſconſultes ſe ſervent *pour faire voir quels ſont les Ecrits & les Témoignages contraires au Droit Civil, ou au Droit Canonique.* Il ne faut que les confronter avec tout ce que les Docteurs de Port-Roial ont produit contre les Réformez, pour être perſuadé que ces Docteurs ſe vantent, *ſans aucun légitime fondement*, d'avoir remporté une ſignalée victoire & chargé d'une *confuſion éternelle* tous les Proteſtans, puis qu'il n'y a rien dans toute cette *Production* qui ne ſoit contraire à quelques-unes de ces Régles de l'équité & de la Juſtice, par leſquelles chacun pourra facilement juger qu'il n'y a aucun de ces témoignages de l'Ouvrage de la *Perpétuité* de la Foi *Prétenduë* de ces fameux Controverſiſtes de l'Egliſe Gallicane, qui ne ſoit entiérement *nul*, ou entiérement *faux*.

La ſeconde conſidération qui nous a fait produire ces Axiomes, eſt fondée ſur ce que nous avons remarqué en diverſes occaſions que les Ecrits des *Théologiens* & ſur tout ceux des *Controverſiſtes*, n'ont bien ſouvent que des *preuves très défectueuſes*, qu'ils veulent cependant faire paſſer pour des Démonſtrations très évidentes, faute de prendre garde aux *maximes* très *équitables* que les Juriſconſultes ſuivent pour ne pas ſe laiſſer tromper *ſur la matiére des témoignages, ou des preuves*, qui ſervent de fondement à toutes leurs déciſions. Or il eſt certain que les Controverſiſtes n'y ont point aſſez d'égard lors qu'ils diſputent ſur des faits dont la certitude ou la connoiſſance dépendent entiérement des témoignages par écrit, ou des déclarations verbales des perſonnes qui en ont une parfaite connoiſſance, & dont les différens caractéres, les talens, les Facultez, les Relations, les habitudes, les préjugez, les intérêts, les inclinations, & tous les motifs bons & mauvais, doivent être ſoigneuſement éxaminez: puis que les Diſputes *Hiſtoriques* & les Queſtions de *Fait*, qui concernent les matiéres de Religion, ne doivent pas être jugées avec moins de précaution ni avec moins de connoiſſance que celles qui roulent ſur les affaires temporelles, que les Magiſtrats équitables ne décident jamais ſans conſulter les *Axiomes ſuivans*, qui devroient auſſi ſervir de Régle aux Controverſiſtes.

EXPOSITION SUCCINTE
D'UNE CENTAINE DE
REGLES ET DE MAXIMES
FONDAMENTALES,
Sur la matiére des Preuves Juridiques;

Pour démontrer celles qui ne ſont point conformes aux Statuts du Droit Civil, ni aux Decrets du Droit Canonique; & qui par conſéquent fourniſſent une centaine d'Axiomes inconteſtables, qui ſervent à prouver Juridiquement, dans toutes les parties de ce Livre,

La nullité des Actes, & la fauſſeté des Atteſtations, dont Meſſieurs de Port-Roial, & les Docteurs de Sorbonne, ont muni leur grand Ouvrage de la *Perpétuité de la Foi* de l'Egliſe Romaine;

Au préjudice de la Doctrine des Egliſes Réformées, & de la Créance des Proteſtans, qui ſe trouvent conformes, ſur la matiére des Sacremens, avec tous ceux d'entre les Grecs qui ne ſont point infectez des erreurs du Papiſme, comme il paroît dans ce Traité.

PREMIERE REGLE DE LA JURISPRUDENCE,

Dont l'application doit être faite dans les endroits où le Lecteur eſt renvoié au Numéro I. de cette Expoſition.

On n'a pas indiqué toutes les autres Régles, dans le cours de cet Ouvrage; mais ſeulement les principales, attendu que chacun en peut faire l'application dans les endroits où elles conviennent, qui ſont en très grand nombre.

I. TOus les Ecrits de Controverſe, & toutes les Piéces qui ſont emploiées dans les cauſes litigieuſes, ne ſont jamais propres à terminer abſolument aucune diſpute; parce que les Théologiens & les Juriſconſultes ont droit de les examiner, & ſont obligez en diverſes occaſions d'en faire l'Analiſe & la Critique, pour les approuver ou les rejetter, ſelon les Régles de la Juriſprudence, juſques à ce que les perſonnes qui ont l'autorité compétente, dans l'Egliſe, ou dans l'Etat, pour vuider ces différens, aient jugé en dernier reſſort de tout ce qui en peut réſulter.

La vérité de cet Axiome ſe trouve particuliérement établie dans le 22. Livre du Digeſte, depuis le commencement du Titre 3. juſqu'à la fin du 5., & dans les Ecrits des plus célébres Juriſconſultes, que nous indiquerons dans la ſuite, par le moien des citations Latines & abregées qui ſont en uſage dans le Barreau.

II. Il n'y a point d'Actes, ni d'écrits, contre leſquels on ne puiſſe alléguer quelques Exceptions, tant pour la matiére que pour la forme, & ſur tout à l'égard des clauſes générales ou particuliéres, & des termes ambigus

ou

ou équivoques, comme auſſi par rapport à tout ce qu'il peut y avoir de contradictoire & de faux, ou bien de douteux & de problématique: car on peut raiſonnablement faire des objections ſur tout ce qui n'eſt pas entiérement inconteſtable. Voila pourquoi, à la réſerve de quelques Principes conformes aux premiéres notions dont les perſonnes judicieuſes conviennent, on ne ſçauroit faire aucun écrit ni diſcours, qui puiſſe être à l'épreuve de toute ſorte de Critique, & qui ne ſe trouve ſuſceptible de pluſieurs difficultez, que tout le ſçavoir des plus grands génies, toutes les gloſes des plus fameux Juriſconſultes, toutes les diſtinctions métaphiſiques & toutes les diſputes rafinées des plus habiles Controverſiſtes, ne peuvent jamais bien réſoudre, ni entiérement diſſiper. *Vide DD. in l. Scripturæ. C. de fide inſtrumentorum. C. in præſentia extra de probationibus. bal. Cons.* 233. *vol.* 1. *Salic. in l. exemplo.* 7. *C. de probat.. ſpec. de inſtrum. edit.* §. *inſtrum. num.* 1. *l. ſi Chyrographum* 24. *hoc titul. ferrar. in for. opp. contra inſtrum. per totum. Lanfr. in cap. quoniam ad verb. inſtrum. circa finem de probat. DD. in l. admonendi de jurejur. l. in bonæ fidei. C. de rebus credendendis. Joan. Andr. de teſt. Cap. pio de except. lib.* 6. *bald. in rubric. C. de prob. & in dict. l. lecta ſi certum petatur. ſoc. conſ.* 39. *viſis num.* 10. *vol.* 1. *per doctrinam. gloſſa ad verb. dubitatur in lib. ſi vero.* 5. §. *qui pro rei ubi Joſ. num.* 14. *&* 15. *qui ſatis dar. cog. ut in toto tit.* 4. *digeſt. & C. l. Publia depoſ. l. ſcripturas*, 11. *C. qui potior in pig. bal. t. t. in Auth. de inſtrum. Caut. & fide.*

III. La Raiſon & la Juriſprudence obligent également tous ceux qui doivent porter leur jugement ſur le contenu de pluſieurs Actes ou écrits, faits pour l'explication du même ſujet, de bien éxaminer & approfondir tout ce qu'on y peut trouver implicitement, ou en termes formels, tant ſur le principal que ſur l'acceſſoire, avant que d'adopter aucune des Propoſitions générales ou particuliéres, dont le ſens renferme des idées qui ne ſont pas aſſez bien développées, pour connoitre ce qu'elles ont de conforme ou d'incompatible avec les véritez relatives qui en doivent faire toute l'eſſence. *Vide Bart. in l. eoſ. ff. ad legem Corn. de falſis. item & ſi poſteriores, ff. de leg. cum concordia.*

IV. On peut annuler toutes ſortes d'écritures, en produiſant des témoins irréprochables, qui s'accordent à dépoſer, avec connoiſſance de cauſe, le contraire de ce que ces écritures contiennent, quand même elles ſeroient rédigées en forme authentique, par des Notaires, ou par des Greffiers publics. *Ut l. in exercendis C. de fide inſtrum. & in C. cum Joannes. extra de fide inſtrum. ut per ſal. in d. l. in exercendis. in* 3. *colum. & ſecundum Innoc. in d. l. in* 4. *col.*

V. Les véritez & les faits qui ſont conteſtables, ne ſe prouvent jamais par des Atteſtations faites ou produites ſans obſerver les formalitez juridiques, puis que tous les Actes & tous les Ecrits qui ſont fabriquez contre les régles ordinaires du Droit Civil ou Canonique, doivent être mis au rang des fauſſes Atteſtations & des piéces inutiles. *Ut not. in auth. ſed Judex c. de Epiſc. & cler. & l. quinquaginta c. de probat. & l. ſi quando c. de teſt. & Bart. l.* 1. §. *qui in rationibus. ff. de falſitate.*

VI. Toutes les Atteſtations qu'on met dans les Archives publiques, &

tous les Actes qu'on fait enregiſtrer dans les Greffes, ſans les avoir fait dreſſer & publier en préſence des Parties qui peuvent y avoir quelque intérêt, ou qui s'y trouvent lézées, ne ſervent en aucune maniére de preuve, parmi les Juriſconſultes, ni de témoignage devant aucun Tribunal, pour décider les cauſes litigieuſes, ni pour terminer les différens de quelque nature qu'ils ſoient. *Vide gloſſ. in l. geſta C. de re judi. & not. in l. 3. ff. quæ in frau. credi. ſecundùm Ricar. Mal. & quæ not. Bartol. in concluſione. ſpec. in tit. de inſtr. edi. §. reſtat in text. in l. 1. C. de his qui in eccleſ. manumit. per DD. in d. C. quoniam contra falſam, & Bart. poſt. gloſſ. in l. fi. C. de re judic.*

VII. Toutes les Copies, les Traductions & les Extraits des Actes, ou des autres Ecritures qu'on fait ſans aucune formalité juridique, ne ſervent de rien pour prouver ce qui s'y trouve contenu, juſqu'à-ce que l'on ait démontré, par une Légaliſation faite ſelon toutes les Régles du Droit, leur conformité avec les Originaux authentiques dont les Exemplaires uniformes empruntent toute leur force & leur valeur. *l. 2. l. ult. tit. 3. Authen. ſi quis. de eden. gloſſ. ad verb. monumenta. Bart. num. 3. Caſtr. num. 4. Bald. num. 2. & 12. in Auth. ſi quis in aliquo. C. de eden. gloſſ. in l. ſicut. 1. ad ver. facile. C. eo. DD. in d. Auth. ſi quis in aliquo C. de eden.*

VIII. Les Patentes des Evêques, les Lettres & les Cayers, dont on ne trouve point d'Exemplaires authentiques, dans les lieux où l'on conſerve les Manuſcrits de grande conſéquence, qui doivent ſervir de témoignage & d'inſtruction à la Poſtérité, ne ſont point recevables comme des Piéces dignes de foi, s'il n'y a pas d'ailleurs quelques démonſtrations ou preuves certaines de la vérité de leur contenu. *Marcellus in l. cenſus. ff. de probatio. & in authen. ad hæc. C. de fide inſtrum. & C. poſt ceſſionem, de prob. c. cùm à nobis. de teſt. ſed Judex C. de Epiſcopis & Clericis.*

IX. Les Statuts, les Decrets, & les Réglemens des Conciles & des Synodes qui ne ſe font point en preſence des Peuples, ou d'une maniére ſolennelle, doivent être certifiez par des témoins non ſuſpects, & irréprochables, au défaut de quoi on les tient pour des Ordonnances injuſtes ou ſuppoſées par des perſonnes qui ont trouvé le moien de les forger clandeſtinement, pour favoriſer leurs propres intérêts, au préjudice de ceux qui n'auroient pas manqué de s'y oppoſer, s'ils en avoient eu connoiſſance. *Ita tenet ſpecul. in titut. de inſtr. edi. in §. reſtat videre quibus inſtrum. in 6. col. & DD. in d. C. quoniam contra falſam. & Bart. poſt. gloſſ. in l. fi. C. de re judic. allegant, in argum. text. in l. 1. C. de his qui in Eccleſia manumit. & Bald. in additione ſpecul. verſ. quoniam de inſtrumentis. & gloſſ. in c. ſicut extr. de Sent excommunic.*

X. Tous les Ecrits de main privée qu'on trouve dans les Monaſtéres ou dans les Colléges, & toutes les Lettres, les Déclarations & les avis de ceux qui ſont amis ou ennemis, ne peuvent jamais ſervir de preuve juridique, ſi ce n'eſt contre ceux qui en ſont les Auteurs, & contre ceux qui les produiſent en jugement ou dehors. *Tit. 4. ff. & l. Publia. depoſ. l. Scripturas, 11. C. qui potior* in pig. hab. t. t. in Auth. de inſtrum. Caut. & fide. Bald. Cod. eod. in Rub. num. 22. & Jaſ. in l. admonendi 120. de jurejur. l. Publia 28. §. fi. depoſ. Auth. ſi quis C. qui potiores, Bald. in Dict. Rubr. num. 3.*

XI.

XI. Quand il arrive que l'une ou l'autre des Parties, qui ont des diſputes ſur quelque matiére, fonde ſes raiſons ſur des preuves contraires, ou s'aviſe de produire des Actes & des Ecrits qui contiennent des faits ou des circonſtances contradictoires on n'y doit ajoûter aucune foi, parce que toutes les écritures & tous les témoignages qui ſont de cette nature ſe détruiſent réciproquement. *l. Scripturæ. de fide inſtrumentorum. Bald. C. de probat. & in dict. l. lecta. ſi certum petatur. & c. de falſ. cauſ. adjecta. & in l. intereſt. ſpec.* §. 1. *n.* 59. 70. *cap. venienſ.* 2. *ex. eo. c. ſollicitudinem de app. Ferr. in for. opp. teſt. verb. contrarii. item verb. varii.*

XII. On ne doit eſtimer les diſcours des hommes, ni faire fond ſur leurs témoignages, qu'à proportion, des lumiéres & des bonnes ou mauvaiſes qualitez qui ſe rencontrent dans chacun de ceux qu'on connoît parfaitement. C'eſt pourquoi les Juriſconſultes diſent qu'ils n'ajoûtent pas foi aux Témoignages, mais ſeulement aux témoins dont ils reconnoiſſent la probité. *l. curent. ff. de teſtibus. l.* 3. §. *ideoque divus tit. in ff. & text. C. ſi quis Imper. maledix. l.* 1. *in fin. facit.* 11. *quæſt.* 3. *c. illa præpoſ.* 15. *quæſt.* 1. *c. inebriaverunt. vid. lubricum linguæ ff. ad l. Jul. Majeſt. l. famoſi.*

XIII. Il ne faut point ſe laiſſer éblouïr ou entraîner par le grand nombre des témoignages, ni s'attacher à la multitude des témoins, mais avoir uniquement égard à la dignité, à l'autorité, à la capacité, & à la probité des perſonnes qui dépoſent clairement, & ſans aucune paſſion ni intérêt, ſur les choſes qui leur ſont parfaitement bien connuës, & dans une néceſſité très urgente, & ſur ce fondement le Droit veut qu'on faſſe plus de cas des Atteſtations de deux ou trois vénérables témoins circonſpects & intégres, que non pas de celles d'une très nombreuſe Populace, & qu'on préfére la ſimple déclaration de quelque Prélat intégre, ſçavant, & irréprochable, à toutes les proteſtations & Certificats de pluſieurs Eccléſiaſtiques remplis d'orgueil, & deſtituez de lumiére, de vertu, & de mérite. *l.* 3. *& ideoque divus. &* §. *ejuſdem. & l. ob carmen.* §. *ſi teſtes, ff. de teſt. ubi textus elegans canonizatur* 4. *quæſt.* 1. §. *ſi autem ei rei. c. in veſtra, extra de teſt. ita Bald. in l. teſtium, in penult. col. C. de teſt. & in l. bonæ fidei, C. de rebus credendis. allegat gloſſ. in l. ff. de teſt.* §. *fin. in Auth. de Clericis & Monachis. Et iſtud voluit gloſſ. in. d. c. in veſtra. & in d. l. tertia,* §. *ejuſdem in verbo numerus. adde l. ſi plures. ff. de accuſationibus. ubi Barto.*

XIV. On n'ajoûte pas tant de foi à pluſieurs témoins qui dépoſent avec plaiſir, & de leur propre mouvement, qu'à deux perſonnes qui ne le font qu'à regret, & en conſéquence des citations qui leur ſont faites en vertu du Droit Civil ou Canonique. *Innocent. in c. ſuper hoc. extr. de renunc. Bald. in l. obſervare* §. *profiſciſci. verſ.* 13. *Quæritur. ff. de offi. Procon.*

XV. Tous les Prélats, les Evêques, les Curez, les Chapelains, les Prédicateurs, les Moines & tous les Eccléſiaſtiques Séculiers & Réguliers qui ſont aggregez dans un même Chapitre, Collége, ou Cloître, ne peuvent rendre aucun témoignage valide ni compétent pour ſervir à la déciſion juridique de ce qui concerne les prérogatives, les uſages & les intérêts qui leur ſont communs, ou bien les choſes qu'ils prennent fort à cœur & qu'ils ſoûtiennent par un eſprit de Parti & de Cabale, ou par un point d'honneur &

par quelque paſſion qui peut les aveugler. *Salice in §. univerſis. in l. omnibus. in 2. colum. de teſt. Innoc. in cap. inſuper de teſt. Nell. de teſt. num.* 13. *Alberic. num.* 36. *Butr. & D. D. in cap. cum nuncius de teſtib. ut in l. quoniam de teſt. Alberic. Mal. in ſuo tract. in* 12. *colum. in* 1. *part. & nota in l. eos, c. de teſt. per Doct. & not.* 4. *q.* 3. *verſ. idonei. ſpect. in tit. de teſt. verſ. excipitur quod eſt Monachus. Jacob de Bel. in Auth. ſi dicatur de Monachis, §. cagitandum & ibi gloſſ. & Ant. de Butr. in repertorio. col.* 2. *in fine. not. in Auth. ſi dicatur c. de teſt. in verb. fratr. minor. converſ. prædicat. in cap. nuper, & ibi Abb. ut per gloſſ. in c. fraternitatis, de teſt. Auth. ſed Judex de Epiſcop. & cleric. Bald. in l.* 2. *ff. quod cujuſque univerſit. not. in cap. veniens, & cap. dilecti. de elect. & l. conſenſu. l. de repud.*

XVI. Les Notaires, les Procureurs, les Sindics, les Economes, les Solliciteurs & les autres gens de ce Caractére, ne doivent jamais être reçûs à témoigner aucune choſe contre les Perſonnes, les Familles, ou les Communautez qui leur ont donné des pratiques & confié le maniment de leurs affaires. *Gloſſ. in l. deferre. §. idem decreverunt, ff. de jure fiſc. Joann. Andr. in cap. quoniam de probat. Abb. in cap. cum à nobis, in* 3. *col. de teſt. Innoc. & Anton. de Butr. in capite in ſuper de teſt. domini de Rota concluſ.* 373. 159. & 181. *Bened. in d. ca. inſuper, & apoſtil. in l. deferre, ff. de jure fiſc. Innoc. de reprobat. tertium in* 5. *col. Joann. Monach. & Archi. in cap. fin. de teſti. libr.* 6. *ubi Joan. Andr. in Novel. & domin. de ſan. Gemin. l. ff. fin. de teſt. &c. Romana. eo tit. lib.* 6. *ſalicet. in l. omnibus. c. de teſt. Lanfran. de teſt. num.* 66. *l. ille à quo. §. tempeſtivum. ff. ad ſenatus conſultos.*

XVII. Il ne faut pas ajoûter foi aux dépoſitions de ceux qui rendent quelque témoignage ſur les matiéres qu'ils ont jugées eux-mêmes, ni ſur celles qui ont été décidées à leur ſollicitation, & dont ils peuvent recevoir quelque profit, quelque honneur & quelques louanges; ou qui peuvent au contraire leur cauſer de la perte & du deshonneur, ou bien leur attirer du blâme & du mépris. *Abb. in c. cum à nobis, in* 3. *& 4. col. de teſt. ſpec. in tit. de teſt. §.* 1. *ver. Imol. in c. cum à nobis. de teſt. Guid. de Suza ſuper gloſſ. in d. l. ſi. & 2. q. b. c. ſtatuendum, ut per Docto. in l. ne, in arbitr. c. de arbit. & gloſſ. in l. deferre. §. idem decreverunt, ff. de jure fiſc. Anton. de Butr. in d. cap. inſuper, alleg. Joan. Andr. in addit. ſpec. in verſ. ſed pone. l. nullus idoneus.* 10. *ff. hoc. tit.*

XVIII. On n'eſt point obligé de s'en tenir aux deciſions de ceux qui portent leur jugement définitif ſur quelque choſe, ſans alléguer les preuves juridiques ſur leſquelles ils ſe fondent, & ſans produire les Piéces authentiques dans leſquelles ces preuves ſont contenuës. *C. de prob. l. fin. & de fide inſtrum. l. comparationes. & cap. ſcripta. Ang. in Auth. de hær. & falc. §.* 1. *in fine. Argum. l. ſi manumiſſ. c. de libert, &c. de probat.*

XIX. Pour juger équitablement de ce qui eſt en conteſtation, il ne faut pas toûjours s'en rapporter au témoignage de ceux qui raiſonnent d'une maniére qui ſemble conforme à la vérité, parce qu'on riſque de ſe tromper ſi on ne ſuſpend pas ſon jugement lors qu'on a le moindre ſujet de craindre que les perſonnes qui affirment quelque choſe n'aient pas de la ſincérité & de la droiture, ou qu'elles ſoient mal informées de ce qu'elles aſſurent poſitivement.

ment. *Vid. not. per Barto. in l. Lucius. ff. de his, qui not. infam. & ff. de teſtibus. l. 3. §. tu magis ſcire potes. in Auth. de teſt. §. ſi vero quis & in l. 1. §. quomodo. ff. de quæſtio. l. 3. ideoque divus, ff. hoc titul. gloſſ. in l. 3. in verbo quanta fides.*

XX. Quand on veut avoir quelque connoiſſance certaine des maximes ou des coûtumes qui ſont introduites parmi des Nations étrangéres, on ne doit point ſe fier aux perſonnes qui ſoûtiennent l'affirmative, contre ceux qui en doutent, quand on ſçait d'ailleurs que certain point d'honneur & des vûës de politique ou d'intérêt, engagent ceux qui rendent ce témoignage, à donner une bonne idée de ces maximes & de ces coûtumes, pour les faire approuver autant qu'il leur eſt poſſible à tous ceux qui les rejettent. *Innoc. in c. inſuper, de teſt. ita Alberic. Malu in ſuo tract. de teſt. in 1. part. in 5. col. idem. Abb. in d. c. per tuas. Col. 2. ſic in c. inſuper. in ult. col. & domin. de Rota. concl. 159. decis. 383. in novis. & alii Doctores in c. olim de accuſ. & in cap. cupientes de electio. libr. 6.*

XXI. Tous ceux qui ſollicitent des témoins, ou qui les portent à faire quelques déclarations en leur faveur, ou pour le ſervice de leurs amis, ſont entiérement exclûs de rendre témoignage ſur le même ſujet. *Deciſione 148. domin. de Rota. l. fin. ff. eod. Trebellian. l. ſi plures. ff. de pact. l. nemo. c. de aſſeſſorib. c. final. de teſt. l. b. Alberic. Malu. in ſuo tract. de teſt. in 1. part. in 5. col.*

XXII. Les preuves douteuſes & les Atteſtations où il y a de l'ambiguité, ne ſervent de rien pour terminer les diſputes. *C. de cond. indeb. l. pro dubietate. ff. de lib. hom. exhib. l. 3. §. is qui. ff. de reg. jur. l. non debet. §. in re obſcura. & c. extra de probat. c. in præſentia.*

XXIII. Les Confeſſions de Foi & les déclarations faites verbalement ou par écrit, ſur quelque matiére que ce ſoit, ne doivent point être miſes au rang des preuves juridiques, attendu que les Juriſconſultes ne les regardent que comme des ouvertures qui concernent des véritez ſpéculatives, ou comme des expoſitions par le moien deſquelles on avouë certains faits, dont la certitude & les preuves doivent être tirées de quelqu'autre fondement plus ſolide que celui des opinions arbitraires ou problématiques. *Vide Bald. in l. ea quidem. c. de accuſat. & in 11. quæſt. de Epiſc. & cleric. & gloſſ. in l. Lucius. ff. de cond. & demonſtr. & ita not. Abb. ſic. in Rubr. in fine de prob. & Joann. Andr. in c. bonæ. in 2. col. de elect. & text. l. 1. ff. & c. de conf. in l. publia in fi. ff. depoſi. Bart. in l. qui in aliena. §. libertos. ff. de neg. geſt.*

XXIV. Il y a une très grande difference entre les dépoſitions juridiques, & les Atteſtations extraordinaires, parce que celles-ci ne conſiſtent que dans une ſimple déclaration que font des perſonnes qu'on n'éxamine point, & que bien ſouvent on ne connoît pas; mais les dépoſitions ſont des témoignages rendus ſur la foi du ſerment, par devant des Juges ou des Magiſtrats, qui éxaminent toutes les bonnes & les mauvaiſes qualitez de ceux qui ſont citez pour comparoître devant eux, & qui obſervent de près leur contenance & péſent ſoigneuſement tous leurs diſcours. Voila pourquoi on rejette, ſelon les ſtatuts du Droit, les Atteſtations faites ſans aucune formalité, & on n'ajoûte foi qu'aux dépoſitions juridiques des témoins irréprochables. *Textus in l. 3. §. Sabino, ff. de teſtib. & in l. 1. in princ. ff. ad legem cornel. de falſis.*

Joann. de Imola. in cap. cùm olim, num. 6. de dolo, & contum. Barbat. in c. teſtim. num. 3. & in c. num. 32. de probat. gloſſ. in l. Lucius ff. de cond. & demonſtrat.

XXV. Les témoins dont les dépoſitions ne ſont fondées que ſur les Actes, ou ſur les Ecritures qu'ils ne peuvent ni produire, ni faire lire, à ceux qui ont intérêt de vérifier leur contenu, doivent être mis au rang des perſonnes qui ne rendent témoignage que ſur les rapports d'autrui, & qui par conſéquent ne ſont en aucune maniére dignes de foi, parmi les Juriſconſultes. *Specul. in titu. de teſt. §. nunc videndum. ver. cautum. & ita not. Felic. prædict. omnia in d. l. juriſjurandi. in 3. & 4. col. Ang. in Auth. de hær. & falc. §. 1. infra. Ant. de Butr. in repert. in dict. teſt. 31. col. Odofred. in l. comparationes c. de fide inſtr. & not. in c. propoſuiſti. de probat.*

XXVI. Tous ceux qui n'ont pas une parfaite connoiſſance des Actes, ou des Ecrits dans leſquels ils ſoûtiennent qu'il y a des véritez, ou des fauſſetez, & qui ne peuvent pas en ſçavoir les véritables circonſtances, ni les rapports, ignorant une partie de la teneur de ces mêmes écrits, doivent être abſolument exclus d'en porter leur témoignage. *Bald. in l. in ſententia. c. de ſent. quæ ſine certitudine. quanti. & not. in l. 2. de bon. paſſ. ſecundùm tabu. Lex in civ. ff. de ll. tota perſpici debet, anteq. ex ea aliquid elicitur. Item l. & ſi poſteriores ff. de legi. cum concor. quia ex ſequent. præc. declar. & è contrà l. 1. c. de in offi. dot.*

XXVII. Pour rendre témoignage validement, il faut éviter l'ambiguité & les équivoques, & pour cet effet chacun doit faire écrire ſa dépoſition en l'exprimant par ſon language naturel, & en n'employant aucun terme des autres langues s'il n'en connoît pas bien toute la force & l'énergie. C'eſt pourquoi on ne peut jamais rien établir de certain ſur les Atteſtations qui ſont écrites en une langue & ſignées par des témoins qui ne la parlent point, ou qui expriment leurs noms par des idiomes tous différens en paraphant le même certificat. On ne peut auſſi rien prouver par le moien des Ecritures qui ſont traduites en une autre Langue que celle dont les Auteurs ſe ſont ſervis, pour exprimer leurs véritables ſentimens, juſques à ce qu'on ait démontré juridiquement leur conformité avec les Originaux, & fait voir d'une maniére évidente & inconteſtable, que le ſens n'y eſt altéré en aucun endroit par les traducteurs. *In Auth. de nupt. §. dicimus. ut ff. de orig. jur. l. 2. §. poſt. hæc. & l. libertatis. ff. de fideicom. gloſſ. in l. ſicut. 1. ad ver. facile. c. eo. D. D. in d. Auth. ſi quis in aliquo. c. de eccluſ. Barto. ſi quis de teſtam. mil. & in l. de quibus. ff. de legibus.*

XXVIII. Les propoſitions générales indéfinies qui ſe trouvent inſérées dans les Atteſtations, ou dans les témoignages, ne ſont point équivalentes aux propoſitions univerſelles abſoluës. Voila pourquoi lors que des témoins déclarent que les Chanoines d'une Egliſe, les Religieux d'un certain Ordre, & le Clergé d'un Roiaume, ſont d'accord ſur quelque choſe qui donne lieu à des diſputes, ces Atteſtations conçûës en termes généraux, ſans aucune limitation, ne prouvent point que tous les Chanoines aggrégez dans le même Chapitre, tous les Moines qui ſont profeſſion de ſuivre la même Régle, tous les Eccléſiaſtiques qui vivent ſous la domination d'un Prince Souverain & dans un même Païs, ſoient tellement d'accord ſur le fait dont il s'agit, qu'il n'y en ait pas un ſeul qui doive être excepté de la clauſe générale indéterminée.

minée. *d. Abbat. in C. auditis, in 4. colum. de præſcri. & d. Pet. de Anchr. in cap. quanto, de his quæ fiunt à Prælat. ſine conſen. Capitudi. Alexand. in ſuo Concil. 110. incip. viſis acutiſſimis dubitationibus, in 2. colum. in 1. vol. & in pleriſque aliis Conciliis.*

XXIX. Les expreſſions vagues dans leſquelles ſe rencontrent les Adverbes *par tout*, *généralement*, *toûjours*, *ſans ceſſe*, & autres ſemblables termes indéfinis, ne ſignifient, pour l'ordinaire, ſelon les Interprétes du Droit, que, *la plûpart du tems*, *des lieux*, & *des perſonnes*, ou bien *preſque toûjours*, & *preſque par tout*: de ſorte qu'on ne peut pas en tirer une détermination auſſi préciſe que celle qu'on exprime en diſant, *ſans la moindre interruption*, *ou ſans aucune réſerve*. On peut dire la même choſe des autres adverbes & de tous les mots collectifs, dont la ſignification générale doit être limitée ſelon la nature du diſcours dans lequel ils ſont emploiez. *Ut not. gloſſ. in Authent. determin. num. Cler. Tynd. ff. de uſu cap. l. Celſus, & ff. ſolut. matr. l. 1. & 5. igitur quotidiana ff. de æſti. Ant. de Butr. in Proœmio Decretalium alleg. l. foramen ff. de cond. & demonſtr. c. ex parte. c. ad audientiam. & 12. diſtinctione. C. poſuiſti. 5. nunquam. ut de conſecrat. diſtinct. 3. revera. & 36. diſtinct. ſi quis. & 2. diſtinct. quotidie & ſemper.*

XXX. Quand on veut terminer une diſpute qui roule ſur des termes, ou ſur des expreſſions, & qu'on s'en rapporte au témoignage de ceux qu'on croit bien verſez ſur cette matiére; ils doivent s'accorder non ſeulement en ce qui concerne la ſubſtance des Dogmes ou des Faits qui en réſultent; mais auſſi emploier les mêmes définitions, & les mêmes mots qui donnent lieu à la diſpute: de telle ſorte qu'il ne ſe trouve pas la moindre variation ou diverſité dans les paroles qui ſont eſſentielles à leurs dépoſitions: autrement elles doivent être rejettées comme défectueuſes & inutiles, pour vuider un différend de cette nature. *Doc. do. Anton in c. nihil obeſt. de verbor. ſignificat. & in c. cum Eccleſia, 5. nos igitur, de cauſa poſſ. & propr. Bald. in c. bonæ. el. 1. de elect. Moder. in commento. l. ff. de jurejur. Arch. in c. nec mirum. 26. q. 5. Aret. in c. licet ex quadam. in 6. col. de teſt. J. Andr. in c. ut officium de Hæret. lib. 6. in Novella.*

XXXI. Les paroles énonciatives, qui ne ſont miſes que par occaſion fortuite, ou incidemment, dans les Actes & dans les Atteſtations, ne ſervent jamais de preuve, ni de témoignage pour quoi que ce ſoit. *Bart. in conſil. ſuo, quinto in ordine. & Baldus in tractat. de teſt. num. 28. Tynd. c. 6. num. 16. de teſt. alleg. text. optim. 12. diſtinct. c. poſuiſti.*

XXXII. Lors qu'on avouë que le contraire de ce que l'on ſoûtient n'eſt pas impoſſible, & quand il arrive qu'on peut tirer de quelque Argument une Concluſion oppoſée à la Conſéquence qui réſulte de ſes prémices, c'eſt une démonſtration certaine que cette Conſéquence eſt fauſſe, & ceux qui admettent la poſſibilité des choſes contraires à leurs Théſes ne prouvent rien. *Bald. in l. conventicula. C. de Epiſc. & in l. haved. palam, in fi. prin. ff. de teſtam. & Alber. cap. 8. de teſt. num. 8. alleg. ca. in præſentia cum ſuis concordantiis de probat.*

XXXIII. Quand il y a pluſieurs témoins qui ſont partagez ſur le même ſujet, & que les uns affirment ce que les autres nient, il faut du moins exa-

miner quatre choſes, dont la connoiſſance eſt très néceſſaire, pour ſe déterminer raiſonnablement en faveur de l'un des deux Partis. 1. La nature du ſujet ou du différent qui cauſe cette diviſion. 2. Les bonnes & les mauvaiſes qualitez des témoins. 3. Les raiſons qu'ils alléguent & les différens motifs qui les peuvent obliger d'opiner diverſement. 4 Ce qu'il y a de certain ou de douteux, de faux ou de probable, de conforme ou de contraire aux lumiéres naturelles, aux Régles de la Juriſprudence, aux Coûtumes & aux Loix, tant Civiles, qu'Eccléſiaſtiques du Droit écrit. *Ita Bald. not. in l. cum Magiſtr. in fin. quando provoc. & in l. Lucius, de infam. dixit ex illo textu ſumi intellectum ad verba poſita in l. 3. §. 1. ff. de teſtib. & l. ob carmen §. ſi teſtes. idem in penult. col. in dicta l. teſtium. Petr. de Anch. in c. quia non veriſimile, de præſupt. & d. Ant. in c. ſuper hoc, de renunc. Bald. in l. fin. in 16. col. C. de edic. divi And. tollen. & in l. qui accuſare. & C. ſi contra jus vel util. publ. & in l. ſancimus.*

XXXIV. Les Juriſconſultes ſuppoſent ordinairement comme très certain, que ce qui ſe fait publiquement dans un certain lieu, & qu'on publie de toutes parts comme une choſe très importante, de telle ſorte que les Nations étrangéres en ont connoiſſance dans des Païs fort éloignez, ne doit pas être inconnu à tous ceux qui ſont dans le voiſinage du lieu où cela eſt arrivé, & encore moins aux perſonnes qui ont un grand intérêt de s'en informer, & qui converſent avec toutes ſortes de gens, dans le même endroit où le premier bruit s'en eſt répandu. *Ut eſt text. & ibi not. gloſſ. in cap. quanto, & ibi per Abb. Sic. in 1. col. de præſumpt. & in c. quoſdam, de præſumpt. not. per Bart. in l. 1. ff. ſi cert. pet. & in cap. innotuit. de reg. juris in 6.*

XXXV. Pluſieurs témoignages ſinguliers, joints enſemble, ne font jamais une preuve certaine, parce que mille témoins qui dépoſent chacun ſur quelque circonſtance particuliére d'un même ſujet, ne ſont conſidérez que comme des perſonnes qui ne rendent qu'un ſeul témoignage ſur différens articles, chacun atteſtant le ſien, par une dépoſition unique, dont le contenu peut être vrai, ou faux, indépendenment de tous les autres témoignages qui roulent ſur mille divers attributs d'une ſeule & même choſe. *l. juriſjurandi. C. de teſt. c. licet cauſam. de probat. d. Ant. in c. cum oporteat de accu. Arch. in c. nec mirum. 26. q. 5. Inno. in C. venerabili. de teſt. dom. Bald. in l. ſi quis ex arg. §. 1. ff. de eden. Aret. in c. licet ex quadam. in 6. col. de teſt.*

XXXVI. Les Juriſconſultes font conſiſter la ſingularité des témoignages en tout ce qui eſt contenu ſous les différentes idées que les anciens Philoſophes ont voulu exprimer par les termes de dix Catégories, dont les modernes, ſont autant de Claſſes ou d'Articles qu'il y a de circonſtances eſſentielles, & de faces oppoſées, qui ſervent à repréſenter ce qu'il y a de ſubſtantiel & d'accidentel, dans chaque objet en particulier & dans tout ce qui en réſulte. *Spec. in tit. de inquiſitione §. nunc videndum. ver. 1. Campeg. in Alphabeto ſuo. in diſtinc. teſt. num. 60. Alb. Mal. in ſuo opere de teſt. in 5. & 6. col. in 4. parte.*

XXXVII. On doit mettre au rang des témoins qui ne ſont pas dignes de foi, tous ceux qui ſuppriment quelque vérité; ceux qui ajoûtent ou retranchent quelques circonſtances propres à la déguiſer; ceux qui ne dépoſent

que

que ſur une partie de ce qu'ils doivent atteſter, & qui n'en parlent que d'une maniére obſcure ou ambiguë. *Gloſſ. & D. D. in l. Lucius ff. de infam. quam alleg. Bald. in l. peremptorias. circa fin. C. Sentent. reſcindi. & in l. ea quæ commend. ff. de contraben. empt. in l. præſcript. in fin. C. contra jus. item Butr. & Bartol. C. ſi contr. jus, vel utilit. & in l. Presbyteri C. de Epiſc. & Cleric. gloſſ.*

XXXVIII. Les témoins qui ne déclarent pas tout ce qui peut être favorable aux deux parties averſes, ou à leur charge, ſur la matiére dont il s'agit, fourniſſent un juſte motif de rejetter leur dépoſition comme nulle. *Ut 14. q. 1. non ſanè not. innoc. de reprob. teſt. in 3. col. & Cyn. in Authen. ſed Judex. C. de Sacr. S. Eccleſ.*

XXXIX. Tout ce qui dépend de la Conſcience d'autrui, & tout ce qu'on ne connoît que par des ſignes équivoques ou douteux, ne peut jamais être prouvé par aucun témoignage. *Ut l. ff. de acqui. poſſ. vide Guillelm. de Cune in l. de quibus. ff. de legib. in 14. colum. verſicu. ſed quæro an conſ. & Ant. de Butr. in repert. in 8. col. in dict. teſtes. Salic. in l. ſolam in 4. col. C. 1. de teſt.*

XL. Perſonne ne peut atteſter directement, les choſes qui ſont entiérement ſpirituelles, ou qui ne ſe trouvent point à la portée des ſens, mais ſeulement en dire ſon avis, & en déclarer ſon opinion. *Vide text. in l. 1. §. quædam. ff. de rer. diviſ. & Abb. ſicu. in c. cùm cauſam. in 15. col. de teſt. Ant. de But. in ſuo repertor. in dict. teſt. in 10. col.*

XLI. Les témoins qui aſſurent dans leurs dépoſitions qu'ils ſont perſuadez que tout ce qu'ils croient eſt véritable, ne peuvent jamais obliger, ceux qui ſont dans un autre ſentiment, de tenir pour certain, ce qui n'eſt prouvé que par des Atteſtations conformes au témoignage intérieur de la Conſcience de ces perſonnes qui peuvent ſe faire illuſion ſur des opinions erronées, & y ajoûter autant de foi qu'ils en ont pour des véritez inconteſtables. *Ut not. Joan. Andr. ff. de arb. l. diem proferre. §. ſi plures. Arg. eo tit. l. quid tamen. §. 1. Ang. in repert. l ſciendum ff. de verb. ſignif. facit l. peregrè. in prin. ff. de acq. C. de veteri jure enucla l. 2. ſi quis autem Spec. in tit. de teſt. §. 1. verſic. item. Tyndar. in l. 1. in prin. ff. de ven. inſpi. Bald. in d. l. teſt. Ant. ut. in c. quoties de teſt. Bart. & gloſſ. in §. ſi vero abſint. in auth. & falcid. in verbo vidiſſe, collat. l. gloſſ. & Doct. in c. quotiens. ut in c. tertio loco, de præſumpt. Ang. in l. ſciendum in 2. chart. ff. de verb. obl. Bald. in c. niſi cum pridem, in 4. col. de renun.*

XLII. Les circonſtances du tems, & des lieux que les témoins inſérent dans leurs dépoſitions, doivent être examinées avec un très grand ſoin, parce qu'elles ſervent à découvrir & à prouver la vérité & la fauſſeté de leurs témoignages. *C. de furt. l. apud antiquos. De gerundio dic, ut C. de his qui lat. l. 1. Tynd. in tract. de teſt. C. 6. num. 32.*

XLIII. Quand les perſonnes qui dépoſent ſont irréprochables, la validité de leurs témoignages dépend abſolument des raiſons par leſquelles il paroît qu'ils ne contiennent rien qui ne ſoit très véritable, & qu'il n'y a pas même une circonſtance, tant ſoit peu eſſentielle à la nature du fait principal, ou néceſſaire pour en donner un parfait éclairciſſement, qui puiſſe être révoquée en doute. C'eſt pourquoi tous les témoignages doivent être appuiez

ſur des raiſons fort ſolides, puis qu'ils ne ſont valides qu'à proportion de ce qu'on en trouve la déduite bien ou mal fondée, de telle ſorte que ſi on y rencontre quelque choſe de frivole, de douteux, ou de mal établi, les témoignages le ſont auſſi, parce que ſelon tous les Juriſconſultes on en doit porter un jugement ſemblable à celui qu'on peut équitablement former ſur chacune des parties intégrantes dont ils ſont compoſez. *Ut C. de teſti. l. ſolam. &c. de edi. divi Adr. Tol. l. fin. ff. de tranſ. l. cum hi. & ff. de probat. l. cum de indebito. & l. nuda ratio. ff. de donat. Innoc. in c. cùm cauſam, extra de teſti. & in l. conventicula & ff. de legibus. l. omnium, ff. de offic. procur. Cæſar. l. fixa. & ff. de doli except. l. 2. §. circa, ff. de conditio. & demonſtrat. l. cum tali, §. final. Bald. ſuper rubr. de controverſ. inveſt. in titu. l. ſi is qui teſt. &c. de Epiſc. & Cleric. & gloſſ ff. de except. & in repertor. ſuper Innoc. in verbo teſti non creditur. & D. D. in c. cum cauſam extr. de teſtib. & ſi quando extr. de reſcript. & in l. qui interrogatus. ff. de pe,. hær. & in l. ff. ſi cert. pet.*

XLIV. Les témoins ne doivent jamais tirer les raiſons, les preuves, ni les motifs de leurs dépoſitions, des Actes, des Certificats, ou des Ecrits qui ne ſont point communiquez juridiquement aux parties qui ont intérêt de les voir, & d'en examiner la forme, auſſi-bien que la teneur. *Spec. in tit. de inſtrum. edit. §. nunc dicamus. verſ. quid ſi quis in libello Bart. in l. edita in verbo prout, perpetui. C. de edend. & l. 1. ff. ſi cert. pet. Ang. in auth. de hære, & falc. §. 1. in fin. & Raph. in l. de ætate, §. nihil. ff. de inter. act.*

XLV. On doit rejetter les témoignages de tous ceux qui parlent ou qui raiſonnent d'une maniére qui ne convient point à la nature du ſujet dont il eſt queſtion, & on ne doit pas non plus écouter ceux qui ſoûtiennent des choſes impoſſibles, ou qui affirment celles qui ne ſont point probables, ou qui n'ont pas de la vrai-ſemblance. *Ut ff. de teſt. l. ob carmen. Bald. in d. l. 1. C. de Ser. fug. & in l. fin. in 16. col. C. de edit. divi Adr. tollend. & Petrus de Ancha. in c. quia non veriſimile, de præſumpt. & d. Ant. in c. ſuper hoc de renunc. item Bal. in rubrica C. ſi quis. ali. teſt. prohib. text. in l. 3. §. 1.*

XLVI. Ceux qui ne ſont pas une narration claire & entiére de tout ce qui concerne la matiére ſur laquelle ils doivent s'expliquer, ou qui omettent quelques-unes des circonſtances qui peuvent ſervir à en donner un parfait éclairciſſement, ne doivent point être mis au nombre des témoins compétens en cette occaſion, & ils donnent même lieu de les tenir pour ſuſpects en d'autres rencontres. *Bald. ff. de inf. l. Lucius. Nellus à S. Gemin. in ſuo tract. de teſt. parte 2. num. 199. & Cyn. non obſt. ff. de arbit. l. diem proferre §. ſi plures.*

XLVII. Les Témoins idiots qui n'entendent pas la propriété & l'énergie des termes, ou qui ignorent ce qu'ils s'imaginent de ſçavoir, ne doivent point être reçûs en témoignage, & ceux qui préſument trop de leur capacité, ou qui parlent avec plus d'affectation que de bon ſens, ne méritent pas qu'on ajoûte foi à leurs dépoſitions, mais au contraire qu'on les tienne pour fort ſuſpects. Il y a même divers cas qui donnent lieu de rejetter le témoignage de ceux qui ſont véritablement ſçavans; parce que la grande capacité & habileté ſont fort dangereuſes dans les perſonnes qui en veulent abuſer. *Ut extra, de privil. c. dum eſſemus. ff. de excuſatio. tuto. l. athletas §.*

de

de ruſticis. in gloſſ. notabil. C. de dolo. et C. de Epiſc. l. Præsb. l. non hoc C. unde cogna. extra de probat. C. in præſent.

XLVIII. Tous ceux qui avancent quelque fauſſeté, ou qui ſe trompent ſur un Article ne doivent point être reçûs à dépoſer ſur les autres qui en dépendent, ou qui ont quelqu'eſpéce de rapport & de connexité, parce qu'il n'y a point de témoin qui ne ſoit obligé par les régles indiſpenſables d'une bonne Conſcience, ou par ſon ſerment de n'altérer en aucune choſe la vérité, parce qu'on ne peut jamais la diviſer ſans l'affoiblir, & ſans lui donner quelques-uns des caractéres qui produiſent le déguiſement, ou le menſonge. *Aber. in l. ſi ex falſis C. de tranſ. & argum. optim. in l. ſi gemina. ff. arb. furt. eaſ. & in 1. §. 9. C. pura. l. duabus. ff. de lib. cauſa. & not. gloſſ. 37. diſtinct. c. ſi quid. Aber. c. ex literis, de fide inſt. Innoc. in c. cum in jure peritus, de off. de leg. Oldra. not. in l. 3. ff. de condi. ob tur. cau. & l. certi. conditio. §. quoniam ſi cert. petat. Jacob. de Aret. per l. 1. ſi quis ſimpliciter & gloſſ. in c. ſi ad Scripturas.*

XLIX. Il faut examiner bien attentivement quel eſt le ſens propre de tous les termes qui ſont employez dans les dépoſitions des témoins, & s'appliquer à bien comprendre la véritable ſignification de chaque mot qui peut donner une idée particuliére de quelques objets différens, ou de quelques circonſtances, qui ſervent à découvrir la vérité & la fauſſeté, l'accord & la contradiction, de tout ce qui eſt contenu dans les Atteſtations dont il s'agit. *L. nemo dubitat. ff. de hær. inſt. argum. extra de teſt. c. cum tu. not. d. §. duabus & ita not. Bar. in l. 1. in prin. ff. de nova op. nunc. ff. de neg. geſt. l. eum autem ff. de oper. nov. l. non ſolum. §. ſed ut prob. C. de his quibus ut indig. l. minor. ff. de interrog. act. l. qui ſeru. ff. de manumiſſ. teſt. l. ſi ita fuerit. §. ſi. ff. de condi. & demonſtr. l. falſa. ff. de teſt. ſi Titius. ff. de nox. C. de his qui lat. ff. de neg. geſt. l. Pomponius. Bart. in rep. quam fecit. l. de edita.*

L. Les témoignages qui ſont fondez ſur des propoſitions affirmatives ou négatives, conçûës en termes généraux ſans aucune reſtriction de tems, de lieux, ou de perſonnes, ne prouvent rien, ſi on conſidére bien éxactement les matiéres qui en ſont l'objet, parce que les idées générales que ces propoſitions indéterminées forment dans l'eſprit ne ſont jamais propres à développer quelque choſe de particulier dont on puiſſe avoir une connoiſſance certaine; car l'entendement ne peut diſcerner clairement que ce qui eſt proportionné à ſes facultez naturelles qui ſont bornées. *Bald. in l. obſervare. §. proficiſci. ff. de officio Proconſul. & legat. Angel. in §. ſi verò abſunt, in auth. de falcid. Bart. in l. hæred. palam, in fin. princ. ff. deteſt. Anton. in c. cum Joan. Herem. extra de fid. inſtrum.*

LI. Il ne faut point écouter un grand nombre de témoins qui viennent dépoſer en foule, parce qu'il y a toûjours beaucoup de choſes mal réglées & dignes de blâme parmi la multitude des gens qui s'attroupent de la ſorte. *In authen. de reſerenda in §. ſi. coll. 2. ubi dicitur innum. multitud. & §. ſeq. 4. quæſt. 3. §. item in crim. non ad multitudin. ff. eo, l. ob cauſam. circa fin. & l. 2. in fin. extra eodem titul. c. in noſtra. & in authen. de Eccleſiaſt. rerum admin.*

LII. Tous ceux qui parlent d'une maniére choquante ou injurieuſe, dans leurs dépoſitions, fourniſſent en cela même, un motif ſuffiſant pour faire

rejetter leur témoignage, quand il ne ſe trouveroit aucun autre grief qui pût leur être objecté, *ff. de accuſ. l. alii. Bald. in c. veniens, el.* 1. *in fi de jurejur. per illum text. & in l.* 1. *c. ſi quacunque prædit. poteſt. allega in l. Athletas.* §. *remiſſionem ff. de exc. tuto. Anton. poſt Innoc. in c.* 1. *extra de accuſat. Bart. in l.* 3. §. *non ſolùm. ff. de adim. leg.*

LIII. Les preuves dont on ſe contente dans un jugement ſommaire ne ſont pas ſuffiſantes, lors qu'il s'agit de porter un jugement abſolu, fondé ſur des témoignages certains, & entiérement irréfragables. *l. à divo Pio.* §. *ſi ſuper rebus. de re jud. ut not. Abb. Sicu. in c. cùm in tua in* 3. *col. de teſt.*

LIV. Il ne faut point s'en tenir aux preuves qui n'ont aucun autre fondement que celui des témoignages rendus par devant des perſonnes dont l'autorité & la juriſdiction ne s'étendent pas ſur ceux qui dépoſent verbalement ou par écrit, *ut not. ſalice in l. fin. in ultim. quæſt. c. de teſt. & l. Judices c. de fid. inſtrum. item Abb. ſic. in c. præſentata, in* 2. *col. de teſt. & l.* 15 *apud quem c. de eden. & c. cum ad ſedem, de reſt. ſpol. & c. per tuas, de appel.*

LV. Si les témoins ne déclarent pas tout ce qu'ils ſçavent pouvoir ſervir à la charge & à la décharge des deux parties averſes, leurs dépoſitions ne ſont point recevables devant aucune Judicature civile ni Eccléſiaſtique, *ut* 14. 9. 1. *non ſanè not. Innoc. de reprob. teſt. in* 3. *col. & Ant. de Butr. in ſuo repert. in* 2. *col. allegat cyn. in auth. ſed judex c. de ſacroſanct. Eccleſ.*

LVI. Les témoins qui ne ſont pas éxaminez ſéparément, par des Juges, ou par des Magiſtrats, ou bien par leurs Subdéléguez, ne ſçauroient jamais obliger perſonne de s'en tenir à leur ſimple parole, ni à ce qu'ils atteſtent de leur propre mouvement. *Ut l. non putavit*, §. *non quæris. ff. de contra tabul. & in l. quoties, ff. qui ſatisdar. cogant. cum, ſimil. & c. de teſti. l. nullum. & in auth. ſi judex & extra, de offic. deleg. c. ſuper quæſtionem. & in l.* 50 *ff. de prob. & gloſſ. in l. jubemus. c. de lib. cau. & gloſſ. in l. hac conſultiſſima,* §. *fi. c. de teſt. & gloſſ. in c. quia propt. in, ver. ſecreto.*

LVII. On ajoûte plus de foi à deux témoins qui dépoſent d'une maniére ſpécifique & avec des circonſtances particuliéres, que non pas à un grand nombre de ceux qui ne s'expriment qu'en termes généraux, ou vagues & indéterminez. *Ut in prima conſtit. ſfforum.* §. *illud autem. & not. Hoſt. de verbor. ſignific. c. intelligentia.* §. *nihil. & ut not. gloſſ. ſingul. in c. cùm cauſam. & 2. de teſt. & Paul. de caſtr. in l. cùm lex. ff. de legib. in fin. & Nicol. de Neap. in l. turpia, per not. ibi. ff. de legib. ff. de jur. fis. l. ita fidei. & ff. de inur. l. apud Labeon.* §. *hoc edicto.*

LVIII. Les Atteſtations données par écrit, & celles qui ſont envoiées d'un Païs à un autre, comme des Lettres, des Relations & des Certificats, ne ſont pas dignes de foi, parce que les Juriſconſultes ne mettent point au rang des preuves juridiques ces ſortes d'écrits, mais ſeulement les dépoſitions qui ſont faites de vive voix, devant les Juges ou les Magiſtrats qui éxaminent ſoigneuſement, & qui obſervent avec beaucoup de circonſpection, tout ce qui peut leur donner des indices de la ſincérité, ou de la perfidie des témoins qu'ils interrogent ſur la foi d'un ſerment très ſolennel. *Textus in l.* 3. §. *Sabino quoque, ff. de teſtibus. Bart. in l. qui boni.* §. *penul. de dam. infect. & adde not. in l. jurejur. c. de teſt. Bal. in l. prolatam. c. de Senten. vid. l. de minore.*

minore. §. tormenta. ff. de quæſt. & l. ut vim. ff. de juſt. & jur. ficul. c. inquiſitio. §. tertiæ dubitationis de accuſ. & in l. Theopompus. ff. de dot prælег. & in Auth. apud eloquentiſſimum. c. de fide inſtr. & ad hæc. c. de judici. & per Rom. in conſil. 349. *inc. Dum quæritur & c.*

LIX. Les témoignages de tous ceux qui dépoſent ſur un même fait, doivent être rédigez par écrit ſéparément, chacun avec les termes propres, les clauſes ſpécifiques & les expreſſions particuliéres dont ſe ſervent les différentes perſonnes qui font leurs déclarations : car les témoins qui ſe contentent de dire, j'atteſte comme les autres, ou je ſuis du même ſentiment que ceux qui viennent de parler, tous ceux-là ne prouvent rien ſelon les formes du Droit, *ut in prima conſtit. Horum. §. illud autem. & not. Hoſt. de verbor. ſignific. c. intelligentia. §. nihil. ut in l. cediles. la.* 1. *ff. de cedil. edict. Bald. in l. ampliorem. §.* 1. *c. de appel. & in c. literas de præſupt. ſpecul. in titu. de teſt. §. nunc. videndum. ver. cautum. & ſalic in d. l. juriſjur. in* 3. *&* 4. *col.*

LX. Les témoignages qui ſont rendus à l'inſçû des perſonnes qui ont intérêt de fournir des reproches contre les dépoſans, ne ſont d'aucune validité : parce que le Droit veut que les adverſaires ſoient citez, ou abſens par contumace du lieu où ſe doivent rendre les témoins, avant qu'on puiſſe recevoir leurs dépoſitions, *f. l. ſi quando, c. de teſtib. c.* 2. *eod. titul. & in Auth. eod. §. ſancimus, & §. penult. c. cum Barthol. de re judiciar. l. ſi finitæ. § ſi forte ff. de damno infect. & hoc etiam ſenſit gloſſa in dicto c.* 2. *ut in c. in nomin. Domini. de teſt. tenent Domini de Rota conclus.* 90. *& Alb Mal. in ſuo tracta. de teſt. in* 3. *part. in* 1. *col. vide quoque Salic. in l. ſolam in* 1. *col.*

LXI. On doit tenir pour ſubornez tous les témoins qui ont reçû les interrogatoires, ou les queſtions ſur leſquelles ils doivent répondre, par l'entremiſe de ceux qui produiſent ces mêmes témoins, & qui veulent ſe prévaloir de leurs déclarations, *ut per ſpecul. in eod. tit §. jam de interrogatoriis & c. præſentium. §. teſtes, eod. titu. & in c. per tuas eod. tit. ut not. per Innoc. & alios in d. c. per tuas, & Joan. Andr. in addi. & Innoc. eod. tit. in antiquis, & ſecundum gloſſ. ſingul. in d. §. teſtes quam ibi nota Philip. Franc. & Bald. in tract. de teſt. in verſic. die quòd ſi teſt. produc. in* 2. *col. imò Cardin. Panormit. & Felin in d. c. per tuas.*

LXII. Tous ceux qui rendent témoignage, ſans aucune formalité juridique, ſur les matiéres qui leur ſont propoſées, ne ſont point mis au rang des perſonnes dignes de foi, parce que toutes les Atteſtations extrajudicielles, & les dépoſitions qui ſe font ſans aucune prêtation de ſerment, doivent être rejettées, puis que les Juriſconſultes ne les regardent pas ſeulement comme ſuſpectes, mais qu'ils les tiennent pour nulles & pour invalides en tout leur contenu, *ita not. gloſſ. & Doct. in, d. c. tuis quæſtionibus, de teſt. & Bart. in l. ſciendum. ff. de verbor. oblig. & in l. Theopompus. ff. de dot. prælег. item in l. juriſjurandi. c. de teſti. c. tuis. extra de teſt. &c. cum olim. in verbo. quærendum. de privil. ita Bart. ſingulariter in extravaganti ad reprimen. in verbo ſine figura, prope finem. c. multorum.* 44. *diſt. dom. Auguſt. de Ancho. in libr. de poteſtate Eccleſiaſt. quæſt.* 55. *art. fina. Joan. Andr. domi Abb. & Areti. in c. propoſuiſti, de proba. gloſſ. in l. comparationes in verbo deponentibus. c. de fide inſtrum. & gloſſ. in l.* 1. *in princ. ff. de vent. inſpic. & gloſſ. in verſic. ritè. in clem.* 2. *ut l.*

non putavit, §. *non quæris*, *ff. de contra tabul. & Bart. in l. lecta. ſi cert. petat.*

LXIII. Les témoins qui s'inſtruiſent les uns les autres, & ceux qui ſont informez, ou avertis par d'autres perſonnes, de ce qu'ils doivent atteſter, ne peuvent être regardez que comme des gens entiérement indignes & exclus de rendre témoignage ſur aucune des choſes pour leſquelles ils ont donné ou reçû des avis & des inſtructions préparatoires. *Vide quod not. Inſti. de teſt. §. teſtes autem. Specul. in §. 1. verſ. item opponitur. facit. l. ſi quis. in fin. C. eo tit. & l. eos. Azo. in ſumma de teſt. Malumb. in tractat. ſuo. in 1. parte in col. 35 Specul. tract. in titu. de teſte. §. 1. verſ. item. quod non ſigillatim. & §. nunc tractandum.*

LXIV. On préſume ſelon les régles du Droit que ceux qui ont une fois été trouvez indignes de rendre témoignage ſont toûjours recuſables dans la ſuite, & en toutes ſortes d'occaſions, juſqu'à-ce qu'ils aient fait voir par des preuves certaines & authentiques, que les griefs, ou les autres raiſons dont on pouvoit ſe ſervir pour rejetter leurs dépoſitions ne ſubſiſtent plus. *Argumentum ex his quæ vid. not. ex materia. c. teſtimonium. & eorum quæ not. in l. Caſſius. ff. de Senatoribus. ut in c. cùm oporteat. de accuſ. arg. in l. 3. in fin. ff. de adi. le. ut not. gloſſ. fin. in l. ſi tut. petitus. C. de pericul. tut. l. omnes §. Lucius. ff. de his quæ in fraud. cred.*

LXV. Quand il arrive que des Princes ou des Ambaſſadeurs, que des Patriarches ou des Evêques, produiſent des témoins qui favoriſent leurs prétentions, on a lieu de préſumer qu'ils ſont corrompus par ces Puiſſances, ou dévouez à leur ſervice, & par conſéquent on ne doit point s'en tenir à leurs dépoſitions. *Specul. in titu. de teſt. §. 1. verſic. ſed nunquid. Innoc. & alii, in ca. in literis extra de teſt. l. etiam. vid. Gentil. in dictione teſtis, in 7. colum. alleg. Baldum in l. nolumus, C. de teſtib. 4. q. 3. ver. idonei. & l. idon. ff. eod. argu. C. indignum, de reg. jur. Bald. arg. in l. 1. C. ſi rect. Provinc. & in l. 1. C. ſi qua præd. poteſtate.*

LXVI. Il ne faut pas que les interrogatoires dont on ſe ſert pour découvrir les ſentimens des témoins, touchant un même fait, ſoient uniformes, parce qu'il eſt néceſſaire que les queſtions ſe trouvent non ſeulement proportionnées à la qualité & à la portée de ceux qui doivent s'expliquer ſelon les différens degrez de connoiſſance qu'ils peuvent avoir, mais auſſi qu'on change ces interrogatoires en quelques demandes tellement circonſtanciées par différens termes, choiſis avec adreſſe, pour ſonder les cœurs, qu'elles ſervent à faire connoître la bonne & la mauvaiſe foi de ceux qui dépoſent en ſuivant les idées naturelles de tous les mots qu'on fait entrer dans ces queſtions. *C. de rerum permuta. l. ex placito. & in c. præſentium, §. teſtes &c. per tuas. &c. cum cauſam. & not. Salic. in authen. ſi dicatur. C. de teſt. ita not. idem Salic. in l. ſi. in 2. col. C. de teſt. alleg. Azo in ſumma. & gl. in l. teſtium. item gloſſ. & Bald. in l. patruis. ff. ad Syllanianum. ut no. 2. q. 7. quærendum. Innoc. de reproba. teſt. col. 13. in princ. Abb. Sicul. in c. poteſt. in 4. col. vide præſertim Specul. in d. §. jam de interrogatoriis.*

LXVII. On doit tenir pour des Suborneurs tous ceux qui donnent des avis aux perſonnes dont ils ſouhaitent d'avoir quelque témoignage favorable, & ceux qui leur font parler ou écrire par leurs Confidens, ou qui ſe ſervent

vent du crédit de quelques Puiſſances & de la ſollicitation de leurs Ambaſſadeurs pour obtenir des Atteſtations conformes aux deſſeins qu'ils ont de ſe prévaloir de ces diverſes preuves mendiées contre leurs Adverſaires, & tous ceux qui fabriquent dans les Païs étrangers, des Certificats de cette nature, ſans aucune formalité juridique, ne ſont conſidérez devant tous les Tribunaux que comme des gens corrompus, ou comme des témoins qui ſont entiérement récuſables *Facit. l. ſi quis. in fin. C. eo, tit. & l. eos. ut ponit Specul. in* §. 1. *verſ. item opponitur. & per Alber. Malumb. in ſuo tract. in* 1. *parte. in* 35. *col. Bald. in l. mandati. ff. de teſt. allegat. Rofred. in titul. de S. C. Liboniano. Azo in ſumma de teſt. ut tractatur in dicta l. ſi quis teſtib. argumentum l.* 2. *ff. de conditio. & l. ille à quo.* §. *tempeſtivum, ff. de pact. l. nemo C. de aſſeſſorib. & l. deferre.* §. *item decreverunt. ff. de jure. & l. nullus. ff. de teſtibus.*

LXVIII Ceux qui parlent d'une maniére injurieuſe contre quelqu'un, à cauſe de la Religion qu'il profeſſe & qui ſe déclarent ſes ennemis, en le calomniant d'une maniére atroce, par un eſprit d'indignation contre ce qui fait l'eſſence de cette même Religion, ſont cenſez être pareillement les ennemis de tous ceux qui ſoûtiennent les mêmes dogmes, & qui vivent dans la même Communion, d'où il s'enſuit qu'on ne doit pas ajoûter foi aux témoignages de ces ſortes de gens qui ſe portent avec tant de paſſion & d'une maniére ſi violente à défendre le parti contraire. *ff. de lib. cau. l* 2. *&* 3. *ff. de injur. l.* 1. §. *injuriarum. ver. item ait. C. communia utrius. judic. l. poſſeſſi. & i. l. ſi domus.* § *qui confitetur. Bald. in l. parentes. C. eo. & l.* 1. 2. 3. *ff. de lib. cau. Bart. in d.* §. *quicunque. in. fine. & text. in l. & unius* §. 1. *ff. de quæſtio. per c. accuſatores. el.* 3. *quæſt.* 5. *in verſ. adverſus extraneos. à contrario, ſenſu.*

LXIX. Tous les Juriſconſultes conviennent qu'on doit rejetter les témoignages de ceux qui viennent offrir leurs Atteſtations de gaieté de cœur, ou qui ſe préſentent volontairement pour dépoſer ſans aucune Citation juridique, & ſur tout quand ce ſont des Evêques, des Prélats, & d'autres perſonnes qui éxercent des Charges publiques dans les Sociétez Eccléſiaſtiques, ou Civiles. *Ut aperit gloſſ. in l jubemus. C. de li. cau. & per Innoc. extra. de accuſ. c. qualiter & quando. & ff. de cuſt. ſi confeſſus. l. cum ſcimus. in verbo non ſolis confeſſionibus. l. certum. Alber. in l. ſed honore C. de Epiſc. & Cleric. text. cum gloſſ. poſt legat. & in l. juriſjurandi. C. de teſt.* §. *citati. ff. de his qui ut indign. Bald. in l. obſervare* §. *proficiſci. verſ.* 13. *Quæritur ff. de offic. Proconſul & text. in c. cum P. Manconella de accuſa. Bald. in c.* 1. *in* 3. *chart. & in authen. C. de Epiſcop. & Presbyt. & Cleric. & Dominos de Rota q.* 360. *Angel. ff. quod met. cauſa l non eſt veriſimile. verſ. in text ibi apertiſſimas. &* §. *qualiter verſ. nolens. eod. titul.*

LXX. Les perſonnes qui ont quelques différens ou quelques inimitiez, & tous ceux qui gardent dans le fond du cœur de la haine ou de la rancune les uns contre les autres, ne doivent point être reçûs à dépoſer ſur aucune des choſes qui les concernent réciproquement, non pas même quand il ne s'agiroit que d'un petit point d'honneur, ou du moindre de tous leurs intérêts. *Ut in Authen. de teſt.* §. *ſi verò dicatur, ſervil collat.* 7. *ubi de hoc* § *ſi quis vero dicat odioſum. arg. C. ſi propter inimicitias, l. una. vel.* 10. *extra.*

de accuſ. repellantur. arg. Inſti. de excuſ. §. inimicitiæ. ff. de teſt. Innoc. in d. c. cum l. & A. & Bald. in I. præſcriptione. C. ſi contra util. gloſ. in c. cùm Adrianus 63. *diſtinct. per c. cùm ſuper de offic. deleg. huc pertinet C. repellantur* 7. *& c. meminimus* 13. *de accuſ. Novel. de teſt. §. ſi verò quis dicat. d. l.* 1. *prætereà, ff. de quæſtio. ibi prodita eſt ratio Juriſconſultorum.*

LXXI. Ceux qui demeurent avec les ennemis des perſonnes qu'ils chargent dans leurs dépoſitions, ſont auſſi récuſables que les ennemis déclarez, qui cherchent à s'en prévaloir contre les mêmes perſonnes. *Arg. C. de inoffic. teſt. l. quoniam lib. in fine. extra de accu. c. repellatur. & c. cùm oporteat. ff. de teſt. l. penult. ut not. Specul. in §.* 1. *verſi. item, qui cohabitat. in tit. de teſt. & l. licet. §. in factum. ff. nau. cau. fta. & ibi Jo. Andr. Bald. in addi. Innoc. Sicul. & Feli. in c. cum I. & A. de re jud. Bald. in l.* 1. *C. ſi quacunque prædi. pot. Nellus de Sanct. Gemin. in tract. teſti. §. inimicus.*

LXXII. Le Droit ne permet pas ſeulement de récuſer les ennemis, mais auſſi de rejetter les témoignages de ceux qui ſont leurs amis, ou qui paroiſſent leur être bien affectionnez. *ff. de teſti. l. ſi eundem. §. ſi accuſatio. Cyn. & Bald. in l. ſi quis. C. de teſt. unde gloſſ. in l.* 1. *§. cum patronus. in verſ. cum inimicis ff. de offic. Præfect. urb. text. & Bart. in l. ſciendum. §. ſi accu. ff. de legat. Salic. in d. l. ſi quis teſtib. in* 6. *colum. C. de teſt.*

LXXIII. On ne doit point ajoûter foi aux témoignages de ceux qui ſe laiſſent porter à les rendre par quelques motifs de crainte ou d'eſpérance, de haine ou d'amour, d'honneur ou de mépris, d'utilité ou de perte, de complaiſance, ou d'averſion, & par des conſidérations ou autres vûës qui ont du rapport aux choſes de cette nature. *C. ad l. Falc. in Authen. extra, de teſt. c. quoties & c. ſicut.* 4. *quæſt.* 2. *§. item teſtium. & C. de teſti. l. eos. ut in l.* 1. *C. de contra. judic.* 3. *q.* 5. *c. accuſatores. Spe. Hoſt. & Butr. in c. extr. eod. tit. & not. gl. fin. in d. c. fraternitatis. Alber. Malumb. in ſuo tract. de teſt. in* 1. *par. in* 35. *col. ut per l. nullus idoneus.* 10. *ff. hoc titu. & l. omnibus C. eo. & pertinent eodem l.* 1. *§.* 1. *l. & generaliter ff. de calumnia.*

LXXIV. Les témoins ſe rendent ſuſpects & récuſables quand ils atteſtent plus d'une fois les mêmes Articles qui ſont contenus dans leurs premiéres dépoſitions: car cela fait voir qu'au lieu d'être autant deſintéreſſez que les régles du Droit le preſcrivent à tous les témoins compétens, ils ſont au contraire fortement animez de quelques paſſions qui leur font publier, avec affectation, la même choſe, toutes les fois que l'occaſion s'en préſente. *C. de teſtibus. Authen. qui ſemel. argum. C. eod. tit. l. fin. § primo. & ff. eod. l. produci ſecundùm unum intellectum & extra. de. teſt. C. per tuas. Bart. arg. ex his quæ no. in l. ſi cùm exhibuiſſet. ff. de publi. ut in c. præterea, de teſt. cog. & in c. cùm clamor. & c. cum cauſam. & Bald. in l. per hanc. C. de temporibus appe. Caſtr. & Angel. in l.* 2. *§. final. de edendis. Spec. in tit. de teſt. §. ſatis. ver. quid ſi publicatæ. & Cardin. in Clemen. teſt. in* 3. *col.*

LXXV. Tous ceux qui ſe contrediſent, ou qui affirment des choſes incompatibles dans leurs témoignages, fourniſſent en cela même, un motif qui oblige de rejetter comme faux, ou comme incertains, tous les articles qu'ils y atteſtent. *Ut ff. de re judic. l. illa duo. C. de fid. inſtr. l. ſcript. ff. de teſt. l. ubi repugnantia.* 3. *quæſt.* 9. *puta* 23. *q.* 7. *quod autem. & in c. ſolicitudinem.*

dinem. & prædicta. l. cùm prec. & 4. cap. 4. q. 3. §. item in cri. verſic. ſi teſtes. gloſſa circa contrarietatem. ut 2. qu. 4. Can. nullam. ut 3. q. 9. Can. pura & ſimplex. Ut habetur ff. de rebus dubiis l. ſi is qui ducen. §. utrum. & ff. de condit. & demonſtration. l. Titiæ. ut d. l. qui falſa. ff. de teſt. & l. eos de fal. cum ſimil.

LXXVI. Lors que pluſieurs témoins dépoſent ſur les mêmes articles, en-emploiant chacun dans ſes Atteſtations particuliéres, les mêmes termes & les mêmes expreſſions, depuis le commencement juſqu'à la fin, en telle ſorte que toutes leurs propoſitions ſe trouvent auſſi conformes dans tous les mots & dans toutes les ſillabes, que dans le ſens, c'eſt une marque très évidente que des gens intéreſſez ont cabalé pour cela, & fourni à chacun de ces témoins une Copie du même Formulaire qu'on leur a fait ſigner. Voila pourquoi les Juriſconſultes n'ont aucun égard pour ces Atteſtations mendiées, qui n'ont point d'autre fondement que les témoignages rendus ſur les informations d'autrui, & à la ſollicitation des Médiateurs, qui ſelon les Régles du Droit ſont toûjours ſuſpects & recuſables, quand ils interviennent dans les formalitez juridiques. *ff. de prob. l. teſt. in princ. & 4. quæſt. 3. verſ. eadem verba ponuntur. arg. C. de pœnis. l. qui ſententiam. Bald. in l. cordi. in princ. C. de ſum Trin. & fide Catho. & in l. teſtium. in verſ. ideoque. ff. de teſt. & l. 3. §. tu magis. Angel. in l. ſi quis ex arg. §. 1. ff. de edend. Abbat. & Ant. in c. nihil. & Papa Clemens ut refert Specul. in tit. de teſt. §. nunc tractand. verſ. cautum quoque eſt, Ant. in d. c. nihil Feder. de Sen. Conſ. 229. incipien. Veritatis amic. Jacob. de Amelia in 25. c. de teſt. Andr. in c. intelligentia. §. nihil obſtat de verb. ſign.*

LXXVII. On doit rejetter les dépoſitions de tous ceux qui s'attachent à faire de longs diſcours ſans néceſſité & ſur des fondemens peu ſolides, ou établis ſur leur imagination particuliére, lors qu'il eſt queſtion de rendre un témoignage naïf, de certains faits qu'ils pourroient expliquer fort clairement en peu de mots. *Arg. C. de precib. Imper. offer. l. fina. & de hoc nota. C. de teſt. l. ſolam. in fin. gloſſ. C. de poſtul. l. quis quis. & C. veritatis, de jurejur. hoc communiter tradunt DD. ad quod facit verſ. contra verboſos noli contendere verbis. nam loquacitati raro deeſt mendacium. l. ultim. C. de donat.*

LXXVIII. Les témoins qui parlent inconſidérément, & ceux qui font paroître quelque legereté ou ignorance dans leurs raiſonnemens, ne méritent pas qu'on ajoûte foi à leurs Atteſtations. *Ut in c. in omnibus 2. q. 5 & gloſſ. in d. c. omnib. & not prædicta Abb. Sicu. in c. licet. in 2. col. in fin. de probat. & Innoc. in c. quoniam. eod. tit. & gloſſ. 5. q. 5. §. ſed aliud. & Bart. in Marga, 1. §. teſtis. 8. col.*

LXXIX. Tous les Juriſconſultes conviennent qu'on doit rejetter les témoignages des perſonnes errantes, ou inconnuës au Juge & aux Parties, & qu'il ne faut point s'en tenir aux dépoſitions des gens qui étant de fort baſſe naiſſance, ménent une vie rampante & ne s'attachent qu'à des choſes viles & mépriſables. *Ut in Authen. de teſtib. §. ſancimus. & l. ſpadonem. §. fina. ff. de excuſ. tut. vid. text. Inſt. de ſuſpect. tut. in §. fin. & Specul. in tit. de teſt. §. 11. verſ. item quod eſt artifex. DD. in l. 3. ff. de teſtib. & per Alb. in ſuo tract. colum. 69. & text. in l. ob carmen. §. ſi ea ff. de teſt. ut not. in c. cùm cauſam.*

& ibi per Abb. in 7. col. & gloſſ. in l. 3. in verbo quanta fides. ff. hoc tit. & Novel. l. de hær. & falcid. ſi vero abſunt. & per text. in præallegato §. ſi vero ignoti in verſ. feſtinantes, in Auth. de teſtib.

LXXX. Les perſonnes qui ſont dans une grande indigence ne peuvent rendre aucun témoignage valide ſur les matiéres Civiles, parce que les Statuts du Droit déclarent qu'on peut ſoupçonner de corruption tous ceux qui n'ont pas au moins la valeur de cinquante écus d'or, en tout ce qu'ils poſſédent de bien dans le monde. *ff. de accuſ. l. nonnullis. ut in d. §. 4 & ff. de ſuſ. pect. tut. l dicitur in tuto & Spec. de teſt. ver. item quod eſt pauper ut ff de teſt. l. actione. §. in perſonam. de ſuſpect. tut. l ſuſpectum. in Auth de teſt. §. 1. & §. ſancimus. Cyn. in l. 2. 3. 7. q. C. de rebus credi. & l. 3. in princip. ibi. vel egens. ff. hoc tit. arg. l. cum ij. 8 § ſed & perſonarum. 11. ver. in perſ. ff. de tranſact vid. Alex. conſ. 15 vol. 3.*

LXXXI. Tous les Moines Profès dans quelque Ordre mendiant, & ceux qui ſe trouvent engagez à porter la Croix ſur leurs habits, ou d'autres marques par leſquelles ils démontrent qu'ils font une pénitence publique, ne doivent point ſe mêler de rendre témoignage ſur les matiéres de Religion, non plus que pour les affaires du monde, parce qu'ils ont fait vœu d'obéïr aveuglement à leurs Supérieurs. *Art. in Auth. de Monachis. § cogitandum, col. 1. & in auth. de teſt § ſi vero dicatur. col 7. & § ſi quis autem. & ff. qui teſt. facere poſſ. l. qui teſta. in princ 13. quæſt. 2. ſuper prudent. in fin. 2. quæſt. 7. placuit, ubi dicitur quod Monachi funeſtam vocem habent. & extra. de juram. colum. c 1. in fin & extra de poſtul c. ex parte. 12. quæſt. 1. non dicatis. 16 quæſt. 1. Monachi 2 in fin. & Specul. in titu de teſte, §. 1. verſic. quid de portantibus Cruces extra. de jurejur. c. & ſi Chriſtus, in fin. & extra. ne Monachi quaſi per totum. 16 quæſt. in, c. Monachi. 2. & c. placuit, 2 ubi dicitur, placuit noſtro communi Concilio: ut nullus Monachorum &c idem ſtatuerunt Pontific. Innoc. 3. & Honorius 3. in Conſtitut. cap. 5. de teſtibus.*

LXXXII Les gens de mauvaiſe réputation, & tous ceux dont les mœurs paroiſſent manifeſtement corrompuës, ſont récuſables en tout ce qu'ils atteſtent: de même que les perſonnes dont la converſation eſt ſcandaleuſe, ou très mal édifiante. *Et. c. licet, de foro compet. c. teſtimonium, de teſt. & c. ſuper eod. & in auth. eod. tit. § quia ita. & §. quarta. C. ad l. Falcid. auth. ſed cum teſtat. c. forus, de verb. ſign. §. teſtis. auth. 2. q. 7. C. teſtes. ita Specul. tit. de teſt. §. 1. col. 35. verſ. item quod non eſt probatæ vitæ & converſationis.*

LXXXIII. On a très ſagement établi dans le Droit qu'il ſeroit permis de rejetter les témoignages de tous ceux qui mépriſent la vertu, & qui bien loin de fuïr le vice, ſuivent preſque toûjours les mouvemens de quelques paſſions violentes, ou déréglées. *ff. de accuſ. l. alii. Imper. in l. ult. C. de prob. & c. 1. de præſumpt Bart in l. non eſt veriſimile. ff. quod met. cauſ. Bald. in l. 1. ſi quacunque præditus poteſtate, allega. in l Athletas. §. remiſſ. & in auth. Gazaros. & no. ff. de infam. l. Lucius. & l 3. ff. hoc tit.*

LXXXIV. Il n'y a point de Juriſconſulte qui ne rejette les preuves fondées ſur les témoignages de ceux qui offrent de les mettre par écrit en faveur de quelqu'un, avec des marques d'affection, ou d'eſtime, & qui ſe viennent préſenter de leur propre mouvement, ou à la ſollicitation de leurs amis,

amis, pour dépoſer ſelon leur deſir & à la charge de leurs Adverſaires. *Vide text. in c. cum P. Manconella, de accuſ. ut extr. c. accedens. lit. non. ff. de teſt. l. fin. de jur. fiſ. l. deferre. §. fina. & 5. quæſt. 5. ſed aliud eſt. 4. q. 3. c. in teſt. Abb. in c. cum cauſam. in 1. col. de teſt. Guil. in l. in tantum §. univerſ. ff. de rer. divis. Alb. Mal. in ſuo tract. de teſt. in 1. par. in 6. col. qui allegat Specul. in tit. de teſtib. §. 1. ver. item quod eſt gratioſus, &c. ſimiliter, 3. q. 5. & l. ſi quando, C. de teſt. l. inviti. ff. eod. tit. & in c. 1. eod. tit.*

LXXXV. Deux perſonnes qui n'affirment jamais aucune choſe ſans néceſſité & ſans contrainte, ſont plus dignes de foi qu'un très grand nombre de témoins qui s'engagent volontairement à dépoſer ſans aucune citation juridique. *Innoc. in c. ſuper hoc extra. de renunc. Bald. in l. obſervare. §. proficiſci verſ. 13. Quæritur. ff. de offi. Proc. Angel. in l. 1. ff. quod metu. cauſ. & d. Franc. Curt. jun. in tract. ſuo de teſtib. in concluſ. 64. Juſtinian. in l. penul. C. hoc tit. & Novel. 90. de teſtibus. ut C. de juram. calum. l. 2. §. ſed quia veremur. ſed tacitè ſic argum. C. de procur. l. ita demum.*

LXXXVI. Tous ceux qui ſont privez de leurs Charges, de leurs Dignitez, de leurs Emplois, ou de l'éxercice de leurs Fonctions Eccléſiaſtiques ou Civiles, pour quelque malverſation, ou pour quelqu'autre grief, ne doivent plus être reçûs à porter aucun témoignage, juſqu'à-ce qu'ils ſoient réhabilitez, ou rétablis, & entiérement juſtifiez ſur tous les chefs d'accuſation alléguez par leurs Adverſaires. *Ut expreſſe dicitur in text. in l. 2. ff. de Senat. & 3. q. 7. §. tria. in princ. tenet Specul. tit. de teſte §. 1. col. 11. ver. item, quòd eſt remotus. ad prædicta faciunt quæ leg. & not. in c. ſuper. eod. de elect. & quæ dicit Stephan. Aufr. in tract. de teſtib. reproba. in verbo. Canonic. in 3. col. & in verbo. damnatus, in 1. colum.*

LXXXVII. Tous ceux qui ont fait vœu de ſuivre quelques Régles Monachales, & qui dépendent non ſeulement du Général de leur Ordre, mais auſſi des Abbez & des Gardiens des Cloîtres ou des Egliſes où ils font leur réſidence, ne peuvent rendre aucun témoignage valide, parce que ſuivant les maximes du Droit, tous les Moines ſont mis au rang des Eſclaves, & tenus pour des gens qui n'augurent jamais rien de bon à ceux qui ne ſont pas de leur Parti, & qui préſagent fort ſouvent du mal à ceux qui ſont contraires à leurs intérêts. *Arg. extr. de poſtul. c. 2. & extr. ne Monachi. quaſi per totum 16. quæſt. i. c Monach. 2. & c. placuit. 2. ubi dicitur, placuit noſtro communi Concilio: ut nullus Monachorum. in titul. contra act. c. arg. ff. de re mil. l. 3. §. in bel. ff. qui teſt. poſſunt. l. qui teſta. in princip. 13. quæſt. 2. ſuper prudentiam. in fin. 2. quæſt. 7. placuit ubi dicitur, quod Monachi funeſtam vocem habent. C. qui accuſ. non poſſunt. l. pen. ubi dicitur, quod vocem funeſtam amputari oportet potius quam audiri. Nam Monachus pro mortuo reputatur C. de Epiſ. Cler. & Monach. l. Deo nobis. in auth. de Monachis §. de illis circa fin. & §. ſi quis autem, col. 1. licet Monach. & extr. de juram. calumniæ. c. 1. in fin. & extra de poſtul. c. ex parte 12. quæſt. 1. non dicatis. 16. quæſt. 1. Monachi. 2. in fin. Idem dicit Specul. in tit. de teſte. §. 1. verſ. item excipitur quod eſt Monachorum & in verbo quid de Monacho. Idem Nellus de S. Gemin. in ſuo tract. de teſte. 4. col. verſi. Monachus. Idem ponunt alii D D. in l. eos C. de teſt. & hæc omnia confirmantur in Jure Canonico per Conſtitutiones ſummorum Pontificum.*

& præſertim Honorii 3. & Innocentii 3. & in Clemen. ubi faciunt not. de verb. ſignificatione.

LXXXVIII. Les témoignages des Chanoines & des Eccléſiaſtiques Réguliers, ceux des Curez & du Clergé Séculier, ne doivent pas être mis avec les preuves Juridiques, quand ils atteſtent ſans prêter aucun Serment, & ils ne peuvent jamais dépoſer avec cette formalité ſans la permiſſion expreſſe de leurs Supérieurs, qui en vertu de la Juriſdiction qu'ils éxercent dans les Synodes & dans les Chapitres de leur reſſort, tiennent dans une eſpéce de ſervitude tout le Clergé qui en dépend, & ſur tout les Réguliers qui leur ſont entiérement ſoûmis par un vœu ſolennel d'obéiſſance. *De hoc vide in Authenticis. ingreſſi C. de Sacro-Sancta Eccleſia. an Clericus &c. vide* 14. *q.* 2. *in ſumma. & in gloſſ.* 1. *&* 2. *per Ang. in auth.* §. *cogitandum. &* §. *teſtes & ibi not. per Spec. verſ. quod eſt Clericus. Butr. in c. cùm nuncius. extra, eo. & Arch. in dict. c.* 1. *de jur. cal.* 6. *quæſt.* 1. *c. teſtimonium. & l. Deo nobis C. de Epiſc. & Cleric. Nell. de S. Gem. in tract. ſuo de teſt.* 4. *col. ver. Canonicus. in ver. Clericus. in verſ. Abbas. & Bald. in additione Specul in* §. *Canonic. Innoc. & Doct. in c.* 1. *de juram. calum. pro quo text. in c. ſuper prudentia.* 14. *q.* 2. *tenet Barthol. in l. cum Cleric. C. de Epiſcopis, & Præsbyt. & not. lect. in c. inter cætera de præbend. & in l. prohibitum, C. de jure fiſc. lib.* 10. *Bald. in l.* 1. *in verſic. ſuper nono quæſito C. de Sacro-Sancta Eccleſia.*

LXXXIX. Ceux qui peuvent être mis au rang des Favoris, des Courtiſans, ou des Familiers, qui cherchent les occaſions & les moiens de s'intriguer dans le monde, ſont récuſables en tout ce qu'ils atteſtent à la réquiſition des perſonnes accréditées, ou pour faire plaiſir à des gens qui peuvent leur rendre quelque ſervice, & principalement quand il s'agit d'approuver les ſentimens & les maximes de quelques Chefs de Parti qui ont aſſez d'autorité dans l'Egliſe, ou dans l'Etat, pour faire du bien à leurs Adhérans, & du mal à leurs Adverſaires. *Text. in l. fin.* §. *ſanè C. de his, qui ad Eccl. confug. & gloſſ. ibidem. l. ædiles.* §. *famili. ff. de edic. cap. in literis eod tit. & cap. inſinuante. de offic. dele. Text. in d. c. in liter. &* 4. *q.* 3. *l. idonei ff. eod. Innoc. in ca. in literis. Bald. in l. etiam C. e. Arg. l. reſpiciendum. ff de pœnis. & Alber. Malumb. in ſuo tract. in* 1. *par. in* 9. *col. Specul. in titu. de teſt.* §. 1. *ver. ſed nunquid. & alii Doct. in l. etiam. C. de teſtib. not. gloſſ. in ver. aſſiduè.*

XC. Tous ceux qui s'intéreſſent pour la même choſe, ſoit par un point d'honneur, ou par l'eſpérance de quelque émolument, ne peuvent jamais porter de légitimes témoignages ſur aucune des matiéres qui ont du raport à cela, & qui ſont propres à influer ſur ce qui en dépend. *C. de teſt* 4. *q.* 3. *verſ. nullus in re propria. &* 2. *quæſt.* 6. *bidu verſ. in propria. Text in d. l.* 3. *qui parificat amic. & inimic. & Specul. in* §. 1. *nunquid ſocius. Bald. in l. in tantum.* §. *Univerſitatis. ff. de rerum diviſione. Bart. in C. qui & adverſus quoſ. in c.* 1. § *de conſuet. per text. in c. à nobis. & c. innotuit. extr. de teſt & l. qui ſeparatim ff. de appell. & gloſſ. ordinaria, in l. ſi cujus.* 15. §. 1 *ff de uſufruct. ex c. indignum. ult. de reg. jur. & ff. de in jus vo l.* 2. *quod cujuſque uni nom. & l* 1. §. *idemque in cæteris. ff. de quæſtio. Bald. in l. dictantib. C. de teſt. & c. veniens. &c. perſonas, de teſt* 4. *q.* 3. *verſ. item liberi teſtes. C. eo tit l. quoniam. fa. c. cauſam. de jud. tenet Spec. eo. tit. de teſt.* §. 1. 30. *col. verſic. item quod*

habet

habet conſimilem cauſam. Joann. And. Sicul. & Imol. in alleg. c. perſonas. Idem Rota concluſ. 384 *incip. fuit dubit. Bald. in l. quoniam lib. in verſ. participes.*

XCI. Les Serviteurs, ne ſont jamais reçûs à dépoſer en faveur de leurs Maîtres; ni les Penſionnaires en faveur de ceux qui leur paient ſalaire; ni les Beneficiers en faveur de leurs Collateurs; ni les Fermiers en faveur de leurs Propriétaires; ni les Debiteurs en faveur de leurs Créanciers; ni les Amis en faveur de leurs Compatriotes; ni les Commenſaux en faveur de ceux qui leur donnent bouche à cour; ou de ceux qui demeurent ordinairement enſemble, & qui ne compoſent qu'une même Famille, dans un Palais, dans un Hôtel, dans une Abbaïe, ou dans un Cloître. *l. Servi. 7. C. eod. l. hoc quod C. de quæſt. Jaſ. in l. ſervi 5. §. Labeo. num.* 11. *de leg.* 1. *in l. ſed ſi hac. C. accedens & ibi Bald. extra. & in d. c.* 1. *de contro. inveſti. do. & in l quoniam lib. in verſ. participes. C. de teſt. not. gloſſ. in verſ. aſſiduè. ſecundum intellect. Joan. Andr. in c. ad hæc. de Ju. & ſtans in domo repellit. c. in literis de teſt. vid. not. per Specul. in tit. de teſt. §.* 1. *verſ. ſed nunquid in cauſa univer. & per Joan. An. in d. c. cum nuncius. & Panorm. & Felin in c. in ſuper de teſt. & Hyppol. Marſi. in l.* 1. *§. ſervus mancip. ff. de quæſt. in* 2. *col. & in ſingu.* 177. *incip. malitiis hominum. Vid. Federic. de Senis. in conſil.* 218. *in tit. de locato. vid. Steph. Aufre. in ſuo tract. de teſtium reprobat. in verbo teſtes inhabiles, in* 2. *col. vid. Alber. Modern. in ſuo tractatu de teſt. in* 3. *fol. in* 1. *col. de mercenar. de emphyteut. de colon. de aſcript. &c. item Specul. in tit. de teſt. §.* 1. *verſ. excipitur. argum. l. reſpiciendum. §. furta. ff. de pœnis. Petr. de Cervot. refert Bald. in tit. qualiter deb. vaſſal. jur. fidel. c.* 1. *Bal. in ver. Ceſſio. Angel. ff. de Procu. l. non ſolum §. quæritur. lect. & not. in c. inter cætera de præbendis. arg. c. & ſi quæſt. de Simonia gloſſ. in verb. ad menſam in Clem.* 1. *de exceſſ. Prælat. & Bal. in l. bonorum C. qui admittuntur ad bonor. poſſeſſ. & Doct. in c. præſenti de offic. ord. l.* 11. *Spec. tit. de Proc. §. ratione quoque Conſtit. item quod ab Abbate conſtitutus. Milus in repert. §. teſtis eſſe non poteſt qui eſt adhærens &c. in c. quoties in §. item teſt. in ver. amicus* 4. *q.* 3. *gloſſ.* 3. *q.* 5. *in ſum quaſi in medio. & §. amicos. & l. Deo nobis C. de Epiſc. Monach. & Cleric. in c. repelluntur. & c. accedens de compatriotis. ibi per Bal. in l. in tantum. §. univerſitatis.*

XCII. Les Hérétiques, les Excommuniez, les Impies, les Simoniaques, & tous ceux qui ſe laiſſent publiquement entraîner aux habitudes infames du crime, ou de la débauche, ſont exclus de venir en témoignage contre perſonne, tant par les Statuts du Droit Civil, que par ceux du Droit Canonique. *Extr. de Hæreticis, per totum. C. de Hæret. l. hi qui. ut in Authent. Gazaros. & C. ad legem Juliam majeſt. l. nullus, extra, de Simoniacis. & c. tanta. & 6. quæſt. §. ſed licet, ubi dicitur hæretic. infamib. accuſari. & de hoc in Auth. de teſt. §. ſi verò. col. 7. & in* 1. *reſponſ. illius tituli. ut* 2. *quæſt.* 7. *Can. ſi hæretic. & extra de Sententia excommunicationis. c. pen. ut* 11. 4. *q.* 3. *Can. ad menſam. §. evidenter. vid. gloſſ. in l.* 3. *§. l. Julia. ff. eo. & gloſſ. in c. teſtimonium eo. tit. in c. ſi hæretic. ut tenent Doctores* 2. *q.* 7. *& Cyn. & Bart. in d. l.* 1. *de fide Catholica & de Summa Trinitate. & omnes qui allegantur à Juſtiniano in l. quoniam.* 11. *C. de hær. & extra. de exceſſ. Prælat. c. inter dilectos, & arg. extr. de vit. & honeſt. Cleric. arg. C. de inceſt. nupt. l. humilem. arg. C. de adul-*

ter. & arg. ff. de furtis. l. nemo. & ff. de infamia. l. Lucius. extr. c. infames. 23. *quæſt.* 5. *in authen. ſcenicas. non ſolum præſtent.* §. 1. *col.* 5. *& ff. de joculatore. & ff. de teſt. l. ob Carmen & ff. de his qui not. infam. l.* 1. *&* 2. *in fi. C. eod. l. penult. &* 4. *quæſt.* 1. §. *omnes. & C. ex quibus cauſ. infam. irrogari l. fin. ff. eo. per totum ff. de teſt. l.* 3. §. *lege Julia. & l. lege extr. de except. c.* 1. §. *credentes C. de dign. l. neque fam. & l. nullius. & extr. ex parte Adæ.*

XCIII. Tous ceux à qui on donne, ou promet quelque choſe en conſidération des Atteſtations qu'ils fourniſſent, doivent être mis au rang des témoins ſubornez & corrompus. *Ut ff. de cond. ob turp. cauſam. l.* 2. *& l. mercales ut C. de teſt. l. ſi quis. &* 14. *quæſt.* 5. *Canon, non ſanè text. & gloſſ. Jo. And. & Sicul. in c. licèt, de probat. pro hoc text. in c. quoties. & l.* 3. §. *lex Jul. ff. eod. tit. de quo per Specul. tit. de teſtib.* §. 1. *col.* 17. *verſ. item opponitur quod recepit à quoquam. & per Bart. in l. divus, ff. de re judic. Salic. in l. ſi quis teſtib. dedit. C. de teſt. Alber. Malumb. in ſuo tract. de teſt. in* 1. *parte, in* 35. *col. Abb. Sicul. in c.* 1. *in* 1. *&* 2. *col. de teſt. Lancilot. in tract. de offic. Prætor. in c. de teſtib. verſiculo corruptus.*

XCIV. Quand il y a des témoins qui affectent de parler obſcurément, ou qui s'expriment par des termes équivoques & ambigus, ou empruntez de quelques langues étrangéres dont ils n'ont pas une parfaite connoiſſance, le Droit veut qu'on interpréte les dépoſitions de ces gens là contre tous ceux qui veulent ſe prévaloir de leur témoignage. *ff. de regul. juris, l. in ambiguis, & extr. de reſcript. cum olim ff. de religi. & extr. de fide inſti. c. inter dilectos, in fine cum ſuis concordantiis. & extr. de probat. c. in præſentia. & c. ex literis. Cord. in c. perpendimus, de ſent. excom. juxta text. in c. per tuas. Abbat. in c. auditis, in* 4. *col. de præſ. & d. Petr. de Anchar. in c. quanto. de his quæ fiunt à Præl. & Alexan. in ſuo conſ.* 110. *incip. viſis acutiſſimis dubitationibus, in* 2. *col. in* 1. *vol. & gloſſ. in Clem. conſtitut. in verbo circumſtantiarum. Bart. in l. non ſolum.* §. *ſed ut probari, ff. de no. oper. & ibi latè per Alex. & per Abb. in c. per tuas de conditio. appoſi. & Tyndar. in tract. de teſt. cap.* 4. *num.* 7. *&* 9. *in l inter ſtipul.* §. *ſi Stichum. ff. de verbor. ob. & extr. de ſpon. c. ex liter. ff. de fun. inſtruct. l. cum de lanionis.* §. *aſinam. & l. Graccus, de adulterat. verbor.*

XCV. On ne peut jamais être bien aſſuré qu'on interpréte comme il faut les réponſes contenuës dans les dépoſitions des témoins, quand elles ſont publiées ſans les interrogatoires auxquels elles ſe rapportent: car le véritable ſens de chaque terme des réponſes affirmatives, ou négatives, dépend entiérement de la ſignification propre, ou figurée, de tous les mots, qui entrent dans les queſtions dont on demande l'éclairciſſement. *Ut ff. de verbor. oblig. l.* 1. §. *ſi quis ſimpliciter. & text. optim. pro hoc. C. de veter. jure enucleatione. l.* 1. §. *ſed neque. & l. hær. in teſt. ff. de teſtam. & l. quærebatur ff. de teſt. arg. ex his quæ non. in l. ſi cùm exhibuiſſet, ff. de publi. & l.* 3. §. *idem ff. eod. tit. ſecund. Bald. & l. ita ſide* 1. *ff. de jure fiſ. Specul. in tit. de teſt.* §. *jam de interrogator. in fin. & ff. de edendis. l.* 1. §. *edenda ſunt omnia. & extr. de probat. c. quoniam contra falſam. vid. text. in c. inquiſitionis. & c. de his quibus ut indig. l. minorib. ff. de interrogator. vid. Ang. de Peruſio. in tract. de teſt. num.* 32. *de Articulis, & poſitionibus.*

XCVI. Toutes les Atteſtations faites de main privée & données à l'une des

des parties adverſes ſans que l'autre ſoit préſente, ne ſervent jamais de preuve juridique: parce qu'on ne doit ajoûter foi qu'aux Actes publics & aux témoignages authentiques, rendus ſelon les formalitez du Droit: c'eſt pourquoi les Juriſconſultes s'accordent tous à ſoûtenir qu'on ne peut rien décider, en bonne juſtice, ſur les Certificats des particuliers, non pas même quand ils ſeroient donnez par des Ambaſſadeurs, par des Cardinaux, ou par des Légats, s'ils n'affirment pas avec ſerment tout leur contenu par devant les Magiſtrats des lieux où ces Atteſtations doivent être légaliſées & remiſes à ceux qui ont beſoin de les produire, & qui ne peuvent en aucune maniére s'en prévaloir, ſans l'obſervation de toutes ces formalitez. *Ut not. in l. hac conſultiſſima. in fin. C. de teſt. & Salicet. in l. inſtrumenta, in fin. C. de probat. & per Innoc. de reprobat. teſt. in* 15. *col. alleg. c. licet, de teſt. & not. in l. judices, & in authen. ibi poſita C. de fide inſtrum. & gloſſ. not. in c. ſicut extr. de Sentent. excommunic. Abb. in c. cum olim, de dol. & contum. in c. quod ſuper, de fide inſtr. in c. cum à vobis, de teſtib. in c. conſtitutus, de appella. in c. cum olim. el. primo. de privileg. Bald. in l. exemplo. C. de probat. Ang. in l. quæcunque §. fin. à pupil. ff. de publica.*

XCVII. Ceux qui produiſent des témoins ſuſpects, ceux qui ordonnent que la production en ſoit faite, & ceux qui comparoiſſent & qui dépoſent pour faire plaiſir aux uns ou aux autres, deviennent récuſables tous enſemble, par cette affection réciproque & par cette grande complaiſance qui les porte à s'unir d'une maniére ſi officieuſe, pour le même deſſein, quand il n'y auroit point d'autres reproches à faire contre chacun de ces témoins en particulier. *De quo per Angel. in l.* 1. *C. ſi reus vel accu. mor. fue. & per Bartol. l. de adul. l. nihil. & per eum in l.* 2. *§. ſed & unus ff. vibo. rap. & ff. de teſt. l. fina. de jure fiſ. l. deferre. §. fina. Guil. in l. in tantum. §. univerſitas ff. de rerum divis. pro hoc quod no. Ant. de Butr. in ſuo repert. in* 11. *col. & c. accedens. per text. in l. ſi quis alienam & in l. admonendi per Moder. in* 18. *col. ff. de jurejur. & Gloſſ. in l. cogitandum. in auth. de præſumpta affectione. Bart. in l.* 1. *C. qui & adverſus quos in c.* 1. *§. ſacr. de conſuet. per tex. in c. à nobis. & in c. innotuit. extr. de teſtib. & ff. de prob. l. teſt. in prin. ad hoc fortiter facit text. in d. l.* 3. *qui parificat amicitiam & affectionem cum inimicitia teſtium ad teſtes repellendos.*

XCVIII. Puis que ſelon les Régles du Droit, il n'y a que les gens de probité & les perſonnes d'une vie irréprochable qui ſoient dignes de foi ſur les choſes qui leur ſont parfaitement bien connuës: on peut rejetter comme nulles toutes les dépoſitions des témoins qu'on ne connoît pas, juſqu'à-ce que ceux qui les produiſent, & qui veulent s'en prévaloir, aient donné des preuves authentiques & ſuffiſantes pour démontrer juridiquement, & d'une maniére inconteſtable, que ces témoins ſont douez de toutes les bonnes qualitez qu'on peut éxiger d'eux, ſuivant les maximes de la Juriſprudence, & qu'ils ſont entiérement éxemts de toutes ſortes de mauvais reproches & de tout ce qui pourroit détruire leurs témoignages, ou rendre leurs Atteſtations invalides. *d. l. Scripturas. & d. l. merito. ff. pro ſocio. & in c.* 1. *cum gl. ubi Domi. de ſumm. Trin. & fide Cath. facit text. in l.* 3. *ubi Doctores ff. de leg.* 1. *§.* 3. *& ſoc. in conſ.* 274. *verſ. poſtremo. & ſequitur ſocer in d. l. admonendi.*

num. 165. *Imo. ita concordat. in d. §. ſi quis neget. & Angel. in d. §. ſi quis quod Ang. dictum ſequitur Alexan. in conſ.* 82. *verſi. præterea dictus teſtis lib.* 1. *& in c. niſi* 43. *verſ. quin imo ſecundum An. lib.* 4. *Dec. in c. poſt ceſſ. ſuper gloſſ.* 1. *de probat. in conſ.* 37. *verſ. & quando teſtes & in conſi.* 575. *Jaſ. in conſi.* 153. *lib.* 2. *& in conſi.* 13. *lib.* 3. *& Socin. in d. con.* 274. *Cornæus in conſ.* 232. *circa fin. libr.* 1. *& in conſ.* 78. *verſ. mitto quod text. li.* 3. *ubi in caſ. cap. licet ex quadam de teſtib. & Alex. in d. conſ.* 82. *lib.* 1. *Dec. in conſi.* 321. *& Areti. in conſ.* 83. *quia multa verſ. ultim. videndum eſt. & iterum ſoc. in conſ.* 136. *præterea poſita, lib.* 1. *& Alex. in d. conſ.* 122. *lib.* 7. *& Imo. in d. §. ſi quis neget. & tandem ea quæ not. per Bart. & Doct. in l. C. el. ff. de uſuc.*

XCIX. Les Documens, les Actes, les Certificats & les Témoignages imparfaits, qu'on produit ſur un même ſujet, ne ſont jamais une preuve complète, ni ſuffiſante pour terminer la queſtion dont il s'agit dans toutes ces écritures, quelque grand qu'en ſoit le nombre, pendant qu'on peut trouver dans chacune quelque défaut particulier, attendu qu'il n'y a rien de parfait en général, que ce qui l'eſt abſolument dans toutes ſes parties intégrantes, eſſentielles & accidentelles. *Regula nemo plus. l.* 1. *cum gloſſ. Cod. qui num. not. per Bart. & Doct. in l. admonendi. ubi Jaſon. in repet. colum.* 89. *ff. de jurejur. Bald. in conſi.* 152 *plura tangantur. libr.* 1. *& in conſi.* 10. *in quæſt. quæ vertitur inter &c. col.* 1. *ad fin. lib.* 5. *Corn. in conſi.* 172. *col. penult. num.* 20. *lib.* 2. *Alex. in conſi.* 93. *verſic. nec poteſt dici. lib.* 6. *Dec. in c. cauſam quæ col.* 1. *de officio deleg. Dec. in conſi.* 133. *col.* 3. *verſ. nec prædictæ concluſioni obſtat. Jaſon. in l. ſi conſtante, col.* 7. *in fin. verſ. ultra ſcribentes ff. ſolut. item Alex. in conſi* 32. *col.* 2. *in princ. & conſi. libr.* 6. *in fin. & conſi.* 57. *col. penul. & conſ.* 177. *col. fin. & conſ.* 181. *col. pen: lib.* 7. *Corn. in conſi.* 333. *col.* 7. *in fin. verſ. item ſunt multi, ibi, non autem dico, lib.* 1. *Jaſon in l. Prætor.* §. *regentur. col.* 2. *ff. de edendis. Bald. in l. ſi quis ex argentariis* §. 1. *ff. de eden. Alex. in l. quæ dotis col.* 3. *ad fin. & ibi Jaſon, col.* 7. *ff. ſolut. mat. & de hoc in Clem. religioſus de Procurat. & per Bart. in l.* 1. §. *item acquirimus. in fin. ubi Alex. & Moder. ff. de acquir. Calder. in conſ.* 5. *in fin. titul. de regular. per textum in cap. tam literis in princ. de teſtib. cap. inter dilectos. de fide inſtrum. & in cap. dum ſanctum. vide. l.* 4 *ff. locati. l. adeo.* §. *quod ſi toto. de acquir. rerum dom.*

C. On peut faire un ſi grand nombre d'objections contre toutes ſortes de perſonnes, contre toutes ſortes de témoignages, & contre toutes ſortes d'écritures, que les Conſtitutions du Droit Civil, jointes à celles du Droit Canonique, ne ſont pas aſſez étenduës pour régler tout ce qui concerne cette matiére: Voila pourquoi les Juriſconſultes avouent tous, qu'on a raiſon de ſuſpendre ſon jugement ſur la validité des Actes qui paroiſſent les plus Authentiques auſſi-bien que ſur la probité des témoins qui ſemblent les plus irréprochables, juſqu'à-ce qu'on ait découvert tout ce qu'il en faut ſçavoir pour ne ſe faire point d'illuſion, & pour n'être trompé de perſonne. Il eſt par conſéquent néceſſaire de s'en tenir toûjours à cette belle maxime de la Juriſprudence que l'Empereur Adrien faiſoit gloire de ſuivre, comme il paroît dans une de ſes Lettres miſe parmi les Statuts du Droit Civil, & adreſſée à Junius Ruffus Proconſul de Macédoine, par laquelle il lui déclare, que ſuivant

vant l'un des principaux Axiomes des Sages, il n'ajoûte pas foi aux Ecrits, ni aux Témoignages d'autrui, mais ſeulement aux Témoins qu'il éxamine lui-même, s'il trouve en eux de quoi ſe convaincre qu'ils ont la probité & les autres qualitez néceſſaires pour atteſter d'une maniére compétente ſur les matiéres qu'il leur propoſe, ce qui ne peut être reconnu par aucun écrit, mais ſeulement par la vûë de leur contenance, & par les obſervations qu'on peut faire ſur tous leurs déportemens, lors qu'ils répondent de vive voix aux différens interrogatoires par leſquels on doit ſonder avec adreſſe les profondeurs du cœur & les abîmes de l'eſprit humain, pour y découvrir les paſſions intérieures des ſentimens les plus cachez, & pour en développer les plus ſecrétes penſées, au défaut de quoi on ne peut jamais être bien aſſuré de la capacité & de la bonne foi des témoins, ni de la vérité de ce qu'ils affirment par leurs témoignages. *l. non poſſunt.* 12. *ff. de legibus. l.* 3. §. *ideòque divus ff. hoc tit. vid. lubricum linguæ ff. ad l. Jul. Majeſt. l. famoſi. Novel. de teſt.* §. *ſi vero dicatur. in verbo, ita ſit, ſub fin. l.* 3. *ff. hoc tit. c. teſtimonium* 54. *hoc tit. & c.* 1. *de except. Text. C. ſi quis Imper. maledix. l.* 1. *in fin. l. current. ff. de teſtib. facit* 11. *quæſt. c. illa præpoſ.* 15. *quæſt.* 1. *c. inebr. & l. nullus idoneus.* 10. *ff. hoc tit. & l. omnibus C. eo. argum. l. cum ij.* 8. §. *ſed & perſonarum* 11. *verſ. in perſona. ff. de tranſact. l. ſi credit.* §. *ff. de privileg.* §. *ulti. Inſt. de ſuſp. tut. l. ſuſpectus.* 8. *ff. d. tit. d. l. ſi credit.* 1. §. 1. *ff. de privil. cred. & l. in poſtulandis.* 5. *C. de ſuſp. tut. gloſſ. in l.* 3. *in verbo, quanta fides. ff. hoc tit. d. l. ſi.* §. *ſubſcriptionem. C. de jure. deliberat. & Novall. de falcid.* §. *ſi vero abſunt. Novel. de teſt.* §. *quia vero multi. & c. in cauſis. l. ſi quis.* 13. *in fin. & l, eos.* 4. *C. hoc tit. & l.* 1. §. 1. *l. & generaliter ff de calum. & c. ſignificaverunt* 36. *cum c. penult. & ubique Gloſſ. Canon. & Doctores.*

CONCLUSION.

LEs Axiomes qu'on vient de mettre dans cette Centurie, ſont établis ſur les meilleures Régles de la Juriſprudence, confirmées par les Statuts, compilez dans les XII. Tables de l'Ancien Droit Romain, dans les Plébiſcites, dans les Sénatus-Conſultes, dans les Edits des Préteurs, dans les Réponſes des Juriſconſultes, dans les Conſtitutions des Empereurs, dans les Reſcrits des Princes, dans les gloſes des Légiſtes, dans ſes Canons *attribuez* aux Apôtres, dans les Decrets des Conciles, dans les Decrétales *attribuées* aux Papes, dans les Sentences des Péres, & enfin dans les principaux Aphoriſmes des Théologiens & des Docteurs qui ont écrit ſur les Loix Divines, & Humaines.

Tout ce qu'on vient d'expoſer ſur ces fondemens juridiques, mérite bien d'être ſcellé par cette Remarque, très importante, qui doit être appliquée à toutes les preuves & à tous les témoignages qu'on tire des Actes & des autres Ecrits publics, ou particuliers; c'eſt qu'on n'eſt point obligé par le Droit Divin, ni par le Droit Naturel, d'ajoûter foi à ce qui eſt marqué ſur du papier, ou ſur quelqu'autre matiére par des Caractéres inventez à plaiſir, & deſtituez de tout ſentiment, parce que *c'eſt par la bouche des témoins vivans que tout ce qui eſt douteux ou conteſtable doit être vérifié*, comme Dieu l'a preſcrit au 19. Chapitre du *Deuteronome*, au 18. de Saint *Matthieu*, & au 13.

de la ſeconde Epître aux *Corinthiens.* Voila pourquoi les plus ſçavans Juriſ. conſultes ſoûtiennent, que les Patentes des Evêques, les Expéditions des Notaires, & les Piéces Authentiques dont on fait maintenant un ſi grand cas pour la déciſion de pluſieurs différens & Controverſes, ne doivent jamais être miſes au rang des Preuves irréfragables, attendu que ceux qui n'en ſont point les Auteurs, & qui n'ont jamais approuvé leur contenu, peuvent fort bien en conteſter la vérité d'une maniére conforme aux Régles du Droit Civil, ou Canonique, & ſe prévaloir des autres moiens par leſquels on peut découvrir ou prouver la vérité d'une maniére plus conforme aux Loix Divines & aux lumiéres naturelles, dont les Créatures raiſonnables doivent faire un bon uſage pour ſe déterminer ſagement en toutes ſortes d'occaſions. C'eſt la Concluſion équitable & judicieuſe des Légiſtes qui ſuivent les Statuts infaillibles de la Sapience éternelle, & les Conſtitutions irrévocables du Souverain Légiſlateur. *Vid. pro hoc Innoc. in c. cum P. tabellio de fide inſtrum. refert. & ſequitur Oldr. in conſil.* 75. *Bald. in conſil.* 447. *Ad evidentiam præmittendum eſt, quis dicatur uſu. manifeſt. circa finem libri* 5. *Aymon, Craveta. in conſil.* 56. *num.* 21. *& in conſil.* 122. *num.* 15. *Corn. in conſ.* 32. *col.* 2. *in conſ.* 55. *col.* 8. *& in conſil.* 64. *col. penult. ad finem lib.* 3. *ſuprad. & excerpt. ex Utroq. Jure.* Addi poſſunt multorum ſapientiſſim. Doctorum deciſiones alleg. in tractatib de Antiquitatib. temporum, de Conſuetudinib. Arvern. & in Conſiliis DCCCCXCIX. D. Aymon. Publitii Cravetæ ex Dominis Illuſtriſſ. Genoliæ, Senatoris Ferrar. olim Allobrogum Præſidem & Juriſconſultorum Arci Præfecti.

FIN.

TABLE

TABLE ALPHABETIQUE

Des principales Matiéres contenuës dans ce Livre.

*Les Articles marquez d'un Aſteriſque * ſe trouvent dans la Diſſertation Préliminaire.*

A.

Abbat, Archevêque de Cantorberi, Lettres qu'il a reçûës du Patriarche *Lucar*, Page 11. Particularitez remarquables de ſa Vie, 43

Abſtinences des Latins rejettées par les Grecs, 429

Adoration des Images condannée par un Concile de trois cens trente-huit Evêques Grecs, 308 309

Adoration du Sacrement de l'Euchariſtie inconnuë parmi les Grecs, 427. 432

Agapius Auteur Grec. Témoignage que lui rendent ſept Moines, ou Pandoques inconnus, non recevable, 475

Alexandrie. En quoi le Patriarche Grec de de cette Ville différe des autres, 152

Alexis de *Meneſes*, Nonce du Pape, ſes violences, ſes attentats, & ſes cruautez contre les Grecs des Indes, 82

Altération de l'ancien Cérémonial Romain, faite par *Auguſtin Patrice*, Maître des Cérémonies du Pape Leon X. 415

Ambaſſadeur d'Angleterre à Conſtantinople, chargé de fauſſes accuſations par les Jéſuites, 521

Ambaſſadeur de France ſes horribles attentats contre les Grecs, 208. 209

Ambiguitez qui rendent les témoignages nuls. 507

Ames, quel eſt leur état après la mort, ſelon l'opinion des Grecs. 421. 422

Amitié & affection rend les témoignages nuls, auſſi-bien que l'inimitié & la haine, 518

Anathémes d'un Synode Grec de Conſtantinople, 319. &c. juſques à 329

Anathémes, Excommunications, Malédictions & imprécations des Grecs, contre l'Egliſe Romaine, 41

Anathémes que les Grecs de Jéruſalem renouvellent tous les ans contre les Papes & contre tout le Papiſme, 436. 437 443

Anathémes ſuivis d'empriſonnemens & d'éxils * 2

Animoſitez qui naiſſent des querelles de Religion, donnent lieu à une infinité de faux témoignages, 517

Annulation des preuves qui ſemblent authentiques, par quels moiens elle ſe peut faire, 503

Antime, Antipatriarche Grec de Conſtantinople *, 9

Antioche, deux Patriarches & quarante Evêques Grecs de ce reſſort là, ſignent des fables & des opinions les plus extravagantes du monde, 459. 460

Antipatriarche envoié de Rome à Conſtantinople, pour y uſurper le Pontificat. Quels ont été ſes attentats. 215

Apocryphes, les Grecs déſignent par ce nom les mêmes Livres qui ſont rejettez du Canon des Ecritures Divines par toutes les Egliſes Réformées, & ils les rejettent auſſi, 452

Aphoriſmes de la Juriſprudence, dont une centaine ſont emploiez dans cet Ouvrage ſur la matiére des faux témoignages, depuis la page 502. juſques à la page 528.

Apologie du Patriarche *Lucar*, faite par Mr. de *Nointel*, 39

Arabe, Remarque ſur les ſignatures qui ſe trouvent en cette Langue dans le Concile de Jéruſalem, tenu l'an 1672. ſous le Patriarche Doſithée, * 442

Archipel, combien grande eſt l'ignorance des Moines Grecs qui habitent dans les Iſles de cette Mer là, 464. 465

Arméniens, le Portrait de cette Secte de Grecs fait par un Patriarche, 154. Fauſſetez contenuës dans trois Confeſſions de Foi qui portent leur nom. 478

Arnauld d'*Andilli*, fameux Antagoniſte des Réformez. Ce qu'il leur a ſoûtenu touchant

chant la Créance des Grecs *, 4
Arrérages de ce que l'Egliſe Grecque de Conſtantinople doit à cauſe des Extorſions de ſes Patriarches, Antipatriarches, & Expatriarches, qui ſurpaſſent la ſomme de trois cens mille écus, 453
Articles de Doctrine rejettez par un Patriarche Grec, 212
Arts libéraux inconnus aux Grecs dans l'Egipte, 46
Aſſemblée du Clergé de France qui autoriſe la Doctrine des Réformez contre la Tranſſubſtantiation, par l'explication métaphorique d'un paſſage très remarquable. 419
Aſſemblées de Juifs & de Grecs dans le Chriſtianiſme naiſſant *, 2
Aſſemblées Eccléſiaſtiques de mauvais augure, 126
Aſſomption de la Vierge Marie niée par les Grecs de Jéruſalem, 377
Attentats des Papes contre les Grecs & leur ambition démeſurée, 19
Atteſtations données en faveur des Puiſſances Souveraines, ou des Eccléſiaſtiques conſtituez en Dignité, ſont très ſuſpectes, 516
Atteſtations qui ſe trouvent dans les Archives publiques, en quels cas elles ne ſont pas dignes de foi, 504
Atteſtations ſignées par plus de cinq cens faux témoins *, 30
Aubertin Miniſtre, détruit le Dogme de la Tranſſubſtantiation *, 4
Averſion extraordinaire des Grecs pour l'Egliſe Romaine, démontrée par une cérémonie très remarquable des Excommunications qu'ils fulminent tous les ans contre les Latins à Jéruſalem, 428. 443. 445. 455.
Avertiſſement touchant deux Synodes convoquez contre le Patriarche *Lucar* par des Prélats Grecs Simoniaques, perfides, aſſaſſins, apoſtats, 311
Aveuglement prodigieux des Grecs aſſemblez dans deux Synodes à Conſtantinople, 324. 456. Et dans un Concile, 379
Avis & Remarques ſur le Concile de Jéruſalem tenu l'an 1672. ſous le Patriarche Doſithée, 261
Avitabolis, Miſſionaire Papal en Orient, témoigne que pluſieurs Prêtres Grecs ne ſont point babtiſez, 433
Auteurs dont les Ouvrages ſont ſuppoſez dans toute la Tradition Eccléſiaſtique ſelon le ſyſtéme du Pére *Ardouin* *, 29
Autorité des Patriarches Grecs n'eſt pas moindre que celle des Papes de Rome pour les choſes ſpirituelles, 138. Le Gouvernement de leur Clergé eſt Ariſtocratique, 147
Axiomes Juridiques emploiez dans cet Ouvrage * 29. & 502., & dans les pages 265. 271. 275. 281. 292. 296. 302
Aymon Craveta, *Publius*, Seigneur de Geniole & fameux Juriſconſulte. Ce qu'il a écrit dans ſes Mille Conſeils touchant les Ecrits & les Témoignages qui ne ſont pas dignes de foi, 528

B.

Baïram, Baſſa, fait mourir le Patriarche *Lucar* *, 11
Balzac, s'excuſe de faire l'Epitaphe d'un Réformé, 18
Baniſſement des Jéſuites de tous les Etats du Grand Seigneur, 229. Des Etats de Venize, de Malthe, de Cochin, du Japon, & de pluſieurs Roiaumes & Provinces de l'Europe, à cauſe de leurs impoſtures, fourberies, malverſations, attentats & crimes énormes, 462
Baptême, n'eſt pas eſtimé abſolument néceſſaire aux petits enfans parmi les Grecs, 427
Baratz du Grand Seigneur. Formulaire de cette Parente, qui contient les Priviléges qu'il accorde aux Patriarches Grecs dans ſes Etats, 486
Baronius a falſifié l'Hiſtoire des Cophtes touchant leur union prétenduë avec l'Egliſe Romaine, comme l'aſſure un Patriarche Grec d'Alexandrie, 189
Barſabas, Docteur Grec Arménien, ſon ignorance & ſes ſottiſes, 155
Beatitude. Quatrevingt & huit opinions différentes là deſſus, 114
Bellarmin. Fauſſetez de ſa Doctrine reconnuës par les Grecs, 185. 187
Benoiſt, Miniſtre, ſon Hiſtoire de la Révocation de l'Edit de Nantes très propre à démaſquer le Papiſme, & à découvrir les menées & les ſoûterrains les plus cachez du Clergé de France *, 6
Berille & deux autres fameux Emiſſaires du Pape, leurs impoſtures contre un Patriarche Grec *, 9. & 210
Bernard, Miniſtre, ce qu'il a ſoûtenu dans ſon Journal de la République des Lettres, contre

Digitized by Google

contre Mr. *Arnaud*, touchant le ſouverain bien, 112. 113
Bévûës des Grecs qui ont ſigné le Concile de Jéruſalem l'an 1672. ſous le Patriarche *Doſithée*, 273. 280. 267. 269. 273. 280. 287. 292. 300. 310. 311. 322. 323. 325. 337. 339 340. 344. 346. 353. 355. 357. 363. 365. 366. 375. 377. 378. 379. 380. 385. 388. 390. 448. 455. 473. 474. 475.
Bouffon, emploié par un Ambaſſadeur de France & par les Jéſuites de Conſtantinople, pour faire valoir une de leurs plus grandes impoſtures auprès du Grand Vizir, 220
Bouffonneries des Grecs de Jéruſalem, dans une Cérémonie Religieuſe de leur Office public très remarquable, 443. 444
Bourſes dont les Grecs font preſent au Grand Vizir, ce qu'elles valent, 453. 486
Brandini, Cardinal, ſes fourberies contre un Patriarche Grec, 210
Brigues des Aſſemblées Eccléſiaſtiques pour & contre les défenſeurs de la vérité, 126
Bruit public venant des Païs étrangers, en quel cas on y doit ajoûter foi, 510
Bulles & Contre-Bulles des Papes de Rome, contenant diverſes fauſſetez, produites en jugement par les Jéſuites, 462. & par les Prélats de France dans une Aſſemblée du Parlement de Paris, 489
Bull, celebre Docteur Anglois, ſon nouveau ſiſteme de la Juſtification, propre à multiplier les difficultez des Théologiens ſur cette matiere qui a fort embaraſſé un Patriarche Gree, 89. 90
Burnet, Docteur Anglois & Evêque très celebre, refute ſolidement & bien à propos, 26. Methodes de Controverſe, miſes en uſage contre les Réformez, par le Clergé de France *, 6

C.

CAbales étranges des Theologiens Grecs & Latins *, 2
Caimacan, ou le Gouverneur de Conſtantinople. Ce qu'il fait pour les Chretiens du Rite Grec, & pour les Papiſtes, 3. 63
Calomniateurs ne ſont point dignes de foi ſur aucune matiere, 517
Calvin, ce qu'en a dit le Patriarche *Lucar*, & la grande eſtime qu'il faiſoit de ſa Doctrine & de ſon ſçavoir, 5
Canon de la Meſſe des Latins, plein d'erreurs, & inſupportable ſelon les Grecs, 429
Canoniques. Les Grecs appellent de ce nom les mêmes Livres que les Réformez tiennent pour Divins, 452
Carache. Tribut de Capitation que les Grecs paient aux Turcs, 103
Caractéres indélébiles des Sacremens rejettez par les Grecs, 427. 428. 429
Cara-Mouſtapha-Pacha Caimacan, reçoit des Grecs trente bourſes. Pourquoi, & ce qu'elles valent, 62
Catalogue des Patriarches de Conſtantinople, depuis *Cyrille Lucar* juſqu'à *Parthénius* le Vieux, qui ne ſe trouvent point dans *Moreri*, ni dans aucun Hiſtorien, 314
Catechiſme Arabe, compoſé en Latin par *Bellarmin*, & envoié de Rome dans tout l'Orient pour pervertir les Grecs, 190
Catechiſme des Grecs Latiniſez. Ce qu'il contient, & le Portrait affreux de ſon Auteur, Diſciple des Jeſuites, 70. 71. 72. 73. 108. 109.
Caucus, Nonce du Pape *Gregoire* XIII. Le Portrait qu'il a fait de la Religion des Grecs modernes, contenu dans vingt-huit Articles, la plûpart conformes aux ſentimens des Réformez, 427. 428 429
Célibat des Prêtres rejetté des Grecs, 429. 433
Céne du Seigneur. Créance du Patriarche d'Alexandrie & des autres Prélats Grecs de ſon reſſort, entiérement conforme là deſſus à celle des Réformez, 181. 183
Cérémonial Romain Ancien, qui prouve le ſentiment des Réformez touchant la Communion des Laïques ſous les deux Eſpeces, & le changement *inſenſible* qui eſt arrivé dans l'Egliſe Romaine ſur l'Opinion erronée de la Tranſſubſtantiation, 415
Cérémonies de l'Egliſe Romaine tenuës pour impures & rejettées comme abominables par tous les Grecs, 429. 430
Charges des Officiers Grecs de l'Egliſe Patriarchale de Conſtantinople, 332. 333
Charivari effroiable des Grecs de Jeruſalem dans une Proceſſion ſolennelle qu'ils font tous les ans la veille de Pâques, 443. 444
Chef véritable de l'Egliſe Univerſelle, c'eſt Jéſus Chriſt *tout ſeul*, ſelon le X. Decret du Concile de Jeruſalem ſous *Doſithée*, 382. 383
Chiaoux Bacha, conduit avec une grande pompe les Patriarches Grecs de Conſtantinople dans le tems de leur inſtallation, 63.

Chio. Iſle de la Mer Egée, habitée par des Grecs dont pluſieurs ſont Latiniſez. Ce qu'il y a de plus remarquable, 68. Proverbe Grec très digne de conſidération ſur le pauvre génie des Habitans de ce Païs-là, 472
Chorévêques. Quelle eſt leur Dignité parmi les Grecs, 154
Ciceron. Le Portrait qu'il a fait des Grecs, & ce qu'il a dit de leurs faux témoignages & de leurs impoſtures, 487. 488
Circonſtances de tout ce qu'il faut examiner dans les Ecrits de Controverſe, 503. Et dans les Témoignages, 511
Claude Miniſtre. Sa Réponſe aux Préjugez de Mr. Nicole, *. 5. à la Perpétuité du Docteur *Arnauld*, *. 17. Tous les Miniſtres ſe ligueut avec lui, *. 19. Mauvais ſuccès de cette Ligue, *. 20. Inſultes des Prélats de France, auxquels tous les Adhérans de ce Miniſtre & même tous les Théologiens Proteſtans ſont expoſez, *. 21. Projet du Sieur *Aymon* Miniſtre pour les défendre & pour charger de confuſion tous ces Docteurs & Prélats de l'Egliſe Gallicane *, 22
Cloux affichez dans une Egliſe des Grecs de Jeruſalem pour marquer toutes les Excommunications qu'ils fulminent contre l'Egliſe Romaine, & les Papes Latins, 443
Combinaiſons néceſſaires pour connoître la vérité *, 23
Communion ſous les deux Eſpeces donnée aux Laïques, parmi les Grecs modernes dans tout l'Orient, 428
Complimens d'un Patriarche Grec ſur la politeſſe & l'eſprit des Hollandois, 173
Complots des Jeſuites contre les Grecs de Conſtantinople, 201
Conception immaculée de la Vierge *Marie* uiée par les Grecs, 377
Concile de Florence. Diverſes impoſtures des Latins là-deſſus, 122
Concile d'Epheſe. III. Général. Ce qu'il a décidé pour empêcher la multiplication des Articles de Foi, 137
Conciles de l'Egliſe Romaine ſont tous rejettez par les Grecs, depuis le ſecond de Nicée, 429
Conciles où les Prélats ſe battoient & ſoutenoient des Siéges *, 2
Conciliabules des Grecs. Les impoſtures qu'ils autoriſent, 40
Conditions néceſſaires à une Confeſſion de Foi des Grecs, ſelon la déclaration du Concile de Jeruſalem, tenu l'an 1672. ſous *Doſithée*, 299. 300. 301. 302. 303. 304.
Conférences d'un Sécrétaire d'Ambaſſade de France avec pluſieurs Grecs dans les Païs Orientaux. 316
Confeſſion Auriculaire rejettée par les Grecs, 428
Confeſſion de Foi des Egliſes Grecques Orientales, dreſſée par *Cyrille Lucar*, Patriarche de Conſtantinople, 237. juſqu'à 254.
Confeſſion Orthodoxe des Grecs. Preuves que ce fameux Ouvrage n'a été compoſé que par un Diſciple des Jeſuites, le plus infame & le plus perfide de tous les Supôts du Papiſme, 72. 73. 74 76. & ſignée par des Impoſteurs, 451. juſqu'à 457. & 490.
Confeſſion publique des Grecs entiérement oppoſée à l'Auriculaire & Sacramentale prétenduë de l'Egliſe Romaine, 187
Confeſſions de Foi des Grecs, produites par les Docteurs de Port-Roial, au nombre de plus de quarante. Leurs fauſſetez & leurs nullitez prouvées par deux Decrets du Concile de Jeruſalem tenu l'an 1672. ſous le Patriarche *Doſithée*, 298. juſqu'à 305. & par divers autres moiens, 497. 498. 499.
Confeſſions de Foi ſous divers noms empruntez des Egliſes Grecques, ſignées par plus de cinq cens faux témoins *, 30. Cela eſt prouvé depuis la page 497. juſqu'à 501.
Confirmation rejettée par les Grecs, 428. 430. Plaiſante Hiſtoire des Indiens du Rite Grec qui rejettent cette Cérémonie, 82
Conformité de la Doctrine des Grecs & des Réformez ſur pluſieurs Articles de leur Créance, 365. 175. & ſur tout dans les pages 427. 428. 429.
Congregation de la Propagation de l'*Infidélité*, où elle eſt, & ce qu'en dit un Patriarche Grec, 115
Conſécration de l'Euchariſtie, ſelon les Grecs ne conſiſte point dans les paroles de Jéſus Chriſt, *Ceci eſt mon Corps*, 427
Conſéquences de toutes ſortes d'Argumens, en quels cas elles ſont fauſſes, 509
Conſtance Huygens, femme d'eſprit conſultée

tée par *Deſeartes*, qui a peut-être tiré d'elle une partie de ſes nonvelles découvertes, 169
Conſubſtantiation. Son Origine & ſes progrès *, 4
Contagion qui fit mourir quatre cens mille perſonnes, en peu de jours, dans la Ville du Grand Caire, ſans que le nombre de ſes Habitans en parut diminné, comme l'a remarqné un Patriarche Grec, 196
Contari, Diſciple des Jeſuites, fameux Impoſteur & Simoniaqne, par quels moiens il a uſurpé le Patriarchat de Conſtantinople & tyranniſé les Grecs *, 10. & 202. 312.
Conteſtation entre les Grecs & les Latins, qni produiſit un furieux combat entr'eux dans une Egliſe de Jeruſalem, où quelques-uns reſtérent morts ſur la place, 450
Contradictions qui ſe trouvent dans les Decrets du Concile de Jeruſalem, tenu l'an 1672. & dans pluſieurs Confeſſions de Foi publiées ſous le nom des Grecs Orientaux par les Prélats de France, 267. 269. 273. 280. 287. 292. 300. 310. 311. 322. 323. 325. 337. 339. 340. 344. 346. 353. 355. 357. 363. 365. 366. 375. 377. 378. 380. 385. 388. 390. 448. 455. 473. 474. 475.
Contradictions qui ſe trouvent dans les Ecrits on dans les témoignages, de quelle nature qu'ils ſoient, les rendent entiérement nuls & indignes qu'on y ajoûte aucune foi, 505
Controverſes des Prélats de France mal tournées *, 5
Controverſiſtes de très mauvaiſe foi *, 3
Converſion de *Mahomet* Second, par quels moiens un Pape en fit les tentatives au grand deshonneur de tout le Chriſtianiſme, 20
Cophtes Grecs, de quelle maniére ils trompérent *Pie* IV. 42. Le Portrait de cette Secte de Grecs très nombreuſe fait par un Patriarche d'Aléxandrie, 157. L'Hiſtoire de leur Union prétenduë avec l'Egliſe Romaine falſifiée par le Cardinal *Baronius*, ſelon le même Patriarche, 189.
Copies, Traductions, & Extraits des Piéces Authentiques ne prouvent rien ſans être collationnez ſur les Originaux, en préſence des Parties & légaliſez juridiquement par des Magiſtrats non ſuſpects, quand on s'en veut ſervir hors du Païs où ces Ecritures ont été faites, 504
Coreſſius, *George*, fameux Grec Apoſtat, Diſciple des Jeſuites. Son Portrait, ſa Doctrine, & ſes Maximes Antichrétiennes, 70. 71. 72. 73. 108. 109. 118
Corydale, Moine Grec. Hiſtoire très remarquable ſur ſa Doctrine oppoſée à celle de la Tranſſubſtantiation, 72
Créance de trois cens trente-huit Evêques Grecs aſſemblez dans un Concile, entiérement contraire au Dogme de la Tranſſubſtantiation, & à celui de la Préſence Réelle, 408. juſqu'à 418. Culte des Images condamné par tous les Prélats Grecs du même Concile, 408. 409. La Créance de tous les Grecs réduite en XXVIII. Articles, 427 428. 429. Le Formulaire qu'en a dreſſé le Patriarche *Lucar* en XXII. Articles, depuis la page 237. juſqu'à 254. Ceux qui ne ſeront pas contens de cela, peuvent voir une autre Confeſſion de Foi des Grecs des Indes réduite en XVI. Articles dans l'Hiſtoire d'*Alexis Meneſes*, Chapitre 20. & dans celle de Richard Simon, Chapitre 8. page 104. qui condamnent entiérement l'Egliſe Romaine, ſur tout ce qn'elle conteſte aux Réformez, 82
Crimes énormes de pluſieurs Patriarches & Evêques Grecs, 63
Cruautez du Papiſme, éxercées ſous prétexte de Religion, 15
Culte du Sacrement de l'Euchariſtie rejetté des Grecs, 427. 432
Cyrille de *Bérée*, Uſurpateur du Siége Patriarchal de Conſtantinople, s'unit au Pape de Rome par une Apoſtaſie manifeſte, & convoque un Synode contre le Patriarche *Lucar*, 312
Cyrille Lucar, Patriarche d'Aléxandrie, & enſuite de Conſtantinople. Sa Vie par Mr. *Smith* *, 8. Par les Docteurs de Port-Roial *, 11. &c. Par *Richard Simon*, & par *Moreri* *, 14. &c. Ce Patriarche eſt cruellement perſécuté à Conſtantinople & à Galata par les Jéſuites animez & ſoûtenns par un Ambaſſadeur & par un Nonce du Pape, 1. & depuis la page 201. juſqu'à 232. Il eſt éxilé à Rhodes, 3. Et rétabli honorablement, 5. 116. Il envoie ſa Confeſſion de Foi à

Mr. *Diodati* Profeſſeur à Geneve, 30. Il en ſigne divers Exemplaires pour la rendre Authentique, & les envoie par tout l'Orient, 31. & à Rome, 179. Il en ſoûtient le contenu devant l'Ambaſſadeur de France, les Agens de Raguſe & pluſieurs Eccleſiaſtiques, 31. 32. 33. L'effet qu'elle produit, 101. Amis de ce Patriarche en Angleterre, & le préſent qu'il leur fait, 35. Il eſt juſtifié des accuſations de ſes Adverſaires par Mr. de *Nointel*, 39. Sa patience dans ſon Exil, 57. Sa conſtance & ſon intrépidité, 77. Les piéges qu'on lui tend pour l'enlever & le conduire à Rome, 78. 79. Ce qu'il dit de l'Antechriſt & de ſes Emiſſaires, 4 28. 101. Quelles eſpérances il a d'une bonne Réformation, 117. Il écrit diverſes Lettres à des Réformez, 9. 171. Il mépriſe toutes les choſes mondaines, & n'eſtime rien tant que la Science & la Vertu, 174. Il fait du bien à ſes Perſécuteurs, 229. Son Orthodoxie, & ſa Piéré, ſont atteſtées par plus de dix mille témoins Grecs, & reconnuës par le Concile de Jeruſalem, tenu l'an 1672. ſous le Patriarche *Doſithée*, 383. 384

D.

D*Andini*, Jeſuite, Nonce du Pape *Clement* VIII. Son Hiſtoire du Mont-Liban, qui prouve la Conformité des Points eſſentiels de la Créance des Grecs avec celle des Réformez, 431

Déciſions d'un Synode Grec de Conſtantinople, 319. juſqu'à 329

Déciſions qui n'ont pas un fondement ſolide, ne prouvent rien, 506

Déclarations Extrajudicielles, ne ſont point une preuve authentique, 507

Découvertes faites par un Patriarche Grec, dans les Livres des Proteſtans, 174

Decrets de deux Synodes Grecs de Moldavie & de Conſtantinople, faits par un Patriarche tout ſeul, & ſignez par une Cabale de Scélérats. Diverſes remarques là-deſſus, 319. juſqu'à 363

Decrets d'un Concile de Jeruſalem, tenu l'an 1672. ſous le Patriarche *Doſithée*, & diverſes remarques là-deſſus, depuis la page 370. juſqu'à 451.

Decrets Synodaux des Grecs, falſifiez par les Docteurs de Port-Roial, 267. 269. 270. 271. 285. 288. 291. 292. 244. 302. 303. 305. 425.

Déguiſemens rafinez des Eccléſiaſtiques de France, 488. Leurs Procès & Diſputes pour de fauſſes Reliques, 489

Déguiſement de la Religion des Grecs, approuvé par les Prélats de la Communion de Rome. 466. 467

Démonſtration de pluſieurs Dogmes falſifiez par le Concile de Jéruſalem, 367

Denis, Patriarche de Conſtantinople. Une de ſes Lettres emploiée pour l'Apologie des Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, contre les accuſations d'un Ambaſſadeur de France, ſur des matiéres de Religion très importantes., 483. 484.

Dépoſitions qui ne ſont qu'à la charge des Parties, ne prouvent rien, 510. Celles qui ne ſont fondées que ſur des Ecrits qu'on ne produit point ſont nulles, 508

Députez du Pape vers le Patriarche *Lucar*, pour le ſuborner & pervertir, 65

Deſpotiſme de l'Empire Papal *, 3

Dignitez & Charges des Officiers de l'Egliſe Patriarchale de Conſtantinople, 333

Diſpute de deux fameux Antagoniſtes *, 4

Diſputes des Jeſuites, avec les Grecs de Conſtantinople, 202

Diverſité des Signatures de pluſieurs Grecs, ſur deux Manuſcrits d'un même Synode, 328. 329

Diviſion des Grecs des Iſles de l'Archipel ſur les matiéres de Religion, 468. 469

Docteurs & Prélats de l'Egliſe Gallicane dont les témoignages ſont propres à confirmer la Doctrine des Egliſes Réformées contre la Tranſſubſtantiation & la Préſence Réelle, par le Commentaire qu'ils ont fait ſur divers Paſſages des Péres & ſur un Concile de 338. Evêques Grecs, 414. 416.

Doctrine des Grecs & des Réformez, conforme ſur pluſieurs Articles, 365

Doctrine des Grecs, fondée ſur la Parole de Dieu, 272. 274

Doctrine des Grecs modernes, contenuë dans XXVIII. Articles, dreſſez par des Nonces & Miniſtres d'Etat du Pape, 427. 428. 429.

Doctrine de trois cens trente-huit Evêques Grecs, aſſemblez dans un Concile qui condamne le Dogme de la Tranſſubſtantiation & le Culte des Images, 408. juſqu'à 418.

Dogmes du Papiſme, reconnus faux par un Patriar-

Patriarche Grec, 5
Doſithée, Patriarche de Jéruſalem dreſſe tout ſeul les Decrets d'un Concile par leſquels il falſifie pluſieurs Dogmes de la Créance des Grecs, 369. 370. 387. 396. 397. 448. 449. Il ſe trouve obligé à cauſe de cela d'abandonner ſon Siége & de prendre la fuite pour ſe retirer à Conſtantinople chez un Ambaſſadeur de France qui l'avoit induit à forger ces Decrets erronez. 447. 448. 449
Droit Oriental contenant des preuves irréfragables pour démoutrer que tous les Grecs non Latiniſez tiennent la Doctrine de l'Egliſe Romaine pour Antichrétienne & ſon Culte pour impur & abominable, 430

E.

ECcléſiaſtiques Grecs, tous plongez dans une craſſe ignorance, 161
Eccléſiaſtiques ſuſpendus ou dégradez, ne ſont point dignes de Foi, 521
Ecrits concernant la Foi. Quelles ſont les formalitez & conditions néceſſaires pour les rendre valides parmi les Grecs, ſelon le Concile de Jéruſalem, tenu l'an 1672. ſous le Patriarche *Doſithée*, 299. 300. 301. 302. 303. 304.
Ecrits de main privée. En quels cas ils ne prouvent rien, 504
Ecrits & Piéces inutiles pour décider les Controverſes, ſans quelque Autorité Juridique. 502
Ecrits faits ou ſignez en diverſes Langues. En quels cas ils ne prouvent rien, 508
Ecriture Sainte, eſt l'unique fondement de la Créance des Grecs, 272. 273
Edifice le plus conſidérable des Controverſiſtes & Docteurs de l'Egliſe Gallicane, renverſé & détruit, 298
Edits Sanguinaires contre les Réformez *, 6
Egliſe Grecque. La deſcription qu'en fait un Patriarche, dans laquelle on trouve quel eſt ſon Etat temporel, 130. Ce qu'elle ſouffre, 132. Quelle eſt ſa Confeſſion de Foi, 135. Ce qu'elle ſoûtient contre les Latins touchant la Proceſſion du Saint Eſprit, & les raiſons qu'elle en allégue, 136. 138. 139. 140. 141. 142. La Doctrine & l'uſage de ſes Sacremens, 142. 143. 144. 145. 146. La Communion des Laïques ſous les deux Eſpéces, 147. Sa Diſcipline & ſon Gouvernement Ariſtocratique, 147. Le nombre de ſes Patriarches & leurs prérogatives, 148. Leur Tyrannie & leurs malverſations, 151. Les Cérémonies de leur inſtallation, 152. Le Sacre des Evêques, 153. La Dignité des Chôrévêques, 154. Les différentes Sectes des Grecs & leurs Hereſies, 154. 155. Les principaux Articles ſur leſquels tous les Grecs non Latiniſez conviennent & ſe trouvent preſque entierement conformes à la Creance des Réformez, 427. 428. 429
Egliſe Romaine tenuë pour Antichrétienne par les Grecs, 429
Egliſe Grecque réduite dans un miſérable état, 2. Elle ne veut point avoir de Communion, ni de relations avec le Papiſme, 34
Egypte. Les Grecs n'y diſputent point ſur la Religion. 45.
Eloge de la ſcience des Réformez fait par un Concile Grec de Jéruſalem, 272. 273
Eloges que les Papiſtes refuſent aux Réformez, 17
Emiſſaires du Papiſme. Ce qu'ils font en Egypte contre les Grecs, 45
Empire des Grecs, offert à *Mahomet* Second par le Pape *Pie* Second, 19
Empire Tyrannique de la Papauté condamné par un Concile Grec de Jéruſalem, 306. 308
Epheſe. Ce qu'on y a décidé de très remarquable dans un Concile Général qui borne tous les autres, 137
Epicureïſme d'un Grec Latiniſé fameux diſciple des Jeſuites. Diverſes réflexions critiques ſur cette matiére, depuis la page 110. juſques à la 114
Epîtres de Saint *Jaques*, & de Saint *Jude*. Ce que le Patriarche *Lucar*, *Luther*, Mr. *Jurieu*, *Richard-Simon*, & les plus fameux Critiques anciens & modernes, en ont dit, 86. 87. 88
Erreurs du Papiſme, qui ſe repandent par tout, 161
Eſpéces conſacrées de l'Euchariſtie, ſignifient la *ſubſtance* du Pain & du Vin, ſelon les Grecs, 399. 400. 401
Eſpérance, crainte & autres motifs qui rendent les témoignages nuls, 518
Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, calomniez ſans aucun fondement, par un Ambaſſadeur de France, touchant des matiéres de Religion, 480. 481. Et juſtifiez de toutes ces fauſſes accuſa-

tions, par des preuves très autentiques & entiérement irrefragables, 382. 483. 484
Evangiles Apocryphes recueillis dans un Volume où il y en a plus de cinquante. Remarques là-deſſus. 89
Evêques & Docteurs de l'Egliſe Gallicane qui confirment la Doctrine des Egliſes Réformées contre la Doctrine de la Tranſſubſtantiation, ſont plus de cinquante, nommez à la page 416
Evêques Grecs mourroient de faim ſans les changemens fréquens de leurs Patriarches, 64
Exactions des Patriarches, Evêques, Papas & Caloyers, 104
Exceptions qu'on peut alléguer contre toutes ſortes d'Actes, d'Ecrits, de Témoignages, & de preuves, 502
Excommunication que les Grecs fulminent tous les ans contre les Papes & contre l'Egliſe Romaine, 436. 437. 443.
Explication métaphorique d'un Paſſage par lequel une Aſſemblée du Clergé de France autoriſe le Dogme des Réformez contre la Tranſſubſtantiation, 419
Expreſſions vagues & indeterminées qui ne prouvent rien, 509
Extorſions horribles des Patriarches Grecs de Conſtantinople, 457. Celles d'un Métropolitain Grec, 3
Extravagances & fables confirmées par deux Patriarches, & par cinquante Evêques & autres Eccléſiaſtiques Grecs, 459
Extrême-Onction rejettée par les Grecs, 428. 430

F.

FAbles que les Grecs adoptent en matiére de Religion, 458. 459. Celles de la Vie de Saint *George*, ſelon un Patriarche Grec, 181
Faction & perfidie de pluſieurs Métropolitains Grecs, 317. 318
Factions des Jéſuites contre les Grecs, detruites à Smirne, à Alep & en d'autres lieux, 229
Faits très importans pour la Religion contenus dans les Lettres & les Relations d'un Ambaſſadeur de France, dont les extraits ſont dans les pages, 463. 464. 465
Falſification de pluſieurs Decrets, faite dans le Concile de Jéruſalem, tenu l'an 1672. ſous le Patriarche *Doſithée*, 367, &c.
Falſification du Concile general de Nicée ſelon les Grecs, 137
Favoris, Courtiſans, Familiers, Aſſociez, Penſionnaires, Beneficiers, Domeſtiques, Creanciers, & autres qui ne peuvent pas rendre des temoignages dignes de foi, 522. 523
Fauſſetez ſoûtenuës par les Docteurs de Port Roial*, 11. 12. 13. Leurs menſonges & impoſtures, 38. 39. 262. 265. 266. 269. 271. 278. 280. 283. 286. 288. 292 297. 305. 310. 311. 318. 319. 320. 321. 325. 326. 336 337. 338. 339. 340. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352 353. 354. 355. 356. 357. 338. 363. 365. 366. 371. 377. 380. 387. 448. 454. 455. 456. 457. 459. 460. 473. 474. 479. 480 481. 489. &c. juſques à 501. Il n'y a pas un de ces Articles où il n'y ait trois ou quatre fauſſetez ou impoſtures, & dans quelques-uns il y en a juſques à une douzaine toutes enſemble.
Femmes des Grecs amorcées en diverſes manieres par les Jeſuites, 203
Feu du Purgatoire nié par les Grecs, de même que les Limbes, 357
Feu Saint du Sepulcre de Jeſus Chriſt, dont le Patriarche de Jeruſalem retire vingt mille écus tous les ans. Remarques très curieuſes là-deſſus, 443. 444
Fideles, à l'excluſion de tous les autres, ſont les veritables & ſeuls Membres de l'Egliſe, ſelon la Doctrine du Concile de Jeruſalem de l'an 1672. qui en cela & en pluſieurs autres choſes, eſt conforme à la Creance des Reformez, 385
Figure toute ſimple du Corps & du Sang de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie, reconnuë par vingt-ſix Prelats, & par vingt-quatre Docteurs de l'Egliſe Gallicane, 416
Filiation des Hereſies, ſur quoi elle eſt principalement fondée, 48
Flatteries de deux Conciles Generaux pour étendre l'Empire Papal, 189
Fleuri, Marquis Savoiard. Sa Relation touchant les Iſles de l'Archipel, & les debats des Grecs de ces Païs-là avec les Latins pour la Religion, 468. 469
Foi des Grecs établie ſur l'Ecriture Sainte & non pas ſur les Traditions humaines, 288. 289. 290
Foi juſtifiante, en quoi elle conſiſte, ſelon les Grecs de Jeruſalem, 381. 388
Formalitez neceſſaires pour la validité d'une Confeſſion de Foi des Grecs, ſelon la déclaration du Concile de Jéruſalem tenu l'an 1672. ſous *Doſithée*, 299. 300. 301. 302.

Digitized by Google

302. 303. 304. 472. 473.
Forme de la Conſecration de l'Euchariſtie parmi les Grecs, n'eſt point attachée à un certain nombre de Paroles, comme dans l'Egliſe Romaine, 434
Fourberies de la Secte des Cophtes envers les Papes de Rome, 189
Fourberies, impoſtures & malverſations des Jeſuites, miſes en abregé dans un Catalogue de vingt Articles, 462
Fourmiliéres de menſonges & de dogmes contradictoires dans un Synode des Grecs de Moldavie, 337
Franc-Arbitre, nié par les Grecs de Jeruſalem, 390
Franciſcains, Moines Papiſtes de Jeruſalem, réjouïs du banniſſement des Jeſuites, qui vouloient leur enlever la Garde du S. Sepulcre, 230
Fureur d'une Cabale de Jeſuites contre les Grecs, 206

G.

Glanus. Son Hiſtoire imprimée à Rome l'an 1650. aux dépens de la Congregation Papale de la Propagation de la Foi, contient diverſes preuves authentiques que la Religion des Grecs Armeniens, & celle de ceux de la Colchide, de l'Ibérie & de pluſieurs autres Nations Chrétiennes du Levant, eſt beaucoup plus conforme à celle des Réformez qu'à celle du Papiſme, 432
Geans enterrez dans l'Iſle de Micone avec un Patriarche Grec, dont quelques Moines ont donné la Confeſſion de Foi aux Docteurs de Port-Roial, 471
Gens de baſſe extraction qui ménent une vie rampante, & qui n'ont pas de quoi vivre, ſont très ſuſpects dans leurs témoignages, 519 520
Gens privez de leurs Charges, de leurs Emplois, ou de leurs Dignitez, pour quelque malverſation, ne ſont point dignes de foi, en ce qu'ils atteſtent, 521
Gens ſans vertu & ſans ſcience, ſont également récuſables en ce qu'ils atteſtent en matiére de Religion, 520
Grand Seigneur a un pouvoir exhorbitant & deſpotique, ſur toutes les Egliſes des Grecs établis dans ſon Empire, 64
Grecs. Dans quels Païs ils ſont maintenant diſperſez, 8. Ils parlent avec éloge des Miniſtres Réformez, 16. Il n'y a plus de foi parmi eux dans pluſieurs Roiaumes & Provinces, 61. Ils rejettent le Concile de Florence, & font des imprécations contre tous les Grecs qui y ont aſſiſté, 123. Quelle eſt leur ignorance & leur ſtupidité, 130. 459. 460. 464. 465. Ils ne font aucune difficulté de déguiſer leur Religion, juſqu'à la fin de leur vie, pour des intérêts temporels, 466. 467. Fauſſetez & impoſtures contenuës dans une quarantaine de leurs Confeſſions de Foi, 497. 498. 499. Et dans tous leurs Ecrits dont il y a quantité d'Extraits accompagnez de Remarques depuis la page 262. juſqu'à 501.
Grégoire d'Amaſie, Anti-Patriarche de Conſtantinople, ſe ſoûmit au Pape pour obtenir cette Dignité, & ſe rendit éxecrable parmi les Grecs à cauſe de cela, & pour divers autres ſujets *. 9

H.

HAbitans des Iſles de l'Archipel, au nombre de cent quarante-cinq mille, parmi leſquels la Religion Grecque eſt preſqu'entiérement confonduë avec la Latine, 467
Haga, Corneille, Ambaſſadeur des Etats Généraux à Conſtantinople, durant la vie du Patriarche *Lucar*. Son Eloge fait par ce Patriarche, 6. Remarques ſur le merite, les talens, & la Religion de ce Miniſtre d'Etat, 21. 22. 23. Magnificence de ſa réception à la Porte Ottomane, 24. 25. Les faveurs particuliéres que le Grand Seigneur lui fit, 26. Cet Empereur & tous ſes Vizirs le conſultoient dans leurs plus importantes affaires, comme l'aſſure ce même Patriarche Grec, 30
Haine mortelle des Grecs contre l'Egliſe Romaine & les Papes, marquée par des Cloux affichez dans une Egliſe de Jeruſalem, 443
Hardouin, Jeſuite, détruit toutes les Traditions des anciens Péres, eſtimant qu'elles ſont trop favorables à la Religion Réformée *, 23
Hattercherif, ou Patente du Grand Seigneur, accordée aux Latins, au préjudice des Grecs qui maintiennent leurs droits à force de coups de bâton dans une Egliſe de Jeruſalem, 450
Héréſies du Cardinal *Bellarmin*, reconnuës & notées par un Patriarche Grec d'Alexandrie, 187
Hiéremie, Patriarche Grec de Conſtantinople,

ple, entre dans des Projets du Papiſme, 211. Et ſoûtient pourtant qu'il n'y a que deux Sacremens, 435. 436
Hollandois. Gens d'eſprit & fort experts en beaucoup de choſes, comme le témoigne un Patriarche Grec, 172
Holſtenius, ſon Hiſtoire des Nations du Levant imprimée à Rome, par les ſoins du Cardinal *Barberin*, condamne les erreurs du Papiſme, 431
Houran, dans l'Arménie. Deux Patriarches & quarante Evêques, ou autres Eccleſiaſtiques Grecs, de ce Païs-là, ont ſigné des fables & des opinions les plus extravagantes du monde, pour contenter les francs Armeniens Papiſtes, & les Prélats de France qui ont voulu s'en prévaloir contre les Réformez. 459

I.

JAcobites. Le portrait fort remarquable de cette Secte de Grecs, fait par un Patriarche d'Alexandrie, 154. 159
Janſeniſtes, détruiſent l'Autorité de l'Egliſe Romaine *, 5
Jaques Apôtre. Ce que les Grecs & les Latins diſent de ſon Epître, de ſa Liturgie, de ſes Reliques, & de S. Jaques Frére de Jeſus Chriſt, 96. 97. 98. 99
Jaques Premier, de ce nom, Roi d'Angleterre. Ce qu'il a fait pour favoriſer les bons deſſeins des Grecs, en matiére de Religion, 47
Idolatrie condamnée, dans toutes ſes Eſpeces, par les Grecs, 191
Jeſuites. Leur cruelle Perſécution contre le Patriarche *Lucar*, 15. &c. Leur induſtrie, leur ſagacité, leur Puiſſance prodigieuſe & l'Encyclopedie de leur Morale, 12. La condannation de leur Societé & de leurs Onvrages, 13. Ce qu'ils font pour ſéduire les Grecs, 29. Ce qu'ils conſeillent au Pape touchant le Patriarche *Lucar*, 65. Ils donnent ſoixante mille écus pour le faire dégrader, 66. Les violences qu'ils éxercent contre tous les Grecs qui leur réſiſtent, 162. Pourquoi ils ſe mêlent des affaires publiques, 192. Dans quelle vûë ils établiſſent un Collége à Conſtantinople, 202. Ils emploient diverſes ruſes & enſuite les plus noires impoſtures & la force tyrannique des Turcs pour détruire ceux d'entre les Grecs qui leur réſiſtoient, 204. 205 Ils ſont emprifonnez à Conſtantinople & jettez dans un Cachot avec les fers aux pieds, 228. Et après cela bannis honteuſement de tous les Etats du Grand Seigneur, 229. Chaſſez pour divers crimes de Malthe, de Venize, de Cochin, du Japon, d'Angleterre & de pluſieurs autres Païs, 462. Leurs fourberies, leurs impoſtures, leurs perfidies & leurs malverſations indiquées dans un Catalogue de vingt Articles, 462
Jeûnes & abſtinences des Grecs. En quoi ils les font principalement conſiſter, & de quelles Oeuvres de piété ils les accompagnent, 185. 186. 187
Ignorance prodigieuſe dans laquelle l'Egliſe Grecque eſt plongée, 29. 46. 379
Images & leur Culte condanné par un Concile de trois cens trente-huit Evêques Grecs, 408. 409. Ce qu'un Patriarche d'Alexandrie en a dit, 194. Les contes fabuleux de quelques Patriarches modernes & de pluſieurs Grecs Latiniſez qui ont voulu favoriſer les erreurs du Papiſme ſur cela, 456. 457. 458
Impoſitions que les Grecs paient annuellement aux Turcs, 103
Impoſteurs inconnus, dont il y en a plus de cinq cens qui ont rendu divers faux témoignages contre les Réformez à la ſollicitation des Prélats de France. 499
Impoſtures des Grecs de Jeruſalem & des Docteurs de Port-Roial, miſes en uſage contre les Réformez par les Prélats de France, 39 40. 262. 265. 266. 269. 271. 278. 280 283. 286. 288. 292. 297. 310. 311. 318. 319. 320. 321. 325. 326. 336. 337. 338. 339. 340. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 363. 365. 366. 371. 377. 379. 380. 386. 388. 448. 454. 455. 456 457. 459. 460. 473. 474. 479. 490. juſques à 501. Il y a pluſieurs fauſſetez bien démontrées, contre ces Prélats, dans chacun de ces Articles, & même quelques-uns dans leſquels on en trouve des douzaines entiéres, qui ſerviront à les charger de confuſion dans tous les ſiécles à venir.
Indes habitées par des Chrétiens du Rite Grec. Les horribles cruautez du Papiſme contre ces Peuples & leurs Evêques, 80. 81. 82. 83
Infaillibilité des Papes & des Docteurs, niée par les Grecs, 303. 304
Infection de l'Egliſe Romaine. Ce qu'en dit un Patriarche Grec, 29

In-

Injures mal fondées rendent nuls les témoignages de ceux qui outragent d'une maniére paſſionnée ceux contre leſquels ils dépoſent, 513. 517
Innovation touchant le Dogme de la Preſence réelle, celui de la Tranſſubſtantiation & tout ce qui en dépend, faite inſenſiblement dans le Papiſme, comme il paroît dans un ancien Cérémonial Romain très remarquable, 415
Inſtallation des Patriarches Grecs. Ce qu'elle coute, 64
Inſtitutions humaines, indifférentes parmi les Grecs, 146
Inſtructions & avertiſſemens donnez aux témoins, rendent leurs dépoſitions nulles, 516
Inſtrumens dont le Papiſme ſe ſert parmi les Grecs *, 6
Intention de conſacrer n'eſt point connuë des Prêtres Grecs, 434
Intérêts particuliers, ou généraux qui concernent les témoins de quel caractére ou condition qu'ils ſoient, rendent leurs témoignages nuls, 405
Interrogatoires & Réponſes entierement uniformes dans tous les termes, rendent les dépoſitions des témoins nulles, 516
Intimation de vingt-ſix Méthodes de Controverſe, faite aux Réformez par les Agens du Clergé de France dans les Aſſemblées Conſiſtoriales *, 5
Iréne, Mére de l'Empereur Conſtantin. Ses Cruautez, ſes Idolatries & ſa Tyrannie parmi les Grecs, 418
Iſles de l'Archipel & des Princes. Quelle eſt la Religion des Grecs qui y demeurent, & la craſſe ignorance de tout leur Clergé, 464. 465
Jugement d'Autorité qui doit intervenir dans les diſputes importantes, faute de quoi on n'en voit preſque jamais terminer aucune dans le fore Eccléſiaſtique, non plus que par devant les Tribunaux Civils, ou Criminels, 502
Juges, Avocats, Procureurs, Confidens, Solliciteurs, &c. en quels cas leurs témoignages ſont nuls, 506
Jurieu, Miniſtre. Ses Préjugez Légitimes contre les Papiſtes *, 6
Juſtification du Patriarche *Lucar*, ſe trouve dans un Ecrit de Mr. de *Nointel*, Ambaſſadeur de France, 39
Juſtification par la Foi ſans les Oeuvres, enſeignée par les Grecs. 244

K.

Kara-Muſtapha-Bacha, trouve le moien d'arracher quatre mille écus des Grecs & ſept mille des Latins dans le Jugement d'un Procès, où il ne décide rien pour les uns, ni pour les autres, 469
Kerarama. Confeſſion de Foi d'un Evêque de ce Païs-là, 497
Kiopruli, *Hamer*, Grand Vizir, Amateur de la Juſtice & de la Paix. Ce qu'il fait pour terminer les querelles de pluſieurs Patriarches & Evêques Grecs, 61. 62. 63
Kurek-Acheſſi. Ce que c'eſt parmi les Grecs & les Turcs. 103

L.

LEgaliſation d'un Concile de Jeruſalem, tenu l'an 1672. faite par Mr. de *Nointel*, Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, 447
Leger, Miniſtre à Pera de Conſtantinople Son Eloge fait par un Patriarche, 3. 4. 5. 115. Ce qu'il dit de ſa Doctrine & de ſes Vertus, 116. Remarques touchant ſon commerce de Lettres avec le Patriarche *Lucar*, 9. Touchant ſon établiſſement à Geneve & la Charge de Profeſſeur que l'un de ſes fils, dépoſitaire de ces Lettres, y éxerce maintenant, 10
Leo Allatius, Bibliothécaire du Pape, Menteur outré dans ſes Ecrits contre les Grecs & les Réformez, ſelon le témoignage de pluſieurs fameux Hiſtoriens Papiſtes, 426. 427.
Lettres Anecdotes du Patriarche *Lucar* écrites à des Réformez avec diverſes Remarques ſur leur contenu, depuis la page 1. juſqu'à 200.
Lettres très importantes de deux autres Patriarches Grecs, l'un nommé *Denis* de Conſtantinople, & l'autre *Nectarius* de Jéruſalem, 483. 484. & 492. 493. 494
Lettres de Mr. de *Nointel*, Ambaſſadeur de France & celles de quelques autres Miniſtres d'Etat, avec les Mémoires de ceux qui ont écrit aux Docteurs de Port-Roial & à d'autres perſonnes, concernant la Religion des Grecs, 11. 12. 13. 14. 15. 38. 39. 61. 62. 63. 72. 73. 74 75. 111. 113. 168. 201. 211. 214. juſqu'à 236. 313. 315. 325. 357. 368. 371. 399. 405. 406. 407. 414. 415. 419. 426. 427. 428. 429. 430. 432. 434. 435. 436. 437. 443. 444. 447. 449. 450. 451. 454. 455. 457. 458. 460.

460. juſqu'à 470. 472. 476. 479. 480. juſqu'à 501.
Ligue d'un Pape, d'un Ambaſſadeur & des Jéſuites contre les Grecs, 215
Liſte de cent quarante-cinq mille Habitans des Iſles de l'Archipel, où la Religion des Grecs eſt preſqu'entiérement confonduë avec celle des Latins, 467
Liſte de ſix mille Pandoques, ou Moines Quêteurs du Mont-Athos, & du Tribut que vingt de leurs Convents paient tous les mois au Grand Seigneur, & l'état de la Religion de ces Caloyers Grecs, 476
Liſte des familles nobles des Grecs qui habitent dans la Ville de Conſtantinople, & qui ont refuſé de donner leur Confeſſion de Foi aux Docteurs de Port-Roial, qui en ont produit une fauſſe à la place, 479
Liturgie des Grecs n'eſt recitée qu'une fois par jour dans chaque Egliſe, 427
Liturgies Grecques attribuées aux Apôtres. Ce qu'on en doit croire, 99
Livres Canoniques de l'Ancien & du Nouveau Teſtament. Leur dénombrement ſelon les Grecs, 251. C'eſt le même que celui des Réformez, 457
Livres envoiez à un Patriarche Grec par Meſſieurs les Etats Généraux des Païs-Bas Réformez, 163
Loix en faveur des Grecs abolies dans pluſieurs Roiaumes, 162
Luthériens de Tubinge. Leurs Conférences par écrit avec le Patriarche Grec de Conſtantinople, nommé Hiérémie. 276

M.

Macaire, Patriarche Grec d'Antioche. Ses impoſtures découvertes, 457. Son ignorance & ſes bévûës, en matiére de Religion, 458
Magiſtrats de Geneve. Ce que leur a écrit le Patriarche *Lucar*, 1. 2. 3. 4. 5. 6
Mahométans plus modérez que les Papiſtes, 15. 222
Maiſon de S. *Thomas*, Apôtre. Ce qu'on en dit à Jeruſalem parmi les Grecs, qui ont inventé une fourberie là-deſſus pour leur profit, 97. 98
Malabar. Les Grecs de ce Païs-là abhorrent le Papiſme, 84
Mal néceſſaire de l'ignorance, ou des diſputes, 52
Malverſations des Jeſuites & leurs fourberies, indiquées dans un Catalogue de vingt Articles, 462
Malverſations des Patriarches Grecs de Conſtantinople, 454
Manducation Spirituelle du Corps de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie, enſeignée par un Patriarche Grec d'Alexandrie, 181. 183
Manuſcrits de la Sainte Ecriture, falſifiez parmi les Orientaux, par diverſes perſonnes, & dans quelle vûë, 194. 195
Manuſcrits d'un même Synode, ſignez diverſement par les mêmes perſonnes, 328. 329. 330. 331.
Manuſcrits Originaux, ſur leſquels on a compoſé ce Livre, mis en dépôt dans la Bibliothéque de l'Univerſité de Leyde, & dans celle de l'Académie de Geneve *, 25
Mariage, n'eſt pas un Sacrement parmi les Grecs, 429
Mar-Joſeph, Evêque Sirien du Rite Grec, enlevé à Cochin par les Jeſuites, & envoié priſonnier à Rome, 80
Maſſacre de cent mille Chrétiens dans l'Aſie, ſous prétexte de Religion, 16
Maurice, Le-Leu de *Wilhem*, Préſident de la Cour de Brabant à la Haye, &c. s'eſt privé, pour le bien public, des Lettres du Patriarche *Lucar*, 165
Mauromale. Ce que les Moines Grecs de cette Iſle de l'Archipel ont atteſté de fabuleux touchant le Culte des Images, à un Ambaſſadeur de France, 464
Mauvais augure de tout ce que diſent les Moines, 521
Maximes fondamentales des Preuves Juridiques, emploiées dans cet Ouvrage, ſous la forme de cent Axiomes ou Aphoriſmes de la Juriſprudence, depuis la page 502. juſqu'à la page 508.
Médiateur entre Dieu & les hommes, c'eſt Jeſus Chriſt *tout ſeul*, ſelon la Créance des Grecs, 241. 379. 380
Membres de l'Egliſe ſont les *ſeuls* Fidéles, comme l'enſeignent les Grecs dans l'onziéme Decret de leur Concile de Jeruſalem, tenu l'an 1672. ſous le Patriarche *Doſithée*, 385
Mémoires des Prélats de France tous remplis d'impoſtures, 379. &c.
Meneſes, Evêque Papiſte. Les cruelles Perſécutions qu'il fit aux Neſtoriens du Rite Grec dans les Indes, 82. 83. 84
Metaxa, Imprimeur Grec, cruellement perſécuté par les Jeſuites, & par un Ambaſſadeur

fadeur de France à Conſtantinople, 217
Méthode inuſitée parmi les Théologiens, emploiée dans cet Ouvrage *, 29
Méthodes de Preſcription du Clergé de France *, 5
Métrophane Critopule, Auteur Grec, a fait une Confeſſion de Foi très favorable aux Proteſtans, 37. Et après cela il en a ſigné une autre toute contraire, 327. 328. Cependant il blâme les Latins de ce qu'ils portent l'Euchariſtie avec pompe, & de ce qu'ils la font adorer, 432
Métrophane, Patriarche Grec de Conſtantinople, fut excommunié pour avoir témoigné du penchant pour la Religion Romaine, 123
Métropolitains Grecs, Réfugiez chez l'Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, ſont les Auteurs de deux Confeſſions de Foi, produites par les Docteurs de Port-Roial contre les Réformez, 451. Raiſons pour leſquelles pluſieurs autres Métropolitains & Eccléſiaſtiques Grecs ont été contraints de ſigner diverſes autres Confeſſions de Foi, contre leur véritable Créance, 455. 486. 487.
Michel, Jéſuite, fameux Emiſſaire du Papiſme à Antioche, y ſuborne pluſieurs faux témoins, 461
Miſſions de pluſieurs Evêques de Rome, parmi les Grecs Orientaux, 215
Mogilas, Exarque du Patriarche de Conſtantinople, découvre que les Decrets publiez ſous le nom d'un Synode Grec de Moldavie, ne ſont que l'ouvrage d'un perfide & d'un ſcélérat, 362
Moines Grecs. Comment ils deviennent Patriarches, 66
Moines Profez & Mendians ſont récuſables en ce qu'ils atteſtent, 520
Moldavie. Synode Grec de cette Province ſigné par des perfides qui en ont approuvé un autre tout contraire, 328
Mollachs, Juges des Turcs. Leur Sentence renduë contre des Jéſuites perſécuteurs des Grecs, 223
Mont-Athos, habité par ſix mille Moines Grecs, dont il y en a deux mille qui vont tous les ans mendier dans toutes les contrées de l'Orient. Quelle eſt leur Religion & leur ignorance, & quelles baſſeſſes ils font en gueuſant, 476
Monumens Authentiques de tout cet Ouvrage *, 25. Ceux de la Tyrannie Papale *, 3. Ceux de la Religion des Grecs, & de la fauſſeté de pluſieurs Confeſſions de Foi des Orientaux produites contre les Théologiens Réformez par les Docteurs de Port-Roial, & par les Prélats de France, Page 1. juſques à 501.
Morale Evangélique renduë problématique par les diſputes des Caſuïtes, 51
Moreri, fameux Docteur Papiſte. Pourquoi il n'a pas fait le dénombrement de tous les Patriarches Grecs de Conſtantinople, dans ſon grand Dictionaire Hiſtorique, 315. Ce qu'il y a mis de faux touchant les Grecs qui aſſiſtérent au Concile de Florence, 371
Mufti, Chef de la Religion des Turcs, a rendu très équitablement une Sentence favorable aux Grecs, & même à tous les Chrétiens, contre l'attente & les inſtances des Jéſuites, & d'un Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, 223
Multiplication des Articles de Foi défenduë par le troiſiéme Concile Général, qui en cela eſt très digne de remarque, 137
Multitude de témoins & toute une nombreuſe populace qui dépoſe tumultuairement ou en commun, ne prouve rien, 505. 513
Myſtéres de la Religion qui ſont expoſez à toutes les contradictions & diſputes des hommes *, 22

N.

NArrations qui ne ſont pas claires & entiéres, ſur le ſujet qu'on doit expliquer en jugement, ou dehors, ne doivent jamais être miſes au rang des preuves ſolides, 512
Neophite, Patriarche de Conſtantinople, éxilé par le Grand Sultan *, 5
Nicole. Ses Préjugez légitimes contre les Réformez *, 5
Nœud de l'amitié Philoſophique. En quoi il conſiſte, 198
Nointel, Ambaſſadeur de France à la Porte Ottomane. Faits très importans concernant la Religion & les maximes des Grecs, contenus dans ſes Lettres & Relations, dont on peut voir les Extraits dans les pages 463. 464. 465. 466. Les contradictions manifeſtes qui ſe trouvent dans les autres Lettres, ou Atteſtations de cet Ambaſſadeur, 39. 280. 317. 318. 365. 366. 447. 448. 449. Ses calomnies atroces contre les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas: ſes invectives contre

les Hollandois, & ſes outrages contre la Religion Réformée, 480. 481. Réfutation de toutes ſes impoſtures, tirée des propres Ecrits de ce Miniſtre d'Etat, & des Actes les plus Autentiques dont les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France ont voulu ſe prévaloir contre les Réformez, 482. 483. 484.

Nullitez des Confeſſions de Foi, & fauſſetez des Atteſtations qui ont été produites contre les Proteſtans & contre tous les Antagoniſtes de la Religion Romaine, par les Docteurs de Sorbonne & les Prélats de l'Egliſe Gallicane, ſous les noms de plus de cinq cens impoſteurs des Sociétez Grecques de l'Orient, comme on le démontre par une centaine de Preuves Juridiques, depuis la page 502. juſques à 528.

O.

OEcuménique & Univerſel. Quel Juge Grec prend maintenant ce titre, 8

Officier du Patriarche de Conſtantinople, qui découvre ſa craſſe ignorance en ſignant les Decrets d'un Synode, 335

Officiers de l'Egliſe Patriarchale de Conſtantinople, & leurs différentes Charges, 332. 333

Opiner ſelon le témoignage de ſa conſcience n'eſt pas prouver que ce qu'on croit eſt véritable, mais ſeulement qu'on le penſe de la ſorte, 511

Opiniâtreté des Grecs à nier que le Saint Eſprit procéde du Fils comme du Pére, 371

Opinions Arbitraires ſur les matiéres de Religion exprimées par des déclarations verbales, ou par écrit, de quel poids elles ſont parmi les Juriſconſultes, 507

Opinions extravagantes du Patriarche *Doſithée* de Jéruſalem, & de ſes adhérans touchant un Paſſage de Saint Paul, 397

Opinions des Grecs modernes, contenuës dans vingt-huit Articles, dreſſez par des Nonces & par des Agens de la Cour de Rome, 427. 428. 429

Opinions des Latins touchant le Dogme de la Conception immaculée de la Vierge Marie, & ſon Aſſomption en Corps & en Ame dans le Ciel, niées par les Grecs, 344. 376. 377.

Opinions touchant les choſes ſpirituelles, & toutes celles qui ſont hors de la portée des ſens corporels, ne ſe prouvent point par des témoignages, 511

Originaux manuſcrits de tout cet Ouvrage indiquez à la page *, 26. 29 30. & 165. 201.

Origine de tous les maux & de tout ce que les Théologiens comprennent ſous l'idée du péché. Quel a été le ſentiment du Patriarche Lucar là deſſus, 239. Paſſages de l'Ecriture qu'il rapporte ſur cette matiére, 240. Calomnies d'un Synode de Moldavie contre lui pour cela, 339. 340. L'Apologie de la Doctrine de ce Patriarche par les mêmes Paſſages de l'Ecriture, mis tout au long en François, dans les pages 441. 442. 443., & par ceux des Péres citez à la page 376. & confirmez par le Concile de Jéruſalem, tenu ſous *Doſithée* l'an 1672. dont le Decret concernant l'origine du péché eſt à la page 376.

P.

PAjon, Miniſtre, attaque les Préjugez de Mr. Nicole *, 5

Paléologue, Empereur des Grecs. Pourquoi il vint au Concile de Florence, 123

Panajotti, Drogman Grec, rend trois faux témoignages contre les Etats Généraux Réformez des Païs-Bas, 61. Il fait dégrader un Patriarche par vengeance, 63. Et autoriſe les calomnies d'un Ambaſſadeur de France, 485. 486. 490. 491

Pandoques du Mont-Athos. Quelle eſt la Religion de ſix mille Moines Grecs mendians de ce lieu là, 476

Pape. Preuves que ce nom ſe donnoit autrefois à tous les Evêques, 7

Papiſtes allarmez de la Confeſſion de Foi du Patriarche *Lucar*, 31. 33

Parole de Dieu non écrite, rejettée des Grecs, 174

Paroles énonciatives & accidentelles, ne prouvent rien dans un diſcours, 509

Parthénius uſurpe le Patriarchat de Conſtantinople par un aſſaſſinat, & par Simonie, & en eſt chaſſé trois fois à cauſe de ſes extorſions tyranniques & de ſes crimes ſcandaleux; cependant il fit convoquer en Moldavie un Synode contre le Patriarche *Lucar*, 313. 314

Particules des Saints. Combien il y en a, & ce que c'eſt parmi les Grecs, 145

Paſſage fort remarquable, ſur lequel une Aſſemblée du Clergé de France a donné une explication métaphorique, qui détruit le Dogme de la Tranſſubſtantiation & celui de la Préſence Réelle, 419

Paſſages des Péres Grecs & Latins, au nombre

bre de cinq cens, qui ſont contraires aux Decrets du Concile de Jeruſalem, tenu l'an 1672. ſous le Patriarche *Doſithée*, 373. &c.

Paſſages tirez des Livres Canoniques de l'Ecriture Sainte, qui ſervent de fondement à tous les Articles de la véritable Créance des Grecs, & à confirmer la Confeſſion de Foi du Patriarche *Lucar*, depuis la page 237. juſqu'à 254.

Patentes des Evêques qui n'ont pas les conditions néceſſaires pour les rendre dignes de Foi, 405

Patriarches. D'où leur eſt venu ce nom anciennement, 7

Patriarches Latins intrus en peu de tems, au nombre de quatorze, dans le Siége de Conſtantinople *, 7

Péra de Conſtantinople où habitent les Ambaſſadeurs Chrétiens qui ont des affaires à la Porte Ottomane, & pluſieurs Grecs, avec des Réformez & des Papiſtes. Deſcription de ce lieu, qui eſt le plus charmant de l'Europe, 58

Pérotes du Fauxbourg de Conſtantinople, où il y a une Communauté de Grecs, en partie Latiniſez, qui ont rendu pluſieurs faux témoignages en faveur du Papiſme, 478. 479

Perpétuité de la Foi, que les Docteurs de Port-Roial ont fauſſement attribuée à l'Egliſe Romaine *, 17

Perſécutions que ſouffre l'Egliſe Grecque, 2

Perſonnes errantes & inconnuës, ne ſont point dignes de foi, 519

Picolomini, Maître des Cérémonies du Pape *Leon* X. a corrompu l'ancien Cérémonial Romain, dans lequel on trouve tout ce que les Réformez enſeignent contre la Tranſſubſtantiation, & touchant la néceſſité de la Communion ſous les deux Eſpéces, pour les Laïques, 415

Prédeſtination. Difficultez d'un Patriarche Grec là-deſſus, 184. Ce que les Grecs de Jeruſalem en ont décidé, 374

Préjugez des Papiſtes, tournez en divers ſens *, 5

Prélats de France à la tête des Dragons *, 6. Ces mêmes Prélats calomnient les Puiſſances Souveraines, 477. 478. 479

Prérogatives des Patriarches de Conſtantinople, 9

Préſence réelle de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie, niée par les Grecs, 181. 183. 247. Par les Auteurs du Concile de Jeruſalem, tenu l'an 1672. ſous le Patriarche *Doſithée*, 295. 296. 297. Et par un autre Concile de trois cens trente-huit Evêques Grecs, 308. 309. juſqu'à 416. Le tout en conformité de ce qu'en ont dit les anciens Péres Grecs & Latins, citez dans les pages, 256. 257. 258. 403. 405. 406. 407.

Preſtation de Serment, abſolument néceſſaire pour la validité des témoignages, 515

Prétextes dont les Grecs ſe ſervent, pour ne donner pas aux Latins des Confeſſions de Foi, ou des Atteſtations de leur Créance, 455

Preuves d'un Jugement ſommaire, ne ſont pas ſuffiſantes pour un Jugement définitif & abſolu, 514

Primauté des Papes rejettée de tous les Grecs, 429

Princeſſe qui renverſe les bons deſſeins d'un Synode des Grecs, 316

Principe fondamental de la Réformation, ſelon un Patriarche Grec, 118. 120

Priviléges accordez par le Grand Seigneur aux Patriarches Grecs, 59

Priviléges des Grecs abolis à la ſollicitation des Jeſuites, 162

Procès très conſidérable ſur les matiéres de Religion entre pluſieurs Grecs Inſulaires, 468. 469. 484

Prodiges effroiables de la colére de Dieu parmi les Grecs, 196

Projet de la deſtruction totale des Réformez. En quel tems il a été formé dans le Papiſme *, 3

Projet d'une bonne Réformation Eccléſiaſtique, contenu en trois paroles, 176

Projet des Latins pour rendre l'Iſle de Chio toute Papiſte, 469

Propoſitions générales indéfinies, ne prouvent pas ce qui eſt conteſté par des propoſitions générales abſoluës, 508

Propriété & énergie des termes que les idiots ignorent, rend leurs témoignages nuls, 512

Protonotaires Grecs. Quelle eſt leur Charge, 333. 334

Providence Divine. Ce que les Grecs de Jeruſalem en diſent, 375. Pluſieurs Paſſages de l'Ecriture Sainte là-deſſus, 341. 342. 343.

Purgatoire nié par les Grecs, de même que les Limbes, 357. 421. Cette même Doctrine, eſt confirmée par les Péres & par

les Docteurs Papiſtes, 422. 423. 428

Q.

Querelles & animoſitez qui ſe rencontrent entre des perſonnes, & ſur tout parmi les Eccléſiaſtiques, en matiére de Religion, rendent leurs Atteſtations nulles dans chaque Parti, 517

Querelles & debats de pluſieurs Moines & de pluſieurs Prélats dans les premiers Siécles du Chriſtianiſme *, 2

Querelles & diviſions parmi les Grecs & les Latins des Iſles de l'Archipel, ſur les matiéres de Religion, 468. 469

Queſtion de Fait très importante pour l'éclairciſſement de laquelle le Roi de France & ſes Ambaſſadeurs à la Porte Ottomane, ont fait agir diverſes perſonnes, mis en œuvre toutes ſortes de moiens, & emploié de groſſes ſommes, pour mendier pluſieurs témoignages dans tout l'Orient, comme cela paroît dans les Lettres & les Relations d'un Miniſtre d'Etat, inſérées dans les pages 463. 464. 465

Queſtions dangereuſes, rejettées des Grecs, 130

Queſtions & interrogatoires de ceux qui ſe veulent prévaloir des réponſes des témoins faites en leur faveur, rendent les dépoſitions de ces mêmes témoins entiérement nulles, 515

Queſtions qui roulent ſur des termes ſpécifiques, ou ſur des expreſſions grammaticales, de quelle maniére elles doivent être prouvées, 509

Queſtions ſpéculatives de la Théologie Scholaſtique des Latins, inconnuës aux Chrétiens Grecs des Païs Orientaux, 402

Quêteurs du Mont-Athos, au nombre de ſix mille. Quelle eſt la Religion de ces Moines Grecs, & combien de baſſeſſes ils font en mendiant dans toutes les Provinces de la Turquie, de la Perſe & de la Moſcovie. 470

R.

Rafinemens de la Théologie Scholaſtique des Latins, inconnus aux Grecs, 402

Rage & deſeſpoir d'un Ambaſſadeur de France, Adverſaire des Grecs, 217

Raguze. Particularitez remarquables de cette République, très différente de toutes celles de l'Europe, 37

Raiſons frivoles dans un témoignage, le rendent nul, 511. 512

Raiſons tirées des Ecrits qu'on ne produit pas, ſont entiérement nulles en matiére de preuve, ſur toutes ſortes de matiéres. 512

Réalité du Corps de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie, détruite par les Péres de l'Egliſe, 403. 404. 405. 406. 407. Et par un Concile de trois cens trente-huit Evêques Grecs, 408. 409. 410. &c. juſqu'à 416.

Réformation de tout le Papiſme, contenuë dans un Projet de trois paroles, 176

Refus que font ordinairement les Grecs de donner aux Latins des Atteſtations de leur Créance, 455

Régime Eccléſiaſtique des Grecs, par qui il eſt violé, & pourquoi, 150

Réglemens, Statuts & Decrets des Conciles & des Synodes, en quels cas on les peut rejetter, 504

Régles fondamentales de la Juriſprudence, miſes en uſage dans ce Volume, ſous la forme de cent Axiomes, depuis la page 502. juſqu'à la page 528.

Réïtération de témoignages, faite par les mêmes perſonnes ſur le même ſujet, les rend ſuſpects, 318

Relations, Lettres, Atteſtations & Ecritures, envoiées des Païs étrangers, ſont beaucoup inférieures aux prenves qui réſultent des témoignages rendus de vive voix, & rédigez par écrit d'une maniére juridique, par devant les perſonnes conſtituées en autorité pour cela, 514

Relations très importantes d'un Ambaſſadeur de France, & d'un Sécrétaire d'Ambaſſade de la même Couronne, touchant la Religion des Grecs, 454. 463. 464. 465

Religion des François, différente de celle des autres Chrétiens, 333

Religion des Grecs modernes, contenuë dans vingt-huit Articles, dreſſez par des Nonces & par des Agens de la Cour de Rome, 427. 428. 429

Remarques de Mr. *Pajon*, ſur 26. Méthodes de Controverſe *, 6

Remontrance Chrétienne d'un Ambaſſadeur d'Angleterre, faite au Grand Vizir de Conſtantinople, en faveur des Grecs, 224

Réprobation. Ce que les Grecs de Jeruſalem en diſent, 374

Réputation mauvaiſe de ceux qui atteſtent quelque choſe, rend leurs témoignages nuls, 520

Revenus des Patriarches, des Evêques & des Curez

Curez Grecs, 104
Réünion des Grecs, tentée diverſement à la Cour de Rome, 212
Rhodes. Pluſieurs choſes remarquables de cette Iſle, où il y a des Grecs, 106
Richeſſes iniques des Patriarches Grecs, 64
Rivet, Miniſtre. Extraits de deux Lettres qu'il écrivit à Mr. *David Le-Leu* de *Wilhem*, pour avoir la communication des Lettres du Patriarche *Lucar*, 168
Roi d'Angleterre griévement offenſé par des Jeſuites, & par un Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, dans une affaire concernant la Religion des Grecs, 222. 226.
Roſſi, Emiſſaire de la Cour de Rome. Ses fourberies contre les Grecs, 210. Il fut mis dans un Cachot avec les fers aux pieds, à Conſtantinople. 228

S.

SAcremens de la nouvelle Loi, ne ſont que deux, ſelon la Créance des Grecs, qui en cela eſt conforme à celle des Réformez, 246. 427. 435. 436. Quelle en eſt la matiére, la forme & l'efficace, 142. 143. 144. 145. 146. 181. 182. 183. Et depuis la page 408. juſqu'à 416. & 432. 433. 434. 435.
Sanderus, Jeſuite. Son dénombrement des Erreurs des Grecs, 138. Contenu dans l'Hiſtoire de *Galanus*, imprimée à Rome, 432. 433. &c.
Sartorio, Miniſtre Réformé à Péra de Conſtantinople. Les Eloges que lui donne un Patriarche Grec, 115
Satellites de la Cour de Rome. Ce qu'ils font parmi les Grecs, 161
Schiſmes entre les Grecs & les Latins *, 7
Scholaſtiques. Néceſſité de s'éxercer dans leurs diſputes, 51. 52.
Secours des Turcs, imploré par le Pape *Pie* Second, 20
Sectes des Grecs, & leurs principales Héréſies, 154
Sens propre & ſignification particuliére de tous les termes qu'il faut éxaminer dans les témoignages, avant que d'y ajoûter foi, 513
Sens Tropologique & contraire au Dogme de la Tranſſubſtantiation, reçû par plus de cinquante Prélats & Docteurs de l'Egliſe Gallicane, 416
Sentence du Grand Seigneur, par laquelle tous les Jéſuites furent bannis de ſes Etats, à cauſe de leurs Impoſtures contre les Grecs, 229
Sentimens avantageux des Grecs touchant la Doctrine des Réformez, 116. 119
Signature des Prélats Grecs & des autres perſonnes qui ont approuvé les Anathémes d'un Synode de Conſtantinople, 330. 331. 332. Celles des Prélats Grecs & des autres perſonnes qui ont approuvé les Decrets d'un Synode de Jaſium en Moldavie, 359. 360. 361. Celles de deux Patriarches, de ſept Evêques, de pluſieurs Moines & autres Grecs qui ont ratifié le Concile de Jéruſalem tenu l'an 1672. ſous le Patriarche *Doſithée*, 437. &c. juſques à 446. où il y a trois Planches qui contiennent toutes les ſignatures & paraphes de ce Concile, gravées au naturel ſur le manuſcrit Original qui en a été envoié de Jéruſalem.
Signe de la Croix. Doctrine fabuleuſe de deux Patriarches & de quarante Evêques Grecs là deſſus, 460
Simoniaques & autres qui ne peuvent point atteſter validement, 527
Sincérité & droiture de ceux qui raiſonnent doivent être connuës avant que d'ajoûter foi à ce qu'ils diſent, 506
Singularité des témoignages qui ne prouvent rien. En quoi elle conſiſte, 510
Solliciteurs de témoins ſont récuſables en tout ce qu'ils atteſtent ſur le même ſujet que ces témoins dont ils ont mendié les dépoſitions, 507
Sommes immenſes offertes aux Grecs par des Papes, 212
Sophiſtes de la Gréce. Ce qu'ils ont dit de plus captieux, ou embaraſſant, & ce qu'on leur a répondu, 48. 49. 50
Sophronius, Métropolitain Grec, enſeignant la même Doctrine que les Réformez, 116
Sottiſes & ſuperſtions qui deshonorent la Religion parmi les Grecs & parmi les Latins, 445
Specifications néceſſaires dans les témoignages pour leur validité, 514. 515. 516
Stratageme dont les Cophtes Grecs ſe ſervirent pour tromper le Pape Clément huitiéme, 158
Subornation de témoins ſe fait par les interrogatoires qu'on leur donne, & par les demandes qu'on leur fait, 515
Subſtance du Pain & du Vin de l'Euchariſtie repreſente le Corps & le Sang de Jéſus Chriſt

Chriſt après la Conſécration ſans qu'il ſe faſſe aucun changement de la ſubſtance corporelle de ces alimens, ſelon la Doctrine de trois cens trente-huit Evêques Grecs aſſemblez dans un Concile du huitiéme Siécle, qui ont nié la Tranſſubſtantiation, comme les Réformez la nient maintenant. Les preuves de ce Concile ſont depuis la page 408. juſques à 416. Et les Péres de l'Egliſe qui ont enſeigné formellement la même choſe ſur ce Dogme contraire aux ſentimens du Papiſme, ſont citez dans les pages 403. 404 405. 406. 407.

Symbole de Saint *Athanaſe* falſifié par les Latins, ſelon le ſentiment des Grecs, 142

Synodes convoquez contre le Patriarche *Lucar*, par des Aſſaſſins, des perfides & des ſcélérats, 311. 312. 313. 314.

T.

TAblature des Inquiſiteurs. Ce qu'elle ordonne pour ternir la réputation des Réformez, 18

Taliſmans en uſage parmi les Grecs modernes, 53. Ce qu'en ont dit de plus ſolide & de plus curieux divers Auteurs anciens, & les Philoſophes modernes, avec ce qu'on en trouve dans l'Ecriture Sainte, 54. 55. 56.

Tarquin Jéſuite écervelé. Ce qu'il entreprit à Rome contre les Grecs, 117

Témoignages quels qu'ils ſoient, ne doivent jamais être reçûs pour valides, lors que ceux qui en ſont les auteurs, ou les approbateurs, ſe trouvent ſuſpects, ou chargez de quelque mauvais reproche, s'ils ne s'en juſtifient pas. 505

Témoignages rendus par plus de cinq cens fauſſaires qui ont calomnié les Réformez *, 30. & 497. 498. 499.

Témoins officieux qui dépoſent volontairement, ne prouvent rien, 505

Tenedo. Iſle de l'Archipel, où il y a des Grecs. Ses particularitez, 59

Teneur des Ecrits n'étant pas entiérement connuë, rend nuls les témoignages de ceux qui en parlent, 508

Termes généraux emploiez dans les Atteſtations, ne ſignifient ordinairement rien de poſitif, 513

Tetera, Grec de naiſſance, & fameux Chef des Coſaques, déguiſe ſa Religion en faveur du Papiſme, rend de faux témoignages à la ſollicitation des Jéſuites, & leur donne cent mille écus par teſtament, 466. 467.

Théologie ſcholaſtique des Latins inconnuë aux Grecs, 402

Tintamare effroiable des Grecs de Jéruſalem dans une Proceſſion ſuperſticieuſe qu'ils font tous les ans, avec mille bouffonneries & hurlemens de poſſédez, 443. 444

Traditions de l'Egliſe & des Péres. Quelles ſont celles qu'on doit rejetter, & celles qui ſont reçûes de tous les Chrétiens, 274. 275. Quelles ſont celles que les Grecs improuvent, 127. 174 277. Et celles qui ſont favorables aux Réformez, ou qui détruiſent le Papiſme ſelon l'opinion d'un fameux Jéſuite *, 25. Ce que les Grecs de Jéruſalem en diſent ſe trouve conforme aux ſentimens des Réformez, 373

Traductions & Extraits des Actes faits ſans aucune formalité juridique, ne ſont point dignes de foi, 504

Tranſſubſtantiation. Son origine dans l'Egliſe Romaine *, 4. & 415. Hiſtoire très remarquable ſur les grandes conteſtations que ce nouveau mot barbare a cauſé parmi les Grecs, d'abord qu'il a paru dans un de leurs Cathéchiſmes Grecs, 72 73. 74. 75. Ce terme ne ſe trouve point dans les anciens Auteurs Grecs, 398. Deux Synodes Grecs tenus contre le Patriarche *Lucar*, & inſérez dans le Concile de Jéruſalem de l'an 1672. l'ont rejetté, & la Confeſſion Orthodoxe des Grecs le détruit par ſes explications, 399. Les Paſſages des Péres y ſont auſſi contraires, 403. 404. 405. 406. 407. Ce que les Grecs modernes entendent par ce mot de Tranſſubſtantiation, 295. Le nouvean Dogme que l'Egliſe Romaine a établi par ce terme eſt rejetté des Grecs, 181. 183. 323. 324. Il fût déja détruit dans le huitiéme Siécle par un Concile de trois cens trente-huit Evêques Grecs, 408. 409. Et les Docteurs de Port-Roial & les Prélats de France n'en diſconviennent pas eux-mêmes, comme on l'a prouvé depuis la page 410. juſqu'à 416.

Tréſor précieux dans des vaſes de terre. Craſſe ignorance & ſentiment très abſurde des Grecs de Jéruſalem qui ont appliqué au Sacrement de l'Euchariſtie, ce que Saint Paul dit là-deſſus du Tréſor de l'Evangile, 397

Tribunal de la prétenduë Infaillibilité du Pape & de l'Egliſe, n'a aucun fondement dans

Digitized by Google

dans l'Ecriture, ſelon les Grecs de Jeruſalem, 306. 307. 308
Triomphe chimérique des Jeſuites, parmi les Grecs en Orient, 216
Trophées imaginaires du Docteur *Arnauld* & des Prélats de France, ſur les matiéres de Controverſe qu'ils ont agitées contre les Réformez *, 4
Tropologie touchant le Sacrement de la Sainte Céne, reçûë par cinquante Prélats & Docteurs modernes de l'Egliſe Gallicane, d'une maniére conforme aux ſentimens des Réformez contre la Tranſſubſtantiation, 416
Turenne, Maréchal de France. Ce que ce fameux Général d'Armée a fait à l'occaſion d'une Confeſſion de Foi des Grecs, 477
Turretin, Profeſſeur à Geneve, dépoſitaire d'une Lettre du Patriarche *Lucar*, adreſſée à feu Mr. *Diodati*, 11
Turrien, Jeſuite, s'efforce inutilement de ſoûtenir les Décrétales ſuppoſées par des impoſteurs, ſous les noms des Papes de Rome *, 25
Tyrannie de l'Egliſe Romaine, reconnuë & condannée par les Grecs, & par le Concile de Jeruſalem, tenu ſous le Patriarche *Doſithée*, 306. 307. 308
Tyrannie & vexations des Patriarches Grecs que le Grand Seigneur favoriſe, par ſes Barats & Patentes, 486

V.

VAlets de Chambre d'un Patriarche Grec, qui ſignent les Decrets d'un Synode, & ſont de groſſes bévûës par ignorance, 335
Validité de la Conſécration de l'Euchariſtie & de l'adminiſtration des Sacremens parmi les Grecs, ne dépend, ni de l'intention du Prêtre, ni d'aucun Formulaire, ou nombre précis de paroles, 434
Validité des témoignages, dépend abſolument des raiſons par leſquelles il paroît qu'ils ne contiennent rien qui ne ſoit très véritable, 511
Variations dans les Témoignages. Quel éxamen elles requiérent, 510
Variations des Signatures de pluſieurs Grecs, ſur deux Manuſcrits d'un même Synode, 328. 329. 330. 331
Variété des Dogmes de la Religion, fort étrange dans tous les Siécles. D'où elle procéde *, 1
Veccus, Patriarche Grec de Conſtantinople, de quelle maniére il s'expliquoit touchant la Proceſſion du Saint Eſprit, & pourquoi il fut dépoſé & envoié en éxil, 371
Venateur, Théologien Grec, Latitudinaire, cenſuré par un Patriarche d'Alexandrie, ſur ſes ſentimens pour la tolérance des Hérétiques, 178. 180
Vénération du Sacrement de l'Euchariſtie, rejettée des Grecs, 427. 432
Vérité. Quand elle eſt altérée ou ſupprimée par des témoins dans quelque partie de leurs dépoſitions, ils ne doivent point être crûs ſur le reſte, 513
Violences du Papiſme contre tous les Grecs qui lui réſiſtent, 162
Viſions & extravagances du Patriarche *Doſithée* de Jeruſalem, 397
Uniformité de témoignages dans toutes les expreſſions, les rend nuls, 519
Union chimérique des Grecs & des Latins au Concile de Florence, 126
Univerſité de Geneve, écrit au Patriarche *Lucar*, 27
Vœux des Régles Monaſtiques, ou autres, qui engagent à l'obéïſſance de quelque Supérieur, rendent nulles toutes les dépoſitions que ces Moines font ſans la permiſſion de leurs Supérieurs, ou à leur ſollicitation, 521. 522
Voix funeſte & fatale des Moines, & la nullité de leurs témoignages, 521
Vol de quatre mille Ecus, fait chez un Imprimeur Grec, à la ſollicitation des Jeſuites, & par les menées d'un Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, 222
Urbain VIII. Les Relations adreſſées à ce Pape par ſes Nonces, qui contiennent des preuves en très grand nombre pour démontrer que les Points fondamentaux de la Religion Grecque ſont beaucoup plus conformes à ceux des Réformez qu'à ceux du Papiſme, & ſur tout pour ce qui concerne les Sacremens, 434
Vûës & intérêts des Nations qu'on ne connoît pas, rendent leurs témoignages nuls dans les Païs étrangers où ils ſont produits par ceux-là même qui les ont fait forger à leur avantage, 507
Wilhem, [Mr. *David Le-Leu* de] Conſeiller des Princes d'Orange, &c. fait deux Voiages en Orient, & acquiert l'eſtime de pluſieurs ſçavans Perſonnages, qui lui ont écrit ſur diverſes matiéres de Littérature, & de Religion, comme entre autres

autres le Patriarche *Lucar*, dont les Lettres ont été conſervées par le Fils dudit Conſeiller, Meſſire *Maurice* Le-Leu de *Wilhem*, Préſident du Conſeil de Brabant à la Haye, & renduës publiques dans cet Ouvrage par les conſidérations marquées depuis la page 165. juſqu'à la 171
Uyttenbogaert, Miniſtre. Lettres qu'il a reçûës du Patriarche *Lucar*, 127. 130

X.

XErophagies, ou Jeûnes des Grecs. En quoi ils conſiſtent, 187. De quelles vertus & bonnes œuvres ils doivent être accompagnez, ſelon la Doctrine d'un Patriarche d'Aléxandrie, 185. 186
Xéropotame. L'un des vingt grands Monaſtéres du Mont-Athos. Quelle eſt la Religion de ſix mille Caloyers Grecs mendians, qui habitent dans ce lieu, 476

Y.

Y*Abuna*, Patriarche de toute la Secte des Cophtes Grecs. La Doctrine, les Erreurs, les Maximes & les déportemens bizarres de ce Perſonnage, répréſentez dans une Relation très curieuſe, faite par un Patriarche Grec, réſidant au Grand Caire en Egypte, 158
Ybero. L'un des vingt grands Convents du Mont-Athos, où il y a ſix mille Pandoques, ou Caloyers Grecs mendians. Quelle eſt leur Religion, 476
Ytaque. Iſle de la Mer Egée. La Confeſſion de Foi des Moines Grecs de cette Contrée, confonduë par les Docteurs de Port-Roial avec celle des Caloyers de deux autres Iſles, 471

Z.

Z*Ampi*, Miſſionnaire Papal en Orient, témoigne que pluſieurs Prêtres Grecs ne ſont point baptiſez, 433. 434
Zante, Iſle de l'Archipel. Confeſſion de Foi des Moines Grecs de cette Contrée, 471
Zélateurs indiſcrets, tant Eccléſiaſtiques, que Séculiers *, 2. 3. 6. 7
Zéle cruel & barbare du Papiſme. Ses horribles Carnages, 15
Zéle faux & outré des Scythes & des Carthaginois *, 6
Zimri, dont la dégradation eſt comparée à celle d'un Patriarche Grec, 102
Zizanie, diſcorde & jalouſies, qu'on trouve parmi les Patriarches Grecs, 63

Fin de la Table Alphabétique.

Fautes

Fautes d'Impreſſion.

PAge 11. ligne 28. Arménien, *liſez* Arminien, p. 13. l. 27 Lantarel, *liſez* Santarel, p. 20. l. 17. Eugene, *liſez* Pie II. p. 59. l. 6. Signée, *liſez* Sigée, p. 94. l. 31. foi, *liſez* Loi, p. 95. l. 25. foi, *liſez* Loi, p. 98. l. 31. qui nous paroit ſuffiſante, *liſez* qui NE NOUS PAROÎT PAS SUFFISANTE pour réſoudre le doute du Patriarche *Lucar*, mais très propre à faire ſentir les difficultez de la contrarieté apparente, &c. p. 167. l. 33. de Wilhem, *ajoûtez* Fils de David Le-Leu de Wilhem, Préſident, &c. p. 184. l. 8. καὶ πουθὲν, *liſez* καὶ συνθὲν, ibid. l. 13. δυσπαταύστου, *liſez* δυσπαταύστου, p. 185. l. 18. πεστα, *liſez* πίστα, ibid. καιον, *liſez* καιῶν, ibid. δὲικὶ, *liſez* δὲκχὶ, ibid. ἐπιθυμίαω, *liſez* ἐπιθυμίας, ibid. ψάλδω, *liſez* ψάλδῶ, ibid. εὐκρος δικτος, *liſez* εὐκρεσδικτος, ibid. l. 24. 25. 26. 27. ὑλικω, *liſez* ὑλικῶ, παθα, *liſez* παθᾶς, σαρκα, *liſez* σαρκὰ. χωμεσ-τα, *liſez* χωμεθα. σφηλότος, *effacez* la virgule & mettez la après ἐκκλησίας, p. 186. l. 2. ἔρως, *liſez* ἔρως, ibid. l. 3. immolé, *ajoûtez* volontairement, & effacez de la ligne ſuivante le mot volontiers, p. 187. l. 2. ob. *liſez* ab. ibid. l. 14. χαμαὶ ἀπηχὶ, *liſez* χαμαὶ πίπτει ἀπηχὶ. ibid. l. 18. paſſées, *ajoûtez* par les macerations du corps de ceux qui couchent ſur la dure, p. 189. l. 18. κολαχεία, *liſez* κολακεία, p. 196. l. 26. plusieurſe, *liſez* pluſieurs, p. 202. l. 12. altrecationis, *liſez* altercationis, ibid. l. 15. négotionem, *liſez* negotiorum, p. 104. l. 8. ſuductæ, *liſez* ſeductæ, p. 207. l. 13. libertate, *liſez* libertati, p. 210. l. 22. Jeſuitico-Græcanicus, *liſez* Jeſuitico-Græcanicus, p. 221. l. 22. faſcinus, *liſez* facinus, p. 226. l. 9. in ſurrectionis, *liſez* inſurrectionis, p. 238. l. 6. ἐμὲ, *liſez* ἐμοῦ, ibid l. 7. σωαγίαν, *liſez* παναγίαν, p. 239. l. 8. Dieu tout Grand & tout Puiſſant, *liſez* Dieu ſouverainement bon, p. 240. l. 17. πεζιθολογαν, *liſez* περιθολογίαν, p. 241. l. 7. πὸν, *liſez* υἱὸν, p 242. l. 4 εἶπε, *liſez* ἦν, ibid. l. 6. ἀδίνητος, *liſez* ἀδώνητος, ibid. l. 22. μόνος, *liſez* μόνος, ibid. l. 27. κύριος, *liſez* κυρίως, p. 243. l. 39. Service de l'Egliſe, *ajoûtez*, quand ils s'en acquittent fidelement, p. 244. l. 38. appliquée, *ajoutez* & appropriée, p. 246. l. 6. des Sceaux, *ajoûtez* & des gages, p. 247. l. 14. ὁ σὰκος, *liſez* σάκκος, p. 248. l. 23. ἀπελεγξῶσιν, *liſez* ἀπελεγξῶσιν, p. 250. l. 16. ὁ πολὺς, *liſez* ὁπλὶς, p. 253. l. 6. πωπὸς, *liſez* πώπυς, p. 256. l. 28. ἀγαπᾶν, *liſez* ἀγαδὸν, p. 257. l. 21. διαθήκαι, *liſez* διαθῆκαι, p. 263. l. 5. ἀγαπᾶ τοὶς, *liſez* ἀγαπτοῖς, ibid. l. 10. τὸ ἀγαπᾶν, *liſez* τὸ ἀγάπη, p. 264. l. 2. ete, *liſez* écoute, ibid. l. 20. ἐγω μὲθα, *liſez* ἐγνώμεθα, p. 266. l. 2. θεοτατε, *liſez* θεοτάτε, ibid. l. 7. & 8. qu'il fut embelli, *liſez* qu'elle fut embellie de nouveau & donnée, p. 272. l. 4. καὶπὸς, *liſez* αὐτὸς, p. 274. l. 25. pluſieurs Controverſiſtes, *liſez* des Controverſiſtes, p 278. l. 12. & 13. πωσάπασιν, *liſez* πανταπασιν, p. 287. l. 17. δὶ μπεξῶς, *liſez* δι' μὴ ἀπρὸς, p 289. l. 8. θίλει, *liſez* θέλει, p. 292 l. 31. les fameux Théologiens, *liſez* les Théologiens, p. 293. l. 5. φωλάσσει, *liſez* φωνὴν σὰς, ibid. τρέχε, *liſez* θρέξε, ibid. l. 7. de ſecourir ſes Brebis que par la voix, *liſez* d'aller au ſecours de ſes Brebis qu'en entendant leur voix; ibid. l. 15. νόμε. *liſez* νόμῳ, ibid. l. 18. βαπτεζὲθε, *liſez* βαπτίζεθε, p. 295. l. 7. ὰκὶ, *liſez* ἀκὴ, ibid. l. 9. ἀρῶν, *liſez* ἐρῶν, p. 297. l. 5. παρόκλῶσι, *liſez* παρεκλῶσι, ibid. l. 4. ἰκκη, *liſez* ἰκκη, ibid. l. 12. χειπαν, *liſez* χειμαν, p. 299. l. 8. κυβαλα, *liſez* κεφάλαια, p. 305. l. 3. εἰα, *liſez* ἐστι, ibid. l. 16. ἄελλα, *liſez* ἄλλα, p. 306. l. 23. ὑπήκοα, *liſez* ὑπήκοον, ibid. l. 28. ταυμάζων, *liſez* θαυμάζων, p. 309. l. 1. ἀληθὲς, *liſez* ἀληθῆς, p. 321. l. 27. 1639. *liſez* 1638. p. 322. l. 12. ἐμὸν, *liſez* ἐμῶν, ibid. l. 13. τὸ, *liſez* τὸν, p. 323. l. 4. ἀλπὶς, *liſez* ἀλπὶς, ibid. l. 29. Proteoſe, *liſez* Protete, p. 328. l. 44. cinq, *liſez* quatre, p. 334. l. 40. & 46. Protocincelle, *liſez* Protoſyncelle, p. 338. l. 36. ἀυτῶ, *liſez* αὐτῶ, p. 342. l. 4. où Moïſe dit, *liſez* où l'Auteur Sacré dit, p. 351. l. 45. παρξεται, *liſez* αρξεται, p. 366. l. 27. δίζει, *liſez* δίξει, ibid. l. 36. φυλάπτω, *liſez* φυλάττω, p. 367. l. 32. ἐδὶ μοὶ, *liſez* ἔδειμοὶ, p. 375. l. 4. ἐπιθυμεθαι, *liſez* ἐπιθυμεῖθαι, ibid. l. 5. ἀμαπτησις, *liſez* ἀμαθήσεις, p. 376. l. 22. ἰχπς, *liſez* ἰχθῦ, ibid. l. 13. χλοπάζω, *liſez* χλοάζω, p. 382. l. 28. υείος, *liſez* υειὸς, p. 385. l. 35. διδασκειν, *liſez* διδάσκειν, ibid. l. 29. λιπδιάκων, *liſez* λιπόντων, p. 391. l. 29. ἐκεδὶ, *liſez* ἐκεδὴ, p. 392. l. 28. ἐκεδὴ, *liſez* ἐκεδὴ, p. 392. l. 34. juſqu'à la fin, la Verſion Grecque des Septante qui rapporte les paroles de Jeſus Chriſt, &c. *retranchez* toute cette oppoſition qui ſe trouve dans cette Remarque entre la Vulgate & la Verſion des Septante qui ne con-

cerne point le Nouveau Teſtament, p. 394. l. 30. ἀμετᾶς, *liſez* ἀμαθᾶς, ibid. l 31. ἀλετᾶς, *liſez* ἀληθᾶς, ibid. l. 34. ἀλετὶς; *liſez* ἀληθὶς, p. 399. l. 21. ἀγιάζει, *liſez* ἁγιάζει, ibid. l. 23. φαίνεται, *liſez* φαίνεται, p. 404. l. 19. ἰδυφθῆ, *liſez* ἰδιυφθῆ, p. 406. l. 1. & 2. ἰαυφτη, δινμέτη, *liſez* ἰαυφθη, δινμιθη, ibid. l. 7. & 8. τῦμα τοίας, *liſez* θῦμα, θοίας, ibid. l. 19. τοίαν ἰεραζόμενε τοίας, *liſez* θοίαν ἰεραζόμενα θοίας, ibid. l. 23. χνόμεται, *liſez* χνόμεθα, ibid. l. 31. μεταλαψόμεται, *liſez* μεταλαψόμεθα, p. 410. l. 1. commune, *liſez* communi, p. 424. l. 4. ἐν σώματι, *liſez* ἐσώματι, ibid. l. 16. ὅται, *liſez* ὅτι, ibid. l. 24. καθολικὴν, *liſez* καθολικὴν, p. 426. l. 43. a tiré, *liſez* en a tiré, p. 428. l. 34. excommunient, *liſez* excommunie, p. 434. l. 25. cora, *liſez* coſa, p. 435. l. 45. βαπίσμα ἢ, *ajoûtez* ἡ χρεία, p. 436. l. 21. ἀ ὅτι, *liſez* ἄτι, p. 442. l. dernière, λαμπαδάρις, *liſez* λαμπαδάρεις, p. 450. l. 32. Haſtercherif, *liſez* Hattercherif, p. 460. l. 3. ſa gnature, *liſez* ſa Signature, p. 507. à la fin de l'Axiome 22. ligne 3. §. 15. qui ff. de Reg. ſerv. *liſez* l. 73. §. *quæ in.*

Il y a quelques fautes dans les Originaux Grecs Manuſcrits, que nous n'avons point corrigées dans cet Imprimé, laiſſant au Lecteur la liberté de juger ſi elles viennent du Grec vulgaire, ou de la faute des Auteurs mêmes, qui ont peut-être omis, ou ajoûté, par mégarde, quelques caractéres de peu de conſéquence.

Ceux qui pourroient révoquer en doute ce qui a été dit à la page 477. & 478. de cet Ouvrage touchant les Confeſſions de Foi des Arméniens, en trouveront la confirmation dans le 3. Volume des Preuves Authentiques de la *Perpétuité* des Docteurs de Port-Roial, à la page 557. & dans les douze ſuivantes du 20. Chapitre du 8. Livre, & à la page 80. du Recueil des Piéces qui ſont à la fin du même Volume.

On n'a pas inſéré dans ce Volume les Articles du Concile de Jéruſalem qui ont été imprimez en François dans ce même Ouvrage des Docteurs de Port-Roial, ni toutes les Préfaces & les Decrets qui ne ſont d'aucune conſéquence pour les faits dont il s'agit maintenant ici, attendu que chacun peut contenter ſa curioſité touchant ce qui n'eſt point utile pour nôtre but en liſant l'Edition Latine de ce Concile, faite à Paris l'an 1676.

AVIS.

LE Tableau de la Cour de Rome, compoſé par le Sieur Aymon, *aiant été mis ſous la preſſe à ſon abſence, & inſéré par un long Extrait de quarante pages, ſans aucune Critique, ni Réfutation dans le trente-ſeptiéme Tome du Journal des Sçavans de Paris, à la fin des Articles du Mois d'Août* 1707. *il s'eſt gliſſé deux ou trois* contre-véritez *dans les pages* 282. *&* 283. *du* 4. *Chapitre de la cinquiéme Partie de cet Ouvrage, en ce qui concerne l'*Approbation *qu'on ſuppoſe que Mr. de Meaux avoit obtenuë du Pape & de quelques autres perſonnes, avant que de publier ſon* Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe Catholique: *mais cela étant incompatible avec certains faits, très remarquables, qui ne ſont pas entiérement développez dans cet Article; l'Auteur prie les Lecteurs de le paſſer comme nul, juſques à ce qu'il en ait donné une plus ample explication dans un Supplément qu'il communiquera au Public, lors qu'il aura achevé quelques autres Ouvrages plus importans auxquels il travaille ſans relâche.*

Aoi M7 0006